canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 8
Grand
Conseil

16.12.2008 17.12.2008
13.01.2009 20.01.2009
27.01.2009 03.02.2009
10.02.2009 24.02.2009

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Martine Kaeslin
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 59

Séance du mardi 16 décembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 8
Motion 8
Pétition 9

Démission

Grand Conseil – M. Pierre Kaelin, député 9

Interpellation François Brélaz – N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ? (08_INT_165)

Développement – texte déposé 10
Développement en plénum 10

Interpellation Eric Bonjour – Le subside LAMal aux étrangers en situation illégale (08_INT_167)

Développement – texte déposé 10
Développement en plénum 11

Interpellation Valérie Schwaar et consorts – Un seul type de vélo pour toute l'agglomération (08_INT_168)

Développement – texte déposé 11
Développement en plénum 12

Interpellation Claude-Eric Dufour – Le Service des routes (08_INT_169)

Développement – texte déposé 12
Développement en plénum 13

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Droits des personnes prostituées : bilan vaudois à l'occasion des 60 ans de la déclaration universelle des droits humains (08_INT_171)

Développement – texte déposé 13
Développement en plénum 14

Interpellation Jacques Nicolet – Route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ? (08_INT_166)
Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum *15*

Interpellation Bernard Borel au nom du groupe A Gauche toute ! POP-solidaritéS – Indemnité du chef de la police : un secret d'Etat ? (08_INT_170)
Développement – texte déposé *15*
Développement en plénum *16*

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (08_POS_106)
Développement – texte déposé *16*
Développement en plénum *17*

Election de 20 assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (GC 85)
Rapport de la Commission de présentation *18*
Débat *20*

Demandes de grâce de P. C., I. O., G. P. R, D. S (GC 86) 22

Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (125)
Deuxième débat *22*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt complémentaire de CHF 1'250'000.- contracté par la Fondation Plein Soleil pour financer les travaux de la 1ère étape de construction du nouveau centre d'hébergement spécialisé de Plein Soleil (prise en charge et hébergement de personnes handicapées physiques souffrant de maladies neurologiques) (121)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *23*
Premier débat *24*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (129)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *25*
Premier débat *26*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (130)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *27*
Premier débat *28*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts : quel rôle pour l'Etat quand les cigarettiers se font philanthropes pour mieux vendre leurs produits causant maladie, souffrance et mort ? (08_INT_097)
Débat *28*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Drogue, prévention à l'école : le Conseil d'Etat est-il prêt à indiquer la (bonne) direction ? (08_INT_092)
Débat *30*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (97)
Deuxième débat *30*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)
Deuxième débat *31*

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)
Deuxième débat *33*

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées (08_INI_012)
Rapport de la commission *34*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *35*

Postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (08_POS_067)
Rapport de la commission *38*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *40*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Dérèglement climatique et pic pétrolier : réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles (08_POS_069)
Rapport de la commission *42*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *43*

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Eole dans le Gros-de-Vaud ? (08_POS_085)
Rapport de la commission *46*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *47*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud demandant que le service civil mérite d'être valorisé aussi dans notre canton (08_INT_105)
Débat *47*

Réponse du Conseil d'Etat
– à l'interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale
et
– à l'interpellation du groupe UDC «l'Eurofoot : à l'heure des marchandages ? (08_INT_132) (08_INT_057)
Débat *49*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz concernant le test salivaire lié à la consommation de drogues (08_INT_117)
Débat *49*

Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'article 127 LGC modifiant la loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 (08_INI_011)
Rapport de la majorité de la commission *50*
Rapport de la minorité de la commission *53*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *53*

Postulat du groupe socialiste – Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies (08_POS_068)

Rapport de la majorité de la commission *62*
Rapport de la minorité de la commission *64*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *65*

Motion Valérie Schwaar et consorts demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer une mesure de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir (08_MOT_041)

Rapport de la majorité de la commission *66*
Rapport de la minorité de la commission *67*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *68*

Motion d'ordre

Renvoi au Conseil d'Etat des objets 37 à 40 prévus à l'ordre du jour du 17 décembre 2008 ..... *74*

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusés : MM. Michaël Buffat, Gabriel Poncet, Pierre Zwahlen. (3)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Gutmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe

Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Michaël Buffat, Gabriel Poncet, Pierre Rochat, Claudine Wyssa, Pierre Zwahlen. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Tamoil, la goutte qui fait déborder le vase.

Lausanne, le 16 décembre 2008.

(Signé) Susanne Jungclaus Delarze et 6 cosignataires

2. Intitulée : Entrée en vigueur de l'espace Schengen et délégation de tâches sécuritaires par le canton de Vaud au service des gardes-frontière suisses.

Lausanne, le 16 décembre 2008.

(Signé) Philippe Ducommun

3. Intitulée : Commandement de la police vaudoise, vaut-il la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence ?

Ecublens, le 15 décembre 2008.

(Signé) Michel Miéville

4. Concernant une nouvelle définition de la réglementation de la vérification des AOC viticoles.

Bière, le 16 décembre 2008.

(Signé) Jean-Marie Surer et 25 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail.

Bière, le 15 décembre 2008.

(Signé) Jean-Marie Surer, au nom des membres de la Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail et 47 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Intitulée : Pour une sécurité accrue de la route Essert-sous-Champvent à Peney au lieu-dit Le Pilon qui subit année après année de graves accidents.

Lausanne, le 16 décembre 2008.

(Signé) Perry Othenin-Girard

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Démission

Grand Conseil – M. Pierre Kaelin, député

Le président donne lecture d'une lettre émanant de M. Pierre Kaelin.

«Le temps est une notion aux contours protéiformes qui nous cause parfois bien des tourments. Il y a le temps qu'il va faire demain, perdre du temps, se donner le temps mais aujourd'hui il est temps pour moi de prendre congé du Grand Conseil.

Mes activités professionnelles se sont densifiées, complexifiées et le manque de disponibilité auprès de mes clients se fait sentir de manière plus aiguë que par le passé. De plus, mon poste de syndic de la petite ville d'Ecublens m'occupe à près de 50% et toutes ces activités se développent au détriment de mon rôle de père et de mari.

La décision n'a pas été simple à prendre, mais je constate que je ne parviens plus à me consacrer pleinement à mon mandat de député, c'est pourquoi je vous remets à regrets ma démission pour le 31 décembre 2008.

Ma remplaçante saura, sans nul doute, prendre la relève avec succès et sa présence plus marquée au sein du Grand Conseil sera certainement appréciée.

Pour ma part, je pourrai enfin réorganiser mon agenda et y faire figurer en bonne place des priorités quelque peu négligées ces derniers mois, au rang desquelles je citerais principalement l'éducation de mes deux enfants âgés de un et six ans auxquels je souhaite consacrer plus de temps.

Naturellement, je tiens à remercier chaleureusement tout le personnel de l'administration pour sa disponibilité et sa gentillesse ainsi que les dames de la buvette et les huissiers.

Tout en souhaitant plein succès au Conseil d'Etat et aux députés, j'espère que les débats se raccourciront à l'avenir et que chacun pourra trouver un peu plus de temps pour ses autres activités.»

Suivent les salutations.

Le président : — Comme l'écrit notre collègue Pierre Kaelin, comme l'a écrit avant lui l'ecclésiaste, il y a un temps pour toute chose. Notre collègue jongle entre plusieurs activités — père de famille, chef d'entreprise, syndic et député — qui rendent le temps précieux, quand bien même il n'est pas extensible.

Le courrier de démission que je viens de lire pose la question du temps toujours plus important et nécessaire à l'exercice de notre mandat et, par voie de conséquence, de notre statut. Ce n'est pas à moi de régler cette question ici et maintenant. C'est à chacun d'entre nous de s'en préoccuper.

Durant le temps de sa députation, soit depuis le début 2003, Pierre Kaelin a été membre de vingt-six commissions extraordinaires et en a présidé deux. Il a aussi fait partie de la Commission de vérification des titres d'éligibilité et de la Commission du système d'information.

Nous le remercions pour son engagement en faveur de notre collectivité cantonale et lui souhaitons le meilleur pour la suite de ses activités personnelles et professionnelles, mais aussi publiques, à la tête de la Commune d'Ecublens.

Par ailleurs, en votre nom, j'adresse mes sincères condoléances à notre collègue, Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, qui vient de perdre son père, et à notre collègue Jean-Marc Chollet qui a perdu sa grand-mère, Mme Louise Vuagnaux, qui avait atteint l'âge respectable de 105 ans.

Interpellation François Brélaz – N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ? (08_INT_165)

Développement – texte déposé

Le 30 mai 2006, notre ancien collègue Jean Martin déposait un postulat proposant au Conseil d'Etat de souscrire au principe du «pour-cent de solidarité» proposé par le Fonds mondial de Solidarité Numérique.

L'objectif est de financer l'accès à l'informatique des nations les plus démunies du Sud. Il s'agit d'un mécanisme qui stipule que lorsqu'une collectivité publique ou une entreprise lance un appel d'offres pour des équipements ou des services informatiques, elle pose de manière volontaire une condition : l'entité qui emporte le contrat verse 1% de la transaction au Fonds,

Ce Fonds est né à l'initiative de l'actuel président du Sénégal, M. Abdoulaye Wade.

En 2006, lorsque le postulat a été déposé, le Fonds était présidé par M. Guy-Olivier Segond, ancien Maire de Genève. Actuellement, il l'est par M. Alain Madelin, personnalité politique française.

Le 11 juillet 2006, la commission du Grand Conseil chargée de donner un préavis proposait de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat par 6 voix contre 1, ce qui était confirmé peu après par un vote du plénum.

A l'époque, lors de la discussion, je m'étais opposé au renvoi au Conseil d'Etat, estimant que le Fonds pouvait être qualifié de Fonds onusien et que nous n'aurions jamais aucun contrôle sur les centaines de milliers de francs qui auraient été versés annuellement. D'autre part, je défends l'idée d'une aide de proximité.

Récemment, le journal *Le Temps* consacrait deux articles à cette organisation qui connaît certains problèmes, dont l'un révèle que le 80% des recettes est utilisé pour son fonctionnement : salaires, déplacements, communications, création d'un site internet.

Pour plus d'informations, je fais figurer en annexe l'article paru le 6 décembre 2008.

Question : Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux renoncer à s'engager dans ce Fonds ?

Ne sera pas développée.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 9 décembre 2008.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Eric Bonjour – Le subside LAMal aux étrangers en situation illégale (08_INT_167)

Développement – texte déposé

La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LFSEE), à son article 18 qui traite des dispositions pénales, prévoit l'emprisonnement ou l'amende pour toute personne qui favorise l'entrée ou

le séjour en Suisse d'un étranger en situation illégale. Dès lors comment se fait-il que le canton de Vaud distribue des subsides pour l'assurance-maladie à des étrangers sans permis, donc en situation illégale ?

Voici mes questions :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de versements de subsides pour l'assurance-maladie à des étrangers en situation illégale (sans permis) dans notre canton ?
2. Quelle est la base légale qui justifie de tels versements ?
3. N'y a-t-il pas une contradiction évidente entre les dispositions pénales de la LFSEE et le fait de favoriser le séjour d'un étranger sans permis en lui accordant un subside pour l'assurance-maladie, à lui et à sa famille ?
4. Combien d'étrangers ou de familles en situation illégale (sans permis) sont-elles au bénéfice d'un subside LAMAL dans le canton de Vaud et quelle est la somme totale versée annuellement pour ce motif ?
5. L'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) est chargé du contrôle des versements des subsides à l'assurance-maladie. Comment fait-il pour contrôler le fait que le versement d'un subside LAMal à un étranger sans permis est correct puisqu'à priori il ne remplit pas de déclaration d'impôt ?
6. Comment l'OCC détermine-t-il le montant du subside accordé ?
7. N'y a-t-il pas de risque d'abus si monsieur travaille au gris (son employeur paie l'impôt à la source et l'AVS) et son épouse au noir en faisant des ménages par exemple ?
8. Quelles sont les ressources humaines dont dispose l'OCC spécifiquement pour contrôler le revenu et la fortune des étrangers sans permis et par là le montant du subside ?
9. Au vu de la crise qui se profile à l'horizon, le Conseil d'Etat pense-t-il que ces versements doivent perdurer ou doivent-ils être abolis ? Et pour quels motifs ?
10. Le fait de recevoir un subside à l'assurance-maladie dans le canton de Vaud est très rapidement connu par tous les immigrants illégaux potentiels du monde. Cela n'est-il pas une incitation indirecte à ce qu'ils choisissent notre canton pour y vivre clandestinement ? Ne devrait-on pas revoir le signal que l'on donne ?

Ne développe pas.

Puidoux, le 10 décembre 2008.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Valérie Schwaar et consorts – Un seul type de vélo pour toute l'agglomération (08_INT_168)

Développement – texte déposé

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges, ci-après PALM, a mis l'accent sur le développement et la promotion de la mobilité douce avec des projets pour près de 200 millions. Itinéraires sécurisés, franchissements d'obstacles, plusieurs mesures doivent permettre d'augmenter sensiblement la part des modes de transports doux dans la mobilité de la région Lausanne-Morges. Dans ce projet, il est notamment prévu d'encourager la pratique du vélo pendulaire en traversée d'agglomération.

Quelques mois après le dépôt du PALM auprès de la Confédération, la ville de Morges annonçait le dépôt d'un préavis proposant, dans une première étape, l'aménagement de cinq stations de prêt de vélos en libre-service dans la commune. Ce préavis présente le choix du système d'une entreprise italienne — Bincincitta — déjà présent dans près de trente villes en Europe.

Ce nouveau service permettra aux habitants et visiteurs de passage d'emprunter un vélo et de le rendre, si besoin est, dans une autre station de prêt de vélos sur le territoire de la commune voire dans une commune voisine, le projet morgien prévoyant à terme la constitution d'un réseau de stations.

Au vu de ce qui précède, et pour permettre le développement cohérent de ce type d'offre en faveur des usagers, il paraîtrait justifié de garantir que les différents systèmes de prêt qui pourraient être choisis à terme dans la région, soient compatibles entre eux. Concrètement, qu'il soit possible à Renens ou à Lausanne, de rendre un vélo emprunté à Morges ou à Lutry.

Saluant la démarche morgienne qui s'inscrit dans une promotion active des modes de transports durables, mais soucieuse d'un développement uniforme de ce type d'offre à l'échelle de l'agglomération, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans l'optique du développement de ce type de service de prêt de vélos en libre-service, les services du canton ont-ils déjà analysé et évalué la question de la compatibilité des systèmes ?
2. Bien que ce type de service de prêt de vélos ne fasse pas l'objet d'une mesure propre dans le PALM, il fait néanmoins partie intégrante d'une offre attractive pour la mobilité douce. Un subventionnement de ce type d'aménagement dans les communes signataires de la convention du PALM est-il envisageable par le biais des fonds prévus pour la mise en œuvre du projet d'agglomération ?
3. Ce type de subvention peut-il être subordonné à la compatibilité du système à l'échelle de l'agglomération ?
4. Si oui, les communes en seront-elles informées avant qu'elles ne choisissent un système ?

Ne souhaite pas développer

Lausanne, le 9 décembre 2008.

(Signé) Valérie Schwaar et 24 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Eric Dufour – Le Service des routes (08_INT_169)

Développement – texte déposé

Alors que l'on inaugure en grande pompe une nouvelle connexion autoroutière avec la France (Annecy) qui attend plus de 23'000 véhicules par jour dès son ouverture, ce qui ne saurait être sans incidences sur la densité du trafic dans l'ouest de notre canton, on doit faire face aux départs successifs de plusieurs cadres supérieurs du Service des routes.

En effet, après le départ annoncé de M. le chef de service, c'est M. le chef de la division gestion du réseau routier qui s'en va, puis nous apprenons la mise au concours de deux postes de voyers.

Ces départs sont importants et ne manquent pas de nous interpeller. De grands défis sont à relever et tout un secteur est à restructurer. Sachant qu'une nouvelle organisation du Service des routes devait se mettre en place ces dernières années, doit-on considérer qu'il s'agit d'un concours de circonstances ou les circonstances ont-elles contribué à créer cette situation ?

De plus, c'est dans ce contexte et en cette fin d'année que sort une consultation discrète et express sur «l'état de référence du réseau routier cantonale.»

Pour ces différentes raisons, je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat :

- à partir de quel taux de rotation au sein du personnel de l'administration cantonale doit-on considérer que la situation pourrait devenir préoccupante ?
- quelles sont les raisons qui justifient la série de départs précitée ? (retraite, absence de perspectives ou meilleures perspectives ailleurs, conditions de travail, manque d'autonomie)
- y a-t-il d'autres départs importants annoncés ou prévisibles ?
- la planification de l'entretien du réseau routier cantonal pourrait-elle être retardée par ces départs ?
- comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de s'adapter à la nouvelle donne ?
- y a-t-il des projets de modification dans l'organigramme ainsi que dans la définition du profil des personnes recherchées pour remplacer les partants ?
- pourrait-on être renseigné sur les tenants et les aboutissants de la consultation «état de référence du réseau routier cantonal ?»
- est-il justifié de faire cette consultation si discrètement et si rapidement, pendant les fêtes de fin d'année ?

Ne souhaite pas développer.

Rolle, le 10 décembre 2008.

(Signé) Claude-Eric Dufour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Droits des personnes prostituées : bilan vaudois à l'occasion des 60 ans de la déclaration universelle des droits humains (08_INT_171)

Développement – texte déposé

Une importante opération de police a eu lieu à Lausanne dans les milieux de la prostitution, effectuant systématiquement des contrôles d'identité. Sur quarante-six personnes contrôlées, vingt-six se trouvent dans l'impossibilité de présenter une autorisation de séjour en Suisse, ce qui veut dire que plus d'une personne contrôlée sur deux étaient dépourvues de papiers, donc démunies face à toute autorité. Cette opération met particulièrement en lumière la fragilité et la précarité des personnes prostituées concernées. Elle met en évidence les conditions de vie et la manière d'appréhender chaque jour un possible contrôle policier qui peut tomber comme un couperet.

Elle laisse également perplexe sur la réponse donnée par le Conseil d'Etat vaudois en date du 14 mai 2008 à l'interpellation «Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains.» En effet, il était fait mention dans la réponse du Conseil d'Etat d'une dizaine de situation de traite d'êtres humains en trois ans. Ce nombre paraît faible. Encore plus au vu des 56% de sans-papiers parmi les personnes contrôlées à Lausanne la nuit du 3 au 4 décembre dernier.

Il est légitime de se demander si parmi les personnes contrôlées certaines sont sous le joug d'un réseau de prostitution, de quelque taille que ce soit.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Parmi les personnes appréhendées durant la nuit du 3 au 4 décembre, y at-il des personnes ayant indiqué avoir subi des violences ou des mauvais traitements ? S'être fait confisquer leur passeport ou pièce d'identité ? Ont-elles été renvoyées et traitées avec une procédure spécifique ?
2. Si oui, combien ?
3. Des investigations quant à d'éventuelles filières de traites d'êtres humains ont-elles été menées ?
4. Si oui, quels en sont les (premiers) résultats ?
5. Sinon, pourquoi ?
6. Sinon, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 10 décembre 2008.

(Signé) Stéphane Montangero et 4 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacques Nicolet – Route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ? (08_INT_166)

Développement – texte déposé

Les travaux de mise en conformité au trafic 40 tonnes d'un tronçon de la route Vallorbe-Lausanne, débutés ce printemps, viennent ENFIN de se terminer. Bien qu'il soit compréhensible que ceux-ci entraînent des perturbations de trafic, il est à déplorer que la conduite de ces travaux et les informations relatives à la fermeture d'un tronçon ont été pour le moins lacunaires !

De longues semaines de travaux entraînant la circulation alternée, entrecoupées d'autres longues semaines sans activité, ont quelque peu agacé.

La goutte d'eau de trop fut certainement la fermeture totale de la route, intervenue la veille du week-end du Jeûne fédéral, le 19 septembre, alors que les travaux ne reprirent que dans le courant de la semaine suivante.

La seule annonce officielle de fermeture du tronçon fut la parution dans la FAO du 19 septembre (jour de fermeture de la route).

Je me permets de rappeler que cette route est la seule voie d'accès importante en aval de l'Orbe, reliant Vallorbe à Lausanne via Cossonay et que de nombreuses entreprises, implantées le long de cet axe, en dépendent de façon directe, participant par là à l'essor économique de notre modeste région.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Est-il normal que des travaux entrepris au printemps 2008 aient été sans activité durant de nombreuses semaines d'été ?
2. Est-il normal que, lors de la pose de panneaux d'interdiction générale de circuler la veille du week-end du Jeûne, ceux-ci n'aient pas été masqués de façon à permettre la circulation durant ces quelques jours ?
3. Est-il normal qu'aucune information officielle, hormis la FAO du jour même, ne signale à la population, aux autorités et à la direction des écoles la fermeture de cette route ?

4. Est-il normal et responsable qu'aucune information officielle, hormis la FAO du jour même, ne signale aux services publics (ambulance, service du feu et gendarmerie) la fermeture de cette route ?
5. Est-il normal qu'autant de disfonctionnements dans un département apparaissent sur un seul et même chantier ?
6. Quelles mesures prévoit entreprendre le Conseil d'Etat afin que de telles situations ne se reproduisent plus ?

Souhaite développer.

Lignerolle, le 7 décembre 2008.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

M. Jacques Nicolet : — Je désire apporter quelques éléments à mon interpellation. Je vous signale que de nombreux frontaliers travaillant en Suisse dans des entreprises de la région, soit quelques centaines de voitures par jour, utilisent cette route qu'ils ont trouvée fermée dès la reprise de leur activité le mardi 23 septembre.

D'autre part, une quarantaine d'élèves venant du vallon du Nozon — axe Vaulion-Romainmôtier — sont scolarisés en voie secondaire de baccalauréat (VSB) notamment à Vallorbe.

Grâce à la vigilance de M. Despraz, directeur de l'établissement scolaire de Vallorbe au moment des faits, les élèves du vallon du Nozon ont pu être à l'heure à la rentrée des classes. Cela non sans peine, puisqu'il a fallu, le week-end du Jeûne, réorganiser les transports scolaires et par conséquent informer les élèves et leurs parents du nouvel horaire, toujours durant le week-end, et cela dans l'expéditive.

Certes, nous venons du nord, mais nous ne sommes pas encore des «Ch'tis.» Vous me permettrez de qualifier les informations faites au public durant ce chantier de lacunaires. Cela m'amène à ma question qui n'est autre que le titre de mon interpellation : RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ?

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel au nom du groupe A Gauche toute ! POP-solidaritéS – Indemnité du chef de la police : un secret d'Etat ? (08_INT_170)

Développement – texte déposé

Lors de l'heure des questions du mardi 9 décembre, la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), s'exprimant au nom du Conseil d'Etat, n'a pas voulu révéler le montant de l'indemnité de départ du commandant de la police, invoquant la confidentialité.

Dans le contexte actuel, où les «parachutes dorés» sont même critiqués dans le secteur privé et où les salaires des différents collaborateurs de l'Etat ont largement été diffusés dans le public à l'occasion de la discussion sur la nouvelle grille salariale, le silence du Conseil d'Etat est étonnant et objet de toutes les spéculations. Cela semble démontrer qu'il y a des catégories de personnes du service public qui sont mieux protégées que d'autres et montre une absence de transparence du Conseil d'Etat sur un sujet sensible, alors que la question est sur toutes les lèvres.

Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. L'indemnité de départ du commandant de la police n'a-t-elle été fixée que dans le cadre de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) et de son règlement ainsi que de convention entre les chefs de services et l'Etat ? à notre connaissance celle-ci prévoit entre autre, en cas de départ, une «indemnité» correspondant à un mois de salaire par année travaillée à ce poste.
2. Sinon, quels furent les critères supplémentaires, hors de ce cadre, pris en compte ?

3. Dans ce cas, cette indemnité avait-elle pour objectif d'éviter une procédure judiciaire ?
4. Concrètement, s'agit-il d'un accord spécialement négocié entre le seul Conseil d'Etat et l'ancien chef de la police, d'où l'absolue confidentialité préconisée avec insistance par le Conseil d'Etat ?
5. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la population vaudoise a le droit d'être informée du montant de cette indemnité, sans pour autant connaître le montant du salaire de l'ancien commandant de la Police cantonale ?

Souhaite développer.

Aigle, le 10 décembre 2008.

(Signé) Bernard Borel

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Je note l'absence des conseillers d'Etat qui, visiblement, ne s'intéressent pas aux interpellations que peuvent développer les députés...

Cette interpellation est déposée suite au silence que Mme la conseillère d'Etat de Quattro a manifesté après la petite question que nous lui avons posée la semaine passée en disant que l'indemnité du chef de la Police cantonale est un secret d'Etat.

Puisqu'on ne peut pas donner de chiffre absolu, il est important de savoir au moins si cette indemnité est fixée en respectant le cadre de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) et de son règlement ainsi que de la convention entre les chefs de service et l'Etat. Cette dernière prévoit, en cas de départ, une indemnité correspondant à un mois de salaire par année de travail à ce poste.

On se pose la question suivante que nous soumettons au Conseil d'Etat : est-ce que des critères hors de ce cadre ont été pris en compte, est-ce que ces autres critères viseraient à éviter une procédure judiciaire ? Concrètement, est-ce que cet accord était spécialement négocié entre le seul Conseil d'Etat et l'ancien chef de la police ? Et enfin, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la population vaudoise a le droit d'être informée du montant de cette indemnité, sans pour autant connaître le montant du salaire de l'ancien commandant de la Police cantonale ?

On aurait pu aussi poser la question subsidiaire suivante : cette indemnité a-t-elle été touchée sur une seule année fiscale ou sur deux années fiscales, de manière à ce que ce qu'elle soit moins imposée ? Mais nous n'avons pas posé cette question.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (08_POS_106)

Développement – texte déposé

Ces deux dernières années, mais tout particulièrement 2008, ont été particulièrement riches de succès pour le Développement économique dans notre canton (DEV & DEWS), notamment en raison de la fin annoncée pour certaines régions de la possibilité de bénéficier des allègements fiscaux liés à « l'arrêté Bonny.»

Dans la commune de Rolle et les environs, on a ainsi vu s'implanter de nombreuses sociétés de renommée mondiale telles que Yahoo, Cisco, Honeywell, Nissan, PPG, Chiquita, Parker, etc.

Si ces implantations sont bien sûr positives en termes d'emplois, ou encore, à terme, en matière de recettes fiscales, d'autres aspects méritent également la plus grande attention de la part des autorités et cela ne semble pas être suffisamment le cas.

Le 1er aspect négatif, et sans doute le plus important, réside dans la pression subie par le marché du logement et le marché immobilier. La demande ayant littéralement explosé, les prix ont suivi à la hausse et il devient

extrêmement difficile, voire impossible de trouver un appartement à Rolle ou dans les environs pour qui ne peut payer un loyer exorbitant.

A titre d'exemple, les seuls objets disponibles à la location le 8 décembre sur divers sites étaient les suivants : voir annexe de l'objet.

Les problèmes de mobilité préoccupent aussi la population de la région. En effet, les locaux mis à disposition des sociétés accueillies sont situés trop loin de transports publics performants et attractifs pour que le personnel soit incité à privilégier ce mode de déplacements.

Dès lors, je demande que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur les aspects connexes de sa politique de promotion économique et propose rapidement, en collaboration avec les régions et les communes concernées, des mesures permettant de remédier aux effets pervers identifiés.

La situation présentée est l'exemple que je connais le mieux. Mais elle n'est évidemment pas concentrée dans cette région. Dès lors, il est évident que mes propos et demandes concernent l'ensemble du territoire cantonal, et que c'est dans cet esprit que ce postulat doit être traité.

Demande à développer et un passage par une commission.

Gland, le 9 décembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Favez et 30 cosignataires au nom du groupe socialiste

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — Mille huit cents francs pour un deux-pièces, de 2500 à 3000 francs pour des 3,5 pièces, de 2850 à 7200 francs pour des 4,5 pièces, et de 3040 à 9000 francs pour des 5 pièces ou 5,5 pièces, toutes ces offres évidemment sans les charges… Tels sont les tarifs de location des seuls appartements offerts à la location à Rolle et dans les villages alentours en date du 8 décembre !

Et pourtant, notre nouvelle Constitution cantonale, à son article 67, stipule que l'Etat et les communes, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables. On en est bien éloigné, vous en conviendrez toutes et tous !

Or la région que je cite en exemple a souvent été citée à propos du travail accompli par les organes en charge du développement économique sur le territoire cantonal. La situation que je dénonce est, sans aucun doute, un effet qu'on peut qualifier de pervers de cette promotion économique. Il paraît évident qu'on ne peut attirer de nombreuses entreprises de renommée internationale — telles que Yahoo !, Sisco, Nissan ou encore Chiquita —, sans chercher à éviter ce que je serais tenté d'appeler les «peaux de banane», ou plutôt les effets collatéraux sur la vie des habitants d'une région. Cette réflexion, avec les mesures qui doivent en découler, est à faire en amont. Cela semble être d'autant plus simple que le département en charge du développement économique est le même que celui qui s'occupe du logement ou encore de l'aménagement du territoire...

Malheureusement, on doit bien constater que cela n'a pas été fait ou alors de manière extrêmement lacunaire. Dès lors, le postulat socialiste demande que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur les effets connexes de la promotion économique et propose rapidement, en collaboration avec les régions et les communes concernées, des mesures permettant de remédier aux effets pervers ainsi identifiés.

M. Raphaël Mahaim : — Les Verts se réjouissent du dépôt de ce postulat. Ils constatent en effet que la promotion économique répond en soi à plusieurs objectifs louables, parmi lesquels, notamment, la création et la dynamisation d'une région ; ces choses ne sont pas contestées.

Mais ils constatent aussi que cette même promotion économique a certains effets pervers. Elle provoque une surchauffe dans toute la région, notamment concernant le marché de l'immobilier ; on atteint ici les limites de l'acceptable. C'est en effet quelque chose qui touche le quotidien de la population, en particulier celle de la Côte, et cette situation n'est plus tenable. C'est pourquoi les Verts se réjouissent des débats en commission et de la dynamique positive qui, ils l'espèrent, sera lancée par le dépôt de ce postulat. Contrairement au parti radical, qui voulait trouver des mesures remplaçant l'arrêté Bonny, les Verts souhaitaient développer des mesures permettant de remédier aux effets pervers de la promotion économique. La démarche du postulant est donc complémentaire à celle des Verts, bien qu'orientée dans une direction quelque peu différente.

Je dirai enfin, de manière un peu provocatrice, que nous espérons ne pas arriver, dans quelques années, à souhaiter le lancement d'une initiative intitulée «Sauvez la Côte de la flambée des prix de l'immobilier». Vous avez entendu qu'on lancera bientôt une ixième initiative «Sauvez Lavaux» ; espérons que la Côte n'en arrivera pas à ce point. Je vous invite à reprendre ce débat en commission.

M. André Chatelain : — En complément de ce que vient de dire notre collègue M. Mahaim, on sait bien que la prise d'un médicament entraîne souvent des effets secondaires. Il aurait été intéressant, lorsque toute cette machinerie de la promotion économique a été mise sur pied, d'analyser des effets secondaires possibles. Tiens ! Voilà un peu de prospective !

Faudra-t-il que nous ayons un Franz Weber pour nous proposer un plan «Sauvez la Côte !» ? Autrement dit, peut-on vraiment tout faire au nom de la déesse «économie» ?

M. Jacques-André Haury : — J'ai, pour ma part et depuis de nombreuses années, exprimé des réserves vis-à-vis de la promotion économique. Les effets pervers évoqués par le postulant en matière de logement n'en sont qu'un des aspects. Le libéral que je suis et que je demeure est finalement assez satisfait de constater que, lorsque l'Etat se mêle de modifier les équilibres économiques, il ouvre souvent la boite de Pandore et que, dans bien des cas, la simple attractivité naturelle du pays et le fonctionnement spontané de l'économie suffisent, sans les modifications que beaucoup — en principe pas les libéraux mais les socialistes — appellent de leurs vœux. Ces mécanismes de perversion des marchés naturels sont de nature à provoquer les effets secondaires que nous voyons aujourd'hui.

M. Jean-Michel Favez : — On ne peut évidemment pas laisser passer les propos de M. Haury qui, lorsque cela l'arrange, combat la promotion économique. Il faut quand même savoir, monsieur Haury, que cette promotion est basée essentiellement sur l'attractivité fiscale qu'on veut offrir à ces entreprises. Or nous avons eu ici, il y a peu, des débats extrêmement intéressants sur la fiscalisation des entreprises et sur les cadeaux supplémentaires que la droite est prête à leur faire et vous ne vous êtes pas opposé à ces cadeaux ! Il faudrait, une fois pour toutes, monsieur Haury, avoir un langage clair !

M. Michel Renaud : — Je suis évidemment intéressé par l'objet développé par mon collègue M. Favez. Je trouve intéressant que nous nous préoccupions de ce type de situation où, en effet, l'économie entraîne des hausses de loyer parfois inquiétantes. Je rappelle que, dans les régions touristiques, c'est un phénomène connu depuis une trentaine d'années et que, dans la majorité des cas, les gens qui travaillent actuellement dans de grosse stations comme Villars ne trouvent plus à s'y loger.

M. Jacques-André Haury : — M. Favez souhaite que nous ayons un langage clair. Alors soyons clairs : monsieur Favez, la seule chose qui vous obsède, ce sont les impôts que les autres ne paient pas ! Finalement, vous essayez, quel que soit le sujet, d'en revenir à ces questions fiscales. La promotion économique, fort heureusement, est une notion infiniment plus subtile qu'une simple question fiscale.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Election de 20 assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (GC 85)

Rapport de la Commission de présentation

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Préambule

Consécutivement à l'acception de la modification de l'article 131 de la Constitution vaudoise, lors des votations populaires du 30 novembre 2008, les juges assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (CASSO) seront dorénavant désignés par le Grand Conseil. La loi d'organisation judiciaire, telle qu'elle

entrera en vigueur au 1er janvier 2009, prévoit que les assesseurs rattachés à la Cour des assurances sociales sont au maximum vingt et sont désignés pour la durée d'une législature. Leur élection, à l'instar des autres procédures d'élections judiciaires, se fait sur la base des articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil et requiert donc le préavis de la Commission de présentation.

Les assesseurs de la future Cour devant prendre leur charge au 1er janvier 2009, conjointement à la mise en fonction de la nouvelle Cour, le Grand Conseil procédera à leur élection, lors de sa séance du 16 décembre 2008 ; le préavis de la Commission de présentation quant à cette élection, fait l'objet du présent rapport.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 2 décembre 2008 afin d'étudier les douze candidatures ayant été déposées. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Despot, Fabienne Freymond Cantone (présidente), Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Comme pour les autres préavis concernant l'élection d'assesseurs, la commission a travaillé uniquement sur dossiers et sans le concours des experts judiciaires.

A la demande du Bureau du Grand Conseil et sous réserve du résultat de la votation populaire du 30 novembre 2008, la mise au concours a été ouverte de manière anticipée, le 17 novembre 2008, par une publication dans la FAO. Ceci afin que la nouvelle Cour puisse fonctionner le plus rapidement possible. Un courrier a été adressé au président du Tribunal des assurances afin de connaître les besoins spécifiques de la CASSO. Sur la base de ces renseignements, la liste suivante des profils professionnels recherchés a pu être établie :

- 6 médecins internistes, dont au moins un rhumatologue, un endocrinologue, un neurologue
- 2 médecins orthopédistes
- 2 médecins psychiatres
- 1 médecin dentiste (chirurgie et orthodontie)
- 2 spécialistes AA/AI/AM
- 2 actuaires / spécialistes PP
- 1 spécialiste PP/AVS
- 2 spécialistes AC
- 1 comptable
- 1 spécialiste en réadaptation professionnelle

Les assesseurs actuellement en fonction ont eux aussi reçu un courrier, les invitant à présenter leur candidature. A l'issue de la mise au concours, la commission a recueilli douze candidatures répondant aux conditions légales.

Préavis de la Commission de présentation

Après avoir étudié l'ensemble des dossiers de candidatures déposés, la Commission de présentation a élaboré son choix non seulement en fonction des besoins de la future Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Elle a donc été particulièrement attentive au parcours professionnel des candidats ainsi qu'au milieu dans lequel ceux-ci exercent leur activité principale. Celui-ci pouvant potentiellement soulever le risque de ne pas apparaître comme totalement impartial.

Ainsi, les membres de la Commission de présentation ont préavisé, à l'unanimité, en faveur de sept candidats :

Médecins internistes (6)

- M. Marc BONARD, 1950, docteur en médecine, spécialiste FMH en médecine interne, médecin-interniste (cabinet à Lausanne) ;
- M. Jacques BIDIVILLE, 1951, docteur en médecine, spécialiste FMH en médecine interne, post-grade en pharmacologie clinique, médecin-interniste (cabinet à Lausanne) ;

- M. Pierre DE GOUMOËNS, 1947, docteur en médecine, spécialiste FMH en médecine interne, spécialiste en maladies rhumatismales, médecin-associé au Service de rhumatologie et responsable de l'unité rachis RHU (CHUV), maître d'enseignement et de recherche à la Faculté de médecine (UNIL).

Médecins psychiatres (2)

- M. Léonard MONOD, 1958, docteur en médecine, spécialiste FMH en psychiatrie-psychothérapie, psychiatre-psychothérapeute (cabinet à Lausanne) ;
- M. Jean-Daniel ZBINDEN, 1957, docteur en médecine, spécialiste FMH en psychiatrie-psychothérapie, psychiatre-psychothérapeute (cabinet à Lausanne).

Actuaires / Spécialistes PP (2)

- M. Raymond SCHMUTZ, 1947, docteur HEC sciences commerciales et actuarielles (UNIL), expert en assurances de pensions diplômé, actuaire-conseil à Hpr S.A. (Vevey), professeur extraordinaire à l'Institut des sciences actuarielles (UNIL).

Comptable (1)

- Mme Barbara FEUSI, 1965, Certificat d'employé de commerce et cours préparatoires au brevet fédéral d'expert-comptable à l'Ecole romande de la Chambre fiduciaire, comptable-gestionnaire auprès du Service des améliorations foncières de l'Etat de Vaud, indépendante dès le 1er janvier 2009.

Suite au préavis de la Commission de présentation, trois personnes ont décidé de retirer leur candidature. Deux personnes ont, quant à elles, décidé de maintenir leur candidature :

- M. Olivier BERTHOUD, 1956, Licencié en droit suisse, options : droit des assurances privées et droit des assurances sociales (UNIL), Secrétaire général aux Retraites populaires (Lausanne) ;
- M. Pierre GRAF, 1947, Licencié HEC (UNIL), Gérant des caisses de pensions de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d'élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseils du SJL en novembre 2007, a proposé pour ses précédents préavis et continue de proposer pour ce préavis, que l'élection des assesseurs se fasse au scrutin individuel avec nécessité de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l'élection des membres de la Cour des comptes.

Conclusion

La Commission de présentation préavise pour l'élection de sept candidats aux profils professionnels requis par la future Cour des assurances sociales. Deux personnes supplémentaires sont candidates, mais n'ont pas été retenues par la Commission de présentation principalement pour les motifs suivants :

- Profil professionnel en surnombre par rapport aux besoins
- Risque d'apparence non totalement impartiale

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 3 décembre 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Consécutivement à l'acceptation de la modification de l'article 131 de la Constitution vaudoise lors des votations populaires du 30 novembre 2008, les juges assesseurs

de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal sont maintenant désignés par le Grand Conseil. La loi d'organisation judiciaire telle qu'elle entrera en vigueur au 1er janvier 2009 prévoit que les assesseurs attachés à la Cour des assurances sociales sont au maximum 20 et sont désignés pour la durée de la législature. Leur élection, à l'instar des autres procédures d'élections judiciaires, se fait sur la base des articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil avec préavis de la Commission de présentation. Ainsi, cette dernière s'est réunie le 2 décembre 2008 afin d'étudier les 12 candidatures qui ont été déposées. Elles ont été examinées selon plusieurs critères. Le premier a été celui des profils professionnels recherchés prédéfinis avec l'ancien Tribunal des assurances sociales, soit le Tribunal cantonal. Le critère important de l'indépendance des futurs juges a également été pris en compte. La Commission de présentation a été attentive au parcours professionnel des candidats et au milieu au sein duquel ils exercent leur activité principale — cela pouvant, potentiellement, soulever le risque de ne pas apparaître comme totalement impartial.

Les membres de la Commission de présentation ont préavisé à l'unanimité en faveur des 7 candidats suivants : MM. Marc Bonard, Jacques Bidiville, Pierre De Goumoëns, Léonard Monod, M. Jean-Daniel Zbinden, M. Raymond Schmutz et Mme Barbara Feusi. Donc sept préavis positifs à l'unanimité.

Suite au préavis de la Commission de présentation, trois personnes ont retiré leur candidature et deux ont décidé de la maintenir. Il s'agit de MM. Olivier Berthoud et Pierre Graf. Ces deux candidatures n'ont pas rencontré de préavis positif de la Commission de présentation en raison de l'article 126 de la Constitution vaudoise indiquant : «Ils ne peuvent exercer, en sus de leur fonction judiciaire, une activité de nature à gêner leur indépendance ou à créer une apparence de partialité.»

Cet article a été appliqué avec constance par la Commission de présentation lors de toutes les élections précédentes, à savoir pour les juges suppléants ou pour les assesseurs des autres cours. J'insiste sur le fait que les assesseurs sont considérés comme des magistrats judiciaires.

La Commission de présentation a sept préavis positifs. Vingt assesseurs étant requis, la Commission de présentation proposera de nouveaux préavis l'année prochaine pour les personnes manquantes.

Je rappelle qu'une majorité des membres de ce Grand Conseil est nécessaire pour élire une personne comme assesseur à la Cour des assurances sociales.

(Les délibérations se déroulent à huis clos)

Il est passé à l'élection.

M. Laurent Baillif : — L'en-tête du bulletin de vote n'est pas explicite. Nous ne savons pas si nous devons donner notre avis ou notre position par rapport au préavis de la commission.

Le président : — Depuis le début de la législature, le libellé du bulletin de vote n'a pas changé. Vous devez donner votre avis personnel sur les candidatures.

Bulletins distribués 142, rentrés 141, nul 0, blanc 0, valables 141, majorité absolue 71.

Sont élus :

M. Olivier Berthoud (71 voix)

M. Marc Bonnard (133 voix)

M. Jacques Bidiville (133 voix)

M. Jean-Daniel Zbinden (131 voix)

Mme Barbara Feusi (129 voix)

M. Léonard Monod (128 voix)

M. Raymond Schmutz (128 voix)

M. Pierre de Goumoëns (107 voix)

Voix éparses : M. Pierre Graf (58 voix).

Demandes de grâce de P. C., I. O., G. P. R, D. S (GC 86)

Les conclusions de la commission (4 refus) sont adoptées.

Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (125)

Deuxième débat

Le débat est repris.

Département des infrastructures

Les unités budgétaires 61 à 66 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

Le projet de budget du Département des infrastructures est adopté en deuxième débat.

Département des finances et des relations extérieures

Les unités budgétaires 701 à 703 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

7041. Service d'analyse et de gestion financières

M. Eric Bonjour : — Vous l'avez sans doute tous lu et entendu, notre Banque nationale suisse (BNS) vient de descendre d'un demi-point son taux directeur. Comme vous avez pu le constater, c'est la deuxième fois en peu de temps qu'elle revoit son taux afin de préparer l'économie réelle à la future récession pointant à l'horizon 2009. Cela permet ainsi un soutien à la consommation dans le meilleur des cas.

Ces nouveaux éléments apparus entre les deux débats doivent nous permettre une nouvelle analyse de la situation. Cela couplé à la sincérité du budget mérite qu'on réévalue la rubrique 4221, Intérêts et dividendes des placements à moyen et à long terme.

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat : quand bien même le poste est pourvu d'une recette budgétée de 20'284'600 francs, vu la nouvelle situation des marchés des capitaux, quelle pourrait être la baisse envisageable de ce poste de revenus ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. Bonjour m'a interpellé par courriel suite à ces différentes annonces. Aujourd'hui le monde économique et financier est fortement perturbé. Les banques centrales ont souhaité garantir l'accessibilité à certaine liquidité. Les taux pratiqués sont actuellement très bas pour que les entreprises puissent continuer à emprunter à des taux raisonnables ne mettant pas en péril l'outil de production.

Nous nous trouvions dans une autre période économique que celle d'aujourd'hui lorsque nous avons construit notre projet de budget. En effet nous l'avons débuté en mai et présenté officiellement en août ; les taux étaient déjà prudents. Je rappelle que nous plaçons de l'argent jusqu'à fin 2009, environ un milliard. Sur le principe des intérêts bruts encaissés, actif et passif, nous avons deux positions dans ce service : des rentrées sur nos placements et des charges sur les emprunts à long terme.

M. Bonjour m'ayant interpellé la semaine dernière, nous avons pu faire les calculs pour les six prochains mois en fonction des annonces présentées par la BNS. Nous prévoyions d'encaisser 14,4 millions de francs dans les revenus au Service d'analyse et gestion financière (SAGEFI). Aujourd'hui, avec les taux annoncés par la BNS, on se situe davantage vers des rentrées d'ordre de grandeur de 2,5 millions de francs, soit un écart de 11,9 millions de francs par rapport au projet de budget 2009 tel qu'arrêté. Donc des revenus en moins au sein de l'Etat.

Selon le principe de sincérité du budget, il faudrait en effet corriger ce chiffre. Le gouvernement attendra, car on ne sait pas ce qui va se passer en la matière ces prochains mois, ces prochaines années. Pour l'heure, on sait

qu'on n'atteindra pas la cible fixée liée au placement, soit une rentabilité de 2% sur nos placements se montant à 14,4 millions de francs. J'espère, monsieur Bonjour, avoir répondu à votre question.

L'unité budgétaire 7041 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

(Il n'y a pas d'unité 705.)

L'unité budgétaire 706 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

(Il n'y a pas d'unité 707.)

Les unités budgétaires 708, 78 et 79 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures est adopté en deuxième débat.

Ordre judiciaire vaudois

L'unité budgétaire 81 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget de l'Ordre judiciaire est adopté en deuxième débat.

Secrétariat général du Grand Conseil

L'unité budgétaire 91 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil est adopté en deuxième débat.

Le projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009, amendé, est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt complémentaire de CHF 1'250'000.- contracté par la Fondation Plein Soleil pour financer les travaux de la 1ère étape de construction du nouveau centre d'hébergement spécialisé de Plein Soleil (prise en charge et hébergement de personnes handicapées physiques souffrant de maladies neurologiques) (121)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) :MM. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP), Orlando Piña, architecte au Services médico-sociaux au sein du SSP, Patrick Beetschen, directeur de la Fondation Plein Soleil.

N.B. : Cette séance du 2 décembre 2008 a également été consacrée à deux autres objets (mises en conformité ECA, investissements périodiques), la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) ayant au préalable accepté l'absence de M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat. La synthèse de la séance a été réalisée, à notre pleine satisfaction, par M. Frédéric Ischy, secrétaire parlementaire.

En juin 2008, le Grand Conseil a adopté un décret accordant la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette pour un emprunt de CHF 24'500'000.- contracté par la Fondation Plein Soleil pour financer la 1ère étape de construction de son nouveau centre d'hébergement des personnes handicapées physiques souffrant de maladies neurologiques. Des associations de protection des personnes handicapées ont toutefois déposé un recours contre le projet de la Fondation Plein Soleil, principalement en raison de l'absence de salle d'eau privative pour chaque chambre. Aussi, en même temps que l'EMPD de 24,5 millions, le Grand Conseil a adopté une résolution encourageant le Conseil d'Etat et la Fondation Plein Soleil à trouver une solution avec les recourants et, s'il n'était absolument pas possible de tenir l'enveloppe allouée, de présenter un modeste crédit supplémentaire.

Dans ce contexte, un compromis a été élaboré : remaniement complet des modules d'hébergement avec équipement de toutes les chambres de WC-douches individuels et maintien des séjours communs par étage quoique de surface plus réduite. Cette solution de compromis occasionne un surcoût de CHF 1'480'000.- (CHF 1'250'000.- à charge de l'Etat et CHF 230'000.- mis à charge de la Fondation Plein Soleil).

La signature d'une convention formalisant l'accord entre les parties a permis la levée de l'effet suspensif du recours. Le retrait du recours reste cependant subordonné à l'acceptation par le Grand Conseil de la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette concernant l'emprunt complémentaire contracté par la Fondation Plein Soleil. C'est dire que les débats de la commission ont principalement porté sur l'impression fort désagréable d'être mis sous pression par des jusqu'au-boutistes et surtout sur la crainte de créer ainsi un précédent fâcheux, alors que de nombreux établissements sanitaires auront des travaux de rénovation à réaliser et qu'il ne sera financièrement pas possible de donner suite à toutes les exigences.

Aussi, la CTSAP partage-t-elle les considérations suivantes :

- les recourants ont à l'évidence abusé de la situation où, si le projet n'est pas achevé d'ici fin 2010, près de 11 millions de subsides fédéraux seront perdus. Ils sont allés jusqu'à la limite de la mise en danger de l'ensemble du projet dans leurs négociations avec le DSAS, soi-disant au nom de la défense de la «dignité des patients», alors que 90% de ces derniers doivent dans tous les cas être accompagnés pour leurs soins corporels. Cette attitude a suscité une claire réprobation de la commission. Seule l'acceptation de cet EMPD garantit donc que le recours sera retiré et qu'ils n'émettront pas d'autres griefs par la suite. Les représentants du DSAS et le directeur de la Fondation Plein Soleil donnent toutes les garanties à ce propos ;
- à propos du précédent que constitue toute cette affaire et du risque consécutif que d'autres personnes n'hésitent plus guère à présenter, au besoin par le truchement de la pression d'une action en justice, des exigences disproportionnées concernant tous types d'établissement sanitaire, les représentants du DSAS soulignent : (1) la spécificité du projet de Plein Soleil (filière de neuro-réhabilitation), (2) le fait que, pour les EMS par exemple, la norme reste les chambres à un lit avec une salle d'eau pour deux chambres, et (3) que si une brèche s'est ouverte dans le présent cas, c'est aussi parce que le projet lauréat du concours d'architecture lancé pour l'occasion prévoyait des WC-douches individuels. C'est donc bien la révision à la baisse des coûts du projet exigée par le Conseil d'Etat qui, par la suite, a engendré l'abandon de l'option des salles d'eau privatives ;
- quant au montant complémentaire des travaux et au bien-fondé de demander à la Fondation Plein Soleil de financer elle-même CHF 230'000.- sur le 1.5 million de surcoût, il s'agit à nouveau d'une exigence politique, qui est cependant acceptable selon le directeur de l'institution. Pour le surplus, la Fondation devra encore mettre la main au gousset pour la seconde étape (6.4 millions). Ce devrait toutefois être possible grâce à une mise en commun des ressources, Plein Soleil ayant fusionné avec la Fondation de Lavigny voici une semaine. Par ailleurs, de bonnes nouvelles sont communiquées concernant le chantier : (1) négociation en cours avec l'ECA en vue d'abandonner l'aménagement d'un local de protection incendie pour la recharge des batteries des fauteuils roulants électriques, (2) soumissions rentrées légèrement inférieures au budget adopté.

Votes

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont, à chaque fois, acceptés à l'unanimité.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le décret… au plus vite.

Gland, le 6 décembre 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Il y a quelques mois, nous avons adopté un crédit de 24 millions de francs dans l'urgence en raison d'un enjeu de 11 millions de francs de subventions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour autant que les travaux soient achevés dans deux ans. Nous avions une épée de Damoclès sur nos têtes, à savoir le recours d'une association de handicapés basé sur le fait qu'un W.-

C. pour deux chambres était inacceptable. Pourtant, les professionnels du secteur et les normes admettaient généralement ce dispositif. Il y a donc eu un bras de fer.

Le Grand Conseil avait adopté une résolution, disant : on accepte que la négociation se poursuive et s'il y a une petite rallonge, on l'étudiera. En l'occurrence, nous avons rencontré — et j'en suis triste en tant que fervent soutien des milieux associatifs — un jusqu'auboutisme obligeant à revoir le projet. Cela renchérit ce projet d'environ 1,4 million de francs.

Par rapport à la facture initialement prévue de 41 millions de francs de travaux suite au concours, le projet, au final, revient sensiblement moins cher. C'est pourquoi, la commission a soutenu à l'unanimité cette modeste rallonge.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (129)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Membres présents :Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) :MM. Marc Diserens, chef du SSP, Adrian Griffiths, chef de la Division hôpitaux au sein du SSP, Pierre Hirt, chef du Groupe planification et organisation au sein de la Division hôpitaux.

N.B. : Cette séance du 2 décembre 2008 a également été consacrée à deux autres objets (investissements périodiques, emprunt complémentaire de la Fondation Plein Soleil), la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) ayant au préalable accepté l'absence de M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Un audit général de l'ECA (portant également sur les EMS privés reconnus par l'Etat) a conduit à demander le financement des investissements pour leur mise en conformité sous la forme d'un EMPD ad hoc. Les investissements du présent EMPD concernent uniquement des travaux prioritaires, les travaux non prioritaires étant portés à charge des investissements périodiques usuels, de projets plus globaux de restructuration (donnant lieu à décret spécifique) ou assumés via les fonds propres des établissements. Ainsi, le SSP a-t-il établi avec l'ECA une convention de collaboration, dans l'optique de pouvoir délivrer à chaque hôpital un certificat de conformité aux normes de lutte contre l'incendie, certificat nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'exploitation ; cette convention portant sur tous les établissements soumis à la Loi sur la santé publique.

A la lecture de l'EMPD, la CTSAP s'interroge sur :

a) le montant total des investissements à consentir, y compris les investissements concernant les travaux non prioritaires :les représentants du DSAS précisent qu'une telle évaluation globale n'existe pas, les indications de l'ECA se concentrant ici sur les mises en conformité absolument nécessaires ;

b) le niveau d'exigence et l'établissement plus ou moins raisonnable des normes auxquelles se réfère l'ECA :en effet, d'une grande et croissante sévérité, ces normes aboutissent à des coûts de mise en conformité apparemment sans frein… tant que l'Etat paie. Il nous est cependant objecté que ces normes découlent de standards européens, ce qui ne convainc pas davantage. Par ailleurs, le niveau d'exigence des standards, et donc les frais de mise en conformité mais aussi le niveau de couverture des risques, sont abaissés pour les établissements considérés comme vétustes et donc non pérennes. Reste à déterminer à quel moment il

est opportun d'arrêter les «rafistolages» successifs d'un établissement pour en construire un tout neuf. Ce problème s'avère particulièrement aigu pour les EMS, la priorité étant actuellement donnée à l'extension du réseau (construction de nouvelles infrastructures), parfois au détriment des réparations/mises à niveau des bâtiments existants ;

Vœu de la commission :des négociations serrées entre l'Etat et l'ECA devraient être conduites et des contre-expertises prévues afin d'éviter la surenchère. Ceci malgré l'information selon laquelle le SSP dispose d'un architecte spécialement chargé des questions relatives à la protection incendie et qui traque les demandes exagérées.

c) le fait que les investissements portent aussi sur l'hôpital de Monthey. Les représentants du DSAS précisent qu'il s'agit là de la participation vaudoise (55%) à l'hôpital du Chablais dont l'établissement de Monthey fait partie. Ces investissements sont effectués dans la mesure où les travaux en question s'avèrent urgents et où le nouvel Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais ne sera pas prêt avant quelques années ;

d) le coût élevé de certains postes, comme une porte coupe feu. Les représentants du DSAS confirment qu'une telle porte s'avère très onéreuse lorsqu'il s'agit d'une séparation d'étages ou de sections d'un bâtiment.

Votes

Les articles 1, 2 et 3 du décret sont, à chaque fois, acceptés à l'unanimité.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le décret.

Gland, le 6 décembre 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — J'ajoute un complément au précédent exposé des motifs et projet de décret. Je m'abstiens de demander un deuxième débat immédiat pour la raison suivante : la semaine passée, les fondations de Lavigny et de Plein Soleil ont fusionné. Cela signifie que l'article premier du décret doit être légèrement modifié et qu'un amendement technique doit être déposé concernant les problèmes de novations, permettant au Conseil d'Etat d'affecter immédiatement les 24 millions de francs non pas à la Fondation Plein Soleil, mais à la nouvelle fondation née de cette fusion. Demain pour le deuxième débat, nous serons en possession du libellé de ces deux amendements techniques.

En ce qui concerne les 10 millions de francs d'investissements périodiques pour la mise en conformité avec les exigences de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA), un audit a été effectué sur tous les bâtiments concernés qu'ils soient publics ou privés. L'Etat s'est strictement limité aux travaux de mises en conformité absolument requis par l'ECA.

La commission s'est interrogée sur le côté excessif de certaines normes de protection de l'ECA. Nous avons longuement débattu de la question. Nous avons prié un membre de la commission de faire connaître cette préoccupation à qui de droit, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'ECA. Cela mis à part, la commission a unanimement recommandé l'entrée en matière et l'adoption de ce décret.

La discussion n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (130)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Membres présents :Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP), Adrian Griffiths, chef de la Division hôpitaux au sein du SSP, Pierre Hirt, chef du Groupe planification et organisation au sein de la Division hôpitaux.

N.B. : Cette séance du 2 décembre 2008 a également été consacrée à deux autres objets (mises en conformité ECA, emprunt complémentaire de la Fondation Plein Soleil), la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) ayant au préalable accepté l'absence de M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Comme chaque année, l'EMPD sur les investissements périodiques (IP) est le fruit des arbitrages coutumiers entre les demandes déposées par les hôpitaux (plus de CHF 31 millions), le budget espéré par le DSAS-SSP (CHF 16 millions) et le budget effectivement alloué par le Conseil d'Etat (CHF 12 millions). A noter que les sommes attribuées dans le détail sont souvent octroyées sur la base d'un prix forfaitaire (chiffre rond). Les différences, positives comme négatives, avec les montants réellement déboursés revenant, comme dans un système de vases communicants, au budget des IP urgents.

A la lecture de l'EMPD, la CTSAP met l'accent sur les points suivants :

- la nécessité d'assurer la continuité des prestations offertes par les établissements sanitaires concernés. En ce sens, le budget des IP prévu devrait couvrir à tout le moins les demandes relatives à tous les travaux urgents. Les représentants du DSAS donnent la garantie que tel est le cas, compte tenu du recours aux fonds propres des établissements et, ultima ratio, de l'éventuelle acceptation par le Grand Conseil d'un décret complémentaire ;
- le fait que certains investissements consentis portent sur des éléments (matériel de cuisine par exemple) qui devraient être portés au budget d'exploitation des établissements. En ce sens, l'entrée en vigueur de la révision de la LAMal en 2012 introduira – espérons-le – une correction bienvenue, ceci pour autant que la part dévolue aux investissements dans les tarifs LAMal soit suffisante. Au demeurant, les commissaires s'interrogent sur l'existence d'une exigence légale pour les établissements de créer un fonds de rénovation. Les représentants du DSAS rappellent à ce titre les règles de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires, tout en soulignant qu'il n'y a pas d'obligation légale pour les établissements à constituer un fonds de rénovation : les investissements inférieurs à CHF 15'000.- sont imputés aux budgets d'exploitation des hôpitaux ; les investissements entre CHF 15'000.- et CHF 1 million sont inclus dans le décret IP ; les investissements supérieurs à CHF 1 million font l'objet d'un décret spécifique. Les établissements s'efforcent cependant à disposer de tels moyens, notamment en actionnant le cas échéant leur(s) fondation(s) de soutien ;
- le développement futur de **décrets IP thématiques**(par exemple un décret spécifique regroupant l'ensemble des investissements relatifs aux lits d'hôpitaux ou aux tables de chevet, etc.). Les représentants du DSAS soulignent le gain de transparence que représentent de tels décrets thématiques et certifient qu'ils travaillent à l'introduction d'un tel EMPD, en réponse également à l'impossibilité de donner satisfaction à des demandes pourtant légitimes ;
- la surprise de voir dans ces IP des charges liées à des projets informatiques, à savoir la numérisation de la radiologie (qui évitera des milliers de films) ; ce «projet PACs» concernant à l'évidence tous les établissements sanitaires. Les représentants du DSAS précisent qu'un accord a été conclu avec la Fédération des hôpitaux vaudois – informatique (FHVI), aboutissant à la prise en charge du projet pour moitié de l'Etat et pour l'autre moitié des établissements ; le déploiement étant

effectué progressivement, d'abord là où le matériel compatible et le personnel formé se trouvent à disposition ;

- le souci de procéder par achats groupés du matériel, afin de diminuer les coûts y relatifs. Les représentants du DSAS assurent que c'est le processus suivi à chaque fois pour le matériel de même nature, via la Centrale d'achat des établissements sanitaires (CADES) ;
- la position du SSP en cas de demandes relatives à l'installation de panneaux thermiques pour la production d'eau chaude. Les représentants du DSAS indiquent que de telles requêtes ont d'ores et déjà été formulées et acceptées par le SSP… dans la mesure où le budget le permet. Ce qui paraîtrait possible, l'Etat n'utilisant pas toute l'enveloppe allouée aux investissements.

Vœu de la CTSAP :dans l'optique de la diversification des moyens d'approvisionnement en énergie, le Conseil d'Etat serait fort avisé de procéder à un regroupement des diverses demandes de cet ordre via un décret thématique sur l'assainissement énergétique, par exemple.

Votes

Les articles 1, 2 et 3 du décret sont, à chaque fois, acceptés à l'unanimité.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le décret.

Gland, le 6 décembre 2008.

Le président :

(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Même si le système devrait changer d'ici 2012 lorsque la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) financera les investissements en les intégrant aux coûts des prestations, actuellement, les établissements sanitaires établissent toujours des demandes à hauteur d'un peu plus de 30 millions de francs. Deux commissions d'analyse neutralisent et priorisent ces demandes pour aboutir à un ensemble de l'ordre de 8 à 9 millions de francs avec une réserve pour les investissements urgents, lorsque par exemple un instrument de radiologie indispensable tombe en panne.

La commission s'inquiète du décalage systématique allant du simple au triple entre les demandes des établissements sanitaires et la somme allouée de douze millions de francs. Elle ne souhaite pas que l'Etat prenne du retard dans le maintien du patrimoine immobilier direct ou indirect des établissements subventionnés. Toutefois, elle ne remettra pas en question cette proposition de crédit d'investissement de douze millions de francs représentant la somme minimum.

La discussion n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts : quel rôle pour l'Etat quand les cigarettiers se font philanthropes pour mieux vendre leurs produits causant maladie, souffrance et mort ? (08_INT_097)

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone : — La réponse à mon interpellation souligne la politique volontariste de l'Etat en matière de prévention du tabagisme, à savoir interdire la vente de tabac aux mineurs, interdire la publicité pour les produits du tabac, et élaborer un plan cantonal d'action pour la prévention du tabagisme. De

plus, le 30 novembre dernier, le peuple a nettement accepté l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Cette interdiction légale — cela a été observé dans de nombreux pays voisins — permet à de nombreuses personnes d'arrêter de fumer.

Il y a donc Politique volontariste de l'Etat et une population sur la même longueur d'ondes. Il reste cependant des problèmes liés à la promotion des produits du tabac ainsi qu'au parrainage de manifestations et d'activités par les industries du tabac, de fait une publicité indirecte pour ces produits.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) — le Conseil d'Etat le dit — traite spécifiquement de cette problématique. La Suisse en acceptant la ratification de la convention-cadre de l'OMS d'ici 2012 va, de fait, devoir légiférer et notre canton en suivant.

S'il faut voir du positif dans cette réponse du Conseil d'Etat, c'est sa déclaration forte et claire sur la non-acceptation du soutien financier des organismes qui ont une mission de santé publique par des entreprises dont les activités ont des effets dommageables sur la santé. Ce message est clair et n'a pas manqué d'être diffusé. Sans aucun doute, des pesées d'intérêts seront faites ces prochains temps et cela est une bonne chose.

Une lecture un peu plus critique de cette réponse du Conseil d'Etat m'amène à regretter le manque d'action de sa part et son refuge derrière des problématiques d'ordre technique. Il a ainsi botté en touche le problème au niveau fédéral.

Notre canton, avec celui de Neuchâtel, est le plus touché par le parrainage des industries du tabac d'organismes d'intérêt public. Plus on attend et plus il sera difficile de démêler l'écheveau de ces liaisons dangereuses.

Pour conclure, le 11 décembre 2008 l'Association suisse du tabagisme a choisi de faire de la responsabilité sociale des entreprises le thème de sa journée nationale de réflexion. Cette interpellation est la première d'une longue lignée d'interventions qui ne manqueront pas d'être faites sur ce thème où des politiques publiques de santé se contrediront avec des politiques publiques de subventionnement.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je remercie Mme Freymond Cantone pour avoir reconnu l'action de volontarisme du canton en matière de lutte contre le tabagisme. Juste un mot en ce qui concerne le reproche qu'elle fait à la réponse du Conseil d'Etat. On ne se réfugie pas derrière des arguments techniques. La solution proposée par Mme la députée Freymond Cantone dans son interpellation va à l'encontre du but recherché. La logique qui consisterait à dire que l'Etat viendrait en remplacement par des moyens publics pour celles et ceux qui en ont obtenu par les cigarettiers aurait pour effet d'inciter tous les organismes sociaux à chercher des subventions auprès des cigarettiers et à venir ensuite dire à l'Etat : «Puisqu'on a obtenu de l'argent de la part des cigarettiers, vous devez maintenant y substituer de l'argent public.»

Ce n'est pas ce que souhaite Mme la députée, mais c'est la conséquence qu'aurait une pratique qui consisterait à dire que l'Etat remplace l'argent obtenu auprès des cigarettiers. L'Etat doit avoir une politique de subventionnement à des associations indépendamment des moyens qu'elles obtiennent ailleurs. On ne peut pas faire dépendre l'argent du subventionnement public du fait que des institutions subventionnées obtiennent ou pas d'autres types de financement.

Nous avons une politique active de soutien au subventionnement d'institutions à but social ou à but sanitaire. Les dernières décisions validées par le Conseil de politique sociale ont conduit à des augmentations significatives pour toute une série d'organismes subventionnés, notamment ceux s'occupant de la promotion du maintien à domicile ou de l'insertion sociale. Nous avons une intensification forte de cette politique de subventionnement, mais qui ne peut pas dépendre des autres stratégies de financement des institutions en question.

Mme Freymond Cantone l'a soulevé, le problème se situe d'abord au sein des réflexions que doivent avoir ces organismes sociaux. Ils doivent faire leur propre réflexion pour établir quels liens et quel niveau de dépendance ils peuvent tolérer. Il s'agit de leur autonomie de décision. Nous pouvons avoir un avis à ce sujet, mais c'est d'abord à eux d'avoir cette réflexion.

Par ailleurs, le champ de compétence qui viserait à une interdiction, que ce soit de la publicité, du subventionnement ou du soutien philanthropique ou non de ces organismes de commerce de tabac, se situe à l'échelle fédérale, raison pour laquelle la réponse ne peut pas être différente même si nous comprenons la préoccupation de Mme la députée.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Pour faire une réflexion, il faut une prise de conscience. C'était un des buts de cette interpellation, à savoir faire prendre conscience à certains que toute subvention n'est pas bonne à prendre.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Drogue, prévention à l'école : le Conseil d'Etat est-il prêt à indiquer la (bonne) direction ? (08_INT_092)

Débat

M. François Brélaz : — Dans le préambule de la réponse, le Conseil d'Etat évoque la motion François Payot pour la création d'une loi régissant la culture et le commerce du chanvre. J'ai eu un contact avec le responsable vaudois du dossier, M. Vincent Delay, juriste au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). J'ai appris que le canton du Tessin avait rejoint le groupe existant. Le canton de Berne est intéressé par ces travaux, mais ne participe pas aux discussions. Il reçoit toute la documentation, ce qui m'a permis de faire remarquer à M. Delay qu'il y aurait un paradoxe, voire une incompatibilité si le canton de Berne adhérait au concordat tout en continuant d'autoriser la Canna Trade, une foire du chanvre qui se tient chaque année dans la capitale.

En ce qui concerne la réponse à la question numéro trois, il est notamment dit : «La prévention en milieu scolaire ne vise en aucun cas à transmettre des positions idéologiques. Elle s'appuie sur des compétences professionnelles et des connaissances scientifiques. La position des intervenants préposés à fournir ce type de prestations n'est ni requise, ni a fortiori utilisée comme critère de sélection par les services de l'administration en charge de la santé dans les écoles.» J'ai le sentiment que si la prévention du Conseil d'Etat ne s'appuie pas sur des positions idéologiques, les intervenants en charge de la prévention pourront avoir des positions idéologiques. Inévitablement, des personnes seront favorables à la libéralisation du cannabis, voire d'autres drogues. Cela me gêne !

En ce qui concerne la réponse à la question numéro six, j'ai eu l'occasion de discuter avec un assistant social de la Fondation du Levant. Pendant de nombreuses années, le service de la prévention collaborait avec d'anciens toxicomanes, mais le département l'interdit désormais. Certains professionnels de la santé le regrettent.

En conclusion, suite au vote du peuple suisse du 30 novembre et surtout au vote des Vaudois qui ont refusé l'initiative sur le chanvre à plus de 70%, les partisans de la libéralisation doivent se rendre compte que leur combat est désormais d'arrière-garde, que toute politique d'ouverture sera combattue et qu'ils n'ont aucune chance devant le peuple. Les programmes de prévention doivent en tenir compte. Ceci étant dit, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (97)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)

Deuxième débat

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Je vous demande de confirmer les votes du premier débat et de soutenir les amendements de la commission.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Grégory Devaud : — Je dépose à nouveau à l'article premier lettre a) l'amendement déposé lors du premier débat, à savoir le retour au texte actuel pour des soucis de cohérence, concernant le terme «sauvegarde.» Il est important de se référer au texte de la Constitution et de maintenir le terme «sauvegarde» plutôt que d'utiliser le mot «développement.»

«**Article premier .—** lettre a) : retour au texte actuel.»

M. Olivier Epars : — La conseillère d'Etat en charge du dossier est absente. Peut-on continuer à statuer sur une modification de loi dans ce cas ? Cela d'autant plus que j'avais déposé un amendement contre lequel elle s'est positionnée. Elle m'a informé ensuite de vive voix qu'elle s'était trompée. Je suis ennuyé par cette situation.

Le président : — Je me suis également posé cette question et j'y réponds. Mme de Quattro est, paraît-il, en chemin. En attendant, le Conseil d'Etat s'est organisé de manière à ce qu'elle soit remplacée — en l'occurrence, par le président du gouvernement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — En effet, notre collègue est au Château et viendra nous rejoindre. Les points de l'ordre du jour ont défilé rapidement aujourd'hui. Le Conseil d'Etat défend son propre texte. Il y a deux solutions, monsieur le président : soit vous attendez que Mme de Quattro arrive et, en attendant, vous prenez un autre point de l'ordre du jour. M. Epars pourrait ainsi poser sa question à Mme de Quattro. Soit je confirme la position du Conseil d'Etat pour le retour à son texte et nous combattons tous les amendements en son nom.

M. Philippe Randin : — La proposition du président du Conseil d'Etat est tout à fait élégante. En effet, étant donné que la conseillère d'Etat en charge n'est pas là, ce point pourrait être reporté plus tard dans l'après-midi. Elle serait ainsi à même de nous répondre.

Le président : — Je prendrais volontiers un autre point de l'ordre du jour, mais M. Mermoud n'étant pas là non plus, je vous propose d'aller boire l'apéritif.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 11 h 45, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Le président : — Nous en sommes à l'article premier. Nous sommes en présence d'un amendement de M. Devaud demandant un retour au texte actuel à la lettre a).

M. Grégory Devaud : — Pour recentrer à 14 h 02 le débat, je rappelle que cet amendement concernant l'article premier, lettre a de ce projet de loi demande un retour au texte actuel, à savoir assurer la «sauvegarde» de la nature. En effet, le problème se situe dans ce terme. Dans la Constitution du 14 avril 2003, on peut lire à l'article 52, alinéa 2 : «L'Etat et les communes sauvegardent l'environnement naturel et surveillent son évolution.» Par souci de cohérence, je demande de revenir au texte actuel et de suivre cet amendement.

M. Régis Courdesse : — Dans le même souci de cohérence que M. Devaud, mais dans un souci gouvernemental, je vous invite à rester au texte qui nous a été proposé, à savoir assurer la protection et le développement de la diversité du patrimoine. Donc de confirmer votre vote du premier débat. Prenez le texte du Conseil d'Etat !

L'amendement Grégory Devaud est refusé par 50 voix contre 45.

M. Jean-Marie Surer : — A 14 h 04, tout le monde n'est pas encore arrivé. Je demande donc l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Grégory Devaud est refusé par 57 voix contre 46.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Bertrand Clot. (46)

Ont voté non : Christa Calpini, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Michele Mossi, Lucas Girardet, Olivier Epars, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (57)

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat, par 58 voix contre 48 et 1 abstention.

L'article 4a est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 7a. —

M. Olivier Epars : — En commission, il y a un amendement que je n'ai pas rédigé correctement et il aurait donné du travail supplémentaire au département ; ce n'était pas mon intention. Je souhaitais que ce dernier ait un retour sur la réalisation des mesures de compensation. C'est pourquoi je dépose une nouvel alinéa, qui permettra de savoir ce qui s'est passé sur le terrain dans le suivi de la biodiversité et amènera un plus, tout en ne coûtant rien. Je vous invite à soutenir cet amendement et demande à Mme la conseillère d'Etat son avis sur la question.

«Art. 7a.— Al. 3 *nouveau : Les autorités compétentes rendent compte au département de la réalisation des mesures de compensation.»*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Un autre amendement avait été déposé par M. Epars devant la commission du Grand Conseil. Il a été refusé en raison de sa formulation qui aurait imposé un travail supplémentaire au service. Le nouvel amendement déposé corrige ce point.

Il est important que les mesures de compensation soient réalisées. Les autorités compétentes, celles qui délivrent les permis, en général les communes, doivent vérifier la réalisation de toutes les mesures figurant dans les permis et les autorisations spéciales. On sait que certaines d'entre elles n'effectuent pas toujours scrupuleusement ce contrôle. Je pars donc de l'idée que l'amendement demande que ce contrôle soit mieux fait. Il le sera effectivement si les communes doivent en rendre compte au département. Il faut savoir que l'acceptation de cet amendement induirait une augmentation considérable du travail des communes. Dans ce sens, je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat.

L'amendement Olivier Epars est adopté par 63 voix contre 60 et une abstention.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal sur cet objet, étant donné les risques financiers pour les communes. C'est suffisamment important.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Epars est adopté par 67 voix contre 63 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

L'article 7a, amendé, est adopté par 64 voix contre 60 sans abstention.

Les articles 12, 45a, 45b, 49, 78 et 87 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)

Deuxième débat

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Je vous demande de confirmer les votes du premier débat sur les amendements proposés par la commission.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 5. —

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je dépose à nouveau mon amendement concernant les compétences de l'association du parc. L'effet de surprise étant passé, vous avez eu le temps de réfléchir, cet amendement ne devrait plus vous poser de problème. Il ne s'agit pas de mettre des régions sous cloche ou de faire davantage de conservation, mais de donner la possibilité aux acteurs locaux, qui sont les communes, la population, les entreprises ainsi que les associations, de faire partie de l'association du parc et d'être associés à la réflexion sur

les objectifs non seulement de développement de produits régionaux tels que fromage, saucisses ou du tourisme doux mais aussi sur les objectifs de conservation. C'est-à-dire de définir ensemble les périmètres à mettre plutôt en conservation et les périmètres où il n'y a pas de mesure de conservation absolument nécessaire ; d'en discuter avec les acteurs locaux.

«**Art. 5. —** Al. 1, deuxième tiret : — les objectifs *de conservation et de* développement»

L'amendement Susanne Jungclaus Delarze est adopté par 67 voix contre 64 et 2 absentions

L'article 5, amendé, est adopté par 70 voix contre 58 et une abstention.

Les articles 6 à 12 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées (08_INI_012)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 26 septembre 2008 au Département de l'environnement, en présence de Mme la onseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, de M. Dominique Reymond, chef division du SEVEN, et de M. Patrick Jordan, SEVEN, qui s'est chargé du procès-verbal de la séance.

La commission était composée de Mmes Isabelle Chevalley, Fabienne Freymond Cantone, Catherine Roulet et de MM. Grégory Devaud, Daniel Mange, Roger Saugy (excusé) et Pierre-André Pernoud, président et auteur du rapport.

M. Grégory Devaud rappelle qu'il laisse les droits d'auteur à l'initiateur M. Pierre Kohler. Rendons à César ce qui est à César.

Venons-en au contenu. Elaborer une étiquette CO2 simple et efficace du même type que l'étiquette énergie existante devrait permettre de tenir compte de l'énergie consommée pour produire et transporter des denrées alimentaires.

La discussion porte sur divers aspects relatés ci-après :

Dans un premier temps serait-il peut-être judicieux d'axer essentiellement les émissions dues au transport des denrées alimentaires ?

Il apparaît très important que cette étiquette devra être compréhensible de tous consommateurs, lisible et surtout fiable au niveau des calculs énergétiques. Le mode de production devra être impérativement défini.

Ce modèle d'étiquette est déjà utilisé par plusieurs secteurs de vente.

Les frais liés à l'élaboration de ces étiquettes devront être pris en charge par les producteurs via leur interprofession. Le contrôle de la véracité de ces données pourrait poser problème. Une piste serait d'affecter cette tâche aux chimistes cantonaux, comme tout ce qui est denrées alimentaires.

L'initiant reste au libellé : Concernant les produits alimentaires non transformés dans un premier temps. En cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat pourrait décider des détails du contenu avant de la déposer auprès des Chambres fédérales tout en respectant les vœux de l'initiant.

Au vote final, c'est par 4 oui et 2 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative cantonale.

Gollion, le 25 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre-André Pernoud, rapporteur : — La commission s'est réunie le 26 septembre 2008 au Département de la sécurité et de l'environnement (DES) en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, de M. Dominique Reymond, chef de division du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), de M. Patrick Jordan (SEVEN), chargé du procès-verbal. La commission était composée de Mmes Isabelle Chevalley, Fabienne Freymond Cantone, Catherine Roulet, MM. Grégory Devaud, Daniel Mange et Roger Saugy. Etaient excusés, M. Pierre-André Pernoud, président et auteur du rapport. M. Grégory Devaud laisse les droits d'auteur à l'initiateur, M. Pierre Kohler. Rendons à César ce qui est à César !

Parlons maintenant du contenu. Elaborer une étiquette CO2 simple et efficace du même type que l'étiquette énergie existante devrait permettre de tenir compte de l'énergie consommée pour produire et transporter les denrées alimentaires.

La discussion porte sur divers aspects. Dans un premier temps, il serait judicieux d'axer essentiellement sur les émissions dues au transport des denrées alimentaires. Cette étiquette devra être compréhensible de tous les consommateurs, lisible et surtout fiable au niveau des calculs énergétiques. Le mode de production devra être impérativement défini. Ce mode d'étiquette est déjà utilisé dans plusieurs secteurs de vente. Les frais liés à l'élaboration de ces étiquettes devront être pris en charge par les producteurs via leurs interprofessions. Le contrôle de la véracité de ces données pourrait poser problème. Une piste serait d'attribuer cette tâche aux chimistes cantonaux comme pour tout ce qui est des denrées alimentaires.

L'initiant reste au libellé concernant les produits alimentaires non transformés dans un premier temps. En cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat pourrait décider du détail du contenu avant de la déposer auprès des Chambres fédérales tout en respectant les vœux de l'initiant. Au vote final, c'est par 4 oui et 2 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative cantonale.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Je suis une des deux personnes s'étant abstenues en commission au vu de la complexité d'une telle étiquette, ainsi que de la crainte que des coûts liés à l'établissement et au contrôle d'une telle étiquette ne se retournent contre les consommateurs. A titre d'information, je vous donne deux exemples de complexité : comme chacun le sait nous avons un grand nombre de types de production pour les tomates, comme bio, pays, pleine terre, sous abri-tunnel, sous serre, hors-sol. Il est complexe de comparer une production hors-sol, en Suisse en avril avec chauffage avec une production hors-sol en juillet sans chauffage ou encore avec une production espagnole de février en abri. Avec des pommes de proximité, il se pose la question de l'entreposage durant six, huit, neuf mois au fur et à mesures de l'avancement de la saison. Cela consomme de l'énergie. Néanmoins avec une telle étiquette, nous obtiendrons peut-être et enfin de connaître précisément le pays de provenance, le mode de production et le CO2 produit. C'est donc une avancée pour les consommateurs et les consommatrices avertis que nous sommes. La majorité des Verts soutiendra cette initiative.

M. Jean-Michel Favez : — Je partage l'analyse finale de Mme Roulet. Je suis persuadé que cette étiquette serait en effet une avancée pour tous les consommateurs. Mais je suis surpris pour ne pas dire plus de la minceur du rapport, d'une demi-page, qui vient de nous être lu. Il ne contient aucune ligne sur l'aspect politique, notamment le fait que cette proposition, sous forme de motion Kohler, a été refusée par la droite du Conseil national en mars de cette année. L'intérêt donc de relancer une telle proposition m'échappe.

Si cette initiative arrive à Berne avec l'étiquette — si je peux me permettre — de provenance «Grand Conseil vaudois», quelle chance lui donne-t-on ? Quel signal les Chambres fédérales auront-elles, alors qu'il s'agit d'une demande émanant du parti libéral ?

Si je soutiens totalement l'idée que voudrait développer M. Devaud, je l'encourage vivement à agir par d'autres voies. Par exemple, développez des résolutions lors des congrès des partis de droite, initiez-les sur la question, ce qui permettra à vos élus à Berne de vous expliquer les raisons de leur refus de votre idée !

En tout état de cause, pour juger de l'utilité d'envoyer cette initiative à Berne, je voudrais entendre de la part de M. Devaud les garanties qu'il aurait obtenues des élus de droite aux Chambres fédérales pour un soutien de leur part à cette idée louable. Sans ces garanties, il est inutile et surtout hypocrite d'accepter une telle initiative.

Mme Isabelle Chevalley : — Nous ne sommes pas ici pour faire le procès du parti libéral, mais pour discuter d'une idée. Il paraît être du bon sens que d'indiquer aux consommateurs si oui ou non ils peuvent faire un choix de consom-acteur. Les français lors du Grenelle de l'environnement ont choisi d'imposer une étiquette carbone sur tous les aliments. Pas uniquement sur les fruits et légumes, mais bien sur tous les aliments. Et cela sera obligatoire d'ici 2011. C'est demain 2011 !

Pourquoi devons-nous aujourd'hui repartir à l'attaque avec une telle idée ? Parce que les bonnes idées ne passent pas la rampe toujours du premier coup et si celle-ci arrive avec l'appui du Grand Conseil du canton de Vaud, elle a d'autant plus de chances d'être écoutée à Berne. Je vous invite à soutenir cette initiative.

M. Jean-Luc Chollet : — En effet, le rapport de notre collègue est court. Lorsque j'étais à l'école d'agriculture et que nous étudiions les produits de traitements, on nous disait de distinguer la matière active de la charge. Dans ce cas, la matière active est suffisante, quant à la charge, ce sont les effets oratoires que chacun rajoute selon son intention ou son inspiration. L'essentiel est dit pour cet aspect des choses.

En ce qui concerne les produits et ce qui nous est proposé, si l'on multiplie les indications sur la provenance, sur la composition, sur le type de production et le mode au niveau humain, salarial, du transport, énergétique et autres, on en arrivera à ce qui arrive avec les labels en matière de production agricole, on se cannibalisera entre les différents systèmes de labels, personne ne s'y retrouvera et on sombrera dans l'indifférence.

Il faut adopter un étiquetage clair et arriver à limiter à la frontière l'importation de produits alimentaires agricoles semi-finis ou transformés, aux normes de production et de transformation qui sont celles qu'on impose aux agriculteurs. Pour le reste, c'est superfétatoire. J'exprime une réserve par rapport à ce qui nous est proposé.

M. Jean-Marie Surer : — M. Favez est un peu agressif à l'encontre du parti libéral. C'est l'occasion pour une fois de remercier Mme Isabelle Chevalley de venir à la rescousse du parti libéral vaudois, je lui en suis très reconnaissant. *(Rumeurs.)*

Monsieur Favez, vous demandez une garantie des élus de droite ! Vous nous traitez d'hypocrites ! Vous allez un peu fort en la matière !

Si cette initiative cantonale venait des milieux de gauche, elle aurait beaucoup moins de chances d'aboutir qu'une initiative venant du parti libéral.

M. Bernard Borel : — Au nom d'A Gauche toute ! je tiens à dire qu'au fond, nous soutiendrons cette initiative libéral parce qu'elle va dans le bon sens et qu'elle donne pour signe de vouloir défendre l'agriculture de proximité.

Je n'ai pas les réticences que les commissaires libéraux ont eues l'autre jour dans une commission au sein de laquelle nous défendions l'agriculture de proximité, en particulier l'agriculture contractuelle. Ils nous disaient que nous étions trop sectoriels, raison pour laquelle ils ne pouvaient pas défendre cette idée.

Cette initiative allant dans le sens de défendre la production locale et de qualité, et de limiter les produits agricoles produits dans des conditions écologiques et sociales catastrophiques, A Gauche toute ! la soutiendra.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'initiative, telle qu'elle est soumise aujourd'hui au Grand Conseil, a été soumise au Conseil national et refusée au mois de mars de cette année par 74 voix contre 69.

Sur le fond, si la majorité des députés fédéraux étaient convaincus de la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux dans les habitudes de consommation, la difficulté que représente un calcul précis du CO2, ainsi que les risques d'entraves au commerce avec les partenaires de l'Union européenne ont fait pencher la balance en défaveur de l'initiative.

Le domaine alimentaire représente un potentiel considérable d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. La problématique est complexe et les émissions de gaz à effet de serre ne représentent qu'un aspect de la réalité qui ne dit rien des conditions sociales et environnementales dans lesquelles sont produites les denrées alimentaires.

Au-delà du discours sur l'efficacité d'une étiquette CO2, le problème que représente cette intervention parlementaire pour notre canton est de savoir s'il existe quelques chances de succès de relancer une initiative refusée il y a six mois à peine.

On peut en douter si elle est présentée sous la même forme. Par contre, une formulation différente et plus réaliste, ne tenant compte que des émissions dues au transport, par exemple, aurait plus de chances de succès et pourrait positionner le canton de Vaud, comme le souhaite l'initiateur, en précurseur en la matière. Cette étiquette partielle pourrait constituer un premier pas dans la direction d'un étiquetage plus complet.

Il faudrait, si vous acceptez cette initiative, que le Grand Conseil laisse la faculté au Conseil d'Etat de définir plus précisément le contenu de l'initiative, sinon elle n'aura aucune chance devant les Chambres fédérales.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande une réponse à M. Devaud. Avez-vous discuté avec les représentants de droite aux Chambres fédérales ? Avez-vous obtenu de leur part des garanties que ces messieurs et dames soutiendront votre initiative ?

M. Grégory Devaud : — Je ne voulais pas intervenir pour que le débat se fasse et je crois que nous avons suffisamment parlé. Je vous réponds de manière franche : non, je n'ai pas de garantie au niveau fédéral.

Nous avons largement parlé de cette initiative au sein de ce parlement et, pour une fois, nous sommes, de tous les côtés de ce plénum, relativement d'accord sur le fond. Quelques détails sont encore à régler, mais Mme la conseillère d'Etat l'a dit, il faut oser être précurseur. Il faut relancer cette initiative même six mois après. Les bonnes idées n'ont pas toujours émergé du premier coup ! Il vaut la peine de taper sur le clou et d'y revenir pour l'aspect écologique d'une part et, d'autre part, économique. En effet, le développement des produits régionaux, puis leur mise en valeur auprès du consommateur peuvent avoir un impact non négligeable.

Mme Isabelle Chevalley : — J'interviens en rapport avec la proposition de Mme la conseillère d'Etat. Soit on fait une étiquette qui prend en compte le transport et le mode de production, soit on ne fait rien. La demi-mesure n'est pas bonne.

En ce qui concerne l'évolution en six mois, et bien les Français avancent dans ce domaine et les Anglais sont encore plus avancés. Le Conseil national ne pourra pas ne pas voir ce train-là. Au sujet des entraves et des critiques par rapport au commerce, les Français auront le même problème. Etiquetteront-ils toutes leurs denrées alimentaires ? Cet argument tombera lors du prochain débat puisque les choses vont avancer dans le milieu européen.

M. Jean-Michel Favez : — Vous le savez bien, le rythme des Français ou des Anglais est différent du rythme vaudois. Je suis étonné de la réponse de M. Devaud et de sa persistance à vouloir maintenir sa proposition. Politiquement, nous allons avec une initiative dont on sait qu'elle a déjà été refusée par la droite du parlement. Vous n'avez même pas entamé une discussion avec cette même droite pour savoir si votre initiative avait une chance d'aboutir. C'est ridicule.

Du point de vue politique, nous devons apprendre à travailler différemment. Je vous encourage à refuser cette initiative.

M. Bernard Borel : — Je comprends mal l'intervention de mon collègue socialiste. C'est une intervention du parlement vaudois et si ce dernier, dans sa majorité, fait un signe, le Conseil national devra défendre cette initiative.

Tout ce qui va dans le sens du développement durable, d'une agriculture de proximité, d'une amélioration de la qualité des produits agricoles est bon à prendre. C'est pourquoi il faut soutenir cette initiative. Si c'est le canton de Vaud, le parlement en particulier qui la vote, le canton peut être fier de cette initiative et aller la défendre fièrement. J'espère que M. Favez la défendra avec nous.

M. Jean-Marie Surer : — Je me retrouve totalement dans les propos de M. Borel et je m'étonne de l'insistance de M. Favez qui nous parle de persistance et du côté ridicule de notre démarche politique.

Si cette initiative venait de la gauche, monsieur Favez, vous l'auriez acceptée. Pour une fois que cela vient du parti libéral ! Pour une fois que le développement durable vient du parti libéral, monsieur Favez ! Oubliez vos dogmes, vos rancunes politiques, et joignez-vous à nous !

M. Jacques Nicolet : — S'il y a un sujet sur lequel nous pouvons tous être d'accord, à gauche comme à droite, c'est de mettre des produits de qualité et produits dans des conditions respectueuses dans nos assiettes. Aussi, je demande à MM. Favez et Surer de ne pas envenimer le débat dans une guerre partisane pour un sujet sur lequel nous sommes quasi tous d'accord ! Je vous encourage à soutenir cette initiative.

La discussion est close.

Le président : — Nous allons voter selon les recommandations de la commission qui recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative cantonale. Compte tenu de ce qui précède la conclusion, nous nous trouvons dans le cadre de l'application de l'article 131, respectivement de l'article 132 disant que le Conseil d'Etat a ensuite la liberté d'adapter l'initiative à son appréciation.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération par 114 voix contre 10 et 13 abstentions.

Postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (08_POS_067)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 3 octobre 2008 à 10 heures à Lausanne.

Etaient présents : Mme et MM. Marianne Savary, Dominique-Richard Bonny, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Philippe Reymond, Nicolas Rochat (remplaçant Sylvie Villa) et le soussigné, désigné rapporteur.

Pour le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), étaient présents : MM. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), Philippe Hohl, chef de la Division économie hydraulique du SESA, et Philippe Vioget, chef de la Division laboratoire du SESA. Mme la cheffe du département, retenue par un autre engagement, était excusée. Les notes de séance ont été tenues par Mme Sarah Lopez, ce dont la commission la remercie vivement.

Introduction

Se référant à sa brochure illustrée et transmise à la commission quelques jours auparavant, le postulant résume brièvement la situation de l'Orbe à la Vallée de Joux qui le préoccupe grandement. Les photos et la documentation ont été tirées du dossier de revitalisation que la Société vaudoise des pêcheurs en rivières (SVPR), section Vallée de Joux, a élaboré et déposé le 3 juillet 2008 auprès du département.

Le postulant rappelle les aspects géographiques, historiques et l'état des lieux de l'Orbe, ainsi que la situation catastrophique de juillet 1989. Le constat du côté suisse comme du côté français est sans appel : manque d'eau, réchauffement de l'eau, prolifération d'algues et de mousses, disparition des salmonidés, maladie rénale proliférative, incidence de l'agriculture et du séparatif des eaux. Le schéma de la prise des températures à différents endroits avec courbes (étude EAWAG 2004) et le relevé pluviométrique de septembre 2005 sont également parlants. Le postulant met également l'accent sur les conventions de débits existantes entre la Suisse et la France.

Position du département

M. Jaton comprend la préoccupation du postulant sur l'état actuel de l'Orbe dans sa partie supérieure. Le SESA ne peut que dresser, de manière objective, un état des lieux en fonction des divers éléments qui ont été observés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le chef du SESA souhaite saisir l'opportunité de ce postulat pour essayer de «recadrer» cette problématique relative à une seule rivière, soit l'Orbe, à l'ensemble des rivières cantonales qui souffrent elles aussi des mêmes maux, les divers éléments évoqués précédemment par le postulant étant bien connus du SESA qui a travaillé conjointement avec la SVPR depuis de nombreuses années sur le sujet. Un exemple est une analyse menée en 2005 en rapport avec la température de l'eau (incidence de l'ensoleillement direct sur l'eau en fonction de la densité de l'arborisation aux abords de la rivière).

M. Hohl explique quant à lui que la problématique des débits résiduels de l'Orbe est d'actualité depuis un certain temps déjà, notamment quant au pompage de l'eau pour les canons à neige. A l'époque, le SESA avait interpellé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour s'enquérir des conventions franco-suisses existantes. La réponse fédérale a été assez évasive à ce sujet. Il n'existe en fait des conventions internationales que pour certains bassins versants, mais aucune pour l'Orbe. Une station de mesures fédérale est toutefois

implantée à l'entrée du territoire suisse pour mesurer les débits entrants sur sol helvétique. En aval, une station cantonale complète les données mesurées depuis la station fédérale.

Le chef de la Division économie hydraulique du SESA estime qu'il y a encore beaucoup à entreprendre au niveau de la connaissance effective, surtout par rapport aux débits résiduels minimum fixés selon la législation française. Dans ces conditions, il devient dès lors difficile d'engager des projets franco-suisses tout en ignorant la loi française en la matière. M. Jaton précise que ce problème étant de nature internationale, seul l'OFEV est habilité à formellement intervenir auprès des autorités françaises. Une prise de contact directe avec les communes françaises et suisses est aussi possible. Il y a plusieurs données à vérifier pour aller de l'avant. Des éléments pourront être puisés dans le cadre de l'application de la Directive cadre européenne sur l'eau dans le bassin versant du Doubs (voir quelles sont les contraintes pour la France). Le chef du SESA rend la commission attentive au fait que pour pouvoir analyser justement ces courbes, il convient de savoir où est situé le pluviomètre (graphe) et d'apprécier s'il est bien représentatif de la pluie qu'a reçu le bassin.

M. Vioget relève quant à lui un constat positif sur la qualité générale des rivières, si l'on considère l'ensemble des «agressions» que subissent les milieux. Tout comme la qualité chimique, la qualité biologique des cours d'eau s'est généralement sensiblement améliorée cette dernière décennie et est de bonne qualité. Les stations d'épuration (STEP) sont également bien suivies, y compris celle du Bois d'Amont. Les autorités françaises transmettent au SESA les résultats des contrôles, et cette STEP fonctionne bien. Les autres STEP situées dans le bassin versant présentent le même constat. Globalement, la situation est bonne, même si des améliorations peuvent être apportées pour réduire encore d'avantage les impacts sur l'environnement.

Discussion générale

L'accent est mis sur la collaboration transfrontalière à élargir par le canton. Même si ces démarches prennent du temps, il serait opportun d'augmenter les synergies avec les instances intéressées. De nombreuses collaborations ont été faites à l'époque et encore maintenant (par rapport aux transports, etc.). La Conférence transfrontalière du Jura (CTJ) est un exemple probant.

Dans un article de presse paru dans le journal *24 heures*du 30 septembre 2008 sur le projet Interegg IV couvrant la période 2008-2013, il est précisé que des millions de francs devraient être injectés dans une multitude de projets touristiques et multiculturels, ce qui va donner un nouvel essor à cette région. La problématique de l'Orbe pourrait y être intégrée, pour autant qu'il y ait un porteur suisse et un porteur français (par exemple : deux communes, deux syndicats intercommunaux, etc.). C'est une piste à suivre sérieusement.

Référence est faite au postulat déposé par le député Olivier Epars demandant la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques. Un état des lieux sera effectué sur la qualité des cours d'eau vaudois, ce qui permettra à l'Etat de fixer des priorités. On constate que les rivières dans leur partie amont sont de bonne qualité, alors que leur qualité se péjore à l'aval, les cours d'eau traversant des zones industrielles et urbaines, et étant pour certaines canalisées depuis plus d'un siècle (Rhône, Broye, Thièle, etc.).

L'Orbe dans sa partie supérieure ne devrait a priori pas être traitée prioritairement, car ce cours d'eau coule de manière tout à fait naturelle : le seul tronçon canalisé (1,5 km) se situe à partir des Moulins au Sentier. Sans nier le problème de la qualité de l'Orbe, le chef du SESA souhaite plutôt trouver des réponses aux questions relatives à la température de l'eau, à la réglementation des débits sur sol français, aux dérogations en termes d'eau potable (voir si elles sont identiques en France), au problème des canons à neige, etc. Il précise également qu'au plan financier, l'Etat intervient prioritairement sur les aspects sécuritaires par rapport aux aspects de renaturation.

Les moyens qui pourraient être dégagés par l'acceptation par le Grand Conseil de la réponse au postulat Epars, quand bien même une priorisation des mesures à réaliser est nécessaire permettrait au département d'entreprendre les démarches adéquates auprès des autorités françaises.

L'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), qui sera débattu prochainement devant le plénum, introduit deux ou trois éléments essentiels, dont la définition d'un espace cours d'eau qui tend à préserver en bordure des cours d'eau un espace défini en fonction de l'importance du cours d'eau (environ de 10 mètres).

Par rapport aux débits résiduels de l'Orbe, la commission s'est demandée si le présent postulat ne devrait pas également traiter de l'ensemble du cours d'eau, et pas seulement sa partie supérieure. Elle y a finalement

renoncé compte tenu du danger que représenterait l'extension du postulat, en ce sens que la capacité d'analyse pouvant être assurée par le SESA est déjà passablement réduite, faute de moyens. Par ailleurs, s'occuper de l'ensemble de l'Orbe risquerait de diluer le problème : il faut plutôt identifier le problème à la source.

Une demande explicite de faire figurer dans le postulat Epars l'Orbe à la Vallée de Joux a été présentée. Les mesures prévues dans ce secteur sont peu conséquentes (pas d'élargissement, ni d'implantation de digue). L'Orbe supérieure s'intègre parfaitement dans le postulat précité, car il ne s'agit pas de travaux d'importance faisant eux l'objet d'exposé des motifs et projets de décrets spéciaux.

La commission insiste toutefois sur l'importance d'une étude à réaliser sur le reste du cours d'eau en aval, l'Orbe étant considérée dans son ensemble comme un grand cours d'eau et pouvant financièrement faire l'objet d'un traitement particulier (EMPD).

Référence est faite aux propos tenus par M. Epars lors du développement du présent postulat devant le plénum : «…La priorité, pour résoudre ce problème, me semble être de prendre langue avec les Français. J'espère que, d'ici à ce que la commission siège, le Conseil d'Etat pourra nous proposer des pistes. A mon avis, il serait utile, pour une prise de contact, de s'adresser à la structure actuelle qu'est la Conférence transjurassienne ; en effet, passer par Paris dépasserait le niveau cantonal et ce serait à Berne d'intervenir. Peut-être nous, Vaudois, pourrons-nous faire quelque chose en bilatéral avec la région ?»**Le Conseil d'Etat est dès lors invité à prendre langue avec le préfet du Département du Jura.**

Le chef de la Division laboratoire du SESA précise que la collaboration a toujours été de mise avec la SVPR depuis de nombreuses années, ce qui a permis au SESA d'obtenir un certain nombre de données de terrain et de les transmettre aux communes pour les valider et prioriser leurs actions. Les conclusions du rapport de la SVPR ne vont que dans le sens de ce qui a été discuté en commission. Ces deux démarches parallèles (présent postulat et rapport SVPR) auront l'avantage d'appuyer de manière plus soutenue les mesures à entreprendre.

Conclusion

Les membres de la commission sont convaincus que la problématique soulevée par le postulant est pertinente. L'Orbe supérieure doit faire l'objet d'une attention particulière et des contacts doivent être pris dans les meilleurs délais avec les autorités françaises. Le rapport sur ce postulat est donc très attendu et devra permettre au Grand Conseil de connaître les démarches que le Conseil d'Etat entend entreprendre dans ce dossier.

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Yverdon-les-Bains, le 31 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Le postulat qui vous est proposé s'inscrit dans le cadre de la problématique du débit minimum et de la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure. Le constat du côté suisse comme du côté français est sans appel : manque d'eau, réchauffement de l'eau, prolifération d'algues et de mousses, disparition des salmonidés, maladies rénales prolifératives, incidence de l'agriculture et du séparatif des eaux.

A l'époque, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) avait interpellé l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPP) pour s'enquérir des conventions franco-suisses existantes. La réponse fédérale fut très évasive. Il n'existe des conventions internationales que pour certains bassins versants, mais aucune pour l'Orbe. Une station de mesures fédérales est toutefois implantée à l'entrée du territoire suisse pour mesurer les débits entrant sur sol helvétique.

La commission a constaté qu'il y avait encore beaucoup à entreprendre au niveau de la connaissance effective de l'Orbe supérieure, surtout au sujet du débit résiduel minimum fixé selon la législation française. La collaboration transfrontalière devra être ainsi élargie. Même si ces démarches prennent du temps, il serait opportun d'augmenter les synergies avec les instances intéressées en prenant en compte la bonne collaboration franco-suisse dans le cadre de la Conférence transfrontalière du Jura (CTJ).

La problématique de l'Orbe pourrait être intégrée dans le projet Interegg IV couvrant la période 2008-2013 qui prévoit d'injecter quelques millions de francs dans une multitude de projets touristiques et multiculturels, ce qui va donner un nouvel essor à cette région pour autant — si vous me permettez l'expression — qu'il y ait un porteur d'eau suisse et un porteur d'eau français.

Par ailleurs, le postulat déposé par le député Epars demandant la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par la redevance hydraulique pourrait, entre autres, bénéficier au cours d'eau dont il est question pour permettre au département d'entreprendre les démarches adéquates auprès des autorités françaises.

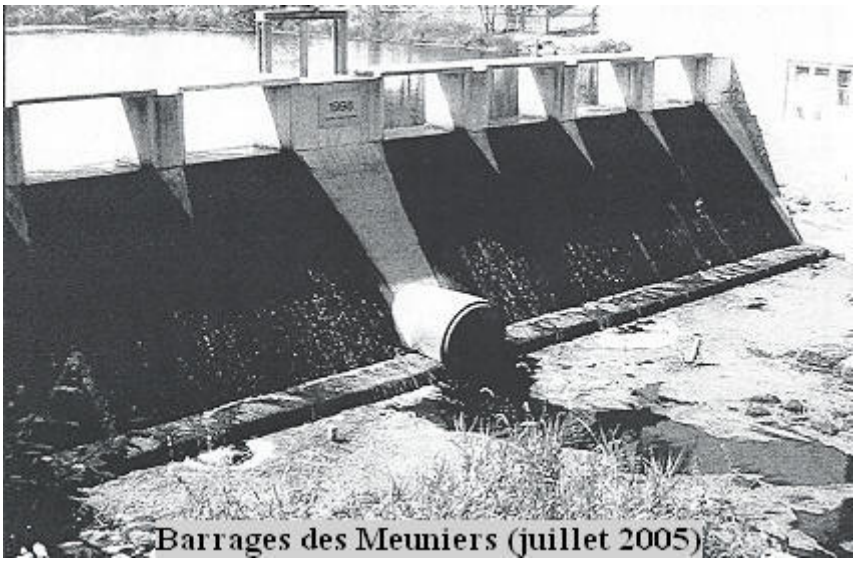
Par rapport au débit résiduel de l'Orbe, la commission a finalement renoncé à traiter l'ensemble du cours d'eau, car cela risquerait de diluer le problème qui doit être identifié à la source. La commission insiste toutefois sur l'importance d'une étude à réaliser à terme sur le reste du cours d'eau en aval, l'Orbe étant considérée dans son ensemble comme un grand cours d'eau et pouvant financièrement faire l'objet d'un traitement particulier.

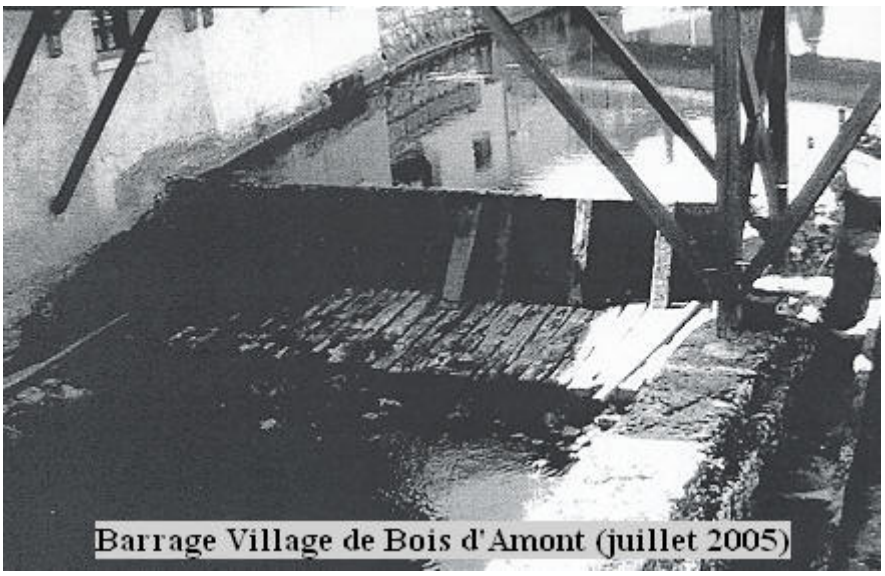
Les membres de la commission sont convaincus que la problématique soulevée par le postulant est pertinente. L'Orbe supérieure doit faire l'objet d'une attention particulière et des contacts doivent être pris dans les meilleurs délais avec les autorités françaises. Le rapport sur le postulat est attendu et devrait permettre au Grand Conseil de connaître les démarches que le Conseil d'Etat entend entreprendre dans ce dossier. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — On nous a beaucoup parlé du débit résiduel de l'Orbe. Les Français prélèvent beaucoup d'eau, semble-t-il. J'aimerais dire au représentant du parti libéral — vu que c'est un libéral du cru qui a déposé cet objet — que dans d'autres cas, les libéraux sont favorables au turbinage d'un maximum d'eau dans les cours d'eau, quitte à ne pas respecter les débits résiduels. Dans ce cas, c'est bien. Il y en a un qui est un peu touché dans sa chair… à poissons de l'Orbe. On voit ce que cela donne quand les débits résiduels ne sont pas maintenus. Je vous invite à soutenir ce postulat. Ce sera un bon moyen, pour les Vaudois, les Suisses et les Jurassiens de l'autre côté de la frontière, de collaborer. La CTJ sera un bon forum de discussions pour essayer de résoudre ce problème. J'aimerais que, dans d'autres cas, les libéraux soutiennent des débits résiduels minimum respectés et respectables.

M. Dominique Bonny : — Pour répondre à M. Epars, il ne faut pas tout mélanger. Il faudrait tenir compte de certaines notions et nuances. Je remercie le président rapporteur et les membres de la commission pour l'appui unanime à mon postulat. Le rapport précise que j'ai fait parvenir un document aux membres de la commission. De ce document, j'ai retiré les deux photos ci-dessous.





Elles illustrent le problème que j'évoque. Elles sont tirées du dossier de revitalisation de la Société des pêcheurs en rivière, section Vallée de Joux. Au vu de ces images de juillet 2005 — et cela est répétitif — comment pensez-vous qu'une régulation des températures, une biodiversité et une faune piscicole et aquatique puissent fonctionner normalement avec ce type d'ouvrage ?

Loin de vouloir déclencher un conflit avec nos amis français, ces ouvrages se situant dans le village de Bois d'Amont, le côté suisse de ce cours d'eau a aussi de nombreux points faibles. Il y a bien une concertation commune à mettre en place. Je souhaite du fond du cœur que le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) prenne contact avec les autorités françaises du département du Jura. Je remercie d'ores et déjà Mme la conseillère d'Etat de répondre aux questions de mon postulat et je vous invite, chères et chers collègues, à transmettre ledit postulat au conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Dérèglement climatique et pic pétrolier : réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles (08_POS_069)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 2 octobre 2008 à la salle de conférences du Département de la sécurité et de l'environnement dans la composition suivante : MM. Alexis Bally, Jean-Michel Dolivo, Lucas Girardet, Serge Melly, Michel Mercier, Michel Miéville. La soussignée Valérie Schwaar a été confirmée dans sa fonction de rapportrice.

La commission a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro, de M. Dominique Reymond, chef de la division énergie du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et de Mme Malika Rosset, secrétaire au SEVEN, que nous remercions vivement pour la rédaction des notes de séance.

Préambule

Pour rappel, le postulat cité en titre demande qu'un organe de prospective, tel que prévu dans la Constitution vaudoise à son chapitre 11, article 72, soit mis sur pied dans les plus brefs délais afin d'engager une réflexion sur les conséquences, au niveau cantonal, du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles afin de réduire à la fois la dépendance pétrolière et les émissions de gaz à effet de serre, principalement le CO2.

Dans l'intervalle entre le dépôt du postulat et la séance de commission, un organe de prospective a été créé par le Conseil d'Etat par arrêté du 13 août 2008.

Discussion

Pour Mme la conseillère d'Etat, s'il ne faut pas relancer une réflexion qui a déjà eu lieu, mais mettre en application les mesures prévues, il est néanmoins essentiel de continuer à agir dans le domaine. Elle cite les organes compétents en la matière, existant dans le canton : Conseil d'Etat, Délégation cantonale à l'environnement et à l'énergie constituée des chefs de département du DSE, du DEC et du DINF, Commission cantonale de l'énergie ainsi que son département.

Les commissaires sont unanimes pour refuser de débattre sur l'existence ou non d'un pic pétrolier et de ses causes dans le cadre de cette commission. Néanmoins, ils estiment dans leur majorité qu'un état des lieux global et transversal sur la question mérite d'être dressé, abordant notamment les enjeux spécifiques au canton dans le domaine des énergies.

La commission fait l'inventaire des missions à donner à cet organe de prospective : réflexion transversale entre les différents domaines ayant une incidence sur la consommation d'énergie (transports, aménagement du territoire, logement, industrie, etc.), définition des mesures à l'échelle cantonale, coûts et moyens à mettre en œuvre, calendrier d'application.

S'appuyant sur l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté qui stipule que «l'organe peut confier certaines tâches à des groupes thématiques», la commission souhaite que l'organe de prospective puisse s'appuyer sur les compétences d'experts et d'associations.

Le rôle de cet organe sera, notamment, de dresser un inventaire de ce qui existe déjà et de ce qui est envisageable.

Mme la conseillère d'Etat partage l'avis de la commission pour accorder un délai d'une année à cet organe de prospective pour publier ses résultats.

Vote

La prise en considération du postulat est acceptée par 6 voix sans avis contraire et 1 abstention.

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de demander au Conseil d'Etat de présenter un rapport dans un délai de 12 mois.

Lausanne, le 24 octobre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Valérie Schwaar, rapportrice : — La commission chargée d'étudier cette proposition s'est rapidement trouvée d'accord pour estimer que l'objet n'était pas là pour mener un débat sur le pic pétrolier et ses conséquences, mais pour saisir l'opportunité de mandater un organe de prospective pour mener une réflexion transversale entre les différents domaines ayant une incidence sur la consommation d'énergie : les transports, l'aménagement du territoire, le logement, l'industrie ou encore la construction.

Cet organe ne serait pas chargé de refaire des études déjà faites ailleurs, mais bel et bien d'évaluer les incidences à l'échelle cantonale du remplacement progressif de l'énergie fossile, pour ensuite définir une palette de mesures adéquates, leurs coûts ainsi que les moyens de leur mise en œuvre. A la vision transversale des différents départements, s'ajoute ainsi le rôle de dresser un inventaire des mesures déjà en place et de synthétiser les études déjà menées.

La commission, par 6 voix pour et 1 abstention, vous recommande de prendre ce postulat en considération.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je suis mal à l'aise avec le postulat de M. Dolivo. Le titre est intéressant : dérèglement climatique et pic pétrolier, réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles. C'est ok pour le titre, approche intéressante, même scientifique.

Lorsqu'on lit ensuite le développement de ce postulat, on se rend compte que le but du postulat, c'est aussi d'instaurer l'organe de prospective pour répondre à l'article 72 de la nouvelle Constitution : «Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective.» Bien. Les soussignés demandent que cet organe soit institué le plus rapidement possible. Bien.

Mais lorsqu'on passe au développement de ce postulat, les choses se gâtent ! On se rend compte que M. Dolivo, de manière catégorique parle du développement du capitalisme — Ho ! l'affreux capitalisme — qui ne se conçoit pas sans le recours prioritaire et massif aux énergies fossiles. Plus loin, on parle des émissions mondiales de CO2 entraînées par le capitalisme. Et encore un peu plus loin, on voit que rompre avec cette logique du recours accru aux combustibles fossiles est une question de civilisation et de valeurs capitalistes. On veut introduire un organe de prospective d'une part et, d'autre part, on se livre à une attaque en règle du capitalisme honni et scandaleux.

Puis, les propos sont à nouveau modérés et pondérés. On parle de comment sortir le plus rapidement possible du fonctionnement à base d'énergie fossile. Ensuite, M. Dolivo nous parle du pic pétrolier et de son approche scientifique. Et sur ce point, il a raison. Je suis mal à l'aise avec ce postulat, car le titre ne montre pas ce que veut ce postulat.

Monsieur Dolivo, si vous parlez dans votre postulat de l'introduction de l'organe de prospective, je suis d'accord avec vous. Vous demandez, sous des couverts scientifiques, en parlant de pics pétroliers, qu'on introduise un système de prospective. Mais ce qui n'est surtout pas admissible, c'est que vous parlez de conséquences de l'affreux système capitalisme sur l'environnement. C'est ça, monsieur Dolivo, le vrai but de votre postulat.

Je pense que l'organe de prospective n'est pas là pour défendre une idéologie capitaliste ou marxiste. Ce n'est pas le but de cet organe. Il est là pour aider le Conseil d'Etat à préparer des objectifs.

Je vous propose de refuser ce postulat. Oui à l'organe de prospective déjà mis en place par le Conseil d'Etat comme le prouve la publication dans *la Feuille des avis officiels du canton de Vaud* du 28 août dernier. Mais non à ce postulat, qui sous le couvert extrêmement louable de la protection de la biosphère, est un hymne à une idéologie marxiste totalement dépassée ! Refusez ce postulat rapidement !

M. Alexis Bally : — Comme la plupart des autres membres de la commission, je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Je rappelle que ma collègue, Mme Baehler Bech, avait déposé un postulat sur le même sujet et qui allait dans la même direction. La réponse du Conseil d'Etat ne concernait que le domaine des transports. Or, notre société consomme du pétrole dans presque toutes ses activités : chauffage et transports bien sûr, mais aussi consommation de biens courants.

On vient de parler de production de CO2 pour certains aliments et produits agricoles. Cela s'étend à beaucoup d'autres domaines. Nous, les Suisses, aimons bien faire état d'une consommation énergétique inférieure aux autres pays occidentaux. On oublie de dire que la plupart des industries, grosses consommatrices d'énergie, ont été délocalisées et que, de ce fait, nous importons tous nos biens avec une quantité importante d'énergie grise.

Le sujet se prête tout à fait à cette commission de prospective qui devrait étudier tous les aspects de la question.

M. Jacques-André Haury : — Je suis méfiant à l'égard de ces grandes études prétendant à la fois établir la liste des problèmes dont souffre notre société et celle des remèdes qu'il faut leur apporter. Dans le domaine des gaz à effet de serre, on peut tous faire la liste des mesures qu'il faudrait prendre, qui peuvent être prises ou qui sont déjà prises à certains endroits. Que l'organe de prospective — nous sommes tous d'accord — doive être institué parce qu'il figure dans la Constitution — pour moi il s'agit du seul motif — cela fait partie des éléments peu enthousiasmant du *melting pot* que nous avons appelé Constitution 2003. C'est ainsi, certains éléments me plaisent d'autres pas. Mais, vouloir renforcer à tout prix cet organe de prospective pour croire économiser un gramme de CO2, cela monsieur Borel, je n'y crois pas. Je propose d'être plus concret et je me rallie à ceux qui ne voient pas la justification de ce postulat, cela aussi pour les arguments soulevés par M. Jean-Marie Surer.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me permets de dire au député Surer qu'il faut intervenir par rapport à ce qui est demandé dans le postulat et sur ce qui a été débattu en commission. Certes, je ne partage pas ce qu'a dit M. Surer avec assez de verve. L'analyse des motifs et les raisons qui, aujourd'hui, ont amené cette crise écologique, ces problèmes extrêmement graves en termes d'énergie renouvelable, d'utilisation et de gaspillage de l'énergie fossile font — et c'est l'important dans ce postulat — que notre canton a besoin d'une étude transversale sur les conséquences de cette situation par rapport à une série de domaines. La commission a commencé à discuter de cela. Il est important que ce soit l'organe de prospective prévu dans la Constitution qui soit chargé de faire ce travail.

J'invite l'ensemble des députés à voter sur le fond du projet et non sur le développement. J'admets qu'ils ne peuvent pas forcément partager dans leur entier les arguments et les raisons invoquées par le postulant. Il faut confier cette étude à cet organe de prospective. Nous en avons besoin, il s'agit d'un thème très important. C'est pourquoi j'espère que la majorité des députés de ce plénum ira dans le sens de la grande majorité de la commission.

Il s'agit non seulement d'un signal politique, mais aussi d'un travail demandé à cet organe de prospective qui sera utile ensuite pour toute une série de décisions. Mme la présidente de la commission et rapportrice a évoqué ces différents domaines dans lesquels il faudra prendre certaines mesures concernant la vie et les conditions de vie de l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois, et bien plus largement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Même si la problématique de l'approvisionnement énergétique se pose à l'échelle mondiale, il ne reste pas moins qu'une vision cantonale doit être dégagée. Le canton peut en effet exercer une influence significative non seulement sur la consommation d'énergie, mais également sur les modalités de l'approvisionnement et notamment dans le secteur électrique.

C'est dans cette perspective que j'ai demandé une étude, qui a été initiée, et dont les modalités de réalisation sont enfin en phase de définition. Elle vise à proposer au Conseil d'Etat un rapport sur l'approvisionnement en électricité dans le canton de Vaud. Ce rapport sera établi par le professeur Püttgen, directeur de l'Energy center de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et membre de la commission cantonale de l'énergie. Ce rapport devrait être disponible d'ici l'été 2009.

Dans une deuxième phase, il est d'ores et déjà prévu d'étendre le périmètre de cette étude à l'ensemble de la problématique d'approvisionnement en énergie. On constate que la demande centrale du postulat Dolivo est d'ores et déjà prise en compte dans les études en cours. Il n'y a pas lieu d'en saisir l'organe de prospective, mais cette décision vous appartient.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 66 voix contre 59 et 3 abstentions.

Le président : — MM. Borel et Favez demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 67 voix contre 64 et 4 abstentions.

*Ont voté oui :*Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

*Ont voté non :*Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville,

Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

*Se sont abstenus :*Christa Calpini, Serge Melly, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen. (4)

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Eole dans le Gros-de-Vaud ? (08_POS_085)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 23 octobre 2008 à 14 heures à la salle N° 403, place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Alexis Bally, Verena Berseth Hadeg (excusée), Dominique-Richard Bonny, Christa Calpini, Régis Courdesse, Claude-Eric Dufour, Daniel Mange, André Marendaz, Béatrice Métraux, Pierre-André Pidoux, Nicole Jufer Tissot, Jean-Jacques Truffer et Olivier Gfeller (auteur du rapport).

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Elle était accompagnée par M. Henri Rollier, chef du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), et par Mme Malika Rosset qui a pris les notes de séance. Nous tenons à remercier ces personnes pour leur participation aux travaux de la commission. Certains commissaires ont regretté l'absence du Service du développement territorial (SDT), fortement concerné, notamment pour les questions d'impact sur le paysage.

Discussion

La postulante a apporté quelques compléments au texte qu'elle a déposé. Elle nous a précisé qu'elle était favorable au développement de l'énergie éolienne, mais qu'elle s'inquiétait quant à la façon dont ce type d'installation allait être développé dans sa région. Elle cite le cas d'une entreprise d'électricité qui s'est récemment approchée des autorités communales du Gros-de-Vaud. Après une séance d'information sommaire, cette société s'est permise d'envoyer aux autorités communales des contrats aux clauses discutables. En échange de sommes dérisoires, on y stipule que la commune signataire s'engage à soutenir le parc éolien proposé et à ne pas s'opposer au projet. Certaines municipalités, par ignorance ou prises de court, ont signé ledit contrat ; d'autres ont refusé des conditions inacceptables qui de plus les liaient par trop à cette firme. L'auteure du postulat estime que c'est le SEVEN qui doit constituer le premier interlocuteur des entreprises désireuses d'installer des éoliennes. C'est pourquoi elle demande que l'Etat prenne les dispositions nécessaires pour éviter que les communes ne soient livrées aux féroces appétits des entreprises d'électricité.

Le Conseil d'Etat et le SEVEN ont eu «vent» des pratiques de certaines sociétés. Ils partagent les préoccupations exprimées dans le postulat. Effectivement, la Confédération a décidé d'appliquer le mode de reprise au prix coûtant de l'énergie renouvelable, de telle sorte que le financement et la rentabilité sont ainsi pratiquement assurés. C'est pourquoi tout le monde se précipite désormais pour acquérir les droits d'implantation sur les sites potentiels. Le SEVEN est déjà intervenu auprès des promoteurs pour exiger une approche plus transparente et le respect des procédures.

La discussion qui a suivi a permis à chacun de rappeler son attachement aux énergies éoliennes qui pourraient, rappelons-le, couvrir 5% des besoins du canton de Vaud en électricité. Certains commissaires ont confirmé ce que la postulante dénonce, c'est-à-dire le fait qu'une entreprise exerce une pression forte sur les municipalités pour que celles-ci signent des contrats d'exclusivité. Il est clair pour tout le monde que les projets doivent faire l'objet d'une concertation régionale, car les parcs éoliens, pour être intéressants, ne peuvent s'arrêter aux frontières communales. La démarche commune par commune faite par l'entreprise d'électricité semble néfaste également de ce point de vue.

En plus d'une concertation au niveau des régions, il serait nécessaire que l'Etat prenne les choses en main. Dans l'idéal, il faudrait que notre canton dresse un inventaire complet des lieux dans lesquels il est possible d'implanter les éoliennes. Cette démarche serait cependant longue et coûteuse. Les services de l'Etat n'ont actuellement pas les moyens de venir à bout d'une telle tâche. La solution consiste donc plutôt à mettre au point des critères pour l'implantation des éoliennes. Ainsi communes et régions verraient plus clair face à ce défi important.

Le SEVEN nous annonce d'ores et déjà les trois axes sur lesquels il travaillera avec les services concernés pour donner une réponse au Grand Conseil et des informations aux communes, afin que celles-ci puissent faire face aux entreprises qui les solliciteront. Ces axes sont :

1. Un rappel des critères cantonaux de la Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN) et fédéraux.
2. Une description des procédures à suivre comprenant une étude d'impact sur l'environnement.
3. Une étude des modèles possibles de collaborations intercommunales pour accompagner les projets multisites.

Conclusion

La commission vous demande à l'unanimité de prendre en considération le postulat de Mme Métraux.

Lausanne, le 18 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Gfeller, rapporteur : — Une absence de clivage partisan et même une belle unanimité a caractérisé le travail de la commission. Les discussions ont surtout permis de cerner le problème.

Une société productrice d'électricité mène une politique assez agressive auprès des communes pour obtenir l'autorisation d'installer des éoliennes. La commission estime que ce genre d'implantation doit être coordonné au niveau régional. Nous souhaitons que l'Etat édicte des directives et élabore des modèles possibles de collaborations intercommunales afin de venir en soutien des collectivités locales confrontées aux appétits des entreprises d'électricité. Nous vous invitons tous à accepter ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud demandant que le service civil mérite d'être valorisé aussi dans notre canton (08_INT_105)

Débat

Mme Sandrine Bavaud : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse, par le biais de laquelle on permet de valoriser l'apport des civilistes dans le cadre de notre canton. Je pense que c'est bien mérité. C'est pourquoi, je profite du micro pour relever juste deux ou trois éléments.

Ce sont 160 établissements accueillant des civilistes dont une bonne part des activités sont liées à l'assistance, à savoir l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes nécessitant des soins. Aujourd'hui, nous devons faire face à de nouveaux défis, notamment de croissance démographique et cette reconnaissance est d'autant plus essentielle.

Ces civilistes sont aussi actifs au sein de l'administration cantonale, qu'ils agissent dans le cadre des Archives cantonales vaudoises ou encore du Musée cantonal de zoologie. Là aussi, l'activité des civilistes n'est pas à négliger. Ce sont des personnes qui apportent leurs bras, leurs connaissances et leur savoir-faire dans le parapublic.

Dans le cadre de la réponse à cette interpellation, l'apport des civilistes dans les hôpitaux n'a pas été évoqué, mais c'est un secteur où les civilistes sont en nombre.

Il est important de dire qu'en 2007, 40'000 jours de service civil ont été effectués dans le canton de Vaud dont un quart pour des programmes prioritaires, soit essentiellement des affectations liées à l'assistance. Le canton de Vaud, rappelons-le, compte aujourd'hui environ 900 civilistes actifs devant encore effectuer des jours de service civil.

Je trouve qu'il n'est pas exact de dire qu'il n'y a pas d'inégalité de traitement à l'échelon cantonal concernant le traitement qu'il peut y avoir à l'égard des civilistes ou des personnes qui font de la protection civile ou finalement l'armée, contrairement à ce qui est inscrit dans cette réponse. L'information n'est pas tout à fait standardisée de manière équitable pour ces trois statuts. Les associations qui défendent les civilistes estiment que l'information est insuffisante en ce qui concerne le service civil, d'une part et, d'autre part, que les civilistes n'ont pas droit à une information complète. Je ne vais pas remettre la faute sur le Conseil d'Etat, puisque l'information n'est pas transmise par le canton, mais par la Confédération. Mais il me semble que le canton pourrait faire davantage d'efforts.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose de mettre une information sur son site internet, ce pourquoi je le remercie. Par contre, en tapant sur le mode recherche, je n'ai pas trouvé le lien correspondant à la réponse du Conseil d'Etat. Lorsque je suis allée sur le listing thématique du site internet de l'Etat de Vaud, je n'ai pas trouvé une quelconque référence au service civil. Il faut se rendre à la rubrique «armée» pour trouver la notion de service civil. Je ne comprends pas pourquoi on distingue dans les thématiques l'armée et la protection civile et pas l'armée et le service civil. J'espère que l'administration corrigera cet aspect.

Il me semble très important de soutenir les civilistes qui agissent et contribuent à la cohésion de notre canton. Je l'ai évoqué, ils sont actifs dans de nombreux domaines. J'ai fait une erreur en ne posant pas la question suivante au Conseil d'Etat, soit : combien de citoyens vaudois n'étaient pas passés par la voie bleue, combien de personnes ont désormais les pieds plats ou des problèmes psychologiques ? Il faut savoir que ce chiffre a augmenté avec Armée XXI et se situe, au niveau national, à 40% des conscrits.

En valorisant le service civil, nous aurons davantage de jeunes qui connaîtront cette alternative et qui souhaiteront s'engager en tant que civilistes. Cela est nécessaire non seulement pour notre cohésion sociale, mais aussi pour que des jeunes y participent — à cette cohésion sociale.

Je propose — et j'espère que le Conseil d'Etat entrera en matière — que l'on engage un civiliste pour valoriser ce lien en relation avec le service civil pour vraiment montrer ce qu'apportent à notre canton les civilistes.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — A la suite de ce que vient de dire ma collègue, j'insiste sur un point particulièrement important. Dans le courant de l'année 2008 — si je ne fais erreur —, les Chambres fédérales ont consacré le principe de l'égalité entre le service militaire et le service civil, puisqu'elles ont supprimé l'obligation de passer, par toute cette procédure complexe, devant une commission, comme c'était le cas précédemment.

Or, cette égalité de traitement ne se reflète pas sur le site internet de l'Etat de Vaud, comme cela vient d'être dit par Mme Bavaud, le service civil étant traité comme une sous-rubrique de l'armée ou une rubrique particulière du service militaire. Il me paraît facile et peu compliqué — c'est le moins qu'on puisse dire — de modifier cet état de fait pour que la politique du canton ou plutôt que la vision que le canton se fait du service civil soit équilibrée entre le service militaire et le service civil.

Le président : — Vous ne m'empêcherez pas de penser que l'appellation «civiliste» n'est pas une appellation de spécialiste du droit civil. Il faudrait trouver une autre appellation contrôlée. Cela fait trop penser à la traduction directe de «Zivilisten».

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat
– à l'interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale
et
– à l'interpellation du groupe UDC «l'Eurofoot : à l'heure des marchandages ? (08_INT_132) (08_INT_057)

Débat

M. François Brélaz : — En préambule, je regrette vivement que nous n'ayons pas eu une discussion sur les interpellations Olivier Feller, du groupe UDC, et la mienne avant le débat sur le budget. Cela aurait permis d'aborder avec plus de sérénité l'amendement de 750'000 francs pour l'engagement de six gendarmes supplémentaires.

La réponse à l'interpellation Feller a été acceptée par le Conseil d'Etat le 19 novembre et nous l'avons reçue par courriel jeudi passé 11 décembre à 14h26, suite à la demande de l'interpellateur lors de notre séance du 10 décembre. Je regrette qu'elle ne soit pas à l'ordre du jour.

Je suis satisfait de la mise à l'ordre du jour de mon interpellation et de celle du groupe UDC et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je souhaite juste recevoir une confirmation. Depuis deux ans, les gendarmes bénéficient d'une majoration de 20% pour les heures effectuées de nuit. Il est écrit que cet élément aurait dû faire l'objet d'une compensation de six équivalents temps plein (ETP), mais cette mesure n'a pas été mise en œuvre. Cela signifie-t-il qu'il n'y a eu aucun engagement supplémentaire et donc que rien n'a été fait ?

Le président : — Je vous informe que l'ordre du jour avait déjà été adopté et imprimé lorsque nous avons reçu la réponse effective du Conseil d'Etat. Nous ne pouvons donc pas aller plus vite que la machine.

M. Pierre-Yves Rapaz : — En ce qui concerne la deuxième question du groupe UDC au sujet du marchandage des heures pour l'Eurofoot, le groupe est partiellement satisfait, le Conseil d'Etat admettant que dorénavant les heures supplémentaires seront discutées et négociées avant les événements exceptionnels et non après comme cela a été le cas dans le cadre de l'Eurofoot.

Mais près de 60% des heures ont été ordonnées — cela concerne la troisième question — par le chef vaudois des opérations, alors qu'une part non négligeable avait déjà été décidée par le chef romand. Doit-on dès lors comprendre que notre responsable cantonal avait carte blanche et que, par crainte de débordements sur notre territoire, il a pris «la ceinture et les bretelles» comme sécurité avant l'aboutissement que l'on sait lors de cette manifestation ?

Les deux dernières lignes de la réponse du Conseil d'Etat qui laissent le choix aux collaborateurs de prendre leurs heures supplémentaires en temps libre me font comprendre pourquoi, madame la conseillère d'Etat, vous êtes sensible aux amendements visant à repourvoir la police au-delà du raisonnable lors de la discussion sur le budget 2009.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz concernant le test salivaire lié à la consommation de drogues (08_INT_117)

Débat

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je suis satisfait de constater que la Police cantonale est à la pointe du progrès.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'article 127 LGC modifiant la loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 (08_INI_011)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises à la Salle de conférences No 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11, à Lausanne, les vendredis 19 septembre et 10 octobre 2008. Elle était composée de Mmes Gloria Capt, Anne Baehler Bech et de MM. Eric Bonjour (remplacé la deuxième séance par Raphaël Abbet), François Debluë, Jean-Michel Favez, Félix Glutz (remplaçant Claude-Eric Dufour), Jacques-André Haury, Grégoire Junod, André Marendaz, Olivier Mayor et Guy-Philippe Bolay, confirmé à la présidence de cette commission.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat et chef du Département de l'économie (DEC) était présent, de même que M. Lionel Eperon, chef du SELT, Mme Madalina Orlandini, juriste SELT, lors de la première séance, MM. Jean-Baptiste Leimgruber, adjoint SELT, et Eric Bron, juriste SELT, lors de la deuxième séance. Mme Orlandini et M. Bron ont tenu d'excellentes notes de séances pour lesquelles nous les remercions chaleureusement.

La tenue de deux séances a permis à plusieurs membres de la commission de participer aux Assises du logement, organisées par le DEC le 2 octobre 2008 à Beaulieu, qui ont permis un large tour d'horizon de la problématique du logement dans le canton et des possibilités offertes aux acteurs politiques. La deuxième séance a en outre permis à la commission d'entendre M. Christian Séchaud, secrétaire de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés (SVLM).

A) Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'art. 127 LGC modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)

Introduction par l'initiant

En préambule, l'initiant rappelle les principaux éléments de son initiative Cette dernière vise à donner plus de moyens financiers à l'Etat afin qu'il puisse lutter plus efficacement contre la pénurie de logements. Pour ce faire, il propose plusieurs modifications à l'article 16 LL pour élargir les moyens d'actions de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés (SVLM), notamment pour pouvoir acquérir et gérer des immeubles. L'article offre déjà cette possibilité, mais seulement de manière exceptionnelle. L'initiant donne l'exemple de la Ville de Lausanne qui, avec différentes sociétés coopératives, joue un rôle actif en matière de politique du logement. Le canton devrait pouvoir jouer le même rôle actif. Pour faciliter son action, le capital propre de la SVLM devrait aussi être augmenté. Un nouvel article 34 bis LL est proposé pour doter la SVLM d'un capital propre adéquat. L'initiant estime que l'activité de la SVLM est trop modeste et mériterait d'être «boostée». Au niveau procédural, l'initiant souhaite utiliser les nouvelles possibilités législatives offertes par l'article 127 LGC pour demander à une commission de trouver la meilleure rédaction de l'article 16 LL. Il admet toutefois que ladite commission pourra difficilement s'écarter largement de la proposition issue des travaux de la présente commission.

Position du Conseil d'Etat et de l'Administration

M. Mermoud relève que la problématique du logement est réelle et liée à l'augmentation de la population d'environ 10'000 nouveaux résidents permanents dans le canton en 2007. En matière de production de nouveaux logements, toutes catégories confondues, le canton a construit 4240 logements en 2006 et 3800 en 2007, soit ce qui était préconisé dans le rapport sur la politique du logement de 2005. L'attractivité du canton est un facteur important pour l'économie vaudoise ; les entreprises sont attirées par la situation géographique et les infrastructures du Canton de Vaud.

M. Eperon précise que la SVLM est une SA constituée en 1981 avec un capital-actions de deux millions de francs détenu à raison de 55% par l'Etat de Vaud et de 45% par la BCV. Ses tâches sont prioritairement de politique foncière, à savoir l'acquisition de terrains qui doivent servir à la construction de logements prioritairement à loyers modérés. Elle prépare les terrains à leur destination finale, soit la vente aux communes, sociétés coopératives, fondations sans but lucratif. Exceptionnellement, la SVLM fait construire des immeubles qu'elle gère en vue de les céder ensuite. Pour financer ses projets, la SVLM dispose de 30 millions de francs (sur l'enveloppe totale de prêts et cautionnements de 240 millions de francs prévus à l'art. 15 LL). L'enveloppe comprend également 30 millions de francs pour des prêts pour la construction des logements protégés (destinés à l'accueil des personnes âgées), 6 millions de francs à titre d'arrières-cautionnements pour favoriser l'accession à la propriété du logement, ainsi que les prêts au logements accordés pour la transformation, l'agrandissement ou la création de logements dans les volumes existants des maisons d'habitation sises dans les zones périphériques et les cautionnements de l'Etat liés à la mesure de l'aide à la pierre. La commission a reçu de nombreuses informations et statistiques relatives aux montants réservés et utilisés à ce jour de cette enveloppe.

L'initiative préconise l'exploitation des immeubles par la SVLM, ce qui n'est pas jugé opportun. La loi prévoit un contrôle des loyers des logements subventionnés (art. 18 LL). Les signataires de la convention prévoient en général un contrôle sur 15 ans, soit la période du subventionnement, puis sur une période supplémentaire de 5 ans (au total 20 ans dès le début du subventionnement). Ensuite, en règle générale, ces immeubles reviennent sur le marché libre avec des loyers qui demeurent abordables par rapport aux loyers pratiqués sur le marché libre. Le contrôle illimité dans le temps pourrait signifier qu'il faut sortir certains locataires de ces immeubles s'ils ne remplissent plus les conditions pour ces logements pour faire entrer d'autres locataires, ce qui n'est pas souhaitable.

Il faut encore relever le caractère cyclique du taux de vacance des logements. Dans les années 90 et jusqu'en 2000, le taux de vacance était celui d'un marché équilibré. On constate la situation de pénurie depuis 2002. La production de nouveaux logements dans le canton tient les engagements pris en 2005 dans le cadre du rapport sur la politique du logement ; la croissance économique a toutefois été supérieure au taux estimé. Le canton enregistre actuellement le même taux de logements vacants qu'en 2003, soit 0,5%.

Il faut entre 3 et 4 ans pour construire un immeuble. Pendant ce temps, des décrues économiques peuvent arriver. L'Etat de Vaud n'a pas une vocation de constructeur ou de propriétaire foncier. La SVLM détient un rôle embryonnaire dans la politique foncière, mais sa structure n'est pas adaptée pour assumer un rôle de maître d'ouvrage ou de gestionnaire d'immeuble. Il est difficile d'imaginer que l'Etat puisse déterminer les besoins en logements sur le territoire des communes.

Discussion générale

Dans le cadre des débats, les commissaires se sont rapidement séparés entre deux tendances : l'une préconisant un interventionnisme accru de l'Etat sur le marché du logement et l'autre précisant que toutes les propositions de l'initiative sont déjà possibles avec la législation actuelle.

La SVLM peut déjà acquérir des immeubles à titre exceptionnel ; elle peut aussi les gérer en attendant de les vendre, même s'il ne s'agit pas de sa vocation première et que son organisation ne permet pas en l'état actuel d'envisager une exploitation. Elle peut en revanche facilement trouver des sociétés coopératives à même d'effectuer cette gestion. En outre, ses moyens financiers sont suffisants par rapport à ses possibilités d'action. Le problème principal vient du manque de terrains susceptibles de retenir son attention.

En matière de projets de construction de logements, il faut en outre rappeler la primauté de compétence des communes sur leur territoire. Les logements doivent être construits sur des axes structurants, bien desservis par les transports publics. Il n'est pas judicieux de transférer cette compétence communale à l'Etat, puisque seules les communes maîtrisent la réalité des besoins de leur population.

Lors de la deuxième séance, M. Séchaud, secrétaire de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés (SVLM), a pu préciser clairement l'activité de sa société et ses limites, avec l'exemple des dernières réalisations. Des moyens financiers supplémentaires permettraient à la SVLM de s'engager sur plus d'objets en parallèle, en évitant le problème d'intérêts intercalaires qui mobilisent des fonds importants. Le secrétariat de la SVLM est suffisant pour ses activités actuelles, notamment grâce au réseau de compétences disponibles au sein de l'administration cantonale vaudoise.

Les récentes Assises du logement ont démontré qu'il n'y a pas «une» solution, mais une multitude de pistes de réflexion à mener. Il faut surtout convaincre les communes de densifier, avec une meilleure information sur les enjeux, notamment en termes de mixité et de construction de logements subventionnés. La densification est un problème que le canton doit traiter au travers de ses services transversaux (SELT, SIPAL, SDT, etc.). Sur le plan financier, le rôle de la SVLM pourrait être renforcé par une augmentation de son capital-actions et donc de ses fonds propres. Le DEC proposera vraisemblablement une hausse des moyens financiers pour la SVLM de l'ordre de 5 à 10 millions, pour faciliter son rôle d'achat, d'équipement/légalisation, puis de revente des terrains et éviter ainsi des charges d'intérêts trop importantes entre le début et la fin des opérations. Si un terrain convenable est équipé dans le but d'y ériger des logements, il trouvera facilement un acquéreur, le plus souvent une coopérative. Toutes ces opérations peuvent se faire sans modification de la loi sur le logement.

Vote final

La commission propose de ne pas prendre en considération l'initiative Grégoire Junod par 6 voix contre 5, sans abstention.

B) Postulat André Marendaz et consorts au sujet de la politique du logement

Introduction par le postulant

Le postulant souhaite d'une part que le Grand Conseil soit renseigné sur la situation actuelle du marché des logements à loyers modérés dans le canton et par région. Il souhaite d'autre part que des mesures incitatives soient mises en place pour que les communes mettent à disposition des familles et des personnes établies sur leur territoire un logement approprié, notamment dans les centres cantonaux, régionaux et locaux. Il estime que certaines communes prennent trop partiellement en considération les besoins en logements à loyers modérés de la population et que les besoins des familles, notamment dans les régions périphériques, ne sont pas assez pris en compte par les communes. Dans le cadre du PDCn, toutes les régions ont la responsabilité de mettre à disposition des logements à loyers modérés. Il estime que le canton devrait avoir une politique du logement plus incitative, notamment dans la phase de l'élaboration du plan d'affectation. Concernant les mesures incitatives possibles, le postulant évoque les «charges foncières». Il rappelle que certaines communes sont propriétaires de terrains, mais qu'elles refusent de construire des logements à loyers modérés puisqu'elles estiment que ce type de logement ne correspond par aux besoins de leur population.

Position du Conseil d'Etat et de l'Administration

Au 31 décembre 2007, le canton comptait 8658 logements à loyers modérés, dans environ 310 immeubles. Environ 22'000 habitants sont logés dans des logements à loyers modérés. La construction a été un peu plus faible en 2007 qu'en 2006 en raison notamment du changement de la politique du logement de la Commune de Lausanne qui construisait auparavant 2/3 de logements à loyers modérés et 1/3 de logements pour le marché libre, alors qu'aujourd'hui le ratio est inversé.

Concernant les mesures incitatives de l'Etat, il est difficile d'imaginer quels seraient les moyens à disposition de l'Etat pour qu'il puisse imposer aux communes la construction d'un nombre plus conséquent de logements sur leur territoire. Ce genre d'action ne pourrait être qu'incitative.

Discussion générale et vote final

Dans le cadre de la discussion, un commissaire regrette que l'aide individuelle ne soit pas mentionnée dans le postulat. La majorité s'accorde toutefois rapidement sur l'utilité d'un point de situation sur le marché du logement, qui pourra être inclus dans la future synthèse des réflexions faites lors des Assises du logement.

La commission propose de prendre en considération le postulat André Marendaz par 6 voix contre 1, avec 4 abstentions.

Un rapport de minorité est annoncé par Mme Anne Baehler Bech sur les deux objets.

Lausanne, le 16 novembre 2008.

Le rapporteur :

(Signé) Guy-Philippe Bolay

Rapport de la minorité de la commission

Par 6 voix contre 5, la majorité de la commission a refusé d'entrer en matière sur l'initiative législative déposée par Grégoire Junod.

La minorité de la commission, composée de MM. Olivier Mayor, André Marendaz, Jean-Michel Favez, Grégoire Junod et la soussignée, s'étonne de cette décision qui donne un mauvais signal politique à la problématique soulevée et vous recommande au contraire de prendre en considération l'initiative proposée.

La situation sur le marché du logement est mauvaise, notre canton connaissant notamment une pénurie en logements très forte.

La situation est si critique que le canton a mis sur pied les premières Assises du logement, le 2 octobre 2008, intitulées «Comment répondre aux besoins en matière de logements et favoriser un marché équilibré».

Ainsi que l'a relevé M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, il n'y a pas de solution miracle pour sortir de la crise actuelle, et seule une conjonction de mesures complémentaires serait de nature à permettre un retour à un marché du logement équilibré.

Il convient donc de recenser toutes les mesures proposées, les pistes possibles et d'étudier leur faisabilité sur les plans légal, financier et politique.

C'est précisément ce que refuse de faire la majorité de la commission.

L'initiative Junod propose de dynamiser et d'élargir les missions de la SVLM et de la doter de moyens supplémentaires, car la SVLM est un bon «outil» à disposition mais son activité actuelle est trop faible.

Au cours de la discussion, l'initiant a pris acte des désaccords exprimés par la majorité de la commission concernant le fait que la SVLM soit propriétaire et gérante d'immeubles. Il constate cependant que ses membres pourraient se mettre d'accord sur le fait que la SVLM soit plus active dans sa politique foncière, qu'il serait nécessaire de la doter de moyens supplémentaires et qu'il ne serait pas inintéressant que la SVLM ait également pour mission de favoriser la réalisation de logements étudiants.

Il précise aussi que, dans la mesure où son initiative serait prise en considération, celle-ci serait renvoyée, non au Conseil d'Etat, mais au Grand Conseil. Notre commission pourrait donner ainsi un mandat clair mais nuancé à la future commission chargée de mettre en vigueur l'initiative proposée.

La majorité de la commission ne l'a pas entendu ainsi et a préféré jeter le bébé en même temps que l'eau du bain.

Cela relève d'une vision court terme car, si l'initiative Junod ne vas pas répondre à elle seule à la crise du logement, elle propose quelques mesures qui, couplées à d'autres, pourraient permettre à notre canton de tendre vers un marché du logement équilibré.

Le signal politique ainsi donné va à l'encontre de l'élan donné par les Assises du logement et de la volonté affichée du Conseil d'Etat de mieux répondre aux besoins des Vaudois en matière de logements.

La minorité de la commission vous invite ainsi à prendre en considération cette initiative et à la renvoyer au Grand Conseil.

Riex, le 6 novembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — La commission a tenu deux séances, les vendredis 19 septembre et 10 octobre derniers. L'intervalle a permis à plusieurs membres de notre commission de participer aux Assises du logement organisées par le Département de l'économie le 2 octobre 2008 à Beaulieu, assises qui ont permis un large tour d'horizon de la problématique du logement dans le canton ainsi que des possibilités offertes aux acteurs politiques d'y être actifs. Notre deuxième séance nous a aussi permis d'entendre M. Christian Séchaud, secrétaire de la SVLM, Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés. Au cours de nos débats, les commissaires se sont rapidement divisés entre deux

tendances, l'une préconisant un interventionnisme accru de l'Etat sur le marché du logement, et l'autre, la majorité, précisant que toutes les propositions d'initiatives étaient déjà possibles avec la législation actuelle. La SVLM peut en effet déjà acquérir des immeubles à titre exceptionnel, elle peut aussi les gérer en attendant de les vendre, même s'il ne s'agit pas de sa vocation première, et même si son organisation ne permet pas, en l'état actuel, d'envisager une exploitation. La SVLM peut en revanche facilement trouver des sociétés coopératives à même d'effectuer cette gestion. En matière de projets de construction, il faut en outre rappeler la primauté de compétence des communes sur leur territoire. Il n'est pas du tout judicieux de transférer cette compétence communale à l'Etat puisque seules les communes maîtrisent la réalité des besoins de leur population.

Lors de notre deuxième séance de commission, M. Séchaud a pu préciser clairement l'activité de sa société ainsi que ses limites, avec l'exemple des dernières réalisations. Des moyens financiers supplémentaires permettraient en effet à la SVLM de s'engager sur davantage d'objets en parallèle, en évitant notamment le problème d'intérêts intercalaires qui mobilisent des fonds importants. Le secrétariat, en revanche, est largement suffisant pour ses activités actuelles, notamment grâce aux réseaux de compétences disponibles au sein de l'administration cantonale vaudoise. Le problème principal dans ce dossier vient surtout du manque de terrains susceptibles de retenir son attention. Les récentes Assises du logement ont démontré qu'il n'y a pas une solution à trouver, mais une multitude de pistes de réflexion à mener. Il faut surtout convaincre les communes de densifier avec une meilleure information sur les enjeux, notamment en termes de mixité et de construction de logements subventionnés. Sur le plan financier, le rôle de la SVLM pourrait être renforcé par une augmentation de son capital-actions et donc de ses fonds propres.

Dans le rapport attendu sur les Assises du logement, le Département de l'économie proposera vraisemblablement une hausse des moyens financiers pour la SVLM afin de faciliter son rôle d'achat d'équipement, de légalisation, puis de revente des terrains, lui évitant ainsi des charges d'intérêts trop importantes entre le début et la fin des opérations. Toutes les propositions — la commission a pu s'en convaincre — développées dans le cadre de l'initiative Grégoire Junod, peuvent être réalisées sans modification aucune de la loi sur le logement. Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission a refusé d'entrer en matière sur cette initiative et vous encourage à faire de même.

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice de minorité : — Dans son rapport de majorité, M. Bolay précise que la commission s'est scindée en deux parties : ceux qui estiment que la législation actuelle est suffisante et que l'Etat, en matière de politique du logement, n'a qu'un rôle subsidiaire à jouer ; et ceux qui estiment au contraire que cette conception de la politique du logement n'a pas donné les résultats escomptés et que l'Etat ne peut plus se contenter du rôle subsidiaire qu'il joue actuellement et qu'il se doit d'être acteur plutôt que spectateur. En effet, depuis 1978 — si l'on excepte les années 1993 à 1998, où la mauvaise conjoncture économique a réduit la demande en logements — notre canton a toujours connu un taux de logements vacants notoirement, voire clairement insuffisant. La situation de pénurie est donc pérenne. Ainsi, de fait, l'économie immobilière privée n'a pas été à même de fournir à elle seule les logements dont les Vaudois ont besoin. Ce constat, couplé avec le fait que l'article 67 de notre Constitution dispose que l'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié. Ces constats amènent les cosignataires du rapport de minorité à dire que l'on fait fausse route et qu'il convient dès maintenant d'adopter une autre politique en matière de logement. Il ne s'agit pas de nationaliser le sol ou d'étatiser à tout crin, comme on voudrait vous le faire croire, mais de permettre à l'Etat à travers la SVLM, dans le cas qui nous occupe maintenant, de mener une politique beaucoup plus proactive.

Les commissaires de la minorité ont pris acte des désaccords exprimés par la majorité concernant le fait que la SVLM soit propriétaire et gérante d'immeubles. Mais ils ont aussi pris acte du fait qu'une majorité pourrait ou aurait pu se mettre d'accord sur le fait que la SVLM soit plus active en matière de politique foncière, sur le fait qu'il est nécessaire de la doter de moyens financiers supplémentaires et enfin sur le fait que la SVLM pourrait aider à favoriser la réalisation de logements pour étudiants. En allant dans cette direction, notre commission aurait pu accepter au moins partiellement cette initiative et donner ainsi un mandat nuancé à la future commission du Grand Conseil chargée de mettre en vigueur cette initiative. La majorité de la commission ne l'a pas entendu ainsi, et a préféré jeter le bébé avec l'eau du bain. Cela relève d'une vision à court terme et donne un mauvais signal politique. Car si l'initiative Grégoire Junod ne peut pas répondre à elle seule à la crise du logement, elle propose néanmoins quelques mesures qui,

couplées à d'autres, pourraient permettre à notre canton de tendre vers un marché équilibré. La minorité de la commission vous invite ainsi à prendre cette initiative en considération et à la renvoyer ensuite à une commission du Grand Conseil .

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — En complément à ce que vient de dire Mme Baehler Bech, j'ajoute que l'enjeu de cette initiative est assez simple. Il part d'un double constat : le premier, cela a été dit mais il est important de le répéter, est la pénurie et la crise très importante du logement que traverse actuellement le canton, les difficultés pour de nombreux ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins à un prix accessible. Le deuxième constat, c'est que, pour seul instrument cantonal en matière de politique du logement, le canton dispose en tout et pour tout de la SVLM, subventionnée à hauteur de 250'000 francs par an, avec un secrétariat minuscule, et dont le nombre d'opérations se compte chaque année sur les doigts d'une main. Voilà ce que fait aujourd'hui le canton en matière de politique du logement !

C'est pourquoi cette initiative part de la nécessité, pour l'Etat, d'être plus actif en matière de politique du logement, d'y jouer un rôle d'acteur et non seulement de spectateur comme l'a dit Mme Baehler Bech, car son activité sur le marché du logement a un effet modérateur sur les loyers ; elle est aussi susceptible de mieux répondre aux besoins de la population en matière de logement. Cette initiative se fonde sur une idée toute simple : l'Etat, les collectivités publiques et les communes, tous ces partenaires ont, avec les acteurs privés du marché du logement, un rôle complémentaire à jouer pour permettre de mieux réguler le marché en question. Cette position est partagée par les milieux de la construction. Lors des Assises du logement, nous avons entendu les milieux de la construction dire à quel point il est nécessaire que l'Etat soit plus actif en matière d'investissements, de politique foncière et de politique immobilière.

Je regrette que la majorité de la commission, pour des raisons idéologiques et parce qu'elle considère que tout ce que fait l'Etat est mauvais et qu'il n'y a de place que pour l'initiative privée, rejette une proposition qui prévoit précisément de donner à la collectivité publique un rôle complémentaire à celui des acteurs privés et des communes.

Cette initiative serait, le cas échéant, renvoyée à une commission du Grand Conseil qui aurait ensuite toute latitude pour retoucher le texte, pour limiter l'action de l'Etat, comme l'a dit Mme Baehler Bech, si telle était la volonté du Grand Conseil — activité foncière uniquement, et non activité immobilière. Bref, tel que rédigé, le texte offrirait beaucoup de souplesse s'il devait être renvoyé à une commission puisque c'est au Grand Conseil qu'il incomberait, le cas échéant, de modifier la loi sur le logement.

Mme Valérie Schwaar : — Je remercie M. Bolay d'avoir rappelé que, lors des Assises du logement, il y avait une multitude de pistes à explorer et à exploiter pour mettre en place une véritable politique à ce sujet. Au risque de répéter les propos de Grégoire Junod, je rappelle que notre canton détient les tristes records, non seulement en matière de pénurie de logements, mais aussi de hausse de loyers, avec la hausse moyenne la plus forte de Suisse. Ces deux éléments devraient convaincre ce parlement qu'il est temps d'agir en matière de politique cantonale de logement. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cette initiative.

M. Jacques-André Haury : — M. Junod interprète le vote des gens qui ne sont pas d'accord avec lui de façon inexacte. Nous considérons — je faisais partie de la commission et j'étais dans la majorité — que l'institution SVLM prévue par l'article 16 de la loi sur le logement a une mission qui est de mettre des terrains à disposition pour la construction de logements subventionnés mais pas de construire elle-même. Monsieur Junod, vous pouvez considérer que c'est un blocage idéologique ! Nos entretiens en commission avec les représentants de cette société montrent que les terrains à disposition ne sont pas innombrables. Nous pensons que cet organe joue un rôle utile et que, en ce sens, c'est le meilleur moyen pour l'Etat d'intervenir en faveur de la construction de logements, sociaux notamment.

Cela dit, on aimerait entendre — un peu de prospective — notre ami Favez demander comment l'Etat rattrapera les effets de la promotion du logement d'ici plusieurs années, lorsqu'on se rendra compte qu'il y a plus de logements que nécessaire. Bon... Cela, c'est de la science-fiction !

Ce qui est sûr, c'est que la pénurie de logements est un indice de prospérité : plus la société est riche, et plus on a les moyens de louer ou d'acheter de mètres carrés pour son logement, pour celui de ses enfants ou celui de ses aînés. Par conséquent, il n'est pas étonnant qu'il y ait pénurie de logements dans la partie du canton la plus prospère, celle où, fort heureusement, M. Favez habite, et ce n'est pas étonnant non plus qu'il y ait pénurie

de logements au moment où la conjoncture est la plus favorable. Les Assises du logement ont lieu au moment où la crise économique démarre ? Eh bien, reprenons ces Assises dans un an ou deux, et nous nous rendrons compte, peut-être, que lorsque les gens ont moins d'argent, ils sont aussi un peu moins voraces en mètres carrés d'habitation. Je considère que la loi sur le logement et le dispositif actuel, pour des motifs idéologiques — oui, monsieur Junod —, correspond à une intervention bien mesurée de l'Etat et des pouvoirs publics en matière de logement ; je pense que l'initiative de M. Junod, elle aussi purement idéologique puisqu'elle part du principe que plus l'Etat intervient et mieux les choses vont, est malvenue. Je lui souhaite de ne pas être soutenue par la majorité du Grand Conseil.

M. Olivier Feller : — J'aimerais d'abord rebondir sur une remarque de M. Junod : il semble avoir indiqué, dans l'hypothèse où l'initiative était renvoyée en commission, que la commission chargée de la rédaction d'une loi pourrait se limiter à demander à l'Etat de mieux gérer le territoire, le terrain constructible. Il semble que cette limitation soit impossible à la lumière du texte rédigé par M. Junod : la substance apportée par l'initiative législative, c'est bel et bien la possibilité nouvelle donnée à la SVLM de gérer elle-même des biens. Or nous estimons qu'il n'appartient pas à celle-ci, mais à des acteurs privés, et notamment aux coopératives d'habitation, de gérer des immeubles et, le cas échéant, d'encaisser des loyers. Ce n'est pas à une autorité étatique ou paraétatique que reviennent ces tâches. Cet élément nouveau par rapport à la situation d'aujourd'hui, qui est le propre de l'initiative de M. Junod, nous semble donc problématique.

Dans le prolongement des considérations de M. Haury, je relève que, au cours des quinze à vingt dernières années, on constate les deux choses suivantes : d'abord, la taille moyenne des ménages diminue — c'est un facteur sociologique, une réalité qu'on ne peut guère maîtriser ou modifier ; ensuite, on constate que la surface habitable par habitant dans le canton de Vaud tend, depuis la même période, à augmenter. Or l'expérience montre que, dès l'instant où il y a un léger tassement économique et où la conjoncture va moins bien, on renonce à des mètres carrés supplémentaires et que le taux de logements vacants tend alors à augmenter naturellement. Dans un an ou dix-huit mois, vu hélas la situation économique qui se dessine, il est donc bien possible que le taux de logements vacants augmente ; si c'est le cas, cela aura naturellement un effet modérateur sur les loyers. Il me semble donc que la proposition de M. Junod a un côté précipité. Malheureusement, une situation économique plus difficile se dessine et, au vu de l'ensemble des mesures que l'Etat a l'intention de prendre pour enrayer la pénurie de logements, et compte tenu de la situation économique, ce manque va naturellement s'atténuer.

Dernier élément : on ne peut pas dire que l'économie privée n'agit pas suffisamment en matière de construction de logements. On construit beaucoup dans notre canton ; depuis quelques années, il y a sur le marché 4000 logements supplémentaires. Parallèlement à cela, il y a en moyenne 8000 nouveaux habitants par an dans le canton. Le nombre de logements produits est donc suffisant pour absorber la croissance démographique ; le problème est ce socle de base qui est insuffisant et qui explique la pénurie. Mais on construit beaucoup de logements dans notre canton. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à refuser l'initiative Grégoire Junod telle que formulée — c'est-à-dire de façon cœrcitive, car il s'agit d'une initiative qu'on ne peut même pas transformer en postulat.

M. Laurent Ballif : — J'ai le sentiment que M. Feller fait une distinction exagérée entre le rôle de la SVLM et celui des coopératives. De l'une, il dit que c'est un organe paraétatique et des autres que ce sont des organes privés. Je suis heureux de l'entendre dire que les coopératives sont des institutions strictement privées et c'est dans ce sens que j'apporte une réflexion à propos du rôle de la SVLM.

A mon sens, la SVLM est une sorte de catalyseur qui doit intervenir dans un champ qui contient à la fois des propriétaires de terrains et des coopératives qui, dans l'affaire qui nous intéresse, sont en principe les constructeurs et les gérants des futurs bâtiments.

Il y a des communes et des régions où le nombre de coopératives est largement suffisant pour que le jeu se fasse pratiquement sans même avoir besoin de l'intervention de la SVLM : une commune est désireuse de voir un terrain privé ou public affecté prioritairement à une construction locative, si possible à loyer modéré, et s'approche d'une coopérative existant sur le marché pour lui demander si elle a des fonds à investir dans un projet de ce type.

Il y a d'autres régions sans coopérative ou qui n'ont pas l'habitude de travailler avec de tels organismes : c'est dans ce sens que la SVLM est importante. Elle sert d'intermédiaire, elle va fouiner dans tous les endroits où l'on peut trouver des terrains constructibles. Elle met ensuite le propriétaire, ou elle-même si elle a acheté entre-

temps, en contact avec une coopérative existante, soit dans la région, soit au-delà, pour qu'une réalisation puisse se faire. Elle peut également être un auxiliaire très important pour des communes ou des autorités communales n'ayant pas l'habitude de travailler avec des coopératives ou pour lesquelles il n'y a pas d'interlocuteur dans le monde coopératif. Ces communes peuvent soudainement s'adresser à elle en considérant que c'est une solution ; on confie à la SVLM, en quelque sorte, la tâche de trouver un acheteur pour un terrain dont on aimerait qu'il soit affecté à la construction. Je pense que, dans bien des régions où les autorités communales n'ont pas l'habitude de travailler de cette manière, la SVLM pourrait être un outil extrêmement efficace. Il ne s'agit absolument pas d'interférer avec le marché normal du logement ni d'introduire de l'étatisme, mais de faire intervenir un catalyseur qui permette une réaction chimique aboutissant à la construction du logement.

M. Grégoire Junod : — En réponse aux propos de M. Haury, je dirai que celles et ceux qui cherchent un logement apprécieront de savoir que, s'ils ont de la peine à en trouver, c'est un signe de croissance économique !

Mais, surtout, je suis très surpris de voir que la recette de la droite à la crise de logement, si j'entends M. Feller, c'est d'attendre une bonne crise économique qui, comme par miracle, va permettre de résoudre la pénurie ! Si c'est cela, votre solution, monsieur Feller, il faut le dire plus fort, parce que je ne suis pas sûr que c'est ce qu'attendent les Vaudoises et Vaudois ! Ce que nous devons être en mesure de faire aujourd'hui, c'est de concilier une croissance économique avec un marché du logement stable et qui réponde aux besoins de la population. En la matière, il est clair qu'une action de la collectivité publique complémentaire au rôle que jouent les communes, les coopératives, l'ensemble des acteurs immobiliers — il ne s'agit pas de remplacer l'activité des acteurs privés — est de nature à mieux répondre aux besoins de la population. Là encore, je rappelle une chose que vous semblez ignorer systématiquement : dans les milieux de la construction, on est favorable aujourd'hui à un rôle accru des pouvoirs publics en matière de politique du logement.

Au sujet de la forme de l'initiative — il faut être précis sur ce point — il est proposé de modifier l'article 16 et d'introduire un article 34bis qui, précisément, donne plus de capital à la SVLM. J'insiste sur ce point : si l'initiative était renvoyée, monsieur Feller, elle le serait à une commission du Grand Conseil qui, le cas échéant, serait chargée de rédiger des articles de loi y relatifs en s'inspirant de ce qui a été proposé, évidemment ; mais elle aurait toute latitude pour modifier le texte proposé. Contrairement à ce que vous dites, le texte n'est donc pas plus contraignant qu'un postulat ; il l'est en réalité beaucoup moins puisque c'est à une commission du Grand Conseil lui-même qu'il appartiendrait de rédiger la disposition légale.

Le président : — Je précise que, si cette initiative est acceptée, le Grand Conseil devra encore se prononcer pour savoir si elle sera renvoyée au Conseil d'Etat ou rédigée par une commission du Grand Conseil.

M. Raphaël Mahaim : — Je ne suis pas fin connaisseur du marché du logement, mais permettez-moi de faire une remarque qui va dans le sens des propos de M. Junod. Je suis interpellé par les propos de MM. Haury et Feller. En effet, comme vient de le dire M. Junod, c'est un message qui équivaut à dire aux citoyennes et citoyens de ce canton que, lorsque la récession arrivera, tout ira mieux, qu'ils auront moins de moyens, mais qu'il sera beaucoup plus facile de trouver un logement… Je ne partage pas du tout ce constat, vous l'aurez compris. Cela sonne, pour moi, comme l'illustration criante du fait que les forces du marché, précisément, ne parviennent pas à réguler le marché du logement et à donner satisfaction. A ce titre — encore une fois, je ne suis pas connaisseur du marché du logement et d'autres ont fait des propositions plus concrètes que moi — n'appartiendrait-il pas au parlement de mener une réflexion sur une éventuelle politique anticyclique du logement — si vous me permettez cette expression — pour ne pas se laisser guider par les forces du marché ? Si attendre la récession est la seule solution dont nous disposons, autant déclarer tout de suite que nous ne pouvons rien faire. Je trouve cette attitude défaitiste et regrettable ; il est dommage que nous ne puissions pas, ensemble, réfléchir à des solutions permettant d'anticiper les besoins, précisément lorsque le besoin s'en fait sentir.

M. Marc-Olivier Buffat : — Le problème de la crise du logement est extrêmement grave et préoccupe chacune et chacun d'entre nous. Pour autant, on ne peut s'approprier cette problématique ni le monopole des solutions susceptibles de faire diminuer ce mal endémique. Les prévisions sont extrêmement difficiles. Il suffit de se reporter vingt ans en arrière pour constater que, si l'on veut pratiquer une politique anticyclique, l'évolution est très rapide, alors que la construction elle-même prend passablement de temps — mise à l'enquête, recherche de fonds et construction — jusqu'à ce que le locataire occupe enfin son logement. Ce différentiel de temps rend l'appréciation de la situation d'autant plus délicate dans les pronostics.

De même, ce qui me semble inacceptable, c'est cette tendance à proposer ses propres solutions et à culpabiliser l'autre partie du Grand Conseil lorsqu'on n'est pas d'accord avec la solution proposée. J'entends bien M. Ballif, qui parle d'une plate-forme ou d'un catalyseur. Jusque-là, cela pourrait aller, mais malheureusement, ce n'est pas le texte qui nous est proposé. Avec ce texte, on veut faire de l'Etat ou d'un service un promoteur immobilier. On nous parle de politique foncière. J'entends bien, là aussi, les propos du parti socialiste mais, jusqu'à preuve du contraire, on ne peut pas dire que ce parti ait été particulièrement un moteur pour proposer notamment des terrains de collectivités publiques ou de communes ; on s'est toujours achoppé au dogme selon lequel il ne fallait pas vendre d'immeubles appartenant à des communes. Il y aurait eu là des démarches à faire, certaines collectivités publiques auraient pu mettre des terrains à disposition, ce qu'elles n'ont pas fait. Certes, on me répondra qu'il y a le droit de superficie, mais cela ne résout pas tout, on le sait. Il faut rejeter cette initiative parce qu'elle est contraignante et qu'elle ne correspond pas, n'en déplaise à M. Junod, à l'idée que certains d'entre nous avons sur les solutions à apporter à la problématique du logement, même si elle est extrêmement grave et préoccupante.

M. Jean-Michel Favez : — En ce qui concerne le domaine du logement, il est piquant d'entendre dire, jour après jour, année après année suis-je tenté d'ajouter, dans ce Grand Conseil et en-dehors, «circulez, il n'y a rien à voir, tout va très bien dans le meilleur des mondes.» J'ai donné quelques chiffres ce matin en développant le postulat sur les effets pervers de la promotion économique. Je prie le député Haury de bien vouloir m'excuser d'avoir la chance d'habiter dans cette région de la Côte, tellement pressurisée au niveau des loyers. Je signale que j'ai eu l'obligation d'y habiter à cause de la loi sur le personnel de l'époque qui obligeait les enseignants à habiter dans la commune où ils travaillaient. Encore une fois, monsieur Haury, veuillez m'excuser…

Le député Marc-Olivier Buffat trouve le texte de l'initiative trop contraignant. Ce n'est absolument pas le cas ! L'article 131 de la loi sur le Grand Conseil dit «S'il prend en considération totalement ou partiellement l'initiative, le Grand Conseil décide entre les deux voies suivantes : renvoyer l'objet au Conseil d'Etat ; traiter l'objet conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution et le transmettre à une commission.» Il n'y a donc aucune contrainte formelle pour notre Grand Conseil. On peut très bien accepter les propositions faites par M. Junod.

Je rappelle aussi quelques prises de position intéressantes entendues lors des Assises du logement évoquées par M. Bolay. La proposition la plus «décoiffante» — permettez au chauve que je suis de le dire — est celle des investisseurs : l'Etat doit être beaucoup plus actif, notamment par une meilleure maîtrise du foncier. Il doit donc devenir propriétaire de terrains pour mieux contrôler les prix de l'immobilier et, par conséquent, les loyers. Lorsqu'on entend les milieux que vous représentez, monsieur Bolay, cette prise de position est systématiquement occultée alors qu'elle ne venait pas des milieux de gauche. Il est temps que le Grand Conseil et les autorités cantonales prennent conscience de l'état dans lequel se trouve le domaine du logement dans le canton de Vaud. Rien ne s'est fait depuis de nombreuses années, et nous le dénonçons. Depuis le premier rapport du Conseil d'Etat en 2002 sur la politique du logement, les choses n'évoluent pas. Il serait peut-être temps de bouger.

Mme Catherine Labouchère : — Je m'étonne un peu des propos de M. Junod qui dit que cette initiative n'est pas contraignante et qu'on pourrait l'amender. Or s'il est vrai que l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil permet d'amender les initiatives, je constate qu'elle est rédigée de façon relativement claire, et avec une intention tout à fait particulière. Elle est donc évidemment contraignante. Je m'étonne aussi que le groupe des Verts, opposé au bétonnage du sol, entre en matière sur ce genre d'initiative. Je ne suis pas du tout étonnée que les investisseurs n'aient plus envie d'investir dans le logement face à de telles initiatives. Je vous invite à la refuser.

M. Michel Renaud : — Je souhaite me situer dans ce débat. Je ne suis pas un grand spécialiste du logement. Propriétaire du mien, je regarde avec objectivité les textes qu'on nous demande d'étudier. J'aimerais reprendre les propos de M. Feller car quelque chose me semble bizarre à propos de l'économie de marché. En période de crise, les habitants de ce canton auraient tendance à utiliser moins de mètres carrés. Si c'est le cas, ils devront tout de même habiter quelque part ! J'en déduis que les grands ou très grands appartements seront moins occupés, qu'il y aura donc une demande accrue d'appartements plus petits et que cela fera augmenter les prix des appartements plus petits. Vu la période de crise qui s'annonce — c'était la situation défendue par M. Feller — cela aggravera encore les choses. Dès lors, si je reprends à la lettre ce qui a été avancé et argumenté par M. Feller, je pense que ce sont d'excellents arguments pour dire que cette initiative est de bon ton, qu'elle arrive au bon moment et que nous avons tout avantage à l'accepter.

M. Olivier Feller : — Plusieurs collègues ont évoqué une intervention faite lors des Assises sur le logement concernant une meilleure maîtrise du terrain constructible. Cette intervention a été faite par le directeur d'une entreprise très respectable, l'entreprise Losinger. Elle était unique, lors des Assises du logement. Elle doit également être mise en relation — le souci d'objectivité nous oblige à le dire — avec la politique du logement de la Ville de Lausanne, politique de longue date qui vise à acquérir des terrains et à les céder ensuite à des privés au travers d'un droit de superficie. Ne tirons donc pas de conclusions hâtives de la part d'une entreprise de construction dont le représentant s'est exprimé aux Assises du logement.

Lors de ces assises, d'autres pistes ont été évoquées. Par exemple, il manque des données statistiques disponibles concernant les possibilités de densification du sol. Or le Grand Conseil a récemment refusé un postulat demandant au Conseil d'Etat de clarifier les données disponibles. Lors des Assises du logement, il a été dit que les procédures de décision, notamment pour l'octroi des autorisations de construire, étaient beaucoup trop longues. Or lorsque nous avons discuté de la loi sur la procédure administrative, une majorité du Grand Conseil a refusé de limiter la qualité pour recourir et pour agir. Toute une série de mesures proposées lors des Assises du logement ont hélas été refusées systématiquement par le Grand Conseil.

S'agissant de la situation économique, je regrette, comme M. Junod et comme d'autres intervenants, le tassement économique qui se dessine — encore doit-il se confirmer, ce qui n'est pas sûr. Je ne suis pas financier, mais je peux quand même constater une conséquence objective de cette situation qu'on peut regretter. Les investisseurs vont à nouveau s'intéresser de façon plus soutenue à la pierre. Le marché des obligations rapporte peu de rendement, celui des actions suscite la crainte ; certains investisseurs, notamment les caisses de pensions, se tourneront donc davantage vers la pierre. On peut dès lors imaginer des investissements supplémentaires dictés simplement par la situation du marché.

Tout à l'heure, à propos de la surface moyenne habitable par Vaudois, je voulais dire qu'elle augmente depuis vingt ans. Est-ce un besoin naturel des femmes et des hommes qui habitent ce canton, un besoin appelé à croître de façon illimitée ? Ou peut-on considérer que ce besoin, à un moment donné, va stagner ? C'est ce que je me demande. L'expérience montre que, si ce besoin stagne un peu, davantage de logement apparaissent sur le marché. Voilà ce que j'ai voulu dire en relation avec le tassement économique qui semble s'annoncer selon certains experts.

M. André Marendaz : — Chacun, ici, reconnaît qu'il y a pénurie de logements et que les loyers sont trop chers pour certaines familles. Mais plusieurs d'entre nous refusent de donner à la SVLM les moyens d'augmenter la construction de logements pour répondre aux besoins de la population, d'entente avec les communes. M. Buffat a parlé de monopole. Pour moi, il ne s'agit nullement de monopole. Cette initiative propose d'entreprendre ensemble des démarches permettant la construction de logements à loyer modéré. Il n'est pas question non plus, pour les communes, de vendre du terrain, on peut très bien avoir recours au droit de superficie. Il ne s'agit pas non plus de contrainte, mais d'une volonté des communes de mettre à disposition des logements à prix abordable, si ce n'est à loyer modéré, pour chacun, comme le prévoit la loi.

M. Bernard Borel : — Comme Michel Renaud, j'estime que cette initiative vient au bon moment. En effet, personne ne peut nier qu'il y a crise du logement. Si tel est le cas et que le marché privé ne parvient pas à régler cela, il est important que, parallèlement, l'Etat s'en mêle pour essayer de permettre à la population vaudoise de trouver des logements à des prix qui correspondent aux revenus que, d'ailleurs, elle essaie souvent d'acquérir dans le privé.

Il est piquant que la droite, et particulièrement Mme Labouchère, reproche aux écologistes et à la gauche de chercher à bétonner le canton. Ce n'est pas vrai ! La seule chose que nous cherchons est de permettre aux Vaudoises et aux Vaudois de se loger dignement et sans dépenser trop d'argent. Il est normal de soutenir cette initiative si l'on veut que la population vaudoise puisse se loger sereinement.

M. Jérôme Christen : — J'ai des doutes à propos de cette proposition, quand bien même je la trouve louable. Nous devons nous préoccuper des problématiques de logement. Mais je m'inquiète parfois de la manière dont ce type d'association ou d'entreprise — la SVLM, structure étatique — se met à faire ce que le privé est capable de faire de manière beaucoup plus intelligente me semble-t-il. A Vevey, la SVLM a acquis un terrain ; elle se comporte à ce sujet comme un vulgaire promoteur, achetant une parcelle à prix surfait, déréglant ainsi le marché immobilier et souhaitant, par la suite, pour réaliser cette opération, démolir un établissement public typique de notre ville. Il y a là une dérive. Le contrôle ne se fait pas correctement : on confie à une institution paraétatique une tâche qu'elle est incapable d'assumer et elle se comporte comme un promoteur immobilier. Je ne suis pas sûr qu'il faille aller dans cette direction.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je voudrais rassurer Mme Labouchère : en effet, les Verts sont contre le bétonnage. Cela signifie qu'ils sont pour une politique du logement qui lutte contre le mitage du territoire et contre l'imperméabilisation inopportune du sol, mais pour la densification en zone urbaine, bien équipée du point de vue des transports publics et de l'aménagement du territoire urbain. Rien, dans cette initiative, ne laisse entendre qu'elle promeut le bétonnage que craint Mme Labouchère. On peut tout aussi bien assurer qu'elle serait, au contraire, un bon outil pour en préserver la collectivité, dans la mesure où elle permettrait de réaliser une politique du logement intelligente du point de vue de l'aménagement du territoire, du point de vue de la construction de bâtiments et qui, en tout état de cause, serait désormais respectueuse de la nouvelle législation sur l'énergie. A cela s'ajoute que l'initiative n'est pas étatiste, elle ne ferait pas plus mal qu'un promoteur immobilier. Elle propose un instrument de politique publique qui permettrait de compléter la promotion immobilière privée par des mesures prises par la collectivité. Il s'agit d'un bon instrument en matière de finances publiques qui, d'ailleurs, respecte le premier alinéa de l'article 163 Cst, «La gestion des finances de l'Etat (...) tend à atténuer les effets des cycles économiques.» Or nous savons au début de quel cycle nous sommes et quelle est la responsabilité de l'Etat en l'occurrence. Il n'y a donc aucune raison, d'un point de vue écologique, de ne pas soutenir cette initiative. Je vous encourage vivement à la soutenir.

M. Jean-Michel Favez : — Je comprends que M. Feller veuille minimiser les propos de l'entrepreneur de l'entreprise Losinger, en faisant passer son intervention comme personnelle et n'engageant que lui, voire, comme il l'a même dit, la commune de Lausanne. Il convient de rappeler que le directeur de l'entreprise Losinger était invité comme conférencier. Sur l'invitation reçue par tous les invités à ces assises, cet intervenant était bien annoncé comme conférencier, représentant les investisseurs du canton. Il y a une immense différence entre une intervention personnelle et celle du représentant officiel des investisseurs du canton !

Mme Valérie Schwaar : — Une des conséquences de l'impossibilité de se loger convenablement est le fait que de nombreuses familles vont se tourner, et le font déjà pour certaines d'entre elles, vers d'autres cantons, le Valais ou Fribourg par exemple. Ce phénomène a deux effets directs pour notre canton. Le premier est une explosion du trafic pendulaire, puisque ces personnes continuent à travailler dans notre canton. Surprenant, au moment où l'on vient d'adopter le Plan directeur cantonal qui vise justement à limiter ce trafic pendulaire ! Le deuxième effet est un exode des recettes fiscales de ces mêmes personnes. Au canton de Vaud, il restera les charges dues à la nécessité de créer de nouvelles infrastructures pour gérer la génération de ce trafic…

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice de minorité : — Beaucoup de choses ont été dites. Je me permets juste d'attirer votre attention sur deux points. Premièrement, M. Feller disait que l'économie immobilière construit. Cela, on ne peut pas le nier. Le problème est que ce qu'elle construit ne correspond pas forcément aux besoins prépondérants des Vaudois.

Deuxièmement, pour la majorité de ce plénum, cette initiative est soit trop cœrcitive, soit inutile, car tout ce qu'elle propose peut déjà être fait. Or que constatons-nous dans la réalité ? Que la politique du logement de notre canton est insatisfaisante et que nous n'avons pas assez de logements. Il faut donc savoir ce que nous voulons. Le pur bon sens serait de dire que nous avons besoin d'un complément à ce qu'offre l'économie immobilière privée, complément que peut offrir, par exemple, la SVLM.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — Je me permets de recentrer le débat. On parle beaucoup de la crise immobilière mais assez peu de l'initiative Grégoire Junod. La commission, ayant fait l'examen des propositions qu'elle contient, a pu constater qu'elles étaient toutes parfaitement possibles sans modification légale. C'est pourquoi elle a jugé inutile de renvoyer cette proposition.

Lorsqu'on parle de l'incapacité des privés à répondre à la demande, il faut reconnaître, M. Feller l'a dit, que ceux-ci construisent 4000 logements par an. Cela ne répond pas à la totalité des demandes, mais c'est normal, car la construction est un métier difficile et qui prend du temps, beaucoup de temps. Même si l'on est dans une période où l'on aimerait avoir une politique anticyclique, ce qu'on peut lancer aujourd'hui sera peut-être construit dans trois ou quatre ans, dans un tout autre cycle conjoncturel. Nous venons de vivre quatre années de bonne croissance économique, nous avons eu des périodes de crise qui n'ont duré qu'un an ou deux ; il faut donc en tenir compte. La construction prend du temps.

On a beaucoup parlé d'un certain orateur qui s'est exprimé lors des Assises du logement. Il est vrai que, en discutant avec les différents acteurs de la profession, j'ai pu constater que chacun a trouvé que ses propositions étaient un peu «décoiffantes» et ne reflétaient pas exactement l'avis des milieux de la profession.

Monsieur Junod, vous dites que l'Etat ne dispose que de l'outil SVLM pour être actif dans le secteur du logement. Je rappelle que l'Etat dispose d'un Service de développement territorial. On peut aussi modifier certaines lois. Aux Assises du logement, on a bien précisé qu'il y avait un peu de souplesse à imaginer dans le cadre de la procédure du permis de construire et de la construction. L'Etat est parfaitement armé pour inaugurer toute une série de pistes dans ces domaines.

Je termine avec M. Marendaz, selon qui la droite refuse de donner plus de moyens à la SVLM. C'est tout à fait faux. J'ai dit le contraire. Il faut rappeler qu'un rapport sera vraisemblablement fourni suite aux Assises du logement et que le Conseil d'Etat y proposera sans doute une augmentation des moyens à disposition de la SVLM ; en effet, ce sont bien des moyens financiers qui lui manquent souvent pour pouvoir assumer des intérêts intercalaires. On peut donc très bien imaginer que cette proposition sera faite. Peut-être M. le conseiller d'Etat pourra-t-il nous le confirmer.

M. Grégoire Junod : — Je voudrais dire à M. Bolay qu'il faudrait peut-être se mettre d'accord sur les raisons pour lesquelles la droite refuse cette initiative. Je vous entends, monsieur Bolay, dire que tout ce qui est proposé dans cette initiative est déjà possible aujourd'hui dans le cadre légal et, avant le débat, j'ai entendu dire que le contenu de cette initiative était mauvais et que les mesures préconisées n'étaient pas celles qu'il fallait mettre en œuvre. Je pense qu'il faut en tout cas clarifier cette question.

Ensuite, concernant les moyens de la SVLM, vous dites que vous êtes favorable à ce qu'elle bénéficie de davantage de moyens. Je rappelle simplement que cette initiative comprend précisément la proposition de la doter de 30 millions de francs sur trois ans — cela me paraît être une réponse aux besoins financiers de la SVLM ! Or je constate que cela, vous n'en voulez pas, que lorsque nous intervenons dans le cadre du budget pour renforcer les moyens de la SVLM, vous n'en voulez pas non plus, que lorsque nous proposons de modifier la loi sur l'aménagement du territoire — on en parlera tout à l'heure — vous n'en voulez pas non plus ! Il y a beaucoup de possibilités d'intervenir en matière de politique du logement, nous serions très heureux de savoir lesquelles vous préconisez.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je suis parfaitement cohérent dans mon discours, dans mes interventions concernant le budget et dans celles d'aujourd'hui. J'ai toujours dit qu'il était souhaitable que le Grand Conseil puisse examiner le rapport qui suivra les Assises du logement. Lorsque nous aurons ce rapport, nous obtiendrons les tenants et considérants de ce qu'il faut faire. Faudra-t-il 30 millions pour la SVLM, ou 10, ou 5 ? Nous pourrons alors juger sur la base d'un rapport, avec des éléments factuels. Ce sont ces éléments qu'il vous faut pour pouvoir vous déterminer. Aujourd'hui, toutes les propositions de cette initiative sont possibles sans modification légale. C'est pourquoi il n'y a aucune raison d'accepter cette initiative.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Aucune solution facile ne pourra être dégagée tant que le problème de l'ensemble du marché du logement connaîtra des difficultés d'ordre conjoncturel dues à la croissance de la population et à la difficulté de construire simultanément pour répondre aux besoins que cela implique. Cela dit, il n'y a pas lieu, aujourd'hui, de nier l'existence d'une difficulté structurelle concernant le logement à loyer modéré, qui s'ajoute à la difficulté conjoncturelle. Il faut y trouver des solutions. Les Assises du logement ont dégagé toute une série de pistes intéressantes. Toutefois, elles ne le sont pas toutes ; en effet, nous ne partageons pas l'avis de ceux qui pensent que l'Etat doit s'occuper de tout et tout détenir. Mais on peut envisager des interventions importantes ici ou là, et c'est probablement ce qui se fera, au travers de la SVLM, par une hausse du capital-actions et — la situation sur ce point n'est pas tout à fait claire à ce stade — par une augmentation des sommes dont elle dispose. Pour nous, il n'est donc pas nécessaire de répondre favorablement à celles et ceux qui demandent de nouvelles Assises du logement. Mais nous proposerons au Grand Conseil, en 2009, quelques recettes du côté des dotations en direction de la SVLM, sans modifier nécessairement les dispositions légales. Telle est la position du gouvernement au stade actuel.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 74 voix contre 66 sans abstention.

Postulat du groupe socialiste – Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies (08_POS_068)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises à la Salle de conférences No 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11, à Lausanne, les vendredis 19 septembre et 10 octobre 2008. Elle était composée de Mmes Gloria Capt, Anne Baehler Bech et de MM. Eric Bonjour (remplacé la deuxième séance par Raphaël Abbet), François Debluë, Jean-Michel Favez, Félix Glutz (remplaçant Claude-Eric Dufour), Jacques-André Haury, Grégoire Junod, André Marendaz, Olivier Mayor et Guy-Philippe Bolay, confirmé à la présidence de cette commission.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat et chef du Département de l'économie (DEC) était présent, de même que M. Lionel Eperon, chef du SELT, Mme Madalina Orlandini, juriste SELT, lors de la première séance, MM. Jean-Baptiste Leimgruber, adjoint SELT, et Eric Bron, juriste SELT, lors de la deuxième séance. Mme Orlandini et M. Bron ont tenu d'excellentes notes de séances pour lesquelles nous les remercions chaleureusement.

La tenue de deux séances a permis à plusieurs membres de la commission de participer aux Assises du logement, organisées par le DEC le 2 octobre 2008 à Beaulieu, qui ont permis un large tour d'horizon de la problématique du logement dans le canton et des possibilités offertes aux acteurs politiques. La deuxième séance a en outre permis à la commission d'entendre M. Christian Séchaud, secrétaire de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés (SVLM).

A) Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'art. 127 LGC modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)

Introduction par l'initiant

En préambule, l'initiant rappelle les principaux éléments de son initiative Cette dernière vise à donner plus de moyens financiers à l'Etat afin qu'il puisse lutter plus efficacement contre la pénurie de logements. Pour ce faire, il propose plusieurs modifications à l'article 16 LL pour élargir les moyens d'actions de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés (SVLM), notamment pour pouvoir acquérir et gérer des immeubles. L'article offre déjà cette possibilité, mais seulement de manière exceptionnelle. L'initiant donne l'exemple de la Ville de Lausanne qui, avec différentes sociétés coopératives, joue un rôle actif en matière de politique du logement. Le canton devrait pouvoir jouer le même rôle actif. Pour faciliter son action, le capital propre de la SVLM devrait aussi être augmenté. Un nouvel article 34 bis LL est proposé pour doter la SVLM d'un capital propre adéquat. L'initiant estime que l'activité de la SVLM est trop modeste et mériterait d'être «boostée». Au niveau procédural, l'initiant souhaite utiliser les nouvelles possibilités législatives offertes par l'article 127 LGC pour demander à une commission de trouver la meilleure rédaction de l'article 16 LL. Il admet toutefois que ladite commission pourra difficilement s'écarter largement de la proposition issue des travaux de la présente commission.

Position du Conseil d'Etat et de l'Administration

M. Mermoud relève que la problématique du logement est réelle et liée à l'augmentation de la population d'environ 10'000 nouveaux résidents permanents dans le canton en 2007. En matière de production de nouveaux logements, toutes catégories confondues, le canton a construit 4240 logements en 2006 et 3800 en 2007, soit ce qui était préconisé dans le rapport sur la politique du logement de 2005. L'attractivité du canton est un facteur important pour l'économie vaudoise ; les entreprises sont attirées par la situation géographique et les infrastructures du Canton de Vaud.

M. Eperon précise que la SVLM est une SA constituée en 1981 avec un capital-actions de deux millions de francs détenu à raison de 55% par l'Etat de Vaud et de 45% par la BCV. Ses tâches sont prioritairement de politique foncière, à savoir l'acquisition de terrains qui doivent servir à la construction de logements prioritairement à loyers modérés. Elle prépare les terrains à leur destination finale, soit la vente aux communes, sociétés coopératives, fondations sans but lucratif. Exceptionnellement, la SVLM fait construire des immeubles qu'elle gère en vue de les céder ensuite. Pour financer ses projets, la SVLM dispose de 30 millions de francs (sur l'enveloppe totale de prêts et cautionnements de 240 millions de francs prévus à l'art. 15 LL). L'enveloppe

comprend également 30 millions de francs pour des prêts pour la construction des logements protégés (destinés à l'accueil des personnes âgées), 6 millions de francs à titre d'arrières-cautionnements pour favoriser l'accession à la propriété du logement, ainsi que les prêts au logements accordés pour la transformation, l'agrandissement ou la création de logements dans les volumes existants des maisons d'habitation sises dans les zones périphériques et les cautionnements de l'Etat liés à la mesure de l'aide à la pierre. La commission a reçu de nombreuses informations et statistiques relatives aux montants réservés et utilisés à ce jour de cette enveloppe.

L'initiative préconise l'exploitation des immeubles par la SVLM, ce qui n'est pas jugé opportun. La loi prévoit un contrôle des loyers des logements subventionnés (art. 18 LL). Les signataires de la convention prévoient en général un contrôle sur 15 ans, soit la période du subventionnement, puis sur une période supplémentaire de 5 ans (au total 20 ans dès le début du subventionnement). Ensuite, en règle générale, ces immeubles reviennent sur le marché libre avec des loyers qui demeurent abordables par rapport aux loyers pratiqués sur le marché libre. Le contrôle illimité dans le temps pourrait signifier qu'il faut sortir certains locataires de ces immeubles s'ils ne remplissent plus les conditions pour ces logements pour faire entrer d'autres locataires, ce qui n'est pas souhaitable.

Il faut encore relever le caractère cyclique du taux de vacance des logements. Dans les années 90 et jusqu'en 2000, le taux de vacance était celui d'un marché équilibré. On constate la situation de pénurie depuis 2002. La production de nouveaux logements dans le canton tient les engagements pris en 2005 dans le cadre du rapport sur la politique du logement ; la croissance économique a toutefois été supérieure au taux estimé. Le canton enregistre actuellement le même taux de logements vacants qu'en 2003, soit 0,5%.

Il faut entre 3 et 4 ans pour construire un immeuble. Pendant ce temps, des décrues économiques peuvent arriver. L'Etat de Vaud n'a pas une vocation de constructeur ou de propriétaire foncier. La SVLM détient un rôle embryonnaire dans la politique foncière, mais sa structure n'est pas adaptée pour assumer un rôle de maître d'ouvrage ou de gestionnaire d'immeuble. Il est difficile d'imaginer que l'Etat puisse déterminer les besoins en logements sur le territoire des communes.

Discussion générale

Dans le cadre des débats, les commissaires se sont rapidement séparés entre deux tendances : l'une préconisant un interventionnisme accru de l'Etat sur le marché du logement et l'autre précisant que toutes les propositions de l'initiative sont déjà possibles avec la législation actuelle.

La SVLM peut déjà acquérir des immeubles à titre exceptionnel ; elle peut aussi les gérer en attendant de les vendre, même s'il ne s'agit pas de sa vocation première et que son organisation ne permet pas en l'état actuel d'envisager une exploitation. Elle peut en revanche facilement trouver des sociétés coopératives à même d'effectuer cette gestion. En outre, ses moyens financiers sont suffisants par rapport à ses possibilités d'action. Le problème principal vient du manque de terrains susceptibles de retenir son attention.

En matière de projets de construction de logements, il faut en outre rappeler la primauté de compétence des communes sur leur territoire. Les logements doivent être construits sur des axes structurants, bien desservis par les transports publics. Il n'est pas judicieux de transférer cette compétence communale à l'Etat, puisque seules les communes maîtrisent la réalité des besoins de leur population.

Lors de la deuxième séance, M. Séchaud, secrétaire de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés (SVLM), a pu préciser clairement l'activité de sa société et ses limites, avec l'exemple des dernières réalisations. Des moyens financiers supplémentaires permettraient à la SVLM de s'engager sur plus d'objets en parallèle, en évitant le problème d'intérêts intercalaires qui mobilisent des fonds importants. Le secrétariat de la SVLM est suffisant pour ses activités actuelles, notamment grâce au réseau de compétences disponibles au sein de l'administration cantonale vaudoise.

Les récentes Assises du logement ont démontré qu'il n'y a pas «une» solution, mais une multitude de pistes de réflexion à mener. Il faut surtout convaincre les communes de densifier, avec une meilleure information sur les enjeux, notamment en termes de mixité et de construction de logements subventionnés. La densification est un problème que le canton doit traiter au travers de ses services transversaux (SELT, SIPAL, SDT, etc.). Sur le plan financier, le rôle de la SVLM pourrait être renforcé par une augmentation de son capital-actions et donc de ses fonds propres. Le DEC proposera vraisemblablement une hausse des moyens financiers pour la SVLM de l'ordre de 5 à 10 millions, pour faciliter son rôle d'achat, d'équipement/légalisation, puis de revente des terrains et éviter ainsi des charges d'intérêts trop importantes entre le début et la fin des opérations. Si un terrain convenable est équipé dans le but d'y ériger des logements, il trouvera facilement

un acquéreur, le plus souvent une coopérative. Toutes ces opérations peuvent se faire sans modification de la loi sur le logement.

Vote final

La commission propose de ne pas prendre en considération l'initiative Grégoire Junod par 6 voix contre 5, sans abstention.

B) Postulat André Marendaz et consorts au sujet de la politique du logement

Introduction par le postulant

Le postulant souhaite d'une part que le Grand Conseil soit renseigné sur la situation actuelle du marché des logements à loyers modérés dans le canton et par région. Il souhaite d'autre part que des mesures incitatives soient mises en place pour que les communes mettent à disposition des familles et des personnes établies sur leur territoire un logement approprié, notamment dans les centres cantonaux, régionaux et locaux. Il estime que certaines communes prennent trop partiellement en considération les besoins en logements à loyers modérés de la population et que les besoins des familles, notamment dans les régions périphériques, ne sont pas assez pris en compte par les communes. Dans le cadre du PDCn, toutes les régions ont la responsabilité de mettre à disposition des logements à loyers modérés. Il estime que le canton devrait avoir une politique du logement plus incitative, notamment dans la phase de l'élaboration du plan d'affectation. Concernant les mesures incitatives possibles, le postulant évoque les «charges foncières». Il rappelle que certaines communes sont propriétaires de terrains, mais qu'elles refusent de construire des logements à loyers modérés puisqu'elles estiment que ce type de logement ne correspond par aux besoins de leur population.

Position du Conseil d'Etat et de l'Administration

Au 31 décembre 2007, le canton comptait 8658 logements à loyers modérés, dans environ 310 immeubles. Environ 22'000 habitants sont logés dans des logements à loyers modérés. La construction a été un peu plus faible en 2007 qu'en 2006 en raison notamment du changement de la politique du logement de la Commune de Lausanne qui construisait auparavant 2/3 de logements à loyers modérés et 1/3 de logements pour le marché libre, alors qu'aujourd'hui le ratio est inversé.

Concernant les mesures incitatives de l'Etat, il est difficile d'imaginer quels seraient les moyens à disposition de l'Etat pour qu'il puisse imposer aux communes la construction d'un nombre plus conséquent de logements sur leur territoire. Ce genre d'action ne pourrait être qu'incitative.

Discussion générale et vote final

Dans le cadre de la discussion, un commissaire regrette que l'aide individuelle ne soit pas mentionnée dans le postulat. La majorité s'accorde toutefois rapidement sur l'utilité d'un point de situation sur le marché du logement, qui pourra être inclus dans la future synthèse des réflexions faites lors des Assises du logement.

La commission propose de prendre en considération le postulat André Marendaz par 6 voix contre 1, avec 4 abstentions.

Un rapport de minorité est annoncé par Mme Anne Baehler Bech sur les deux objets.

Lausanne, le 16 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Guy-Philippe Bolay

Rapport de la minorité de la commission

Par 6 voix contre 5, la majorité de la commission a refusé d'entrer en matière sur l'initiative législative déposée par Grégoire Junod.

La minorité de la commission, composée de MM. Olivier Mayor, André Marendaz, Jean-Michel Favez, Grégoire Junod et la soussignée, s'étonne de cette décision qui donne un mauvais signal politique à la problématique soulevée et vous recommande au contraire de prendre en considération l'initiative proposée.

La situation sur le marché du logement est mauvaise, notre canton connaissant notamment une pénurie en logements très forte.

La situation est si critique que le canton a mis sur pied les premières Assises du logement, le 2 octobre 2008, intitulées «Comment répondre aux besoins en matière de logements et favoriser un marché équilibré».

Ainsi que l'a relevé M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, il n'y a pas de solution miracle pour sortir de la crise actuelle, et seule une conjonction de mesures complémentaires serait de nature à permettre un retour à un marché du logement équilibré.

Il convient donc de recenser toutes les mesures proposées, les pistes possibles et d'étudier leur faisabilité sur les plans légal, financier et politique.

C'est précisément ce que refuse de faire la majorité de la commission.

L'initiative Junod propose de dynamiser et d'élargir les missions de la SVLM et de la doter de moyens supplémentaires, car la SVLM est un bon «outil» à disposition mais son activité actuelle est trop faible.

Au cours de la discussion, l'initiant a pris acte des désaccords exprimés par la majorité de la commission concernant le fait que la SVLM soit propriétaire et gérante d'immeubles. Il constate cependant que ses membres pourraient se mettre d'accord sur le fait que la SVLM soit plus active dans sa politique foncière, qu'il serait nécessaire de la doter de moyens supplémentaires et qu'il ne serait pas inintéressant que la SVLM ait également pour mission de favoriser la réalisation de logements étudiants.

Il précise aussi que, dans la mesure où son initiative serait prise en considération, celle-ci serait renvoyée, non au Conseil d'Etat, mais au Grand Conseil. Notre commission pourrait donner ainsi un mandat clair mais nuancé à la future commission chargée de mettre en vigueur l'initiative proposée.

La majorité de la commission ne l'a pas entendu ainsi et a préféré jeter le bébé en même temps que l'eau du bain.

Cela relève d'une vision court terme car, si l'initiative Junod ne vas pas répondre à elle seule à la crise du logement, elle propose quelques mesures qui, couplées à d'autres, pourraient permettre à notre canton de tendre vers un marché du logement équilibré.

Le signal politique ainsi donné va à l'encontre de l'élan donné par les Assises du logement et de la volonté affichée du Conseil d'Etat de mieux répondre aux besoins des Vaudois en matière de logements.

La minorité de la commission vous invite ainsi à prendre en considération cette initiative et à la renvoyer au Grand Conseil.

Riex, le 6 novembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur : — La commission qui a rapporté sur l'objet précédent s'est aussi occupée du postulat André Marendaz sur la politique du logement. J'ose espérer que la discussion sur cette proposition sera courte, car la majorité de la commission a accepté sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat. Compte tenu du rapport prévu par le Département de l'économie sur les pistes de solutions envisagées lors des Assises du logement du 2 octobre 2008, la majorité des commissaires a rapidement admis l'intérêt d'un renvoi de ce postulat de notre collègue Marendaz au Conseil d'Etat. Une analyse de la situation du logement sera ainsi réalisée.

Dans la discussion en commission, certaines questions ont néanmoins été abordées relatives, notamment, aux possibilités d'action des communes dans ce domaine. Non mentionnée dans le postulat, l'aide individuelle a été abordée par un commissaire et elle mériterait d'être aussi traitée dans le rapport du Conseil d'Etat. En conclusion, la majorité de la commission vous recommande de prendre le postulat Marendaz en considération.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Ce postulat doit donner des pouvoirs au Conseil d'Etat pour inciter les communes à entreprendre les démarches selon la loi sur le logement. Il doit les rendre attentives à leurs obligations de respecter et d'appliquer la loi sur le logement, de se préoccuper de mettre à disposition des logements appropriés pour toutes les couches de la population. J'aimerais bien que cela assure une amélioration sur la base des données et des statistiques, à l'échelon des communes du canton, tout en mettant en place aussi un allégement des contraintes administratives communales et cantonales par un renforcement de la coordination entre les services de l'Etat et les communes dans le traitement des projets. Je vous invite à accepter le postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec quelques abstentions.

Motion Valérie Schwaar et consorts demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer une mesure de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir (08_MOT_041)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le lundi 29 septembre 2008 à la salle de conférence 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11 à Lausanne, pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de Mmes Claudine Amstein, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar et de MM. Jacques Ansermet, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Roger Saugy remplaçant Philippe Randin, Jean-Marc Sordet et du rapporteur soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, de Me Chantal Dupré, adjointe au Service du développement territorial (SDT), et de Mme Catherine Wohnrau, secrétaire au SDT chargée de prendre les notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

La motion et son contexte

En préambule, la motionnaire a rappelé la teneur de son texte et le raisonnement qui a motivé sa proposition :

- forte pénurie : le canton de Vaud est le troisième canton après Genève et Zoug où sévit la plus forte pénurie de logements et de terrains disponibles. Le problème va encore s'aggraver à l'avenir si les prévisions des 100'000 nouveaux habitants à l'horizon 2020 se réalisent ;
- boum des entreprises industrielles et de service pour les employés desquelles il faut créer des logements ;
- respect des mesures du Plan directeur cantonal (PDCn) qui préconise de concentrer l'habitat près des infrastructures de transport dans les territoires déjà urbanisés ;
- hausse des prix des loyers et de l'immobilier en général ;
- risque d'exode des habitants vers les cantons périphériques (Valais ou Fribourg) et augmentation du trafic pendulaire.
- Elle demande que la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC / RSV 700.11) soit modifiée pour y introduire deux nouveaux éléments :
- l'obligation pour les propriétaires de terrains constructibles et équipés d'exploiter leurs droits à bâtir dans un délai raisonnable (entre 5 et 10 ans) à compter de la date d'acquisition ou du classement du terrain en zone à bâtir, dans les zones et centres où l'offre de terrains ne suffit pas à répondre aux besoins. Au cas où le propriétaire ne respecterait pas ce délai, l'autorité compétente pourrait exercer un droit d'emption ;
- un déclassement des zones à bâtir surdimensionnées dont les terrains ne seraient ni bâtis ni équipés pour les terrains constructibles en dehors des zones des centres cantonaux, régionaux et locaux.

Elle est consciente que ses propositions sont délicates. Des arguments pourront être opposés à ces mesures, tels les droits de la propriété privée, les problèmes spécifiques liés à la problématique des domaines agricoles ou le droit des successions. Elle pense néanmoins qu'il est faux d'occulter le problème de cette thésaurisation.

Discussion

La majorité de la commission ne conteste pas la nécessité de prévoir l'utilisation de terrains constructibles en regard des besoins actuels et surtout futurs liés à l'augmentation importante de nouveaux habitants dans le Canton de Vaud.

La majorité de la commission s'oppose cependant à cette motion pour les raisons majeures suivantes :

- elle est superfétatoire en regard des mesures déjà votées avec le Plan directeur cantonal (PDCn), notamment les mesures A11 et A12 ;
- cette motion remet en cause le respect du principe fondamental de la garantie de la propriété privée ;
- les mesures contraignantes proposées par cette motion pourraient avoir des effets pervers notamment sur la qualité de l'aménagement du territoire ;

- le droit d'emption des autorités compétentes mentionné dans la motion pose également des problèmes importants quant à son éventuelle réalisation, ces autorités n'étant pas des promoteurs immobiliers et n'ayant aucune raison de le devenir, sans parler des impossibilités financières qui empêcheraient directement telle autorité de remplir cette obligation sous réserve de devoir emprunter pour le faire, ce qui contreviendrait alors à une saine gestion des biens publics. De plus, un tel droit d'emption ne règle pas l'entier de la situation ;
- le délai de 5 à 10 ans soutenu par la motionnaire n'est pas raisonnable en regard de la durée moyenne des procédures liées aux propositions de cette motion ; d'autant plus déraisonnable que, pour la plupart des communes du canton qui ont un plan général d'affectation approuvé, l'obligation pour les propriétaires de terrains constructibles et équipés d'exploiter leurs droits à bâtir à compter de la date du classement du terrain en zone à bâtir revient à dire qu'il n'y a pas de délai et que cette obligation est exécutoire !
- les solutions sont plus à rechercher au travers de mesures d'encouragement et d'incitation, notamment au travers d'allégements fiscaux et de simplification des procédures du droit à bâtir.

Suite à cette discussion, Mme Valérie Schwaar indique sa volonté de transformer sa motion en un postulat qui permettrait, en cas de prise en considération par le Grand Conseil, au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport permettant déjà de mieux discerner la situation de ces terrains dits «thésaurisés».

Dans la discussion qui suit cette annonce, la majorité de la commission confirme son opposition, les mêmes arguments demeurant, sans parler qu'un tel rapport serait un doublon de celui demandé par le postulat d'Olivier Feller alors même que le SDT a suffisamment de travail !

Conclusion

La commission par 7 voix contre 4 propose dès lors au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat Valérie Schwaar et donc de ne pas le transmettre au Conseil d'Etat.

La minorité de la commission, considérant la nécessité d'une telle analyse, annonce un rapport de minorité soutenant la transmission de ce postulat au Conseil d'Etat.

Glion, le 17 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Wehrli

Rapport de la minorité de la commission

La motion déposée propose des solutions pour lutter contre le phénomène de thésaurisation du sol. Il s'agit en fait de parcelles légalisées, qui apparaissent dans les statistiques comme terrains disponibles pour la construction, mais qui ne le sont de fait pas, car elles ne sont ni bâties, ni vendues.

Pour la minorité de la commission, ce phénomène est problématique, car nous constatons :

- qu'il y a une pénurie de logements dans le canton de Vaud (taux de vacance de 0.5%), pénurie qui va encore s'aggraver à l'avenir si les prévisions des 100'000 nouveaux habitants à l'horizon 2020 se réalisent ;
- qu'il faut également créer des logements pour les employés des nouvelles entreprises qui viennent s'installer dans le canton ;
- que depuis plusieurs mois le nombre de demandes de permis de construire est en baisse en ce qui concerne l'habitat ;
- que les prix des logements ont progressé en 2007 de 4,1% sur l'arc lémanique, soit plus du double de la progression dans le canton de Zurich ;
- que les Vaudois cherchent de plus en plus à se loger en dehors des frontières cantonales (Fribourg, Valais) et font exploser le trafic pendulaire en se rendant chaque jour sur le bassin lémanique pour y travailler ;
- que le canton s'est doté d'un Plan directeur cantonal (PDCn), très récemment entré en vigueur, qui fixe plusieurs objectifs en matière d'aménagement du territoire, notamment «Contenir l'étalement urbain et développer des logements de qualité» (orientation 1) et «Coordonner l'urbanisation et les infrastructures de transports» (orientation 5). Or, des terrains idéalement placés ne sont pas vendus et restent libres de constructions, ne permettant manifestement pas la mise en œuvre du PDCn.

La motionnaire propose que la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC / RSV 700.11) soit modifiée pour y introduire deux éléments :

- une obligation pour les propriétaires d'exploiter leurs droits à bâtir, dans le cas de terrains situés dans des centres cantonaux, régionaux ou locaux où l'offre ne permet pas de répondre aux besoins et ce, dans un délai raisonnable qu'il convient de fixer. Dans le cas contraire, l'autorité compétente (commune ou canton), pourrait exercer un droit d'emption ;
- un déclassement des zones à bâtir surdimensionnées et situées en dehors des centres cantonaux, régionaux ou locaux dont les terrains ne seraient ni bâtis ni équipés.

Ces propositions devraient être réglées par un certain nombre de modalités et de délais comprenant également des exceptions à définir, concernant des problématiques spécifiques, telles que la transmission des domaines agricoles ou les successions par exemple.

Même si les mesures du PDCn déploient tous les effets escomptés, le problème est assez sérieux pour ne pas courir le risque d'attendre 10 ou 15 ans avant de prendre des mesures spécifiques contre la thésaurisation. Aujourd'hui, le plan directeur n'en parle pas et le Conseil d'Etat n'a pas d'outil spécifique pour limiter le phénomène dans des régions où la pression spéculative est forte.

En commission, la motion a été transformée en un postulat demandant :

- un rapport sur le phénomène de thésaurisation dans le canton de Vaud
- des pistes sur les moyens de lutte envisagés tout en tenant compte des deux mesures évoquées par la motionnaire, en particulier dans les zones qui enregistrent une pénurie de logement.

Les commissaires de tout bord semblent s'accorder sur le fait que l'on ne connaît pas la portée exacte du phénomène de la thésaurisation. Le taux de 80% cité dans l'étude de la BCV est à vérifier. Un rapport du Conseil d'Etat permettrait de mieux connaître le phénomène et d'affiner le taux suivant les différentes régions du canton. Cela connu, le Conseil d'Etat pourrait s'inspirer des cantons d'Obwald et de Fribourg qui ont pris le problème à bras le corps et le traitent par le biais d'une révision de leur loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Au vu de qui précède, la minorité de la commission, composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze, Valérie Schwaar, de M. Roger Saugy et de la soussignée, vous demande de transmettre la motion, transformée en postulat, au Conseil d'Etat pour rapport.

Gland, le 27 octobre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Laurent Wehrli, rapporteur de majorité : — Vous l'aurez vu à la lecture du rapport de majorité : c'est par 7 voix contre 4 que la commission vous propose de ne pas prendre le postulat Valérie Schwaar en considération. Je viens bien de dire «le postulat» Valérie Schwaar, puisque notre collègue a transformé sa motion en postulat au cours du travail en commission. Au demeurant, une majorité importante de la commission a considéré que, même sous la forme d'un postulat, la proposition de notre collègue ne devait pas être transmise au Conseil d'Etat pour de multiples raisons. Vous en trouverez la liste complète dans le rapport de majorité, mais au vu des points qui restent à l'ordre du jour, je ne les lirai pas tous mais me contenterai de rappeler les deux éléments principaux.

Premièrement, ce postulat a été considéré comme superfétatoire par la majorité de la commission, en regard des mesures déjà votées avec le Plan directeur cantonal (PDcn) et notamment les mesures A11 et A12. Nous y avions accordé un bon temps de discussion, ici au Grand Conseil, et ce sont donc des décisions fortes et importantes du parlement. Dans un premier temps, il s'agit de mettre ces mesures en œuvre, avant d'y ajouter un élément supplémentaire ou complémentaire. Deuxièmement, il semble à la majorité que ce postulat remet en cause le respect du principe fondamental de la garantie de la propriété privée, ce qui est important. C'est donc au nom de ces deux remarques, ainsi que de toutes les autres qui sont citées dans le rapport de majorité, que cette majorité de 7 voix contre 4 vous propose de ne pas prendre en considération cette motion transformée en postulat. Je me tiens bien entendu à disposition pour d'autres éléments si la discussion devait le nécessiter.

Mme Florence Golaz, rapportrice de minorité : — La motion transformée en postulat demande un rapport sur le phénomène de thésaurisation du sol dans le canton de Vaud et une prise de position du gouvernement sur le phénomène, avec indication des pistes sur les moyens de lutte envisagés, en particulier dans les zones qui enregistrent une pénurie de logements. La minorité de la commission considère que le phénomène de la thésaurisation du sol est mal connu et que nous manquons de données fiables dans ce domaine. Les commissaires

de tous bords semblent même s'accorder sur le fait que l'on ne connaît pas la portée exacte du phénomène de la thésaurisation. Le taux de 80% cité dans l'étude de la BCV est donc à vérifier. Le phénomène est également préoccupant, parce qu'il y a une pénurie de logements dans le canton de Vaud et que les prix des logements sont tout à fait prohibitifs. Même si l'on suppose que les mesures du PDCn déploient tous les effets escomptés, le problème est assez sérieux pour ne pas courir le risque d'attendre dix ou quinze ans avant de prendre des mesures spécifiques contre cette thésaurisation. Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission vous demande de transmettre la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat pour rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar : — Lors du travail en commission, il a évidemment beaucoup été question de thésaurisation. On en avait déjà débattu lors de l'élaboration du PDCn, et notre collègue Olivier Feller avait déposé un postulat traitant d'un sujet analogue alors qu'une étude de la BCV avait fait l'objet d'un certain nombre d'articles de presse. Pourtant, aujourd'hui, personne n'est fichu de dire quel est le taux de thésaurisation dans les différents districts de ce canton, ni même si ce phénomène modifie ou va modifier le développement de certaines régions. Notre collègue député Modoux avait, ici, témoigné des problèmes rencontrés dans sa commune d'Oron-la-Ville, mais il serait quand même intéressant d'avoir un tableau général de la situation. M. le conseiller d'Etat en charge du dossier convient lui-même que le phénomène est présent dans notre canton.

J'ai accepté de transformer ma motion en postulat, car je souhaite vraiment demander que la thésaurisation du sol soit, aujourd'hui, étudiée par le Conseil d'Etat et que ce dernier présente un rapport sur l'ampleur du phénomène. Si les conclusions devaient montrer que les chiffres avancés par l'étude de la BCV, par exemple, sont faux et que l'aménagement du territoire de notre canton n'a pas à souffrir de ce phénomène, eh bien tant mieux. Mais il me paraîtrait toutefois léger, de la part de notre Grand Conseil, de feindre d'ignorer la chose en appliquant la politique de l'autruche, et d'attendre patiemment, le cas échéant, que le développement de vastes zones de notre canton soit complètement bloqué et que les grandes lignes du Plan directeur ne soient tout simplement plus applicables ! Pour toutes ces raisons et même si nous ne partageons pas les mêmes solutions à apporter — j'en conviens tout à fait — je vous invite à accepter ce postulat demandant un état des lieux du phénomène de thésaurisation et sur la base de ce rapport du Conseil d'Etat, le cas échéant, c'est avec plaisir que nous pourrons ensuite débattre des solutions à apporter si celles-ci devaient être nécessaires.

M. Raphaël Mahaim : — Les Verts vous recommandent de soutenir ce projet de motion transformée en postulat. Cela reviendrait déjà à reconnaître qu'il y a un problème, réel, et que dresser un bilan de la question pourrait être utile pour les futures actions à mener. M. le député Bolay a dit tout à l'heure qu'il serait intéressant de réfléchir à des solutions en matière de logement une fois que nous aurons le rapport des Assises du logement, alors précisément, dans la même optique, il sera intéressant d'avoir les données sur ce problème de thésaurisation du sol qui est un vrai problème, pour la suite de nos actions de législateurs.

J'en profite pour faire une remarque sur les mesures du PDCn. Vous avez dit je crois, monsieur le rapporteur de majorité, que ces mesures à elles seules permettraient de résoudre le problème. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Les mesures qui prévoient le redimensionnement des zones à bâtir ne tombent pas du ciel ; elles ne figurent dans le PDCn que depuis quelques temps, alors qu'elles figurent déjà dans l'arsenal juridique de l'aménagement du territoire depuis des années. Or, nous sommes obligés de constater que malgré l'existence de ces mesures, malgré le fait que les tribunaux ont répété à de nombreuses reprises qu'elles étaient impératives, force est de constater que cela ne se passe pas ainsi dans la réalité. C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir le postulat, ce qui permettra, également, de prolonger la réflexion sur la thésaurisation des sols dans les zones à bâtir. Cela permettra peut-être également de réfléchir à des solutions connues dans d'autres cantons, à Neuchâtel par exemple si je ne fais erreur. Ces instruments sont par exemple l'expropriation ou le droit d'emption sur la propriété lorsqu'une zone est thésaurisée, mais il semble par contre que ces outils fonctionnent assez mal dans le canton de Neuchâtel. Il serait dès lors utile de prolonger la réflexion. Pourquoi ces outils fonctionnent-t-ils mal ? Pourquoi le droit d'emption, tel que prévu, ne fonctionne-t-il pas à satisfaction et comment pourrait-on l'aménager ou aménager d'autres outils pour lutter contre le phénomène de thésaurisation ?

Pour conclure, je répète ce que mon collègue Pidoux a dit tout à l'heure pour anticiper peut-être une remarque que le député de Preux ou un autre membre du parti libéral me ferait. Les Verts ne luttent pas pour le bétonnage, mais ils luttent, bien au contraire, pour construire là où cela s'y prête, afin d'éviter le bétonnage là où cela

ne s'y prête pas. C'est bien en ce sens que soutenir une telle mesure participe d'un projet de développement harmonieux dans le canton.

M. Jacques Ansermet : — Si l'on peut comprendre les motivations de ce postulat, dans un milieu urbain fortement construit où les terrains deviennent rares, c'est moins acceptable en campagne ! En effet, une grande partie du canton est concernée. On attaque ici le principe de l'autodétermination des propriétaires, en les forçant à réaliser ce qu'ils ont planifié différemment. Je pense qu'il vaut mieux inciter et convaincre ces personnes, afin que le développement du territoire soit harmonieux et respecte au moins la liberté individuelle autant que l'intérêt public. Forcer la construction de parcelles isolées n'est pas une solution concertée, mais ressemble plus à une forme d'expropriation dont le seul nom rebute. Il y a mieux à faire que de créer une mesure aussi contraignante. Par conséquent, je vous invite à classer cet objet.

M. François Brélaz : — Ma famille est concernée par un Plan général d'affectation (PGA) dans la commune de Cuarnens. Les discussions ont débuté le 2 avril 1998 et, à ce jour, soit dix ans et huit mois plus tard, le projet est pour la deuxième fois en examen auprès du Service de développement territorial (SDT). Lorsque celui-ci sera prêt, il pourra y avoir des recours avant le passage devant le Conseil général. Il faut donc entre dix et quinze ans pour un nouveau PGA pour une commune de 300 habitants ! Je regrette de le dire, mais cela montre le peu de considération de certains services de l'Etat à l'égard des communes et de leurs habitants.

Le rapport de minorité évoque le déclassement de terrains non équipés. Mais si un jour un projet de loi va dans ce sens, tous les propriétaires équiperont leurs terrains ! D'autre part, une tentative de déclassement contre l'avis d'un propriétaire provoquerait des procédures judiciaires interminables ! Lors du développement, la motionnaire a évoqué parmi les terrains thésaurisés, ceux que l'on garde pour ses enfants. Mais il n'y a rien de répréhensible à cela ! Quoi de plus normal que de vouloir leur donner un coup de pouce ? Même transformé en postulat, ce texte doit être refusé. Je vous demande donc de suivre le rapport de majorité.

M. Jacques-André Haury : — Ceux qui souhaitent que l'Etat dispose d'un inventaire des terrains «thésaurisés» auraient dû accepter le postulat Feller qui avait précisément pour but d'établir un inventaire. Ce postulat a un intérêt — et je prie mes amis écologistes d'écouter ce que je vais dire — c'est qu'il permet à l'Etat d'avoir une connaissance plus exacte des terrains encore constructibles, sans avoir à étendre les zones constructibles sans raison. Cela va donc dans le sens de la protection de l'environnement.

Mais alors, défendre l'obligation pour les propriétaires de bétonner leurs terrains, je ne vous comprends pas, mesdames et messieurs les Verts. Tout à l'heure, M. le député Pidoux a fait une superbe pirouette dont l'objectif était, évidemment, de justifier le projet Métamorphose de sa propre municipalité, ce qui est un détail. Mais ne pas voir tout l'intérêt qu'il y a pour le développement durable — ce n'est pas une génération, mais cinquante ou cent ans — à ce que des poumons verts subsistent dans des zones qui devraient être construites ! Il y a dans toutes les communes du canton une vieille dame, une famille, etc. qui conserve quelques milliers de mètres carrés et ne construit pas ; ce sont des réserves pour les générations à venir. Vous pouvez souhaiter que tout soit bétonné en une génération et nous retomberons dans ce dont nous parlions tout à l'heure : les effets secondaires d'une explosion de l'utilisation du sol en période de prospérité sont catastrophiques. Vous pouvez penser que cela résoudra peut-être certains problèmes de logement, mais cela ne résout pas le développement durable d'un pays, d'une société. La thésaurisation, ce nouveau mal inventé par Mme Schwaar et quelques autres bétonneurs, ou en tout cas collectivistes du sol, est en réalité un bien. Je me réjouis que certains propriétaires ne cèdent pas maintenant à l'appât du gain en réalisant des constructions sur leur sol, même constructible. Je souhaiterais bien que les Verts se rendent compte du contre-discours, de l'aberration de leurs discours lorsqu'ils soutiennent même le postulat de Mme Schwaar.

M. Jacques Haldy : — Je vous invite à refuser la motion Schwaar, même si elle est devenue un postulat qui ne tendrait qu'à l'établissement d'un rapport sur le phénomène de thésaurisation. En effet, cette motion devenue postulat vise peut-être à étudier la problématique, mais elle suggère des pistes qui sont celles de la motion. Or, nous ne voulons pas de ces pistes car elles vont dans la mauvaise direction. La construction de logements doit, certes, être encouragée, mais grâce à un allégement du carcan législatif et grâce à des incitations. Les mesures qui sont envisagées par Mme Schwaar se heurtent frontalement à la garantie de la propriété privée. On ne peut pas sanctionner un propriétaire dont le seul crime est de ne pas vouloir construire immédiatement son terrain. Cette sanction est tout à fait utopique, puisqu'il s'agirait soit de déclasser, soit d'acheter le terrain, la collectivité publique n'ayant visiblement pas les moyens de le faire.

Il faut en rester au principe que la collocation dans un plan d'affectation doit être uniquement dictée par des facteurs d'aménagement du territoire, et pas du tout par la volonté d'un propriétaire de bâtir ou de ne pas bâtir. Ainsi que l'a d'ailleurs relevé mon préopinant, le fait de ne pas bâtir peut, au contraire, maintenir une zone de verdure dont tout le monde bénéficie. Les pistes suggérées par la postulante étant celles qu'il ne faut précisément pas suivre, il y a tout lieu de refuser ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet : — Pour le bon ordre, je déclare mes intérêts. Je ne possède pas le moindre mètre carré des terres sur lesquelles je suis né et que je cultive depuis. Ce qui nous est proposé aujourd'hui est tout de même une sérieuse limitation d'un des droits fondamentaux qu'est le droit à la propriété. Il est vrai que l'on parle de thésauriseurs ou de spéculateurs, deux termes qui ne sont pas très sympathiques, car si l'on thésaurise, c'est pour garder pour soi et si l'on spécule, c'est pour gagner davantage. Je crois qu'il y a encore une troisième catégorie de personnes qui ne sont ni l'un ni l'autre, ce sont des propriétaires fonciers ayant hérité d'un patrimoine auquel ils sont attachés et qui souhaitent le transmettre aux générations futures. Pour ces gens-là, il existe déjà un moyen qui est l'impôt foncier.

J'ai personnellement vécu l'aventure d'une surface importante que je cultivais et qui, par la grâce du changement de zone, a passé d'une valeur de 1,50 francs à une valeur de 300 francs par mètre. Quand cela s'applique à plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés, le résultat des courses c'est que l'impôt à payer année après année rend la continuation de la possession de cette terre totalement impossible. Il en va de même pour certains ruraux qui ne sont plus affectés à un usage agricole, mais qui se trouvent en zone village. Vous avez un certain nombre de mètres cubes qu'on vous multiplie par la valeur au mètre cube et vous êtes ainsi obligés, soit de vendre, soit de valoriser. C'est la raison pour laquelle je crois que cette initiative est contraignante.

Pour terminer, j'aimerais apporter une note personnelle. Dans trente ans, dans vingt ans ou peut-être même dans dix ans, qu'est-ce qui nous permet d'affirmer que la valeur d'un terrain ne se mesurera pas uniquement en COS ou en CUS, mais plutôt à sa potentialité à pouvoir faire pousser et produire des patates, du blé ou du colza ? Personne d'entre nous, que ce soit chez les Verts ou parmi les représentants des milieux d'affaires, ne peut être absolument certain que le sol continuera à être jaugé à l'aune de sa capacité à loger des gens, du matériel ou des biens. Par conséquent, je vous invite à ne pas faire pression et à renvoyer ce postulat.

Mme Claudine Amstein : — Je n'allongerai pas puisque mon collègue Haldy a repris les arguments que je souhaitais invoquer. Un argument pourtant n'a pas été donné. Lorsque l'on commence à dézoner les terrains qui ne sont pas bâtis pendant cinq à dix ans, que fait-on ? On fait du mitage, du léopardage du sol ! Cela signifie que l'on va dézoner quelques mètres carrés ici, quelques mille mètres carrés là et quelques dix mille mètres carrés dans cet autre coin. Quelle sera alors la cohérence de l'aménagement du territoire, quelle sera sa vision à long terme ? Je vous encourage, par conséquent, à ne pas tomber dans le piège qui nous fait croire qu'il s'agit d'un rapport sur la thésaurisation. Il s'agit bel et bien d'un postulat qui veut que l'on dézone lorsque l'on ne construit pas, et cela sans tenir compte du fait que l'aménagement du territoire s'inscrit dans une longue durée. Je vous encourage à refuser ce postulat.

M. Régis Courdesse : — Comme géomètre indépendant, j'ai une certaine expérience en matière d'aménagement du territoire. J'aimerais attirer votre attention sur un point important des modifications demandées dans le cadre de cette motion devenue postulat. Il s'agit du «délai raisonnable» énoncé par Mme Schwaar, entre cinq et dix ans à compter de la date d'acquisition ou du classement du terrain en zone à bâtir et cela que ce soit dans les centres ou en dehors. Ce délai de cinq à dix ans, qualifié de raisonnable par la motionnaire, ne l'est pas ; il est déraisonnable. En effet, Mme Schwaar parle du délai à compter de la date du classement du terrain en zone à bâtir. Or, des plans de zone, des plans généraux d'affectation, existent pratiquement dans toutes les communes de notre canton et depuis très largement dix ou quinze ans. Cela veut dire que le délai n'est pas raisonnable parce que c'est tout de suite ! Dès l'inscription de vos propositions dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, le délai n'existe plus et l'obligation devient exécutoire. La conséquence est donc une reprise des terrains par les collectivités publiques, dans les centres, avec droit d'emption ou expropriation matérielle. Je vous laisse envisager l'augmentation du budget communal pour l'achat de terrains ! Autrement, c'est le déclassement des zones à bâtir surdimensionnées en dehors des centres cantonaux, régionaux et locaux. Le postulat Feller posant presque les mêmes questions au sujet de la thésaurisation a été refusé il y a quelques semaines. L'argument principal était : laissons le PDCn se mettre en place et appliquons-le. L'argument est le même pour le postulat Schwaar. Par égalité de traitement avec le postulat Feller, je vous invite à refuser aussi le postulat Schwaar.

M. Jean-Marc Sordet : — La motion transformée en postulat de notre collègue Valérie Schwaar ne sera pas soutenue par le groupe UDC. Tout en étant conscients de la nécessité de construire des logements, nous ne pouvons, entre autres, pas adhérer à l'idée que les propriétaires de terrains constructibles soient contraints d'exercer leur droit à bâtir dans un délai de cinq à dix ans. Cette modification de la loi risque d'entraîner, dans nos campagnes surtout, une surconstruction avec ses effets pervers. En effet, tout propriétaire de terrain à bâtir qui n'est pas trop bête s'empressera de réaliser son terrain dans ce laps de temps et de s'investir comme promoteur immobilier. Actuellement, ces terrains servent de soupape au milieu agricole et familial, en cas de remise de domaine ou d'investissements importants. Les contraintes de cette motion ne sont pas acceptables. Laissons l'application du PDCn produire ses effets et les communes qui ont aussi des plans d'affectation gérer leurs constructions sans conditions supplémentaires. Je vous invite à refuser cette motion.

M. Raphaël Mahaim : — Je réagis à certains propos tenus dans cette assemblée, mais je ne serai pas long. En rapport avec le procès d'intention que nous fait Jacques-André Haury, vous savez très bien, monsieur le député, que les Verts se battront avec vous pour des zones de verdure de qualité et pour des espaces publics de qualité, en ville. Il ne s'est jamais agi de bétonner les villes, même dans les zones centre et vous savez bien que nous militons avec vous pour un urbanisme de qualité. A cet égard, il faut voir qu'une parcelle non construite dans une zone construite ne fonctionne pas du tout nécessairement comme un poumon vert. Ces parcelles sont parfois des terrains vagues et ne dites pas qu'il s'agit là d'un poumon vert, car ce n'est pas exact.

Certains préopinants ont dit que dans les cas où certains souhaitaient conserver une parcelle sur une certaine durée pour la transmettre à leurs héritiers ou à leur famille, cela posait des problèmes. Je partage également ce constat et c'est peut-être une raison supplémentaire pour accepter ce postulat, puisque un rapport sur la question permettrait peut-être de déceler dans une certaine mesure à quel point la thésaurisation répond à des impératifs familiaux, par exemple, et à quel point elle répond à d'autres impératifs de type spéculatif, par exemple. Sur la base d'un tel constat, on pourrait alors, peut-être, réfléchir pour la suite. Cet argument est tout à fait recevable, selon moi, mais il milite précisément pour une étude détaillée de la question.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je me dois également de répondre à M. Haury qui me suppose des arrière-pensées que je n'ai pas, ne serait-ce que parce que je suis paresseux et que je sais économiser mes efforts. Je ne vois pas en quoi il serait utile de promouvoir le projet Métamorphose auprès de ce législatif cantonal. Je me contente d'espérer qu'il sera soutenu par l'organe délibérant qu'est le Conseil communal de Lausanne, par la population lausannoise le cas échéant et par nos communes partenaires de Lausanne Région avec lesquelles il est très important que Lausanne entretienne d'excellentes relations. Je vous remercie de m'avoir permis cette mise au point et de faire un peu de publicité pour le projet que vous-même sembliez vouloir critiquer.

En revanche, en tant qu'élu Vert, il est clair que je me dois de défendre une position cohérente. A ce titre, les projets lausannois d'études d'urbanisme et ceux qui sont demandés par le postulat ne sont pas incompatibles. Tout comme il serait d'ailleurs intéressant d'associer l'étude demandée par le postulat avec le contenu d'un tout récent communiqué fédéral, d'hier ou d'aujourd'hui sauf erreur, qui parle des énormes réserves détenues sur des friches industrielles. Je ne vois par contre pas de cohérence dans l'intervention de Mme Amstein qui imagine que le postulat va contribuer au mitage du territoire, alors que précisément, les mesures qu'il envisage ou envisageait étant donné son sort probable, sont précisément vouées à démiter le territoire, c'est-à-dire à coordonner des zones construites et non pas à implanter de force des bâtiments isolés dans une zone qui était encore non construite.

Mme Valérie Schwaar : — Je souhaite rectifier quelques affirmations entendues tout à l'heure. Premièrement, la thésaurisation ne touche pas, comme certains semblent le dire, uniquement les centres urbains. Elle touche bien des régions du canton, des villages et petits villages de notre canton. Si l'on veut que le canton se développe harmonieusement, il faut bien des mesures ou, en tout cas, mener une étude sur l'ensemble du territoire cantonal. Deuxièmement, le dézonage ne contribue pas à miter le territoire, c'est bel et bien une mesure qui contribue à lutter contre ce phénomène. Le dézonage a déjà été évoqué et il est même déjà prévu dans le PDCn que cette assemblée a accepté. Enfin, j'enregistre qu'une partie de l'assemblée ne souhaite étudier aucune piste pour lutter contre le phénomène de la pénurie de logements et pour mettre en place des conditions cadre pour lutter contre une pénurie qui tend à devenir structurelle.

M. Jacques-André Haury : — Je réponds à M. Mahaim que lorsque les Verts défendent un terrain vague, ils l'appellent biotope et lorsqu'ils veulent le dévaloriser, ils l'appellent terrain vague. *(Rumeurs.)* Malgré toutes les interventions que j'ai entendues, je reste convaincu que ceux qui se préoccupent du développement durable

doivent se réjouir que des terrains échappent à la construction par l'effet de la thésaurisation et que, dans ce domaine, les Verts de gauche sont plus de gauche que Verts ! *(Exclamations.)*

Mme Aliette Rey-Marion : — Beaucoup de choses ont déjà été dites, et le problème de la thésaurisation des terrains à bâtir existe, certes, mais laissons le temps aux communes de ce canton de réviser les plans de zones et laissons aussi les directives du PDCn se mettre en place. Surtout, ne pensez pas que partout où il y a des terrains dézonés, il y a de la demande ! Cherchons plutôt des mesures d'encouragement, d'incitation et surtout de simplification des procédures du droit à bâtir. Pour ces diverses raisons, je vous demande de ne pas prendre ce postulat en considération.

Mme Florence Golaz, rapportrice de minorité : — Effectivement, beaucoup de choses ont déjà été dites. J'aimerais pourtant rappeler que la motion de Mme Schwaar a été transformée en postulat et que nous souhaitons effectivement connaître ce phénomène de thésaurisation. Nous souhaitons donc un rapport sur l'ampleur de ce phénomène, soit une sorte d'état des lieux, qui avait déjà été demandé par M. Feller, effectivement.

Nous souhaitons également une prise de position du gouvernement, afin de voir quelles mesures pourraient permettre de lutter contre ce phénomène. Nous avons effectivement parlé de deux solutions, mais d'autres pistes existent et tout cela mériterait d'être étudié. Je vous remercie donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Laurent Wehrli, rapporteur de majorité : — Justement, cette motion a été transformée en postulat, mais pas en interpellation. La question n'est donc pas simplement d'avoir un rapport sur la situation, mais bien de maintenir, au travers du postulat — certes moins contraignant qu'une motion — des propositions contraignantes, notamment le droit d'emption et un délai de cinq à dix ans, éléments clairement désignés comme problématiques tout au long de la discussion. En ce sens, la majorité vous propose de ne pas prendre ce postulat en considération.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat aurait un peu de peine à suivre le parlement s'il lui renvoyait ce postulat alors qu'il n'a pas voulu lui renvoyer l'objet de M. le député Feller qui intervenait dans la même direction, mais au moins sans proposer des remèdes plutôt délicats.

J'ai une remarque à faire au sujet des taux de thésaurisation, en vous rappelant qu'il est extrêmement difficile de se faire une idée de la question, ainsi que nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Il y a une part objective, mais une autre part totalement subjective dans la question du taux de thésaurisation, qui peut changer du jour au lendemain suivant les propriétaires et la réflexion qui est en cours. Nous sommes à peu près persuadés que le jour où l'on parlera de dézoner des terrains parce que les propriétaires n'ont jamais manifesté de volonté de les vendre alors qu'ils sont équipés, ces personnes risquent de se réintéresser rapidement à la vente. Bien d'autres circonstances font qu'en général, cela se passe rapidement.

L'un d'entre vous a dit qu'il fallait éviter d'étendre sans raison les zones constructibles. Vous avez accepté un PDCn qui règle exactement cette situation et il n'est plus possible, maintenant que ce plan est entré en force, d'étendre des zones constructibles sans raison particulière, sans avoir un aperçu de l'état de l'équipement et sans avoir une vision exacte des terrains non construits encore disponibles dans les communes. En l'état, on ne voit donc pas bien ce qu'il faudrait développer de plus, si ce n'est mettre en œuvre le PDCn, ce qui est une partie encore assez longue.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 75 voix contre 55 et 8 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Vu le sujet, il nous paraît intéressant d'avoir un appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 74 voix contre 54 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard,

Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michel Renaud, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (74)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (54)

Se sont abstenus : Philippe Martinet, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Randin, Sylvie Villa, Béatrice Métraux, Eric Walther. (6)

Motion d'ordre

Renvoi au Conseil d'Etat des objets 37 à 40 prévus à l'ordre du jour du 17 décembre 2008

M. Félix Glutz, rapporteur : — Etant donnée mon intention, par rapport au programme de demain, de déposer une motion d'ordre, le Secrétariat m'a demandé de le faire déjà maintenant afin que la motion d'ordre puisse être éventuellement discutée. Il s'agit des objets 37 à 40 de l'ordre du jour de demain que je vous propose de renvoyer au Conseil d'Etat jusqu'à ce que les cas des douze personnes encore en suspens soient réglés. Si je me permets de faire cette proposition, c'est que dans le cadre de la commission chargée d'examiner le rapport N° 63 du Conseil d'Etat que j'ai présidée, nous sommes arrivés à la conclusion que le décret n'avait plus de raison d'être si une solution était trouvée pour ces douze personnes. Je me permets donc de déposer officiellement une motion d'ordre que je demande au Grand Conseil d'accepter, afin que ces objets soient renvoyés au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je suis totalement opposé à cette motion d'ordre. Il convient, une fois pour toutes, de classer le dossier. Je vous rappelle que la motion Melly a été déposée le 5 juillet 2005, voici trois ans et demi. Même s'il reste douze cas à liquider, le Grand Conseil n'a aucune influence sur ce processus. Il convient donc de liquider cette affaire des «323» (sic) et je vous demande de refuser la motion d'ordre.

M. Roger Saugy : — Je propose de ne liquider personne. Il s'agit de se préoccuper de la situation de ces personnes et la commission était unanime pour mettre un point final à cette démarche importante qui s'est produite dans le canton de Vaud dès la résolution des cas des «523». Je rappelle donc que la commission était unanime pour attendre les dernières réponses de Berne qui ne sauraient tarder. Il vaut en effet mieux traiter l'ensemble de ce dossier de manière détendue, claire et calme, dans le courant de l'année prochaine. Comme la majorité des socialistes, je soutiendrai la motion d'ordre.

M. Denis-Olivier Maillefer : — A mon tour, je déclare être totalement opposé à l'opposition exprimée par notre collègue François Brélaz. En ma qualité de rapporteur sur certains objets liés à cette problématique, il est clair que je me suis rangé au souci de la présidence de vouloir, sous l'angle de la procédure, faire avancer ces dossiers et les régler. Mais je partage aussi l'avis qu'il n'est politiquement pas très heureux de vouloir conclure alors que l'issue de certaines situations n'est pas encore connue. Je soutiens donc pleinement la motion d'ordre.

Mme Sandrine Bavaud : — Les Verts estiment qu'il y a encore des cas en suspens, qui méritent toute notre attention. Du point de vue de la motion d'ordre, deux éléments doivent être ajoutés. Premièrement, nous avons reçu un ordre du jour avec de nouveaux objets — ces objets N° 37 à 40 — très tardivement. Nous n'avons donc pas eu le temps suffisant, dans le cadre des groupes, pour discuter de l'ensemble de ces points. Deuxièmement, il devient difficile de pouvoir discuter de ces éléments alors que la société civile est fortement derrière la motion Melly. Il serait inéquitable, injuste et non démocratique d'aborder ces points à la va-vite sans que nous ayons pu prendre le temps d'en discuter sereinement.

Le président : — Madame la députée, les documents ont été envoyés comme d'habitude avant des séances de groupe.

M. Jérôme Christen : — Je partage le point de vue exprimé par mes préopinants. L'Alliance du centre se trouve également vouloir certes avancer avec ces objets et souhaiter qu'ils soient rapidement traités. Toutefois, il est vrai que la séance de groupe de ce matin a été écourtée, puisque nous avons commencé les débats en plénum dès 10h30 et, ainsi, nous n'avons pas pu examiner ces dossiers avec toute l'attention voulue. Il est par conséquent souhaitable que cet objet soit reporté et je vous encourage, par conséquent, à soutenir la motion d'ordre.

M. Jacques-André Haury : — Je voulais dire juste le contraire de ce que vient de dire M. Christen, même si nous sommes dans le même groupe. Il me semblait que nous avions eu le temps de nous mettre d'accord durant la séance de ce matin. *(Exclamations.)*

Le problème, c'est que chaque semaine qui passe, ou du moins chaque année, il y a de moins en moins de députés à être au courant de ce dossier. Il est vrai que les derniers cas sont toujours ceux qui prennent le plus de temps et ils peuvent peut-être prendre encore quelques années. Je pense donc que le président a raison. Si nous avons, demain, un bon moment pour étudier ce dossier, nous devrions accepter de le traiter demain avec les forces que nous avons, sachant aussi que nos compétences dans ce domaine demeurent limitées. Je suggérerai à monsieur Glutz qu'il dépose éventuellement sa motion demain à 14 heures, s'il se rend compte qu'un moment dans l'après-midi est trop court. Mais en ce moment, je vous propose de la refuser.

M. Jean-Marie Surer : — Je m'exprimerai dans le même sens que MM. les députés Haury et François Brélaz. Je m'étonne de la motion d'ordre de notre collègue Glutz, pleine de naïveté et de béatitude. *(Exclamations.)* Ce n'est pas grâce à la motion Melly que nous avons obtenu que tous ces gens soient régularisés ! *(Fortes exclamations.)* Ce n'est pas ce décret, ni cette motion, mais bien l'article 14 de la nouvelle loi sur l'asile qui permet que ces dossiers soient partiellement réglés. Je rappelle que cette loi a été refusée par la gauche il y a deux ans. Nous devons classer cette affaire maintenant. Les douze cas en suspens risquent de prendre beaucoup de temps ; ils peuvent prendre encore une année ou deux ans. J'estime que le dossier est mûr et qu'on peut aller de l'avant. Si par hasard vous acceptiez cette motion d'ordre, je suggèrerais alors à M. le président du Grand Conseil de supprimer la séance de l'après-midi de demain, car nous n'aurions plus besoin de travailler demain après-midi.

M. François Brélaz : — Je rappelle que cette motion d'ordre est tout simplement une mesure dilatoire. Nous n'avons aucun poids concernant le traitement de ces douze dossiers qui dépendent soit des tribunaux, soit de l'Office fédéral des migrations. Il faut absolument liquider cette affaire.

Le président : — Je précise que si quelque chose doit être supprimé, c'est la séance de mercredi matin.

M. Serge Melly : — Il n'y a pas à s'étonner de la position de M. Glutz qui était simplement président de ladite commission qui, à l'unanimité, a proposé de repousser l'objet, par motion d'ordre, lors de la séance de commission elle-même. La commission a en effet jugé plus utile d'attendre encore quelques mois afin de régler tous les cas et non de recommencer à s'étriper, à la veille de Noël, pour les douze cas qui restent en suspens. Je vous engage à accepter cette motion d'ordre. Lorsque le Conseil d'Etat pourra nous dire que tous les cas sont liquidés, je viendrai moi-même à la tribune, comme je vous l'ai promis il y a deux ans, demander la suspension du décret Melly !

M. Pierre Grandjean : — Les différents documents que nous avons reçus en liaison avec ce point de notre ordre du jour nous montrent qu'un travail important a été effectué et que pour 512 des «523», une solution a été trouvée. Il est temps, maintenant, de tourner la page de ce dossier, sachant que des solutions sont recherchées par les services concernés pour les douze personnes qui restent. Je soutiendrai la motion d'ordre. *(Rires et brouhaha.)*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je m'en voudrais d'intervenir dans une question qui relève exclusivement du parlement. Naturellement, le choix que vous ferez quant à la date à laquelle la fin de ce débat doit avoir lieu vous appartient à vous seuls. J'aimerais toutefois préciser certaines choses afin que votre choix puisse se faire en toute connaissance de cause.

Si j'ai bien compris la proposition de M. le député Glutz, le report consisterait à renvoyer l'objet au Conseil d'Etat jusqu'à ce que celui-ci puisse renseigner le Grand Conseil sur le sort de l'ensemble des «523». Certes, en commission, j'ai pris l'engagement au nom du Conseil d'Etat de vous renseigner au travers d'un rapport sur l'ensemble de ces cas, y compris lorsque le dernier de ces «523» aura reçu une réponse, qui peut être soit l'obtention d'un permis B, soit le renvoi dans son pays et je le dis pour que les choses soient parfaitement claires.

Le délai dans lequel je serai en mesure de vous donner ce rapport ne dépend naturellement pas du Conseil d'Etat et encore moins de celui qui vous parle. En clair, le rapport final pourrait venir dans deux ou dans trois ans ; personne, ni parmi les députés, ni parmi les membres du Conseil d'Etat ne peut vous donner une quelconque garantie quant au délai dans lequel ce rapport final pourrait vous être donné. Je tiens toutefois à préciser — je fais état de la position du Conseil d'Etat — que le sort que vous réserverez au deuxième débat touchant le décret Melly n'aura aucune incidence sur les efforts que le Conseil d'Etat a déployés et continue à déployer pour que la loi sur l'asile s'applique, dans ses dispositions que certains qualifient de répressives, comme dans ses dispositions permettant un traitement des cas particulièrement difficiles sur le plan humain. Encore une fois, le sort que vous réserverez au deuxième débat de la motion Melly n'aura aucune incidence sur le sort concret que les «523» ont trouvé ou trouveront.

M. Pierre Grandjean : — Les rires sonores de la salle me montrent que même après une longue journée, les députés sont très attentifs. Ainsi, vous m'avez compris et je vous en remercie.

M. Nicolas Rochat : — En tout cas, monsieur Grandjean, je comprends tout à fait votre consigne demandant d'accepter cette motion d'ordre, qui est tout à fait cohérente avec la position de la commission qui avait justement à l'unanimité demandé ce que demande la motion d'ordre. Et M. Grandjean faisait partie de la commission, si je me souviens bien et il est donc tout à fait en cohérence avec ses propres idées de l'époque. Je vous appelle moi-même à accepter la motion d'ordre, puisque la commission n'avait pas tous les éléments pour statuer de manière responsable et correcte.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Nous laissons à M. le conseiller d'Etat la responsabilité de ses déclarations. Quoi qu'il en soit, dans un processus dont le périmètre se montait à plus de 500 personnes et qui actuellement se monte à 10 ou 15 personnes, il me semble particulièrement malheureux d'ouvrir à nouveau un dossier alors qu'il est en voie de traitement, vraisemblablement à satisfaction pour les personnes concernées. J'estimerais cela tout à fait inopportun, sauf pour des raisons de procédure ou de volonté de faire le ménage dans les objets en suspens. Ces éléments ne me semblant pas être déterminants à ce stade, je vous demande d'accepter la motion d'ordre, quitte à attendre des mois, voire des années, si c'est nécessaire. Même si l'analogie n'est pas absolue, je vous rappelle que lorsque nous avons mis la main sur certains objets en déshérence il y a quelques années, certains de ces objets attendaient dans les tiroirs depuis une vingtaine d'années et n'avaient pas encore été traités.

M. Félix Glutz, rapporteur : — M. le conseiller d'Etat vient de nous le dire : de toute manière, cela n'a strictement aucune incidence sur l'évolution de la situation actuelle. Je ne vois donc personnellement pas pourquoi nous ne pourrions pas attendre que la situation se soit éclaircie afin de discuter, à ce moment-là, d'un dossier qui sera clos. Je vous demande de soutenir cette motion d'ordre.

M. François Brélaz : — Le Grand Conseil n'a pratiquement pas de pouvoir pour les points qui nous concernent. Il faut en être conscients. *(Exclamations et protestations.)*

Le président : — Vous avez fini ? *(Rires.)*

La discussion est close.

La motion d'ordre Félix Glutz est acceptée par 79 voix contre 40 et 11 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 60

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Motion Pierre Zwahlen et consorts en vue d'empêcher la prostitution de personnes mineures (08_MOT_057)
Développement – texte déposé *79*
Développement *80*

Résolution Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la libre circulation en Suisse et dans l'Europe des 27 (08_RES_012)
Développement – texte déposé *81*
Développement *81*

PROJETS DE BUDGETS 2009
Exposé des motifs et projets de budgets
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)
Troisième débat *84*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)
Troisième débat *102*

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale
et
rapport du Conseil d'Etat u Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)
Troisième débat *103*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt complémentaire de CHF 1'250'000.-contracté par la Fondation Plein Soleil pour financer les travaux de la 1ère étape de construction du nouveau centre d'hébergement spécialisé de Plein Soleil (prise en charge et hébergement de personnes handicapées physiques souffrant de maladies neurologiques) (121)

Deuxième débat *103*
Troisième débat *104*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (129)

Deuxième débat *104*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (130)

Deuxième débat *104*

Communication

Départ à la retraite de M. Charly Oberson, huissier *104*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit , Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Michaël Buffat, François Debluë, Frédéric Haenni, Gabriel Poncet. (4)

Motion Pierre Zwahlen et consorts en vue d'empêcher la prostitution de personnes mineures (08_MOT_052)

Développement – texte déposé

La prostitution d'un mineur n'est pas explicitement interdite, si ce dernier l'exerce de son plein gré et qu'il n'a pas été poussé à l'exercer. Selon plusieurs articles de presse, des agences zurichoises dites d'escorte proposent «les plus jeunes filles» d'Europe à leurs clients, par le biais de pages internet notamment. La majorité sexuelle à 16 ans ne saurait laisser des adultes acheter les faveurs de mineurs impunément.

Le canton peut agir sans attendre contre une lacune du droit suisse, dans le cadre de sa mission de protection des personnes de moins de 18 ans révolus. Il dispose en outre d'une loi sur l'exercice de la prostitution, qui peut être révisée rapidement.

La police cantonale semble ne pas avoir connaissance de cas particulier, tout en précisant que, si l'enfant qui se prostitue a moins de 16 ans, une dénonciation permettra de déclencher une poursuite à l'encontre d'auteurs d'actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP). Dans un tel cas, les parents ou le représentant légal sont avisés ainsi que le Service de protection de la jeunesse, qui peut être amené à évaluer la situation de l'enfant dans la famille. En outre, des salons peuvent être fermés immédiatement et définitivement si des mineurs s'y trouvent, en application de la loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution. En revanche, les agences d'escorte ne seraient pas mentionnées dans la loi.

Malgré le manque de statistiques, le phénomène de la prostitution de mineurs existe dans notre pays. Il ne s'agit pas seulement de prostitués clandestins mais aussi d'enfants suisses attirés par des gains importants acquis en quelques heures. L'absence d'une disposition explicite interdisant cette pratique peut s'avérer un désastre.

Non seulement notre pays peut représenter une destination de tourisme sexuel pour des pédophiles venant s'y prêter en toute impunité mais la limite entre la prostitution dite «volontaire» de mineurs et l'exploitation sexuelle est floue. Le ou la mineur-e paraît se prostituer librement, quand bien même il fait partie d'un réseau d'exploitation sexuelle organisé.

En Suisse, est mineure toute personne qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans. L'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse, stipule que *«L'Etat doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique».*A titre de rappel, le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur pour la Suisse le 19 octobre 2006.

La Convention no 182 de l'OIT[1] définit les pires formes de travail des enfants comme «les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant» (art. 3 litt. d). La Convention inclut dans les pires formes de travail des enfants «l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques» (art. 3 litt. b). L'OIT engage les Etats conventionnés, dont la Suisse, à prendre des mesures efficaces, encore attendues dans notre pays.

La loi cantonale sur l'exercice de la prostitution (LPros) du 30 mars 2004 règlemente les modalités de l'exercice de la prostitution sur le domaine public ainsi que la prostitution de salon. L'article 16 LPros en particulier prévoit la possibilité pour la police cantonale du commerce de prononcer la fermeture définitive d'un salon *«lorsque, dans celui-ci, se produit une atteinte majeure à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publics, la commission d'un crime, de délits ou de contraventions répétés, des violations réitérées de la législation, ou* ***lorsque s'y trouve un mineur****».* Mais qu'en est-il des mineurs qui se prostituent indépendamment d'un salon ?

Le code pénal doit être modifié afin d'interdire la prostitution des mineurs. Une motion est déposée ces jours aux Chambres fédérales dans ce sens. Il ne s'agit évidemment pas de punir les jeunes qui se prostituent mais bien les clients qui se paient les services de tels jeunes. La Suisse devra se doter d'un article pénal sanctionnant quiconque sollicite, accepte ou obtient des relations sexuelles avec un mineur en échange d'une rémunération. Cela prendra quelques années. Il est cependant indispensable que le canton interdise au plus tôt la prostitution d'enfants, sous toutes ses formes.

Toutefois, les mesures pénales doivent être accompagnées par des mesures de prévention. Par téléphone et sur internet, un service spécialisé peut donner une assistance ou des conseils utiles aux filles et garçons exposés. Les jeunes qui se prostituent doivent faire l'objet d'un soutien compétent. Il faudra impliquer les parents ou les représentants légaux. Les victimes et leurs familles doivent pouvoir recourir à un programme d'aide et, pour les situations plus délicates, à une assistance thérapeutique.

Sans attendre l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition fédérale, nous demandons par voie de motion de saisir les mesures utiles empêchant l'exercice volontaire ou contraint de la prostitution par des personnes mineures dans le canton

- en sanctionnant quiconque sollicite, accepte ou obtient des relations sexuelles avec un mineur en échange d'une rémunération ;
- en modifiant la loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution pour poursuivre quiconque a un rapport sexuel avec un mineur contre rémunération ;
- en instaurant des mesures de prévention et de protection pour les filles et garçons exposés.

Souhaitant pouvoir développer cette motion, nous demandons sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat à l'appui de signatures issues de tous les groupes.

Lausanne, le 9 décembre 2008.

(Signé) Pierre Zwahlen et 46 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre Zwahlen : — J'annonce mes intérêts. J'ai préparé cette motion avec mes collègues juristes de Terre des hommes, aide à l'enfance.

1 RS 0.822.728.2

Ce texte répond bien plus à un souci de protection des mineurs concernés que de répression. Il s'agit de dissuader d'éventuels clients et de prévenir une situation qu'on dit peu connaître dans ce canton. Je rappelle que cette situation est le règne de l'ombre et de la clandestinité, que nous ne pouvons pas exclure la possibilité que des jeunes, notamment entre 16 et 18 ans en raison de la majorité sexuelle, se prostituent.

Cette motion, parallèle à une autre motion déposée aux Chambres fédérales lors de la dernière session d'hiver, demande d'agir sans attendre l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition fédérale. Nous demandons de saisir les mesures utiles empêchant, l'exercice volontaire, ou contraint de la prostitution par des personnes mineures dans le canton à l'aide de trois mesures essentielles. Premièrement, en sanctionnant quiconque sollicite, accepte ou obtient des relations sexuelles avec un mineur en échange d'une rémunération ; deuxièmement, en modifiant la loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution, pour poursuivre quiconque a un rapport sexuel avec un mineur contre cadeau ou argent ; troisièmement, en instaurant des mesures de prévention et de protection pour les filles et les garçons exposés.

Je remercie quarante-cinq collègues d'avoir cosigné cette motion, issus de tous les groupes politiques représentés dans cette salle. Dès lors, il est possible d'agir rapidement dans notre canton. Je souhaite donc le renvoi immédiat de cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques abstentions.

Résolution Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la libre circulation en Suisse et dans l'Europe des 27 (08_RES_012)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil appelle à approuver la poursuite de la libre circulation des personnes en Europe et son extension à la Bulgarie et à la Roumanie, en vue de la votation du 8 février 2009.

La libre circulation a créé 150'000 emplois dans le pays entre 2006 et 2007 (1% de croissance supplémentaire selon le SECO). Elle a soutenu un bien-être et une prospérité largement partagés depuis lors. Elle a permis à 400'000 Suissesses et Suisses d'étudier ou de travailler chaque année dans l'Union européenne.

Les incertitudes économiques à venir nécessitent des conditions stables aux échanges. Les cantons entendent poursuivre et élargir les mesures d'accompagnement, pour éviter toute sous-enchère sur les rémunérations et les conditions de travail : les partenaires sociaux y seront attentifs.

Un refus le 8 février rendrait aussi caducs les autres accords bilatéraux, qui ont favorisé la formation, la recherche, l'agriculture, les marchés publics, les transports aériens et terrestres et qui ont réduit les entraves au commerce. Sans solution de rechange, ce refus plongerait le pays dans une longue période de difficultés sociales et économiques.

Le Grand Conseil souhaite que les Vaudoises et Vaudois renouvellent à cette occasion leur engagement européen, marqué à plusieurs reprises en tête des cantons suisses.

Lausanne, le 10 décembre 2008.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 51 cosignataires

Développement

M. Pierre Zwahlen : — La libre circulation a créé des centaines de milliers d'emplois dans notre pays et a permis le développement de ressources, de services, de nombreux échanges, la formation et des places de travail pour les Suisses et Suissesses dans les pays de l'Union européenne. Les avantages de la libre circulation sont nombreux et substantiels. Mais les difficultés ne doivent pas être niées. Il existe des craintes dues à l'arrivée de travailleurs et travailleuses sur le marché suisse, des risques de sous-enchères, salariales, mais aussi relatives aux conditions de travail. Nous devrons convaincre, avec une argumentation adaptée, des gens

inquiétés par l'évolution financière et économique. Les milieux socioprofessionnels ont des préoccupations différentes et nécessiteront de campagnes différenciées.

La résolution présentée s'inscrit dans une autre démarche et a été préparée par le bureau de votre groupe des affaires européennes. C'est un appel du parlement aux citoyennes et citoyens de ce canton.

Depuis le début des années 90, notamment avec l'échec de l'espace économique européen, notre Grand Conseil a régulièrement affirmé une volonté européenne. Lors des scrutins, les Vaudoises et Vaudois ont souvent montré, mieux que les autres cantons, leur soutien à un rapprochement avec l'Union européenne.

La libre circulation, en Suisse et dans l'Europe des 27, renforce nos ressources, notre tissu social et économique, libère nos possibilités d'échange, de formation et de recherche.

Nous vous remercions d'approuver cette résolution, cosignée par cinquante-deux d'entre vous, qui aura sa place en vue de la votation du 8 février.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je déclare mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse. Je suis un fervent partisan des accords bilatéraux et de leur extension, notamment pour leurs effets sur l'emploi et l'accès au marché unique européen. Nous savons que l'Union européenne est la principale cliente de nos entreprises. Je soutiens aussi les accords bilatéraux pour l'ouverture de notre pays qu'ils entraînent, pour les mesures d'accompagnement qui leur sont liées, et pour la lutte contre la sous-enchère salariale qu'ils permettent.

Je voterai cette résolution, mais j'aimerais déplorer certaines erreurs et inexactitudes qu'on peut y trouver. Par exemple, on peut lire que les cantons élargiront les mesures d'accompagnement. C'est faux. Ce ne sont pas les cantons qui les élargissent puisqu'elles font l'objet d'une décision nationale. Il faut souligner que certains cantons — fort heureusement pas le nôtre — les appliquent «à la retirette», à reculons, renâclent et freinent des quatre fers. On ne peut donc pas faire confiance à la bonne volonté des cantons, mais dans la nôtre, ce n'est pas une question de mauvaise volonté.

Les partenaires sociaux sont certainement attentifs aux mesures d'accompagnement. Ils les développent, mais certains plaident parfois pour leur assouplissement. Par exemple, la Chambre du commerce et de l'industrie du canton de Saint-Gall plaidait pour un assouplissement des mesures d'accompagnement. Il faut au contraire renforcer ces dernières. Il ne s'agit pas seulement de les conserver en l'état. Certes, elles ont été renforcées et je salue cette amélioration. Toutefois, ces mesures sont encore insuffisantes. Je cite un exemple : la plus grande partie des abus concernant la libre circulation des personnes se retrouvent dans les branches bénéficiant déjà d'une convention collective de travail étendue au niveau national.

Pour conclure, je voterai cette résolution et ne ferai pas de proposition d'amendement, car le Grand Conseil à mieux à faire et qu'au final, il ne s'agit que de dire oui, sans se préoccuper des détails. Mais je regrette que les auteurs de cette résolution n'aient pas davantage développé certains points tout aussi importants que le oui aux accords bilatéraux.

Mme Fabienne Despot : — Le groupe UDC insiste sur un élément et ce sera le seul que je développerai sur ce point de l'ordre du jour.

Nous ne touchons pas des jetons de présence, en siégeant dans cette salle — qui n'a au demeurant rien d'un hémicycle — pour batailler sur des sujets fédéraux. Que ceux qui veulent fourbir leurs armes sur le sujet de la libre circulation des personnes et de ses multiples extensions le fassent où bon leur semble, nous saurons présenter des arguments solides devant différents médias, au sein des partis politiques, dans différents lieux. Mais nous ne sommes pas ici à *Infrarouge* ! Ce n'est pas aux contribuables à payer nos joutes et nos effets de show. Nous regrettons que les radicaux-libéraux suivent cette mauvaise habitude lancée par des socialistes sur de précédents sujets libéraux. Quelle que soit l'opinion de ses membres, le groupe UDC ne participera pas au vote concernant la résolution Zwahlen et vous prie de faire de même. Je demande un vote électronique.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts vous invite à soutenir cette résolution. On pourrait penser qu'il s'agit d'un sujet uniquement fédéral. Ce n'est pas le cas. Les cantons et chaque citoyen de ce pays doivent aussi donner de l'élan à tout ce qui touche Berne et voir au-delà de nos frontières — il y a trop de bruit, je n'y arrive pas !

Bref, le groupe des Verts soutient cette résolution pour deux principes liés à un besoin d'être ouvert sur le monde. Cette ouverture est nécessaire, d'une part, pour la cohésion sociale de notre canton, un repli sur soi est mauvais et appelle la peur ; ce n'est pas ainsi que nous pourrons construire. D'autre part, cette ouverture est nécessaire à notre économie pour créer des échanges, mais aussi parce que nous avons besoin de main-d'œuvre dans notre canton. Merci de votre attention !

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche toute ! POP et SolidaritéS appellent à voter oui le 8 février prochain. Notre oui se fonde sur le fait que ces accords de libre circulation des personnes et leur extension à la Bulgarie et à la Roumanie fixent des droits nouveaux en matière de séjour pour les ressortissants de l'Union européenne, de regroupement familial, de prestations sociales et d'autorisation de séjour.

Rappelons — c'est utile de le faire pour le groupe UDC — que la part de la population étrangère active en Suisse par rapport à l'ensemble des actifs occupés est de 26,3% et que le deux tiers de la population résidente viennent des pays de l'Union européenne, soit deux tiers également dans notre canton.

A Gauche toute ! POP et SolidaritéS, en approuvant la pérennisation de ces accord et leur extension, se prononcent pour ces droits, contre le chauvinisme et la xénophobie.

Le président : — Je vous prie de baisser le ton de vos interventions personnelles afin d'entendre ce que dit notre collègue.

M. Jean-Michel Dolivo : — Merci monsieur le président. A Gauche toute ! POP et SolidaritéS se prononcent pour ces droits contre le chauvinisme, la xénophobie et l'extrême droite nationaliste qui a font aboutir ce référendum et qui a reçu en votation le renfort de l'UDC.

AGT ! constate que, malgré le fait qu'elle soit inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la libre circulation des personnes est loin d'être effective pour une majorité des habitants de la planète. Les accords de libre circulation des personnes fait que la Suisse marque un tout petit pas dans le sens d'une reconnaissance de cette libre circulation.

Nous aimerions, au nom d'A Gauche toute ! souligner que, dans le contexte de la crise économique actuelle, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes sont très largement insuffisantes. Elles ne fixent pas de véritables droits pour les salariés face aux employeurs restant seuls maîtres à bord des entreprises. Elles ne constituent pas un point d'appui réel pour agir contre la sous-enchère salariale. Tout l'édifice des mesures d'accompagnement repose à la fois sur le rôle des inspecteurs nommés pour mettre en place une surveillance portant sur le *dumping* salarial ainsi que sur les commissions paritaires en charge de surveiller l'application des conventions collectives.

Or, toutes les enquêtes, dont celle menée par le Service d'Etat à l'économie (SECO), montrent qu'il s'agit d'un leurre. AGT va continuer à se battre pour obtenir des droits effectifs sur les lieux de travail. Un des points forts est, pour nous, la fixation d'un salaire minimum légal à 4000 francs nets, treize fois par année, et un autre est la protection réelle contre les licenciements. Voilà pourquoi notre oui à l'accord pour la libre circulation des personnes est aux antipodes de celui d'Economiesuisse, du Conseil fédéral et certainement de la majorité de ce plénum, qui nous font croire que la ratification de ces accords permet de garantir les emplois, alors que ces mêmes milieux délocalisent et licencient. Il s'agit là de la déclaration d'AGT !

M. Pierre Rochat : — Je décline mes intérêts : je suis employeur de personnels étrangers dans une institution sanitaire, président du comité suisse de l'Association des homes et institutions sociales suisses (CURAVIVA) qui soutient les accords bilatéraux et qui se bat pour qu'ils soient acceptés. Dès lors, je vous invite à ce titre à accepter cette résolution.

Mais je suis d'accord avec Mme Despot pour considérer qu'il est regrettable que de tels sujets soient amenés comme cela, «à l'emporter», dans le cadre du Grand Conseil, alors qu'il s'agit de sujets fédéraux. Cela risque plus d'illustrer des divisions que d'apporter des consensus. Je rappelle à cet égard que j'avais déposé, il y a quelques années, une proposition visant à supprimer la résolution ; en effet, celle-ci ,mais qui, lâchée ainsi dans ce plénum sans aucun développement et sans prise de position du gouvernement, revient à un travail stérile de la part du gouvernement.

Je vous invite à accepter cette résolution. Si nous l'acceptons, cela passera inaperçu, mais sera utile à certains. Par contre, si nous la refusons ou si elle passe mal, les conséquences seront plus délicates et plus difficilement exploitées.

J'invite tous ceux qui sont d'accord avec les accords bilatéraux, qui sont ouverts à l'Europe, qui pensent qu'il faut accepter ces propositions et ne pas prendre le risque d'un refus, à cesser de parler et à voter rapidement oui à cette résolution.

M. Laurent Wehrli : — J'essaierai d'être bref pour respecter l'injonction de notre collègue Pierre Rochat.

Au nom du groupe radical, j'aimerais vous appeler à voter en faveur de cette résolution. Il est vrai qu'on peut discuter longuement : sujet fédéral ou sujet cantonal. Néanmoins, ce point étant à l'ordre du jour, il s'agit de le traiter. Le sujet est suffisamment important pour que nous y soyons tous favorables et pour que nous passions au vote pour cette résolution dont les conséquences sont particulièrement importantes pour notre canton, d'autant plus vu son caractère frontalier.

Je rappelle qu'au cours de ces dernières années, ce Grand Conseil a déjà pris des positions sur ces sujets importants de politique européenne. Cette résolution est dans le droit fil de ces dernières. Je vous invite à respecter notre propre volonté.

M. Jean Christophe Schwaab : — Si l'UDC ne souhaite pas se prononcer sur le fond parce qu'elle est divisée, je comprends qu'elle préfère que le Grand Conseil n'en débatte pas. En revanche, je ne la comprends pas lorsqu'elle dit que cela ne concerne pas le canton de Vaud et qu'il s'agit d'un objet purement fédéral. C'est faux ! Nous savons toutes et tous que cet objet soumis au vote du peuple le 8 février prochain concerne les Vaudoises et les Vaudois, les emplois vaudois, les entreprises vaudoises, leur accès au marché unique européen, leur accès au marché du travail européen — M. Rochat l'a rappelé. Si cela n'est pas un objet cantonal, où va-t-on ?

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 86 voix contre 4 et 11 abstentions.

PROJETS DE BUDGETS 2009
Exposé des motifs et projets de budgets
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Troisième débat

Projet de budget d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012

Troisième débat

Le président : — Je rappelle qu'il n'est plus possible de modifier ce budget. Nous avons à choisir entre l'option du premier ou du deuxième débat.

Il est passé à la discussion en troisième débat du projet de budget d'investissement des départements dont le budget a été modifié en deuxième débat.

Département de la sécurité et de l'environnement

Mme Anne Baehler Bech : — Le 10 décembre, le Conseil national acceptait de consacrer 100 millions au lieu des 15 millions initialement prévus pour subsidier l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables. Le 15 décembre, c'était à la seconde Chambre nationale de faire le même geste. Je vous recommande de confirmer votre décision du deuxième débat, soit d'accepter l'augmentation de 8 millions de francs.

Il faut savoir que le montant accordé par les Chambres fédérales ne pourra être utilisé qu'à la condition que les cantons participent eux aussi, certes d'une manière proportionnée, à cet effort financier. L'amendement accepté en deuxième débat mérite votre attention en troisième débat car il permettrait, comme je l'ai dit, de faire bénéficier les Vaudois de ces subsides qui, autrement, seraient perdus pour notre canton et affectés ailleurs dans notre pays. Cela permettrait également de lutter contre une détérioration de la conjoncture et de l'économie. Avec la crise économique qui s'annonce, il est certainement intéressant d'encourager les investissements dans les bâtiments qui constituent un secteur économique important. Cet amendement est également un signe politique clair montrant que notre canton s'engage efficacement à tenter de gaspiller moins d'énergie et à émettre moins de CO2. Cela permettrait en outre aux Vaudois de se préparer aux crises énergétiques qui s'annoncent. Je vous recommande de confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Frédéric Borloz : — Mme Baehler Bech ne l'a pas dit, le Conseil des Etats a confirmé son vote, ce qui veut dire que la décision de la Confédération concernant ce paquet de subventionnement est pleine et entière. Je me permets de faire cette remarque parce que, finalement, ces 8 millions ne changent rien au paquet, Mme Baehler Bech est bien placée pour le savoir. Elle est proche de M. Marthaler, qui déclarait qu'il y avait déjà plus de 600 millions d'investissements. Donc, 8 millions de plus ou de moins, cela ne change rien. Le Conseil d'Etat peut très bien prendre ces 8 millions dans les 616.

Mais si je prends la parole maintenant, c'est vraiment pour passer le message au Conseil d'Etat : que ce montant soit accepté ou non, qu'il essaie en tous les cas de participer à ce paquet de subventionnement. Il me semble extrêmement important de jouer le jeu de l'investissement en matière de protection environnementale.

M. Pierre-Alain Mercier : — J'aime entendre Mme Baehler Bech parler d'investissements pour la transformation des bâtiments, mais je n'aime pas lire dans les journaux et dans les communications de l'Université de Lausanne, par exemple, que 105 millions d'investissements pour la transformation de l'ancienne usine Leu ont été attribués à une entreprise totalement bernoise. Pour moi, la relance a deux visages : relance dans l'économie vaudoise, relance dans la formation et dans d'autres secteurs qui seront profitables à l'avenir à notre canton. Distribuer 105 millions hors canton, c'est de l'irresponsabilité gouvernementale. Je déposerai, en janvier, une interpellation pour savoir quelles entreprises vaudoises seront favorisées dans ce marché et je refuse l'amendement de Mme Baehler Bech.

M. Laurent Ballif : — On peut répondre à M. Mercier qu'en refusant cet amendement, on est au moins sûr que les 100 millions seront distribués hors canton !

La version adoptée en deuxième débat est préférée par 75 voix contre 54 et 2 abstentions.

Le président : — Nous passons maintenant à la proposition socialiste que vous aviez acceptée en deuxième débat, soit augmenter de 3 millions le budget d'investissement.

Mme Nuria Gorrite : — J'appuie la demande présentée en deuxième débat et acceptée par le Grand Conseil. Je vous demande simplement de confirmer votre vote pour cet investissement qui rallie aujourd'hui une bonne part de l'échiquier politique et qui est nécessaire en faveur du préfinancement de la troisième voie CFF Lausanne-Genève et d'une quatrième voie Lausanne-Allaman. Tous les milieux en effet ont donné de la voix pour intervenir dans ce dossier. Il nous paraît important que le vote du deuxième débat soit confirmé.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je partage entièrement la vision politique de préfinancement de ce qu'on appelle, dans le langage courant, la troisième voie, la quatrième pour le trajet Lausanne-Allaman, même si, comme on l'a expliqué, d'un point de vue strictement technique, le terme est sans doute impropre. Je fais d'ailleurs partie des cosignataires du postulat de M. Junod. Il nous paraît important, voire urgent, que le Conseil d'Etat, notamment le Département des infrastructures, suive la volonté politique claire manifestée par cette assemblée. En particulier, il faudra que ce département nous donne rapidement un agenda de la suite qu'on entend donner à ce postulat par un échéancier.

En revanche, l'inscription de ce poste dans le budget d'investissement ne me paraît pas adéquate, je l'ai déjà dit lors des deux premiers débats. Je ne désapprouve pas le fond mais la méthode. Je rappelle que nous votons sur un budget global et qu'il est inutile de faire des effets de manche pour rajouter des montants qui pourront de toute façon être utilisés dans le cadre des budgets d'investissement globaux, comme l'a rappelé récemment l'article très pertinent de M. Marthaler dans *24 heures*. Je vous invite dès lors à rejeter cet amendement.

M. Frédéric Borloz : — M. Buffat a dit l'essentiel de ce que je souhaitais déclarer. J'ajoute qu'il n'y a absolument aucune évolution du dossier par rapport au premier débat et aucune raison valable d'accepter cet amendement.

M. Pierre Zwahlen : — L'argumentation que nous entendons devient tout à fait étonnante, voire sidérante. Il y a effectivement eu du retard sur le plan vaudois dans la réactivité. Les personnes qui rejetteraient l'amendement accepté en deuxième débat risquent de prolonger encore ce retard vaudois sur un axe de transports publics que pourtant, ici, la plupart d'entre vous reconnaissent comme nécessaire. C'est un peu fort de tabac de dire : «Mais oui, on est d'accord sur le fond» et de refuser l'amendement. Prenons nos décisions au sérieux, donnons-nous les moyens de préfinancer cette voie supplémentaire indispensable et arrêtons de tergiverser. Il est temps de nous prendre au mot.

Mme Sandrine Bavaud : — Au nom des Verts, je vous demande de soutenir cet amendement. Nous avons besoin de développer nos transports publics et le canton doit participer à la création de cette quatrième voie.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Rajouter 3 millions au budget d'investissement, est-ce bien raisonnable ? Franchement, pensez-vous, mesdames et messieurs, que l'Etat de Vaud n'a pas suffisamment, avec 300 millions, pour consacrer 1% de son budget d'investissement à ce que le parlement lui a fait comprendre que c'était une priorité, plutôt qu'à un autre investissement ? Est-ce bien raisonnable de saupoudrer de 3 millions supplémentaires la masse de 300 millions du budget d'investissement quand on sait que, ces dernières années, on n'arrivait même pas à dépenser les 240 millions inscrits au budget ? Soyons raisonnables, réfléchissons. Que vont amener ces 3 millions, à part un effet de manche et un effet populiste ? Je vous encourage à refuser cet amendement et j'encourage le Conseil d'Etat à fixer ses priorités et à prélever dans la masse des 300 millions les 3 millions nécessaires pour cet investissement.

Mme Valérie Schwaar : — J'aimerais répondre à MM. Buffat et Borloz en ce qui concerne des éléments nouveaux entre le premier, le deuxième et le troisième débat que nous avons aujourd'hui. L'élément nouveau est que les Chambres fédérales ont voté ce matin le budget ZEB 1, qui comprend la quatrième voie Lausanne-Renens et qui ouvre très clairement la voie au préfinancement. Je vous appelle à soutenir l'amendement de 3 millions pour le préfinancement de la quatrième voie Lausanne-Renens.

M. Eric Walther : — La seule chose qui pourrait nous faire revoir cette décision est un engagement formel du Conseil d'Etat à entrer dans cette voie. Il est vrai qu'ajouter 3 millions au budget d'investissement n'est pas une décision très nette, très précise. Nous y tenons beaucoup, nous attendons une déclaration formelle du Conseil d'Etat par rapport à cet objet. Nous pourrions alors réfléchir.

M. Frédéric Borloz : — Je serai d'accord avec M. Zwahlen et à peu près tout ce qu'il a dit, mais seulement le jour où nous serons en possession d'un exposé des motifs et projet de décret. Sans cela, cette procédure est totalement inutile par rapport au but qu'elle vise et souhaite atteindre et qu'elle n'atteindra tout simplement pas. Le Conseil d'Etat, fort de ces 3 millions, fera quand même ce qu'il voudra ; la loi l'autorise à dépenser comme il veut. On n'est pas du tout dans la même configuration qu'il y a quelques minutes pour un autre investissement qui avait un pendant avec des subventions fédérales. C'est une situation totalement différente. Ces 3 millions, sur les 600 millions d'investissement, sont totalement inutiles.

M. Pierre Zwahlen : — Chers collègues, vous vous méprenez sur la nature de notre budget d'investissement. Il permet au contraire à notre parlement d'indiquer une volonté politique. Cette volonté politique, vous l'avez vous-mêmes exprimée au travers de résolutions et de déclarations dans cette salle. Il est temps de vous prendre au mot. Nous prenons aussi au sérieux la déclaration du Conseil d'Etat, dans son programme de législature, dans laquelle il s'était engagé à porter l'ensemble du budget d'investissement annuel à 300 millions de francs chaque année, et cela dès 2009. Et 2009, c'est dans quinze jours ! Faisons donc ce petit effort, préfinançons la voie supplémentaire entre Lausanne et Renens, voire plus loin. Il est temps de nous donner les moyens de manifester cette volonté qui ne saurait rester au niveau des palabres.

M. Pierre Volet : — Je me permets de comparer le budget 2009 à un grand buffet. La droite le voudrait plus petit, car il coûterait moins cher. La gauche le voudrait plus grand. il suffit de voir qu'il y a toujours des personnes qui remplissent leur assiette quitte à ce qu'elle déborde, voire même qui n'arrivent pas au bout de leur assiette. Et il y a ceux qui se servent normalement, qui pensent qu'il faut en laisser pour les autres, que le buffet est bien servi et qu'il y en aura pour tout le monde. Je fais partie de ceux-là, je trouve que le budget est bien équilibré et que ce n'est qu'un budget. Toute personne qui a des responsabilités dans un ménage, dans des communes ou dans des entreprises sait qu'on ne peut pas dépenser plus que ce qu'on gagne. Il vaut mieux avoir de bonnes surprises que de mauvaises. Pour ces raisons, je vous demande de refuser tous ces amendements.

Vous aurez tout loisir de revenir éventuellement avec des postulats ou des motions durant l'année 2009 sur des points qui restent primordiaux pour le bien-être du canton, je dis bien primordiaux pour le bien-être du canton. J'aimerais émettre un vœu, car je suis une personne qui aime bien émettre des vœux avant Noël : qu'on arrête de faire des interpellations à tout va après avoir voté les budgets d'investissement. Il faut laisser les chefs de service et l'Etat faire leur travail afin qu'on puisse investir selon le budget qui nous est présenté, et que je trouve équilibré, plutôt que d'être toujours en train de donner du boulot qui ne sert strictement à rien. Si vous laissez l'Etat travailler et les chefs de service faire leur travail sur la base du budget d'investissement que vous avez tous voté, peut-être, pourront-ils dépenser les 300 ou les 600 millions. Mais si on est tout le temps en train de leur donner du boulot pour des peccadilles, on ne peut avancer. C'est très important parce que de l'économie en 2009 ou en 2010, il y en aura.

Et puis, à l'intention de mes préopinants qui ont pris la parole tout à l'heure pour ajouter x millions là, x millions ailleurs, dites plutôt aux chefs de service ou au conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures de faire leur boulot comme il faut, de dépenser l'argent rapidement et de faire avancer leurs dossiers. Voilà mon opinion.

Le président : — Il ne me reste plus qu'à donner la parole à celui qui exerce la haute surveillance sur les dépenses du Conseil d'Etat qui peut faire, comme disent certains, ce qu'il veut. M. le président de la Commission des finances, vous avez la parole. *(Hilarité et applaudissements.)*

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Il est vrai qu'il fut un temps où M. le chef du Département des finances et des relations extérieures était le responsable de la commission qui exerçait dite haute surveillance.

Tout le monde a raison. Ce n'est pas parce que nous approchons de Noël, mais tout de même. Cela a été dit, vous êtes toutes et tous d'accord sur la nécessité d'avancer sur le dossier de la quatrième voie Lausanne-Renens. Néanmoins, comme cela a aussi été dit — je remercie mes collègues de la Commission des finances qui se sont exprimés —, nous ne pouvons pas affecter un montant au budget d'investissement. Nous pouvons justifier les raisons qui font que tel et tel d'entre nous intervient pour augmenter ou amender le budget d'investissement, mais nous ne pouvons pas l'affecter.

Je comprends très bien notre collègue Grégoire Junod, apprécié collègue de la Commission des finances, lorsqu'il dit : «J'aimerais mettre 3 millions pour cette liaison importante dont tout le monde est convaincu de la nécessité.» Par souci d'objectivité de sa part, j'aurais aimé qu'en même temps, il nous dise qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter le budget d'investissement de l'an prochain puisque nous avons, par le peuple interposé, de facto économisé 3 millions prévus pour le Musée des Beaux-Arts. Il aurait simplement pu dire qu'il émettait un vœu. Comme l'a dit M. le député Walther tout à l'heure, le Conseil d'Etat s'est engagé dans cette direction. Eh bien, cela pourrait suffire puisque l'argent est là quand vous votez les 290 millions. L'argent est là, qu'il soit utilisé pour le Musée des Beaux-Arts ou pour autre chose. Il suffit que la volonté politique du gouvernement s'exerce dans ce domaine. C'est tout. C'est pourquoi, lors du premier débat, j'ai considéré qu'il n'était pas possible de soutenir l'amendement de notre collègue Junod.

Des éléments nouveaux sont apparus entre le deuxième et le troisième débat, ils ont été cités, notamment un élément tout chaud de ce matin aux Chambres fédérales. Mais l'élément nouveau majeur qui doit vous faire réfléchir, c'est d'avoir appris par la presse que notre chef du Département des infrastructures était montré du doigt, qu'il lui incombait de passer à l'action, qu'on le trouvait un peu frileux. Cela a été dit, ni plus ni moins, par Mme Savary, conseillère aux Etats. Alors, mesdames et messieurs, vous avez le choix de dire oui ou non. Peu importe en définitive ce que vous voterez. Comme c'est Noël et que je veux que l'ambiance au sein du couple Junod-Savary soit bonne, je voterai ces 3 millions. *(Rires et applaudissements.)*

Le président : — Après l'avis du président de la Commission des finances, l'avis du président du gouvernement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La nouvelle des Chambres fédérales n'est pas bonne, madame Schwaar. Elle ne nous ouvre pas la voie royale pour le préfinancement. Malheureusement pas. Nous sommes dans des sujets fédéraux, chemins de fer fédéraux obligent ; nous sommes fédérés, nous sommes unique. Par contre, le canton de Vaud est intéressé à faire des avances, mais des avances remboursables avec taux rémunératoire. C'est normal puisqu'on est dans des logiques de développement territoriales suisses. C'est ce que nous ferons peut-être, ce que nous faisons. Nous essayons de convaincre la Confédération et le Conseil fédéral qui ne pratiquent pas la double comptabilité telle que nous l'avons

dans le canton de Vaud, avec budget de fonctionnement et budget d'investissement. Cela a été relevé, vous rajoutez des sommes et le gouvernement dispose ensuite de ces sommes et décide s'il veut les affecter, oui ou non, à certains projets.

La décision des Chambres fédérales n'est pas bonne. Nous en prenons acte. Le gouvernement remercie la députation vaudoise pour l'énorme travail effectué sous la coupole fédérale, il l'encourage à continuer le combat pour qu'on puisse faire entendre la voix vaudoise et la voix genevoise, parce que tout ce qu'on pourra développer dans cette région de l'arc lémanique — et ensuite dans la région qui monte au pied du Jura, pas le plateau, et pour finir dans l'est de la Suisse — sera important. La députation aux Chambres fédérales fait un très bon travail et le gouvernement ne peut que l'encourager à le poursuivre. Mais la décision fédérale n'est pas bonne, en tout cas elle ne montre pas le chemin qu'il faut suivre pour préfinancer uniquement par la voie vaudoise. On se mettrait alors dans une situation budgétaire difficile. Le gouvernement a fixé des priorités ; elles existent. Mon collègue Marthaler a défendu le budget d'investissement dans un texte public. Le canton investira l'année prochaine 616,3 millions bruts, plus les 8 millions que vous avez acceptés tout à l'heure. Soit des possibilités d'investissement pour 624,3 millions. Et dans ce montant, il y a ce qui touche aux transports.

Mon collègue Marthaler défendra prochainement devant une commission, au nom du Conseil d'Etat, une vingtaine de millions pour réfléchir au développement harmonieux dans les différentes zones. C'est ainsi qu'il faut travailler. Les demandes faites par gesticulation pour faire ceci ou cela, au final, n'atteignent souvent pas leur but. C'est par des crédits d'étude mûrement réfléchis, comme ceux que le gouvernement vous demandera de traiter ces prochaines semaines, par exemple pour les axes forts ou pour les investissements qui touchent au domaine ferroviaire dans les villes, une attitude constructive vis-à-vis de ces objets qui ont été travaillés, qu'on assure une cohérence dans le développement du territoire. Au nom du gouvernement, je vous demande d'en rester à votre décision du premier débat et de ne pas soutenir l'amendement accepté en deuxième débat.

M. Jean-Michel Favez : — Après la déclaration de M. Broulis, je crois qu'on peut aussi attendre de sa part qu'il dénonce la pétition lancée par les milieux patronaux, par les partis radical, libéral et UDC, pour une troisième voie autoroutière et pour le préfinancement de la quatrième voie CFF entre Lausanne et Renens.

Monsieur Broulis, êtes-vous prêt à venir au micro pour dénoncer cette demande radicale, libérale et UDC ? On vous écoute.

Le président : — Manifestement, la parole n'est pas ou plus demandée.

La version adoptée en deuxième débat est préférée par 71 voix contre 63 et 1 abstention.

Le projet de budget d'investissement est adopté en troisième débat.

Projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat du projet de budget de fonctionnement des départements dont le budget a été modifié en deuxième débat.

Département de la sécurité et de l'environnement

105. Police cantonale

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je ne répèterai pas ce que j'ai dit la semaine passée en ce qui concerne ma conviction qu'il faut refuser les 6 ETP. Toutefois, j'aimerais vous donner lecture du texte de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Olivier Feller concernant le problème des effectifs de la Police cantonale.

«(…) le Conseil d'Etat a décidé de porter au projet de budget 2009 une augmentation de 46,3 ETP en faveur de la Police cantonale (…)» Plus loin : «L'inscription de ces postes dans le budget 2009 doit permettre à la Police cantonale d'honorer, d'une part, les contrats de prestations signés avec les communes et, d'autre part, de pérenniser des engagements pris avec la Confédération mais également de soulager ses secteurs particulièrement sollicités.» «Les chiffres statistiques indiquent qu'en créant un système policier intégré des forces de police cantonale et municipales du canton, les effectifs vaudois seraient supérieurs à la moyenne des cantons.»

Je m'arrête là et dirai simplement ceci : la semaine passée, on a entendu dire qu'il manquait 100 policiers et puis 85. Si la Police cantonale a reçu un effectif de 46 ETP, cela veut dire qu'il manque une quarantaine d'ETP. Si on voulait être sérieux, on devrait réclamer 40, mais pas 6 ETP. Personnellement, je trouve que 6 ETP, c'est

arbitraire. Pour moi, la gauche a voulu se profiler une fois sur un terrain où elle était peu vigilante et peu visible ces derniers temps. C'est simplement une question politique pour faire un peu d'action. Ce n'est pas une raison valable pour proposer 6 ETP.

De plus, on peut considérer que le Conseil d'Etat a bien élaboré son budget, qu'il a étudié les ETP dans le cadre des départements, qu'il les a discutés, analysés et répartis. C'est la gestion du Conseil d'Etat et, à mon avis, en aucun cas celle du Grand Conseil. Ce serait de la cogestion. Aussi, je vous demande de confirmer votre décision du premier débat et de refuser les 6 ETP.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Le groupe socialiste vous recommande de confirmer votre vote du deuxième débat en acceptant une augmentation de 6 ETP de la dotation pour la Police cantonale. Nous avons aussi pris connaissance de la réponse à l'interpellation Olivier Feller concernant les problèmes d'effectifs de la Police cantonale dans laquelle nous lisons que le Conseil d'Etat constate que, par comparaison intercantonale et internationale, les effectifs de la Police cantonale se situent dans la limite inférieure à la moyenne. Nous rappelons que l'augmentation totale des postes concernant la police n'affecte que de façon très modeste les postes liés à la sécurité publique proprement dite, hors sécurité routière. Le détail figure dans la réponse à l'interpellation : 9 ETP supplémentaires dont 3 en faveur de la lutte contre la délinquance juvénile, 2 pour l'Info-Centre et 4 pour renforcer les unités d'intervention sur le terrain.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que cette augmentation, bien que louable, sera insuffisante pour couvrir les besoins en matière de sécurité publique proprement dite. C'est pourquoi nous proposons cette augmentation modeste de 6 ETP supplémentaires, uniquement consacrés à la sécurité publique pour laquelle la gauche a toujours eu un souci évident. Nous ne faisons pas référence ici aux postes qui seront consacrés aux contrats de prestations, qui touchent un autre secteur. Le groupe socialiste vous recommande de confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Que de remue-ménage et de palabres autour de notre police ! La population a besoin de sécurité et veut plus de police, qu'elle soit rouge ou bleue, pourvu qu'elle fasse son travail avec efficience.

Dans la réponse à l'interpellation Feller, dont je ne fais pas la même lecture que Mme Gay Vallotton, on peut voir que, gendarmerie et polices municipales réunies, les effectifs de notre canton sont au-dessus de la moyenne suisse. Nous y découvrons aussi qu'il y a plus de policiers municipaux que cantonaux. Il faut peut-être chercher là le problème de cohérence et d'efficacité de notre police. Combien de policiers communaux dans ce canton sont affectés à des tâches dites administratives plutôt que de sécurité, de terrain ? Je pense spécialement à la tenue du registre des chiens, à la gestion des cimetières, des places de parc communales et des livraisons à domicile des actes de poursuite. Est-ce bien là le rôle d'un agent formé aux tâches de sécurité ? Il est urgent de clarifier cela.

Par ailleurs, avec la pléthore de commissaires et autres états-majors, des forces vives sont mobilisées pour des tâches de bureau. Notre Police cantonale est probablement aussi victime, comme d'autres départements et services, d'un système de pyramide tronquée, voire même d'un cylindre, à savoir qu'elle compte trop de gens dans les états-majors ou secrétariats généraux et pas assez sur le terrain. Le surnombre dans les états-majors pousse ces derniers à faire — excusez-moi pour le terme, je n'en trouve pas de meilleur — de la masturbation intellectuelle et à pondre des formulaires administratifs qui entravent et ralentissent les gens qui appliquent les directives sur le terrain. La police n'est pas la seule à subir ce syndrome. L'école, la santé et le social sont peut-être même les premiers de classe pour ce qui est de cette masturbation intellectuelle.

Aujourd'hui, en attente d'une réforme urgente de la police, le Conseil d'Etat a déjà décidé d'allouer plus de 40 postes supplémentaires dans son budget 2009. Demain, après la réforme, plus de 40 ETP supplémentaires pourront à nouveau aller sur le terrain. Alors, 6 ETP supplémentaires, ce sont des cacahuètes populistes. Ce n'est pas la tasse de thé de l'UDC et nous souhaitons que ce ne soit pas non plus celle de ce parlement.

M. Marc-Olivier Buffat : — Cela a été dit, 46 postes supplémentaires résultent d'une évaluation globale au sein du Conseil d'Etat puis au sein de la Commission des finances. On en propose tout à coup 6 de plus. Pourquoi pas 3 ou 7 ou 15 ? J'ai aussi une énorme préoccupation concernant la sécurité de nos concitoyens et la nécessité du renforcement de la lutte contre la criminalité économique ou contre la cybercriminalité. Ces sujets doivent faire l'objet de réflexion. On ne comprend pas, aujourd'hui, quelle priorité entend suivre l'amendement socialiste.

Il y a le problème des effectifs qu'il faut en effet renforcer, on l'a toujours dit. Comment ? Par une meilleure intégration avec les polices locales et communales, on l'a dit. Un responsable de la police me disait : «Mais où trouver ces 6 postes supplémentaires en 2009 ?» La réponse tombe sous le sens : «On les piquera aux polices locales ou communales.» On aura bien avancé si c'est vraiment cela qu'on souhaite. Je rappelle que diverses polices communales souffrent de problèmes d'effectifs et qu'on ne trouve tout simplement pas de policiers pour assurer la sécurité. Et il y a un problème de fond que nous évoquerons l'année prochaine dans le cadre du projet de police coordonnée.

Il est évident que cette proposition ne règle pas le problème de la sécurité qu'on brandit et qu'on tente de solutionner par cette problématique-là. Je crois qu'on peut effectivement rejoindre l'avis de ceux qui estiment que c'est un peu racoleur sans apporter une quelconque solution. Je vous invite dès lors à rejeter cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aurais une proposition un peu provocatrice. Un grand escroc a agi et fait peser une insécurité majeure aujourd'hui dans le monde : c'est Madoff. Vous connaissez ?

Alors, évidemment, on pourrait affecter ces 6 postes à la criminalité économique qui attente de manière extrêmement grave à la sécurité économique et à la sécurité sociale des habitants de cette planète. Trêve de plaisanterie, il y a un aspect véritablement démagogique dans ce débat. Chacun y va de sa sécurité, réclame plus de sécurité, toujours plus de sécurité. Voter cet amendement, cela ne changera rien, malheureusement, de ce point de vue. Les Madoff continueront à courir.

M. Grégoire Junod : — Il faut prendre cet amendement pour ce qu'il est. Quand M. Buffat dit que c'est faux de penser qu'il pourrait solutionner les problèmes policiers, il a raison. Cet amendement n'a pas cet objectif. Il a pour objectif d'apporter une réponse partielle aux problèmes de sous-effectifs qui existent aujourd'hui à la Police cantonale et qui sont avérés. Je l'ai déjà dit lors du premier ou du deuxième débat, la mise en place d'une police coordonnée permettra des synergies, c'est souhaitable, et elle permettra certainement d'affecter plus d'hommes et de femmes sur le terrain.

Cela dit, je suis convaincu que cela ne résoudra pas tous les problèmes d'effectifs. Ce que nous vous proposons avec cet amendement, c'est de faire un effort supplémentaire, dans le cadre du budget 2009, un effort raisonnable puisqu'il s'agit de 6 postes. Je le répète, monsieur Buffat, si nous proposons 6 postes et pas 15, 20 ou 50, c'est parce que nous nous sommes souciés de proposer un amendement raisonnable pour des postes qui pourront effectivement être pourvus en 2009. Voilà le sens de cet amendement, ni plus ni moins : apporter une réponse partielle aux problèmes de sous-effectifs que connaît la Police cantonale.

M. Frédéric Borloz : — Ce n'est pas un amendement raisonnable, c'est un amendement déraisonnable parce qu'il ne sert absolument à rien. D'habitude, je ne réponds pas à M. Dolivo, mais cette fois, je ne peux m'empêcher de souscrire totalement à ses propos. Il met le doigt exactement sur le problème. Accorder 6 postes, petit a), c'est de la cogestion, et ce débat ne devrait donc pas avoir lieu ici et, petit b), pour les affecter où ? Qui fixe les priorités ? Maintenant, ce serait le Grand Conseil qui les fixerait, c'est extraordinaire ! La sécurité est trop importante pour que des amateurs, même politiques et avisés comme nous le sommes, puissent définir avec soin d'affecter les 6 postes demandés par cet amendement à un département et puissent déterminer les priorités de sécurité publique. C'est l'affaire de spécialistes, de professionnels.

Je serai tenté de dire, monsieur Dolivo, que c'est peut-être bien à la brigade financière qu'il faudrait les attribuer. Ce n'est qu'un sentiment que j'ai, conforté par l'actualité, ne résultant pas d'une analyse du terrain, qui ne peut être confiée qu'à des professionnels, des spécialistes, représentés ici par une conseillère d'Etat. Ainsi, cet amendement n'est ni raisonnable ni une tentative partielle de résoudre un problème. Il ne résout rien, n'est pas raisonnable et est inutile. Il faut absolument le rejeter, d'autant plus que 44 postes nouveaux sont attribués dans le cadre de ce budget ; ce sont les grandes attributions du budget. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme — cela a été annoncé —, une quarantaine de postes de policiers seront redistribués dans tout le canton. Cette quarantaine de postes de policiers sera compensée par des engagements locaux et communaux là où les communes veulent assurer la police par elles-mêmes. Dans ces conditions, si je calcule bien, on n'est pas très loin des 80 postes déjà discutés.

M. Jacques-André Haury : — Ce n'est pas sans sourire que j'entends les socialistes se préoccuper de notre sécurité publique, du renforcement des forces de l'ordre. Cela n'a pas toujours été leur tasse de thé, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. Dolivo a fait une comparaison avec le monde de la finance. Ces dernières années dans les banques, on procédait de la façon suivante. La direction décidait de créer un fonds-alouette quelconque, après quoi, chaque fois que vous téléphoniez à un employé de banque, par exemple pour indiquer un changement d'adresse, on arrivait à vous refiler trois parts du fonds-alouette, sous prétexte que c'était exactement ce qui correspondait à vos besoins. Il me semble que le parti socialiste suisse a pris ces banquiers en exemple. Parce qu'il a vu ses chiffres de popularité fléchir, il a décidé qu'il fallait faire un effort pour la sécurité et, maintenant, il essaie de placer ses fonds policiers dans les Grands Conseils, même si ce n'est pas son discours habituel. Comme cela, il réussira peut-être à montrer à la direction centrale qu'il fait du bon travail dans les cantons. Alors, je demande au parti socialiste : est-ce que vous touchez un bonus ? *(Rires.)*

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je l'ai déjà dit et je le répète volontiers : la droite est extrêmement attachée à la sécurité des citoyennes et citoyens. Elle ne dérogera pas à cette philosophie et à cette politique, croyez-nous ! Même si nous sommes prêts à refuser ces 6 ETP.

Mon collègue Junod donne lui-même les raisons de revenir à la décision du premier débat en refusant cette proposition. Lui-même demande : «Pourquoi 6 ?» Il n'y a pas d'explication, c'est purement arbitraire. Alors attendons, une fois pour toutes, les résultats de la plateforme consacrée à la police pour connaître la nouvelle organisation, attendons les nouveaux patrons de la police. A ce moment-là, on pourra s'organiser d'une autre manière en ayant tous les moyens pour déterminer le nombre de postes dont nous aurons besoin. Nous serons fiables, crédibles, et nous accepterons d'entrer en matière lorsqu'on nous présentera un projet tenant la route. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Refusons cette proposition et confirmons notre vote du premier débat.

M. Eric Bonjour : — Le marché de la police est un marché captif. On ne forme pas des policiers, qu'ils soient communaux ou cantonaux, comme cela. M. Buffat l'a relevé aujourd'hui et je l'avais moi-même relevé lors du deuxième débat. Dans tous ses propos, M. Junod ne s'est jamais préoccupé de cette question, à savoir, concrètement : si on admettait ces 6 postes, comment cela se passerait-il ? Je pense effectivement qu'ils seraient «piqués» ailleurs si j'ose dire et que cela n'arrangerait rien du tout, si ce n'est en faisant de la promotion pour la police.

M. Dolivo parle de l'affaire Madoff. C'est un plaisir de faire l'amalgame entre la finance et l'insécurité. M. Madoff n'est pas le Robin des Bois moderne. A l'époque, Robin des Bois volait les riches pour donner aux pauvres. M. Madoff vole les riches mais ne redonne pas aux pauvres. M. Dolivo a l'air de sous-entendre que, quand on est défavorisé ou escroqué, on aurait le droit de devenir criminel. Excusez-moi, ce genre d'argument est insoutenable ! Ce n'est pas parce qu'on est défavorisé ou qu'on le devient qu'on a le droit de devenir criminel et de violer les lois. Je vous prie d'en revenir à la décision du premier débat et de refuser ces 6 postes supplémentaires, même si nous aussi, groupe UDC, serions favorables à une augmentation du nombre de policiers dans nos rues. Mais ce n'est pas ainsi qu'on y arrivera.

M. Eric Walther : — Le porte-parole du parti qui prône la sécurité traite cet amendement de cacahuète. Je ne sais pas combien il en faudrait pour que ce soit quelque chose de consistant pour ce parti. Je le leur demande. L'année passée, il fallait 100 gendarmes, cette année il en faudrait 85 et ce solde se trouverait peut-être dans les communes. Les communes paient elles-mêmes leurs policiers, on ne peut pas leur donner un mandat particulier.

M. Buffat nous dit qu'il y a assez de policiers dans le canton, que ce serait un geste très mal vu que de «piquer» 5 ou 6 policiers dans les communes. Vraiment, je ne comprends pas ce discours. Ou bien il y en a beaucoup et on peut les prendre, ou bien il n'y en a pas du tout et il faut en former. La seule chose que je constate, c'est qu'il en manque !

M. Roger Saugy : — Notre collègue Haury me fait de la peine. Il a l'impression que seuls les socialistes peuvent faire du populisme. Mais personne n'a ri quand il a voulu traire un taureau dans les pâturages et qu'il a appelé un journaliste pour montrer à quel point c'était dangereux de traire un taureau. Il me fait aussi de la peine lorsqu'il dit que les socialistes ne s'inquiètent pas de la sécurité. Je suis d'autant plus vexé que je fais partie de ceux qui ont déposé des amendements sur la chaîne pénale. Et nous l'avons fait systématiquement ces dernières années. En effet, nous étions tous d'avis qu'il fallait renforcer la chaîne pénale.

On nous donne cette moyenne et on nous dit que le canton de Vaud est dans la moyenne suisse. Mais on oublie de dire que les spécialistes non vaudois estiment qu'en Suisse, il manque un millier de policiers. Donc, si nous sommes dans la moyenne, c'est qu'il nous manque 8,4% de 1000 policiers. C'est drôlement près

des 85 évoqués tout à l'heure ! Il est clair aussi que si un policier change de couleur et, de sa position de policier municipal, devient policier cantonal, on doit augmenter d'autant le nombre de membres de la police municipale. Il n'y a gain d'aucun policier.

Le président du groupe radical vient de nous dire d'arrêter de discuter du budget. C'est évident qu'on devrait arrêter d'en discuter, le voter en blanc et laisser les gens qui connaissent, c'est-à-dire les chefs de services et les conseillers d'Etat, décider tout seuls ! Malheureusement, nous sommes dans un système démocratique et je suis de ceux qui y tiennent. Je pense en effet que nous devons jouer notre rôle dans la procédure budgétaire.

M. Bonjour demande ce qu'il se passera avec 6 policiers de plus. La question qui devrait se poser est : que se passera-t-il s'il n'y a pas 6 policiers de plus ? Notre police, Mme la conseillère d'Etat le disait sous un autre angle, a besoin d'être soutenue et, justement, les policiers cherchent des activités ailleurs parce qu'ils ne se sentent pas soutenus. Il faut remonter un courant, à la tête et à la base de la police, et je pense que c'est en tirant tous ensemble à la même corde, et si possible au même bout, soit en votant cet amendement, que nous contribuerons à redonner confiance à la police et à la population.

M. Mario-Charles Pertusio : — Contrairement à ce qu'ont dit certains d'entre vous, nous ne faisons pas de la cogestion, en tant que membres du Grand Conseil, en notre qualité de députés. Nous essayons d'améliorer la qualité des prestations que l'Etat doit à l'ensemble des citoyennes et citoyens de ce canton.

Mon collègue Ferrari et moi-même, en notre qualité de commissaires au Département de la sécurité et de l'environnement, nous connaissons les besoins de la gendarmerie vaudoise, de la Police cantonale et nous les avons défendus au premier et au deuxième débat. Je ne comprends pas pourquoi on parle autant de réforme — depuis plus de quinze ans — ni pourquoi elle n'a pas encore abouti. Selon moi, les besoins actuels ne peuvent pas attendre la réforme ou la fin de la réforme ou de la plateforme, monsieur Kappeler. Je l'ai dit en deuxième débat et je le répète : les effectifs ne sont pas suffisants. Même Mme la conseillère d'Etat — certains de mes collègues viennent de le rappeler — parlait d'un manque de 100 ETP et de 85 maintenant. Mme la conseillère d'Etat l'a encore dit la semaine dernière. Toutefois, monsieur Kappeler pour la droite et monsieur Junod pour la gauche, la sécurité de ce canton ne vous appartient pas à vous seuls. Vous dites qu'on peut attendre, monsieur Kappeler, mais je vous rappelle un tout petit détail qui vaut son pesant de cacahuètes : on parle de 750'000 francs sur un budget de plusieurs milliards pour les besoins de sécurité de la population vaudoise.

Pour conclure, à titre personnel, je trouve que, de part et d'autre dans le monde politique — ils se reconnaîtront — et dans la presse — mais c'est son rôle et on ne peut pas lui en vouloir — on parle beaucoup trop de police ces derniers jours, alors que la police a besoin de calme, de sérénité et de temps. Je le dis à mon tour et pour une fois à la presse : laissez un peu de temps à la police pour se réorganiser, pour être efficace sur l'ensemble du territoire vaudois, de la Vallée de Joux à Aigle et de Château-d'Oex à Payerne. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet, mais j'entends tellement de sottises que je ne peux m'empêcher d'en rajouter deux. *(Rires.)* Je réagis comme municipale.

Premièrement, quand on établit un budget en collège, chacun amène ses demandes et ses propositions, puis on se met d'accord. Je trouve qu'il n'est pas dans l'attribution ni des conseillers communaux ni des députés d'intervenir dans un domaine qui relève de l'opérationnel et pas du financier. Rajouter 6 postes qui n'ont pas été demandés, c'est totalement déplacé.

Deuxièmement, il manque des policiers sur l'ensemble du canton. Ajouter 6 postes supplémentaires est une aberration. Encore, si ces postes étaient destinés à la formation de policiers, je pourrais le comprendre. Cela ne règlera en rien le problème général de la sécurité. Alors, de grâce, abstenez-vous, laissez le budget comme il est, ne votez pas ces 6 postes. Si, pour assurer les contrats de prestations, la Police cantonale a besoin de davantage de moyens, les communes lui donneront l'argent pour engager des policiers ; c'est ainsi que cela se passe. S'il vous plaît, restons à un budget qui ne contient pas 6 postes supplémentaires.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire et de le répéter en premier et en deuxième débat, le Conseil d'Etat a tenu compte des besoins en effectifs de la Police cantonale. Vous l'avez vous-mêmes dit, 46,3 postes supplémentaires, ce n'est pas rien. Ces effectifs viendront renforcer la police de proximité, par les contrats de prestations, la lutte contre la délinquance

juvénile, la prévention mais aussi la surveillance, que ce soit sur nos autoroutes ou à nos frontières. C'est un pas important vers la résolution du manque d'effectifs de notre police.

Pour la suite, la réforme policière, qui est actuellement en consultation auprès des communes, permettra, si elle est acceptée, une meilleure collaboration et une meilleure synergie entre la Police cantonale et les polices municipales. Elle devrait permettre aussi, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, de dégager une quarantaine d'ETP que nous pourrons déployer sur tout le territoire du canton. Enfin, M. Rapaz a rappelé quelque chose de très juste : l'accent doit être mis davantage sur le terrain. Une réflexion est en cours au sein du Département de la sécurité et de l'environnement pour revoir et optimiser le fonctionnement de la Police cantonale, car de grands défis l'attendent, non seulement dans le cadre de la réforme, quel que soit le choix des citoyens qui sortira des urnes, mais aussi avec Codex, soit avec l'introduction des nouvelles procédures fédérales civile et pénale. Je vous invite encore une fois à vous en tenir strictement au budget tel qu'il vous a été présenté par le Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen : — Excusez-moi d'intervenir après Mme la cheffe du département. Nous venons d'entendre beaucoup de circonvolutions et de tortillements dans les interventions pour renoncer à ce qui représente moins de 1/10'000e de ce budget. Nous ne sommes pas des amateurs, monsieur Borloz, je pense que vous avez fait cette remarque par modestie. Nous sommes des miliciens, certes, élus par la volonté populaire, et nous avons la responsabilité politique de la répartition des recettes de l'Etat, de manière à faire face à des besoins.

Alors, malgré l'ironie de notre collègue Haury, les socialistes constatent les besoins en matière de sécurité, de lutte contre la grande criminalité et le Conseil d'Etat, le gouvernement, dans les faits et dans ses écrits, confirme ces besoins. Relisez, chers collègues, la réponse du Conseil d'Etat à Olivier Feller au sujet des effectifs des policiers : un manque global de 3000 policiers en Suisse, une diminution, dans les dernières années, de plus de 52 ETP dans ce canton et le renoncement à deux volées d'aspirants. Face à cela, les 46,3 ETP sont un geste significatif mais, avouons-le, insuffisant. Soyons conséquents face aux besoins qui existent dans le canton. Ces six nouveaux postes sont simplement un minimum. Je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Eric Bonjour : — C'est un peu fort de café et cela devient une habitude que, régulièrement, un député intervienne après une conseillère d'Etat ou un conseiller d'Etat. *(Protestations.)* Je le dis pour la raison suivante. Si l'argumentation de notre collègue Zwahlen avait été basée sur ce qu'avait dit Mme la conseillère d'Etat, j'aurais totalement compris qu'il intervienne. Mais vous l'avez entendu comme moi, il s'est référé à des propos tenus par l'un ou l'autre d'entre nous avant la prise de position de Mme la conseillère d'Etat. Je vous prie, mesdames et messieurs, de respecter ce principe qui me semble établi dans notre Grand Conseil. Je le dis avec tout le respect que j'ai pour vous, monsieur Zwahlen, car vous savez que je vous apprécie.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je me fais engueuler encore par mon collègue Bonjour si je prends la parole après vous, madame la conseillère d'Etat. Excusez-moi. Je veux simplement dire ceci : nous avons beaucoup apprécié vos paroles, madame la conseillère d'Etat. Elles justifiaient votre position et montrent le sérieux avec lequel le Conseil d'Etat a travaillé pour établir ce budget et les discussions que vous avez eues. On doit donc vous faire confiance et vous remercier. Si on ne confirme par le vote du premier débat, on désapprouve le Conseil d'Etat. Alors, nous allons vous faire confiance et refuser les 6 ETP.

M. Eric Walther : — J'interviens parce que Mme la conseillère d'Etat a dit que la seule vérité est ce qui se passe sur le terrain. J'aimerais en savoir plus.

L'unité budgétaire 105 est adoptée tel qu'admise en premier débat par 66 voix contre 60 et 13 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 62 députés se prononcent en faveur de l'unité votée en premier débat, 62 en faveur de celle votée en deuxième débat et 15 s'abstiennent.

Ont voté oui : Christa Calpini, Anne Baehler Bech, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe

Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Elisabeth Ruey-Ray, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (62)

Se sont abstenus : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Dominique Bonny, Jean-Jacques Truffer, François Brélaz, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Jacques Nicolet. (15)

Le président tranche en faveur du vote du premier débat.

L'unité budgétaire 105 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

112. Service des forêts, de la faune et de la nature

Mme Alessandra Silauri : — C'est un petit geste que nous demandons, 0,6 ETP pour permettre l'application correcte de la loi sur les parcs naturels. Je vous signale que la commission l'a voté par 12 voix sans opposition.

M. Régis Courdesse : — Vous avez accepté, hier, en deuxième débat la loi vaudoise sur les parcs. Logiquement, il faut maintenant donner au département les moyens de faire le nécessaire et aller de l'avant avec les projets en cours, qui sont : Gruyère-Pays-d'Enhaut, Parc jurassien vaudois et Parc périurbain du Jorat. Je vous recommande d'accepter ce modeste 0,6 ETP en confirmant votre vote du deuxième débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'année 2009 sera la première année de mise en œuvre de ces trois projets de parcs naturels d'importance nationale. Le démarrage peut être assuré par les forces actuellement disponibles dans le service. La situation sera évaluée à fin 2009 et nous verrons à ce moment-là si des ressources supplémentaires s'avèrent nécessaires. Laissez-nous donc démarrer. Je vous invite à vous en tenir au budget tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Etat.

L'unité budgétaire 112 est adoptée telle qu'admise en premier débat par 67 voix contre 54 et 17 abstentions.

M. Nicolas Rochat : — Je demande l'appel nominal sur ce sujet très important.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'unité budgétaire 112 est adoptée telle qu'admise en premier débat par 65 voix contre 63 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (65)

Se sont abstenus : Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Nicolas Mattenberger, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Mireille Aubert, Jean-Michel Favez. (9)

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement est adopté en troisième débat.

Département de l'économie

59. Service de l'économie, du logement et du tourisme

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Il s'agit de choisir entre les positions du premier et du deuxième débat pour le montant prévu au budget relatif à l'aide individuelle au logement. Je me permets de faire un petit rappel de l'histoire récente. La mise en œuvre du dispositif relatif à l'aide individuelle au logement a tardé dans notre canton. On peut se demander pourquoi. Selon l'explication donnée par Mme Maurer lors du débat de mars 2006 relatif à la politique du logement, ce dispositif n'avait pu être mis en place à cette date, non pas parce que la loi ne le contenait pas — elle le contenait — mais parce que son application n'était pas encore possible, faute de connaître le périmètre et les bénéficiaires de l'aide individuelle au logement. Mme la conseillère d'Etat a encore dit que, pour mettre en œuvre ce dispositif, il fallait que ses modalités pratiques soient discutées très en amont, également avec les communes. J'en déduis que c'est chose faite puisque, en septembre 2007, le Conseil d'Etat a adopté le règlement relatif à l'aide individuelle au logement ainsi que l'arrêté permettant sa mise en œuvre. Je souligne par ailleurs que, lors du débat de mars 2006 sur la politique du logement, l'aide individuelle au logement faisait l'objet d'un large consensus dans toutes les sensibilités de notre échiquier politique. C'est d'ailleurs une raison qui a fait que le Conseil d'Etat a tenu sa promesse d'adopter le règlement y relatif un an après, c'est-à-dire en 2007.

Face à un dispositif engageant à parts égales l'Etat et les communes, et comme les discussions permettant la mise en œuvre du dispositif ont eu lieu entre l'Etat et les communes, je pense que la bonne méthode est de mettre au budget un montant qui soit adéquat en regard de l'engagement des communes pour l'aide individuelle au logement, dans leur propre budget. Cela n'implique pas que dans la réalisation pratique et dans le cours de l'année ce montant sera dépensé, car, comme vous le savez, le budget est une autorisation de dépenser et pas une obligation de dépenser. Mais puisque les discussions ont eu lieu pour la mise en œuvre, je considère que l'Etat et les communes ont dû se concerter et prendre les dispositions nécessaires pour que ce dispositif soit mis en place d'une façon satisfaisante. En l'état, le montant inscrit au budget 2009 n'est pas suffisant. Je vous demande de bien vouloir confirmer votre vote du premier débat en portant le montant de cette rubrique à 2,5 millions. Je rappelle que c'est le montant qui était prévu par le Conseil d'Etat lui-même lorsqu'il a adopté le règlement et l'arrêté pour l'année 2009.

M. Frédéric Grognuz : — Je l'ai déjà dit la semaine passée, la personne la plus à même d'estimer le montant qu'il faut mettre au budget est le chef du Service du logement. Il a été confirmé par le Conseil d'Etat que la somme, avec le report du budget 2008, était largement suffisante. Alors, il faut que nous confirmions notre vote du deuxième débat.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Pour ma part, je ne fais pas intervenir ici le chef de service, car nous savons très bien que ces montants sont l'objet d'un arbitrage politique qui s'effectue au sein du Conseil d'Etat et, par délicatesse, dans ces cas-là, on ne fait pas intervenir le chef de service.

Chacun a une lecture différente de ce dispositif. Au moment où l'Etat et les communes cherchent ensemble à améliorer leurs relations, je considère que tout dispositif qui les met en cause l'un et les autres doit se faire dans une discussion et un partenariat concerté. Si les communes prévoient ces montants, c'est qu'elles ont de

bonnes raisons de le faire. Le Conseil d'Etat, de par les dispositions légales existantes, est tenu d'affecter un montant adéquat à l'aide individuelle au logement. Si, dans le courant de l'année, dans l'exercice effectif, il se trouve que des dispositions réglementaires font que ces montants doivent être inférieurs, cela s'inscrit dans les comptes et pas dès l'examen du budget, car cela introduirait un doute et une confusion qui n'ont pas lieu d'être dans ce dispositif que nous attendons, je le répète, toutes sensibilités confondues, depuis longtemps.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande de confirmer votre décision du deuxième débat en confirmant mes propos de la semaine dernière. La somme portée au budget tient compte, bien entendu, de l'analyse la plus actuelle du dossier. Je peux vous dire que pour l'année 2008 — puisque beaucoup ont fait référence à 2008 — nous aurons consommé environ 300'000 francs sur un budget de 1 million de francs. Il reste 700'000 francs que nous allouerons, par report de crédit, à l'année 2009. Pourquoi ? Parce que les règlements n'ont été mis en œuvre que dans deux communes du canton, celle de Lausanne et celle de Vevey. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas encore reçu de règlements venant d'autres communes. Il faut donc qu'elles adoptent un règlement — il semble que certaines l'ont fait — et que nous l'approuvions pour qu'il entre en vigueur. Je vous rappelle en outre que les communes peuvent faire plus que le canton en cette matière. Ainsi, quand certains députés et députées établissent une règle en disant «ma commune a mis 600'000 francs au budget, le Conseil d'Etat va devoir contribuer pour 300'000 francs», c'est faux ! Par exemple, la commune de Lausanne alloue un peu plus que le canton, soit probablement un peu plus de 900'000 francs pour l'année 2009 et un peu moins de la moitié sera à charge du canton. En effet, le règlement communal peut aller au-delà du règlement cantonal mais il ne peut pas lui être inférieur. C'est ce qui me fait penser que nous aurons à dépenser l'année prochaine environ 1'700'000 francs, alors que les dernières prévisions, que j'ai fait vérifier cette semaine encore, indiquent un maximum de 1'500'000 francs. Je vous demande de confirmer votre vote du deuxième débat.

L'unité budgétaire 59 est adoptée telle qu'admise en premier débat par 73 voix contre 58 et 1 abstention.

M. Frédéric Grognuz : — Je demande l'appel nominal parce que je crois que tout le monde n'a pas bien compris.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'unité budgétaire 59 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 71 voix contre 67.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (71)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari ÿ, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Le projet de budget du Département de l'économie est adopté en troisième débat.

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil approuve le rapport partiel du Conseil d'Etat sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Cesla Amarelle «Rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat»

Mme Cesla Amarelle : — Nous avons toute une série de questions concernant cette réponse, car un certain nombre d'éléments demandent encore des clarifications. Le débat devrait être relativement long, de sorte que nous demandons un report de ce point pour la rentrée de janvier.

Le président : — Je rappelle que la Commission des finances doit aussi rapporter sur un autre objet. Avec votre assentiment, on pourrait reporter sans dommage pour personne la discussion sur cette question au mois de janvier ou plus tard si nécessaire. Y a-t-il des oppositions ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le report au mois de janvier ne pose pas de problème, nous l'acceptons très volontiers. Il faudra simplement qu'on se mette d'accord sur la date.

Cet objet est reporté au mois de janvier.

La discussion générale sur le budget 2009 est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Lors du débat d'entrée en matière, le groupe socialiste avait relevé les aspects positifs du budget 2009 et estimé que ce dernier tranchait avec la politique d'austérité qui pesait sur les finances cantonales depuis de nombreuses années.

Ce budget prend en compte les populations les plus fragilisées du canton et fait un effort particulier dans le domaine de la formation avec près de deux cents postes supplémentaires. Nous avions également mentionné le caractère de rattrapage du budget tout en relevant que, sur certains points, l'Etat n'était pas allé assez loin. Nos critiques portaient sur deux points précis : la politique d'investissement de l'Etat que nous souhaitions voir plus active et le sentiment que, dans une série de domaines, l'Etat ne répondait pas bien aux besoins de la population. C'est dans ce sens que nous avions déposé une série d'amendements.

Nous avions formulé deux exigences pour voter le budget et considéré que c'était à l'aune de deux aspects que nous le jugerions au final soit, d'une part, le sort réservé à nos amendements et, d'autre part, la question très importante de la décision que prendrait le Conseil d'Etat en matière d'indexation servie aux employés de l'Etat de Vaud.

Je commence par les amendements au budget. Si tous n'ont pas trouvé grâce devant ce plénum, en particulier aujourd'hui sur la question de la police ou du logement, je relève quand même plusieurs points positifs. D'abord, nous avons l'assurance, de la part du Conseil d'Etat, que les montants de la Loterie romande seraient garantis par l'Etat pour la Fondation d'accueil de jour pour la petite enfance et qu'une convention serait signée de manière à garantir à terme les moyens de cette fondation. Ensuite, nous avons obtenu gain de cause pour relever les dépenses de la Charte sociale agricole et, en matière de politique énergétique, pour renforcer le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Nous avons aussi obtenu gain de cause — c'est une victoire plus large, de l'ensemble du parlement — pour les écoles de musique et pour l'octroi de moyens supplémentaires en attendant une future loi cantonale. Enfin, nous avons obtenu que le budget d'investissement soit relevé et surtout que le Grand Conseil donne un signe positif, puisqu'il s'agit avant tout d'un signe politique, pour le préfinancement de la quatrième voie et pour l'assainissement des bâtiments énergétiques. De ce point de vue, nous considérons que le bilan est satisfaisant et que le budget qui sort aujourd'hui du Grand Conseil est meilleur que celui présenté par le Conseil d'Etat.

Citons enfin l'indexation des salaires. C'était un signe nécessaire de la part du Conseil d'Etat que d'indexer les salaires de la fonction publique. C'est chose faite. Il s'agit d'un signe important pour le personnel de la fonction publique, pour les communes et pour les entreprises du canton qui attendaient la décision de l'Etat de Vaud en matière d'indexation. Au vu de ces différents éléments, nous vous appelons à voter le budget.

M. Frédéric Borloz : — Je peux reprendre les propos de mon préopinant : ce budget est satisfaisant. Même si M. Junod s'attribue les modifications budgétaires décidées — c'est son libre choix de se les attribuer, à lui et à son parti —, ce budget est satisfaisant parce qu'à 0,02% près de valeur de différence, il est conforme à ce qui a été présenté par le Conseil d'Etat.

Après que je suis intervenu à la tribune dans le débat d'entrée en matière, on m'a reproché d'être inféodé au le président du Conseil d'Etat, qui est du même parti que moi, et il a été dit que le groupe faisait ce qu'il nous demandait. Je persiste à dire que ce budget, tel que présenté, est le fruit d'un travail de fond des membres du Conseil d'Etat, qui commencent à savoir travailler ensemble, en allant au fond des choses dans des dossiers qui s'éternisent et à y apporter enfin des réponses. Cela notamment en matière scolaire, de sécurité, etc. Nous avons salué cet état de fait dans le débat d'entrée en matière sur ce budget et nous le saluons maintenant lors de la discussion générale. Le groupe radical le votera comme un seul homme *(brouhaha)*— excusez-moi, on me souffle derrière moi : «Et les femmes ?»—, parce qu'il permet au Conseil d'Etat de remplir sa mission et d'évoluer dans le cadre de l'organisation démocratique de notre canton.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Ce budget 2009 est bientôt sous toit. Enfin ! diront ceux pour qui il ne s'agit que d'un acte administratif. Celles et ceux qui veulent en faire un acte politique le diront avec une certaine retenue.

Pour le groupe UDC, il faut avoir une vision sur l'ensemble ou le résultat final. Quel est-il ? Un budget 2009 positif dans lequel nous trouvons une réforme importante des salaires de la fonction publique, DECFO-SYSREM, pour plus de 47 millions de francs. Une hausse des salaires de 2,6%, soit 72 millions de francs, une augmentation des postes de près de 300 équivalents temps plein, soit plus de 30 millions de francs, deux tranches du découvert pour 280 millions de francs, un budget d'investissements de plus de 300 millions de francs et une baisse d'impôts pour tous inscrite à hauteur de 100 millions de francs. Un rapide calcul indique que c'est plus d'un demi-milliard de francs d'améliorations diverses qui sont inscrites au budget 2009.

La gauche de ce plénum qui gère, par ses représentants au Conseil d'Etat, plus de cinq milliards de francs, soit 70% du budget, n'a cessé d'en demander encore et toujours plus. Aujourd'hui, par la voie de leur président de groupe, M. Junod, le groupe socialiste clame ses victoires. Monsieur Junod, votre groupe nous donne l'impression d'un enfant auquel on offre une console de jeux avec quelques accessoires, mais qui piorne pour les avoir tous et tout de suite. Mais, finalement il est quand même content de ce qu'il a obtenu.

Dans la conjoncture actuelle, il faut savoir être raisonnable, être content de ce budget 2009 optimiste — un peu trop d'ailleurs — que le groupe UDC votera pour tout ce qu'il amène à celles et ceux qui ont servi ce canton dans les années les plus difficiles. Par contre, nous trouvons indécents et égoïstes celles et ceux — nous pensons bien sûr aux maîtres de gymnase — qui poursuivront leurs revendications *(rumeurs)* — eh oui, malheureusement, ils continuent, nous commençons à nous en lasser —, alors que leur salaire n'a subi aucune baisse réelle et qu'ils n'ont pas à craindre le chômage. Il en va tout autrement au sein de la population et de l'économie. Il y a tous les jours des annonces de licenciements, de chômage partiel, voire de vacances obligatoires. Poursuivre un combat d'un autre temps dans cette conjoncture, c'est inadmissible. Nous ne pouvons pas accepter cette situation.

Mais le budget 2009 pour lequel nous sommes appelés à voter ici est optimiste ; peut-être trop optimiste, nous l'avons dit. Mais nous espérons que nous nous trompons et que la conjoncture remontera rapidement. Votons ce budget !

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts salue ce budget 2009. Grâce à plusieurs amendements, il répond davantage aux critères du développement durable, raison pour laquelle les Verts vous invitent à soutenir ce budget.

Ce dernier a été amélioré, notamment grâce à des postes de travail supplémentaires pour le Service de l'environnement, permettant de mieux gérer le fonds pour l'énergie. Il a également été amélioré grâce aux investissements pour travailler sur l'énergie des bâtiments. Ces huit millions de francs permettront de freiner l'investissement de milliards de francs pour répondre à nos besoins énergétiques. Des milliards de francs qui partent en fumée à partir du moment où nous chauffons encore des bâtiments que nous pouvons qualifiés de passoires. Ces 8 millions de francs sont les bienvenus pour notre porte-monnaie individuel, mais aussi pour notre environnement. Assainir nos bâtiments contribuera à diminuer la quantité de CO2. Ils sont les bienvenus non seulement pour l'environnement, mais aussi pour notre économie, puisque ces huit millions de francs contribueront à stabiliser l'important secteur économique du bâtiment. Cela permettra à des PME de créer ou de stabiliser des emplois.

Les ambitions pour 2009 sont cependant insuffisantes pour le groupe des Verts. En effet, il aurait été urgent d'accélérer la renaturation des cours d'eaux. Nous regrettons le refus d'attribuer 0,6 ETP supplémentaire à la protection de la nature. C'était justifié pour 2009, sachant que nous devons agir aussi pour la biodiversité.

Il est vrai que le budget amène certaines avancées de rattrapage en matière sociale et de santé. Toutefois, nous estimions nécessaire d'accepter les six postes supplémentaires pour le Service de protection de la jeunesse (SPJ), car la prévention coûte moins cher que la prévention.

Un million et demi de francs a été accepté pour les écoles de musique, élément positif que nous souhaitons souligner. Mais n'oublions pas qu'il s'agit d'un minimum. Nous ne voulons pas d'un provisoire qui dure, car nous attendons, aussi dans l'urgence, une loi sur les écoles de musique.

Pour le groupe des Verts, il s'agit en priorité de continuer à investir et non de diminuer les impôts, non seulement afin de concrétiser un véritable Agenda 21, mais aussi en vue d'anticiper la récession économique à venir.

Pour conclure, nous espérons que le Conseil d'Etat, durant l'année 2010, saura mettre sur pied un début de fiscalité écologique afin de répondre au programme de législature.

M. Jean-Marie Surer : — Nous voici enfin au terme de six jours de débats, de dramaturgie, d'excitation et de coups de jarnac : les méthodes habituelles propres au débat budgétaire vaudois.

La gauche vient avec ses sempiternels amendements sur les bourses, la Banque cantonale vaudoise (BCV) et la droite avec ses sempiternelles et mêmes réactions. Heureusement, Noël arrive juste après, sempiternellement, et la vie continue !

Le débat budgétaire n'apporte pas de changements fondamentaux à la construction budgétaire. On ajoute ou on enlève, tout au plus, quelques ETP, en cogitant au passage et en intervenant dans l'opérationnel ; on enlève ou on ajoute quelques subventions ; la droite ou le centre droit vaudois a parfois pitié et se désunit, alors la gauche en profite pour bétonner directement derrière et récupérer la mise. Tout cela, au final, pour quelques deux ou trois millions de plus ou de moins sur 7,4 milliards de francs.

La seule chose importante dans ce grand rite annuel, c'est la capacité pour chaque camp, chaque partie, à donner des signes et des symboles politiques en espérant qu'ils soient le mieux possible relayés par la presse à l'attention des électeurs. Citons par exemple exemple, l'amendement Junod concernant la demande de six ETP pour la police.

A l'avenir, il serait mieux de parlementer plutôt que de débattre sur les grandes options stratégiques du budget préparé par le Conseil d'Etat, tout en respectant la démocratie. Les députés ont tout loisir, pendant l'année, d'intervenir avec des motions, interpellations, postulats, etc. sur des sujets de détail.

Le budget 2009 n'a finalement été péjoré que de 2, 3 millions de francs, alors qu'il s'agit d'un budget de haute conjoncture avec des vannes bien ouvertes.

Sous l'impulsion de la gauche, ces vannes se seraient ouvertes davantage. Heureusement que le centre-droite vaudois, par sa pression, a évité que ces dernières soient totalement ouvertes.

L'extrême-gauche, selon sa grande tradition, va refuser ce budget, n'est-ce pas monsieur le chef du groupe POP ? Je me réjouis d'entendre votre déclaration.

Ce qui est nouveau cette année, c'est que la gauche, le parti socialiste, par la voix de M. Junod, accepte ce budget — on s'en réjouit — et qu'elle s'octroie la victoire de ce magnifique budget. Je rappelle à M. Junod que, si des acquis ont été obtenus en matière d'ETP, de salaires pour la fonction publique, DECFO SYSREM, etc., c'est aussi parce que la droite est là pour appuyer certains progrès socialistes.

Je termine sur le sujet qui importe le plus aux libéraux : les investissements. La situation économique est plus précaire qu'il y a quatre mois lorsque ce budget a été élaboré. Dans ces conditions, une politique anticyclique — chère au président du Conseil d'Etat —, c'est d'abord d'augmenter les investissements. Je le rappelle, c'est dans ce domaine que les libéraux sont insatisfaits et déçus. Ce n'est pas en soutenant les amendements de 8 millions de francs pour l'environnement et de 3 millions de francs pour la quatrième voie que les libéraux auraient trouvé satisfaction. La procédure choisie est mauvaise.

Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en œuvre pour 2010 des investissements avec force, énergie et avec une volonté politique, d'utiliser toute l'enveloppe annuelle et d'activer les projets en gestation avec

une rapide mise en place. Le groupe libéral viendra au cours de l'année 2009 avec quelques interventions parlementaires visant de manière précise et ciblée les investissements supplémentaires, puisque le débat sur le budget n'autorise pas d'amendement ciblé.

En l'état, les libéraux, dans leur grande majorité, soutiendront ce budget 2009, dernier budget dit de rattrapage, avant celui de 2010, qui risque d'être fort différent.

M. Jérôme Christen : — Le Conseil d'Etat nous a présenté un budget généreux, appelé à juste titre budget de rattrapage.

L'Alliance du centre a eu l'occasion de dire, lors du débat d'entrée en matière, tout le bien qu'elle pensait de ce budget équilibré. La générosité de ce budget était indispensable après les mesures d'austérité de ces dernières années et de leurs effets secondaires indésirés.

Certains de ces effets ont été corrigés au fil des années, d'autres — et il sont nombreux — n'ont pas pu l'être pour des raisons financières. La situation ayant été redressée, il était indispensable de se doter de moyens nouveaux en matière de ressources humaines, notamment dans le secteur de l'école, de la formation, des familles et des personnes âgées afin que les missions que vous, législateurs, avez confiées à l'administration, puissent être correctement accomplies.

En acceptant certains amendements, notre parlement a encore quelque peu desserré l'étau. L'Alliance du centre les a votés, estimant que leur impact financier était secondaire au regard de leur nécessité, que ce soit en matière de charges de fonctionnement ou d'investissements. L'Alliance du centre a souhaité qu'un effort supplémentaire soit fait, mais en évitant des mesures excessives susceptibles de nous entraîner à nouveau dans la spirales des déficits. Il s'agit de maintenir le cap, d'être offensif mais raisonnable.

L'Alliance du centre, composée du Parti démocratique du centre, de l'Ecologie libérale, de l'Union démocratique fédérale et de Riviera libre, se réjouit de constater que le gouvernement et le parlement soutiennent une politique centriste correspondant aux objectifs politiques qu'elle s'est fixés. Certes, dans le cadre de ce budget, chaque groupe politique apporte sa pierre à l'édifice, mais nous notons que la droite et la gauche de ce plénum tirent, chacune de leur côté, la couverture à elles et qu'elles ont beaucoup de difficultés à trouver des consensus. Par conséquent, une politique réellement centriste ne peut exister qu'avec l'arbitrage de l'Alliance du centre.

M. Bernard Borel : — Nous voilà une fois de plus à la fin de l'étude du budget, d'une longue discussion. Je ne vous dirai pas exactement ce que je vous ai dit lors de l'entrée en matière, pourtant je pourrais répéter la même chose.

Je suis d'accord avec M. Surer : peu de changement dans ce budget. De ce fait, A Gauche toute !, «bien évidemment», refusera ce budget.

J'ai été frappé — il est important que la population vaudoise le sache — que la droite de ce parlement ne veuille pas d'un Etat fort qui redistribue la richesse. Ce n'est pas une nouveauté. Mais qu'elle refuse devant les besoins de la population, c'est plus grave : en termes sociaux, dans le cadre du subventionnement à l'assurance-maladie qui pèse lourdement pour de nombreux ménages, en termes d'encadrement scolaire, plus précisément dans l'enseignement spécialisé, en termes de protection des mineurs et je neparlerai pas de la police.

Lorsqu'on parle de restriction budgétaire, de diminution, ou qu'on refuse les amendements que la gauche gouvernementale un peu molle essaie de proposer pour amender légèrement ce budget, la droite dit : «Ouh lala !» — Comme disait l'Alliance du centre — «Attention, n'entrons pas dans la spirale des déficits, attention, ne faisons pas enfler le nombre de postes !» La droite libérale dit qu'il faudrait investir, mais peut-être pas ; M. le président du groupe libéral a essayé de nous convaincre par des circonvolutions qu'il ne fallait pas mais que, quand même, il faudrait, etc.

M. le président du Conseil d'Etat, au nom de l'équilibre budgétaire, nous disait qu'il fallait diminuer cette dette, car chaque milliard de francs économisé serait quarante millions de francs qu'on pourrait investir dans le social. Ces quarante millions multipliés par quatre, au lieu de les investir dans le social, on en a fait des cadeaux fiscaux ! Qui favorisent qui ? Eh bien, pas la population moyenne de ce canton, mais bien les riches !

Permettez-moi de faire une digression. Je suis scandalisé de voir les affiches qui prônent le double oui aux cadeaux fiscaux, parce que la droite n'ose pas ouvertement dire à la population vaudoise que l'essentiel des cadeaux fiscaux va aux plus riches du canton et qu'elle n'avance que l'argument d'un petit soutien aux familles. Cela montre bien que la droite n'ose pas dire quelles personnes elle soutient.

En ce qui concerne le logement, nous en avons parlé longuement et nous avons vu que la droite préfère maintenir la crise du logement pour conserver des loyers élevés et refuser parallèlement qu'on augmente l'aide individuelle au logement pour ceux qui ne peuvent pas payer tout ou partie de leur loyer, les salaires étant trop bas et les loyers trop élevés. Il y a là une logique claire de paupérisation souhaitée par la droite. C'est contre cette logique qu'A Gauche toute ! s'élève et c'est pourquoi elle refuse ce budget.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Pour répondre à certains préopinants, le groupe socialiste ne s'attribue rien. Il n'y a, dans notre action, nulle arrogance, mais simplement et toujours le souci du bien commun et l'idée que le débat budgétaire est un débat politique dans lequel nous pouvons apporter certaines améliorations. Dans ce cadre, nous nous réjouissons que le Grand Conseil ait accepté les amendements présentés par le groupe socialiste pour promouvoir la politique énergétique, les investissements, notamment en matière de transports publics, et le renforcement de la charte sociale, soutenant ainsi le principe de justice sociale aussi pour les familles paysannes.

Nous nous réjouissons aussi que le Conseil d'Etat ait décidé la pleine compensation du renchérissement pour le personnel de l'Etat de Vaud. Ces améliorations sont concrètes et utiles pour le bien commun. Nous sommes également satisfaits que l'amendement déposé par le groupe socialiste ait permis d'assurer dès maintenant et pour le futur la sécurité financière de la Fondation d'accueil de jour pour la petite enfance. Pour rester dans le concret, voici ce qui anime l'action du groupe socialiste : j'aimerais inviter le Conseil d'Etat à ne plus hésiter au sujet de la rétrocession de sa part employeur dans la fondation ; je lui suggère de s'engager à y renoncer.

Il ne s'agit pas là de petites choses, car elles font avancer l'action publique pour le bien de tous. Nous sommes toutefois conscients que nous représentons des formations minoritaires au sein de ce parlement. Dans le cadre de cette répartition des sensibilités politiques, nous produisons un travail constructif, avec cœur et énergie ; nous espérons que cela se voit en particulier lors des débats budgétaires.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Tous les groupes politiques applaudissent au budget. Il n'y a qu'A Gauche toute ! POP et SolidaritéS pour le refuser. Je note qu'aucun conseiller d'Etat socialiste n'est présent à la tribune. Peut-être ne voulaient-ils pas voir l'issue de ce débat ou le connaissaient-ils déjà ? Cela est frappant.

Ce budget, aux yeux d'AGT !, n'anticipe pas la crise annoncée. Permettez-moi cette formule : «C'est l'histoire annoncée d'un atterrissage en catastrophe.» Voilà ce qu'on peut dire du budget 2009 face à la récession et à ses conséquences qui menacent les conditions de vie et de travail de la majorité des habitants de ce canton. Une histoire annoncée d'un atterrissage en catastrophe, car 2009 sera une année particulièrement dure du point de vue de l'emploi et des besoins sociaux pour la majorité de la population vaudoise. Ce budget accompagne la politique des milieux dominants qui est celle de faire payer la crise aux salariés, aux retraités et aux jeunes. On voit aujourd'hui ce que signifie la diminution du taux de conversion des rentes pour la prévoyance professionnelle vieillesse (LPP) pour les retraités dans le futur. C'est le budget de cette diminution, à savoir faire payer la crise aux salariés, aux employés de la fonction publique et aux usagers.

Voilà pourquoi nous refuserons ce budget. AGT ! est la seule formation à ne pas faire partie de ce grand partage du gâteau que constitue le budget dans le débat parlementaire d'aujourd'hui.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Sur le plan politique, les présidents de groupe se sont exprimés. Il m'incombe pour ma part de vous donner mon sentiment en qualité de rapporteur de la majorité de la Commission des finances qui, contrairement à une petite «bulle» dans le rapport, siège toujours à 15 et non pas à 19. C'est par 10 avis favorables, un avis contraire et 4 abstentions que la majorité de la Commission des finances vous recommandait d'adopter le budget tel que modifié par les amendements techniques et spécifiques. Nous étions arrivés à la conclusion de vous proposer un budget avec un bénéfice de 7'400'700 francs. Aujourd'hui nous sommes arrivés, toutes opérations confondues, à un bénéfice final de 6'349'700 francs. Cela fait cher la minute, mais c'est nécessaire.

Ce qui satisfait la majorité de la commission, c'est que ce budget n'est pas le sien, mais celui du gouvernement, celui que la majorité des membres de cette commission, soit tous les commissaires du centre droite, les deux collègues des Verts et notre collègue de l'Alliance du centre ont soutenu. Je n'ose pas prétendre que nos quatre collègues socialistes n'ont pas soutenu ce budget, bien au contraire. En effet, ils ont tenu à marquer quelques réserves expliquées dans leur rapport de minorité.

Quant à M. Dolivo, rapporteur de la minorité, qui vient de s'exprimer, je lui laisse mesurer l'ampleur de ses propos. Je me limite à dire que, par rapport à certaines affirmations, on peut considérer qu'il ne manque pas d'air…

Nous sommes donc satisfaits des conclusions de votre parlement qui vont dans le même sens que la majorité, si ce n'est à la quasi-unanimité de la Commission des finances. Je vous remercie de voter ce budget tel qu'il vous a été présenté par la commission, moyennant quelques modestes modifications.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le gouvernement remercie le parlement pour les échanges. Nous avons été attentifs, écouté les propositions, les regrets, les doutes émis sur plusieurs axes, par exemple sur les rentrées fiscales, sur les intérêts et sur les problèmes sociaux pouvant être rencontrés en matière de besoin l'année prochaine. Le gouvernement a entendu ce long échange entre deux pouvoirs.

Le gouvernement sera attentif tout au long de l'année 2009, comme il l'a été les années précédentes, pour être au plus près des attentes de notre population et pour continuer à gérer avec rigueur les moyens disponibles au sein de l'Etat.

La procédure budgétaire est longue au niveau du Conseil d'Etat ; elle a même fortement évolué aujourd'hui, avec la conjoncture actuelle. Le gouvernement, durant l'année 2008, s'est fixé des priorités recensées dans le programme de législature 2007-1012. Pour 2009 — cela a été dit par certains d'entre vous dans ce débat final — environ 200 millions de francs seront consacrés au bien-être de notre population, à des besoins particuliers, ciblés, réfléchis et pensés. On pourrait relever les problèmes ou les enjeux touchant la fonction publique avec l'indexation importante des salaires ou la mise en œuvre de DECFO-SYSREM avec des moyens supplémentaires pour les fonctions publiques dites oubliées, et, comme relevé dans le débat, celles touchant la santé sociale concernant le département de mon collègue Maillard, avec le domaine de l'assurance-maladie où un effort considérable est fait. En effet, les primes augmentent peu. Les moyens supplémentaires pour aider les familles et les personnes âgées ont été mis à disposition par le gouvernement et soutenu par le parlement. Vous avez soutenu ce budget-là.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité, nous avons parlé des postes. Pour celui de l'économie, mon collègue Mermoud sera attentif durant toute l'année 2009 et nous savons que cela ne sera pas une année facile, au vu des annonces déjà faites. Nous attendons impatiemment le bouclement des comptes des entreprises pour voir l'ampleur des dégâts et quelles mesures devront être prises à partir du premier trimestre de l'année prochaine. Nous y serons attentifs et c'est dans cet esprit que le gouvernement a entendu les différents échanges entre les deux pouvoirs.

Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux que vous encourager à soutenir par votre vote ce projet de budget 2009 et à nous donner les moyens pour remplir les missions que vous ou le législateur — au sens large, le peuple — nous a confiées pour le bien de la communauté vaudoise. Au nom du Conseil d'Etat, merci pour votre soutien. Nous vous encourageons à voter massivement ce budget 2009.

La discussion est close.

Le projet de budget est adopté définitivement par 119 voix contre 5 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)

Troisième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

L'article 7a est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 67 voix contre 52.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale et rapport du Conseil d'Etat u Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)

Troisième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

L'article 5 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 78 voix contre 57.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt complémentaire de CHF 1'250'000.-contracté par la Fondation Plein Soleil pour financer les travaux de la 1ère étape de construction du nouveau centre d'hébergement spécialisé de Plein Soleil (prise en charge et hébergement de personnes handicapées physiques souffrant de maladies neurologiques) (121)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : **—** Comme annoncé en premier débat, il ne s'agit pas d'un problème politique, mais technique. Comme je vous l'ai déjà dit, il y a quinze jours, les deux fondations, Plein Soleil et Lavigny, ont fusionné. Il s'agit d'amender l'article 1 en remplaçant Plein Soleil par Institution de Lavigny — cette institution a repris le tout — et d'ajouter à l'article 2 — je pense qu'on y reviendra — la possibilité pour le Conseil d'Etat, comme nous l'avons fait pour les novations de contracter avec les banques pour cautionner un emprunt non pas de Plein Soleil, mais de Lavigny. Il n'y a pas de nouveauté pour le reste.

«Article premier. —L'Etat de Vaud accorde sa garantie et prend en charge le service de la dette pour l'emprunt complémentaire contracté par *la Fondation Institution de Lavigny* pour financier les travaux de construction de la première étape du nouveau centre de neuro-réhabilitation et accompagnement à Lausanne pour un montant maximum de CHF. 1'250'000.--.»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : **—** En l'absence annoncée de notre collègue, M. Maillard, le gouvernement se rallie à cette proposition cohérente.

L'article premier, amendé, est adopté.

Art. 2. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : **— L**'emprunt des 24 millions déjà adopté doit être porté par la Fondation de Lavigny et plus par la Fondation de Plein Soleil, d'où cet ajout que je vous remercie de projeter.

«Art. 2. — Al. 2 nouveau : *Le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à transférer à la Fondation Institution de Lavigny la garantie octroyée par ce décret du 17 juin 2008 à la Fondation Plein Soleil.»*

L'article 2, amendé, est adopté.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Le président demande l'urgence.

L'urgence est admise à l'unanimité moins 1 abstention.

Troisième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en troisième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (129)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (130)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L' article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Communication

Départ à la retraite de M. Charly Oberson, huissier

Le président : — J'appelle à mes côtés M. Charly Oberson.

Si nous avons enregistré hier la démission au 31 décembre 2008 de notre collègue Pierre Kaelin, nous prenons aujourd'hui congé avec reconnaissance et cordialité de l'un des acteurs silencieux mais ô combien utiles de notre parlement. Il s'agit de l'un des huissiers.

En effet, M. Charly Oberson, huissier du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) partira à la retraite au 31 décembre 2008. Aujourd'hui, c'est la dernière séance du Grand Conseil à laquelle il participe. C'est l'occasion pour moi d'exprimer, en votre nom à tous, notre gratitude pour tout ce que les huissiers font pour nous, tant pour ce que nous voyons que pour ce que nous ne voyons pas.

Chaque mardi, quatre huissiers sont dévolus au service du Grand Conseil et participent donc à nos travaux. Leur sourire et leur serviabilité font d'eux d'indispensables rouages de notre parlement cantonal.

Charly Oberson ayant atteint l'âge de la retraite pourra donc se consacrer à d'autres activités qui lui sont chères : sa famille, l'informatique à laquelle il compte se consacrer prochainement, et d'autres loisirs que l'activité de huissier, où l'on est constamment en appui des membres du gouvernement et au service du parlement, ne lui laissait guère le temps d'accomplir.

Lors de ma réception en septembre dernier, tu m'as fait l'honneur et le plaisir de m'accompagner en «Grand uniforme», donnant beaucoup d'allure à la manifestation. Les témoignages de mes invités sont nombreux et élogieux quant aux explications que toi et les autres huissiers présents avez données aux invités, merci.

Tout au long du parcours, tes collègues te charriaient en te disant : «C'est la dernière, Charly !» On en riait, sachant que notre tour viendra. Ce soir, il s'agit vraiment de ta dernière apparition au parlement ès fonction. Alors, au nom de tout le Grand Conseil, je t'adresse, mon cher Charly, mes vœux pour une heureuse retraite et te souhaite le meilleur pour les années à venir. C'est la dernière qui sonne ce soir, professionnellement parlant, mais sache que tu es toujours et encore le bienvenu, car l'amitié ne connaît pas de dernière *(applaudissements chaleureux)*.

Monsieur le président du gouvernement, dans la perspective de la nouvelle année, j'ai, au cours de mes 76 représentations, trouvé un gadget qui vous sera utile. En effet, pour gagner les grands projets, il faut que le courant passe. Avec le petit appareil fabriqué par l'Ecole technique et des métiers de Lausanne que je vous offre, vous aurez tout loisir *(déballage et présentation de l'objet)* de vérifier si le courant passe, d'abord au sein du collège, puis — et pour nous cela est très important — entre nos deux pouvoirs. Avec nos vœux de succès pour voir le plus souvent possible la petite lumière rouge s'allumer quand le courant passe *(Applaudissements)*.

Au moment de clore la dernière séance de l'année, je ne veux pas manquer l'occasion de vous remercier pour le travail accompli. Même si le débat budgétaire a été long, nous sommes arrivés au but et au bout, non seulement du travail budgétaire, mais aussi des objets posés sur notre bureau. En votre nom, je remercie particulièrement les collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil qui ont apporté les services attendus des députés et bien su gérer les nouveautés apportées dans l'organisation des débats.

En 2009, nous reprendrons quelques objets de l'année 2008, serons dans l'attente des rapports de commission en cours et des réponses du Conseil d'Etat à des interpellations pour essayer d'imaginer ce que seront les premiers ordres du jour de la nouvelle année.

Sachant que plusieurs d'entre vous ne viendront pas à la fête de Noël du Grand Conseil qui a lieu à la buvette maintenant, je tiens à vous souhaiter, mesdames et messieurs les députés ainsi qu'à vos proches, mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, ainsi qu'à vos proches, un joyeux Noël. Je vous adresse mes meilleurs vœux de santé et de satisfaction pour 2009, sans oublier celles et ceux qui suivent régulièrement nos débats dans cette salle ou en regardant TVRL, ceux qui assurent notre sécurité, ceux qui s'occupent de la technique ou qui nous rendent mille et un services. Joyeux Noël !

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 61

Séance du mardi 13 janvier 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 109
Postulats 110

Communication
Nouveau parlement 110

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Véronique Hurni, nouvelle députée (GC 87)
Débat 110

Interpellation Michel Miéville – Commandement de la police vaudoise, vaut-il la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence ? (08_INT_172)
Développement – texte déposé 111
Développement en plénum 111

Interpellation Philippe Ducommun – Espace Schengen : Entrée en vigueur de Schengen et délégation de tâches sécuritaires par le Canton de Vaud au service des gardes-frontière suisses (08_INT_173)
Développement – texte déposé 112
Développement en plénum 112

Interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consorts – Tamoil : la goutte qui fait déborder le vase (08_INT_174)
Développement – texte déposé 112
Développement en plénum 113

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Nouvelle définition de la réglementation de la vérification des AOC viticoles (08_INT_175)
Développement – texte déposé 114
Développement en plénum 115

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la caisse d'assurance du bétail (08_MOT_058)
Développement – texte déposé *116*
Développement en plénum *117*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence (08_POS_075)
Rapport de la commission *118*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *119*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer (08_INT_122)
Débat *121*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (08_POS_076)
Rapport de la majorité de la commission *124*
Rapport de la minorité de la commission *126*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *128*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd et consorts sur l'organisation d'une votation cantonale isolée suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil (08_INT_129)
Débat *135*

Pétition du Groupe non aux expulsions pour la famille Da Silva Rocha (08_PET_024)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *136*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *138*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts pour un droit à un vrai congé maternité pour les femmes au chômage (103)
Rapport de la majorité de la commission *138*
Rapport de la minorité de la commission *140*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *141*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081)
Rapport de la commission *145*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *148*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe socialiste demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV (08_INT_086)
Débat *153*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse – PDL et PQCM : outils illégaux ? (08_INT_118)
Débat *154*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Christine Chevalley, Jean-Marc Chollet, Jean-Luc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod , Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Mireille Aubert, Anne Papilloud et MM. Jean-Michel Dolivo, Rémy Jaquier et Julien Glardon. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Requérants déboutés – Et si le canton était plus dissuasif ?

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 janvier 2009.

(Signé) François Brélaz

2. Concernant les cambriolages – Les victimes sont-elles coupables dans notre canton ? A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ?

Puidoux, le 9 janvier 2009.

(Signé) Eric Bonjour

3. Intitulée : Meurtrier présumé serbe d'Epalinges : comment les autorités ont-elles géré son parcours ?

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 janvier 2009.

(Signé) François Brélaz

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Intitulé : Une extension « vaud » pour les sites internet vaudois.

Riex, le 16 décembre 2008.

(Signé) Jean Christophe Schwaab

et 24 cosignataires

2. Concernant le matériel explicatif de votations : demande d'étude sur l'opportunité de modifier la pratique du Conseil d'Etat concernant le contenu des brochures explicatives de vote en cas d'initiatives ou de référendums (art. 24 al. 2 et 3 LEDP).

Lausanne, le 13 janvier 2009.

(Signé) Cesla Amarelle

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication

Nouveau parlement

Le président : — Cette année sera historique pour le Grand Conseil puisque, dès jeudi, le jury chargé de choisir les avant-projets de notre futur parlement siégera. Nous espérons connaître le contour définitif de notre futur parlement dès juin 2009.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Véronique Hurni, nouvelle députée (GC 87)

Débat

M. Laurent Chappuis, rapporteur : — Permettez-moi de vous faire part du rapport de vérification des titres d'éligibilité établi par le Bureau du Grand Conseil pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée en remplacement d'un collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de l'Ouest lausannois, déclarant élue au Grand Conseil selon les articles 66 et 67 de la loi précitée Mme Véronique Hurni, née le 16 février 1959, originaire de Prilly Vaud, assistante médicale en pédiatrie de profession, domiciliée à l'avenue des Baumettes 9, 1008 Prilly. Elle remplace M. Pierre Kaelin démissionnaire au sein du groupe radical.

Ont déclaré renoncer à un mandat de député MM. Gérard Bühlmann, premier des viennent ensuite et M. Pierre Duc, deuxième des viennent ensuite. En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau composé de Mmes et MM. Jacques Perrin, président, Laurent Chappuis, premier vice-président, Claudine Wyssa, deuxième vice-présidente, Verena Berseth, Jérôme Christen, Béatrice Métraux et Jean-Robert Yersin, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection. Il vous propose de l'accepter tel que présentée. Le rapport est fait à Lausanne, le 8 janvier 2009 et il est signé du rapporteur, Laurent Chappuis.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

Mme Véronique Hurni est introduite dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Je vous félicite pour votre élection. Je vous invite à prendre place au gré de vos convenances, en vous souvenant que si le Secours suisse d'hiver, que vous présidez, est saisonnier, l'activité du Grand Conseil dure, elle, toute l'année. *(Applaudissements.)*

Interpellation Michel Miéville – Commandement de la police vaudoise, vaut-il la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence ? (08_INT_172)

Développement – texte déposé

Le journal *24 heures* du samedi 13 décembre 2008 nous apprend que Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge de la sécurité, tient déjà ses favoris pour reprendre la Police cantonale suite aux départs de MM. Eric Lehmann, commandant de la police vaudoise et Alain Bergonzoli, patron de la gendarmerie. A grand renfort de photos et avec un titre fracassant, ce même article fait toutefois mention de la mise au concours du poste de commandant en janvier prochain. Que doivent comprendre les Vaudois devant une situation aussi ridicule qui est malheureusement en droite ligne des conflits (guerre des chefs selon les médias) passés à la tête de la police et qui ont fait les choux gras de la presse durant de longues semaines ?

En effet, à la question du journal de savoir qui la cheffe de département voit à la tête de la police, elle cite *«sans hésitation»* deux noms, alors que la mise au concours n'a pas débuté. Dans cet article, *«la cheffe de la sécurité décortique les deux candidatures qu'elle juge les plus intéressantes»,*selon les propos que lui prête le journal susmentionné.

Nous ne mettons pas en cause les qualités des deux personnes citées par la cheffe de la sécurité, mais nous ne comprenons pas comment une responsable politique peut tenir les propos que lui accorde le journal avant la phase de mise en concours. Un tel manque de respect envers les personnes qui pourraient répondre à la mise au concours ne nous paraît pas acceptable.

Dans cette affaire, nous avons malheureusement le sentiment que l'image personnelle de la cheffe d'un département, véhiculée par les médias, a largement pris le pas sur l'intérêt de la recherche d'un commandant de la Police cantonale vaudoise au bénéfice d'un profil idéal.

Questions :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà porté son choix sur la procédure qu'il entend mener pour le remplacement du commandant de la Police cantonale vaudoise ?
2. Comment apprécier l'attitude de la cheffe de la sécurité dans cette affaire et le choix du futur commandant va-t-il se jouer dans le cadre feuilleton politique avec l'aide des médias ?
3. Est-il nécessaire de mettre ce poste au concours et ainsi dépenser l'argent des contribuables, si la cheffe de la sécurité a déjà choisi le futur commandant ?
4. Le Conseil d'Etat soutient-il le manque de réserve d'un de ses membres dans le cadre d'une procédure qui devrait conduire, suite à une mise au concours, à l'engagement du chef de la police vaudoise ?
5. En fonction des affinités de la cheffe de la sécurité, qui affirme publiquement son soutien à deux candidats avant même le lancement des postulations, comment le Conseil d'Etat entend-il procéder dans la recherche objective d'un candidat présentant le profil idéal ?

Ne souhaite pas développer.

Ecublens, le 15 décembre 2008.

(Signé) Michel Miéville

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – Espace Schengen : Entrée en vigueur de Schengen et délégation de tâches sécuritaires par le Canton de Vaud au service des gardes-frontière suisses (08_INT_173)

Développement – texte déposé

Le 12 décembre 2008, l'accord de Schengen est entré en vigueur et la presse a mentionné que certains cantons frontaliers romands auraient trouvé un accord avec la Confédération afin de déléguer certaines tâches de sécurité au service des gardes-frontière suisses.

Questions :

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Canton de Vaud a-t-il ou entend-il déléguer certaines tâches de sécurité aux gardes-frontière ?
2. Quelles sont les tâches de sécurité que le Canton de Vaud pourrait au besoin déléguer au corps des gardes-frontière ?
3. La mise en vigueur des accords de Schengen va-t-elle contraindre le Canton du Vaud, dans le domaine essentiel de la sécurité, à une réorganisation, à des abandons de souveraineté ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 16 décembre 2008.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consorts – Tamoil : la goutte qui fait déborder le vase (08_INT_174)

Développement – texte déposé

La raffinerie Tamoil implantée sur territoire vaudois et valaisan a une nouvelle fois pollué le Rhône et les nappes phréatiques du Chablais. Du 12 au 14 novembre 2008, suite à une fuite, 151'000 l d'hydrocarbures ont été déversés et seulement partiellement récupérés. La population l'apprend un mois après l'événement et se demande dans quelle mesure sa santé est mise en danger.

Le Conseil d'Etat dépose (enfin) plainte contre la raffinerie qui visiblement ne respecte ni les lois ni les normes suisses en matière de protection de l'environnement et de plus banalise les fuites que l'on pourrait qualifier d'accident majeur. Le porte-parole de Tamoil minimise en disant «que 500 l» de carburant déversés et vante l'efficacité du système de récupération qui a permis d'éviter le pire.

En 2005 déjà, la raffinerie avait mis 8 heures avant de donner l'alarme suite à un déversement d'hydrocarbure dans le fleuve et, cette fois-ci, la fuite a duré 2 jours sans que les autorités cantonales n'en aient été averties.

Plusieurs interventions parlementaires ont dénoncé la gestion de la raffinerie et les réponses du Conseil d'Etat ont mis en évidence la vétusté des installations et la nécessité d'assainissements (interventions Michel Renaud 04INT200 et 05POS177 ; interpellation Marcelle Foretay Amy 07INT427 et pétition 05PET177) et les événements vécus font état d'une gestion laxiste des accidents.

Malgré la volonté affirmée du Conseil d'Etat d'agir avec fermeté et le dépôt de la plainte pénale, le Chablais reste inquiet et pose les questions suivantes :

- Pourquoi avoir attendu un mois avant d'annoncer publiquement la fuite ?
- Pourquoi ne pas avoir informé les autorités locales directement ?

- Quelles sont les conséquences sur la qualité de l'eau potable des pompages de la plaine du Rhône, y trouve-t-on des traces d'hydrocarbure ou d'additifs, quelles sont les valeurs limites mesurées et quelles sont les normes légales ?
- Quel dispositif de suivi spécifique le SESA a-t-il mis en place pour assurer la qualité de l'eau et sur quelle durée sachant que la migration des polluants dans les nappes peut être lente et imprévisible ?
- Les conséquences potentielles sur la faune sont-elles étudiées, les surveillants locaux (par exemple gardes-pêche) ont-ils été avertis, à quel moment et dans quel périmètre ?
- L'essence s'évapore. Les stations de mesures d'Aigle et de Massongex VS ont-elles procédé à des analyses spécifiques ? Des traces ont-elles été enregistrées ? Si oui, une réaction appropriée a-t-elle été entreprise, cas échéant laquelle ?
- Le délai de présentation du programme d'assainissement des installations est fixé au 1er mai 2009. Pourquoi octroyer un délai de 5 mois alors qu'un programme d'assainissement est exigé depuis plusieurs années et qu'il devrait faire partie intégrante du rapport déposé par la raffinerie en juin 2007 (voir réponse à l'interpellation Foretay Amy) ?
- Le délai de réalisation des travaux d'assainissement est fixé à fin 2012. Pourquoi ne pas avancer cette échéance ? Si cela s'avère impossible, comment le Conseil d'Etat pense-t-il assurer la sécurité et la qualité de vie des habitants du Chablais dans cet intervalle ? Quelles sont les mesures urgentes imposées à Tamoil, quel en est le délai de réalisation ?
- Comment le Conseil d'Etat pense-t-il communiquer sur l'avancement des travaux ?
- Les travaux sectoriels de mise en conformité de la raffinerie exigés depuis 2001 de part et d'autre du Rhône sont régulièrement retardés et repoussés par la raffinerie. Quelles sont les sanctions que le Conseil d'Etat compte prendre en cas de non-respect des délais impartis à l'entreprise ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il actuellement d'exiger la suspension temporaire des activités de la raffinerie de Collombey dans l'attente de la mise en conformité ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat valaisan, est-elle identique à celle du Canton de Vaud ?
- Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes que nous espérons dans les délais.

Souhaite développer.

Lausanne, le 16 décembre 2008.

(Signé) Susanne Jungclaus Delarze et 6 cosignataires

Développement en plénum

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Vous m'avez déjà entendue au sujet de la raffinerie, mais rassurez-vous, je ne suis pas monomaniaque et je me serais bien passée d'intervenir une fois de plus sur ce sujet devant vous.

Un groupe de citoyens vaudois et valaisans, constitué en association — l'association Chabl'air que je préside actuellement — déplore depuis plusieurs années des nuisances liées à la raffinerie : des odeurs, des suies et du bruit. Un communiqué de presse nous annonce, à mi-décembre, qu'un mois auparavant, la Raffinerie de Collombey, principalement située en territoire valaisan mais avec une station de stockage et de transvasage côté vaudois, à Aigle précisément, a déversé l'équivalent de 2,5 wagons citernes d'hydrocarbures. Cet incident — un de plus sur la longue liste des dysfonctionnements de l'entreprise — que l'on pourrait plutôt qualifier d'accident majeur, inquiète largement dans tout le Chablais. Le Conseil d'Etat a porté plainte et je l'en remercie, mais il reste bon nombre de questions que je me permets de poser par le moyen de cette interpellation.

La population et les autorités locales sont en droit d'être informées sur les analyses des réseaux d'eau potable en grande partie pompées dans la nappe phréatique proche, et de connaître les conséquences du déversement. Le Conseil d'Etat exige de la raffinerie un plan d'assainissement, mais cela fait des années que nous entendons parler d'assainissements, sans cesse repoussés pour des motifs qui restent plus ou moins inconnus. Pourquoi y a-t-il un nouveau délai de cinq mois pour ce plan d'assainissement ? Et pourquoi un délai de quatre ans pour la mise en œuvre ? Et si les travaux tardent toujours, comment le Conseil d'Etat peut-il assurer la sécurité et la qualité de l'environnement dans le Chablais ? Ne serait-il pas plus sûr d'exiger la suspension temporaire des activités polluantes, dans l'attente de la mise en conformité de l'entreprise ?

Nous sommes conscients de l'enjeu économique lié à la raffinerie, ainsi que de la complexité du dossier, puisqu'il s'agit de deux cantons. Mais est-ce une raison pour nous mener en bateau ? Nous attendons du Conseil d'Etat de la clarté sur les mesures d'assainissement, sur le calendrier de réalisations et, surtout, sur les sanctions que le Conseil d'Etat pense appliquer en cas de non-respect des engagements.

Pour terminer, je tiens à souligner que ces questions ne sont pas seulement les réflexions d'écolos, mais que l'interpellation est signée par les députés de toute tendance, riverains ou vivant en aval de la raffinerie. Elles reflètent une inquiétude générale dans le Chablais.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Nouvelle définition de la réglementation de la vérification des AOC viticoles (08_INT_175)

13 janvier 2009

Développement – texte déposé

La presse et des ouvrages spécialisés ont récemment fait référence à un grand chantier dans le domaine de la viticulture vaudoise qui semble nous conduire à des modifications fondamentales du régime des appelations d'origine contrôlée (AOC). Si on comprend bien, il s'agirait d'étendre les appellations connues, et à haut potentiel commercial, à des vins dont les lieux de production ne permettent pas d'en bénéficier actuellement.

A cet effet, le règlement sur les AOC, qui définit très clairement les appellations, doit être modifié de fond en comble. Or il semble que les travaux de modification se fassent avec un manque de transparence, sans consultation des communes et des propriétaires concernés.

C'est ainsi qu'un groupe de travail nommé par le Conseil d'Etat planche sur ce sujet complexe et très sensible. Celui-ci est composé par M. Dominique Favre, chef de l'Office cantonal de la viticulture, de M. Bernard Klein, chimiste cantonal, de M. Gilles Cornut, président du Comité interprofessionnel des vins vaudois mais également cadre auprès de la maison Uvavins SA, de M. Thierry Walz, directeur d'Uvavins — patron du précédent —, de M. André Fuchs, directeur général de Schenk SA, de M. Olivier Badoux, directeur de la maison Henri Badoux SA qui est détenue en majorité par la maison Obrist SA, elle-même détenue en majorité par Schenk SA, de M. Tobias Mathier, directeur de Testuz SA à Treytorrens, de M. Jean-François Chevalley également à Treytorrens, de M. Philippe Herminjard, secrétaire patronal et enfin de M. Jacques Humbert, vigneron-encaveur à Duiller.

D'après nos informations, il semble donc que le groupe de travail tente d'étendre les territoires des AOC. Ainsi le Chablais deviendrait la région d'Aigle et les 5 appellations du district pourraient produire du vin portant l'appellation Aigle. Il devrait en aller de même en ce qui concerne l'appellation Féchy qui pourrait désormais également être utilisée par d'autres lieux de production que ceux qui bénéficient aujourd'hui de cette appellation.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **a.** Pour quelles raisons des associations de propriétaires de vignes, des propriétaires fonciers de toutes les régions, en particulier celles de la Côte et du Chablais qui sont particulièrement concernées par les modifications envisagées, ne sont-elles pas autorisées à participer aux travaux du groupe de travail, et ce malgré les nombreuses demandes faites à cet effet ? **b.** Dans ces conditions, comment le Conseil d'Etat peut-il assurer que les intérêts légitimes de ces propriétaires, pourtant garants de nos vignobles, seront respectés ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat soutient-il des projets tels qu'à Aigle ou Féchy, alors même que s'agissant de Champagne il affirme haut et fort, et avec raison : «Il faut mettre un terme à tous les pillages concernant les noms des terroirs !»
3. Le Conseil d'Etat entend-il suivre le groupe de travail dans cette voie, s'agissant plus particulièrement de Féchy alors même qu'en 1985, répondant aux questions des députés Rossier et Roch (PVC du 02.12.1985) «le Conseil d'Etat peut donner l'assurance que les critères définis par le règlement du 19 juin 1985 sur les appellations des vins vaudois seront scrupuleusement respectés (…).» La preuve que le Conseil d'Etat n'envisage en aucune manière une extension «indéfinie» de l'appellation

Féchy réside dans le fait qu'il n'a pas donné suite à la demande d'étendre cette appellation à l'est sur la Commune d'Aubonne ?

4. Comment le Conseil d'Etat entend-il autoriser l'extension de l'appellation Féchy alors même qu'il affirmait, toujours en réponse à la même question, que «ni la commission d'experts ni le Conseil d'Etat n'ont pu retenir les arguments qui étaient avancés en faveur d'une extension de l'appellation Féchy à l'est (…). Sur le fond, le Conseil d'Etat a suivi la commission d'experts qui a estimé que l'extension à l'ouest de l'appellation Féchy était pleinement justifiée en raison du fait qu'il y avait une homogénéité d'encépagement, un sol de même nature géologique et un vin présentant des caractères organoleptiques analogues» ? Les critères qui ont conduit il y a 23 ans à refuser une extension à l'est de l'appellation Féchy ne seraient-ils aujourd'hui plus valables ?

Souhaite développer.

Bière, le 16 décembre 2008.

(Signé) Jean-Marie Surer et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Je dois commencer par m'excuser pour une coquille vers la fin du premier paragraphe. Il s'agit bien de lire «à des vins dont les lieux de production» et non pas de «protection».

J'ai été approché par les vignerons de Féchy, réunis dans une nouvelle association de propriétaires de vignes en appellation Féchy intitulée APF. L'interpellation que je vous présente aujourd'hui s'intéresse bien sûr à cette région spécifique, proche de chez moi, mais aussi au règlement cantonal sur les AOC qui est actuellement en gestation.

Au niveau cantonal, il y a deux éléments. Le premier est le groupe de travail chargé de préparer le nouveau règlement sur les AOC. A part les deux chefs de service, M. Favre chef de l'Office cantonal de la viticulture et M. Klein, chimiste cantonal chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, et un secrétaire patronal, il n'y a que les représentants des trois grands négociants, Uvavins, Schenk et Testuz. Il n'y a qu'un seul vigneron encaveur, de Duillier. Pas un seul viticulteur de Duillier n'est accueilli, ni un seul viticulteur du Chablais ! C'est regrettable et dommage et cela entraîne une certaine frustration des vignerons indépendants qui auraient souhaité participer et qui ont, aujourd'hui, la crainte que leurs intérêts ne soient pas relayés.

Le deuxième élément important au niveau cantonal est, bien sûr l'extension des AOC à haut potentiel commercial et les conséquences que cela peut avoir pour les grands négociants, d'une part et pour les producteurs indépendants, d'autre part. On croit par exemple savoir que, dans le projet de règlement, l'appellation Aigle va englober Aigle, bien sûr, mais également Bex, Ollon, Villeneuve et Yvorne. Pour l'appellation Féchy, ce sera non seulement Féchy, mais aussi Aubonne, Perroy et Allamand. L'appellation Féchy doublerait ainsi de surface, passant de 178 à 368 hectares.

J'en viens aux considérations sur l'appellation Féchy. Dans le projet de règlement qui semble être en gestation, on pourrait boire du Féchy sans aucun grain du terroir de Féchy, ce qui est donc une vraie tromperie alors que les vignerons de ce village travaillent depuis des générations à la mise en valeur et à la protection de ses coteaux, et alors que le Conseil d'Etat, en 1985, avait donné l'assurance que l'extension de l'appellation Féchy était terminée. C'est donc ce qui fâche et qui frustre actuellement l'APF. J'ai par contre aussi un élément positif, qui transpire de ce groupe de travail et j'aimerais également être positif aujourd'hui. Il est à relever qu'afin de s'adapter aux normes européennes, il y aura la disparition des assemblages régionaux avec leurs 49% de produits venant d'autres terroirs, ce qui est aussi presque une tromperie, à un pourcent près. Alors, faut-il aujourd'hui remplacer une presque tromperie par une vraie tromperie ? Je ne sais ce qui est le mieux.

En tous les cas, en préparant cette interpellation, je me suis rendu compte que les enjeux commerciaux étaient considérables. Les négociants qui travaillent avec les grands distributeurs estiment qu'il faut étendre les territoires AOC afin de pouvoir produire davantage de quantité. D'un autre côté, les producteurs limitrophes des actuelles appellations se réjouissent de pouvoir écouler leurs produits sous une appellation plus commerciale que la leur. Les intérêts des uns et des autres divergent. Entre négociants et vignerons encaveurs, d'une part, mais également entre ces derniers, d'autre part. Il est donc peut-être bon que ce soit un vétérinaire praticien sans aucun intérêt dans la branche viticole qui interpelle aujourd'hui sur ce sujet. Mon seul intérêt est que je suis amateur de bon vin vaudois. Le but de cette interpellation est de tenter d'influencer les membres du groupe

de travail qui planche actuellement sur ce sujet, et d'éviter peut-être la politique du fait accompli. Dans tous les cas, je me réjouis de connaître la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la caisse d'assurance du bétail (08_MOT_058)

Développement – texte déposé

La loi fédérale sur les épizooties (LFE) précise à son article 31 que : *«les cantons dans lesquels se trouvent (des) animaux atteints d'épizooties allouent les indemnités pour pertes d'animaux et* ***couvrent tout ou partie des frais de la lutte.»***

La loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les épizooties (LVLFE) est lacunaire sur ce dernier point. Il découle de cette omission une grande confusion entre les responsabilités financières du canton et celles des détenteurs de bétail.

Le Conseil d'Etat est prié de réviser la législation d'application de la LFE afin d'assurer le financement de la lutte contre les épizooties dans le respect des principes de prévention, de transparence et d'équité.

Développement

En 1980, la Confédération s'est désengagée du financement de la lutte contre les épizooties. Jusqu'à cette date elle prenait en charge 50% de frais de lutte. Les cantons devaient désormais suppléer au retrait de la Confédération. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter l'article 31 de la loi fédérale sur les épizooties (LFE) : *«les cantons dans lesquels se trouvent les animaux atteints d'épizooties allouent les indemnités pour pertes d'animaux* ***et couvrent tout ou partie des frais de la lutte.»***

Jusqu'à fin 1996, la LVLFE était conforme à la loi fédérale. La Caisse d'assurance du bétail (la Caisse) prenait en charge les indemnités versées aux éleveurs en cas de perte de bétail due à une épizootie. L'Etat se chargeait des frais de dépistage, de traitement, d'analyse, d'expertise, de désinfection, d'exploitation du laboratoire Galli-Valerio, en bref, des frais de lutte et de prophylaxie. En outre, l'Etat participait aux indemnités versées par la Caisse.

La loi a été partiellement modifiée le 16 décembre 1996, notamment les articles 41 à 49. La prise en charge par l'Etat est désormais limitée à la participation aux indemnités. A ce jour, il le fait à raison du minimum prévu par la loi fédérale (60%). Selon l'article 44, le déficit éventuel est pris en charge par des avances de l'Etat remboursables et ne portant pas intérêt. Cette disposition n'a jamais été utilisée. Cela étant, les détenteurs d'animaux contribuent seuls à la lutte contre les épizooties au moyen des contributions qu'ils versent à la Caisse.

Depuis la modification de 1996, la loi vaudoise présente de surcroît des incohérences avec ses dispositions d'application, notamment le règlement d'exécution. Il est donc temps de réviser la loi en visant les principes suivants :

Respect du principe de prévention

Dans les conditions actuelles, l'apparition d'épizooties nouvelles, par nature imprévisibles peut se révéler très coûteuse. Par exemple, en 2008, l'éradication de l'épizootie de diarrhée virale bovine (BVD) et la vaccination généralisée contre la fièvre catarrhale du mouton (langue bleue) posent des problèmes aigus de financement. Les réserves de la Caisse seront entamées, bien que les contributions des éleveurs soient fixées à un niveau très élevé en regard de la situation dans la plupart des autres cantons suisses.

Respect du principe de transparence

La loi est actuellement rédigée de telle façon que la confusion règne entre les responsabilités financières du canton et celles des éleveurs. Les dispositions règlementaires ne concordent pas avec la loi ! La Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail (CAB) est présidée par le vétérinaire cantonal, cette situation créant pratiquement un conflit de compétences inacceptable. Tout ceci entraîne défiance et sentiment d'injustice chez les détenteurs d'animaux assurés.

Respect du principe d'équité

Les détenteurs d'animaux ont un intérêt privé évident au maintien de cheptels en bonne santé. Symétriquement, la lutte contre les maladies des animaux relève également de la santé publique. C'est pourquoi, dans la majorité des autres cantons, l'Etat contribue sur son propre budget au financement de la lutte contre les épizooties. Une répartition équitable des contributions financières entre les éleveurs et l'Etat est justifiée dans la mesure où les intérêts privés et publics se côtoient.

Conclusions

Dans le cadre de la révision de la LVLFE et de la mise en place de la future loi vaudoise sur l'agriculture, nous demandons de revoir le fonctionnement de la Caisse en visant les objectifs suivants :

1. Un mode de financement plus équitable entre les détenteurs d'animaux (intérêts privés) et l'Etat (intérêts de santé publique) dans le strict respect de la loi fédérale sur les épizooties.
2. Une étude de la création d'une entité juridique distincte en lieu et place du fonds de la Caisse actuellement en vigueur.
3. La transformation de l'organisation et de la composition de la Commission de surveillance en un organe indépendant, composé notamment de représentants de l'Etat, de Prométerre, des syndicats d'élevages des espèces bovines et du menu bétail et de la Société vaudoise des vétérinaires. Afin d'éviter l'apparition éventuelle de conflits de compétences, cette commission ne devrait plus être présidée par le vétérinaire cantonal (on ne peut être à la fois juge et partie).

Nous demandons la transmission de cette motion à une commission.

Bière, le 15 décembre 2008.

(Signé) Jean-Marie Surer au nom des membres de la Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail et 47 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — J'interviens maintenant sur cette motion de la caisse d'assurance du bétail et je me réjouis que Mme de Quattro soit présente cet après-midi.

Depuis 1996, date de la précédente révision de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les épizooties, aucune épizootie majeure ne s'est déclarée dans le canton de Vaud. Je m'en réjouis bien sûr en ma qualité de vétérinaire. Tout ronronnait, on ne se posait pas de question. Mais en 2008, la maladie de la langue bleue s'est déclarée et la campagne contre la diarrhée virale bovine (BVD) voulue par les producteurs, les agriculteurs et la Confédération a fait que nous avons été tout d'un coup confrontés à deux cas d'épizooties majeures. Cela a coûté fort cher au canton.

Je fais partie avec d'autres députés présents dans cette salle de cette caisse d'assurance du bétail. Malgré notre décision de dissoudre la moitié des réserves de cette caisse, nous nous sommes rendu compte que cela était insuffisant et surtout qu'elle dysfonctionnait. Nous avons compris que la loi fédérale sur les épizooties n'était pas respectée, que le canton ne prenait pas ses responsabilités financières et que le mode de fonctionnement de la caisse d'assurance du bétail n'était pas transparent. En effet, il n'est pas juste, pas opportun, par exemple, que cette caisse soit dirigée par le vétérinaire cantonal qui est en même temps juge et partie. Le système de fonds prévu actuellement n'est pas adéquat pour ce genre de mission.

Lors du débat du budget 2009, on s'est rendu compte, avec des hésitations légitimes de la part du Conseil d'Etat, que c'était le moment d'agir, de réviser la loi vaudoise sur les épizooties — qui est actuellement déjà en révision — et de mettre aussi quelque chose dans la loi vaudoise sur l'agriculture, actuellement en consultation. C'est pourquoi, nous sommes venus rapidement avec cette motion qui demande trois éléments.

Le premier demande un financement plus équitable, le deuxième, la création d'une entité juridique distincte et le troisième, la transformation de l'organisation de la composition de la commission de surveillance en un organe indépendant.

Le sujet est complexe, on l'a vu lors du débat sur le budget 2009. Il est donc judicieux d'aller en commission, raison pour laquelle, je propose, monsieur le président, que cette motion soit traitée au préalable par une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence (08_POS_075)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes les députées Christine Chevalley, Nuria Gorrite, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne Papilloud, de MM. les députés François Brélaz, Raphaël Mahaim et du soussigné, confirmé dans sa fonction de président, s'est réunie le 3 octobre.

Etaient présents pour fournir tous les renseignements et assurer le bon déroulement de la séance, pour la délégation du département : M. le conseiller d'état Philippe Leuba, MM. Pierre Imhof, directeur EVAM, et Erich Dürst, du SPOP, division asile, que nous remercions pour les notes de séance.

Bref rappel du postulat :

Le postulat découle d'un paradoxe qui fait de l'aide d'urgence, parfois, une aide durable. Le postulant souhaiterait améliorer les conditions de vie des NEM (non-entrée en matière). Pour ce faire, il vise à lancer la réflexion sur cette problématique. Le postulat est formulé de manière ouverte, laissant toute latitude au Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat apporte à la commission un éclairage précis. Il rappelle les bases essentielles de l'aide d'urgence, tout en expliquant les améliorations déjà introduites ; il précise aussi l'existence d'un groupe de travail au sein de l'administration (créé cet été) planchant sur la problématique de l'aide d'urgence.

Toutefois, les améliorations demandent un certain temps d'observation pour juger de leur pertinence.

Certaines réformes ont déjà été effectuées, notamment en ce qui concerne les repas. Il y avait par exemple un problème d'égalité de traitement lié au mode de distribution des repas (quantité dans les assiettes). Cette question est maintenant réglée à satisfaction.

D'autres questions nécessitent d'être approfondies. Le Conseil d'Etat devrait prendre connaissance prochainement d'un premier rapport avec, comme résultat, un certain nombre d'aménagements du régime de l'aide d'urgence. Ne nous leurrons pas : le service deux étoiles n'est pas encore là ! Les aménagements doivent se faire impérativement dans le cadre de la loi fédérale. En effet, le régime de l'aide d'urgence résulte de la nouvelle législation fédérale, de la LARA. C'est pour cette raison que le conseiller d'Etat a demandé un suivi de ce régime, au quotidien, étant donné que sa mise en place est assez délicate.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les principes visés par la loi :

- Le but du législateur fédéral est bien de convaincre l'étranger de quitter la Suisse. En conséquence, le régime doit être dur, mais constitutionnel, sans porter atteinte aux droits humains. Certaines personnes préfèrent ce régime plutôt que de rentrer chez elles.
- Toute cette population, à quelques exceptions près, peut rentrer si elle le souhaite. Un accord de réadmission n'est pas nécessaire pour cela.
- Si ces personnes sont dans l'impossibilité de rentrer, alors la légitimité d'un régime strict s'avère supportable.
- Les problèmes d'ordre médical sont examinés par l'Office fédéral des migrations.
- Du côté de l'EVAM, on nous explique que, aujourd'hui, la durée maximale à l'aide d'urgence est de quatre ans.
- On constate aussi que les personnes dont la demande d'asile fait l'objet d'une décision fédérale rapide, au centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération, ne recourent en règle générale pas à l'aide d'urgence si elles sont célibataires ; en revanche, il en va autrement pour des familles pour lesquelles l'aide d'urgence peut être un projet de vie, notamment en raison de la scolarisation des enfants.
- Il s'agit d'un régime dur, qui n'est pas inhumain et qui est largement au-dessus de ce que l'on observe dans les pays avoisinants (France, Italie, Espagne). La comparaison avec certains autres cantons, le Tessin par exemple, est également favorable.
- Sceptiques, combattants ou partisans de l'amélioration des conditions de vie des NEM, cinquante minutes de commission nous ont vite fait comprendre que la loi fédérale est appliquée dans notre

canton et qu'il est difficile de sortir de ce cadre. Le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat afin que le Grand Conseil soit nanti d'un rapport permettra d'obtenir une vision claire sur les améliorations faites ou à venir. Nul doute que ce ne pourra être transcendant ; on s'achemine donc, comme le chantait Gilles, vers « un petit rien mais qui fait plaisir ! »

- Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la transmission du postulat et il estime pouvoir fournir ledit rapport dans le courant du premier semestre 2009.

VOTE

La commission décide de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat par 6 oui et 1 abstention.

Tolochenaz, le 20 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Mercier

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Notre commission de 7 membres qui ne passent pas pour des muets s'est trouvée quelque peu aphone pour plusieurs raisons. D'une part, les conditions de vie des NEM sont régies par une loi fédérale et, d'autre part, notre conseiller d'Etat, par ses explications, nous a invités à entrer en matière sur ce postulat. La commission, par 6 voix et 1 abstention, recommande de le renvoyer au Conseil d'Etat, qui nous a promis un rapport dans la première partie de l'année 2009.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — La séance de commission a eu lieu le 3 octobre et, dès le départ, M. le conseiller d'Etat Leuba a déclaré qu'il ne s'opposait pas à la transmission du postulat au Conseil d'Etat, un groupe de travail ayant été créé au sein de l'administration. Cette déclaration a bien entendu influencé les membres de la commission qui, par 6 voix et 1 abstention — la mienne — proposent le renvoi au Conseil d'Etat. Or, compte tenu de faits nouveaux, je vous invite à refuser ce renvoi. Certaines recherches que j'ai faites montrent que le canton de Vaud est déjà très généreux avec son aide d'urgence. Preuve en est le fait que, avec Genève, notre canton compte le plus grand nombre de personnes à l'aide d'urgence, proportionnellement à son quota de requérants d'asile — 8,4%.

Je j'ai déjà dit mais je le rappelle, toujours en tenant compte du quota d'attribution pour une personne à l'aide d'urgence à Soleure ou à Schwytz, il y en a six dans le canton de Vaud ! Alors qu'à Zurich, selon le journal *Le Temps* du 6 janvier, les personnes à l'aide d'urgence doivent changer chaque semaine de lieu d'hébergement, les déboutés vaudois sont tellement sûrs d'eux qu'ils peuvent se permettre de refuser un transfert de Lausanne à Bex, comme cela s'est produit l'automne dernier. Et bien entendu, l'Etat de droit, en position de faiblesse, accepte cet état de fait ! Je rappelle également que, dans les annales du Service de la population (SPOP), on ne connaît qu'un seul cas de requérant qui se soit vu refuser les documents de retour par son pays d'origine.

En outre, la fin de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy, point suivant à l'ordre du jour, est claire : pour 263 personnes, l'obtention d'un document de voyage est très difficile, voire impossible pour les autorités, souvent en raison de l'attitude non collaborative des personnes concernées.

Enfin, je souhaite que la commission de l'administration qui planche sur la problématique des personnes à l'aide d'urgence s'intéresse aussi à ce qui se passe hors de notre canton. Par exemple, si l'on compare avec le Valais, pour une personne à l'aide d'urgence en Valais, il y en a 1,7 sur le territoire vaudois. Nous devons continuer à défendre le principe qu'une personne définitivement déboutée n'a pas d'avenir dans notre pays et que, si elle tient à y rester, elle accepte l'aide d'urgence telle qu'elle existe actuellement. Dans ce contexte, je vous demande de ne pas transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim : — Je rappelle que ce postulat visait à mettre le doigt sur une problématique difficile et choquante, à savoir le paradoxe qui existe entre la situation légale, qui prévoit un régime uniquement pour une courte durée, et la situation concrète, qui voit certains résidents rester durablement dans ce régime d'aide d'urgence. C'est un paradoxe assez choquant puisque le régime, particulièrement dur, peut s'appliquer sur la durée, ce qui pose certains problèmes. Tel est le contexte.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir prêté une oreille attentive aux différentes questions débattues en commission, particulièrement au sujet du paradoxe que je viens d'exprimer. Le Conseil d'Etat, à plusieurs reprises, a informé les membres de la commission que certaines pratiques étaient en cours d'examen. On est

notamment en train de revoir certaines choses concernant la nourriture. Je me réjouis de lire le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat pour avoir plus de détails à ce sujet.

Au-delà de ces améliorations ponctuelles, si je ne me trompe pas, le Conseil d'Etat, cela vient d'être rappelé par M. Brélaz, a en effet mandaté un petit groupe au sein de l'administration pour réfléchir à l'ensemble de cette problématique. Bien entendu, nous aurons toutes les informations lorsque le Conseil d'Etat rendra le rapport sur ce postulat, mais le conseiller d'Etat Leuba peut-il nous donner quelques explications quant au travail que mène ce groupe de réflexion au sien de l'administration ? Je remercie le Conseil d'Etat par avance pour ses réponses.

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Monsieur Brélaz, j'ai bien compris votre intervention, mais le postulat de M. Mahaim laissait toute latitude au Conseil d'Etat d'intervenir, et comme celui-ci nous proposait d'établir un rapport, je n'en voyais pas la nécessité. Je pensais, de même que les cinq autres commissaires, qu'on pouvait transmettre ce postulat sans frais au Conseil d'Etat. Ce n'est pas une démarche gigantesque puisque c'est déjà dans les *starting blocs* du gouvernement. Mais c'est une manière de vous mettre en avant, et je comprends fort bien que la politique c'est aussi cela…

M. François Brélaz : — Pour répondre à notre collègue Mercier, j'estime qu'il est nécessaire d'avoir une attitude ferme à l'égard des requérants d'asile déboutés. Transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, c'est leur offrir une lueur d'espoir inutilement.

Le président : — Après avoir influencé la commission, monsieur le conseiller d'Etat, vous avez la parole pour essayer de nous influencer.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Oh ! Je n'ai pas l'intention de tenter de vous influencer, comme je n'avais pas celle de tenter d'influencer la commission parlementaire qui a traité du postulat en question. Mon seul souci est de vous renseigner, comme je l'ai fait à l'intention des membres de la commission, sur la très difficile question de la délivrance de l'aide d'urgence et de la situation des personnes appelées à rentrer dans leur pays, n'ayant pas obtenu l'asile et n'ayant aucune chance de l'obtenir en Suisse. Je tiens à préciser, je l'ai dit à réitérées reprises et n'en démordrai pas, que la politique que le Conseil d'Etat entend suivre en matière d'octroi de l'aide d'urgence s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions fédérales et des dispositions constitutionnelles vaudoises en la matière. Il est hors de question de faire du régime de l'aide d'urgence un régime qui tendrait, directement ou indirectement, à laisser croire aux requérants d'asile déboutés qu'ils auraient toutefois une chance de rester en Suisse. Le régime de l'aide d'urgence doit être la concrétisation matérielle du rejet de la demande d'asile et de la décision qui consiste à expliquer à ces gens que leur avenir n'est pas en Suisse. Le Conseil d'Etat n'entend pas instaurer un autre régime que celui-là.

Cela étant, la question du régime de l'aide d'urgence, régime relativement nouveau, mérite d'être étudiée dans sa gestion quotidienne. Celle-ci, actuelle et future, ne modifiera pas le message que ce régime doit donner à l'endroit des personnes qui le perçoivent. Toutefois — il a été fait allusion au régime alimentaire et à la distribution de repas — nous avons constaté que l'ancien système de distribution des repas sous forme de plateaux-repas posait certains problèmes et nous avons pu y remédier en instaurant un autre système de distribution de nourriture qui est meilleur pour les requérants, satisfaisant pour eux, et qui ne modifie pas le sens même du régime de l'aide d'urgence. C'est ce type de modification que le Conseil d'Etat entend étudier pour conserver au régime d'aide d'urgence sa signification, tout en réglant des problèmes matériels de base qui évitent des complications parfaitement inutiles et vides de sens. C'est afin de suivre la mise en place de ce régime que j'ai demandé à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), au Service de la population et à mon secrétariat général de constituer un groupe de travail de suivi du régime de l'aide d'urgence, pour y apporter des modifications là où c'est pertinent — sans modifier le sens même du régime de l'aide d'urgence, j'insiste là-dessus.

Certaines corrections ont déjà pu être apportées, j'y ai fait allusion au travers de la distribution de la nourriture. J'ai aussi présenté en conférence de presse récemment certaines modifications touchant le régime de l'aide d'urgence, s'inscrivant dans le cadre que je viens de spécifier.

L'ensemble de ces considérations fera l'objet d'un rapport que je suis parfaitement disposé à vous soumettre. C'est en cela que j'ai dit à la commission que le renvoi de ce postulat, qui déboucherait sur la soumission au Grand Conseil du rapport en question, ne me posait aucun problème. La politique que nous mettons en place, dans ce domaine également, mérite le soutien parlementaire. C'est dans un souci de transparence et

d'explication que le Conseil d'Etat est prêt à recevoir ce postulat et il y répondra au travers du rapport que le groupe de travail que je viens d'évoquer élabore depuis le 1er janvier dernier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer (08_INT_122)

Débat

M. Roger Saugy : — Dans le prolongement de la brève discussion que nous venons d'avoir, puisqu'il s'agit du même sujet, j'aimerais d'abord remercier, mais cela devient une obsession chez moi, le Conseil d'Etat pour sa rapide et complète réponse à mon interpellation.

J'aimerais attirer votre attention sur certains éléments de cette réponse. M. le conseiller d'Etat y a aussi fait allusion, mais j'insiste, un bilan plus complet pourra intervenir au cours du premier semestre 2009 et, par ailleurs, les conditions de mise en œuvre de l'aide d'urgence font l'objet de diverses procédures judiciaires. J'ouvre une parenthèse : les milieux de l'asile étaient surpris de voir à quel point les tribunaux et les organes de recours étaient sensibles aux problèmes humains ! Il sera bien entendu tenu compte de la jurisprudence à venir.

Il y a, dans cette réponse, des éléments chiffrés qui nous permettent de voir plus clair dans la situation donnée. Les voici :

Réponse à la question a :

Le tableau ci-après montre le nombre de mois pendant lequel les personnes ont bénéficié de prestations d'aide d'urgence entre le 1er janvier et le 30 septembre 2008, étant précisé que l'octroi des prestations n'était pas nécessairement continu (les chiffres expriment le nombre de personnes).

Nombre de mois	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Hommes seuls	165	20	31	35	38	49	48	71	100
Femmes seules	30	12	4	5	4	4	2	5	11
Couples	7	3	1	4	0	0	2	3	4
Familles avec enfant(s)	149	49	27	30	15	23	19	24	55

Réponse à la question b :

Ces chiffres sont à la fois bas et élevés. Ils sont bas parce qu'il s'agit de l'ordre de 240 à 250 personnes à l'aide d'urgence pour une longue durée, en général des femmes avec enfants ; cela représente donc 70 à 80 familles généralement monoparentales. Ces chiffres sont élevés pour les personnes concernées car chacun souffre de sa propre situation, mais ils sont bas par rapport à l'ensemble de la population, par exemple, de sans-papiers dans notre canton qu'on estime à 10 ou 15'000 personnes. C'est cette partie manifestement plus fragile que la moyenne de la population sur laquelle j'aimerais attirer votre attention et celle du Conseil d'Etat à propos des recherches en cours visant à trouver des formes assouplies de l'aide d'urgence.

On me dira que, si notre canton a des mesures trop souples et offre des conditions trop confortables aux requérants d'asile, cela créera une vague. Il se trouve que le requérant d'asile potentiel, futur débouté ou NEM, qui se dirige vers la Suisse, ne sait pas du tout dans quel canton il se rendra. Donc, même si l'on traitait différemment les requérants d'asile dans notre canton par rapport au canton de Schwytz où les conditions sont de toute façon différentes, ce qui n'est pas aussi nettement le cas qu'on veut bien le dire, on ne créerait pas d'appel d'air.

Je vous suggère de vous intéresser plutôt à cette catégorie mère et enfants qui sont dans les conditions de l'aide d'urgence pour une longue durée — on pourrait dire, schématiquement, pour plus de six mois. Pourquoi ces mères ne rentrent-elles pas ? Il y a plusieurs raisons et on en parle souvent. L'une d'elle est qu'elles n'ont pas envie de rentrer, c'est une raison simple, parce qu'elles estiment qu'elles sont «moins mal» ici que chez elles.

Une autre raison est plus complexe. Elle est liée à la peur du retour, peur qui peut être de tous ordres, peur des risques encourus, comme il peut s'agir de peur fantasmée. Mais ne demandons pas à ces femmes de faire la preuve par l'acte en rentrant dans leur pays pour montrer qu'elles courent un risque. Je me permets de donner brièvement un exemple de situation non prise en charge dans les démarches de l'asile. Imaginons une personne qui vit dans un pays où il y a une guerre civile, cela existe… Imaginons qu'elle vive d'un côté de la vallée et que, de l'autre côté de cette vallée, se trouvent des voisins proches appartenant à l'»ennemi intérieur», chacun étant ennemi de l'autre… Il est évident qu'il s'agit de relations entre personnes et non pas de brimades de la part d'un Etat, lequel, souvent n'a aucun moyen pour faire régner la paix — s'il le pouvait, il n'y aurait plus de guerre civile. Ces situations sont très difficiles à mesurer et l'on peut comprendre la crainte de certaines personnes concernées par l'aide d'urgence.

C'est pourquoi je vous proposerai, à la fin de la discussion qui pourrait éventuellement se rouvrir sur la réponse à cette interpellation, une détermination ; mais, pour le moment, je laisse la parole à ceux qui voudraient la prendre.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Roger Saugy : — Cette détermination est un encouragement au Conseil d'Etat qui va dans le sens suivant : il ne s'agit pas d'ouvrir un grand débat sur la situation des personnes concernées mais de se préoccuper humainement d'une frange de celles-ci et, pour vous, de donner ou pas au Conseil d'Etat le signe que, pour cette frange déterminée, vous encouragez le Conseil d'Etat à trouver des solutions d'assouplissement.

«Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à assouplir les mesures d'aide d'urgence, notamment en faveur des familles avec de jeunes enfants, après une période de six mois, quand un retour rapide dans leur pays est improbable.»

Tel est le texte que je soumets à vote sagacité et à votre soutien humanitaire.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. François Brélaz : — Sans ouvrir un nouveau débat, je vous demande de refuser cette détermination. Je regrette, mais chacun peut rentrer dans son pays s'il le veut.

M. Bernard Borel : — Je vous invite à soutenir cette détermination. Je pense en particulier à une mère de trois enfants qui est venue en Suisse dans les années nonante avec sa famille ; elle a fait toute sa scolarité dans le Chablais, parle donc le français aussi bien que moi ou peut-être mieux. Mariée à l'âge de 16 ans, elle est retournée avec son mari au Kosovo ; le couple est revenu de manière illégale. A la suite de violences conjugales, cette femme n'est maintenant plus du tout la bienvenue au Kosovo, pour toutes les questions de divorce en cours, et se retrouve ici à l'aide d'urgence, dans un hébergement collectif de Bex. Ses enfants, vivant dans une situation de grande incertitude, commencent à rencontrer de grosses difficultés scolaires, alors qu'ils ont un potentiel tout à fait bon du point de vue intellectuel. On voit comment cette fragilité, lorsqu'elle dure, devient grave. M. Brélaz peut dire tout ce qu'il veut, il y a des situations où les gens sont dans une difficulté tellement grande qu'ils ne peuvent rentrer chez eux sans que leur vie soit menacée. Rien qu'avec cet exemple, je suis en mesure de vous montrer que cette détermination — non contraignante — est simplement le signe que, dans des situations de détresse pareilles, il faut faire quelque chose. Cette détermination est importante et il faut la soutenir.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Mon collègue M. Brélaz a dit qu'il voulait être court et que nous refuserions cette détermination pour ne pas rouvrir un débat. Mais, monsieur Borel, je suis désolé, vous ouvrez un débat ! Et vous essayez de nous tirer les larmes des yeux ! Il est vrai que ces situations sont difficiles. Nous reconnaissons que, lorsqu'une décision doit arriver et que vous ignorez quand elle arrivera, cela vous fait subir une attente insoutenable. Mais, par vos tentatives de recours, vous donnez à ces gens de fausses joies, vous contribuez à les mettre dans une situation difficile puisqu'ils ne savent pas quand la décision finale s'appliquera.

Vous dites qu'il ne faut pas les renvoyer tant qu'ils suivent une scolarité, tant qu'ils sont en bas âge ; après vous demanderez, comme ils commencent leur apprentissage, qu'on les laisse se former ; lorsqu'ils seront formés, qu'on les aide à se trouver une place de travail ; après cela, comme ils auront vécu en Suisse pendant quinze ans, vous direz qu'il ne faut plus les renvoyer. Alors, monsieur Borel, quand les renvoie-t-on ? Si l'on ne peut les renvoyer après un an, dix ans, quinze ans, on ne pourra jamais le faire. Le canton de Vaud et la Suisse ne peuvent accueillir toute la misère du monde. Je suis désolé, mais cette détermination est inadmissible dans le canton de Vaud.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais comprendre. Il y a quatre minutes, vous décidiez de renvoyer le postulat Raphaël Mahaim pour avoir un rapport circonstancié du Conseil d'Etat sur le régime d'urgence, sur les aménagements à apporter et sur l'ensemble de cette problématique. Et maintenant, sans attendre le moindre renseignement du Conseil d'Etat, alors que vous venez de lui demander un rapport, vous allez voter une détermination en lui fixant une espèce d'invite à changer de régime d'urgence au-delà de six mois pour les familles ! Vous me pardonnerez de vous le dire — avec l'immense considération que je porte au parlement comme ancien député — cela ne me semble pas très cohérent.

Le seul appel que je pourrais vous faire, c'est d'attendre le rapport, c'est d'entendre les responsables de l'EVAM, dont vous avez voulu faire un établissement autonome. Associée au groupe de travail auquel je faisais allusion, cette institution contribue au rapport qui vous sera soumis. Forts des considérations du terrain, de ce qu'il est possible de faire, des conséquences de toute modification du régime de l'aide d'urgence, vous vous déterminerez et voterez toutes les résolutions et déterminations que vous vous voudrez. Mais, en l'espace de cinq minutes, demander un rapport sur l'aide d'urgence pour vous imprégner de l'ensemble des considérations et voter, séance tenante, à la hussarde, sans aucun renseignement issu du terrain, une déclaration de cette nature, me semble, pour le moins, pas très sérieux. Je vous appelle dès lors à suivre la proposition Raphaël Mahaim et à en rester au rapport. Quand vous en aurez pris connaissance, vous aurez une discussion sérieuse, étayée, et vous serez alors en mesure de vous déterminer sur les différentes demandes que vous adresserez au Conseil d'Etat.

Je vous le dis en guise de conclusion, il est pour le moins hasardeux de fixer des changements de régime sans être véritablement en mesure de déterminer s'ils sont tout simplement réalistes, et sans déterminer les conséquences que ces changements auraient pour les résidents, pour l'EVAM et pour toute la problématique de l'asile et des clandestins dans notre canton. Je vous appelle dès lors à en rester à la position que vous venez vous-mêmes d'adopter, c'est-à-dire à attendre la réponse au postulat Raphaël Mahaim.

M. Jacques-André Haury : — J'attendais la réponse du Conseil d'Etat pour m'exprimer. Ce qui vient d'être dit est tout à fait convainquant. Il est extrêmement hasardeux, dans un domaine tel que l'aide d'urgence ou toute aide venant de l'Etat, de fixer d'emblée des dérogations à des règles qui doivent être appliquées, ce qui est de toute façon difficile à faire dans un domaine où l'on voudrait toujours être plus généreux que ce qui est possible. Ce qu'a dit mon excellent collègue Borel est l'illustration des dérives qui se produisent dans ces sujets. Il y a toujours l'exemple d'une famille ou d'une situation où l'on trouve que le régime de l'aide d'urgence — bien que généreux quand même, quoi qu'on dise, peu de pays connaissent ce principe ! — que ce régime généreux ne l'est pas assez pour une personne ou pour une autre. Il est raisonnable d'attendre le rapport du Conseil d'Etat qui, entre nous soit dit, n'était pas exactement ce que demandait M. Mahaim ! En acceptant son postulat, on est allé un peu plus loin qu'un simple rapport du Conseil d'Etat. Nous devons attendre ce dernier et refuser la détermination de M. Saugy.

M. Olivier Gfeller : — L'acceptation du postulat Raphaël Mahaim ne me semble pas incompatible avec cette résolution. A moins que le Conseil d'Etat n'aie pas du tout l'intention, dans sa réponse à ce postulat, d'aller dans le même sens que cette résolution, auquel cas il dévoilerait quand même certaines intentions, ce qui, je pense, n'est pas le cas. Nous pouvons donc parfaitement accepter les deux objets. Je vous invite à le faire.

La discussion est close.

La détermination est refusée par 69 voix contre 59 et 5 abstentions.

M. Nicolas Rochat : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la détermination est refusée par 67 voix contre 59 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André

Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Se sont abstenus : Serge Melly, Anne Décosterd, Maximilien Bernhard, Elisabeth Ruey-Ray, Claudine Wyssa, Jean-Marc Chollet. (6)

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (08_POS_076)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le 10 octobre 2008 au Château cantonal. Elle était composée de Mmes et MM. Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, postulante, Jaqueline Bottlang-Pittet, Crista Calpini, Philippe Deriaz et Gabriel Poncet. Un rapport de minorité est rédigé par notre collègue M. François Brélaz (président de la commission).

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, Mme Thérèse de Meuron et M. Siegfried Chemouny, chef-fe-s de service, et Mme Viridiana Rodriguez qui a produit les notes de séance. Nous les remercions pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies, comme pour leurs appréciations générales des pistes de solutions que nous considérons bien réelles.

Préambule

La recherche d'une solution cohérente et humaine à l'isolement des sans-papiers, voire à leur exploitation, est un long serpent de mer. Malgré toutes les difficultés, globales et redondantes, que soulève cette problématique et les injustices que l'on déplore, aucune réponse politique à cette situation n'a pu être trouvée, aucune difficulté dignement résolue.

Dans le canton de Vaud, des ébauches d'ouverture et des propositions de régularisation dignes et humaines avaient été avancées en son temps lors du dépôt du postulat de Mme Muri-Guirales, ***«Difficile de continuer à cautionner l'hypocrisie régnant face à la problématique des personnes clandestines, si Genève ose, pourquoi pas notre canton ?»***Elle faisait notamment référence à une solution «genevoise» idoine.

Malgré la pertinence des cas révélés, en dépit des conditions de travail et d'exploitation dont souffrent les sans-papiers, aucune solution acceptable n'a pu être avancée ou mise en place par notre exécutif ou/et validée par notre parlement vaudois. Les écueils de la politique fédérale, très restrictifs, empêcheraient l'ébauche d'une solution intelligente et générale à la régularisation des clandestins dans notre canton.

La régularisation actuelle des sans-papiers au cas par cas ne permet pas de réduire de manière significative le nombre des clandestins : entre 2002 et 2007, moins de 2% des 12'000 à 15'000 sans-papiers que compte notre canton ont obtenu un permis de séjour.

Un cas particulier : les sans-papiers dans l'économie domestique !

Par contre, **le manque de main-d'œuvre dans le secteur de l'économie domestique est un problème reconnu, y compris par le Conseil d'Etat**. Le postulat Sandrine Bavaud vise à trouver des solutions pour les femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (ces emplois concernent la garde des enfants, les soins aux personnes âgées ou les activités ménagères). Selon les statistiques avancées avec précautions, 30 à 50% des clandestins de notre canton de Vaud seraient actifs dans ce secteur ménager de cette économie, souterraine en partie !

Il convient, dès lors, d'apporter des solutions pour ces femmes qui doivent rester cachées, qui ne sont pas protégées, donc plus facilement victimes d'abus, voire de violence.

Mme S. Bavaud a précisé qu'un octroi automatique de permis à toutes les travailleuses clandestines dans le domaine domestique n'est pas demandé. De même, elle ne souhaite en aucun cas un rapport similaire au rapport produit en réponse au postulat de Mme Mariela Muri-Guirales en 2007 ! La population concernée est différente, la problématique également !

Les commissaires, signataires du rapport de majorité souhaitent que l'on réfléchisse à des solutions, par le biais de ce postulat en le transmettant au Conseil d'Etat.

- A ce stade de l'étude, il est bien précisé qu'un octroi automatique de permis de séjour et de travail à toutes les travailleuses clandestines dans le domaine domestique n'est pas requis !
- Au contraire, il convient d'entreprendre une analyse des pistes et possibilités de solution, afin **qu'une accélération des régularisations au cas par cas des personnes travaillant depuis au moins cinq ans dans l'économie domestique puisse être facilitée.**

Le postulat : une recherche de solution !

Contrairement à une motion, contraignante au sens de l'art. 118 de la LGC, le postulat s'interroge sur les mesures potentielles et fiables que pourrait étudier et mettre en œuvre le Conseil d'Etat.

- L'une des mesures proposée, et relativement consensuelle, consiste en le développement et **la vulgarisation du chèque emploi** qui contribue à faciliter la vie des familles et des employées au niveau administratif et qui donne plus de protection. Par une mesure administrative, la motivation, l'engagement et l'intégration sociale et professionnelle du requérant pourraient être étudiés ! Toutefois, il convient de rappeler que ce mode de faire tend à ne plus être suscité suite à l'introduction de la loi contre le travail au noir car il n'est plus confidentiel. Les femmes sans-papiers qui travaillent dans l'économie domestique sont ainsi contraintes à passer du travail au gris au travail au noir.
- Il conviendrait également de faire connaître et valoir les dispositions de l'art. 31 de la OASA qui permet la régularisation de sans-papiers dans des conditions bien définies :

Art. 31 OASA : Cas individuels d'une extrême gravité

(ref. art. 30, al. 1, let. b, 50, al. 1, let. b, et 84, al. 5, LEtr ; art. 14 LAsi)

[1]*Une autorisation de séjour peut être octroyée dans les cas individuels d'extrême gravité. Lors de l'appréciation, il convient de tenir compte notamment :*

a. *de l'intégration du requérant ;*
b. *du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant ;*
c. *de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation et de la durée de la scolarité des enfants ;*
d. *de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation ;*
e. *de la durée de la présence en Suisse ;*
f. *de l'état de santé ;*
g. *des possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.*

[2]*Le requérant doit justifier de son identité.*

[3]*L'exercice d'une activité salariée peut être autorisé si :*

- Une autre mesure consiste à interpeller la Confédération (initiative cantonale) afin de sensibiliser les autorités concernées aux réalités du terrain, de mieux gérer les difficultés administratives et humaines, et ainsi permettre un recours plus étendu aux mesures de régularisation (art. 31 OASA).
- Localement, on pourrait également mettre sur pied une structure cantonale permettant de faciliter le dépôt anonyme d'une demande de régularisation de manière à se référer à l'OASA sans risques d'être dénoncé !

- D'autres mesures fiables ont également été évoquées (collaborations intercantonales, appuis aux structures informelles, révision des règlements cantonaux, etc…).

En fin de compte, il appartiendra au gouvernement de mieux les identifier et de les proposer au Grand Conseil.

La majorité de la commission est ainsi convaincue que cette procédure de régularisation des sans-papiers peut être développée et conduite de manière plus volontariste de la part des autorités cantonales.

Conclusions

Le postulat de Mme S. Bavaud propose d'étudier des solutions pondérées de régularisation des femmes travaillant dans l'économie domestique, au moins pour les femmes travaillant chez nous depuis cinq ans. De telles démarches de régularisation des sans-papiers ont déjà été effectuées avec bonheur en Suisse (17'000 personnes en Suisse en mars 2000, dont 1'500 pour le canton de Vaud).

Personne, au sein de la commission, n'a pu contester que cette population est soumise à des difficultés personnelles notables, voire exploitée, ni contredire le manque de personnel dans le secteur de l'économie domestique[1].

Les pistes de solutions qu'évoque le postulat sont cohérentes ; elles peuvent notamment faire l'objet d'accords intercantonaux, voire soumises au parlement fédéral en termes d'initiative cantonale.

Par 3 oui, 1 non et 3 abstentions, nous demandons que le parlement vaudois encourage cette démarche juste et louable, en prenant en considération ce postulat, afin d'inviter notre gouvernement à trouver des solutions appropriées en matière de régularisation des sans-papiers travaillant dans l'économie domestique sur sol vaudois.

Morges, le 23 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Deriaz

Rapport de la minorité de la commission

Sous certains angles, ce postulat présente des similitudes avec la demande du Conseil d'Etat genevois adressée en janvier 2005 au Conseil fédéral et qui demandait la régularisation de 5'600 sans-papiers travaillant dans l'économie domestique.

Selon cette demande, les personnes régularisées auraient reçu soit un salaire minimum de 3'400 francs par mois, soit de 18,50 francs de l'heure.

Malgré la ténacité genevoise, cette demande n'a pas obtenu de réponse positive des autorités fédérales.

Il est vrai qu'un spécialiste de l'immigration prévoyait qu'un quart des personnes régularisées se retrouveraient au chômage, les employeurs payant 8 francs de l'heure n'étant pas nécessairement disposés à rétribuer 18,50 francs. D'autre part tout ce qui concerne les sans-papiers doit être examiné dans un contexte national et, en suisse allemande, le sort des sans-papiers laisse indifférent.

Le postulat porte bien sur un examen au cas par cas.

Actuellement, les demandes de titre de séjour sont régies par l'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2007 (OASA) et il s'agit de la seule possibilité de régulariser les clandestins, mis à part les régularisations suite à un mariage.

Les régularisations sont très peu nombreuses car l'OASA ne permet une régularisation que dans les cas individuels d'extrême gravité.

Entre 2002 et 2007, sur cent clandestins qui présentent une demande, seules cinq passent le filtre du SPOP et seulement deux obtiennent une régularisation. Le pourcentage de régularisation des sans-papiers est donc de 2%.

Il est vrai que le cadre législatif est restrictif et que la population clandestine a passablement de peine à remplir les conditions d'autonomie financière et d'intégration. D'autre part, un des éléments délicats est la preuve de la durée du séjour. Il est constaté que cette population va et vient et si l'on n'a pas de preuve de la continuité du séjour, le SPOP ne peut pas proposer le cas à Berne.

D'autre part, compte tenu de l'estimation d'environ 12'000 à 15'000 clandestins sur notre territoire, par rapport au nombre de demandes dont est effectivement saisi le SPOP, quelques dizaines par an, on peut conclure que la plupart de ces gens ne souhaitent pas se faire connaître des autorités.

1 S'il est possible de faire venir chez nous des informaticiens ne provenant pas de pays européens, il doit aussi être possible de mieux considérer les personnes depuis longtemps établies et concernées par ce postulat.

Par comparaison, il est à noter que dans le domaine de l'asile, les réponses positives de Berne se montent à environ 95% des dossiers présentés. Les conditions sont donc plus facilement remplies, la preuve de la présence peut notamment être plus aisément apportée compte tenu que l'autorité cantonale est au courant du séjour. Dès lors, le SPOP peut présenter 75% des demandes présentées. Pour les sans-papiers, un changement de situation ne peut intervenir qu'à la suite d'une modification de l'OASA.

Une éventuelle intervention à Berne serait vouée à l'échec il y a même un risque qu'elle desserve cette population car le canton de Vaud perdrait la crédibilité acquise, laquelle lui a permis d'obtenir le règlement des conditions de séjour de nombreux requérants d'asile déboutés.

Ce n'est que dans le cadre légal que cette population peut éventuellement être régularisée.

Le postulat demande également la création d'une structure cantonale permettant de déposer anonymement une demande de régularisation. Les commissaires minoritaires s'y opposent dans la mesure où il existe déjà une structure fédérale, le Groupe de travail sans-papiers. (Adresse postale : case postale 291, 3084 Wabern/BE)

Il est évoqué également le «chèque-emploi» mais celui-ci n'a aucune vertu en termes de régularisation d'autre part, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir la confidentialité du «chèque-emploi» n'est pas garantie et, dans ce contexte, certains employeurs préfèrent ne pas prendre de risques. Il est bon de rappeler également que, lors des discussions sur la loi sur le travail au noir, les syndicats ont été encore plus favorables au projet que certains partis de droite.

Un commissaire déclare que même si les chances sont minimes, on ne peut pas ne rien faire. Il s'agit de femmes qui travaillent la peur au ventre. Il faut reprendre l'idée de collaborer avec les autres cantons et le concept des cinq ans dans le même secteur d'activité.

M. le conseiller d'Etat rappelle qu'il s'agit d'une population qui, de par les lois fédérales, n'a pas le droit de travailler. Si le non-changement de secteur d'activité pendant cinq ans était prévu dans une loi vaudoise, celle-ci violerait le droit fédéral.

Il est précisé que le postulat demande d'étudier des pistes et non d'aller à Berne.

Il est rappelé également que, voici quelques années, le Conseil d'Etat a désigné un groupe de travail qui devait approfondir la thématique des clandestins. Son rapport a été publié en mars 2005 et il confirme qu'il n'y a pas d'autre possibilité que la voie juridique.

La régularisation des «523» est évoquée. Nous rappellerons simplement que cette affaire est le résultat de la faiblesse du Conseil d'Etat qui, voici une dizaine d'années, n'a pas hésité à enfreindre les lois fédérales en admettant que des requérants déboutés restent dans le canton. Cette affaire, qui doit rester unique, ne concerne que le canton de Vaud et a fait l'objet de négociations avec le Département fédéral de justice et police.

D'autre part, en janvier 2007, suite notamment au postulat de Mme Mariela Muri-Guirales, un rapport a été rédigé et accepté par la Grand Conseil. Si le postulat qui nous occupe devait être transmis au Conseil d'Etat, celui-ci répondrait donc de la même manière qu'en 2007.

D'autre part, début 2008, le soussigné a interpellé Mme la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf et proposé une régularisation au cas par cas pour les personnes entrées en Suisse avant le 1 erjanvier 2000, soit un renouvellement de l'action de mars 2000.

Cette demande a essuyé un net refus. Les arguments principaux évoqués sont le fait qu'une personne régularisée obtient le regroupement familial, ce qui engendre immanquablement de nouveaux chômeurs et de nouveaux assistés, les bénéficiaires du regroupement familial n'étant généralement ni intégrés, ni qualifiés, ni spécialisés. Toujours selon la Conseillère fédérale, un tel résultat n'est manifestement pas souhaité.

D'autre part, une régularisation de clandestins serait choquante pour les ressortissants étrangers qui respectent les prescriptions légales, dès lors qu'elle reviendrait à récompenser une violation de la loi.

En conclusion, les commissaires minoritaires, Gabriel Poncet et François Brélaz constatent :

- Qu'il n'y a pas d'autres moyens de régularisation que l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'activité d'une activité lucrative du 24 octobre 2007, (OASA).
- que les commissaires majoritaires ne formulent aucune proposition précise, mais demandent au Conseil d'Etat de se «débrouiller» et de trouver des solutions alors qu'il a déjà fait le tour du problème à plusieurs reprises.
- que, si le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, la réponse sera similaire à celle du postulat Muri-Guirales.

En conséquence, les commissaires minoritaires vous proposent de classer ce postulat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 3 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) François Brélaz

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Philippe Deriaz, rapporteur de majorité : — Nous avons considéré et analysé les différents éléments de ce postulat. Ce dernier consiste à étudier des pistes de solutions légales et mesurées permettant la régularisation des femmes qui travaillent dans l'économie domestique.

Un ou deux constats de la majorité la commission, voire même de l'unanimité. La commission relève — dans son unanimité — l'hypocrisie, notamment à mettre en relation avec l'exploitation des femmes travaillant dans l'économie domestique. Elle relève également un sentiment d'injustice prévalant dans un contexte humanitaire.

Ce postulat, au contraire de la motion Muri-Guirales, est pondéré puisqu'il ne vise qu'à régulariser des femmes travaillant dans l'économie domestique depuis cinq ans au moins. Cela ne concerne donc pas l'ensemble de la population. Quelques pistes de solution ont été analysées. Nous relevons notamment une application plus souple et plus volontariste de la part du Conseil d'Etat, de l'article 31 de l'ordonnance sur la régularisation qui permet, par les cas d'extrême gravité, une meilleure formation, une amélioration des structures régionales et une meilleure planification de la récolte des requêtes.

La vulgarisation du chèque-emploi, actuellement insuffisamment utilisé, est un autre élément qui pourrait être mis en évidence et être développé par le Conseil d'Etat. D'autres pistes favorables et humanitaires sont aussi à étudier, notamment la possibilité d'une initiative cantonale qui inviterait l'assemblée fédérale à améliorer la loi actuelle sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

Nous avons considéré le dépôt d'une procédure cantonale de demande de régularisation afin que ces requêtes puissent être facilitées, et toute autre mesure intercantonale d'appui aux structures et de révision des règlements de manière à ce que l'ensemble de la procédure puisse être plus facilement mis à disposition des personnes requérantes, et dans le besoin.

En conclusion, la grande majorité de la commission déplore cette triste situation. Nous avons à disposition un postulat non coercitif, demandant au Conseil d'Etat une politique de régularisation plus favorable puisqu'elle s'adresse à une population sensible.

C'est par trois oui, trois abstentions et un non — nous devons corriger le rapport de minorité, M. Brélaz le fera tout à l'heure —, que la majorité de votre commission vous demande de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et ébauche de solutions sous forme de rapport, solution humanitaire et naturelle.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — Les interventions concernant les travailleurs sans papiers sont récurrentes. Elles ont toutes un point commun : leurs initiants ne se préoccupent pas du cadre législatif. Le rapport de majorité dit : «Il convient d'entreprendre une analyse des pistes et des possibilités de solutions afin qu'une accélération des régularisations au cas par cas des personnes travaillant depuis au moins cinq ans dans l'économie domestique puisse être facilitée.» Mais, M. le conseiller d'Etat Leuba a donné toutes les explications nécessaires en commission et il les répètera certainement dans quelques instants. Tout ce qui pouvait être fait a été entrepris.

Je regrette, dans la mesure où tous les partis de gauche ont des membres juristes ou avocats, que le postulat ne fasse pas référence à des articles de loi ou d'ordonnance. S'il y a des interventions à faire, c'est à Berne qu'il faut les faire et non à Lausanne ! Le problème des sans-papiers concerne tout le pays, même s'il s'agit d'un sujet très secondaire en Suisse alémanique.

Le rapport de majorité dit : «Les pistes qu'évoquent le postulat sont cohérentes, elles peuvent notamment faire l'objet d'accords intercantonaux.» Permettez-moi d'être impertinent, monsieur Deriaz. Avant d'écrire n'importe quoi, il faudrait réfléchir. Je vous rappelle que les autorités genevoises ont subi un échec lors de leur demande de régularisation pour 5600 travailleurs de l'économie domestique. Les sans-papiers qui désirent connaître leur chance de voir leur dossier accepté peuvent s'adresser, même anonymement, à une adresse figurant dans le rapport de minorité. En janvier 2007, le Conseil d'Etat produisait le document 398 contenant le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion des travailleurs clandestins dans le canton, une

réponse au postulat Muri-Guirales concernant la régularisation de personnes clandestines, une réponse à la pétition du collectif vaudois de soutien aux sans-papiers ainsi qu'une réponse à l'interpellation Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise.

En conclusion, un rapport de plus du Conseil d'Etat ne fera en aucune manière avancer les choses. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Je souhaite que notre collègue, M. Brélaz — qui a parfaitement le droit de ne pas être d'accord — reste sur le fond de la question et soit plus correct sur la forme de cette dernière. C'est lui qui devrait réfléchir avant de faire ce genre d'attaque personnelle que je trouve totalement déplacée entre nous.

M. Jacques-André Haury : — Dans les travailleurs clandestins de l'économie domestique, nous devons distinguer deux catégories. D'une part les clandestins travaillant à l'heure ou à la journée dans des familles — il s'agit-là d'un problème que nous connaissons —, d'autre part, et c'est beaucoup plus grave, certains clandestins utilisés sous une forme qui s'approche — le terme est un peu rude —, de l'esclavage. Dans mon métier, sans pouvoir donner de noms, j'ai rencontré une ou deux situations hautement choquantes de clandestins sans assurance-maladie, utilisés entièrement par une famille qui leur assure de quoi vivre, mais qui ne prend même pas à sa charge les frais de santé de son employé.

Je vais dire quelque chose que nous n'osons pas avouer : les gens qui utilisent ces clandestins de cette manière n'appartiennent pas à notre civilisation. Ce sont des étrangers riches ; je ne sais pas s'ils bénéficient de forfaits fiscaux, j'espère qu'ils n'ont pas cet avantage. Ils importent dans notre pays une certaine conception pouvant être qualifiée de féodale ou de mafieuse de l'emploi d'autres êtres humains. Ils font affront à la civilisation qui est la nôtre.

Cela pourrait constituer une piste pour les services de l'Etat lorsque de riches étrangers entendent bénéficier de forfaits fiscaux. Au moins, nous pourrions nous assurer qu'ils ne traitent pas de cette manière des êtres humains qu'ils importent souvent avec eux, comme leur mobilier.

M. Serge Melly : — Quelques mots pour vous engager à accepter ce postulat, même si beaucoup semble se satisfaire d'une situation invraisemblable. En effet, comment peut-on admettre, cautionner, encourager même l'Etat d'être hors-la-loi ? Oui, monsieur Brélaz, l'Etat est hors-la-loi ! Quand il éduque, soigne et forme un enfant de sans-papiers, il est hors-la-loi. S'il était logique, moins hypocrite, il devrait expulser ces milliers de clandestins. Les directeurs d'écoles et d'hôpitaux devraient signaler les cas connus.

Tout le monde est conscient qu'il est impossible d'expulser ces milliers de travailleurs, cela d'abord parce que l'économie, notamment l'économie domestique, en a un urgent besoin. Ensuite, physiquement et pratiquement, il serait impossible d'expulser ces milliers de travailleurs sans utiliser des wagons à bestiaux de sinistre mémoire.

Il faut trouver une solution. Même si ce postulat ne l'ébauche que vaguement, il est une contribution à la recherche d'un règlement. C'est un coup de bélier supplémentaire à la citadelle de l'hypocrisie, de l'illégalité, de la traite même. A force de taper sur le clou, comprendra-t-on un jour que la situation actuelle fait appel d'air, miroiter salaire, éducation et soins à des réfugiés économiques sans qu'il aient besoin de papiers ? La seule obligation est de ne pas se faire prendre, d'où leur conduite irréprochable.

Ce serait si simple d'admettre une fois l'équation permis de travail = permis d'établissement et non pas l'inverse. La situation serait propre, nette, légale et le ministre des finances aurait un large sourire en encaissant les milliers de francs d'impôts qui échappent aujourd'hui au fisc et à la sécurité sociale.

Mme Sandrine Bavaud : — En ce qui me concerne, le résultat de ce vote est attendu. Trois personnes ont soutenu ce postulat pour le renvoyer au Conseil d'Etat, trois se sont abstenues et une était contre. Il est donc difficile de se positionner sur un sujet aussi sensible.

Il a été dit que les régularisations au cas par cas ne sont pas légales. Elles existent pourtant aujourd'hui ; elles sont certes insuffisantes et minimes. Mais le cadre légal rend cette régularisation possible. Mon postulat demande d'accélérer ces régularisations au cas par cas en tenant compte du cadre légal.

La demande de régularisation qui n'aurait pas abouti dans le canton de Genève a été évoquée. A ma connaissance, ce dossier est en attente. J'ai moi-même demandé aux Verts de déposer un postulat similaire au mien. Il m'a

été répondu que leur intervention allant plus loin, ils préféraient en rester à leur intervention sur Genève et ne pas déposer un postulat plus léger.

J'ai déposé ce postulat parce qu'à l'époque la réponse du Conseil d'Etat au postulat Muri-Guirales demandant une régularisation collective avait été refusée par le Grand Conseil. Je me suis dit : on n'accepte pas cette réponse du Conseil d'Etat, mais il faut continuer à chercher des solutions pour qu'il vienne avec de nouvelles réponses.

Le point central de ce problème dans notre canton, comme pour le reste de la Suisse, est le manque de main-d'œuvre dans le domaine de l'économie domestique, ce qui n'est pas le cas dans la restauration ou dans le bâtiment. Cela est confirmé par le Conseil d'Etat lui-même, raison de plus pour trouver des solutions pour cette population spécifique.

Dire que ce sont des étrangers riches qui font venir d'autres étrangers et les employoient selon un système féodal, c'est une analyse. La mienne est différente. Nous nous trouvons dans une situation de changement de société, avec des femmes qui, aujourd'hui, se doivent de travailler. L'économie a besoin des compétences de ces femmes, d'où le problème par rapport à ces activités domestiques.

Mon postulat n'impose aucune contrainte au Conseil d'Etat. Il demande qu'il trouve une solution ; la solution a, b, c, ou d, peu importe. L'important, c'est d'accélérer les régularisations de ces femmes travaillant dans l'économie domestique. Nous savons que ces femmes représentent une population particulièrement fragilisée, dès lors qu'elles ont peu de contact avec l'extérieur. Elles peuvent être facilement victimes de violences ; c'est pourquoi il est prioritaire d'agir dans ce secteur. J'espère que vous renverrez ce postulat au Conseil d'Etat pour qu'il propose des pistes de solutions.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Traditionnellement, lorsqu'il s'agit d'une prise en considération d'un postulat ou d'une motion, le Conseil d'Etat se borne à donner certaines informations liées à la discussion qui vient d'avoir lieu, sans se déterminer sur le fond. Je ne quitterai pas cette règle usuelle adoptée par le Conseil d'Etat. La discussion qui vient d'avoir lieu appelle de ma part les commentaires suivants :

Premier élément. M. Melly dit que la solution serait que le principe «permis de travail entraîne permis de séjour.» Si j'ai bien compris, ce serait la solution. Il opine du chef, il souscrit donc à ce principe. On peut rêver ! On peut aussi faire des cauchemars, c'est selon.

A l'heure où l'élargissement de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie pose les problèmes que vous voyez quotidiennement au travers d'une campagne de votation dont l'issue est pour le moins, incertaine, quand bien même son résultat est extrêmement important pour la Suisse, imaginez que le fait d'obtenir un permis de travail dans n'importe quelles conditions, quel que soit le pays d'origine, entraîne un titre de séjour, soulèvera, que vous le vouliez ou non, une immense réaction de rejet dans la population, je répète que vous le vouliez ou non !

Le remède serait très largement pire que le mal. Sans faire de procès à personne, une majeure partie de la population du tiers-monde, qui a véritablement le souci d'améliorer ses conditions de vie, n'hésiterait pas à venir ici à n'importe quelles conditions. Les risques de dumping, de tensions sociales et de xénophobie seraient importants. Un tel remède ou une telle solution, si d'aventure elle trouvait un appui majoritaire de la population sur le plan politique, serait incontestablement — je pèse mes mots — irresponsable. Une telle solution est irresponsable. Aucun pays comparable au nôtre ne pratique ce type de politique. Il va de soi que les conséquences que je viens d'esquisser à grands traits seraient insupportables pour les populations en question.

Deuxième élément, l'exemple genevois. Ce dernier n'est pas en stand-by. L'exemple genevois de régularisation collective du personnel de maison — on parlait d'environ 5000 situations personnelles — a essuyé un rejet sec et sonnant du département en charge de ces questions.

L'acceptation tant de la loi sur l'asile que de la loi sur les étrangers, en votation populaire, avec une majorité d'acceptants tant sur le plan suisse que vaudois, exclut toute régularisation collective. C'est la volonté du peuple, et vous me permettrez de le rappeler, cette volonté s'impose tant au parlement vaudois qu'au Conseil d'Etat. Celui qui vous parle est convaincu qu'une régularisation collective, quels que soient les critères de cette régularisation, est préjudiciable aux intérêts de la population locale, des requérants d'asile et des clandestins. L'appel d'air qu'une telle régularisation susciterait n'est pas une vue de l'esprit, mais une réalité. Cet appel d'air a été perçu, démontré, constaté en Espagne, en Italie et en France l'espace d'un temps. Les situations à Lampedusa et dans les territoires espagnols du Maroc, par exemple, ne sont pas étrangères aux régularisations

collectives qui ont été le fait des gouvernements italiens ou espagnols. C'est une voie qu'il ne faut pas suivre dans l'intérêt de la population de ce pays comme dans l'intérêt des requérants d'asile qui souhaitent trouver un pays d'accueil ici, un pays qui ne soit pas gangréné par la xénophobie générée par une population étrangère trop importante aux yeux d'une majorité de nos concitoyens.

Il faut admettre que nous sommes, dans le cadre de la politique à l'endroit des clandestins, à l'extrême limite du pouvoir. Les solutions à l'emporte-pièce, commee vouloir tout renvoyer ou tout régulariser, sont des politiques impraticables. Elles n'ont trouvé aucun terrain d'application en ce bas monde.

Pourquoi sommes-nous à la limite du politique ? Il n'y a pas de solution qui n'entraîne pas des effets pervers largement critiquables. La politique actuelle, certains le dise, est frappée d'une hypocrisie ; il n'y a pas de doute là-dessus. Il y a une certaine hypocrisie dans le régime actuel, mais les régimes prônés visant à la régularisation collective ou accélérée de cette population de clandestins, se heurtent également à des difficultés qui sont inadmissibles pour les hommes de bon sens. La première conséquence est l'appel d'air auquel je faisais allusion.

Vous n'éviterez pas le problème des clandestins. J'en veux pour preuve, non pas une mauvaise volonté politique, mais un problème réel dans tout le monde occidental. Son existence même est indépendante des politiques pratiquées par les gouvernements, qu'il s'agisse de gouvernements de gauche ou de droite. Le problème des clandestins existe largement en Espagne, alors que le gouvernement — comme vous le savez — est de centre-gauche, en France, alors que le gouvernement est à droite, au Royaume-Uni et en Allemagne où vous avez des gouvernements de gauche pour l'un et une alliance gauche-droite pour l'autre. Encore une fois, ce problème, dans son principe, est indépendant des politiques mises en place. Quant à son intensité, on remarque des variations significatives d'un pays à l'autre.

La politique pratiquée aujourd'hui en Suisse, consacrée par un vote populaire, est probablement la moins mauvaise des politiques en la matière. Elle n'est pas parfaite et je ne nie pas qu'elle comporte un caractère hypocrite ni qu'elle soit ubuesque. M. Melly a raison ! On éduque les enfants parce que cette politique mise en place en Suisse est équilibrée, parce que nous ne faisons pas payer les enfants et n'hypothéquons pas leur avenir en refusant l'accès à l'éducation, par exemple. Cette politique pondérée est la moins mauvaise. Les solutions esquissées par le postulat de Mme Bavaud se heurtent à certaines difficultés politiques et juridiques incontestables. Madame Bavaud, vous avez dit dans votre intervention que vous placiez votre postulat dans le cadre d'un droit actuel. Le droit actuel, consacré en votation populaire démocratiquement, au terme d'une campagne animée, ne permet pas la réalisation d'une partie des propositions ou esquisses de solutions que propose votre postulat. Si vous placez votre postulat dans le cadre de la loi actuelle, une partie de ce postulat tombe de plein droit.

Troisième élément, madame Bavaud, vous souhaitez — si je vous ai bien compris — accélérer les régularisations dans le cadre du droit actuel. Il n'y a pas de lenteur administrative dans ce domaine. S'il n'y a pas plus de régularisations, c'est d'abord parce qu'il n'y a pas plus de demandes de régularisation.

Le Service de la population (SPOP) — l'administration cantonale — ne lambine pas et n'est pas à l'origine des retards de régularisation. Ce postulat, s'il entend accélérer les procédures administratives, tombe à faux. Il n'y a pas de lenteur administrative dans le traitement des demandes de régularisation ! Certains clandestins ne demandent jamais la régularisation et contre cela, l'administration est impuissante ; certaines demandes ne remplissent pas les conditions fixées par la loi et, encore une fois, vous placez votre postulat dans le cadre de la loi actuelle ; certains dossiers transmis à Berne essuient un refus. Toute demande de régularisation dépend de l'administration fédérale. Le canton de Vaud n'a pas la faculté de régulariser.

Dernier élément. En 2008, l'administration a obtenu, avec le concours des personnes directement concernées, la régularisation de quarante clandestins — je ne vous citerai pas l'ensemble de ces cas — ce chiffre illustre qu'il n'y pas de lenteur dans l'administration. Les reproches que certains font à l'endroit de la qualité du travail de l'administration sont infondés. Les épisodes zurichois de l'occupation d'une église à Zurich et l'attitude de mon homologue zurichois dans le domaine de l'asile, mais pas dans le domaine des clandestins, qui indiquait qu'en 2008, aucune demande de régularisation à titre humanitaire n'avait été déposée par le canton de Zurich. Ceux qui ont étudié cette situation à Zurich et étudié la réalité de la politique vaudoise concluront avec moi, que la politique menée par le Conseil d'Etat, aujourd'hui, porte ses fruits. Elle est à la fois humaine et responsable, et mérite votre soutien.

M. Claude Schwab : — Dans l'intervention de notre conseiller d'Etat, j'aimerais relever deux points. D'abord, malgré la prise de précautions oratoires au début de son intervention, il s'agit d'un véritable plaidoyer de fait contre la prise en compte de ce postulat. Ensuite — et je m'en réjouis —, en fustigeant les régularisations automatiques des sans-papiers, M. le conseiller d'Etat va dans le même sens que les conclusions du postulat de Mme Bavaud. Ces dernières demandent clairement, non pas d'octroyer automatiquement un permis de séjour, mais d'accélérer les régularisations au cas par cas. C'est cette infime possibilité, déjà utilisée, que nous laissent les prescriptions légales que nous devons poursuivre. Dans ce sens, je vous invite à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Je souhaite revenir sur deux ou trois points, suite aux propos de M. Leuba qui s'est permis de s'exprimer longuement. Je regrette que M. Leuba se soit exprimé d'abord sur un discours qui repose sur la peur. C'est son choix. Je croyais néanmoins que cette volonté de créer la peur appartenait à d'autres. Soit, tenons compte des éléments évoqués !

M. Schwab l'a bien dit, je ne demande pas de régularisation collective et je n'ai pas critiqué la lenteur administrative. Par contre, je propose des solutions et l'une d'entre elles est de mettre sur pied une commission auprès de laquelle les sans-papiers puissent déposer de manière anonyme leur dossier.

Pourquoi les sans-papiers ne font-il pas une demande de régularisation ? Pourquoi si peu de personnes le font ? Certes, les personnes arrivées depuis une année n'ont aucune chance. Mais d'autres sont là depuis dix, quinze, vingt ans. Ces personnes ne font pas la demande par peur d'être refoulées. Je propose d'autres pistes, par exemple que des démarches intercantonales soient entreprises. Parlons donc de cette commission pour le dépôt anonyme de dossier ou des démarches intercantonales ou d'autres pistes évoquées dans le cadre de mon postulat, car on se trouve dans le cadre légal. Alors qu'on arrête de répéter qu'on n'y est pas !

Une seule chose certaine est la réalité évoquée par M. Leuba : nous nous trouvons dans une situation hypocrite. Qu'est-ce qu'on en fait quand, aujourd'hui, on sait qu'on manque de main d'œuvre dans le secteur de l'économie domestique ?

Mme Cesla Amarelle : — Excusez-moi de prendre la parole après l'intervention gouvernementale. Permettez-moi de répéter que le droit suisse ne connaît pas le principe de la régularisation collective. Il est bien indiqué dans le postulat Bavaud que les demandes de régularisation se traitent cas par cas, dossier par dossier, comme cela a toujours été effectué en l'état. J'insiste sur le fait qu'autant je trouve la position gouvernementale habile sur la question de l'asile, puisque le postulat Mahaim a été pris en compte, autant je ne comprends pas pourquoi il y a tant de raidissements sur la question des sans-papiers. Il a toujours été dangereux de nier une réalité. C'est pourquoi il est raisonnable de préparer maintenant une politique publique en matière de sans-papiers. Il est évident que cette réalité doit être prise en compte d'autant que les exemples donnés par M. le conseiller d'Etat Leuba sont, à mon avis, relativement faux. Lorsqu'il dit que c'est parce qu'il y a eu des régularisations collectives en Espagne et en Italie qu'il y a des appels d'air et que les régularisations collectives induisent forcément des appels d'air, il s'agit d'une erreur d'analyse manifeste. Prendre l'Espagne et l'Italie comme exemples et les comparer à la Suisse, c'est faire preuve de beaucoup de fantaisie. En effet, plus de la moitié des sans-papiers qui passent par les frontières de l'Espagne et de l'Italie remontent vers le nord et notamment en Suisse.

L'impact des régularisations, non pas collectives en Suisse parce que ce n'est pas possible, mais au cas par cas, ne peut pas avoir les mêmes effets qu'en Italie et en Espagne. Elles peuvent appeler des demandes supplémentaires, mais pour autant que les critères soient correctement établis. Il n'y a aucun risque d'arbitraire, aucun risque de laisser-faire. C'est cette politique consistant à nier la réalité actuelle qui est une politique de laisser-faire plutôt que l'inverse.

M. Jean-Luc Chollet : — Il est difficile de tenir le langage qu'on croit être celui de la raison, face à celui du cœur, notamment lorsqu'on nous parle de wagons à bestiaux de sinistre mémoire. C'est plus que léger, c'est insultant vis-à-vis de l'histoire de faire de tel amalgame et je m'en défends.

Je constate que l'Espagne, il y a deux ou trois ans, avait régularisé 300'000 ou 600'000 clandestins, un nombre impressionnant à notre échelle suisse. A peine six mois plus tard, le nombre de clandestins était le même. Ce fut un échec manifeste. Alors, qu'on régularise au cas par cas ou globalement, je ne vois pas la différence, car si vous additionnez les cas les uns après les autres, il s'agit d'une régularisation collective.

Je me trouvais hier en commission du conseil communal — je ne veux pas faire le débat lausannois qui concerne le problème des grandes villes — et nous essayions d'anticiper sur une crise qui selon tous les oiseaux de mauvaise augure ou tous les gens raisonnables — l'avenir nous le dira — semble être à nos portes. L'angoisse était : qu'allons-nous faire d'un point de vue social par rapport à tous ces postes de travail qui disparaîtront et à cet argent qui ne rentrera plus ?

Je reprends une argumentation de notre conseiller d'Etat, celle du dumping salarial qui est fondamental. Croyez-vous un seul instant que seul le milieu des employeurs est concerné ? Il ne s'agit pas uniquement des méchants patrons mais aussi des personnes de gauche engageant du personnel de maison. Tout le monde est concerné. On viendra nous baiser la main pour offrir du travail à 1500 francs par mois ; par rapport au pouvoir d'achat des pays d'origine, c'est fondamental ! Croyez-vous que l'on pourra maintenir la paix sociale dans notre pays en maintenant le niveau de salaire que nous avons actuellement ? C'est utopique et en plus irresponsable.

Par conséquent, je parlerai avec le langage de la raison qui est aussi celui du cœur, je le revendique ! Je vous demande de refuser ce qui nous est proposé.

M. François Brélaz rapporteur de minorité : — J'ai une remarque à l'intention de M. Gfeller. Monsieur Gfeller, si on a peur de recevoir des coups, il ne faut pas faire de politique. La remarque que j'ai faite était impertinente, mais pas méchante. Et elle provient d'un document.

En ce qui concerne la remarque de M. Melly, un permis de travail = un permis d'établissement, c'est irresponsable avant le 8 février. M. Leuba a dit mieux que moi ce qui était à dire à ce sujet.

Maintenant à propos des remarques de Mme Bavaud qui veut accélérer les régularisations. Rien ne traîne ! M. le conseiller d'Etat l'a dit. Mme Bavaud réclame une commission qui pourrait étudier les dossiers avant qu'ils soient transmis au SPOP. Il est indiqué de manière claire et nette dans mon rapport qu'il existe déjà une structure fédérale, à Wabern, le Groupe de travail sans-papiers. On peut s'adresser à lui pour savoir renseigner si des dossiers sont crédibles ou non.

En conséquence, tout ce qu'il était possible de faire dans le cadre légal actuel a été fait par le Conseil d'Etat. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité et de classer ce postulat.

M. Philippe Deriaz, rapporteur de majorité : — Excusez-moi de reprendre la parole après l'intervention du conseiller d'Etat qui, d'ailleurs, au début de son intervention a parlé de rêve ou de cauchemar. Pour ma part, c'était plutôt le cauchemar. Cette commission a siégé suffisamment longtemps pour analyser toutes les pistes et les probabilités mentionnées dans le postulat Sandrine Bavaud. Tout élément a été analysé, dans sa majorité par 3 voix avec 3 abstentions et 1 seul signataire du rapport de minorité ; la commission vous demande de prendre en considération ce postulat parce qu'il évoque des pistes, qu'il tient compte du cadre légal actuel et qu'il prend en considération l'hypocrisie de la situation.

Je m'inscris en faux contre deux remarques faites par M. le conseiller d'Etat. Il a dit «à n'importe quelles conditions.» C'est faux ! Ce n'est pas à n'importes quelles conditions. L'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) est très claire : «(…) il convient de tenir compte notamment : a. de l'intégration du requérant ; b. du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant ; c. de la situation familiale, particulièrement du moment et de la durée de la scolarisation des enfants ; (…)» et de trois autres points dont je ferai abstraction.

Un dernier élément évoqué aussi par ma collègue, Cesla Amarelle est qu'il n'a jamais été question de régularisation collective pour faire un appel d'air, mais d'un traitement cas par cas pour les femmes employées depuis cinq ans dans l'économie domestique. C'est un élément suffisamment limitatif pour qu'on puisse prendre en considération ce postulat mesuré. Je vous le conseille.

M. Mario-Charles Pertusio : — Mon collègue Claude Schwab l'a dit, c'est la conclusion de ce postulat qui est importante et intéressante. Mais accepter ce postulat aura — et c'est très important — un effet moral. Aujourd'hui, on n'arrête pas de lire dans la presse qu'il nous faut de la moralité au niveau de l'économie, au niveau politique. Ce serait important d'accepter ce postulat, et cela ne contraindrait pas le Conseil d'Etat à beaucoup de choses. Il s'agit d'un effet moral, d'accepter une réalité, celle de femmes travaillant dans l'économie domestique depuis cinq ans dans ce canton et non de la nier.

Si on refusait ce postulat — ce que je ne souhaite pas — je ne serais pas fier de continuer cette hypocrisie, de poursuivre ces débats sempiternellement gauche-droite. Il s'agit simplement d'êtres humains, des femmes qui

plus est, qui sont là et qui travaillent. Cette hypocrisie me dégoûterait. Cela n'est pas émotionnel, mais cela ne me rendrait pas fier d'être un citoyen de ce canton, qui plus est un élu de ce canton ! Je vous invite, comme le propose la majorité de la commission, à voter le postulat Sandrine Bavaud.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il n'est nullement dans mes intentions ou dans celle du Conseil d'Etat de nier une réalité que j'ai évoquée. J'ai reconnu le fait qu'elle comportait une part d'hypocrisie, que la politique aujourd'hui pratiquée par le Conseil d'Etat en adéquation avec la volonté populaire largement exprimée est la moins mauvaise des politiques dans ce domaine-là. La moins mauvaise des politiques dans ce domaine-là !

Madame Amarelle, certes, la loi actuelle ne prévoit pas de régularisation collective, mais elle ne prévoit pas non plus de régularisation anonyme. Mme Bavaud a évoqué la piste de la demande anonyme. La demande anonyme exclut la vérification du casier judiciaire ! En clair, si on envisageait cette piste, à savoir obtenir une régularisation de manière anonyme, on accepterait de régulariser y compris les délinquants. Est-ce cela que veut le parlement ?

Je ne ferai pas d'amalgame avec des affaires fâcheuses récentes. Mais la réaction populaire ! Il ne faut certes pas toujours suivre le peuple, mais il faut parfois écouter ce que souhaitent nos concitoyens. Nos concitoyens estiment souvent que la régularisation d'étrangers ayant des casiers judiciaires est inadmissible.

La régularisation anonyme, soit la faculté de pouvoir demander à titre anonyme une régularisation, exclut l'accès au casier judiciaire, puisque l'on ne connaît pas le nom de la personne en question. Et on évoque cela comme piste possible ! Vous imaginez les conséquences ! La piste évoquée ne résiste pas l'espace d'une demi-seconde à une analyse, à la fois politique et juridique. Mme Bavaud dit qu'il s'agit d'une piste devant s'inscrire dans le cadre de la loi actuelle. Mais cette dernière exclut le dépôt de demande à titre anonyme. Certes, une commission fédérale donne des conseils, mais ne lie pas l'Office fédérale des migrations (ODM). L'ODM refuse de s'exprimer sur des cas non identifiés, puisque — encore une fois — la question du casier judiciaire, dans le domaine de l'asile par exemple, mais également dans le domaine des étrangers, est un élément. Je ne transmets pas de régularisation, à titre humanitaire, d'étrangers ayant un casier judiciaire lourdement chargé, c'est hors de question ! C'est une piste, une fois de plus, qui s'effondre.

Je ne nie pas cette réalité. La politique actuelle comprend une part d'hypocrisie, mais elle est la moins mauvaise des politiques dans ce domaine-là, les autres ayant des effets pervers largement supérieurs. Je ne veux pas sortir du cadre qui m'est imparti par les usages. Vous ferez ce que vous voudrez. Je vous ai donné certains éclairages que je vous remercie sinon de les avoir entendus du moins écoutés.

Mme Sandrine Bavaud : — Mon postulat n'impose rien. Il propose des pistes sur lesquelles il faut réfléchir. Elles sont bonnes, elles ne sont pas bonnes… Mais on essaiera de faire tenir la piste proposant le dépôt de dossier de manière anonyme plus longtemps que trente secondes — puisqu'il semble qu'elle ne puisse pas tenir plus longtemps selon M. Leuba.

Nous nous référons à la commission rattachée à Berne, mentionnée par le Conseil d'Etat et par M. Brélaz. Un dossier anonyme auprès de cette commission peut être déposé. Le sans-papier peut ainsi savoir si son dossier a des chances ou non d'être accepté par l'ODM. S'il a des chances, le sans-papiers peut choisir de transmettre ou non son dossier avec, cette fois, son nom, prénom et adresse pour pouvoir entrer dans la procédure. Le dossier est donc anonyme uniquement lors de la première phase.

Mme Cesla Amarelle : — Sandrine Bavaud vient de préciser ce que je voulais dire. Le postulat n'indique pas cette option expressément dans ses conclusions ; et ce sont ces dernières qui sont importantes. Il existe un système d'autorisation sous conditions, possible dans plusieurs pays et, visiblement, régions. Par conséquent, je ne vois pas où se situe le problème.

Je relis les conclusions : «Il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier les pistes de ce postulat et d'entreprendre tout ce qui est possible pour faciliter et accélérer les régularisations cas par cas au moins pour les femmes travaillant dans l'économie domestique depuis au moins cinq ans.» Il n'est pas question de mettre en avant des personnes ayant des antécédents judiciaires particuliers. Il n'a jamais été question, ni de la part de la postulante ni de ceux qui la soutiennent, d'envisager ce type de régularisation.

M. Jacques-André Haury : — J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de notre conseiller d'Etat. Autant il m'a convaincu sur la résolution Saugy, autant je n'arrive pas à le suivre sur ce postulat. Je vous invite à accepter, comme la majorité de la commission, le postulat Bavaud. L'important de ce dernier est

qu'il s'écarte de la régularisation collective qui nous effraie, que nous refusons et que nous avons raison de refuser ! Quant à l'argutie autour du dépôt anonyme d'une demande, Mme Bavaud a bien répondu.

Voici le fond de ma sensibilité : ces clandestins qui viennent chez nous pour travailler, plutôt que pour tendre la main, ont à mes yeux quelque chose de sympathique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 69 voix contre 66 et 4 abstentions.

M. François Brélaz : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 69 voix contre 66 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Christine Chevalley, Olivier Golaz, Laurent Wehrli. (4)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd et consorts sur l'organisation d'une votation cantonale isolée suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil (08_INT_129)

Débat

Mme Anne Décosterd : — Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat et suis satisfaite du report de cette votation. J'ai aussi pris note du fait que le coût de l'organisation d'une votation cantonale isolée équivaut à 5 ETP et je remercie par conséquent le Conseil d'Etat de cette économie substantielle.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comme le sujet est tout à fait d'actualité et qu'il semble qu'un recours ait été déposé contre l'argumentation du Grand Conseil, pourrions-nous avoir des informations de la part du Conseil d'Etat sur ce qu'il souhaite ou argumente à ce sujet ?

Le président : — La discussion est close. Cet objet est traité.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il semble que M. le conseiller d'Etat n'ait pas entendu ma question. Je me permets de la répéter : puisque nous parlons de cette votation, et qu'il semble qu'un recours ait été déposé contre l'argumentation du Conseil d'Etat, je voulais savoir à quoi nous en étions à ce propos et si le Conseil d'Etat pouvait informer le Grand Conseil sur cette actualité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En effet, le Conseil d'Etat a été saisi d'un recours portant sur le contenu de la brochure d'information à la population distribuée dans le cadre de la campagne précédant la votation du 8 févier portant sur les objets fiscaux. Le Conseil d'Etat a voulu faire diligence, c'est pourquoi, en charge du Service juridique et législatif, j'ai été chargé par le gouvernement d'étudier, naturellement avec beaucoup d'attention et de rigueur, ce recours et les arguments des recourants. Le Conseil d'Etat, par voie de circulation, a décidé hier d'entériner la proposition que je lui avais transmise, qui se basait sur l'étude du Service de juridique et législatif, et qui concluait au rejet dudit recours. En effet, les deux arguments évoqués par les recourants ne résistent pas à l'analyse juridique. Il s'agissait, d'une part, d'un tableau et, d'autre part, d'un titre de rubrique, et les deux éléments ne portent pas préjudice à l'expression libre de la volonté populaire ; partant, le recours est rejeté par le Conseil d'Etat. Naturellement, la voie du recours à la Cour constitutionnelle reste ouverte. Je peux encore dire que le Conseil d'Etat est parfaitement serein dans ce dossier.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je remercie M. le conseiller d'Etat. La réponse qui vient d'être donnée montre bien à quel point il n'y a que les mauvaises langues qui prétendent que le Conseil d'Etat met beaucoup de temps pour répondre ou pour faire son travail.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition du Groupe non aux expulsions pour la famille Da Silva Rocha (08_PET_024)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission a siégé en date du mercredi 17 décembre 2008, de 12h15 à 13h15, salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Membres présents : Mesdames Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa. Messieurs François Brélaz (qui remplace Jean-Robert Aebi), Gregory Devaud (vice-président), André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab et Jérôme Christen (président). Madame Verena Berseth Hadeg et Monsieur Félix Glutz sont absents.

Les notes de séance sont établies par Monsieur Frédéric Ischy. Nous le remercions chaleureusement pour l'exactitude et la rapidité de son travail.

La délégation des pétitionnaires est composée de Monsieur Frédéric Masson, Mesdames Ariane Rappaz, Luciane Da Silva Rocha Angelico et d'une traductrice.

Le Département de l'intérieur est représenté par Monsieur Siegfried Chemouny, adjoint du chef du Service de la population (SPOP).

Objet

Pétition urgente en faveur de Mme Luciane Da Silva Rocha Angelico et de ses enfants Jorge et Julia. Cette pétition est accompagnée de 752 signatures. Elle a été déposée en date du 11 novembre 2008 auprès du bureau du Grand Conseil.

Audition des pétitionnaires

En octobre 2002, Julia Roberta, fille de Luciane Da Silva Rocha, est entrée en Suisse, sans visa, et y a déposé une demande d'autorisation de séjour afin de pouvoir vivre auprès de sa grand-mère Mme Maria Eline Mack. En

mai 2005, le SPOP a refusé de lui octroyer une autorisation de séjour. Le recours déposé a été déclaré irrecevable par le Tribunal administratif. En novembre 2005, l'Office fédéral des migrations (ODM) a étendu les effets de la décision cantonale de renvoi à tout le territoire de la Confédération. Par ordonnance en juin 2007, le recours déposé contre la décision précitée a été rayé du rôle par le Tribunal administratif fédéral, motif étant, en substance, qu'une nouvelle procédure était engagée au titre de regroupement familial au niveau cantonal suite à l'arrivée en Suisse en 2005 de la mère de Julia Roberta, annoncée au bureau des étrangers, mais sans être au bénéfice d'un visa. Julia Roberta, âgée actuellement de 13 ans, suit sa scolarité en Suisse avec application et stabilité, et fait preuve d'une collaboration exemplaire.

En septembre 2005, Mme Luciane Da Silva Rocha donne naissance à l'enfant Jorge Enrique. Au mois de décembre 2005, Mme Da Silva Rocha épouse Monsieur Jorge Gomes Angelico, de nationalité portugaise et bénéficiaire, en tant que ressortissant de l'Union européenne, d'un titre de séjour en Suisse. Il s'ensuit l'obtention pour Mme Da Silva Rocha Angelico et sa fille, au titre de regroupement familial, du droit de séjour en Suisse sans pour autant disposer d'un permis B. En septembre 2005, Mme Da Silva a porté plainte contre son mari pour violence conjugale. Monsieur a été condamné pour lésions corporelles simples qualifiées, voies de fait qualifiées, injure et menaces qualifiées. Par un prononcé de mesures protectrices de l'union conjugale, le Président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a autorisé les époux à vivre séparés. La garde de l'enfant Jorge Enrique a été attribuée à la mère.

Suite à cette séparation, le SPOP a refusé d'octroyer une autorisation de séjour par regroupement familial en faveur de Mme Da Silva Rocha Angelico et ses enfants, confirmé par le Tribunal administratif. La procédure d'expulsion est mise en application dès l'annonce de la séparation. De ce fait, le courage de cette femme à dénoncer son bourreau se retourne contre elle. La pétition cherche à obtenir un soutien parlementaire en vue de décrocher du SPOP une prolongation de l'autorisation de séjour pour Mme Da Silva Rocha Angelico, ceci dans l'attente de la prononciation du divorce permettant ainsi le mariage de Madame avec son nouveau compagnon (de nationalité portugaise et au bénéfice d'un permis C). La procédure de divorce s'avère en effet malheureusement plus longue qu'initialement prévue en raison des blocages occasionnés par le futur ex-mari. Mme Da Silva Rocha Angelico n'a plus de famille au Brésil. Sa mère et ses deux frères sont domiciliés légalement en Suisse.

Audition de Monsieur Chemouny, adjoint au chef du SPOP

Les membres de la commission ont reçu du SPOP un résumé du dossier de Mme Da Silva Rocha Angelico. En complément à ce résumé, le représentant du SPOP apporte des informations complémentaires suite aux différentes questions des commissaires.

Une révision de l'autorisation de séjour entre en application dès l'entrée en vigueur des mesures de séparation d'un couple, avant donc que le divorce ne soit prononcé. La garde de l'enfant a été attribuée à Madame. Le fait que l'enfant soit Portugais par son père pourrait plaider pour l'octroi d'une autorisation de séjour pour la mère, ceci dans la mesure où les liens entre le père et l'enfant se montrent suffisamment forts pour parler d'une relation familiale effective et vivante. Il n'est pas confirmé que le père verse une pension pour son fils. Au moment de la décision de renvoi de Madame, il n'était pas question de futur mariage entre Mme Da Silva Rocha et M. Camacho. Cette information s'avère très récente pour le SPOP. En cas de mariage à l'étranger, Madame pourra disposer de la possibilité de revenir en Suisse. Effectivement, dans la mesure ou son mari possède un titre de séjour en Suisse, Madame a la possibilité de déposer une requête à titre de regroupement familial. Le représentant du SPOP rappelle que Madame s'est vue notifier un refus de droit de séjour avant même qu'il ne soit question d'un nouveau mariage. A l'époque, Madame n'avait alors demandé qu'une prolongation du délai de renvoi qu'elle a obtenue. L'argument de la longue scolarisation en Suisse de la fille aînée (Julia Roberta) n'a pas été jugé suffisant pour le maintien du titre de séjour, notamment au vu du fait que Julia Roberta était entrée en Suisse avant sa maman, qu' elle avait déposé une demande d'autorisation de séjour afin de pouvoir vivre auprès de sa grand-mère et que cette autorisation lui avait été refusée. Pour le SPOP, le dossier en est uniquement là. Au vu des éléments soulevés ci-dessus, il conviendrait que Madame fasse une demande de prolongation du délai de renvoi, tout en apportant des éléments nouveaux prépondérants.

Délibération de la commission

La commission considère qu'il ne convient pas de «reconsidérer la façon de travailler du SPOP» comme mentionné dans le texte de la pétition. Ce qui importe avant tout pour Mme Da Silva Rocha Angelico est qu'elle dépose au SPOP une demande explicite et fournisse tous les renseignements nécessaires y relatifs pour une reconsidération de son dossier. Les revendications telles que formulées dans le texte de la pétition s'avèrent difficilement soutenables.

Les commissaires demandent que le SPOP fasse preuve de tolérance jusqu'à la résolution finale de la procédure de divorce de Mme Da Silva Rocha Angelico.

Conclusion et vote

La commission propose la prise en considération partielle de la pétition : refus du texte de la pétition (et dédouanement du SPOP mis en cause par la pétition) mais demande de la suspension du renvoi de Mme Da Silva Rocha Angelico jusqu'à la fin de la procédure de divorce.

A l'unanimité, la commission accepte la prise en considération partielle de la pétition et propose au Grand Conseil d'en faire de même (renvoi au Conseil d'Etat selon les considérations émises ci-dessus).

Penthalaz, le 6 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Marendaz, rapporteur : — La Commission des pétitions a siégé en urgence avant les vacances de fin d'année, le 17 décembre 2008, afin de traiter cette pétition en faveur de Mme Luciane Da Silva Rocha Angelico, originaire du Brésil. Cette pétition est appuyée par 752 signatures. Selon le délai fixé par le Service de la population (SPOP), Mme Da Silva Rocha Angelico devait quitter le territoire le 21 décembre 2008.

Les revendications formulées dans le texte de la pétition s'avèrent difficilement soutenables aux yeux des commissaires. Le SPOP ne peut être mis en cause pour le traitement de ce dossier dans un cadre strictement légal. Mais la commission souhaite que ce service fasse preuve de tolérance jusqu'à la résolution finale de la procédure de divorce de Mme Luciane Da Silva Rocha Angelico. Un cas analogue est apparu dans la presse écrite le 19 décembre 2008, humainement discutable mais juridiquement valable.

Après avoir entendu à la fois les pétitionnaires en présence de la personne concernée, et le représentant du SPOP, la Commission des pétitions unanime propose la prise en considération partielle de la pétition — refus du texte et dédouanement du SPOP mis en cause — mais demande la suspension du renvoi de Mme Da Silva Rocha Angelico jusqu'à la fin de la procédure de divorce. La commission vous propose de faire de même.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Golaz : — Le cas de Mme Da Silva est exemplaire à double titre du peu d'humanité de nos lois. D'une part, cette dame est victime d'avoir dénoncé les violences domestiques que lui a fait subir son mari, perdant ainsi son droit de séjour en Suisse dès la séparation prononcée.

D'autre part, ce même mari refusant de coopérer lors de la procédure de divorce, elle ne peut pas, étant toujours mariée, épouser son ami, un ressortissant de l'Union européenne au bénéfice d'un permis C. Vous l'avez constaté, la commission a été sensible à cette situation digne d'un roman de Kafka et c'est bien à l'unanimité qu'elle vous demande de soutenir cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération partiellement sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts pour un droit à un vrai congé maternité pour les femmes au chômage (103)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 5 décembre 2008 au Département de l'économie (DEC). Elle était composée de Mmes Anne Décaillet, Martine Fiora-Guttmann, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jacqueline Rostan, Marianne Savary, de MM. Nicolas Rochat, président de la commission, Jean-Robert Aebi, Bernard Borel, Jean-Luc Chollet et de Mme Christa Calpini, chargée de rédiger la rapport de majorité.

Pour le département, étaient présents : M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE), et Mme Françoise Favre, cheffe juridique chômage (SDE) et rédactrice des notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Le rapport du Conseil d'Etat a été adopté par 6 voix contre 5.

La majorité de la commission a accepté ce rapport pour les raisons suivantes. En premier lieu, les directives concernant ce postulat sont fédérales et le Conseil d'Etat ne peut pas ne pas les respecter. M. Mermoud a rappelé lors de la séance que le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) n'a pas modifié sa position suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2005, de la nouvelle loi sur les allocations pour perte de gain liée à la maternité (LAPG).

Il existe un congé maternité de 14 semaines payé à 80% qui s'applique aux jeunes mères actives professionnellement. Les femmes au chômage ont aussi droit à cette allocation et celles qui sont sans activité lucrative au moment de l'accouchement, mais qui remplissaient les conditions de la période de cotisation le jour de l'accouchement. Cette allocation de maternité exclut le versement d'indemnités de l'assurance chômage.

Le droit à l'indemnité journalière prévu par la loi sur l'assurance chômage (LACI) est soumis à l'accomplissement de certaines conditions dont celle d'entreprendre tout ce qui est possible pour éviter ou abréger le chômage, notamment en effectuant des recherches d'emploi. En cas de non-respect des devoirs imposés par la loi, les demandeurs d'emploi peuvent subir une suspension dans leur droit à l'indemnité journalière.

La loi sur le travail (LTr) interdit, elle, d'occuper les femmes durant les 8 semaines qui suivent l'accouchement. Dès la 9e semaine, c'est selon leur bon vouloir.

Pour l'assurance chômage, la perception de l'allocation de maternité équivaut à une interruption du chômage en faveur d'une activité convenable. Les mères chômeuses ne doivent plus participer aux entretiens de conseil de leur ORP, ni justifier chaque mois des recherches d'emploi. Lorsqu'elles reviennent à l'ORP, en principe après 14 semaines, elles doivent démontrer qu'elles ont entrepris des recherches d'emploi.

Comme écrit dans le rapport du Conseil d'Etat, la problématique posée par le postulat consiste à déterminer si les chômeuses en congé maternité doivent reprendre des recherches d'emploi avant leur retour à l'ORP et si oui, à partir de quand.

Or, après l'entrée en vigueur de la LAPG, le SECO a maintenu sa pratique voulant que la reprise des recherches d'emploi doit avoir lieu dès la 5e semaine après l'accouchement. Cela a créé des oppositions suite auxquelles le SECO a effectué un sondage auprès des cantons portant sur la problématique. Le SECO a publié un rapport dans lequel il confirme l'obligation pour les mères au chômage en congé maternité d'effectuer des recherches d'emploi dès la 5e semaine. Lors de cette consultation, le canton de Vaud avait indiqué qu'il trouvait plus adéquat de repousser cette exigence après la 8e semaine, ceci en conformité avec la loi sur le travail.

En 2007, le SECO émet une nouvelle directive dans laquelle, pour les femmes chômeuses en congé maternité, il dit renoncer à fixer le moment où les recherches doivent être reprises et précise que l'examen des recherches d'emploi devra porter sur les recherches effectuées dans les 2 derniers mois avant la reprise du contrôle du chômage.

Suite à cela, le Service de l'emploi du canton de Vaud a écrit au SECO pour connaître les conséquences pour les cantons en cas de non-application des instructions précitées. La réponse a été : «Les directives et circulaires du SECO ont une portée obligatoire pour les autorités d'exécution de la LACI». Le canton qui ne les respecte pas peut être sanctionné si le Fonds de compensation de l'assurance chômage a subi un dommage. Dès lors, la marge de manœuvre pour les cantons est faible et il n'est pas question de créer une loi vaudoise ou même une directive allant à l'encontre des lois fédérales.

Lors de la séance de commission, tant M. Piccand que M. Mermoud nous ont expliqué toutes les mesures prises afin d'appliquer au mieux les instructions du SECO. Dans notre canton : les ORP ont été informés que, pour les mères de retour au chômage au terme de leur congé maternité, l'examen de leurs recherches d'emploi durant cette période devait porter sur les 2 derniers mois avant la reprise du contrôle du chômage, soit 6 semaines après l'accouchement. Les conseillers en personnel (CP) doivent tenir compte, dans l'examen des recherches, des situations particulières des assurées. Les CP se doivent d'informer de manière claire et précise les femmes au chômage concernées. Le Service de l'emploi a édité une brochure explicative «Maternités : vos droits et devoirs» qui a été remise aux commissaires lors de la séance. On y trouve tous les renseignements nécessaires pour agir avec efficacité. Les CP reçoivent également une fiche d'information pour leur propre usage.

Les signataires du rapport de majorité estiment qu'il est possible pour une mère qui a accouché de se remettre à chercher un emploi 6 semaines après l'accouchement. Ce dernier n'est pas une maladie mais un heureux

événement. Pour la femme qui désire retrouver un travail, plus elle s'y prend tôt, plus elle a d'opportunités de sortir du chômage. Il est plus facile de trouver du travail après l'accouchement que pendant la grossesse.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir le rapport de majorité, cosignés par Martine Fiora, Anne Décaillet, Jacqueline Rostan, Jean-Luc Chollet, Jean-Robert Aebi, et d'approuver le rapport du Conseil d'Etat.

Puidoux, le 13 décembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Christa Calpini

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

Renvoyé en date du 2 octobre 2007 au Conseil d'Etat, ledit postulat (initialement une motion) pose la problématique quant à la directive du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) obligeant les femmes inscrites au chômage et bénéficiant du congé maternité d'effectuer des recherches d'emplois dès la cinquième semaine après leur accouchement. En effet, cette disposition est inscrite dans la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) depuis juillet 2003. Cette disposition n'a pas été modifiée lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG). Néanmoins, il faut préciser qu'une nouvelle directive datant de juillet 2007 précise que les recherches d'emploi doivent être effectuées dans les deux derniers mois avant la reprise du contrôle du chômage, soit dès la sixième semaine du congé maternité.

Avis des commissaires minoritaires

Une minorité de la commission, composée des député-e-s Golaz, Gorrite, Savary, Borel ainsi que du soussigné, demande le rejet de ce rapport pour plusieurs raisons :

Discrimination pour les personnes inscrites au chômage

En préambule, signalons que les commissaires minoritaires ne remettent pas en cause le principe prioritaire consistant à ce que l'assurée retrouve un emploi. Toutefois, la directive du SECO est en parfaite dissonance avec les autres législations traitant des périodes d'accouchement. En effet, l'article 35a, alinéa 3 de la loi sur travail (LTr) stipule que les femmes ont l'interdiction de travailler pendant les deux mois qui suivent l'accouchement mais peuvent, si elles y consentent, occuper un emploi à partir de la huitième semaine. La directive du SECO impose un espace-temps de deux mois pendant lequel les femmes doivent effectuer une recherche, soit dès la sixième semaine. Outre le flou juridique qu'impose cette directive (et la pléthore de jurisprudence qu'elle engendrera en cas de litige avec les Offices régionaux de placement ORP !), elle constitue une discrimination évidente entre les femmes bénéficiant du congé maternité inscrites au chômage et celles non inscrites dans un ORP.

Mise en oeuvre de la directive dans les ORP du canton : appréciation subjective et risque de disparités intercantonales

Dans son rapport, le Conseil d'Etat précise que « les conseillers en personnel doivent prendre en compte, dans l'examen de ces recherches, la situation particulière des assurées et faire preuve de souplesse et de bon sens dans l'appréciation des recherches d'emploi remises par ces dernières »[2]. Bien que nous ne remettons pas en cause l'excellent travail effectué par le personnel des ORP, il nous apparaît dangereux et arbitraire que cette appréciation soit laissée uniquement aux conseillers en personnel (CP) sans base juridique claire, ce d'autant plus que la marge de manœuvre dudit conseiller n'est pas énorme. Même si une flexibilité existe, les recherches d'emploi pendant la période mentionnée apparaissent, dès lors, comme de simples alibis, cela est d'autant plus malhonnête et inutile. De plus, une analyse comparée des pratiques intercantonales effectuée par le SECO[3] indique des différences dans l'application de cette directive.

Donner un signal politique avant tout !

Les commissaires minoritaires sont tout à fait conscient-e-s que la marge de manœuvre du Conseil d'Etat est restreinte et ne demande pas à ce dernier de légiférer en la matière, ceci en conformité avec le principe dit du fédéralisme d'exécution. La Service de l'emploi a, lors d'une réponse à une consultation, déjà proposé au SECO un déplacement à la neuvième semaine. Toutefois, les commissaires minoritaires sont d'avis que le canton ne doit pas baisser les bras et que le refus du rapport du Conseil d'Etat au présent postulat constitue un signal politique qu'il pourra *instrumentaliser* à sa guise auprès des institutions fédérales concernées.

2 Page 5.

3 SECIO, *Rapport sur les effets de l'introduction de l'allocation de maternité sur l'assurance-chômage*, Bern, 2007.

Refuser ce postulat, c'est avant tout donner un signal pour protéger une minorité qui, actuellement, connaît une situation discriminatoire. **La recherche d'un travail ne doit pas se faire au détriment des premières semaines de la maternité, phase importante et qui peut s'avérer, dans certains cas, difficile à vivre.**

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, les commissaires minoritaires vous proposent de refuser le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Bernard Borel et consorts.

Le Lieu, le 28 décembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Christa Calpini, rapportrice de majorité : — La majorité de la commission a accepté ce rapport pour les raisons suivantes. En premier lieu, les directives concernées par ce postulat sont fédérales et le Conseil d'Etat ne peut pas ne pas les respecter. M. Jean-Claude Mermoud a rappelé en séance que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'a pas modifié sa position suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2005, de la nouvelle loi sur les allocations pour perte de gain liées à la maternité. Comme l'indique le rapport du Conseil d'Etat, la problématique posée par le postulat consiste à déterminer si les chômeuses en congé maternité doivent reprendre leurs recherches d'emploi avant leur retour à l'ORP et, si oui, à partir de quand.

En 2007, le SECO a émis une nouvelle directive dans laquelle, pour les femmes chômeuses en congé maternité, il précise que l'examen des recherches d'emploi devra porter sur les recherches d'emploi effectuées dans les deux derniers mois avant la reprise du contrôle du chômage, à savoir six semaines après l'accouchement. Suite à cela, le Service de l'emploi du canton de Vaud a écrit au SECO pour connaître les conséquences pour le canton en cas de non-application des instructions précitées. La réponse a été : «Les directives et circulaires du SECO ont une portée obligatoire pour les autorités d'exécution de la loi sur le chômage. Le canton qui ne les respecte pas peut être sanctionné si le fonds de compensation de l'assurance chômage a subi un dommage.»

Dès lors, la marge de manœuvre des cantons est faible et il n'est pas question de créer une loi vaudoise ou même une directive allant à l'encontre des lois fédérales. En commission, tant M. Piccand que M. Mermoud nous ont expliqué toutes les mesures prises dans notre canton, que ce soit par les ORP ou par les conseillers en personnel qui se doivent d'informer de manière claire et précise les femmes au chômage concernées. Le Service de l'emploi a édité une brochure explicative, «Maternité, vos droits et devoirs», remise à l'ensemble des commissaires en séance. On y trouve tous les renseignements nécessaires pour agir avec efficacité. Les conseillers en personnel reçoivent aussi une fiche d'information pour leur propre usage.

Les signataires du rapport de majorité estiment qu'il est possible, pour une mère qui a accouché, de se remettre à rechercher un emploi six semaines après l'accouchement. Encore une fois, l'accouchement n'est pas une maladie mais un heureux événement. Pour la femme qui désire retrouver un travail, plus elle s'y prend tôt, plus elle a d'opportunités de sortir du chômage. Il est plus facile de trouver un travail après l'accouchement que pendant la grossesse. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir le rapport de majorité, cosigné par Martine Fiora-Gutmann, Anne Décaillet, Jaqueline Rostan, Jean-Luc Chollet, Jean-Robert Aebi et moi-même, et d'approuver ainsi le rapport du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat, rapporteur de minorité : — La minorité vous propose de refuser le rapport du Conseil d'Etat pour trois raisons. Au premier niveau, le niveau juridique, il y a une dissonance entre la directive du SECO et la loi sur le travail. En effet, formellement, le SECO fixe l'espace-temps de la recherche d'emploi à partir de la sixième semaine alors que, selon la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), une femme peut recommencer à travailler dès la neuvième semaine, seulement si elle est volontaire. Il y a bel et bien une discrimination avec les femmes bénéficiant d'un congé maternité non inscrites au chômage.

Au deuxième niveau, celui de la mise en œuvre par les Offices régionaux de placement (ORP) du canton, la directive crée un flou dans l'appréciation des recherches d'emploi. Cette appréciation, non réglée juridiquement, est du ressort unique des conseillers en personnel — dont, bien sûr, nous ne remettons pas en cause l'excellent travail —, mais il reste néanmoins qu'elle pourrait être très subjective. Si c'est pour faire des recherches d'emploi pour la forme, c'est malhonnête, voire inutile. En outre, un rapport du SECO signale des différences de pratique entre les cantons dans l'application de cette directive.

Au troisième niveau, niveau politique, les commissaires sont conscients de la faible marge de manœuvre du canton mais le refus de cette réponse constituerait un signal politique que l'exécutif pourrait utiliser à sa guise auprès des institutions fédérales.

Sans remettre en cause le principe de base selon lequel une personne inscrite au chômage doit retrouver une activité au plus vite afin d'éviter le cycle de désinsertion sociale, les commissaires minoritaires vous invitent à refuser cette réponse, afin de donner un signal politique clair en vue de respecter cette minorité de personnes qui pourraient connaître une situation discriminatoire, mais aussi de dénoncer une pratique non conforme à la législation sur le travail et floue dans son application.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Cette histoire dure depuis quelques années. Je rappelle que j'avais déposé une motion qui avait été étudiée en commission. Comme la conseillère d'Etat de l'époque et les représentants de son département nous avaient dit qu'ils soutenaient la position décrite dans la motion — à savoir que, pour le moins, on ne devait pas demander à une chômeuse qui vient d'accoucher de faire des recherches d'emploi avant la neuvième semaine — et qu'ils allaient défendre cette position au nom du Conseil d'Etat, nous avions décidé en commission, et j'étais le premier à y souscrire, de transformer cette motion en postulat.

Le rapport du Conseil d'Etat, aujourd'hui, dit la même chose, mais avec des mots différents, à savoir que les personnes concernées ne sont plus tenues, en principe, de reprendre les recherches d'emploi dès la cinquième ou la sixième semaine, mais que le SECO conseille aux cantons de les inciter à le faire dans les deux mois qui précèdent, soit exactement à la même date. Mais — le rapport de majorité le rappelle — le SECO dit renoncer à fixer le moment où les recherches doivent être reprises.

Or je tiens à affirmer haut et fort que cette application est variable d'un canton à l'autre ! Travaillant entre deux cantons, Vaud et Valais, je vois que, dans ce dernier canton, les femmes vivant dans les conditions décrites dans mon postulat ne sont pas tenues de recommencer les recherches d'emploi avant la neuvième semaine. Si les recommandations du SECO étaient impératives, je me demande bien pourquoi elles le seraient dans le canton de Vaud et pas en Valais ! Il y a donc là une marge de manœuvre que le canton de Vaud pourrait tout à fait utiliser. Il n'a pas besoin d'être le meilleur élève du SECO et il pourrait l'être pour défendre une toute petite proportion de femmes qui sont au chômage et qui accouchent.

Par ailleurs, je trouve piquant que, parce que l'accouchement est un heureux événement, on refuse à ces femmes un droit minimum, à savoir d'être «inemployables», et donc le droit d'être dispensées de faire des recherches d'emploi pendant les huit premières semaines. On les empêche de bénéficier de la même manière que les autres du congé maternité qui, parce que c'est un heureux événement, a été finalement octroyé à toutes les femmes de Suisse pour accueillir dignement cet enfant qui vient. Toutes les études scientifiques montrent que ce temps que l'enfant passe avec sa mère dans les premières semaines est, en termes coût-bénéfice pour la société, absolument rentable, sans compter que c'est une manière de reconnaître les difficultés à la fois de la grossesse et de l'enfantement.

Tout cela m'amène à vous demander de refuser cette réponse du Conseil d'Etat qui est pour le moins timide. Je souhaite qu'il puisse analyser à nouveau cette affaire et, au moins, adopter la version valaisanne, à savoir pas de recherches d'emploi avant la neuvième semaine. Je vous remercie au nom des femmes concernées de bien vouloir refuser cette réponse signée par le chef actuel du département, un homme, alors que celle qui a précédé avait dit qu'elle était d'accord avec ce postulat.

Mme Marianne Savary : — Nous sommes ici devant un problème délicat. D'un côté, nous avons une inégalité évidente entre les jeunes mères au chômage et celles qui ne le sont pas, alors que les premières sont déjà fragilisées par l'instabilité de leur situation professionnelle. De l'autre côté, nous avons une directive du SECO que le canton, fédéralisme d'exécution oblige, se doit d'appliquer. Je crois donc, et le groupe des Verts avec moi, que si le canton ne peut pas légiférer sur la question ou édicter une directive contraire, il se doit d'utiliser toute la marge de manœuvre — faible peut-être mais néanmoins existante — dont il dispose afin notamment que les ORP, si ce n'est pas déjà le cas, traitent ces dossiers de la manière la plus humaine et objective possible.

Nous pensons que le canton se doit de signifier clairement sa désapprobation au SECO et de l'inciter à changer de politique en la matière. Pour le surplus, il nous incombe également, à nous partis politiques — du moins à ceux qui le voudront — de rendre nos parlementaires fédéraux attentifs à cet objet. Le groupe des Verts vous invite donc à suivre la minorité de la commission et à refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Nuria Gorrite : — Au nom du groupe socialiste, j'aimerais apporter l'éclairage suivant : le canton de Vaud, dans le cadre de la consultation initiée par le SECO sur le sujet, s'est déterminé en faveur d'un délai de huit semaines avant d'exiger la reprise des recherches d'emploi, en conformité avec la loi sur le travail, sans remettre en question le principe prioritaire selon lequel l'assuré se réinsère le plus rapidement possible dans un projet professionnel. Il est toutefois légitime de constater que la loi sur le travail interdit aux femmes de travailler pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement, en application avec le principe de la protection de la santé. Il est, aux yeux de la minorité, discriminatoire d'exclure les femmes au chômage de cette protection sanitaire. On nous a parlé d'une application variable de cette directive, laissant aux conseillers ORP la liberté d'apprécier la situation. Il n'est pas judicieux de maintenir cette pratique à géométrie variable et de faire reposer cette question sur une approche subjective au cas par cas. Conscients néanmoins que la marge de manœuvre du canton est proche de zéro, mais pour souligner l'incohérence de cette directive, nous vous invitons à refuser ce rapport pour affirmer qu'il convient de protéger les femmes à ce moment particulier de leur vie et notamment celles qui sont déjà précarisées par une situation financière fragile.

Mme Martine Fiora-Gutmann : — J'aimerais rappeler encore une fois qu'un accouchement n'est pas une maladie. Je rappelle aussi que rechercher un emploi n'est pas travailler et je persiste : au nom du groupe radical, je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Jacques-André Haury : — Mme Nuria Gorrite a dit quelque chose qui n'est pas exact. Elle a dit que la loi interdit aux femmes de travailler pendant huit semaines après l'accouchement. Ce n'est pas exactement la même chose que de dire que les employeurs ont l'interdiction de les employer. Pour tout dire, je ne crois pas que les jeunes mères considèrent qu'elles ne travaillent pas lorsqu'elles s'occupent de leur enfant.

De la même manière, la loi ne saurait interdire à quiconque de rechercher un emploi, et le plus tôt possible. En parlant de précarité, ne croyez-vous pas, madame Gorrite, que lorsqu'on sait qu'on va retrouver du travail, et qu'on le sait le plus rapidement possible parce qu'on en a recherché très tôt, c'est une manière extrêmement rassurante et confortable de terminer son congé maternité ? Il me semble que nous sommes là face à une espèce de combat d'activistes au nom de je ne sais quelle cause — féminine, maternité, je n'en sais rien. C'est un combat qui dérape, je pense que le Conseil d'Etat a tout à fait raison. Si quelques femmes doivent, après six semaines, entreprendre la recherche d'un emploi, vous me permettrez de dire que la ministre française dont vous connaissez le nom a repris son travail après cinq jours ! Il fallait quand même que quelqu'un le dise ! *(Brouhaha.)*

M. Jean-Luc Chollet : — Cher collègue Haury, vous l'avez dit à ma place, c'est dit ! Mais je relativise, il n'est pas demandé ni donné à chaque femme de reprendre son travail après cinq jours.

Mme Gorrite dit qu'on ne peut accepter une pratique à géométrie variable. Mais la vie est à géométrie variable ! Et ce qui est valable pour une femme ne l'est pas forcément pour l'autre. Sortant d'un accouchement ou d'une période d'alitement due à une intervention chirurgicale, la vie, les moyens, le physique, le mental reprennent progressivement le dessus dans des délais variables selon les personnes. C'est au niveau de la philosophie face au travail — en l'occurrence face à la recherche de travail — que j'ai eu quelques étonnements dans cette séance de commission. Il semblait, d'après nos collègues de gauche, qu'il fallait reprendre le travail, ou du moins sa recherche, le plus tard possible, au dernier moment, une fois qu'on y est contraint. Mais le travail est-il à ce point une malédiction qu'il faille, par tous les moyens possibles, faire en sorte de ne pas avoir à en rechercher aussi tôt que possible ? Alors laissons aux ORP la marge d'appréciation qui est la leur. Je leur fais confiance. Il faut refuser ce postulat.

M. Frédéric Borloz : — Je suis entièrement d'accord avec M. Haury et ses préopinants. Ils ont dit l'essentiel. Il ne faut pas diaboliser le travail. Je connais des gens pour qui un congé de neuf semaines est beaucoup trop long et j'en connais d'autres qui peuvent le supporter car c'est bon pour leur équilibre personnel de commencer à travailler tôt. Cette flexibilité est plutôt un avantage pour la femme concernée qu'une contrainte. Je vous invite à accepter le rapport de majorité.

Mme Florence Golaz : — Je suis d'accord sur le fait qu'on peut trouver deux heures pour faire un dossier de candidature pour répondre à une annonce, pendant la sieste du petit, c'est faisable. Mais en a-t-on vraiment l'énergie et la disponibilité d'esprit nécessaires pour faire des offres qui ne soient pas de simples alibis ?

Une deuxième difficulté, pour bon nombre de femmes est qu'elles n'ont pas forcément un réseau suffisant dans leur entourage, des grands-parents ou des voisins qui peuvent s'occuper du bébé pour leur permettre de se rendre à un entretien d'embauche. Les garderies, je le rappelle, ne prennent les enfants que dès l'age de douze semaines.

Plus tôt, il peut être difficile de faire de vraies candidatures et d'aller jusqu'à l'entretien d'embauche. Le canton a un rôle à jouer dans l'appréciation des situations individuelles.

M. Bernard Borel : — Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il est important que l'assurée puisse retrouver du travail. La question porte sur l'opportunité du moment où il faut rechercher un emploi en tenant compte d'une réalité particulière : celle, après avoir été enceinte neuf mois et avoir accouché, de devoir accueillir un enfant. C'est une situation particulière ; il y a deux priorités à envisager : accueillir un enfant et recommencer un travail. Il y a un délai reconnu dans la loi sur le travail qui prévoit huit semaines après l'accouchement. La femme est «inemployable» et il est important qu'elle s'occupe de son enfant. Entre deux priorités, celle de l'enfant, en l'occurrence, prime. On peut donc utiliser la marge de manœuvre existante puisque le Valais le fait ; cette marge permet de ne pas exiger de ces femmes qu'elles fassent une recherche d'emploi dans un délai inférieur à neuf semaines.

Et puis il faut quand même dire que, juste après l'accouchement — je vois régulièrement des enfants dans leur premier mois de vie — il semble difficile, pour la mère, de se mettre dans la peau de quelqu'un qui recherche un emploi alors qu'elle est en train d'accueillir un nouveau-né. C'est à lui que doit être donnée la priorité. C'est pourquoi je vous demande de refuser la réponse du Conseil d'Etat. Il me semble que l'Etat de Vaud n'utilise pas la marge de manœuvre possible puisque le SECO a finalement renoncé à légiférer et que les cantons disposent de cette marge que le Valais sait utiliser — comme pourrait le faire notre canton.

M. Jean-Luc Chollet : — Excusez-moi de revenir lourdement sur ce point mais j'aimerais répondre à Mme Golaz. Son argument nous a déjà été servi lors du travail en commission, et je m'étonne qu'on y revienne en plénum. Ainsi donc, madame Golaz, une femme, durant un certain nombre de semaines, ne quitte jamais la maison, l'appartement, le foyer, pour aller en commission, pour prendre l'air, pour se promener, ou pour aller en entretien d'embauche, si elle n'a pas de place en garderie ? Il n'y a pas de voisine, de parent, c'est la solitude et l'isolement complet ? Je veux bien que la vie en ville, dans les grands ensembles, rende les gens de plus en plus solitaires. Mais je m'étonne qu'on nous sorte cet argument. Excusez-moi mais, pour moi, il est totalement irrecevable.

M. Nicolas Rochat, rapporteur de minorité : — Brièvement, car voilà dix minutes que nous débattons pour savoir si c'est assez ou non. C'est au cas par cas ! Chaque personne vit son accouchement différemment. Si je vous invite à refuser cette réponse du Conseil d'Etat, c'est à la fois à cause du flou juridique qu'instaure cette directive du SECO par rapport aux disparités intercantonales d'application et de la dissonance avec la loi sur le travail qui prescrit une reprise des recherches d'emploi à partir de la neuvième semaine.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'hésitais à intervenir après l'allusion au fait que seule une femme conseillère d'Etat aurait pu et dû vous répondre sur ce sujet, mais vu l'intervention du rapporteur de minorité, je n'hésite pas à défendre la position du Conseil d'Etat.

Cela dit, je suis surpris de voir avec quelle attention et quelle lenteur dans le débat vous vous accordez à contester les directives fédérales dans cette première séance de reprise du Grand Conseil. Depuis deux heures que je suis ici, vous n'avez fait que contester les applications des exigences diverses de la Confédération. Je suis persuadé que nous aurons le plaisir de voir, aux prochaines élections fédérales, une quantité de candidates et de candidats qui prétendront changer les règles de ce pays.

Je peux comprendre les réactions des uns ou des autres, certains s'attendant à ce qu'on change d'attitude ; eh bien non ! Le Département de l'économie n'a pas changé d'attitude, fût-ce après le changement de chef de département. Il n'a pas non plus baissé les bras mais s'est renseigné, il a vécu les différents débats. Mmes Jacqueline Fehr et Marianne Huguenin sont intervenues dans l'intervalle, ont reçu des réponses extrêmement claires du Parlement fédéral — réponses que, j'ose l'espérer, vous ne contestez pas !

En outre, comme l'indique le rapport du Conseil d'Etat, le département a encore fait une démarche auprès du SECO pour s'assurer que la nouvelle directive, entrée en vigueur à fin 2007, serait appliquée équitablement et de façon similaire dans l'ensemble des cantons. On trouve d'ailleurs la réponse en italique au même endroit. Je ne ferai pas de procès d'intention au canton du Valais qui semble selon vous n'appliquer aucune directive. Je suis persuadé que nous aurons l'occasion, avec le SECO et avec le Valais, de vérifier, après quelques mois, voire un an ou deux, dans quelle mesure cette directive est appliquée avec discernement.

J'en viens à la façon dont nous appliquons cette directive. Elle concerne des femmes qui ont eu une maternité dont on espère qu'elle répond à la mère et à l'ensemble de la famille de manière gratifiante et favorable. Nous espérons que ces personnes qui recherchent un emploi puissent reprendre ces démarches le plus vite possible. Il est extrêmement

important qu'elles reprennent dès que possible les démarches en vue d'un emploi. Cela se fait avec des conseillères en placement. Si celles-ci ne peuvent pas dialoguer correctement avec des femmes qui viennent d'accoucher et sont tenues de reprendre des recherches d'emploi, si elles ne peuvent les aider à les faire pragmatiquement et de manière supportable, vu leur état, c'est à désespérer de la qualité des fonctionnaires du Service de l'emploi ! Pour ma part, je ne doute pas qu'elles sachent gérer cette situation avec pragmatisme et discernement. Je vous propose d'en rester là. Nous aurons l'occasion, avec le SECO, de faire une pesée d'intérêts vis-à-vis de cette situation. Surtout, j'ose espérer que la plupart des futurs chômeurs — qui seront probablement plus nombreux vu les temps qui s'annoncent — entreprendront le plus rapidement possible les démarches nécessaires afin de se réinsérer dans la société et dans le monde du travail.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 73 voix contre 58 et 1 abstention.

M. Bernard Borel : — Je demande l'appel nominal pour qu'on sache bien qui ne soutient pas les femmes qui viennent d'accoucher. *(Rumeurs !)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 73 voix contre 59 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (73)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes les députées Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, Anne Décaillet, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne Papilloud, Jacqueline Rostan, de M. Armand Rod et de la rapportrice soussignée a tenu séance le mardi 2 décembre 2008 en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, M. Siegfried Chemouny, adjoint au SPOP, M. Marc Tille, adjoint au SELT, chef de la Police cantonale du commerce (PCC) et de M. Eric Bron, juriste au SELT-Logement, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Rappel des buts du postulat

Mme la postulante Sandrine Bavaud rappelle l'objectif de son postulat, à savoir assurer la protection des prostituées clandestines, lutter contre la criminalité et les conséquences néfastes de la prostitution en termes de santé, de sécurité et d'ordre publics au sens large.

Selon elle, la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (LPros, RSV 943.05) et son règlement d'application du 1er septembre 2004 (RLPros, RSV 943.05.1) ne sont pas des outils suffisants pour maîtriser la situation vu qu'environ la moitié des prostituées recensées par le canton sont des clandestines.

Mme la postulante s'est inspirée de l'expérience de M. Venturelli (criminologue, reporter à la TSI, créateur d'un syndicat de défense des travailleuses du sexe en collaboration avec les patrons de cabarets/salons), qui observe que les prostituées non volontaires, puis les «volontaires» illégales sont les plus touchées par la criminalité (chantage, vols, viols, violence, extorsion, voire esclavagisme). Les témoignages des prostituées clandestines sont peu nombreux, les informations fournies étant faussées par la peur de l'expulsion.

Une enquête s'avère nécessaire pour mieux connaître ce domaine délicat. Et une manière adéquate d'obtenir des résultats fiables lors de l'enquête serait l'octroi de permis de travail temporaires aux personnes concernées par l'étude, renouvelables sur des périodes de quelques mois.

Mme la postulante précise qu'elle a eu des contacts avec la Police cantonale du commerce (PCC), Fleur de Pavé (qui n'a pas d'avis tranché sur la question), la Municipalité de Lausanne (favorable) et un avocat proche des patrons de salons ou de night-clubs.

Elle conclut en rappelant l'art. 18 LPros :

Art. 18 Coordination

L'Etat veille à coordonner l'intervention des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la prostitution contrainte, notamment par la création d'une commission cantonale consultative pluridisciplinaire chargée de la coordonner.

et en ajoutant que l'étude envisagée serait de nature à éclairer le rôle de cette future commission pluridisciplinaire, qui n'a toujours pas été nommée à ce jour par le Conseil d'Etat.

De l'application de la LPros

La loi sur l'exercice de la prostitution a connu des débuts d'application difficiles, notamment dus à l'obligation d'annonce et au défaut de tenue des registres ad hoc. Les autorités ont porté leurs efforts sur les aspects opérationnels de la loi, enfin consolidés par une jurisprudence claire rendue par le Tribunal fédéral en août 2008. Cette jurisprudence a notamment confirmé que les prostituées ne peuvent être considérées comme de simples clientes dans les salons et qu'il incombe aux patrons de salons de tenir un registre propre à l'établissement. Il n'y a donc pas de registre central des salons, mais la Police cantonale tient un registre des prostituées non exhaustif, car l'annonce y est volontaire. En 2008, la plupart des salons travaillant de manière illégale ont été fermés. La PCC est sur le terrain, aux côtés de la Police cantonale, par le biais notamment des deux inspecteurs dévolus aux tâches de surveillance, de contrôle et/ou de fermeture des salons.

Les cabarets et night-clubs se trouvaient dans une situation ambiguë que la PCC a finalement clarifiée en les soumettant aux mêmes obligations que les salons.

Les autorités expliquent par ces difficultés le retard qu'a pris la création d'une commission prévue par la loi, création qui devrait intervenir au premier trimestre 2009. Des membres de la présente commission regrettent qu'il faille quatre ans pour que l'article 18 de la LPros soit enfin appliqué ; le postulat Bavaud a le mérite d'en accélérer la mise en œuvre. Le Conseil d'Etat avait cependant mis en priorité une éventuelle modification de la LPros tant les résultats concrets tardaient à venir. Malgré une jurisprudence positive aux yeux de la PCC, la connaissance du milieu reste lacunaire faute d'obligation d'annonce. Selon le chef du Département de l'économie, les solutions initiales du projet de loi du Conseil d'Etat — rejetées par le Grand Conseil — qui introduisaient une forme de régime d'autorisation auraient été préférables de ce point de vue et auraient évité la démotivation des policiers suite à tant de dénonciations restées sans effet.

Cette commission pluridisciplinaire n'étant pas encore composée, ses tâches ne sont également pas encore clairement définies. Elle sera consultative, toute latitude lui étant donnée de renseigner le Conseil d'Etat sur les éléments qu'elle souhaite mettre en avant, s'organisant elle-même dans un cadre donné, fixé par l'article10 du règlement d'application de la LPros (RLPros) :

Art. 10 Commission cantonale consultative (art. 18 de la loi)

[1] La commission cantonale consultative pluridisciplinaire chargée de coordonner l'intervention des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la prostitution contrainte (ci-après : la commission cantonale consultative) est soumise au régime prévu par l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions.

[2]Elle peut notamment comprendre des représentants des autorités mentionnées à l'article 23, alinéa 1, de la loi et des associations décrites par l'article 21 de la loi, ainsi que du centre LAVI.

Cette commission est donc axée sur la prostitution contrainte, ce qui est plus évident dans le cas de personnes mineures ou particulièrement fragilisées. Apparaît ici la difficulté de distinguer entre trois domaines, symbolisés par trois cercles, celui de la prostitution légale volontaire, celui de la prostitution illégale volontaire et celui de la prostitution contrainte.

Etude genevoise

Le canton est également dans l'attente des conclusions de l'étude menée par l'Université de Genève (Département de sociologie) et dirigée par le professeur Cattacin, sur mandat de la Confédération, entre novembre 2007 et novembre 2008, au plan régional et fédéral, et intitulée «Projet de recherche : Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, *best practices* et recommandations». Cette étude poursuit cinq objectifs, soit 1) établir un répertoire scientifique des mesures en matière de prostitution ; 2) analyser le cadre légal existant ; 3) examiner l'application concrète des lois existantes ; 4) procéder à un inventaire des personnes/associations concernées ; et 5) établir une base de données interactive (internet).

Aussi, il ne paraît pas judicieux de lancer une étude vaudoise sans connaître les tenants et aboutissants de l'analyse genevoise, ni de démarrer un projet pilote sur un sujet qui devrait être traité au niveau de la Confédération.

Mme la postulante considère au contraire qu'une étude scientifique de terrain et la mise sur pied d'un projet pilote en collaboration avec la Confédération seront à même de déterminer les mesures efficaces pour assurer la protection des prostituées. Cette étude complèterait celle menée par l'Université de Genève, laquelle porte sur l'efficacité des cadres légaux plutôt que sur des questions de terrain. Une stratégie d'enquête «à bas seuil» devrait permettre de mieux cerner ce monde difficile et d'adapter si nécessaire la LPros.

Les «associations relais» des travailleuses du sexe, lesquelles sont considérées comme de bons connaisseurs du terrain, ont été consultées dans le cadre de l'étude genevoise. Des discussions sont également menées au niveau des cantons latins dans le cadre de la Conférence des directeurs des Départements de justice et police visant à étudier l'opportunité d'un concordat commun sur la question. Les législations actuelles sont disparates (règlement à Genève, lois sur Vaud et Neuchâtel, projets de lois en cours d'élaboration à Fribourg et au Jura).

Des permis de travail

Sur décision du Conseil d'Etat, les permis L pour artistes de cabaret ont été supprimés à partir du 1er juillet 2007. D'aucuns trouvent cette proposition malheureuse, d'autres l'estiment justifiée. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat maintient cette décision prise alors par Mme Maurer avec l'accord du collège gouvernemental, décision suivie par plusieurs cantons. Les Européennes libres de travailler dans des cabarets sont en général mieux protégées car elles connaissent mieux leurs droits, mais l'on fait observer qu'avec ou sans permis L, de nombreuses filles restent dans la clandestinité.

Concernant l'opportunité d'octroyer des «permis de travail temporaires» selon la demande de Mme la postulante, il est rappelé que le canton de Vaud ne dispose d'aucune compétence propre en la matière.

Mme la postulante considère cependant que seules les femmes volontaires auxquelles on garantit un minimum de protection via un permis provisoire temporaire oseront donner des renseignements fiables afin de mieux lutter contre la précarité des personnes concernées et de rappeler les patrons de salon à leurs devoirs.

Les risques de légalisation et de régularisation de certaines situations via l'octroi de permis provisoires sont soulevés, et le fait que ces octrois spécifiques pourraient entraîner des demandes similaires dans d'autres secteurs professionnels. En réponse à cette crainte, Mme la postulante précise qu'il ne s'agit que de permis à durée limitée.

De la protection des clandestines

L'on s'inquiète du nombre de prostituées exerçant dans la clandestinité (environ 50% selon la Police du commerce), probablement assignées à la prostitution de rue, plus exposées à la maltraitance, à devoir accepter des situations qui peuvent mettre en danger leur santé et celle des proches de leurs clients. Le «tourisme» de la prostitution existe, les filles se déplacent, mais les renseignements sur leurs parcours manquent. Leur nombre

est également peu connu, estimé entre 250 à 300 clandestines sur 600 prostituées en terre vaudoise, selon la Police cantonale.

En réponse à ces inquiétudes, il est donné les précisions suivantes. La pratique n'est pas de procéder à des renvois systématiques. La Commune de Lausanne, par ailleurs, vient de décider de ne plus procéder au renvoi de victimes LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions). Le Ministère public vérifie également les aspects accessoires de la prostitution, notamment ce qui a trait à la notion de «loyer excessif» ou de contrainte. Toutefois, pour la postulante, il est certain que les victimes s'adressent à la police pour des situations pouvant être qualifiées de graves.

Souci d'information

Les députés désireraient être informés des résultats de l'enquête genevoise, même en cas de refus du postulat Bavaud. Le Conseil d'Etat répond que l'étude est publique.

Conclusion

Au terme de la discussion, il est observé que si la commission se trouve assez unanime à constater qu'il y a carence d'information et pertinence à suivre certains points du postulat, le **point 2** concernant l'octroi de permis de travail temporaires suscite de larges réserves, ce d'autant qu'il n'entre pas dans les compétences cantonales. Aussi, il est proposé une prise en considération partielle du postulat, soit les points **1), 3)** et **4)**.

Au vote, c'est

- **par 4 voix pour (dont celle de la présidente), 4 voix contre et 1 abstention que la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération partielle le présent postulat, sans la demande de réfléchir à l'opportunité d'octroyer des permis provisoires temporaires ; soit de prendre en considération les points 1), 3) et 4) du postulat ;**
- **par 4 voix pour et 5 voix contre que la commission propose au Grand Conseil de ne pas prendre le présent postulat en considération complète.**

Vevey, le 26 décembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — Le postulat de Mme Sandrine Bavaud avance des propositions dans le but de mieux connaître et de mieux combattre la prostitution contrainte. Les discussions en commission ont mis en évidence la difficulté d'aborder le problème de la prostitution contrainte et de la distinguer de la prostitution volontaire, qu'elle soit légale ou illégale. Les lacunes sont nombreuses dans un domaine où les dames qui exercent hors des salons ne s'annoncent pas forcément à la police, qui ne centralise pas les registres des salons.

La postulante propose d'évaluer la pertinence d'une étude scientifique permettant de mieux connaître ce milieu. La commission a jugé la proposition intéressante dans la mesure où l'étude vaudoise s'inscrirait dans une démarche fédérale et tiendrait compte des résultats d'une étude genevoise en cours. La commission a également apprécié que le postulat rappelle l'article 18 de la loi sur la prostitution (LPros), à savoir la création d'une commission cantonale consultative pluridisciplinaire. Cette commission a tardé à être mise en place au vu des difficultés rencontrées dans l'application de la loi sur la prostitution. Ces difficultés ont pu être aplanies grâce à certaines jurisprudences, en 2008, et à des décisions de fermeture d'établissements travaillant de manière illégale.

Par contre, la proposition de la postulante consistant à octroyer des permis de travail temporaires n'a pas reçu le soutien de la majorité de la commission. D'une part, la mesure ne convainc pas quant à son efficacité pour limiter la prostitution contrainte. D'autre part, elle est tout simplement inapplicable, le canton de Vaud ne disposant pas des compétences en la matière. Il en découle deux options de prise en compte du postulat. La première option qui consiste à prendre en compte totalement l'ensemble des quatre points avancés par la postulante est refusée par la majorité de la commission. La seconde option ne prend en compte que partiellement le postulat, en acceptant les études et la mise en place d'une commission, mais pas l'octroi de permis de travail temporaires. Cette dernière option, soit une prise en compte partielle, est acceptée par la majorité de la commission.

La discussion est ouverte.

Le président : — Nous procéderons à deux votes successifs. Le premier portera sur la prise en considération partielle ou totale du postulat ; le second vote opposera l'option gagnante au refus de prise en considération.

Mme Sandrine Bavaud : — Je reviens uniquement sur la question de l'octroi de permis de travail temporaires. Actuellement, des études sont en cours afin de mieux connaître le domaine et, notamment, les différents cadres législatifs suisses et leurs conséquences. Il s'agit d'analyser les divers cadres législatifs cantonaux dans le but de trouver des solutions pour pouvoir avancer dans le domaine. J'ai notamment la confirmation scientifique du professeur Cattachin, chargé par la Confédération de faire une étude nationale. Il travaille dans le cadre de l'Université de Genève, mais il s'agit bien d'une étude nationale sur la question.

On se rend compte que, pour obtenir des informations, il est primordial d'accéder à l'expérience quotidienne de la vie des prostituées. Pour cela, il est nécessaire qu'elles disposent de permis de séjour temporaires. Il est donc à la charge des scientifiques d'obtenir l'octroi de tels permis, de trois mois, à toutes les prostituées, ou alors des permis d'une durée de 6 mois à 50% d'entre elles ; l'éventail des possibles est large. Selon les scientifiques, c'est la seule manière d'accéder à l'information, parce que les prostituées qui sont en situation illégale ont trop peur de se faire attraper et elles ne vont donc pas dans des lieux où elles risqueraient de se faire arrêter et d'être expulsées. C'est la raison pour laquelle des permis de séjour sont très importants pour réaliser cette étude.

Par mon postulat, je ne demande pas directement l'autorisation d'octroyer des permis. Je demande qu'une commission réfléchisse à cette question, aux opportunités et détermine si cette manière de réaliser ce projet pilote est adéquate ou non. Mon postulat demande uniquement qu'une commission puisse y réfléchir. Si nous voulons rester cohérents, le postulat doit absolument être renvoyé de manière complète et non partielle. S'il ne devait être renvoyé que de manière partielle, j'espère que les scientifiques sauront se mobiliser et faire comprendre la nécessité d'octroyer des permis de travail temporaires afin de pouvoir effectuer cette étude.

M. François Brélaz : — Je serais très étonné que le fait de donner des permis de séjour temporaires soit conforme au cadre légal !

Mme Sandrine Bavaud : — Il y a un cadre légal, c'est clair. Mais le canton peut faire une demande au niveau fédéral, comme il peut aussi demander à la Confédération d'effectuer cette étude. Aux dernières nouvelles, le Grand Conseil du Tessin a renvoyé la demande à son Conseil d'Etat. C'est donc que certaines possibilités existent. Des permis de séjour octroyés pour des raisons scientifiques permettraient de légiférer, ensuite, en toute connaissance de cause. J'estime que de telles possibilités doivent exister. Donnons à une commission d'experts l'opportunité de réfléchir à la question, plutôt que de supputer «au cas où c'est possible» ou «au cas où cela ne l'est pas» tout en restant les bras croisés à ne rien faire. Je suis tout à fait ouverte à d'autres solutions, mais jusqu'ici, je n'ai entendu aucune autre proposition ne venant d'aucun côté, que ce soit de gauche, de droite ou d'ailleurs. C'est la seule proposition présente sur le terrain, en ce moment ; c'est une opportunité et nous devons la saisir.

Mme Jacqueline Rostan : — Le mérite de ce postulat est de soulever le fait que la commission cantonale consultative pluridisciplinaire dont la LPros prévoit la création n'existe toujours pas. Dès lors, le Conseil d'Etat est-il disposé à donner suite à cette disposition ? Si oui, quand ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour répondre à la dernière question, je rappelle ce que j'ai dit en commission au sujet de la commission consultative. Je ne pense pas que cette commission aurait pu répondre à la question posée aujourd'hui, bien qu'elle dispose évidemment, en principe, d'une meilleure connaissance de la situation dans le canton. Les départements travaillent actuellement à sa composition et à ses règles de fonctionnement. Si elle n'est pas encore en fonction, c'est uniquement en raison de la situation scabreuse qui entoure la mise en œuvre de la loi sur la prostitution. Elle rencontre des difficultés importantes du fait de l'absence de volonté du Grand Conseil, à l'époque, de permettre l'enregistrement des établissements se livrant à la prostitution et de rendre les tenanciers de ces établissements responsables de la composition de leur personnel et de la régularité de leurs conditions de séjour. La situation s'est heureusement quelque peu améliorée au point de vue juridique dans la mesure où nous venons de gagner une série de recours. Je remarque en passant que les gens remontent jusqu'au Tribunal fédéral pour contester la possibilité de fermer les établissements qui emploient du personnel en situation illégale ou qui forcent ce personnel — pour parler franchement — à s'adonner à la prostitution de manière totalement contraire à la loi que vous avez adoptée. La commission devrait pouvoir commencer son travail au début de l'été.

Quant à ce qui nous est demandé, je ne puis que vous inviter à bien réfléchir avant d'adopter totalement la proposition de Mme la députée Bavaud. En effet, si vous demandez au canton de régulariser provisoirement ou définitivement des personnes qui séjournent chez nous et qui s'adonnent à la prostitution, il est évident que je connais déjà la réponse que le Conseil d'Etat vous donnera, d'autant que les autorités fédérales ont déjà tenu un tel débat et que la situation est clairement délimitée. La réponse serait donc négative. Quant à être mieux renseignés sur le fonctionnement même de ce milieu, dans la mesure où ses tenants et aboutissants sont déjà suffisamment connus des autorités, nous pouvons vous renseigner si vous le souhaitez.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne parle peut-être pas français ? Je ne demande pas que l'on régularise les prostituées de notre canton qui sont en situation illégale. Je demande que l'on octroie des permis pour le temps d'une étude scientifique. Par ailleurs, il n'existe pas uniquement la prostitution de salons, mais également celle de rue. Certes, je suis très heureuse d'apprendre que les patrons commencent à perdre dans des jugements. Néanmoins, comme il y a tout de même, dans le canton, une moitié de prostituées «illégales» qui sont essentiellement dans la rue, j'estime toujours que nous avons un réel problème par rapport à la loi actuelle. Au Tessin, un postulat semblable a été déposé récemment ; le Grand Conseil l'a accepté et le Conseil d'Etat tessinois a mis en place un pool d'experts. C'est donc qu'il existe des possibilités d'agir. Je ne sais pas si des permis ont été octroyés, mais c'est ce qui a été demandé.

M. Armand Rod : — Je m'étonne quelque peu de l'insistance de notre collègue. Je comprends bien le fond de son postulat dont nous avons déjà abondamment parlé en commission. Je tiens tout de même à rappeler que, comme l'a très bien dit Mme la présidente de la commission, la majorité propose au parlement de suivre trois des quatre conclusions, soit une adoption partielle du postulat.

Je tiens à souligner un passage, rappelé par Mme la présidente de la commission, d'une information communiquée en séance par M. le représentant du Conseil d'Etat : le Conseil d'Etat attend les conclusions de l'étude genevoise. Après en avoir pris connaissance, il devrait être possible de mener une éventuelle étude complémentaire qui répondrait alors certainement aux vœux de la postulante. Néanmoins, nous ne sommes pas confrontés à un acte de refus ou d'acceptation pure et simple. Cette politique des petits pas devrait nous permettre d'avancer concrètement. Je vous invite à accepter partiellement le postulat.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour répondre à M. le député Rod, l'étude genevoise mandatée par la Confédération est dirigée par M. le professeur Cattacin. Je lui ai demandé s'il n'y aurait pas un risque de redondance à faire aussi une étude telle que la propose M. Venturelli. Je vous cite un seul argument parmi tous ceux qu'il m'a donnés : «Nous n'avons pas un lieu de récolte *the best practice* — c'est-à-dire de pratique du terrain — mais uniquement quelques états des lieux. C'est par la diffusion d'expériences que nous pouvons apprendre.» La recherche qui est proposée dans mon postulat pourrait justement permettre d'y répondre.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Ainsi que M. Rod nous l'a dit, une étude vient d'être faite, dont nous allons recevoir les conclusions. J'ai sous les yeux le mandat donné qui recouvre l'essentiel de ce que demande Mme la députée Bavaud. Puisque nous avons pu participer à ce qui s'est fait sur sol vaudois et donner les renseignements pour la partie qui nous concerne, nous n'entendons pas étendre cette étude, du moins à ce stade, mais plutôt en tirer des conséquences, après discussions.

Si j'ai dit tout à l'heure qu'il y avait des recours sur la question, madame la députée a compris que les recours avaient été perdus par le canton. Mais j'ai bien dit que les recours avaient été gagnés par le canton, c'est-à-dire que nous avons pu fermer des établissements qui travaillaient en toute illégalité. J'insiste sur cette question, car c'est le moment que les exploitants de ces maisons entendent qu'il y a une loi et que nous la faisons respecter.

Mme Sandrine Bavaud : — Effectivement, je crois avoir bien compris et je félicite le canton, l'administration cantonale et notamment la police, avec l'ensemble des acteurs qui ont permis de fermer les salons qui étaient dans l'illégalité. Il faut poursuivre en ce sens.

Là où je vois un dialogue de sourds, c'est dans le fait que l'étude genevoise porte essentiellement, mais pas uniquement, sur les cadres législatifs. Des représentants de l'Etat et du milieu de la prostitution ont été interviewés. Par contre — le directeur de l'étude genevoise le dit lui-même — il faudrait faire une étude complémentaire pour savoir ce qui se passe sur le terrain, et pas uniquement au travers de ses conséquences. En allant vers les prostituées elles-mêmes, nous aurons plus d'éléments pour faire de la prévention, pas uniquement de la répression. Fermer des salons, c'est bien, mais si l'on pouvait éviter de les ouvrir, ce serait encore mieux !

M. Jacques-André Haury : — Puisque Mme Bavaud insiste, il faut quand même expliquer que les professeurs veulent toujours faire des études supplémentaires, comme les boulangers veulent vendre des petits pains et les vendeurs de pilules, des pilules. Il ne faut pas se laisser impressionner parce que l'auteur d'une étude propose, à la fin, que l'on fasse une étude supplémentaire ou complémentaire. Les professeurs aiment les études et c'est tout !

M. Armand Rod : — C'est exactement ce que je voulais dire. Je voulais dire à Mme Bavaud que, lorsque l'on aurait l'éventuel rapport complémentaire à la première étude, les auteurs des deux études nous diront certainement qu'un troisième rapport serait tout aussi intéressant.

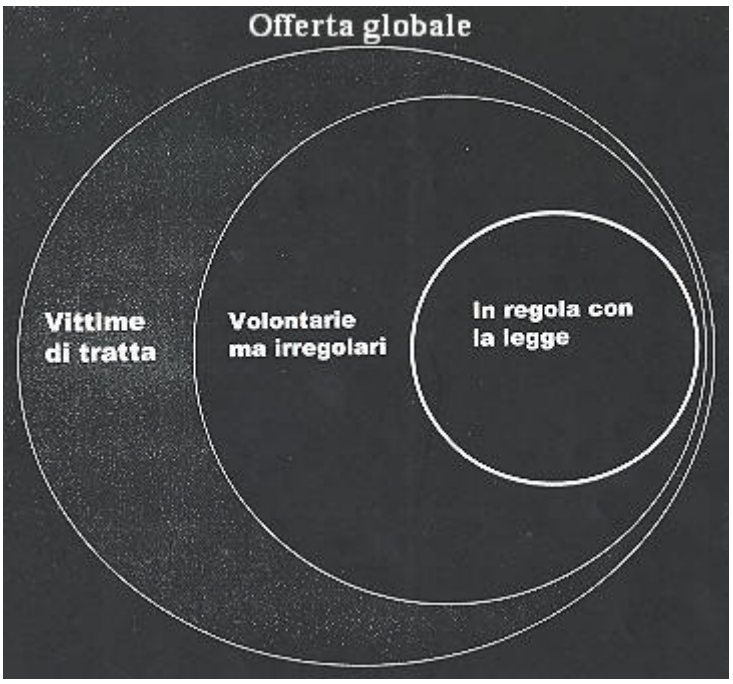
Mme Sandrine Bavaud : — La personne qui demande que l'on fasse une étude est M. le criminologue Venturelli. Il travaille sur le terrain, avec des prostituées, des syndicats et aussi des patrons de bordel. Il a fait des reportages sur la prostitution en Suisse et ailleurs dans le monde. Il s'est rendu compte qu'il n'y avait pas d'alternative à une telle étude de terrain pour pouvoir faire des propositions et pour légiférer de manière à maîtriser la situation.

Suite à sa demande, j'ai contacté le professeur Cattacin pour savoir s'il y avait un intérêt à faire une autre étude. Je ne crois pas que ce soit un professeur qui cherche à avoir plus de travail ! C'est plutôt quelqu'un qui s'est donné le droit de transmettre l'information, comme il se doit.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je ne peux pas écouter ce débat sans réagir. J'essaie de faire une relation avec ce qui se passe au plan économique. Des chiffres ont été avancés au sujet de la prostitution, chiffrée en millions ou en milliards de francs suisses. Je considère donc qu'il s'agit d'une branche économique. Et vous, à gauche, vous soutenez généralement le fait d'accorder des permis de travail, comme vous défendez l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie aux prochaines votations fédérales. Vous aurez donc de nouveau des danseuses de cabaret en nombre suffisant ! Dans ma profession, si je veux engager un menuisier australien, je n'y arriverai pas à moins de pouvoir prouver que je n'ai pas trouvé de menuisier européen. Je vois cette question en noir et blanc : soit vous avez un permis de travail, soit vous n'en avez pas. Personnellement, je refuserai donc d'entrer en matière sur cette question. *(Brouhaha.)*

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — Je suis désolée de prendre la parole après M. le conseiller d'Etat. Je ne reprendrai pas exactement les termes de Mme Bavaud, mais si la personne qui demande que l'on fasse une étude est proche des patrons de maisons closes — permettez-moi de préférer ce terme — il n'est pas pour autant proche des filles qui y travaillent. Les intérêts des uns ne sont pas forcément les mêmes que les intérêts des autres. Je crains que l'idée d'octroyer des permis de travail temporaires ne permette d'élargir l'éventail plus largement qu'aux seules filles de l'Union européenne, c'est-à-dire des filles venant de pays dont le niveau de vie est plus bas et qui sont donc plus faciles, plus malléables, plus corvéables à souhait, ce qui, à mon avis, fait le beurre des patrons de maisons closes. Je ne pense pas que ce soit le but que nous visons et c'est, pour moi, une raison supplémentaire pour vous encourager à refuser un octroi qui n'est, de toute façon, pas de notre ressort.

Mme Sandrine Bavaud : — Etant seule à défendre cet objet, je me permets de reprendre encore la parole, une ixième fois. Il n'y a pas seulement la prostitution de salons, il y a aussi la prostitution de rue ! C'est une grave erreur, selon moi, de se dire qu'il doit y avoir d'un côté les défenseurs des patrons et, de l'autre, les défenseurs des prostituées. C'est ensemble qu'il faut trouver des solutions et j'espère bien que, dans la commission d'experts qui sera mise en place par le Conseil d'Etat indépendamment de mon postulat, on tiendra aussi compte de l'avis des patrons de bordel. Je pense en effet que, même si je suis sincèrement d'accord pour que l'on ferme ces salons, cela ne se fera en tout cas pas demain. Et tant qu'ils ne seront pas fermés, il faut trouver des solutions pour protéger ces filles. Et tant qu'on n'arrive pas à convaincre les patrons, à les sensibiliser, pour qu'ils fassent eux-mêmes de la sensibilisation, nous tournons en rond. Le texte de l'image ci-dessous est en italien, mais je crois que, vu nos origines, nous avons tous, inconsciemment, quelques mots latins dans la cervelle. *(Un document est projeté.)*



Dans le plus petit cercle, ce sont les prostituées «légales». Dans le cercle moyen se trouvent les prostituées volontaires — même si l'expression reste à définir — et irrégulières. Dans le dernier cercle se trouvent les prostituées non volontaires, dont une bonne part sont des victimes de la traite humaine.

L'objectif prioritaire de cette étude est d'agrandir le plus petit cercle, de manière à ce que nous puissions — nous en tant qu'autorités — avoir un regard et une maîtrise sur ce qui se passe sur le terrain, non seulement pour protéger les prostituées de la criminalité et en particulier des crimes organisés, mais aussi pour des questions de santé publique, d'ordre public, d'économie, de fiscalité ou encore de migration.

M. Armand Rod : — Je ne sais si nous pourrons mettre tout cela sous toit aujourd'hui, mais je tiens tout de même à rappeler une fois encore qu'une des premières conclusions que nous appelle à voter Mme la postulante est une évaluation de la pertinence d'une étude scientifique portant sur le phénomène de la prostitution dans notre canton. Il faut le rappeler, comme le fait que personne ne combat le principe de cette évaluation, que nous reprenons en demandant la prise en considération partielle du postulat.

La seule proposition que la majorité de la commission vous demande de ne pas prendre en compte est celle qui a trait à la délivrance de permis de travail temporaires. Si nous acceptons ce postulat partiel, le Conseil d'Etat répondra à la question de l'évaluation et de la pertinence d'une étude. Il ne s'agit donc pas de mettre définitivement au rancart le principe d'une étude, mais de procéder en deux phases. Voilà pourquoi je vous invite à accepter les conclusions de la majorité de la commission.

La discussion est close.

Le Grand Conseil choisit la prise en considération partielle du postulat par 88 voix contre 39 favorables à la prise en considération totale et 3 abstentions.

Mme Sandrine Bavaud : — Je demande l'appel nominal, car il me semble que plusieurs personnes ont voté sans avoir compris clairement la question. *(Protestations.)*

La demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil choisit la prise en considération partielle du postulat par 75 voix contre 56 favorables à la prise en considération totale et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-

Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Pierre-André Gaille, Jean Guignard, Denis-Olivier Maillefer, Claude Schwab, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (75)

Ont voté non : Véronique Hurni, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Haldy, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Pierre Rochat, Eric Bonjour, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (56)

Se sont abstenus : Cesla Amarelle, Nicolas Mattenberger, Laurent Ballif. (3)

Le Grand Conseil prend en considération partiellement le postulat par 78 voix contre 49 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe socialiste demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV (08_INT_086)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Pour rappel, cette interpellation a été déposée en avril 2008. Le Conseil d'Etat a donc pris plus du double de temps qui lui est octroyé par notre loi sur le Grand Conseil pour y répondre. En attendant très patiemment cette réponse, j'ai naïvement pensé et espéré pouvoir bénéficier de réponses pertinentes et crédibles aux sept questions que je posais au Conseil d'Etat sur un sujet aussi sensible et important que la Banque cantonale vaudoise (BCV). Toujours naïvement, j'espérais au moins que le Conseil d'Etat et ses services auraient ainsi le temps de comprendre les questions que nous avions posées.

Je ne saurais donc vous cacher plus longtemps ma déception et mon étonnement à la lecture des brèves réponses apportées à ces questions. Ce sont particulièrement les réponses données aux questions 2, 3, 5 et 6 qui posent problème, en étant complètement à côté de la plaque. Ayant perdu mes illusions quant à la possibilité d'obtenir des réponses crédibles aux questions posées dans cette interpellation, je renonce à revenir sur chacune de ces questions et réponses. J'en tire néanmoins une conclusion : c'est que la réponse au titre de l'interpellation qui demande si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV, est clairement non. Mais rassurez-vous, chers collègues, cette stratégie de non-réponses ne m'empêchera pas de revenir très prochainement avec d'autres questions touchant à la BCV.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Quant à moi, j'aurais espéré que ce long délai vous aurait permis de réfléchir un peu à la portée de vos questions et de vous permettre de comprendre enfin que, tant que l'Etat n'est pas le seul actionnaire de la BCV, il n'a pas droit à des informations privilégiées. Et puis que ce long délai vous aurait peut-être aussi permis, finalement, de reconnaître que la banque dont nous sommes majoritairement propriétaires a fait du bon travail par rapport à ce qui s'est passé dans les établissements financiers concurrents.

Vous devriez avoir le courage de reconnaître que le travail qui a été fait à la BCV a protégé les intérêts financiers du canton, a permis à ce dernier de continuer à avoir une banque qui peut faire son travail aujourd'hui, qui n'est

pas à court de crédit et dont la situation vitale n'est pas mise en danger. Toutes ces choses-là, monsieur Favez, quand allez-vous enfin les reconnaître ?

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse – PDL et PQCM : outils illégaux ? (08_INT_118)

Débat

M. Régis Courdesse : — Un arrêt de la Cour de droit public et administratif du Tribunal cantonal (CDAP) du 31 janvier 2008 remettait en cause deux outils d'aménagement du territoire introduits en 1998, soit le Plan directeur localisé (PDL) et le Plan de quartier de compétence municipale (PQCM), ce dernier valant permis de construire sous certaines conditions.

Avec les réponses du Conseil d'Etat à mes questions, je relève avec intérêt que le PDL n'est pas remis en cause. Etant indépendant du PQCM, il peut être approuvé par le Conseil d'Etat. Par contre, les PQCM adoptés par les municipalités ne peuvent pas entrer en force. J'imagine qu'ils vont être simplement archivés. Je constate que les communes ont été informées des particularités de l'arrêt de la CDAP et, enfin, que les communes et l'Etat n'ont, en principe, pas subi de conséquences financières, à part des honoraires d'aménagistes. Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses précises et concrètes.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 62

Séance du mardi 20 janvier 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellation 159
Motion 159
Postulats 159
Résolution 159

Démission
Commission des affaires judiciaires – M. Philippe Uffer, député 159

Communications
Modification de l'ordre du jour 160
Courrier à retirer et invitation à l'Erika Hess Open 160

Interpellation Eric Bonjour – Cambriolages : les victimes sont-elles coupables dans notre canton ? A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ? (09_INT_176)
Développement – texte déposé 160
Développement en plénum 161

Interpellation François Brélaz – Meurtrier présumé serbe d'Epalinges : comment les autorités ont-elles géré son parcours ? (09_INT_177)
Développement – texte déposé 161
Développement en plénum 161

Interpellation François Brélaz – Requérants déboutés : et si le canton était plus dissuasif ? (09_INT_178)
Développement – texte déposé 161
Développement en plénum 164

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts – Une extension «.vaud» pour les sites internet vaudois (09_POS_108)
Développement – texte déposé *165*
Développement en plénum..... *165*

Postulat Cesla Amarelle – Matériel explicatif de votations : demande d'étude sur l'opportunité de modifier la pratique du Conseil d'Etat concernant le contenu des brochures explicatives de vote en cas d'initiatives ou de référendums (art. 24 al. 2 et 3 LEDP) (09_POS_109)
Développement – texte déposé *166*
Développement en plénum..... *166*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Cesla Amarelle – Rulings fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat (08_INT_046)
Débat *168*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA (08_INT_088)
Débat *177*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis Bouvier demandant d'établir un rapport sur la politique ou les politiques dite(s) des Ressources humaines conduite(s) au sein des administrations cantonales relevant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (88)
Rapport de la majorité de la commission..... *178*
Rapport de la minorité de la commission..... *179*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *180*

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la CPEV (08_MOT_049)
Rapport de la commission *181*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *182*

Motion André Chatelain et consorts – Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale (08_MOT_050)
Rapport de la commission *184*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *185*

Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers (08_POS_084)
Rapport de la commission *187*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *188*

Heure des questions 189

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Armand Rod et consorts demandant l'abrogation de la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projet de loi abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projet de lois (Contre-projet)
- sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL)
modifiant la loi du 6 mai 2006 sur l'énergie (59)

Rapport de la majorité de la commission *195*
Rapport de la minorité de la commission *195*
Premier débat *199*

Salutations
Membres de l'association organisatrice de la présence vaudoise à l'OLMA *212*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe socialiste sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'aide individuelle au logement (08_INT_095)
Débat *212*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller concernant les problèmes d'effectifs de la police cantonale (07_INT_033)
Débat *214*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicole Jufer Tissot et consorts demandant des éclaircissements sur les forages annoncés dans le Léman et leur impact sur l'environnement (08_INT_120)
Débat *214*

Annexe à l'objet (08_MOT_050) 216

Annexe à l'objet (RC 59) 218

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

*Sont présent-e-*s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Marc Chollet, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Fabienne Freymond Cantone, Christiane Jaquet-Berger, Sylvie Villa, Nicolas Rochat, Bernard Borel, Alain Monod. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Fabienne Freymond Cantone, Christiane Jaquet-Berger, Sylvie Villa, Nicolas Rochat, Bernard Borel, Alain Monod. (7)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat de se prononcer sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre canton.

Lausanne, le 20 janvier 2009.

(Signé) Jacques-André Haury

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Intitulée : Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton.

Le Lieu, le 10 janvier 2009.

(Signé) *Nicolas Rochat*
et 42 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulé : Voulons-nous vraiment du «monde parfait» des «gated communities» (enclaves résidentielles fermées) dans notre canton ?

Gland, le 19 janvier 2009.

(Signé) *Philippe Martinet*
et 21 cosignataires

2. Demandant une réforme de l'impôt foncier.

Yverdon-les-Bains, le 20 janvier 2009.

(Signé) *Vassilis Venizelos*
et 22 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Concernant les projets de regroupement des activités TV, radio et web au sein de la radio télévision suisse romande.

Lausanne, le 19 janvier 2009.

(Signé) *Marc-Olivier Buffat*
et 23 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Démission

Commission des affaires judiciaires – Démission de M. Philippe Uffer, député

Le président annonce la démission de la Commission des affaires judiciaires de M. Philippe Uffer, député.

Communications

Modification de l'ordre du jour

Le président annonce que les points 3, 4 et 5 seront traités à 14 heures.

Courrier à retirer et invitation à l'Erika Hess Open

Le président rappelle que le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) a fait déposer dans les boîtes aux lettres des députés l'annuaire statistique vaudois 2009. Il leur demande de retirer ce dossier rapidement.

Il rappelle aux députés qu'ils sont invités par *l'Erika Hess Open* à skier dans le domaine skiable des Pléiades.

Interpellation Eric Bonjour – Cambriolages : les victimes sont-elles coupables dans notre canton ? A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ? (09_INT_176)

Développement – texte déposé

En parcourant la page 23 du *24 heures*du 9 Janvier 2009 sur l'explication d'une tentative de cambriolage d'une habitante d'Epalinges, je cite : «Je suis rentrée plus tôt que prévu avec ma fille. Il y avait une voiture stationnée sous mon couvert. Elle était parquée en position de départ. Un homme se tenait au volant, prêt à démarrer. A notre arrivée, un complice est sorti rapidement de derrière la maison. Ils sont partis aussitôt.»

La suite de l'article, qui ne fait que confirmer ce que beaucoup d'entre nous savons, est encore meilleure. Sa fille a le temps de relever le numéro de la voiture, une plaque d'immatriculation française. La police est appelée. Sur place, les agents remarquent une croix gravée sur la porte d'entrée, au niveau de la serrure. Un code, dans le jargon des voleurs : «En vacances, bon objet.» La famille dépose plainte. Moins de deux heures plus tard, les deux hommes sont interpellés dans leur voiture. Ils appartiennent à la Communauté Rom, sont âgés d'une trentaine d'années et l'un des deux est multirécidiviste.

Il est à noter qu'ils sont, toujours selon l'article, relâchés après avoir passé une nuit en cellule pour les besoins de l'enquête. En effet, aucun objet de provenance suspecte, ni outil de cambriolage qui auraient pu servir dans le cadre d'une tentative de cambriolage, n'ont été retrouvés par la police. Le même jour on dénombrait quatre cambriolages à Epalinges. A lire l'article, aucune conséquence pénale n'a pu être attribuée à ces auteurs pourtant fortement soupçonnés.

A la lecture de ce récit, beaucoup de Vaudoises et de Vaudois peuvent s'identifier, ce qui augmente leur sentiment d'insécurité. Ne désirant pas entrer dans la polémique de l'application stricte de la loi du talion «œil pour œil, dent pour dent», je désire connaître la vision du Conseil d'Etat, de manière à ce que de tels cas ne puissent plus se reproduire à l'avenir.

1. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas renforcer les bases légales qui permettent aux citoyens d'intervenir pour maîtriser un suspect ?
2. N'est-t-il pas incompréhensible dès lors qu'un citoyen courageux, soit coupable alors qu'il a maîtrisé un cambrioleur ? Permettez-moi de clarifier ma question : je ne désire pas connaître la vision d'un cas particulier qui porterait atteinte à la séparation des pouvoirs, mais souhaite connaître la vision du Conseil d'Etat sur les conséquences de la législation actuelle en la matière.
3. Au final, où se situe la réflexion autour des procédures de flagrant délit, dont on a parlé régulièrement au Grand Conseil ces dernières années ? Et même si la création d'un tribunal des flagrants délits semble pour l'instant compromise dans notre canton, des modifications législatives permettant d'appréhender de tels individus et de les mettre hors d'état de nuire sur la base de leur flagrant délit sont-elles en gestation au sein de l'Etat de Vaud ? Si oui, quand pouvons-nous nous attendre à voir ces procédures adaptées ?

Il va sans dire que toutes les règles usuelles de proportionnalité doivent être réservées afin que la sécurité soit renforcée dans notre canton et que ces mesures soient réellement dissuasives pour les cambrioleurs professionnels ou «amateurs», et ceci sans nuire aux règles déontologiques du métier de policier. Le cadre fédéral devra également être respecté.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces promptes réponses que de nombreux Vaudoises et Vaudois appellent de leurs vœux.

Ne souhaite pas développer.

Puidoux, le 9 janvier 2009.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Meurtrier présumé serbe d'Epalinges : comment les autorités ont-elles géré son parcours ? (09_INT_177)

Développement – texte déposé

Un ressortissant serbe serait impliqué dans le meurtre commis à Epalinges le 29 décembre 2008. Même si la responsabilité de cette personne n'est à cette heure pas définitivement prouvée, il n'en demeure pas moins que des questions se posent sur la manière dont le Conseil d'Etat gère la problématique des requérants déboutés ainsi que des déboutés délinquants.

Selon les médias lausannois, ce citoyen serbe est un requérant d'asile qui s'est vu signifier une non-entrée en matière (NEM) en 2002. Il est âgé aujourd'hui de 27 ans, en situation irrégulière dans notre pays et domicilié dans un centre de requérants de la région lausannoise. Il est connu des services de police pour de nombreux délits : voies de fait, cambriolages, agressions, brigandages… (partout il y a un «s», c'est donc au pluriel !).

Je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Cette personne est-elle enregistrée sans interruption comme requérant débouté depuis 2002 auprès de la Fareas, puis de l'Etablissement vaudois accueil aux migrants (EVAM) ?
2. Si oui, dans la mesure où cette personne a une identité connue et exacte, et comme la Serbie a tout de même certaines structures administratives, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un délinquant, quelle est l'attitude de l'EVAM, subsidiairement du Service de la population (SPOP) à l'égard des serbes déboutés ? Leur est-il conseillé de rentrer dans leur pays d'origine ou les autorités vaudoises ont-elles un principe de non-intervention, admettant avec fatalité que les NEM ou requérants déboutés, s'ils en ont l'intention, restent dans le canton ?
3. Cette personne a-t-elle fait de la prison ? Si oui, à combien de reprises et combien de temps ?
4. L'EVAM est-il au courant des démêlés de ce pensionnaire avec la justice ? Cet établissement avise-t-il systématiquement le SPOP, subsidiairement le Département de l'intérieur (DINT) lorsque des requérants ou requérants déboutés ont maille à partir avec la justice ?
5. Un requérant débouté qui sort de prison peut-il retourner vivre dans les structures de l'EVAM ?
6. Le communiqué du Conseil d'Etat du 15 décembre 2008, évoquant la conférence de presse du jour précédent, affirme : «M. Leuba a également insisté sur sa volonté de mener une politique humaine, mais aussi responsable en matière d'asile. **Ainsi l'accent est mis en priorité sur le renvoi des étrangers délinquants.**Le fait que cette personne vivait dans un centre de requérants laisse supposer qu'elle n'a jamais quitté la Suisse. Comment se fait-il qu'une personne au palmarès judiciaire aussi important n'ait pas été expulsée ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation ne sera pas développée.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 janvier 2009.

(Signé) *François Brélaz*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Requérants déboutés : et si le canton était plus dissuasif ? (09_INT_178)

Développement – texte déposé

L'article 14 de la loi sur l'asile prévoit entre autre que, sous réserve de l'approbation par l'Office fédéral des migrations (ODM), le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée, notamment si la

personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans, que le domicile a toujours été connu des autorités et que l'intégration de la personne concernée est prouvée. En 2008, à une certaine période, les régularisations obtenues par le canton de Vaud représentaient 42% de l'ensemble du pays.

Le communiqué de l'Etat de Vaud, qui fait suite à la conférence de presse du 15 décembre 2008, nous apprend que ce sont 588 personnes qui ont été régularisées jusqu'au 30 novembre de cette même année et que 91 cas étaient encore en cours d'instruction.

Les déboutés de l'asile, que ce soit des personnes dont la demande a été d'emblée refusée, non-entrée en matière (NEM), ou des personnes déboutées après une procédure ont désormais droit à l'aide d'urgence qui est appliquée de façon différente dans chaque canton. Et conformément à sa très grande générosité, le canton de Vaud les chouchoute… de telle manière que nous sommes avec le canton de Genève, en rapport avec la population, le canton qui a le plus grand nombre de déboutés sur son territoire.

Si une personne n'a pas de papiers d'identité valables, nous ne savons pas où la renvoyer.

Début 2003, Mme Ruth Metzler, toute conseillère fédérale PDC qu'elle était, a effectué un voyage au Nigéria et au Sénégal. Avec ce dernier pays, il s'agissait de signer un accord de transit : les déboutés sans origine précise auraient été renvoyés au Sénégal et auraient, depuis ce pays, entrepris des démarches soit pour rentrer chez eux, soit pour aller s'installer ailleurs. L'accord a été signé mais finalement pas ratifié.

Il y a aussi le cas des pays comme l'Erythrée : si un citoyen de ce pays désire rentrer et qu'il procède aux démarches nécessaires, il obtiendra les papiers pour le retour. Toutefois, si la Confédération sollicite des documents pour le retour, l'Erythrée les refusera. Si un citoyen de ce pays ne collabore pas, il reste en Suisse.

J'en profite pour démentir une affirmation constamment véhiculée par les défenseurs des requérants d'asile. Ils disent, parlant des déboutés, «qu'ils ne peuvent pas rentrer chez eux.» Or, selon les responsables du dossier de l'asile au Service de la population (SPOP) — et cela a été confirmé en plénum par M. le conseiller d'Etat concerné — , on ne connaît que le cas d'une seule personne dont la demande pour rentrer dans son pays d'origine a été refusée.

Je rappelle également la dernière phrase de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 08_int_122 concernant l'aide d'urgence : «Pour 263 personnes, l'obtention d'un document de voyage est très difficile, voire impossible pour les autorités, souvent en raison de l'attitude non collaborative des personnes concernées.»

Dans la mesure où la situation actuelle n'est pas satisfaisante, j'ai demandé à notre ancien collègue Jean-Pierre Grin, conseiller national, de poser quelques questions au Conseil fédéral sur le sujet et une interpellation a été déposée pendant la session de décembre 2008.

Voici quelques remarques contenues dans cette interpellation :

A mi-novembre 2008, dans le canton de Vaud, 644 personnes se trouvaient soumises au régime de l'aide d'urgence, dont certaines depuis le 1er avril 2004, date d'entrée en vigueur de ce statut. le canton de Vaud se voit attribuer 8,4% des requérants d'asile et en admettant que cette proportion soit la même dans les autres cantons, cela signifie qu'il y aurait 7500 personnes en situation irrégulière, qui devraient en principe quitter le pays, mais qui vivent aux frais du contribuable.

Une question se pose, celle de savoir si l'on va renvoyer une famille NEM qui aura été tolérée et entretenue depuis plus de 10 ans... ou si on va lui donner un permis B…

La régularisation sera inévitable si ces gens restent trop longtemps comme NEM ou requérants déboutés.

Il est également demandé au Conseil fédéral s'il est conscient de ce problème, ce qu'il en est des accords de transit et quels sont les pays avec lesquels il y a des accords de réadmission signés ou en voie de signature.

Dans la mesure où le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour régulariser le plus de personnes, j'avoue ne pas apprécier certaines manifestations comme la distribution de tracts presque tous les mardis sur les escaliers du Palais de Rumine ou des interventions parlementaires incessantes et excessives demandant une amélioration de l'aide d'urgence.

Désirant savoir de quelle manière les autres cantons géraient la problématique des requérants déboutés, je les ai sollicités, le 4 décembre 2008, afin de connaître leur nombre de personnesà l'aide d'urgence.

Nombre de personnes à l'aide d'urgence dans les différents cantons suisses

	Canton :	pourcent attribué	nombre de personnes célibataires	familles	Total	Comparaison théorique du nombre de requérants avec Vaud 1)
1	*Vaud*	*8.4%*	*386*	*258*	*644*	*644*
2	Zürich	17%	594	362	956	1303
3	Berne	13,5%	258	234	492 2)	1035
4	Lucerne	4,9%				
5	Uri	0,5%	ne désire pas donner de renseignement			
6	Schwyz	1,8%	8	13	21	138
7	Obwald	0,5%	5	5	10	38
8	Nidwald	0,5%				
9	Glaris	0,6%				
10	Zoug	1,4%				
11	Fribourg	3,3%	74	107	181	253
12	Soleure	3,5%	20	21	41	268
13	Bâle-Ville	2,3%				
14	Bâle-Camp.	3,7%				
15	Schaffhouse	1,1%	ne désire pas donner de renseignement			
16	Appenzell AR	0,8%				
17	Appenzell IR	0,2%				
18	St-Gall	6%	70	25	95	460
19	Grisons	2,7%				
20	Argovie	7,7%				
21	Thurgovie	2,8%	37	12	49	214
22	Tessin	3,9% 3)				
23	Valais	3,9%	72	101	173	299
24	Neuchâtel	2,4%	81	34	115	184
25	Genève	5,6%	292	148	440	429
26	Jura	1%	en moyenne une à deux personnes par mois pendant 5 à 10 jours !			

Les chiffres ci-dessus représentent 12 cantons ou demi-cantons et 68,7% des requérants attribués.

1. **Il s'agit de définir combien chaque canton aurait de personnes à l'aide d'urgence s'il travaillait comme le canton de Vaud. (644 : 8,4 = 76,666 x le pourcent du canton)**
2. **Sans les personnes en prison !**
3. **Pas reçu de réponse du canton du Tessin. Selon le journal *24 Heures* du 24 décembre 2008 qui reprend une affirmation de la *Neue Zürcher Zeitung*, «il n'y aurait carrément pas d'aide d'urgence.»**

Si l'on compare le chiffre de la colonne «Total» avec la dernière colonne de droite, on constate que seul le canton de Genève à proportionnellement plus de personnes à l'aide d'urgence que le canton de Vaud.

Toujours en proportion le canton de Vaud a sur son territoire 6,5 fois plus de personnes que les cantons de Soleure et de Schwyz.

Le rapport est de 4,8 à 1 avec le canton de St-Gall, 4,35 à 1 avec le canton de Thurgovie, 3,8 à 1 avec le canton d'Obwald, 2,1 à 1 avec le canton de Berne, 1,7 à 1 avec le canton du Valais de 1,6 à 1 avec le canton de Neuchâtel, 1,4 à 1 avec le canton de Fribourg et de 1,35 à 1 avec le canton de Zurich.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d' Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à défendre mordicus le fait que les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont des personnes qui n'ont pas d'avenir dans notre pays, qu'elles doivent se préparer à quitter la Suisse et que si elles préfèrent rester, elles se contentent, sans se plaindre, d'une aide d'urgence minimale, tout comme elles acceptent, toujours sans se plaindre, d'un éventuel déménagement dans un autre lieu d'hébergement ?

2. Le tableau de la page précédente montre que tous les cantons suisses, excepté les cantons de Vaud et Genève, entretiennent, proportionnellement à leur quota de requérants, sensiblement moins de personnes à l'aide d'urgence. Par exemple, pour 1 personne à l'aide d'urgence dans les cantons de Schwyz et Soleure, il y en à 6,5 dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat est-il prêt à défendre une attitude plus dissuasive à l'égard de ces personnes déboutées ?
3. Une mère de famille a déclaré à un responsable de l'Etablissement vaudois accueil aux migrants (EVAM) : «Nous resterons ici tant que les enfants iront à l'école !» En automne 2008, des NEM célibataires qui devaient être transférés dans un autre lieu d'hébergement ont refusé de monter dans le bus qui devait les y amener. Au vu de ces deux situations, le Conseil d'Etat ne se pose-t-il pas des questions sur sa faiblesse dans la mesure où des personnes en situation irrégulière, à la charge du contribuable, se permettent de narguer l'Etat de droit, et ont le dernier mot ?
4. Il a été créé au sein de l'administration cantonale un groupe de travail qui planche sur la problématique de l'aide d'urgence. Ce groupe de travail s'est-il renseigné auprès d'autres cantons pour savoir ce qui se fait ailleurs ?
5. Lors de la conférence de presse du 15 décembre 2008, il a été annoncé des programmes d'occupation pour les personnes hors procédure d'asile qui sont ici depuis plus de 3 ans. Quelles catégories de personnes sont concernées par ces programmes ? D'autre part, ces programmes peuvent-ils augmenter les chances des participants à obtenir une régularisation selon l'article 14 ?
6. Au centre pour célibataires de Valmont, à Vennes, les personnes à l'aide d'urgence peuvent s'absenter deux ou trois nuits d'affilée tout en conservant leur place. Dans le cadre d'une gestion efficace des locaux, n'est-il pas possible de prévoir que : soit les gens dorment continuellement à Valmont, soit ils ont la possibilité de vivre et dormir ailleurs et renoncent à une place qu'ils n'occuperont pas toutes les nuits ? (Selon le *24 Heures*du 24 décembre 2008 à Zurich, les personnes qui bénéficient de l'aide d'urgence doivent changer de logement chaque semaine).
7. De manière générale, le Conseil d'Etat peut-il s'engager à utiliser de la manière la plus rationnelle possible les logements destinés aux requérants d'asile, déboutés ou en procédure ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

L'interpellation sera développée

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 janvier 2009.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Cette interpellation tente d'être un certain contrepoids politique à la déferlante, ces derniers mois, d'interventions de gauche en faveur de requérants d'asile déboutés. En effet, au point de vue de l'asile, le canton de Vaud semble être à nouveau une exception !

En novembre 2008, j'ai demandé à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) quel était le nombre de personnes à l'aide d'urgence et, le 18 novembre, on m'a communiqué le chiffre de 644 assistés, célibataires et familles réunis. Comme je savais qu'une «dame de fer» était responsable de l'asile en Valais, je me suis renseigné sur la situation dans ce canton et j'ai appris, en tenant compte du prorata de répartition, qu'il y avait une personne à l'aide d'urgence en Valais pour 1,7 dans notre canton. C'est alors que m'est venue l'idée de me renseigner auprès de tous les cantons. Certains m'ont répondu, d'autre pas, mais les chiffres cités représentent 68,7% des personnes à l'aide d'urgence. En outre, pour éviter toute polémique inutile concernant l'exactitude des données, j'ai envoyé une copie de mes courriels à M. Philippe Leuba.

Vaud et Genève sont ceux qui chouchoutent le plus les déboutés, ce qui explique pourquoi nous avons un nombre élevé de personnes à l'aide d'urgence ; parmi celles-ci, beaucoup, si ce n'est la totalité, souhaitent s'incruster définitivement.

Dans le communiqué de presse du 15 décembre 2008, le Conseil d'Etat annonce des mesures d'aménagement de l'aide d'urgence qui, du reste, figurent sur le site Internet de l'EVAM. On y voit, par exemple, le développement d'une phase de type accueil et socialisation pour les NEM (non-entrée en matière) et les déboutés. Ce n'est pas de cette manière que l'on incitera les gens à partir et il est risqué de vouloir — excusez l'expression — «traîner» des gens pendant cinq ans pour ensuite les régulariser selon l'article 14.

Avec les mesures d'aménagement prises fin 2008, le Conseil d'Etat détourne l'esprit de l'aide d'urgence, qui est d'inciter les gens à partir, pour leur faire comprendre que, finalement, l'exécutif vaudois ne voit aucun inconvénient à ce qu'ils restent chez nous. Si le fédéralisme permet l'application nuancée des lois fédérales en fonction des sensibilités cantonales, il ne justifie en aucun cas les injustices et les inégalités de traitement importantes qu'on trouve en comparant l'application de la loi sur l'asile (LASi) par les cantons.

En conclusion, le Conseil d'Etat doit admettre que son attitude très généreuse peut avoir des effets pervers lors des discussions sur la révision de la LASi, dont la procédure de consultation court jusqu'au 15 avril. Je souhaite bien entendu obtenir des réponses à mon interpellation dans un délai raisonnable.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts – Une extension «.vaud» pour les sites internet vaudois (09_POS_108)

Développement – texte déposé

L'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, www.icann.org), organisation à but non lucratif chargée notamment d'attribuer les adresses de protocole internet (adresses IP) et de gérer le système des noms de domaines, a décidé en juin 2008 de libéraliser totalement les noms de domaines et d'autoriser la création d'extensions (top level domains) personnalisées d'au moins trois caractères. Des particuliers et des entreprises pourraient ainsi, créer des noms de domaines de plus de deux caractères se terminant par «.leurnom», «.leurmarque», «.unmot» ou «.unedénominationfantaisiste» au lieu des traditionnels «.com», «.org» et autres «.ch». Des extensions telles que «.vaud» seraient alors possibles, à condition que quelqu'un (particulier, entreprise, collectivité publique) entreprenne les démarches auprès de l'ICANN, paie la finance d'inscription (probablement une somme en US$ à six chiffres) et respecte certains critères techniques, tels que stabilité du système des noms de domaines, ou dispose de capacités techniques suffisantes. De telles démarches sont notamment à l'étude pour les extensions «.paris» et «.berlin» (cf. www.dotparis.net et www.dotberlin.de). Ces démarches sont soutenues par des collectivités publiques et des sponsors privés.

Il y a fort à parier que de nombreuses communes, collectivités publiques et entreprises vaudoises ainsi que des particuliers souhaiteront, par exemple par attachement à leur canton, leur terroir, leurs valeurs, ou pour signifier la proximité ou leur ancrage local, avoir un nom de domaine se terminant par «.vaud». La règle d'attribution des noms de domaines étant souvent celle du «premier arrivé, premier servi», certes avec des restrictions en faveur de la propriété intellectuelle et des indications d'origines, il faut éviter que des privés s'attribuent exclusivement ces extensions de nom de domaine et leur gestion aux dépens des Vaudoises et des Vaudois qui souhaiteraient en faire usage.

Une fois les extensions citées créées, il faudra veiller à ce que l'Etat en régule l'attribution, notamment afin de s'assurer qu'elles profitent bien à toutes les Vaudoises et tous les Vaudois.

J'ai donc l'honneur de demander par le présent postulat au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité :

- d'entamer des démarches auprès de l'ICANN pour créer et réserver l'extension «.vaud». Ces démarches pourraient se faire en collaboration avec d'autres cantons souhaitant réserver leur extension. Ces démarches devront le cas échéant se faire auprès de ou en collaboration avec la Confédération, en raison de la compétence exclusive de l'article 92, alinéa 1 Cst. Les milieux touristiques et économiques devront être impliqués dans ce processus.
- de fixer les règles pour l'attribution des noms de domaines l'extension «.vaud» aux communes, collectivités publiques, entreprises et particuliers vaudois qui en feraient la demande, pour autant que l'article 92 aliné 1 Cst laisse aux cantons la possibilité de fixer de telles règles.

Riex, le 16 décembre 2008.

(Signé) Jean Christophe Schwaab et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : **—** C'est parce qu'Internet est un instrument globalisé qu'il est important d'y signaler son ancrage local, son attachement à une région, à un canton, à un terroir, à des traditions ou à un savoir-faire.

Désormais, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), organisation internationale qui gère les extensions de nom de domaines — les *.com*, *.ch*, *. net*, *.org* et j'en passe — a décidé de libéraliser lesdites extensions. Quiconque le souhaite, entame les démarches et dispose des capacités techniques suffisantes, peut faire inscrire une extension d'au moins trois lettres. Des collectivités publiques se sont déjà lancées dans l'aventure — je pense à *.Berlin* ou à *.Paris* qui viennent d'être lancés. Avec mon postulat, je demande que le canton de Vaud entame des démarches pour créer l'extension *.Vaud*. Je suis en effet persuadé que des particuliers, des collectivités publiques, des communes, des entreprises, des organisations professionnelles, des organisations de promotion touristique, des organisations économiques, seront persuadés de l'utilité du *.Vaud.* Je demande le renvoi de mon postulat en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Cesla Amarelle – Matériel explicatif de votations : demande d'étude sur l'opportunité de modifier la pratique du Conseil d'Etat concernant le contenu des brochures explicatives de vote en cas d'initiatives ou de référendums (art. 24 al. 2 et 3 LEDP) (09_POS_109)

Développement – texte déposé

L'article 24 alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) dispose que : «La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote au Grand Conseil, un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également.» L'alinéa 3 dispose que : «Dans le cas d'une initiative ou d'un référendum, le comité remet au département un texte présentant ses arguments. Ce texte sera traité équitablement sur le plan graphique et pourra avoir une dimension égale à l'avis des autorités. Le département peut modifier ou refuser des propos portant atteinte à l'honneur, manifestement contraire à la vérité ou trop longs.»

En principe, les choses sont simples. Selon le Tribunal fédéral, les brochures explicatives de votations contiennent des éléments décisifs pour l'information des votants et sont en lien étroit avec le principe constitutionnel de la liberté de vote. Le respect de la garantie des droits politiques suppose que les objets soumis au vote soient portés de façon adéquate à la connaissance des électeurs. S'il est admis que l'autorité compétente recommande au peuple d'accepter le projet qu'il lui soumet et qu'il adresse un message explicatif, elle devrait toutefois se borner à une information objective. Sans être tenue à la neutralité, elle devrait s'abstenir de toute assertion fallacieuse sur le but et la portée du projet. Ainsi, il a été jugé que l'autorité attente au droit de vote si elle s'écarte de ses devoirs de retenue et d'objectivité de sorte à influencer, selon l'ensemble des circonstances, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, le résultat de la votation.

En pratique, l'application de l'article 24 de la LEDP devient un exercice à haut risque. La complexité croissante des enjeux soumis à votations et la nécessité de requérir un haut niveau d'information pour les votants amènent à considérer ces brochures comme des instruments politiques cardinaux. Compte tenu de leur importance, plusieurs comités référendaires ou d'initiatives ont été conduits dans différents scrutins à remettre en cause — à tort ou à raison — l'objectivité et l'exactitude des informations délivrées par l'Etat (paquet fiscal, Musée cantonal des Beaux-Arts, animaleries, etc.). Aujourd'hui, le recours soulevé contre la brochure de votations du 8 février prochain et la récente annulation du scrutin du 30 novembre 2008 par le Tribunal administratif du canton de Genève conduisent à penser que, pour pouvoir continuer à mener des campagnes, sans être sous la menace systématique d'une annulation judiciaire, il faut permettre un contrôle plus participatif de ces explicatifs. La possibilité de permettre aux comités référendaires ou d'initiative de disposer du texte de presentation avant sa publication (expiration du délai de recours avant publication, 119 LEDP), la possibilité de soumettre le projet d'explicatif à la validation d'une commission ad hoc où toutes les forces politiques sont représentées, ou encore la possibilité d'opter pour toute autre alternative permettant un contrôle plus participatif de ces explicatifs, doivent être en effet envisagées dans un but d'intérêt public (clarté du débat démocratique, crédibilité politique, risques de pertes financières pour l'Etat et les partis).

Compte tenu de ces éléments, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la LEDP en ce sens.

Souhaite développer et renvoi en commission.

Lausanne, le 13 janvier 2009.

(Signé) Cesla Amarelle

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Les informations fournies par les autorités lors de votations ont toujours donné matière à polémique durant ces quinze dernières années. Les dispositions qui régissent l'activité d'information avant une votation sont largement débattues, tant sur le plan fédéral que cantonal. Sur le plan fédéral, vous le savez, l'article 10a de la loi fédérale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) vient d'entrer en vigueur au 1er janvier 2009 et concerne notamment l'obligation d'objectivité du Conseil fédéral lors d'informations délivrées pour les votations. Cette révision fait suite au débat relatif à l'initiative populaire dite «muselière» — souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale — et surtout à l'initiative parlementaire de M. Didier Burkhalter, qui demandait une défense claire et objective de la part des autorités fédérales lors des votations. Sur le plan cantonal, le canton de Genève débat actuellement d'une initiative parlementaire, elle aussi radicale, pour introduire le droit pour les autorités de donner une courte explication neutre sous forme d'une synthèse de la part de l'exécutif. C'est en effet un essentiel en bref, qui a mis le feu aux poudres, parce qu'il avait été considéré comme tendancieux par le Tribunal administratif du canton de Genève ; il avait

abouti au 30 novembre dernier à l'annulation de ce scrutin. Un autre recours auprès du Tribunal administratif, dans ce même canton, est en cours actuellement pour un autre enjeu populaire. C'est la crainte de voir désormais tous les scrutins être accompagnés de recours au niveau judiciaire qui nous amène à présenter ce postulat.

Il a pour seule ambition de trouver un nouveau canal institutionnel pour régir l'activité d'information du Conseil d'Etat lors de votations. En effet, pour continuer à mener des campagnes sans être sous la menace systématique d'une annulation judiciaire, pour garantir la clarté du débat démocratique et pour permettre de mettre en avant, lors des votations, de véritables enjeux de votation, il faut, à notre sens, permettre un contrôle plus participatif des explicatifs. Le meilleur canal serait, à notre sens, de permettre un échange de vues sur lesdits explicatifs avant publication par les comités référendaires ou d'initiative ; mais d'autres possibilités ont également été envisagées, notamment la nomination de commissions ad hoc. Compte tenu de ces éléments, nous demandons l'étude de l'opportunité d'une modification de la LEDP pour aller dans ce sens.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : **—** Je crains que la technique ne réserve à mon micro le sort qu'elle a réservé à certains libéraux et UDC mentionnés tout à l'heure. Heureusement, je vois qu'il fonctionne bien, peut-être parce que je suis assez doux avec les machines, sinon avec les idées.

Je dirai d'abord que, en tant que membre du comité référendaire sur le Musée des beaux-arts, le moins que je puisse dire est que nous avions quelques doutes au sujet du respect de la loi par le Conseil d'Etat lorsqu'il a publié sa brochure d'information. Nous n'en avons pas tiré motif à recours pour contestation juridique. Je suis donc assez bien placé pour mesurer les excès que peuvent contenir ces brochures officielles.

Mais de là à proposer toute une procédure comme le fait Mme la postulante, il y a un pas énorme. La loi — le mérite de ce postulat est de nous le rappeler — est tout à fait claire. Et lorsque c'est le cas, elle est là pour être respectée, avec l'élément dissuasif, j'insiste sur ce dernier mot, qui est le risque que la brochure soit contestée et que l'information soit cassée par une décision de la justice. C'est un risque, mais l'idée socialiste systématique de la prévention du risque est de nouveau une idée irréalisable.

D'abord, la commission. J'aimerais savoir de qui sera formée une commission, sinon de spécialistes de l'objet traité. Il est évidemment impossible de demander à des généralistes de la politique d'apprécier l'objectivité d'une brochure sur une modification de la loi fiscale aussi pointue que ce que nous ferons prochainement.

Quant à demander aux référendaires ou aux initiants de se prononcer sur le texte officiel, que vont-ils dire ? Ils vont bien sûr le contester constamment. Il y aura toujours une phrase ou une virgule qui n'ira pas ! Et pour respecter les délais, il faudra préparer un an à l'avance — j'exagère un peu, six mois à l'avance — les brochures officielles pour être sûr que, contestées, corrigées, revues, on puisse finalement les distribuer aux électeurs au moment de la votation. Nous sommes en face d'une situation — la votation du 8 février — où il y a contestation juridique. On verra bien ; si le tribunal tranche en défaveur du Conseil d'Etat, eh bien, pan ! Cela lui fera une bonne leçon et peut-être apprendra-t-il à mieux respecter la loi. Et si le tribunal lui donne raison, tant mieux.

J'aimerais enfin rappeler que, il n'y a pas si longtemps, toutes ces brochures officielles n'existaient pas, et qu'on considérait qu'il appartenait aux partis, c'est-à-dire à ces rouages essentiels de la transmission de la politique entre le peuple et les autorités, de faire ce travail d'information. On n'attendait pas de l'administration qu'elle fasse en même temps la démarche visant à défendre ses textes tout en restant critique à leur égard. Dans ce sens, le parti socialiste a une bonne raison d'exister, et elle vaut mieux que le postulat de Mme Amarelle.

M. Olivier Feller : **—** M. Haury pose de judicieuses questions. Il me semble que la postulante souhaite précisément débattre de ces questions liées à des modalités d'application du postulat en commission. Elle n'a donc pas de solution toute faite mais elle soulève certains problèmes et souhaite qu'un débat soit mené sur ce plan.

Qu'on le veuille ou non, le gouvernement, que ce soit à l'échelon cantonal, communal ou fédéral, a un double rôle. Il est, d'une part, partie prenante au débat lors d'une votation, à la confrontation, au conflit parfois, et il est, d'autre part, censé donner une information objective et factuelle. Il est donc à la fois une autorité d'information et une partie à une confrontation d'idées. Or il n'est pas si simple de conjuguer ce double rôle. Les règles abstraites, très générales, assez indéterminées qui existent aujourd'hui dans la loi ne sont pas forcément suffisantes pour cadrer ce double rôle contradictoire, en quelque sorte, que le gouvernement est appelé à jouer. L'objectivité en matière politique est une notion relative et des faits peuvent être présentés, toujours de façon objective, mais de manière plus moins alléchante. Il existe donc une marge de manœuvre dans le devoir d'information du gouvernement. Peut-être celle-ci mérite-t-elle d'être mieux cadrée ; surtout — j'adhère à l'approche de Mme Amarelle — dans une approche préventive. Je pense que la majorité des référendaires, il y a quelques semaines, ignoraient qu'il était possible d'ouvrir action en justice contre une brochure de votation. Aujourd'hui, c'est de notoriété publique. Aussi, pour éviter la multiplication de contestations judiciaires, il me paraît judicieux, en tout cas, d'examiner les quelques questions posées par ce postulat.

Mme Cesla Amarelle : **—** Je précise que nous demandons évidemment le renvoi en commission et j'indique à M. Haury qu'il y a d'autres modalités — peut-être plus pertinentes — que celles qu'il a envisagées pour essayer de débloquer la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. En tant que parti politique, le parti socialiste a aussi pour but de former l'opinion. Lors des dernières votations, on a considéré au sein de ce parti que la qualité des débats, en raison

notamment des problèmes de désinformation suscités lors du débat sur le musée et, maintenant, sur la question du paquet fiscal, devait être améliorée, notamment par le biais d'une modification du canal institutionnel choisi pour ces explicatifs.

Le président : — Je rappelle que cet objet partira en commission.

M. Raphaël Mahaim : — Je remercie la postulante de soulever ces questions intéressantes. Il est opportun de se poser toutes ces questions actuellement.

Je partage en grande partie les doutes et réflexions de M. Haury et j'y ajoute un élément : les dispositions légales concernant l'objectivité des informations contenues dans les brochures de vote sont destinées à protéger l'électeur et l'électrice. Or on aura beau instituer une commission de sages qui traitera d'une brochure explicative, les électrices et électeurs, en définitive, seront toujours habilités à demander qu'une brochure soit contestée en justice ou examinée par celle-ci. J'ai donc un problème lorsqu'on dit que cela permettra, en quelque sorte, de garantir que l'information soit plus objective puisque, au final, électrices ou électeurs doivent pouvoir dans tous les cas s'en remettre à la justice. Le fait qu'il y ait une commission de sages qui planchent là-dessus, à mon avis, ne permettra pas d'améliorer la confiance de l'électeur ou de l'électrice lambda dans la brochure explicative. Mais cela, ce sont des questions que nous aurons l'occasion de débattre en commission. Je salue le dépôt de ce postulat qui tombe à point nommé.

La discussion est close.

L'auteure du postulat, cosigné par au moins 20 députés, a demandé le renvoi en commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Cesla Amarelle – Rulings fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat (08_INT_046)

20 janvier 2009

Débat

Mme Cesla Amarelle : — En guise de prélude au débat fiscal sur l'imposition des entreprises, le parti socialiste avait souhaité que toute la lumière soit faite sur la question des *rulings* fiscaux, et sur celle des «niches fiscales» pour les personnes morales, c'est-à-dire sur toutes les ristournes non homologuées sur le plan légal, qui constituent autant d'entorses à la progressivité de l'impôt, qui profitent aux contribuables les plus aisés et dont le canton de Vaud s'est fait désormais une spécialité. Si l'on veut établir de véritables critères sur la question de la concurrence fiscale et sur le potentiel réel d'attractivité du canton en la matière, il faut permettre à tous de connaître tous les éléments de comparaison. Il faut dire que le canton se situe dans la moyenne suisse si on prend en considération la masse d'impôt. Il faut admettre que l'attractivité de l'imposition des personnes morales dans le canton de Vaud est reconnue mondialement. Il faut reconnaître aussi, comme la presse le fait régulièrement, que le canton de Vaud est le champion suisse toutes catégories des impôts à forfait pour les riches contribuables.

Quand bien même nous sommes en plein débat sur le paquet fiscal, notamment sur la question des dividendes, jusqu'à aujourd'hui, aucun réel élément de réponse, aucune explication tangible ne nous ont été donnés sur l'ensemble de ces questions. La réponse que le Conseil d'Etat nous présente au sujet des forfaits octroyés à certains salariés nantis de bonus et d'autres gratifications ne fait malheureusement pas exception à la règle. Or, il y a des choses que l'on ne peut tout de même pas laisser passer.

Tout d'abord, monsieur le président du Conseil d'Etat, permettez que l'on vous dise que, sur le plan de la forme, on ne comprend pas ce que vient faire cette réponse au beau milieu d'une brochure sur le budget 2009. L'interpellation est clairement liée à l'enjeu fiscal et elle a été déposée dans une optique de clarification de cet enjeu. L'intégrer dans un creux du débat budgétaire n'a, à notre sens, pas d'autre visée politique que d'en dénaturer son sens et, éventuellement, d'en affaiblir sa portée politique.

Quant au fond, la réponse que vous nous soumettez aujourd'hui se fourvoie à notre sens sur plusieurs points cardinaux. Il y a, pour commencer, un vrai problème sémantique. L'indication que l'on trouve à l'avant-dernier paragraphe du point 1 de la réponse du Conseil d'Etat tend à faire croire que les *rulings* sont de simples règlements d'entreprise. C'est évidemment faux : un *ruling* ne peut pas être confondu avec un simple règlement d'entreprise, puisque c'est un accord préalable entre l'Etat, l'administration fiscale et l'entreprise, prévoyant le régime d'imposition à appliquer dans une situation donnée. Un règlement d'entreprise règle la gestion interne entre un organe dirigeant et son personnel. C'est un prérequis du *ruling* et non son synonyme.

Un autre problème sémantique de poids se trouve au premier paragraphe de la réponse ; il consiste à faire croire qu'il y a lieu de faire une distinction réelle entre les frais de représentation forfaitaires compris dans les *rulings* qui sont pris en compte dans la détermination du salaire imposable et les déductions des frais professionnels usuels. Dans tous les accords de *rulings* consultés, il est indiqué que les frais de représentation se substituent à la déduction légale de 3800 francs.

Alors, on ne peut pas venir nous dire que ces deux notions — frais de représentations forfaitaires et déductions de frais professionnels — ne sont pas de nature similaire, car c'est tout simplement faux sur le plan de la pratique fiscale. Si elles se substituent l'une à l'autre, c'est bien parce qu'elles sont de même nature.

Sur le plan juridique, il est surprenant de constater que le domaine des *rulings* est l'un des rares domaines du droit fiscal où l'on déroge au principe de la légalité qui dicte une certaine densité normative et la sécurité juridique. En matière de déductions de frais professionnels, on dispose d'un article précis dans la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) — l'article 26 — et de deux articles dans l'ordonnance sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'IFD et, en plus, un appendice fixe la limite à 3800 francs par année. En matière de *rulings*, c'est tout le contraire puisqu'il n'y a presque rien. La réponse nous indique que la base légale est l'article 20, alinéa 1, de la loi d'impôt (LI) : «Produit de l'activité lucrative dépendante». Mais cet article invoqué dans la réponse n'est pas suffisant, à mon sens. D'un côté, il y a deux articles d'ordonnance fédérale et un appendice pour une déduction maximale à hauteur de 3800 francs. Et de l'autre, on autorise des déductions forfaitaires, sans la moindre précision normative et sans le moindre plafond, alors que ces forfaits concernent plusieurs dizaines de milliers de francs par contribuable aisé.

Pour légitimer sa pratique, vous nous dites que l'ACI s'appuie sur une circulaire, en lieu et place d'une loi ou d'une ordonnance, ce qui en soi est déjà contestable. Tout à la fin de cette circulaire de la Conférence suisse des impôts, se trouve un «Règlement complémentaire pour le personnel dirigeant.» Il importe de dire que ce texte exclut les pourcents, alors que, parmi les rares cantons qui pratiquent les pourcents figurent essentiellement Genève et Vaud. Or, Genève a plafonné à 100'000 francs par année ces déductions forfaitaires, ce que ne fait pas le canton de Vaud. Le canton de Genève a mûri un important débat politique autour de cette question, aboutissant à une circulaire d'information publique et précise sur les conditions d'admission des calculs au forfait pour les frais de représentation. Pour l'instant, il n'y a rien de tel dans le canton de Vaud.

Et puis, monsieur le président du Conseil d'Etat, à notre sens, cette affaire pose également des problèmes importants sur le plan de l'équité. Il est choquant de constater qu'en fin de compte, il y a d'un côté des salariés «normaux» qui ne peuvent avoir que des déductions de frais professionnels usuels réglés par l'ordonnance sur la déduction des frais professionnels et plafonnés à 3800 francs, avec en prime l'obligation de délivrer des attestations concernant les frais effectifs, et de l'autre côté se trouvent un certain nombre de salariés «privilégiés», nantis de bonus, en particulier, qui peuvent déduire de 7 à 10% de leurs revenus annuels bruts sans avoir besoin d'attester quoi que ce soit en termes de frais effectifs et sans le moindre plafonnement. Alors que la loi et l'ordonnance demandent une vérification des frais effectifs pour frais professionnels aux salariés «normaux», cette pratique forfaitaire se fait sans base légale véritable pour les salariés privilégiés. Cela veut dire qu'un haut cadre de Philip Morris, de Logitech ou de Nestlé qui ne dépense pas 10% de son revenu annuel en frais de représentation bénéficie alors d'un revenu non imposable. Et lorsque l'on parle de 10% du revenu imposable au taux marginal le plus élevé, ce n'est pas négligeable ; en effet, pour 600'000 francs de revenu annuel brut, environ, c'est près de 50'000 francs de forfait. Il y a manifestement deux poids, deux mesures entre salariés. Cette inégalité entre contribuables est choquante et constitue à notre sens une soustraction fiscale qui ne devrait pas être acceptée, ni par la droite, ni par la gauche.

Enfin, dans le détail, ce rapport soulève plusieurs questions. A mon avis, votre réponse à la première question est fausse. La déduction forfaitaire pour frais de représentation exclut la déduction des frais professionnels. La nature est similaire et donc pas cumulable. Vous dites en outre dans cette réponse que «Les règlements ont un caractère standard et pérenne». Je suis certaine que les accords que vous avez signés se renégocient, peut-être pas d'année en année, mais de période en période, et il est alors faux de dire qu'ils sont pérennes. Vous dites aussi qu'»il n'y a pas de négociations car sa détermination dépend du niveau de fonction du collaborateur et de la taille de l'entreprise». Comment expliquer alors qu'il y ait de telles différences entre entreprises ? Vous avez, par exemple, des déductions du revenu de 3% sur le chiffre d'affaires plafonnées à 8000 francs pour un avocat. Ou vous avez une déduction de 7% pour Nestlé. Vous avez des déductions pour d'autres entreprises à hauteur de 10%, sans qu'aucune explication ne justifie les différences.

Concernant la réponse à la deuxième question, l'administration reconnaît un fort devoir de représentation, mais sur la base de quels critères ? Est-ce en fonction des titres ? Ou du niveau de rémunération ? Il y a eu un long débat à Genève sur la question. Pour l'instant, la réponse ne nous donne pas d'explications suffisantes en la matière. D'autant que le canton de Genève a, par exemple, mis un palier à 150'000 francs. C'est à partir de ce moment-là qu'est intégré le système du pourcentage. Ici, il n'y a pas d'éléments de réponse en la matière.

Concernant la réponse à la troisième question, je crois comprendre que vous avez signé 4865 *rulings*. Ou alors je n'ai pas compris et je n'ai pas compris non plus l'état du plafonnement.

La réponse à la quatrième question est tout simplement inexistante, alors que cette question était l'une des plus importantes de cette interpellation. Cette question a-t-elle été tout simplement été oubliée ? Je la répète donc : quelle est la durée et le caractère renouvelable de ces accords, en particulier de ceux conclus avec les multinationales susmentionnées ?

Je pourrais continuer concernant les réponses à la cinquième, sixième, septième question, etc. En réalité, nous ne sommes absolument pas satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat. Nous prévoyons de présenter une motion concernant la question des *rulings* fiscaux. Bien que nous soyons conscients du poids des personnes morales dans l'économie vaudoise, que l'on a évoqué tout à l'heure, il est important de relever qu'une plus grande équité et une meilleure publicité, avec

un plus grand respect du principe de légalité dans la manière de passer ces accords seraient opportuns. Concernant les frais de représentation réglés par le biais des accords de *rulings*, il importe notamment de relever qu'ici encore, certains éléments nous échappent totalement. J'insiste sur la question de la circulaire du 28 août 2006 de la Conférence suisse des impôts, qui prévoit que les administrations fiscales cantonales reconnaissent les règlements de remboursement des frais agréés par le canton du siège d'une société, pour autant qu'ils soient conformes au modèle prévu. En ce qui concerne les allocations forfaitaires pour frais, le règlement complémentaire pour le personnel dirigeant prévoit des montants et non des pourcentages du revenu. C'est quelque chose qui fait débat auprès des fiscalistes et qui suscite des interrogations. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il est opportun de clarifier cette question.

Au vu de ce qui précède et en application de la loi sur le Grand Conseil (LGC), nous demanderons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de révision de la loi visant à garantir un meilleur respect des principes de légalité et d'équité en matière d'accords fiscaux en imposant aux personnes morales concernées de présenter régulièrement des preuves attestant qu'elles remplissent les conditions nécessaires au maintien desdits accords. Cette loi devra régler, pour les personnes physiques subordonnées à ces personnes morales, les critères à utiliser pour les déductions forfaitaires, en particulier pour les frais de représentation — la nature exacte des accords signés, les montants annuels autorisés, les plafonds des déductions, les critères objectifs permettant de conclure ce type d'accords. Concernant les communes de siège, je tiens tout de même à relever, étant donné qu'on se trouve dans le cas d'une exemption légale, que ces communes n'ont effectivement pas à être consultées, pas plus qu'en matière de TVA notamment. Toutefois, s'il en va de même en ce qui concerne les bases de taxation des personnes physiques, l'article 37 de la loi sur les communes consacre un droit de regard dont dispose l'autorité communale sur la taxation de ses contribuables. Il serait donc indispensable de clarifier ce droit des communes concernant les personnes physiques subordonnées aux personnes morales qui bénéficient d'accords.

Compte tenu de ces éléments et du fait qu'à notre sens le Conseil d'Etat s'obstine à ne pas prendre en considération les problèmes liés à la pratique vaudoise des *rulings*, nous annonçons d'ores et déjà que nous déposerons une motion en la matière.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse, que j'ai lue avec grand intérêt. Elle est précise et nous donne diverses informations sur cette thématique complexe. Je dois pourtant dire que, comme Mme Amarelle, je reste sur ma faim principalement sur deux points.

Le premier point a déjà été évoqué par Mme Amarelle et concerne le principe de la base légale qui, effectivement, devrait régner pratiquement *urbi et orbi* en droit fiscal, mais qui est ici assez étrangement mis de côté. Il est étonnant de voir qu'une pratique aussi importante et aussi délicate du point de vue politique est réglée dans une vague circulaire fédérale et ses règlements d'application. Sur ce point, je rejoins les doutes exprimés par la postulante.

Le deuxième point, c'est qu'il est vrai qu'aucun parlement n'a eu le temps d'en débattre et que toute la question est peu connue dans le public. Je serais favorable à ce qu'une politique d'information conséquente soit menée sur ce sujet afin que les contribuables de ce canton soient informés sur ces pratiques, et que tout ce sujet, très technique mais aussi politique, soit porté sur la place publique pour y être débattu, au moins une fois, si ce n'est une fois pour toute. Il faut que cette question soit connue par les contribuables. Sur ces deux points, je partage les remarques et les interrogations que vient de nous livrer Mme Amarelle.

M. Frédéric Borloz : — Permettez-moi de vous apporter un éclairage pratique. Je ne suis pas un fiscaliste, mais j'ai dans mon bureau des gens dont c'est le métier et qui le pratiquent tous les jours. Je puis donc attester que l'Administration cantonale des impôts (ACI), depuis quatre ou cinq ans, a mis de l'ordre dans ces questions de *rulings* et de règlements. Je veux bien, madame Amarelle, qu'à force de trop vulgariser, on finit par ne plus très bien comprendre les sujets, mais à trop compliquer, on les rend complètement opaques ! Vous avez fait un grand nombre de références légales qui, aussi nombreuses soient-elles, ne font qu'apporter du flou à un sujet finalement assez simple.

Aujourd'hui, dans la pratique, il y a des règlements clairement acceptés par l'ACI. Pour être acceptés, ces règlements doivent répondre à des normes extrêmement restrictives. Dans le canton, à moins que ne subsistent peut-être encore des situations du passé en voie d'être éclaircies, et M. le conseiller d'Etat pourra peut-être nous renseigner, il n'est pas admis par l'ACI que des gens ayant tant de salaire aient autant de frais déduits, comme certaines réputations ou certains bruits de couloir peuvent le laisser entendre.

Il faut différencier, tout de même, ce que les gens disent d'eux-mêmes — et parfois certains sont très fiers de pouvoir déduire je ne sais quoi — et ce que l'on peut voir ensuite dans les déclarations et dans les attestations fiscales, soit ce qu'ils ont effectivement pu déclarer ou déduire. Souvent, en effet, si cela va trop loin, ils sont repris. Et quand je dis «si cela va trop loin», je puis témoigner que l'ACI ne laisse pas passer des frais trop importants et est chaque année plus restrictive sur le sujet. Vous voulez peut-être qu'une loi règlemente ces choses-là, et je le veux bien, mais cela signifie qu'à un moment donné, une loi va tolérer certaines marges, alors même qu'aujourd'hui, l'ACI est en train de diminuer, année après année, la marge préalablement octroyée dans les déductions de frais.

Le combat de l'intervenante est un combat d'arrière-garde. Il ne concerne plus la fiscalité vaudoise, parce que ce problème est réglé par l'ACI.

M. Jean-Michel Favez : — J'aurais souhaité obtenir de la part du Conseil d'Etat une réponse à la quatrième question, que le Conseil d'Etat a peut-être oubliée. Peut-être à dessein ? On n'en sait rien. Je m'adresse maintenant à M. le président du Grand Conseil : que se passe-t-il lorsque la réponse à une interpellation est mise à l'ordre du jour, alors que le rapport n'est pas complet et qu'il manque les réponses à certaines questions ?

Le président : — S'agissant de la réponse, le Conseil d'Etat l'a donnée par écrit ; il s'est prononcé. Vous n'avez pas souhaité développer de détermination. Il n'y a qu'à revenir à la charge avec une nouvelle question. Je ne vois pas d'autre manière de procéder si le Conseil d'Etat ne veut pas donner d'autres explications que celles contenues dans son texte de réponse.

M. Marc-Olivier Buffat : — Il y a effectivement une différence dogmatique importante entre l'interpellatrice et une autre partie de notre conseil. D'un côté, on veut tout légiférer, tout préciser, multiplier les règlements. Comment voulez-vous réglementer la situation des frais professionnels de plusieurs dizaines de milliers d'entreprises et de PME dans ce canton ? C'est tout simplement impossible. Vous n'arriverez jamais à dégager une norme générale abstraite d'application générale pouvant règlementer cette question, que ce soit dans le canton de Vaud ou sur le plan fédéral.

Il est dit dans cette réponse que les *rulings* ne concernent de loin pas la totalité des entreprises. Il est donc intéressant de se demander ce qui se passe lorsqu'il n'y a pas de règlement approuvé par l'ACI. Dans ce cas-là, le contribuable peut évidemment choisir de déduire des frais qu'il estime être des frais professionnels. On va alors mobiliser les tribunaux qui devront éplucher point par point les différents frais évoqués par le contribuable. Et je puis vous dire que ce sont des longues procédures, extrêmement fastidieuses et qui pourraient aisément êtres simplifiées par les accords qui font l'objet de ces *rulings* fiscaux.

Evidemment, lorsque l'on a la hantise de l'accord direct entre l'administration et l'administré, lorsque l'on présuppose qu'il existe des accords qui pourraient être illicites, contraires au droit, etc., lorsque j'entends que, bien entendu, ce sont les cadres de Nestlé, des banques, etc. qui en profitent… mais c'est totalement faux ! Nombre de personnes à moitié indépendantes et à moitié employées, qui ont des petits salaires, profitent aussi de ces accords, dans le milieu de l'immobilier, par exemple.

De toute façon, l'interpellatrice ne pouvait pas être contente de la réponse apportée par le Conseil d'Etat, parce que c'est contraire à ses principes. On veut tout réglementer, on veut légiférer avec des milliers de règlements et d'articles différents qui, de toute façon, ne règleront jamais l'entier de la problématique. Il faut tout de même laisser aux juges, à l'administration, un certain pouvoir d'appréciation ! Notre administration travaille correctement, et il ne faut pas lui faire immédiatement un procès d'intention, en disant que certains accords ne sont pas conformes à une base légale. Mais quelle base légale ? Si vous déposez une motion, je me réjouis de voir quel article vous proposerez, quel type rédactionnel pourra satisfaire vos vœux. Je doute fortement qu'il en existe un.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce que j'entends de la part des députés de droite est proprement ahurissant ! Voici M. Borloz qui, à l'écoute de l'argumentation très complète et précise de Mme Amarelle, nous dit qu'elle obscurcit le débat ! Alors que Mme la députée Amarelle, dont le métier est le droit, on le sait, nous présente une argumentation telle qu'on n'en a jamais entendue sur cette question. Elle fait des distinctions, elle essaie de voir ce qui va et ce qui ne va pas, en éclaircissant au contraire le débat de façon très précise. Et on vient nous dire que cette manière de faire obscurcit les choses ! Pour moi, c'est le monde à l'envers.

Ensuite, M. le député Buffat vient nous faire un plaidoyer qui, finalement, conduirait à mettre à terre toute la législation. Car qu'est-ce que créer des normes, si ce n'est d'essayer de couvrir les cas particuliers par des normes générales ? C'est le problème de tous ceux qui s'acharnent — et nous en sommes, il me semble — à faire des lois. Bien entendu, il n'est pas facile de couvrir par des lois tous les cas particuliers, mais c'est un travail qui doit se faire et, que je sache, il existe des principes qui régissent la manière dont les frais professionnels sont déduits ou ne le sont pas. Mme Amarelle cherche simplement à faire la lumière sur un type particulier de déduction de frais professionnels qui ne lui semble pas tout à fait clair. En tant que députée, elle essaie de nous rendre attentifs à cette question et, par voie de conséquence, elle essaie de trouver des améliorations qui pourraient finalement conduire à faciliter la concrétisation de l'égalité de traitement. Car à quoi servent les normes ? En démocratie, elles servent à assurer ce qu'on appelle l'égalité de traitement, ce qui n'est pas peu.

M. Jean-Michel Dolivo : — Quant à moi, je suis évidemment tout à fait surpris par la réponse du Conseil d'Etat. En effet, dans sa réponse, le gouvernement devrait montrer comment il agit afin de garantir l'égalité de traitement face à l'impôt de l'ensemble des contribuables, en tenant compte de la capacité contributive de chacune et de chacun. Or, les orientations des réponses vont dans le sens contraire, puisqu'elles affirment que la logique du système fiscal a deux vitesses. D'une part, les salariés et les retraités paient des impôts sur la base de leur revenu calculé jusqu'au dernier centime et, d'autre part, certains contribuables aisés peuvent trouver des arrangements avec le fisc sur nombre de points concernant leur revenu et leur frais professionnels. Il ne me paraît pas acceptable — mais c'est malheureusement la logique dans laquelle s'engage le Conseil d'Etat, aussi avec le paquet fiscal qui sera voté le 8 février — de remettre en cause l'égalité de traitement devant l'impôt. Il y a, aujourd'hui, des privilégiés qui ne paient pas les impôts sur la base de leur rémunération réelle, ce qui n'est pas acceptable. Voilà pourquoi nous refusons nous aussi la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Monique Weber-Jobé : — J'aimerais revenir sur les deux aspects du fond et de la forme. Concernant le fond, ce qui a été dit par Mme Cesla Amarelle est une version étayée et bien documentée ; M. Dolivo vient de redire les choses

dans un langage plus simple. Il ne s'agit pas du tout d'embrouiller la question, mais de constater qu'il y a deux catégories de salariés dans le canton de Vaud : ceux qui peuvent faire des déductions et ceux qui ne le peuvent pas. Cette anomalie doit être clairement expliquée à la population, car tout le monde a le droit de savoir quelle est la réalité de la fiscalité dans le canton de Vaud, d'autant plus qu'en ce moment, il y a un débat sur ces questions.

Concernant la forme, nous avons les réponses du Conseil d'Etat à certaines questions numérotées. Mais la question 4 n'a formellement pas reçu de réponse. En tant que députée, je ne peux pas accepter la réponse alors qu'elle n'est pas là. Formellement, donc, je demande s'il est possible que le Conseil d'Etat nous présente une réponse complémentaire sur la question 4, qui n'est pas abordée dans le document que nous avons reçu.

Mme Cesla Amarelle : — Je ne souhaite pas allonger car je crois avoir déjà suffisamment parlé, mais je dois m'expliquer. Monsieur Borloz, ma demande est toute simple ; elle consiste à demander, pour toutes les déductions pour frais professionnels actuellement délivrées de manière importante, mais qui ne sont pas couvertes par l'article 26 de LIFD ou par l'ordonnance sur la déduction des frais professionnels, par quoi elles sont régies et pourquoi il n'y a pas plus de clarté sur cette question.

Ce qui m'intéresse, essentiellement, est de savoir si le principe d'équité — qui devrait aussi interpeller la droite de ce parlement — peut être mis en application dans cette affaire très ponctuelle des *rulings ?* Au début, quand nous avons parlé de cette question, on nous a dit que cela n'existait pas. Nous avons dû produire des pièces, indirectement, afin de faire comprendre que la problématique existe. Nous sommes aussi allés interpeller des fiscalistes, à plusieurs reprises, pour prendre conscience que cette question pose un problème d'équité relativement important.

Dans la réponse à la troisième question — je m'adresse directement à M. Broulis — , il est indiqué en substance que les règlements signés auprès de l'ACI par les entreprises s'élèvent à 4865 exactement, alors que les règlements signés dans d'autres cantons s'élèvent à 751. Très simplement, j'ai essayé de comprendre cette réponse mais sans y parvenir. Pourriez-vous nous donner un élément d'information sur cet objet ?

Le président : — En complément à ma première réponse, je vous cite l'article 91, sous le titre Motion d'ordre : «La motion d'ordre peut viser au renvoi d'un vote ou au renvoi de l'objet en discussion (...) au Conseil d'Etat pour informations complémentaires ou nouvelles propositions.»

Par conséquent, si le Conseil d'Etat ne répond pas maintenant directement à la quatrième question, ce serait sur cette base qu'il serait possible d'exiger ce complément.

M. Jean-Michel Favez : — Je me permets de reprendre la parole puisque, visiblement, le conseiller d'Etat en charge de ce dossier ne souhaite pas s'exprimer sur cette question, ce qui ne m'étonne pas du tout. On voit en effet très bien dans les réponses apportées à l'interpellation que le conseiller d'Etat en charge de la fiscalité de ce canton ne souhaite pas répondre clairement aux questions précises qui sont posées. Il en élude quelques-unes. Ensuite, dans le débat, on entend des députés radicaux et le chef du groupe radical également couvrir leur président du gouvernement d'une manière presque inquiétante : «Non, tout va bien, il ne se passe rien dans le canton. De toute façon, il ne faut pas faire de règles plus précises car cela ne va que compliquer les choses.» C'est un déni complet de la réalité !

M. Buffat nous dit que nous avons des présupposés, des fantasmes au sujet de ces *rulings* fiscaux. M. Buffat est maintenant sorti, peut-être gêné par ce qu'il a dit. Mais il faut aussi savoir, comme je suis sûr que cela se sait dans le parti radical et comme M. Broulis le sait pertinemment, que nous avons des documents et des dossiers qui montrent clairement des accords de *rulings* fiscaux. Maintenant, mesdames et messieurs de la droite, prenez vos responsabilités afin que l'on sache enfin ce qui se passe dans le domaine de la fiscalité de ce canton, car il s'y passe des choses graves.

M. Frédéric Borloz : — A aucun moment je n'ai dit «circulez, il n'y a rien à voir» ! J'ai dit que depuis quatre ou cinq ans, l'ACI a mis un ordre extraordinaire dans toutes ses pratiques, avec des règlements, avec des bases de décision extrêmement strictes, elle a mis de l'ordre dans des pratiques qui dataient d'il y a bien des années, d'une époque — et je suis désolé de le préciser, car je n'aime pas ce genre de combat politicarde — ou d'une année où le ministre des finances était plutôt du bord de M. Favez. Les époques passent, des situations et les circonstances font que des décisions sont prises et je ne vais pas les juger. Je dis simplement qu'aujourd'hui, la situation est différente et que je l'ai constaté sur le terrain. J'ai vu les gens qui travaillent sur le terrain à défendre de petits indépendants ou des contribuables qui essaient de se débrouiller tant bien que mal pour tout à la fois assumer leurs tâches, trouver des clients, assurer leur administration et remplir leur déclaration d'impôt, etc. et qui, finalement, dans des circonstances particulières, doivent aller présenter leurs comptes, justifier des dépenses, etc. J'imagine d'ailleurs que vous trouverez bien un ou deux fiscalistes socialistes qui défendent de tels gens. Posez-leur la question pour savoir comment cela se passe. Car selon moi, c'est là la question : vous êtes déconnectés de la réalité et vous avez l'impression, à la suite de commérages répétés, qu'il existe des situations extraordinaires ! Alors que, sur le terrain, les situations sont maîtrisées et contrôlées. Aucune faveur particulière n'est accordée à certains contribuables vaudois.

Je sais bien ce que vous voudriez ; vous aimeriez avoir une liste nominative de personnes et voir, à côté de leur nom, ce qu'ils peuvent bien déduire. C'est ce que vous aimeriez, car la fiscalité, c'est croustillant. Mais c'est précisément

une sphère privée qu'il s'agit de respecter. En l'occurrence, sur le terrain, c'est respecté et mis en pratique avec équité, en tenant compte des situations spécifiques.

M. Roger Saugy : — Une sphère privée… Sous prétexte d'une sphère privée, on pourrait payer moins d'impôts dans certaines situations que dans d'autres ? C'est le «selon que vous serez puissants ou misérables» que l'on a déjà entendu dans d'autres domaines et d'autres lieux à propos d'autres sujets.

M. Borloz a raison de dire qu'à une époque où les finances du canton et la fiscalité n'étaient pas en mains radicales, il s'est en effet trouvé un besoin de mettre de l'ordre et qu'on a eu de la peine à le faire. Vous souvenez-vous, par exemple, de l'affaire des escomptes ? Tout le monde disait que cela n'existait pas, jusqu'au jour où la démonstration a été faite et où des mesures ont été prises. Je suis aussi d'accord avec M. Borloz quand il dit que des progrès ont été faits ces quatre dernières années pour tenter de mettre de l'ordre. Simplement, le doute existe encore pour certains, car nous savons avec certitude qu'il existe encore des arrangements, parce que certains les ont eus sous les yeux.

Il ne s'agit pas de savoir si M. X ou M. Y s'en tirent bien et il ne s'agit pas de problèmes de petits indépendants, comme le croit M. Borloz. Il s'agit de personnes qui ont des revenus élevés et qui, en fonction de tel ou tel texte ou telle ou telle interprétation, peuvent avoir droit à des déductions qui nous apparaissent excessives. Et c'est bien cela que nous aimerions comprendre. Il ne s'agit pas de faire une liste de personnes. Il s'agit d'un problème de principe qu'il deviendra de plus en plus nécessaire de régler, puisque l'on s'achemine vers une période de crise où les recettes fiscales seront certainement moins larges et où on ne pourra pas continuer à faire certains types de cadeaux.

Je n'éprouve aucune jalousie à l'égard de quiconque et je n'ai aucune gloire à déclarer ce que je gagne : je n'ai pas de possibilité de tricher. C'est un premier point. Le deuxième point, c'est qu'il y a des gens qui ne trichent pas, mais qui réussissent à exploiter certaines failles des règles affichées. C'est de ces failles que nous aimerions parler et nous regrettons que le Conseil d'Etat ne nous réponde pas entièrement. Dans trois ou cinq ans, peut-être, pourra-t-on faire la démonstration publique de ce que nous avons dit. Mme Amarelle s'est chargée de le faire sur le plan juridique. La question reste ouverte.

M. Mario-Charles Pertusio : — Mon collègue Borloz qui est intervenu au préalable s'emporte et il nous dit finalement que l'ACI a mis bon ordre dans son organisation depuis trois ou quatre ans. J'ai un doute et j'aimerais vous rappeler, monsieur Borloz, que j'ai déposé, le 2 décembre 2008, une interpellation qui a pour titre : «Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI.»

J'aimerais également vous rappeler une toute dernière fois que le Contrôle cantonal des finances (CCF) et son rapport évoquent des choses éloquentes au sujet, effectivement, de problématiques informatiques et des différentes plateformes qui sont utilisées. Par conséquent, j'attends et j'attendrai la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, en m'abstenant dans le cas présent. Bien sûr, les choses se sont améliorées depuis quelques années à l'ACI, mais il faut aussi dire et que la presse s'en fasse peut-être l'écho, que même des gens qui travaillent au sein de l'ACI viennent dire à certains députés, de droite comme de gauche, que cela ne fonctionne pas bien. Je ne puis donner raison ni à la gauche ni à la droite, mais j'essaie de dire très concrètement que l'ACI a encore de gros problèmes à régler. J'estime qu'il est important de les régler rapidement, car pour bien distribuer l'impôt, il faut bien le percevoir.

M. Eric Walther : — Comme à M. Favez, il m'a semblé que l'intervention de M. Borloz était presque l'intervention du Conseil d'Etat. Est-il le porte-parole de M. Broulis ? Je ne le sais pas.

Je ne mets pas en cause le travail de l'ACI. Mais je m'aperçois qu'il y a un flou, qui entraîne certainement la rumeur et la suspicion. Dès que cette suspicion et cette rumeur sont en place, rien ne peut les arrêter. Il faudrait supprimer la suspicion sur la rumeur, en exposant clairement des choses précises.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je reviens sur un point. Il est clair qu'il y a des manques de précision — et c'est le moins que l'on puisse dire — du point de vue des dispositions fiscales sur, notamment, l'imposition des frais professionnels pour certaines catégories de contribuables. Cette absence de règlement permet, comme chacun le sait et même si c'est de manière limitée, une forme de fraude fiscale légale, c'est-à-dire la soustraction au fisc de certaines rémunérations ou de certains revenus gagnés par des contribuables aisés. C'est choquant et, en ce sens, l'interpellation de Mme Amarelle est tout à fait légitime. Et l'absence de réponse du Conseil d'Etat est choquante : ce flou juridique et l'absence de dispositions précises en cette matière permet une forme de fraude fiscale légale. Or, je vous rappelle que dans ce pays, la fraude fiscale plus générale et plus grave est véritablement un sport national pour les grosses fortunes, même si nous ne parlons pas de cela en ce moment. Il s'agit bien de soulever cette question, parce que je répète que les contribuables salariés et les retraités qui paient sur l'entièreté de leurs revenus ont le droit de savoir ce que d'autres contribuables plus aisés peuvent retrancher pour leur imposition fiscale.

M. Marc-Olivier Buffat : — N'ayez crainte, monsieur Favez, j'assume parfaitement mes propos et je persiste. Je suis simplement allé vérifier les textes dont on parle, pour constater une fois de plus l'énorme législation dont on dispose en la matière. Je rappelle qu'en 1960, le recueil systématique suisse des lois publié chaque année tenait en un volume et, aujourd'hui, il y a de dix à quinze volumes annuels. Quant à légiférer, il semble que les parlements tant fédéraux que cantonaux légifèrent tant et plus. Personnellement, je préfère une loi bien faite qu'une loi bien pleine où on essaie, à chaque fois, de combler l'éventuel ou hypothétique vide juridique. A vous entendre, toute marge de manœuvre de l'administration ou du juge est suspecte ; toute marge de manœuvre est génératrice d'inégalités de traitement potentielles.

Mais comment voulez-vous — et j'attends votre proposition avec impatience — régler plusieurs dizaines de milliers de cas tous différents les uns des autres ? J'entends dire qu'il n'y a pas de norme légale en la matière et que cela profite à certains revenus aisés. Je le dis, le répète et je pense que dans le débat que nous aurons sur la motion que déposera Mme Amarelle, cela se verra : les revenus des plus bas aux plus hauts sont touchés sans discrimination, ne vous en déplaise monsieur Dolivo.

Il est un peu simple de parler de tricheurs. Je rappelle que la loi — parce qu'il existe une disposition réglementaire et Mme Amarelle l'a citée tout à l'heure — précise bien que ce sont des dépenses directement liées au revenu. On considère donc que ces frais sont des investissements faits par l'entrepreneur, par l'indépendant, pour acquérir une clientèle ou exercer son activité lucrative. Ce ne sont pas des revenus que l'on cacherait au fisc. Il y a effectivement une différence dogmatique. En ce qui me concerne, en tant qu'élu radical, je fais confiance aux juges et à l'administration dont on n'a pas démontré qu'elle agirait au mépris des intérêts tant du fisc que des administrés. Je ne vois pas forcément la nécessité de tout réglementer et de tout régir. Ou alors, allez jusqu'au bout de vos idées et dites que toute déduction de frais professionnels et commerciaux est exclue dans le canton de Vaud. A ce moment-là, on saura effectivement, exactement à quoi l'on s'en tient.

M. Patrick de Preux : **—** Je suis assez surpris d'entendre M. Dolivo quand il parle d'injustice : toute déduction forfaitaire est injuste. Alors on peut aussi reprendre les déductions forfaitaires que chaque contribuable est en droit de déduire pour ses primes d'assurance-maladie, etc. Elles ne correspondent pas forcément à ce qu'il paie, comme vous le savez pertinemment. Alors, sommes-nous tous des tricheurs ? Non, la réponse est évidemment non. En réalité, je crois que Mme Amarelle, bien qu'elle soit juriste, ne s'est peut-être pas penchée sur le problème véridique que rencontre l'ACI et qui consiste à déterminer clairement, pour chaque contribuable, quelles sont les déductions qu'il peut faire valoir au titre d'acquisition du revenu. C'est tellement complexe, madame, qu'il faudrait en réalité engager probablement trois cent à quatre cent inspecteurs supplémentaires. A part le fait, évidemment, que ces gens ne seraient plus au chômage, je ne suis pas sûr que ce qu'ils arriveraient à faire rapporter à l'Etat en déductions refusées pourrait compenser les salaires qui devraient leur être versés. En réalité, c'est donc tout simplement une question de pragmatisme. Ou alors on supprime cette disposition, et je suis personnellement assez favorable à supprimer toutes les déductions, quelles qu'elles soient : baissez les impôts, supprimez les déductions et vous ferez des déclarations d'impôt beaucoup plus simples à remplir que ce n'est le cas maintenant. Parce qu'on n'arrivera évidemment jamais à se mettre d'accord sur la question de savoir qui peut déduire quoi et c'est la raison pour laquelle ce système perdure.

Dans la réalité des faits, vous n'arriverez pas, dans ce parlement, à créer un système qui arrive à englober chaque situation. En revanche, vous arriverez peut-être à créer un système tellement complexe que vous empoisonnerez la vie des entreprises, qui ont d'autres chats à fouetter aujourd'hui, pour déterminer de quelle manière elles doivent établir un certificat de salaire pour leurs employés qui travaillent à l'étranger. C'est donc, à mon avis, un mauvais procès, un procès de lutte de classes comme on le sent très bien. Mais allez jusqu'au bout et nous verrons alors si, réellement, nous arrivons encore à faire une promotion économique efficace, dans ce canton, quand on voit toutes les embûches que vous essayez de tendre aux entreprises en accusant leurs employés d'être des tricheurs, des menteurs et leurs patrons de vouloir échapper au fisc. C'est un discours parfaitement déplacé et scandaleux.

M. Frédéric Borloz : **—** J'interviens avec quelques propos concrets, car il faut savoir de quoi l'on parle. On dit qu'on ne veut pas ennuyer les petits indépendants qui essaient de se débrouiller tant bien que mal ; mais si vous voulez normaliser les choses, vous allez toucher tout le monde. Or, je ne suis ni enseignant, ni représentant de commerce. En revanche, je pense qu'un enseignant n'a pas tout à fait les mêmes hauteurs de frais qu'un représentant de commerce. Et un de ces derniers dont le rayon d'action est le canton de Vaud, n'a pas tout à fait la même hauteur de frais que si son rayon d'action est la Suisse. De la même manière, un représentant de commerce qui devrait travailler sur le plan international n'a pas lui non plus le même niveau de frais qu'un représentant local. Les situations sont différentes selon la profession que vous exercez, c'est forcé. Alors, ne venez pas ici en levant les bras au ciel et disant : «je suis enseignant et je ne peux pas déduire de frais», alors que c'est tout simplement parce que vous n'en avez pas.

Mme Cesla Amarelle : **—** Il n'est pas question de faire le procès de qui que ce soit, ni de l'ACI, ni de la droite, ni même du discours de classe. Mais il y a tout de même un élément important, monsieur de Preux, et monsieur Borloz, d'abord. Il est clair que nous ne débattons pas des petits patrons de PME ou des salariés «normaux», puisqu'ils sont régis par l'ordonnance sur la déduction des frais professionnels, par l'article 26 LIFD et par l'article 30 LI et que ce n'est pas dont nous parlons.

Nous parlons des accords de *rulings* qui sont signés par l'ACI avec des multinationales et qui concernent des salariés — activité dépendante 20 LI — avec un revenu extrêmement haut et qui ont des fonctions de représentation. M. de Preux dit que nous voulons éviter les forfaits et en ordonner la chasse. Mais nous ne pouvons pas le faire, puisque la Conférence suisse des impôts a émis une circulaire avec un règlement et qui prévoit expressément les allocations forfaitaires pour frais de représentation. Ce n'est pas cela que nous cherchons à traiter. Nous cherchons à savoir quels sont les critères déterminants qui permettent à l'ACI déjà de mettre en place des pourcentages. Et pourquoi, quand on dispose de 500'000 francs de revenu annuel brut, a-t-on un forfait de 7% sur les frais de représentation quand on est vice-directeur d'une grande multinationale et pourquoi a-t-on un forfait de 3% plafonnés à 8000 francs, quand on est l'avocat de cette même grande firme dont les frais pourraient être tout aussi importants en termes de représentation ? Pourquoi y a-t-il des

pourcentages non-plafonnés et pourquoi ne veut-on effectivement pas nous dire quels sont les critères déterminants pour la durée des accords ? Nous avons formulé cette série de questions et je considère qu'en l'état, nous ne parlons pas de la même chose. Il y a donc un problème sémantique et de fond qui transparaît déjà dans la troisième ligne de l'introduction à la réponse. Nous ne sommes effectivement pas au clair sur les enjeux déterminants dans ce domaine.

Je crois qu'il faudrait se calmer et prendre acte du fait que le parti socialiste va déposer une motion sur cette affaire. Vous verrez bien si, à un moment donné, vous êtes d'accord sur le fait qu'il faut une certaine équité entre les salariés ou si vous considérez qu'il est tout à fait équitable de mettre en place des pourcentages sans le moindre critère de détermination sur les revenus qui dépassent 500'000 francs annuels bruts.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il faudra une fois qu'entre le Conseil d'Etat, soit le gouvernement et le parlement, nous puissions fixer un mode de fonctionnement. Comment voulez-vous que l'on réponde à des textes qui deviennent de plus en plus flous et vagues ? Nous en avons d'ailleurs eu la preuve dernièrement — même si M. Favez n'est pas d'accord avec ce que je dis — avec un texte qui demandait «quels étaient les plans d'action du Conseil d'Etat pour la crise économique, qu'il entend mettre en place.» Je n'ai aucun problème pour accepter un tel texte, sauf que le contenu du postulat disait tout autre chose, ce qui fait qu'en commission, j'ai tenté de rallier tout le monde mais je n'y suis pas arrivé. Il faudra qu'on se mette d'accord sur la manière dont vous souhaitez que l'on réponde à vos textes.

A cette interpellation, le gouvernement vous répond sur six pages. Il s'agit de pratique fiscale. Je dois vous contredire madame Amarelle. Ce que vous avez développé tout à l'heure, premièrement je ne le connais pas puisque vous le développez à la tribune et, deuxièmement, malheureusement, en droit fiscal, domaine où je m'y connais un tout petit peu, vous avez dit passablement de choses erronées et je pourrais vous le démontrer si nous prenions le temps, mais au niveau d'une tribune, je ne peux pas vous répondre du tac au tac sur une interpellation ; ce n'est pas ainsi que fonctionnent nos institutions. Vous avez parlé tout à l'heure de forfait pour le salarié lambda, n'est-ce pas ? Et vous avez parlé, ensuite, de forfaits complémentaires pour certains profils de cadres dirigeants, au travers d'un règlement d'entreprise. Ce sont deux choses totalement différentes en droit fiscal. Pour ceux qui connaissent ce domaine, la seule loi vaudoise, qui est aussi subordonnée à la loi d'harmonisation des impôts à l'échelle suisse (LHID), compte 280 articles qui, eux-mêmes, génèrent des directives d'application fort nombreuses.

Là, nous sommes sur un thème bien précis. Tout d'abord, parlons français : les *rulings* fiscaux sont des accords. C'est plus simple que d'employer un terme barbare, comme si l'on cachait quelque chose. Je l'avais dit d'ailleurs lors du dépôt de l'interpellation et je demande toujours la même chose, à savoir qu'on me présente les textes avant pour que je puisse les étudier et voir s'il y a des problèmes. Je suis preneur et j'attends toujours à la rue de la Paix 6, à Lausanne. Mon bureau vous est ouvert pour que je puisse, avec vous, examiner ce qui ne serait pas juste. Nous avons essayé de répondre, sur six pages — et il est rare que le gouvernement réponde en autant de pages à une interpellation, car c'est beaucoup trop. Les réponses aux interpellations devraient être courtes, car dans la nomenclature des interventions politiques, entre la simple question, la motion et le postulat, il y a une gradation. Ce que nous avons ici ressemble plus à un postulat qu'à une interpellation.

Nous avons essayé d'expliquer la pratique vaudoise. Nous avons répondu à l'ensemble des différentes questions dans le corps de la réponse à l'interpellation. Nous avons tenté d'expliquer ce que fait le canton de Vaud, qui se trouve dans le cortège des vingt-cinq autres cantons suisses. Je constate que le canton de Vaud s'ingénie, par le biais de certains d'entre vous, à essayer de mettre de l'ordre à l'échelle suisse et à essayer de clarifier la pratique de ce qui est le salaire pour un cadre dirigeant. Depuis de nombreuses années, nous essayons de déterminer ce qui est du salaire et ce qui fait partie des frais de représentation, parce qu'il y a eu une certaine gêne. Il faut savoir qu'il n'y a pas si longtemps, à l'échelle suisse, des gens étaient payés à 90% en frais de représentation. Sur 500'000 francs par exemple, on a donc une somme importante de frais de représentation qui n'est pas soumise à l'impôt, et 10% soumis à l'impôt, soit les 50'000 francs qui restent. Nous avons banni cela gentiment, par des directives de la Conférence suisse des impôts (CSI), une conférence administrative qui découle de la loi d'harmonisation des impôts. Il fallait tenter d'élucider ce qui était des frais de représentation et du salaire. Par un travail important mené par le canton de Vaud depuis les années quatre-vingts et nonante, on a réussi à clarifier cela à l'échelle suisse par les directives de la CSI qui ont force de loi et qui sont reprises ensuite dans la jurisprudence du droit fiscal.

Par exemple, vous-même les députés êtes au bénéfice d'un *ruling* fiscal et je crois d'ailleurs que cela a un peu interpellé l'interpellante Mme Amarelle quand elle l'a appris. Cette situation a conduit M. Saugy à prestement rédiger un postulat pour clarifier la situation et savoir si les députés étaient au bénéfice d'un abattement de 85% sur leurs jetons de présence ; était-ce trop ou pas ? Je crois savoir que la commission a refusé la proposition de M. Saugy d'augmenter vos jetons de présence pour payer les impôts afin qu'ils soient taxés à 100%. La situation est ainsi parce que vous êtes au bénéfice d'un *ruling*, madame Amarelle. On a expliqué que votre rémunération n'en est pas une, que vous êtes des députés de milice et je crois qu'en commission, une très forte majorité l'a compris. Dans votre rémunération sont compris, de fait, des frais de représentation qui ne sont pas des frais d'acquisition du revenu soumis à la caisse de pensions ; il y avait un risque majeur de début de mauvaise interprétation. Je crois que la commission, sans doute avec M. Saugy, proposera au parlement d'en rester là, soit de ne pas augmenter vos jetons de présence pour, ensuite, payer vos impôts. Le parlement est donc au bénéfice d'un *ruling* et comme je l'ai déjà dit, un *ruling* est un accord. Il n'y en a pas qu'un, puisque toute entreprise, dans ce canton qui en compte 25'000, peut consulter l'administration — et tout ceci figure sur le site internet ; c'est transparent et limpide.

Certains d'entre vous l'ont dit : au niveau de la fiscalité, ce qui fait la force de la Suisse et en particulier du canton de Vaud, c'est la sécurité du droit. Ce qui a été signé entre des personnes a force de loi et je ne peux pas le changer en fonction

d'un changement de gouvernement ou de pratique. Car la pratique découle d'articles de loi. Au niveau cantonal, si on trouve une majorité, on change la loi. Aujourd'hui, nous avons la loi vaudoise LI 2000 du 4 juillet 2000 qui instaure les déductions possibles des frais de représentation et dans laquelle nous avons été exhaustifs. Mais nous ne pouvons pas continuer le débat ici, puisqu'il s'agit d'une pratique complexe. Tout à l'heure, j'ai entendu que Mme Amarelle reviendra de toute façon avec une motion. Il y aura donc une commission, puisque je présume que l'autre partie de l'assemblée renverra le texte en commission. Là, nous pourrons expliquer dans le détail la pratique vaudoise, expliquer ce qui se passe à l'échelon intercantonal et ce que nous faisons depuis une dizaine d'années pour mettre de l'ordre entre le salaire et les frais de représentation, afin qu'ils restent proportionnés. Sachez qu'aujourd'hui, il ne s'agit pas des 10% que vous citiez tout à l'heure. Il n'y a pas de 10%. Historiquement, il y a des taux et il y a un principe de continuité et de sécurité du droit. Mais aujourd'hui, la pratique des taux est bannie dans le canton puisque nous avons des sommes déductibles en fonction du total des revenus. Nous pratiquons donc de manière entièrement différente que dans le passé.

Il me semble inutile que nous passions encore des heures à expliquer, à la tribune, comment on taxe et comment on applique l'article de loi. C'est tout à fait légal et connu du grand public, puisque c'est sur internet et sur les directives fiscales publiées. Et nous verrons cela en commission. Cela me permettra de bien appréhender ce dossier, de l'expliquer et de convaincre une majorité de la commission que la pratique vaudoise est cohérente et, surtout, légale. Voilà l'éclairage que je puis vous apporter, mais je crois que nous avons déjà été exhaustifs dans notre réponse sur six pages. Nous le sommes beaucoup plus que les autres cantons suisses, puisque nous nous sommes mis à nu, nous avons donné le nombre d'entreprises concernées, indiqué qui peut en bénéficier et comment cela fonctionne. Pour continuer le débat, je ne vois que le travail en commission ou dans la Commission de gestion ou la Commission des finances, pour que nous puissions expliquer la pratique vaudoise. J'estime que nous aurons de la peine, par tribune interposée, à trouver un *modus vivendi pour* la pratique vaudoise en la matière.

M. Jean-Michel Favez : — Permettez-moi d'intervenir après la prise de parole de M. Broulis. Je le comprends ; il a terminé son intervention en disant que le canton de Vaud donnait plus de renseignements que les autres cantons, et cela se justifie parfaitement dans la réponse à la troisième question de l'interpellation de Mme Amarelle. Si une comparaison est donnée entre le canton de Vaud et les autres cantons, cette seule comparaison justifie pleinement que l'on tente d'être un tout petit peu mieux renseignés que les autres cantons : il y a 4865 règlements signés par l'ACI vaudoise, pour 751 dans les 25 autres cantons ! Cela montre, clairement, qu'il existe une pratique vaudoise et qu'elle semble assez éloignée des pratiques des autres cantons du pays.

M. Broulis a commencé son intervention en démolissant une autre intervention socialiste, un postulat qui a en effet été traité en commission la semaine passée — un postulat de crise — et qui a été recalé par la droite de ce parlement. Evidemment, monsieur Broulis, on peut critiquer la manière dont les questions sont posées, mais la moindre des choses, même si vous estimez les questions mal posées, est d'y répondre. On n'a toujours pas d'explication sur le fait que la question 4 a été éludée et qu'elle ne figure pas dans la réponse, même si vous donnez effectivement non pas 6 mais 5 pages de réponses aux 8 ou 9 questions posées par l'interpellatrice. Vous avez cité la loi sur le Grand Conseil à propos des interpellations qui devraient être courtes, mais en réalité cette loi ne contient absolument aucune indication sur la longueur d'une interpellation. On peut poser autant de questions que l'on veut avec la complexité que l'on souhaite y mettre et c'est à l'administration et au Conseil d'Etat d'y répondre le plus clairement et le plus précisément possible.

Je demanderai par motion d'ordre le renvoi de cette interpellation au Conseil d'Etat pour complément de réponse. Cela tout d'abord afin d'obtenir la réponse à la quatrième question, et également pour obtenir des réponses plus complètes à d'autres questions. A la troisième question par exemple : «Quel est le profil des personnes qui ont bénéficié ou bénéficient encore de ces *rulings* fiscaux ?», on demande la nationalité, le nombre de personnes physiques et morales concernées, le profil économique et financier de ces personnes. La réponse tient en sept lignes indiquant juste le nombre de dossiers signés par l'ACI. Il n'y a absolument aucune réponse sur le nombre de personnes que cela concerne, parce que quand on signe un *ruling* fiscal avec une entreprise de la taille d'une multinationale bien connue sur le territoire vaudois, plus d'une personne est concernée, certainement. Là aussi, comme dans d'autres réponses que vous apportez, c'est tout à fait incomplet. Dans ces conditions, il paraît normal que l'on ait des réponses à toutes les questions et qu'elles soient plus complètes. Je vous encourage donc à soutenir cette motion d'ordre demandant le renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion sur la motion d'ordre n'est pas utilisée.

Le président : — Je rappelle qu'avant le vote, la parole pourra être prise par le Conseil d'Etat.

La motion d'ordre est refusée par 67 voix contre 55 et 3 abstentions.

La discussion sur l'objet n'est plus utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA (08_INT_088)

Débat

M. Pierre Rochat : — Tous ceux qui n'ont lu que la réponse à cette interpellation se disent probablement qu'une fois de plus, l'Etat trinque pour les EMS. Au contraire, ceux qui ont suivi l'affaire, lu le développement et la teneur des questions posées dans l'interpellation, ont certainement repéré la différence entre mon raisonnement et celui du Conseil d'Etat. Après les questions visant à dimensionner l'importance du sujet, je demandais s'il ne serait pas possible d'être un peu moins leste à exécuter systématiquement les exigences drastiques, coûteuses, voire déraisonnables de l'Etablissement cantonal d'assurance-incendie (ECA). Le Conseil d'Etat n'en veut rien. Aligné derrière l'expert — par ailleurs assureur et seul assureur en la matière, ce qui est utile de redire ici — il prend pour argent comptant tous ses avis. Or, je vois que, justement, sa réponse contient les bases de celle, plus nuancée, qu'il aurait pu nous faire.

En effet, il évoque d'abord la catégorisation des EMS considérés comme des hôpitaux et non plus comme des lieux d'hébergement. Cela pourrait être discuté, surtout pour toutes les anciennes structures, en regard, notamment, de la notion d'EMS habitat et des malades maintenus à domicile. Ensuite, il y a deux cas où les exigences doivent être respectées, soit lors de travaux de transformation importants, évidemment — et c'est exactement ce à quoi je me référais dans mon développement et mes questions — et en cas de danger particulièrement important pour les personnes. Au-delà de cela, qui pourrait encore être analysé, nous allons dépenser ces 30 millions, parce qu'ils tombent bien dans la conjoncture actuelle et que l'Etat ne fait pas qu'exiger, mais qu'il paie aussi. Dès lors, vous imaginez bien qu'aucun des exploitants propriétaires, qui sont un certain nombre dans le canton puisque près de la moitié sont propriétaires de l'établissement en raison individuelle ou en société anonyme et dont l'autorisation d'exploiter dépend en plus complètement de l'Etat, ne refusera ou ne pourra s'opposer à de telles exigences — si ce n'est pour la gloire, ce qui serait stupide — même si elles doivent parfois dénaturer complètement le style et le fonctionnement de bâtiments existants. Il y a un problème.

Je prends acte de cette position, d'ailleurs unanimement approuvée tant par la Commission des finances que par le Grand Conseil, puisqu'un décret approuvé dans le cadre du budget prolonge et concrétise même la réponse. Par contre, il faudra être très attentifs à ne pas subventionner des investissements disproportionnés par rapport à la vétusté de certains bâtiments construits à l'origine pour être autre chose qu'un EMS. En outre, vu le coût d'exploitation que ces établissements génèrent, il faudra oser admettre que, dans certains cas comme pour Plein-Soleil notamment, il vaut mieux sécuriser temporairement, le temps de reconstruire un nouvel établissement de remplacement.

Vous l'aurez compris : je suis surpris que cette réponse soit tombée comme ça, sans consultation de l'interpellateur et des milieux concernés, ayant le sentiment qu'une réflexion plus aboutie notamment sur l'interprétation des exigences aurait dû être générée. Il y aurait aussi lieu de comparer ce qui se passe au niveau international et intercantonal concernant la manière de classer l'EMS. Clairement, dans le canton de Vaud, on en fait un établissement hospitalier, ce qui me paraît tout de même objectivement excessif. Mais le décret n'est qu'un crédit-cadre et je suppose donc que, puisqu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, on va dire que c'est bien l'intention du DSAS ensuite, cas par cas, de régler les choses. Je ne dépose pas de détermination, mais tenais à faire inscrire cette réflexion qui, un jour peut-être, pourrait être reprise dans le cadre d'un postulat sur ce sujet.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Wyssa : — J'abonde dans le sens de ce que vient de dire Pierre Rochat et je souhaite prolonger encore plus loin la réflexion, jusqu'à dépasser peut-être le cadre de la question concernant les EMS. Tout de même encore sur ce sujet, j'aimerais vous donner un exemple. Je fais partie du Conseil de fondation de l'EMS Les Baumettes à Renens. Nous avons également eu la visite de l'expert ECA à deux reprises, ce qui a eu pour conséquence une modification de sa détermination allant bien évidemment dans le sens d'une augmentation massive des frais liés à cette mise aux normes. Pierre Rochat vient de rappeler que nous avons voté 10 millions en fin d'année pour ces modifications dans différents EMS. Pour celui des Baumettes, ce qui est proposé par l'expert revient à plus de 3 millions, soit un tiers du total du crédit voté pour l'ensemble du canton pour cette année. Quand on sait que, selon la réponse, il y a encore 79 établissements dans le canton qui attendent d'être mis aux normes, je vous laisse imaginer que les 30 millions globaux qui devraient être votés sur les trois ans ne suffiront en aucun cas. Cela pose aussi la question de la justification de cette affaire.

Pour aller plus loin, j'aimerais poser les questions suivantes. Dans quelle mesure faut-il appliquer aveuglément certaines normes dont on peut se demander si elles sont vraiment justifiées ? Surtout, comment se fait-il que l'application de ces normes varie aussi fortement suivant le fonctionnaire qui est venu dans l'établissement pour faire son évaluation ? Ces questions vont au-delà des seuls EMS, car il s'agit de la question des normes, de qui les fixe, qui les applique et en fonction de quels critères. Sommes-nous simplement là pieds et poings liés parce qu'il existe des normes qui font peur ? Car on nous dit : «Vous n'allez tout de même pas laisser des personnes âgées dans un EMS au cas où il y a de la fumée et qu'elles étouffent.» Cela fait peur à tout le monde et crée l'idée qu'on ne peut pas prendre le risque de ne pas les appliquer.

Mais soyons raisonnables, malgré tout. Il ne faut pas simplement imaginer le pire et chercher à s'assurer là contre, sachant que le prix sera forcément payé puisque des budgets sont votés. Cette question des normes, de qui les fixe, qui les applique et comment, devrait être réellement réétudiée et rediscutée.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. Maillard m'a demandé d'intervenir ici. Il se présente le même cas de figure que nous venons d'avoir avec le texte de Mme Amarelle. Nous avons une interpellation, déjà abondamment développée. Ce que vous dites, est juste madame la députée. Il est difficile de traiter des normes — et c'est de normes que nous parlons ici, comme dans le sujet précédent sur la fiscalité — dans un texte qui est une réponse à M. le député Pierre Rochat. Il est clair que votre développement porte plus sur : qui fixe les normes, ne faudrait-il pas plus de pragmatisme, ne faudrait-il pas accepter les risques ? M. Rochat s'en prenait tout à l'heure à l'ECA — et il a le droit de le faire en tant que député — en se demandant si ses experts étaient trop durs ou pas assez, et moi je n'en sais rien.

Le débat porte sur un établissement public ouvert aux personnes âgées et sur ce qu'il faut mettre en place pour leur garantir la sécurité. Le grand public est-il d'accord d'avoir des choses conformes, mais peut-être pas exactement au top ? Ou peut-être dont certaines parties sont obsolètes ? On sait que l'ECA a des bases légales qui l'obligent à trancher en disant «ce n'est pas conforme, il faut changer.» Ensuite, c'est à la politique, à vous les députés, de donner les moyens de renforcer la sécurité des bâtiments, par exemple, et aussi leur confort. Aujourd'hui, est-il encore acceptable qu'il y ait des chambres à deux ou trois lits pour des personnes âgées en fin de vie ?

Ce sont des questions importantes dans votre intervention et c'est ainsi que je la relayerai auprès de mon collègue Pierre-Yves Maillard, car je présume que, comme tout à l'heure avec Mme Amarelle, il y aura une suite sur ce que vous avez évoqué. Je présume qu'un élément nous sera présenté, demandant quelle est la pratique et comment le gouvernement va faire pour économiser, ou pour utiliser au mieux les deniers publics. Mon collègue Maillard y est sensible. Les dix millions que vous avez accordés seront utilisés avec intelligence et parcimonie. On va aussi essayer parfois de négocier pour appliquer les normes les plus minimalistes possibles, mais il faudra aussi que la population vaudoise accepte que la vie comporte une part de risque. Nous devrons nous réapproprier cette notion de risque. Vivre ensemble, c'est accepter les problèmes liés à l'esprit communautaire. J'ai entendu vos propos et ceux de M. Rochat, et je les relayerai auprès de mon collègue Maillard.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis Bouvier demandant d'établir un rapport sur la politique ou les politiques dite(s) des Ressources humaines conduite(s) au sein des administrations cantonales relevant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (88)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le lundi 3 novembre 2008, à la salle de conférence du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Elle était composée de Mme Monique Weber-Jobé et de MM. André Chatelain, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, Félix Glutz, Pierre Grandjean, Daniel Mange et Claude Schwab, confirmé comme président. Le parti libéral ne s'est pas fait représenter.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, accompagné de M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), et de Mme Caroline Sennwald, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

M. Pascal Broulis récapitule les raisons ayant conduit, en 2006, au dépôt du postulat de M. Denis Bouvier, concernant l'application de la politique des Ressources humaines à l'Etat de Vaud. Il mentionne que certaines problématiques concernant la gestion des ressources humaines au CHUV avaient été mentionnées par la Commission de gestion. En conséquence, une partie de la réponse au postulat a été rédigée par le Département de la santé et de l'action sociale, via l'Office du personnel du CHUV.

La position retenue par le Conseil d'Etat est de démontrer la fonction transversale du SPEV quant à la gestion de près de 28'000 collaborateurs/trices, y compris en termes de collaboration avec le CHUV et l'Université de Lausanne. Il s'agit d'illustrer l'organisation actuelle de la fonction ressources humaines, notamment en décrivant sa déclinaison au niveau des départements et des services de l'Etat.

Etant donné la mise en œuvre relativement récente de la nouvelle loi sur le personnel, la réponse du Conseil d'Etat se veut d'abord descriptive quant aux procédures mises en place, une évaluation qualitative s'avérant prématurée à ce stade : on assiste à l'heure actuelle à une évolution forte de la gestion des ressources humaines à l'Etat, notamment par un renforcement du rôle de coordination du SPEV.

Position du postulant

Représentant M. Bouvier, qui n'est plus membre du Grand Conseil, M. Jean-Michel Dolivo constate que le rapport actuel du Conseil d'Etat n'est pas acceptable aux yeux du postulant. En effet, concernant la méthode proposée initialement par M. Bouvier, il n'y pas eu de réelle évaluation de la mise en oeuvre de la politique des Ressources humaines et le Conseil d'Etat n'a pas répondu aux points 1 à 7 de son postulat.

Discussion

La discussion porte d'abord sur la distance entre les cas concrets et les grands principes, certains commissaires relevant des dysfonctionnements dans la gestion des ressources humaines. Le conseiller d'Etat rappelle la nécessité de faire remonter les cas concrets afin qu'ils puissent être traités et le chef du SPEV précise que la gestion des ressources humaines est composée d'une succession d'actes managériaux quotidiens, tels que l'engagement, la formation, ou même la prise en considération de difficultés professionnelles. Les problèmes individuels sont résolus successivement, à l'exemple des problématiques soumises au TRIPAC concernant les conditions de travail. Sinon, des évaluations sectorielles seraient nécessaires, mais ne sont actuellement pas possibles.

Une commissaire relève que le rapport a sa valeur en lui-même, par la description des bases légales en vigueur, la description de la structure des ressources humaines et la présentation de la collaboration existant avec les offices payeurs notamment. Néanmoins, elle remarque que ce rapport n'est qu'un «squelette» de la manière dont la politique des Ressources humaines a été mise en place à l'Etat et ne permet pas de percevoir la manière dont est vécue cette politique. Elle aurait souhaité un rapport plus proche de la réalité.

Un autre commissaire est satisfait du rapport du Conseil d'Etat, car la réponse ne peut porter que sur de grands principes, et ne saurait s'appliquer à l'ensemble des cas particuliers.

Le Conseil d'Etat aurait souhaité un délai plus long pour étayer la réponse, dans un contexte plus stable. Le chef du DFIRE cite, comme exemple, la demande faite par le député Philippe Leuba d'un rapport concernant la politique de rémunération de l'Etat de Vaud, qui sera traitée ultérieurement.

La discussion porte ensuite sur l'actualité d'un contexte rendu difficile par les longues négociations concernant le projet DECFO-SYSREM, dont les effets collatéraux péjorent la motivation des collaborateurs/trices de l'Etat. Mais, pour le Conseil d'Etat, le climat fortement émotionnel devrait laisser place à une stabilisation du système, qui n'évitera pas le passage par de nombreux recours : la politique mise en place ne saurait être évaluée prématurément.

A la question de savoir pourquoi la dissolution et le rattachement des responsables ressources humaines décidés par le Conseil d'Etat en 2005 pour quatre départements n'ont pas été appliqués à l'ensemble de l'Etat, il est répondu que la gestion des ressources humaines repose sur trois niveaux complémentaires : les autorités d'engagement (services), les correspondants RH des services et les responsables ressources humaines. Le rattachement voulu par le Conseil d'Etat en 2005 représente une tentative de «décloisonnement», afin d'éviter l'apparition de politiques sectorielles en matière de gestion des ressources humaines.

Vote

En conclusion, pour certains commissaires, le rapport du Conseil d'Etat est considéré comme satisfaisant parce qu'il pose clairement le cadre mis en place pour une politique cohérente de ressources humaines tandis que d'autres restent sur leur faim en regrettant qu'il y manque une évaluation de la mise en œuvre de cette organisation. Un commissaire affirme son opposition au rapport.

Par 4 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'approuver le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Bouvier.

Malgré son abstention, le soussigné est confirmé comme rapporteur et M. Jean-Michel Dolivo annonce un rapport de minorité.

Saint-Légier, le 26 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Rapport de la minorité de la commission

C'est suite à de nombreux constats - y compris ceux contenus dans le rapport 2006 du Contrôle cantonal des finances sur les Hospices/CHUV, rapport à disposition de la COGES - ou à des témoignages enregistrés lors des travaux et visites de la Commission de gestion, dont plusieurs ont été mentionnés dans les rapports 2006 et 2007 ainsi qu'à des témoignages directs portant sur des dysfonctionnements graves vécus dans certains secteurs de l'administration cantonale que notre ancien collègue, Denis Bouvier, a déposé ce postulat.

Celui-ci demandait une évaluation de la politique des Ressources humaines à l'Etat de Vaud, évaluation à laquelle devaient être associés les représentants des commissions du personnel et les syndicats.

Or, dans sa réponse, le Conseil d'Etat se donne bonne conscience en livrant un rapport apparemment développé : en fait, ce document n'est qu'un inventaire technique - incomplet au demeurant puisqu'il ne porte que sur l'administration qui

relève de l'exécutif - et manquant d'objectivité. En effet, une politique - de ressources humaines notamment - est une mise en oeuvre complexe et dire que tout va bien - ou le sous-entendre - est significatif soit du peu de considération de la réalité vécue sur le terrain, soit de l'incompétence du ou des rédacteurs de ce rapport, soit des deux. Ces derniers temps, où les grèves se succèdent dans les secteurs sensibles de la santé, de la formation ou de la police, n'apportent pas vraiment la démonstration d'une gestion acceptable des ressources humaines. Le temps passe, mais l'incohérence de la politique dite de ressources humaines reste, voire s'amplifie. A preuve - et ce n'est qu'un exemple - l'introduction à marche forcée de DECFO/SYSREM qui met en évidence une nouvelle fois les carences graves en matière d'information transmise aux employé-e-s : ils-elles ne sont même pas informé-e-s du nombre de points attribués aux critères principaux de la méthode d'évaluation GFO et qui aboutit à la notation correspondant à la fonction dans laquelle ils-elles ont été enclassé-e-s ! Sans parler de la multiplication d'erreurs constatées relatives à cet enclassement qui a conduit, déjà à ce jour, à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers, de corrections. Le Conseil d'Etat, fidèle à lui-même, minimise systématiquement les problèmes, se cachant derrière la prétendue nécessité de «laisser évoluer le nouveau système». En fait, l'opacité du système permet de cacher le caractère arbitraire des critères et de leur application. Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a encore fait preuve, dans cette affaire, d'un amateurisme inquiétant. Faute de moyens ? Du fait de lacunes graves dans la gestion du personnel ? D'une méconnaissance de la réalité du travail et des conditions de travail des employé-e-s dans la fonction publique vaudoise ? De mandats externes, bien rémunérés, mais menés «hors sol», sans connaissance réelle du terrain ? Une réponse à ces questions est et reste indispensable. Le rapport de Conseil d'Etat sur le postulat Bouvier ne donne aucune clé pour comprendre les raisons qui ont conduit à cette cacophonie et surtout pour y remédier à l'avenir. Il pourrait se résumer par la formule : «Il n'y a rien à voir, circulez…».

La minorité de la commission demande au Grand Conseil de ne pas approuver le rapport du Conseil d'Etat comme réponse au postulat de M. Denis Bouvier.

Lausanne, le 28 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Claude Schwab, rapporteur de majorité : — Je suis chargé du rapport de la majorité de la commission. Je rappelle le contexte du postulat Denis Bouvier. Ce postulat a été déposé en 2006 suite à des dysfonctionnements dans la pratique des ressources humaines, particulièrement dans le cadre des établissements hospitaliers. Il demandait une évaluation de la politique des ressources humaines. Malgré des sollicitations, le postulant — ce qui était son droit le plus strict — n'a pas accepté que la réponse du Conseil d'Etat soit retardée.

Le Conseil d'Etat a donc produit un rapport descriptif indiquant quelles sont les relations du Service du personnel de l'Etat de Vaud avec les différentes entités de l'Etat en ce qui concerne les diverses procédures d'engagement, etc. Ce rapport est apparu comme nécessaire à la commission, dans la mesure où il clarifie certaines procédures.

Une partie de la commission a estimé que ce rapport n'était pas suffisant dans la mesure où il ne présente pas une véritable évaluation de la politique des ressources humaines. Il y a deux raisons à cela.

La première consiste en un manque de recul par rapport à la mise en application de la nouvelle loi sur le personnel (LPers). La seconde est en rapport avec certaines questions posées par le postulant, en particulier liées à la motivation des collaborateurs de l'Etat, le système ayant été quelque peu perturbé par les remous provoqués par DECFO-SYSREM. Si j'utilise une image, il est difficile de faire un bilan de santé immédiatement après un choc opératoire. C'est pourquoi la majorité de la commission, à savoir trois membres, vous prie de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat, contre une voix souhaitant que la question soit reprise au moment voulu et trois abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité : — Pourquoi la minorité de la commission et le postulant ne sont-ils pas satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat ? Le président de la commission, rapporteur de majorité, l'a indiqué. En effet, il n'y a aucune réponse aux questions posées par le député Denis Bouvier. Le Conseil d'Etat répond «circulez, il n'y a rien à voir, il n'y a pas de problème, il n'y a que la mise à plat de l'ensemble des structures gérant la politique du personnel de l'Etat.» C'est pourquoi la minorité demande de ne pas prendre acte du rapport du Conseil d'Etat.

Vous vous en êtes tous rendu compte chers collègues, l'affaire DEFCO-SYSREM n'est pas seulement un choc opératoire. Elle a révélé des dysfonctionnements particulièrement graves du Service du personnel de l'Etat de Vaud, compte tenu des milliers de problèmes en termes d'enclassement, de classification et de qualification des différents emplois et postes de travail à l'Etat de Vaud, provoquant un nombre considérable de recours et de difficultés. Et c'est sans parler de la gestion même, totalement calamiteuse, de l'introduction de cette réforme, pourtant annoncée et discutée depuis des années.

Je salue le dépôt par les Verts d'un postulat concernant le problème de la politique du personnel de l'Etat de Vaud qui sera discuté prochainement. En rapport avec ce futur débat sur cette politique, la réponse du Conseil d'Etat est totalement insatisfaisante. Je vous appelle, chers collègues, à ne pas prendre acte de ce rapport tant que nous n'aurons pas discuté de ce postulat dont les termes me paraissent intéressants pour aborder les nombreux dysfonctionnements qui ont caractérisés le travail et l'activité du SPEV en rapport à l'introduction de DECFO-SYSREM.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je faisais partie de la commission et mon attitude a été relatée dans le rapport de majorité.

Je souhaite préciser le malaise qu'il y a eu lors de cette discussion. Deux manières d'aborder cette discussion étaient possibles. Soit on se plaçait dans le contexte des interrogations de M. Bouvier lorsqu'il était commissaire à la gestion et commissaire au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour déterminer les éléments d'appréciation, principalement pour le CHUV, et il s'agissait donc d'une vision du passé, soit on essayait d'évaluer la réponse du Conseil d'Etat à la lumière du présent et du futur.

Cette réponse nous donne les bases des éléments de la politique des ressources humaines telle qu'elle a été mise en place par le Conseil d'Etat. Je rappelle qu'il s'agit d'un postulat — et non d'une interpellation comme celle que nous venons de traiter concernant les *rulings* fiscaux. On attendait de la part du Conseil d'Etat une réponse plus étayée que la liste des bases légales et d'organisation qui préside cette politique. On attendait plutôt la politique telle que vécue sur le terrain. Nous avons vu à la faveur du rapport et des discussions au sujet de DECFO-SYSREM que la mise en place de ce nouveau système d'enclassement salarial pose d'énormes problèmes.

La question posée est la suivante : étant donné le postulat des Verts, faut-il déposer un postulat pour un véritable système de monitoring de DECFO-SYSREM pour accompagner ce processus et en évaluer, en toute transparence, les acquis et les malus ou faut-il attendre la réponse au postulat des Verts ?

Le groupe socialiste doit y réfléchir et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur cette réponse du Conseil d'Etat qui nous paraît insuffisante.

M. André Chatelain : — J'étais membre de cette commission et finalement, je me suis aussi abstenu, car le rapport — cela a été dit — était acratopège. Le Conseil d'Etat a justifié cet état de fait en disant, par exemple : «s'il y a des cas d'abus, dénoncez-les !» et d'autres choses. Nous n'avons pas assez de recul avec la LPers actuelle pour tirer des conclusions valables.

Depuis, d'autres éléments sont intervenus remettant la question à l'agenda — il faut le dire ! La situation n'est pas si simple et si claire. Le Conseil d'Etat dit que tout va bien sans argument fondé. Cela ne suffit pas, raison pour laquelle la proposition du groupe des Verts de confier à un organisme indépendant le mandat d'effectuer une analyse objective prend tout son sens. J'ose espérer qu'une suite sera donnée à cette proposition tant il est vrai que, de l'intérieur, la loupe déformante reste de rigueur.

La discussion est close.

La réponse du Conseil d'Etat est approuvée par 62 voix contre 13 et 30 abstentions.

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la CPEV (08_MOT_049)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 17 novembre 2008 à la salle de conférence du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Papilloud et Claudine Wyssa, de MM. Eric Bonjour, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Philippe Martinet, Alain Monod, Nicolas Rochat, Pierre Rochat et de la soussignée Valérie Schwaar, confirmée à la présidence de cette commission.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances (DFIN) était présent, accompagné de MM. Filip Grund, chef du Service du personnel et Yves Wütrich, que nous remercions pour les notes de séances.

Rappel de la proposition

La motionnaire rappelle l'objectif de son texte, à savoir la possibilité pour les employées et employés de l'Etat de poursuivre, s'ils le désirent, leur activité professionnelle au-delà de la durée minimale de cotisation à la caisse de pensions, soit 37,5 années et jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un premier tour de table indique assez clairement que la majorité de la commission est favorable à une certaine souplesse quant au prolongement possible de l'activité au-delà de la durée de cotisation à la CPEV.

Pour autant, la discussion porte sur ce qui doit être la règle et sur ce qui doit relever de l'exception : cesser de travailler au terme des 37,5 années de cotisation avec possibilité éventuelle de continuer ou l'inverse.

Position du département

Le chef du département insiste sur la volonté du Conseil d'Etat de proroger une décision du Conseil d'Etat qui a généralisé l'article 42, alinéa 2, de la loi sur la CPEV qui prévoit que *«l'autorité d'engagement peut mettre un assuré à la retraite*

*dès les âges fixés à l'article 43 pour autant qu'il compte 37,5 années d'assurance»*et ce afin de garder le contrôle des ressources humaines de l'Etat. Il rappelle que, d'ici à 2010, 648 personnes vont atteindre les 37,5 années de cotisation et que seules 20 demandes de prolongation sont parvenues au Conseil d'Etat. En effet, des exceptions sont déjà acceptées : de moins de trois mois de prolongation, elles relèvent de l'autonomie du service et si cette prolongation doit excéder 3 mois, le Conseil d'Etat doit statuer sur la dérogation.

Discussion

D'autres éléments viennent nourrir le débat :

- Possibilité pour l'Etat employeur de gérer ses ressources humaines.
- Offrir la possibilité à des jeunes d'occuper des postes à l'Etat et assurer ainsi la relève.
- Offrir la possibilité à une collaboratrice ou un collaborateur de l'Etat de continuer son activité professionnelle s'il en a l'envie ou le besoin.
- Permettre à un service de profiter des compétences d'un collaborateur pour permettre une transition en douceur ou mener à bien un projet.

Si la commission comprend l'intérêt, tant du point de vue de l'employé ou de l'employée qui peut choisir ainsi, que du point de vue de l'Etat employeur qui peut ainsi garder des compétences spécifiques à son service, elle attire l'attention sur le risque que les collaborateurs prolongeant ainsi leur activité n'acceptent pas de continuer à cotiser à la CPEV sans pour autant améliorer leur quotité de retraite.

La majorité de la commission partage l'avis qu'il est incohérent de ne modifier qu'un seul aspect de la caisse de retraites et qu'il est préférable d'aborder cette question dans une vision d'ensemble et un souci de cohérence. Toutefois, certains commissaires estiment qu'il s'agit principalement d'une question de gestion du personnel par l'Etat.

Transformation de la motion en postulat

A la lumière des éléments discutés ainsi que de l'assurance de M. le conseiller d'Etat d'évaluer avec une souplesse accrue toutes les demandes de prolongation, la motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

Vote de la commission

Le postulat est accepté par 11 avis favorables et 2 absentions.

La commission accepte aussi que la réponse soit faite au plus tard dans le cadre de l'évaluation de la caisse de pensions dont le rapport est prévu au début 2010.

Elle profite aussi de ce rapport pour demander que les décisions du Conseil d'Etat soient facilement accessibles aux députés (par exemple sur Safari) afin de leur permettre de travailler de manière optimale.

Lausanne, le 10 décembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat)

Mme Valérie Schwaar, rapportrice : — La commission chargée d'examiner la motion de notre collègue Claudine Wyssa s'est penchée sur la proposition d'abroger une décision du Conseil d'Etat généralisant l'article 42, alinéa 2, de la loi sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). Cette décision prévoit que les employés de l'Etat sont mis à la retraite lorsqu'ils comptent 37,5 années de cotisation à la caisse de pensions.

Durant les débats, la commission a discuté les éléments inhérents à cette proposition. J'en cite quelques-uns en vrac : permettre à un service de profiter des compétences d'un collaborateur pour assurer une transition en douceur ou mener à bien un projet, possibilité pour l'Etat employeur de gérer ses ressources humaines, offrir la possibilité à des jeunes d'occuper des postes à l'Etat et d'assurer ainsi une relève de qualité, et enfin offrir la possibilité à une collaboratrice ou à un collaborateur de l'Etat de poursuivre son activité professionnelle s'il en a l'envie ou le besoin jusqu'à l'âge légal de l'AVS, par exemple.

Pour l'une ou l'autre de ces raisons, il existe une possibilité de demander une prolongation d'activité, de la compétence du service pour une durée allant jusqu'à trois mois ou alors de la compétence du Conseil d'Etat pour des durées plus longues.

Si la commission a estimé la question pertinente, sa majorité est d'avis qu'il n'est pas judicieux de modifier la loi sur la Caisse de pensions sans prendre en compte l'ensemble des questions qui y sont relatives. Moyennant l'assurance de M. le chef du département et président du Conseil d'Etat d'examiner toutes les demandes de prolongation avec une souplesse accrue, la motionnaire a transformé sa motion en postulat. En conséquence, la commission a décidé par 11 voix et 2 abstentions de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat ; à charge pour lui d'y répondre dans le cadre de l'évaluation de la Caisse de pensions dont le rapport est prévu au courant de l'année 2010.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Wyssa : — Je confirme les paroles de la rapportrice de la commission et je l'en remercie. En effet, la question porte sur un point précis, à savoir autoriser des personnes à pouvoir travailler jusqu'à l'âge de la retraite si elles le souhaitent.

Il s'agit d'un point particulier dans le cadre de l'application de l'ensemble des dispositions existantes de la caisse de pensions par le Conseil d'Etat. Ce dernier a bien expliqué que d'autres points devront être encore étudiés. C'est la raison principale pour laquelle j'ai accepté de transformer cette motion en postulat. Il est en effet intéressant de pouvoir considérer cette affaire dans un cadre un plus général. Je l'ai fait aussi suite à l'engagement pris par le président du Conseil d'Etat d'appliquer dès à présent la disposition actuelle avec plus de souplesse, car actuellement plusieurs personnes se trouvent dans cette situation et d'autres cas sont à venir. Le fait d'attendre une ou deux années avant d'avoir une position éventuellement modifiée de la part du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil pourrait représenter un changement important dans leurs vies privée et professionnelle.

C'est forte de cet engagement, cité dans le rapport de commission, que j'accepte de transformer cette motion en postulat et que je vous recommande de l'accepter aussi.

M. Jacques-André Haury : — Je soutiens ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat. Je souhaite que le Conseil d'Etat consulte ses services juridiques, dans la mesure où ils sont capables de neutralité, pour qu'ils déterminent s'il y a concordance entre la loi sur la caisse de pensions qui prévoit : «Le Conseil d'Etat peut fixer un âge maximum de retraite inférieur à 65 ans pour certaines catégories (…)» et l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 septembre qui nous a été remis et qui dit : «Le Conseil d'Etat ordonne aux services de mettre à la retraite les collaborateurs de plus de 60 ans (…) et veille à ce que les départements appliquent la mesure systématiquement ?»

En d'autres termes, est-ce qu'une loi qui précise que le Conseil d'Etat peut «dans certains cas et pour certaines catégories» être appliquée par un arrêté qui dit le contraire, à savoir «les départements doivent systématiquement.» Il me semble que cet écart entre l'arrêté et la loi mériterait de la rigueur juridique.

Le principe qui voulant que les gens travaillent jusqu'à 65 ans est un principe général dans ce pays. On peut considérer dans certains milieux que l'âge de la retraite devrait être plus bas, et dans d'autres plus élevé, mais l'âge de la retraite, c'est 65 ans ! Les arguments consistant à dire : «il faut arrêter plus tôt le travail à l'Etat pour donner la place aux jeunes» ou «il faudrait pouvoir mettre les gens à la porte plus tôt, parce que de temps en temps certains collaborateurs âgés sont mauvais, et on n'ose pas le leur dire», sont des arguties irrelevantes.

Je considère que l'Etat doit appliquer les principes généraux du fonctionnement de notre société. Juridiquement, je conteste la solidité de l'arrêté du 14 septembre signé par Mme Anne-Catherine Lyon, alors présidente.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je remercie Mme Schwaar pour cet excellent rapport qui nous permettra de travailler dans cet esprit qui a conduit les travaux de la commission et amené la motionnaire a transformer son texte en postulat. La caisse de pensions subira ces prochaines années une évaluation, comme souhaité par le parlement dans le cadre d'une réforme antérieure, pour savoir si les mesures structurelles prises il y a quatre ans sont suffisantes ou pas. Un rapport vous sera fourni dans le courant 2010. Nous ferons un examen attentif de ce qui est demandé par M. Haury. Ce n'est pas l'âge de 65 ans qui fait la construction de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud ou de la politique salariale de l'Etat. C'est un mélange des deux. D'ailleurs, ceux qui avaient participé au débat sur la réforme de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) doivent se souvenir du volet caisse de pensions. L'un ne va pas sans l'autre. Lorsqu'on examine ce qu'offre l'Etat dans la pratique usuelle et courante de sa politique du personnel, la caisse de pensions est un des paramètres faisant de l'Etat un employeur plutôt social, ouvert et progressiste. C'est un tout. Nous examinerons ce qui a été dit ici et je relève que le travail de la commission donne un bon éclairage au Conseil d'Etat pour tenir compte des remarques faites en commission.

M. Jacques-André Haury : — Je regrette de ne pas être d'accord avec les paroles du président du Conseil d'Etat. Il ne s'agit pas ici de la caisse de pensions mais de la gestion du personnel. La caisse de pensions n'a aucun avantage à ce que l'Etat mette à la porte des collaborateurs de moins de 65 ans. Il ne s'agit pas d'une question de caisse de pensions. Je trouve que des questions importantes de gestion de la politique du personnel ne peuvent pas s'éluder sous prétexte d'arguties touchant des calculs de caisse de pensions. La loi sur la caisse de pensions n'est pas concernée. Il ne s'agit que d'une question de gestion du personnel par l'Etat.

M. Roger Saugy : — Je suis mal à l'aise de devoir dire que M. Haury a raison. Je suis doublement mal à l'aise, car je vais vous parler de mon cas.

Avant les trente-sept ans et demi, il y avait les trente-cinq ans. Un arrêté Favre, dont j'ai eu l'occasion de parler au sein d'autres commissions concernant le trou de la caisse de pensions, a permis de mettre à la retraite des fonctionnaires — à l'époque il s'agissait de fonctionnaires — lorsqu'ils avaient trente-cinq ans de cotisation.

La question, monsieur le conseiller d'Etat, est de savoir si les gens en bénéficient ou en souffrent, si l'Etat en bénéficie ou en souffre. Vous présentez cette mesure comme une mesure sociale. Je me suis fait traiter de «couchepinien» lorsque j'ai dit que les personnes en place ne vivaient pas que pour leur fiche de salaire — comme certains ont voulu le dire — mais parce qu'ils étaient au service de l'Etat, soit de la population. Lorsque j'ai reçu un téléphone sympathique du Service du personnel — j'ai été privilégié —, on m'a dit : vous avez le droit de choisir le mois où vous souhaitez quitter l'Etat, mais au plus tard le 31 juillet. Je n'ai pas ressenti cela comme un cadeau.

J'avais le droit de partir. Puis ce droit est devenu une obligation dont l'argument était le chômage. J'ai quitté mon travail à l'Etat un 28 février et on m'a demandé si j'étais d'accord de faire un remplacement à plein temps à partir du 1er mars de la même année. On peut voir ainsi les limites de ce genre d'argument.

On entre maintenant dans une zone où il y aura à nouveau du chômage. Cette mesure est logique dans un partage des tâches en période de chômage. Mais au moment où la caisse de pensions n'est pas riche et où certains collaborateurs, dont j'avais la prétention, d'être, sont encore en état de travailler dans des conditions normales, il est absurde d'obliger les gens à arrêter plus tôt que prévu sous prétexte qu'ils ont cotisé pendant trente-cinq ou trente-sept ans et demi. Disons même que c'est un gag ! Cela ne signifie pas qu'ils ont travaillé trente-cinq ans ou trente-sept ans et demi, mais qu'ils ont cotisé et même racheté des cotisations — c'est mon cas.

Différencions bien les choses et définissons clairement une utilisation du personnel en tenant compte des personnes au chômage lorsque la question se pose, mais ne donnons pas l'impression que seule la règle de la caisse de pensions — trente-sept ans et demi de cotisation — exige la retraite.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : **—** Je réitère mes remerciements à Mme Schwaar pour l'excellence de son rapport et du débat qui a prévalu en commission. Je vais vous contredire, monsieur Saugy. J'ai expliqué en commission — et cela permettra aussi de répondre à M. Haury — que le Conseil d'Etat peut, donc le Conseil d'Etat fait et décide que, pour le bien de l'Etat, en fonction du financement de la caisse de pensions, il est bon de demander à quelqu'un de partir de l'Etat après trente-sept ans et demi de cotisation.

Les raisons sons les suivantes. Vous savez qu'un certain nombre de personnes — pas dans cette salle — ne comprennent pas les mécanismes du financement à 24% de notre caisse de pensions. Beaucoup de gens contestent cet aspect. D'abord, il faut décomposer ce financement en plusieurs cotisations différentes les unes des autres. L'Etat employeur met à disposition 9% et l'employé 9% par un prélèvement sur son salaire ; cela fait 18%. Les 6% supplémentaires servent à financer en partie la mise à la retraite anticipée — généreuse au niveau de l'Etat —, c'est-à-dire le pont AVS qui est de 1%, les 5% restant servant notamment à financer la mixité au niveau de la caisse de pensions.

L'Etat de Vaud ne pratique pas un salaire unique de l'engagement à la fin de la carrière, il travaille avec une grille salariale calculant des automatismes salariaux sur vingt-six ans. Si mon salaire en entrant à l'Etat est de 100'000 francs, d'une façon automatique et assurée, au bout de vingt-six ans, je toucherai, indépendamment de l'indexation, 145'000 francs. Cet automatisme n'est pratiqué ni par les autres cantons ni par la Confédération et je ne parle même pas des entreprises. Ce montant après trente-sept ans et demi, sans indexation ni inflation ou autres, donnera au final la substance pour la rente, à savoir 60%. C'est sur cette somme qu'on paie 24% de cotisations : 9% l'employé, 9% l'employeur et 6% l'Etat dont le dispositif de mixité.

Il est essentiel de demander à quelqu'un de partir au bout de trente-sept ans et demi, sauf cas exceptionnel, par exemple si l'Etat a besoin de compétences particulières ou dans un cadre humanitaire. Il peut arriver que certains dossiers soient examinés sous cet angle-là comme l'a relevé Mme Schwaar.

Pour l'Etat, il est essentiel que son personnel tourne. Au bout de trente-sept ans et demi, notre caisse de pensions étant généreuse — pas la plus généreuse de Suisse, mais considérée comme une bonne caisse de pensions en termes de prestations servies, compte-tenu des 24% globaux — demande à la personne de quitter l'Etat pour laisser la place à d'autres. Cette personne commencera avec un salaire de 100'000 francs et finira avec 145'000 francs grâce à cette démarche d'automatisme. C'est dans cet esprit que cette règle, monsieur Haury, a été fixée par le gouvernement. Le gouvernement l'a fixée par un arrêté, signé par ma collègue Mme Lyon, pour donner aussi la chance aux autres.

Cette mesure, dans cette période qui s'annonce difficile, devra être utilisée pour donner la chance aux jeunes qui auront de la peine à trouver des places de travail. Nos prédécesseurs avaient mis en place cette mesure dans cet esprit. Et il s'agit d'une bonne mesure.

Je vous encourage à soutenir la postulante qui a accepté de transformer son texte, à aller dans le sens de la rapportrice qui a fait l'état de la situation. Le gouvernement sera attentif afin que l'Etat continue à bénéficier d'une caisse de pensions et d'un système de prestations salariales intelligents. Je vous encourage à soutenir le texte tel quel.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération.

Motion André Chatelain et consorts – Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale (08_MOT_050)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 28 novembre 2008 à Lausanne pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de Mme Claudine Wyssa et de MM. André Châtelain, François Debluë, André Delacour, Denis-Olivier Maillefer, Pierre Zwahlen, ainsi que du soussigné Pierre Grandjean confirmé à la présidence de cette commission.

La séance s'est tenue en présence de M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures

(DFIRE), accompagné de M. Olivier Meuwly, adjoint au Secrétariat général du DFIRE, que nous remercions vivement pour la qualité et la précision des notes de séance établies.

1. Introduction

L'article 72 de notre Constitution cantonale stipule : *«dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective.»*

Le motionnaire rappelle que cet article de la Constitution avait fait l'objet d'un consensus sans clivage politique au sein de la Constituante et il se réjouit de la création de cet organe. A ses yeux, la Constitution pose le principe d'un organe de prospective au service de l'Etat, et non du seul Conseil d'Etat. L'élément principal qui l'a conduit à déposer cette motion est la présence, dans le commentaire officiel de l'article constitutionnel 72, de la recommandation : *«il appartiendra au législateur de préciser son organisation formelle.»*Dès lors, l'exclusion du Grand Conseil du processus d'élaboration de cet organe peut être ressentie comme une sorte de mise à l'écart.

Le chef du DFIRE, tout en rendant hommage aux propos modérés du motionnaire, rappelle que l'accouchement de l'arrêté appliquant l'article 72 a été long et difficile et qu'il a été longtemps question de l'abolition pure et simple de cette disposition. *(Cf. Annexe.)*Finalement, dans le choix du Conseil d'Etat, il était clair qu'il fallait éviter un nouveau machin lourd et compliqué. C'est dans ce contexte que le gouvernement a convenu d'appliquer à l'organe de prospective le même système que celui retenu pour d'autres objets, à savoir le soumettre à un régime transitoire qui permettrait d'accumuler des expériences qui détermineront elles-mêmes le statut définitif qu'il conviendra de lui donner. Au nom du Conseil d'Etat, le chef du DFIRE s'engage à ce que la société civile soit bien représentée dans les sous-groupes qui seront mandatés par l'organe et il s'engage aussi à ce qu'une loi soit présentée d'ici la fin de la législature.

2. Discussion générale

Les commissaires saluent les informations qui ont été livrées à la commission ainsi que l'idée de faire des expériences avant de figer le système. La composition de l'organe de prospective est diversement appréciée. Pour un commissaire, le choix de n'y inviter que des membres du monde académique lui donne une coloration «scientiste» et confie le pouvoir aux universitaires alors que l'avenir du canton peut être analysé aussi par d'autres cercles. Pour un autre commissaire, dans la mesure où l'organe de prospective saura s'appuyer sur des groupes thématiques bien articulés, on ne se trouve guère éloigné de l'objectif. Le conseiller d'Etat relève qu'il est souvent déploré que l'on ne tienne pas assez compte des compétences internes détenues par l'université. De plus, les articles *6. Déroulement des travaux*et *8. Transmission des rapports*de l'arrêté instituant l'organe de prospective devraient rassurer la commission et le Grand Conseil. Les rapports lui seront en principe transmis ; il devra en prendre acte et aura ainsi l'opportunité de s'exprimer sur le travail de l'organe de prospective. Pour un commissaire, si la Constituante avait souhaité impliquer à tout prix le Grand Conseil, elle l'aurait signalé. Il sera temps, à la lecture du rapport de fin de législature, d'examiner la nécessité d'une loi. Légiférer trop rapidement empêcherait d'explorer des pistes inédites.

A ce stade de la discussion, il est proposé au motionnaire d'envisager de transformer sa motion en un postulat assorti d'un engagement de produire un projet de loi d'ici la fin de la législature (entre mi-2011 et début 2012).

3. Conclusion

Le motionnaire déclare pouvoir se rallier à une solution de ce type puisque le Grand Conseil serait ainsi de toute façon invité à cautionner la démarche du Conseil d'Etat. Le chef du DFIRE salue à son tour cette solution : elle est équilibrée et préserve les prérogatives de chaque pouvoir. Si l'intervention du parlement devait tourner à la cogestion, le Conseil d'Etat s'y opposerait et l'organe de prospective n'y résisterait pas.

La commission se met d'accord sur le dispositif suivant : la motion est transformée en postulat. Le dernier paragraphe de la motion est adaptée de la façon suivante : «Le soussigné demande par voie de postulat, en complément du rapport du Conseil d'Etat prévu pour le premier semestre 2012 en vertu de l'article 8 de l'arrêté, que le Grand Conseil soit saisi dans le même délai d'un projet de loi.»

4. Vote

Au vote final, et à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat avec un délai au premier semestre 2012 pour l'établissement d'un rapport.

Senarclens, le 22 décembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat)

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — L'article 72 de notre Constitution cantonale stipule simplement dans le but de préparer l'avenir : «L'Etat s'appuie sur un organe de prospective.» Par un arrêté du 13 août dernier dont vous avez reçu une copie, le Conseil d'Etat informait sur la création et l'organisation de cet organe de prospective. Le système retenu, un régime transitoire, permettra d'accumuler des expériences qui détermineront elles-mêmes le statut définitif qu'il

conviendra de donner à cet organe. Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport de la commission, il a été proposé au motionnaire de transformer sa motion en un postulat assorti d'un engagement à produire un projet de loi d'ici la fin de la législature, soit entre le milieu 2011 et début 2012.

Le motionnaire a déclaré se rallier à cette solution, puisque le Grand Conseil serait de toute façon invité à cautionner la démarche du Conseil d'Etat. La commission s'est mise d'accord sur le dispositif suivant. La motion est transformée en postulat et son dernier paragraphe est adapté de la façon suivante : «Le soussigné demande, par voie de postulat, en complément du rapport du Conseil d'Etat prévu pour le premier semestre 2012, en vertu de l'article 8 de l'arrêté, que le Grand Conseil soit saisi dans le même délai d'un projet de loi.»

A l'unanimité, la commission vous recommande de prendre en considération le postulat avec un délai au premier semestre 2012 pour l'établissement d'un rapport.

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — La politique étant l'art du possible, je me rallie au préavis de notre commission. Je reconnais avoir beaucoup appris dans ce processus. Les débats au sein de la commission ont été d'un très bon niveau.

Quelques commentaires en vrac. Nous ne nous prononçons pas pour ou contre l'organe de prospective. Il est constitutionnel tout comme le vote des étrangers sur le plan communal ou le frein à l'endettement. A-t-on prévu une période d'essai pour ces deux articles constitutionnels ? Quelque chose du genre : le vote des étrangers à Senarclens et Poliez-Pittet d'abord pour expérimenter, et on verra après, pour le frein à l'endettement, pour tout bien sûr ! Sauf pour le social et l'éducation ; expérimentons ! Trève de plaisanterie. Je comprends le climat qui, au fond et de manière réaliste, conduirait à un blocage si on ne suivait pas la démarche du Conseil d'Etat, dont acte.

Encore un détail. J'ai été choqué, dans l'arrêté du Conseil d'Etat, qu'on utilise le commentaire officiel de l'article constitutionnel, mais que l'on oublie de dire «il appartiendra au législateur de préciser son organisation formelle.» En milieu professionnel notamment «un tel oubli» serait sanctionné gravement. On m'a dit que les juristes n'étaient pas obligés de tout reprendre. Chacun appréciera. C'est la *real politik*, acceptons cette évolution ! Je l'accepte sans arrière-pensée.

M. Pierre Zwahlen : — L'idée d'un organe de prospective avait été dessinée par l'Assemblée constituante. A ce moment-là un outil, une plate-forme pour envisager l'avenir pouvait être utile au canton de Vaud. Le Conseil d'Etat sur ce point a beaucoup hésité ces dernières années. Il avait même annoncé au Grand Conseil son intention de renoncer à cet organe de prospective et à demander au peuple la suppression de l'article qui le concernait dans la nouvelle Constitution. L'été dernier, le gouvernement s'est ravisé et a défini une solution originale en la matière en tentant de s'appuyer sur les forces de formation des hautes écoles pour regarder en face les préoccupations futures.

La formule mérite d'être expérimentée. Nous nous sommes convaincus en commission qu'il fallait tenter l'expérience, réunir des tests en la matière, voir ensuite les rapports et documents publiés par l'organe de prospective et pouvoir, dans trois ou quatre ans, reprendre la main du côté du Grand Conseil en évaluant justement les expériences faites. Le groupe socialiste vous invite à soutenir les conclusions proposées par votre commission.

M. Jacques-André Haury : — Cette organe de prospective ne m'enthousiasme pas. Si le Conseil d'Etat confie une étude à un groupe quelconque, il doit ensuite, ou s'y tenir, ou s'en écarter mais avec des arguments solides. Qui détient alors le pouvoir ? Est-ce le groupe qui a reçu le mandat, à savoir le milieu universitaire, ou le Conseil d'Etat ? Cette question est fondamentale.

Le Conseil d'Etat a la possibilité de demander l'avis d'un expert quand il le souhaite, de lire des journaux, des revues spécialisées et autres. Mais cela n'est pas la même chose que de prendre en compte des études confiées à l'université. Avec tout le respect que je dois à cette institution, j'ai les plus grandes réserves quant à l'aptitude des milieux académiques à prévoir l'avenir ; ils peuvent parfois être efficaces pour l'étude du passé... En matière d'économie, imaginez ce qu'aurait dit la faculté des Hautes études commerciales (HEC) de l'Université de Lausanne il y a une année à propos du développement économique du canton ? Est-ce qu'un seul de ses professeurs chercheurs a parlé d'une crise ? Nous nous trouvons dans un domaine à l'égard duquel nous devons avoir les plus grandes réserves.

Je saluerais des deux mains la suppression de cet organe par le Conseil d'Etat s'il avait été jusqu'au bout de sa démarche. Je ne saurais m'enthousiasmer pour l'idée de se décharger de cette tâche sur l'université qui n'est pas faite pour ce genre de mandat.

M. Denis-Olivier Maillefer : — J'ai fait partie de la commission qui a planché sur cette problématique et me rallie aux conclusions du rapport. Je reprends à mon compte aussi les propos pacificateurs — dirons-nous — de notre collègue Chatelain. Consensus pour consensus, je suis aussi d'accord avec l'analyse de notre collègue Haury. Mais elle me conduit à une autre réflexion. Je suis inquiet que l'avenir de ce canton puisse être confié quasi-exclusivement, en plus des politiques du Conseil d'Etat, aux milieux académiques, pour lesquels j'ai toutefois le plus grand respect. Mais ces derniers ne sont pas nécessairement les seuls habilités à lire dans la boule de cristal et à pouvoir définir les grandes options sociales et politiques à venir. De ce point de vue, c'est un peu décevant.

Il n'y a pas lieu de rouvrir le débat, puisqu'il s'agit d'une disposition constitutionnelle. Le Conseil d'Etat, à défaut de faire voter le peuple pour l'abrogation de cet article, se devait de répondre à cette obligation. Dans ce sens et dans cette période expérimentale transitoire, je me rallie. Mais il appartient à l'ensemble des Vaudoises et Vaudois de se prononcer sur les

grandes options et sur les réflexions stratégiques en matière d'avenir. Il ne faudrait pas que cette réflexion reste confinée à une élite, aussi compétente soit-elle.

M. Pierre Zwahlen : — Il faut prendre la peine d'étudier le dispositif qu'a choisi le gouvernement concernant l'organe de prospective. En font partie formellement seuls trois membres du Conseil d'Etat, le chancelier, des représentants de l'EPFL, son président, des professeurs de l'Unil et une ou un représentant d'une haute école spécialisée. Il est intéressant de savoir — cela est mentionné à l'article 6 sur le déroulement des travaux de l'arrêté joint au rapport de commission — que l'organe de prospective mène ses travaux en recourant à toutes les sources d'information utiles à ses réflexions. Il ne s'agit pas de fermer la réflexion à une vision purement académique. Au contraire, l'organe collabore avec tous les services et organismes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale concernés par les thématiques traitées. Il associe étroitement et régulièrement à ses activités l'Unité de développement durable et le Service cantonal de recherche et d'information statistiques.

C'est par ces consultations, en associant des représentantes et représentants de la société civile que la prospective permettra aussi d'anticiper et de faire avancer ce canton. Peu de monde avait prévu la crise financière et son impact sur notre société, c'est certain ! Mais nous ne pouvons pas traiter avec dédain les analyses élaborées dans nos hautes écoles, particulièrement celles étudiées, examinées et rédigées en étroite concertation avec les associations et les milieux — le terreau — formés dans ce canton. C'est dans cet esprit que nous vous appelons à soutenir les conclusions de la commission.

La discussion est close.

Le Grand conseil prend le postulat en considération avec 4 abstentions.

Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers (08_POS_084)

Rapport de la commission

La commission chargée de cette étude, composée de Mmes Valérie Cornaz, Valérie Schwaar et de MM. Jean-François Cachin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Laurent Wehrli et du rapporteur soussigné Jean Guignard, confirmé en début de séance comme président, s'est réunie le lundi 1er décembre 2008 à 14 heures à la salle des conférences du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), rue de la Paix 6 à Lausanne.

Le DFIRE était représenté par le chef du département, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, MM. Pierre Curchod, directeur adjoint de l'Administration cantonale des impôts (ACI) et Jean-Philippe Dumoulin, juriste à l'ACI, lequel a pris les notes de séance et que nous remercions de la précision et de la rapidité de son rapport.

Au nom du groupe radical qui a déposé ce postulat, M. Wehrli, président de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP), résume le contexte général dans lequel il s'inscrit. En mars 2004, le conseiller national Boris Banga a déposé une motion visant à modifier la LIFD et la LHID dans le but d'exonérer la solde du service du feu. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter cette motion, ce que le Conseil national et le Conseil des Etats ont fait en octobre 2004 et septembre 2005. Une modification législative au niveau fédéral devrait donc intervenir dans un avenir plus ou moins proche.

Parallèlement, suite à l'introduction du nouveau certificat de salaire en 2007, l'Union des Communes vaudoises (UCV) a souhaité mettre sur pied, en collaboration avec l'ACI, un règlement-cadre destiné à simplifier et uniformiser le remboursement de certains frais, notamment la solde des sapeurs-pompiers.

Le postulat fait suite à cette initiative de l'UCV et vise à régler la question de l'exonération de la solde des sapeurs-pompiers sur le plan cantonal en attendant une harmonisation fédérale.

M. le Président du Conseil d'Etat souligne l'intérêt de ce postulat qui permet de clarifier la situation. Ainsi, une séance de travail à laquelle ont participé 17 représentants de communes et des membres des services du feu a permis de distinguer trois catégories de sapeurs-pompiers, dont la rémunération donne lieu à un traitement fiscal différent :

1. Les pompiers d'appoint qui représentent une part très importante des effectifs (90 à 95%) et dont la rémunération pour les exercices et les interventions effectués représente une compensation de frais et est par conséquent exclue de l'impôt.
2. Les pompiers gradés dont la rémunération, considérée comme le revenu d'une activité lucrative accessoire, est imposable.
3. Les pompiers moins gradés, mais qui assument une responsabilité particulière (chef du matériel, moniteur de conduite, par exemple) et qui touchent de ce fait une rémunération plus importante. Cette rémunération mixte se compose, d'une part, d'une solde pour les exercices et interventions et, d'autre part, d'une indemnité pour le temps consacré à cette activité additionnelle.

C'est cette troisième catégorie qui peut poser quelques problèmes puisque seule la part de solde devrait être exclue de l'impôt, alors que l'indemnité représente le revenu imposable d'une activité lucrative accessoire.

M. Curchod précise qu'actuellement, dans la pratique vaudoise, la solde est considérée comme une compensation de frais et n'est, par conséquent, pas imposée. Quant aux gradés et responsables qui touchent des indemnités, cette rémunération n'est imposée et ne fait l'objet d'un certificat de salaire que si elle excède 500 francs.

Le débat s'anime alors, notamment en ce qui concerne le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et l'encouragement à la formation des cadres. La commission constate qu'avec la nouvelle loi sur l'ECA et le regroupement en 34 secteurs d'intervention sur le canton, il sera de plus en plus difficile de motiver les jeunes à accepter des responsabilités, sachant qu'une partie de leurs indemnités partira aux impôts.

Dans l'attente d'une solution fédérale suite à la motion Banga, et devant l'intérêt suscité par ce postulat, M. Broulis s'engage à ce qu'une information soit faite à l'intention des boursiers communaux sur la façon de traiter les montants à verser aux sapeurs-pompiers plutôt sous forme de solde que d'indemnités.

La discussion est close ; la commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil de prendre le postulat en considération et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Aubonne, le 16 décembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Guignard

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean Guignard, rapporteur : — Le postulat que nous avons étudié en commission fait suite au dépôt devant l'Assemblée fédérale en 2004 d'une motion du conseiller national Boris Banga. Il vise à l'exonération fiscale des soldes des sapeurs-pompiers par égalité de traitement avec les soldes militaires ou de la protection civile afin de garantir aussi le recrutement des volontaires en vue de la future loi sur l' Etablissement cantonal d'assurance-incendie (ECA).

Dans l'attente d'une solution fédérale suite à la motion Banga et devant l'intérêt suscité par ce postulat, M. Broulis s'est engagé en commission à ce qu'une information soit faite à l'intention des boursiers communaux sur la façon de traiter ces montants à verser aux sapeurs-pompiers, à savoir plutôt sous forme de solde que d'indemnité. J'ai pris contact avec un boursier communal qui confirme avoir reçu cette information. M. le président du gouvernement nous le confirmera certainement aussi. La commission est unanime pour vous recommander la prise en considération de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — En qualité de conseillère municipale en charge de la sécurité à Nyon, dont le service du feu, je suis particulièrement concernée par la question soulevée par ce postulat. La nouvelle loi sur le service de défense d'incendie et de secours en consultation actuellement a ceci d'intéressant qu'elle privilégie le service volontaire et supprime le service obligatoire, avec deux avantages parmi d'autres. Le premier est de recruter des gens motivés et le deuxième de développer l'engagement de pompiers volontaires bénévoles, même s'ils font un travail de professionnels, plutôt que l'engagement de sapeurs-pompiers professionnels. Cela permet un coût raisonnable.

Vouloir fiscaliser les soldes des pompiers alors que cela ne s'est pas fait jusqu'ici est le meilleur moyen de démobiliser les personnes engagées et d'obtenir en fin de compte que ce service de volontaires devienne rapidement un service de professionnels. Monsieur le président, mesdames et messieurs les conseillers, ce service coûtera nettement plus cher !

Dans le projet de fiscalisation qui nous occupe, les soldes et les indemnités des sapeurs-pompiers ont obéi à une logique fiscaliste qui a sa valeur, je n'en disconviens pas. Mais il y a une autre logique qui a tout autant de valeur, celle de la politique pragmatique. En privilégiant le volontariat, nous permettons à toute une série de citoyens d'avoir une bonne insertion dans le tissu communautaire en privilégiant des comportements qui ont tendance à disparaître, comme le sens du bien commun, l'engagement pour la collectivité, le don de soi et la responsabilité. En fiscalisant les soldes et les indemnités pour obtenir des revenus en matière d'impôts, certes pas négligeables, on risque davantage de perdre de l'argent que d'en gagner ; on perdra en plus des valeurs à caractère moral, qui sont plutôt à vivifier aujourd'hui qu'à éteindre. En fiscalisant les soldes et les indemnités, on découragera un volontariat encore fort aujourd'hui pour l'orienter vers une professionnalisation qui coûtera cher non seulement en termes financiers mais également en termes de valeurs que je qualifierais de morales, car le civisme, l'engagement pour la communauté sont des valeurs durables et sûres qu'il faut privilégier pour les autres. Je peux m'exprimer au nom du groupe libéral au moins sur ce point.

Je vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat en encourageant le ministre des finances ici présent à privilégier, pour une fois, des valeurs politiques et morales, plutôt que pécuniaires, sachant — et la situation actuelle nous le démontre — que ces valeurs sont plus pérennes et productives que la simple monnaie.

M. Jean-François Cachin : — Permettez-moi de décliner mes intérêts d'ancien commandant du corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de Lausanne et président d'honneur de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers.

Dans l'attente d'une décision et des propositions du Conseil fédéral, suite à la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi sur l'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu, nous avons pris acte en commission que dans le cadre de la pratique vaudoise, la solde versée aux sapeurs-pompiers est considérée comme une compensation de frais et n'est par conséquent pas imposée. Par contre, en ce qui concerne les indemnités, elles sont imposables dès 501 francs par année et le sapeur-pompier pourra alors faire valoir la déduction forfaitaire pour activité salariée accessoire.

Le groupe radical est favorable à la prise en considération du postulat et à sa transmission au Conseil d'Etat. Il considère que les indemnités de piquet versées aux sapeurs-pompiers volontaires doivent être considérées comme une solde et par ce

fait non imposable. Le groupe radical a pris acte qu'un groupe de travail réunissant des sapeurs-pompiers, des conseillers municipaux et un représentant de l'ECA est en relation directe avec l'Administration cantonale des impôts. Vu ce qui précède, le groupe radical vous invite à suivre la proposition de la commission, de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : **—** Je remercie le rapporteur du rendu des travaux de la commission. Nous sommes sur un territoire complexe puisque nous avons deux années fiscales, en 2009 nous traitons 2008 — pour ce qui est du pratique — et qu'il faut une certaine souplesse dans cette période où la Confédération consulte les cantons et les communes pour savoir quelle sera la pratique à l'avenir sur le territoire suisse.

Fiscalité signifie complexité à plusieurs niveaux. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) oblige les cantons à avoir une pratique similaire. La consultation prévoit que seules les soldes à l'échelle de la Confédération seront exonérées. Toutes les indemnités seront soumises à l'impôt.

Pour l'heure, nous n'avons pas le temps de faire de l'ordre dans tous les corps de sapeurs-pompiers à l'échelle du canton pour différentes raisons. Le canton compte 376 communes ; plus de 200 corps sont constitués sur le territoire vaudois. Les boursiers doivent fournir des certificats de salaire aux personnes qui ont travaillé ou fourni des heures en 2008 sous le couvert d'une fonction de pompier non professionnel. Ainsi donc, le Département des finances, appuyé par le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) et par les communes — des groupes de travail se sont constitués — pourra aborder la question avec pragmatisme en 2009. Mais à l'avenir, il faudra mettre de l'ordre et trouver le moyen de clarifier ce qui est solde, ce qui est indemnité, ce qui est complément et frais forfaitaires.

Pour 2008, courant 2009 nous traiterons les certificats dans une volonté de clarification ; ensuite, les cantons devront appliquer les normes fédérales. C'est dans cet esprit que nous recevons le rapport de la commission et nous vous encourageons à faire de même en l'acceptant. Le gouvernement poursuivra son dialogue avec les communes pour trouver le moyen d'avoir toujours des corps constitués de gens engagés au profit de la société, sur les bases qui fondent les corps de sapeurs-pompiers.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures

Heure des questions

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Jean Christophe Schwaab : **—** *ATEL a déposé une demande d'autorisation de construire une centrale nucléaire à 80 km des frontières cantonales. Le 1er juillet 2008, deux interpellations, celle d'Yves Ferrari et celle de votre serviteur, ont été développées au sujet des conséquences de cette demande sur la fusion entre EOS et ATEL. Le Conseil d'Etat, selon l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, avait trois mois pour y répondre. Entre-temps, la fusion a été décidée : EOS et ATEL vont devenir Alpiq.*

Ma question est donc la suivante : Quelles sont les conséquences de la fusion entre EOS et ATEL sur la demande d'autorisation de construire une centrale nucléaire déposée par ATEL ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : **—** Je me permets d'abord de rappeler que le 21 septembre 2005, le Conseil d'Etat donnait son feu vert pour l'achat par EOS Holding d'actions *Motor Columbus* détenues par UBS et qu'il a autorisé l'apport des actifs d'EOS en vue de la création d'un pôle électrique fort en Suisse occidentale, le fameux pôle PSO. Il s'agissait d'une étape importante pour la mise en œuvre de l'objectif stratégique assigné à EOS Holding lors de sa constitution en 2002. Ainsi, au départ des transactions visant à la création du PSO, des annonces relatives à un projet de production nucléaire n'avaient pas été faites par ATEL.

Le 17 décembre dernier, le Conseil d'Etat a été informé de l'aboutissement des transactions et en a pris acte. Le 18 décembre, les contrats de transactions ont été signés et le nouveau groupe démarrera ses activités ce 1er février sous le nom d'ALPIQ. La signature des ces contrats est en soi sans effet sur la demande d'autorisation de construire une centrale nucléaire déposée par ATEL. Il faut souligner que la structure holding d'EOS sera maintenue aussi bien pour défendre les intérêts romands dans le nouveau groupe que pour financer les investissements visant à encourager l'efficience énergétique et à développer la production d'électricité notamment par le recours aux nouvelles énergies renouvelables.

Par ailleurs, à la suite des apports d'actifs lors des transactions, les actionnaires d'EOS Holding toucheront une contrepartie très significative qui leur permettra de financer une partie de leur projet dans le domaine notamment de la mini hydraulique, de l'éolien, du solaire et de la biomasse. Le Conseil d'Etat répondra aux deux interpellations citées dans votre question dans les semaines à venir.

Mme Anne Décosterd : — *La Suisse vient de franchir un nouveau pas dans la lutte contre les crues. L'Office fédéral de l'environnement a produit en ce début d'année la première carte nationale des inondations, disponible sur internet.*

Suite à de nombreuses inondations dans notre pays, plusieurs cantons comme Genève et le Valais ont accéléré cette démarche et ont produit des cartes indicatives des dangers à l'échelle de 1 :25000 et des cartes de dangers au niveau parcellaire.

Selon un journal dominical, le canton de Vaud serait à la traîne. D'où ma question :

Qu'en est-il de l'état d'avancement d'une carte des dangers naturels dans notre canton ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'exposé des motifs et projet de décret pour la réalisation des cartes des dangers naturels a été accepté par le Grand Conseil le 13 novembre 2007. La volonté politique du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est de tenir le délai fixé par la Confédération, qui subventionne cette opération jusqu'en 2011. Depuis l'adoption de cet exposé des motifs et projet de décret, un chef de projet géologue a été engagé. Il est en fonction depuis le 1er juin 2008. Le cahier des charges des mandats d'étude est en cours de préparation. La méthode retenue est une approche systématique multi-dangers par bassin versant. Le territoire a été subdivisé en quinze lots de dimensions comparables. Je rappelle ici la démarche préalable : les cartes de dangers seront établies sur la base de cartes indicatives dont certaines — celles des inondations notamment — existent déjà depuis 2006 ; les autres ont été réalisées depuis cette date. Ce travail a été effectué par l'Université de Lausanne. Toutes les données issues des cartes indicatives seront transmises ce printemps encore. Ce sera bien entendu une étape très importante du processus. La région d'Aigle, particulièrement sensible en matière de dangers naturels, nous le savons, sert de zone pilote. Les communes du district d'Aigle disposent déjà de ces cartes indicatives depuis la fin de l'année dernière. Elles se sont regroupées sous forme d'un groupement de communes par lot et lanceront les premiers appels d'offres pour la réalisation de cartes de dangers d'ici ce printemps. Les quatre lots suivants seront lancés cet automne. Au niveau de l'information, le journal des communes, édité en octobre 2008 par le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) est accessible sur le site de l'Etat et précise l'avancement des travaux. Enfin, d'ici le mois de mars, toutes les informations seront disponibles sur la page Dangers naturels du site Internet de l'Etat.

Pour toute information supplémentaire, la déléguée à l'environnement du Département de la sécurité et de l'environnement, Mme Nadia Christinet, se tient volontiers à votre disposition.

Mme Anne Décosterd : — Si j'ai bien compris la conseillère d'Etat, les cartes d'inondations existeraient depuis 2006. Certes, Mme la conseillère d'Etat n'était pas en fonction à cette époque, mais pourquoi tarder jusqu'en mars pour les diffuser ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La démarche est en cours pour toutes les cartes. La première mesure concernait celles des inondations ; celles des éboulements et glissements de terrain sont en cours d'élaboration. Elles sont en consultation et déjà à disposition — notamment pour la région d'Aigle ; pour les autres régions, elles sont encore en cours d'élaboration.

M. Régis Courdesse : — *Le 27 juin 2007, je déposais une motion intitulée «Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir la société à 2000 watts». Après passage en commission, le 1er novembre 2007, cette motion a été transformée en postulat. Celui-ci a été pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat le 15 janvier 2008. Il y a donc exactement un an que notre exécutif est chargé d'y répondre. Je souhaite donc savoir où en est le traitement du postulat.*

Pendant cette année d'attente, selon le SCRIS, il s'est construit ou transformé dans le canton de Vaud environ 2000 bâtiments avec logements. Les normes énergétiques sévères de type Minergie n'étant pas la règle, la qualité énergétique de la plupart des constructions ne permettra pas de tendre vers la société à 2000 watts. Et pourtant, même sans la modification légale demandée, il est de la compétence du Conseil d'Etat d'introduire dans le règlement d'application de la loi sur l'énergie des standards énergétiques plus exigeants ! J'invite donc vivement le Conseil d'Etat à faire le nécessaire et le remercie de sa réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans la réglementation vaudoise, les exigences de qualité énergétique des bâtiments sont formulées par référence à la norme SIA 380/1. Ainsi donc, lorsque les exigences posées par la norme évoluent, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification du règlement. La dernière adaptation de la norme a été réalisée par la Société suisse des ingénieurs et architectes suite à l'adoption par la Conférence de directeurs cantonaux de l'énergie (CDCE) en avril 2008, du nouveau modèle de prescription énergétique des cantons, le MOPEC. Cette version, entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, sera contraignante dès 2010. Ces exigences sont presque équivalentes à celles de la version actuelle du label Minergie en ce qui concerne l'enveloppe. Soulignons que cette révision normative s'est faite au pas de charge. La révision du MOPEC était en effet initialement prévue pour 2010. Mais en 2007, la CDCE a décidé d'accélérer les choses et d'avancer cette révision à 2008. Cette décision énergique a été suivie d'une évolution extrêmement rapide. Elle a d'ailleurs été un peu trop rapide puisque, par exemple, nous ne disposons

pas encore d'une version française de l'édition 2009, pourtant en vigueur. Cette situation instable, ajoutée au fait que les choses évoluent dans la direction que M. le député Courdesse appelle de ses vœux, fait qu'une réponse apportée plus tôt au postulat n'aurait pu être qu'incomplète ou entachée de certaines incertitudes. Je me propose donc de répondre de manière plus détaillée dans le cadre de l'adaptation en cours de la loi vaudoise sur l'énergie et de son règlement d'application.

En résumé, la dernière adaptation de la norme SIA entrée en vigueur cette année se rapproche de la norme Minergie et mon département entend appliquer les normes les plus sévères en matière de standards énergétiques.

M. Régis Courdesse : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat. Je vois que les choses avancent, je comprends que la réponse ne puisse venir tout de suite. J'ai vu sur le télétexte du 14 janvier que tous les bâtiments construits ou rénovés dans le canton de Bâle-Ville devaient désormais répondre à la norme Minergie. Le Grand Conseil bâlois a adopté une législation cantonale dans ce sens et Bâle-Ville est le premier canton à imposer une telle règle. Je souhaite vivement que le canton de Vaud ne soit pas à la traîne et aille aussi très vite.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. François Brélaz : — *A l'heure actuelle, tous les enseignants de l'enseignement spécialisé, y compris ceux qui ont reçu leur diplôme très récemment, voient leur fonction classée en classe 11A.Le A signifie que le taux de rétribution est réduit d'une classe de salaire en raison de la non-conformité du titre avec celui défini par la CDIP pour le poste.Les seuls enseignants spécialisés qui seront en classe 11 sont ceux qui termineront leurs études en juin 2009.*

Question : Quelles dispositions sont envisagées par le Conseil d'Etat, éventuelle passerelle, afin que les enseignants avec des titres actuellement non reconnus puissent accéder à la classe 11 ?

Cette question s'étend par ailleurs à l'ensemble des catégories d'enseignants dont la collocation est péjorée par le fait que le titre dont ils sont porteurs ne correspond pas aux nouvelles exigences de formation (maîtres de classe de développement, enseignants du secondaire I, enseignantes en ACT, notamment) ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Avant de répondre précisément à la question de M. Brélaz, je souhaite rappeler quelques points qui ont fondé la manière dont les titres ont été colloqués.

Il convient de rappeler qu'avant la mise en œuvre de DECFO-SYSREM, il existait un nombre important de fonctions enseignantes ; elles étaient au nombre de 117 et il y avait presque autant de collocations. Il a été décidé, pour mettre en place le nouveau système, de le baser sur les nouveaux titres HEP, comme vous l'avez dit, conformes au règlement de reconnaissance des titres de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 12 juin 2008, à savoir notamment les diplômes de maîtresses et de maîtres de disciplines spéciales, de maîtres et de maîtresses d'enseignement spécialisé.

Pour répondre précisément à votre question portant sur l'accession à la classe 11 pour les personnes qui se voient appliquer la correction rappelée, à savoir l'adjonction, après le niveau de collocation, de la lettre A, il convient de signaler, s'agissant des enseignants spécialisés, que cette modification ne pourra intervenir qu'avec l'obtention d'un master HEP.

Le Conseil d'Etat constate que le principe de la passerelle que vous évoquez, monsieur le député, est d'ores et déjà admis dans le cadre de l'enseignement dispensé dans la HEP, aussi bien pour les enseignants spécialisés que pour les autres enseignants auxquels vous faites allusion. Dans les mois qui viennent, les services employeurs concernés poursuivront avec la HEP, respectivement avec l'Université, respectivement avec l'Ecole polytechnique fédérale, l'examen des conditions concrètes auxquelles les détenteurs de diplômes et brevets actuels en enseignement spécialisé, tout comme les détenteurs d'autres titres antérieurs aux règlements de reconnaissance, pourront accéder aux masters s'ils le souhaitent. La procédure devrait se dérouler comme suit : tout d'abord, validation des acquis qu'ils ont déjà obtenus dans le cadre de leur formation antérieure ou en cours d'emploi, puis établissement d'un programme de formation destiné à compléter en termes de nombre de crédits les acquis déjà reconnus. Ces compléments seront prodigués par la HEP, respectivement, comme je l'ai dit, l'Université, voire l'Ecole polytechnique, qui conduira, à l'issue de ces éléments de formation complémentaire, à l'obtention du titre requis. Le dispositif qui permet aux enseignants d'acquérir le titre leur donnant le droit à un salaire sans retenue est donc en cours d'élaboration. Le Service du personnel a déjà communiqué que, dès que la personne obtient le nouveau titre requis, son salaire est automatiquement modifié. Je rappelle, pour être exhaustive, que les enseignants colloqués en 11A, c'est-à-dire ceux qui ont une retenue, peuvent accéder à la classe 12A aux conditions fixées par l'article 10 de la convention Conseil d'Etat-FSF présentée devant ce parlement.

Nous précisons enfin que l'ensemble des enseignants actuellement actifs dans le système scolaire vaudois peuvent continuer d'exercer leur fonction sans devoir obligatoirement accéder à un master.

M. François Brélaz : — Je n'ai pas de question complémentaire et remercie la représentante du Conseil d'Etat pour ses explications.

Département de l'économie

M. François Brélaz : — *Le journal* 24 Heures *du 10 décembre 2008 évoque les bisbilles entre taxis lausannois au bénéfice d'une concession « A « et ceux au bénéfice d'une concession «B».Cette affaire est avant tout lausannoise, mais il s'avère que des taxis de l'extérieur distribuent leur numéro de téléphone dans des boîtes de nuit. Or certains de ces taxis n'affichent pas de prix et n'ont pas de compteur. Des privés s'improvisent aussi taxis.*

D'autre part, la concurrence déloyale n'est pas nécessairement l'apanage de Lausanne et peut concerner toutes les grandes communes du canton.

Question : Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la nécessité d'une éventuelle loi sur les taxis comme il en existe une à Genève ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La situation actuelle prévoit à l'article 8, alinéa 1, de la loi sur la circulation routière que les communes sont compétentes pour réglementer le service des taxis. L'autonomie des communes doit être préservée partout où cela est possible. Dans le cas d'espèce, ce sont elles qui sont le mieux à même de juger les conditions à fixer dans leur propre règlement en prenant en compte, notamment, les caractéristiques de leur territoire et les besoins de ce mode de transport, en regard de leur politique en termes de mobilité et de service aux habitants.

Par ailleurs, comme le relève M. le député, l'affaire dont la presse s'est fait l'écho est avant tout lausannoise. Il n'est pas possible de comparer en la matière la pratique d'un canton-ville comme Genève et celle d'un canton comme le nôtre où coexistent de nombreuses agglomérations, sur un territoire beaucoup plus vaste, avec des stations de montagne, des centres urbains ou des localités en périphérie. Pour ces différentes raisons, le Conseil d'Etat estime inopportun de priver les communes d'une compétence qui est la leur en légiférant au niveau cantonal.

M. François Brélaz : — Je prends note de la réponse du Conseil d'Etat et l'en remercie.

Département des infrastructures

M. Laurent Ballif : — *Depuis plusieurs années, la CGN a entrepris de rénover ses unités Belle Epoque, qui font partie du patrimoine culturel et économique des riverains du Lac Léman, et de notre canton en particulier.*

Désarmé fin 2005 déjà, le bateau l'Italie attend sa rénovation, qui devrait être entamée en 2011. Quant au bateau Vevey, qui a fêté son centenaire en 2007 et dont l'exploitation a été prolongée d'une année, il devrait entrer en chantier naval fin 2009. D'autres investissements incombent encore à la CGN, auxquels le canton de Vaud, comme les autres entités régionales entourant le Léman, est appelé à contribuer financièrement.

Le Département des infrastructures a rédigé un projet de décret de plus de 20 millions devant permettre d'assurer la participation cantonale à ces travaux, à savoir les rénovations de l'Italie et du Vevey ainsi que la transformation du bassin de radoub de Bellerive.

Ce projet de décret devait être soumis au Grand Conseil en juin 2008, puis à l'automne, enfin pour cet hiver. S'il n'est pas traité rapidement par notre conseil, le risque existe que la CGN doive reporter d'une année les travaux, et mettre ainsi à l'arrêt une deuxième unité Belle Epoque, le Vevey, à la fin de cette année, sans pouvoir entamer la rénovation ni de l'une ni de l'autre.

Je pose donc la question suivante : A quelle date le Conseil d'Etat prévoit-il de déposer devant le Grand Conseil le projet de décret concernant la participation cantonale aux investissements de la CGN en matière de rénovation de bateaux Belle Epoque et de transformation du chantier naval de Bellerive ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le projet de décret concernant l'octroi d'une contribution financière à la CGN porte en effet premièrement sur la rénovation du bateau historique Vevey et du bateau Ville de Genève et deuxièmement sur les travaux de rénovation d'une partie du chantier naval de la CGN à Ouchy. Le crédit d'investissement concerne les trois cantons riverains, évidemment, à savoir les cantons de Vaud, Genève et du Valais par ordre décroissant de l'importance de leurs contributions.

Avant de pouvoir soumettre le projet de décret à l'examen du Conseil d'Etat vaudois, le Département des infrastructures doit disposer de l'accord préalable des départements des cantons voisins qui doivent avoir soumis le projet à leur propre gouvernement. Le département en charge des transports du canton du Valais a donné son accord pour soumettre au Conseil d'Etat valaisan une proposition de participation financière. En revanche, le département genevois ne peut donner son accord de principe pour sa participation financière tant que la répartition du financement des prestations CGN entre le canton, la Ville de Genève et les autres communes riveraines n'est pas arrêtée. En effet, le canton de Genève doit au préalable rédiger une base légale lui permettant de subventionner la CGN. Les discussions sont actuellement en cours. Dès qu'un accord sera trouvé à cette échéance, la base légale pourra être rédigée, ce qui devrait permettre simultanément au canton de Genève de se prononcer sur le principe de sa participation financière au programme d'investissement de la CGN.

Pour le Département vaudois des infrastructures, l'objectif actuel est de présenter cet exposé des motifs et projet de décret au Conseil d'Etat en mars 2009, ce qui permettrait de le soumettre au Grand Conseil aux environs de l'été 2009 ; mais ce délai dépend évidemment de l'accord intervenu au niveau genevois. Compte tenu de ce délai et de la durée de la planification finale des travaux d'exécution, notamment des délais de commande, il a été décidé, d'entente avec la CGN, de reporter d'un an le projet de rénovation des bateaux Vevey et Ville de Genève. Initialement les travaux étaient en effet prévus à l'automne 2009 et jusqu'au printemps 2011 — dix-huit mois de travaux environ. Les bateaux navigueront donc une saison supplémentaire, soit pendant la saison 2009-2010, et les travaux pourraient débuter en automne 2010 et durer jusqu'au printemps 2012.

M. Laurent Ballif : — Je remercie vivement le chef du département. Il s'agit d'informations que nous n'étions pas en mesure d'obtenir, notamment pour ce qui est de l'autorisation de naviguer un an de plus. J'attire simplement l'attention

sur l'intérêt de ce type d'investissement au moment on l'on est en train d'essayer de trouver un programme de relance car, dans le cas présent, il s'agit d'investissements prêts à démarrer du jour au lendemain, pour lesquels toutes les études préalables ont été faites. Ce n'est pas négligeable pour un montant de 20 millions.

M. Dominique Bonny : — *La journée et la soirée du 31 décembre 2008, des chutes de neige conséquentes ont perturbé une grande partie des réseaux du Nord vaudois, provoquant plusieurs heures de coupure d'électricité et des routes fermées par la chute d'arbres.*

Un réveillon que beaucoup de citoyens ont plus ou moins apprécié à la lueur des bougies et sans chauffage. Si les fournisseurs et distributeurs d'électricité ont leurs responsabilités sur les lignes aériennes, qu'en est-il du canton avec les routes ?

D'où ma question : La loi qui régit la limite de la forêt et la hauteur des arbres par rapport aux routes cantonales est-elle respectée et pourrait-elle être modifiée suite aux éléments survenus ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Les dispositions légales en matière de limite forestière, de plantation et d'élagage en bordure des routes cantonales sont définies à l'article 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 et aux articles 10 et 11 du règlement d'application du 19 janvier 1994. Je vous fais grâce des dispositions des trois articles précités pour conclure que la législation en vigueur est respectée. Il faut cependant noter qu'elle permet une large appréciation de la situation et qu'une protection totale contre les chutes d'arbres impliquerait des mesures drastiques extrêmement coûteuses et susceptibles d'ailleurs de choquer un public acquis au rôle protecteur et social de la forêt. L'élagage selon l'article 10 du règlement d'application de la loi sur les routes est réalisé périodiquement par le personnel d'exploitation du Service des routes aux frais de ce dernier. Ces prestations permettent uniquement de maintenir le gabarit d'espace libre de la chaussée. Les mesures préventives selon l'article 11 de ce même règlement sont définies ponctuellement par le voyer en accord avec l'inspecteur forestier. Les coûts d'abatage sont à la charge des propriétaires forestiers, privés ou collectivités publiques. Pour ces propriétaires, les mesures d'assainissement sont la plupart du temps déficitaires, ce qui est un obstacle à la planification de mesures généralisées. Dans les faits, lorsque la végétation représente un danger pour les usagers, le Service des routes met à disposition gratuitement le personnel et la signalisation pour assurer la sécurité du trafic. Les chutes de neige exceptionnelles survenues en fin d'année, tout comme les ouragans, occasionnent inévitablement des fermetures de routes. Le rétablissement du trafic est tributaire des dégâts mais aussi des restrictions destinées à garantir la sécurité du personnel engagé. Le Services des forêts de la faune et de la nature (SFFN) étudie actuellement dans la région du Nord vaudois la mise en place d'un système de planification et de collaboration pour une gestion préventive commune des forêts voisines d'infrastructures, qu'il s'agisse d'autoroutes, de routes, de chemins de fer, de lignes électriques, de gazoducs ou encore d'habitations. Le but de la démarche est de faciliter la réalisation d'un entretien préventif adéquat. Les révisions légales en cours devraient permettre de régler les questions de responsabilité et de financement de ces travaux entre les parties concernées. La mise au point dans le cadre du plan ORCA — secours en cas de catastrophe — des plans de coordination et d'intervention en cas d'ouragans et autres phénomènes météorologiques permettra à court terme d'améliorer l'efficacité des interventions lors d'événements catastrophiques tels que ceux évoqués par M. le député Bonny.

M. Dominique Bonny : — Je n'ai pas d'autre question et je remercie M. le conseiller d'Etat. Trois arguments ont motivé ma question initiale. Une meilleure visibilité et une meilleure protection pour les usagers dans une zone comprise entre le bord de la route et celui de la forêt, une meilleure protection pour le revêtement routier contre les eaux de ruissellement provenant des arbres et des branches et de la poussée des racines, et une meilleure protection, à mon avis, pour la faune face au danger que représente la route. Savez-vous que le Service de la faune annonce, pour l'année dernière, plus de 2350 animaux tués sur les routes vaudoises ? Une meilleure visibilité, une zone tampon entre ces deux secteurs de circulation permettraient d'éviter ce genre de choses. Il y a là matière à réflexion.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Alessandra Silauri : — *Le 10 décembre 2008, le Conseil fédéral présentait les propositions d'une nouvelle et troisième réforme de l'imposition des entreprises. Les mesures envisagées concernent notamment des modifications au statut cantonal des sociétés holding et des sociétés d'administration. Le Conseil fédéral propose de supprimer le statut de société «boîte aux lettres» et de modifier le traitement des sociétés mixtes en supprimant les différences d'imposition entre les gains provenant de Suisse et de l'étranger.*

Les mesures proposées entraîneront un manque à gagner d'un demi milliard de francs pour la Confédération. A ce propos, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) a déclaré que «ce projet touche sérieusement les cantons dans leur ensemble et, selon les mesures, encore plus particulièrement certains d'entre eux».

Je pose donc la question suivante : Quelles seraient les conséquences pour le canton de Vaud de la réforme des entreprises III en termes de diminution des recettes fiscales et de diminution des recettes de la péréquation financière ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Dans ses déclarations du 10 décembre 2008 concernant la Réforme des entreprises III, le Conseil fédéral a évoqué plusieurs pistes de réflexion, notamment dans le domaine du régime d'imposition des sociétés holding et des sociétés de base, dans la perspective de répondre notamment aux critiques de l'Union européenne. En l'état, des propositions ne seront pour l'instant que des esquisses de solution. Il n'est pas encore possible d'en mesurer l'incidence financière au plan vaudois, d'autant que plusieurs solutions sont en

discussion. Le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de ce dossier et ne manquera pas d'informer le parlement sur les conséquences financières et péréquatives que pourrait avoir ce projet pour les finances cantonales et communales. Je ne peux pas vous répondre car il y a une bonne vingtaine de scénarios possibles ; je rappelle que notre société pratique plus d'une centaine d'impôts différents. Je n'ai donc pour l'heure aucune possibilité d'évaluer les incidences sur le territoire vaudois.

Mme Alessandra Silauri : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa non-réponse. Je m'étonne quand même que, dans ce cas, la Conférence des directeurs cantonaux ait pu affirmer qu'on toucherait sérieusement les recettes de tous les cantons dans leur ensemble. Je pense qu'elle a peut-être plus de chiffres que vous.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il ne sert à rien de chercher à effrayer le parlement. Mon collègue fribourgeois conteste la réforme parce qu'on supprimerait un type d'impôt ainsi que les «boîtes aux lettres» — ce que d'ailleurs vous souhaitez qu'on fasse. C'est cela que, par exemple, mon collègue Delessert de Fribourg a relevé. C'est que si l'on ne peut plus pratiquer certaines façons d'aborder la réalité pour les entreprises sans activité en Suisse, nous sommes peu concernés dans ce dossier, particulièrement le canton de Vaud. Mais Fribourg est concerné. Ce volet a été évoqué. Fribourg, même par sa députation socialiste aux Chambres fédérales, a déjà exprimé son inquiétude, au cas où l'on supprimerait ce type de pratique, pour la souveraineté des cantons. Voilà tout ce que je peux vous dire, malheureusement. Pour l'heure, il y aurait peu d'incidences pour le canton de Vaud. Mais si l'on choisit d'autres chemins, cela peut être plus dangereux pour nos finances.

M. Raphaël Mahaim : — *Ma question porte sur la démarche DECFO-SYSREM. Le syndicat Sud ayant déposé un recours à la Cour constitutionnelle contre le décret du Grand Conseil du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle politique du personnel de l'Etat de Vaud, et la Cour constitutionnelle ayant suspendu l'entrée en vigueur dudit décret, je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat :*

De quel délai disposent les collaborateurs de l'Etat en transition semi-directe et indirecte pour déposer un recours cotre l'avenant au contrat qu'ils ont reçu, sachant que, puisque l'effet suspensif a été déclaré par la Cour constitutionnelle, le délai général de la LPERS devrait s'appliquer ? Quelle est l'autorité de recours ? Les collaborateurs de l'Etat qui se trouvent dans cette situation ont-ils été informés officiellement de ces modalités de recours ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale du 25 novembre 2008 instituant la Commission de recours fait l'objet d'une contestation devant la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal. Cette dernière a décidé d'accorder l'effet suspensif, ce qui a pour effet d'empêcher la création et la mise en œuvre de la Commission de recours. Par conséquent, jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle ait statué sur le fond, l'autorité compétente, en principe, pour traiter les recours interjetés contre les nouvelles collocations, est le Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale. La procédure est définie à l'article 16 de la loi sur le personnel. Les collaborateurs ont été informés de cet état de fait via le site Internet de l'Etat de Vaud. Dans un souci de simplification et pour éviter toute confusion, il leur a été suggéré de continuer à adresser les contestations à la Commission de recours, le Service du personnel de l'Etat de Vaud se chargeant de les transmettre au Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale comme objet de sa compétence, jusqu'à ce qu'on ait la décision finale du tribunal, qui pourrait prendre plusieurs mois — c'est ce qu'on nous a dit.

M. Raphaël Mahaim : — Je remercie M. le conseiller d'Etat de sa réponse précise et je ferai une brève remarque. Je ne suis pas un spécialiste des rouages de l'administration, mais je m'étonne qu'une remarque de cette importance ne soit communiquée que via le site Internet. Cela m'amène à poser une question complémentaire : ce genre d'information ne devrait-il pas être communiqué par le biais d'une lettre adressée à chaque collaborateur se trouvant dans cette situation ou, en d'autres termes, est-il courant que ce genre d'information soit communiqué uniquement via le site Internet ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Les collaborateurs ont aussi été clairement informés par l'autorité d'engagement que sont les chefs de service et les voies de recours sont indiquées dans l'avenant.

L'incertitude a porté moins sur la question du recours à la Cour constitutionnelle que sur le salaire. De nombreux collaborateurs craignaient que celui-ci soit revu fortement à la baisse. C'est là où il a fallu sécuriser, expliquer les enjeux et dire que cela ne remettait pas en question, pour le gouvernement, l'opération DECFO-SYSREM, qui met à disposition 40 millions supplémentaires pour la masse salariale. Nous n'avons pas eu de remarque sur le mode de communication à propos de ce dossier.

M. Jean-Michel Dolivo : — *AGT !, POP et SolidaritéS posent la question suivante :*

En rapport avec le paquet fiscal voté le 8 février 2009, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que seuls 2,3 millions, sur les 163 millions de francs de baisses fiscales prévues, découlent d'une obligation légale, c'est-à-dire d'une législation fédérale impérative (1,4% du total) ? Peut-il également confirmer que la majorité de la population, soit 54% des contribuables vaudois, ne gagneront pas un sou du fait des allégements fiscaux pour les familles, dès lors qu'ils sont imposés en tant que personnes seules (on peut estimer en effet que seuls environ 2% des contribuables bénéficieront pleinement des mesures fiscales en faveur des familles) ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Les modifications de la loi sur les impôts communaux (LICom) et de la loi sur les impôts (LI), votées par le Grand Conseil les 2 et 9 septembre 2008, ont des effets qui doivent être appréciés dans leur globalité et qui reposent pour une partie sur les obligations résultant de la modifications de la loi

fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) adoptée par le peuple suisse le 24 février 2008. Dans sa volonté d'adopter un projet équilibré, le parlement a décidé d'amplifier significativement les mesures proposées par le Conseil d'Etat en faveur des familles modestes et de la classe moyenne, en portant l'enveloppe des déductions prévues de 38,7 millions à 62 millions canton-communes. Cette mesure concerne plus de 120'000 familles avec ou sans enfants. Les personnes à l'AVS sont fortement concernées par cette proposition. Ces mesures ont également pour effet d'augmenter le seuil minimum d'imposition qui concerne aujourd'hui plus de 77'000 contribuables — un sur cinq ne paie pas d'impôts. A cela s'ajoute une somme de 10,3 millions cantons-communes permettant de porter la déduction pour frais de garde de 1300 à 3500 francs par enfant âgé de moins de douze ans révolus. Cette déduction concerne plus de 15'000 familles — base de référence période fiscale 2004. Depuis lors, notre collègue Mme Lyon s'est empressée de mettre en œuvre la loi sur l'accueil de jour de la petite enfance en créant des places d'accueil tous les jours. Les familles concernées viendront augmenter le nombre de contribuables touchés par cette mesure sociale.

Quant aux mesures concernant les entreprises et les actionnaires détenant plus de 10% de participation à une société, elles sont imposées par le droit fédéral sous réserve de la liberté tarifaire que la LHID garantit aux cantons — réduction de la double imposition des dividendes, imposition distincte des bénéfices de liquidation et des entrepreneurs indépendants. Est réservé le caractère facultatif de la règle concernant l'imputation de l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital.

C'est dans ce contexte et avec la volonté de répondre à la pression concurrentielle des cantons voisins que des allègements pour plus de 70 millions ont été adoptés, auxquels s'ajoutent 18,5 millions consacrés au plafonnement de l'impôt sur le revenu et la fortune. En adoptant ces modifications législatives, le parlement permet que plus de 160 millions soient injectés dans notre économie pour maintenir la consommation des ménages et des entreprises au moment où il faut s'attendre à de grandes difficultés économiques.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous ne remettez pas en cause les statistiques du Service cantonal de recherche et d'information statistiques, qui indiquent que 54% des contribuables sont imposés en tant que personnes seules et ne peuvent donc être au bénéfice desdits allègements pour les familles !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il y a beaucoup de gens, dans ces 54%, qui ne paient pas d'impôt. Il faut déjà atténuer cet aspect-là.

Le parlement a été clair. Il souhaite donner aujourd'hui un volant de manœuvre supplémentaire aux familles, avec une déduction sociale dégressive, déduction que vous avez proposée et que nous avons soutenue, ce qui va même à l'encontre de la fiscalité suisse, qui est progressive. C'est donc une proposition très sociale qui concerne 120'000 familles.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Armand Rod et consorts demandant l'abrogation de la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués

et

exposé des motifs et projet de loi abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués

et

exposé des motifs et projet de lois (Contre-projet) - sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL) modifiant la loi du 6 mai 2006 sur l'énergie (59)

Rapport de la majorité de la commission

(Voir annexe en fin de séance)

Rapport de la minorité de la commission

La commission chargée de l'étude du rapport du Conseil d'Etat et de l'exposé des motifs et projets de lois No 59 a tenu quatre séances et ce rapport de la minorité de la commission concerne 7 des 15 députés présents. C'est donc une «grosse» minorité de la commission qui a suivi les propositions du Conseil d'Etat et cela peut surprendre. La suite de ce rapport vous permettra de comprendre pourquoi la proposition du Conseil d'Etat n'a pas été défendue par la majorité de la commission, pourtant la même que celle du Conseil d'Etat.

Rappel

La loi sur la démolition, transformation et rénovation importante (LDTR) est entrée en vigueur le 1er septembre 1985, la loi sur la vente d'appartements loués (LAAL) le 11 décembre 1989. Les années quatre-vingts ont été marquées par des abus manifestes de la part des propriétaires et une forte tension qui s'est installée entre les partenaires. Les locataires ont obtenu, de haute lutte, des lois cantonales afin de faire valoir leurs revendications. Le slogan «acheter ou partir» fut le sommet des difficultés entre locataires et propriétaires et a provoqué la votation populaire acceptant la LAAL.

En 1990, le nouveau droit du bail veut combattre les abus et on pourrait en déduire, ce que font les tenants de la motion Rod, que les deux lois cantonales sont dès lors inutiles. Rappelons pourtant que le droit du bail reste du droit privé ; il permet uniquement au locataire qui est en mesure de le faire, de faire valoir ses droits. Le fait que ce droit privé n'a pas de caractère obligatoire, mais découle de l'action individuelle des parties devant la justice civile, le rend peu efficace. Le faible nombre de demandes de baisse de loyer, par exemple, l'atteste. On peut comparer la dichotomie, droit privé du bail/ droit public cantonal, à celle qui prévaut entre les règles du Code des obligations et la loi sur le travail. On n'imagine pas qu'elles s'excluent l'une l'autre, elles sont au contraire complémentaires.

Proposer aujourd'hui d'abroger la LDTR et la LAAL, c'est vraiment faire fi d'une situation actuelle de pénurie de logements comme celle qui fut à l'origine de la LDTR. Il faut être particulièrement chanceux, actuellement, pour trouver un logement qui correspond à ses besoins et plus particulièrement à ses possibilités financières. Un régime de contrôle se justifie donc toujours et encore pleinement. Le Conseil d'Etat l'a bien réalisé et le dit dans son exposé des motifs à la page 9, alinea 3 : *«La préoccupation principale du législateur, lors de l'adoption de la LDTR en 1985, adonc été de répondre aux besoins de la population, notamment en fonction de leurs moyens financiers. On peut clairement affirmer que la situation qui sous-tend cette préoccupation est toujours présente en 2007.»*Malheureusement on n'a pas entendu, de la part de la majorité, cette affirmation tout au long de nos travaux de commission, tout au contraire. Pourtant, la LDTR par son contrôle permet de lutter contre la pénurie de certaines catégories de logements et de maintenir des logements correspondant aux besoins de la population. La période est dès lors bien mal choisie pour reprendre le conflit avec les locataires.

Proposition

Le Conseil d'Etat a bien compris que la démarche Rod tend à réveiller des tensions aujourd'hui apaisées et à déclencher de nouveaux conflits. Et lorsque l'on évoque en plus, comme la cerise sur le gâteau, l'éventualité de l'introduction d'un émolument au Tribunal des baux, la mesure est complète et véritablement provocatrice.

Le Conseil d'Etat propose donc de ne faire qu'une loi allégeant le régime d'autorisation et permettant de préserver le parc locatif vaudois. Pour ce qui est de cette loi, il faut bien constater qu'elle n'est pas vraiment aboutie. Elle nécessiterait d'être reprise sur bien des points pour avoir une chance d'être acceptée. C'est ce qu'a tenté de faire la minorité de votre commission lors des travaux de la commission, mais, comme déjà évoqué, aucune écoute n'a été possible de la part de la majorité.

La minorité de la commission, très déterminée devant cette situation conflictuelle et le mépris de nos collègues de droite qui a sous-tendu tout le débat en commission, vous propose de refuser la motion Rod et, dans ce cas comme dans celui d'une éventuelle acceptation de la motion Rod, de ne pas entrer en matière sur le projet de loi LPPL. Les deux lois actuelles répondent aux besoins de la situation difficile que nous connaissons en matière de logements, il n'y a aucune raison de modifier la législation actuelle.

Débats

La commission a naturellement étudié la LPPL proposée par le Conseil d'Etat comme moyen de préserver le parc locatif vaudois.

Dès lors, la minorité a présenté une série d'amendements afin de rendre cette loi plus apte à remplir ses objectifs. Le lecteur se rendra rapidement compte quel était l'état d'esprit de nos adversaires politiques et comment ils ont ignoré nos demandes, ignorant en cela les difficultés actuelles en matière de logement, certains que leur position était la seule défendable, pour des raisons uniquement économiques et, nous ont-ils dit et redit, de simplification. Il semble qu'il faille absolument faciliter les investisseurs aux dépens des futurs habitants.

Vous ne serez dès lors pas étonnés si ce rapport de minorité reprend uniquement les amendements importants à nos yeux et qui, comme déjà annoncé, nous auraient permis de donner à cette loi les moyens de remplir son rôle. Pour les modifications adoptées par la majorité, le rapport de majorité vous renseignera.

Art. 1 But

«...contre la pénurie de logements ***accessibles*** *en préservant le parc existant de logements loués répondant aux besoins* ***des différentes couches de la population.»***

Il s'agit de préciser le but de cette loi en tenant compte des différentes couches de la population, notamment de leurs moyens financiers (jeunes en formation, familles monoparentales, personnes âgées, etc.)

Amendement : 7 oui, 8 non

Art. 1 : 8 oui, 7 abstentions

Art. 2 Champ d'application

*«La loi s'applique**lorsque la pénurie de logements sévit, pour les catégories de logements**touchés par la pénurie.»* Cet amendement entraîne la suppression de l'échelle du district à l'article 2, alinéas 2, 4 et 5.

La loi doit s'appliquer à l'ensemble du canton, le taux de pénurie doit être fixé pour l'ensemble du canton et non district par district. Cette manière serait plus simple, la pénurie ne connaissant pas les limites communales et les locataires étant mobiles. Cette problématique du logement pourrait se reporter sur un district voisin. La LDTR s'applique historiquement dans les communes figurant sur une liste, ce qui en pratique correspond à toutes les communes vaudoises sauf trois communes qui, à ce jour, ont demandé à être soustraites. La LAAL ne précise rien et s'applique dès lors sur tout le territoire. L'échelle du canton ne donne pas plus de travail administratif, le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) compilant les données communales pour sortir les chiffres cantonaux.

Amendement : 7 oui, 8 non

Art. 2 al. 1 : 8 oui, 7 non

Art. 2 al. 5*»...est significativement différente, **d'un point de vue quantitatif et qualitatif,** de celle….»*

En fait cet alinéa devrait être supprimé, la loi devant pouvoir s'appliquer sur tout le territoire. Pourtant si l'on accepte que le critère quantitatif (taux de logements vacants) soit accompagné d'un critère qualitatif, (protection efficace des logements correspondant au plus grand nombre) on peut alors admettre cette disposition. Ces critères figurent à l'article 7 et le Conseil d'Etat pourrait les fixer règlementairement.

Amendement : 8 oui, 4 non, 3 abstentions

Art. 2 : 14 oui, 0 non, 1 abstention

Art. 3 Logements loués ou opérations exclus du champ d'application

Cet article affaiblit très clairement le champ d'application de la loi en comparaison avec les lois actuelles.

Al. 1 litt. a)

*«les immeubles d'habitation comprenant jusqu'à **deux** logements.»*

Exclure du champ d'application les petits immeubles touchant beaucoup de logements qu'il faut protéger n'est pas acceptable, sauf pour de bonnes raisons dûment étayées. Pour d'autres commissaires, il faudrait aller jusqu'à quatre logements. Mais ils peuvent se rallier à la proposition du Conseil d'Etat.

Al. 1 litt. a) : 6 oui, 8 non, 1 abstention

Al. 1 litt. b)

*«...assurance est supérieure à **1000.-/m3**….»*

La valeur de référence est trop basse. Une discussion animée s'ensuit ; la limite devrait être raisonnable mais on ne trouve pas d'accord sur cette limite.

Al. 1 litt. b) 4 oui, 8 non, 3 abstentions

Al. 1 litt. d)

*«les logements **de luxe de plus de 150m2 net habitables.»***

Pour cet amendement on se réfère au consensus intervenu entre milieux de bailleurs et de locataires et qui stipule que les dispositions en matière de protection contre les loyers abusifs ne s'appliquent pas aux appartements qui ont un caractère luxueux et qui ont une surface nette habitable de plus de 150 m2.

Cette proposition donne lieu à une sorte de sous-enchère ; deux sous-amendements sont annoncés : ***120.-/m2*** et ***135.-/m2.***

Les sous-amendements sont opposés : 120.-/m2, 4 voix et 135.-/m2, 11 voix.

L'amendement 150.- /m2 est retiré.

La lettre d) est amendée en conséquence.

Art. 3 : 8 oui, 1 non, 6 abstentions

Art. 6 Demande

La minorité s'interroge sur la portée réelle des préavis émis par des communes ne disposant pas d'un service ou d'un office du logement. Il s'agit d'avoir du temps et des moyens administratifs, en un mot le personnel adéquat pour traiter ce genre de demande.

Pourquoi donner 20 jours à la commune pour transmettre le dossier, il serait préférable de s'en tenir aux 30 jours fixés d'ordinaire par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Art. 6

Al. 2 : *«dans les **trente jours»*** et al. 3 : ***«trente jours»***

1 oui, 10 non, 4 abstentions

Introduction d'une nouvelle phrase à l'alinéa 2 ou d'un alinéa 2 bis

«Lorsqu'elle possède un service compétent, la commune assortit la demande d'un préavis dûment motivé.»

5 oui, 7 non, 2 abstentions

Art. 6 accepté à l'unanimité.

Art. 7 Préavis communal

La mention ***«d'entente avec le département»***ne viole-t-elle pas l'autonomie communale ?

Cet amendement pour supprimer ce membre de phrase est accepté.

8 oui, 7 auraient souhaité une formulation «au besoin avec le soutien du département.»

Art. 7 : 13 oui, 0 non, 2 abstentions

Art. 10 Dispense d'autorisation en cas de rénovation de peu d'importance

L'alinéa 1 propose de passer de 20 à 30% de la valeur à neuf de l'assurance incendie. Les raisons de cette élévation du seuil sont peu claires. Il s'agirait de simplifier ; nous pensons qu'il s'agit là de permettre un saucissonnage en exécutant des travaux par étapes successives.

*«....., et qui sont inférieurs au **20%** de la valeur à neuf...»*

7 oui, 8 non, 0 abstention

Art. 10 : 8 oui, 5 non, 2 abstentions

Art. 12 Motifs d'autorisation

*«les travaux doivent être **manifestement** opportuns…»* Cette notion contenue dans l'article 12 du règlement de la LDTR a été considérée par la Cour du droit administratif et public (CDAP) comme contraire à l'article 4 de la LDTR actuelle. Elle permet d'aller trop loin dans l'autorisation de certains travaux. On peut donc s'étonner de retrouver cette notion sans autre définition dans cette loi.

7 oui, 8 non, 0 abstention

Art. 12 accepté par 7 oui, 6 non, 2 abstentions

Art. 13 Charges et conditions

Al. 2 : deux amendements s'opposent ; celui de la minorité souhaite un contrôle *«d'une durée maximale de **10 ans**….» et celui de la majorité veut **supprimer l'alinéa 2**,* supprimant ainsi tout contrôle. La possibilité de contrôle contenue dans le Code des obligations est, paraît-il, suffisante, puisqu'il est possible de contester le loyer initial. Pour la minorité, cette disposition n'est naturellement pas suffisante pour protéger le parc locatif du canton.

7 oui et 8 non pour l'amendement de la minorité.

7 oui, 7 non, 1 abstention avec la voix prépondérante du président pour celui de la majorité.

Cette loi se trouve ainsi amputée d'une possibilité de contrôle des loyers après une autorisation de transformation par exemple.

Art. 19 Motifs d'autorisation

Cet article permet de rappeler que la loi discutée a pour but de préserver la substance du parc locatif répondant aux besoins de la population. L'alinéa 2 de cet article 19 n'a pas sa raison d'être dans cette loi. L'encouragement à l'accession à la propriété peut se faire sur la base d'autres dispositions. Chaque appartement vendu et précédemment loué diminue le parc locatif.

Suppression des al. 2 et 3 de l'article 19

7 oui, 8 non

Conclusion

A l'issue de ce long débat sur la LPPL, la minorité (composée de Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Grégoire Junod, Vassilis Venizelos et la soussignée) a bien compris que la majorité n'a aucune envie de préserver le parc locatif du canton, puisqu'elle a au contraire aggravé encore la dureté de certaines mesures de cette loi, proposée par le Conseil d'Etat. Il faut se le rappeler.

Les tentatives de la minorité d'améliorer ce projet de loi se sont heurtées à une détermination qui n'a fait que renforcer la minorité dans sa volonté de refuser la motion Rod. Elle vous engage a bien mesurer les conséquences pour une majorité de la population vaudoise, celle des locataires, de la disparition de toute loi protégeant le parc locatif de ce canton avant de vous déterminer. La hache de guerre est si vite déterrée !

Pour ce qui est de la LPPL, la minorité refuse le texte issu des délibérations. A moins d'acceptation des amendements proposés en commission, la minorité vous recommande de refuser le projet de loi LPPL.

En résumé, c'est donc NON à la motion Rod et NON, en l'état, à la LPPL.

Renens, le 29 novembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Anne-Marie Depoisier

Premier débat

Le président : — Je vous rappelle la procédure d'examen. Nous voterons tout d'abord sur le principe de l'innovation puis, si une majorité de députés est favorable à l'innovation, il y aura vote sur l'entrée en matière qui permettra de dire si on choisit plutôt l'exposé des motifs et projet de loi abrogeant lesdites lois, dans le sens de la motion Rod, ou le contre-projet du Conseil d'Etat. Suivront un premier puis un deuxième débat, éventuellement un troisième.

M. Régis Courdesse, rapporteur de majorité : — Par l'épaisseur du rapport de majorité, vous avez pu constater que les débats ont été ardus et tendus. La motion de notre collègue Armand Rod a quasiment permis de déterrer la hache de guerre entre les milieux de locataires et ceux de propriétaires en voulant supprimer ces deux lois que sont la loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) et la loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL). Quatre séances ont été nécessaires pour discuter, sans se mettre d'accord, du sort de cette motion ainsi que de la nouvelle loi proposée par le Conseil d'Etat.

Votre commission a auditionné les représentants de l'ASLOCA Vaud ainsi que ceux des milieux immobiliers. C'était intéressant, instructif, mais il me semble que les fronts étaient déjà figés avant la rencontre. Il y a manifestement deux conceptions liées aux travaux visés par les lois concernées : la protection absolue des locataires, d'une part, et, d'autre part, la volonté des investisseurs, ou simplement des propriétaires, de construire sans trop de contraintes. Vous l'avez lu, les décisions ont souvent été prises à 8 contre 7. Je ne pense pas que c'est par mépris que les propositions de la minorité ont été refusées ; je crois qu'il y avait trop de divergence au départ, trop d'a priori de part et d'autre. Divergence entre un conservatisme protecteur de gauche et une volonté de droite de liquider les lois existantes.

Dans les discussions serrées et techniques que le rapport de majorité a voulu relater au plus près afin de bien appréhender le contexte, vous avez pu voir que le droit du bail se mélange allègrement avec le droit de la construction ; ce n'est pas un hasard. La minorité veut maintenir les lois existantes et amender fortement la nouvelle loi proposée sous prétexte que le droit du bail ne protège pas assez les locataires vis-à-vis des propriétaires. La majorité trouve au contraire que ces lois sont inutiles car les locataires sont suffisamment protégés par le droit du bail. Qui croire ? En appui à l'abrogation de la LDTR et de la LAAL, seuls deux cantons, Genève et Vaud, connaissent cette législation préservatrice. Neuchâtel connaît une loi sur la mise en vente des appartements loués. Soit 3 cantons sur 26. Pourquoi 23 cantons peuvent-ils s'en passer ? Les exceptions genevoise et vaudoise doivent-elles durer ? Ces lois semblent inutiles à la majorité de la commission.

Dans l'hypothèse où la motion Rod devrait être rejetée, la majorité admettra le projet de loi sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL), projet éventuellement consensuel étudié par un Conseil d'Etat majoritairement de centre-droite, pour une loi qui regroupe la LDTR et la LAAL avec quelques améliorations.

En conclusion, pour paraphraser le rapport de minorité, c'est donc oui à la motion Rod et oui, en l'état, à la LPPL, mais avec les amendements acceptés par la majorité.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice de minorité : — Il semble en effet que les choses sont très claires puisque nous disons deux non et que vous dites deux oui. Pourtant, le débat que nous abordons en plénum aujourd'hui est un débat bien particulier. Nous allons traiter d'une motion émanant du centre-droite qui demande, ni plus ni moins et sans états d'âme, de supprimer deux lois, la LDTR et la LAAL, obtenues de haute lutte par les locataires de ce canton dans les années 1980 lorsque sévissait une pénurie de logements — la LAAL a été approuvée en votation populaire, il faut s'en souvenir — et cela sous le prétexte de simplifier et de favoriser les investisseurs au mépris — moi, j'utilise ce terme — de la grande majorité des habitants, lesquels sont des locataires qui doivent pouvoir faire valoir leurs droits.

Ce qui est aussi particulier, c'est que le Conseil d'Etat, lui, a bien compris les enjeux de ce débat politique puisqu'il propose de refuser la motion Rod. Inutile pour lui, je pense, de rouvrir les hostilités. La majorité de la commission — la même que celle du Conseil d'Etat, il faut aussi le rappeler — s'oppose au Conseil d'Etat et c'est la minorité de cette commission qui défend la loi proposée par le Conseil d'Etat. Le débat qui s'ouvre en plénum permettra au Conseil d'Etat d'expliquer et de défendre son point de vue, ce qu'il a peu fait en commission, il faut bien le dire. J'espère qu'il le fera ici en plénum.

Autre particularité des débats en commission : c'est bien la première fois que je participe à une commission où les convictions étaient si claires, si bétonnées avant d'entrer dans le débat que l'ambiance des travaux était simplement à sens unique. Aucune recherche de consensus — et Dieu sait si nous en avons l'habitude —, aucune ouverture, aucune volonté de chercher ensemble une solution. La minorité n'a eu droit qu'à une écoute passive. C'est peut-être un peu fort, mais pour moi l'arrogance n'était pas loin. Bref, la discussion n'a pas eu lieu, un mur, bien sûr, ne répond pas à celles et ceux qui s'adressent à lui.

La minorité de la commission vous demande, mesdames et messieurs les députés, ici en plénum, d'éventuellement vous ressaisir et de refuser la motion Rod. Vous, chers collègues, qui n'avez pas participé aux travaux de la commission, aurez peut-être à cœur de bien peser le pour et le contre d'une décision concernant la paix sociale dans notre canton. Je reste convaincue que ce n'est pas en s'opposant mais bien en établissant un vrai partenariat entre ceux qui mettent sur le marché des logements et ceux qui les louent que l'harmonie est possible. Y avait-il trop de divergence au départ ?

Si c'était vraiment le cas, il aurait dû y avoir cette possibilité de discussion. En conclusion, bien sûr, la minorité de la commission vous demande, dans un premier temps, de refuser la motion Rod.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Patrick de Preux : — J'observe en préambule un changement de pratique, si j'ose dire, de la rapportrice de minorité puisqu'elle expose, dans son rapport, qu'elle ne soutiendra pas le projet du Conseil d'Etat. Je prends donc acte qu'elle a changé d'avis entre-temps.

Cela dit, ces deux lois qui datent l'une de 1985 et l'autre de 1989 ont été effectivement une victoire du combat de l'ASLOCA contre les propriétaires immobiliers qui avaient des pratiques peu sympathiques vis-à-vis de certains locataires lorsqu'il s'agissait de transformer un immeuble pour le vendre en propriété par étages. Ces agissements ont été sanctionnés par ces deux lois et le canton de Vaud était peut-être pionnier en la matière. Entre-temps, comme on l'a dit, l'Assemblée fédérale a décidé d'une modification du droit du bail qui est entrée en vigueur en 1990. Or, aujourd'hui, que peut-on constater ? Que les contestations de loyers sur la base des chiffres qui auraient été arrêtés par le canton lors d'une rénovation peuvent très bien se terminer devant le Tribunal des baux puisque les loyers fixés par l'autorité cantonale n'ont pas forcément valeur de chose jugée. En effet, le droit fédéral prime le droit cantonal et dans le cas d'une rénovation d'immeuble, aujourd'hui, les prix fixés d'entente entre les propriétaires et le département se verront peut-être contestés par le Tribunal des baux au moment où ils entreront en vigueur. C'est une situation tout à fait désagréable puisqu'il n'y a plus aucune sécurité, tant du droit que des mesures qui peuvent être prises ou non. En fait, cette loi est en contradiction à l'heure actuelle avec le droit fédéral.

Quant à l'autre loi, celle qui concerne les appartements précédemment loués, elle n'a plus aucune utilité puisqu'on sait que le nouveau droit du bail fédéral a introduit le principe de la reprise du bail par le nouveau propriétaire et l'impossibilité de déloger un locataire sans conditions particulières, par exemple la prolongation du bail ou autres.

Alors, je veux bien qu'on maintienne des lois parce qu'elles sont historiques, mais je n'ose pas imaginer ce qu'aurait pu donner ce type d'activité si l'on avait maintenu toutes les lois en vigueur depuis 1803 dans ce canton. On aurait vraisemblablement un fouillis absolument abominable. Cette victoire des locataires par la modification du droit du bail a été obtenue, ces lois ont rendu service à l'époque mais maintenant, il faut accepter le fait qu'elles sont devenues totalement inutiles. Qui plus est, elles ne sont pas seulement inutiles pour les raisons que j'ai exposées mais elles sont pernicieuses. Nous cherchons aujourd'hui à trouver les moyens de financer la rénovation d'immeubles pour les rendre écologiquement plus acceptables. Or, ces lois vont exactement à l'encontre du but recherché puisqu'elles visent des bâtiments anciens, désuets, qui ne sont pas en bon état, dont les loyers sont peut-être extrêmement raisonnables mais qui sont des gouffres à énergie. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Si vous voulez qu'on transforme ces bâtiments, qu'on en fasse des bâtiments assainis, il faut avoir la possibilité de le faire sachant que si les locataires qui habitent dans ces bâtiments ne sont pas correctement protégés, ils auront la possibilité de se défendre auprès du Tribunal des baux.

Bref, ces deux lois, c'est ceinture et bretelles. Nous nous contenterons de la ceinture, raison pour laquelle nous proposerons de suivre la motion de M. Armand Rod qui demande la suppression de ces deux lois ; en effet, c'est simplement une mesure d'assainissement législatif qui ne péjore en rien la situation des locataires dans le canton de Vaud. Preuve en est, comme on l'a dit tout à l'heure, que les 23 cantons qui n'ont pas de dispositions similaires se portent tout aussi bien en ce qui concerne de la condition des locataires que le canton de Vaud.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS refusera la motion Armand Rod demandant l'abrogation de la LDTR ainsi que la LAAL. Mon préopinant a indiqué que c'étaient des lois historiques et qu'elles avaient fait leur temps. Eh bien, non, la majorité des habitants de ce canton qui sont des locataires savent très bien que, dans la situation extrêmement tendue du marché du logement, des opérations spéculatives de transformation, rénovation ou démolition d'immeubles peuvent être la cause d'augmentations de loyers tout à fait inacceptables qui ne peuvent pas être supportées par les locataires en place dans les immeubles concernés.

Il y a bien — mon préopinant l'a dit — certaines lois figurant dans le droit du bail et dans le Code des obligations qui permettent de saisir les tribunaux. Mais il s'agit d'intervenir en amont, c'est-à-dire avant que les projets de démolition, transformation ou rénovation ne se réalisent. C'est à ce moment-là que l'action des collectivités publiques est extrêmement importante pour protéger, du point du vue du droit administratif, les intérêts des locataires et de la collectivité publique dans son ensemble, c'est-à-dire le droit, d'ailleurs reconnu par la Constitution vaudoise, pour les habitants de ce canton de pouvoir se loger à des conditions acceptables pour eux.

Il est très clair qu'il y a pour ce sujet un débat politique de fond. Ce que nous propose la motion Armand Rod, soutenue visiblement par une partie des députés, c'est de faire en sorte que le marché du logement soit à nouveau la jungle qu'il a été, une jungle qui profite à des opérations spéculatives réalisées sur le dos de la majorité des locataires. C'est bien cela lorsque vous proposez l'abrogation de la LDTR, car vous savez bien, messieurs les députés de la droite, que cette loi n'a pas véritablement empêché des transformations, des rénovations, voire des démolitions qui correspondaient à un intérêt des propriétaires et qui pouvaient être admises par les collectivités publiques et par les locataires, de manière correcte et proportionnée. Vous le savez bien, cette loi n'a pas été un obstacle et, du reste, pour les locataires, elle n'introduit que peu de droits ; elle n'est pas véritablement un obstacle à certains projets de transformation, rénovation ou démolition.

Ce que vous voulez obtenir aujourd'hui dans ce débat, c'est d'aller plus loin, c'est véritablement de réintroduire la loi de la jungle que le peuple vaudois avait refusée en votant en faveur de la LDTR dans les années 1980.

Je demande au Grand Conseil de prendre en compte cette réalité et de dire qu'il n'est pas possible de remettre en cause une loi de protection minimale des locataires face à des opérations spéculatives qui, malheureusement, continuent d'exister dans ce canton comme ailleurs.

M. Grégoire Junod : — Si l'on en croit les conclusions de la commission chargée d'examiner le projet de loi dans nous allons discuter, il faut malheureusement craindre pour les locataires de ce canton que l'année 2009 ne se présente pas sous de meilleurs auspices que 2008. Ce n'est guère rassurant lorsqu'on sait que notre canton traverse actuellement, en matière de logement, une des plus graves crises de son histoire récente. Je me contenterai ici de donner deux chiffres qui illustrent la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le premier concerne la pénurie qui frappe notre canton depuis huit ans. Elle a atteint son maximum en 2008 avec un taux plancher de 0,5% de logements disponibles. A Lausanne, à la veille des fêtes de Noël, on ne comptait que 3 appartements subventionnés disponibles pour une liste d'attente qui compte plusieurs centaines de familles. Le second chiffre concerne l'évolution des loyers. En novembre 2008, l'indice homegate.ch qui mesure l'évolution des loyers des logements disponibles a progressé de 4% en une année dans notre pays. C'est énorme. En un an, les loyers ont progressé plus de deux fois plus vite que les prix à la consommation. Mais ce n'est encore rien en comparaison de la situation que connaît l'arc lémanique où les loyers ont augmenté de 6% en un an.

Et pourtant, malgré ces chiffres alarmants, la situation ne semble guère émouvoir le Conseil d'Etat. Pas une ligne dans son programme de législature sur la politique du logement, pas un franc investi dans un programme de relance dans le logement, ou encore des assises du logement organisées l'automne dernier dont on se demande toujours sur quelles mesures concrètes elles pourraient bien déboucher. Là où on serait en droit d'attendre un peu d'audace, un peu de volontarisme, c'est au contraire le laisser-faire qui sert de ligne de conduite au gouvernement. On se contente de regarder passer la crise, en attendant qu'un jour peut-être elle se résorbe d'elle-même. Au parlement, la situation n'est guère différente. Nous avons pu voir, au mois de décembre, à travers les débats budgétaires et sur les propositions que nous avions déposées à quel point ce débat était pollué par des considérations idéologiques.

Mais vous vous trompez, chers collègues, si vous croyez que seules les lois du marché permettront de réguler la demande de logements. La situation actuelle en est la meilleure des illustrations. L'action de la collectivité n'est ni mauvaise ni malsaine, elle est au contraire indispensable pour mieux réguler le marché et assurer à chacune et chacun dans ce canton de trouver un logement abordable répondant à ses besoins. Dans de nombreuses villes, de nombreux cantons et dans tous les pays qui nous entourent, on a compris la nécessité pour la collectivité d'être un acteur et un régulateur sur le marché du logement, en complément du rôle joué par les acteurs privés et les coopératives. Même les milieux de la construction en sont aujourd'hui convaincus. Il n'y a bientôt plus que vous, chers collègues, plus que le centre-droite vaudois pour considérer que la collectivité n'a pas à se mêler de politique du logement et qu'il suffit de laisser faire le marché. On voit le résultat de cette politique.

Le débat que nous abordons maintenant est d'une tout autre gravité que ceux que nous avons menés en décembre. Il ne s'agit pas ici d'accepter ou de refuser des propositions socialistes pour dynamiser ou développer la politique cantonale du logement. Ce dont il est question est bien plus grave. Il s'agit, ni plus ni moins, de supprimer les deux seules lois qui existent dans ce canton pour préserver le parc locatif et lutter contre la pénurie. Pourtant, ces lois auraient tout pour vous plaire. Elles ne sont pas un frein à l'investissement, elles sont facilement applicables à travers des procédures simples et rapides ; tout le contraire des tracasseries administratives. Il suffit d'ailleurs de quelques employés pour les appliquer, on ne les compte même pas sur les doigts d'une main au sein de l'administration cantonale. Enfin, elles débouchent rarement sur des refus, la plupart du temps sur des autorisations, parfois assorties de conditions. Bref, elles sont avant tout un garde-fou, à bien des égards insuffisant, mais offrant au moins des protections minimales aux locataires et prévoyant quelques dispositions pour lutter contre la pénurie et maintenir un parc de logements financièrement accessibles. Est-il vraiment scandaleux que l'Etat puisse imposer à un propriétaire de ne pas reporter des travaux excessifs et luxueux sur les loyers de ses locataires ? Est-ce anormal que l'on se soucie de l'impact sur le parc locatif et sur les logements disponibles de la transformation en PPE ? Je ne le crois pas. Au contraire, le droit cantonal est ici complémentaire au droit du bail et permet d'assurer un minimum de contrôle public sur la préservation du parc locatif.

Alors, que penser de ce débat, si ce n'est que les vraies motivations de la motion Rod et de la majorité de la commission consistent à défendre les seuls intérêts et les seuls profits des propriétaires ? C'est une politique clientéliste, mais c'est surtout une attaque frontale à l'égard des locataires et un appel très clair à ce que ce débat soit porté devant la population. Enfin, dans le contexte actuel, c'est une décision qui pourrait contribuer encore à aggraver la crise du logement et à accroître les difficultés de la population. Je vous invite donc à refuser toute modification de la législation actuelle, aussi bien la motion Rod que le contre-projet du Conseil d'Etat. Ce dernier n'est le fruit d'aucun compromis, il vide la loi actuelle de sa substance, dans toutes ses dispositions importantes et n'a rien d'une alternative à la législation actuelle. En commission, toutes nos tentatives pour essayer d'améliorer ce projet ont d'ailleurs été balayées et le projet a même été dégradé par la majorité. Je vous invite à refuser toute innovation de la législation — plutôt que d'innovation, c'est de régression dont nous devrions parler. Aussi bien la motion Rod que le contre-projet du Conseil d'Etat constituent des reculs contraires aux intérêts d'une majorité de la population.

M. Frédéric Borloz : — Nous ne sommes pas dans une discussion d'entrée en matière, je resterai donc à ma place, dans les rangs. Un premier constat, il faut bien le reconnaître, est que la situation qui régit la relation entre les propriétaires et les locataires dans le canton depuis quelques années est paisible. Elle est calme et consensuelle. Ce consensus apparent cache quelques tracasseries administratives tout de même assez complexes et compliquées ; lorsque l'on examine comment cela se passe dans les faits, c'est un tout petit peu plus complexe. Toujours est-il que cette paix est là, il faut le reconnaître et la saluer. Cependant, quoi qu'il en soit, elle ne sera pas éternelle par la simple modification des événements, par l'évolution naturelle des choses et notamment de la législation fédérale qui, ces dernières années, a grandement changé et régit différemment la relation entre les propriétaires et les locataires, défendant et les uns et les autres, mais avec un autre regard et avec d'autres principes que la législation vaudoise actuelle. Dans ces conditions et de toute manière, comme je l'ai dit, la paix que l'on connaît aujourd'hui est d'ores et déjà destinée à disparaître. M. Rod a anticipé une situation. Vous pouvez prétendre le contraire, mais je crois que les faits sont là. Il a anticipé une situation en estimant qu'on va dans un mur avec la législation actuelle qui, d'ailleurs, on l'a vu en commission, est appliquée à cheveux tirés, si vous me permettez l'expression.

M. Rod propose l'abolition de ces deux lois. Il est soutenu par la quasi-totalité des cantons suisses, à part Genève, où la législation fédérale suffit à défendre le locataire contre les abus et le propriétaire afin de favoriser aussi les investissements. Il n'a pas fait, comme on vient de l'entendre, un coup d'épée dans l'eau. Il a apporté une véritable évolution, peut-être un peu tôt parce que, dans ce canton, on n'aime pas aller trop vite. Il l'a apportée et il faut considérer ses propositions comme une pierre à l'édifice. Le débat à venir s'annonce très dogmatique. On va brandir le spectre de la pénurie de logements. C'est vrai que les chiffres sont là et que cela nous inquiète de savoir qu'il y a peu de logements disponibles. Mais souvenez-vous du débat sur le Plan directeur cantonal. Le Conseil d'Etat nous disait : «Des zones à bâtir, nous en avons plus qu'assez dans le canton. On pense même dézoner tellement il y en a pour répondre aux besoins de la population.» J'ai l'impression que les lois actuelles et le discours de mon préopinant visent à préserver un parc locatif plutôt que les locataires. Eh bien, plutôt que de préserver un parc locatif qui, s'il n'est pas rénové, diminuera de valeur et diminuera aussi les conditions de logement des locataires, je préférerais que la gauche fasse des propositions pour favoriser la construction de nouveaux logements. Nous avons des zones à bâtir, le Conseil d'Etat propose une adaptation à l'évolution des transports publics dans le canton. Ces éléments conjugués devraient être considérés comme des éléments positifs à prendre en compte dans le débat afin de favoriser la construction de nouveaux logements et répondre à la demande croissante de logements dans le canton. En pleine crise économique, il me semblerait particulièrement, entre guillemets, «constructif» de présenter de telles propositions. Non, ce n'est pas cela qui est dénoncé aujourd'hui par la gauche de ce parlement. Est mis en avant un conservatisme profond pour surtout ne rien changer avec une peur du lendemain et en brandissant la peur liée à l'habitation, au logement, de tout un chacun dans ce canton.

J'aurais préféré entendre des propositions, trouver un consensus. Excusez-moi, madame Depoisier, si vous et moi préférons les débats constructifs en commission, il n'y a pas que dans cette commission-là que les fronts sont marqués et où personne n'écoute son voisin. Ce n'est pas propre aux débats de cette commission. J'aurais préféré trouver un consensus afin que tout le monde se retrouve autour de la table. Mais il s'avère que même la proposition du Conseil d'Etat, qui cherche précisément à être le fruit d'un consensus, ne plaît absolument pas à la gauche qui veut plus et encore plus. Dans ces conditions, la situation générale en Suisse ayant évolué, nous soutiendrons le principe de l'innovation. Considérant la situation suisse et l'absence de telles lois dans d'autres cantons, nous soutiendrons, comme nous l'avons fait lorsqu'il l'a déposée, la motion de M. Rod. Si d'aventure le contre-projet devait être accepté en remplacement des deux lois actuelles, nous pensons qu'il aurait peut-être des raisons d'être légèrement modifié, nous l'admettons. Ce sera déjà une simplification et une évolution importante pour notre canton.

Le président : — Contrairement à ce que vous affirmez, nous sommes bien dans la discussion sur l'entrée en matière, qui se conclura par deux votes

M. Jérôme Christen : — Le logement n'est pas un bien comme un autre, c'est un bien de première nécessité et, à ce titre, il doit être au bénéfice d'un traitement particulier le rendant accessible aux catégories les plus modestes de la population. C'est en cela que se justifie une intervention de l'Etat. Il existe un premier instrument permettant au locataire de se défendre, à savoir le droit du bail. Un autre instrument est indispensable : il s'agit de se donner les moyens de conserver un parc immobilier constitué de logements à des prix abordables pour les plus démunis d'entre nous, sans toutefois que cela prétérite le propriétaire, du moins de manière déraisonnable. La LDTR et la LAAL sont des instruments utiles et nécessaires.

Dans le cadre de mes activités de municipal en charge de la police des constructions à Vevey et en collaboration avec mon collègue des affaires sociales, nous sommes extrêmement attentifs au dérapage régulier des propriétaires et, en particulier, de partenaires tels que les caisses de pensions ou fonds de placement qui ne sont pas les moins requins des propriétaires, même si cela peut surprendre. Il est étonnant de constater le nombre impressionnant de propriétaires qui se sont découvert subitement une vocation écologiste depuis l'introduction de la loi sur l'énergie. Tout est bon pour pouvoir justifier une augmentation de loyer ! S'il ne doit pas être question de mettre des entraves aux propriétaires désireux d'assainir leurs bâtiments afin d'en réduire la consommation d'énergie ou d'avoir recours à des énergies renouvelables, il convient cependant d'être vigilant sur la nécessité de réaliser les travaux projetés, en particulier

lorsqu'il s'agit d'aménagements qu'on ne peut considérer comme indispensables, qui relèvent plutôt du luxe ou qui peuvent être différés dans le temps sans conséquence négative aussi bien pour le propriétaire que pour le locataire.

La LDTR qui permet au Service du logement de l'Etat de Vaud de fixer les augmentations maximales possibles de loyer est à ce titre un précieux instrument qui permet de limiter les abus. Lorsqu'on parle d'abus, on ne peut certes passer sous silence le fait qu'ils ne sont pas seulement l'apanage des propriétaires mais également des locataires. Nombre d'entre nous, et pas exclusivement dans les rangs de la droite, pourraient en témoigner avec des exemples. Toutefois, notre collègue Armand Rod en s'attaquant à ces deux lois n'a, de notre point de vue, pas choisi la bonne cible. Les cas d'une application trop rigide de la LDTR ayant entraîné l'abandon de projets de rénovation ou de reconstruction sont si peu nombreux et si peu éloquents que le seul cas cité dans le rapport de majorité n'est pas aussi limpide que d'aucuns voudraient bien le dire. C'est bien le droit du bail à loyer qu'il conviendrait de corriger puisqu'il est vrai que certains représentants de l'ASLOCA ainsi que des avocats de gauche n'ont pas suffisamment de retenue et se comportent, dans certains cas, de manière aussi malhonnête et tyrannique que des propriétaires sans scrupules.

L'Alliance du centre, coalition PDC-UDC-Ecologie libérale-Riviera libre, estimant qu'il est nécessaire de dépoussiérer la LAAL et la LDTR, de mettre cette législation au goût du jour, de fusionner ces lois afin d'en simplifier l'application répondra oui au principe de faire évoluer ces deux textes. Toutefois, leur abrogation pure et simple, telle que proposée par notre collègue Rod serait, de notre point de vue, une atteinte à la paix sociale et symboliserait le mépris des moins bien lotis d'entre nous. Par conséquent, nous préférons nous tourner vers la nouvelle loi sur la préservation du parc locatif vaudois, contre-projet du Conseil d'Etat, qui nous apparaît comme étant bien équilibré. Nous nous tiendrons à ce texte, amendé par la commission, fruit d'un compromis entre les différents courants représentés au sein du gouvernement dans lequel nous nous reconnaissons. Il n'est pas exclu, en fonction des arguments qui seront développés au cours du débat, que nous soutenions l'un ou l'autre amendement proposé par les uns et les autres dans le but d'améliorer le texte retenu par la commission. Le gouvernement nous a fait une proposition raisonnable, il serait vivement regrettable que l'intransigeance des uns et des autres fasse capoter ce projet.

Mme Sandrine Bavaud : **—** Pour le groupe des Verts, la seule régularisation par le marché est incompatible avec une vision durable du logement, tant économique, sociale qu'environnementale. En l'occurrence, une politique du logement doit reposer sur des logements accessibles à l'ensemble de la population vaudoise, ce qui inclut aussi des logements bon marché.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que constater que la seule intervention de l'économie immobilière privée n'est pas satisfaisante au regard de la crise immobilière que nous connaissons. C'est pourquoi les Verts sont favorables à une amélioration de la situation actuelle. Toutefois, le groupe des Verts n'entend pas soutenir le principe d'innovation qui conduirait à une déréglementation catastrophique du marché du logement. En effet, l'abrogation des deux lois actuellement en discussion ainsi que le contre-projet du Conseil d'Etat satisferont prioritairement de riches promoteurs et ceci uniquement dans le court terme, les difficultés à venir étant déjà programmées. Que l'on pense aux conséquences des spéculations à outrance.

Comme cela a été dit, les Verts sont pour une vision durable du logement et cette vision implique notamment une intervention accrue de l'Etat et des communes. Non pas une substitution ou un accroissement du contrôle étatique mais une complémentarité entre les acteurs afin de parvenir à un marché équilibré. Par ailleurs — et là je me permets de m'adresser directement au député de Preux — il ne faut pas considérer les règles de droit privé comme étant incompatibles avec les règles de droit public. En effet, si les règles de droit privé régulent des situations individuelles, les règles de droit public sont nécessaires à la cohésion sociale et nous en avons aussi besoin.

Monsieur Borloz, si nous avons effectivement des zones à bâtir en suffisance, elles sont mal placées. La distinction est importante et, pour ce faire, il est intéressant de se reporter au Plan directeur.

En conclusion, les Verts ne soutiendront pas les innovations proposées et continueront à défendre des alternatives constructives devant répondre aux attentes de l'ensemble de la population. Cela a été dit, il n'y a pas eu de consensus, pas de véritable discussion mais des préjugés. Chacun est resté bloqué sur sa pensée prédéfinie. Le sujet est suffisamment sensible et grave pour que certains d'entre vous puissent admettre aujourd'hui que le contre-projet du Conseil d'Etat n'est pas non plus acceptable, que nous devons reprendre les travaux pour éliminer tout ce qui, dans les deux lois actuelles, ne convient pas, de manière à satisfaire l'ensemble des parties concernées, aussi bien les propriétaires que les locataires et surtout les personnes les plus démunies dans ce canton.

M. Olivier Feller : **—** La campagne de votation qui s'annonce sera vive et animée. Il y en aura assurément une ; Grégoire Junod l'a indirectement annoncé puisque, au nom de son groupe, il a affirmé devant nous que seul le statu quo était acceptable. Que ce soit l'abrogation pure et simple ou le contre-projet, les deux approches sont contestées par le groupe socialiste, ce qui est annonciateur d'un référendum. On peut imaginer que, dans le cadre de cette campagne de votation, il y aura beaucoup d'excès. Certains affirmeront que les loyers augmentent de façon éhontée, mais sans rappeler que les loyers permettent aux caisses de pensions de verser, mois après mois, des rentes aux retraités. D'autres affirmeront que l'abrogation de la LAAL et de la LDTR sont une régression sociale en oubliant que depuis le 1er juillet 1990 un nouveau droit du bail protège substantiellement le locataire. Mais enfin, ce genre d'excès est propre à toute campagne de votation.

Revenons-en au cœur du sujet, à savoir l'abrogation des deux lois cantonales qui nous gouvernent encore aujourd'hui. Ces deux lois avaient peut-être leur raison d'être il y a quelques années, en tout cas avant l'entrée en vigueur du nouveau droit du bail le 1er juillet 1990. Ce nouveau droit du bail a introduit toute une série de dispositions qui protègent le locataire. Le rapport de minorité de la gauche affirme — et Sandrine Bavaud vient de le faire aussi — que le droit du bail protège le locataire individuellement alors que la LAAL et la LDTR visent à maintenir la substance locative. Il est vrai que, de prime abord, les objectifs sont différents mais la différence est purement théorique. Je vais essayer d'illustrer mon propos par un exemple. En vertu de la LAAL, l'administration cantonale peut obliger un propriétaire à prolonger le bail qui le lie à un locataire pendant trois ans. Si la prolongation du bail est décidée par l'administration cantonale, il est bien clair que la substance locative est maintenue pendant trois ans, mais en même temps, c'est le locataire en place et seulement lui qui bénéficie de la mesure. C'est donc bel et bien un individu qui est protégé.

En vertu du droit du bail, le propriétaire peut être obligé de prolonger le bail pendant quatre ans au maximum. Si une telle décision est prise par le Tribunal des baux, par exemple, c'est un locataire particulier qui est protégé, qui pourra rester dans sa demeure pendant quatre ans au maximum, et en même temps, pendant ces quatre ans, la substance locative est également maintenue. Donc, le droit du bail protège dans les faits aussi bien le locataire particulier en place que la substance locative. Les deux lois cantonales dont nous discutons et le droit du bail s'enchevêtrent, s'imbriquent. Ces deux législations peuvent créer des situations confuses alors que, dans les faits, elles produisent des effets identiques.

Un autre élément abordé par quelques intervenants concerne la limitation — que peut décider l'administration cantonale en vertu de la LAAL et de la LDTR — de la répercussion sur les loyers des travaux à plus-value et notamment des travaux d'amélioration énergétique. Une telle disposition, qu'on le veuille ou non, va à l'encontre du principe du développement durable. Elle décourage les propriétaires d'engager des travaux de rénovation énergétique et est d'ailleurs contraire à une nouvelle règle fédérale en matière de droit du bail qui permet au propriétaire, à certaines conditions, de répercuter 100% des travaux à plus-value sur les loyers.

Les immeubles consomment près de la moitié de l'énergie absorbée en Suisse, ils sont responsables de près de la moitié des émissions de CO2 dans notre pays. Il y a donc un fort potentiel d'amélioration énergétique et il est irresponsable, semble-t-il, de freiner de tels travaux. Les travaux d'amélioration énergétique et la possibilité de répercuter ces travaux sur les loyers sont favorables aux entreprises, à l'environnement mais aussi, *in fine*, aux locataires puisque, grâce à une meilleure isolation, les frais d'eau chaude et de chauffage qui sont à la charge des locataires diminuent.

Enfin, je suis bien conscient que la motion du député Rod a été déposée il y a quelques années quand la conjoncture économique était différente. Aujourd'hui, dans le contexte de récession qui s'annonce, de crise économique, il est pertinent de supprimer tout instrument légal qui freine ou qui ralentit des travaux de rénovation ou de construction. La suppression de la LDTR et de la LAAL est particulièrement opportune afin de stimuler les travaux et donc, évidemment de façon modeste, de contribuer aussi à la relance économique au niveau de notre canton. Je vous invite à abroger ces deux lois et à voter en faveur de la motion Rod.

Le président : — Après l'intervention du directeur de la Chambre vaudoise immobilière, je donne la parole à la secrétaire générale de l'ASLOCA.

Mme Anne Baehler Bech : — Je n'ai donc pas besoin de déclarer mes intérêts puisque vous l'avez fait pour moi, monsieur le président. Je vous en remercie. Les deux lois dont nous parlons aujourd'hui — cela a déjà été dit mais il n'est pas inutile de le rappeler — relèvent du droit public qui s'applique d'office et ont pour objectif de préserver le parc locatif vaudois existant. Le droit du bail relève, lui, du droit privé et protège individuellement le locataire s'il fait valoir ses droits devant les autorités compétentes. Ce sont deux instruments de nature différente et qui ne font pas double emploi. On ne peut donc pas admettre que l'un puisse être remplacé ou compensé par l'autre.

Dans la problématique du logement qui nous occupe, la LDTR, la LAAL et le droit du bail sont parfaitement complémentaires et sont aussi parfaitement nécessaires. La LDTR n'interdit pas, comme on voudrait nous le faire croire, les transformations, mais elle veut empêcher les rénovations disproportionnées. De même, la LAAL n'interdit pas la vente d'appartements mais veut les limiter. Ces deux lois instaurent une procédure d'autorisation, donc de surveillance indispensable et permettent ainsi aux intéressés et à l'Etat en particulier de savoir ce qui se passe sur le marché immobilier. J'estime qu'elles introduisent de la transparence, plus que bienvenue, dans un marché immobilier souvent opaque. Ces deux lois ont également un effet préventif et sont des garde-fous indispensables pour prévenir abus et spéculation.

L'ASLOCA combattra par référendum toute tentative d'abrogation de ces deux lois. Il n'est pas question, en l'état, d'accepter sans autre que l'on démantèle les protections et barrières mises en place il y a plus de vingt ans, alors que la pénurie est encore plus forte et la situation plus difficile pour les locataires maintenant que dans les années 1980 et qu'une grave crise économique est à notre porte. Ce n'est pas en dérégulant que l'on va tendre vers un marché du logement équilibré. Le Conseil d'Etat l'a bien compris puisqu'il estime, lui aussi, nécessaire une loi visant à préserver le parc locatif existant.

Si l'on peut saluer la volonté du Conseil d'Etat de lutter de façon pérenne contre la pénurie de logements et si l'on peut adhérer au principe de la fusion de la LDTR et de la LAAL en une seule loi, il est cependant très regrettable que le Conseil d'Etat n'ait retenu aucune proposition de l'ASLOCA visant à améliorer l'efficacité du cadre législatif actuel, et déplorable que le projet de loi présenté en affaiblisse en plus le champ d'application. La LPPL est un projet de loi inabouti

et inefficace, car il supprime ou allège des dispositions pourtant essentielles des deux lois actuelles. Le rapport de minorité en fait d'ailleurs état. C'est un texte alibi sans réelle portée.

Ainsi, chers collègues, le projet de loi tel qu'il ressort des travaux de la commission n'est pas acceptable. L'association qui m'emploie pourrait ne pas s'opposer à l'abrogation de la LDTR et de la LAAL et se ranger derrière un contre-projet du Conseil d'Etat seulement si des améliorations substantielles sont apportées au contre-projet en question. En l'état, je vous invite à refuser toute innovation ou plutôt, comme l'appelait M. Junod, toute régression proposée.

M. Raphaël Abbet : — Abroger des lois anciennes, désuètes et qui, de plus, n'ont pas prouvé leur efficacité, rien que pour cela nous pourrions déjà suivre la proposition du collègue Rod. En effet, ces lois datant de vingt ans ont été remaniées et remplacées partiellement par tout un édifice d'indications ou de lois destinées à améliorer la qualité des constructions. Rien qu'à cause de cela, nous serions dans l'obligation de revoir notre manière de faire. S'il n'y a pas eu de véritable discussion entre la gauche et la droite au sein de la commission, c'est bien parce que, à chaque article ou à chaque modification proposés, il n'était pas question de trouver une entente mais bien d'en remettre une couche pour compliquer les possibilités offertes aux milieux de la construction de rénover des logements ou d'en mettre de nouveaux sur le marché.

Ce n'est pas en modifiant ces lois mais bien en les abrogeant que l'on améliorera la situation. Autrement dit, en mettant en place une nouvelle grille destinée à permettre aux milieux de la construction d'investir à nouveau pour mettre sur le marché la quantité de logements qui nous manquent actuellement, cause principale des réactions épidermiques que nous entendons aujourd'hui. Nous avons pris soin, vous l'avez entendu récemment dans la discussion, d'écouter l'AVLOCA donner son opinion avant de siéger en commission. Nous avons fait de même avec les milieux de l'immobilier et avons bien senti que ce n'était pas de cette façon qu'on pourrait changer quoi que ce soit à la situation. C'est bien en ouvrant des pans nouveaux, c'est-à-dire en allégeant aussi les règles désuètes qui ne sont plus de rigueur actuellement que nous pourrons avancer un peu dans ce domaine. Pour toutes ces raisons, l'UDC appuiera l'abrogation de ces lois, selon la demande de notre collègue Rod.

M. Laurent Ballif : — Je me rallie en bonne partie à ce qu'a dit Jérôme Christen en évoquant son expérience personnelle. Une chose n'a pas été assez dite dans ce débat, à savoir que le Conseil d'Etat est contre l'abrogation de la LDTR et de la LAAL parce qu'il estime fort justement que la protection et le maintien du parc immobilier sont des données importantes qui ne sont pas défendues par le droit du bail. Certains l'ont rappelé et il vaut la peine de le dire encore : le Conseil d'Etat propose un contre-projet contre sa volonté.

Je suis surpris que MM. Feller et de Preux connaissent si mal l'application de la LDTR. Vous dites, monsieur Feller, qu'il est impossible de répercuter des travaux d'assainissement énergétique sur les loyers. Si, dans votre situation, vous osez dire une chose pareille, cela signifie ou bien que vous ne connaissez pas la matière, ou bien que vous êtes un menteur. Quand des travaux sont entrepris, soumis à l'organe chargé de préaviser — un certain nombre de communes établissent ce préavis — et ensuite au Service de l'économie, logement et tourisme (SELT), un tri se fait entre les investissements qui amènent une plus-value et qui ont parfaitement le droit d'être reportés sur les loyers et les investissements qui sont de l'entretien différé et qui, eux, n'ont pas le droit d'être reportés sur les loyers. Alors, dire, comme MM. de Preux et Feller, que la LDTR empêche les rénovations à but d'isolation thermique est un mensonge éhonté. Ou alors ces gens ne connaissent pas la LDTR et, surtout, n'ont jamais été du côté de ces malheureux propriétaires qui, eux, savent très bien comment faire le partage pour obtenir une décision positive de la part du SELT.

Concernant la LAAL, on ne parle que de son rôle de prévention contre l'aliénation d'appartements préalablement loués. Mais elle permet aussi aux communes qui veulent avoir une politique intelligente du logement et conserver des logements à loyers modérés d'intervenir. Je peux vous le dire parce que, à Vevey, nous sommes intervenus en tout cas une dizaine de fois ces cinq ou six dernières années pour éviter, par exemple, qu'un appartement de 4 ou 5 pièces soit transformé en cabinet médical, dentaire ou en salon de coiffure. Sans cette loi, vous n'avez pas la possibilité de dire : «Il y a pénurie, nous avons besoin de maintenir tous les appartements qui sont en location», parce que cette disposition figure dans la LAAL.

La LDTR aussi, messieurs les défenseurs des propriétaires, a des dispositions extrêmement intéressantes pour vous.

J'évoquerai deux cas qui datent d'avant l'entrée en fonction de Jérôme Christen, dans lesquels notre commission communale de salubrité, chargée d'appliquer la LDTR, est intervenue dans un sens qui devrait vous plaire. Dans le premier cas, toute une zone quasi abandonnée, très bien située, était squattée. Nous avons pu fermer une partie de ce squat pour des raisons de salubrité et nous appuyer sur la LDTR pour dire : «Le propriétaire ne veut pas rénover cette zone-là, donc nous la fermons et nous en interdisons l'accès.» Dans le deuxième cas, un immeuble n'était pas entretenu dans les années difficiles du début 2000 et le propriétaire refusait de rénover. On lui a dit : «Si vous ne faites pas les rénovations en question, eh bien l'immeuble sera simplement évacué.» Cette loi donne un outil pour faire en sorte que les bâtiments soient rénovés.

Vous estimez, monsieur Abbet, que la LDTR n'a pas été utile. Elle l'a apparemment été. A voir le nombre de gens qui veulent la supprimer, j'ai de la peine à croire qu'elle n'a pas été utile. Si vous estimez qu'elle ne l'est pas, essayez de voir, dans vos situations, ce qu'elle apporte également et de ne pas seulement considérer qu'elle est bêtement un frein. Elle n'est pas un frein, elle empêche des gens de contourner le règlement. Si on applique la LDTR honnêtement, on

peut reporter sur les loyers tous les investissements qui se traduisent par une plus-value ou par une amélioration de la rentabilité, également pour le locataire.

M. Jacques-André Haury : — Je suis un peu surpris de n'entendre à peu près que M. Feller faire part de préoccupations environnementales dans ce dossier. Autant Mme Bavaud que Mme Baehler Bech ont été curieusement silencieuses sur cet aspect. Si nous voulons parler en termes de préoccupations contemporaines, nous devrions parler d'abord de politique environnementale.

En matière de politique environnementale, nous avons deux soucis, M. Feller l'a dit. D'une part, la sous-occupation du sol dans certains endroits et, d'autre part, le mauvais bilan énergétique des bâtiments. Si nous voulions répondre à des préoccupations environnementales contemporaines, nous devrions créer des lois qui encouragent la démolition et la transformation d'immeubles. En ce sens, le dispositif qui est combattu aujourd'hui est en décalage complet avec les soucis réels de notre société au début de ce XXIe siècle. Bien sûr, cela permet quelques belles formules comme, de la part de Mme Bavaud, «les riches promoteurs» — évidemment, les pauvres ne sont pas souvent promoteurs immobiliers — ou «c'est toujours les populations les plus fragiles et les plus pauvres qui sont menacées». C'est complètement gratuit, souvent ces populations sont dans des bâtiments protégés par les dispositions sur le logement subventionné. Mais ce sont des phrases qui contribuent à la coloration du débat.

Si nous devions être purement préoccupés de développement durable, nous devrions abolir ces deux lois et en créer une autre allant dans un sens complètement opposé. J'admets que nous faisons de la politique et que le Conseil d'Etat a raison en proposant un contre-projet. Il y a quelque chose d'un peu provocant et d'un peu facile à vouloir simplement abroger ces deux lois. Je sais bien que dans la population, en cas de référendum, cette position sera du pain béni pour les référendaires qui, de toute manière, en tout cas pour la gauche, font de ce domaine leur terrain de chasse. Et ce sera un combat complètement perdu pour les milieux de la droite. En revanche, adopter une nouvelle loi plus moderne, plus souple notamment dans l'idée de son article 12 qui prévoit que, lorsqu'il s'agit d'assainissement énergétique, les autorisations sont accordées, me paraît être une bonne chose. C'est pourquoi je suis de ceux qui pensent que nous devons, au premier vote, voter oui sur le principe de l'innovation. Au deuxième vote, je vous recommande de soutenir le contre-projet et pas l'abrogation pure et simple parce qu'elle est politiquement et populairement impossible à réaliser.

M. Jacques Haldy : — Beaucoup de choses ont été dites. Il faut néanmoins rappeler encore une fois que l'on ne peut pas comparer la situation de l'époque où ont été votées ces deux lois avec la situation actuelle. En effet, le nouveau droit du bail est entré en vigueur et il est extrêmement restrictif dans les possibilités données au bailleur puisque le locataire peut même, par exemple, contester le loyer initial immédiatement après avoir conclu un bail. Certes, l'on cherche à cloisonner le droit du bail et le droit public. Mais finalement l'intérêt collectif des locataires, c'est bien l'intérêt de chacun des locataires additionnés les uns aux autres. Donc, la protection apportée par le droit fédéral et jugée suffisante dans la quasi-totalité de la Suisse doit aussi permettre d'assurer une protection suffisante du locataire dans le canton de Vaud.

Nos adversaires ont d'ailleurs un vocabulaire et une terminologie un peu paradoxaux. En effet, certains nous ont dit que ces lois ne constituent pas vraiment des obstacles, que les autorisations sont facilement accordées et qu'il n'y a pas de bureaucratie excessive. Si tel est le cas, c'est la démonstration qu'elles ne servent à rien. Si elles débouchent toujours sur une autorisation, la procédure est inutile. Ou bien alors elles sont véritablement un obstacle et, compte tenu des nécessités de faciliter la construction de logements sur laquelle tout le monde s'accorde, il faut les abroger pour faciliter la possibilité d'avoir un parc locatif suffisant.

Sur le plan politique, nous ne partageons pas les visions développées par mon préopinant, M. Haury. En effet, les libéraux considèrent qu'un contre-projet n'est pas nécessaire et ils ne partagent pas l'appréciation du Conseil d'Etat sur cette question. Il faut avoir le courage de plaider pour les solutions qui sont justes. Ces lois sont devenues inutiles en raison du droit du bail. Il faut donc les abroger et expliquer simplement aux citoyens, si cela est nécessaire, que ces instruments ne sont plus adéquats, plus nécessaires et qu'ils ne font que retarder la mise à disposition de logements pour les locataires comme pour tout le reste de la population. Aussi, je vous invite à suivre la motion de M. Rod et à abroger ces deux lois.

M. André Chatelain : — Je suis un peu mal à l'aise dans ce débat. Plusieurs orateurs l'ont dit, on est dans des dogmes, presque religieux. Alors, permettez-moi d'être facétieux. J'espère qu'on me pardonnera un peu d'impertinence. Il y a en effet le dogme de la dérégulation ; le libre marché est seul à pouvoir assurer que tout aille bien : logements abondants, loyers corrects, comme les stylos-bille ou les cuvettes de W.-C. On croit rêver ! Pour moi, c'est dur. Le système communiste est heureusement mort, l'ultralibéralisme agonise un peu partout. Alors, pourquoi dans notre canton rallumer cette tendance dans un sujet aussi sensible que le logement avec des arguments discutables — j'allais dire fossiles ? Allons-y gaiement, levons-nous, et chantons le cantique numéro 59 : Dieux, au pluriel, de la finance et vos représentants sur terre, Ospel, Madoff, faites que l'ultralibéralisme ressuscite et que le marché de l'immobilier en Pays de Vaud revienne dans le giron des spéculateurs. Et surtout, qu'au bout de la chaîne, l'Etat assure la reprise de la faillite, comme c'était le cas pour UBS. Excusez-moi de cette facétie.

Mme Claudine Amstein : — En Suisse, 23 cantons n'ont pas jugé nécessaire de faire une distinction entre le droit public et le droit privé ; 23 cantons appliqueraient l'ultralibéralisme, comme vient de le dire M. Chatelain; 23 cantons dans lesquels le logement ne semble pas nécessiter la mise en place d'une loi spéciale pour traiter de l'aliénation, de la démolition et de la rénovation. Dans ces 23 cantons, le marché du logement ne va pas nécessairement plus mal que dans le canton de Vaud, bien au contraire.

J'ai entendu, tout au début de la discussion sur l'entrée en matière, M. Dolivo dire que ces lois ont permis la loi de la jungle, qu'elles n'ont servi à rien, et que dans le même temps il faut les maintenir. Permettez-moi de ne pas très bien comprendre ce discours. Permettez-moi aussi de ne pas très bien comprendre celui de M. Junod lorsqu'il reproche au Conseil d'Etat de ne pas avoir d'audace en matière de logement et que, la fin de son intervention, il déclare refuser toute innovation. Alors, depuis 1985 et 1989 nous avons les mêmes législations et on dit que le logement ne va pas bien. Par contre, il ne faut aucune innovation parce qu'on a peur qu'elle n'apporte rien.

Franchement, soit on continue à foncer dans ce même tunnel en disant : «Restons avec les mêmes garde-fous, ne nous posons pas de question pour savoir si, lorsqu'on rénove un immeuble, il n'est pas déjà suffisant que le droit du bail contrôle le loyer.» Si je reprends l'exemple de M. Ballif concernant la rénovation d'un logement et d'un bâtiment pour améliorer son efficacité énergétique, le résultat est le suivant : si tout va bien, il y aura une demande de permis de construire, une demande d'autorisation au sens de la LDTR, un contrôle des loyers au sens de la LDTR, une fixation des loyers au sens de la LDTR et, au moment où la hausse de loyer déterminée pour ces travaux sera notifiée au locataire, ce dernier aura la possibilité de la contester. Cela pourra aller jusqu'au Tribunal des baux qui contrôlera au sens du droit du bail et non selon la LDTR. Est-ce que vous appelez cela des procédures simples qui facilitent les choses, incitent à rénover, à améliorer le parc de logements, à réfléchir sur une meilleure utilisation du parc de logements ? J'ai de sérieux doutes.

Alors, si on parle d'innovation, arrêtons de rester bloqués sur des lois qui devraient rester indéfiniment telles quelles alors que nous avons toute une réflexion en cours sur l'aménagement du territoire, sur la densification, sur l'amélioration du parc de logements tel qu'il existe actuellement. Je vous incite à suivre la motion Rod.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je voudrais compléter, sur un ton plus paisible, l'intervention de M. Ballif et les admonestations qu'il a adressées à M. Feller. Je note qu'il est tout à fait remarquable que les partisans de l'abrogation de ces lois utilisent aujourd'hui un argument écologique lié à la nécessité environnementale de faire des économies d'énergie dans le domaine du bâtiment. C'est d'autant plus remarquable que la lecture de la motion de M. le député Rod ne laisse absolument aucune place à cette thématique. Il y est seulement question de la légalité ou de la constitutionnalité de la législation vaudoise et de la nécessité pour les milieux immobiliers d'entreprendre à leur guise.

Le lien entre cette motion et la question, certes importante, des économies d'énergie dans le bâtiment n'est pour le moins pas évidente et il est peu vraisemblable que les vœux absolument légitimes de M. Haury puissent être exaucés par les pures intentions de M. Feller et par les propositions du Conseil d'Etat telles qu'elles nous sont présentées ici. Dans ces conditions, il apparaît assez nettement que l'argumentation en termes d'économie d'énergie est une argumentation de façade, si vous me permettez cette métaphore, et cette façade isole assez efficacement, elle, les alibis environnementaux des intentions réelles des milieux représentés par le motionnaire.

M. Mario-Charles Pertusio : — Etant donné que nous sommes dans le débat d'entrée en matière, permettez-moi un petit rappel qui, pour moi, a toute sa valeur. Je m'étais promis ce matin de ne plus parler ni de gauche ni de droite — comme je le fais trop souvent semble-t-il — mais je ne peux pas m'empêcher, en tant que centriste et puisqu'on repart une fois de plus dans ce fameux, cet inénarrable débat gauche-droite, de dire que depuis presque vingt ans que je travaille dans le domaine immobilier, j'ai toujours considéré, ainsi que mes employeurs, que nous avions en tant que régisseurs des clients propriétaires et également des clients locataires et que ces deux types de clients ont besoin l'un de l'autre dans un respect mutuel. C'est très important.

Permettez-moi de vous dire que dans le 90% des cas — je ne parlerai pas des clients locataires qui ne paient pas leur loyer et pour quelles raisons ou de ceux qui sont quelquefois un peu ennuyeux, ni de certains clients propriétaires parfois un peu abusifs —, soit dans la majeure partie des cas, cela fonctionne. Les clients locataires et les clients propriétaires ont besoin les uns des autres, je le répète.

M. Jean-Michel Dolivo : — Dans ce débat d'entrée en matière, j'aimerais rappeler deux choses. La première concerne la LDTR. Il semble véritablement que, à droite dans cette salle, on ne veuille pas saisir la portée de cette loi qui vise à interdire ou à rendre difficiles des opérations de transformation, rénovation et démolition d'immeubles qui ont pour seul objectif la revalorisation de l'état locatif et ne répondent pas à des besoins fondés du propriétaire, voire des locataires. Autrement dit, des démolitions, transformations et rénovations qui visent une seule chose : permettre au propriétaire d'obtenir de meilleurs rendements de sa chose par des loyers supérieurs. Voilà l'objectif de protection de la collectivité publique sur le marché du logement par rapport au parc immobilier existant ; on ne parle pas de construction de nouveaux immeubles ; il y a eu beaucoup de confusion à ce propos. Mme Amstein ne m'a pas compris, il est clair que la volonté d'abroger cette loi vise à affirmer aujourd'hui sur le plan public et politique qu'il n'y a plus de nécessité de poursuivre cet objectif, ce à quoi, évidemment, je m'oppose. Il y a un intérêt public à ce que le parc immobilier ne soit pas l'objet de démolitions, transformations et rénovations ayant pour seul objectif un rendement supérieur pour le propriétaire. Pourquoi ? Parce que cela signifie pour des milliers et des milliers de locataires des augmentations de loyer insupportables, absolument non fondées et non légitimes.

Deuxième chose, je dois aussi dire que je souris face aux arguments écologiques mis en avant. En effet, la LDTR prévoit tout à fait la possibilité de transformations et de rénovation dans les cas visés par l'article 30 de la loi cantonale sur l'énergie ; notamment à son article 4. Ainsi, cet objectif d'intérêt public qui est de répondre aux problèmes d'isolation des immeubles, d'économies d'énergie et de lutte contre le gaspillage est également poursuivi par la loi existante. Il y a véritablement mauvaise foi crasse de la part de ceux et celles qui disent que cette loi est inutile, voire constitue un

obstacle. Elle est un obstacle aux opérations inacceptables de rendement de l'état locatif pour les propriétaires et elle est efficace dans le sens où elle introduit un contrôle public de ce type d'opération par rapport à des projets de démolition, transformation et rénovation qui priveraient le parc locatif de logements bon marché ou à prix moyens. Il faut en effet se rendre compte que, sur le marché du logement, les prix sont extrêmement élevés et qu'il est très difficile — chacun et chacune le sait bien — de trouver un logement correspondant à son niveau de salaire. Je ne parle pas seulement des étudiants et des personnes modestes mais aussi des familles avec deux enfants qui gagnent 4000, 5000 ou 6000 francs par mois et ont une peine extraordinaire à trouver un logement dont le loyer ne représente pas 30 ou 35% de leur salaire. Voilà pourquoi cette proposition d'abrogation de la loi est tout simplement inacceptable et doit être refusée dans le cadre du débat que nous avons aujourd'hui.

Mme Sandrine Bavaud : — Il est erroné de parler de méchants promoteurs d'un côté ou de méchants locataires de l'autre, le député Pertusio l'a dit mieux que moi. Néanmoins, déjà avec les lois actuelles, lorsqu'il est question d'ultralibéralisme qui marche, permettez-moi d'en douter quelque peu. Je vais vous donner un exemple, celui de la station de Villars-sur-Ollon. Il ne concerne pas spécifiquement la rénovation mais le marché immobilier. On construit, on construit et on se rend compte qu'il n'y a plus de logements pour les ouvriers. Or, il faut bien des ouvriers pour construire des logements. Alors, que se passe-t-il ? L'Etat intervient. On se trouve dans une véritable hypocrisie. On dit qu'il y a ultralibéralisme. Mais jusqu'où y a-t-il ultralibéralisme quand l'Etat doit intervenir, en l'occurrence la commune d'Ollon, pour construire des logements subventionnés, de manière à ce qu'il y ait suffisamment de personnel, non seulement des ouvriers mais aussi des personnes qui puissent travailler dans la restauration ? Excusez-moi mais ce seul exemple montre bien que l'ultralibéralisme ne fonctionne pas. Et pour la rénovation, ce sera exactement la même chose. Les promoteurs — même si je pense qu'il y en a qui travaillent avec éthique — doivent aussi rentrer dans leur budget. Nous devons véritablement travailler ensemble.

Des arguments écologistes ont été évoqués. Permettez-moi de soulever une nouvelle hypocrisie. Il y a peu, nous votions le budget 2009 de l'Etat de Vaud. Un amendement de 8 millions était proposé pour l'assainissement des bâtiments. Ces 8 millions ont été acceptés avec une grande douleur par ce Grand Conseil. Ils vont pouvoir être injectés dans le bâtiment et ne seront pas bloqués à cause des deux lois en vigueur actuellement. Au contraire, il faut de la bonne foi et avouer que la suppression de ces deux lois ou le contre-projet du Conseil d'Etat ne parviendront qu'à servir des intérêts particuliers. Cela n'a pas encore été dit, n'oublions pas que 30% du revenu des ménages est consacré aux loyers. Ce n'est pas rien. Il ne s'agit donc pas uniquement de se préoccuper des plus démunis ou des riches promoteurs ; il y a beaucoup de niveaux entre-deux et tenir compte de l'ensemble de ces niveaux permettra aussi à notre économie de fonctionner. Il y aura des avantages écologiques mais aussi sociaux.

Le problème est que, si une grande majorité des députés ici présents évoquent des arguments économiques et écologiques, ils oublient les arguments sociaux. Sans les trois ensemble, cela n'ira pas pour l'économie.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'ai écouté tout ce qui vient d'être dit et suis quelque peu atterré par les énormités entendues. Cela me fait presque penser à un match de football où les joueurs continuent à se tirer le maillot sur la gauche du terrain alors que le ballon se trouve au corner de droite. Mme Baehler Bech l'a tout à fait justement dit : cette loi vise des problématiques différentes du droit du bail. C'est une évidence. Dire qu'en la supprimant, ce sera le laisser-faire à l'ultralibéralisme, mot dont on se gargarise, est évidemment faux. Dire que ce sera le libre cours aux trax et à la spéculation est également faux.

Je déclare mes intérêts : je suis président d'une fondation dont le but d'utilité publique est de fournir des logements à loyers modérés. Nous pratiquons des loyers qui sont de 20 à 30% inférieurs aux loyers du marché et, pourtant, lorsqu'il s'agit de faire des rénovations, ce n'est pas la LDTR que nous appliquons mais bien les normes usuelles de l'Ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF).

En résumé, on peut poursuivre cette discussion indéfiniment, on n'arrivera pas à se mettre d'accord parce que les uns et les autres prêtent à cette loi des intentions qu'elle n'a manifestement pas ou des effets de sa suppression qui n'existeront pas. Je vous propose dès lors de participer au vote sur l'entrée en matière et d'accepter celle-ci. On peut s'interroger sur l'utilité du maintien de ces lois sans forcément faire preuve de parti pris dans un camp ou dans un autre.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je voudrais dire deux choses. La droite du parlement réussit le tour de force de faire passer deux lois tout à fait équilibrées dans leurs objectifs et dans leurs effets pour des monstres bouffeurs d'énergie et empêcheurs de tourner en rond. Il n'en est rien, on peut aisément s'en rendre compte en examinant les effets de ces lois. Nous en avions parlé lors de la discussion sur la motion Rod proprement dite et nous avions vu que ces lois conduisent à très peu de refus ; ils se comptent sur les doigts de la main. Par contre, où elles ont une utilité, c'est qu'elles délivrent des autorisations soumises à conditions. Ce sont des conditions tout à fait équilibrées, c'est-à-dire qui essaient de faire la part des choses entre propriétaires et locataires. Ce ne sont pas des conditions extravagantes, elles sont tout à fait acceptables et, dans une saine vision qu'a l'Etat du marché du logement, elles préservent les intérêts des uns et des autres. Je ne vois pas par quel tour de magie vous essayez, aujourd'hui, de faire dire à ces deux lois ce qu'elles ne sont pas censées dire. Ce sont des lois utiles, mais utiles par le déploiement d'outils tout à fait raisonnables et équilibrés. Il me semble qu'avant, le grand vieux parti aimait ces solutions équilibrées et ne donnait pas dans la caricature.

La deuxième chose que je voudrais dire s'adresse à ceux qui s'inquiètent de savoir si des éléments écologiques peuvent être perturbés par ces lois. N'oublions pas qu'il s'agit de lois qui délivrent des autorisations. Je ne peux que vous citer le

premier alinéa de l'article 4 de la LDTR qui dit ceci : «L'autorisation est accordée lorsque la démolition, la transformation, la rénovation ou le changement d'affectation apparaissent indispensables pour des motifs de sécurité, de salubrité ou d'intérêt général, en particulier dans les cas visés par l'article 39 de la loi cantonale sur l'énergie ; (…)»

Alors, pour ceux qui s'inquiètent de savoir si brusquement la gauche ne serait pas en train de brader un peu tous ses arguments énergétiques, eh bien, la LDTR répond de façon tout à fait sereine et positive que l'autorisation est accordée dans de tels cas, en particulier dans les cas d'assainissement, de rénovation énergétique, d'isolation thermique et autres, soit tout ce qui peut conduire à des économies d'énergie. Autrement dit, ces arguments sont parfaitement caducs et, avec la législation actuelle, on est tout à fait dans la cible visée par M. Haury tout à l'heure.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais revenir sur une déclaration de M. Haldy. Bien sûr qu'on pourrait vivre sans ces deux lois.

Vous disiez, monsieur Haldy, qu'on devrait expliquer à la population qu'on peut vivre sans ces deux lois. J'aimerais que vous expliquiez également à la population les deux phénomènes qui peuvent se produire et qui sont empêchés actuellement par l'existence de ces deux lois. L'un est la transformation d'un immeuble d'habitation en immeuble de bureaux. La LAAL, quand elle a été instaurée — j'imagine que votre père était à l'époque au Grand Conseil — visait un cas assez flagrant, la désertification de la colline de la Cité à Lausanne. Toutes les habitations étaient petit à petit rachetées par le canton qui y installait ses bureaux. Et il y a eu une volonté très forte de la part à la fois de la population et du Grand Conseil d'essayer de trouver un outil pour lutter contre ce genre de transformation de zones d'habitation en ghettos de bureaux. Eh bien, la LAAL est un des outils que nous avons pour éviter ce changement d'affectation lorsque nous sommes en période de pénurie.

Le deuxième phénomène qui s'est produit dans bien des cas et a suscité l'irritation et la colère de la population est la transformation d'un immeuble qui abritait des appartements très bon marché, pas forcément subventionnés, en immeuble de luxe. C'est également une des impossibilités qui existe grâce à la LDTR. Monsieur Haldy, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, si vous supprimez simplement la LAAL et la LDTR, eh bien vous vous trouvez dans une situation où ces deux phénomènes totalement inacceptables pour la population vont se produire.

M. Olivier Feller : — Jean-Yves Pidoux s'interroge, avec amabilité il est vrai, sur la sincérité des propos de nature environnementale que j'ai pu tenir compte tenu de l'emploi que j'occupe. J'aimerais simplement lui dire que nous nous battons, par exemple, pour l'affectation partielle du produit de la taxe sur le CO2 à l'assainissement énergétique des bâtiments, projet soutenu par son parti et par les socialistes avant tout. Nous sommes favorables à l'introduction d'un certificat énergétique uniforme à l'échelon fédéral et nous nous battons ensemble avec les conseillers nationaux vaudois de gauche à ce sujet. L'organisation que je dirige depuis dix mois offre à tarif réduit des diagnostics énergétiques des immeubles. Ainsi, une réalité se place derrière les propos que je tiens.

S'agissant de M. Ballif qui s'est un peu emporté, il faut rester zen dans ce genre de cas. De toute façon, il est protégé par son immunité parlementaire. J'aimerais lui dire qu'à l'article 4, alinéa premier, de la LDTR, il y a en effet une allusion à la loi sur l'énergie. Mais il n'a peut-être pas été suffisamment attentif à l'alinéa 3 qui autorise l'administration cantonale, je cite, «à contrôler pendant dix ans les loyers des logements qui remplacent ceux qui ont été démolis ou des immeubles transformés ou rénovés, afin d'éviter des augmentations qui iraient à l'encontre du but visé par la présente loi.» On constate bien que lors d'une rénovation énergétique, l'alinéa 3 de l'article 4 permet à l'administration de limiter la répercussion de cette rénovation sur les loyers. C'est une forme de découragement de l'assainissement énergétique des immeubles. L'abrogation de cette loi serait un coup de pouce au développement durable.

Je termine en me référant à une des interventions de ma collègue Sandrine Bavaud. Elle souhaite intégrer dans la problématique l'effet social. Mais précisément, la possibilité de répercuter à 100% les travaux d'amélioration énergétique sur les loyers est compromise par l'alinéa 3 de l'article 4 — raison pour laquelle nous souhaitons supprimer la LDTR. Cette possibilité est favorable, premièrement, aux entreprises parce qu'elle favorise, qu'on le veuille ou non, les travaux, les mandats donnés aux entreprises de construction ; deuxièmement, elle est incontestablement favorable à l'environnement ; troisièmement, les locataires qui bénéficient d'un immeuble mieux rénové ou mieux isolé verront diminuer les frais de chauffage et d'eau chaude qui sont à leur charge et cette diminution peut, suivant les circonstances, être plus importante que l'augmentation du loyer. Il y a donc aussi, dans cette mécanique, une composante sociale. On constate que les trois piliers du développement durable sont intégrés. Je vous invite à renoncer définitivement à ces deux lois cantonales inutiles et même néfastes sur le plan du développement durable.

M. Armand Rod : — Permettez au vilain petit canard de venir au front. Je ne serais pas sincère si je vous disais que je ne m'attendais pas à un débat de cette ampleur. Contrairement à ce qui a été dit, débat il y a eu en commission. Oui, mesdames et messieurs. Nous ne sommes pas tombés d'accord mais un débat a eu lieu en commission, comme il y a un débat en plénum. Pour la forme, je précise, en guise de préambule, que lorsque le contre-projet du Conseil d'Etat a été mis en consultation, en tant qu'auteur de cette motion, je ne l'ai pas reçu. C'est vous dire si tout le monde a été traité de la même manière ! Bien que chacun ne l'ait pas fait, il m'appartient de décliner mes intérêts : je suis propriétaire de quatre appartements ou locaux commerciaux, dont un que j'utilise pour l'exercice de ma profession, deux que j'utilise pour mes besoins privés et un que je loue. J'en avais trois autres et si vous suivez certaines émissions télévisées, vous saurez que je les ai donnés à mes enfants. Je précise encore que je ne suis même pas membre de la Chambre vaudoise immobilière. *(Rires.)* C'est un crime que je n'entends pas forcément réparer demain pour diverses raisons sur lesquelles je me suis déjà exprimé.

J'aimerais reprendre quelques propos tenus, en commençant par ceux de M. le rapporteur de majorité qui prétend que ma motion a eu pour effet de déterrer la hache de guerre. Elle aurait eu cet effet si nous étions dans une situation de chienlit, mais ce n'est pas le cas. Elle devrait par contre permettre de simplifier les procédures, à l'avantage non seulement des propriétaires mais aussi des locataires. Le droit du bail, au niveau fédéral, peut présenter quelques enchevêtrements avec les dispositions légales cantonales, notamment avec la loi sur les constructions. Cela a aussi été dit par M. le rapporteur de majorité. Et si dans ce domaine, seuls Vaud et Genève sont des exemples à suivre, il faut croire que la majorité des cantons de ce pays sont à côté de la plaque. Que je sache, il n'y a pas anarchie dans les 23 autres cantons.

Un moment donné, nous avons pensé que le contre-projet du Conseil d'Etat était un moyen terme et qu'il fallait peut-être entrer en matière. Mais alors, cette éventuelle ouverture de la part des représentants du centre-droite s'est heurtée à un refus d'entrer en matière en commission. On constate la même chose dans le débat d'aujourd'hui. Dès lors, je comprends que la plupart des représentants du centre-droite ici présents considèrent qu'il n'y a plus qu'à accepter ma motion. Du reste, je les en remercie.

Quand j'entends la rapportrice de minorité dire que c'est sans états d'âme que le motionnaire y va au rouleau compresseur, je me console en constatant que 23 gouvernements ou parlements cantonaux n'ont, comme moi, pas d'états d'âme. Cherchez peut-être l'erreur ! Je l'ai dit, j'ai d'abord cru comprendre que la minorité de la commission était assez favorable au contre-projet avant qu'elle ne refuse le tout. Je vous laisse en tirer les conclusions qui s'imposent. En entendant dire enfin qu'il y a mise en danger de la paix sociale, vous conviendrez qu'il existe des mots dont on a de la peine à mesurer le poids. Pour M. Dolivo, qui ne me choque pas, c'est la jungle. C'est la jungle dans 23 cantons de Suisse, sans discussion. C'est assez fidèle à sa manière d'intervenir.

Il n'y a pas pour moi de remise en question de la protection des locataires, bien au contraire. Il y a peut-être un moyen, en acceptant les conclusions de ma motion, de permettre aux locataires de pouvoir trouver plus facilement des logements, contrairement à tout ce qu'on a entendu. M. Junod craint pour les locataires, mais je rappelle qu'avec les lois qui s'appliquent aujourd'hui, il n'y a que 0,5% de logements disponibles. Alors, j'ai envie de lui dire : «Tentons l'expérience, on verra si on améliore ; diminuer ne sera pas catastrophique.» A mon avis, on ne peut qu'améliorer les choses. Avec l'arsenal légal d'aujourd'hui, on est déjà à 0,5% seulement de logements disponibles. Je vous ai bien compris, monsieur Junod. Même si les propos du président du groupe radical ont pu faire sourire certains membres de votre parti, nous avons bien compris, dans les débats budgétaires, que vous rêvez, en clair, d'un marché du logement cantonalisé. Appelons un chat un chat ! Mais pour une telle politique, vous me permettrez de vous dire, monsieur Junod, qu'il faut avoir les moyens et je ne crois pas que nous les ayons.

La préservation du parc locatif ne tient pas à ces deux lois, car — je le répète et continuerai de le marteler que vous le vouliez ou non — cela signifierait que, dans 23 cantons, on ne se préoccupe pas de la préservation du parc locatif. C'est beaucoup, surtout que ce ne sont pas seulement des cantons de la taille d'Uri, Schwytz et Unterwald mais aussi des cantons très peuplés comme Zurich, Bâle et Berne.

Le président du Grand Conseil a expliqué le principe du vote et il l'a rappelé par mail aux députés. Nous allons nous prononcer dans un premier temps sur le principe d'un changement. Les choses sont absolument claires. Je suis personnellement favorable au changement et je vous invite à l'être en majorité. Il serait regrettable que nous ne soyons pas favorables au changement. Après, un deuxième vote aura lieu, sans nouvelle discussion — je me suis renseigné — et je vous inviterai à suivre les conclusions de ma motion puisque toute éventuelle démarche pour trouver un consensus avec nos collègues de gauche n'a pas abouti. Je vous invite donc à suivre ma proposition.

Monsieur Christen, j'ai beaucoup apprécié votre intervention. Vous avez trouvé un moyen bref et intelligent de dire non à l'intransigeance. Même si on veut qualifier ma motion d'intransigeante, je considère, à l'inverse, que ce sont ceux qui adhèrent au rapport de minorité les intransigeants de la démarche. Alors, bien sûr, on brandit la menace du référendum, gagné d'avance, dit-on. Je n'ai pas envie de vous dire «allons-y, on verra bien !» Ce n'est pas le but. Le parti socialiste et d'autres formations de gauche ou apparentées sont d'avis que la cause est gagnée. Je ne dis pas forcément oui à l'épreuve de force. Je dis «militons pour un changement». Si dans ce parlement nous décidons à chaque menace de référendum d'abandonner la cause, nous n'aurons plus besoin de nous réunir tous les mardis mais seulement un mardi par mois.

Monsieur Chatelain, j'ai beaucoup apprécié vos propos concernant le libre marché, le droit pour chacun de faire sa petite politique. Vous êtes assez intelligent, vous savez que vous n'arriverez pas à nous convaincre en disant qu'il n'y aura plus rien, que chacun pourra y aller de sa politique personnelle. Le droit fédéral du bail existe, il est largement applicable et cela marche dans 23 cantons — j'ai dit que je le rappellerai souvent.

Monsieur Pidoux, la législation pour la protection de l'environnement vous tient à cœur et je le comprends. Vous pouvez regretter qu'on n'en ait pas parlé et vous précisez à juste titre que le motionnaire n'en a pas parlé. C'est vrai. Et vous déplorez que certains tombent un peu dans la récupération de dernière minute en s'y référant. Eh bien, pour moi, compte tenu de ce que j'ai vécu lorsque je présidais aux destinées de ma commune pendant seize ans comme syndic et quatre ans comme municipal, les dispositions légales sont suffisantes et je n'avais pas de raison de m'y référer en proposant la suppression de ces deux lois.

A M. Dolivo qui a pris la parole une deuxième fois et qui prétend que c'est rendre difficile le sort des locataires, je dirai que l'étatisation des logements a été vécue à l'Est de chez nous et que nous avons vu ce que cela a donné. Il ne faut surtout

pas tomber dans ce travers. Mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de m'avoir écouté, du temps que vous avez consacré à ce débat et je vous invite à suivre ma proposition visant à abroger ces deux lois.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de dire avec un petit sourire que si la LDTR et la LAAL étaient vraiment les solutions miracle pour lutter contre le faible taux de logements vacants, cela se saurait. Ces deux lois sont toujours en vigueur et n'ont malheureusement pas permis à notre canton de pouvoir bénéficier d'un plus grand nombre de logements vacants, ce qui, il faut le dire et j'insiste là-dessus, serait probablement de nature à décrisper le marché. Pour l'avenir, il importe d'inviter les différents constructeurs à investir dans le logement, à travers des mesures d'aménagement du territoire ; cela a été évoqué ici à plusieurs reprises. J'aimerais rompre une lance une fois de plus en faveur de la densification du territoire, de l'élévation des bâtiments. Je sais que dans notre coin de pays, cela fait beaucoup causer et beaucoup craindre. Mais ce sera probablement la seule manière d'abaisser le prix des logements qui est passablement élevé dans tout le secteur qui n'est pas contrôlé et, bien sûr, pas subventionné.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient que trois cantons seulement, en Suisse, ont un système de lois pour veiller à la démolition et à l'aliénation de logements, ceux de Neuchâtel, de Genève et le nôtre. Ce n'est donc pas la panacée et, pourtant, le Conseil d'Etat défend sa volonté d'opposer un contre-projet à la motion de M. le député Rod. Le Conseil d'Etat est donc bien favorable à son propre contre-projet. Vous me direz que c'est la moindre des choses. Mais j'ai entendu M. Ballif qui pense que nous y avons été contraints. Pourquoi sommes-nous favorables à ce contre-projet ? D'abord parce que nous fusionnons ainsi deux lois en maintenant la surveillance du parc locatif et le régime d'autorisation que nous estimons importants ; ensuite, parce que nous définissons la notion de pénurie et que nous définissons des immeubles exclus du système qui, il faut bien le dire, n'ont rien à y faire. On peut évidemment s'achopper sur le mode de définition mais il nous paraît important de définir certains immeubles qui n'ont pas à se retrouver dans cette problématique. Il y a donc deux raisons pour le Conseil d'Etat d'adopter la nouvelle loi, la LPPL. La première est factuelle, nous jugeons cette loi complémentaire au droit privé et au droit du bail qui, il est vrai, protège parfaitement et individuellement les locataires et permet parfois d'intervenir en groupe par rapport à la défense de certaines particularités du marché du logement. La deuxième raison est politique. Nous entendons essayer d'amener un peu de paix dans la problématique du logement et pensons qu'un débat acharné entre deux parties ne sera pas de nature à motiver les investisseurs qui pourtant, par les temps qui courent, auraient des raisons de penser que le marché de l'immobilier est plus porteur que d'autres marchés financiers.

Je vous encourage à entrer en matière sur le changement, puis à choisir le changement que vous propose le Conseil d'Etat, soit l'assouplissement modéré des différentes règles contenues dans la LDTR et dans la LAAL, en vous rappelant d'ailleurs que la problématique de l'énergie, à laquelle beaucoup d'entre vous ont fait référence, est en réalité déjà en application. Elle est maintenue dans notre projet. Quant à la surveillance des loyers, nous aurons l'occasion, si vous suivez la voie proposée par Conseil d'Etat, d'y revenir puisque nous envisageons de maintenir la surveillance des loyers au moins pendant cinq ans. Je vous remercie d'entrer en matière et de choisir la variante proposée par le Conseil d'Etat.

La discussion est close.

M. Yves Ferrari : — Considérant l'ensemble des propos tenus dans cette salle depuis un peu plus d'une heure et l'enjeu que représentent les votes qui vont avoir lieu, je demande d'emblée l'appel nominal pour le premier et aussi pour le second vote étant donné qu'il n'y aura pas de prise de parole entre les deux, si j'ai bien compris. Je demande donc l'appel nominal pour le premier vote et pour le deuxième afin que nous puissions savoir dans quel sens ce parlement se détermine et qui se prononce dans tel ou tel sens. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

La demande d'appel nominal pour le premier vote est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le principe de l'innovation est adopté par 78 voix contre 62 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (78)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane

Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

La demande d'appel nominal pour le second vote est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil choisit d'entrer en matière sur le projet de loi abrogeant la LDTR et la LAAL plutôt que sur le contre-projet du Conseil d'Etat par 71 voix contre 15 et 55 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

Ont voté non : Serge Melly, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Julien Glardon, Ginette Duvoisin, Eric Walther. (15)

Se sont abstenus : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Cesla Amarelle, François Cherix, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (55)

Exposé des motifs et projet de loi (Motion A. Rod) abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartement loués

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Salutations

Membres de l'association organisatrice de la présence vaudoise à l'OLMA

Le président : — Je salue à la tribune du public quelques membres du comité de l'Association organisatrice de la présence vaudoise à l'OLMA qui seront reçus tout à l'heure au Château cantonal

---

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe socialiste sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'aide individuelle au logement (08_INT_095)

Débat

M. Laurent Ballif : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu à cette interpellation et n'allongerai pas, car nous avons parlé de ce sujet pendant au moins une heure lors du débat budgétaire. Il ne s'agit pas de revenir sur des choses qui

ont été dites. Je relève malgré tout que la réponse du Conseil d'Etat va dans le sens des critiques que je m'étais permis d'exprimer au nom du groupe socialiste, à savoir que nous tous, en tant que députés, n'avons pas été tenus au courant de l'évolution ni surtout de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires. J'en veux pour preuve que, lorsque nous débattions du budget, plusieurs députés, et pas seulement de gauche, sont venus vers moi pour s'enquérir de la procédure qu'il fallait adopter pour envisager une telle réglementation dans une commune. Visiblement, si le Conseil d'Etat n'est pas au courant des démarches entreprises dans le cadre d'une demande que le Grand Conseil lui-même avait formulée, cela signifie que le mode de faire a été lacunaire.

Je me permets, à la fin de cette brève intervention, de vous proposer un projet de détermination qui vise à encourager une politique qui, je crois, reçoit un appui dans notre Grand Conseil. En effet, je me souviens encore des paroles de M. Borloz, en tant que président du groupe radical, dans le cadre du débat budgétaire : il affirmait que le Conseil d'Etat, de toute manière, mettrait les moyens nécessaires à disposition des communes qui introduisent l'aide individuelle au logement. C'est une politique que nous désirons soutenir et qui ne rencontre pas d'opposition. Nous avons seulement parlé des millions qu'il fallait affecter, mais, sur le fond, il n'y avait pas d'opposition. C'est pourquoi je me permets de vous soumettre une détermination dans le but, précisément, d'exprimer et de concrétiser à l'occasion de la réponse à cette interpellation l'engouement exprimé lors du débat budgétaire. En voici le texte :

«Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à mener une politique active d'information et d'incitation auprès de l'ensemble des communes vaudoises afin qu'elles mettent en œuvre une politique d'aide individuelle au logement. Les montants nécessaires doivent être prévus aux budgets des années à venir selon la réponse apportée par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2008 sur ce thème. Lesdits montants sont complémentaires de ceux prévus pour le subventionnement de la construction (aide à la pierre), dont la vocation est de contribuer à réduire la pénurie d'appartements.»

La disposition concernant les montants à prévoir aux budgets figure expressément dans la réponse du Conseil d'Etat et je suis persuadé que c'est bien la volonté de tous les députés, y compris ceux de droite, puisque c'est ce qui a été exprimé dans le cadre du débat budgétaire.

La discussion n'est pas utilisée.

La détermination Laurent Ballif est refusée par 63 voix contre 51.

M. Stéphane Montangero : — Au vu des arguments évoqués par M. Ballif, un appel nominal me paraît important pour que certains collègues, j'espère, reconsidèrent leur vote.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la détermination Laurent Ballif est refusée par 64 voix contre 53 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Eric Walther. (53)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

S'est abstenu : Jérôme Christen. (1)

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller concernant les problèmes d'effectifs de la police cantonale (07_INT_033)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicole Jufer Tissot et consorts demandant des éclaircissements sur les forages annoncés dans le Léman et leur impact sur l'environnement (08_INT_120)

Débat

Mme Nicole Jufer Tissot : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse détaillée qu'il a apportée à mon interpellation. Je relève cependant que cette réponse reste très théorique et n'apporte pas un éclairage sur le cas que je soulevais, à savoir les forages exploratoires prévus à proximité des Grangettes dans le but de chercher des hydrocarbures sous le lac Léman.

A l'instar de ce que j'ai relevé dans mon interpellation, le Conseil d'Etat souligne lui aussi les aspects contradictoires qu'il peut y avoir entre recherche d'énergies et protection de l'environnement. C'est cette problématique qui a motivé mon interpellation. Si je souscris aux propos du Conseil d'Etat selon lesquels il est préférable de trouver des énergies indigènes plutôt que de les importer, je souhaiterais obtenir l'assurance que toutes les précautions seront prises par l'Etat concernant la protection de l'environnement, c'est-à-dire la protection du lac, de la faune, de la flore et de la population qui en dépend avant d'accorder la concession à l'exploitant. Je fais dès lors confiance au département concerné pour analyser en détail l'étude d'impact déposée par l'exploitant afin qu'il n'y ait pas d'atteinte au lac et à la réserve des Grangettes toute proche. Je relève que le bruit des passages nombreux de camions peut avoir un impact non négligeable sur la faune qui y fait halte. Je souhaite aussi que l'Etat obtienne de la part de l'exploitant des garanties quant à sa capacité financière pour couvrir d'éventuels dégâts occasionnés par ses forages. Il ne serait pas admissible que les contribuables vaudois doivent éponger, au propre et au figuré, les pollutions qui découleraient de l'exploitation de ces hypothétiques gisements.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Travaillant dans la région, je souhaite dire quelques mots. Une importante étude d'impact a été produite pour ce forage exploratoire et nous avons considéré que les impacts étaient essentiellement des risques de dérangements et pas tellement des risques de pollution. Des dérangements dus au bruit, aux allées et venues des camions et à la lumière la nuit. L'organisation Pro Natura a déposé une opposition motivée pour obtenir plus de garantie quant à la limitation de ces dérangements. En termes de pollution, nous estimons que les risques sont extrêmement faibles. Pas nuls parce qu'il n'y a jamais de risque nul. Il s'agit en l'occurrence d'un sondage très profond, à 2500 mètres sous le fond du lac et les assurances géologiques sont relativement complètes quant aux risques de pollution, de remontées qui pourraient exister.

Par contre, il est vrai que c'est préoccupant de chercher du pétrole ou plutôt du gaz dans nos régions. En termes économiques, on peut se demander si un montant de 30 millions tient la route. Même pour de l'énergie indigène, comme l'indique le Conseil d'Etat, on peut douter de l'assurance de rentabilité. Pour moi, les critères du développement durable ne paraissent pas remplis dans ce projet. Néanmoins, il semble que toutes les précautions possibles seront prises. Dont acte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme le Conseil d'Etat le rappelle dans sa réponse, ce projet est soumis à une procédure comportant effectivement une étude d'impact sur l'environnement et sera assujetti à des conditions d'exploitation adéquates, à un suivi et également à des garanties. L'exploitation d'hydrocarbures indigènes s'accorde dans la situation actuelle à la politique énergétique du canton. Ce dernier a entrepris de nombreuses actions visant notamment à réduire la consommation d'énergie.

Vous avez posé une question fondamentale, madame la députée : pourquoi s'orienter vers la recherche d'agents énergétiques fossiles polluants alors que la tendance est de promouvoir les énergies propres et renouvelables ? Je répondrai de la manière suivante : les agents d'origine fossile, les hydrocarbures, constituent la source d'énergie unique de la quasi-totalité des véhicules automobile légers et poids lourds. Les hydrocarbures sous forme d'huile légère ou de gaz assurent également un rôle majeur dans le chauffage des bâtiments. Cette situation prévaudra vraisemblablement encore plusieurs années. Le recours massif aux énergies fossiles est malheureusement incontournable en l'état actuel de l'équipement et de la technique. Cette réalité justifie la recherche d'énergies fossiles même sur le territoire de notre canton. Il s'agit de

contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en réduisant la forte dépendance actuelle du pays par rapport aux énergies fossiles étrangères. De plus, l'approvisionnement en ressources indigènes réduit les distances de transport d'hydrocarbures et contribue en cela à préserver l'environnement. Pour le reste, il va de soi que le canton continuera à concentrer ses efforts sur les énergies propres et indigènes.

Vous demandez si un forage dans le Léman ne présente pas de danger, s'il n'y a pas un risque de pollution, voire de catastrophe écologique si l'opération était mal maîtrisée. Je peux vous répondre que lors de l'enquête publique un forage profond est soumis en consultation à tous les services concernés, notamment le Service des eaux, sols et assainissement. Il est en outre assujetti à une étude d'impact sur l'environnement, comme déjà dit. Pour obtenir l'autorisation d'effectuer un forage, l'exploitant devra démontrer que les risques liés à la géologie et à la technique sont identifiés et maîtrisés, que la réalisation du forage profond et son exploitation respecteront les normes de protection de l'environnement. Cette démonstration est précisément un des buts de l'étude d'impact. L'exploitant est tenu de prévenir les dommages et il est responsable en cas de sinistre au titre des dispositions générales du droit des obligations. Avant de délivrer une concession, l'Etat s'assure bien évidemment des compétences de l'exploitant et de sa capacité financière et il peut imposer la conclusion d'une assurance en responsabilité civile. En résumé, nous prendrons toutes les précautions nécessaires dans ce dossier.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (08_MOT_050)

ARRÊTÉ 000
instituant l'organe de prospective

du 13 août 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 72 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
vu le préavis du Département des finances et des relations extérieures

arrête

Art. 1 Objet

[1] Pour appuyer les autorités étatiques dans leur réflexion à long terme, le Conseil d'Etat crée un organe de prospective.

[2] Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent arrêté s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2 Mission

[1] L'organe de prospective a pour mission d'identifier les évolutions sociales, techniques, scientifiques, économiques, politiques, environnementales, culturelles et philosophiques et d'en rendre compte aux autorités politiques. Ses réflexions contribueront notamment à l'élaboration du programme de législature.

[2] L'organe de prospective peut confier certaines tâches à des groupes thématiques.

Art. 3 Composition et indemnisation

[1] L'organe de prospective est composé de neuf personnes : le président du Conseil d'Etat, le chef du département en charge de la formation, le chef du département en charge des institutions, le chancelier de l'Etat de Vaud, le recteur de l'Université de Lausanne, deux autres membres du corps professoral de l'Université de Lausanne proposés par l'Université, le président de l'EPFL et d'un directeur de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud, désigné par cette dernière.

[2] Les membres de l'organe de prospective et des groupes thématiques sont indemnisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions.

Art. 4 Présidence et vice-présidence

[1] L'organe de prospective est présidé par le président du Conseil d'Etat ; le chef du département en charge de la formation fonctionne comme vice-président.

Art. 5 Fonctionnement

[1] L'organe de prospective s'appuie dans son travail sur une cellule d'appui et de rédaction (ci-après : la cellule), dont les forces sont fournies par le secrétariat général du département en charge de la présidence.

[2] La cellule assure le secrétariat de l'organe de prospective.

Art. 6 Déroulement des travaux

[1] L'organe de prospective mène ses travaux en recourant à toutes les sources d'information utiles à ses réflexions. Il collabore avec tous les services et organismes, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale, qui sont concernés par les thématiques traitées. Il associe étroitement et régulièrement à ses activités l'Unité de développement durable et le Service cantonal de recherche et d'information statistiques.

Art. 7 Rapports

[1] L'organe de prospective présente un rapport au terme de chaque législature et élabore, au cours de la législature, le nombre de rapports thématiques qu'il lui paraîtra utile.

Art. 8 Transmission des rapports

[1] L'organe de prospective rapporte de ses travaux au Conseil d'Etat.

[2] Le rapport de fin de législature est transmis au Grand Conseil, qui en prend acte. Les rapports thématiques sont en principe transmis au Grand Conseil, qui en prend également acte.

Art. 9 Thématiques

[1] Le Conseil d'Etat décide des thématiques que l'organe de prospective aura à traiter.

Art. 10 Financement

[1] L'organe de prospective est doté d'un budget, qui est intégré dans celui du budget du secrétariat général du département en charge de la présidence.

Art. 11 Dispositions finales

[1] Le département en charge de la présidence du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er septembre 2008.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 août 2008.

Le président : Le chancelier :

(L.S.)

P. Broulis *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-59
(maj.)

Annexe à l'objet (RC 59)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur la motion Armand Rod et consorts demandant l'abrogation de la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués

et

exposé des motifs et projet de loi

abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués

et

exposé des motifs et projets de lois (contre-projet)

- sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL)

- modifiant la loi du 6 mai 2006 sur l'énergie

1. INTRODUCTION

La commission a siégé les 21 avril, 13 et 30 juin et 28 octobre 2008 à Lausanne, salle 300 du Département de l'économie (DEC), Rue Caroline 11.

Elle était composée de Mmes Anne-Marie Depoisier (remplacée à la 3e séance par Mme Valérie Schwaar), Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite et de MM. Raphaël Abbet (excusé la 2e séance), Alexis Bally (remplacé aux 3e et 4e séances par M. Yves Ferrari), Frédéric Borloz, Jean-François Cachin (remplacé à la 4e séance par M. Alain Monod), Jean-Marc Chollet, Patrick de Preux, Jacques Haldy (remplacé à la 4e séance par Mme Claudine Amstein), Grégoire Junod, Pierre-André Pernoud, Armand Rod (remplacé aux 2e et 3e séances par M. Frédéric Grognuz), Vassilis Venizelos et Régis Courdesse, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, était accompagné de MM. Pascal Dunand, adjoint "logement" au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), et Eric Bron, juriste au SELT-Logement, qui a parfaitement et très précisément tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement. Pour la 4e séance, M. Pascal Dunand, parti à la retraite, a été remplacé par M. Florian Failloubaz, adjoint au SELT-Logement.

En préambule, le président rapporteur de majorité relève que, s'agissant d'un sujet éminemment sensible, les milieux de locataires (Asloca-Vaud), d'une part, et les milieux immobiliers (Chambre Vaudoise Immobilière [CVI] et Union Suisse des Professionnels de l'Immobilier-Vaud [USPI-Vaud]), d'autre part, seront auditionnés par la commission.

A titre liminaire, M. Mermoud se félicite que les milieux de locataires et de propriétaires, qui sont tous deux concernés au premier chef par cette question, puissent s'exprimer devant la Commission ad hoc du Grand Conseil. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de celle suivie par le DEC, qui a aussi procédé à une préconsultation assez large dans le cadre de l'élaboration du contre-projet à la Motion Rod. La question centrale en matière de logement reste celle de la pénurie, le faible taux de vacance (0,6% au plan cantonal) contribuant à créer une situation tendue sur le marché. La problématique du logement est délicate au plan politique (rejet d'un premier EMPL sur la LAAL en 1995, Motion Rod en 2006 et réponse sous la forme d'un contre-projet en 2008). La position du Conseil d'Etat est de maintenir un régime d'autorisation, qui prévoit un certain nombre d'exceptions fondées sur des critères qui se veulent simples et objectifs, le tout en concertation avec les communes, autorités de préavis.

Après l'adoption de l'ordre du jour de la première séance, il est passé à l'audition de l'Asloca-Vaud, puis des professionnels de l'immobilier (CVI et USPI-Vaud).

2. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ASLOCA-VAUD

L'Asloca-Vaud est représentée par Me Jean Jacques Schwaab, président cantonal, et Me Nicole Wiebach, vice-présidente.

Pour l'Asloca, la LDTR et la LAAL ne doivent pas être interprétées comme des outils d'accession à la propriété, mais comme des moyens d'éviter l'érosion de la substance locative vaudoise destinée au plus grand nombre, sachant que le canton compte près de 70% de locataires. L'accession à la propriété n'est pas remise en cause en tant que telle par l'Asloca, mais elle ne doit pas se faire au détriment du parc "standard" de logements existants. La LDTR (travaux) et la LAAL (vente) atteignent leur but de garde-fou et servent de "thermomètre" par rapport au marché. L'Asloca met en exergue le très faible nombre de recours et le fait qu'il n'existe pas d'exemple où ces dispositifs ont réellement été un frein à l'investissement. Ces lois ont donc un effet préventif de stabilisation de la substance des logements existants à loyers abordables offerts en location.

Les critiques et commentaires de l'Asloca sur certains articles du projet de LPPL sont développés. Comme ces points feront l'objet de discussions intenses lors de l'examen du projet, cette partie du rapport ne fait que résumer les articles commentés, soit :

- art. 1 (but) :maintien d'un parc de logements accessible au plus grand nombre.

- art. 2 (pénurie) :notion de pénurie définie à l'échelle cantonale et pas à l'échelle du district.

- art. 3 (exception) :les exceptions des lettres a (exclusion des immeubles de 3 logements), b (exclusion des immeubles d'une valeur ECA de CHF 750.-/m3 de valeur à neuf) et d (exclusion des 6 pièces) vident la loi d'une partie de sa substance.

- art. 6 (préavis) :doutes sur les capacités de certaines petites communes à émettre un préavis motivé, pour des questions de personnel ou de connaissance du marché.

- art. 10 (dispenses) :le passage de 20% à 30% de la valeur ECA pour les dispenses (procédure simplifiée) est contesté.

- art. 12 (opportunité technique) :l'Asloca émet des réserves sur cette "opportunité technique".

- art. 13 (durée des contrôles) :le fait de ramener la durée des contrôles de 10 ans à 5 ans est contesté.

- art. 14 al. 3 (mention radiée s'il n'y a plus pénurie) : la mention ad hoc ne devrait pas être radiée, mais suspendue.

- art. 17 (recours) : l'Asloca déplore que, ni les locataires, ni l'Asloca, n'aient un droit de recours légal "direct".

- art. 19 al. 2 (achat de son propre logement) :ce motif est contraire au but même de la LPPL, qui est de préserver le parc existant.

- art. 25 litt. c (sanctions) : celui qui donne des renseignements inexacts doit pouvoir être sanctionné au même titre que celui qui refuse de les donner.

L'Asloca "vit avec" la LDTR et la LAAL, mais admettrait le projet - perfectible - du Conseil d'Etat qui vise au maintien d'un régime de contrôle. La loi ne doit pas être un texte alibi, mais doit être efficace. L'Asloca s'oppose à la suppression pure et simple des 2 lois existantes, si c'est pour ne rien avoir en remplacement.

La discussion qui a suivi s'est d'abord focalisée sur la notion de pénurie de logements. Certains commissaires se sont étonnés que l'Asloca rejette la notion de pénurie au niveau du district. L'art. 1 al. 1 LDTR - certes pas appliqué à la lettre - parle de la notion de pénurie à l'échelle de la commune ou même de la fraction de commune. L'abrogation de la LDTR/LAAL ne laisserait pas un vide, mais ces questions de loyer seront régies par le droit du bail de 1990 (art. 253 et suivants du Code des obligations), entré en vigueur postérieurement à l'adoption de la LDTR (1985) et de la LAAL (1989).

Pour l'Asloca, qui ne minimise pas l'impact du droit privé du bail à loyer, la LDTR et la LAAL sont dans une perspective plus globale d'aménagement du territoire, pour sauvegarder un parc locatif existant. Le droit du bail ne protège individuellement que le locataire qui veut et/ou peut faire valoir ses droits devant les autorités compétentes (Commission de conciliation - Tribunal des baux [TB]), alors que le droit public s'applique d'office, et ce, que le logement jusqu'alors loué soit occupé ou vacant ; ces instruments sont manifestement complémentaires.

Il est constaté aussi par certains commissaires que la situation en termes de logement est la plus difficile dans les cantons de Vaud et de Genève, qui connaissent ces lois, alors que le droit du bail s'applique à satisfaction dans des cantons urbains comparables (Berne, Zurich, par exemple). Enfin, l'attitude de l'Asloca, en matière de recours au Tribunal des baux, est considérée comme combative, voire quérulente, alors qu'un partenariat avec les milieux des propriétaires permettrait certainement une amélioration de la substance du parc locatif, existant ou à construire.

Il est répondu que moins de 50% des recours au TB émanent de l'Asloca. Au plan suisse, la culture liée au droit du bail est très différente entre les Alémaniques, d'une part, et les Romands et les Tessinois, d'autre part, comme en témoigne le nombre des contestations du loyer initial (2 à Zurich ; 168 dans le canton de Vaud ; 95 à Genève et 11 à Berne, concentrés dans la partie francophone).

Les représentants de l'Asloca sont remerciés pour leurs commentaires et se retirent.

3. AUDITION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Ces milieux sont représentés par MM. Patrice Galland (président de l'USPI-Vaud), Bruno de Siebenthal (vice-président de l'USPI-Vaud) et Jacques Ansermet (vice-directeur et chef du service juridique de la CVI).

La consultation des milieux immobiliers dans le cadre des travaux de la commission est soulignée positivement. Depuis de nombreuses années, la CVI et l'USPI-Vaud souhaitent l'abrogation de la LDTR et de la LAAL. Ces lois datent d'avant le nouveau droit du bail de 1990 et sont désuètes et inutiles, car elles font double emploi avec le droit fédéral du bail à loyer, tant en termes de travaux que de répercussion de ces derniers sur le loyer que de vente d'un appartement loué (protection accrue du locataire contre les congés-ventes).

Pour l'USPI-Vaud et les fonds d'investissements immobiliers, la construction exige des procédures simplifiées. Les chicanes que la LDTR met en matière de démolition-reconstruction sont pénalisantes pour les investisseurs. Or, ce qui renchérit les coûts de construction (délai d'attente [créant des intérêts intercalaires], procédures tatillonnes, etc.) renchérit les loyers. Il faut simplifier pour inciter à construire. Le droit du bail protège le locataire, de sorte que le droit cantonal ne garantit même pas au propriétaire que le loyer admis par le SELT pourra être effectivement pratiqué, ou que la totalité des

travaux pourra concrètement être exécutée.

Un cas concret a été présenté, où la LDTR a été – pour l'USPI - une entrave manifeste à la construction ayant empêché la construction d'une cinquantaine de logements à Pully. Le projet prévoyait la démolition des immeubles existants pour construire des logements neufs au loyer de CHF 320.-/m2/an. Or, le SELT a exigé qu'environ un tiers des surfaces neuves soit reloué pour un prix de CHF 220.-/m2/an, soit une contrainte économique insupportable pour le propriétaire. Pour ces motifs, le projet ne s'est pas réalisé. Or, ce genre de cas que la LDTR empêche ne figure pas dans les statistiques du SELT, car les travaux ne se réalisent pas.

La même difficulté existe en cas de vente. Si le SELT accorde une vente d'appartement loué moyennant l'instauration d'une condition de relogement d'une durée de 3 ans et que le propriétaire résilie à la fin de ce délai, il risquera alors de se voir opposer par le locataire une demande de prolongation de bail fondée sur le droit du bail (art. 272 et suivants CO), d'une durée maximale de 4 ans, ce qui peut porter la protection "totale" dont jouit le locataire à 7 ans (3 ans selon la LAAL, plus 4 ans selon le CO).

L'existence de règles de droit public en matière de travaux (LDTR) ou de vente (LAAL) n'a même pas pour effet de faire diminuer les contestations en matière de droit du bail puisque VD et GE caracolent en tête des cantons en matière de contestation de loyer (contestation du loyer initial en vertu de l'art. 270 CO, notamment).

Il est pris acte que la CVI et l'USPI-Vaud souhaitent l'abrogation des 2 lois. Mais, à titre subsidiaire, la LPPL serait-elle acceptable, moyennant l'un ou l'autre amendement ?

Il est répondu, qu'à titre tout à fait subsidiaire, la CVI et l'USPI-Vaud sont d'accord avec la fusion des deux lois existantes, ainsi qu'avec la clarification des définitions prévues dans la LPPL, notamment en matière de pénurie (échelle du district). Il conviendrait aussi d'étendre certains cas de non-assujettissement en matière de vente (vente aux enchères - vente "en bloc" - achat à titre d'investissement, nouvel art. 18bis, par exemple).

Un commissaire souhaite quelques éclaircissements concrets sur le double emploi entre le droit public cantonal de la transformation ou de la vente et le droit privé fédéral du bail à loyer.

Outre les articles sur la prolongation de bail ou sur la contestation du loyer initial, il est évoqué l'art. 260 CO qui ne permet d'imposer au locataire que des travaux "raisonnables", ou encore l'application de la méthode dite "Fracheboud" en matière de répercussion des travaux à plus-value sur le loyer (art. 269a litt. b CO). De même, est citée la très récente modification de l'Ordonnance fédérale sur le bail à loyer (art.14 OBLF, novelle du 1er janvier 2008) qui permet désormais à un propriétaire de rentabiliser le 100% des travaux effectués dans un but d'économies d'énergie.

En conclusion, les milieux immobiliers considèrent que, depuis l'adoption du nouveau droit du bail, il n'y a plus lieu de surprotéger le locataire. Ce n'est pas en "castrant" les investisseurs que l'on résoudra la crise du logement, et ce, d'autant plus que les projections démographiques démontrent la nécessité de densifier. Il y a corrélation entre l'existence de règles contraignantes de droit public, et la mauvaise situation du marché immobilier, comme en témoigne le cas des cantons de GE (taux de vacance dramatique de 0,21% et plus aucun investisseur qui souhaite construire) et de VD (0,6% de vacance).

Les représentants de la CVI et de l'USPI-Vaud sont remerciés pour leurs commentaires et se retirent.

4. DEBATS ET DECISIONS RELATIVES A L'EMPL 59

Les débats se sont faits dans l'ordre suivant :

· Introduction (chapitre 1)

· Examen du Rapport du Conseil d'Etat et EMPL sur la prise en compte de la Motion Rod (chapitre 2)

· Vote sur la Motion Rod, M. le Député Rod étant appelé à s'exprimer sur la réponse du Conseil d'Etat

· Explications du Chapitre 3 de l'EMPL et la justification du contre-projet sous la forme de la loi sur la préservation du parc locatif (LPPL)

· Examen du retour de consultation de la LPPL (chapitre 4)

· Projet de LPPL - principe du contre-projet (chapitre 5)

· Dans tous les cas, examen du projet de LPPL, sachant qu'il appartiendra dans tous les cas au plénum de trancher, soit :

- entrée en matière

- examen article par article

- vote final de la commission.

Il est en outre rappelé que les participants aux séances sont soumis au secret de fonction.

***Remarque** : dans le texte ci-dessous, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes l'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.*

5. DISCUSSION GENERALE – INTRODUCTION – Chapitre 1 de l'EMPL (pages 4-5)

La discussion générale sur l'EMPL a lieu sur la base du tiré à part intitulé "Février 2008 - N°59", examiné chapitre par chapitre. La discussion sur le Chapitre 1 "Introduction" est ouverte.

Pour les tenants de la suppression des 2 lois, le combat locataires/propriétaires est d'arrière-garde. Les propriétaires actuels sont "vous et moi", par le biais des fonds de placement et des caisses de pensions. Les propriétaires privés se trouvent essentiellement dans les PPE et la villa, pas dans les locatifs. L'important est de construire aussi des immeubles bon marché, ce qui passe obligatoirement par des subventions. Les lois en question finissent par aller à l'encontre de leur but en décourageant la rénovation et la construction. Certains commissaires s'opposent à la fusion de ces lois en une nouvelle : la LPPL.

Pour d'autres commissaires, la réalité, c'est la difficulté de se loger dans un logement adapté. Quelle est la juste rentabilité que doit avoir un investisseur s'il entend mettre sur le marché des logements susceptibles de correspondre aux besoins prépondérants de la population.

Un commissaire dit son appréciation d'avoir pu auditionner les parties locataires et propriétaires, car, jusqu'alors, l'antagonisme des démarches ne lui sautait pas aux yeux. Il faut en effet tenir compte à la fois des difficultés des locataires à trouver à se loger, problématique intégrée dans le Plan Directeur cantonal et le développement prioritaire dans les axes structurants, d'une part, et la préoccupation légitime d'accroître le parc de logements pour répondre aux défis, notamment démographiques, qui attendent le Canton, d'autre part. La LPPL s'essaie à une balance de ces intérêts contradictoires et il s'agit de définir si c'est un outil efficace.

Pour M. Mermoud, si les règles du marché s'appliquaient dans un marché équilibré, les divers besoins de la population pourraient être satisfaits. Seule la densification permet de mettre sur le marché des appartements susceptibles de répondre aux besoins de la majeure partie de la population, sachant qu'il est dans l'intérêt des promoteurs de trouver preneurs. La difficulté actuelle tient au taux de vacance de logements, car cette pénurie crispe les fronts entre les parties. La nouvelle LPPL permet le maintien d'un minimum légal acceptable en termes de contrôle, qui tient compte de l'historique de cette problématique dans le canton. Cette question du logement est d'ailleurs jugée prioritaire.

A partir de 2003, l'augmentation du nombre de logements (par exemple, 4'240 logements en 2007) a été entièrement absorbée par l'augmentation de population. Cela démontre que le regain de la construction ne suffit pas à avoir un parc suffisant. L'offre de terrains n'étant pas extensible, il faut pouvoir densifier, ce que les plans d'affectation ne permettent pas forcément de faire.

La LDTR et la LAAL ont-elles eu une influence déterminante sur la construction ? Les statistiques de refus, ainsi que le taux de vacance dans les villes dont les cantons connaissent des lois semblables (Vaud et Genève), sont sujettes à interprétations totalement différentes suivant que l'on est pour ou contre ces lois ! Il est évident que la dynamique économique et démographique de l'Arc lémanique est un facteur à prendre en compte aussi bien que les statistiques énoncées.

Un commissaire rappelle que ces lois ont été mises en place suite à des abus et à la recherche de profits

au détriment du plus grand nombre. Si l'objectif d'un promoteur est de mettre, en finalité, sur le marché des logements qui répondent aux besoins de la population, il n'y a pas de problème. Si le but est de faire des opérations financières d'une autre nature, les procédures sont plus compliquées, tant devant le Tribunal des baux (droit du bail), que devant le Tribunal administratif (LDTR et/ou LAAL).

En réponse, un autre commissaire ne conteste pas qu'il y a ait eu des abus dans les années quatre-vingt, mais le nouveau droit du bail de 1990 combat de tels abus, et ce, tant en cours de bail qu'à l'entrée dans les locaux (contestation du loyer initial, en dérogation au principe *pacta sunt servanda*). Le législateur fédéral a voulu lutter contre les abus, ce qui ne justifie plus le maintien de dispositifs légaux cantonaux surannés. Pour la LAAL, 98% des autorisations sollicitées sont accordées par le Service du logement, alors même que le locataire est protégé efficacement contre les congés-ventes par le droit du bail (possibilité d'obtenir une prolongation de bail jusqu'à 4 ans).

Mais, le droit du bail reste du droit privé, qui n'a pas un caractère obligatoire, mais découle de l'action individuelle des parties devant la justice civile. La dichotomie droit privé du bail/droit public cantonal semble la même que celle qui prévaut entre les règles du Code des obligations et de la loi sur le travail dans le domaine syndical, lesquelles ne s'excluent pas forcément l'une l'autre, mais se complètent.

Les contestations surgissent lorsqu'il n'y a pas d'accord entre les partenaires concernés sur l'ampleur des travaux à réaliser. La LDTR instaure toutefois un mécanisme efficace de collaboration, au plan technique notamment (expertise Mérip en collaboration entre la commune, l'Etat, les locataires et l'investisseur) et la confrontation des résultats de cette expertise neutre avec le projet du maître de l'ouvrage permet dans la quasi-totalité des cas de trouver une solution satisfaisante.

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux et des difficultés qui concernent l'articulation des règles de droit public et de droit privé. La pesée des intérêts en présence l'a conduit à proposer de maintenir un régime "allégé" d'autorisation, sachant qu'une abrogation pure et simple donnera vraisemblablement lieu à une votation populaire dont le sort est très incertain et risquerait de "réveiller de vieux démons" en matière immobilière. La question se pose aussi de savoir si d'autres pistes d'allègement sont possibles en matière de logement, notamment en matière de procédure (éventualité de l'introduction d'un émolument au Tribunal des baux, par exemple).

Revenant sur l'exemple cité par l'USPI-Vaud à Pully, des commissaires contestent que la LDTR ait empêché la réalisation projetée. C'est plutôt l'élaboration du plan partiel d'affectation qui a fait problème, ce qui est confirmé par le SELT. Ce dernier ne demandait que la compensation partielle, soit la mise sur le marché à un prix contrôle d'environ un tiers des surfaces nouvelles, le solde des surfaces neuves étant libre en termes de loyer. L'analyse du SELT démontrait que, même en incluant les surfaces dont le SELT demandait la compensation, le prix de location moyen du projet restait encore de CHF 286.-/m2/an, soit un niveau de prix correspondant à une fourchette supérieure de loyer qui permet au propriétaire d'obtenir un bon rendement. Le rôle joué par la LDTR dans ce dossier était donc marginal par rapport à d'autres contraintes constructives.

6. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION ROD – Chapitre 2 de l'EMPL (pages 5-8)

Le remplaçant du motionnaire n'a pas de complément à apporter, la motion étant claire et visant l'abrogation de la LDTR et de la LAAL.

Après discussion de principe, il est décidé que le vote sur la réponse du Conseil d'Etat à la Motion Rod se fera après l'examen de l'argumentaire du Chapitre 3.

La commission devra de toute façon étudier le contre-projet, soit la LPPL, dans l'hypothèse de la non-acceptation de la Motion Rod par le plénum du Grand Conseil.

7. PRINCIPE D'UN CONTRE-PROJET – Chapitre 3 de l'EMPL (pages 8-23)

Des commentaires sont faits dans les paragraphes suivants :

§ 3.1 de l'EMPL - Préservation du parc locatif (page 8)

Pour un commissaire, le maintien des lois existantes est de permettre de conserver des immeubles de valeur, tout en économisant les "énergies grises" liées à des opérations de démolition.

§ 3.2 de l'EMPL - Droit public cantonal et droit fédéral du bail à loyer (page 8)

Comme le Conseil d'Etat lui-même admet dans ce paragraphe que la question est réglée par le Code des obligations (CO), un commissaire a donc beaucoup de peine à comprendre la systématique qui conduit à vouloir maintenir les 2 lois et à avoir à la fois le droit fédéral et le droit cantonal qui s'appliquent sur les mêmes objets et pour les mêmes travaux, avec parfois des résultats contradictoires selon le Tribunal saisi (civil ou administratif).

M. Mermoud souligne que ces législations se superposent et se complètent et que, sur le principe, le Tribunal fédéral (TF) en admet la constitutionnalité, notamment par rapport à la force dérogatoire du droit fédéral.

Pour un commissaire opposé, le droit privé fédéral du bail à loyer s'applique au cas par cas sur requête individuelle des parties au contrat et le droit public cantonal de la démolition/rénovation ou de la vente s'applique d'office. Il y voit une analogie entre le droit privé qui régit les rapport de travail et les règles de droit public qui s'y superposent (conventions collectives, etc.). Il relève par ailleurs que la pratique du SELT est souple.

§ 3.3 de l'EMPL – LDTR (pages 8-15)

3.3.1. Historique

Pas de remarque

3.3.2. Statistiques

Pour certains, le très faible nombre des refus témoigne que cette législation est appliquée intelligemment, en corrigeant les projets sans les bloquer.

Pour d'autres, cette législation entraîne des problèmes de rendement et ne permet pas de répondre aux questions qui vont se poser avec de plus en plus d'acuité, notamment celle des réfections commandées par des motifs énergétiques.

M. Mermoud indique que les préoccupations énergétiques sont intégrées dans la gestion quotidienne des dossiers LDTR. La pratique du SELT n'est pas de vouloir à tout prix "sauver chaque immeuble" et le maintenir en l'état, mais bien au contraire d'entrer en matière sur des projets permettant l'amélioration du parc, soit en rénovant les immeubles, soit en les démolissant et en reconstruisant un nouveau bâtiment, le cas échéant moyennant certains contrôles.

Il est relevé que, comme à l'accoutumée, chacun peut lire les statistiques selon ce qu'il veut bien leur faire dire (cette remarque est valable aussi pour le chiffre 3.4.2).

3.3.3 LDTR et nouveau droit du bail

Pas de remarque

3.3.4 Conclusions par rapport à la LDTR

Un commissaire partage les conclusions et estime que cet instrument a sa raison d'être, mais il considère que le contre-projet souhaité par le Conseil d'Etat va plus loin que les "simplifications" projetées.

3.4 LAAL (pages 16-21)

3.4.1 Historique

Pas de remarque

3.4.2 Statistiques

Pas de remarque

3.4.3 LAAL et droit du bail actuel

Il est à nouveau déploré le chevauchement entre le droit cantonal public et le droit privé fédéral du bail

à loyer. Les congés-vente ne sont plus possibles depuis 1990, date d'entrée en vigueur du nouveau droit du bail et il ne se justifie plus de garder ces doublons qui sont autant d'entraves administratives.

3.4.4 LAAL et art. 67 al. 3 Cst-VD

Pas de remarque

3.4.5 Conclusions par rapport à la LAAL

Un commissaire estime que la question est réglée à l'art. 271a litt. c CO qui précise que "le congé est annulable lorsqu'il est donné seulement dans le but d'amener le locataire à acheter l'appartement loué" ("congé-vente"). Le droit cantonal n'a plus sa place.

Pour un commissaire opposé à l'argument ci-dessus, c'est bien là la divergence essentielle entre le CO et le droit cantonal. La LAAL ne traite pas de la problématique du locataire occupant en tant que tel, mais s'attache à préserver la substance locative offerte en location. La LAAL s'applique d'office et veut éviter, par exemple, que l'on vide un immeuble pour le vendre sous forme de ventes individualisées des logements.

Le SELT estime qu'un tiers environ des demandes portent effectivement sur des logements vacants, et ce, pour de multiples raisons (résiliation par l'une ou l'autre des parties, départ en EMS ou décès du locataire, par exemple) et que, pour ces logements, le droit du bail ne trouverait pas application, puisque aucun locataire ne pourrait alors saisir la Commission de conciliation ou le TB. Le régime d'autorisation de la LAAL - dont le TF a eu l'occasion de confirmer la constitutionnalité - est un garde-fou qui vise à empêcher la vente "incontrôlée" de ce type d'objet, ce qui, à terme est susceptible d'amoindrir l'offre locative. La LAAL vise aussi et surtout à éviter que des immeubles "standards" du parc locatif qui répondent plus particulièrement aux besoins de la population soient constitués en PPE et vendus par lot, par exemple au fur et à mesure que les lots deviennent vacants, diminuant ainsi l'offre locative.

Un commissaire relève que, si un immeuble est vacant, c'est qu'il ne répond pas à la demande et qu'il n'y a donc pas de pénurie d'un tel objet. Il faut encourager tous types d'investisseurs, y compris ceux qui ne souhaitent pas acheter un immeuble dans sa totalité mais uniquement un ou deux appartements, à titre de placement. Maintenir des freins à de telles opérations risquent d'aboutir à une situation "à la genevoise" où les propriétaires laissent volontairement des appartements vides, sans les louer, pour éviter les contraintes administratives qu'ils pourraient subir en cas de travaux ou de vente.

3.5 Droit public cantonal du logement (LDTR et LAAL) et investissements (pages 20-23)

Le cas de certains immeubles emblématiques tels l'Ilot "Riponne-Tunnel" est révélateur des effets pervers de ce type de lois. Rénover de tels immeubles, dont le bilan énergétique restera de toute façon mauvais car la LDTR empêche leur démolition, revient à réparer une vieille voiture qui continuera à brûler 20 litres d'essence au 100 km. Si la LDTR continue à s'applique, c'est un frein absolu à la démolition d'immeubles locatifs.

Pour un commissaire, ce type de loi n'aggrave pas la pénurie, qui est liée surtout au nombre de terrains constructibles et au fait que certains de ces terrains ne sont pas équipés et à la présence de zones légalisées ou constructibles existantes non exploitées.

M. Mermoud constate qu'il existe une divergence de fond entre ces deux analyses, qu'il appartiendra au Grand Conseil de trancher. Pour revenir sur la situation de l'Ilot "Riponne-Tunnel", il met en exergue que ce sont surtout des questions communales (durée de l'adoption du PPA, opposition, votation, etc.) qui ont mis à mal le projet, et que cela n'a rien à voir avec la LDTR. Pour ce qui a trait à la question des terrains disponibles, le Canton de Vaud compte assez de terrains, mais souvent leur situation n'est pas idéale par rapport à d'autres problématiques (transports, dessertes, etc.).

Il est indispensable de pouvoir rénover, voire démolir, des immeubles "passoires", pour mettre sur le marché des bâtiments au niveau écologique actuel.

Le SELT intègre ces questions énergétiques dans l'examen des dossiers LDTR, qui n'occultent en rien

la question de la consommation énergétique. Il en va ainsi des travaux d'isolation périphérique et du standard Minergie. La LDTR ne se veut pas un frein absolu à la rénovation, voire à la démolition, mais une "pondération de l'investissement". Le SELT distingue ainsi clairement entre des travaux qui viseraient uniquement à changer le standard qualitatif d'un immeuble en lui donnant un certain cachet d'ordre avant tout esthétique, voire "financier", et des améliorations visant à une meilleure consommation énergétique de l'immeuble, d'autre part. Une analyse technique de ce genre de dossier peut amener le SELT à considérer qu'il est techniquement impossible de rénover un bâtiment existant de mauvaise qualité au standard minimum actuel sauf à y investir un montant disproportionné qui sera impossible à rentabiliser sur les loyers, et à en autoriser purement et simplement la démolition.

L'article 4 al. 1 LDTR actuel a justement été modifié pour tenir compte de la nouvelle loi sur l'énergie du 16 mai 2006, et il précise désormais que "l'autorisation est accordée lorsque la démolition, la transformation, la rénovation ou le changement d'affectation apparaissent indispensables pour des motifs de sécurité, de salubrité ou d'intérêt général, *en particulier dans les cas visés par l'article 39 de la loi cantonale sur l'énergie*". Le SELT procède donc bien à un examen au cas par cas.

3.6 Conclusion générale (page 23)

La discussion générale sur le Chapitre 3 de l'EMPL ayant ainsi eu lieu, il est passé au vote sur la réponse du Conseil d'Etat à la Motion Rod (chiffre 2.3, p. 7 de l'EMPL).

VOTE SUR LA REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A LA MOTION ROD (REJET DE LA MOTION)

VOTE SUR LE PROJET DE LOI PROPOSANT L'ABROGATION DE LA LDTR ET DE LA LAAL

Réponse du Conseil d'Etat : rejet de la Motion Rod et proposition de contre-projet

Acceptation de la réponse du Conseil d'Etat : 7 voix

Refus de la réponse du Conseil d'Etat (= Motion Rod acceptée) : 7 voix, avec voix du président.

La commission passe au vote formel d'entrée en matière sur l'EMPL proposant l'abrogation de la LDTR et de la LAAL (p.39 de l'EMPL).

Le débat d'entrée en matière montre que tout a été dit préalablement. Il est clair que l'abrogation pure et simple de la LDTR et de la LAAL promet une bataille frontale avec les milieux de locataires et que le référendum est programmé.

Vote d'entrée en matière

Contre l'entrée en matière : 7 voix

Pour l'entrée en matière : 7 voix avec voix prépondérante du président

Examen de l'art. 1 de la loi (article unique)

Contre : 7 voix

Pour : 7 voix avec voix prépondérante du président

La réponse du Conseil d'Etat à la Motion Rod est refusée par la commission par 7 voix (voix prépondérante du président) contre 7. La commission préconise l'abrogation de la LDTR et de la LAAL et accepte en conséquence le projet de loi figurant en p. 39 de l'EMPL.

Pour M. Mermoud, il faut que la commission examine tout de même l'EMPL sur la LPPL qui tient lieu de contre-projet à la Motion Rod. Et en cas de référendum, il s'agira de définir si, en cas de refus de l'abrogation par le peuple, le *statu quo*(maintien des lois actuelles) reste de mise, ou si le Conseil d'Etat peut y opposer le contre-projet à la Motion Rod (LPPL). Le SELT traitera la question en collaboration avec le SJL.

8. RETOUR DE CONSULTATION – Chapitre 4 de l'EMPL (pages 23-25)

Le Chapitre 4 de l'EMPL sur la LPPL ne suscite aucun commentaire

9. PROJET DE LOI SUR LA PRESERVATION DU PARC LOCATIF VAUDOIS (LPPL) -

Chapitre 5 de l'EMPL (pages 25-30)

5.1 Nécessité d'une surveillance du parc locatif vaudois (page 25)

Un commissaire s'étonne qu'une loi puisse être appliquée de manière "rigoureuse et souple".

M. Mermoud souligne que la loi sera aussi appliquée avec "pragmatisme", soit avec attention.

5.2 Référence à la notion de pénurie et définition (pages 26-27)

5.2.1 Généralités

Explications par le SELT de la notion de pénurie et notamment son application territoriale :

La LDTR actuelle prévoit une application à l'échelle de la commune (art. 1 al. 1 LDTR "dans les communes où sévit la pénurie…"). En pratique, jusqu'en 1987, il existait une liste des communes "à pénurie" (prévue par l'ancien AMSL fédéral, abrogée en 1987), qui a été supprimée dans le règlement d'application en 1988. Toutes les communes font partie de la liste (art. 2 RLDTR), sauf celles qui demanderaient à en être soustraites (trois demandes mal motivées à ce jour). Pour sa part, la LAAL pose le principe général d'une autorisation sur tout le territoire cantonal. Hormis cette question du champ d'application territorial qui permet une définition quantitative de la pénurie, chaque immeuble est examiné aussi en fonction de ses caractéristiques, les appartements luxueux ou résidentiels n'ayant pas à être protégés par le droit public (pénurie qualitative). La LPPL prévoit d'examiner cette notion d'abord sous l'angle quantitatif, à l'échelle du District, cette échelle étant suffisamment représentative statistiquement. Le taux retenu est de 1,50% de logements vacants, soit un taux admis par les partenaires du logement (ce taux est de 2% dans la LDTR GE, par exemple).

5.2.2 Définition de la pénurie

Un commissaire ne voit pas très bien quel intérêt aurait une commune à être soustraite de la liste où il y aurait pénurie pour certains types d'objet, sauf à attirer des contribuables aisés, par exemple.

Pour le SELT, la commune doit justifier d'une situation particulière en matière de logement par rapport au reste du district, et pas en matière fiscale. Une commune peut être soustraite de la liste pour des motifs justifiés mais aussi y être incluse.

5.2.3 Définition des logements loués soumis au droit public cantonal

La discussion s'engage sur les exceptions prévues par la LPPL

a) Exclusion des maisons jusqu'à trois logements

L'harmonisation des définitions de la maison individuelle jusqu'alors contenue respectivement dans la LDTR (art. 1 al. 3, "maisons jusqu'à deux logements dont l'un au moins occupé par le propriétaire) et la LAAL (art. 2 al. 2 § 3 LAAL "tout immeuble indépendant contigu ou en terrasse ne comprenant qu'un seul logement principal") a abouti à l'exclusion de tout immeuble jusqu'à trois appartements. Pour un commissaire, il s'agit clairement d'une extension et pas d'une simple harmonisation.

M. Mermoud indique qu'il s'agit de concentrer le champ d'application de la future LPPL sur les vrais immeubles "locatifs". Les maisons jusqu'à trois logements représentent un faible pourcentage du parc (5%). L'expérience du SELT démontre que, le plus souvent, il s'agit d'immeubles familiaux souvent occupés durablement par leurs propriétaires et leurs proches, qui se trouvent être mis en location ensuite d'événements particuliers de la vie (décès des parents, départ des enfants, circonstances familiales tels divorces ou autres).

b) Exclusion des logements de 6 pièces et plus

Un commissaire trouverait plus judicieux de se référer à une surface de plancher.

Un autre commissaire relève que le nouveau droit du bail mis en consultation début 2008 par la Confédération (art. 253b al. 2 nouveau du projet) exclut les appartements de luxe et les maisons familiales de luxe d'une surface habitable nette de plus de 150 m2. Un "loft" peut être résidentiel, par exemple.

Le SELT précise que l'idée du contre-projet est de définir de manière claire ce qui est soumis ou non.

Tant la surface que le nombre de pièces sont des critères simples et objectifs, tant pour le locataire que pour le propriétaire.

c) Exclusion des immeubles de plus de CHF 750.-/m3 ECA

Le prix au m3/ECA inclut les parties communes de l'immeuble (caves, galetas, espaces de circulation, etc.). Les immeubles locatifs ordinaires ont une valeur de reconstruction à neuf assurance incendie comprise entre CHF 550.- et CHF 650.-/m3. L'indice de référence (113 à l'heure actuelle, 100 = 1990) est fixé par l'ECA.

5.3 Introduction de nouveaux motifs d'autorisation (pages 27-28)

5.3.1 Notion d'opportunité technique en cas de travaux

ll semble que plusieurs arrêts du Tribunal administratif rendus entre 1993 et 2006 considèrent que l'art. 12 RLDTR actuel, qui introduit la notion "d'opportunité" ne respecte pas la LDTR. Pourquoi l'introduire dans la LPPL ?

M. Mermoud répond que cette possibilité de prendre en compte l'opportunité technique rejoint les préoccupations énergétiques ou environnementales. Le critère décisif reste celui de la proportionnalité entre l'investissement et l'avantage attendu en termes d'utilisation.

M. Dunand relève que l'évolution rapide des normes (Minergie, etc.) commande une certaine souplesse, tout en restant dans le cadre d'interventions raisonnables et justifiées, tant économiquement qu'en termes de conséquences sur le parc de logements existants. Les Directives actuelles relatives à la Méthode Mérip préconisent d'ailleurs que le SELT tienne compte de la notion d'opportunité pour certains travaux (pose d'ascenseurs dans des immeubles de 5 niveaux, création de balcons ou restructurations intérieures de logements, par exemple).

5.3.2 Notion d'acquisition de son propre logement en cas de vente

(NB : par quelqu'un qui n'en est pas déjà l'occupant)

Un commissaire estime que ce motif n'a rien à faire dans la LPPL qui vise le but exactement inverse, soit la préservation du parc locatif vaudois. Il demande quels sont les critères qui pourraient être fixés par le Conseil d'Etat pour entrer en matière sur un tel motif.

M. Dunand répond qu'il pourra s'agir d'un contrôle du prix de vente, d'une obligation d'occuper personnellement l'appartement un certain laps de temps, d'un contrôle du loyer en cas de remise sur le marché ou du prix en cas de revente.

Un commissaire estime que ce régime de "fixation des prix" favorise les dessous-de-table et la mise en place d'une économie parallèle sur laquelle les professionnels (notaires, etc.) n'ont pas prise.

5.4 Maintien de la faculté de contrôler les loyers (pages 28-29)

Un commissaire considère que ce contrôle de loyers doit être supprimé. Le droit du bail suffit à régler cette question.

Un autre commissaire considère au contraire qu'il faut maintenir ce régime de surveillance administrative sur une période de dix ans, cette période étant celle, usuelle, des prêts de longue durée permettant au propriétaire d'avoir une stabilité du rendement.

La pratique du SELT montre que les contrôles sont en règle générale limités à la première mise en location après travaux (art. 15 RLDTR actuel) et portent sur une durée de dix ans uniquement en cas de démolition-reconstruction ou de lourdes restructurations qui entraînent la mise sur le marché de logements "neufs", pour garantir que, dans la durée, les logements continuent à répondre aux besoins prépondérants de la population.

5.5. Maintien d'une procédure de concertation avec les autorités locales (préavis) (p. 29)

A une question de savoir si les communes ont les moyens de remplir leurs tâches de préavis, le SELT précise que ces lois sont avant tout urbaines et que ces communes sont dotées d'un office du logement qui collabore de longue date avec le SELT.

Il faut veiller à ce que le préavis ne soit pas une entrave de plus dans une procédure déjà trop contraignante, selon un commissaire.

5.6 Procédures simplifiées (travaux de peu d'importance) (pages 29-30)

Des commissaires craignent que l'on procède à des réfections totales sur cinq ans, par tranches successives de 30%, pour échapper au régime de l'autorisation et s'étonnent du passage à 30%, alors que la LDTR actuelle est à 20%.

Le SELT précise que, si des travaux ne portent que sur une partie précise d'un immeuble, le pourcentage permettant d'obtenir une dispense d'autorisation se définit par rapport à la seule partie touchée par les travaux. Ce mode de faire permet d'éviter le "saucissonnage" des travaux.

Le schéma financier appliqué usuellement par le SELT dans le cadre de la LDTR pose comme postulat que le 30% d'un loyer correspond à une forme de réserve d'entretien ; donc, ce même pourcentage de 30% peut être considéré comme étant la limite des travaux susceptibles d'être considérés comme de l'entretien. Cela n'empêche pas un examen au cas par cas suivant la nature des travaux. Des travaux de transformation ou de modification inférieurs au 30% de la valeur ECA ne feront en principe pas l'objet d'une dispense, mais d'une autorisation en bonne et due forme. Elle devra alors remplir les motifs légaux d'autorisation (sécurité - salubrité - intérêt général - énergie).

5.7 Divers (page 30)

Pas de remarque

10. PROJET DE LOI SUR LA PRESERVATION DU PARC LOCATIF (pages 40-45) ET COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE (pages 30-36)

Le projet est examiné en parallèle avec le chapitre 6 de l'EMPL :

ARTICLE 1 LPPL - BUT

Un amendement pour compléter le but est proposé (modifications en italique souligné) :

"La présente loi a pour but de lutter contre la pénurie de logements *accessibles* en préservant le parc existant de logements loués répondant aux besoins *des différentes couches* de la population".

Les diverses couches de la population sont notamment des personnes qui ont peu de moyens financiers (jeunes en formation, familles monoparentales, personnes âgées, etc.).

Pour les commissaires contre l'amendement, l'article 1 est clair. Les besoins correspondent aux preneurs potentiels de logements, et il faut considérer la population vaudoise dans sa diversité et sa globalité. Et quels seraient les critères applicables : le loyer, le prix du logement ?

Vote sur l'amendement : Oui : 7, Non : 8

L'amendement est refusé.

Vote sur l'art. 1 LPPL (version du CE) : Oui : 8, Non : 0, Abstentions : 7

L'art. 1 LPPL est accepté dans la version du Conseil d'Etat, soit avec le libellé suivant :

"Article 1 – But

La présente loi a pour but de lutter contre la pénurie de logements en préservant le parc existant de logements loués répondant aux besoins de la population."

ARTICLE 2 LPPL – CHAMP D'APPLICATION

Un amendement reprend les remarques émises par l'Asloca-Vaud avec la suppression de la référence au district. La référence doit être le Canton. L'amendement est le suivant à l'art. 2 al.1 :

"La loi s'applique *lorsque la pénurie de logements sévit, pour les catégories de logements* touchés par la pénurie" (nb Cet amendement conduirait à la suppression de l'échelle du district à l'art. 2 al. 2, 2 al. 4 et 2 al. 5).

Pour les commissaires favorables à l'amendement, il y a le principe d'indivisibilité du territoire. La pénurie ne se limite pas à la frontière du district, et il peut y avoir le report de cette problématique du

logement sur un district voisin encore moins touché par la pénurie. L'application à l'échelle du canton serait plus simple, et ce, d'autant plus que l'art. 2 al. 5 LPPL laisse une certaine souplesse pour les régions (communes) où la question du logement serait significativement différente de celle prévalant à l'échelle du canton. La situation en zone urbaine est souvent plus difficile que dans le reste du canton.

Le Conseil d'Etat propose un texte simple, qui tient compte des disparités régionales et permet une application ciblée, généralement plutôt concentrée en zone urbaine où la pression sur le logement est la plus forte. L'échelle du district est plus fine. Le district de Broye-Vully connaît moins de difficultés que d'autres, tel celui de Nyon par exemple. La volonté politique du Conseil d'Etat a été de ne pas refaire les lois existantes, mais d'amener certaines simplifications, notamment en matière d'application territoriale, répondant en cela - partiellement du moins - aux souhaits du motionnaire. La pratique actuelle correspond à une application à l'échelle cantonale. Le travail administratif du SCRIS semble le même, quelle que soit l'échelle retenue (communes, districts, canton).

Pour un commissaire opposé à l'amendement, le découpage en 10 districts permet d'atteindre une masse critique statistique permettant une application différenciée. La situation du logement dans le district doit être considérée de manière homogène. Pour lui, la notion de pénurie peut être retenue à l'échelle du district, sans possibilité pour une commune de bénéficier d'un traitement différencié. Il en veut pour preuve que ce n'est pas parce que la construction de logement est importante à Aigle que cela fait baisser la pénurie à Nyon.

Vote sur l'amendement : Oui : 7, Non : 8

L'amendement est refusé.

Vote sur l'art. 2 al. 1 LPPL (version du CE) Oui : 8, Non : 7

La discussion est ouverte sur les articles 2 al. 2 à 4 LPPL

Ces articles sont adoptés de la même manière que l'article 2. al. 1, soit 8 voix pour et 7 voix contre.

Discussion sur l'art. 2 al. 5 LPPL :

Un commissaire considère que si l'on veut permettre l'inclusion ou l'exclusion d'une commune du champ d'application de la LPPL, pour des motifs dûment motivés par la Municipalité, il ne faut pas en rester au critère quantitatif (taux de logements vacants) mais intégrer à la réflexion le critère qualitatif. Il faut protéger efficacement les logements répondant aux besoins du plus grand nombre. Il souligne que les critères essentiels figurent à l'art. 7 LPPL (préavis et définition du besoin par la commune), mais que ces critères devraient aussi figurer dans l'alinéa 5.

Avec l'article 2 al. 4, le Conseil d'Etat arrête la liste des objets qui, par district, figurent dans une catégorie à pénurie, et que ce n'est que dans un second temps qu'une commune peut, pour des motifs étayés, faire valoir une situation différente en termes de logement pour bénéficier d'un traitement particulier. Dans la mesure où la demande doit être motivée, la notion de qualitatif devra être abordée.

Pour d'autres commissaires, la décision en la matière (inclusion ou exclusion d'une commune de la liste prévue à l'art. 2 al. 2 LPPL) appartient au Conseil d'Etat qui devra en fixer les critères réglementaires en s'inspirant de ceux figurant à l'art. 7. Cela leur paraît suffisant, d'autant que l'article 7 n'a pas été contesté lors de la procédure de consultation.

L'amendement suivant est déposé à l'art. 2 al. 5 :

"Sur proposition motivée de la Municipalité, la commune dans laquelle la situation du marché du logement est significativement différente *, d'un point de vue quantitatif et qualitatif,* de celle prévalant à l'échelle du district, pour une ou plusieurs catégories de logements, peut demander au Conseil d'Etat à être exclue de la liste prévue à l'alinéa 1 ou à y figurer.

Vote sur l'amendement : Oui : 8, Non : 4, Abstentions : 3

L'amendement sur l'art. 2 al. 5 est accepté.

Vote sur l'art. 2 LPPL (version du CE pour les articles 2 al. 1, 2 al. 2, 2 al. 3 et 2 al. 4 et version amendée pour l'art. 2 al. 5) Oui : 14, Non : 0, Abstention : 1

L'art. 2 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 2 Champ d'application

[1] La loi s'applique dans les districts où sévit la pénurie de logement, pour les seules catégories de logements touchés par la pénurie.

[2] Les logements loués touchés par la pénurie au sens de l'aliéna 1 sont ceux dont le taux de vacance, par district et par nombre de pièces, est inférieur ou égal à 1,50%.

[3] Ce taux est défini en fonction de l'analyse du taux des logements vacants établie annuellement par le département en charge de la statistique.

[4] Le Conseil d'Etat arrête, annuellement, par district, les catégories de logements touchés par la pénurie. Il en publie la liste dans la Feuille des avis officiels.

[5] Sur proposition motivée de la Municipalité, la commune dans laquelle la situation du marché du logement est significativement différente , d'un point de vue quantitatif et qualitatif, de celle prévalant à l'échelle du district, pour une ou plusieurs catégories de logements, peut demander au Conseil d'Etat à être exclue de la liste prévue à l'alinéa 1 ou à y figurer."

ARTICLE 3 LPPL - LOGEMENTS LOUES OU OPERATIONS EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION

Les lettres c), e) et f) de l'article proposé par le Conseil d'Etat ne suscitent pas de commentaires. Par contre, les lettres a), b) et d) ont donné lieu à la discussion la plus animée de toute la loi, car il s'agit pour certains du coeur de la loi.

art. 3 litt. a) exclusion des immeubles jusqu'à trois logements

Pour un commissaire, il faut que les objets qui seront exclus du champ d'application restent raisonnables et ne conduisent pas à une forme de démantèlement. Dans ce cadre, l'exclusion des bâtiments comprenant jusqu'à trois appartements lui semble excessive, allant notamment bien au-delà des exceptions prévues actuellement par la LDTR (immeubles de 2 logements dont l'un au moins occupé par le propriétaire - art. 1 al. 3 LDTR) et la LAAL (tout immeuble d'habitation contigu ou en terrasse qui ne comporte qu'un seul logement principal - art. 2 al. 2 § 3 LAAL). Le commissaire refuse d'exclure les immeubles de 3 logements et propose l'amendement suivant :

"[1] Sont exclus du champ d'application de la loi :

a) les immeubles jusqu'à *deux* logements."

Il est relevé que les immeubles de 3 logements ne représentent que 5% du parc et qu'il ne s'agit pas d'un démantèlement, mais de coller à une certaine "réalité constructive". De plus, les immeubles de trois logements sont le plus souvent propriété de personnes privées, et pas de propriétaires institutionnels ou de fonds de pensions. Souvent, les rapports entre propriétaire et locataire sont excellents car les personnes sont proches, et il semble que le nombre de 3 logements est la limite raisonnable entre la "villa" et le "locatif".

Un commissaire déplore que, d'emblée et sans réelle motivation, on supprime 5% du parc vaudois de la substance protégée par la LPPL. Cette loi doit être un garde-fou pour ne pas modifier inconsidérément la substance existante de logements loués et ne pas amoindrir l'offre.

Par contre, un autre commissaire supprimerait volontiers du champ d'application les immeubles jusqu'à 4 logements mais peut se rallier au texte du Conseil d'Etat.

La seule question du bail n'est pas déterminante. Il s'agit surtout de ne pas soumettre à des tracasseries administratives, voire d'empêcher, la transformation de petits immeubles le plus souvent destinés à l'usage du propriétaire ou de ses proches.

Vote sur l'amendement sur l'art. 3 litt. a) LPPL : Oui : 6, Non : 8, Abstention : 1

L'amendement est refusé.

art. 3 litt. b) exclusion des immeubles dont la valeur ECA est supérieure à CHF 750.-/m3

Un commissaire considère que la valeur de référence assurance de CHF 750.- est trop basse et propose l'amendement suivant :

"[1] Sont exclus du champ d'application de la loi :

b) les immeubles ou les logements loués dont la valeur à neuf assurance incendie est supérieure à *CHF 1'000.-/m3* (à l'indice 113, 100 = 1990) ou [inchangé]."

Pour le SELT, cette valeur est le coût de la construction du bâtiment, reconstruit à neuf en cas de sinistre. Cette valeur n'inclut pas le terrain puisqu'elle correspond au montant que l'Etablissement cantonal verserait pour reconstruire le bâtiment à l'identique en cas de sinistre ou de destruction de l'immeuble ensuite d'un événement naturel. L'expérience démontre que les bâtiments locatifs sont généralement assurés pour une valeur de reconstruction à neuf de l'ordre de CHF 550.- /m3 à CHF 650.- ou CHF 700.- le m3, suivant leur standard initial de construction.

Il s'ensuit une longue discussion concernant la pertinence du seuil de CHF 750.-/m3. Il est aussi comparé la valeur ECA et la valeur SIA qui inclut également des frais particuliers (honoraires, certains montants du devis par CFC, etc.). La valeur ECA inclut aussi les parties moins chères d'un immeuble, à savoir toutes les parties communes, les caves, les buanderies et autres volumes comparables, qui sont moins chers que les espaces d'habitation au sens strict, ne serait-ce qu'en termes d'équipements sanitaires ou autres.

Le coût des aménagements extérieurs n'est pas pris en compte dans la valeur ECA. Le propriétaire peut assurer son immeuble avec une variante "côté cour côté jardin" qui couvre ces frais particuliers, mais le SELT n'en tient pas compte dans son analyse car ces montants ne portent pas sur la substance de logements loués de l'immeuble.

Pour un commissaire "constructeur", un prix de 750.-/m3 ECA est énorme pour du locatif.

Vote sur l'amendement à l'art. 3 litt. b) LPPL : Oui : 4, Non : 8, Abstentions : 3

L'amendement est refusé.

art. 3 litt. d) exclusion des logements de 6 pièces et plus

Un commissaire estime que l'art. 3 lit. d) LPPL ne devrait pas exclure les "6 pièces et plus", mais se référer à la notion retenue au plan fédéral dans le cadre de la révision en cours du droit du bail, soit les art. 253 et suivants du Code des obligations (CO). Il propose d'adopter la définition de l'art. 253b CO, qui fait l'objet d'un consensus entre milieux de bailleurs et de locataires, et qui stipule que les dispositions en matière de protection contre les loyers abusifs ne s'appliquent pas aux appartements qui ont un caractère luxueux et qui ont une surface nette habitable de plus de 150 m2 (voir à ce sujet le rapport explicatif sur la révision du droit du bail, commentaire du 5 février 2008, p. 5). Elle propose donc l'amendement suivant :

"[1] Sont exclus du champ d'application de la loi :

d) les logements *de luxe de plus de 150 m2 nets habitables* ."

Pour un commissaire, cette proposition laisse trop la place à l'interprétation : par exemple, qu'est ce qu'est le "luxe" ? Pour le commissaire auteur de l'amendement, est luxueux un objet qui offre un confort inhabituel et doit être parfaitement entretenu. Le critère du nombre de pièces n'est plus retenu pour de tels logements luxueux, c'est plutôt la surface habitable qui est déterminante (lofts très grands de 1 ou 2 pièces).

Un autre commissaire considère également que le nombre de pièces ne doit pas être le critère déterminant. Il retiendrait pour sa part uniquement la notion de surface nette, sans intégrer au surplus le critère du luxe. En revanche, la surface de 150 m2 lui paraît trop grande et il propose d'exclure les logements à compter de 120 m2 nets habitables. Il dépose un sous-amendement en ce sens que seraient exclus :

"d) logements *de plus de 120 m2 nets habitables*."

La discussion montre qu'il y a un consensus à abandonner le critère du nombre de pièces et à passer à

la surface nette habitable. En revanche, la surface déterminante est contestée de part et d'autre.

En ville, il existe de très nombreux logements familiaux de 4 à 5 pièces qui ont une surface supérieure à 120 m2 sans être "luxueux" ou résidentiels pour autant, surtout dans le parc ancien de logements (Parc de la Rouvraie, par exemple). Les familles avec enfants ont un grand besoin en termes de m2 habitables, notamment pour que chaque enfant puisse disposer d'une chambre. Ne retenir qu'une surface de 120 m2 reviendrait à exclure les logements familiaux de la LPPL, et ce, alors même que c'est justement ce type de logement qui répond le plus aux besoins prépondérants de la population. Surtout si l'on intègre la problématique des familles recomposées dans la réflexion. En effet, les structures familiales actuelles rendent parfois nécessaires de disposer de plus d'espace de vie (garde alternée des enfants, etc.).

L'auteur du sous-amendement précise que, si l'on prend un logement de 4 pièces standard disposant de 15 m2 par chambre et de 25 m2 pour le séjour + 10 m2 pour les espaces communs, il reste encore 35 m2 pour les locaux humides (cuisines et salles de bains). La surface de 120 m2 lui paraît donc adéquate. D'autres commissaires estiment aussi que le critère du luxe ne doit pas être retenu.

Un commissaire estime qu'il y a une solution raisonnable qui consiste à retenir une surface comprise entre 120 m2 (sous-amendement) et 150 m2 (amendement). Il propose un sous sous-amendement qui est le suivant :

"d) logements *de plus de 135 m2 nets habitables*."

Un commissaire s'étonne de cette forme de sous-enchères, d'autant plus qu'un consensus a déjà été réalisé au plan fédéral entre les milieux de propriétaires et de locataires. Pour un autre commissaire, soit il faut en rester à la version proposée par le Conseil d'Etat, soit il faut retenir les critères consensuels du droit fédéral.

Au vote, le sous-amendement est opposé au sous sous-amendement.

Vote en faveur du sous-amendement (120 m2) : 4

Vote en faveur du sous sous-amendement (135 m2) : 11

Le sous sous-amendement est accepté, et il sera opposé à l'amendement (logement de luxe de plus de 150 m2 net). La discussion se poursuit avant de passer au vote.

Pour les partisans de l'amendement, le fait de retenir une surface de référence de 135 m2 élargit trop les cas d'exclusion à la LPPL. Ils en resteraient alors à la version du Conseil d'Etat. Dans ces conditions, **l'auteur de l'amendement le retire** et est d'avis d'opposer le texte adopté (135m2 sans luxe) à la version du Conseil d'Etat (6 pièces et plus). Un commissaire indique que des logements de 6 pièces qui bénéficient actuellement de l'appui financier des pouvoirs publics en vertu de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement pourraient ne plus être soumis à la LPPL à l'échéance des subventions, lors de leur remise sur le marché libre !

En conclusion de la discussion, pour M. Mermoud, il s'agit de définir la fourchette supérieure des logements que l'Etat souhaite encore soumettre à un régime de protection. Il relève que les logements dits "de luxe" sont déjà visés, dans leur quasi-totalité, à l'art. 3 litt. b) car ils ont généralement une valeur assurance incendie de l'ordre de CHF 750.-/m3 ou plus. Par ailleurs, le nombre de logements de 6 pièces subventionnés est infinitésimal, puisqu'il se limite à quelques unités seulement sur plus de 8'000 logements. La limite de 135 m2 lui paraît coller à la réalité du marché, et permet de protéger les appartements qui font réellement partie de ceux correspondant aux besoins prépondérants de la population.

Au vote, le sous sous-amendement accepté précédemment est opposé au texte du Conseil d'Etat :

Vote en faveur du sous sous-amendement : 8

Vote en faveur du texte du Conseil d'Etat : 7

Le sous sous-amendement est donc accepté et l'art. 3 litt. d) LPPL amendé en conséquence.

Le vote sur l'art. 3 LPPL dans son intégralité, tel qu'amendé, donne le résultat suivant :

Oui : 8, Non : 1, Abstentions : 6

L'art. 3 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 3 - Logements loués ou opérations exclus du champ d'application

[1] Sont exclus du champ d'application de la loi :

a) les immeubles d'habitation comprenant jusqu'à trois logements.

b) les immeubles ou les logements loués dont la valeur à neuf assurance incendie (ECA) est supérieure à CHF 750.-/m3 (à l'indice 113, 100 = 1990) ou qui sont portés à l'Inventaire des monuments historiques en Note 1 ou 2.

c) les logements occupés personnellement en dernier lieu par le propriétaire ou par un proche parent, allié ou partenaire enregistré ;

d) les logements *de plus de 135 m2 nets habitables*

e) l'aliénation d'un logement dans une procédure d'exécution forcée.

f) l'aliénation "en bloc" d'un immeuble d'habitation ou l'aliénation de la totalité des lots de propriété par étages d'un immeuble d'habitation propriété d'un même vendeur à un même acheteur, lorsque l'acheteur acquiert l'immeuble à titre principal d'investissement."

ARTICLE 4 LPPL - PRINCIPE DE L'AUTORISATION

Cet article ne suscite pas de remarque.

Vote pour la version du Conseil d'Etat : Oui : 13, Non : 0, Abstentions : 2

L'art. 4 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 4 - Principe de l'autorisation

[1] Les travaux de démolition, de transformation et de rénovation d'importance portant sur des logements loués sont soumis à une autorisation du département en charge du logement (ci-après : le département). Il en va de même de l'affectation à d'autres fins que l'habitation de logements loués.

[2] L'aliénation de logements loués est soumise à autorisation."

ARTICLE 5 LPPL - LOGEMENTS LOUES - DEFINITION

Cet article ne suscite pas de remarque.

Vote pour la version du Conseil d'Etat : Oui : 14, Non : 0, Abstention : 1

L'art. 5 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 5 - Logements loués - Définition

[1] Sont des logements loués au sens de la présente loi les locaux d'habitation jusqu'alors offerts à la location, qu'ils soient vacants ou occupés par un locataire."

ARTICLE 6 LPPL - DEMANDE

Un commissaire s'interroge sur la portée réelle des préavis émis par des communes ne disposant pas d'un Office du logement. Souvent, de telles communes n'ont pas les compétences techniques pour se prononcer. Il propose l'amendement suivant :

"art. 6 al. 1 : *Lorsque la commune est dotée d'un office du logement* , la demande […] est adressée à la commune du lieu de situation de l'immeuble. Pour les autres communes, la demande pourrait être adressée au canton (art. 6 al. 2 à modifier, le cas échéant)."

Un commissaire estime que, sur le principe, les "petites communes" sont parfaitement à même de mener leurs tâches de préavis.

Concernant la modification éventuelle de l'alinéa 2, plusieurs commissaires s'interrogent sur les termes "département en charge des autorisations de construire" comme autorité de transmission des dossiers par la commune, car un tel département n'existe pas. Les permis de construire sont en effet de compétence communale.

Pour le SELT, la volonté est que les dossiers d'enquête nécessitant la délivrance d'autorisation spéciale au sens de l'art. 120 LATC passent par la Camac, soit la Centrale des autorisations, le terme générique "département en charge des autorisations de construire" se voulait large, pour ne pas devoir modifier le texte en cas de changement de dénomination du département actuel (Département des infrastructures).

Après discussion, **la commission demande au DEC de proposer une nouvelle formulation pour l'art. 6 al. 2 LPPL.**

Le SELT souligne l'importance pour la commune de s'exprimer au niveau du préavis. Certes, le canton décide *in fine*, mais la commune peut amener nombre de compléments importants dans la pesée des intérêts en présence. En matière technique, il rappelle que, lorsqu'une méthode Mérip est pratiquée, elle est réalisée par le Canton, ce qui donne une unité à ce mode d'analyse. En revanche, la commune du lieu de situation de l'immeuble s'exprime sur les résultats de l'analyse technique cantonale, qu'elle doit interpréter en fonction de son propre marché du logement et des besoins particuliers de sa population.

La procédure actuelle est satisfaisante pour plusieurs commissaires.

Un commissaire s'interroge sur l'absence de préavis si une commune n'est pas dotée d'un office du logement. Il complète l'amendement précédent comme suit :

"art. 6 al. 2 *"La commune transmet le dossier dans les 20 jours au département."*

"art. 6 al. 2 bis nouveau (ou al. 2 à compléter) *"Lorsqu'elle possède un service compétent, la commune assortit la demande d'un préavis dûment motivé"*.

Ce mode de faire permettrait au Conseil d'Etat de définir les "services compétents par voie réglementaire (service intercommunal, bureau technique, etc.).

L'auteur de l'amendement sur le premier alinéa le retire et se rallie au nouvel amendement (introduction d'une nouvelle phrase à l'art. 6 al. 2 ou d'un art. 6 al. 2 bis).

Vote sur l'amendement : Oui : 5, Non : 7, Abstentions : 2

L'amendement est refusé.

Le délai de 20 jours pour que la commune transmette le dossier, respectivement pour que le SELT statue, est discuté. S'agit-il de jours ouvrables ou de jours "pleins" ? Un commissaire trouve préférable de fixer un délai "usuel" de 30 jours, soit le délai que fixe d'ordinaire la LATC. Il y aurait ainsi harmonisation des délais judiciaires de la LJPA, qui passerait aussi de 20 jours (texte actuel) à 30 jours, se calquant sur les délais de recours au TF. Il y a une logique de fixer les mêmes délais.

Les 2 amendements liés suivants sont proposés :

"art. 6 al. 2 "sous réserve de mesures d'instruction, la commune transmet la demande, dans les *trente* jours, avec son préavis motivé [inchangé]"

"art. 6 al. 3 : "sous réserve de mesures d'instruction, le département statue dans les *trente* jours dès réception du préavis communal".

Vote sur les 2 amendements qui sont liés : Oui : 1, Non : 10, Abstentions : 4

L'amendement est refusé.

Vote sur cet article finalement sans changement, dans la version du Conseil d'Etat :

Oui : 11, Non : 0, Abstentions : 3

L'art. 6 LPPL est accepté dans son principe avec un libellé provisoire.

***Remarque** : pour l'unité du rapport, la proposition du SELT est introduite à cet endroit, même si la discussion a eu lieu après l'article 8 et à la séance suivante.*

Nouvel article 6 al. 2, 1er tiret, proposé par le DEC, soit :

"2Sous réserve de mesures d'instruction, la commune transmet la demande, dans les vingt jours, avec son préavis motivé :

- à la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire du département des infrastructures (CAMAC), conformément à la procédure de transmission des dossiers définie en matière de permis de construire, lorsque l'opération envisagée est soumise à la délivrance d'un tel permis."

Plusieurs commissaires rappellent que le nom précis d'un département ne figure pas dans un texte légal, afin de ne pas avoir à le modifier en cas de changement de désignation. La désignation nominative de la Camac pose aussi problème, pour les mêmes raisons. La Camac devrait être mentionnée dans le règlement d'application.

Un amendement demandant que le dossier soit transmis "au département compétent", sans référence, ni au nom du département, ni à celui de la Camac, est accepté à l'unanimité.

L'art. 6 LPPL est accepté à l'unanimité (14 voix, 1 absent), avec le libellé suivant :

"Article 6 - Demande

[1] La demande d'autorisation de démolir, rénover, transformer, changer l'affectation ou aliéner un logement loué est adressée à la commune du lieu de situation de l'immeuble.

[2] Sous réserve de mesures d'instruction, la commune transmet la demande, dans les vingt *[nb :correction cosmétique au lieu de "20"]*jours avec son préavis motivé :

- au département compétent, conformément à la procédure de transmission des dossiers définie en matière de permis de construire, lorsque l'opération est subordonnée à l'octroi d'un tel permis

- au département en charge du logement dans les autres cas.

[3]Sous réserve de mesures d'instruction, le département statue dans les vingt jours dès réception du préavis communal."

ARTICLE 7 LPPL - PREAVIS COMMUNAL

La discussion se focalise sur le fait que la commune ne puisse requérir de mesures d'instruction que "d'entente avec le département". Cela paraît violer le principe de l'autonomie communale.

Même si la pratique du SELT est d'accompagner la commune, et en aucun cas de vouloir s'y substituer, un amendement est déposé, selon la formulation suivante :

art. 7 al. 1 : *"La commune peut requérir toute mesure d'instruction lui permettant d'émettre le préavis requis à l'art. 8 [recte : 6, correction sous forme d'amendement purement technique]"* .

Un sous-amendement rajoutant au texte de l'amendement précité les termes *"au besoin avec le soutien du département"* est proposé également :

Le vote donne les résultats suivants :

Pour l'amendement : 8

Pour le sous-amendement : 7

L'amendement est adopté

L'amendement est opposé au texte du Conseil d'Etat :

Vote en faveur de l'amendement : 8

Vote en faveur du texte du Conseil d'Etat : 6

Abstention : 1

Le texte de l'art. 7 al. 1 LPPL avec l'amendement est accepté.

Vote de l'art. 7 al. 2 : Oui : 12, Non : 0, Abstentions : 3

Vote de l'art. 7 al. 3 (texte du Conseil d'Etat) : Oui : 14, Non : 0, Abstention : 1

La commission passe au vote de l'art. 7 LPPL dans son entier, avec l'al. 1 amendé :

Oui : 13, Non : 0, Abstentions : 2

L'art. 7 LPPL est accepté dans son principe avec le libellé suivant :

"Art. 7 - Préavis communal

[1]D'entente avec le département, la commune peut requérir toute mesure d'instruction lui permettant d'émettre le préavis requis à l'art. 6.

[2]Elle donne toute précision utile et indique, dans tous les cas, si le ou les logements loués concernés correspondent, qualitativement, à un besoin de la population sur le territoire communal.

[3]Les critères déterminants pour définir le besoin de la population sur le territoire communal sont notamment le loyer accessible, la surface, le nombre de pièces, le standard constructif et, de manière générale, les caractéristiques de l'immeuble ou du logement concerné."

ARTICLE 8 LPPL - INSPECTION LOCALE OU EXPERTISE TECHNIQUE

Un amendement technique de pure forme concernant la 1ère phrase, où il faut remplacer le renvoi à l'art. 6 par un renvoi à l' *art. 7 LPPL* est accepté d'entrée.

Un commissaire s'étonne que, dans le cadre des mesures d'instruction, le département puisse consulter le propriétaire, ou le locataire, ou leur représentant. Les textes actuels prévoient une consultation possible des propriétaires et des locataires. Y a-t-il une volonté d'amoindrir la protection des locataires ? Si tel est le cas, il déposera un amendement.

Le SELT explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de "nuire" aux locataires. Dans la pratique, lorsqu'une consultation est effectuée (expertise Mérip), les locataires sont systématiquement consultés (avis de visite, etc.).

L'un après l'autre, deux commissaires proposent un amendement combiné qui est le suivant :

Art. 8 al. 1 "Dans le cadre des mesures d'instruction visées à l'art. 7, le département peut consulter le propriétaire , le locataire ou leur s représentant s . [suite inchangée]".

Vote sur l'amendement : Oui : 14, Non : 0, Abstention : 1

L'amendement est adopté

En termes de procédure, un commissaire estime que l'art. 8 est contraire à ce que la commission vient d'adopter à l'art. 7 al.1. En effet, si la commune peut prendre toutes les mesures d'instruction qu'elle juge nécessaires, elle n'a pas à attendre que le département le fasse. En réalité, il faut faciliter la collaboration canton/commune, et l'art. 8 LPPL ne doit, ni l'exclure, ni la rendre plus compliquée.

Pour résoudre la question, un commissaire propose l'amendement suivant :

art. 8 al. 1 : "Dans le cadre des mesures d'instruction visées à l'art. 7, le département et la commune peuvent consulter le propriétaire [suite inchangée]".

L'amendement est soumis au vote : Oui : 10, Non : 1, Abstentions : 4

L'amendement est adopté

L'art. 8 al. 2 suscite une remarque de la commission : qu'est-ce qu'une méthode "reconnue" ?

Il s'agit d'une méthode validée par le département ; actuellement la méthode Mérip, dont les principes sont publiés (Directives du DEC).

La commission est d'avis de limiter la définition de la méthode à sa seule publication, puisqu'une méthode publique et/ou publiée est en principe déjà "reconnue". Le terme "reconnue" peut être supprimé par voie d'amendement .

Vote de l'art. 8 al. 2 (texte du Conseil d'Etat, amendé avec suppression du terme " *reconnue*").

Oui : 14 Non : 0, Abstention : 1

L'art. 8 al. 2 est adopté

Vote de l'art. 8 LPPL dans sa globalité avec les alinéas 1 et 2 amendés :

Oui : 10, Non : 1, Abstentions : 4

A la séance suivante, un amendement rédactionnel est déposé à l'art. 8 al. 1, 2e phrase, amendement qui sera corrigé et qui donne la rédaction finale suivante :

"Le départementpeut procéder à une inspection locale et/ou à une expertise technique du bâtiment, en collaboration avec la commune, si elle le souhaite."

Vote sur cet amendement : unanimité.

L'art. 8 LPPL est accepté à l'unanimité (15 voix) avec le libellé suivant :

"Art. 8 - Inspection locale ou expertise technique

[1]Dans le cadre des mesures d'instruction visées à l'art. 7, le département et la commune peuvent consulter le propriétaire ,le locataire ou leur sreprésentant s. Le départementpeut procéder à une inspection locale et/ou à une expertise technique du bâtiment, en collaboration avec la commune, si elle le souhaite.

[2] Lorsqu'une expertise technique a lieu, elle est effectuée en suivant une méthode d'analyse dont les principes sont publiés par le département."

ARTICLE 9 LPPL - RENOVATION ET TRANSFORMATION

Cet article ne suscite aucun commentaire.

Vote sur l'ensemble de l'article, dans la version du Conseil d'Etat :

Oui : 8, Non : 2, Abstentions : 5

L'art. 9 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 9 - Rénovation et transformation

[1]La rénovation au sens de la présente loi est la remise en état de tout ou partie d'un immeuble locatif ou d'un appartement loué qui en améliore le confort existant. Les travaux de pur entretien ne sont pas inclus dans cette notion.

[2]La transformation au sens de la présente loi est l'exécution de travaux ayant pour conséquence de modifier l'architecture, la surface, le volume, la distribution intérieure de tout ou partie d'un immeuble locatif ou d'un appartement loué ou d'y créer des installations nouvelles d'une certaine importance telles que le chauffage, la distribution d'eau chaude, l'ascenseur, les salles de bains et les cuisines."

ARTICLE 10 LPPL - DISPENSE D'AUTORISATION EN CAS DE RENOVATION DE PEU D'IMPORTANCE

La discussion sur l'article 10 al. 1 LPPL est nourrie. Qu'entend-on par peu d'importance ? Le fait de rénover un seul appartement dans un immeuble ne devrait pas faire l'objet d'une demande quelconque, fût-elle de dispense. Les termes "par ratio" devraient être supprimés. Par ailleurs, la valeur assurance incendie de référence doit pouvoir être actualisée, ce qui fait l'objet d'un amendement.

Pour un autre commissaire, il ne faut pas perdre de vue le champ d'application de la LPPL, qui est de préserver une substance locative. Si la moitié d'un immeuble est rénovée, il est normal que ces travaux "partiels" mais importants fassent l'objet d'une demande (d'autorisation ou de dispense) au DEC.

Un commissaire est d'avis que cette restriction concerne surtout les immeubles mixtes commerciaux et d'habitation, où il semble logique de ne tenir compte dans l'application de la LPPL que des travaux qui touchent la substance de logements.

Cette proposition d'article résulte de la pratique du SELT et du texte actuel du RLDTR, car le SELT doit parfois se prononcer sur des rénovations par tranches (exemple : immeuble de trois entrées contiguës ou immeuble comprenant à la fois des parties dévolues au commerce et à l'habitation). Dans de tels cas, il semble adéquat de ne prendre en compte que la seule partie "logement" touchée par les travaux. La seule modification proposée par le DEC est de faire passer la limite actuelle de l'art. 1 al. 2 RLDTR permettant l'octroi d'une dispense d'autorisation de 20% à 30%.

Plusieurs commissaires contestent le passage de 20% à 30%, ce qui élargit trop, à leurs yeux, les procédures facilitées par rapport au système actuel.

Un amendement visant à limiter le pourcentage à 20% de la valeur à neuf assurance incendie est déposé :

Art. 10 al. 1 "Les travaux de rénovation [...] qui sont inférieurs *au 20%* […]".

Vote sur l'amendement : Oui : 7, Non : 8, Abstention : 0

L'amendement est refusé.

Pour l'autre amendement, un commissaire propose que l'on mentionne que la valeur de référence est la valeur à neuf "à l'indice ECA" :

Art. 10 al. 1 "Les travaux de rénovation […] qui sont inférieurs au 30% de la valeur à neuf *à l'indice ECA* […]".

Vote sur l'amendement : Oui : 15, Non : 0, Abstention : 0

Les articles 10 al. 2 et 10 al. 3 sont acceptés à l'unanimité

Il est passé au vote sur l'art. 10 dans son entier, avec l'amendement

Oui : 8, Non : 5, Abstentions : 2

L'art. 10 LPPL est adopté, avec le libellé suivant :

"Art. 10 - Dispense d'autorisation en cas de rénovation de peu d'importance

[1] Les travaux de rénovation n'impliquant pas de restructuration, d'une part, et qui sont inférieurs au 30% de la valeur à neuf assurance incendie à l'indice ECA de l'immeuble ou, par ratio, de la partie "logement" concernée par les travaux, d'autre part, peuvent faire l'objet d'une demande de dispense d'autorisation adressée au département. Si le bâtiment n'est pas taxé en valeur à neuf, la valeur de référence est déterminée par le volume du bâtiment retenu par l'ECA, multipliée par un prix au m3 de 565.-, correspondant à 113 points à l'indice ECA (100 = janvier 1990).

[2]Si le décompte final des travaux excède le pourcentage défini à l'alinéa précédent, le propriétaire en informe le département et lui communique les loyers prévus après travaux. Ces derniers peuvent faire l'objet d'un contrôle au sens de l'art. 13.

[3]Lorsque le montant cumulé de travaux effectués par étapes, sur une période de cinq ans, est supérieur au pourcentage défini à l'al. 1, une demande au sens de l'art. 6 doit être présentée."

ARTICLE 11 LPPL - CHANGEMENT D'AFFECTATION

Cet article ne suscite aucun commentaire.

L'art. 11 LPPL est adopté à l'unanimité, dans la version du Conseil d'Etat, soit :

"Art. 11 - Changement d'affectation

[1]Le changement d'affectation est une modification, même en l'absence de travaux, qui a pour effet de remplacer un ou des logements loués par des locaux destinés à un usage commercial, administratif, artisanal, industriel ou hôtelier.

[2]N'est pas soumis à autorisation le changement d'affectation de locaux initialement à usage commercial, administratif, artisanal, industriel ou hôtelier qui sont temporairement affectés à l'habitation et qui retrouvent leur destination originale dans un délai de cinq ans dès leur affectation en habitation."

ARTICLE 12 LPPL - MOTIFS D'AUTORISATION

Un amendement est déposé à l'art. 12 litt. c), en ce sens que *les travaux doivent être manifestement opportuns* pour pouvoir être autorisés. Le commissaire rappelle à cet égard que la jurisprudence du Tribunal administratif (actuellement : Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal - CDAP) est très restrictive quant à la prise en compte de la notion d'opportunité. Cette notion, contenue à l'art. 12 RLDTR actuel, a même été considérée par la CDAP comme étant contraire à l'art 4 LDTR actuelle, car allant trop loin dans le sens d'une autorisation de certains types de travaux.

Pour M. Mermoud, l'investissement doit rester proportionné par rapport aux avantages attendus. Il ne s'agit donc pas d'un démantèlement du système actuel.

A des remarques, il est répondu que la notion de travaux "indispensables" n'a pas été supprimée,

puisqu'elle figure à l'art. 12 litt. b) et que les motifs de l'art. 12 sont alternatifs.

Amendement proposé : l'autorisation est accordée "lorsque les circonstances techniques le commandent, pour autant que les avantages attendus en termes d'utilisation et d'habitabilité apparaissent manifestement opportuns par rapport à l'investissement consenti […]".

Vote de l'amendementà l'article 12 litt. c) : Oui : 7, Non : 8, Abstention : 0

L'amendement est refusé

Vote de l'article 12, dans son entier : Oui : 7, Non : 6, Abstentions : 2

L'art. 12 LPPL est accepté, dans la version du Conseil d'Etat, soit :

"Art. 12 - Motifs d'autorisation

[1]L'autorisation est accordée :

a) lorsque le ou les logements loués concernés ne correspondent pas, qualitativement, au besoin de la population défini par la commune du lieu de situation dans son préavis ;

b) lorsque les travaux ou le changement d'affectation apparaissent indispensables pour des motifs de sécurité, de salubrité ou d'intérêt général, en particulier dans les cas visés par l'article 39 de la loi cantonale sur l'énergie ;

c) lorsque des circonstances techniques le commandent, pour autant que les avantages attendus en termes d'utilisation et d'habitabilité apparaissent opportuns par rapport à l'investissement consenti, en particulier selon des critères reconnus en matière de développement durable ou favorisant les économies d'énergie."

ARTICLE 13 LPPL - CHARGES ET CONDITIONS

Art. 13 al. 1 et 2

Un commissaire considère que la faculté conférée au DEC de limiter la répercussion des travaux sur les loyers est contraire au droit fédéral.

Un autre commissaire ne partage pas cet avis, et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'une faculté conférée au département, qui peut - ou pas, selon les cas - limiter le rendement de l'opération.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi la durée des contrôles (art. 13 al. 2) est ramenée de dix ans (art. 4 al. 3 LDTR actuelle) à cinq ans, car il convient de veiller à ce que les loyers "n'explosent pas" après la durée des contrôles administratifs.

Le SELT précise que cette modification tient compte de la pratique actuelle du SELT, où la durée de dix ans ne représente qu'un faible pourcentage des contrôles (environ 10 à 15%). Cette proposition tient compte également de ce qui se pratique dans d'autres lois de droit public analogue que l'on ne saurait taxer de "laxistes" (LDTR Genevoise, par exemple).

Un commissaire ne peut souscrire à cet argument, car le motionnaire souhaite la suppression pure et simple de ce type de législation. Il propose l'amendement suivant :

Art. 13 al. 2 : "Il peut assortir l'autorisation d'une mesure de contrôle des loyers d'une durée maximale de *dix ans* [..]"

Vote de l'amendement : Oui : 7, Non : 8, Abstention : 0

L'amendement est refusé.

Un autre commissaire propose pour sa part la suppression pure et simple de l'art. 13 al. 2, inutile, selon lui, car le droit du bail (art. 272 CO) permet un contrôle des loyers. En effet, depuis 1990, la possibilité existe de contester le loyer initial. La formule officielle au changement de locataire est obligatoire sur le territoire vaudois.

Vote de l'amendement (suppression de l'art. 13 al. 2 LPPL) :

Oui : 7 (voix prépondérante du président), Non : 7, Abstention : 1

L'amendement est accepté.

Les articles 13 al. 3 et 13 al. 4 (version du Conseil d'Etat) ne suscitent pas de remarque.

Vote sur l'art. 13 LPPL, dans son entier, avec la suppression de l'art. 13 al. 2 :

Oui : 8, Non : 7, Abstention : 0

L'art. 13 LPPL est accepté, avec le libellé suivant :

"Art. 13 - Charges et conditions

[1] Le département peut limiter la répercussion des coûts des travaux de démolition, de transformation ou de rénovation sur les loyers.

[2] Il peut assortir l'autorisation d'une mesure de contrôle des loyers d'une durée maximale de cinq ans à compter de la mise en location des appartements qui compensent ceux démolis, transformés ou rénovés.

[3] Il peut soumettre à autorisation la vente de l'immeuble jusqu'à l'exécution des travaux et requérir la production du décompte final des travaux.

[4] Il peut soumettre l'octroi de l'autorisation d'un changement d'affectation à la condition que les locaux soient réaffectés à l'habitation dès que les motifs qui ont justifié l'autorisation n'existent plus."

ARTICLE 14 LPPL - VALIDITE DE L'AUTORISATION - MENTIONS AU REGISTRE FONCIER

L'art. 14 al. 1 et 2 ne suscite aucune remarque.

Art. 14 al. 3 :

Après discussion sur la possibilité ou non de suspendre une motion, ainsi que la proposition de pouvoir la radier à la place de devoir le faire, l'article est maintenu tel que prévu par le Conseil d'Etat.

Vote sur l'art. 14 LPPL sans changement : Oui : 9, Non : 2, Abstentions : 4

L'art. 14 LPPL est adopté, dans la version du Conseil d'Etat, avec le libellé suivant :

"Art. 14 - Validité de l'autorisation - Mentions au Registre foncier

[1] L'autorisation reste valable tant que les conditions fixées sont respectées.

[2] Lorsque le département accorde l'autorisation sollicitée aux conditions fixées à l'article 13, celles-ci font l'objet d'une mention au registre foncier ; elles sont opposables à tout acquéreur de l'immeuble.

[3]La mention doit être radiée lorsque les logements concernés ne figurent plus dans des catégories à pénurie au sens de l'article 2."

ARTICLE 15 LPPL - REFUS

Un commissaire demande si les motifs d'autorisation de l'art. 12 sont exhaustifs, et si le refus doit être prononcé lorsqu'il n'existe aucun de ces motifs.

M. Mermoud répond qu'ils sont exhaustifs, mais non cumulatifs.

Vote sur l'art. 15 LPPL : Oui : 8, Non : 6, Abstention : 1

L'art. 15 LPPL est adopté, avec le libellé suivant :

"Art. 15 - Motifs de refus

Si aucun des motifs fixés à l'article 12 n'est réalisé, l'autorisation est refusée."

ARTICLE 16 LPPL - DEFAUT D'ENTRETIEN

Commentaires des commissaires :

Cet article ne sert à rien, car cette disposition n'a jamais été appliquée à ce jour sous l'empire de la LDTR et elle ne le sera pas non plus en cas d'adoption de la LPPL.

Cette disposition pourrait obliger l'Etat à intervenir pour le Château cantonal ou d'autres bâtiments dont il est propriétaire !

Il s'agit avant tout d'un problème de responsabilité individuelle. Le propriétaire doit veiller à ce que son bâtiment ne devienne pas insalubre, voire même dangereux.

Une disposition analogue est dans la LATC.

M. Mermoud relève que l'art. 93 LATC parle d'un bien-fonds qui menace ruine, alors que l'art. 16 LPPL vise à empêcher que l'utilisation du bâtiment devienne impossible. L'art. 8 LDTR actuel permet déjà ce type d'intervention, en concertation avec les communes.

Un commissaire ne comprenant pas le renvoi à l'art. 14 figurant à l'art. 16 al. 2, il lui est répondu qu'il s'agit en effet d'un renvoi à l'art. 13 (charges et conditions).

Vote avec la correction formelle du renvoi à l'art. 13 (au lieu de 14) :

Oui : 8, Non : 5, Abstentions : 2

L'article 16 est adopté avec le libellé suivant :

"Art. 16 - Défaut d'entretien

[1] Lorsque le propriétaire, intentionnellement ou par négligence grave, laisse l'immeuble se dégrader à un point tel que son utilisation risque d'en devenir impossible, la commune du lieu de situation de l'immeuble peut lui ordonner de faire exécuter les travaux d'entretien indispensables.

[2] Lorsque le mauvais état de l'immeuble est dû à un défaut d'entretien intentionnel ou résultant de négligence grave, l'autorisation ne pourra, en règle générale, être accordée qu'aux conditions prévues à l'article 13."

ARTICLE 17 LPPL - RECOURS

Les qualités pour agir semblent différentes à l'art. 17 (travaux) et à l'art. 22 (aliénation). Le SELT précise que ces articles reprennent les dispositions actuelles de la LDTR et de la LAAL. Il s'agira aussi de coordonner ces mesures de recours avec la démarche CODEX.

Vote sur l'article 17 LPPL (recours) : Oui : 8, Non : 1, Abstentions : 6

L'article 17 est adopté, avec le libellé suivant :

"Art. 17 - Recours

Le recours contre les décisions prises en application du présent titre s'exerce conformément à la loi sur la juridiction et la procédure administratives."

ARTICLE 18 LPPL - ALIENATION

L'article 18, qui ne fait que poser une définition, ne suscite pas de remarque.

L'article 18 est adopté à l'unanimité, avec le libellé suivant :

"Art. 18 - Aliénation

Est une aliénation au sens de la présente loi tout transfert de propriété, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, portant sur un logement loué."

ARTICLE 19 LPPL - MOTIFS D'AUTORISATION

La discussion porte sur les articles suivants :

Art. 19 al. 1

Il est déploré que certains types de transferts ne figurent pas, soit dans la définition de l'art.18, soit comme motifs d'autorisation au sens de l'art. 19, notamment les ventes aux enchères ou les ventes en bloc de la totalité des lots de PPE d'un même immeuble.

Dans la pratique constante du SELT, ces motifs sont des cas de non-assujettissement à autorisation qui ont été expressément prévus à l'art. 3 litt. e) [procédure d'exécution forcée] et à l'art. 3 litt.f) LPPL [aliénation "en bloc"].

Un commissaire considère que la date du 7 octobre 1989 retenue à l'art. 19 al. 1 litt. b) est arbitraire et crée une inégalité de traitement manifeste, puisqu'elle traite différemment celui qui a constitué son immeuble en PPE le 6 ou le 10 octobre 1989.

Il est répondu que ce n'est pas la seule loi qui fixe une date butoir : par exemple, les règles sur l'utilisation des constructions hors des zones constructibles fixent celle du 30 juin 1972.

Art. 19 al. 2

Pour un commissaire, l'art. 19 al. 2 n'a pas sa raison d'être dans une loi visant à préserver le parc locatif, l'encouragement à l'accession à la propriété devant se faire sur la base d'autres dispositions. Chaque achat d'un logement a en effet pour conséquence d'amoindrir l'offre de logements. Pourquoi faudrait-il absolument augmenter le nombre de propriétaires ?

Il est déposé un amendement *visant à la suppression pure et simple de l'art. 19 al. 2 LPPL.*

Un commissaire soutient cet amendement et souligne la distinction qu'il convient de faire entre le locataire qui achète sans contrainte un appartement qu'il occupe déjà de longue date, soit le cas prévu à l'art. 19 al. 1 litt. c) LPPL (qui reprend l'art. 4 al.1 litt. c) LAAL actuel), d'une part, et celui, nouveau, d'une personne qui achèterait un appartement jusqu'alors loué dans le but de l'occuper personnellement (art. 19 al. 2 nouveau). Il faut éviter une acquisition incontrôlée de logements loués qui serait le fait, non pas de l'occupant, mais de tiers.

Le SELT précise en outre que les motifs d'aliénation de l'art. 19 LPPL sont alternatifs et non cumulatifs.

Un commissaire ne comprend toujours pas ce qu'est une "offre suffisante" au sens de l'art. 19 al. 3. S'agira-t-il d'un calcul, d'un pourcentage de logements à mettre à disposition ? Il souhaite savoir s'il y a une réelle volonté départementale de favoriser à tous prix et/ou à toutes conditions l'accession à la propriété.

M. Mermoud lui répond que la volonté est de permettre une forme modérée d'accession à la propriété, qui s'inscrit dans le cadre de l'art. 67 al. 3 Cst. Il y a une pesée d'intérêts de cas en cas.

Pas satisfait de la réponse, le commissaire, considérant que le critère de l'offre "suffisante" est inapplicable, propose aussi la suppression de l'art. 19 al. 3 LPPL.

L'amendement est ainsi complété et *propose la suppression pure et simple des art. 19 al. 2 et 19. al. 3 LPPL.*

Vote sur l'amendement : Oui : 7 Non : 8 Abstention : -

L'amendement est rejeté.

Vote sur l'article 19 dans son entier (version Conseil d'Etat) : Oui : 8, Non : 7, Abst. : 0

L'art. 19 LPPL est adopté, avec le libellé suivant :

"Art. 19 - Motifs d'autorisations

[1] L'autorisation est accordée lorsque le logement loué concerné :

a. ne correspond pas, qualitativement, au besoin de la population défini par la commune du lieu de situation dans son préavis ;

b. est soumis au régime de la propriété par étages ou à une forme de propriété analogue dès la construction de l'immeuble ou a été inscrit comme tel au registre foncier avant le 7octobre 1989.

c. est acquis par son locataire actuel ou l'un de ses proches parents ou alliés ou partenaire enregistré, sans que celui-ci ait été placé devant l'alternative d'acheter son logement ou de partir.

[2] L'autorisation peut être accordée lorsque d'autres circonstances commandent l'aliénation, notamment lorsqu'elle permet l'accession à la propriété de son propre logement dans de bonnes conditions. Le Conseil d'Etat fixe les critères déterminants et les conditions par voie réglementaire.

[3]Dans le cas visé à l'aliéna 2, la commune du lieu de situation de l'immeuble veille à ce que l'offre locative demeure suffisante, dans la durée, sur son territoire et en informe le département dans son préavis."

ARTICLE 20 LPPL - CHARGES ET CONDITIONS

Cet article ne suscite pas de remarque.

Vote pour la version du Conseil d'Etat : Oui : 9, Non : 0, Abstentions : 6

L'art. 20 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 20 - Charges et conditions

[1] L'autorisation peut être soumise à certaines conditions, notamment concernant le relogement du locataire.

[2] Dans les cas visés à l'art. 19 al. 2, elle peut être assortie d'une mesure de contrôle du prix de vente ou de revente ou d'une obligation pour l'acheteur d'occuper durablement le logement ; ces conditions sont limitées à une durée maximale de cinq ans dès le transfert. En cas de mise en location de ce logement durant cette période, le loyer est contrôlé par le département."

ARTICLE 21 LPPL - REFUS

Cet article ne suscite pas de remarque.

Vote pour la version du Conseil d'Etat : Oui : 13, Non : 0, Abstentions : 2

L'art. 21 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 21 - Refus

Si aucun des motifs fixés à l'article 19 n'est réalisé, l'autorisation est refusée."

ARTICLE 22 LPPL - RECOURS

Cet article ne suscite pas de remarque.

Vote pour la version du Conseil d'Etat : Oui : 15, Non : 0, Abstention : 0

L'art. 22 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 22 - Recours

[1] La qualité pour recourir contre les décisions prises par le département en vertu du présent titre appartient au propriétaire et au locataire du logement concerné.

[2] Lorsque le logement est vacant, la qualité pour recourir appartient aux associations régulièrement constituées de locataires d'importance cantonale dont le champ d'activité statutaire s'étend à l'objet concerné.

Le recours s'exerce conformément à la loi sur la juridiction et la procédure administratives."

ARTICLE 23 LPPL - INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Cet article ne suscite pas de remarque.

Vote pour la version du Conseil d'Etat : Oui : 15, Non : 0, Abstention : 0

L'art. 23 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Art. 23 - Inscription au Registre foncier

Avant de procéder à l'inscription définitive du transfert, le conservateur du registre foncier s'assure, soit que l'aliénation ne nécessite pas d'autorisation en vertu des articles 2 et 3 de la loi, soit que l'autorisation d'aliénation nécessaire a été obtenue."

ARTICLE 24 LPPL - SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Cet article ne suscite pas de remarque.

Vote pour la version du Conseil d'Etat : Oui : 15 Non : 0, Abstention : 0.

L'art. 24 LPPL est accepté avec le libellé suivant :

"Article 24 - Sanctions administratives

[1] Sans préjudice des sanctions prévues à l'article suivant, le département peut ordonner la suspension immédiate des travaux entrepris en contravention à la présente loi ou la réaffectation des locaux d'habitation dont l'affectation a été modifiée sans autorisation. Selon les circonstances, il peut exiger la remise en état des lieux et, en cas d'inexécution, faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire.

[2] L'autorisation d'aliéner un appartement est révoquée d'office, lorsque le propriétaire l'a obtenue en fournissant des indications fausses ou incomplètes. Elle peut l'être lorsqu'il ne respecte pas l'une ou

l'autre condition fixée à l'octroi de l'autorisation."

ARTICLE 25 LPPL - SANCTIONS PENALES

Un commissaire considère qu'il est trop sévère de vouloir sanctionner au plan pénal quelqu'un qui fournit des indications "incomplètes" (art. 25 litt. b). La personne peut être de bonne foi.

Avis partagé par un autre commissaire qui estime qu'il ne faut punir que des actes volontaires. Il dépose l'amendement suivant à l'art. 25 al. 1 litt. b) :

Art. 25 al. 1litt. b) : "*par des indications volontairement fausses ou incomplètes […]*".

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Précision utile : c'est le Préfet qui est l'autorité de poursuite pénale.

Vote avec l'amendement : Oui : 13, Non : 0, Abstentions : 2

L'article 25 LPPL est adopté avec le libellé suivant :

"Art. 25 - Sanctions pénales

[1]Est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 40'000.- celui qui :

a) contrevient aux dispositions de la présente loi ;

b) par des indications volontairementfausses ou incomplètes, obtient pour lui-même ou pour autrui l'une ou l'autre des autorisations exigées par la présente loi ;

c) refuse de donner les renseignements requis par les autorités *;*

d) s'oppose à un contrôle ordonné par le département ou le rend impossible de toute autre manière ;

e) ne respecte pas les conditions assortissant l'autorisation.

[2] La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions.

[3] La poursuite des infractions tombant sous le coup de la loi pénale reste réservée.

[4] Lorsqu'une infraction a été commise par une personne morale, une société de personnes dépourvue de la personnalité juridique ou une maison à raison individuelle, les dispositions pénales sont applicables aux personnes qui ont agi ou auraient dû agir en leur nom."

ARTICLE 26 LPPL - DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Une coquille est signalée, en ce sens que le renvoi figurant à l'art. 26 al. 2 LPPL est en relation avec *l'art. 10 al. 3 LPPL* , et non pas à l'art. 10 al. 2 LPPL.

Vote sur l'art. 26 LPPL : Oui : 13, Non : 0, Abstentions : 2

L'article 26 LPPL est adopté avec le libellé suivant :

"Art. 26 - Dispositions finales et transitoires

[1] Les autorisations délivrées en application de la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation ou de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués restent valables.

[2] La date de délivrance de la dernière autorisation est déterminante en cas de travaux cumulés au sens de l'art. 10 al. 3."

ARTICLE 27 LPPL - ABROGATIONS

La discussion n'est pas utilisée.

Vote sur l'art. 27 LPPL : Oui : 8, Non : 4, Abstentions : 3

L'article 27 LPPL est adopté avec le libellé suivant :

"Art. 27 - Abrogation

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur de la présente loi :

- la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons

d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation ;

- la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués."

ARTICLE 28 LPPL - ENTREE EN VIGUEUR

Cet article purement formel est adopté sans opposition.

L'article 28 LPPL est adopté avec le libellé suivant :

"Article 28 - Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur."

11. VOTE D'ENTREE EN MATIERE SUR LA LPPL

Il est rappelé que la commission a déjà refusé par 7 voix contre 7 (voix prépondérante du président) la réponse du Conseil d'Etat sur la Motion Rod, dont elle a adopté les conclusions visant à l'abrogation de la LDTR et de la LAAL (voir fin du chapitre 7 ci-dessus). Le vote sur l'entrée en matière sur l'EMPL relatif à la LPPL intervient donc à titre subsidiaire.

Vote sur l'entrée en matière sur la LPPL, à titre subsidiaire et en cas de refus par le plénum de la Motion Rod :

Acceptent l'entrée en matière : 8

Refusent l'entrée en matière : 7

A titre subsidiaire, la commission vote l'entrée en matière sur la LPPL.

12. MODIFICATION DE L'ART. 39 AL. 1 DE LA LOI SUR L'ENERGIE (LVEne)

Cet article est purement formel, car il s'agit de remplacer le renvoi à l'article 4 de la LDTR (motifs d'autorisation) actuelle par le renvoi à l'article 13 de la loi sur le préservation du parc locatif vaudois (LPPL), si cette dernière devait être adoptée.

Vote sur l'article 39 LVEne : Oui : 9, Non : 6, Abstention : 0

L'article 39 de la loi sur l'énergie est adopté, avec le libellé suivant :

"Art. 39 al. 1 - Améliorations énergétiques

[1]En cas de rénovation ou transformation d'un bâtiment permettant une amélioration énergétique dont les avantages sont opportuns par rapport à l'investissement à consentir, l'autorisation est accordée dans le cadre de l'article 13 de la loi sur la préservation du parc locatif."

13. RAPPORTS

M. Régis Courdesse fera le rapport de majorité et M. Junod annonce qu'un rapport de minorité sera établi.

14. ANNEXES

ANNEXE 1 : Schéma explicatif établi le 30 juin 2008 par R.Courdesse (cf. schéma en fin de rapport)

En substance, il découle de ce schéma qu'en cas d'acceptation par le Grand Conseil de la Motion Rod (= refus de la réponse du CE), la loi proposée en p. 39 de l'EMPL devrait être adoptée comme texte définitif. Seule cette nouvelle loi de deux articles portant abrogation de la LDTR et de la LAAL ouvrirait la voie à référendum, après publication dans la Feuille des avis officiels. Corollaire de ce qui précède, en cas de votation populaire, seule la loi proposant l'abrogation serait soumise au peuple, dans une version "oui" ou "non", sans question subsidiaire opposant par exemple le statu quo et le contre-projet.

En cas de refus d'entrée en matière du Grand Conseil sur la Motion Rod (= acceptation de la réponse du CE), il conviendrait d'examiner la LPPL (= contre-projet), même si cette interprétation semble contraire à la lettre de l'art.132 al. 4 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (voir ci-dessous).

En cas d'acceptation par le plénum de la LPPL, le cas échéant amendée, cette dernière aurait pour effet

d'abroger formellement la LDTR et la LPPL, en y substituant un texte nouveau. Ce dernier serait susceptible de référendum, et ce, tant de la part des milieux de propriétaires que de locataires.

ANNEXE 2 : AVIS DU SERVICE DE JUSTICE ET LEGISLATION (SJL)

Motion Rod et contre-projet (LPPL)

En cas d'acceptation par les députés de la Motion Rod (abrogation de la LDTR et de la LAAL), y a-t-il encore une place pour le contre-projet du Conseil d'Etat ?

Le SJL estime qu'il n'y a plus de place pour le contre-projet du Conseil d'Etat en cas d'acceptation de la motion. Il appartient aux députés de choisir entre le texte de l'initiative et celui du contre-projet.

Le SJL estime que si les députés entrent en matière sur la motion Rod et que celle-ci est refusée au vote final, ils ne peuvent plus entrer en matière sur le contre-projet.

L'art. 132 al. 4 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC) prévoit "*qu'en présence d'un contre-projet du Conseil d'Etat, le Grand Conseil se prononce d'abord sur le principe de l'innovation envisagée. S'il l'admet, il choisit ensuite entre le texte de l'initiative et celui du contre-projet. Son choix vaut entrée en matière sur le projet retenu. Si ce choix porte sur le contre-projet et que le Conseil d'Etat retire celui-ci par la suite ou que celui-ci est, en vote final, refusé par le Grand Conseil, il est alors procédé à un vote d'entrée en matière sur le texte de l'initiative*". A contrario et selon une interprétation littérale de l'article 132 al. 4 LGC, si le choix du Grand Conseil porte sur l'initiative et que celle-ci est refusée au vote final, il ne sera pas procédé à un vote d'entrée en matière sur le texte du contre-projet.

Remarque du SELT: cette procédure vaut pour les textes d'initiatives (et, par renvoi, de mentions) "ouverts", qui laissent un choix sur l'application du principe proposé. Or, la Motion Rod est "fermée". Il appartiendra, à notre sens, au Grand Conseil de trancher cette question de procédure en plénum, selon une interprétation non plus littérale de l'art. 132 LGC, mais conforme à son but, qui est de laisser un certain choix aux députés.

Si le peuple est amené à voter (référendum contre l'abrogation de la LDTR et de la LAAL), sera-t-il appelé à voter uniquement sur le texte de loi matérialisant la Motion Rod, ou pourra-t-il se prononcer en cascade également sur la LPPL ?

Le SJL estime que le peuple ne se prononce que sur l'acte législatif contesté par voie de référendum, soit sur la loi abrogeant la LDTR et la LAAL.

ANNEXE 3 :

Données statistiques par rapport aux préavis communaux négatifs et aux suites données (Notes du SELT)

LDTR

Il y a eu 364 préavis négatifs (222 changements d'affectation, 31 démolitions et 111 transformations), dont les suites données sont les suivantes :

Refus : **147**

Refus, mais réserve de réexamen en cas de modification : **5**

Cas non soumis à la LDTR : **10**

Autorisations délivrées avec condition : **120**

Autorisations délivrées sans condition **57**

Retraits/Suspends : **25**

LAAL

Il y a eu 100 préavis négatifs, dont les suites données sont les suivantes :

Refus : **8**

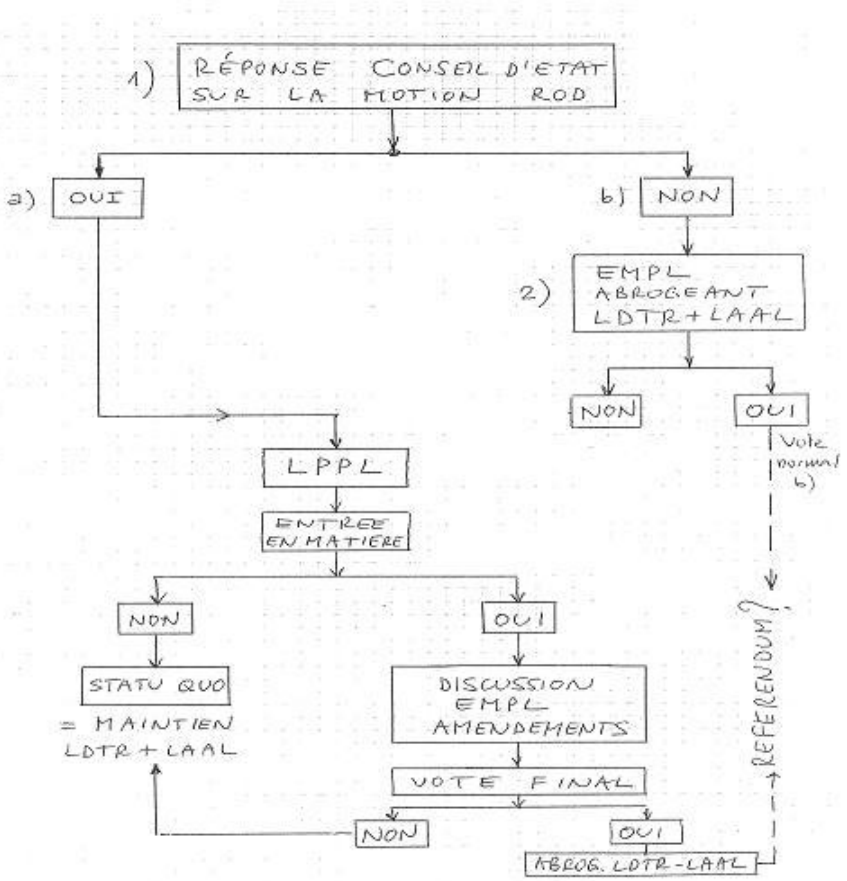
Cas non soumis : **5**
Autorisations délivrées avec condition : **51**
Autorisations délivrées sans condition : **35**
Retrait : **1**

_____

Froideville, le 28 décembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Régis Courdesse*

ANNEXE 1 : Schéma explicatif établi le 30 juin 2008 par R. Courdesse.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 63

Séance du mardi 27 janvier 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 255
Motions 255
Postulat 256

Communication
Modification de l'ordre du jour 256

Interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat de se prononcer sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre canton (09_INT_179)
Développement – texte déposé 256
Développement en plénum 257

Postulat Philippe Martinet et consorts – Voulons-nous vraiment du « monde parfait » des « gated communities » (enclaves résidentielles fermées) dans notre canton ? (09_POS_111)
Développement – texte déposé 257
Développement en plénum 259

Résolution Marc-Olivier Buffat au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil concernant les projets de regroupement des activités TV, Radio et web au sein de la radio télévision suisse romande (09_RES_013)
Développement – texte déposé 261
Développement en plénum 261

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts pour le respect de la pluralité religieuse des élèves de l'enseignement obligatoire (08_INT_113)
Débat 263

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (RI06_MOT_133)
Décision du Grand Conseil à propos d'un nouveau délai 265

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée
et
réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts (126)
Rapport de la majorité de la commission *269*
Rapport de la minorité de la commission *272*
Premier débat *274*

Motion Nicolas Rochat et consorts – Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton (09_MOT_059)
Développement – texte déposé *283*
Développement – texte déposé *284*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Armand Rod et consorts demandant l'abrogation de la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projet de loi abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projets de lois (Contre-projet)
- sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL)
- modifiant la loi du 6 mai 2006 sur l'énergie (59)
Deuxième débat *285*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (122)
Rapport de la commission *291*
Premier débat *293*

Motion Philippe Ducommun et consorts - L'enseignement de la natation - pour tous ! (08_MOT_047)
Rapport de la commission *484*
Décision du Grand Conseil après rapprot de commission *299*

Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048)
Rapport de la commission *301*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *301*

Pétition pour une troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève (08_PET_018)
Rapport de la Commission des pétitions *302*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *303*

Pétition contre le réaménagement du tronçon de la Route de Berne - Chalet-à-Gobert – Epalinges (08_PET_021)
Rapport de la Commission des pétitions *305*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *307*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Régis Courdesse demandant si les ultra légers motorisés sont interdits ou tolérés (08_INT_116)
Débat *311*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée l'engorgement du trafic routier dans les grandes villes du canton de Vaud ne trouve pas simplement sa source aux portes de ces villes (08_INT_121)
Débat *312*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Laurent Wehrli et consorts à propos d'un accès facilité à l'information sociale, sanitaire et administrative (96)
Rapport de la Commission thématique du système d'information *313*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *314*

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies (08_POS_078)
Rapport de la commission *315*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère - Pas de réunion récente du conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, pourquoi ? (08_INT_130)
Débat *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod au nom du groupe UDC - Votations du 30 novembre 2008, l'Etat de Vaud, par son chef du Département de la santé et de l'action sociale, a-t-il engagé l'argent des contribuables pour donner ses recommandations de vote ? (08_INT_142)
Débat *317*

La séance est ouverte à 10 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Nicolas Rochat, Bernard Borel, Sandrine Bavaud, Olivier Feller, Armand Rod, Michele Mossi, Tinetta Maystre, Jean-Yves Pidoux, Philippe Reymond, François Payot, Jean-Robert Yersin, Vassilis Venizelos, Florence Golaz. (13)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Nicolas Rochat, Bernard Borel, Sandrine Bavaud, Olivier Feller, Armand Rod, Michele Mossi, Tinetta Maystre, Jean-Yves Pidoux, Philippe Reymond, François Payot, Jean-Robert Yersin, Vassilis Venizelos, Florence Golaz, Albert Chapalay, Philippe Randin. (15)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s).

Préverenges, le 27 janvier 2009.

(Signé) Nicole Jufer et 23 cosignataires

2. Demandant le point de vue du Conseil d'Etat sur la possible perte d'un patrimoine radiophonique vaudois.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Olivier Gfeller et 13 cosignataires

3. Intitulée : le pétitionnaire pour le rétablissement de la ligne de bus entre la Basse-Glâne et Moudon attend toujours une réponse !...

Seigneux, le 19 janvier 2009.

(Signé) Pierre-André Gaille

4. Demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Jacques-André Haury

5. Intitulée : Stop aux rayons non ionisants (RNI) superflus, dans les locaux de l'administration vaudoise ainsi qu'à Rumine.

Morges, le 26 janvier 2009.

(Signé) Claudine Dind et 13 cosignataires

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR).

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 24 cosignataires

2. Intitulée : Logement – pour le bien des locataires et des propriétaires, dépassons le statu quo !

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Frédéric Borloz, au nom du groupe radical et 30 cosignataires

3. Pour une charte en faveur d'achats publics équitables.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Pierre Zwahlen et 24 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé : Le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ?

Rolle, le 26 janvier 2009.

(Signé) Claude-Eric Dufour, pour le groupe UDC et 38 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communication

Modification de l'ordre du jour

Le président : — La grippe continue à faire des ravages puisque une douzaine de nos collègues se sont portés pâles et ne participeront pas à nos travaux ni ce matin ni cet après-midi. Ces absences ont pour conséquence le renvoi du point 9 à une prochaine séance.

Les points 3 à 7 seront traités cet après-midi à 14 heures.

Interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat de se prononcer sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre canton (09_INT_179)

Développement – texte déposé

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Des informations circulent depuis plusieurs mois sur l'évolution de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne. Il s'agit en particulier d'un projet de fermeture de la section de théologie de dite Faculté, section qui assure actuellement une part essentielle de la formation de nos pasteurs.

La Constitution du 14 avril 2003 a maintenu des liens forts entre l'Etat et certaines religions, en particulier l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV). Ces dispositions constitutionnelles ont été concrétisées par un ensemble de lois, entrées en vigueur en janvier 2007. La loi sur l'EERV établit expressément, en son article 6, un lien entre l'EERV et la Faculté de théologie et de sciences des religions.

De son côté, la loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 précise en son article 4 : *«Champ d'activité : L'Université assure l'enseignement et la recherche, notamment dans les domaines suivants : théologie, sciences des religions, lettres et philosophie, (...) «.*

Cet article distingue explicitement la théologie et les sciences des religions, ce qui semble empêcher l'UNIL de considérer que les sciences des religions incluent la théologie.

Ce rappel institutionnel indique que l'Etat est concerné par toute démarche aboutissant à une formation des pasteurs soit dans une université située hors du canton, soit dans une institution qui ne serait pas universitaire. Ce cadre institutionnel exprime la réalité d'un lien social fort entre l'EERV et le peuple vaudois d'une part, l'EERV et la communauté universitaire, d'autre part.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne saurait s'abriter derrière l'écran de la loi sur l'Université pour ne pas se prononcer sur l'avenir de la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'UNIL. Nous nous permettons en particulier de lui poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il associé au projet de suppression de la section de théologie de la Faculté de théologie et de sciences des religions à l'UNIL ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette suppression serait compatible avec la loi sur l'Université de Lausanne, notamment son article 4 ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme sans importance le fait que la formation des pasteurs soit assurée dans un contexte qui n'aurait pas de lien avec la société vaudoise, en général, avec son milieu académique, en particulier ?

Nous souhaitons développer brièvement cette interpellation devant le plénum.

Lausanne, le 20 janvier 2009.

(Signé) Jacques-André Haury

Développement en plénum

M. Jacques-André Haury : — J'ai souhaité développer cette interpellation pour en dégager l'essentiel. Actuellement, la formation des pasteurs de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud est effectuée dans une large mesure par la section de théologie de l'Université de Lausanne. Cette formation s'inscrit dans un contexte institutionnel. Qu'il s'agisse de la Constitution, de la loi sur l'université ou de la loi sur l'Eglise évangélique du canton de Vaud, ce dispositif légal maintient des liens entre l'Etat de Vaud et son église protestante.

Dans ce contexte, si l'Université de Lausanne envisage de ne plus procéder à la formation des pasteurs, cette décision ne saurait être couverte par l'autonomie de l'Université telle que garantie par sa loi. Nous considérons que le pouvoir politique doit en être saisi et qu'il doit s'exprimer là-dessus. Le but de cette interpellation est donc de contraindre, oui, de contraindre le Conseil d'Etat à se prononcer sur ce dossier et de l'empêcher de s'abriter derrière l'écran de la loi sur l'Université pour éviter d'aborder un sujet sensible, comme tout sujet touchant aux liens entre l'Eglise et l'Etat dans notre société.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Philippe Martinet et consorts – Voulons-nous vraiment du « monde parfait » des « gated communities » (enclaves résidentielles fermées) dans notre canton ? (09_POS_111)

Développement – texte déposé

Une émission télévisée de *Mise au point* a récemment présenté un nouveau pâté de maisons à Prilly entièrement enclavé, ce qu'on appelle une *«gated community.»* Face à la recrudescence des cambriolages (cf. crime d'Epalinges), face aux difficultés de vivre ensemble dans une société multiculturelle (cf. repli communautaire) : serait-ce une solution d'avenir en matière d'aménagement du territoire ? ! La réponse relève-t-elle de la seule appréciation des communes, dans le cadre de leur autonomie (cf. art. 139 de la Constitution cantonale) ou est-ce simplement un nouveau marché à disposition des promoteurs privés ? !

En tout état de cause, ni la politique ni le droit ni la recherche ne semblent régler la question. C'est la raison du présent postulat, par lequel nous demandons que le Conseil d'Etat fasse le point sur la question, si possible en concertation avec les autres autorités concernées et avec l'appui des experts (EPFL notamment). Précisons cependant que le but n'est pas ici de restreindre a priori les droits de bâtir des propriétaires.

Dans son rapport, nous souhaitons en particulier que le gouvernement :

a. analyse l'ampleur du phénomène, en distinguant bien les *«gated communities»* des habitats groupés sécurisés pour personnes âgées (cf. loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale - LAPRAMS) notamment

b. fasse une analyse des conséquences possibles de la multiplication de zones ainsi «privatisées», à différents niveaux : urbanisme, sécurité (cf. débats sur la privatisation de la Police cantonale et ses effectifs), transports, fiscalité, citoyenneté active, lien social...

c. envisage plus particulièrement à l'adéquation entre ce type de développement et les objectifs figurant dans la législation (Constitution, loi sur l'aménagement du territoire - LAT, loi sur l'aménagement du territoire et des constructions - LATC... cf. ci-après)

d. étudie cas échéant les possibilités d'intervenir ou de conditionner de tels développements, notre hypothèse étant qu'il faudrait peut-être compléter la LATC, voire intervenir via l'Office fédéral du développement territorial (ARE) au niveau de la Confédération pour faire adapter la LAT.

Si l'on parcourt des thèses universitaires françaises accessibles sur le net de François Madoré (Université de Nantes), Renaud Le Goix (Paris I) ou un intéressant article rédigé en collaboration avec l'EPFL[1], on peut retenir en résumé les points suivants :

- On estime entre 8 et 10 millions d'Etats-Uniens vivant reclus dans des périmètres à l'accès réglementé. De nombreux quartiers de ce type existent aussi en Amérique du Sud, en particulier pour des raisons de sécurité. Et en France, plus de 10% des promotions immobilières vantent les atouts de ces «ghettos dorés», signe que le phénomène n'est plus marginal de ce côté-ci de l'Atlantique.
- A lire la thèse de Renaud Le Goix, les premières *«Gated communities»* apparaissent dans les années 30 mais leur véritable essor à une grande échelle date plutôt des années 60-70, quand la périurbanisation s'est intensifiée. Il explique l'origine de ces nouveaux quartiers par la croisée d'un quadruple héritage :
- L'idéologie romantique anti-urbaine qui a favorisé le modèle suburbain.
- Le développement d'une structure juridique, la copropriété, qui applique des règlements de droit privé.
- Le désir sécuritaire accru favorisant l'enclosure résidentielle et la surveillance du voisinage.
- Le caractère exclusif de ces nouveaux ensembles résidentiels : valeurs du club aristocratique ou de la communauté religieuse, rejet de toute mixité.

Dans un premier temps (cf. réaction — tronquée — du syndic A. Gilliéron dans «Mise au point»), les municipalités sont plutôt tentées par ce genre de lotissements susceptibles de regrouper de bons contribuables, de surcroît disposés à prendre dans leurs charges de copropriétés des coûts habituellement assumés via les impôts. Mais ce qui peut apparaître aujourd'hui comme une simple manière d'organiser un pâté de maisons peut à terme évoluer de manière non neutre :

- recherche d'avantages fiscaux en créant une municipalité «minimale» ;
- développement du niveau de services en les faisant prendre en charge ensuite par la municipalité (externalisation des coûts) ;
- instrumentalisation de la municipalité comme un paravent public pour la politique menée par l'association ;
- lobbyisme afin de doter la communauté d'une représentativité politique à l'échelon local.

En fin de compte, l'émergence de *«gated communities»* apparaît comme un palliatif face à la critique (discutable) selon laquelle les pouvoirs publics seraient inefficaces, une forme contemporaine de recherche d'entre-soi, de ségrégation pour retrouver une certaine homogénéité sociale, voire une manière de se désolidariser du cadre administratif traditionnel. Certes, à ce stade, les chercheurs n'affirment pas que l'on puisse d'ores et déjà parler en France (et vraisemblablement en Suisse) de «retranchement social et politique», par le regroupement de communautés dynamiques prêtes à remplacer la solidarité étatique, construite autour de l'État providence, par une solidarité communautaire, articulée autour des liens sociaux créés à l'échelle du complexe résidentiel.

Mais à ce stade, relevons que ces *«gated communities»* constituent des formes d'urbanisme apparemment pas envisagées en tant que telles dans la législation, et donc pouvant théoriquement se développer à l'infini, alors qu'elles paraissent difficilement compatibles avec plusieurs objectifs politiques déclarés allant dans le sens «républicain» de la mixité sociale :

- dans la Constitution cantonale (art. 6.1.b) : «L'intégration harmonieuse de chacun dans le corps social» ; et (art. 88) l'obligation faite aux communes et au canton d'encourager et de faciliter l'exercice des droits politiques

1 *Ecole thématique internationale co-organisée par Politiques publiques, action politique, territoires (PACTE) Grenoble, Le laboratoire techniques, territoires et sociétés (LATTS) Paris et l'EPFL Lausanne « Les recompositions territoriales et les transformations de l'action publique. »*

- dans la loi fédérale sur l'aménagement (art. 1c LAT) : l'objectif de «favoriser la vie sociale»
- dans le Plan directeur cantonal, l'objectif (834) de «lien avec les espaces publics», celui (833) «d'affectations mixtes.»

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir réfléchir à ces questions et acceptons l'augure d'un passage via une commission du Grand Conseil pour préciser la problématique.

Gland, le 19 janvier 2009.

(Signé) Philippe Martinet et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — Les questions d'aménagement du territoire sont à gérer sur le long terme. Ce sont des décisions dont l'impact se mesure à longue échéance ; souvent, les solutions d'hier sont les problèmes d'aujourd'hui. On le voit d'ailleurs avec, par exemple, les plans de quartier légalisés qui restent en friche pendant vingt ans et ne correspondent plus à un besoin, comme me le concédait le syndic de Rolle il y a quelques temps.

En l'occurrence, ce postulat vise à analyser la tendance consistant à créer des enclaves résidentielles fermées et à se demander si ce type d'habitat très sécurisé, de ghetto de luxe — il existe toutes sortes d'épithètes — a des incidences à terme ; et si ce système est cohérent avec les objectifs, notamment, de «mixité sociale» fixés dans la Constitution cantonale, dans les lois fédérales sur l'aménagement du territoire ou dans les lois cantonales d'application. Vous avez peut-être vu, hier, que le président de l'Union des communes vaudoises (UCV) lui-même trouvait intéressant de donner les moyens aux communes qui le désireraient de réorienter ce genre de projet urbanistique. On peut aussi saluer le fait que M. Tardy, également syndic d'Epalinges, privilégie d'autres voies pour faire face au sentiment d'insécurité qui parfois gangrène les relations sociales. J'espère que vous réserverez bon accueil à ce postulat qui, de toute façon, a déjà été signé par 21 personnes et pourra donc partir en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai signé ce postulat avec enthousiasme. Je trouve que M. Martinet a bien raison de mettre le doigt sur le développement d'une pratique qui est tout à fait contraire à l'identité de notre pays. Lorsque nous parlons de multiculturalisme, et certains s'en gargarisent, nous devons, sur des sujets tels que celui-ci, autant que sur les sujet religieux, admettre que ce pays a une identité culturelle et que le genre de ghetto sécuritaire qui pourrait se développer est profondément contraire à cette identité.

M. François Brélaz : — A Lausanne, dans certains quartiers populaires, on n'entre qu'avec un code ou une clé. Même l'accès aux boîtes aux lettres y est souvent interdit aux personnes non autorisées. Le souhait de sécurité n'est donc pas l'apanage des gens aisés.

En outre, je ne vois pas comment on pourrait refuser à quelqu'un de transformer sa propriété en bunker. Que se passerait-il si une personne à laquelle une commune aurait refusé une amélioration sécuritaire se faisait attaquer ? J'avoue ma grande méfiance à l'égard de ce postulat.

M. Alexis Bally : — Cette idée de ghetto sécurisé n'est pas nouvelle. Souvenez-vous, par exemple, des pires moments du régime soviétique. Il y avait des zones, en périphérie des villes, hautement sécurisées et gardées, réservées aux «vrais camarades», par opposition au bon peuple réputé peu sûr. Maintenant, le flambeau a été repris par l'oligarchie russe qui se barricade derrière ce genre de quartier.

Il y a un marché pour ce genre de quartier, même en Europe occidentale, et si l'on n'y veille pas, ce marché risque de devenir florissant ! Le plan directeur contient des dispositions favorisant la mixité sociale, mais comme toutes les dispositions de ce plan, ce ne sont que des vœux pieux qui auraient besoin d'une base légale. Je vous encourage donc à soutenir ce postulat.

M. Philippe Martinet : — J'aimerais lever un malentendu dans l'esprit de M. Brélaz. Nous ne sommes pas du tout face à une dimension individuelle où une personne sécurise son domicile, sa boîte aux lettres ou sa porte d'entrée, mais bien dans la création de quartiers avec miradors et autres murailles, qui sont des entraves à la circulation des gens, aux échanges sociaux, etc. Ce n'est donc pas du tout une dimension individuelle qui est visée ici.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Au contraire, M. Brélaz a très bien compris. Lorsque vous parlez, monsieur Martinet, de la liberté de s'établir et quand vous dites que ce seront des quartiers sécurisés «avec des miradors et autres

murailles», vous peignez un peu le diable sur la muraille. Et vous laissez croire, par contre, que «tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil» et qu'il pourrait y avoir, dans un tel quartier de villas, deux logements sociaux et éventuellement une dizaine de requérants d'asile.

Or le monde aujourd'hui a la liberté de s'établir où bon lui semble et l'on ne peut empêcher des gens qui veulent s'établir dans une région avec une certaine sécurité — parce qu'ils considèrent que la sécurité publique n'est pas suffisante —, de faire le nécessaire pour se sécuriser. Pour ma part, j'ai vécu pendant quelques années dans des locatifs, je peux vous garantir que les locatifs sont des ghettos parce que les portes d'entrée y sont closes, du matin au soir. Le locataire peut même être mis à l'index s'il ne verrouille pas la porte d'entrée après son passage. Si ce ne sont pas des ghettos, je ne vois pas ce que c'est. Pour ma part, je trouve que ce postulat mérite d'être discuté en commission et j'espère qu'on lui donnera la suite qui convient, c'est-à-dire qu'on le «schubladisera».

M. Laurent Ballif : — Je pense aussi qu'il est nécessaire d'en discuter dans le cadre d'une commission. M. Martinet a évoqué certains arguments qui me paraissent mériter d'y être discutés avant que le postulat passe devant le Grand Conseil, surtout pour éviter une réaction comme celle de M. Pierre-Yves Rapaz qui veut «schubladiser». En effet, il est vrai que c'est réellement un problème d'aménagement du territoire, une manière de penser la ville et la communauté qui est tout à fait différente des mœurs actuelles et qui poserait de toute évidence de gros problèmes, peut-être pas d'ordre public — le grand souci des deux représentants de l'UDC qui se sont exprimés — mais d'intégration sociale, de voirie, tout simplement, ou de choses de ce genre.

Dans la région de Vevey, l'entreprise Nestlé apporte beaucoup à l'économie ; elle apporte aussi une vision du monde qui n'est pas du tout celle de notre région ; des gens y débarquent de pays où l'on n'ose pas sortir dans la rue en temps normal et sont incités à se regrouper derrière des murailles. Cela, c'est une évolution gravissime de la société, encore bien plus grave, à mon avis, que les cas de violence qui doivent être maîtrisés par des forces de police. Si nous mettions le doigt dans un développement de ce genre, messieurs et mesdames de l'UDC, même vous, vous ne vous rendez pas compte de la destruction de la société que cela représenterait !

Le président : — Je rappelle que cet objet ira de toute façon en commission.

M. Eric Bonjour : — Nous serions tous ravis que ce postulat aille en commission. Selon le leitmotiv «il est interdit d'interdire», chaque commune du canton, chaque entrepreneur, chaque promoteur immobilier, s'il le veut, devrait avoir la possibilité de réaliser des habitats groupés ou sécurisés, peu importe comment on les nomme. Je ne vois pas ce que les problèmes d'intégration sociale ou de voirie viennent faire dans cette discussion. Cela n'a rien à voir avec des problèmes de voirie ou d'intégration sociale. La mixité sociale ou le fait que les individus s'engagent dans leur quartier ou dans leur commune n'a rien à voir avec la manière de vivre dans un locatif ou dans des PPE — puisque ce sont des propriétaires. C'est une vue de l'esprit véhiculée par la gauche qu'il faut refuser. Nous estimons que les municipaux ne devraient pas avoir la possibilité d'interdire des regroupements sécurisés dans leur commune. En commission, j'espère, comme l'a demandé notre chef de groupe, que cette proposition sera «schubladisée», parce qu'elle n'est que le reflet d'une tendance gauchisante qui vise à interdire certaines habitations. Il y a un besoin de sécurité, de liberté, de libre choix, qui doit perdurer dans notre canton.

M. Olivier Gfeller : — Je réserve un bon accueil à ce postulat et, comme je ne suis pas municipal, c'est vraiment pour les raisons évoquées par M. Ballif, c'est-à-dire l'aménagement du territoire, la circulation des gens et la vie communautaire. Je suis pour une sécurité de qualité et qui soit la même pour tout le monde.

En outre, ce postulat a un mérite : il a obligé l'UDC à faire un plaidoyer pour une sécurité à deux vitesses. Comme cela, les choses sont claires !

M. Jacques-André Haury : — Je suis obligé de répondre à M. Bonjour, car je n'aime pas me faire traiter de gauchiste ! S'il considère comme venant d'un gauchiste l'affirmation selon laquelle un certain mode de vie constitue l'identité helvétique de notre société, une de ses spécificités, alors je me demande ce qui peut rester comme terrain de discussion à l'UDC !

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Résolution Marc-Olivier Buffat au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil concernant les projets de regroupement des activités TV, Radio et web au sein de la radio télévision suisse romande (09_RES_013)

Développement – texte déposé

Au vu des projets de regroupement des activités TV, radio, web, actuellement à l'étude au sein de la radio télévision suisse romande, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toute mesure utile pour maintenir l'équilibre historique et actuel entre les pôles radiophoniques de Lausanne et le site de la télévision de Genève, et qu'il intervienne activement et fermement auprès des organes concernés en vue d'éviter tout démantèlement même partiel des activités radiophoniques en matière d'information et d'actualité notamment sur le site lausannois et vaudois.

Lausanne, le 20 janvier 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — «Touche pas à ma radio !» déclarait un quidam dans le courrier des lecteurs d'un grand quotidien romand. Pour ma part, j'ai été particulièrement sensible à cette déclaration, ainsi qu'à celle du Conseil d'Etat. En effet, depuis les débuts de Sottens à La Sallaz, la Radio suisse romande (RSR) à Lausanne est riche de toute une histoire politique et culturelle, de Lausanne, du canton, mais également de toute la Suisse romande. Il faut rappeler à quel point la radio, en tant que média déterminant et universel, est riche de symboliques. Symbolique de liberté, de démocratie, de pouvoir aussi, avouons-le ! Même si les instances dirigeantes de la radio et de la télévision ne l'avouent qu'à mots couverts — on parle plutôt de convergences que de synergies, qui font toujours craindre des pertes d'emploi et des risques de licenciement — il ressort clairement des récentes déclarations dans la presse une volonté de déplacer certaines activités radiophoniques situées actuellement à Lausanne — notamment l'actualité, les informations et l'actualité politique — pour les regrouper à Genève qui achève désormais le deuxième montage et la rénovation de sa tour. Vous aurez lu qu'il existe aussi un concept de regroupement des activités d'information autour du net ou du web.

Après les interventions de notre Conseil d'Etat, il apparaît important que notre assemblée donne dès aujourd'hui un signe fort, en marquant son attachement au maintien des activités actuelles, mais aussi et surtout futures, de la RSR à Lausanne, en termes d'emploi comme en termes d'activités culturelles et politiques. Corollairement, il convient de donner un appui politique fort au Conseil d'Etat dans les futures démarches et négociations qu'il entreprendra vis-à-vis des responsables de la radio et de la télévision. Nous demandons également à être régulièrement informés de l'évolution de ce dossier et je remercie ici les présidents de groupe des principaux partis politiques d'avoir soutenu mon projet de résolution. Voici donc le texte que je vous propose d'adopter aujourd'hui.

«Résolution au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil.

Au vu des projets de regroupement des activités de TV, radio, web, actuellement à l'étude au sein de la Radio télévision suisse romande, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toute mesure utile pour maintenir l'équilibre historique et actuel entre les pôles radiophonique de Lausanne et le site de la télévision de Genève, et qu'il intervienne activement et fermement auprès des organes concernés en vue d'éviter tout démantèlement même partiel des activités radiophoniques en matière d'information et d'actualité notamment sur le site lausannois et vaudois.»

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Comme l'a dit M. Buffat, je fais partie des signataires de cette résolution que je vous invite, évidemment, à soutenir. J'appuie tout ce qui a été dit par M. Buffat, et j'aimerais insister sur un point qui me paraît important. Il est bien sûr nécessaire de défendre le site de Lausanne, y compris pour des raisons d'emploi, mais aussi parce qu'il est important de défendre la présence de la radio à Lausanne. Au-delà des questions géographiques, une question me semble extrêmement importante et il convient aussi de la mettre en avant : celle de la diversité des médias.

Aujourd'hui, en particulier dans le canton de Vaud mais c'est vrai pour toute la Suisse, on ne peut pas dire que la diversité soit la règle en matière de presse écrite ! La création de Vaud Fribourg TV dans laquelle Edipresse sera un partenaire très important va encore réduire la diversité des médias. Bien que la radio et la télévision appartiennent au même propriétaire, qui est l'autorité publique, elles demeurent deux rédactions séparées. Lorsqu'une information est traitée, elle ne l'est pas toujours de la même manière à la radio et à la télévision. Avec un regroupement, nous courrons un risque que, demain, les mêmes informations soient traitées de la même manière par les mêmes journalistes, et diffusées soit par le canal radiophonique, soit par la télévision. Dans une perspective de diversité des rédactions et de pluralité des médias, il est important de défendre aujourd'hui une radio et une télévision qui soient autonomes, quand bien même cela n'exclut pas forcément des synergies au plan administratif.

M. Jean-Marie Surer : — M. Junod a dit exactement ce que je voulais dire en complément du développement fait par M. Buffat. Le groupe libéral soutient cette résolution et, comme M. Junod, j'insiste moi aussi sur la diversité et sur la richesse de l'information, qui risquent de disparaître dans le cas d'une fusion des deux éléments. Au-delà de la diversité, la radio a cette qualité de coller plus à l'actualité et au quotidien, ce qui fait aussi la grande différence entre elle et la télévision. J'estime qu'il faut maintenir cette actualité quotidienne. Tout fusionner serait un appauvrissement médiatique, un appauvrissement très préjudiciable de l'information aux citoyens. Je vous invite à soutenir cette résolution qui va dans le même sens que le message du Conseil d'Etat et de la Municipalité de Lausanne, que nous avons pu lire dans la *Feuille des avis officiels* de la semaine passée.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Bien entendu, sur le fond, nous sommes favorables à la résolution telle qu'elle vient d'être exprimée. Il y a toutefois deux sujets sur lesquels je souhaiterais insister. Effectivement, il est important d'avoir une rédaction autonome, sur place. On reproche souvent à la Radio romande de «tomber dans le lac», d'être beaucoup trop lémanique, mais ce serait encore bien pire si toute sa rédaction était située au bout de ce lac ! C'est pourquoi il faut conserver une rédaction forte, à Lausanne, de façon à utiliser dans les meilleures conditions le moyen merveilleux qu'est la radio, avec sa rapidité d'information et son contact. On voit bien à quel point la Radio romande est écoutée le matin. Il faudrait renforcer en ce sens le texte qui nous est proposé.

Tout un aspect de la question, aussi, concerne le fait de conserver le personnel qui travaille à Lausanne pour l'instant. Il ne faudrait pas, suite à une réorganisation, qu'il soit licencié, qu'il soit envoyé ailleurs, ou qu'il disparaisse dans les brouillards du changement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Par rapport à la situation de l'ensemble du personnel du site de Lausanne, au nom du groupe A Gauche Toute ! (AGT) je propose un amendement à la fin de la résolution Marc-Olivier Buffat ; j'espère qu'il ne s'y opposera pas.

«(…) qu'il intervienne activement et fermement auprès des organes concernés en vue d'éviter tout démantèlement, même partiel, des activités radiophoniques en matière d'information et d'actualité notamment sur le site lausannois et vaudois *ainsi que pour la sauvegarde des emplois et des conditions de travail du personnel de la RSR.»*

Ainsi que ma préopinante l'a déjà souligné, il me semble important que le Conseil d'Etat se soucie aussi de celles et ceux qui travaillent, qui font cette radio et qui assurent sa mission de service public ainsi que son rayonnement dans la région.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 66 voix contre 52 et 6 absentions.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je demande l'appel nominal.

La demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 68 voix contre 54 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Serge Melly, Alexis Bally, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud,

Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (54)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (68)

Se sont abstenus : Laurent Chappuis, Philippe Martinet, Jean-Marc Chollet. (3)

M. Philippe Martinet : **—** En tant que porte-parole *ad interim* des Verts , je dois souligner le soutien du groupe à cette résolution, principalement pour soutenir la diversité, la proximité et l'indépendance des rédactions. Je remercie M. Buffat de l'avoir proposée.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : **—** Je remercie M. Buffat et les parlementaires qui se sont exprimés sur ce dossier. Pour le gouvernement, ainsi qu'il a été relevé, c'est la pluralité de l'opinion qui nous importe. Il est clair qu'une presse radiophonique ou télévisée n'est pas identique. L'angle d'attaque n'est pas le même et le public intéressé par l'information n'est pas le même. Je parle là de l'information, car nous ne nous intéressons pas ici à la musique qui passe sur les ondes, mais bien à tout le dispositif d'information de la radio et de la télévision romandes. C'est là une mise en garde. Le gouvernement recevra prochainement une délégation de la télévision et de la radio romandes, emmenée par son président, pour discuter, parce que les grandes déclarations que nous avons pu lire dans la presse nous inquiètent. En effet, quand on parle de convergence, si on simplifie le tout, on arrive à la pensée unique. En matière de médias, chaque fois qu'un média disparaît, c'est la pluralité qui disparaît.

Le gouvernement veut donc rendre les organes de la RSR et TSR attentifs à cette question. Je rappelle au nom du Conseil d'Etat qu'il s'agit de médias publics et que les auditeurs et les téléspectateurs paient une redevance pour un service de qualité. C'est le cas aujourd'hui et nous souhaitons les voir maintenus dans leurs formes, voire même renforcés. C'est là l'esprit dans lequel le gouvernement travaillera ces prochaines semaines. Il remercie le parlement pour le soutien qu'il lui manifeste.

La discussion est close.

La résolution Marc-Olivier Buffat est adoptée par 121 voix, sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts pour le respect de la pluralité religieuse des élèves de l'enseignement obligatoire (08_INT_113)

Débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : **—** La réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation pour le respect de la pluralité religieuse dans l'enseignement obligatoire donne satisfaction sur plusieurs points. Aujourd'hui, plusieurs religions, confessions, ou attitudes agnostiques coexistent dans les classes. Il faut en prendre acte ; la situation à cet égard a changé en une génération.

Il est vrai que le gouvernement insiste à plusieurs reprises dans sa réponse sur le fait que les visites accomplies par des gens d'église se feront à raison de 45 minutes tous les deux ans. C'est évidemment un ordre de grandeur sur lequel il ne faudrait pas exagérer les protestations. Est importante, aussi, la dimension de respect et d'ouverture indiquée dans la réponse du gouvernement. Ces visites présentent plusieurs avantages, dit le Conseil d'Etat, également pour la prise en compte de tous les grands courants religieux. Les personnes envoyées par les églises reconnues dans les classes seront non seulement aptes à présenter leur propre religion et celle de l'église partenaire, mais elles seront également qualifiées pour expliciter les relations qui existent entre elles. Bon courage ! A cet égard, on peut douter de la réalité de cette mise en œuvre de la volonté gouvernementale, mais il y a incontestablement un souci que l'on peut partager. Le gouvernement nous dit que les églises ont défini des conditions strictes permettant de garantir la neutralité et l'absence de prosélytisme au cours de ces visites. Il faudra observer les choses et voir ce qu'il en est dans la pratique, mais incontestablement, sur l'objectif, nous sommes d'accord. Plus loin, le gouvernement fait remarquer que l'intervention des églises reconnues dans les classes vaudoises est subordonnée aux buts et objectifs de l'école obligatoire. C'était bien le sens même de mon interpellation et je suis rassuré sur ce point.

Par contre, je regrette que le Conseil d'Etat n'envisage pas de proposer une modification de la loi scolaire vers un enseignement d'histoire des religions, qui correspondrait bien plus, aujourd'hui, à la situation que nous connaissons, avec la coexistence de plusieurs courants religieux parmi la communauté vaudoise et encore davantage dans les classes, vu l'évolution démographique. Nous resterons attentifs à la réalité de ces visites d'églises et à l'application réelle des beaux principes énoncés dans la réponse du Conseil d'Etat.

Pour terminer, j'aimerais souligner la conclusion de la réponse, dont je partage l'orientation. Le Conseil d'Etat trouve souhaitable que les deux églises reconnues puissent, par un accord spécifique et ponctuel, contribuer à la volonté d'ouverture, de tolérance et de respect qui doit prévaloir dans l'école publique. Cette conclusion du gouvernement me dispense de vous soumettre une détermination.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — L'objet dont il est ici question a déjà été discuté dans le groupe qui réunit certains députés et les représentants des églises reconnues. La réponse du Conseil d'Etat est satisfaisante, mais j'estime que, dans ce débat, certaines évidences doivent être réaffirmées. Je suis très content qu'on ait parlé tout à l'heure des ghettos, car s'il n'appartient pas à l'identité suisse d'avoir des propriétés privées entourées de barricades ; l'identité suisse appartient par contre à la culture chrétienne ou judéo-chrétienne. Je crois qu'il faut le dire : notre identité, l'identité de notre civilisation est profondément chrétienne. Alors, ceux qui, pour toutes sortes de raisons, veulent venir dans notre pays tout en étant porteurs d'autres traditions ne doivent pas s'offusquer du fait que, quand c'est la période de Noël, on le marque dans les écoles, ainsi que la période de Pâques, etc.

Le respect de la diversité et aussi de la personne des élèves de confession non chrétienne, dans nos écoles, ne doit pas empêcher celles-ci d'être simplement fidèles et compatibles avec l'identité de la société. C'est évidemment un problème très important. Je sais que certains, ici, ne sont pas de mon avis, mais je tenais à ce qu'il soit clairement exprimé et répété, parce que je sais qu'il est partagé par une large partie de notre population. Le débat sur les minarets n'aurait peut-être pas lieu si, dans les écoles publiques, on n'avait pas commencé par oublier que la Suisse est un pays chrétien.

M. Claude Schwab : — J'interviens pour rectifier une toute petite erreur dans la réponse du Conseil d'Etat. Je le fais en tant que président de l'association Enbiro, appelée «Enseignement biblique romand» dans la réponse du Conseil d'Etat. Or, il y a sept ans, cette association qui regroupe aussi bien des églises que des départements de l'instruction publique de Suisse romande, avec leur accord, a fait une mutation et ajouté, après «biblique», «et interreligieux». Le «bi» de Enbiro signifie donc maintenant «biblique et interreligieux».

Nous avons opéré ce changement pour répondre à deux nécessités. La première a été rappelée tout à l'heure et c'est le fait que nous devons cultiver la connaissance des racines de ce pays. Il y a là des questions identitaires et il est nécessaire d'avoir des clés pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui, dans notre société. Nous devons assumer cet héritage, exprimé par le terme «biblique», que nous maintenons ; mais il y a aussi une ouverture interreligieuse. A la lumière des conclusions de la réponse du Conseil d'Etat, nous avons pris les devants pour offrir aux élèves à la fois une culture qui soit dans l'héritage que nous avons reçu et, en même temps, un apprentissage de l'altérité, de la reconnaissance des autres et de la connaissance des croyances, des convictions, et aussi des non-convictions de chacun. Sous cet aspect, le fond de la réponse

du Conseil d'Etat me réjouit évidemment, même si, comme d'autres préopinants, je la trouve encore un peu timide.

Quant au dernier point, je crois que nous allons devoir reposer la question de l'article 53 de la loi scolaire, qui précise que l'histoire biblique doit être conforme aux principes du christianisme et qui, par ailleurs, ne parle pas de culture religieuse. Il y a là matière à discussion, et les cantons de Zurich, de Berne et du Jura ont suivi cette mutation de la société en proposant d'autres pistes que le canton de Vaud.

M. Laurent Ballif : — Malgré le fait que je sois athée, je peux parfaitement me reconnaître aussi bien dans les propos de M. Claude Schwab que dans ceux de M. Haury, du fait de l'impact social de la civilisation judéo-chrétienne sur notre civilisation. Par contre, dans sa réponse aux questions 4 et 5, le Conseil d'Etat dit que les croyances de chacun doivent être respectées, sans prosélytisme. M. Schwab a fait un petit complément fort bien venu en parlant de croyances et de non-croyances. On peut toujours considérer que la non-croyance est une croyance ; on peut faire ce petit jeu, bien sûr. Mais quant à mes quatre enfants qui ont fréquenté et qui fréquentent l'école publique, je tiens à dire qu'ils ont été beaucoup plus considérés comme des anormaux que les musulmans, les hindouistes ou ceux de toute autre religion extérieure. Ainsi, malheureusement, au sein de la HEP et des enseignants, il reste encore à faire comprendre que l'athéisme a le droit d'exister tout comme les religions qui préconisent un dieu.

M. Jean-Luc Chollet : — Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a parlé de l'interdiction du prosélytisme. Cela ne signifie pas que le prosélytisme est une mauvaise chose en soi, mais simplement qu'il ne doit pas être le fait de l'école, pour quelque sorte de prosélytisme que ce soit. Le prosélytisme est le fait des parents, de la cellule familiale et de l'expression religieuse au niveau d'une église, d'une assemblée ou d'un mouvement d'opinon. Cette interdiction du prosélytisme signifie qu'il n'a pas sa place dans l'école. Pour le reste, l'enseignement du phénomène religieux, au même titre que la géographie, l'histoire, et tout ce qui contribue à donner une image de notre identité et de notre passé afin d'avoir les éléments qui nous permettent d'affronter l'avenir, tout cela a sa place dans l'école. La réponse du Conseil d'Etat me parait parfaitement équilibrée à ce sujet. La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (RI06_MOT_133)

Décision du Grand Conseil à propos d'un nouveau délai

M. Laurent Chappuis, vice-président du Grand Conseil : — Dans sa séance du 18 décembre dernier, le Bureau a pris connaissance du rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Mme Freymond Cantone, «Pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes», et du nouveau délai demandé pour la présentation du rapport définitif en octobre 2009. Dans le cas d'un rapport intermédiaire, l'article 111, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 prévoit que ce dernier, sur préavis du Bureau, après consultation du Conseil d'Etat et de l'auteur de l'intervention, fixe un nouveau délai au Conseil d'Etat pour le dépôt de sa réponse.

Le Bureau préavise favorablement au nouveau délai proposé par le Conseil d'Etat, avec l'accord de la motionnaire, soit octobre 2009. Il vous demande d'en faire autant.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Sur le délai, je suis d'accord. Par contre, j'ai des choses à dire sur le rapport intermédiaire.

Le président : — Vous pouvez vous exprimer, mais il n'y aura pas de vote sur vos propos.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Oui au délai demandé par le Conseil d'Etat, mais non, un non absolu à la direction qui est indiquée dans la réponse du Conseil d'Etat ! Nous comprenons parfaitement les raisons qu'invoque le Conseil d'Etat pour demander un délai supplémentaire pour répondre à la motion,

acceptée par ce Grand Conseil, pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Par la réponse du Conseil d'Etat, nous voyons qu'il travaille dans la direction de la motion. Un groupe de travail interdépartemental est mentionné, ainsi que le début d'utilisation d'un logiciel mis à disposition par la Confédération, mais bloqué par des problèmes techniques et de manque de ressources. On voit aussi que des analyses pilotes ont été faites dans des entreprises adjudicataires de marchés publics, on voit des salaires en ligne pour que les employés puissent apprécier leur situation au vu des moyennes en usage dans le secteur privé. Il se fait donc quelque chose et l'on peut saluer ce travail qui va dans la bonne direction. Mais on ne peut être que surpris de constater que le Conseil d'Etat ne donne aucun signe de vouloir légiférer.

Selon la définition de la motion, la loi sur le Grand Conseil (LGC) est extrêmement claire. Ainsi l'article 120 LGC : «La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi ou de décret. Elle est motivée, expose le sens de la législation souhaitée» — ce qui a été fait par le motionneur. L'article 126 LGC dit encore : «Une fois acceptée, la motion est impérative pour le Conseil d'Etat qui doit présenter un projet de loi ou de décret dans le sens demandé.»

Dans cette réponse intermédiaire, on voit une réponse bonhomme, sans mesures concrètes : ni normes, ni contrôles. En bref, le Conseil d'Etat traite cette motion comme un vague postulat, ou peut-être une interpellation. J'estime que notre Grand Conseil a donné un message très clair. S'il vote une motion, ce qui n'arrive pas souvent, il veut une action forte, suivie d'effets. Dans ce cas précis, le Grand Conseil a montré sa volonté que l'Etat soit exemplaire en matière d'égalité salariale. Mais comment diable le Conseil d'Etat peut-il soutenir des démarches de contrôles en matière de salaires, par la commission tripartite cantonale chargée du suivi des mesures d'accompagnement dans la libre circulation, la démarche entreprise par l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) qui est cité en exemple dans le domaine du contrôle de l'égalité, comment peut-il soutenir ces démarches si, lui-même, il ne balaie pas devant sa propre porte et ne fait que si peu dans l'application de ce qu'il prône ? Il s'agit tout simplement de crédibilité et de la responsabilité de l'autorité de montrer l'exemple.

L'égalité salariale n'est manifestement pas prioritaire pour la majorité du Conseil d'Etat en ce moment, mais elle doit le devenir. En cette période de pénurie de main d'œuvre qualifiée et de récession annoncée, on ne peut pas laisser faire le marché. Il faut des règles qui doivent être suivies pour que chacun soit payé à sa juste valeur, les employés comme les entreprises. Il ne faut pas de dumping, ni dans le privé ni dans le public. Ce message doit être entendu et la réponse définitive à la motion doit être plus respectueuse de la décision du Grand Conseil.

M. Jean-Michel Dolivo : — Sur la question du délai, on ne peut qu'en prendre acte. Je souhaite m'exprimer sur le rapport intermédiaire, monsieur le président. Est-il possible de le faire dans ce cadre, comme l'a fait ma préopinante ?

Le président : — Oui.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le rapport soumis aujourd'hui aux députés montre de quelle manière le Conseil d'Etat envisage de dévier en touche. Il ne prend pas la question à bras le corps, mais cherche à dévier en touche, alors que nous disposons maintenant de toute une série d'indications et de rapports — les rapports statistiques du professeur Fluckiger — qui montrent que 60% de l'écart entre les salaires des femmes et des hommes est lié à une discrimination directe. Il s'agit donc de prendre des mesures immédiates, qui peuvent être prises à l'engagement, et qui auront ensuite un effet sur le parcours professionnel des employées de l'Etat de Vaud. Leurs compétences ne sont souvent pas reconnues et pas valorisées au niveau des salaires.

On peut craindre que la position très molle du gouvernement sur cette question — et c'est le moins que l'on puisse dire — cache un refus de prendre les mesures qui sont nécessaires du point de vue économique et salarial. Car c'est au niveau de l'engagement, de la définition du poste et de la compétence reconnue aux femmes qui travaillent à l'Etat de Vaud qu'il s'agit de prendre certaines mesures, aujourd'hui, pour revaloriser de manière systématique les postes et les fonctions qu'occupent ces femmes. Voilà pourquoi le groupe A Gauche Toute ! (AGT) estime que ce rapport intermédiaire est tout à fait insuffisant et qu'il va dans une assez mauvaise direction, ainsi que l'a relevé à juste titre Mme Freymond Cantone.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je souhaite moi aussi m'exprimer sur le fond du rapport intermédiaire. Je commence par rappeler mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse (USS). Je ne crois pas inutile de rappeler quelques faits, histoire de démontrer que si l'égalité salariale est entrée dans les discours, elle est

loin d'être entrée dans les fiches de salaire. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), on sait qu'il y a un écart salarial d'environ 20% entre les femmes et les hommes, à tâches et responsabilités égales. On sait que les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires en la matière et on sait qu'elles ne le sont parfois qu'à moitié. On sait par exemple — toujours selon l'OFS — que l'écart salarial à la Confédération est d'un peu plus de 13%, et qu'il est d'un peu plus de 9% dans les communes. Les cantons, en revanche, sont très près de la déplorable moyenne générale, avec un écart salarial, à tâches et responsabilités égales, d'environ 19% ! Et on sait aussi que l'écart salarial se creuse. On peut voir, par exemple, que lors des augmentations salariales 2007, toujours à tâches et responsabilités égales, les salaires des hommes ont augmenté de 1,8% alors que les salaires des femmes n'ont augmenté que de 1,5%. Ces chiffres sont toujours ceux de l'OFS.

On voit, ensuite, que la discrimination salariale a lieu dès l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Je citerai là l'étude TREE (Transitions de l'école à l'emploi) qui a observé la transition d'une cohorte de jeunes ayant terminé leur école obligatoire en l'an 2000 et qui, ces huit dernières années, sont progressivement entrés en formation professionnelle puis sur le marché du travail. Pour la cohorte TREE examinée, on voit qu'à tâches et responsabilités égales, il y a une différence salariale de 500 francs par année entre les femmes et les hommes. On constate donc que l'égalité salariale ne se fera pas d'elle-même. Des mesures fortes et concrètes doivent être prises pour que l'administration cantonale, notamment, soit exemplaire sur le sujet.

Les mesures que propose la motion de notre collègue Fabienne Freymond Cantone ne doivent pas être comprises comme une chasse aux sorcières. Une analyse salariale permet aussi de déceler les bonnes pratiques afin de les étendre. Je citerai pour cela l'exemple d'un site de la multinationale Nestlé, sis dans le canton de Berne, qui a accepté de procéder à un contrôle des salaires pour voir s'il y avait une discrimination salariale. Elle est parvenue à la conclusion que la politique salariale ne menait à aucune discrimination. Procéder à ces analyses permet aussi de déceler les bonnes pratiques et de pouvoir les étendre à d'autres secteurs.

En conclusion, j'aimerais appuyer les conclusions de mon préopinant et de la motionnaire. La discrimination salariale est interdite par la Constitution fédérale et par la Constitution cantonale. Elle ne saurait être tolérée et elle appelle une réponse forte et concrète.

Mme Stéphanie Apothéloz : — Evidemment, pour le délai, il semble que l'on ne puisse que prendre acte. J'espère simplement que le temps supplémentaire donné au Conseil d'Etat lui permettra de donner des réponses plus concrètes. Je rejoins pleinement mes préopinants et je ne voudrais pas allonger, mais c'est une des premières fois qu'un parlement donne à un Conseil d'Etat et à une administration les moyens de mettre enfin en œuvre, concrètement, cette égalité. La réponse qui nous est donnée jusqu'ici n'est guère satisfaisante. J'en donnerai deux exemples. On nous cite avec plaisir qu'il y a un calculateur dans le secteur privé, mais il n'y en a pas dans le secteur public ; c'est très étonnant ! Je vous rappelle aussi que la loi sur l'égalité fait que les personnes doivent simplement rendre vraisemblable l'inégalité de salaire, sans devoir la prouver. Ce rapport avoue que l'Etat n'est absolument pas capable, aujourd'hui, de prouver ou de démontrer qu'il n'a pas de pratiques inégalitaires dans son administration.

Mme Monique Weber-Jobé : — J'ai vainement cherché, dans cette réponse, une mention concernant DECFO/SYSREM, puisque c'est le grand projet qui nous occupe actuellement dans le domaine de l'encadrement des collaborateurs de l'administration cantonale. La seule mention faite de DECFO/SYSREM dans la réponse consiste à dire que le Service du personnel est occupé par cette réforme et qu'il n'a donc pas le temps de s'occuper de l'égalité salariale. Il me semble que l'une des pistes aurait pu être l'intégration de cet élément dans DECFO/SYSREM, avec les questions y relatives. Je suis donc un peu déçue que cette opportunité n'ait pas été saisie par le Conseil d'Etat, d'autant que, comme les critères d'inclusion dans DECFO/SYSREM ne sont pas publiés, on ne peut pas contrôler si l'égalité salariale est intégralement versée au dossier.

Mme Claudine Dind : — Je soutiens totalement Mme la motionnaire dans sa demande d'agir au travers de la loi. Des mesures sont vraiment nécessaires. Je faisais partie de la commission et je dois dire que je suis juste un peu étonnée qu'on ne se soit adressé qu'au CHUV — je trouve bien cette demande au CHUV qui est grand et important — mais on voit que les résultats ne sont pas encore là et que la recherche est compliquée. Lors de la discussion en commission, Mme Maurer nous avait dit qu'elle allait faire cette évaluation selon l'outil LOGIB — *Lohngleichheitsinstrument Bund*, logiciel d'autocontrôle de l'égalité salariale pour les entreprises de 50 employés ou plus, mis à disposition gratuitement par la Confédération — dans le cadre d'une petite partie de son département, où ce serait assez simple à faire. C'est là ma première remarque.

Ma deuxième remarque c'est que je trouve étonnant le contrôle de l'égalité dans le cadre des marchés publics. Le Conseil d'Etat nous dit que l'arsenal législatif vaudois semble être aujourd'hui suffisant, puisque l'égalité est une condition de participation aux marchés publics et permet un contrôle des entreprises. Et à la ligne suivante, il dit que : «Toutefois, les possibilités existantes n'ont pas été mises en application dans les faits.» Je suis un peu étonnée car cet outil LOGIB existe, il est demandé dans le cadre des marchés publics, mais on n'arrive même pas à le mettre en œuvre dans le cadre d'un département ou d'un autre, un peu plus petit que le CHUV ! J'espère donc qu'à la fin 2009, nous aurons des renseignements plus clairs, mais j'espère surtout que nous aurons une loi applicable qui permette d'améliorer les choses.

M. Guy-Philippe Bolay : — Les propos de Mme Dind m'incitent à prendre la parole. Je rappelle mes intérêts : je suis directeur adjoint de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Il est vrai qu'à la lecture du rapport intermédiaire, quelque chose m'a surpris effectivement, c'est le rappel que l'utilisation de ce logiciel LOGIB est compliquée et qu'elle nécessite des données qui ne sont pas toujours disponibles dans les bases de données de l'Etat. Tandis que, sans autres, dans le cadre de l'adjudication de marchés publics, on peut utiliser ce logiciel sans que cela ne pose de problème ; les entreprises n'ont qu'à le faire ! J'aimerais m'insurger contre cela. Si ce logiciel est compliqué à utiliser à l'Etat, il n'y a pas de raison de l'imposer dans le cadre des marchés publics.

J'aimerais encore rappeler un élément, qui sort d'ailleurs des statistiques officielles : ce sont les statistiques concernant l'égalité des salaires dans l'enseignement, domaine dans lequel on constate toujours d'importantes différences, alors qu'on est dans une catégorie de professions où les gens ont la même formation. On peut facilement calculer le nombre d'années d'expérience de ces personnes, facilement savoir dans quel domaine elles travaillent et quelles responsabilités sont les leurs. Il est donc vraiment difficile de comprendre pourquoi il y a encore tant de différences entre les hommes et les femmes. De notre côté, celui des milieux patronaux, nous souhaiterions que si l'Etat veut absolument imposer des normes à l'économie privée, il se montre lui aussi exemplaire dans cette application de la législation.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je tiens à dire à M. Bolay que cet outil LOGIB a été utilisé dans de très grandes entreprises et même par le canton de Berne ; il doit donc être utilisable. D'après ce que je comprends, à l'Etat de Vaud, il manque de nombreuses données dans les dossiers du personnel pour pouvoir utiliser cet outil. C'est un problème lié aux bases de données de l'Etat de Vaud.

M. Philippe Deriaz : — J'interviens pour m'inscrire en faux par rapport à ce qu'a dit notre collègue Bolay. Il n'y a pas d'inégalité de salaire au niveau de l'enseignement public, ou alors parle-t-on de l'école privée ? Dans ce cas, je demande quelques spécifications.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne m'inscris pas en faux par rapport à ce qu'a dit M. Bolay, dans la mesure où il est vrai — et c'est un des problèmes — qu'il y a des discriminations à l'embauche et des discriminations indirectes. Ce sont les plus difficiles à traquer, dans la mesure où, même dans l'enseignement, un certain nombre de professions et donc d'enseignantes sont dévalorisées, et ce sont des places particulièrement occupées par des femmes ; c'est là typiquement ce qu'on appelle une discrimination indirecte. Mais je le répète : il existe une possibilité, aujourd'hui, de prendre rapidement des mesures. Ce qui m'inquiète et je ne vous le cache pas, madame la conseillère d'Etat, ce sont les données qui manquent au Service du personnel et dont je doute qu'on les récolte avant octobre. Je crains que l'on ne nous présente le même type d'excuses d'absence d'informations suffisantes pour expliquer ensuite qu'il n'est pas possible de prendre des mesures immédiates pour aller à l'encontre des inégalités salariales à l'Etat de Vaud. Il suffit de voir la situation des femmes dans l'administration et le niveau d'enclassement et de fonction qui leur est attribué, pour comprendre qu'il y a une discrimination directe au niveau de l'embauche à laquelle il s'agit de remédier rapidement. Cela fait trop longtemps qu'on attend ces changements, que les femmes l'attendent. Je crains fort que cette absence de données ou d'informations contenues dans les dossiers du Service du personnel ne servent de prétexte pour ne pas prendre dans l'immédiat des mesures adéquates.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Non, le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de dévier en touche ! Il n'y a aucune absence de volonté politique, ni au Conseil d'Etat, ni au Service du personnel. Nous ne sommes nullement insensibles aux questions des discriminations. Le Conseil d'Etat a bien conscience du caractère impératif d'une motion et du fait qu'il doit présenter un projet de loi ou des articles de loi allant dans le sens de la motion. Ainsi que cela figure dans le rapport intermédiaire, le travail a été confié à un groupe interdépartemental auquel participent les départements des finances et des relations extérieurs

(DFIRE), de l'économie (DEC), des infrastructures (DINF), de la santé et de l'action sociales (DSAS) et de la sécurité et de l'environnement (DES). Certains services sont très absorbés, ce n'est pas un secret : le SPEV est absorbé par DECFO/SYSREM. Plus vite on aura fini ce chantier-là, plus vite nous pourrons nous attaquer à d'autres chantiers, tout aussi importants, et tout particulièrement pour le Bureau de l'égalité. Je souhaite que les 26'000 dossiers pour lesquels il manque les données informatiques permettant d'appliquer le logiciel LOGIB puissent être saisis jusqu'au mois d'octobre. Mais je ne peux pas non plus demander au Service du personnel de travailler jour et nuit là-dessus !

Dans ce dossier comme dans d'autres, le Conseil d'Etat a le souci de proposer des bases légales qui ne soient pas redondantes, et qui soient directement applicables. Or, cette motion touche à des domaines sensibles. On touche à la situation salariale dans l'Administration cantonale vaudoise (ACV), à l'égalité dans les marchés publics, aux aides financières, à l'instauration d'un organe de contrôle, à la modification éventuelle de la loi sur les subventions et de la loi sur le personnel. Nous ne voulons pas proposer rapidement «n'importe quoi», alors que l'on n'a peut-être pas fait le tour complet de la question et qu'on n'en a pas les moyens en personnel et financièrement. C'est la raison pour laquelle nous voulons encore profiter du délai que vous nous accordez jusqu'au mois d'octobre — et je vous en remercie — pour présenter des propositions concrètes.

Voici, par exemple, une piste : suite à DECFO/SYSREM, un toilettage de la loi sur le personnel s'imposera. Pourquoi ne pas y inscrire un article instaurant un contrôle régulier ? Cela ne demanderait pas un long processus législatif et permettrait des contrôles concrets et réguliers.

Nous vous remercions pour le délai accordé jusqu'en octobre. Nous avons des pistes et y travaillons.

La discussion est close.

Le délai de réponse demandé, en octobre 2009, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée
et
réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts (126)

Rapport de la majorité de la commission

La commission est composée de Mmes et MM. Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Stéphane Montangero, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Pierre Grandjean, François Brélaz (remplaçant Eric Bonjour), Félix Glutz, André Chatelain, Anne Décosterd, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler (remplaçant Gil Reichen), Jérôme Christen, Anne Papilloud et du soussigné

Le soussigné ouvre la séance de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée et le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative cantonale Françoise Burri et consorts demandant que les armes soient consignées dans les casernes.

Le soussigné met la présidence de cette commission en jeu, qui est confirmée par la commission.

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro présente les collaborateurs du Service de la sécurité civile et militaire qui sont présents, à savoir M. Laurent Husson, chef de service ad intérim et M. Daniel Kistler, juriste, chargé de tenir le procès-verbal de cette séance.

Mme de Quattro retrace quelques éléments importants qui ont conduit le Conseil d'Etat à proposer l'EMPD qui va être examiné.

Le drame conjugal de la famille Rey-Bellet en avril 2006, le meurtre avec un fusil d'assaut de la jeune Francesca dans le canton de Zurich en novembre 2007 et le meurtre d'une mère de famille à la Chaux-de-Fonds au début de cette année sont trois évènements tragiques qui sont dans la mémoire de chacun d'entre nous.

A la suite de ces drames, des interventions parlementaires ont été faites aux niveaux fédéral et cantonal, dont notamment l'initiative Françoise Burri et consorts. Du travail se fait aussi dans le cadre de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire pour combattre la violence. A titre d'exemples, je citerai le groupe de travail interdépartemental et pluridisciplinaire mis sur pied par le conseiller fédéral Samuel Schmid pour examiner la problématique de l'arme personnelle du militaire et l'initiative fédérale populaire «pour la protection face à la violence des armes».

Au vu de cette initiative fédérale qui, pour mémoire, prime sur une initiative législative cantonale, le Conseil d'Etat a remis un rapport intermédiaire au Grand Conseil en conclusion duquel il relevait que

1. soit l'initiative fédérale aboutissait et, dès lors, l'initiative Burri et consorts serait de facto réalisée,
2. soit cette initiative fédérale n'aboutissait pas et le canton de Vaud ferait alors usage de son droit d'initiative cantonale,
3. et qu'en conséquence, il proposait au Grand Conseil de surseoir au traitement de l'initiative Burri et consorts en attendant le résultat de l'initiative fédérale, toutes les deux visant le même objectif.

Le Grand Conseil n'a pas suivi le Conseil d'Etat sur ce point. Il a voulu donner une suite plus forte en refusant le rapport intermédiaire.

Suivant les vœux des députés, le Conseil d'Etat a alors préparé un projet de décret qui va dans le sens des initiants en prévoyant le dépôt obligatoire de l'arme entre les périodes de service.

En élaborant ce décret, le Conseil d'Etat est resté à l'écoute de ce qui se passait aux niveau fédéral, en particulier du groupe de travail mis sur pied par le conseiller fédéral Samuel Schmid pour examiner la problématique du dépôt de l'arme personnelle. Le rapport final publié le 20 novembre 2008 de ce groupe de travail contient, entre autres, des analyses effectuées par des services spécialisés du DDPS et par d'autres services de la Confédération sur l'importance militaire des armes d'ordonnance, ainsi que sur leur importance dans le cadre de la violence domestique, du suicide et de la prévention du suicide. En outre, le groupe de travail a examiné une vaste palette de solutions possibles et établi la liste de leurs avantages et de leurs inconvénients. Enfin, le rapport contient également des recommandations sur la possibilité d'améliorer la conservation au domicile des militaires des armes d'ordonnance, l'acquisition en propriété des armes d'ordonnance à la fin des obligations militaires et la remise en prêt d'armes d'ordonnance pour le tir hors du service, afin d'éviter toute utilisation abusive des armes. La lecture de ce rapport de 66 pages fait figurer en bonne place le dépôt volontaire de l'arme personnelle à l'arsenal entre les périodes de service.

C'est donc au vu de ces éléments que le Conseil d'Etat a proposé une autre possibilité sous la forme d'un contre-projet de décret, à savoir le dépôt volontaire de l'arme personnelle entre les périodes de service.

L'on ne peut pas exclure toutefois que son successeur ait une vision différente de la question et qu'il exige une application stricte de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. C'est à ce moment-là que le projet de décret ou le contre-projet de décret prendrait alors tout son sens.

En conclusion, je suis en mesure de vous informer que j'ai chargé le SSCM d'étudier un concept à l'échelon cantonal pour un dépôt volontaire de l'arme personnelle entre les périodes de service. Une note sera remise ces prochains jours à mon département.

Le soussigné remercie la conseillère d'Etat pour ces informations et donne la parole à M. Laurent Husson, chef de service.

Le chef de service apporte les éléments techniques suivants aux membres de la commission.

Il existe trois catégories d'armes :

- l'arme militaire personnelle qui est remise au soldat incorporé et qui fait partie de son équipement personnel,
- l'arme d'ordonnance privatisée que les militaires peuvent conserver sous certaines conditions à la fin de leurs obligations militaires,
- l'arme privée est celle qu'un collectionneur ou un tireur peut acquérir pour accomplir son hobby.

L'arme militaire personnelle est la seule qui soit concernée par l'EMPD de l'initiative Françoise Burri et consorts.

Il y a entre 700'000 et 900'000 armes à feu dans le canton de Vaud, dont quelque 11'000 armes militaires personnelles sont concernées par l'initiative.

L'arsenal de Morges est le seul endroit appartenant au canton adapté actuellement pour accueillir les armes personnelles en dépôt. En effet, vu que la démarche autorisant le dépôt de l'arme personnelle

se trouverait en marge de la loi fédérale, les installations fédérales ne pourraient évidemment pas être utilisées.

L'articulation de la législation fédérale en vigueur dans le domaine de l'arme personnelle se présente ainsi :

Il y a d'abord le principe posé dans la loi fédérale sur l'armée et l'administration miliaire qui prévoit que le militaire doit conserver son équipement personnel à son domicile.

Trois exceptions tempèrent ce principe :

1ère exception : si le militaire séjourne à l'étranger, s'il change fréquemment de domicile ou s'il réside à l'étranger.

2ème exception : le militaire qui souhaite déposer tout ou partie de son équipement adresse une demande écrite et motivée au commandant d'arrondissement.

3ème exception : la reprise préventive de l'arme si le militaire peut représenter un danger pour lui-même ou pour les autres. Le militaire ou un tiers peut aussi faire spontanément cette démarche.

Notre canton compte des personnes qui utilisent leur arme dans le cadre de tirs sportifs et il conviendrait de ne pas les entraver dans l'exercice de leur sport.

En réponse à une question d'un commissaire, il est précisé que le retrait de la munition d'ordonnance est en cours et que d'ici la fin 2009 il n'y aura plus aucune munition de ce genre à domicile.

Il est également intéressant de constater que dans le canton de Vaud de nombreuses personnes rendent leurs munitions de poche lors de leur passage à l'arsenal de Morges.

Le soussigné remercie M. le chef de service pour ces renseignements complémentaires et ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Plusieurs commissaires s'expriment : les uns en faveur de l'initiative Françoise Burri et consorts qui rendrait obligatoire le dépôt de l'arme personnelle du militaire ; les autres en faveur du contre-projet du Conseil d'Etat qui prévoit un dépôt volontaire de l'arme personnelle entre les périodes de service.

Tous les membres de la commission reconnaissent que lorsqu'un drame se produit, c'en est un de trop ; la divergence entre les partisans de l'initiative et ceux du contre- projet réside dans la manière d'apporter plus de sécurité à la population.

Les commissaires favorables au contre-projet du Conseil d'Etat misent sur la responsabilité personnelle du soldat citoyen, sur la formation qu'il a reçue dans son activité militaire, sur les sociétés de tir sportif ou militaire qui encadrent les tireurs et qui permettent également la formation des jeunes en développant chez ceux-ci la maîtrise de soi, le sérieux dans le maniement des armes.

Il est important de rappeler que seules 11'000 armes personnelles militaires sont concernées par l'EMPD et que l'on oublie la grande majorité des armes privées; plus de 700'000 sont en possession des Vaudois.

Il paraît évident que l'impact de l'application de l'EMPD est très limité et qu'il pourrait avoir un effet pervers en donnant une fausse illusion de sécurité.

En effet il serait très facile au propriétaire d'une arme militaire astreint à déposer son arme dans un arsenal de se procurer une arme pivée qui elle, échappe à tout contrôle.

Quelques commissaires font remarquer que si l'application de l'EMPD était acceptée, elle compliquerait la vie associative, plus particulièrement celle des sociétés de tir militaire et sportif et à terme risquerait de faire disparaître ce sport national, le tir est un des seuls sports où des jeunes de 18 ans côtoient des vétérans de plus de 70 ans et crée un fort pouvoir d'intégration.

La discussion étant close, le soussigné soumet au vote l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité et propose de passer à l'examen de l'exposé des motifs.

Les points 1 à 5 ne suscitent aucun commentaire, la commission passe ensuite à l'examen du projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'assemblée à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée. La discussion est engagée sur le procédé de vote. Le soussigné propose à la commission de voter successivement le projet et le contre-projet et, selon le résultat du vote, émet la possibilité de déposer un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Le soussigné soumet au vote de la commission le projet de décret ; il est refusé par 7 voix favorables contre 8 voix défavorables.

Le soussigné soumet au vote le contre-projet ; celui-ci est accepté par 10 voix contre 3 et 2 abstentions.

Avant de clore la séance de commission le soussigné demande si un rapport de minorité sera présenté et reçoit une réponse affirmative.

La majorité de la commission recommande donc au Grand Conseil de refuser le projet de décret et préavise par contre favorablement le contre-projet du Conseil d'Etat en priant le Grand Conseil de l'accepter.

Le soussigné lève la séance et remercie Mme la conseillère d'Etat et M. le chef de service pour leurs explications ainsi que M. Kistler pour l'établissement des notes de séance.

Villars-le-Grand, le 6 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) André Delacour

Rapport de la minorité de la commission

1. Constat

Les homicides et suicides commis avec des armes à feu d'ordonnance sont de plus en plus fréquents. Il s'agit essentiellement de crimes passionnels ainsi que de suicides en particulier chez des jeunes. La corrélation entre la disponibilité des armes militaires et un taux élevé de suicide a été attestée par une étude menée en 2005 sur les suicides dans le canton de Vaud (voir R. Brossard, Suicide par une arme à feu, in : *Revue suisse criminologie*, no 2, Berne 2005).

Les cas qui ont été les plus médiatisés sont ceux du forcené F. Leibacher au parlement de Zoug en septembre 2001, l'homicide de la skieuse Corinne Rey-Bellet en avril 2006, ceux d'une apprentie en pleine rue à Zurich en novembre 2007 et d'une mère de famille début 2008 à La Chaux-de-Fonds. Selon une étude dirigée par le criminologue Martin Killias de l'Université de Lausanne et publiée en 2006, près de 300 personnes sont tuées chaque année en Suisse par des armes de service. Deux tiers des suicides et un tiers des meurtres «domestiques» sont commis avec des armes d'ordonnance. Mais ce n'est que la partie visible de l'iceberg. Il n'existe en effet pas de statistique sur les blessés, ni sur les conjointes et enfants terrorisés lorsque l'arme est utilisée comme menace, sans passage à l'acte.

Pour ce qui est des suicides, une étude relève une baisse du nombre de suicides par arme à feu dans les pays où la possession d'armes au sein des ménages privés à été limitée par la loi. Une autre étude fait état du fait que sur les 120 suicides commis dans la région de Bâle entre 1992 et 1996, 40% l'ont été avec des armes militaires. Sur l'ensemble des suicides enregistrés entre 1969 et 2000 en Suisse, la part des armes à feu s'élève à 11'000, soit 24%. Par extrapolation avec les chiffres bâlois, on peut en déduire que la part prise par les armes militaires est de quelque 10% sur l'ensemble des suicides.

2. Mesures envisagées insuffisantes

Munition de poche. Aujourd'hui, en raison d'un certain nombre d'accidents et de la pression populaire, il a enfin été décidé au niveau fédéral de renoncer à la munition de poche que les soldats conservaient à leur domicile entre leurs périodes de service militaire. Reste encore à concrétiser la mesure qui aura toutefois un effet très modéré, car il n'est pas difficile de se procurer des munitions, soit dans le cadre d'un exercice, ou en dérobant au magasin des munitions (c'était le cas pour le drame de Zurich), soit dans le cadre des tirs militaires où il est possible d'acquérir des balles pour des coups d'essai.

Contre-projet gouvernemental. Le Conseil d'Etat et la majorité de la commission font un pas en soutenant le contre-projet qui vise au dépôt volontaire, mais c'est totalement insuffisant. Celui qui se sent prêt à utiliser son arme pour régler un compte personnel ne devrait, le plus souvent, pas faire la démarche de déposer son arme. Et parmi ceux qui ne la déposeront pas — n'imaginant pas un jour être conduits à s'en servir pour commettre un crime — se trouvent peut-être les criminels de demain. On ne peut pas prédire les circonstances de la vie qui peuvent pousser quelqu'un à utiliser son arme à mauvais escient. Ceux qui ont été amenés à user de leur arme à feu pour se suicider ou commettre un homicide ne présentaient souvent aucune prédisposition à passer à l'acte. L'émotionnel d'une situation peut déclencher un acte de fureur particulièrement dans le cadre d'une situation de conflit passionnel. Le dépôt des armes volontaires apporte peu de résultats : à Genève, 1,7% des armes d'ordonnance ont été déposées à l'arsenal.

3. Pourquoi soutenir l'initiative Burri ?

Aspect préventif. Pour prévenir le suicide des jeunes, il faut diminuer l'accès aux moyens létaux, dont les armes qui sont gardées à domicile. De nombreuses études montrent cet état de fait.

Selon l'Office fédéral de la statistique, les homicides par armes à feu sont beaucoup plus mortels que ceux qui sont commis avec d'autres instruments, car plus efficaces. Techniquement et psychiquement parlant, des meurtres simultanés de plusieurs personnes suivis d'un suicide sont difficiles à perpétrer avec d'autres instruments.

En comparaison internationale, la grande disponibilité des armes dans les foyers de Suisse augmente les risques de suite mortelle ainsi que le potentiel de menace et d'intimidation par arme à feu. Dans les pays qui ont limité la disponibilité des armes à feu (Canada, Australie, Ecosse, Angleterre et Pays de Galles), ce ne sont pas seulement les suicides par arme à feu qui ont baissé, mais aussi le taux global de tous les suicides. Ainsi, les instruments ou les méthodes de suicide ne sont pas, de manière avérée, interchangeables (in : rapport du groupe de travail sur les armes d'ordonnance, novembre 2008).

Les armes à feu sont souvent utilisées comme instrument de menace contre les femmes et les enfants. Il s'agit souvent de menaces verbales appuyées par la présence d'une arme à feu, ou de la menace de recourir à une arme à feu à des fins d'intimidation.

Sur le plan militaire. Nous ne sommes plus à l'époque de la guerre froide où l'on estimait indispensable que tous les soldats suisses disposent de leur arme afin d'être mobilisables dans un temps record, dans le but de protéger la liberté dans le pays et l'indépendance vis-à-vis de l'étranger. Cet argument n'a plus de raison d'être en raison de l'évolution de la menace qui n'est plus le fait de formations organisées.

L'expression de l'idéal de liberté des Suisses, de la confiance dans la responsabilité individuelle du soldat de milice, doit désormais passer au second plan, compte tenu du danger représenté par la conservation à domicile de l'arme d'ordonnance et la possession de l'arme personnelle. Cette tradition entre en conflit avec le mandat de l'Etat selon lequel celui-ci doit diminuer le recours à la violence au sein de la population.

Du point de vue le la sécurité militaire, on peut lire dans le rapport du groupe de travail institué par l'ancien conseiller fédéral Samuel Schmid et qui a rendu son rapport en novembre dernier : *«Etant donné que la conservation à domicile de l'arme d'ordonnance n'a pas d'influence négative sur l'aptitude (à vouloir contribuer militairement à la stabilisation des zones de conflit se trouvant hors de l'Europe), il n'en résulte aucune plus value perceptible pour la politique de sécurité, laquelle concerne l'image de l'importance de notre armée pour la sécurité de l'Europe.»*

Le groupe de travail conclut également que *«dans le domaine de la menace ou du recours à la violence en Suisse par des groupements non-gouvernementaux également, et tel qu'il s'est développé actuellement, la conservation à domicile de l'arme d'ordonnance n'enregistre aucune plus value, car les concepts suisses sont soumis à la subsidiarité. Ceux-ci soulignent la primauté des cantons et de leurs polices et attribuent aux éléments de l'armée qui ne sont pas sous les drapeaux le rôle d'intervenir, mais dans une phase ultérieure uniquement, soit après avoir reçu une instruction spécifique à l'engagement dans le cadre de formations articulées pour l'engagement.»*

La conservation de l'arme d'ordonnance à domicile n'a donc plus aucune utilité sur le plan militaire.

Tir obligatoire et tir sportif. Reste par contre à résoudre le problème des tirs obligatoires (il est d'ailleurs question de les supprimer) et du tir sportif, une activité encore prisée par des centaines de milliers de passionnés et qu'il n'y a pas lieu de remettre en question. Pour cela, la création de dépôts à proximité des stands de tirs pourrait constituer un bon moyen de résoudre le problème.

4. Quelques citations

Denis Froidevaux, vice-président de la Société suisse des officiers :

«La situation des risques actuelle n'implique pas que le soldat ait un accès direct à son arme. On pourrait imaginer un dépôt obligatoire, à condition que l'on puisse revenir en arrière si un changement d'analyse des risques l'exige.»

Roland Nef, ancien chef de l'armée :

«Le soldat doit disposer en service d'une arme et de munitions, mais je suis ouvert à toutes les solutions garantissant que l'arme soit rapidement disponible pour les tirs obligatoires et les cours de répétition (...) elle ne doit pas rester à la maison à tout prix.»

Jacques de Haller, président de la Fédération des médecins suisses (FMH) :

«Eloigner les armes permettra d'infléchir le taux de suicide. Le principal objectif visé par la FMH est de faire diminuer les cas de suicide commis avec une arme et d'empêcher la violence domestique perpétrée par les armes. De nombreuses études prouvent qu'un contrôle plus sévère de la détention d'armes à feu, une baisse

de la facilité d'accès à ces dernières et des lieux d'entreposage adéquats constituent des mesures appropriées pour atteindre cet objectif.»

Pierre Maudet, capitaine à l'armée, élu radical :

«L'arme militaire n'a plus sa place à la maison et doit rester à l'arsenal.»

Pour toutes les raisons évoquées dans ce rapport, la minorité de la commission composée d'Anne Décosterd, Nunia Goritte, Anne Papilloud, André Châtelain, Olivier Kernen, Stéphane Montangero et du rapporteur soussigné vous proposent d'accepter le projet de décret visant à exercer le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un texte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée.

Lausanne, le 7 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Premier débat

M. André Delacour, rapporteur de majorité : — La maturité d'une société ne se mesure pas à l'addition d'interdictions ou d'obligations, mais bien à la reconnaissance et au développement de la responsabilité personnelle, en l'occurrence ici du citoyen soldat. C'est essentiellement ce qui a inspiré la majorité de la commission. En conséquence, je vous prie de suivre le rapport de majorité et ses conclusions.

M. Jérôme Christen, rapporteur de minorité : — Je ne puis que vous recommander de suivre les conclusions du rapport de minorité, pour plusieurs raisons. Nous pouvons éviter des morts en rendant obligatoire l'entreposage des armes ailleurs qu'à domicile. Les expériences faites dans d'autres pays démontrent que lorsqu'on limite la disponibilité des armes à feu, c'est non seulement le nombre de suicides par armes à qui feu baisse, mais également le taux global des suicides ; cela signifie que les instruments qui permettent de passer à l'acte ne sont pas interchangeables.

Selon le rapport de majorité, celui qui est astreint à déposer son arme peut facilement s'en procurer une autre, privée. Pour un acte prémédité, c'est en effet le cas. Mais les cas dont nous parlons ne sont pas des actes prémédités. La plupart du temps, il s'agit de coups de folie, de situations où, s'il n'avait pas une arme sous la main, le meurtrier potentiel aurait repris ses esprits avant d'avoir le temps de s'en procurer une. On peut avoir reçu la meilleure formation dans le cadre de tirs militaires ou sportifs, cela ne change strictement rien au fait que, lorsqu'un individu perd la maîtrise de soi, il peut commettre l'irréparable tout simplement parce qu'il a un fusil ou un pistolet d'ordonnance sous la main. Le criminologue Martin Killias l'a dit : les armes sont dangereuses là où elles sont.

Miser sur la confiance et la responsabilité personnelles du citoyen soldat, c'est de notre point de vue faire preuve de naïveté et le nombre des morts le démontre. Ou bien c'est la politique de l'autruche qui se met la tête dans le sable pour éviter d'affronter la réalité. Personne ne peut nier le fait que la mesure que nous soutenons aura un effet modeste sur le nombre de personnes tuées ou suicidées chaque année, mais tout progrès mérite d'être réalisé pour autant que la mesure qui le permet soit proportionnée. Nous estimons que c'est le cas, les avantages étant évidemment supérieurs aux inconvénients. L'ensemble des mesures de prévention permettront d'obtenir des résultats.

L'initiative Françoise Burri n'est pas incompatible avec notre armée de milice, car la menace militaire n'est plus la même aujourd'hui qu'à l'époque où l'on voulait rendre un soldat opérationnel en très peu de temps. C'est ce qui ressort d'ailleurs clairement du rapport final du groupe de travail sur les armes d'ordonnance qui a été publié par le Département fédéral de la défense. D'ailleurs, contrairement a ce qu'a avancé M. le rapporteur de majorité, ce document ne fait pas figurer en bonne place le dépôt volontaire de l'arme à la maison, puisque les recommandations du groupe de travail vont du dépôt volontaire de l'arme à l'arsenal jusqu'à la renonciation totale à l'arme à domicile et qu'une lecture attentive de ce rapport permet de conclure que la mesure la plus raisonnable et la plus efficace est bien la fin de la détention d'armes d'ordonnance à domicile.

Concernant le tir obligatoire et les tirs sportifs que la minorité ne souhaite pas remettre en question, la situation peut être réglée par des locaux de dépôt à côté des stands de tir. A la maison, les armes ne sont pas toujours entreposées dans des conditions optimales. Si l'on se réfère aux statistiques, en effet, des vols ont lieu régulièrement. En dix ans, pas moins de 1500 fusils et 2800 pistolets ont été dérobés ou perdus !

Je peux comprendre le sentiment qui anime mon collègue Delacour et ceux qui l'ont suivi. Qui n'a jamais eu un sentiment de fierté en expliquant à un ami étranger notre système de milice ainsi que la sagesse d'un peuple à qui on peut confier une arme à la maison sans qu'il l'utilise à mauvais escient ? Le fait de laisser à chaque citoyen soldat son fusil est aussi une manière de dire au peuple que chacun des individus qui le compose détient chez lui une parcelle du pouvoir. Malheureusement, cette vision n'a plus sa raison d'être dans le contexte social actuel. Le criminologue Baptiste Viredaz l'avait déjà relevé en 2006 : «La situation psychologique précaire d'un nombre croissant de personnes sous pression mène à une morosité économique également et la complexité de la vie provoque un sentiment de stress. C'est ainsi, malheureusement, qu'un certain nombre de nos concitoyens commettent parfois des actes irrémédiables au moyen d'une arme d'ordonnance.» C'est ainsi qu'une tradition, aussi louable et positive soit-elle, devient porteuse de graves dangers. Il faut parfois avoir le courage de tourner la page et je vous encourage à le faire en votant le projet de décret issu de l'initiative Françoise Burri.

La discussion générale sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Eric Bonjour : — Sur le fond, il faut prendre acte du fait que l'armée d'aujourd'hui constitue un tout et que l'on ne peut pas la saucissonner à défaut de pouvoir la supprimer. En principe, donc, la question de l'arme à domicile ne devrait pas se poser, et en tout cas pas à l'échelon cantonal. Une initiative populaire fédérale est actuellement en voie d'aboutissement ; elle a été déposée, sauf erreur la procédure de comptage des signatures est actuellement en cours et l'ensemble du peuple suisse et des élus fédéraux pourra bientôt se prononcer.

L'initiative Burri fait donc techniquement double emploi et, comme cela a déjà été relevé dans les débats précédents, elle ne fait que générer du travail administratif supplémentaire. A défaut de ne pas entrer en matière, le groupe UDC à l'unanimité veut soutenir le contre-projet dans la mesure où celui-ci ne demande qu'un dépôt volontaire. Or, et c'est l'exemple genevois qui le montre, cette possibilité ne correspond pas à un besoin. Si je prends l'exemple genevois, environ 110 armes ont été déposées de manière volontaire sur les 6000 armes en service dans le canton de Genève, soit une proportion de 1,7% des armes disponibles. Je vous remercie de suivre la position du groupe UDC.

Mme Anne Décosterd : — A l'unanimité, le groupe des Verts vous demande de soutenir le rapport de minorité, soit de rendre obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés en dehors des périodes de service militaire. Des études scientifiques montrent très clairement le lien qui existe entre la présence d'armes à domicile et le nombre de suicides ou d'actes de folie. Ces drames s'étendent non seulement aux détenteurs des armes, mais également à leur familles élargies. On peut imaginer que des enfants, ou des adolescents particulièrement fragilisés, jouent avec ces armes. Je relève également qu'il n'y a pas de chiffres sur les accidents ou les dommages collatéraux qui pourraient en découler. En cette période où l'on parle de cambriolages, d'ailleurs fort nombreux, on peut aussi se demander en quelles mains ces armes risquent de tomber.

Le contre-projet proposant le dépôt volontaire des armes personnelles nous paraît tout à fait insuffisant. On voit à Genève que très peu de personnes — 1,7% — en font usage. D'ailleurs, il est totalement ridicule d'imaginer qu'un soldat veuille déposer son arme par crainte de risquer de se suicider un jour ou l'autre. Par essence, les actes de folie ne sont effectivement pas prévisibles.

Au vu de ces différents arguments ainsi que du principe de précaution, mais pas pour un saucissonnage de l'armée, le groupe des Verts vous demande de soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Marie Surer : — La lecture des deux rapports de majorité et de minorité suscite encore quelques questions au sein du groupe libéral. Je vous annonce d'entrée qu'il soutiendra le contre-projet du Conseil d'Etat.

Sur les 1'400'000 armes recensées au total, en Suisse, il semblerait que 400'000 soient celles de l'armée. *Quid* alors des autres ? Quelle est la part des armes non militaires dans les suicides ? Nous souhaiterions le savoir, bien sûr.

Le texte de l'initiative Françoise Burri parle de la responsabilité de l'armée. Mais qu'est-ce que cela signifie réellement ? S'agit-il de la responsabilité sécuritaire, ou de la responsabilité financière de l'armée ? Ce sont là aussi des choses que nous souhaiterions connaître. Il faut enfin savoir que les arsenaux sont cantonaux et payés par les cantons, c'est clair. Le coût de maintenance des armes qui seront mises dans ces arsenaux, les coûts considérables de l'entretien des armes, à qui incomberont-ils ? Du canton ou de la Confédération, qui devra payer ?

Enfin, la sécurité de l'arme personnelle était jusqu'à ce jour assumée par le citoyen soldat. En mettant ces armes dans des arsenaux, il y a un risque de mélange de ces armes et un risque pour la sécurité dans ces locaux.

Il y a donc un problème qui s'ajoute, comme l'a dit M. Bonjour, au problème de gestion administrative aussi qu'il faudra régler avec les arsenaux et qui sera lourd en matière de coûts.

Malgré toutes les incertitudes liées à l'élection de M. Ueli Maurer à la tête du Département fédéral de la défense, un élément est tout de même positif : le département fédéral a fait un pas dans le bon sens puisqu'il a déjà supprimé la munition de poche et qu'il semble vouloir assouplir le système, ce dont nous nous réjouissons. Outre l'atteinte de cette initiative au sport national et à la tradition, outre le problème de gestion posé par la création de dépôts à proximité des stands et de la responsabilité de leur financement, les libéraux estiment que l'essentiel réside dans le respect de la responsabilité citoyenne personnelle, qui doit rester au premier plan.

On lit dans le rapport de minorité, vers la fin du point 3 : «L'expression de l'idéal de liberté des Suisses, de la confiance dans la responsabilité individuelle du soldat de milice, doit désormais passer au second plan... « Les libéraux sont totalement opposés à une telle affirmation ! Notre société a changé, comme je l'ai déjà dit à propos de la motion Gorrite. Les choses sont différentes et beaucoup de citoyens soldats souhaitent maintenant déposer leurs armes à l'arsenal. La structure d'origine des nouveaux soldats a changé aussi, bien sûr. Je crois que le contre-projet du Conseil d'Etat correspond justement à ce changement et permet de s'y adapter. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral soutient le contre-projet du Conseil d'Etat.

Mme Nuria Gorrite : — Au nom du groupe socialiste, j'apporte notre soutien au rapport de minorité, pour toutes les raisons exprimées par M. Christen et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Le débat en commission a montré que cette préoccupation est aujourd'hui partagée par une très grande majorité de ce parlement et, en tout cas, par les représentants qui ont siégé dans la commission chargée de l'examen de l'initiative Burri. A leur très grande majorité, ils ont accepté le principe d'une modification. Les deux écoles ne s'affrontent pas, mais se complètent. Certains, à l'instar de M. Surer qui vient d'exprimer cette opinion, pensent et partagent l'idée qu'il faut se contenter d'un dépôt volontaire. Nous considérons que c'est un premier pas et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé une motion, transformée ensuite en postulat qui favorise le dépôt volontaire de l'arme. C'est un premier pas dans la bonne direction.

En réponse à la citation de M. Delacour, je citerai Aristote qui disait que le doute est le commencement de la sagesse. Pour d'autres, tels que les membres de la minorité de la commission, douter et interroger le lieu de dépôt de l'arme, c'est faire preuve de sagesse et se livrer à une saine pesée d'intérêts dans un débat qui agite l'opinion publique. J'ajouterai que le contexte fédéral a changé lui aussi. L'ancien conseiller fédéral avait montré des signes d'ouverture et pratiqué une écoute active quant à la situation d'aujourd'hui. Il avait mandaté un groupe de travail interdépartemental chargé de faire des propositions qui, toutes, modifiaient le statu quo.

Hier, la commission de sécurité du Conseil national s'est prononcée sur la proposition de Chantal Galladé et sur les contre-projets gouvernementaux. Il faut avouer aujourd'hui qu'une reculade se met en place, puisque la commission de sécurité a décidé le statu quo. Je dois avouer que c'est contraire à ce qui a été débattu dans notre commission et, à mon sens, cela n'exprime pas les préoccupations que j'ai entendues de part et d'autre autour de ce débat. Face à la régression sur cette question sur la scène fédérale, l'initiative Burri serait de nature à faire connaître la position de notre canton, qui ne souhaite pas forcément le statu quo ,conformément aux discussions qui ont prévalu au sein de la commission. Aussi, je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

M. Pierre Grandjean : — Des drames se sont produits et même si ceux qui sont le fait de l'utilisation d'une arme d'ordonnance ne représentent qu'un faible pourcentage de tous ceux commis avec une arme à feu, des mesures s'imposent. Le projet de décret qui fait suite à l'initiative législative cantonale Françoise Burri, par son caractère obligatoire, démontre malheureusement un manque de confiance en l'individu. Le contre-projet, par contre, apporte une réponse satisfaisante à tous ceux qui, pour diverses raisons, se sentent mal à l'aise avec leur arme d'ordonnance à la maison. De plus, son caractère facultatif renouvelle au citoyen soldat la confiance que lui témoignent le pays et l'armée. Au nom du groupe radical, je vous invite donc à suivre la majorité de la commission en refusant le projet de décret et en acceptant le contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Bien évidemment, le groupe A Gauche Toute ! (AGT) soutient l'initiative de notre ancienne collègue Françoise Burri. Plusieurs arguments ont été évoqués durant ce débat et j'aimerais revenir sur deux questions.

Je commencerai par l'application et la mise en œuvre du principe de précaution, car c'est de cela qu'il s'agit : Nous savons tous que dans la réalité, si elles ne sont pas obligatoires, des mesures préventives ne sont pas mises en œuvre. Dans un domaine très différent de celui qui nous occupe aujourd'hui, celui de la sécurité routière,

on a rendu obligatoire le port de la ceinture de sécurité. Aujourd'hui, chacune et chacun comme celles et ceux qui connaissent les résultats de cette obligation, c'est-à-dire les médecins, les soignants et les policiers, savent bien que cette mesure préventive a permis d'éviter de nombreux accidents et de nombreuses conséquences graves pour les personnes accidentées. C'est une application du principe de précaution, impliquant une mesure préventive qui existait déjà, c'est-à-dire le port de la ceinture de sécurité, que l'on a dû rendre obligatoire pour qu'elle ait un effet. Voilà pourquoi il faut que, comme je l'espère, la majorité de cette assemblée soutienne l'initiative cantonale Françoise Burri.

Ensuite, certains propos m'incitent à faire une remarque sur le rapport entre l'homme citoyen soldat et son arme. Effectivement, c'est une vision dépassée de l'armée, comme cela a été dit, qui faisait un citoyen mâle grâce à la possession d'une arme. Cela excluait et exclut toujours très largement — quasiment totalement — les femmes de la citoyenneté et de la possession d'une arme militaire. Aujourd'hui, un petit pas est fait et certaines femmes ont la possibilité d'être recrutées dans l'armée ; mais on garde cette image d'une armée composée de soldats, d'hommes, de mâles citoyens en possession d'une arme. Il faut maintenant tourner la page sur cette image et sur cette armée, et permettre que les hommes recrutés dans l'armée, qui reçoivent une arme dont ils font usage dans le cadre de leur service militaire, puissent la déposer à l'arsenal et aient même l'obligation de le faire. Je souligne cette nécessité, car les nombreux accidents que nous avons connus se retournent souvent contre des femmes. Les femmes et les familles sont le plus souvent les victimes de situations de stress ou de catastrophes psychiques qui aboutissent à une utilisation de l'arme d'ordonnance par un soldat ou par un officier. Il s'agit donc de remettre en cause le modèle d'une armée composée de citoyens soldats en possession d'une arme d'ordonnance à la maison. L'initiative Burri touche un point qui est très important et elle doit être soutenue par la majorité de notre assemblée.

M. Jean Guignard : — J'ai une pensée émue pour mon camarade infirmier à l'hôpital d'Aubonne, également soldat sanitaire à l'armée, qui après trois tentatives de suicide avait toujours son arme à la maison. Inutile de vous dire que la quatrième fut la bonne ! Je suis aussi effaré par le rapport de majorité qui parle de 700'000 à 900'000 armes à feu dans le canton de Vaud, pour 650'000 habitants ! C'est épouvantable, cela fait près de deux armes chacun, si l'on exclut les gosses et les vieillards ! Cela veut dire que, dans ce parlement, il y a 300 armes. Personnellement, je n'en ai pas ; cela ne fait donc plus que 298, et j'imagine que quelques autres parmi vous n'en ont pas non plus. Je suis épouvanté par ces nombres. C'est pourquoi l'inscription dans un registre des armes me semblerait assez utile et intéressante. Je soutiendrai bien entendu le rapport de minorité de M. Christen et je vous invite à en faire autant.

M. Frédéric Borloz : — Permettez-moi de regretter un peu que, de manière sous-jacente, ce soit en réalité l'armée et toute l'organisation militaire helvétique qui soient visées dans ce débat. C'est regrettable, parce que les deux choses sont bien distinctes. Quelles que soient les convictions des uns et des autres par rapport à l'existence même de l'armée et de son organisation — miliciens ou professionnels ? — et quelles que soient les opinions, il faut quand même différencier les sujets. Je regrette ainsi d'entendre que, finalement, le dépôt volontaire et gratuit de l'arme à l'arsenal n'est qu'une première étape. Cela confirme précisément ce que je viens de regretter : que par le biais de ces mesures, un autre but soit visé. C'est regrettable parce que cela dépasse le débat sur l'arme à la maison *stricto senso*.

Le tir n'est pas un sport que je pratique. Je me sens donc libre de m'exprimer en faveur des tireurs, des sportifs et des membres des abbayes, précisément parce que, dans ce canton comme dans toute la Suisse, cela représente un nombre considérable de personnes, ce qui explique qu'il y ait autant d'armes en circulation. Lorsque Mme Burri a déposé son intervention, il a été clairement dit et démontré que les malheureux accidents — il est toujours délicat d'en parler — provoqués par une arme militaire sont, sauf dans quelques cas rarissimes, commis par des gens qui possèdent aussi une autre arme à la maison. Cela place le débat dans un contexte plus pratique où l'arme militaire n'est qu'une des armes à disposition au moment où un acte malheureux contre soi-même ou contre un tiers est commis.

Dans ces conditions, le groupe radical soutiendra le contre-projet, mais à regret parce que nous avions soutenu la proposition Nuria Gorrite qui visait précisément à faciliter l'accès à l'arsenal. Nous sommes d'ailleurs même allés jusqu'à proposer que cet acte soit facilité pour le détenteur de l'arme et/ou son conjoint, en fonction de situations familiales particulières. Et pourquoi pas un dépôt volontaire de l'arme par le conjoint, facilité et gratuit, dans n'importe quel arsenal du canton de Vaud ? C'est la proposition que nous soutiendrons, ni plus ni moins, en espérant que l'on trouve un consensus raisonnable pour satisfaire les parties concernées par la détention d'armes à la maison, y compris les tireurs et les membres des abbayes. Et non pas avec des

intentions sous-jacentes de tenter de changer l'organisation militaire suisse, ce qui n'est absolument pas de notre ressort.

M. Laurent Ballif : — Je me permets de poser une simple question de compréhension, car visiblement je suis le seul à ne pas avoir compris. Dans l'intitulé du projet de décret et du contre-projet, on parle de locaux sécurisés sous la responsabilité de l'armée. Est-ce que, dans l'esprit de tous, cela signifie forcément l'arsenal ? Et alors je pose une autre question dont je m'excuse humblement : je ne sais pas combien d'arsenaux il y a dans le canton. Y en a-t-il un seul, à Morges, ou y a-t-il plusieurs emplacements ? D'après le rapport de minorité de mon collègue Jérôme Christen, il semble qu'il y a une possibilité d'avoir des dépôts de proximité. Qu'est-ce que cela signifie ? S'agit-il forcément d'un arsenal militaire, ou peut-il s'agir d'un arsenal qui serait placé sous la responsabilité des autorités locales, ce que l'on pourrait imaginer — police ou autres ? Dans l'esprit du Grand Conseil, sait-on exactement ce que sont ces locaux sécurisés ? Y a-t-il un arsenal ou des arsenaux dans le canton ? Cela répond-il à la demande complémentaire du rapport de minorité pour que les armes des tireurs puissent être conservées dans un local de proximité ? Si vous me permettez une petite pique en relation avec un orateur précédent : s'il s'agit des quartiers sécurisés qu'évoquait M. Bonjour, au moins les miradors et les murs serviraient à quelque chose !

M. Jacques-André Haury : — Je déclare mes intérêts, si l'on peut parler d'intérêts : je suis un vieux capitaine commandant de compagnie peu suspect d'antimilitarisme. Cela étant, personne ne discute de l'histoire de l'arme à domicile, de la civilisation et de la société qui a justifié cette pratique et de l'évolution qu'elle a pu avoir avec la société contemporaine. Je rappelle peut-être que se rendre à l'arsenal à cheval ou à pied, au début du XXe siècle ou du moins à la fin du XIXe n'était pas exactement la même chose que ce que l'on fait aujourd'hui.

J'aimerais parler du fonctionnement de la préparation d'une armée comme la nôtre à la guerre. Je sais que les dénominations ont quelque peu changé, mais le degré de préparation à la guerre s'élève en fonction de la menace. Le principe est que plus le degré de menace est élevé, plus les différents partenaires de la défense nationale, et en particulier les soldats, doivent être armés et prêts à intervenir. Dans cette logique, il est tout à fait raisonnable d'admettre que, le moment venu, les armes personnelles soient distribuées aux soldats avec les munitions de guerre ou munitions de poche, parce que le degré de préparation à l'engagement s'est élevé. C'est absolument conforme à la logique de l'ensemble de notre dispositif. Ce sont des choses qu'il faut savoir et qu'il faut dire, car le monde a un peu changé.

Je suis persuadé que l'armée suisse n'est plus «le peuple en armes» comme elle l'était encore pendant la dernière guerre. Le pourcentage de soldats en service s'est considérablement réduit. Tout d'abord, il n'y a plus qu'une petite part des conscrits de 20 ans qui deviennent militaires et, ensuite, la *Landwehr,* la *Landsturm*, c'est-à-dire les soldats âgés qui restaient toujours des soldats avec leur arme à la maison, qui étaient ce peuple en armes, tout cela a complètement disparu. Ce monde a changé. Et je suis persuadé que le folklore suisse auquel je suis attaché ne justifie plus une pratique dont il faut admettre qu'elle n'est plus conforme à la réalité, aussi bien militaire que sociale. Par conséquent, la proposition du décret me paraît être justifiée, mais pas le contre-projet.

Le décret dit quelque chose de très important. A la fin de l'article premier, il est précisé que l'on réserve l'accomplissement des obligations militaires en dehors du service, ainsi que la pratique éventuelle du tir sportif. Ces éléments justifient le décret. M. Ballif a posé une question sur la sécurité et les arsenaux. Je n'ai pas besoin d'y répondre, d'autres le feront, mais on sait bien qu'il y a beaucoup d'arsenaux ; il y en a à Aigle, à Payerne. Tous ceux qui ont fait du service militaire connaissent les nombreux arsenaux vaudois qui sont effectivement sécurisés et placés sous la responsabilité de l'armée, mais il est bien possible que la question de la sécurité du dépôt dans les arsenaux doive être posée. Mais nous n'en sommes pas là.

Une initiative populaire a été déposée. Le débat aura lieu devant le peuple où j'estime que c'est sa place. Quand une députée a dit tout à l'heure qu'il est important que l'on connaisse l'avis des Vaudois, il faut quand même être un peu modestes ! Ce n'est pas parce que nous sommes 140 ou 150 ici que l'on connaîtra l'avis des Vaudois ! Par conséquent, autant je suis prêt à être parmi ceux qui considèrent que le dépôt contraint des armes à l'arsenal à la fin des périodes de service est une mesure raisonnable, actuelle et moderne, autant je pense que ce n'est pas au canton de Vaud de déposer une démarche parlementaire, puisqu'une initiative populaire est lancée. Formellement, monsieur le président et puisque les rapporteurs ne le disent pas, j'imagine que vous allez nous demander un vote d'entrée en matière sur le principe d'un changement. A ce vote d'entrée

en matière, je voterai non pour les raisons formelles que je viens de donner. Mais si nous entrons en matière, alors je serai de ceux qui soutiennent le rapport de minorité, en tant que vieux militaire militariste et défenseur de l'armée.

Le président : — Vous avez raison, monsieur Haury ; la procédure que nous allons appliquer est tout à fait semblable à celle que nous avons employée pour le décret répondant à la motion Armand Rod.

M. Stéphane Montangero : — Je tiens à rappeler à certains orateurs que l'existence de l'armée n'est nullement visée. Il s'agit uniquement de la survie de quelques personnes. En effet, si l'existence d'une armée résidait dans le fait de garder une arme à feu à domicile, faites un tour de la planète pour voir, d'après ce critère, quelles armées existent vraiment et lesquelles sont uniquement des armées fantômes !

L'important, dans ce débat, c'est que chaque fois qu'une personne décède alors qu'on aurait pu l'éviter, c'est un décès de trop, que cela se produise sur la route, sur un chantier ou à la maison. Je vous invite à soutenir la position de la minorité.

M. Olivier Gfeller : — C'est très bien d'avoir supprimé la munition de poche, mais cela n'a pas résolu tous les problèmes pour autant. En effet, beaucoup de munitions circulent dans notre pays car c'est la chose la plus facile à voler. Il y a beaucoup de vols durant les périodes de service militaire et dans les stands de tirs, ce qui fait courir des risques. Bref, avoir supprimé la munition de poche ne supprime pas tous les dangers pour autant.

M. Haury a parlé mieux que je n'aurais su le faire, car j'étais simple soldat et n'ai donc pas autant de compétences pour faire l'historique des degrés de préparation de notre armée. En ce moment, en effet, nous n'avons plus d'ennemi, alors on peut rester favorable à l'armée, mais accepter l'idée de ne plus avoir d'arme à la maison, car le risque que l'on fait courir en gardant des armes à la maison est trop lourd par rapport au besoin d'avoir des armes prêtes, dans les foyers, pour la sécurité du pays. Pour cette raison d'évaluation des risques, il faut se prononcer pour la position de la minorité. Je vous invite à le faire et j'espère que nous n'assisterons pas à un simple clivage entre militaristes et antimilitaristes, qui n'a pas lieu d'être dans ce débat.

Mme Pascale Manzini : — En tant que mère et femme qui s'est vue imposer une arme militaire à son domicile, je voudrais attirer l'attention de cette assemblée — car je vois évidemment que c'est l'option du dépôt facultatif de l'arme à l'arsenal qui se dessine — sur le fait que si ce dépôt est facultatif, alors les femmes doivent pouvoir choisir, tout comme pour les armes de loisir. Dans ce cas, il est procédé à une enquête à l'occasion de laquelle leur accord pour la présence d'une telle arme à domicile est demandé. Les personnes majeures qui vivent sous le même toit doivent avoir le droit d'exprimer leur opinion pour dire si elles sont d'accord ou non de conserver une telle arme à leur domicile. C'est aussi une question de droit et je me devais de m'exprimer au nom des femmes et des mères de ces hommes qui possèdent des armes militaires. Il me semble important que l'on puisse aussi s'exprimer au nom des femmes dans ce débat.

Mme Fabienne Despot : — Puisque les femmes s'expriment et sont appelées à le faire, je le fais également. Quant à la survie des personnes, refuser les armes au premier suicide, c'est aussi refuser les routes au premier accident. Parce que M. X s'est raté trois fois et s'est tué la quatrième fois avec une arme d'ordonnance, qu'est-ce qui vous permet de conclure qu'il allait forcément se rater encore une fois s'il n'avait pas d'arme d'ordonnance ? On n'en conclut rien.

Indépendamment de la statistique et de l'aspect pratique, c'est le respect du citoyen qui est ici central. La Suisse est composée de citoyens responsables et si nous n'y croyons plus, nous ne croyons plus à la démocratie. Pour reprendre les termes de Mme Gorrite, il faut faire preuve de sagesse. Oter l'arme aux citoyens consiste à nier cette sagesse. Les conditions sociales, historiques, militaires changent, certes, mais l'esprit des hommes non. La mesure que l'on propose est un remède pire que le mal, car elle ôte le sens de la responsabilité aux soldats citoyens, considérés du coup comme criminels ou suicidaires putatifs.

Mme Isabelle Chevalley : — Les suicides sont une chose et les coups de folie en sont une autre. J'ai été victime d'un de ces coups de folie avec un fusil d'assaut, pour une place de parc. Je puis vous dire qu'aujourd'hui, je regarde à deux fois avant de me parquer. Je pense très sérieusement que ce coup de folie n'aurait pas eu lieu si la personne n'avait pas eu un fusil d'assaut sous la main. Quand on parle de respect du citoyen, il s'agit aussi du respect des citoyens qui n'ont rien demandé et qui sont victimes de ces coups de folie. Je vous remercie de soutenir le rapport de minorité.

M. Eric Bonjour : — Beaucoup de choses ont été dites depuis ma première intervention. J'aimerais tordre le cou à une idée — peut-être une idée reçue — selon laquelle la disponibilité ou la dangerosité des

armes viendrait à diminuer lorsqu'elles sont mises ensemble dans un arsenal. Je pense en effet que le risque de vol d'armes regroupées augmenterait considérablement le risque pour les citoyens, voire même pour des peuples étrangers, puisque ces armes seraient peut-être trafiquées, exportées à l'étranger et revendues à des bandes maffieuses ou même à des armées irrégulières. Il est clair que ces armes volées collectivement feraient, malheureusement, beaucoup plus de victimes. On sait que chaque cas est trop grave, mais ce n'est pas une raison pour jeter le bébé avec l'eau du bain. L'idée de la disponibilité ou le fait de diminuer le danger de ces armes est un leurre, à mon avis.

Pour terminer, j'aimerais poser une question à Mme la conseillère d'Etat. On entend certaines personnes parler de la voie facultative — soit le contre-projet — et de la voie obligatoire. Si le parlement acceptait la voie obligatoire, qu'adviendrait-il des cours de répétition ? Parce que cela changerait totalement l'organisation d'un cours de répétition ; je suis bien placé pour le savoir pour avoir accompli suffisamment de jours de service. Si l'on rend obligatoire le dépôt des armes dans des arsenaux, il est probable que l'organisation d'un cours de répétition, à l'entrée et à la fin du service, nécessiterait une reddition à organiser par l'armée, ce qui lui coûterait plus cher et ne serait donc pas intéressant économiquement non plus. Laisser le côté facultatif, volontaire, au soldat qui devrait aller chercher son arme avant d'aller faire son cours de répétition ou son tir obligatoire le rend responsable de cette action. Il est donc clair que nous avons fait une concession politique en nous déclarant favorables au contre-projet, même si nous le regrettons. Mais j'estime qu'il ne faut pas oublier cet aspect économique, pour l'armée mais aussi, de manière plus générale, les problèmes d'organisation des cours de répétition pour notre système de défense.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts de tireur sportif, ancien Abbé président et ancien moniteur Jeunes tireurs. Retirer l'arme militaire, comme l'a dit M. Borloz, reviendrait à retirer moins de 20% seulement des armes en circulation dans notre canton. Les accidents malheureux relatés par la presse mettent souvent en avant et en priorité le fait que l'arme était une arme de service. La presse est-elle impartiale ? J'en doute. Chez nous, ma mère n'a pas utilisé une arme d'ordonnance pour mettre fin à ses jours, alors qu'avec trois garçons, elle en avait suffisamment sous la main. Elle s'est servie d'une arme de poing sportive.

Avoir une ou plusieurs armes à la maison n'est pas forcément un signe de supériorité ou de masculinité ou de je ne sais quoi encore ; c'est le fait de personnes qui aiment le tir. Le tir sportif est un sport complet, qui demande une maîtrise de soi hors pair. Lorsque vous donnez des cours aux jeunes tireurs, ces jeunes sont conscients qu'ils ont entre leurs mains une arme qui peut tuer et qu'il ne s'agit pas du jouet qu'ils ont sur leurs ordinateurs, à la maison.

Vouloir retirer l'arme aux citoyens soldats, c'est infantiliser le soldat ; c'est lui dire qu'il est inapte et irresponsable. Je vous encourage à ne pas entrer en matière ou, au pire, à voter selon le rapport de majorité, soit pour le contre-projet.

Mme Béatrice Métraux : — Je vous fais part d'une très brève réflexion. Je remarque la notion de citoyen sage et responsable défendue ici par le groupe UDC. Si l'on suit toujours le raisonnement de ce groupe, ce citoyen sage et responsable deviendra celui qui s'abritera derrière les murs d'une enclave sécurisée. Je me demande finalement où est la responsabilité de ce sage citoyen et, surtout, où est son courage.

M. Olivier Gfeller : — J'aimerais répondre à l'argument selon lequel on prend plus de risques de vol si l'on entrepose toutes les armes au même endroit. Ce n'est pas vrai ! Des mesures de sécurité très simples à prendre, telles que parquer les culasses loin des fusils, permettent d'éviter ce genre de vol ; de cette manière, vous ne pouvez plus utiliser ni les uns ni les autres. Dans le cas qui s'est produit il y a deux ans, lors d'un cours de répétition, où un certain nombre d'armes avaient été volées, cette mesure n'avait pas été respectée. Des mesures très simples à prendre permettent que les armes soient parfaitement en sécurité dans les arsenaux. Je réfute donc l'argument avancé sur ce point.

M. Jean-Marie Surer : — J'aimerais répondre à Mme Chevalley et à M. Haury. Mme Chevalley nous a parlé du coup de folie qu'elle a subi, qui fut un moment très difficile pour elle, ce que je comprends fort bien, et d'autant plus que cela s'est produit dans la région. Mais, madame, l'agression que vous avez vécue aurait aussi très bien pu se produire avec un simple couteau de cuisine ou une autre arme blanche, comme on vient de le voir en Belgique. Il ne faut pas simplifier pareillement.

Quant à vous, monsieur Haury, le vieux capitaine sanitaire Haury, commandant de compagnie et grand seigneur militaire devant l'Eternel, vos propos me surprennent ! La tradition de l'arme à la maison, ne date que de 1952.

Ce n'est donc pas depuis des temps immémoriaux que l'on garde les armes à la maison. Vous parlez des degrés de préparation, en langage militaire ce sont les DP, DP1, DP2, DP3, DP4, je suis officier de l'armée suisse et je connais aussi l'histoire. Mais, monsieur Haury, le monde a changé et ces DP ne sont plus guère en vigueur maintenant. La menace a changé et surtout, en cas de menace nouvelle, ce ne sont plus les fameux DP qui entrent en vigueur, mais les troupes actuellement en service qui sont prêtes et interviendront rapidement, en permettant aux citoyens soldats d'aller chercher leurs armes à la maison. Les temps changent et le contre-projet du Conseil d'Etat permet très bien de répondre à ce changement, alors que l'obligation d'entreposer les armes à l'arsenal ne le permet justement pas.

J'aimerais poser à Mme de Quattro la question que j'ai déjà posée tout à l'heure, ainsi que M. Ballif : nous aimerions savoir si seul l'arsenal de Morges est un arsenal. Qu'en est-il de la création des dépôts d'armes, qui les créera, les paiera, les gérera ? Nous aimerions le savoir. Quant à M. Dolivo, il parle du citoyen soldat responsable, mais uniquement des mâles. La castration ne réglera rien, monsieur Dolivo. *(Rires.)* Maintenant que beaucoup de citoyens femelles sont aussi porteuses d'armes à la maison, je pense qu'elles seraient capables de se suicider elles aussi ou de commettre un meurtre au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes, entre les mâles et les femelles.

Je tiens encore à dire à Mme Gorrite que je me réjouis de ses propos de tout à l'heure. Le contre-projet permet justement le changement et Mme Gorrite l'a dit : le dépôt volontaire facultatif est une bonne étape dans la bonne direction, un bon premier pas. Vous dites que le doute est le début de la sagesse ; le contre-projet du Conseil d'Etat répond à ce doute et il est plein de sagesse. Je vous invite à le soutenir.

Mme Isabelle Chevalley : — L'agression que j'ai vécue se passait depuis une fenêtre, alors, un couteau présenterait plus de chances de me manquer, tandis qu'un fusil, c'est autre chose ! La jeune fille qui s'est fait descendre à un arrêt de bus par une personne qui tirait depuis un immeuble aurait probablement eu la vie sauve aujourd'hui.

M. Jacques-André Haury : — Je règlerai la question en tête à tête. *(Brouhaha.)*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Personne n'est insensible aux drames provoqués par des armes à feu. Je n'en citerai que trois, qui sont restés dans toutes les mémoires : le drame conjugal de la famille Rey-Belley en avril 2006 ; le meurtre au fusil d'assaut de la jeune Francesca dans le canton de Zurich en novembre 2007 et le meurtre d'une mère de famille à La Chaux-de-Fonds au début de l'année 2008. A la suite de ces drames, il y a eu des interventions parlementaires aussi bien au niveau fédéral que dans plusieurs cantons, dont le canton de Vaud avec l'initiative Françoise Burri. En outre, un travail très important a été fait dans le cadre de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, pour combattre la violence.

Vous avez cité le groupe de travail interdépartemental et pluridisciplinaire mis sur pied par le conseiller fédéral Samuel Schmid pour examiner la problématique de l'arme personnelle du militaire et l'initiative fédérale populaire pour la protection face à la violence des armes. Sur la base de ses travaux, l'ancien conseiller fédéral Samuel Schmid a annoncé des décisions pour le printemps de cette année. Il a déclaré qu'il se dirigeait vers une refonte de la législation actuelle dans un sens plus restrictif et le groupe de travail mis sur pied par la Confédération fait figurer en bonne place le dépôt volontaire de l'arme personnelle en dehors des périodes de service. Nous ignorons encore si le nouveau conseiller fédéral Ueli Maurer poursuivra dans cette voie.

Nous savons par contre que l'initiative pour la protection face à la violence des armes est en voie d'aboutir au plan fédéral. Le délai pour déposer les signatures échoit le 4 mars. Pour le moment, 118'000 signatures sont déjà récoltées. Cette initiative précise qu'en dehors des périodes de service militaire, l'arme à feu des militaires est conservée dans des locaux sécurisés de l'armée. Nous connaîtrons donc bientôt, là aussi, les intentions du Conseil fédéral en la matière.

Je vais m'efforcer de répondre à certaines des questions que vous avez posées au cours de cette discussion. Tout d'abord, il y a un seul arsenal cantonal susceptible d'accueillir les armes et c'est l'arsenal de Morges. A Aigle et Payerne, ce sont des arsenaux fédéraux. Au surplus, le dépôt ne peut évidemment pas se faire n'importe où, ni par n'importe qui. Des spécialistes de la logistique doivent s'en charger. On ne peut pas entrer en matière sur un dépôt dans une autre infrastructure, que ce soit un poste de police ou autre.

En ce qui concerne le service obligatoire, il va de soi que l'arme déposée doit rester disponible pour les cours et les tirs obligatoires ; c'est la Confédération qui l'impose. Sur trois semaines de cours, on peut compter environ trois jours pour mobiliser et trois jours pour démobiliser. Il est clair qu'un dépôt obligatoire rendrait

cette organisation plus difficile, mais ce problème devrait être réglé au niveau de la Confédération, du côté de l'armée. Cela contribuerait évidemment à réduire l'efficience d'un cours de répétition, déjà bref par essence, car chaque citoyen pourrait avoir l'obligation d'aller chercher son arme avant le service. Pour répondre à M. Eric Bonjour, il est clair que cela demandera un certain nombre d'ajustements de la part de la Confédération.

Sur le fond, j'aimerais soulever une question essentielle. La majorité des incidents impliquant une arme d'ordonnance sont le fait de personnes qui ne sont plus incorporées à l'armée. D'où l'importance des mesures complémentaires décidées par le Conseil fédéral et envisagées par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). J'en citerai deux, qui sont le retrait des munitions de poche et la remise des armes en propriété. Selon le communiqué du DDPS du 8 janvier 2009, en une année, l'armée suisse a retiré 165'000 boîtes de munitions de poche. Cela correspond à peu près aux deux tiers des munitions de poche en circulation. Ce processus se déroule donc comme prévu par la Confédération et il va bientôt aboutir. Quant à la remise des armes en propriété, selon un communiqué tout récent du DDPS, du 20 janvier 2009, la remise des armes en propriété à la fin des obligations militaires sera régie de façon plus stricte dès le 1er janvier 2010. La nouvelle réglementation prévoit, dans les trois ans avant la libération du militaire, l'accomplissement de deux tirs en campagne et de deux exercices obligatoires. Actuellement, il suffit d'avoir accompli deux exercices de tir au cours des trois dernières années. On voit donc que la Confédération est déjà en train de mettre sur pied des dispositifs de sécurité. La sécurité totale n'existera jamais. Des vols se commettent également dans les arsenaux.

Pour conclure, je vous invite à entrer en matière et de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat. Ce dernier propose un dépôt volontaire de l'arme personnelle. C'est une solution transitoire, applicable dans la pratique et pondérée, en attendant les décisions de la Confédération, car encore une fois elle seule est compétente en la matière.

La discussion est close.

Le principe de l'innovation est accepté par 80 voix contre 45 et 8 abstentions.

Le président : — Il s'agit maintenant de choisir entre le décret selon l'initiative Françoise Burri ou le contre-projet du Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil choisit d'entrer en matière sur le contre-projet du Conseil d'Etat plutôt que sur le décret selon l'initiative Françoise Burri par 68 voix contre 65.

M. Jean-Michel Favez : — Je tente un sursaut pour faire basculer ceux qui pourraient encore être raisonnables. Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil choisit d'entrer en matière sur le contre-projet du Conseil d'Etat plutôt que sur le décret selon l'initiative Françoise Burri par 68 voix contre 65.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard,

Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (68)

Contre-projet visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à adopter un acte législatif rendant facultatif l'entreposage des armespersonnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée

Il est passé à la discussion du contre-projet du Conseil d'Etat, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec de très nombreuses abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le contre-projet est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Motion Nicolas Rochat et consorts – Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton (09_MOT_059)

Développement – texte déposé

La loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP-VD) du 24 juin 1996 a pour but de régir les marchés publics du canton, des communes et des associations intercommunales ainsi que des autres collectivités définies à l'alinéa 1 du premier article[2]. L'article 6 définit les principes généraux à respecter lors de la passation des marchés (non-discrimination et égalité de traitement de chaque soumissionnaire, transparence de la procédure, respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, égalité de traitement hommes-femmes). En plus de ces dispositions, des procédures de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux ont été instaurées par l'Etat de Vaud, en particulier par les deux départements principalement concernés par cette question, le DINF et le DSAS ainsi que par la Ville de Lausanne. Ces accords mettent en place une procédure simple et rapide de consultation des partenaires sociaux lors de l'attribution de marchés. Cette procédure constitue une aide pour les services adjudicateurs dans leur tâche de contrôle des offres sous l'angle du respect des conditions de travail et ainsi donc, pour prévenir les cas de dumping salarial et social. Cette procédure n'est, à ce jour, pas appliquée par l'ensemble des collectivités. La présente motion a pour but d'étendre cette procédure ainsi que de la systématiser à l'ensemble des collectivités du territoire vaudois.

Afin de prévenir les risques de dumping salarial et social, il nous apparaît fondamental de consulter les partenaires a priori plutôt qu'a posteriori. Ceci est d'autant plus important dans un contexte de libre circulation des personnes. En outre, le rapport d'activité 2007 du contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud (chantiers publics et privés) indique que 79% des contrôles dits de routine (contrôles sans dénonciation) effectués par cette instance ont fait l'objet d'une transmission (cf. une infraction) à la commission paritaire concernée[3].

Afin de garantir sur l'ensemble du territoire cantonal l'adjudication des marchés publics à des entreprises respectueuses des prescriptions en matière de conditions de travail, il serait donc utile de pouvoir généraliser à l'ensemble des collectivités publiques la procédure de consultation des partenaires sociaux existante au niveau cantonal. Par voie de motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de compléter la loi sur les

2 *LVMP-VD, art. 1*

3 *Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud,* Rapport d'activité 2007, *Tolochenaz : 2008. p.1.*

marchés publics afin d'y ajouter le principe d'une «consultation préalable et systématique des partenaires sociaux par une procédure simple et rapide» telle qu'elle se pratique aujourd'hui à l'échelle cantonale.

Nous demandons le renvoi de cette motion directement au Conseil d'Etat.

Le Lieu, le 10 janvier 2009.

(Signé) Nicolas Rochat et 42 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis membre du syndicat UNIA et ancien secrétaire syndical dans la même association. Cette motion a pour but d'étendre la procédure de contrôle des soumissionnaires à l'ensemble des collectivités définies au premier alinéa du premier article de la loi sur les marchés publics. Il s'agit essentiellement des communes, mais aussi de toute collectivité subventionnée à plus de 50%.

Vous pouvez voir ici la procédure qui existe déjà dans deux départements cantonaux, le Département des infrastructures et le Département de la santé et de l'action sociale. Elle est aussi valable pour la ville de Lausanne.

***1. Pour les marchés publiés** :*

– *Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont envoyés par mail simultanément aux adresses suivantes : vaud@unia.ch, aldo.ferrari@unia.ch, overney@fve.ch*

– *Sans nouvelles de la part des partenaires dans les cinq jours, les services adjudicateurs peuvent considérer que les soumissionnaires ne font pas l'objet d'infractions connues ou avérées des dispositions relatives à la protection des travailleurs. En cas de non-respect avéré, le partenaire s'engage à informer les services et les autres partenaires, et le cas échéant, à tenir à disposition les preuves.*

***2. Pour les marchés non publiés** :*

Les responsables de secteurs ci-dessous sont à disposition des services adjudicateurs pour fournir tout renseignement relatif aux entreprises ou aux dispositions applicables en matière de protection des travailleurs.

La procédure est simple, rapide et, dans une moindre mesure, peu coûteuse, puisqu'il s'agit d'un envoi du procès-verbal d'ouverture qui est envoyé par mail aux partenaires sociaux. Ces derniers ont cinq jours de délai pour répondre des éventuelles infractions.

Je rappelle également que, dans la loi actuelle comme dans le règlement d'application, il est stipulé que l'adjudicateur veille au respect des conditions salariales. Cette procédure permet d'implémenter davantage le principe du respect des conditions salariales, et elle aide aussi le service adjudicateur dans le contrôle des offres. C'est tout à l'avantage de l'entreprise où l'on trouve une forme de prévention à une potentielle concurrence déloyale, et du salarié dont les droits sont garantis a priori.

Sur la forme, les signataires et moi-même demandons le renvoi direct au Conseil d'Etat. D'après les entretiens téléphoniques que j'ai eus avec M. le conseiller d'Etat François Marthaler, s'il apparaît que le renvoi en commission est meilleur pour des raisons pratiques, il va de soi que je le demanderai. J'attends donc une éventuelle déclaration de sa part sur ce point. Le but est que l'objet passe.

La discussion est ouverte.

Le président : — Le Grand Conseil en décidera.

M. Pierre-Alain Mercier : — En tant que signataire de la motion Nicolas Rochat, vu la complexité de la loi sur les marchés publics et de sa mise en application, il me semble utile de renvoyer cette motion en commission.

M. Pierre Grandjean : — Les procédures actuelles d'adjudication sont déjà bien assez longues, à mes yeux. Mais ce n'est pas lors du développement de la motion de notre collègue Nicolas Rochat qu'il y a lieu de se prononcer sur le fond. Il est indispensable, pour le moins, que nous ayons l'opportunité d'aborder en commission la situation évoquée par le motionnaire.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne vais évidemment pas m'opposer à l'idée d'étendre une mesure déjà implémentée avec succès, depuis quelques années, par les départements des infrastructures et de la santé et de l'action sociale. Je me plais d'ailleurs à observer au passage que le système fonctionne bien, ou même très bien, puisque depuis son entrée en vigueur en 2005 par un accord passé avec les partenaires sociaux du domaine de la construction, aucun cas n'a été déploré. Il semblerait donc effectivement que ce filet de sécurité fonctionne à merveille.

Il m'apparaît néanmoins utile qu'une commission de votre Grand Conseil examine la question afin de clarifier quelques points plutôt que de renvoyer le texte tel quel au Conseil d'Etat. Une application directe, sans mesure correctrice, de cette proposition pourrait-elle engendrer une distorsion de concurrence ou iniquité de traitement entre les entreprises vaudoises, qui toutes seraient soumises à ce système de contrôle, et les entreprises hors canton qui pourraient, par hypothèse, y échapper ? C'est l'une des quelques questions qui mériteraient d'être discutées en commission et qui me paraît susceptible de sensibiliser les entrepreneurs vaudois.

M. Nicolas Rochat : — Par souci de clarification et afin que, pour le bien de toutes et tous, la question puisse être discutée en commission, je demande formellement le renvoi de cette motion en commission.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Armand Rod et consorts demandant l'abrogation de la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projet de loi abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projets de lois (Contre-projet)
- sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL)
- modifiant la loi du 6 mai 2006 sur l'énergie (59)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de loi abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jérôme Christen : — La raison ne l'a malheureusement pas emporté mardi dernier lors du débat sur la LPPL. L'Alliance du centre regrette l'attitude des élus de la droite qui ont choisi, de notre point de vue en tout cas, de foncer dans un mur. Après l'incendie allumé par notre collègue Armand Rod — je dis cela en toute amitié car j'apprécie beaucoup notre collègue — le Conseil d'Etat avait offert une belle occasion à chaque tendance politique se rallier à une proposition consensuelle, acceptable par les uns et par les autres dans le dossier extrêmement sensible de la politique du logement. Voilà pour le contexte.

La LPPL est donc mort-née et il s'agit maintenant de savoir si nous préférons l'abolition ou le maintien des deux lois actuellement en vigueur. Après avoir effectué une pesée d'intérêts, les membres du groupe de l'Alliance du centre ont tranché. Nous sommes quasi unanimement favorables au statu quo. En effet, la différence entre la situation actuelle et la LPPL est relativement ténue, le maintien de ces lois ne présente pas d'inconvénient majeur. Nous l'avions dit lors du premier débat : il faut se donner les moyens de conserver un parc immobilier constitué de logements à prix abordables pour les plus démunis d'entre nous, sans toutefois

que cela prétérite le propriétaire, du moins de manière déraisonnable. La LDTR permet d'être vigilant sur la nature des travaux projetés, en particulier d'éviter des aménagements non indispensables ou qui peuvent être différés dans le temps. Elle permet au Service du logement de fixer des montants maximaux d'augmentation de loyer et constitue un instrument particulièrement précieux pour limiter les abus. On peut ajouter un autre argument pour ceux qui seraient convaincus qu'il faut abolir ces lois. Comme Bonaparte, on peut bien dire que seules sont perdues d'avance les batailles qu'on ne livre pas. Mais est-ce bien judicieux d'ouvrir un boulevard, comme le fait la droite, à l'ASLOCA et de lui permettre encore une fois de se payer la tête du parlement ? Nous répondons non et vous encourageons à refuser l'abolition de ces deux lois.

Le président : — Je vous rappelle que nous sommes en train de traiter de l'article premier. Si cet article devait être refusé aujourd'hui, un troisième débat aura lieu. Si l'article premier est adopté et l'article 2 à la suite, une discussion générale aura lieu avant le vote final d'acceptation ou de refus de la loi.

L'article premier est adopté par 64 voix contre 52 et 11 abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Lors du premier débat, le groupe socialiste avait appelé à refuser l'entrée en matière sur toute innovation de la législation actuelle en matière de préservation du parc locatif, soit à refuser ce qu'il aurait plutôt fallu qualifier de régression. Maintenant, au moment du vote final, c'est sans surprise que je vous invite une nouvelle fois à en rester aux textes actuels en refusant l'abrogation des deux lois.

Personne ne nous fera croire que c'est en supprimant les deux seules et modestes lois qui existent dans ce canton pour préserver un parc locatif accessible à la population que nous améliorerons la situation sur le front du logement. Lorsqu'on traverse une crise et qu'elle touche durement certaines catégories de la population, ce n'est pas en supprimant les quelques instruments dont on dispose pour protéger les plus faibles qu'on améliore la situation. C'est pourtant exactement ce qui est proposé avec cette abrogation. Vous avouerez que c'est un drôle de message, au moment où notre canton travers une des crises les plus importantes de son histoire en matière de politique du logement, que de supprimer les deux seules lois qui assurent un minimum de protection et visent à préserver un parc locatif accessible à tous.

Chers collègues, on ne peut pas et on ne doit pas gouverner ce canton contre une majorité de la population pour servir les intérêts des seuls propriétaires immobiliers. Abroger ces lois profitera certainement à ces derniers mais est contraire aux intérêts des locataires de ce canton qui sont, ne l'oublions pas, une majorité de la population. Défendre les seuls intérêts et profits des propriétaires immobiliers ne saurait faire office de politique du logement. C'est d'une autre politique que nous avons besoin aujourd'hui. Depuis plusieurs mois, nous n'avons cessé d'évoquer des pistes et de faire des propositions : développer la politique foncière de l'Etat, doter le canton, à travers une modification des buts et un renforcement des moyens de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM), d'une fondation capable d'être un véritable acteur sur le marché du logement, lutter contre la thésaurisation du sol et inciter à la construction de logements dans les zones stratégiques du canton ou encore développer l'aide individuelle au logement, à laquelle nous pensions pourtant que la droite de ce parlement trouvait quelques vertus. Eh bien non, toutes ces propositions ont été refusées, même la simple étude à travers une motion transformée en postulat de notre collègue Valérie Schwaar sur la thésaurisation du sol dans ce canton n'a pas trouvé grâce aux yeux d'une majorité.

C'est un tort, chers collègues, de vouloir systématiquement opposer l'action de la collectivité publique à celle des acteurs privés. L'action de l'une et des autres sont complémentaires et l'intervention de l'Etat est nécessaire pour mieux réguler le marché et permettre de répondre à la demande de logements. Il faut quitter ce dogme qui considère que l'action publique est mauvaise par définition et que le laisser-faire doit être notre seul horizon. Cette politique va dans le mur, elle n'apportera aucune solution à la crise que nous traversons.

En conclusion, je vous invite à conserver les lois actuelles. Elles sont un garde-fou, elles offrent des protections minimales aux locataires et ont au moins le mérite de prévoir quelques dispositions pour lutter contre la pénurie et contribuer à maintenir un parc de logements financièrement accessibles. Dans le contexte de crise actuel, il serait insensé de vouloir les abroger et ce serait aussi une attaque frontale contre les intérêts des locataires de ce canton. C'est un vote de raison que notre parlement doit faire aujourd'hui en maintenant les textes actuels. Je me réjouis d'ailleurs d'entendre la position du Conseil d'Etat qui a officiellement combattu

leur abrogation depuis le début mais qui, jusqu'à ce jour du moins, l'a fait avec beaucoup de discrétion et de circonspection.

M. Jacques-André Haury : — Le choix n'est pas exactement celui que pose M. Christen. Ce n'est pas abolition ou statu quo, c'est statu quo avec ou sans l'aval du peuple. Je l'ai dit lors du premier débat, sur le fond, cette abolition a probablement toutes sortes de justifications. Mais nous sommes ici au milieu de la population et parfois je me demande si tous les députés sont constamment à l'écoute de la population qui est autour d'eux. Le sujet est sensible et en tout cas la majorité du peuple refusera largement de prendre le risque d'abolir des lois qui ne sont honnêtement pas un frein complet aux rénovations, démolitions ou transformations d'immeubles dont j'ai dit qu'elles étaient souvent nécessaires à l'environnement.

Je pense, comme M. Christen, pour des raisons de réalisme, que certaines guerres sont inutiles — on pourrait revenir au débat sur les armes à domicile. Dans les guerres, on perd toujours des forces et si on perd des forces en sachant qu'on perd lem combat, le bon sens voudrait qu'on ne les engage pas. J'admets que la gauche a déjà gagné et je préférerais qu'elle gagne parmi nous plutôt qu'en votation populaire.

M. Jean-Michel Dolivo : —Il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Je dis cela à l'intention de mon préopinant et pas par rapport à la gauche ou à la droite, car le but n'est pas de s'entretuer.

A Gauche toute ! — ce n'est pas un scoop — s'opposera à l'abrogation de la LDTR pour une raison fondamentale : c'est un geste politique revanchard des milieux immobiliers contre les locataires. Voilà ce que signifie cette proposition d'abrogation. M. Haury l'a dit et les milieux immobiliers eux-mêmes le savent bien : cette loi n'est vraiment qu'un garde-fou extrêmement limité par rapport au droit des locataires et à ce qui se passe aujourd'hui sur le marché du logement. Un garde-fou qui permet malgré tout aux propriétaires, aux milieux immobiliers de rénover, transformer et augmenter les prix des loyers. Les locataires de ce canton le savent bien. Pour le démontrer, nous n'avons qu'à comparer — comparaison n'est pas raison mais elle a beaucoup été utilisée dans le cadre de ce débat notamment avec tous les cantons suisses qui n'ont pas de loi du type de celles que nous avons dans le canton de Vaud. Eh bien, comparons la loi vaudoise avec la loi genevoise : nous voyons par exemple que la loi vaudoise ne comporte aucun droit quant à la consultation des locataires et à leurs véritables possibilités de prendre parti dans le cadre de cette procédure. Les droits sont dont très limités du côté des locataires. Du côté des propriétaires il existe une situation de fait, celle d'être propriétaire d'un immeuble, voire de plusieurs immeubles et de vouloir les rentabiliser en augmentant les loyers par des transformations et des rénovations. Dans la plupart des cas, malheureusement, ces opérations fonctionnent. C'est un garde-fou très peu protecteur du point de vue des locataires mais qui doit être conservé malgré toutes ses carences et toutes ses limites, parce que c'est le seul à disposition aujourd'hui. Voilà pourquoi nous nous opposerons à l'abrogation de cette loi.

M. Jean-Marie Surer : — J'aimerais revenir sur les propos messianiques du chef du groupe socialiste lors du premier débat, propos repris religieusement par *24 heures* mercredi passé, sous la plume de Mme Menétrey dans un article titré «La gauche gagne une première bataille dans la guerre du logement». J'aimerais rappeler à Mme Menétrey et à *24 heures* que, en l'état, c'est la droite qui a gagné la première manche.

M. Junod, lors du premier débat, a parlé de débat pollué par des considérations idéologiques — aujourd'hui il parle de dogme. Il a affirmé que la motion Rod constituait une atteinte à la paix sociale ; que le centre-droite vaudois n'avait rien compris et qu'il pratiquait une politique clientéliste. C'est surtout la conclusion de M. Junod, mardi dernier, qui m'a travaillé tous les jours de la semaine *(protestations)*: la gauche est contre l'innovation. Cela sonne très fort. On sait dorénavant que la gauche est la vraie force conservatrice fossilisée de ce parlement. *(Brouhaha et rires.)* Ce sont les socialistes et les Verts qui, en s'abstenant lors du vote sur le choix de l'option, ont tué volontairement le compromis du Conseil d'Etat, préférant un référendum populaire contre l'abrogation de deux lois. Si ce n'est pas aussi une politique clientéliste, je ne comprends rien du tout !

Nous avons entendu, de la bouche de Mme Anne Baehler Bech, que de toute façon un référendum aurait lieu contre le contre-projet ou contre l'abrogation des lois. Les libéraux vous invitent aujourd'hui à confirmer votre vote du premier débat et à soutenir la motion Rod. Nous ne faiblirons pas, les libéraux ne reculeront pas sous les menaces de référendum de la gauche. Certains tacticiens, comme M. Haury, nous disent qu'il vaut mieux un échec parlementaire qu'un échec devant le peuple, qu'il faut refuser la motion Rod en vote final et puis réintervenir peut-être avec une initiative parlementaire allant dans le sens du projet du Conseil d'Etat amendé par la commission. Nous verrons cela après le vote final. En l'état, les libéraux assument leur responsabilité devant le peuple, ils sont prêts à prendre un risque politique avec l'innovation proposée par la motion Rod car

ils sont favorables à l'innovation. Le peuple décidera, la gauche n'a pas encore gagné. Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, comme l'a si bien dit M. Dolivo.

M. Serge Melly : — Quel gâchis ! Lorsque le député Rod a déposé sa motion, il savait bien qu'il armait une petite bombe législative. Le Conseil d'Etat a très vite vu son caractère iconoclaste, étymologiquement briseur d'art, donc briseur de protection législative obtenue de haute lutte. Aussi, parce que c'est un gouvernement collégial, il a rapidement concocté un contre-projet, estimant à la fois que la situation actuelle n'est plus satisfaisante et que la motion est trop extrême.

Une question de personnalité au sein de la commission a fait que les positions divergentes au lieu d'être aplanies ont été exacerbées, conduisant à l'imbroglio actuel. Il faut donc remettre l'ouvrage sur le métier, sous une forme à définir. Formé de membres de plusieurs partis, le Conseil d'Etat a réussi à se mettre d'accord sur un contre-projet. Il n'y a aucune raison que le parlement n'arrive pas à avoir une même ligne de conduite. J'appelle, à droite, tous ceux qui sont attachés à un gouvernement de nature collégiale et qui n'aiment pas les combats, de plus perdus d'avance, menés au nom des principes et de l'amour-propre — je devrais dire de l'amour partisan — à refuser l'abrogation des lois en vote final et à laisser une dernière chance à la construction d'un projet acceptable pour tous les Vaudois.

Le président : — Sept combattants sont annoncés. Le premier d'entre eux est M. Frédéric Borloz.

M. Frédéric Borloz : — Je ne reviens pas sur les raisons qui ont poussé le groupe radical à soutenir la motion Rod ; je les ai largement étoffées mardi passé. Je rappellerai simplement que nous n'avons, en revanche, pas combattu le contre-projet. C'est une nuance de taille, j'y reviendrai.

La situation n'est pas aussi binaire qu'on veut bien le laisser croire. Il n'y a pas d'un côté les locataires à défendre et de l'autre les propriétaires à défendre. Et il n'y a pas une partie du parlement, à gauche, qui défend les premiers et l'autre partie qui ne défend que les seconds. La majorité de ce canton, résultats des votations à l'appui, se situe à droite et il y a une majorité de locataires dans le canton. Cherchez les majorités ! Les choses ne sont pas aussi simples.

Un parc locatif bien entretenu, contemporain, adéquat, qui répond à la demande est aussi dans l'intérêt des locataires. Lorsqu'on traite de différents sujets dans ce parlement, il est de coutume de demander au Conseil d'Etat des comparaisons intercantonales pour savoir ce qui se passe ailleurs. Cela nous permet de mieux approcher les sujets qui nous sont soumis, de mieux y réfléchir et peut-être de trouver des solutions sans devoir chaque fois réinventer la roue. La menace selon laquelle la paix entre propriétaires et locataires est menacée dans notre canton et que plus rien n'ira dans la gestion du parc immobilier et pour les locataires si nous abolissons ces lois est une menace en l'air puisque 23 autres cantons, je me plais à le répéter, n'ont pas de loi. Il semble que cela fonctionne extrêmement bien dans ces cantons, du moins personne ici n'a pu démontrer le contraire.

Nous avons essayé de trouver un consensus, avant les débats parlementaires — et entre ces débats — en estimant qu'il valait mieux trouver une solution qui convienne à tout le monde. Je garde à l'esprit l'idée de rassembler un peu les gens qui ont les mêmes préoccupations, qu'ils soient de gauche ou de droite. Malheureusement, nous n'avons obtenu aucun résultat et, bien que nous n'ayons pas combattu le contre-projet, nous n'avons pas pu en débattre. Ce n'était pas par notre volonté mais en raison d'une tactique politique. J'admets tout à fait ce résultat, mais cette tactique politique a empêché le débat. Ainsi, je trouve un peu dommage et contradictoire qu'une partie de ce parlement qui, sans cesse, nous répète que le débat est sain et qu'il faut en profiter ait adopté cette tactique, nous poussant dans nos retranchements et évitant ainsi une discussion de fond sur ce contre-projet.

Si d'aventure l'abrogation était refusée en vote final, nous ne nous satisferons pas des lois actuelles ; elles ne sont plus adéquates et plus actualisées par rapport à la situation ; elles n'ont pas porté leurs fruits, sinon on ne serait pas dans cette situation ; enfin, en regard de l'évolution du droit fédéral, il est nécessaire de faire évoluer les lois cantonales pour autant qu'elles doivent exister. Privilégiant l'abrogation des lois, nous prendrons acte de la volonté du parlement si elle était refusée parce que nous ne sommes pas mauvais perdants. Mais nous déposerons immédiatement une motion demandant au Conseil d'Etat de soumettre au parlement un projet qui pourrait être dans la ligne du contre-projet dont nous n'avons pas pu débattre. Nous souhaitons un débat parlementaire de fond sur cette question pour qu'une décision, consensuelle si possible, soit prise et proposée à l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois, aux locataires comme aux propriétaires. Nous devons garder à

l'esprit qu'une loi qui fonctionne est une loi appliquée dans l'intérêt général et non pas dans l'intérêt particulier des uns ou des autres.

M. Philippe Martinet : — Pour le groupe des Verts, il ne s'agit pas d'aborder cette problématique entre gagnants tacticiens et perdants novateurs incompris. Le problème du logement est assez lancinant et, comme l'a bien expliqué M. Borloz, nous devons trouver un chemin de crête, ce qui n'est pas évident. En l'occurrence, les conditions de confiance et de satisfaction sur le fond ne sont clairement pas réunies pour abroger ces lois. Il est urgent que le Conseil d'Etat lui aussi déclare que le statu quo vaut mieux que l'abrogation totale. Nous l'avons vu avec d'autres politiques difficiles comme celle des taxes sur les déchets. Il faut remettre l'ouvrage sur le métier. Les Verts espèrent pouvoir rester au statu quo. Ils refuseront l'abrogation des lois et souhaitent retravailler sur des bases assainies.

M. Raphaël Abbet : — Ne reprenons pas tous les arguments développés lors du premier débat, nous sommes au deuxième débat. Le président nous a comparés à des combattants ; nous n'allons pas poser les armes aussi rapidement que vous le croyez, messieurs de la gauche.

Concernant les éléments nouveaux apportés dans le débat, que nous dit notre collègue Junod ? Il parle des deux seules et modestes lois qui sont encore en vigueur. Que nous dit notre collègue Dolivo ? Il évoque le mince garde-fou qui reste en place. Et c'est pour cela que vous voulez tellement vous battre ? Non, mesdames et messieurs, nous sommes à un autre niveau de débat. Des éléments nouveaux ont été mis en place, notamment avec le nouveau droit du bail. Mais comme l'a dit notre collègue Borloz, dans cette guerre qui va nous opposer, nous reviendrons avec de nouveaux éléments. Non, vous n'avez pas encore gagné le référendum et non, ce n'est pas encore une victoire de la droite. Au vote, le groupe UDC confirmera son vote du premier débat et il vous invite à faire de même.

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à rappeler à M. Borloz que ce sont les radicaux qui ont refusé de débattre sur le contre-projet en commission en soutenant l'abrogation. Je note une certaine évolution de leur position politique.

L'intervention de M. Surer m'a laissée absolument pantoise. En effet, il laisse entendre qu'il existe des accointances entre *24 heures* et le parti socialiste. C'est faire peu de cas de l'actuel jeu de chaises musicales entre des postes de conseillers personnels de conseillers d'Etat de droite et des postes de la presse. On vous observe. On a beau faire des résolutions sur l'indépendance de la presse, si vous amenez le débat sur cette question, nous avons nous aussi des arguments à faire valoir, des arguments de poids.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Borloz dit que nous avons évité le débat en refusant le contre-projet. En mettant aux oubliettes ce contre-projet, la majorité du parlement a simplement voulu éviter une loi qui serait totalement vidée de sa substance du point de vue de la protection des locataires. C'est bien le sens du vote de la grande majorité des collègues de gauche. Il ne s'agissait évidemment pas de refuser le débat mais de refuser un débat allant tout droit vers un affaiblissement des droits des locataires.

Une deuxième remarque m'apparaît tout aussi importante. En fait, il s'agit d'étoffer la protection des locataires dans ce canton — c'est la position d'A Gauche toute !. Je peux déjà indiquer que nous réinterviendrons pour améliorer la protection des locataires dans le cadre de la loi qui, j'espère, sera maintenue. Il y a des intérêts contradictoires. Les uns veulent revaloriser leur parc locatif, les autres souhaitent, à juste titre, garder des loyers correspondant à leurs revenus. Eh bien, il s'agit pour nous de défendre cette majorité de locataires qui rencontre aujourd'hui des difficultés face aux hausses de loyer constantes et face à l'augmentation générale des coûts pour les familles et à leur perte de pouvoir d'achat. Ce point nous paraît important et nous reviendrons à la charge pour étoffer, je le répète, la protection des locataires dans la loi existante.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Permettez à l'UDC qui, que je sache, n'a pas d'accointance avec les médias, d'intervenir dans ce débat. *(Rires ironiques.)*J'ai bien dit «que je sache» ; peut-être ne suis-je pas au courant. Ce n'est pas flagrant s'agissant des campagnes actuelles.

Vous savez, monsieur Christen, que tout mur tombe un jour ou peut être franchi. Nous sommes prêts à aller dans le rue expliquer aux locataires qu'ils sont suffisamment défendus avec le droit du bail, même si ce n'est pas là notre mission mais plutôt celle de l'ASLOCA.

Que la gauche de ce parlement ait préféré s'abstenir lors du premier débat plutôt que de mener un combat démocratique au sein du parlement me laisse perplexe. Qui ne dit mot consent. De votre abstention, je déduis que vous avez accepté l'abrogation. Vouloir défendre les locataires, c'est bien, mais dissuader les entrepreneurs ou agents immobiliers de construire et de mettre à disposition des logements, c'est dangereux et dogmatique. Ces lois sont des embûches supplémentaires qui s'ajoutent à celles, nombreuses, qui existent déjà. Construire encore et toujours plus de logements subventionnés, c'est bien, mais qui paiera une telle politique en finalité ?

L'abrogation de ces lois ne laissera pas les locataires à la merci des gros méchants propriétaires, vous le savez à gauche dans cette salle. Jouer avec la peur des gens, c'est facile. Il est vrai qu'à l'UDC, on le sait bien. *(Hilarité et applaudissements).* Eh oui, cela nous fait mal quand on utilise nos propres armes, que voulez-vous ! Merci pour vos applaudissements. Plusieurs cantons de ce pays n'ont pas de telles lois. Est-ce que les locataires de ces cantons sont totalement à la merci des propriétaires ? Pas que je le sache.

Le groupe UDC votera comme lors du premier débat en faveur de la suppression de ces lois. Il ira l'expliquer devant le peuple, s'il le faut ou si on nous y pousse par un référendum.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais rapidement répondre à MM. Borloz et Surer concernant le fait que nous aurions tué tout compromis possible. Il est important de rappeler la manière dont les débats se sont déroulés en commission. Si quelqu'un a tué le compromis en commission, messieurs Borloz et Surer, c'est bien la droite, car le premier vote de la commission a été d'accepter la motion Rod et de la préférer au contre-projet. A partir de là, tous les débats en commission ont été conditionnés par ce choix. Il n'y a eu aucune ouverture à aucun moment pour négocier un possible compromis avec la gauche. Je ne suis pas sûr que nous aurions pu trouver un compromis sur ce terrain. Il est certain que dès le départ, en commission, la droite a joué une voie extrêmement dure, une voie idéologique consistant à dire : «Nous préférons l'abrogation au contre-projet». Nous avons examiné le contre-projet mais il n'a pas été possible de discuter le moindre amendement. Aucun amendement de la gauche n'a été accepté. Le projet de loi a même été durci. Dans ces conditions, il est très difficile de parler de compromis et c'est un peu facile de lancer des appels au compromis une fois que les débats sont terminés alors qu'en commission aucun compromis n'a pu être trouvé.

Un dernier mot sur la question de l'innovation. C'est aussi un peu facile, monsieur Surer, de dire que les socialistes sont contre toute innovation. En effet, lorsque l'innovation consiste à modifier des lois dans le sens d'une régression sociale, je peux vous assurer que les socialistes seront toujours contre. Par contre, lorsqu'il s'agit d'aller vers plus de progrès, plus d'égalité dans l'intérêt du plus grand nombre, nous y sommes favorables. En la matière, l'innovation qu'on nous propose est une régression. C'était vrai pour le contre-projet et c'est encore plus vrai pour l'abrogation. Aussi, nous les refusons.

M. Jérôme Christen : — Grégoire Junod a quasiment dit ce que je souhaitais dire. C'est évidemment très facile pour l'Alliance du centre de dire que la gauche ne vaut pas mieux que la droite et réciproquement. Mais il faut bien reconnaître ceci : s'il est vrai que nous regrettons que la gauche n'ait pas fait en sorte qu'on puisse aussi entrer en matière sur la LPPL, il n'en demeure pas moins que c'est bien la droite qui porte la responsabilité de cette situation et M. Borloz a beau jeu de venir maintenant pleurnicher après avoir chipé l'orange du copain et s'être ramassé une tarte dans la figure. Monsieur Borloz, vous avez la monnaie de votre pièce ! *(Rires.)*

La présidente : — La parole n'est plus demandée sauf par le locataire du Château, M. Jean-Claude Mermoud.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Peut-être que je dois parler un peu plus fort dans le micro ! Parce qu'il semble qu'on ne m'entend pas partout dans les travées du Grand Conseil quand je défends certains projets du Conseil d'Etat. Je me permets de demander votre attention pour réaffirmer ce que j'ai dit en premier débat. Vous aurez l'occasion, cas échéant, de le lire dans le Bulletin du Grand Conseil.

Oui, le Conseil d'Etat est persuadé qu'il y a deux raisons en particulier pour accepter le contre-projet qu'il a présenté face à la motion de votre collègue M. Rod. La première est que la nouvelle loi qui regroupe une partie des deux anciennes, certes légèrement assouplie, est un complément aux dispositions du droit du bail. Je l'avais aussi dit en premier débat et le répète avec un peu de virulence afin que vous l'entendiez. Le Conseil d'Etat persiste et signe. Il en a reparlé après le débat de la semaine dernière et confirme qu'il est attaché à son contre-projet. Mais comme celui-ci n'existe plus, il est prêt à en faire un projet tout court, c'est-à-dire un projet du Conseil d'Etat qui reviendra, le cas échéant, devant le parlement et au sujet duquel nous osons penser qu'il sera possible de trouver un cheminement entre les différentes fractions du parlement. Il y a plusieurs raisons de trouver une solution par rapport à cette crise du logement et peut-être est-ce la résultante de cette crise et de la défiance qui existe entre les locataires et les propriétaires si trois cantons seulement connaissent des bases légales. Certes, les autres s'en passent mais en tout cas les deux cantons les plus touchés par la pénurie, celui de Genève et le nôtre, ont de telles dispositions légales.

La deuxième raison est politique. Je l'avais déjà dit et le réaffirme : nous pourrions voir des fractions de la société représentée ici au parlement s'achopper ces mois prochains dans un référendum qui semble annoncé et garanti ; son résultat peut-être un peu moins. Et pendant tout le temps que vous passerez, mesdames et messieurs les députés, à

défendre vos positions au parlement, le Conseil d'Etat maintiendra bien sûr sa propre position et il ne se construira pas un seul logement de plus sur le terrain. C'est ce qui me navre le plus. Il faut plutôt cesser la guerre, reprendre le dialogue et chercher un cheminement par rapport à notre proposition qui, je vous le rappelle, augmente certes de 3 à 4 appartements la condition pour obtenir une dispense d'autorisation. Vous ne me ferez pas croire que c'est cela qui perturbe totalement les relations entre locataires et propriétaires. Ni par exemple le passage de 20 à 30% de la valeur ECA ou la protection des loyers de cinq ou de dix ans. Les éléments en notre possession sont suffisamment clairs et auraient en tous les cas mérité d'être débattus devant ce parlement.

Résultat des courses : je sais très bien que par le jeu des instruments que vous avez privilégiés pour avancer dans ce débat, la position du Conseil d'Etat a passé à la trappe la semaine dernière. Je ne peux donc que vous recommander de cesser la guerre, de refuser en vote final la suppression des deux bases légales et puis d'attendre que le Conseil d'Etat présente un nouveau projet. Il le fera très rapidement sur la base de son contre-projet afin de rouvrir un débat sur des bases un peu plus sereines.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si, comme M. le conseiller d'Etat, nous déplorons le manque de logements disponibles, je me permets de répéter ici que les deux lois en question ne concernent pas la construction de logements.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je suis très heureux de vous avoir entendu, monsieur le conseiller d'Etat Mermoud. Vous avez raison et je vous remercie pour vos dires. Monsieur le député Dolivo, cessez de parler des méchants propriétaires et représentants des milieux immobiliers et des pauvres locataires ! Monsieur Surer aussi, votre discours, comme celui de M. Dolivo, ne m'intéresse pas, il est d'un autre âge.

Finalement, que veulent certains dans cette salle ? M. le conseiller d'Etat Mermoud l'a dit, ayons un peu de sagesse. La seule question qu'il faut se poser, c'est : un référendum pour démontrer quoi ? Qu'il y a des méchants propriétaires, des méchants représentants de l'immobilier et des très gentils locataires ? Eh bien, c'est un peu court, comme le disait Cyrano de Bergerac ! La loi du 4 mars 1985 et celle du 11 décembre 1989 font sens à mes yeux. Alors, laissons-les vivre encore un peu, attendons que le Conseil d'Etat nous propose autre chose. Acceptons donc le statu quo.

La seule question qu'il faut se poser, je l'ai dit, est : en cas d'abrogation de ces deux lois qui, je le répète, font sens, il y aura référendum et quoi de plus pour tout le monde, locataires et propriétaires ? Pas grand-chose, je crois. Ou alors, il faut maintenir momentanément ces deux lois, se mettre autour de la table et discuter réellement pour apporter une amélioration pour les locataires de ce canton et aussi pour les propriétaires — ce ne serait pas dommage pour eux ! Ayons un tout petit peu de sagesse et arrêtons de parler toujours des méchants et des gentils. Il n'y a pas des méchants d'un côté et des gentils de l'autre, maître Dolivo.

La discussion est close.

Le projet de loi est refusé par 67 voix contre 63 et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (122)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission chargée d'étudier les objets ci-dessus a siégé le vendredi 12 décembre 2008 à 14h00 à la salle 300 du Département de l'économie, Rue Caroline 11 à Lausanne ; elle était composée de Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Nicole Jufer Tissot, Philippe Cornamusaz, Jean-Michel Favez, Philippe Reymond,

Michaël Buffat, Jacques Nicolet, Olivier Epars, Vassilis Venizelos, Grégory Devaud. Philippe Deriaz, président-rapporteur, a été confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, M. Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture (SAgr), et Mme Sophie Engel, secrétaire-juriste au SAgr qui a produit les notes de séance. Nous les remercions pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies, comme pour leurs appréciations générales des pistes de solutions et d'interventions, utiles ou symboliques.

2. Une histoire de délai, et d'initiative oubliée ! !

En préambule, M. le député Epars rappelle que l'initiative a été déposée en mai 2005... et acceptée de suite par le Grand Conseil ! ! Elle devait donc être envoyée à l'Assemblée fédérale par le Conseil d'Etat vaudois suite à la décision du Grand Conseil, pour y être prise en considération.

Durant trois ans, il n'y a pas eu de suite, et cette initiative est restée *«schubladisée»*[4] dans les bureaux du SAgr.

Sachant que l'initiative vaudoise était couplée avec d'autres initiatives cantonales, M. Epars ne s'est d'abord pas préoccupé, jusqu'à mai-juin 2008 où il s'est enquis de ce retard auprès de parlementaires fédéraux. Ainsi, il s'est avéré que le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'avait pas envoyé l'initiative à son destinataire, la noble Assemblée fédérale. Triste oubli, qui confirme malheureusement les délais et retards de ce service cantonal dans le traitement des objets parlementaires, comme la loi vaudoise sur l'agriculture (dont la genèse fut si longue). Heureusement, cette situation s'est améliorée, avec l'arrivée de forces neuves notamment.

Cette initiative est traitée au sein de plusieurs parlements cantonaux. Ainsi, le canton de Berne a été le premier à déposer un tel objet à Berne en 2004, M. Epars en 2005 a suivi pour le canton de Vaud ; viennent ensuite les cantons de Genève, Neuchâtel et Jura qui ont également envoyé une initiative. Dans le canton de Fribourg, l'initiative est en cours de traitement et dans le canton du Valais, c'est le Conseil d'Etat qui envoie directement quelque chose à Berne.

La formulation finale dudit objet (initiative) est aussi inspirée, dans sa version finale, par la solution adoptée par le parlement fribourgeois. Nous espérons ainsi que cette approche vaudoise pourra être reçue dans les délais par les services du parlement fédéral, afin d'y être considérée simultanément aux diverses initiatives, résolutions ou déterminations d'autres parlements cantonaux.

3. Le cas de concurrence déloyale : **l'importation de denrées alimentaires provient de conditions sanitaires, sociales et écologiques inférieures aux standards suisses.**

L'occasion de cette commission a permis de traiter les cas de distorsion de la concurrence dont pâtissent les produits alimentaires issus de l'agriculture suisse ; ainsi, si notre agriculture bénéficie de conditions réglementées et certifiées comme les a voulues le législateur, il est déplorable que ces conditions de production exemplaires ne soient pas respectées en Europe, ou dans les autres pays exportateurs ; les conditions de production y sont parfois déplorables, socialement et écologiquement ! ! ! L'exemple de la production de fruits et légumes en Espagne est ainsi signalé, au même titre que les contraintes de coûts qu'engendre la production d'œufs en Suisse avec l'interdiction de la détention des poules en batterie[5].

Quelques remarques opportunes sont ainsi relevées :

- Les règles de production sont harmonisées en UE ; il n'y a aucun moyen d'intervenir de notre part (concernant les fruits). L'application du principe du «cassis de Dijon»[6] pénalise l'agriculture suisse.
- La possibilité d'action à la frontière est faible en raison du développement du libre-échangisme dans le domaine agricole (accords OMC avant-projet d'ALEA).
- –Pour les conditions sociales dans les pays concernés, il n'y a aucun moyen d'intervenir à moins d'une norme de l'UE ! !
- En laissant entrer ces fruits et légumes défiant toute concurrence, l'agriculture vivrière ou indigène tend à disparaître, et donc le mandat constitutionnel ne peut être réalisé.
- Afin d'interdire l'entrée de ces denrées en Suisse, on pourrait contrôler leur taux de concentration en pesticides, mais le canton de Vaud seul n'a aucun moyen de légiférer en la matière.

4 *Ou mise dans un tiroir !*

5 *Interdite en Suisse et autorisée ailleurs en Europe ! ! d'où une situation de concurrence déloyale (ou de distorsion de concurrence !)*

6 *Le principe du cassis de Dijon ou principe «Cassis de Dijon» est le nom donné au principe de la reconnaissance mutuelle, par les États membres de l'Union européenne, de leurs réglementations respectives, en l'absence d'harmonisation communautaire.*

4. Une nouvelle formulation de l'initiative parlementaire

Le Conseil d'Etat estime qu'une telle initiative cantonale connaîtra peu de succès au parlement fédéral, notamment en raison de toutes les contraintes relevées ci-dessus. L'abaissement des charges en matière d'alimentation, et donc le maintien du pouvoir d'achat est aussi un objectif politique de la Confédération. Toutefois, le Conseil d'Etat reconnaît la portée symbolique et politique de cette initiative en faveur de l'agriculture suisse et de ses normes de production, et se rallie donc aux initiants du Grand Conseil.

La formulation de l'initiative est donc retravaillée en commission, en la dispensant des adverbes inutiles ou peu opportuns, et y intégrant des conditions d'importations, liées à la considération de normes sanitaires et écologiques dans les pays producteurs.

5. Conclusions

1. Projet de décret

- A l'unanimité, la commission amende comme suit **le titre du décret**:

«Projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, notamment les fruits et légumes, produites et transformées dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques inférieures aux standards suisses «.

- A l'unanimité, la commission vote comme suit l'article 1, amendé, du décret :

«Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, notamment les fruits et légumes, produites et transformées dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques inférieures aux standards suisses».

- Article 2 : dispositions d'exécution

2. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral

Malgré le délai trop important consacré par le Conseil d'Etat au suivi du dossier, M. le député Epars se déclare satisfait de la réponse apportée, sous forme de rapport, à son initiative parlementaire déjà prise en considération par le Grand Conseil.

Morges, le 20 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Deriaz

Premier débat

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Le premier objet que nous allons traiter vise à faire en sorte que le canton exerce son droit d'initiative sur le plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à interdire l'importation de denrées alimentaires ; le second est le rapport du Conseil d'Etat sur l'initiative Olivier Epars, qui demande que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles.

En séance de commission, quelques remarques, dans un premier temps, concernaient la forme. Au début, M. le député Epars, initiant et postulant, a déploré le temps que le Conseil d'Etat a consacré au traitement de son initiative et de ce dossier. Il s'avère que ce dernier est resté plus de trois ans dans les tiroirs de l'administration sans qu'on puisse donner suite aux dispositions qu'avait choisies notre Grand Conseil. A cet égard, il est intéressant de voir que, par l'article 145 de la loi sur le Grand Conseil, la procédure a été allégée pour permettre un traitement plus rapide en termes de droit de référendum fédéral. A l'heure actuelle, une telle initiative peut être déposée directement au Bureau puis transmise au Conseil d'Etat, qui établit alors un projet de décret. C'est à ce stade que nous en sommes actuellement.

Votre commission unanime a tenu à manifester son amertume concernant la situation de l'agriculture et les normes agroalimentaires en regard des normes et conditions internationales. En admettant des normes sévères au niveau de la législation suisse et en permettant parallèlement l'importation de produits agroalimentaires produits dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles, une véritable distorsion de concurrence se produit. L'absence de normes de qualité et la production d'aliments dans des conditions sociales regrettables justifient pleinement le dépôt de cette initiative à l'attention de l'Assemblée fédérale.

Mais si c'était si facile à faire, pourquoi ne pas y arriver plus rapidement ? Le Conseil d'Etat a tenu à relever les difficultés d'application d'une telle disposition, notamment en raison de rapports et de contrats internationaux tels que l'application, pour l'importation, du principe dit du Cassis de Dijon, qui fait que tout produit alimentaire reconnu dans un pays de l'Union européenne l'est également sans autre norme dans un autre pays de l'Union. Ensuite, les négociations actuelles au niveau du libre-échange agricole pénaliseraient de fait cette disposition proprement suisse.

Cette initiative est politique ; elle est également symbolique, elle est bienvenue et faite à l'attention de l'Assemblée fédérale en coordination avec des dispositions identiques dans les autres cantons. Elle n'arrive pas trop tard puisque ce projet n'a pas encore été traité par notre assemblée.

Ce projet sera amendé puisque le report des notes de séance n'était pas tout à fait conforme à ce que l'ensemble de la commission avait proposé et voté en fin de séance. En conclusion, la commission unanime vous invite à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur l'initiative Olivier Epars, qui sera notamment amendé tout à l'heure, et qui invite le canton de Vaud à exercer son droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et à interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les normes de notre pays.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Oui, actuellement, les tomates, les courgettes, voire les aubergines de la misère, très bientôt les fraises de la colère… Ce parcours parlementaire était presque un chemin de croix, comme l'a dit mon collègue Philippe Deriaz. Trois ans de patience ! Mais nous sommes enfin à bout touchant. J'espère que le Grand Conseil, comme il l'avait fait à l'époque, soutiendra le renvoi de cette initiative parlementaire. A l'époque, nous étions les premiers à déposer ce genre d'initiative. Maintenant, nous serons en queue de train, mais il semble que nous ferons partie du même train puisque c'est une action concertée entre tous les cantons romands et le canton de Berne qui a envoyé le même genre d'intervention au parlement.

Si vous voulez donner un signal politique sur ces conditions de misère sociale et de quasi catastrophe écologique, vous pouvez soutenir cette initiative. Mais demain, lorsque vous achèterez ces produits alimentaires, vous redeviendrez de simples consommateurs ; j'espère que vous serez alors conséquents dans vos achats. Ces dizaines de milliers d'hectares de plastic dans le sud de l'Espagne, voire maintenant au Maroc, sont une catastrophe. Il y a une pollution du sol, de l'air, de l'eau, et une vraie exploitation de la misère humaine. En plus, mille camions par jour environ viennent en Europe occidentale pour déverser ces tonnes de fruits et légumes. Je vous invite vivement à soutenir la réponse du Conseil d'Etat via ce décret à Berne, en sachant que ce n'est qu'une petite pierre à l'édifice, qu'il faut taper plusieurs fois sur ce clou pour qu'il s'enfonce. Mais il y a quand même des messages d'espoir puisque, à l'OMC, on commence quand même à discuter d'autre chose que de rendement économique et de libre marché : on y parle aussi désormais de conditions de production.

Mme Nicole Jufer Tissot : — La séance de commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projet de décret sur l'initiative Olivier Epars a permis aux commissaires de débattre longuement du texte du décret proposé par le Conseil d'Etat pour aboutir à une rédaction concertée qui obtienne l'unanimité de ses membres. En rédigeant son rapport, le président s'est basé sur les notes de séance, notes inexactes, concernant le texte final du décret que nous avions voté. Celui-ci ne parlait pas de conditions sanitaires, sociales et écologiques inférieures aux standards de notre pays mais plutôt de conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les standards de notre pays. Une nuance sur laquelle nous avons longuement discuté et que les membres de la commission souhaitent voir réintroduire au moment du vote final. Dès lors, j'ai déposé un amendement à la fois sur le titre et à l'article 1 du décret, que je vous invite à suivre pour respecter le vote en commission.

M. François Brélaz : — Lorsque nous avons reçu l'exposé des motifs, j'en ai envoyé une photocopie à Migros Vaud et à Coop Suisse romande en leur posant quelques questions. Il est vrai que chacun, dans ce débat, en fonction de ses convictions profondes, peut remettre en cause l'honnêteté des réponses. Migros me dit ceci :

«(…) Les conditions de travail et de vie dans certains pays de production posent évidemment nombre de questions, et malgré les lois et règlementations, le contrôle ne s'avère pas toujours efficace. Consciente de cette situation, Migros a instauré, il y a environ dix ans, un code social appliqué au début dans le secteur du textile et qui a été repris dans tous les domaines. Depuis six ans environ, nous faisons partie de l'initiative BSCI (Bureau des services de contrôle interne), basée à Brussels, une organisation que nous avons créée en collaboration avec d'autres distributeurs européens.

En 2006, nous avons effectué les premiers tests de production du système BSCI chez nos fournisseurs dans la région d'Almeria. En novembre 2008, en collaboration avec notre distributeur, des sessions de formation supplémentaire ont été organisées à Almeria au niveau de la production et de l'exportation. Ce système sera appliqué dans d'autres régions de production agricole.

En outre, tous nos producteurs sont certifiés GlobalGAP, un standard reconnu mondialement. Avec l'application de méthodes alternatives dans le domaine de la lutte antiparasitaire, l'utilisation de pesticide a diminué fortement, ce que confirment nos analyses de résidus.

Grâce à la mise en place de ce système et aux différents contrôles et certifications, nous pouvons assurer que les standards minimaux dans les domaines sociaux, environnementaux et de production sont respectés. Dans la région du sud de l'Espagne, un grand effort a été fourni et la situation s'est lentement améliorée. Nous sommes conscients des progrès encore nécessaires mais la responsabilité principale, (…) relève en premier lieu des gouvernements concernés. (…)»

Coop m'a envoyé une lettre de deux pages dont je vous lis l'extrait suivant : «(…) En outre, en association avec la coopérative allemande de coopération de développement GTZ, et GlobalGAP, Coop a mis au point un module supplémentaire portant sur le domaine social. Coop estime que, pour améliorer durablement la situation dans le sud de l'Espagne, il est essentiel que les importateurs et les distributeurs collaborent avec leurs fournisseurs pour mettre systématiquement en œuvre ces exigences. Par ailleurs, il est clair que celles-ci n'exonèrent pas un dialogue avec les ONG, les syndicats, les associations commerciales et les autorités sur place afin de ne pas fermer les yeux sur d'éventuels problèmes.»

Pour moi, l'initiative Olivier Epars est éthiquement discutable. C'est une façon de vous donner bonne conscience, aujourd'hui et mardi prochain, si vous renvoyez l'exposé des motifs au Conseil d'Etat, en sachant pertinemment que cela n'aura aucun effet concret. Du reste, une intervention de la Confédération auprès du gouvernement espagnol serait de l'ingérence.

Maintenant j'aimerais relever ci-dessous une action concrète faite en faveur des travailleurs d'Almeria. C'est un exemplaire du journal *24 heures* du 21 septembre 2005, «Tomates andalouses, quand la Coop voit rouge» :



MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2005 24 HEU

DÉVELOPPEMENT DURABLE Sur la route d'Almeria, un syndicaliste vaudois parti à la rescousse des saisonniers clandestins rencontre un allié étonnant.

Tomates andalouses: quand la Coop voit rouge

Zone de productio
Madrid
Tolède
Albacete
Andalousie
Séville
El Ejido
Malaga
Gibraltar

» **Un grand distributeur (Coop) et un Vaudois, syndicaliste retraité en solo (Gérard Forster), veulent changer les conditions de travail des travailleurs clandestins au sud de l'Espagne. Le premier tente de faire entendre raison aux patrons pendant que le second se démène sur le terrain.**

Le vieux lion n'a pas lâché. Depuis neuf mois, Gérard Forster, syndicaliste vaudois à la retraite mais toujours sur la brèche, vient en aide aux travailleurs clandestins employés dans les cultures de tomates du sud de l'Espagne. Il s'apprête à redescendre en Andalousie. Son odyssée (*24 heures* des 18 et 19 mai dernier) a été lue en haut lieu à Bâle au siège de la Coop. La petite goutte d'eau du syndicaliste n'est pas tombée loin du petit ruisseau de la Coop qui, elle aussi à sa façon, veut améliorer les conditions de travail dans les serres d'Andalousie.

La fournaise de San Isidro

Laurent Vonwiller, M. «Développement durable» à la Coop, tire sa petite valise cursales. Constat fait, il fallait entamer en douceur le dialogue avec les patrons, en tout cas ceux qui fournissent la Coop. La tâche est énorme et délicate. Le distributeur suisse s'est senti tout petit.

. Convaincue de ne pas y

Parmi les cultivateurs andalous qui emploient des immigrés clandestins, certain obligent au travail dominical non payé pour avoir une chance d'être à nouveau embauché au bord de la route le lendemain. La convention prévoit

FLORIAN CELLA

JANINE JOUSSON

Eté 2005, San Isidro. Dans la chaleur étouffante des serres o clandestins africains ont pris leurs quartiers. Seul point d'ea robinet d'eau non potable.

Automne 2005, Fribourg. Laurent Vonwiller, délégué au développement durable pour le compte de la Coop et le syndicaliste Gérard Forster, parlent la même langue quan évoquent les conditions de production des tomates andalou

» FACE À FACE LAUSANNE-BÂLE

«Nous travaillons en parallèle»

Quand Gérard Forster, le syndicaliste vaudois, se met à

ont été victimes les travailleurs clandestins maghrébins dans la

est extrêmement difficile de l comprendre à des immigrés c

La photo de droite représente Gérard Forster en 2005 à Fribourg, qui discute avec un délégué du développement durable pour le compte de Coop. Malheureusement, Gérard Forster est décédé d'une crise cardiaque en juin 2007.

J'ai également eu un téléphone avec le laboratoire des denrées alimentaires. Sans allonger, je dis simplement que des contrôles sont effectués constamment.

En conclusion, les distributeurs suisses ont une attitude correcte et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs d'Andalousie ou du sud de l'Italie est avant tout l'affaire des syndicats, des ONG, des associations commerciales et des autorités locales. Mais, selon les renseignements que j'ai, les autorités locales, même si elles sont de gauche, ferment les yeux. Si vous désirez faire quelque chose de concret, allez sur place, mais ne cédez pas à l'hypocrisie, aux effets de manche, dans l'espoir d'un retentissement médiatique. Accepter ce projet ne sera qu'un coup d'épée dans l'eau et n'améliorera en aucune manière les conditions de la paysannerie suisse. Par honnêteté intellectuelle, je vous demande de refuser l'entrée en matière et de classer cet objet.

M. Grégory Devaud : — Le rapporteur l'a dit, outre ce qui concerne les conditions sociales et écologiques, nous avons apporté à ce texte un côté sanitaire. Il est vrai qu'en Suisse, l'agriculture est largement contrainte par des normes sanitaires très strictes menant forcément à une distorsion de concurrence. Il semblait important à la commission d'ajouter cet adjectif au texte.

Il est vrai aussi que nous aurions pu retourner le problème dans l'autre sens en suggérant un abaissement des normes suisses, ce qui permettrait de laisser entrer les produits ; sur le plan sanitaire et écologique, cela aurait été possible, mais sur le plan social, j'en doute. Cette initiative datant quand même de 2005 a été acceptée, un mandat nous a été donné. Un texte est aujourd'hui sous nos yeux, j'ai le sentiment qu'il est juste pour toutes les parties de ce parlement. Sans grandes illusions, je peux en tout cas dire que, aujourd'hui, un sentiment de ras-le-bol s'exprime dans les milieux agricoles, mais aussi dans les milieux écologiques et sociaux. Nous marchons d'un seul pas avec cette initiative. Je vous encourage à entrer en matière, à accepter un petit amendement de vocabulaire et à transmettre ce texte au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Si je souscris à la quasi-totalité des arguments de notre collègue Epars, je ne peux m'empêcher de me poser quelques questions. Car l'agriculture a vécu, du plan Wahlen jusqu'à la chute du mur de Berlin, et même trois après, jusqu'en 1993, sous un régime très strict de protectionnisme. Que n'a-t-il pas été décrié ! Un compte laitier qui explosait et qui ascendait à un milliard, le système des trois phases, tout cela, lorsque je l'ai appris à l'école d'agriculture, semblait immuable et a pourtant volé en éclats au nom de la libéralisation, de la libre entreprise, de la concurrence, et cela est arrivé très rapidement. On a voué aux gémonies ce mot honni, «protectionnisme».

Or la marge de sympathie dont jouit l'agriculture, relevée par notre collègue Epars dans son élan de saine indignation, peut s'évanouir très rapidement si nous prenons à nouveau des mesures qui s'apparentent à du protectionnisme, respectivement à du favoritisme pour l'agriculture suisse. J'ai trop souffert de ce qu'on nous reprochait, c'est-à-dire de travailler dans un marché protégé, d'être sous cloche, d'être les chouchous de la Confédération. Au moment où le souffle du libéralisme est arrivé, tout le monde a respiré, les consommateurs les premiers. La recherche du bas prix, et surtout les temps difficiles au-devant desquels nous allons font que toute forme de protection, si noble soit-elle, s'apparente à du protectionnisme et pourrait très rapidement faire chuter le capital de sympathie dont dispose l'agriculture. Je vous invite à y réfléchir.

M. Pierre Guignard : — Monsieur Brélaz, vous êtes naïf ! Les grands distributeurs font leur business sur le dos du consommateur et des producteurs. Le but premier est «faire du blé» ! Les Suisses ont choisi des normes plus sévères que le reste du monde. Alors il faut l'assumer et arrêter d'importer des produits qui ne respectent pas les normes suisses, ne plus appliquer le principe dit du Cassis de Dijon. Je vous demande de suivre la commission.

M. Jacques Nicolet : — La grande distribution, dont François Brélaz se fait l'étonnant porte-parole, ne veut pas de cette initiative. Cette attitude confirme donc mon sentiment que cette initiative vise juste. En effet, n'oubliez jamais que la grande distribution est avant tout vouée à faire du fric sur le dos de l'agriculture — que je représente — mais aussi des consommateurs que nous sommes. Et cela sans trop se soucier des conditions sanitaires, sociales et écologiques dans lesquelles ces produits importés sont produits.

La modification apportée en commission visant à introduire le terme «sanitaire» au texte de l'initiative Olivier Epars permettra un tant soit peu de contrôler, voire de limiter l'importation de produits agricoles obtenus dans des conditions sanitaires inférieures aux standards suisses. En clair, nous pourrons ainsi combattre l'importation d'œufs produits en batterie, interdits en Suisse. On pourrait également avoir un certain contrôle sur les conditions de détention, de transport et d'abattage des animaux, ou des produits issus de ceux-ci, qui transitent par nos frontières.

Alors je veux bien admettre que cette initiative a encore du chemin à faire jusqu'à Berne. Mais la soutenir serait perçu comme un agréable clin d'œil à notre agriculture — que notre ministre Doris Leuthard se plaît à passer à l'essoreuse. Ce serait aussi une démonstration que les consommateurs que vous êtes se soucient de ce qu'ils mettent dans leur assiette et dans celle de leurs enfants. Vous l'avez compris, je soutiens l'envoi de ce projet de décret aux instances fédérales.

Mme Christiane Jaquet-Berger : —Je voudrais dire à M. Chollet qu'il se trompe lorsqu'il dit que ce qu'il appelle du protectionnisme pourrait donner une mauvaise image des paysans. C'est précisément tout le contraire que de savoir reconnaître que ce qui est produit dans notre pays avec soin et diligence et dans des conditions sociales correctes fait qu'on a envie de soutenir les paysans. Je voudrais dire aussi à M. Brélaz que ce ne sont pas les articles du journal *24 heures* qui me convaincront de voter en faveur de ce que propose notre collègue Olivier Epars mais bien une visite sur ces lieux de culture en Espagne. On peut me raconter tout ce qu'on veut sur Migros et Coop. Tant mieux s'ils font des efforts, mais j'ai peine à croire que ceux-ci soient aussi considérables que semble le croire M. Brélaz.

M. Patrick de Preux : — Et voilà, sous couvert de bonne foi et d'empathie vis-à-vis des pays où les travailleurs sont moins bien traités que chez nous, on sombre dans le protectionnisme le plus absolu, et c'est bien ce que souhaitent les milieux d'extrême-droite et d'extrême-gauche ! Ce n'est pas ainsi que l'on résoudra ce problème. On le résoudra en permettant notamment à la communauté européenne d'édicter des normes applicables pour tout le monde, mais certainement pas en fermant nos frontières à tous ces produits. Je n'ose pas imaginer comment on organisera un tel contrôle. Est-ce que des autorités fédérales se rendraient sur place ? Pensez-vous qu'elles seraient bien reçues et qu'elles pourraient faire un travail de qualité ? Tout cela est du pur utopisme. Malheureusement, celui-ci nourrit ceux qui souhaitent se refermer sur eux-mêmes et mettre des barrières autour de notre pays. Je ne souscris pas à ce genre d'initiative.

M. Olivier Epars : — Pour donner un brin d'information supplémentaire à M. Brélaz, la plate-forme pour une agriculture socialement durable qui a lancé ces séries d'initiatives au niveau fédéral a été créée juste après le voyage du syndicaliste Gérard Forster : celui-ci soutenait totalement ces démarches ! Dont acte.

Quant à M. de Preux, il est vrai que l'initiative parle d'interdiction, mais le canton de Fribourg, par exemple, qui a eu la même démarche, parle de discussions avec l'OMC. Il ne s'agit pas de bloquer la frontière *sine die*. On sait bien que c'est irréaliste. Il s'agit de discuter. La Suisse faisant partie de l'OMC, elle a un certain pouvoir et il y a lieu aussi, par le débat d'aujourd'hui, de sensibiliser les consommateurs pour éviter que, dans deux ou trois semaines, ils achètent de nouveau des fraises produites avec le sang des travailleurs.

M. François Brélaz : — Ce n'est pas la faute des pays étrangers si la Suisse édicte des normes plus sévères qu'ailleurs ! D'autre part, M. Epars le reconnaît, la situation évolue.

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Monsieur de Preux, vous vous demandez quelle loi on devra mettre en place. Nous ne sommes pas ici dans le détail mais dans le symbolisme, et dans le symbolisme politique.

Il est important de dire que, en commission, on nous a prévenus que bien des aspects de cette disposition et de cette initiative que nous voulons adresser à l'Assemblée fédérale seront difficiles à mettre en place. Il n'en demeure pas moins que nous avons dépassé certaines limites. L'agriculture suisse est défavorisée. Il y a notamment des problèmes de distorsion de concurrence, des prix qui ne seraient pas corrects, simplement parce que les conditions de production des produits étrangers sont différentes et soumises à des normes inférieures aux nôtres. On a aussi parlé des atteintes à l'environnement. Trouvez-vous qu'elles soient absolument nécessaires ? Pouvez-vous imaginer les conséquences à long terme de tous ces transports en camions depuis le fin fond de l'Europe jusque dans notre pays ? Y êtes-vous insensible ? Je ne crois pas.

Concernant cette initiative, il n'est pas dans notre intention d'en revenir à un protectionnisme tel qu'en a connu M. le député Chollet. Nous souhaitons freiner ce développement, que nous considérons comme irraisonné ou irrationnel, privilégier, pour le moins et dans une certaine mesure, l'authenticité et la qualité locales et éviter des atteintes encore plus graves à l'environnement que nous apprécions tous.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je voudrais réitérer les excuses du département et de son service quant à cette réponse bien tardive, même si je l'ai déjà fait en commission.

Cette intervention est à contre-courant des réflexions actuelles sur la globalisation des marchés, sur les discussions autour de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur l'accord de libre-échange agricole avec l'Union européenne et, bien sûr et surtout peut-être, sur le principe dit du Cassis de Dijon, toutes choses actuellement négociées entre le Conseil fédéral et l'Union européenne.

C'est pour cela que le département et le Conseil d'Etat ont défendu cet exposé des motifs demandé par l'initiative Olivier Epars sans lui opposer de contre-projet. Il est important d'envoyer un signal au parlement à l'heure où, à cause du principe dit du Cassis de Dijon, les indications du mode de fabrication des produits pourraient dorénavant être purement et simplement supprimées. L'exemple du yogourt allemand est connu : l'Allemagne, qui permet que les yogourts qu'elle produit ne comportent pas d'indication sur leur composition, pourrait «obliger» les Suisses à accepter dans leurs magasins des yogourts allemands sans indication du mode de fabrication. Ce n'est qu'un exemple, mais qui montre bien qu'il est important, si l'on ne veut pas interdire toute importation, de pouvoir au moins obliger les distributeurs à indiquer où et comment ont été produits les différents fruits, légumes et produits transformés qui sont vendus dans notre pays. Loin de moi d'ailleurs l'idée de faire un procès à Coop et Migros, qui ont été cités à plusieurs reprises. Si l'on admet que le seul moyen d'action, à l'avenir, est un comportement responsable de la part du «consom'acteur», celui-ci doit pouvoir disposer de l'information permettant de distinguer un produit par rapport à un autre et de donner la priorité — je l'espère et le souhaite — à des produits correctement fabriqués ; les nôtres, de ce côté-là, sont plutôt en avance. Je vous invite donc à accepter cet exposé des motifs et projet de décret et l'amendement annoncé qui, probablement, indiquera mieux la direction choisie pour cette intervention aux Chambres fédérales.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Comme annoncé, je propose un amendement au texte du titre et de l'article premier. L'amendement est identique mais il vise à réajuster le texte par rapport à ce que nous avions voté en commission, c'est-à-dire :

Titredu décret et article premier : — […] dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques *en contradiction flagrante avec les standards de notre pays*.»

Le but est de toucher les cas les plus graves. Il ne vise pas des cas de production ou de transport de denrées alimentaires dont les conditions sont à la limite inférieure de celles de notre pays, mais bien celles qui sont en contradiction flagrante par rapport à nos standards. Je vous remercie d'accepter ces amendements qui sont ceux qu'avait votés la commission.

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Mme Jufer a entièrement raison. Cela a été signalé, ces modifications ont été votées à l'unanimité de la commission. Des erreurs dans les notes de séance ont été reportées dans le rapport que j'ai produit. Je vous saurais gré de corriger cette erreur et vous invite à voter cet amendement.

M. Grégory Devaud : — Je l'ai dit et M. le rapporteur l'a répété, cette initiative est commune à plusieurs cantons. Il était important d'avoir un texte relativement commun aux cantons initiants. Cette phrase est identique à celle utilisée dans le canton de Fribourg et je vous engage donc à accepter cet amendement.

L'amendement Nicole Jufer Tissot au titre est adopté avec quelques abstentions.

Article premier. —

Mme Nicole Jufer Tissot : — Dois-je redéposer l'amendement ou avons-nous voté, lors du vote précédent, pour la modification des deux textes ?

Le président : — Votre texte précise que le titre du décret ainsi que l'article premier doivent être modifiés. L'amendement est donc déposé.

L'amendement Nicole Jufer Tissot à l'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement

Motion Philippe Ducommun et consorts - L'enseignement de la natation - pour tous ! (08_MOT_047)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 8 décembre 2008 de 14h00 à 16h15 à la salle de conférences 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Claudine Dind, de MM. Jean-Robert Aebi, Laurent Ballif, Philippe Ducommun, André Marendaz, Jean-Jacques Truffer, Pierre Volet et du soussigné Jacques Ansermet, confirmé à la présidence de cette commission.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, M. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), et M. Jean Aellen, adjoint pédagogique au SPES.

Nous remercions vivement M. Nicolas Imhof pour la prise des notes de séance, claires et précises.

Premier objet : motion Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation – pour tous

Rappel de la proposition de M. Ducommun

Cette motion demande au Conseil d'Etat vaudois de proposer au Grand Conseil vaudois une modification de la loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports en intégrant dans le programme scolaire l'obligation d'enseigner la natation et d'offrir au personnel enseignant chargé des cours de natation une formation adéquate.

M. Ducommun, titulaire d'un brevet de la Société Suisse de sauvetage (SSS), confirme qu'il souhaiterait rendre l'enseignement de la natation obligatoire dans les écoles vaudoises, puisqu'il semble que 30% des élèves ne disposent pas de cet enseignemen

(Suite à des problèmes techniques, la suite du rapport de commission se trouve en page 484).

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat)

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cette motion demande au Conseil d'Etat de proposer une modification législative afin d'encourager la gymnastique et les sports en intégrant dans le programme scolaire l'obligation d'enseigner la natation. La discussion en commission ayant abordé de nombreuses pistes qu'il serait trop long d'énumérer ici, je vous livre un condensé de ces réflexions en conservant les éléments clés.

Pour savoir nager avant la fin du deuxième cycle primaire, les élèves auraient besoin de 40 leçons de natation. En simplifiant les données fournies, on peut affirmer que si 60% des élèves disposent des 40 leçons préconisées, 10% ont un enseignement partiel et 30% quasiment rien. La raison principale réside dans le manque de piscines couvertes, sujet qui sera discuté au point suivant de l'ordre du jour. Il faut aussi souligner que le débat concernant l'enseignement de la natation à l'école se tiendra à nouveau dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil du projet de loi sur l'éducation physique et le sport qui devrait nous être soumis au milieu de cette année. Bien que cette motion ait pour but de promouvoir ce sport, il n'est probablement pas opportun de faire de la natation une branche à part dans le programme scolaire, à l'heure où toutes les branches tentent déjà de sauvegarder leur dotation. Concernant la comparaison avec les cantons voisins, aucune étude précise ne semble avoir été menée mais on peut estimer que la situation est, au mieux, analogue. Selon les renseignements en notre possession, l'enseignement de la natation n'est jamais mentionné dans les autres lois cantonales.

Sachant qu'il est difficile de rendre obligatoire une discipline sportive plutôt qu'une autre dans le cadre scolaire, et qu'une nouvelle loi sur l'éducation sportive est projetée, la commission souhaite, à une large majorité, que cette motion soit transformée en postulat, cela contre l'avis du motionnaire. En cas d'acceptation de cette transformation par le Grand Conseil, c'est à l'unanimité que la commission lui recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — On pourrait souscrire au souhait du motionnaire concernant l'enseignement de la natation pour tous dans les écoles. Mais cette motion a été transformée en postulat par la commission. Le

programme scolaire devrait intégrer l'obligation d'enseigner la natation et d'offrir au personnel enseignant chargé des cours de maîtres de natation une formation adéquate.

Mais on peut à la fois demander plus à l'enseignement scolaire et en même temps souhaiter des coupes budgétaires. Je suis pleinement d'avis que tous les enfants devraient savoir nager ; mais, à mon sens, l'enseignement de cette discipline est avant tout le rôle des parents. Ce rôle incombe aussi aux clubs sportifs ou, pourquoi pas, à des sociétés telles que les sociétés de développement ou Sport pour tous.

L'enseignement de la natation est aussi étroitement lié au manque actuel d'infrastructures sportives adéquates, particulièrement pour la natation. Cette question sera traitée au point suivant de l'ordre du jour. Avec l'inscription dans le programme scolaire de l'obligation de la natation, je vois aussi une ouverture à l'enseignement d'autres sports — par exemple vélo, course à pied, athlétisme et j'en passe. Cette motion, que la commission souhaite transformer en postulat, est à prendre en considération pour autant que les infrastructures suivent. Il faut aussi que des ressources humaines soient mises à disposition, d'autant que, dans les cycles primaires, deux personnes doivent être présentes pour la leçon de natation, dont une au moins doit avoir le brevet de la Société suisse de sauvetage. C'est pourquoi je vous invite à accepter les conclussions de la commission pour la transformation de cette motion en postulat et à le transmettre au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — Permettez que je prenne la parole, étant pourtant directement concerné. J'ai été pendant vingt ans entraîneur de natation et responsable d'un club pendant trente ans. La transformation de la motion en postulat me semble être une bonne chose. En effet, sans créer une discipline ou une branche scolaire particulière pour la natation, tout le monde apprécierait — en tout cas, il n'y a pas eu d'avis contraire en commission, même si M. Marendaz a exprimé une position quelque peu divergente — que l'école soit à la hauteur des objectifs qu'elle-même s'est fixés. Dans ceux-ci, les enfants savent nager à 10 ans. J'imagine difficilement que le Grand Conseil puisse ne pas demander que l'école soit plus persuasive ou plus performante dans la réalisation de cet objectif : il faut que les enfants sachent nager à 10 ans. Je rêve de l'ancienne situation, il y a dix ou quinze ans, où presque tous les enfants savaient nager en entrant à l'école primaire parce que l'enseignement se faisait beaucoup plus dans les petites classes — je parle de ma région, excusez-moi, j'y ai vu une dégradation. D'ailleurs, une des demandes émises par la commission est de privilégier l'enseignement chez les enfants. On ne peut considérer comme normal l'objectif que les enfants sachent nager à 10 ans et avoir une classe comme celle de Montreux qui s'est rendue dans le Var avec dix-sept élèves adolescents dont dix ne savaient pas nager, c'est-à-dire qu'il étaient incapables de réaliser le test de natation — 300 mètres de nage libre et 25 mètres sous l'eau. Dix adolescents sur dix-sept, c'est un constat d'échec et tout le monde peut être d'accord de dire qu'on doit faire mieux.

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris acte de la réponse de la commission qui a traité de ma motion. Bien que n'étant que partiellement satisfait du résultat, je ne peux que me réjouir que la motion de notre collègue Volet soit renvoyée telle quelle directement au Conseil d'Etat. Le Service de l'éducation physique et du sport fait état de plusieurs éléments concernant les cas de noyade, à savoir qu'il s'agit souvent de migrants qui n'ont pas la même tradition de l'enseignement de la natation, ou même du contact avec l'eau et que la majorité des noyades intervient avant l'âge scolaire. Il précise également que les parents et les clubs de natation doivent jouer leur rôle.

Je ne peux me rallier que partiellement à ces déclarations. Pour reprendre les propos de M. Marendaz sur l'obligation de l'enseignement du vélo ou de la course à pied, je considère que l'eau est un des éléments les plus importants pour les enfants et qui leur fait courir le plus grand risque. Je suis conscient que c'est le serpent qui se mord la queue : le manque de piscines est patent et le lien de causalité est évident. Comme l'a dit le rapporteur de commission, la possibilité sera donnée de reprendre le débat lors de l'étude par le Grand Conseil du projet de loi sur l'éducation physique et le sport — je ne manquerai pas d'y intervenir. C'est pour cette raison que, dans un premier temps, je vous encourage à suivre les conclusions de la commission, à transmettre mon postulat puis la motion de notre collègue Volet au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le président : — Je note que le motionnaire se rallie à la proposition de transformation de la motion en postulat. Un vote est donc inutile.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048)

Rapport de commission

(Voir point précédent de l'ordre du jour)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cette motion demande au Conseil d'Etat de prévoir une aide pour la construction d'installations sportives en général et particulièrement de piscines couvertes dans le canton afin que chaque enfant sache nager au terme du cycle primaire. A ce propos, il faut préciser que le projet de loi sur l'éducation physique et le sport prévoit une part de financement cantonal pour les constructions sportives d'importance cantonale ainsi que pour toutes les piscines couvertes. Actuellement, seul le soutien du Fonds du sport est possible, à raison de 30% pour le premier million du coût de construction et de 10% pour les millions suivants. Lors de la discussion générale, des sujets aussi divers que la planification cantonale des besoins en piscines couvertes ou la possibilité de poser des bulles sur des piscines existantes ont été débattus. Il a été notamment précisé que le Fonds du sport ne subsidie pas les bâtiments qui relèvent d'une obligation légale, telles les piscines exclusivement scolaires. Il faut donc que ces installations servent à des fins publiques en plus du programme scolaire.

D'autre part, il serait envisageable d'avoir une planification et une répartition dans le territoire pour déterminer le montant du subside éventuel en fonction des besoins. Il a aussi été question d'un plafond pour le montant du subside. Concernant la sécurité, autre sujet discuté en commission, toutes les piscines utilisées dans le cadre scolaire sont contrôlées régulièrement afin d'être conformes pour l'enseignement.

Il faut encore signaler que si cette motion venait à être acceptée, il y serait répondu en annexe au projet de loi sur l'éducation physique et le sport. Un commissaire a souhaité transformer cette motion en postulat, ce qui n'a pas été retenu par la commission. Finalement, c'est par 8 voix favorables, sans avis contraire et 1 abstention que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Volet : — Pour quelles raisons faut-il soutenir la motion ? Le canton va voir sa population augmenter rapidement ces prochaines années. Les infrastructures sportives restent très modestes dans notre canton, et tout particulièrement les piscines. Piscines pour le bien-être de notre population, à tout âge, et piscines pour les clubs sportifs enseignant plongeon, nage, water-polo, sauvetage, triathlon, aquagym, etc. Avec cette motion, vous soutiendrez l'aide aux infrastructures importantes et régionales pour tous les sports. Nous devons montrer un signal fort pour le sport dans ce canton, dans le droit fil de la politique fédérale qui encourage notre population à bouger plus. Tout le monde sait que le canton a sur son territoire la plupart des fédérations internationales. Il faut montrer que nous avons un esprit sportif et ne pas sous-estimer la valeur économique de cette branche. Nous avons les moyens d'investir dans les infrastructures pour des aides massives mais ponctuelles. A charge des communes de couvrir les inévitables déficits d'exploitation. Le sport est un pilier social important et l'on peut considérer qu'il joue un rôle dans la prévention sanitaire. Le sport est un pilier économique important, 1,8% du PIB suisse. Il fournit environ 80'000 emplois à plein temps. Une étude régionale faite sur les équipements sportifs et de loisirs dans le Jura et dans le Nord vaudois démontre bien que la Suisse romande manque de centres sportifs régionaux et polyvalents. Le canton de Vaud pourrait en être un. La saturation est proche, aussi bien pour des besoins scolaires qu'associatifs et populaires. Une enquête, réalisée en 2003, montre que 69.1% des Suisses pratiquaient activement un sport. Il s'agit de la sixième activité de loisirs la plus pratiquée. Une étude du canton de Vaud, datant de 2007, montre que parmi les loisirs les plus pratiqués par les jeunes, le sport — 86% — arrive en huitième position. Les objectifs et points forts de la future politique fédérale du sport sont : augmenter constamment la part de la population active sur le plan physique, recenser et exploiter de la façon la mieux ciblée les possibilités offertes par le sport sur le plan éducatif, améliorer les conditions-cadre pour les jeunes talents et pour la sport d'élite, mieux

comprendre et exploiter judicieusement le développement du sport considéré en tant que facteur économique et partenaire du tourisme, faire du sport un terrain d'apprentissage pour le développement durable de la société en réalisant l'équilibre entre écologie, économie et la dimension socioculturelle. Le canton est, à mes yeux, habilité à créer les conditions-cadre pour un investissement important des infrastructures. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir massivement cette motion.

Mme Claudine Dind : — Les Verts soutiennent totalement l'objectif de prévention sanitaire que la natation, dans un milieu ouvert ou fermé, permettrait d'atteindre. L'objectif de sécurité pour tous aussi pourrait être mieux atteint. Nous sommes tout à fait favorables à des infrastructures permettant d'atteindre ces deux objectifs, pour autant que ces constructions soient économiquement et écologiquement valables.
Je ferai une remarque concernant les bulles. Il est évident que notre groupe ne peut absolument pas cautionner de telles installations, d'autant qu'il faudrait chauffer des vestiaires, qui sont en général en béton et qui ne sont absolument pas isolés. Je vous encourage à soutenir cette motion

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le but de mon intervention n'est pas de doucher votre enthousiasme. Nous espérons d'ailleurs qu'il y aura plus de douches après qu'avant car il est vrai que nous manquons passablement d'installations. Le but est de vous sensibiliser à un effet d'enthousiasme qui se traduira dans le futur débat sur la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et sur les priorités qu'il faudra dégager pour l'argent à mettre à disposition. Cet argent viendra de l'Etat, pour une partie importante, mais pas en totalité et il sera donc nécessaire, pour les collectivités communales regroupées par région, de se mettre ensemble afin de trouver des solutions par rapport à ce manque d'installations, notamment pour la pratique de la natation, c'est-à-dire les piscines. Nous aurons bientôt ce débat et aurons donc l'occasion d'en parler puisqu'il faudra établir des priorités concernant la construction des ces différentes installations sportives.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques abstentions.

Pétition pour une troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève (08_PET_018)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Jacqueline Rostan (qui remplace Grégory Devaud) et de MM. Jean-Michel Favez (qui remplace André Marendaz), Félix Glutz, Jacques Nicolet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Pierre-André Pernoud, Michel Renaud (qui remplace Florence Golaz), Philippe Reymond, Claude Schwab, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Claudine Wyssa), sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 8 octobre 2008.

Nos vifs remerciements vont à M. Frédéric Ischy, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition

La pétition «Oui à la sécurité routière, oui à la 3ème voie autoroutière entre Lausanne et Genève «, soutenue par 14'250 signatures, a été déposée le 26 août 2008.

Lancée à fin mai 2008 par un Comité regroupant les organisations économiques, les clubs automobiles et des élus du centre et du centre-droite vaudois, la pétition populaire demandant notamment la réalisation de la 3ème voie autoroutière entre Genève et Lausanne a été largement soutenue par la population vaudoise. 14'250 signatures ont été récoltées en moins de trois mois.

Un cri du cœur des vaudois pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic.

Audition d'une délégation des pétitionnaires représentés par M. Patrick Eperon, M. Jean-Claude Chappuis et Mme Christine Walter-Luz

Les pétitionnaires exposent leurs arguments.

La densité du trafic autoroutier entre Lausanne et Genève s'avère d'ores et déjà problématique ; les prévisions de goulets d'étranglement autoroutiers 2020 se montrent alarmantes pour l'axe en question ; l'évaluation du trafic voyageur 2030 laisse penser que les transports publics ne suffiront pas à absorber la hausse pronostiquée ; l'Office fédéral des routes dispose d'une enveloppe budgétaire en particulier, le fonds d'infrastructure, dévolu notamment à l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, ceci à hauteur de 5,5 milliards.

En conséquence, les pétitionnaires demandent : la création, d'ici 2009, d'un fonds routier cantonal pour l'entretien du réseau des routes cantonales, l'élargissement à 3 voies de l'A1 entre Saint-Prex et Genève, la réalisation d'un contournement autoroutier souterrain de Morges, l'élimination du goulet d'étranglement autoroutier de Crissier, l'amélioration des sorties et/ou jonctions autoroutières surchargées, ainsi que le préfinancement d'une 3ème voie CFF Lausanne-Genève et/ou d'une 4ème (Lausanne-Renens-Allaman).

Selon les pétitionnaires, les solutions envisagées présentent les principaux avantages de disposer d'ores et déjà d'un financement possible par la Confédération pour ce qui est des projets relevant du domaine de compétences de cette dernière, de se trouver aucunement en concurrence avec l'option de la 3ème et/ou 4ème voie ferroviaire et d'œuvrer à l'amélioration de la sécurité routière.

Finalement, les pétitionnaires mettent l'accent sur la nécessité pour le Canton d'agir vite : par exemple, le message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutiers est prévu en décembre 2009 ! M. Eperon précise à ce propos que la première partie de ces consultations, qui prend fin en octobre2008, concerne des aspects fondamentaux mais peu controversés (adaptations légales découlant de la reprise par la Confédération de la propriété des autoroutes et de certaines routes principales cantonales). La deuxième phase des consultations (début 2009 déjà) portera elle sur le programme d'élimination des goulets d'étranglement. Le Canton de Zurich s'est d'ores et déjà bien préparé à faire valoir ses intérêts en la matière. Le Canton de Vaud aurait ainsi avantage à faire de même.

Audition de Monsieur Pascal Bovey, chef de la Division gestion du réseau au sein du Service des routes

M. Bovey rappelle le contexte historique de transfert récent des autoroutes des Cantons à la Confédération, donne les grandes lignes du Plan sectoriel des transports de la Confédération et les principes d'action dudit plan pour l'espace lémanique (maintenir la fonctionnalité des routes nationales et du réseau ferroviaire ; décharger le réseau routier local, en particulier par l'amélioration de la fonctionnalité des routes nationales ; garantir à court, moyen et long terme la fonctionnalité des infrastructures de transport d'importance nationale). A ce titre, M. Bovey souligne la recherche de différentes solutions possibles (approche multimodale et pas uniquement routière) aux problèmes détectés (bouchons autoroutiers…).

En ce qui concerne les améliorations autoroutières en Pays de Vaud, sont à l'examen ou envisagés : le contournement de la partie Ouest de l'agglomération Lausanne-Morges, le réaménagement de l'A1 entre Ecublens et la Maladière, la nouvelle jonction autoroutière d'Ecublens/Venoge, l'adaptation de l'échangeur de Crissier et la bretelle de Lausanne-Est (A9).

M. Bovey met l'accent sur l'indispensable compatibilité des améliorations prévues avec les projets d'agglomération et, en prenant exemple du nouveau contournement de Morges en cours d'examen, insiste sur la complexité des études et le grand nombre d'étapes nécessaires à la réalisation de tout projet.

Délibérations

La majorité de la commission estime que la pétition doit être soutenue au vu du nombre très important de signatures que celle-ci a récoltées.

La commission considère que la pétition forme une addition des différentes interventions parlementaires déposées sur le sujet. A ce titre une réponse intégrée du Conseil d'Etat devrait tenir compte de l'ensemble desdites interventions parlementaires ainsi que de la pétition.

Tout en sachant que les décisions sur les sujets abordés par la pétition se prennent à Berne, la démarche des pétitionnaires vise à renforcer le développement de la mobilité de la région Vaud-Genève.

Vote

Par 8 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la pétition.

Gimel, le 24 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Reymond

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christine Chevalley, remplaçant M. Philippe Reymond, rapporteur : — La Commission des pétitions, sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 8 octobre 2008.

La pétition «Oui à la sécurité routière, oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève», soutenue par 14'250 signatures, a été déposée le 26 août 2008.

Lors de leur audition, les pétitionnaires ont relevé que la densité du trafic autoroutier entre Lausanne et Genève s'avère d'ores et déjà problématique ; les prévisions de goulets d'étranglement autoroutiers 2020 se montrent alarmantes pour l'axe en question ; l'évaluation du trafic voyageur 2030 laisse penser que les transports publics ne suffiront pas à absorber la hausse pronostiquée. Les pétitionnaires ont mis l'accent sur la nécessité pour le canton d'agir vite.

La commission a aussi auditionné M. Pascal Bovey, chef de la Division gestion du réseau au sein du Service des routes. M. Bovey a rappelé le contexte historique de transfert récent des autoroutes des cantons à la Confédération. Il a donné les grandes lignes du Plan sectoriel des transports de la Confédération et les principes d'action dudit plan pour l'espace lémanique.

La majorité de la commission estime que la pétition doit être soutenue. La commission considère que la pétition forme une addition des différentes interventions parlementaires déposées sur le sujet. A ce titre, une réponse intégrée du Conseil d'Etat devrait tenir compte de l'ensemble desdites interventions parlementaires, ainsi que de la pétition. Tout en sachant que les décisions sur les sujets abordés par la pétition se prennent à Berne, la démarche des pétitionnaires vise à renforcer le développement de la mobilité dans la région Vaud-Genève. C'est par 8 voix contre 3 et 3 abstentions que la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la pétition.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — Je déclare mes intérêts : je suis signataire de cette pétition signée par plus 14'000 personnes préoccupées par l'engorgement autoroutier du bassin lémanique. Le grand nombre de signatures justifie à lui seul la prise en considération de cette pétition, indépendamment des intérêts défendus par les partisans ou opposants des transports publics ou privés. De nombreux arguments prônant une amélioration des réseaux routiers ou autoroutiers ont déjà été évoqués dans ce plénum en regard des différentes interventions parlementaires déposées. Les pétitionnaires ne s'opposent évidemment pas à l'amélioration des transports publics mais sont d'avis que le transfert route-rail, même avec la réalisation de la 3e voie CFF, ne sera pas en mesure de compenser la croissance actuelle du trafic. La mobilité à moyen terme sera toujours largement assurée par les véhicules privés, raison pour laquelle il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais à l'élargissement de l'autoroute A1 entre Saint-Prex et Genève. Les pétitionnaires souhaitent également améliorer la sécurité routière en améliorant l'infrastructure routière. Pour préfinancer les investissements nécessaires aux améliorations des réseaux routiers et autoroutiers vaudois, les pétitionnaires proposent la création d'un fonds routier cantonal. Ils souhaitent également que le Conseil d'Etat manifeste sa détermination pour l'obtention d'une part des 5,5 milliards de francs du Fonds d'infrastructures destiné à l'élimination des goulets d'étranglement des routes nationales. Au nom du parti libéral, je vous invite à soutenir cette pétition.

M. Eric Bonjour : — J'annonce mes intérêts. Je participe au comité cantonal de la section vaudoise du Touring Club suisse et je m'exprimerai notamment au nom de notre groupe politique. L'un ou l'autre des mes collègues avancera d'autres arguments allant de le même sens.

Cela fait des années que notre parti — il n'est pas le seul, je le souligne — observe la politique de sécurité routière de la Confédération et celle de notre canton et qu'il soutient les efforts visant à réduire le nombre de victimes d'accidents.

Il est également important d'éviter les sources de danger, bien connues sur certains tronçons des réseaux de routes principales. Il est urgent d'intervenir à ce niveau par des mesures de construction. L'UDC constate avec satisfaction que les commissaires ont décidé de répondre favorablement à cette exigence justifiée.

Par ailleurs, en général nous n'apprécions guère que des mesures routières efficaces et réalistes soient diluées par des revendications politiques. Par exemple, le problème des chauffards ne peut être résolu durablement par la mise à la casse des véhicules de chauffards.

Il faut aussi rappeler, et nous en sommes ravis, que le niveau de sécurité routière suisse est excellent dans le contexte européen. Jusqu'à fin 2006, le nombre de personnes tuées ou grièvement blessées sur le réseau routier suisse a reculé de 38%. Il est bon de constater que les objectifs de 50% de baisse du programme Via Sicura peuvent parfaitement être atteints sans intervenir avec de nouvelles mesures drastiques de la part de l'Etat.

Pour soutenir cette pétition, il faut noter que l'ouverture du tronçon à deux fois trois voies sur le contournement lausannois a, en plus d'augmenter la fluidité du trafic ce que nous constatons tous, très significativement diminué le nombre d'accidents. Le taux d'accidents moyen sur le contournement nord de Lausanne avant les travaux était de 0,63% contre 0,22% après les travaux. Ce taux a ainsi diminué d'un facteur 2,8 avec le passage à trois voies. Avant les travaux, le taux d'accidents était 1,5 fois plus élevé que le taux d'accident moyen sur les autoroutes vaudoises et, depuis le passage à trois voies, il est deux fois plus faible que le taux moyen sur les autoroutes vaudoises. Afin de diminuer encore le nombre d'accidents, il y a lieu de favoriser des discussions avec les villes jouxtant l'autoroute, par exemple Morges, pour améliorer le débit de la jonction aux heures de pointe. Cette mesure devra également être accompagnée par une réduction de la vitesse sur l'autoroute aux heures de pointe. Ces exemples montrent qu'il est impossible de ne pas soutenir les propositions de cette pétition, tant les avantages, en termes de sécurité, que produit le passage de deux à trois voies d'un tronçon autoroutier très chargé sont avérés. Au nom de l'UDC, je vous remercie de soutenir la création d'une troisième voie et cette pétition.

M. Claude-Eric Dufour : — On relève volontiers qu'une partie de ce dossier est de compétence fédérale. Considérant l'évolution du dossier concernant le Gothard, et selon différentes dépêches qui nous sont parvenues en décembre, 5 milliards de francs pourraient être consacrés à l'axe nord-sud, soit pour un deuxième tube ou tunnel routier, soit pour des compléments ferroviaires ; ces investissements seraient considérés comme prioritaires. En effet, une motion et un postulat allant dans ce sens ont été soutenus par 36 voix sans opposition par le Conseil des Etats. Je ne peux m'empêcher de me demander quelle était la position de nos conseillers aux Etats. Etaient-ils présents ? Si nous voulons défendre un axe est-ouest, il est de plus en plus important de soutenir une pétition telle que celle qui nous est proposée maintenant. La commission la soutient clairement. Je vous invite à suivre ses recommandations.

M. Mario-Charles Pertusio : — Beaucoup de choses ont été dites concernant le dépôt d'interpellations, motions, résolutions et j'en passe. En ce qui me concerne, je n'ai déposé qu'une simple résolution au mois de juin 2008 et n'ai toujours pas reçu de réponse. Je vais donc improviser en disant, avec un peu d'humour et de dépit : «Attendons 2012 !» Tant qu'il n'y a pas de volonté personnelle de la part du chef de département de développer une vraie politique des transports publics et individuels et une vision cantonale globale, eh bien, attendons 2012, c'est après-demain, peut-être les choses changeront-elles… Ne m'en tenez pas rigueur, monsieur le conseiller d'Etat, c'est vraiment en désespoir de cause que je m'adresse à vous de la sorte.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Pétition contre le réaménagement du tronçon de la Route de Berne - Chalet-à-Gobert – Epalinges (08_PET_021)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission thématique des pétitions a siégé le mercredi 19 novembre 2008 à 14h00, en la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Catherine Labouchère (qui remplaçait Claudine Wyssa), Susanne Jungclaus Delarze, Marianne Savary, Lise Peters, Christine Chevalley, Florence Golaz et de Messieurs Claude Schwab, Jean-Robert Aebi, Félix Glutz, Jean-Jacques Truffer (qui remplaçait Grégory Devaud), José Durussel (qui remplaçait Pierre-André Pernoud), André Marendaz, Serge Melly (qui remplaçait Philippe Reymond) et du président Jérôme Christen. Madame Verena Berseth Hadeg était absente.

Les notes de séance ont été établies par Monsieur Frédéric Ischy, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Les représentants des services concernés de l'Etat (Département des infrastructures) étaient Messieurs Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes et Pascal Bovey, chef de la Division gestion du réseau au Service des routes.

Les pétitionnaires étaient représentés par Mesdames Christiane Blanc et Françoise Vermot et par Monsieur André Blanc.

Objet

Pétition contre le réaménagement du tronçon de la Route de Berne entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges. Cette pétition, munie de 2'358 signatures, a été remise au Président du Grand Conseil en date du 16 septembre 2008.

Audition des pétitionnaires

Lors de cette séance, les pétitionnaires ont remis aux membres de la commission un volumineux document contestant la requalification de la Route de Berne (RC 601) entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges. Un premier document relate les inconvénients de la requalification de la RC 601 et aussi de la desserte des transports publics dans cette région. Le deuxième document est tiré du blog du Conseiller d'Etat François Marthaler.

Madame Blanc a exposé le contenu et le sens de la pétition à l'aide d'un diaporama. Les signatures ont été récoltées auprès des riverains de la Route de Berne, des usagers réguliers de cette route, des spécialistes de la circulation routière et des chauffeurs professionnels.

Les principaux arguments contestant la requalification de cette route sont :

- la réduction du tronçon à une piste, avec 3 ronds-points et une priorité de circulation aux bus ;
- le manque de clairvoyance du réaménagement du réseau routier attenant (zones résidentielles) ;
- l'absence de transparence en ce qui concerne les coûts ;
- l'inadéquation du projet avec un risque de report du trafic sur les routes secondaires et résidentielles attenantes ;
- le caractère polluant du projet avec la formation d'embouteillages du fait de 3 ronds-points avec priorité aux bus TL ;
- la suppression de la gratuité du parking-relais du Chalet-à-Gobet ;
- l'absence de consultation des principaux concernés ;
- l'inutilité de la création de pistes cyclables pour aussi peu d'utilisateurs ;
- le caractère superflu des mesures prévues pour les piétons puisque, entre Epalinges et le Chalet-à-Gobet, il y a moins de 100 piétons qui utilisent journellement les trottoirs existant déjà.

Les pétitionnaires signalent que la plupart des accidents mortels sur ce tronçon sont dus à des circonstances particulières, notamment le mépris de la sécurité d'autrui suite aux excès de vitesse. Les pétitionnaires n'ont pris aucun contact avec les autorités politiques communales ou cantonales (Service de la mobilité ou Service des routes).

Audition des représentants du Service des routes

Le concept de requalification de la RC 601 a été validé par les Communes d'Epalinges et de Lausanne. Actuellement, ce concept est à l'état d'avant-projet. Après les présentations du projet retenu et les informations fournies à son propos, le projet sera soumis aux différents partenaires sis le long de la RC 601. Il s'ensuivra une mise à jour selon les remarques effectuées.

Dans cet avant projet, la requalification de la RC 601 tient compte :

- d'une amélioration de la sécurité des usagers et des riverains ;
- d'une redistribution de l'espace public pour répondre aux attentes des Communes de Lausanne et d'Epalinges ;
- de l'amélioration de la performance et de la mobilité des transports publics, en lien avec le projet «TL 08» ;
- de la limitation des nuisances dues à la vitesse en traversée des zones habitées ;
- de la création des espaces manquants pour la mobilité douce ;
- de la volonté de ne pas péjorer le trafic individuel ;
- de la mise en place de mesures en vue d'éviter le report du trafic sur les routes attenantes à la RC 601 par la création de zones limitées à 30 km/h.

Il est rappelé que ce projet est né d'un concept élaboré en commun par les Municipalités de Lausanne et d'Epalinges et par le Département des infrastructures (Service de la mobilité) entre 2004 et 2006. Ce projet a été suivi par une commission paritaire. Charge était aux autorités exécutives communales de faire remonter l'information auprès des Conseils communaux et des populations concernées. Le Service des routes était quant à lui chargé de transformer le concept validé par tous les partenaires en un projet routier.

Débats de la commission

Les récriminations avancées par les pétitionnaires portent sur un dossier au stade de l'avant-projet. La commission constate des lacunes dans l'information par les autorités politiques communales vis-à-vis de la population. Plusieurs commissaires trouvent des exagérations dans le texte de la pétition et des attaques personnelles. La prise en considération de la pétition aurait pour but de désamorcer précocement les difficultés et d'apaiser la colère des pétitionnaires visiblement mal informés. De plus, le report du trafic dans les zones d'habitation devrait être maîtrisé par des mesures d'accompagnement. Plusieurs commissaires estiment inopportun de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat au seul motif d'inciter une meilleure communication. Ce souhait d'une amélioration de la communication pourra être signifié lors du débat en plénum, sans pour autant soutenir la pétition. D'autant plus que les pétitionnaires n'ont pas pris la peine de se renseigner auprès des services concernés de l'Etat voire des Communes concernées.

Vote

Après toutes ces considérations, c'est par 8 voix contre 3 et 3 abstentions que la commission propose au Grand Conseil de classer cette pétition.

Penthalaz, le 6 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Marendaz, rapporteur : — La Commission des pétitions a examiné la route cantonale (RC) 601 lors de sa séance du 19 novembre 2008 ; ce n'est pas «la nationale 7», mais elle sera bientôt aussi célèbre et chantée. Après avoir examiné la teneur de la pétition dans sa forme — et non sur son fond — la Commission des pétitions vous propose de la classer, par 8 voix contre 3 et 3 abstentions. La commission partage en partie les soucis des pétitionnaires concernant le report du trafic dans des zones habitées, ainsi que le manque d'informations. Mais elle s'est prononcée sur la forme de cette pétition telle que déposée auprès du Grand Conseil par les pétitionnaires et aussi sur le dossier remis lors de la séance de commission.

Je rappelle le titre de la pétition : «Pétition contre le réaménagement du tronçon de la Route de Berne et entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges» avec un texte d'accompagnement qui dit ceci : «Les citoyens ci-dessous considèrent que le projet de l'Etat de Vaud est inadapté, polluant, trop coûteux et qu'il engendrera de nombreuses nuisances pour les riverains et les conducteurs utilisant la route de Berne. Par leurs signatures, ils exigent que cette transformation soit abandonnée et qu'un nouveau projet soit mis sur pied après consultation des populations et des usagers concernés par ces changements. L'Etat se moque de nous !»

Le point principal relevé lors de la séance de la commission est le déficit d'informations sur les différentes mesures de requalification de la RC 601 dans l'avant-projet — car il s'agit bien d'un avant-projet. Les principaux arguments des pétitionnaires pour contester la requalification de cette route sont énumérés schématiquement dans le rapport de la Commission des pétitions. L'avant-projet a été réalisé par le Conseil d'Etat, avec les Municipalités d'Epalinges et de Lausanne. En commission, les représentants de l'Etat ont confirmé que plusieurs mesures d'accompagnement seraient mises en place, d'entente avec les municipalités, afin d'éviter un report de trafic dans les zones habitées. Ces différentes mesures sont également énumérées dans le rapport.

Les différentes mesures de requalification de la RC 601, selon les services de l'Etat, permettront une meilleure fluidité du trafic des automobiles et des transports publics, ainsi qu'une sécurisation des cyclistes et des piétons sur ce tronçon. La requalification de cette route a déjà fait l'objet de discussions en plénum lors du traitement de la motion — transformée en postulat — du député Frédéric Haenni. Ce postulat demandait une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, cela notamment en liant la requalification de la RC 601 à une offre performante en transports publics ; il a été transmis au Conseil d'Etat.

Sur le fond, la commission peut partager les soucis des pétitionnaires mal informés ou qui n'ont pas pris la peine de se renseigner sur les différentes mesures de l'avant-projet de requalification. Mais ainsi que c'est précisé dans le rapport, la majorité de la commission vous invite à ne pas accéder à la demande des pétitionnaires et à ne pas transmettre la pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Décidément, la requalification de la RC 601 dite la route de Berne, soit son rétrécissement préconisé et obtenu notamment par la suppression d'une piste descendante du Chalet-à-Gobet aux Croisettes, est un dossier sensible et qui soulève des passions. Notre Grand Conseil a déjà été appelé récemment, à plusieurs reprises, à se prononcer sur ce sujet. Je vous rappelle qu'une motion de la députation broyarde, devenue postulat, qui visait à accompagner une requalification revisitée de ce tronçon de route cantonale par une amélioration de l'offre en transports publics, a été acceptée par le parlement, le 20 mai dernier, par 107 voix contre 17. La réponse à l'interpellation de notre collègue Aliette Rey-Marion sur le même sujet a également permis, au cours des débats, de rappeler que Broyards et Joratois se tiennent à disposition du département pour une concertation visant à rechercher une solution intelligente et négociée, qui tienne compte de leurs intérêts, mais également du développement prometteur du Nord lausannois. Enfin, une pétition issue des milieux Verts et acceptée par notre parlement en automne vise également à proposer des solutions quant à la mobilité dans la Broye et le Jorat.

La pétition que nous examinons aujourd'hui, qui a récolté 2358 signatures au Chalet-à-Gobet et à Epalinges principalement, va dans le même sens, soit dans le même bon sens suis-je tenté de dire. J'ai pris connaissance de l'existence de cette pétition des hauts de Lausanne par la presse, à la lecture du *24 heures* du 24 juin 2008. Mlle Christiane Blanc, la pétitionnaire, déclarait notamment qu'à son avis, la suppression envisagée d'une piste allait créer des bouchons plus nombreux qu'aujourd'hui. Elle exposait son souci de voir les pendulaires emprunter des raccourcis à travers les quartiers voisins de la route, à proximité des écoles et des habitations des hauts de Lausanne. Mlle Christiane Blanc, que j'ai contactée au vu du sujet abordé, n'est âgée que de 19 ans. Elle est sincère et elle s'est investie totalement dans la cause qu'elle défend avec conviction. Ce n'est pas une politicienne chevronnée connaissant tous les rouages, les subtilités et les nuances du langage politique ; elle a laissé parler son cœur et s'est faite l'interprète des quelque 2300 habitants qui ont signé sa pétition.

La pétitionnaire demande qu'un nouveau projet soit étudié et qu'une large consultation ait lieu. Si l'un ou l'autre écart de langage, voire erreur de procédure ou formule inadaptée peuvent lui être reprochés, notamment lors de son audition devant la Commission des pétitions, son texte est clair et je vous suis reconnaissant de retenir son message de fond, tout à fait légitime. Dès lors, je vous prie de ne pas vous arrêter aux petites erreurs de jeunesse de la pétitionnaire, mais de privilégier le fond de sa démarche et de renvoyer au Conseil d'Etat cette pétition qui n'est pas contraignante, afin que cette pièce soit jointe au dossier existant. Tenant compte de ce qui précède, au nom du groupe radical, j'ai l'avantage de vous demander de prendre cette pétition en considération.

Mme Aliette Rey-Marion : — Le fait de supprimer une voie, d'y ajouter trois ronds-points, la priorité aux transports publics et une baisse de la limitation de vitesse de 80 km/h à 70, voire 60 km/h, me laisse très perplexe quand on nous dit que la perte de temps va se limiter à 20 secondes sur le trajet du Chalet-à-Gobet aux Croisettes. Depuis l'ouverture du M2, pourrait-on savoir si le nombre de véhicules aux heures de grand trafic a vraiment diminué ? D'autre part, avec la suppression de la gratuité du parking du Chalet-à-Gobet qui est prévue, la volonté d'y laisser son véhicule pour bénéficier du co-voiturage va s'estomper et par conséquent augmenter le trafic sur cet axe. Mme Blanc, l'auteure de la pétition, a réussi à obtenir plus de 2300 signatures venant de citoyens habitant les hauts de Lausanne. Cela prouve vraiment que le problème de ce futur chantier existe. En conclusion, le groupe UDC vous encourage vivement à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat et il vous en remercie.

M. Jean-François Cachin : — A la lecture du rapport de la Commission des pétitions, sous le chapitre intitulé «Audition des représentants du Service des routes», je ne peux laisser passer le débat sans vous révéler que, pour la Ville de Lausanne, M. Olivier Français, conseiller municipal, a rencontré à plusieurs reprises les habitants des hauts de Lausanne et spécialement de la zone de Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Gobet et d'En Marin, via la Société de développement, afin de les orienter sur le projet de réaménagement de la RC 601 et ses conséquences. Cet alinéa du rapport est donc inexact et je vous remercie d'en prendre note.

M. José Durussel : — Cette pétition contre le réaménagement de la route cantonale 601 ou route de Berne est tout à fait respectable. Diminuer la fluidité du trafic pendulaire provenant de la Broye en direction du M2 et de l'autoroute n'est pas admissible. Ces investissements importants doivent être reportés sur d'autres infrastructures routières plus urgentes. Je vous recommande la prise en considération de cette pétition.

Mme Jacqueline Rostan : — En lisant le rapport de la Commission des pétitions sur cet objet, je constate que le concept de requalification de la RC 601 a été validé par les communes d'Epalinges et de Lausanne. Après les

présentations du projet retenu, le projet sera soumis aux différents partenaires sis le long de la RC 601. Qu'en sera-t-il pour les principaux utilisateurs ? Je parle des Broyards qui empruntent quotidiennement ce tronçon. Qu'en est-il réellement du projet qui avait été annoncé ? Je cite le conseiller d'Etat François Marthaler : «Je mets le projet au frigo.» En conséquence, je vous prie d'appuyer la pétition.

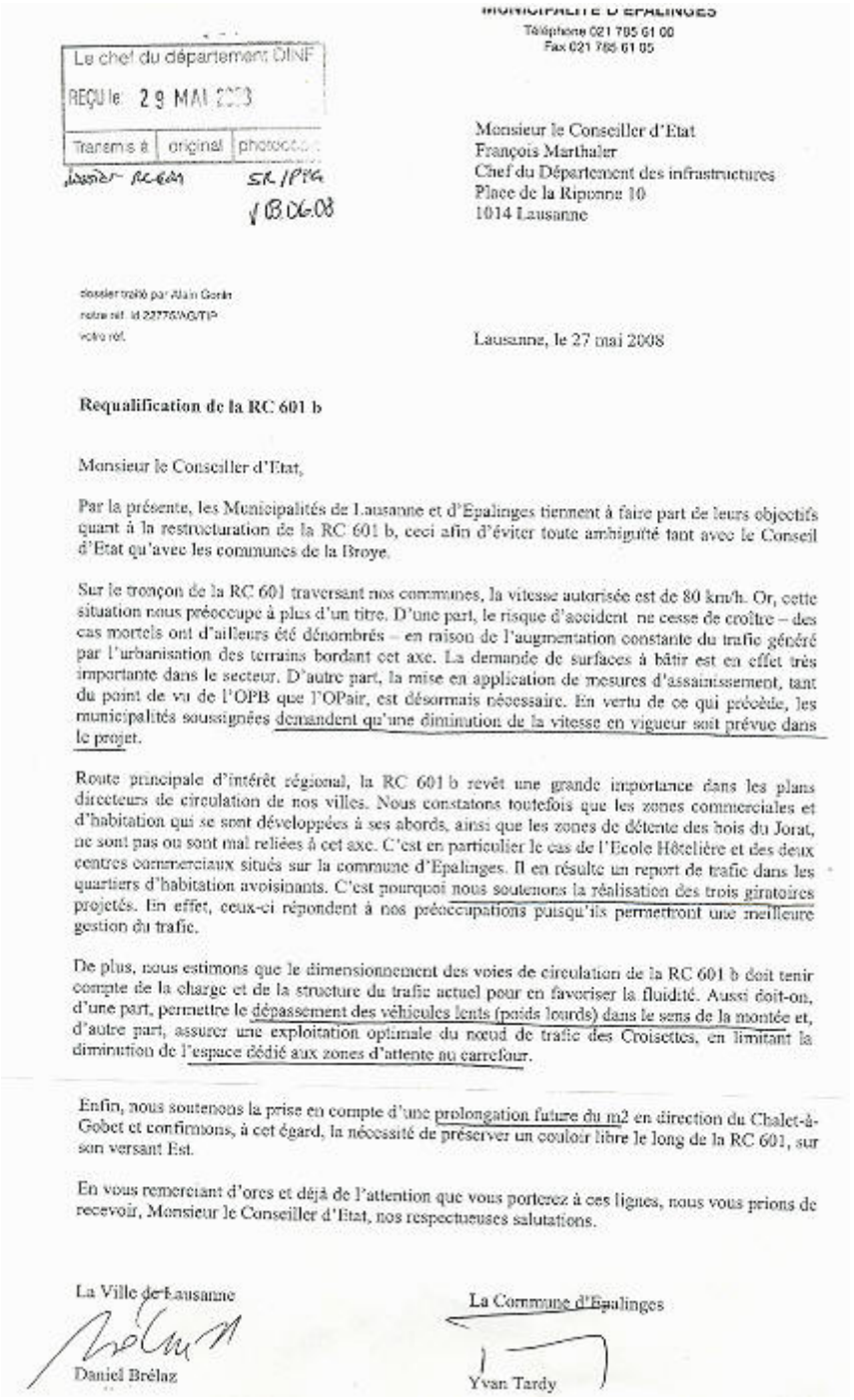
M. Jean-Luc Chollet : — Je décline mes intérêts : je m'exprime au nom de l'ultra-minorité de l'UDC, car je crois bien être le seul de mon avis dans ce parti, ce qui ne signifie pas obligatoirement et de prime abord que j'aie forcément absolument tort. Les Broyards et les habitants d'Avenches, Payerne et autres ont 40 kilomètres d'une route qui a été extrêmement bien réaménagée au fil des ans, ces quarante dernières années, et qui permet une vitesse moyenne limitée à 80 km/h, mais qui serait beaucoup plus rapide s'il n'y avait pas de limitation. Or, voilà que dès la région du Chalet-à-Gobet – En Marin, on se trouve désormais dans une région suburbaine, qui a passé de la campagne à la région périphérique de la ville, ces trente dernières années, avec son lot de nouveaux habitants, de nouveaux besoins et de nouveaux véhicules. On ne peut pas — c'est une simple question mathématique — continuer à rouler à la même vitesse, sans le moindre obstacle, lorsque l'on pénètre dans une zone périphérique de la ville, sachant que celle-ci s'est décalée de 3 ou 4 kilomètres. Je crois que c'est une simple question de logique.

Pour moi, le gros problème n'est pas de faire les deux derniers kilomètres en adoptant une conduite qui soit déjà périurbaine. Le gros problème, c'est que le parking du M2 — et cela pendant encore une année et demi — n'est pas apte à recevoir des gens qui, légitimement, trouveraient normal de pouvoir laisser leur voiture et prendre le M2. Le scandale et le problème sont là ! Pourquoi ? Parce qu'un intérêt particulier a cru bon de défier l'intérêt collectif. Il y aurait encore quelque chose à dire à ce sujet. Pour le reste, tout en comprenant les récriminations de ceux que je continue à appeler mes amis Broyards, j'aimerais tout de même que l'on comprenne que Lausanne s'est étendue, qu'Epalinges s'est urbanisée et qu'on ne roule plus, là, comme entre Avenches et Domdidier.

M. André Marendaz : — Je viens apporter quelques précisions concernant les débats de la Commission des pétitions. Cette commission vous demande de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat simplement en raison de sa forme et non de son fond. Dans le rapport de la commission, il est bien dit que le souhait d'une amélioration de la communication pourrait être signifié lors du débat en plénum, sans que nous soutenions la pétition pour autant. Nous demandons donc une meilleure communication, avec des informations, d'autant plus que nous sommes au stade de l'avant-projet. Cet avant-projet est suivi par une commission paritaire dans laquelle, sauf erreur, siègent des représentants de la Broye.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne m'exprimerai pas sur le fond, mais je rappellerai quelques éléments et apporterai les réponses aux quelques questions qui m'ont été adressées. Tout d'abord, quant à l'évolution du trafic dans ce secteur, j'avais promis que sitôt le réseau des TL 2008 et le M2 mis en service, nous devrions pouvoir faire des comptages et mettre en évidence le report du trafic au profit d'une fluidité améliorée sur l'axe de la route de Berne dans son ensemble. C'était un engagement que le Conseil d'Etat et les Villes de Lausanne et d'Epalinges avaient pris vis-à-vis du peuple vaudois. Malheureusement, vu les retards dans l'entrée en service du M2 et du réseau TL 2008, qui n'est finalement en fonction que depuis le milieu de décembre dernier, je n'ai pas encore de chiffres véritablement probants dont je puisse vous faire part aujourd'hui. Les explications viendront donc en réponse aux différentes interventions parlementaires sur ce sujet et pour alimenter la discussion avec les diverses entités concernées.

Le seul rappel que je tienne à faire, c'est qu'à mon sens, il est nécessaire de faire une requalification de la route de Berne et que ce n'est pas simplement une lubie du chef du Département des infrastructures (DINF), comme l'indique le document ci-dessous:



MUNICIPALITE D'EPALINGES
Téléphone 021 785 61 00
Fax 021 785 61 05

Le chef du département DINF
REÇU le 29 MAI 2008
Transmis à | original | photocopie
dossier RC601 SR/PTA
18.06.08

Monsieur le Conseiller d'Etat
François Marthaler
Chef du Département des infrastructures
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

dossier traité par Alain Gerlin
notre réf. Id 22775/AG/TP
votre réf.

Lausanne, le 27 mai 2008

Requalification de la RC 601 b

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par la présente, les Municipalités de Lausanne et d'Epalinges tiennent à faire part de leurs objectifs quant à la restructuration de la RC 601 b, ceci afin d'éviter toute ambiguïté tant avec le Conseil d'Etat qu'avec les communes de la Broye.

Sur le tronçon de la RC 601 traversant nos communes, la vitesse autorisée est de 80 km/h. Or, cette situation nous préoccupe à plus d'un titre. D'une part, le risque d'accident ne cesse de croître – des cas mortels ont d'ailleurs été dénombrés – en raison de l'augmentation constante du trafic généré par l'urbanisation des terrains bordant cet axe. La demande de surfaces à bâtir est en effet très importante dans le secteur. D'autre part, la mise en application de mesures d'assainissement, tant du point de vu de l'OPB que l'OPair, est désormais nécessaire. En vertu de ce qui précède, les municipalités soussignées demandent qu'une diminution de la vitesse en vigueur soit prévue dans le projet.

Route principale d'intérêt régional, la RC 601 b revêt une grande importance dans les plans directeurs de circulation de nos villes. Nous constatons toutefois que les zones commerciales et d'habitation qui se sont développées à ses abords, ainsi que les zones de détente des bois du Jorat, ne sont pas ou sont mal reliées à cet axe. C'est en particulier le cas de l'Ecole Hôtelière et des deux centres commerciaux situés sur la commune d'Epalinges. Il en résulte un report de trafic dans les quartiers d'habitation avoisinants. C'est pourquoi nous soutenons la réalisation des trois giratoires projetés. En effet, ceux-ci répondent à nos préoccupations puisqu'ils permettront une meilleure gestion du trafic.

De plus, nous estimons que le dimensionnement des voies de circulation de la RC 601 b doit tenir compte de la charge et de la structure du trafic actuel pour en favoriser la fluidité. Aussi doit-on, d'une part, permettre le dépassement des véhicules lents (poids lourds) dans le sens de la montée et, d'autre part, assurer une exploitation optimale du noeud de trafic des Croisettes, en limitant la diminution de l'espace dédié aux zones d'attente au carrefour.

Enfin, nous soutenons la prise en compte d'une prolongation future du m2 en direction du Chalet-à-Gobet et confirmons, à cet égard, la nécessité de préserver un couloir libre le long de la RC 601, sur son versant Est.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos respectueuses salutations.

La Ville de Lausanne
Daniel Brélaz

La Commune d'Epalinges
Yvan Tardy

Ce courrier m'a été adressé une semaine après le vote sur le postulat de M. le député Haenni, en mai 2008, par la Ville de Lausanne et il est cosigné par le syndic d'Epalinges. J'ai moi-même souligné les quelques passages utiles. Ce courrier indique que les deux communes souhaitaient réellement une diminution de vitesse telle que prévue dans le projet, soutenaient la réalisation des trois giratoires projetés, invitaient le DINF à maintenir la possibilité de dépasser les véhicules lents à la montée, veiller à ce que l'espace pour les files d'attente au carrefour qui font problèmes ne soit pas réduit et, finalement, à laisser la porte ouverte à une prolongation du M2 dans un futur peut-être lointain. Ces dernières remarques ont été intégrées dans l'avant-projet qu'il est de plus en plus coutumier pour le Service des routes de présenter au public.

La semaine dernière, j'étais à une autre extrémité de l'agglomération, pour un autre dossier, pour présenter à la population, aux élus des conseils communaux et des municipalités de l'ouest lausannois le projet de requalification de la route du lac à la hauteur de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. C'était la deuxième séance de ce type près de 300 personnes étaient présentes dans la salle et c'est en principe ainsi que nous envisageons la communication, mais cela évidemment sur la base de projets qui ont reçu au préalable l'accord des municipalités et des autorités municipales concernées territorialement par les projets. Alors, voilà

où nous en sommes. Cette pétition demande assez explicitement de ne rien faire sur la route de Berne, je me plais à le souligner, vous pouvez la renvoyer au Conseil d'Etat. Je verrai quelles conséquences j'en tirerai et quelle information donner aux communes de Lausanne et d'Epalinges.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 64 voix contre 51 et 11 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

Al'appel nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 66 voix contre 53 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Eric Walther. (53)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Pierre-André Gaille, Pascale Manzini, Roxanne Meyer, Michel Renaud, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Se sont abstenus : Alain Monod, Jean-Luc Chollet, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Michele Mossi, Raphaël Abbet, Jean-Marc Chollet, Félix Glutz, Christiane Jaquet-Berger. (9)

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Régis Courdesse demandant si les ultra légers motorisés sont interdits ou tolérés (08_INT_116)

Débat

M. Régis Courdesse : — Voici enfin un sujet léger, voire même ultraléger. En déposant cette interpellation suite au survol de mon habitation par un ultraléger motorisé (ULM), j'étais loin d'imaginer ce qui se passe dans le petit monde de la troisième dimension. Je précise que je ne suis pas opposé à toute utilisation des ULM parce que, dans certains pays, ces engins permettent de transporter des médecins et des marchandises quand les routes sont impraticables ou manquantes. Il existe donc une utilisation utile, voire humanitaire, des ULM. Dans notre société occidentale, ils servent plutôt pour les loisirs, mais c'est un loisir astreignant et qui demande des connaissances techniques poussées ; c'est donc un loisir de passionnés.

Parlons un peu d'énergie pour les loisirs aériens en général. Un avion de type Robin fréquemment utilisé dans les clubs, en Suisse, consomme environ 40 litres par heure. Un ULM de type paramoteur tel que celui que j'ai vu au-dessus de chez moi, soit une voile et un moteur léger, consomme 3 litres par heure ! Les seuls

ULM autorisés en Suisse depuis 2005, qui s'appellent Ecolight, emploient de 15 à 20 litres par heure. Ils sont «eco» parce qu'ils consomment cinq fois plus que le paramoteur : cherchez l'erreur ! Et je ne résiste pas au plaisir de vous citer le FA/18 avec ses 15'000 litres de kérosène à l'heure. Actuellement, les ULMistes suisses se déplacent, notamment en France, pour pratiquer leur sport favori. En tout, avec la circulation automobile, la consommation d'énergie est supérieure à une utilisation en Suisse. En comparaison avec la France qui compte 11'000 pilotes au bénéfice d'une licence d'ULM, il y a un potentiel de 100 pilotes dans le canton de Vaud. Le bruit étant un des facteurs importants lié à l'interdiction des ULM, je signale au passage que, dans notre canton, il y a 47'000 motos, souvent bruyantes. Mais, comme pour les voitures, le progrès est en marche et le paramoteur électrique est commercialisé. Il n'y aura donc plus de bruits désagréables. Pourra-t-on enfin autoriser les ULM dans un des deux seuls pays au monde qui les interdisent, la Suisse et la Corée du Nord ? Dans ce dernier pays, l'interdiction vise certainement à éviter que les habitants ne fuient le régime.

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat qui a parfaitement répondu à mes questions et cela, en plus, dans le délai légal, à quelques jours près. Je le remercie aussi de s'être élevé dans la troisième dimension du Plan directeur cantonal.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : **—** Il est évident que comparer un ULM avec un FA/18, c'est tout de même un peu fort ! Et pourtant, la réponse du Conseil d'Etat m'apparaît elle aussi un peu forte, en ce sens qu'elle fait elle aussi référence aux forces aériennes suisses. Il me semble pourtant que les deux ne boxent pas du tout dans la même catégorie.

J'ai toujours été absolument opposé à ce qu'on autorise des ULM dans notre pays, non pas tellement pour la protection de la sphère privée, mais en raison des dégâts qu'ils peuvent provoquer. Je ne résiste pas au désir de vous conter une anecdote, parfaitement véridique, qui a eu lieu en novembre 2008 à Villars-le-Terroir. Un ULM non identifié — et ce n'est pas le fantasme d'un UDC — a fait à plusieurs reprises des piqués sur le troupeau de bétail d'un paisible paysan de ce lieu et a totalement paniqué ce bétail qui a rompu ses clôtures et s'est enfui. Il a fallu 24 heures pour le retrouver, au moyen de battues organisées avec la plupart des habitants du village. Au bout de 24 heures, le troupeau a été retrouvé dans une sapineraie, grâce à la vapeur qu'il dégageait au-dessus des sapins. Lorsque l'agriculteur, déjà d'un certain âge et fortement perturbé par cette aventure — car il y a de quoi ! — est allé se plaindre à la gendarmerie, ce qui me paraissait être une réaction logique, le gendarme de service lui a demandé s'il avait relevé l'immatriculation de l'objet. J'aurais tout de même aimé autre chose ! Voilà la raison pour laquelle nous nous passons de motoneiges et d'ULM et cela va bien comme ça, merci !

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée l'engorgement du trafic routier dans les grandes villes du canton de Vaud ne trouve pas simplement sa source aux portes de ces villes (08_INT_121)

Débat

M. Philippe Ducommun : **—** J'ai pris note des réponses fournies par le Conseil d'Etat et je l'en remercie. Dans l'ensemble, je suis satisfait des points que contient cette réponse, mais je suis déçu des retards pris dans la politique de mobilité du canton. En effet, si l'on compare les infrastructures de transports publics des grandes zones urbaines telles que Zurich, Bâle et Berne, le RER et les Park+Rail en périphérie de Lausanne et des villages avoisinants concernés par un transport public sont toujours à l'état d'embryon. Cette situation péjore fortement la qualité de vie des Vaudois ainsi que la qualité de l'air et de l'environnement.

Je souhaiterais également avoir des précisions de la part de M. le conseiller d'Etat sur la structure de coordination et de réflexion mise en place avec les CFF et dont il est fait mention dans la réponse à la troisième question. Qui compose cette structure, s'est-elle déjà réunie, quels objectifs ont-ils été définis et quelle a été la première décision prise ?

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La structure en projet n'est pas un organe de pilotage politique. Il s'agit simplement de la mise en œuvre de la convention de développement signée entre le canton et les CFF, où se regroupent les spécialistes à intervalles réguliers. Je ne pourrais pas vous donner la date de la dernière séance, mais il y a des échéances très claires pour la présentation d'une amélioration de la desserte à différents horizons. C'est donc une structure de mise en œuvre d'un contrat signé entre Etat et CFF.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Laurent Wehrli et consorts à propos d'un accès facilité à l'information sociale, sanitaire et administrative (96)

Rapport de la Commission thématique du système d'information

La Commission thématique du système d'information, chargée d'examiner l'objet cité en titre, s'est réunie le mardi 28 octobre 2008, de 17h15 à 17h55, à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne. Etaient présents : Mmes A. Décaillet, présidente, F. Despot et N. Jufer Tissot et MM. L. Ballif, A. Bally, F. Brélaz, L. Girardet, J. Glardon, P. Kaelin, O. Kernen, M. Miéville, Ph. Randin, J.-J. Truffer et R. Pache, rapporteur. M. J.-F. Cachin était excusé.

MM. L. Wehrli, postulant, F. Marthaler, conseiller d'Etat, M. Frémaux, chef a.i. de la DSI, E. Gonet de la DSI, G. de Montmollin, du SG-DINF, Ph. Müller, du SG-DSAS ont participé à la séance. M. R. Pfister, secrétaire de la CTSI s'est chargé de la prise des notes de séance. Qu'il soit remercié pour la qualité de son travail.

L'auteur du postulat, en janvier 2006, relevait les difficultés parfois rencontrées par les usagers ainsi que par les professionnels de l'action sociale et sanitaire et par les agents d'administration pour orienter les usagers auprès d'un organisme approprié en présence de demandes qui ne relèvent pas de leurs champs de compétence directe. Il demandait principalement d'étudier la création et la gestion d'un système d'information unifié sur le plan cantonal, afin de pallier cette situation. Le postulat fut renvoyé au Conseil d'Etat (CE) en octobre 2006.

Dans son rapport du 2 juillet 2008, le CE répond au postulat en recensant les principales bases de données du Canton dans le domaine sanitaire et social et propose la création d'une base de données indépendante des bases de données «métiers» de l'ACV existantes et s'appuyant sur la saisie directe d'informations par les institutions et organismes détenteurs de l'information dans le domaine social et sur l'exportation d'informations depuis les bases de données «métiers» dans le domaine sanitaire.

Lors de la discussion, il est encore précisé que, compte tenu des priorités du budget 2009 et malgré une augmentation conséquente du budget de la DSI, il n'y a pas de moyen disponible en 2009. Le projet de base de données a pu démarrer en 2008 et sera poursuivi en 2010.

Avec les commissaires, le postulant se déclare globalement satisfait par la réponse et la solution retenue. Quelques bémols sont toutefois relevés. En premier lieu, le temps considérable entre le renvoi du postulat au CE et le rapport de celui-ci. Puis, le délai pour la réalisation de la base de données, puisque, contingence budgétaire oblige, ce projet pourra aboutir au plus tôt en 2010. Enfin, relevant que l'ACV devrait se laisser accompagner par des partenaires comme Pro Infirmis ou Pro Senectute afin d'optimiser ses choix, le postulant regrette quelque peu les réponses données aux points 3 et 4. Sur ce dernier point il est rassuré par M. Müller qui confirme que les organismes intéressés seront bel et bien consultés. Mais quelqu'un, en l'occurrence l'Etat, doit décider la mise en œuvre.

Remarquant que nous sommes aux premiers pas de la cyberadministration, un commissaire demande si cet exemple pourrait servir de processus pilote. A quoi il est répondu qu'il ne s'y prête pas, la cyberadministration étant l'informatisation des processus entre administration et administrés.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission accepte le rapport du Conseil d'Etat et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Saint-Sulpice, le 7 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Rémy Pache, rapporteur : — Notre collègue Laurent Wehrli demandait, par voie de postulat, un accès facilité à l'information sociale, sanitaire et administrative, suite au constat des difficultés occasionnelles rencontrées par les professionnels et agents d'administration pour orienter efficacement les usagers, en raison d'une offre très étendue, qu'elle soit publique, privée, professionnalisée ou associative. Le rapport du Conseil d'Etat répond largement à la requête du postulant, puisqu'une proposition concrète de mise sur pied d'un tel système d'information a été faite sous la responsabilité de l'administration cantonale. Il y a un bémol, c'est que ce projet n'a pas été retenu par les départements dans la liste des projets informatiques prioritaires 2009 et, par conséquent, il n'a pas été soumis au Grand Conseil dans le cadre du budget informatique 2009. Cela signifie que la mise à disposition dudit système n'interviendra pas avant 2010.

Tout comme le postulant, la commission se déclare globalement satisfaite par le rapport du Conseil d'Etat et elle l'accepte à l'unanimité. Elle invite le Grand Conseil à la suivre.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Wehrli : — A mon tour, je remercie le Conseil d'Etat pour sa bienveillance et surtout pour l'apprentissage qu'il a bien voulu me faire faire au travers de ce postulat, à savoir l'apprentissage de la patience. En effet, le postulat a été déposé en 2003 et pris en considération en 2004 ; nous avons eu une réponse en juillet 2008, qui a été traitée par la commission à l'automne 2008 et enfin, aujourd'hui, nous avons la possibilité de voter sur cette question et je m'en réjouis. Car cela signifie que les choses avancent, tout de même, dans ce Grand Conseil et dans les relations qu'il entretient avec le Conseil d'Etat, au-delà de tous les délais que nous pouvons intégrer à nos lois et règlements. L'essentiel, c'est que la réponse est là et nous nous en réjouissons. Nous nous réjouissons également de voir une volonté conjointe — puisque cela semble avoir été débattu entre les départements concernés, à savoir le département chargé de l'action sociale et celui chargé de l'informatique — et en ce sens, nous avons pu trouver certaines possibilités. Je vous remercie de la possibilité d'envisager une mise en œuvre.

Je me permets de formuler deux remarques en regard de la proposition de réponse qui nous est faite et que je vous appelle, à mon tour, à accepter. La première vient en réponse à la question No 3. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, dit qu'il n'est pas nécessaire de créer un *pool* avec les institutions majeures — Pro Infirmis, Pro Juventute et autres Pro Familia — que nous avons dans le canton, considérant qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une telle structure. Je peux peut-être le comprendre par rapport à la nécessité d'aller vite en besogne et d'éviter quelques séances qui ralentiraient le calendrier de mise en œuvre, en regard de ce que j'ai dit tout à l'heure. Néanmoins, j'insiste à nouveau, car la solution ne peut être que meilleure, me semble-t-il, si elle est coordonnée et concertée avec les partenaires concernés. Sans aller jusqu'à penser à un *pool* en tant que tel, il me paraît bon que dans une phase test ou dans une phase de démonstration, un lien particulier puisse être fait avec la coordination des grandes institutions vaudoises qui travaillent dans ce secteur et qui y sont actives. Ce n'est qu'ainsi, selon moi, que nous trouverons facilement et simplement les meilleures solutions, aux meilleurs coûts.

Ma deuxième remarque consiste à rappeler que l'objectif de ce postulat est la simplicité, soit chercher un système simple qui permette aux uns et aux autres de gagner du temps et donc par là de l'argent, selon l'adage. En cela, même si l'informatique est souvent complexe, et je le sais bien, il s'agit sans aucun doute de trouver des solutions simples telles que nous avons pu en débattre avec la Commission du système d'information, lors de l'étude de la prise en considération et du vote sur ce rapport. Ainsi, je remercie encore une fois le Conseil d'Etat pour sa réponse et je vous encourage à l'accepter.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Pour appuyer ce que vient de dire M. le député Wehrli, je pense effectivement que si ce n'est pas forcément un *pool*, du moins les associations qui ont l'habitude de s'occuper de problèmes sociaux — et je pense tout particulièrement aux associations de retraités qui font un gros travail

dans ce domaine — devraient pouvoir être consultées au moment de la mise en place de ce que demande M. le député Wehrli.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'interviens brièvement pour vous dire ce que j'ai déjà dit en commission, à savoir qu'il va de soi qu'avant de développer une plate-forme commune entre l'Etat et les institutions concernées, celles-ci seront consultées pour savoir si le projet est bien conforme à leurs attentes et à leurs besoins et, même éventuellement pour savoir si elles pourraient contribuer au financement si nous continuons à buter sur des difficultés de cette nature. Mais c'est là une autre question qu'il n'appartient pas au Grand Conseil de trancher. Je vous remercie d'accepter cette réponse.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 2 avis contraires, sans abstention.

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies (08_POS_078)

Rapport de la commission

La commission chargée de l'étude de ce postulat était composée des membres suivants : Edna Chevalley, Olivier Gfeller, Roger Saugy, Pierre Grandjean, Alain Monod, Pierre Guignard, André Chatelain, Maximilien Bernhard et Jean-Marie Surer, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Elle s'est réunie le 27 octobre 2008 à la salle 001 du Bâtiment administratif de la Pontaise, en présence du Dr Eric Masserey, médecin cantonal a.i., et de Mme Léonie Chinet, cheffe de projet au Service de la santé publique. Mme Deborah Ogay, secrétaire au Service de la santé publique, prenait les notes de séance ; qu'elle en soit chaleureusement remerciée. M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard était excusé.

Ce postulat fait suite à la séance du groupe thématique «toxicomanie et dépendance» du Grand Conseil, étonné d'apprendre à cette occasion que plusieurs actions de prévention n'avaient pas été portées à la connaissance des personnes intéressées (comme par exemple le projet «DEPART» – dépistage, évaluation, parrainage d'adolescents –, inconnu des députés proches du milieu scolaire).

Bien que cet objet aurait peut-être plutôt dû être traité sous forme d'une interpellation, tant le département, par le voix du médecin cantonal a.i., que les députés présents, ont manifesté leur intérêt pour faire un bilan global et une analyse approfondie de la situation au niveau cantonal. C'est un document de synthèse, qui sera le bienvenu et au bon moment.

Il est bon de rappeler ici que ce postulat est essentiellement factuel et n'a pas de véritable enjeu politique.

Quelques remarques ressortent de la discussion en commission :

- Dans le futur rapport à ce postulat, il faudra veiller à la façon de communiquer les informations et la fiabilité de celles-ci. Le rapport ne doit pas être un pavé de 200 pages, mais un document visant l'essentiel, utile et accessible à tous ceux qui en ont besoin, notamment dans le milieu scolaire, et également aux communes.
- Outre les cinq points évoqués par le postulant, il serait aussi souhaitable que le rapport établisse une liste des actions de prévention menées par le canton et amène quelques éléments de comparaison intercantonale ou internationale (par exemple pays nordiques) ainsi qu'une évaluation des actions dans le domaine de la répression («STRADA»).
- Le médecin cantonal a.i. nous informe qu'en cas de renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, la réponse de ce dernier traitera simultanément le postulat Leuba relatif aux distributeurs de seringues et contiendra également des informations sur la réorganisation du Levant.

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Bière, le 12 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marie Surer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Marie Surer, rapporteur : — Le postulat de notre collègue Bernhard fait suite à la séance du groupe thématique «Toxicomanies et dépendances» du Grand Conseil, qui a siégé l'année passée. Il a été étonné d'apprendre à cette occasion que plusieurs actions de prévention n'avaient pas été portées à la connaissance des personnes intéressées. Cette thématique aurait pu être reprise sous forme d'interpellation, mais M. Bernhard a préféré le faire sous la forme d'un postulat — pourquoi pas ? — et il demande un rapport afin de tirer un bilan global sur la base d'une analyse approfondie de la situation au niveau cantonal.

Il est bon de rappeler ici que ce postulat est essentiellement factuel et n'a pas de véritable enjeu politique. C'est la raison pour laquelle les commissaires sont unanimes pour vous proposer de le transmettre au Conseil d'Etat. Ils demandent trois points supplémentaires. Un rapport simple visant l'essentiel, utile et accessible, et non un pavé de deux cents pages que personne ne lira. Nous demandons aussi un rapport qui établisse une liste des actions de prévention menées par le canton, assorti de quelques éléments de comparaisons intercantonales. Enfin, nous demandons aussi, comme le suggère le médecin cantonal *ad interim*, que l'on réponde à ce postulat en même temps qu'au postulat Philippe Leuba relatif aux distributeurs de seringues. En l'état, je vous invite à accepter de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère - Pas de réunion récente du conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, pourquoi ? (08_INT_130)

Débat

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et ses arguments tout à fait compréhensibles, d'autant plus qu'il nous assure que le conseil consultatif sera convoqué dans le courant du premier trimestre 2009, c'est-à-dire tout prochainement. Je comprends aussi les arguments expliquant pourquoi il n'a pas été convoqué depuis mars 2006. Effectivement, plusieurs décisions et réunions se sont tenues à ce sujet. L'important est que l'on connaisse maintenant la direction qui a été prise après les votations sur le plan communal, à Lausanne, et sur le plan fédéral, afin que nous puissions aller de l'avant pour traiter ce douloureux problème. L'apport du conseil consultatif sera certainement tout à fait pertinent dans ce problème délicat, je le rappelle.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je signale à votre attention que j'ai convoqué le conseil consultatif le mardi 24 mars 2009 en fin d'après-midi, justement pour évoquer les projets du département suite aux votations fédérales du 30 novembre 2008 et à la votation communale lausannoise. Cela nous permettra de reprendre le fil après cette parenthèse liée à des orientations données par la population. Elles ne vont pas toutes exactement dans le même sens, mais nous essaierons de «faire avec» et nous avons quelques projets que j'évoquerai lors de cette séance. Je remercie Mme Labouchère de nous avoir rappelé la nécessité de convoquer cet organe qui a fonctionné et fonctionnera encore pour tenter de nous aider à construire une politique aussi consensuelle que possible.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod au nom du groupe UDC - Votations du 30 novembre 2008, l'Etat de Vaud, par son chef du Département de la santé et de l'action sociale, a-t-il engagé l'argent des contribuables pour donner ses recommandations de vote ? (08_INT_142)

Débat

M. Pierre-Alain Favrod : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, donnée dans les délais. Cependant, la réponse à la première question me laisse sur ma faim. Je demandais si M. le conseiller d'Etat pouvait garantir que le canton de Vaud n'ouvrirait pas de local de consommation ou d'injection d'héroïne et le Conseil d'Etat ne fait pas mention d'une position favorable ou défavorable, mais il rappelle que le peuple est souverain. Certes, mais si le Conseil d'Etat ne propose pas d'ouvrir de tels locaux, le peuple n'aurait pas besoin de sanctionner une telle décision, comme cela a été le cas à Lausanne dernièrement.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 16h50.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 64

Séance du mardi 3 février 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 321

Postulat 322

Communication

Concours de ski : Echos de l'Erika Hess Open aux Pléiades 322

Interpellation Nicole Jufer et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en oeuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) (09_INT_180)

Développement - texte déposé 322

Développement en plénum 323

Interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV (09_INT_183)

Développement - texte déposé 323

Développement en plénum 324

Interpellation Claudine Dind et consorts - Stop aux rayons non ionisants (RNI) superflus, dans les locaux de l'administration vaudoise ainsi qu'à Rumine (09_INT_184)

Développement - texte déposé 324

Développement en plénum 325

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (09_MOT_062)

Développement - texte déposé 325

Développement en plénum 326

Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant le point de vue du Conseil d'Etat sur la possible perte d'un patrimoine radiophonique vaudois (09_INT_181)

Développement - texte déposé 326

Développement en plénum 327

Interpellation Pierre-André Gaille – le pétitionnaire pour le rétablissement de la ligne de bus entre la Basse-Glâne et Moudon attend toujours une réponse !... (09_INT_182)
Développement - texte déposé *327*
Développement en plénum *328*

Postulat Vassilis Venizelos et consorts pour une réforme de l'impôt foncier (09_POS_110)
Développement - texte déposé *328*
Développement en plénum *330*

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ? (09_POS_115)
Développement - texte déposé *330*
Développement en plénum *331*

Motion Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Logement : pour le bien des locataires et des propriétaires, dépassons le statu quo ! (09_MOT_061)
Développement - texte déposé *332*
Développement en plénum *332*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) (09_MOT_060)
Développement - texte déposé *335*
Développement en plénum *335*

Motion Alexis Bally et consorts – Financement de la gestion des déchets par les communes (08_MOT_042)
Rapport de la commission *336*
Décision du grand Conseil après rapport de commission *339*

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles (08_POS_071)
Rapport de la commission *351*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *353*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée (126)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts
Deuxième débat *356*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 4'500'000.- pour le renforcement au trafic 40t des ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005 (120)
Rapport de la commission *360*
Premier débat *361*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Sandrine Bavaud, Pascale Manzini, Jérôme Christen, François Debluë et Patrick de Preux. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Utilisation du pistolet à impulsion électrique «taser».
Lausanne, le 3 février 2009.

(Signé) Pierre-André Pernoud

2. Intitulée : Les Vaudois-es ont-ils «une vie tout à fait normale ?»
Lausanne, le 3 février 2009.

(Signé) Stéphane Montangero et 18 cosignataires

3. Intitulée : Différend Commune de Rolle - Rivesrolle SA.
Aubonne, le 3 février 2009.

(Signé) Jean Guignard

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé : Mieux définir les droits et obligations du public en cas de constatation d'infraction ou de tentative d'infraction.

Lausanne, le 3 février 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 21 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communication

Concours de ski : Echos de l'Erika Hess Open aux Pléiades

Le président : — De nombreux députés ont participé à l'Erika Hess Open, samedi 31 janvier, aux Pléiades. Le mieux classé au concours «Personnalités» est notre collègue Raphaël Mahaim qui a terminé troisième. Bravo ! *(Applaudissements.)*

Quant à votre président, il était au concours de ski du Grand Conseil valaisan. Il n'a pas concouru, mais a apporté vos meilleures salutations à nos collègues valaisans.

Interpellation Nicole Jufer et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en oeuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) (09_INT_180)

Développement - texte déposé

Est-il nécessaire de rappeler, dans le cadre de ce parlement, que l'administration cantonale est le plus grand employeur du canton, avec près de 26'000 employées et employés.

La logique veut qu'un nombre important de ces employées et employés sont aussi des parents et, parmi ceux-ci, un nombre non négligeable sont les heureux parents de très jeunes enfants pour lesquels il est nécessaire de trouver des solutions de garde si les deux parents travaillent.

Si l'entrée en vigueur de la loi d'accueil de jour des enfants (LAJE) et la création des réseaux doivent faciliter la recherche d'une solution de garde pour tous les parents du canton, une augmentation notable du nombre de places d'accueil n'est pas attendue avant 2011 et, pour l'instant, il existe peu d'accords inter-réseaux qui devraient permettre aux parents habitant dans un réseau de placer leur enfant dans un autre réseau proche de leur lieu de travail, ce qui, dans certains cas, peut poser de gros problèmes d'organisation.

Actuellement, le canton de Vaud propose 4 structures d'accueil qui offrent 141 places pour les enfants de ses collaboratrices et collaborateurs. Or, face à la pénurie reconnue de places d'accueil, nous souhaiterions connaître les intentions du Conseil d'Etat en matière d'accueil des enfants de ses employés, en rappelant les éléments suivants :

- L'article 53 de la LAJE précise que «l'Etat peut créer ses propres structures d'accueil de jour» ;
- L'article 30 de la même loi stipule que «l'Etat ne peut adhérer à un réseau d'accueil de jour qu'en sa qualité d'employeur» tout en précisant que le Conseil d'Etat «fixe les conditions et modalités d'accès de ses employés à l'offre d'accueil collectif et familial proposée dans le cadre d'un réseau auquel il adhère « ;
- La mesure n° 1 du programme de législature, qui souhaite «Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de jour - Favoriser la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle», concerne aussi les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat.

Par conséquent, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat entend-il, comme le permet la loi, créer de nouvelles structures d'accueil spécifiquement destinées aux enfants des collaborateurs de l'Association de communes vaudoises (ACV) ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'adhérer à un ou plusieurs des réseaux qui ont été reconnus par la Fédération pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ?
- Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il l'article 30 de la LAJE qui lui permet de fixer «les conditions et modalités d'accès de ses employés à l'offre d'accueil collectif et familial proposée dans le cadre d'un réseau auquel il adhère ?»

Sans développement

Préverenges, le 27 janvier 2009.

(Signé) *Nicole Jufer*
et 23 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV (09_INT_183)

Développement - texte déposé

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mois, le CHUV paie la location de 600 m2 situés dans les locaux du LO-Holding au Flon à Lausanne. Il s'agirait d'y impanter une forme de policlinique, destinée à fournir à la population des prestations de médecine de premier recours. Ce projet, qui ne se développe certainement pas sans l'aval du Conseil d'Etat ou, tout au moins, du chef du DSAS, pose certaines questions de principe. A ce stade des travaux préparatoires, nous souhaitons que le Conseil d'Etat s'exprime sur les enjeux politiques de ce projet. Nous en rappelons le contexte.

1. Missions sanitaires du CHUV

Le CHUV remplit trois missions sanitaires, désignées par les termes primaire (hôpital de proximité), secondaire (centre de référence pour le canton) et tertiaire (centre de compétence à l'échelle suisse, voire internationale). Il n'a pas pour mission d'assurer les soins ambulatoires, qui sont assumés par le corps médical extrahospitalier. Cette séparation traditionnelle des missions assure à notre canton une offre de soins à la fois de qualité et diversifiée, dans un bon esprit de concordance et de coopération favorable à l'ensemble des parties, en particulier des patients.

2. Missions universitaires du CHUV

Le CHUV collabore avec la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL à la formation des médecins, formation prégraduée, postgraduée et continue. Dans ce but, les services du CHUV sont amenés à offrir des consultations ambulatoires. En théorie, ces consultations ambulatoires devraient se limiter à des secteurs surspécialisés, relevant des missions II et III définies ci-dessus. Pratiquement, il est impossible de respecter strictement cette limite, ce qui a conduit le CHUV à offrir la palette complète des soins ambulatoires. Mais cette offre est justifiée par la nécessité de former des médecins, et non pas par la nécessité de combler une carence dans l'offre privée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que fonctionne la Policlinique médicale universitaire. Il faut toutefois noter que le lieu de cette formation n'est pas anodin : former des médecins de premier recours au centre de Lausanne les prépare peu à s'installer dans d'autres régions du canton.

Ces missions ayant été rappelées, j'aimerais poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Est-il exact que le CHUV prépare l'ouverture d'un centre de médecine ambulatoire de premier recours au Flon à Lausanne ? Le Conseil d'Etat est-il conscient du potentiel conflictuel de ce projet dans le monde sanitaire vaudois ?

2. Puisque cette activité ne correspond pas aux missions sanitaires du CHUV, le Conseil d'Etat peut-il accepter un projet appelé à être financièrement déficitaire ?
3. Si le CHUV veut créer des places de formation pour les médecins de premier recours, pourquoi les créer à Lausanne, là où l'offre de médecine de premier recours est déjà suffisante, et non pas dans d'autres régions du canton, comme le Chablais ou le pied du Jura, qui souffrent d'une situation de pénurie ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) *Jacques-André Haury*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claudine Dind et consorts - Stop aux rayons non ionisants (RNI) superflus, dans les locaux de l'administration vaudoise ainsi qu'à Rumine (09_INT_184)

Développement - texte déposé

Vous l'avez peut-être constaté, il ne se passe pratiquement plus une semaine sans qu'un avis de mise à l'enquête pour une antenne ne paraisse dans la FAO. Par ailleurs, chacun peut installer chez lui, sans s'inquiéter des voisins, un wi-fi, puissant ou non, également générateur de rayons non ionisants (RNI) comme une antenne de téléphonie mobile. Des villes, des écoles installent aussi des wi-fi sans qu'aucune mise à l'enquête ne soit nécessaire. Et je ne parle pas des téléphones sans fil DECT, des branchements internet par natel et de tous les autres émetteurs de RNI qui sont en train de nous inonder. A tel point que, nuit et jour, nous sommes soumis à des champs électromagnétiques tels que toujours plus de personnes souffrent de troubles divers. Ces troubles disparaissent (mystérieusement ?) lorsque ces personnes se trouvent dans un lieu moins soumis aux champs électromagnétiques générés par ces RNI.

Le site de l'OMS recommandait notamment[1], au nom du principe de précaution, de ne mettre en marche le réseau sans fil (WLAN) que lorsque l'on en a réellement besoin et de réduire la puissance d'émission lorsque cela est possible. Ce site relevait encore : «Même si aucune donnée ne circule — entre émetteur et récepteur —, le système continue d'émettre un signal (...)», donc un rayonnement.

Or, dans la salle du Grand Conseil, des enfants viennent régulièrement assister à des séances de cinéma, des personnes s'y réunissent, sans pour autant avoir besoin du wi-fi, et nul ne sait s'il se trouve parmi elles des personnes électro-sensibles.

En outre, des dérangements techniques ont été constatés dans la salle de Rumine notamment depuis l'installation du wi-fi : coupure de certains micros sans fil lors de conférences, ces micros étant perturbés par le wi-fi.

A ma connaissance, le wi-fi n'est utilisé qu'une fois par semaine dans notre salle du Grand Conseil puisque son accès est sécurisé et non accessible au public.

Techniquement, le déclanchement du système devrait être tout à fait possible avec un simple interrupteur.

Je rappelle que, suite à une intervention parlementaire au niveau fédéral, le gouvernement devrait adopter prochainement une ordonnance pour interdire le mode stand-by, considéré comme énergivore.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

1. Au nom du principe de précaution, mais aussi pour économiser l'énergie et augmenter la durée de vie du matériel, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas donner l'exemple et déclancher tous les émetteurs wi-fi

1 Extrait du site de l'OMS, août 2007 : Consommation d'un wi-fi = env. 10W, donc en 10 heures consommation d'une ampoule de 100W en 1 heure... Mais peu de sites indiquent clairement la consommation des wi-fi, même les sites qui en proposent la vente !

inutilisés dans tous les locaux de l'administration ainsi qu'à Rumine, plutôt que de les laisser en stand-by ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il fait contrôler le réglage de la puissance d'émission, afin de l'adapter à la zone à alimenter ?
3. Quelles seraient les économies d'électricité, mais aussi les économies de matériel que permettrait la mise hors tension des wi-fi dans tous les locaux de l'administration et toutes les salles de conférence ?

Ne souhaite pas développer.

Morges, le 26 janvier 2009.

(Signé) Claudine Dind
et 13 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (09_MOT_062)

Développement - texte déposé

Le canton est appelé à porter une attention toujours plus grande aux conditions de production des biens qu'il achète. Sur le plan fédéral déjà, les soumissionnaires doivent respecter les normes de protection qui découlent des huit conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la Suisse a ratifiées. Respecter ces standards de l'OIT ne s'apparente pas à une forme de protectionnisme, puisque cela est compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Une charte cantonale pour des achats équitables favoriserait l'acquisition de biens produits dans des conditions humainement satisfaisantes.

L'achat de produits bon marché à l'étranger a souvent une face cachée. La plupart d'entre eux sont fabriqués dans des conditions extrêmes, à l'exemple de l'extraction du granit en Inde pour des bordures de trottoirs : salaire de misère, semaine de plus de 70 heures, graves dangers pour la santé, travail des enfants.

Des produits équitables sont offerts en abondance sur le marché lorsqu'une demande pour de tels produits existe. Les communes et les cantons ont donc une responsabilité particulière. Ils peuvent demander aux fabricants qu'ils prouvent que les biens et services qu'ils fournissent ont été produits dans des conditions équitables.

Un tel contrôle est possible : pour beaucoup de produits, il existe des labels et des certifications fiables. Des réseaux de collectivités publiques et des bureaux de consultation ont vu le jour. Ils conseillent et soutiennent des cantons et communes dans leurs acquisitions. La Communauté d'intérêt écologie et marché suisse (CIEM, www.ciem.ch) met ainsi en réseau les pouvoirs publics qui souhaitent mener une politique d'achat durable.

Par ailleurs, voici quelques arguments mis en avant par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) qui mène actuellement une campagne d'information sur ce thème :

- Les producteurs et productrices doivent recevoir un salaire équitable. Cela contribue à diminuer la pauvreté.
- La concurrence doit porter sur la qualité, l'efficience et les prestations, et non sur la sous-enchère sociale et la violation des droits humains.
- Les entreprises suisses doivent respecter certaines obligations en matière de droit du travail, quand bien même cela renchérit leurs produits. Les pouvoirs publics ne doivent pas acquérir des produits meilleur marché à l'étranger, dans des pays où sont commises des violations importantes des droits humains et des normes internationales du travail (liberté d'association, droit à des négociations collectives, interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination au poste de travail notamment).
- Les collectivités et pouvoirs publics dépensent chaque année 34 milliards de francs en commandes de nombreux biens. Ils disposent ainsi d'une position forte sur le marché, qu'ils peuvent utiliser pour encourager des achats équitables.

- Il y a beaucoup à faire aux niveaux cantonal et communal. Sur le montant total des marchés publics, 19% du volume est généré par la Confédération, 38% par les cantons et 43% par les communes.
- Une politique d'achats équitables n'est pas trop onéreuse. S'agissant de la plupart des produits, la différence de prix se monte à quelques pourcent, pour assurer des conditions de travail décentes.
- Le marché des produits équitables connaît en Europe une croissance annuelle de 20%. De plus en plus de personnes veulent que les biens qu'elles achètent soient produits dans des conditions équitables et sont prêtes à payer un prix plus élevé.
- Dans son rapport sur la *Stratégie 2002 pour le développement durable*, le Conseil fédéral dit clairement que les biens et les services doivent satisfaire des critères économiques, environnementaux et sociaux élevés. Ces belles paroles doivent être traduites dans les faits.
- Les pouvoirs publics peuvent sensibiliser l'opinion aux relations nord-sud, s'ils font savoir qu'une part croissante de leurs achats se fera selon des critères de durabilité sociale et écologique.
- Le monde sera plus sûr, si la mondialisation se fait de manière sociale et si ses ressources limitées sont utilisées de manière durable et équitable. L'Etat peut et doit y contribuer.

La charte contiendra notamment :

1. Un engagement du canton à convenir contractuellement du respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, lors de l'attribution d'un marché public.
2. Un engagement du canton à sensibiliser et à informer les communes et l'administration cantonale vaudoise, en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des achats équitables, et à informer la population sur les mesures décidées.
3. Un engagement du canton à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable.

Nous ne souhaitons pas développer la motion en plénum et demandons son examen par une commission du Grand Conseil.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 24 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

A sa demande, la motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant le point de vue du Conseil d'Etat sur la possible perte d'un patrimoine radiophonique vaudois (09_INT_181)

Développement - texte déposé

Le Grand Conseil a accepté, aujourd'hui 27 janvier 2009, la détermination suivante :

«Au vu des projets de regroupement des activités TV, radio, web, actuellement à l'étude au sein de la Radio-télévision suisse romande (RTSR), le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toute mesure utile pour maintenir l'équilibre historique et actuel entre les pôles radiophoniques de Lausanne et le site de la télévision à Genève, et qu'il intervienne activement et fermement auprès des organes concernés en vue d'éviter tout démantèlement même partiel des activités radiophoniques en matière d'information et d'actualité notamment sur le site lausannois et vaudois.»

Le premier studio de la Radio suisse romande (RSR) se trouvait dans les hauts de Lausanne. Actuellement, le matériel composant à l'époque ce même studio est conservé au Musée suisse de la radio et de l'audiovisuel à Territet, l'Audiorama. Or, ce musée est actuellement en difficulté. La Commune de Montreux a supprimé sa subvention lors de son dernier budget, ce qui a contraint la direction à fermer ses portes. On peut désormais voir la collection sur demande uniquement.

Mais il y a plus problématique. Le droit d'occuper les locaux mis à disposition par la Commune de Montreux n'est valable que jusqu'à fin 2009 et la collection pourrait tout simplement partir sous d'autres cieux, hors de notre canton. Les deux solutions envisagées sont soit la Tour de la télévision à Genève, soit le Musée suisse de l'Office fédéral de la communication à Berne (OFCOM). Et, parmi les nombreux témoignages de notre passé radiophonique que nous pourrions voir partir, il y a le premier studio de la RSR.

A l 'heure où nos autorités, soutenues par une détermination du parlement, cherchent à conserver le siège de la Radio à Lausanne, le possible départ d'un tel patrimoine ou sa dispersion semble pour le moins fâcheux.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat est-il au courant de la situation actuelle de l'Audiorama et des conséquences possibles pour la collection ?
- Estime-t-il que la collection propriété de la Fondation de l'Audiorama fait partie du patrimoine cantonal et qu'à ce titre elle est digne de protection ?
- La défense du maintien de la RSR à Lausanne ne devrait-elle pas englober un effort en faveur de pièces illustrant l'histoire de la radio dans le canton ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Olivier Gfeller
et 13 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Gfeller : — L'année dernière, nous avons voté une résolution pour le maintien de la Radio suisse romande (RSR) à Lausanne. Au mois de décembre, la subvention communale au Musée suisse de la radio et de l'audiovisuel de Territet était supprimée. Ces deux décisions politiques ont un point en commun, le premier studio de la radio romande qui se trouve à l'audiorama. Si le sort du musée semble être malheureusement scellé, il n'en va pas de même de la collection. On ne sait sous quels cieux elle partira. Nous sommes plusieurs ici à penser qu'il faudrait qu'elle reste dans le canton de Vaud. D'où cette interpellation qui demande quelles sont les intentions du Conseil d'Etat. Nous nous battons actuellement pour l'avenir de la radio de notre canton. Alors n'oublions pas son passé, notre histoire !

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-André Gaille – le pétitionnaire pour le rétablissement de la ligne de bus entre la Basse-Glâne et Moudon attend toujours une réponse !... (09_INT_182)

Développement - texte déposé

Lors du changement d'horaire en décembre 2004, la ligne de bus des Transports publics fribourgeois(TPF) Basse-Glâne - Moudon a été supprimée. La Commune de Moudon, voulant faire des économies, ne désirait plus la financer.

En mai 2008, Simon Bischof, jeune citoyen de la Commune d'Ursy, a lancé une pétition pour rétablir cette ligne et a récolté 311 signatures. M. Bischof a envoyé un courrier au Département des Infrastructures (DINF) qui en a accusé réception en date du 5 juin 2008. M. Bischof attend toujours une réponse.

Dans la pétition et la demande de remise en service de cette ligne, M. Bischof insiste sur le rôle de centre que représente Moudon pour la Basse-Glâne. Les habitants de cette région descendent souvent à Moudon pour de multiples raisons : les loisirs (piscine, cinéma en plein air, concerts), les achats, les services (dentiste, notaire) et les transports (trains pour Payerne et Lausanne, bus TL pour Lausanne).

Soutenant la démarche d'un jeune citoyen motivé et soucieux de maintenir et de développer les lignes régionales de transport, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le pétitionnaire recevra-t-il une réponse écrite du Service vaudois de la mobilité ?
2. Les services vaudois et fribourgeois de la mobilité se sont-ils déjà rencontrés pour rétablir des lignes régionales intercantonales ?
3. Les services vaudois et fribourgeois de la mobilité ne peuvent-ils pas assouplir la territorialité des TPF et des Cars postaux ?
4. En collaboration avec la Communauté régionale de la Broye (COREB) et sa Commission des transports, les services vaudois et fribourgeois de la mobilité ne doivent-ils pas redessiner la carte broyarde des transports en tenant mieux compte des villes-centres ?
5. Les transports publics ne doivent-ils pas travailler en synergie avec les transports scolaires ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Seigneux, le 19 janvier 2009.

(Signé) Pierre-André Gaille

Développement en plénum

M. Pierre-André Gaille : — La pétition de M. Bischof tombe à pic. Elle démontre le manque de dialogue entre les services de la mobilité vaudois et fribourgeois et le manque de considération que le Service de la mobilité manifeste vis-à-vis d'un jeune citoyen motivé. En appui à cette pétition, je signale que les députés vaudois et fribourgeois se sont réunis à deux reprises, en 2005 et en 2007, pour débattre de la problématique des transports dans la Broye vaudoise et fribourgeoise. Les deux chefs de service de la mobilité présents ont pu mesurer la difficulté de dialogue entre les différents partenaires. Organiser des réunions est une chose, concrétiser des améliorations en est une autre. C'est pourquoi je pose cinq questions au Conseil d'Etat que je remercie pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Vassilis Venizelos et consorts pour une réforme de l'impôt foncier (09_POS_110)

Développement - texte déposé

Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'adapter les législations relatives à l'impôt foncier[2] de façon à ce qu'elles soient en adéquation avec les objectifs territoriaux du Plan directeur cantonal (PDCn).

Ce que préconise le PDCn

Pour répondre aux besoins du développement du canton à l'horizon 2020 (+100'00 nouveaux habitants) tout en maîtrisant l'étalement urbain, le PDCn préconise de localiser prioritairement l'urbanisation dans des zones dotées des principaux équipements et services ainsi que des stations de transports publics.

Un des constats du PDCn, récemment confirmé par une étude de la Confédération[3], est que les réserves en zones à bâtir du canton sont surdimensionnées et mal situées ; en effet, si les réserves en zones à bâtir existantes suffiront largement à supporter la croissance démographique prévue (+ 100'000 nouveaux habitants à l'horizon 2020), leur répartition ne permettra pas d'assurer un développement territorial durable. Ainsi, près de 3 nouveaux habitants sur 4 s'installent aujourd'hui en périphérie, contribuant à une dispersion excessive de l'urbanisation. Pour assurer une utilisation mesurée du sol, le PDCn a notamment pour objectifs de :

- localiser les nouvelles surfaces en priorité sur le territoire déjà urbanisé ;
- inciter à construire prioritairement dans les centres du canton dotés d'équipements et de services de qualité, indépendamment de leur taille (cantonaux, régionaux et locaux) ;

2 *Les bases légales pour l'impôt foncier vaudois sont :*
la loi sur les impôt communaux (LICom)
la loi sur les impôts directs cantonaux (LI)
la loi sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
le règlement sur l'estimation fiscale des immeubles (RLEFI)

3 Office du développement territorial (2008). Statistique suisse des zones à bâtir 2007, Berne.

– utiliser au mieux les zones à bâtir en incitant à leur densification.

Pour atteindre ces objectifs, différentes mesures destinées à promouvoir un développement territorial durable sont prévues. En plus des instruments traditionnels, le PDCn prévoit de développer des instruments économiques permettant *«d'orienter l'évolution du territoire dans le sens voulu, en influençant notamment le comportement des acteurs territoriaux»* (mesure B36 PDCn).

C'est sur cette base qu'un mandat été confié au Professeur Philippe Thalmann[4]. L'étude visait à vérifier si des instruments économiques permettaient d'atteindre les objectifs du PDCn. Le rapport final explore différentes pistes et souligne les avantages qu'une réforme de l'impôt foncier pourrait entraîner.

L'impôt foncier vaudois

Actuellement, les communes vaudoises peuvent prélever un impôt foncier (au maximum 0,15%) sur la valeur d'un bien immobilier. L'assiette de l'impôt foncier est établie par une commission fiscale. L'estimation fiscale des immeubles est régie par la loi sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI) et son règlement d'application (RLEFI). L'estimation est faite en prenant la moyenne entre la valeur de rendement du bien-fonds et sa valeur vénale.

L'impôt foncier étant proportionnel à la valeur marchande d'une parcelle, il augmente avec la densité des constructions qui s'y trouvent. De plus, la valeur des biens immobiliers étant plus élevée dans les centres qu'en périphérie, l'impôt foncier favorise la construction d'immeubles dans des zones éloignées et mal desservies par les transports publics. Enfin, les terrains nus situés en zone à bâtir sont deux fois moins taxés, ce qui peut constituer une incitation à la thésaurisation.

L'impôt foncier vaudois favorise donc plutôt la construction peu dense en périphérie, ce qui va à l'encontre des préconisations du PDCn.

Pour un véritable outil incitatif à la réalisation des obiectifs du PDCn

Une des solutions avancées par le rapport Thalmann consiste à percevoir l'impôt foncier non pas sur la valeur marchande du bien-fonds considéré mais proportionnellement à la taille de la parcelle concernée. Cette modification constituerait une incitation à la densification. En effet, si l'impôt foncier renchérit le sol, il incite le développeur à construire plus dense, dans le respect de la législation en matière d'aménagement du territoire visant à assurer une utilisation mesurée du sol.

Néanmoins, pour éviter que la construction de parcelles non bâties situées en périphérie ne soit encouragée, le taux de l'impôt devrait varier en fonction de la localisation des terrains. Le PDCn prévoit la délimitation de secteurs centraux à l'intérieur desquels la densification sera favorisée. En appliquant un taux maximal dans les zones prioritaires définies par le PDCn et un taux plus faible dans les secteurs périphériques, le développement de l'urbanisation *«vers l'intérieur»* sera favorisé[5].

Une modification de l'impôt foncier ne suffira pas à répondre seule aux enjeux liés à la gestion des zones à bâtir dans notre canton. Néanmoins, en le rendant compatible aux objectifs du PDCn, l'impôt foncier peut constituer un outil incitatif intéressant, qui permettrait d'orienter le développement territorial de notre canton vers plus de durabilité.

Sur cette base, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de modifier les législations relatives à l'impôt foncier, de façon à ce qu'elles soient en adéquation avec les objectifs territoriaux du PDCn. La réflexion du Conseil d'Etat s'appuiera sur les conclusions du rapport Thalmann, en reprenant notamment les principes suivants :

– **un impôt foncier prélevé proportionnellement à la superficie des terrains situés en zone à bâtir ;**
– **en périphérie des secteurs centraux définis par le PDCn : un taux d'imposition plus faible que dans les secteurs centraux et dégressif en fonction de l'état d'équipement des terrains.**

Le postulant souhaite développer et propose le renvoi en commission.

Yverdon-les-Bains, le 20 janvier 2009.

(Signé) *Vassilis Venizelos*
et 22 cosignataires

4 *Thalmann Philippe (2007).* Instruments économiques pour la gestion du territoire dans le canton de Vaud : variantes, conception, conséquences. *EPFL, Lausanne.* (http ://reme.epfl.ch/webdav/site/reme/users/106542/public/Rapport%20final%20v4b.pdf)

5 *Le succès d'un tel développement est dépendant de la mise en œuvre des mesures B11 (Centres cantonaux et régionaux) et B12 (Centres locaux) du PDCn. La délimitation des secteurs dits «centraux» dans les différents plans d'affectation est primordiale.*

Développement en plénum

M. Vassilis Venizelos : — Ce postulat, basé sur l'étude Thalmann de 2007, demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'adapter les législations relatives à l'impôt foncier de façon à ce qu'elles soient en adéquation avec les objectifs territoriaux du Plan directeur cantonal. Ce dernier préconise en effet la localisation de l'urbanisation dans les centres et une utilisation optimale des zones à bâtir bien situées. Or l'impôt foncier actuel étant proportionnel à la valeur marchande d'un bien immobilier, il ne fait guère pencher la balance en faveur de la densification. Un impôt proportionnel à la superficie du terrain permettrait au contraire d'encourager à densifier les terrains prioritaires. En effet, en renchérissant le prix du sol, il encourage les maîtres d'ouvrages à l'économiser, donc à construire de manière plus dense. De plus, cet outil est un moyen de dissuader les propriétaires fonciers de thésauriser les terrains prioritaires. A l'inverse, le développement des terrains situés en périphéries n'étant pas souhaité, il faudrait que l'impôt foncier soit plus faible hors des centres pour les terrains non construits et encore plus faible pour les terrains non équipés. En somme, pour paraphraser M.Thalmann, le message est relativement simple. Le sol étant précieux, il faut l'utiliser aux densités maximales autorisées dans les centres et le conserver dans un état aussi naturel que possible hors des centres. En d'autres termes, il est souhaitable d'empêcher la thésaurisation des terrains prioritaires mais d'encourager celle des terrains secondaires. Même si l'impôt foncier ne peut pas empêcher de construire aux pires endroits, son adaptation permettra de développer un outil incitatif afin que le développement de l'urbanisation aille dans le sens souhaité

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Le postulant l'a écrit : «Les communes vaudoises peuvent prélever un impôt foncier.» Elles le font toutes — à des taux divers allant de 0,3o/oo à 1,5o/oo, soit un rapport de 1 à 5 — ce qui va peut-être rendre difficile l'application d'un des principes retenus par le professeur Thalmann. De plus, l'impôt foncier est basé sur l'estimation fiscale du bien-fonds, y compris d'éventuels bâtiments. Donc, ce n'est pas seulement le terrain nu qui est imposé, alors que la mesure préconisée devrait se limiter au terrain. Ce postulat offre des possibilités de combattre la thésaurisation autrement que l'intervention parlementaire Schwaar qui voulait pratiquement obliger les propriétaires à vendre. Les pistes évoquées par M. Venizelos sont incitatives et c'est pourquoi j'ai soutenu son postulat.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral a lu avec intérêt mais aussi avec étonnement le postulat de notre collègue Venizelos.

Je fais un rappel historique : à la base, l'impôt foncier était une redevance qui devait permettre de financer l'entretien des routes et de diverses infrastructures. Avec le temps, différentes taxes ont été introduites par les communes pour le réseau d'eau, l'entretien des égouts, et j'en passe. On peut d'ailleurs se demander ce qui justifie encore le prélèvement d'un tel impôt par les communes. Il n'empêche que, manifestement, ce n'est pas un outil qui permet de réguler l'aménagement du territoire ; la transformation de cet impôt sur la valeur en un impôt sur la surface le détourne complètement de son objectif. En outre, il est difficile de comprendre comment il encouragera la construction. Les terrains au centre sont déjà plus chers que les terrains à l'extérieur et cela ne suffit pas à encourager la construction parce que les choses sont beaucoup plus complexes qu'elles n'y paraissent. Nous nous réjouissons de débattre de ce problème complexe en commission

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ? (09_POS_115)

Développement - texte déposé

A l'exemple de pays étrangers voisins, nous constatons l'éclosion de plusieurs projets d'utilisation de la valeur calorifique du réseau des eaux usées comme source d'énergie. Villars, sur la commune d'Ollon, vient de réaliser

un projet permettant de chauffer plusieurs dizaines d'appartements. Cette technologie a fait son apparition dans la région bâloise voici quelques mois et, selon certains spécialistes, le potentiel dans notre pays permettrait la production de chaleur utile pour chauffer un ménage sur huit.

Cette technologie est prometteuse et elle permet d'utiliser une source de chaleur, produite par la consommation des ménages et les matières fécales, qui n'est actuellement pas exploitée. Force est de constater que selon les premières études, les villes avec une concentration suffisante d'habitations et avec de gros volumes sur de très courtes distances, donc une forte production de chaleur qui s'élimine entre autres par les eaux usées, représentent un potentiel intéressant.

Cette énergie «renouvelable» est en suffisance et ne risque pas de manquer. Il semble que cette technique permette de réduire les émissions de C02 dans l'atmosphère de plus de 75%. Une étude de «SuisseEnergie» montre que la consommation d'eau par ménage est de 160 litres par jour. Cela équivaut à un rejet de plus d'un milliard de litres d'eau tiède dans les canalisations de notre pays. Il semble que le potentiel de cette source d'énergie, qui se trouve en suffisance à quelques mètres sous nos pieds, serait de plus de 2'000'000 de kWh d'énergie thermique par an.

A l'exemple de plusieurs collectivités de Suisse, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les capacités calorifiques de certaines canalisations des eaux usées dans les agglomérations par l'étude des trois points suivants :

1. Définir le potentiel énergétique représenté par l'exploitation du réseau de canalisation d'un quartier ou d'une ville type.
2. Mener une étude permettant de vérifier que la mise en œuvre d'un tel concept permet d'obtenir un retour sur les investissements qu'il faudrait consentir.
3. Si la démarche s'avère pertinente, proposer des mesures techniques utiles ainsi que les mesures financières incitatives pour promouvoir ce type de projet novateur.

Souhaite développer et renvoi en commission.

Rolle, le 26 janvier 2009.

(Signé) Claude-Eric Dufour
et 38 cosignataires

Développement en plénum

M. Claude-Eric Dufour : — En effet, lorsque nous prenons une douche, quand nous faisons la lessive ou quand nous cuisinons par exemple, nous évacuons de grandes quantités d'eau tiède dans les canalisations. L'énergie ainsi perdue dans toute la Suisse permettrait de chauffer des centaines de milliers de bâtiments.

Or, la technique existe et nous la maîtrisons grâce à des récupérateurs et des pompes à chaleur. Nous pouvons récupérer l'énergie et les eaux usées pour chauffer les bâtiments et produire de l'eau chaude sanitaire sans émettre de CO2. Ces installations sont rentables, la matière première existe — elle abonde même. De plus, la Suisse occupe une position de leader sur le marché. Nos entreprises possèdent le savoir-faire nécessaire pour développer et même pour exporter des produits et des prestations très appréciés en Europe.

Contribuer au développement de cette technologie, c'est soutenir notre économie. Bâle a joué le rôle de région pilote dès 1982. Schaffhouse, suite à une enquête lancée par le canton — j'insiste, enquête lancée par le canton — en 2001, a déterminé des zones prioritaires amenant une grande entreprise horlogère à adopter cette technologie. Cette solution s'est avérée avantageuse sur le plan des coûts annuels d'exploitation. De plus, la possibilité de produire du froid en été lui a permis de se passer de climatisation conventionnelle. Des expériences plus récentes s'effectuent dans notre canton, à Villars-sur-Ollon précisément ; la presse s'en est faite l'écho.

Il n'est pas encore judicieux d'envisager des expériences individuelles. Il faut en effet un certain volume et un certain débit d'eaux usées, et des diamètres de tuyaux suffisants, raisons pour lesquelles je demande au département responsable de suivre l'exemple schaffhousois : il s'agit de déterminer d'abord si le contexte favorable à l'adaptation de ces techniques est situé à des endroits précis, d'évaluer les retours sur investissement et, alors que la Confédération se trouve limitée dans le soutien aux projets de production d'énergie verte, de voir si un soutien technique ou financier incitatif ne se justifierait pas.

La discussion n'est pas utilisée.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Logement : pour le bien des locataires et des propriétaires, dépassons le statu quo ! (09_MOT_061)

Développement - texte déposé

Les vifs débats qui se sont déroulés dans le cadre du Grand Conseil au sujet de la motion Rod demandant l'abrogation de deux lois relatives au logement (LDTR et LAAL) ont révélé un climat peu propice à une évolution consensuelle de l'arsenal législatif.

De part et d'autre de l'hémicycle, des positions tranchées ont conduit au rejet du contre-projet du Conseil d'Etat.

Pour les uns, cette loi «n'est pas vraiment aboutie. Elle nécessiterait d'être reprise sur bien des points pour avoir une chance d'être acceptée.»[6]

Pour les autres, ce contre-projet — qui maintient un régime de surveillance du parc locatif — ne va pas suffisamment loin, notamment dans l'allègement des contraintes administratives imposées aux propriétaires.

Estimant que le statu quo auquel ont abouti les débats puis le vote final du Grand Conseil n'est pas souhaitable, le groupe radical demande donc au Conseil d'Etat de présenter un nouveau projet de loi qui, à défaut d'abroger purement et simplement la LDTR et la LAAL, modifie ces dernières en tenant compte :

- des modifications intervenues en matière de droit fédéral (droit du bail) ;
- des législations des autres cantons ne disposant pas de lois comparables à la LAAL et à la LDTR et de leurs conséquences réelles pour le marché du logement ;
- de la nécessité de viser le double objectif de faciliter les rénovations et la vente de biens immobiliers par les propriétaires et de maintenir des logements correspondants aux besoins de la population.

Souhaite développer et renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Frédéric Borloz
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — En effet, deux motions sur le même sujet, mais dont l'objectif est différent, sont aujourd'hui posées sur la table du Grand Conseil. Notre volonté est de vous proposer un renvoi directement au Conseil d'Etat. Si le débat n'a pas eu lieu sur le fond, il n'aura pas lieu non plus en commission, cette dernière ayant déjà traité un contre-projet du Conseil d'Etat. Dès lors, un débat sur le fond doit avoir lieu au sein du Grand Conseil.

C'est avec cet objectif que je vous propose de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat pour rapport et projet, et de faire de même pour la motion Jean-Michel Dolivo, développée au point suivant de l'ordre du jour.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — La loi sur le Grand Conseil, à l'article 120, dit qu'un projet de motion doit être motivé et exposer le sens de la législation souhaitée. Le moins qu'on puisse dire de la motion Frédéric Borloz, c'est que l'objectif en est pour le moins flou ! On parle de faire un nouveau projet de loi, mais on ne nous dit pas pourquoi et à peine sans quel sens. Mais il faut y aller !

Peut-être faut-il reprendre le débat sur le logement ? Je suis surpris par cette démarche qui consiste à dire qu'il faut faire une nouvelle loi, mais sans expliquer pourquoi ni ce qu'on souhaite en matière de législation.

Vouloir effacer l'échec du débat de la semaine dernière n'est pas un motif suffisant pour, aujourd'hui, motiver un nouveau projet de loi du Conseil d'Etat. Monsieur Borloz, si nous voulons reprendre ce débat sur le logement, il faut le prendre dans un cadre plus consensuel. Cela n'est pas possible en demandant un renvoi direct au

Conseil d'Etat. S'il doit y avoir un débat consensuel, ce dernier doit passer d'abord par une association des partenaires en matière de logement que sont notamment l'ASLOCA et la Chambre vaudoise immobilière. Ce sont ces partenaires que devraient consulter le Conseil d'Etat. En matière de concertation, ce n'est pas un très bon signe que de demander un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Mme Anne Baehler Bech : — Mon intervention va dans le même sens que celle de M. Junod. Il faut repartir au point zéro de la problématique logement. Il est opportun que les associations concernées fassent part de leur position et de leurs propositions pour éviter de retourner à un débat figé, comme précédemment.

Je demande que cette motion et celle de M. Dolivo que nous traiterons tout à l'heure soient renvoyées toutes deux à une commission.

M. Jean-Marie Surer : — Mes propos vont dans le sens de mes deux préopinants. Il serait judicieux, après le débat parlementaire difficile que nous avons eu la semaine passée et la semaine précédente, afin de parvenir à un consensus et de mettre tout le monde sur la même longueur d'onde, d'aller avec ces deux motions en commission.

Le débat n'a pas été bon. Il est important d'aller en commission et d'y réfléchir tous ensemble pour trouver une solution médiane. Faire le forcing ne me paraît peu élégant après le drame parlementaire que nous avons vécu *(rumeurs et rires.)*

M. Régis Courdesse : — En qualité d'ancien président de cette commission, je salue la motion du groupe radical que j'ai contresignée, car il me semblait que nous étions arrivés à ce fameux statu quo d'une part et que, d'autre part, il nous manquait certains éléments. Lors des quatre séances de travail de la commission au sujet de la loi sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL), il y a eu concertation. Certes, certains amendements de la gauche ont été refusés et il faudra retravailler ces éléments-là. Mais le renvoi au Conseil d'Etat est logique, puisqu'on a recueilli, lors de l'élaboration de la LPPL, les différents commentaires de l'ASLOCA, des milieux immobiliers et d'autres partis politiques.

En réponse à MM. Junod et Surer, il me semble que nous avons déjà beaucoup discuté de cette loi que le Conseil d'Etat devra retravailler. Cette loi n'est pas si mauvaise qu'il faille la mettre au panier tout de suite. C'est pourquoi il faut la transmettre directement au Conseil d'Etat.

M. Armand Rod : — Je prends acte avec intérêt des déclarations faites aujourd'hui. J'aurais souhaité que notre collègue Mme Anne Baehler Bech décline ses intérêts, ce qui, une fois de plus, n'est pas le cas et je le regrette sincèrement. Toutefois, il serait utile de renvoyer la proposition à une commission.

Mais je signale que le débat, comme l'a dit mon préopinant, a été largement utilisé et qu'un renvoi au Conseil d'Etat me paraît être une suite logique, compte tenu du débat qui a déjà eu lieu et qui n'a jamais été court-circuité — je m'empresse de le dire. Il l'a été un peu au premier débat, mais le deuxième a été largement utilisé ; je vous renvoie, s'il vous plaît, aux notes de séances.

Néanmoins, l'objectif est de nous préoccuper de cette situation. Si, aux yeux de la majorité de ce parlement, un renvoi au Conseil d'Etat s'impose, par l'intermédiaire d'une commission au préalable, je le veux bien. Mais nous allons continuer à perdre du temps. C'est peut-être ce qui justifiera la régularité de nos séances du mardi.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je rappelle les propos emprunts de sagesse de M. le conseiller d'Etat Mermoud lors des précédents débats. Il avait affirmé la volonté de notre gouvernement de revenir avec un projet sur la base des discussions qui avaient eu lieu en commission et sur celle des débats verbalisés, longs et fourmis, auxquels nous avions déjà participé. Raison pour laquelle il paraît adéquat de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je laisse à la sagesse de ce conseil le choix de décider. Mais ce principe concernant l'organisation des débats doit être respecté, faute de quoi on est certain d'aller dans un sens totalement contraire et divergent ; cela n'aboutira à rien.

M. Frédéric Borloz : — Si cette motion devait être traitée en commission, je n'en ferais pas une affaire d'Etat. Cela ne me pose aucun problème sur le fond. Toutefois, peu d'arguments ont plaidé en faveur du renvoi de cette motion — ou de ces motions — en commission. J'en ai relevé deux.

Le premier est l'élément soulevé par M. Junod, qui est celui de la concertation. Il appelle de ses vœux une concertation large des milieux concernés. Mais la consultation large a eu lieu en commission puisque la commission précédente a reçu les représentants des propriétaires et des locataires. Dans ces conditions, une commission ne pourrait rien faire de plus. La concertation des milieux concernés est aujourd'hui réglée par le

Grand Conseil et par les commissions de travail. C'est au Conseil d'Etat d'avoir une concertation plus large et plus poussée des milieux concernés ; il ne s'agit pas d'un travail de commission.

Le deuxième élément est que le débat a été figé, selon Mme Baehler Bech. En effet, il l'a été en commission. S'il l'a été au parlement, il s'agit d'une autre affaire. Ce débat est clos. Aucun élément aujourd'hui ne justifie un renvoi en commission.

Ce sont les deux seuls arguments évoqués. Pour le reste, il s'agit d'intentions ou de désirs des uns et des autres. A ce stade, le Conseil d'Etat doit prendre en considération cette motion et nous faire une proposition. C'est sur cette dernière — et non «en l'air» — que nous débattrons pour savoir si oui ou non la position peu pragmatique et extrême d'une partie de ce parlement, il y a une et deux semaines, était valable. Il faut dépasser cette position et entrer dans le vif du sujet avec une proposition du gouvernement.

M. Laurent Ballif : — Je relève la grandeur d'âme et le sens démocratique de M. Armand Rod qui a dit que, si une majorité du Grand Conseil décidait de renvoyer cette motion en commission, il l'accepterait avec une grande magnanimité ; je l'en remercie !

En ce qui concerne l'information reçue de M. Dolivo quant à une entente ou un accord avec M. Borloz et le président pour renvoyer ces deux objets à la même instance, je vois mal comment on pourrait renvoyer les deux objets au Conseil d'Etat, puisque la proposition de M. Dolivo est extrêmement précise et vise à défendre une caractéristique des rapports propriétaire-locataire, alors que la motion du groupe radical est beaucoup plus large, même floue. C'est un argument. Si la relation entre M. Borloz, M. Dolivo et M. Perrin est de bonne foi, il s'agit alors d'une simple équité que de dire que les deux objets doivent être renvoyés en commission. Cette dernière fera son rapport sur les deux objets et le Grand Conseil choisira l'option à transmettre au Conseil d'Etat. Mais si l'on envisage de lui transmettre les deux motions, c'est absurde, car si elles ne sont pas totalement antagonistes, elles ne sont pas complémentaires non plus.

M. Pierre Zwahlen : — On a déjà relevé, lors des débats en commission ou en plénum, une absence d'écoute, des positions diamétralement opposées pour un combat identitaire autour de la motion de M. Armand Rod, dans le but de défendre une vision étriquée et rigide des choses.

Monsieur Borloz, vous avez de la peine à comprendre ce qu'est la concertation. Je suis content de savoir que M. Rod, lui, progresse dans son apprentissage *(rires.)*Je suis aussi heureux d'avoir entendu le porte-voix des libéraux sur ce point. Il faut en effet s'écouter pour trouver des solutions, autant à la demande de notre collègue Dolivo qu'à la vôtre.

Le terrain parlementaire pour cette concertation est une commission. Les arguments seront échangés, le Conseil d'Etat pourra en prendre note et rédigera, s'il l'entend, un nouveau projet de loi qui intégrera les différentes demandes.

C'est ainsi que nous pourrons arriver à des accords dans ce parlement. Mais l'arrogance ne paie pas. Quelques-uns en ont fait la démonstration lors de nos deux dernières séances du Grand Conseil.

Mme Monique Weber-Jobé : — Si je comprends bien, cette inversion de l'ordre du jour signifie qu'on respecte le pluralisme des formes, à savoir que les deux motions doivent être traitées de la même manière. J'imagine donc qu'elles doivent aller en commission.

Pour arriver à cette conclusion, je me suis livrée à un petit exercice. Une fois n'est pas coutume, je me suis prise pour un conseiller d'Etat et j'ai lu la motion Frédéric Borloz. Je me suis dit : si j'étais un conseiller d'Etat, est-ce que je comprendrais ce que l'on attend de moi ? C'est la preuve que nous ne savons pas quel est vraiment l'objet de cette motion. Allons-nous vers un démantèlement ? Allons-nous vers un maintien de ces dispositions ? La motion Jean-Michel Dolivo a au moins l'avantage d'être claire ; on sait où l'on va, on peut être d'accord ou pas.

M. Grégoire Junod : — Je vais dans le même sens que Mme Weber-Jobé. Le débat en commission permettra à M. Borloz d'expliquer ce qu'il souhaite. Je comprends que le groupe radical ait voulu rouvrir le débat sur le logement après l'échec de la semaine dernière à travers une motion. Mais je ne suis pas certain que le contenu du texte fourni, rédigé en quelques minutes à l'issue des débats de la semaine dernière, soit une contribution décisive au futur débat.

M. Buffat l'a dit, le Conseil d'Etat projette de revenir avec un projet. Je ne sais pas ce qu'il ferait de cette motion et comment il ferait pour savoir dans quel sens doit aller la législation souhaitée.

M. Armand Rod : — Je remercie mon collègue Zwahlen pour son appréciation, que dis-je, pour son évaluation.

Je souhaite m'adresser quand même à mon maître de stage, toujours M. Zwahlen. Un débat a certainement été bloqué en commission, mais vous me concéderez, chers collègues, qu'il n'y pas eu de débat bloqué au parlement.

Si je suis ouvert aujourd'hui, c'est qu'il y a certes un intérêt dans le contre-projet posé par le Conseil d'Etat. Celui-ci — je le rappelle malgré ce que je viens d'entendre — n'a pas eu l'heur de plaire, même sans les amendements du centre-droite, à nos collègues de gauche du parlement.

La motion proposée aujourd'hui vise à aller dans le sens de la proposition du Conseil d'Etat et à étudier cette dernière calmement. Le débat a été suffisamment élaboré en commission pour éviter de renvoyer le bébé — si vous me permettez l'expression — à une commission de prise en considération. Dès lors, il s'agit d'un renvoi au Conseil d'Etat, et je comprends la proposition faite par M. le député Borloz.

Si l'on veut trouver cinquante mille défauts à la situation, autant dire tout de suite qu'on ne veut rien, soit le statu quo. Soyons honnêtes ! A partir du moment où la motion que j'ai déposée a été refusée, à savoir l'abrogation des deux dispositions légales — d'accord —, autant aller au moins dans le sens d'une progression ! Et si l'on ne veut pas de cette progression, osons le dire clairement !

Je rappelle — et j'insiste, car je veux que cela soit noté — les intérêts que l'on peut avoir personnellement à soutenir une telle cause, ce qui n'est pas mon cas.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission par 88 voix contre 39 et 7 abstentions.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) (09_MOT_060)

Développement - texte déposé

Les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de renforcer les droits des locataires dans la LDTR, notamment en introduisant une obligation pour le propriétaire d'informer au préalable et par écrit les locataires et de les consulter, en dehors de toute résiliation de bail, lorsqu'il a l'intention d'exécuter des travaux au sens de l'art. 4 LDTR. Il leur impartit un délai de 30 jours au moins pour présenter leurs observations et suggestions éventuelles, et ce après leur avoir exposé son projet et les avoir informés de la modification de loyer qui en résulte, qu'il proposera aux autorités compétentes.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Ma motion concerne un point particulier de la loi sur les démolitions, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation (LDTR), à savoir la consultation des locataires. Les locataires ne sont pas consultés dans le cadre des procédures d'autorisation existantes. Tout se passe entre propriétaires, bailleurs, collectivités publiques, communes et canton. C'est souvent au moment où les décisions sont déjà prises que les locataires apprennent que des travaux de démolition, de transformation sont prévus, cela parce qu'ils ne sont pas attentifs aux publications dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO). C'est quand ils reçoivent une majoration importante de leur loyer ou son annonce qu'ils se rendent compte que ces travaux auront lieu.

La motion que je propose est d'introduire un droit de consultation préalable et d'information des locataires, au moment où le bailleur propriétaire à l'intention d'exécuter des travaux de transformation ou de rénovation de l'immeuble.

Le fait de ne pas être consulté ni informé provoque des litiges. On a pu lire dans la presse que, dans certains cas, c'est le bailleur propriétaire qui avait dû arrêter les travaux en cours d'exécution en raison des procédures en cours, entamées par les locataires contestant le bien-fondé des travaux entrepris. Par exemple, la démolition

des colonnes de chute n'était pas nécessaire aux yeux des locataires. C'est même le contraire, puisque les cuisines telles qu'elles étaient pouvaient rester en l'état, étaient même pratiques et correspondaient au besoin des locataires.

C'est le genre de question qui se pose pour les locataires. Un immeuble, même s'il n'appartient pas aux locataires, est un bien dont ils ont l'usage et dont ils paient l'usage à travers le paiement du loyer. Ils ont par conséquent leur mot à dire en termes de consultation et d'information par rapport aux travaux en cours ou prévus dans leur immeuble.

La discussion est ouverte.

M. Armand Rod : — Il serait regrettable que cette motion, telle que développée et brièvement exposée par écrit, reste sans une réaction d'une partie de ce parlement. Mais je suis convaincu qu'il ne s'agit pas ici seulement de défendre les intérêts de la droite par rapport à la gauche du parlement.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une motion, mesdames et messieurs les députés. Le renvoi de cette dernière au Conseil d'Etat conclut en quelque sorte à une certaine — allons-y gaiement ! — copropriété et à un copouvoir de décision sur un bâtiment utilisé par des locataires. Je comprends M. le député Jean-Michel Dolivo qui, sur la lancée du dernier succès de la semaine dernière, veut encore aggraver la situation.

J'aimerais lui dire qu'il ne mesure pas tout à fait la portée de son intervention. J'ai déjà déclaré devant ce parlement et en d'autres lieux qu'il faut éviter de compliquer et de mettre des obstacles sur la route des investisseurs souhaitant réaliser — il y en a malheureusement de moins en moins, c'était le fondement de ma motion d'alors — des immeubles locatifs plutôt que des PPE, qui évitent les ennuis liés aux relations futures avec les locataires.

Si on veut continuer dans cette voie, il ne faudra pas s'étonner — cela a déjà été souligné dans ce parlement lors du premier débat sur ma motion, notamment par M. Junod — de l'état de situation futur du parc locatif, aujourd'hui déjà trop faible. Mais continuons, grâce à ce genre de motion, à dégoûter les investisseurs. Ainsi, monsieur Dolivo, vous arriverez aux logements d'Etat. C'est d'ailleurs le combat que vous livrez depuis de nombreuses années. Vous avez déjà constaté qu'ailleurs, il conduit à l'échec ; il conduira peut-être aussi à l'échec chez nous. Heureusement, vous faites partie d'une petite minorité et cela me console. Je vous invite à ne pas soutenir cette motion.

La discussion est close

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission

Motion Alexis Bally et consorts – Financement de la gestion des déchets par les communes (08_MOT_042)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 11 décembre 2008 au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) à Lausanne. Elle était composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Christiane Jaquet-Berger, de MM. Alexis Bally, Marc-Olivier Buffat, Albert Chapalay, Pierre Grandjean, Pierre-André Pidoux, Jean-Yves Pidoux, Michel Renaud, Jean-Marc Sordet et de la soussignée Isabelle Chevalley, confirmée à la présidence de cette commission, qui assume le rapport de majorité malgré le fait qu'elle se soit retrouvée dans la minorité.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était excusée et représentée par M. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux sols et assainissement (SESA). Etaient aussi présents : M. Michel Pont, adjoint au secrétaire général du DSE, M. Etienne Ruegg, ingénieur à la Division sols, carrières et déchets du SESA, et Mme Sarah Lopez, secrétaire du SESA ,que nous remercions pour les notes de séance.

Rappel de la proposition

Le motionnaire explique les motivations qui l'ont poussé à déposer cette motion :

- La première est de tenter de réduire la quantité de déchets incinérés. Actuellement, le taux de recyclage moyen au niveau cantonal avoisine les 40% (données du SCRIS). Le but à plus ou moins long terme est

d'arriver à un taux de 60%. La loi fédérale prévoit l'application de taxes causales. Ces taxes, sous forme de taxes au sac ou au poids, ont déjà été introduites dans la plus grande partie de la Suisse (75% de la population du pays). Partout où elles sont appliquées, une réduction de la quantité des déchets incinérés est constatée. Certaines communes vaudoises n'ayant pas recours à des taxes causales font un réel effort pour informer la population et organiser le tri des déchets. Pourtant elles arrivent avec peine à des taux de récupération voisins de la moyenne cantonale.

– La deuxième est la disparité des systèmes au sein du canton. La taxe au poids ou au sac gagne lentement du terrain. Le canton de Fribourg l'impose par exemple. Celui de Neuchâtel, ainsi que les communes du Nord vaudois, envisagent de l'instaurer. Les communes de Lausanne-Région ont tenté d'unifier le système et d'obtenir un consensus intercommunal. Une commission de coordination a été créée dans ce but et a proposé le système de la taxe forfaitaire. Deux ou trois communes s'y sont opposées. Cela a conduit Lausanne-Région à s'adresser au Conseil d'Etat pour demander une harmonisation des systèmes, dans le but d'éviter certains effets dommageables (tourisme des déchets, compétition intercommunale, etc.). Le même message émane du périmètre de gestion des déchets «Lausanne» (société Gedrel) et des communes comme Lutry (résolution votée par le conseil communal) ou Paudex, suite au rejet de son règlement par le législatif communal.

Dans sa motion, M. Bally n'a pas voulu donner une piste trop précise au Conseil d'Etat pour mettre en place un système unifié. A titre personnel, il plaide pour une taxe au poids ou au sac uniforme dans le canton, tout en laissant aux communes une certaine liberté pour financer la part des coûts non couverts par la taxe au sac (infrastructures notamment).

Position du département

M. Jaton transmet la prise de position du Conseil d'Etat. Tout comme le motionnaire, il juge la situation actuelle insatisfaisante. Il est donc favorable à la recherche d'une solution. Cette problématique a été évoquée lors de la dernière rencontre de la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE). Un sondage dans ce sens a été lancé auprès de ses membres. La cheffe du département serait favorable à la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de proposer des solutions, tout en réservant l'issue de la présente motion devant le plénum.

Discussion

Plusieurs courriers sont parvenus à la commission de la part de communes demandant instamment de trouver une solution cantonale au financement des déchets. Ils soulignent que : «Il est illusoire de penser que cette question pour laquelle 180 députés n'ont pu trouver de solution, pourra être résolue par 376 communes !»

Le SESA a remis deux documents aux membres de la commission. Le premier est une carte du canton qui résume le mode de financement de la gestion des déchets dans les communes (Annexe 1) et le second montre la proportion des communes ayant différents modèles de taxes (Annexe 2). Ce second document montre que les communes n'ayant introduit ni une taxe proportionnelle (sac ou poids) ni un forfait par ménage ou habitant constituent désormais une minorité. Elles regroupent toutefois près des deux tiers de la population cantonale. Ces communes sont dans l'illégalité, comme le rappelle un article publié dans la *Revue du droit administratif et fiscal 2008* qui dresse la synthèse des dispositions légales et de la jurisprudence quant aux taxes en matière d'évacuation des déchets urbains. Les communes ont l'obligation de financer au moins une part de l'élimination des déchets par des taxes et doivent adapter leur législation à la loi. Aussi, le canton se doit de leur rappeler cet état de fait.

Les membres de la commission admettent que les taxes forfaitaires n'encouragent pas les citoyens à trier leurs déchets. Un commissaire fait état de la solution adoptée par la Commune de Luins. Avec deux communes voisines, ils ont institué un mode de financement comprenant une taxe forfaitaire et une taxe au sac. Ce système leur permet de couvrir 76 % des frais ce qui a entraîné une diminution des déchets d'environ 50%. Des allègements sociaux ont également été prévus (sacs offerts aux familles, etc.). Un autre commissaire annonce que la taxe au sac mise en place à Thierrens a fait l'objet d'une réévaluation. Ils ont constaté que les déchets qui ne sont plus remis avec les ordures ménagères sont maintenant valorisés et recyclés, avec des économies financières à la clé. La commune referait donc le même choix aujourd'hui.

Ceci dit, la discussion s'engage sur l'opportunité de présenter maintenant une motion alors que le peuple a dit non en 2002 et que le Grand Conseil n'a pas voulu des taxes causales en 2006 lors de la révision de la loi sur les déchets (LGD). Plusieurs membres de la commission soulignent que de nombreuses communes ont déjà trouvé des solutions acceptables et que l'impôt reste le meilleur moyen de financer la gestion des déchets. En rouvrant

le débat, on prend le risque de recommencer la «guerre des déchets» et d'engendrer colères et résistances qui aboutiront sans aucun doute à un nouveau référendum. En conclusion, il est urgent d'attendre.

Transformation de la motion en postulat

Après discussion, le motionnaire prend acte de la difficulté à faire passer sa motion et désire la transformer en postulat. Cette proposition est acceptée par :

4 oui,

3 non,

4 abstentions.

Vote de la commission

Finalement, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat par :

5 non,

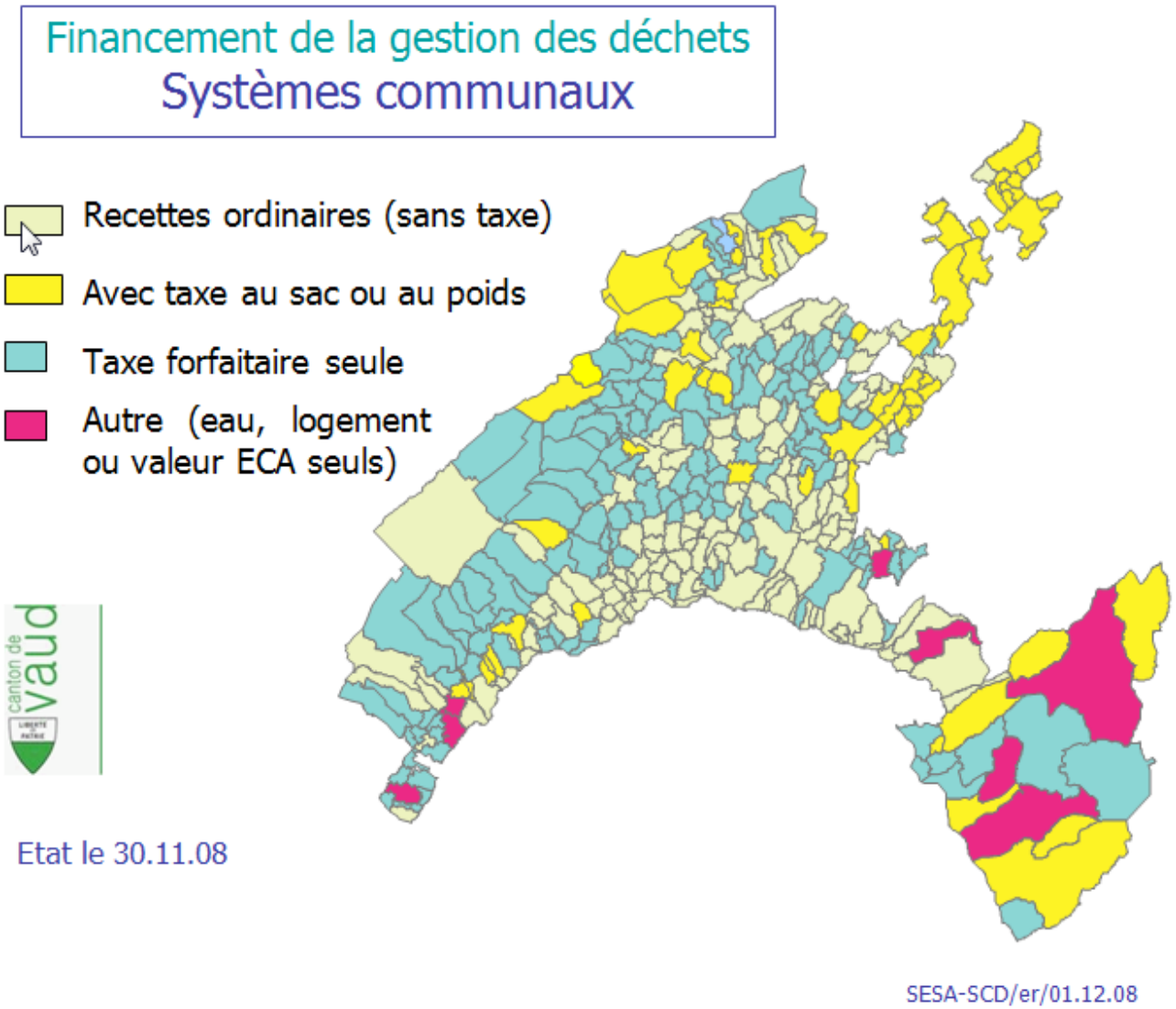
4 oui,

2 abstentions.

Saint-George, le 5 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Isabelle Chevalley*

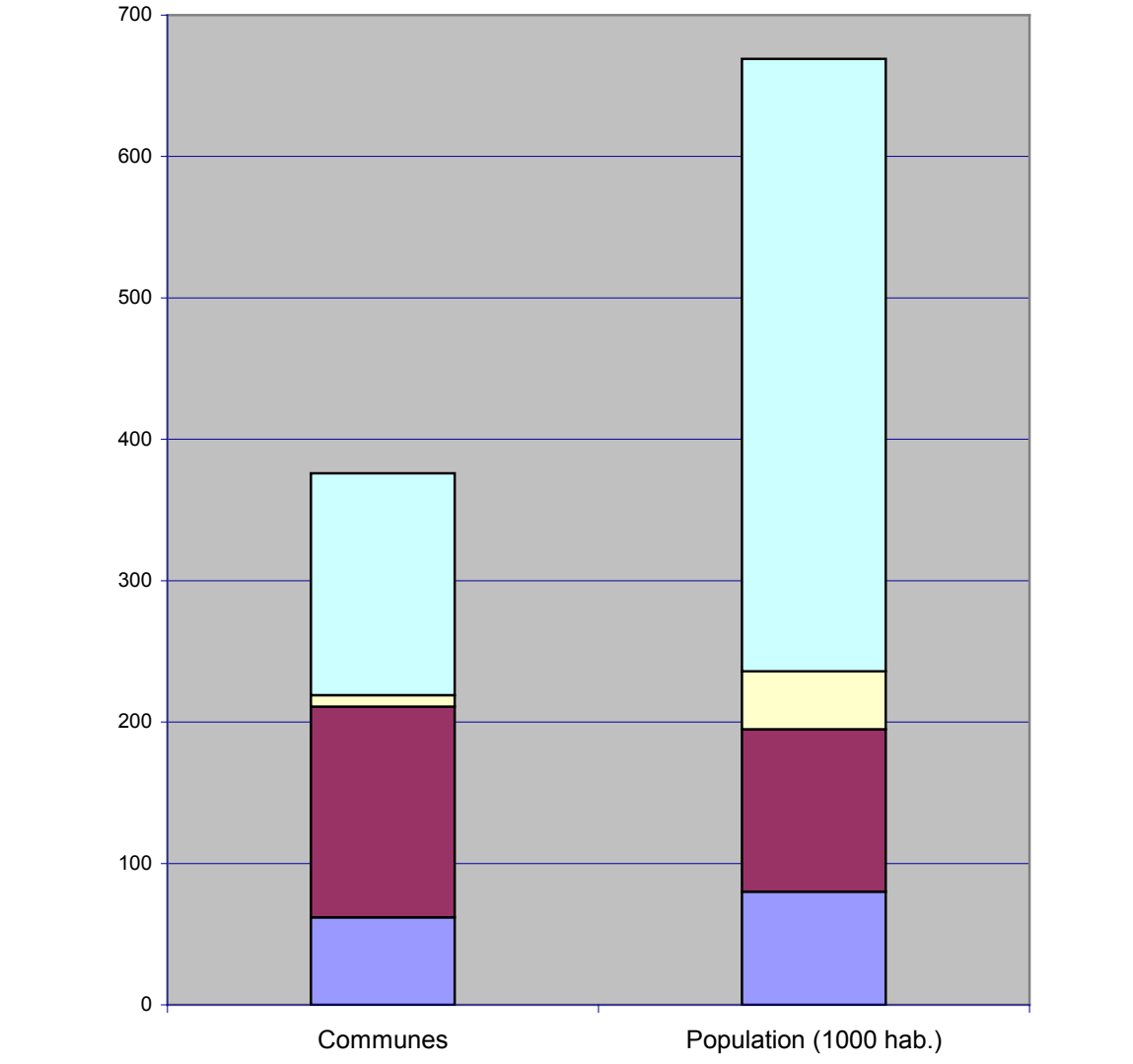
Annexe 1



Annexe 2

Financement de la gestion des déchets dans les communes VD

Etat le 30.11.08



SESA-SCD/er/28.11.08

Décision du grand Conseil après rapport de commission

Mme Isabelle Chevalley, rapportrice : — Notre commission a reçu beaucoup de demandes de la part de communes pour trouver une solution qui permette à notre canton de s'harmoniser un minimum dans ce domaine. Ces communes écrivent qu'il est illusoire de penser que cette question pour laquelle 180 députés n'ont pu trouver de solution pourra être résolue par 376 communes. Le Service des eaux, sols et assainissement nous a remis des documents qui montrent que les communes n'ayant introduit ni taxe proportionnelle, au sac ou au poids, ni forfait par ménage ou par habitant constituent désormais une minorité qui, cependant, regroupe près des deux tiers de la population cantonale. Ces communes sont dans l'illégalité, comme le rappelle un article publié dans la *Revue du droit administratif et fiscal* de 2008 qui établit la synthèse des dispositions légales et de la jurisprudence relatives aux taxes en matière d'évacuation des déchets urbains. Les communes ont l'obligation de financer au moins une part de l'élimination des déchets par des taxes et doivent adapter leur législation à la loi. Aussi, le canton se doit de leur rappeler cet état de fait.

Le postulat veut tenter de réduire la quantité de déchets incinérés. Actuellement, le taux de recyclage moyen au niveau cantonal avoisine les 40%. Le but, à plus ou moins long terme, est d'arriver à un taux de 60%. La loi fédérale prévoit l'application des taxes causales. Ces taxes, sous forme de taxe au sac ou au poids, ont déjà été introduites dans la plus grande partie de la Suisse, représentant 75% de la population du pays. Partout où elles sont appliquées, une réduction de la quantité de déchets incinérés est constatée. Certaines communes vaudoises n'ayant pas recours à des taxes causales font un réel effort pour informer la population et organiser le tri des déchets. Pourtant, elles arrivent avec peine à des taux de récupération voisins de la moyenne cantonale.

Les membres de la commission admettent que les taxes forfaitaires n'encouragent pas les citoyens à trier leurs déchets. La discussion s'est engagée sur l'opportunité de présenter maintenant un postulat alors que le peuple a dit non en 2002 et que le Grand Conseil n'a pas voulu des taxes causales en 2006 lors de la révision de la loi sur les déchets. Une majorité de la commission relève que de nombreuses communes ont déjà trouvé des solutions acceptables. Certains affirment que l'impôt reste le meilleur moyen de financer la gestion des déchets.

Finalement, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.

Le président : — Je précise que conformément à l'article 123, alinéa 3, M. Bally avait tout à fait le loisir de transformer sa motion en postulat et que la commission n'avait pas à voter là-dessus.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Je ne m'étendrai pas sur les motifs qui sont à l'origine de cette motion transformée en postulat. Ils figurent dans le texte de la motion et dans le rapport de la commission. Pour résumer, il s'agit de réduire la quantité de déchets à incinérer et d'améliorer le tri pour permettre de valoriser les matières triées — d'où une économie pour les communes —, d'éviter la généralisation des taxes forfaitaires à la fois non incitatives et antisociales et d'atténuer les disparités des systèmes de financement au sein du canton, qui génèrent des tensions entre communes liées notamment au présumé tourisme des déchets.

J'aimerais reprendre certaines affirmations entendues en commission. Première affirmation : l'information et les infrastructures adéquates permettent de se passer de taxes. L'information est bien sûr nécessaire mais elle a des limites. D'abord, elle se noie dans un flot ininterrompu d'informations de tous genres. Ensuite, elle s'use très vite et doit être sans cesse renouvelée. Les infrastructures sont aussi nécessaires, elles sont même un préalable indispensable quel que soit le système de financement choisi. Information et infrastructures ont un coût et à partir d'un certain taux de recyclage, le coût d'une légère amélioration devient disproportionné. Il faut trouver autre chose.

Autre affirmation : l'uniformisation nuit à l'autonomie des communes. Ma préférence irait à un système de financement conforme à la loi fédérale tout en étant souple et juste suffisant pour atténuer les inconvénients de la disparité actuelle. Ces inconvénients ont été soulignés explicitement dans des courriers de plusieurs municipalités et dans les débats de certains conseils communaux. En ce sens, les choses ont changé depuis le refus de l'article sur les taxes communales par le Grand Conseil lors de la dernière législature. Par ailleurs, le mode de financement ne remet pas en question les infrastructures déjà en place, que l'on trouve un peu partout en Suisse, quel que soit le système de financement adopté.

Autre affirmation : la taxe à la quantité est antisociale. Il existe de nombreux moyens pour atténuer ce caractère antisocial. Les communes sont pleines d'imagination et il faut leur laisser l'initiative. En outre, il faut relever que la quantité de déchets produits est aussi liée au train de vie.

Autre affirmation : il faut réduire les déchets à la source. Le fabricant et le vendeur ne sont pas les uniques producteurs de déchets sur lesquels il faut agir. Bien sûr, les producteurs le sont par le conditionnement de leurs produits et par la publicité qui incite à l'achat de produits perçus comme superflus. Au final c'est bien l'acheteur, par le choix de ses consommations qui est le producteur des déchets. L'action à la source ne concerne donc pas seulement le fabricant mais aussi le consommateur responsable. La taxe à la quantité, dont le principe est dicté par la loi fédérale, est un excellent moyen pour renforcer le sentiment de responsabilité.

On pourrait disserter encore très longtemps sur cette question. Je m'arrête ici et je vous invite à soutenir ce postulat.

M. Jean-Marc Sordet : — Syndic d'une petite commune vaudoise associée à d'autres ayant instauré une taxe au sac et une taxe forfaitaire il y a plus de six ans, je devrais soutenir ce postulat qui va dans le sens de l'application de la loi fédérale. Cependant, le principe de la mainmise de l'Etat sur la gestion des déchets communaux n'a pas sa raison d'être. Beaucoup de communes ont mis en place un règlement selon l'obligation de financer au moins une part de l'élimination des déchets par des taxes. Laissons les communes, souvent soucieuses de leur autonomie, mettre en place leur règlement afin d'être en conformité avec la loi fédérale.

Plusieurs manières de financer l'élimination des déchets étant possibles, avec la majorité du groupe UDC, je ne soutiendrai pas ce postulat qui tend à uniformiser le financement de la gestion des déchets.

Mme Béatrice Métraux : — Je déclare mes intérêts : je suis municipale d'une petite commune laquelle n'a pas encore tranché sur la question de la taxe. Cette commune attend avec impatience ce cadre cantonal. Et pourquoi donc attendons-nous avec impatience le cadre cantonal ? Ma commune appartient à un certain périmètre dont les responsables ont pris leur bâton de pèlerin pour proposer à toutes les communes dudit périmètre le modèle de taxe forfaitaire par habitant. Or, ce modèle n'a pas une légalité éprouvée, ainsi que l'a dit le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Nicole Jufer en juin dernier. Je souligne l'excellence de cette réponse du Conseil d'Etat.

Un certain nombre de communes s'interrogent donc et attendent un signe cohérent de notre institution. Je vous remercie de soutenir ce postulat qui ne vise qu'à réfléchir à la mise en conformité du droit cantonal avec les exigences de l'article 32 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. J'ajoute que ce n'est qu'un postulat.

M. Frédéric Borloz : — Concernant la question de la gestion des déchets, on n'est pas prêt d'avoir terminé la réflexion ni la mise en place de mesures. Il est absolument indispensable d'améliorer constamment la gestion des déchets. Le tri des déchets, que vous le vouliez ou non, est une problématique qui sera posée sur notre table du Grand Conseil de manière récurrente et constante. M. Bally propose un postulat visant à apporter un cadre réglementaire pour une application cantonale qui facilitera l'incitation des communes à améliorer le tri des déchets. Je vous invite, avec la majorité du groupe radical, à soutenir le postulat de M. Bally.

Mme Catherine Roulet : — Je déclare mes intérêts : je ne travaille plus à la Fédération romande des consommateurs (FRC) mais suis néanmoins encore membre de son comité vaudois. J'aimerais vous rappeler que cette association de défense des consommateurs a toujours soutenu le paiement de la gestion des déchets par une taxe à la quantité. Il y a quelques années, elle avait même lancé une enquête romande dans les communes où était déjà introduite une taxe à la quantité, interrogeant de nombreux citoyens et citoyennes au sujet de cette taxe. En majorité, ils soutenaient ce mode de faire qu'ils trouvaient juste, pour autant qu'il y ait des accommodements pour les familles. Certes, ces personnes étaient généralement des membres de la FRC, des consommacteurs responsables, sensibles à une bonne gestion des déchets allant dans le sens d'une diminution de ceux-ci. Je vous demande de soutenir ce postulat.

M. Laurent Ballif : — A la fin de son intervention, M. Bally a dit que l'objectif de la taxe au sac était la conscientisation des consommateurs. Alors, c'est la conscientisation avec le bâton, c'est-à-dire que si vous n'êtes pas conscients, vous êtes taxés, punis. En fait, Mme Roulet l'a bien dit, l'objectif est la diminution de la quantité de déchets. On confond cela avec le financement de cette élimination, deux choses qu'il ne faut pas mélanger. Le processus de conscientisation est beaucoup plus efficace s'il requiert la collaboration du consommateur que s'il est imposé par le biais d'une taxe. La quasi-totalité des villes du canton — cela représente les deux tiers de la population — ont refusé le principe d'un mécanisme automatique et ont décidé de prendre des mesures incitatives, notamment par l'information et la mise à disposition de systèmes de tri, qui permettent des résultats. Ceux-ci, comme le dit lui-même M. Bally, sont en tout cas du niveau de la moyenne cantonale, comprenant les communes qui, dans le reste du canton, ont imposé la taxe au sac. Cette démonstration se suffit à elle-même.

Je reviens sur l'antienne que nous sert la présidente de la commission : nous sommes dans l'illégalité. Qu'est-ce que cela veut dire ? Il existe une clause échappatoire dans la loi fédérale disant que, s'il est impossible de mettre en œuvre un système de taxe, on peut y renoncer. C'est sur cette clause échappatoire que se base le canton de Genève et que nous nous basons également. Que je sache, il n'y a pas eu de recours qui aurait pu donner lieu à une jurisprudence en la matière. Alors, qu'on arrête de nous servir cette prétendue illégalité de la situation cantonale ! Aussi longtemps que cette illégalité n'a pas été sanctionnée par un organe juridique adéquat, on peut considérer qu'il s'agit essentiellement d'une pression politique. D'ailleurs, il semble que, durant la séance de commission, le Service des eaux, sols et assainissement a exercé une certaine pression politique. Par contre, il est reconnu que la Confédération ne fait pas pression sur le canton. Gérons nos déchets selon le génie du lieu — c'est peut-être un grand mot — selon les habitudes et les volontés philosophiques de chacune des communes et nous serons plus proches de nos citoyens.

M. Serge Melly : — Je serai bref parce que la situation n'est pas compliquée. La taxe à l'habitant ou au ménage ne respecte pas la législation fédérale du pollueur-payeur. Elle est même une incitation à ne pas trier les déchets. La ménagère qui trie jusqu'aux couvercles de yoghourts recevra la même facture que le ménager qui jette tout à la poubelle. On trouve mieux comme incitation.

La taxe au sac ou au poids n'a qu'un défaut : elle n'est pas générale. C'est cette différence entre des communes voisines qui engendre le tourisme des ordures. Imposer ce système, c'est le rendre plus performant, car dans ce domaine l'autonomie des communes est une aberration. Il y a quelques années encore, j'étais très sceptique quant à la taxe au sac, mais je n'ai entendu que des échos favorables de la part des communes qui l'ont adoptée. Même le syndic néo-écologiste d'Aigle donne un 10 sur 10 à ce système moderne. *(Rires.)*

J'entends bien les voix de gauche s'inquiéter des taxes supplémentaires pour les plus démunis. On peut mettre en place, comme le font déjà certaines communes, des dispositifs d'allègement. En revanche, la taxe permet de toucher nombre de personnes qui ne paient pas d'impôt, non pas parce qu'ils sont trop pauvres mais parce qu'ils sont au contraire riches de leur protection diplomatique. Seule la taxe permet de couvrir les frais d'évacuation des ordures d'une catégorie qui n'est pas forcément encline à beaucoup de tri. Je vous engage à soutenir le postulat Bally.

M. Régis Courdesse : — La motion de M. Bally transformée en postulat demande effectivement de compléter la loi sur la gestion des déchets pour que la question du financement soit conforme au droit fédéral. Je reviendrai sur ce que M. Ballif a dit. Je comprends, d'après la demande de M. Bally, que la loi cantonale ne répond pas au droit fédéral. Ce droit impose la notion de pollueur-payeur, la taxe doit être causale et proportionnelle à la quantité de déchets. C'est une taxe qui incite à recycler et à valoriser les déchets. Les taxes forfaitaires, par exemple par ménage ou par habitant, ne sont pas incitatives. L'habitant qui paie 100 francs forfaitaires par an pour mettre 100 kg ou 500 kg de déchets n'a pas intérêt à trier. Concernant l'aspect antisocial d'une taxe causale, il y a des possibilités d'améliorer réglementairement au niveau communal. Nos voisins fribourgeois, par exemple, sont assez en avance par rapport à nous. A Givisiez dans la banlieue de Fribourg, un quota gratuit de déchets par habitant est défini dans le règlement. Les impôts financent cette partie. Cela répond tout à fait à la notion d'antisociale. Dès cette quantité définie, la taxe au sac avec achat de vignettes qui se collent sur les sacs fait son apparition. Des sacs transparents non taxés sont à disposition des familles pour les couches-culottes, par exemple. Ainsi, tout est possible. Les communes sont libres, dans le respect du droit fédéral, de libeller leur règlement et elles sont, par là, autonomes.

M. Ballif a parlé de la clause échappatoire et dit que Genève n'a pas la taxe au sac. C'est vrai. Et Vaud ne l'a pas dans sa loi sur la gestion des déchets. Cette clause est échappatoire pour le cas où le citoyen n'a pas la possibilité de trier efficacement ses déchets, par exemple dans une déchetterie. Alors, en conclusion, pourquoi empêcher le Conseil d'Etat de mener une réflexion ? L'Alliance du centre propose à l'unanimité de ne pas suivre le rapport de la commission et d'accepter le postulat Bally.

M. Pierre Grandjean : — A ce jour, plus de 220 communes couvrant une grande partie du territoire de notre canton ont mis en place un système de taxe qui correspond aux recommandations et aux exigences de la législation fédérale. Malheureusement, ces communes ne représentent que 240'000 habitants. Cherchez l'erreur !

Les communes qui ont mis en place ce système ont tenu compte des conditions locales et ont fait preuve d'inventivité. Dans ma commune de Senarclens, qui encaisse une taxe forfaitaire par habitant couvrant près de 85% du coût d'élimination des déchets, les enfants et adolescents comptent pour un demi-habitant jusqu'à l'âge de 20 ans et il y a gratuité dès le troisième enfant. Ce règlement, mis en place au début des années 1990, est accepté et il donne entière satisfaction. De plus, les coûts administratifs engendrés sont faibles et un des

objectifs de la mise en place de cette taxe est atteint, à savoir ne pas dépenser un pourcentage indécent de la taxe en frais d'encaissement.

En ce qui concerne l'objectif principal de l'introduction d'une taxe d'élimination des déchets, soit l'augmentation du tri et la diminution des tonnages à éliminer, là aussi nous sommes satisfaits des résultats obtenus. La prise de conscience environnementale de la population est évidente. L'argent n'est pas le seul motif du tri. Ainsi, conformément à la majorité de la commission et de manière à ne pas casser ce qui fonctionne à satisfaction dans la majorité des communes, je vous invite à refuser ce postulat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — On voit bien l'idée de M. Bally qui, bien que n'employant pas le terme de taxe au sac, préconise à la fin de son texte un mode de financement incitatif. Faire appel au droit fédéral ne résout pas le problème qui, selon M. Bally, est d'évacuer la taxe forfaitaire, car, selon la jurisprudence, le droit fédéral n'exclut pas la taxe forfaitaire. Certains députés se sont exprimés à ce sujet et c'est là toute la difficulté que M. Bally a mal vue. On ne peut déduire du droit fédéral, en l'occurrence des articles 32 et 32a de la loi sur la protection de l'environnement, un mécanisme financier unique. Le droit fédéral exige simplement un lien causal, fut-il ténu, avec l'élimination des déchets. Autrement dit, il n'exige pas la taxe au sac et ne prescrit pas non plus la taxe forfaitaire, qu'on le déplore ou qu'on s'en réjouisse.

Dans ces conditions, c'est au génie local de s'exprimer et dans le canton de Vaud, il s'est exprimé. La variété des solutions financières mises en place montre qu'il n'y a pas de modèle financier unique qui serait, à l'évidence paré de toutes les vertus. De plus, comme on l'a déjà dit, les mécanismes financiers que nous avons à disposition, soit la taxe forfaitaire et la taxe au sac, sont tous assortis d'effets pervers bien connus sur lesquels je ne reviendrai pas, tels le tourisme des déchets, leur élimination sauvage et, pour la taxe forfaitaire, son caractère évidemment antisocial et anti-incitatif.

Toutefois, pour le groupe socialiste, cet état de fait n'est pas incompatible avec une claire volonté de diminuer la quantité de déchets incinérables, ce qui doit être considéré comme le seul objectif. Lorsqu'il y a diminution de la quantité de déchets, les études scientifiques ne parviennent pas à déterminer si cet effet provient de la taxe ou des mesures d'accompagnement, car, de fait, aucune taxe n'est instaurée sans mesures d'incitation au tri. Pour nous, il y a quelque chose de déplaisant dans une taxe qui frappe le consommateur en bout de chaîne, comme s'il pouvait échapper à une certaine quantité de déchets qui lui est imposée. D'ailleurs, monsieur Courdesse, quand vous citez le cas de Givisiez, c'est justement ce que fait cette commune : elle met en relief la notion de quantité incompressible que le consommateur ne peut éviter et cette quantité incompressible est déterminée politiquement chaque année par le conseil communal.

On le sait, le parti socialiste préconise le financement des tâches publiques d'une manière progressive aux revenus, soit par l'impôt, et l'élimination des déchets, pour nous, est une tâche publique. Au-delà de ce principe, nous avons la ferme volonté de parvenir à une diminution des déchets autrement, c'est-à-dire en prônant un contrat d'engagement de responsabilité avec le citoyen ; en lui mettant en main le défi de diminuer la quantité de déchets, d'une manière responsable et avec les efforts de tous. Nous pensons qu'il est du devoir des collectivités publiques, avant tout engagement dans un mécanisme financier quel qu'il soit, de lui proposer des mesures positives d'incitation au tri, c'est-à-dire une facilitation du dépôt de déchets triés par la mise à disposition d'écopoints, de déchetteries et par un effort accru de sensibilisation et d'information. Dans les endroits où la possibilité de tri est facile, les citoyens s'organisent et font en sorte que leurs déchets soient correctement triés.

Dans ces conditions, je considère, avec le groupe socialiste, que le postulat Bally fait l'économie d'une réflexion approfondie sur le thème des déchets, en 2009, alors que la loi fédérale, rappelons-le, a été modifiée en l997. Les choses ont donc beaucoup évolué, des possibilités sont prévues pour faire en sorte que cette problématique soit saisie de manière dynamique et responsable et non pas simplement en se voilant les yeux et en disant que la taxe au sac règlera tout. C'est dans une perspective de réflexion complexe et dynamique sur cette question que le groupe socialiste vous recommande de refuser la prise en considération de ce postulat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Notre groupe fait partie de ceux qui estiment que c'est par l'impôt qu'il faut financer l'élimination des déchets. Mais il ne suffit pas de dire cela et de partir content. Il faut faciliter le tri par tous et à tous, ce qui est bien plus incitatif que la taxe au sac que nous avons toujours combattue, fut-ce par référendum ; d'ailleurs souvent aux côtés des Verts.

La discussion en commission a montré que nombre de communes ont mis au point divers systèmes efficaces qui conviennent à leur population et à leur situation. Tant mieux ! Pourquoi vouloir tout changer ? M. Grandjean vient de montrer à quel point les systèmes peuvent être divers et convenir aux populations. Nous partageons

aussi l'idée que le tri est indispensable et que le moyen le plus sûr de l'encourager est la mise à disposition de poubelles adéquates qui le facilitent. On voit d'ailleurs très bien dans les immeubles où ce type de poubelles est à disposition à quel point les habitants se plient volontiers au tri de toute sorte. C'est ainsi qu'on parviendra à diminuer la somme des déchets. Un gros effort est déjà fait par les Vaudois, je voudrais qu'on ne l'oublie pas.

Quant à dire que nous sommes dans l'illégalité, comme le prétend Mme la présidente de la commission, je pense comme M. Ballif qu'il n'en est rien. Il n'y a pas d'exception vaudoise ici. Nous savons pourtant de quoi nous parlons. Notre groupe recommande à chacun d'entre vous de refuser la prise en considération du postulat Bally. Ce n'est pas pour nier l'importance du tri des déchets ; au contraire, c'est pour le faciliter à nos concitoyens.

M. Michel Renaud : — Je déclare mes intérêts : j'ai été pendant 16 ans responsable, à la Municipalité d'Ollon, du dossier des déchets et j'ai fait partie de la commission qui, il y a deux ans environ, a mis en place la nouvelle loi vaudoise sur les déchets. Je suis quelque peu étonné de la hâte de M. Bally. Je rappelle que lors du vote sur la nouvelle loi sur les déchets, le Grand Conseil n'a pas voulu qu'il y ait, sur le plan cantonal, un modèle permettant de définir une taxe perçue par les communes. Le projet prévoyait d'ailleurs que ce soit une taxe au sac. C'est un compromis qu'on a fini par accepter. Moi, je n'ai jamais été très favorable à une telle solution. J'ajouterai — c'est une petite parenthèse et cela fait peut-être aussi partie de mes intérêts — que dans une commune touristique, lorsque la population passe de 7000 à 20'000 habitants et que 13'000 sur ces 20'000 ne paient pas d'impôts, on pourrait être incités à maintenir des taxes. Il me semble cependant que cela n'a donné aucun bon résultat. Bien que nous n'ayons pas de taxe au sac dans la commune d'Ollon, la sensibilité au tri des déchets est assez nette parce que, depuis des années, un effort considérable a aussi été fait pour l'obtenir et cela me paraît aller dans la bonne voie. J'ai l'impression que dans le canton de Vaud, malgré tout les propos négatifs qu'on peut entendre, la sensibilisation de la population est déjà grande et le tri des déchets n'est pas si mauvais.

Cela étant, j'ai aussi essayé d'introduire une taxe qui soit mixte — afin de toucher un peu les touristes — et au sac. Comme dans bien d'autres endroits, cela a entraîné un référendum que nous avons évidemment perdu en tant qu'autorité parce que les taxes, la population n'en veut pas. Le meilleur système pour régler ce problème de manière un peu solidaire et sociale reste effectivement la voie de l'impôt. Alors, me direz-vous, la loi fédérale n'est pas appliquée. Avec la commission qui étudiait la loi cantonale, nous avions passé un après-midi avec les délégués spécialistes de la Confédération qui n'ont rien dit du tout, ils se sont cantonnés dans une invraisemblable langue de bois au sujet de l'application de cette loi fédérale. Alors, quand une loi fédérale est mauvaise, les parlementaires peuvent la changer. Les Genevois n'ont même pas attendu cela, ils ont carrément recommandé de refuser de mettre en place des taxes communales. J'estime qu'on peut très bien en rester au système de l'impôt, tout en continuant à inciter au tri des déchets, auquel se plie la majorité des Vaudois. C'est pourquoi je trouve la demande de M. Bally, même sous forme de postulat, déplacée et je suis de ceux qui, en commission, se sont prononcés contre sa prise en considération.

M. Pierre-André Pidoux : — Le problème principal concernant ce sujet réside dans le fait que trop de responsables communaux ne veulent pas déplaire à leurs citoyens, si l'on peut dire ainsi, en instaurant une taxe bien ciblée incitant au tri et surtout à une production contrôlée des déchets. La proposition qui avait été faite en 2006 par la commission allait dans le bon sens. Malheureusement, elle n'a pas passé la rampe pour les raisons déjà évoquées.

Contrairement à ce que certains pensent, il n'est pas urgent d'attendre ; il est par contre urgent d'appliquer la législation fédérale qui demande de financer une partie de la gestion des déchets par des taxes causales. La motion de notre collègue, transformée en postulat, a le mérite de relancer la machine, incitant ainsi le Conseil d'Etat à pousser certaines communes à user de leur autonomie et de leur esprit d'initiative en mettant en place une récolte organisée incitant au tri. Expérience faite, il n'y a qu'une façon d'arriver à maîtriser nos déchets, c'est de responsabiliser chacun et de faire payer le pollueur en fonction de sa production de déchets.

Ce postulat va dans le bon sens ; il permet, comme je l'ai dit, de relancer la machine et de faire avancer les choses. C'est pourquoi je vous demande de le soutenir.

M. André Chatelain : — Je renonce à intervenir, ce que j'avais à dire venant d'être dit par M. Pidoux et auparavant par MM. Melly, Courdesse et Borloz.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je suis stupéfait des dérives du débat de cet après-midi. Il me semble que nous pouvons facilement, tous partis confondus, voter pour le renvoi d'un tel postulat au Conseil d'Etat. En effet, de quoi s'agit-il ? D'abord, cela a beaucoup été dit, de nous assurer de la compatibilité de la loi vaudoise avec le droit supérieur ou en tout cas avec l'esprit du droit supérieur — en particulier, à mon sens, avec

l'application d'un principe de causalité. Il s'agit ensuite de traiter la question des déchets en tenant compte des trois dimensions : la dimension environnementale avec l'objectif de réduire et de trier les déchets, la dimension sociale avec le souci très important de ne pas approfondir les inégalités sociales et la dimension économique avec l'objectif de rendre l'ensemble de l'opération supportable, voire bénéfique, pour les particuliers et les familles, pour les entreprises et pour les collectivités publiques.

Faut-il rappeler que tenir compte de ces trois dimensions, c'est développer une politique selon les principes du développement durable, principes qui, selon mon souvenir, figurent dans d'assez nombreux textes de notre législation et dans les éléments fondateurs du programme de législature du Conseil d'Etat, tel qu'il a été discuté et tel que le Grand Conseil en a pris acte.

Ces éléments de base me semblent d'une extraordinaire simplicité. Or, les débats en commission et les débats dans ce plénum apportent une complication qui relève d'une perception parfois assez fantasmatique de la réalité, en tout cas qui peut avoir pour conséquence la mise en place d'effets de bord qui seront défavorables à ceux qui refusent ce postulat. Les défenseurs de ce qu'on appelle à Senarclens l'autonomie communale et à Vevey le génie du lieu doivent en effet tenir compte du fait que leur autonomie pourrait bel et bien être mise à mal par des décisions qui pourraient être prises aux alentours du territoire de la commune. Ils doivent tenir compte aussi du fait que dans certaines communes la nécessité de traiter ce domaine puisse avoir pour conséquence l'association avec d'autres communes. D'ailleurs, il faut rappeler que de nombreux représentants des communes, de quelque bord politique qu'ils soient, se sont adressés au département et au service responsable pour demander que le canton reprenne l'initiative dans ce domaine.

Le débat en commission a donné l'occasion à celle-ci de prendre connaissance de ces requêtes et de prendre acte du fait que la cheffe du département, par l'entremise du service, était effectivement disposée à remettre l'ouvrage sur le métier.

Une autre éventuelle conséquence perverse du refus de ce postulat est que les opposants au principe même d'une taxe, en refusant l'application du principe de causalité, risquent fort de favoriser la mise en place d'une taxe forfaitaire. Or, la taxe forfaitaire, cela a largement été dit, cumule les inconvénients d'une taxation inéquitable et d'une taxation aveugle, non propice à la tâche qu'elle est supposée favoriser. Elle ne fait pas de différence pour les familles ni selon les revenus des contribuables et elle ne fournit aucune incitation à la diminution de la production de déchets. C'est pourquoi le renvoi du postulat au Conseil d'Etat me semble être une mesure facile et propre à faire avancer lentement mais sûrement le débat et le dossier.

Le Conseil d'Etat qui, par l'intermédiaire du Service des eaux, sols et assainissement, a entendu les débats en commission et dans ce plénum, doit être en mesure de faire des propositions qui tiennent compte des impératifs économiques, sociaux et environnementaux. Il est évident que doivent être prévues des mesures d'équité, de solidarité, telles la possibilité mise en place à Givisiez d'instaurer un seuil de déchets selon le type de ménage, seuil pour lequel il serait possible de prévoir la mise à disposition gratuite ou avantageuse de sacs poubelles. Il faut aussi prévoir des mesures propres à encourager la vitalité économique locale, comme l'a fait la municipalité de Sainte-Croix — dont on voudra éventuellement me rappeler l'appartenance politique du syndic — municipalité qui a bien compris comment mettre en place une politique incitative allant au-delà du laisser-faire apparemment prôné ici par des représentants du même parti que ce syndic, laisser-faire invoqué plus souvent dans une autre partie de cette salle. En outre, il faut une ouverture pour que les communes puissent effectivement imaginer des mesures complémentaires à cette taxation en fonction des situations territoriales et fiscales qui leur sont propres, de leur politique d'aménagement et de leur politique de mise à disposition des infrastructures.

La motion était une motion d'ouverture ; le postulat est encore plus consensuel et n'est nullement hâtif. Y voir une source de conflit relève de la projection pure et simple. Je vous incite à ne pas voter comme la majorité de la commission et à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — Je vais m'adresser aux deux députés Pidoux. Monsieur Pierre-André Pidoux, je suis au regret de constater la triste opinion que vous avez des gens. Vous estimez que c'est seulement en leur piquant 1.50 franc par sac qu'on les conscientisera du problème des déchets et de leur tri. Je trouve regrettable qu'on en vienne à dire cela.

Quant à M. Jean-Yves Pidoux, je fais appel à son intelligence. On peut faire un syllogisme avec cette question. Première prémisse, comme c'est dit dans le rapport de la commission, les deux tiers de la population sont dans des communes qui n'ont pas de système de taxe. Ce sont essentiellement des villes, qui ont mis en place un système d'incitation au tri qui permet d'obtenir des résultats, selon ce qui figure dans le rapport de la

commission, équivalents à la moyenne cantonale. Je tiens à relever, monsieur Pidoux, qu'il ne s'agit pas de laisser-faire, contrairement à ce que vous dites, mais au contraire d'avoir une action extrêmement proactive, comme le font Lausanne et les villes du canton. Deuxième prémisse, les communes qui voulaient faire quelque chose pour se mettre en ordre avec cette soi-disant obligation fédérale ont pu le faire ; celles qui ont voulu introduire des taxes au sac ou des taxes à la personne l'ont fait. A Senarclens, on a été encore plus créatif. Rien n'empêchait quiconque de faire quoi que ce soit. Ainsi, les deux tiers de la population qui n'ont pas de système de taxe ont un système incitatif de tri qui obtient les mêmes résultats que la moyenne cantonale. Les communes qui ont choisi la taxe obtiennent des résultats qui sont, je pense, dans ou autour de la moyenne cantonale. Conclusion : il est inutile de vouloir changer quelque chose.

La volonté de changer quelque chose est une volonté calviniste d'amener les pêcheurs à résipiscence. On veut simplement montrer qu'en matière de tri le bon et le bien est d'empêcher les gens d'avoir des déchets alors qu'il serait beaucoup plus intelligent, si on veut faire une politique proactive, d'exiger du Conseil d'Etat qu'il fasse une analyse de toutes les filières de recyclage, de valorisation, énergétiques, etc. pour savoir ce que nous pouvons faire de bien avec ces déchets que nous sommes de toute manière obligés de traiter. C'est cela qui serait utile. Ce n'est pas le moyen pour diminuer les déchets qui est important, c'est ce que nous faisons avec ces déchets. Et il est urgent que le Conseil d'Etat nous dise maintenant qu'en matière de méthanisation, de verre, de pet, d'incinération, de récupération de chaleur, etc. c'est ceci ou cela qu'il faut faire. C'est beaucoup plus intéressant parce que c'est plutôt dans ce sens qu'on va. En tant que syndic de Vevey, je peux vous dire que si je devais aller uniquement dans le sens d'une diminution des coûts pour ma population, c'est bien simple : je mettrais tout à brûler à la Satom, parce que c'est ce qui revient le moins cher !

M. Armand Rod : — Il sied de relever qu'entre 2002 et aujourd'hui une certaine évolution, pour ne pas dire prise de conscience, s'est manifestée chez les citoyens de ce canton, comme chez les femmes et les hommes politiques. C'est pourquoi il m'apparaît un peu hâtif de considérer que les propositions qui nous sont faites par notre collègue Bally doivent être simplement balayées. Je pourrais souscrire à la proposition de notre collègue Gay Vallotton si tant est que la proposition de M. le député Bally se maintienne sous forme de motion. Or, à l'issue des débats de la commission, cette motion a été transformée en postulat. Il m'apparaît aujourd'hui, sept ans après le vote populaire, qu'il nous incombe — c'est une question de responsabilité à mon avis — de considérer qu'il faut dépasser ce débat gauche-droite, que je ne sens pas du reste, pour dire que nous devons nous poser un certain nombre des questions.

Je partage également le point de vue exprimé par notre collègue Renaud si tant est que nous soyons toujours devant une motion. Mais nous sommes devant un postulat et il nous donne une occasion, je ne dirais pas rêvée mais idéale, pour refaire le tour du sujet une fois de plus. Ce ne sera jamais une fois de trop.

M. le député Pidoux a dit qu'il s'agissait de relancer la machine, que c'était une opportunité dans ce sens. C'est pourquoi, comme M. Borloz, président du groupe radical, je vous invite à accepter ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je réponds à mon collègue Ballif que, malheureusement et c'est décevant, ce n'est souvent qu'en touchant le porte-monnaie que certaines et certains sont sensibilisés. Il est par contre piquant de constater que pour les milieux qui invoquent le principe du pollueur-payeur, spécialement les Verts, lorsqu'il faut passer de la parole aux actes, c'est beaucoup plus difficile. Je pense particulièrement à la Commune de Lausanne et à son géant Vert.

Ce postulat ne vise rien d'autre que de diminuer l'autonomie communale et, surtout, d'imposer par le grand méchant législateur cantonal des mesures que les autorités communales n'osent pas imposer ou prendre. Et pourtant, elles sont bien plus à même de savoir ce qui convient le mieux à leur concitoyens. Je vous encourage à suivre le rapport de majorité et ainsi à classer ce postulat pour que, enfin, les élus locaux prennent leurs responsabilités et passent de la parole aux actes.

M. Jacques-André Haury : — Presque tout a été dit. Je n'arrive pas à comprendre les arguments que je viens d'entendre de la bouche de M. Rapaz ou de M. Grandjean tout à l'heure. Cette idée que le génie local doive s'exprimer sur la gestion des ordures… Vous me faites rire !

Madame Gay Vallotton, est-ce que cela ne vous choque pas l'inégalité devant l'ordure ? Vous qui, à chaque occasion, avez l'inégalité dans la bouche, tout à coup, le fait que des gens doivent payer la taxe au sac et d'autres non, à 20 mètres de distance ne vous choque pas ! On a entendu dans ce débat un certain nombre d'âneries qui enrichiront le bêtisier du Grand Conseil — je me réjouis de lire le bulletin.

Monsieur Ballif, si vous avez traité de calvinistes ceux qui sont favorables au postulat Bally, alors je crois que du côté des socialistes, aujourd'hui, il y a une belle bande de jésuites ! *(Rires.)*

Mme Michèle Gay Vallotton : — Allons-y pour les calvinistes et les jésuites ! Ce sont des gens qui finalement ont apporté beaucoup, chacun à sa manière, à l'histoire des idées. Restons modestes, nous sommes simplement des députés.

J'aimerais préciser certaines choses parce que ce genre de débat qui se répète régulièrement fait apparaître à la fois des possibilités de clarifier et des confusions qui perdurent. Au nom du principe de causalité, je le répète, on ne peut exclure la taxe forfaitaire et on ne peut exiger la taxe au sac. Que ceci soit bien clair ! Et ne soyons pas naïfs, même si le texte de M. Bally est transformé en postulat, il n'en reste pas moins qu'un postulat n'est pas une interpellation. Il ne demande pas simplement des clarifications sur des faits administratifs, il demande d'étudier le développement d'une voie demandée par le texte. La voie clairement prônée par M. Bally — il s'en est expliqué — est celle de la taxe au sac. Or, dans ce canton, un grand nombre de communes n'ont pas la taxe au sac.

Alors, avec ce postulat que va faire le Conseil d'Etat ? Il va étudier la situation actuelle et faire des analyses, ce qui ne sera pas différent de ce qu'il est tenu de faire de par la loi, à savoir l'analyse précise et sans cesse actualisée de son plan cantonal de gestion des déchets, accessible à tout un chacun sur le site internet de l'Etat de Vaud. Il n'y aura pas de nouveauté à cet égard. Par contre, s'il essaie de dire que le modèle qu'il préconise est la taxe au sac, les communes qui n'ont pas la taxe au sac s'élèveront là contre et elles auront raison de par le droit fédéral puisqu'il ne proscrit pas les autres taxes. On restera sans cesse dans des confusions au sujet de ces notions. On se mettra à dos les communes qui ont introduit les taxes qu'elles pouvaient selon le droit et avec des mesures d'accompagnement, et on n'arrivera pas à une solution.

Le groupe socialiste préconise simplement de dire : «On est tous d'accord sur la volonté de diminuer la quantité de déchets, prenons les gens pour des citoyens consommateurs responsables.» M. Rod vient de le dire, une prise de conscience existe. Pourquoi la prise de conscience serait-elle simplement dans l'idée : «Je veux bien qu'on me taxe, qu'on actionne sur moi uniquement le bâton.» ? La prise de conscience peut être de se dire : «Je vais participer moi aussi à la diminution des déchets et faire en sorte que ma commune me donne tous les moyens pour y arriver.» Alors, donnons-nous le temps de faire en sorte que ces citoyens-là puissent arriver au résultat escompté, à savoir aboutir régulièrement à une diminution progressive de la quantité de déchets.

Un dernier exemple : à Genève, ils n'ont ni taxe au sac ni taxe forfaitaire ; ils suivent régulièrement la progression des déchets et se fixent des objectifs très précis. Pour 2007 c'était 45% de déchets recyclables. Ils ne sont arrivés qu'à 43%. Pourquoi ? Les analyses ont montré que ce n'était pas les ménages qui ne jouaient pas le jeu mais les personnes morales. Il y a encore un effort à faire, car il est vrai que beaucoup de déchets sont liés aux entreprises. Ne nous trompons pas de cible, regardons les véritables causes et prenons les mesures nécessaires. Mais de grâce ne nous laissons pas aller à cet espèce d'aveuglement qui nous fait confondre le but et les moyens.

M. Régis Courdesse : — Cela tombe bien que Mme Gay Vallotton ait repris la parole, car depuis un moment je voulais lui répondre.

Auparavant, je confirme, ayant siégé avec M. Renaud dans la même commission en 2006, que les représentants de l'Office fédéral ne nous ont rien appris. C'est absolument vrai.

Monsieur Ballif, vous préconisez une réflexion sur la gestion des déchets au sens large et vous avez parfaitement raison. Mais le postulat traite du financement de la gestion des déchets et pas de la gestion elle-même.

Je reviens sur le propos de Mme Gay Vallotton. Le financement de cette gestion, c'est de la diversité. La taxe au sac est une partie de cette diversité. Il y a une taxe de base et aussi l'impôt. Dans l'exemple de Givisiez que j'ai cité, l'impôt représente une partie. Il est admis dans le canton de Fribourg que le 30% au maximum du financement de la gestion des déchets peut être assuré par l'impôt. Quant à la loi fédérale sur la protection de l'environnement, et ses articles 32 et 32a, madame Gay Vallotton, vous l'interprétez à votre façon.

Vous prenez le chiffre 2 de l'article 32a qui dit : «Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devrait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.» Je vous lis le chiffre 1 de cet article : «(…) Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction a) du type et de la quantité de déchets remis ;» Suivent les lettres b à e. La lettre a) indique bien la priorité. Alors, c'est bien la taxe au sac, la taxe au poids, tout ce qu'on veut, mais d'abord cette taxe proportionnelle à la quantité de déchets, soit la taxe causale. Voilà pour mettre les choses au point concernant la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Je prends les mêmes conclusions que MM. Jean-Yves Pidoux et Pierre-André Pidoux et je vous demande d'accepter ce postulat.

M. Armand Rod : — Je remercie ma collègue Mme Gay Vallotton, que j'apprécie beaucoup, qui fait acte — vous me permettrez l'expression — d'un certain angélisme. J'appartiens à une commune aux destinées de laquelle j'ai présidé pendant seize ans, dont je ne connais pas foncièrement l'avis. A l'époque, nous étions opposés à une taxe au sac. Toujours est-il que si je milite favorablement pour le soutien à ce postulat, c'est que j'estime que la réflexion doit se poursuivre.

J'ai bien entendu certains lobbies intervenir, on a eu l'occasion de le rappeler en d'autres débats. J'aimerais citer une phrase qui vient d'être dite par notre collègue Gay Vallotton. Je cite mot pour mot pour que vous puissiez mesurer à quel point est dangereuse la transformation de la motion en postulat. Notre collègue a dit : «(…) s'il essaie de commencer à dire (…)» Bon Dieu ! Vous voyez la portée des risques que nous prenons en acceptant de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Pour moi, ce postulat nous donne une occasion rêvée d'une nouvelle réflexion. J'insiste et je vous invite à soutenir son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Eric Bonjour : — Lors de notre débat de 2006, malheureusement, le Grand Conseil a mis un grand frein à l'idée de la taxe au sac proposée à l'époque par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud et son département. Maintenant notre collègue Bally relance l'idée et sa motion a été transformée en postulat. Ainsi, cela permettra à certains d'avaler la pilule, à d'autres de soutenir l'idée, à d'autres encore de dégager en corner, comme on l'a entendu jusqu'à maintenant. Même si ce n'est qu'un postulat, le nombre de voix qui le soutiendront fera que le Conseil d'Etat prendra son bâton de pèlerin pour trouver une solution.

Je vais vous donner mon exemple. J'ai travaillé dans une commune en Suisse alémanique qui pendant trois ans avait la taxe au sac. Eh bien, mon comportement — je ne dirais pas écologiste ou écophile — , pour trier les déchets, a changé. Lors de mon retour en Suisse romande, habitant dans une commune qui n'applique pas la taxe au sac, petit à petit, même si j'aime toujours trier, j'ai changé. Je suis persuadé qu'en obligeant toutes les communes de notre canton à mettre en place la taxe au sac, cela permettra à tous nos concitoyens de mieux trier, d'être plus écolos dans les gestes de tous les jours et ainsi nous contribuerons à alléger la facture. In fine, si on met en place cette taxe, il faudra aussi que par l'impôt diminué, par la taxe diminuée nos concitoyens aient plus dans leur porte-monnaie. Car si c'est pour imposer une taxe au sac et continuer avec le même volume d'impôts, autant ne rien faire. Je vous conseille aujourd'hui, conformément à ce que proposait à l'époque M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud et que propose actuellement M. Bally, de soutenir ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Il me semble que certains se mettent la tête dans le sac avec ou sans taxe, de façon délibérée. Dire que l'on respecte la loi en prévoyant un financement uniquement par l'impôt général me paraît être une contre-vérité manifeste, tant il est évident que ce système ne respecte pas le mode de financement préconisé par la loi fédérale et le principe du pollueur-payeur.

C'est vrai qu'on trouve beaucoup d'arrêts concernant des taxes, taxe à l'habitant, taxe au m2, taxe en fonction du m3 d'eau consommée que la Cour de droit public et de droit administratif du canton de Vaud a considérées comme inadéquates car ne respectant pas le principe du pollueur-payeur ou ne respectant pas le principe d'équivalence entre le montant de la taxe et l'éventuel quantité de déchets. Il n'en demeure pas moins — les cours l'ont dit dans leur *Obiter dictum,* dans leurs considérants — qu'à l'évidence un système qui ne prévoit même pas de taxe est manifestement contraire à ce que veut la loi fédérale.

Bien sûr, pas de taxe, pas de recours. En n'introduisant pas une taxe, on évite toute contestation, tant il est vrai qu'il n'existe pas de voie de recours contre le budget général qui prévoit uniquement un financement par l'impôt général. L'impôt général, parlons-en. Dans une ville comme Lausanne, 30% des habitants ne paient pas du tout d'impôt. C'est dire que les autres habitants, le 70%, financent l'enlèvement, le tri et le traitement des déchets. L'introduction d'une taxe me paraît dès lors impliquer à tout le moins une contrepartie financière pour ceux qui paient déjà la majorité des impôts et qui paieraient deux fois s'ils doivent encore payer une taxe au sac.

De fait, en 2002, la messe a été dite, on a renoncé à une uniformisation. Aujourd'hui, peut-on revenir en arrière ? J'en doute fortement. En commission, on nous a rappelé que de nombreuses communes ont fait des investissements considérables et je doute qu'on puisse revenir en arrière. En d'autres termes, on se trouve malheureusement dans un cul-de-sac. C'est pourquoi j'ai voté non à la prise en considération de ce postulat, non sans regret parce que le débat de fond méritait une meilleure issue. Malheureusement, je crains qu'aujourd'hui ce soit trop tard.

M. Michel Renaud : — J'essayerai d'être relativement bref. Décidément, ce débat dure longtemps. Les déchets, c'est vraiment la grande histoire. J'aimerais dire à M. Haury — qui n'a pas été très gentil avec la gauche de ce parlement — que pour ce qui est d'alimenter le bêtisier du Grand Conseil, comme j'interviens beaucoup moins souvent que lui, même si je dis plus de bêtises, j'aurai de la peine à atteindre son score. *(Rires.)*

Cela étant, je me rappelle d'un député qui, depuis, a fait du chemin. Il s'appelle André Bugnon. Dans les années 90, il avait déposé une motion demandant au canton de reprendre la gestion des déchets exactement dans le même contexte, à savoir l'organisation des frais de prise en charge des déchets. Le Grand Conseil, hélas peut-être, avait très clairement balayé cette motion. C'est peut-être dommage car elle avait l'avantage de remettre la responsabilité au niveau cantonal, quitte à imaginer une péréquation, une répartition quelconque. Là réside une des grandes sources de difficulté par rapport à la demande faite par le postulat de notre collègue Bally.

Je prends deux exemples pour pouvoir comparer. A côté de chez nous, la commune d'Aigle — M. Borloz la connaît mieux que moi — a introduit il y a déjà bien quelques années une taxe au sac. M. Borloz me pardonnera si je dis que c'était de manière un peu naïve, en croyant que la diminution du tonnage d'ordures ménagères enregistrée dans d'autres communes était une économie. Et on entend de nouveau, cet après-midi, parler de cette diminution de la quantité d'ordures. Mais il n'y a pas de diminution, il y a ce qui va dans le sac et il y a ce qui reste à côté et qui doit tout de même être traité par les services des déchets et envoyé dans les différentes filières de recyclage. Mon collègue Ballif a dit que cela coûtait plus cher que l'incinération. Toute cette problématique demeure. Et si l'on regarde toujours la commune d'Aigle et, à côté, celle d'Ollon avec une population un tout petit peu moins nombreuse répartie sur 5750 hectares. Vous imaginez les frais des transports !

Vous voulez que le Conseil d'Etat à qui on renverra ce postulat nous donne les bons conseils pour tout régler. Il n'y a rien qui puisse tout régler et, dans ce contexte, le financement par l'impôt reste encore le système qui fait vraisemblablement le moins de dégâts. Ou alors, on adopte un grand système cantonal. J'ai l'impression, pour prétendre assez bien connaître ce canton, que ce n'est pas demain la veille. Si d'aventure vous renvoyez quand même inutilement ce postulat à un Conseil d'Etat qui n'a pas vraiment envie de nous répondre parce que la solution idéale n'existe pas, eh bien je souhaiterais qu'on aille jusqu'au niveau cantonal pour grandir un peu. Mais c'est une grande illusion. Décidément, il vaut mieux en rester au système actuel et il vaut mieux essayer d'obtenir de la part de la Confédération un changement d'attitude parce que, comme je l'ai dit dans ma première intervention, je suis absolument convaincu que la population a beaucoup changé dans sa manière de voir le traitement de ses déchets et que le tri, peu à peu, avec l'information et l'éducation, est chaque année un peu meilleur avec ou sans taxe.

M. Philippe Randin : — Je voudrais répondre à M. Eric Bonjour qui a dit que son conseiller d'Etat, M. Mermoud, nous avait présenté une loi. En effet. C'était une loi assez large, qui laissait aller les affaires. Ce sont les travaux de la commission présidée par Olivier Français qui ont amené la notion de taxe. Et celle-ci a été complètement balayée lors des débats parlementaires. Je tiens à rappeler que c'est la commission elle-même qui avait apporté cet élément et pas la loi telle qu'elle nous était présentée par M. Mermoud. Il faut relire les mémoires de nos débats.

Il est assez piquant de constater que la plupart des députés sont opposés aux taxes. Il y a deux mois, on parlait de baisse de la fiscalité et l'émission TTC de la télévision suisse romande d'hier soir a montré que sur 300 francs gagnés par un contribuable normal, 95 francs était attribués soit à la fiscalité, soit aux taxes. Beaucoup ici défendent les taxes mais c'est ajouter une couche supplémentaire.

Je mets ma casquette de municipal de la commune de Château d'Oex. Depuis fort longtemps, nous avons voulu instaurer une taxe au poids et connaissons naturellement la problématique relevée par M. Renaud puisque, faut-il le dire, nous avons aussi des résidents qui viennent à Château d'Oex pour les vacances. Eh bien, le peuple s'est prononcé contre la taxe au poids. Il n'a fait que rappeler ce que le peuple vaudois a dit en l'an 2000, à savoir qu'il refusait les taxes. Alors, je veux bien rediscuter. Peut-être que le seul mérite de ce postulat sera de donner une photographie de la situation. Malheureusement, en tout cas pour ce qui concerne les municipalités, chaque fois qu'elles veulent introduire une taxe, on leur envoie dans les gencives un référendum. Rossinière et Rougemont ont une taxe au poids, mais la performance en matière d'élimination et de la récupération des déchets n'y est pas meilleure qu'à Château d'Oex. Des déchets de ces deux communes arrivent allègrement chez nous ! Voilà.

M. Frédéric Borloz : — Lorsqu'on a fait le tour des principes politiques, on cherche enfin des exemples concrets et on commente notamment les expériences des communes voisines. Vous me permettrez de corriger

un tout petit peu. L'exemple d'Aigle est un succès. En ce qui concerne l'ensemble des quantités d'ordures, nous enregistrons en moyenne pondérée et en comparaison intercommunale une diminution de 4 à 7% selon les années. On peut discuter encore de l'utilisation des déchets, de l'augmentation du nombre d'habitants, des industries et entreprises qui peuvent venir s'implanter ou fermer. Ces chiffres ont effectivement une valeur toute relative. Ce qui est plus important, c'est qu'il n'y a absolument aucune comparaison entre la masse de déchets triés sur la commune d'Aigle et la masse de déchets triés sur les communes voisines. Avec une taxe au sac, nous avons des quotients de quatre ou cinq fois supérieurs à Aigle par rapport aux communes voisines. On peut trouver tous les défauts qu'on veut à la taxe, toujours est-il que les résultats sont là.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Puisque M. Borloz lui-même amène la discussion sur un exemple concret, j'ajouterai que tout le monde a pu lire l'article de *24 heures* consacré à la commune d'Aigle et montrant qu'un employé communal est engagé, à temps complet ou à temps partiel, pour vérifier que ce sont bien les sacs payants qui sont utilisés. Je veux simplement dire que l'introduction de la taxe au sac ne se fait pas sans problème. Elle est loin d'être évidente et de donner facilement des résultats. Sans vouloir m'immiscer dans les affaires d'Aigle bien entendu, je me dis qu'un employé communal pourrait être mieux utilisé qu'à simplement vérifier si ce sont bien les sacs taxés et pas d'autres qu'on utilise. Il y a par exemple un travail à faire auprès des jeunes. Dans ce cas-là, on peut se demander à quoi servent les deniers publics et s'il n'y aurait pas des moyens plus simples pour arriver au même résultat.

M. Frédéric Borloz : — La boucle est bouclée. J'ai parlé de principes politiques, là c'est vraiment du dogme. Mme Gay Vallotton nous propose moins d'Etat, moins d'employés, moins de services publics, etc. On rêve ! La taxe au sac et le principe du postulat de M. Bally, concrètement, sont profitables à l'ensemble de la population. La plupart des cantons autour de nous sont en train de développer ou ont déjà mis en pratique des systèmes similaires. C'est à nous maintenant de ne pas rester à la traîne et de nous occuper très sérieusement de cette question du tri des déchets.

Mme Isabelle Chevalley, rapportrice : — Je rappelle que le postulant a pris comme exemple la taxe au sac. En commission, il était clair qu'il était ouvert à d'autres solutions allant dans le sens du droit fédéral. Le postulant demande au Conseil d'Etat de compléter la loi sur la gestion des déchets par des dispositions réglant la question du financement de la gestion des déchets pour les communes, de manière conforme au droit fédéral. On ne vote pas, aujourd'hui, pour ou contre une taxe au sac.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande à Mme Chevalley si elle se souvient de son rôle. Elle est rapportrice d'une commission qui a refusé le postulat de M. Bally. Dans la dernière intervention avant le vote ou la prise de parole de la conseillère d'Etat, je trouve désagréable qu'une présidente de commission se permette de défendre l'avis minoritaire de ladite commission.

Mme Isabelle Chevalley, rapportrice : — Cher collègue, je me contente de rappeler le sens du postulat au sens des discussions de la commission. Un point c'est tout.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le problème qui est à la base de votre long débat est le fait que la loi sur la gestion des déchets, adoptée le 5 septembre 2006, ne contient pas de dispositions d'application du droit fédéral sur le financement des tâches assumées par les communes. La raison en est qu'à l'époque de l'élaboration de la loi, de profondes divergences se sont manifestées au Grand Conseil sur le principe d'imposer ou non l'un ou l'autre des divers systèmes légalement possibles. Je n'ai pas l'impression que les fronts ont beaucoup évolué depuis 2006. Comme l'auteur de la motion, transformée en postulat, le département considère que la situation actuelle n'est pas très satisfaisante en raison des difficultés d'application, des disparités, des inégalités de traitement et des tensions qu'elles génèrent pour certaines communes, notamment en raison du tourisme des déchets.

Qu'en est-il sur le terrain ? Cela a été rappelé, à ce jour 226 communes ont déjà introduit une taxe pour financer tout ou partie des frais de gestion des déchets à leur charge, dont 23 en 2008. Avec 14 communes supplémentaires, l'augmentation est la plus marquée pour les taxes directement liées à la quantité de déchets, soit la taxe au sac ou au poids. Après la Broye, ce système s'étend dans le Nord vaudois. On constate donc une évolution vers l'application du principe de causalité, même sans disposition contraignante dans la législation vaudoise. Toutefois, ces communes ne représentent qu'un tiers de la population vaudoise.

Alors, que va faire le département ? Si vous acceptez le postulat, le département s'efforcera d'élaborer un modèle susceptible de rencontrer l'adhésion la plus large possible. Dans ce but, il a l'intention de constituer un groupe de travail réunissant les parties concernées et chargé d'élaborer des propositions d'ici à la fin de cette année. Les représentants de la commission cantonale consultative sur la gestion des déchets, la CODE, et des partis politiques

seront sollicités dans ce but. Un modèle mixte combinant taxe de base et taxe à la quantité est recommandé par la Confédération. Ce modèle est appliqué dans de nombreuses régions de la Suisse, il est imposé dans le canton de Fribourg et Neuchâtel envisage la même mesure. Ce modèle pourrait être une solution intéressante. Si d'autres cantons ont réussi à résoudre cette problématique, je ne vois pas pourquoi le canton de Vaud n'y arriverait pas.

Si vous refusez le postulat, le département poursuivra sa tâche d'appui et de conseil aux communes, notamment par le biais du règlement type sur la gestion des déchets proposé sur les pages internet du Service des eaux, sols et assainissement. Alors, l'autonomie communale sera sauve et le génie local continuera à se déployer. Le choix vous appartient. Si vous voulez que le canton reprenne la gestion des déchets, il le fera.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 74 voix contre 53 et 6 abstentions.

M. Régis Courdesse : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 75 voix contre 54 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Christine Chevalley, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, André Delacour, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (75)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Claudine Wyssa, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Armand Rod, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Pierre Guignard, Pierre-André Pidoux, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (54)

Se sont abstenus : Claude-Eric Dufour, Pierre Zwahlen, Catherine Labouchère, Jean-Jacques Truffer. (4)

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles (08_POS_071)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 3 novembre 2008 à 14 heures à la salle de conférence du Département de la sécurité et de l'environnement. Elle était composée de MM. Michel Cornut, Pierre-Alain Favrod (remplaçant André Delacour), Alain Monod, Pierre Rochat, Eric Walther (remplaçant André Chatelain) et de Mme Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans sa fonction de présidente-rapporteure. M. Laurent Ballif était absent.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. Elle était accompagnée de M. Pascal Chatagny, chef du Service des automobiles et de

la navigation (SAN), et de Mme Mireille Bourleaud qui s'est chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement.

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'indiquer ses objectifs concernant l'application de la législation fédérale dans le domaine du service public des automobiles, voire de légiférer dans ce sens.

M. le député Cornut envisage ainsi un barème écologique, un système de bonus/ malus selon le type de véhicule, par exemple sur le modèle déployé au Tessin ou en France, afin d'encourager l'acquisition des véhicules les moins dommageables pour l'environnement.

Il évoque la fixation d'émoluments correspondant aux prestations fournies par le SAN afin d'éviter à terme la privatisation du contrôle technique des véhicules.

Il suggère enfin le lancement de programmes d'information et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

D'emblée, Mme la cheffe du département déclare que ces propositions sont intéressantes et vont dans le sens de ce qu'élaborent plusieurs cantons. Elle rappelle toutefois que subsiste un risque de favoriser certaines marques ou de pénaliser les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir un nouveau véhicule permettant de bénéficier d'avantages. La combinaison du souci de la sécurité routière et de l'environnement est très positive. Il s'agit d'un signe politique clair et nécessaire. Quant à la proposition de fixer des émoluments non seulement selon la couverture des frais courants mais aussi selon les amortissements et les investissements, cela impliquerait une comptabilité analytique. De plus, cela entraînerait une inégalité de traitement par rapport à d'autres services de l'Etat. Or, le SAN a revu entièrement le barème des émoluments en 2004 sur la base de ses frais et s'autofinance.

Rappelons que le canton de Vaud s'est montré précurseur en introduisant un rabais écologique. Quelque 38'966 véhicules sont ainsi concernés sur l'ensemble du parc qui comprend 358'683 voitures de tourisme. Le barème de la taxe devra être revu dans le canton en 2010. Des cours en deux phases sont désormais imposés aux jeunes conducteurs pour l'obtention définitive d'un permis de conduire. Ils comprennent une sensibilisation à la consommation d'essence et au CO2. Le nombre de places est suffisant. Le canton de Vaud ne manque pas de rappeler aux jeunes conducteurs les deux jours de cours obligatoires, 6 mois avant l'échéance des deux ans.

Le postulant signale que le dispositif actuel prévoit une réduction de 50% de la taxe pour les véhicules diesel équipés de filtre à particules ou qui émettent moins de 120g de CO2 au km. Or un véhicule, même équipé d'un filtre à particules, peut parfaitement être très polluant et émettre de grandes quantités de CO2. Ainsi les personnes les plus aisées, qui ont les moyens d'acquérir de tels véhicules, sont avantagées, quand bien même elles ne participent pas à un effort en faveur de l'environnement. Il faut donc d'autres mesures incitatives, comme par exemple une taxe par paliers d'émissions de CO2, en s'inspirant de ce qui se pratique dans d'autres cantons ou pays.

L'Association des services des automobiles (ASA) préconise que le calcul de la taxe automobile s'effectue sur la base de l'étiquette énergie. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) examine actuellement la mutation de cette étiquette en «étiquette environnement» qui devrait devenir effective en 2010.

La discussion en commission a fortement porté sur les principes de l'acquisition souhaitée de véhicules moins polluants et sur le souci de la protection de l'environnement, principes soutenus par tous les participants. Plusieurs questions ont toutefois mis en lumière des divergences. Est-il réellement nécessaire d'introduire aussi un malus ? Quel est le meilleur moyen pour sensibiliser la population ? Sachant que l'âge moyen des véhicules vaudois est de 7,7 ans — ce qui correspond à la moyenne suisse — comment favoriser un renouvellement du parc automobile efficace et favorable à l'environnement ? Faut-il ne compter que sur l'influence du marché ou sur celle des primes d'assurance, ou bien l'Etat devrait-il s'engager financièrement plus fermement ? En subventionnant par exemple, sur le modèle français ? Le canton de Vaud est-il suffisamment dynamique par rapport aux autres cantons ? Dans quel sens le Conseil d'Etat souhaite-t-il s'engager ?

En définitive, par 3 voix pour et 3 voix contre, et grâce au vote prépondérant de la présidente de la séance, la commission propose la prise en considération du postulat Cornut.

Lausanne, le 12 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — C'est par 3 voix pour et 3 voix contre — celle de la présidente étant prépondérante — que la commission vous propose la prise en considération du postulat Michel Cornut. Ce postulat s'articule sur trois points. J'espère que le quorum pourra être atteint pour la suite de ce débat.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'indiquer ses objectifs pour l'application de la législation fédérale dans le domaine du service public des automobiles, voire de légiférer dans ce sens. Le postulant envisage un barème écologique, un système de bonus-malus selon le type de véhicule — sur le modèle déployé au Tessin ou en France par exemple — afin d'encourager l'acquisition des véhicules les moins dommageables pour l'environnement. Il évoque enfin la fixation d'émoluments correspondants aux prestations fournies par le Service des automobiles et de la navigation (SAN) afin d'éviter à terme la privatisation du contrôle technique des véhicules.

Mme la cheffe du département a déclaré d'emblée que ces propositions étaient intéressantes et qu'elles allaient dans le sens de ce que plusieurs cantons élarborent. Toutefois, elle a mis un bémol au point trois de ce postulat. La commission vous propose d'accepter le postulat Michel Cornut.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Dans le prolongement des propos de la présidente rapportrice de la commission, nous avons apprécié la manière dont la cheffe du département et ses collaborateurs ont apporté une série d'informations permettant d'analyser fort opportunément et objectivement les problèmes posés dans le cadre de ce postulat. Ce dernier demande un rapport sur la problématique de la gestion du SAN.

Dans le cadre de cette commission et par la documentation intéressante qui nous a été fournie, nous avons appris que tout est déjà réglé en termes d'information; des solutions et un barème permettant d'introduire des mesures incitatives ont déjà été introduits et expérimentés ; en effet les moyens sont déjà là pour le faire. Il a clairement été dit que les émoluments pour le financement de la problématique des contrôles posaient toute une série de problèmes pratiques et concrets en regard de la manière dont sont fixées les directives de la comptabilité et de l'organisation financière de l'Etat.

Dans ces conditions et dans la mesure où le postulant propose d'éviter la privatisation d'une partie du service public des automobiles — son objectif est clair — en trouvant des pis-aller, des solutions pour résoudre les problèmes soulevés dans le cadre de la question sur l'organisation du SAN, ce postulat est inutile car tout a déjà été dit. Le service maîtrise parfaitement bien l'organisation de ces questions, c'est la raison pour laquelle je vous suggère, comme l'a fait la forte minorité de la commission, de ne pas introduire de «vaudoiseries» supplémentaires et de classer ce postulat.

M. Jean-Marc Chollet : — Dans les mesures que préconise notre ex-collègue Michel Cornut et qui sont mentionnées dans son postulat, la première me paraît être atteinte puisque le principe — du pollueur payeur est ancré dans la loi suite à la décision de notre parlement du 1er novembre 2005. Nous regrettons toutefois que cette mesure ne puisse être appliquée que lorsque seront connues les émissions de CO2 du 90% du parc automobile léger immatriculé dans notre canton. Le renouvellement du parc automobile pourrait durer un certain temps.

En ce qui concerne les points deux et trois de ce postulat relatifs respectivement à la fixation des émoluments dus pour les prestations fournies, et au lancement du programme de formation et de sensibilisation dans les domaines de la circulation routière et de la protection de l'environnement, il n'est pas insoutenable de revendiquer de la part du Conseil d'Etat sa position et ses intentions à moyen et long termes.

Je vous encourage du bout des lèvres, comme la majorité du groupe des Verts et la faible majorité de la commission qui s'est penchée sur ce postulat, à renvoyer ce dernier au Conseil d'Etat. Le rapport de ce dernier aura au moins pour mérite d'informer notre assemblée sur la position et les intentions de notre exécutif suite au refus du peuple vaudois non pas de privatiser mais d'autonomiser le SAN, autonomisation qui, au demeurant, pour des raisons qui lui sont propres, n'a pas été soutenue avec enthousiasme par le Conseil d'Etat.

Mme Valérie Schwaar : — Au nom du groupe socialiste, je vous appelle à soutenir ce postulat. En effet, si le canton a joué un rôle de précurseur en introduisant le rabais écologique dès 2005, la mise en œuvre de ce système n'est aujourd'hui pas parfaite, loin s'en faut. Je ne citerai qu'un exemple qui est celui de l'information à la clientèle.

Je déclare mes intérêts : je suis la secrétaire générale de la section vaudoise de l'Association transport et environnement de la section vaudoise (ATE). Cette dernière publie chaque année un comparatif écologique des véhicules neufs disponibles sur le marché, guide disponible de surcroît sur le site web du SAN. Aujourd'hui, cependant, il n'est toujours pas possible d'accéder à la liste des véhicules pouvant bénéficier, du rabais écologique sur le site internet du SAN. Celui-ci ne peut pas occulter le problème rencontre par une dizaine de personnes qui, en toute bonne foi, ont acquis un véhicule muni d'un filtre à particule, et qui par la suite n'ont pas pu bénéficier du rabais écologique parce qu'ils n'ont pas pu obtenir les informations nécessaires sur le type de filtre de leur véhicule neuf. On peut et on doit faire mieux. Accepter ce postulat permettra de trouver les pistes.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Quelques réflexions supplémentaires sur ce postulat. J'ai écouté avec attention l'argumentation de notre collègue Pierre Rochat. On peut concéder un défaut à ce postulat, à savoir celui d'avoir lié les problématiques d'ordre prospectif en matière d'environnement, de fixation des taxes et formation des conducteurs au fameux problème du statut qui nous a occupé il y a quelques mois et dont vous connaissez l'issue.

En raison de cette problématique du statut, on comprend que le soutien obtenu de la part de la commission ne soit pas plus éloquent. Il ne s'agit pas de rouvrir cette question aujourd'hui. Privatisé ou non — nous préfèrerions que ce ne soit pas le cas —, ce service est au carrefour de nombreuses problématiques en matière environnementale, fiscale, de formation des conducteurs — donc de sécurité. A ce titre, il me paraît légitime que les députés soient régulièrement informés sur les projets de ce service, compte tenu du fait que les domaines techniques de l'automobile sont en constante évolution. Par exemple, il faudra, en matière de fixation des tarifs, s'adapter aux nouvelles inventions et tenir compte des technologies modernes. Ne serait-ce qu'à ce titre, il est important que le Grand Conseil marque son intérêt pour les choix stratégiques que ce service doit effectuer. Il me paraît utile que ce postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat. Je vous prie de soutenir ce renvoi.

M. Philippe Randin : — J'ai lu attentivement le rapport de la commission de notre collègue. Mme la cheffe du département rappelle toutefois que subsiste un risque de favoriser certaines marques ou de pénaliser les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acquérir un nouveau véhicule permettant de bénéficier d'avantages, de bénéficier d'une réduction de 50% de la taxe pour les véhicules.

En consultant les sites des marques des véhicules du marché et des associations sensibles à cette problématique, vous constaterez que les véhicules pouvant bénéficier de la réduction de 50% de la taxe — telle qu'elle est offerte actuellement — sont à la portée du commun des mortels, pour autant qu'il s'agisse d'une catégorie de véhicule entre 1100 et 1600 cm3. C'est pourquoi j'abonde dans le sens des propos de Mme Schwaar, à savoir publier une liste des véhicules permettant une réduction de taxe de 50%. D'autant que j'ai moi-même été pris à parti lorsque j'ai acquis un dispositif de filtre à particules pour mon dernier véhicule que je souhaitais équiper dans le but d'avancer dans ce domaine. Mais mon véhicule n'était pas dans la catégorie bénéficiant de cette réduction. Mon garagiste, fidèle depuis trente ans, m'avait pourtant dit : «Vous verrez, il n'y a pas de problème, vous aurez la réduction.» Il n'était pas en possession des renseignements que le SAN doit fournir. Par conséquent, cette liste doit être diffusée très largement aussi bien au niveau des vendeurs que des citoyens de ce canton.

M. Pierre-Alain Favrod : — Les trois points articulés dans le postulat de M. Cornut sont actuellement pris en considération par le canton. Premièrement, un rabais écologique a été introduit ; deuxièmement, le SAN a entièrement revu ses barèmes en 2004 et s'autofinance et, troisièmement, des cours en deux phases sont imposés aux jeunes conducteurs comprenant une sensibilisation à la consommation d'essence et au CO2. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC à l'unanimité refusera la prise en considération du postulat de M. Cornut.

M. Pierre Zwahlen : — Permettez-moi de me faire l'écho d'une préoccupation de notre ancien collègue Michel Cornut et que je fais mienne. Le dispositif actuel prévoit une réduction de 50% de la taxe pour les véhicules diesel équipés de filtre à particules ou émettant moins de 120 grammes de CO2 au kilomètre. Un véhicule peut toutefois être très polluant et émettre de grandes quantités de dioxyde de carbone tout en étant équipé d'un filtre à particules.

Les personnes les plus aisées qui ont les moyens d'acquérir un tel véhicule sont avantagées quand bien même elles ne font pas de réels efforts pour l'environnement. Même si le parc se renouvelle rapidement, il n'évolue que lentement. S'agissant des émissions de CO2, l'incitation à acquérir les véhicules les moins dommageables pour le climat demeure de la sorte très faible.

Il faut donc un autre dispositif s'inspirant de ce qui a été fait dans d'autres cantons, voire dans d'autres pays avec une taxe par palier d'émissions de CO2. A titre d'exemple, la taxe serait négative et deviendrait un bonus

annuel pour un véhicule n'émettant pas de CO2. Aucune taxe serait perçue pour les véhicules émettant moins de 100 grammes de CO2 au kilomètre et seule la moitié de la taxe actuelle serait perçue pour ceux émettant entre 100 et 120 grammes de dioxyde de carbone au kilomètre. La taxe actuelle pour les véhicules émettant davantage est une fois et demie la taxe actuelle pour les véhicules polluant plus encore, et ainsi de suite pour les plus dommageables. Dans cet esprit, je vous invite à soutenir ce postulat qui demande au gouvernement un rapport en faveur d'un service public des automobiles.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le canton de Vaud a été précurseur en introduisant un rabais écologique. Il dispose en effet déjà d'une taxe véhicule à caractère écologique, les critères retenus étant le poids et la puissance des véhicules. J'ai pris note que plusieurs d'entre vous estiment que les informations concernant ces réductions, notamment les catégories de véhicule permettant cette réduction, ne sont pas suffisamment disponibles. Je veillerai donc à ce que la liste soit diffusée le plus largement possible.

Un nouveau système de taxation est en préparation pour 2010, taxe qui tiendra compte de l'émission du CO2.

M. le député Michel Cornut souhaite l'introduction d'un système de bonus-malus pour favoriser le renouvellement du parc automobile par des véhicules propres. A ce sujet, il est important de savoir que la Confédération songe actuellement à introduire un système quasi similaire. Une consultation est lancée jusqu'à fin février et le canton de Vaud attend les réponses des instances concernées — qui devraient rentrer ces prochaines semaines avant — de se prononcer.

Le modèle proposé au niveau de la Confédération est l'introduction d'un bonus à l'achat d'un véhicule propre. Le système du bonus-malus a été examiné, mais n'a pas été retenu à ce stade. Ce bonus sera financé par une augmentation de 4 à 8% de l'impôt fédéral sur les véhicules. Ce montant affecté peut avoir pour conséquence une augmentation du prix d'achat des voitures.

Restent en suspens les critères définis pour l'étiquette environnement à la charge des cantons — dont le nombre d'ETP n'est pas défini — pour ensuite faire fonctionner ce système. A ce stade, le Conseil d'Etat estime peu opportun d'introduire sur le plan cantonal un système de bonus-malus, sachant qu'une solution proche — étiquette environnement est actuellement à l'étude au plan fédéral et semble se dégager, sachant également que les critères de rabais de la taxe véhicule seront modifiés en 2010 dans le sens voulu par les défenseurs de l'environnement. En conclusion, le besoin d'information légitime aux utilisateurs du SAN par la diffusion large de la liste des véhicules permettant d'obtenir le rabais écologique ne justifie pas à lui seul le renvoi de ce postulat à une commission ou au Conseil d'Etat. Je vous propose donc de le rejeter.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Les commentaires que vient de formuler Mme la conseillère d'Etat montrent combien il ne s'agit pas seulement de mieux informer, mais aussi d'informer ce Grand Conseil ultérieurement sur les objectifs que poursuit le Conseil d'Etat afin d'appliquer la législation fédérale, puisque ces objectifs ne sont pas encore atteints. C'est pourquoi je vous recommande, au nom de la commission, d'accepter le postulat qui vous est proposé.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 60 voix contre 57 et 5 abstentions.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je demande le l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 62 et 1 abstention.

Ont voté oui : Rémy Jaquier, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)
S'est abstenu : Jacques-André Haury. (1)

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée (126)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Pierre Rochat : — A ce stade du deuxième débat, je serai bref tout ayant été déjà longuement dit la semaine passée lors du premier débat. Cependant, permettez-moi de relever encore une ou deux choses.

D'abord, je comprends bien tous ceux qui relayent cette émotion publique légitime et bien compréhensible face aux drames qui parfois se jouent justement avec l'arme militaire. L'évolution de la société offre — cela a été longuement dit — moins de possibilités de garder son équipement à domicile, raison pour laquelle l'armée s'est adaptée et a introduit la solution du service long permettant de liquider cette question pour ceux qui ne souhaitent pas conserver cet esprit du fonctionnement de l'armée de milice.

Ensuite l'arme, comme tout autre élément d'équipement — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans ce plénum — fait partie intégrante et indissociable de l'équipement du citoyen-soldat. Il s'agit d'un équipement personnel qui tend, d'une part symboliquement et, d'autre part pratiquement — cela pose toute une série de problèmes d'aller déposer son arme à l'arsenal — à être conservée à la maison sans munition. Une arme n'est qu'un élément d'équipement de soldat parmi les autres.

Au-delà de ces considérations complémentaires, je tiens à remercier notre collègue Dolivo qui, réagissant aux propos du centre-droite, a déclaré qu'il n'y avait aucune ambiguïté quant au fait que lui-même et tout ou partie de la gauche voulait clairement, par ce type de démarche, la fin de l'armée, notamment celle de milices.

Soyons clairs ! Quoi que nous fassions en l'occurrence, autant le dépôt obligatoire de l'initiative — mais cette solution a déjà été écartée — que celui facultatif du contre-projet affaibliront vite le concept de défense nationale fondé sur l'engagement de milice du citoyen-soldat.

Je tiens à rappeler cette notion. Cette façon de faire est certainement la tendance actuelle, mais on pourrait le regretter. Je continue, avec nombre de libéraux et j'espère avec d'autres au sein de ce plénum à droite comme à gauche, à penser qu'il s'agit d'un très mauvais signal et je continue à tout refuser. Par conséquent, votez non à cet article du contre-projet et au vote final ! D'autant plus qu'il s'agit d'un objet qui occupe aujourd'hui les Chambres fédérales, qui est de compétence fédérale.

M. Raphaël Mahaim : — La discussion du premier débat la semaine passée m'a troublé, raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui. Dans ce parlement, nous avons régulièrement des discussions où personne n'a franchement tort ou franchement raison. Il s'agit de deux conceptions différentes qui s'affrontent ; et toute conception peut être défendue et soutenue.

En l'occurrence, une moitié du plénum est à côté de la plaque, car elle se fonde sur un argumentaire qui, en faisant un examen sérieux, ne tient absolument pas la route. Le seul argument méritant un examen attentif est celui selon lequel même le dépôt obligatoire ne permettrait pas de résoudre la problématique du suicide. Si cela n'avait aucun effet sur le nombre de suicides, nous pourrions prendre ce genre de mesure car cela n'a aucune conséquence en pratique. Mais en analysant cet argument à l'aide de chiffres et de certaines études faites récemment, nous nous rendons compte qu'il ne tient pas la route. On sait que quand l'arme est à disposition, le geste du suicide, de l'homicide ou de l'accident est facilité. Il suffit de supprimer la possibilité de le faire pour assister à une diminution du nombre d'accidents. Je peux vous donner un exemple dans un autre domaine que vous connaissez bien ; c'est celui du Pont Bessières. Vous aurez certainement tous vu que la barrière de ce pont a été surélevée pour prévenir les suicides. En cas de report total des suicides sur les autres ponts, pensez bien qu'on n'aurait pas pris le temps de construire cette barrière. On constate que lorsqu'on empêche les personnes qui souhaitent se donner la mort, de le faire immédiatement à un endroit connu pour cela, le report n'est pas total ; ces personnes ne vont pas toutes le faire ailleurs. Les raisons principales qui poussent à avoir une solution progressiste et ambitieuse ne sont absolument pas liées à la politique militaire, monsieur Rochat, mais à la protection de la population.

Pour toutes ces raisons, ce que propose le décret que nous avons à adopter aujourd'hui, est une demi-mesure. Il s'agit d'une manœuvre dilatoire. Cela ne permet absolument pas de trouver une solution satisfaisante allant dans le sens de la protection de la population. Je vous demande de ne même pas transmettre ce texte à Berne car il donnera un signal mou. Il s'agit d'une manœuvre dilatoire qui ne touchera que le 1,5% de la population. Ce n'est donc pas une réelle mesure. J'attends avec impatience et réjouissance le débat qui aura lieu sur l'initiative fédérale. C'est dans ce cadre-là qu'il s'agira de réfléchir et de donner des arguments convaincants. Encore une fois, donner un signal mou par cette mesure qui n'en est pas une, est une très mauvaise idée. Je vous invite à ne pas soutenir ce décret et, pour être précis, à ne pas envoyer ce contre-projet à Berne.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. Rochat croit avoir entendu que M. Dolivo voulait la suppression de l'armée. Pour connaître M. Dolivo, je suis bien certaine que, s'il voulait la suppression de l'armée, il aurait proposé autre chose que de mettre les armes à l'arsenal.

M. Mahaim ne pense pas qu'»un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.» C'est pourtant ce que, nous, nous pensons. Certes, nous aurions préféré que la motion Burri soit acceptée. Cette dernière était claire et répondait exactement au souhait d'une bonne partie de la population. Le Grand Conseil, à une petite majorité, n'a pas estimé cela. Pour nous, il vaut mieux encore proposer de mettre les armes à l'arsenal, pour ceux qui le souhaitent. C'est un premier pas. Je suis persuadée qu'on arrivera ensuite à donner une réponse favorable à la motion Burri qui est raisonnable et efficace.

Mme Nuria Gorrite : — Le dépôt de l'initiative Burri avait pour sens de marquer un soutien au dépôt obligatoire des armes à l'arsenal. C'est cette intention que le parti socialiste a soutenue aussi bien en commission qu'en plénum mardi dernier.

Nous sommes dans le cadre d'une démarche volontaire et non de celle d'une consultation fédérale. Il est légitime de se demander à ce stade s'il est opportun aujourd'hui d'envoyer spontanément à Berne le message contenu dans le contre-projet du Conseil d'Etat, à savoir inviter l'Assemblée fédérale à permettre un dépôt volontaire de l'arme d'ordonnance, contre-projet moins ambitieux que mon postulat accepté par ce Grand Conseil, permettant un dépôt volontaire et gratuit de l'arme à l'échelle du canton.

Le parti socialiste estime qu'un dépôt volontaire est une démarche qui doit s'exercer sur plan cantonal, puisque le cadre légal ne permet pas d'en faire davantage, et qu'il s'agit d'un premier pas dont la portée est modeste. A l'échelle fédérale en revanche, le cadre légal est différent. Il permet l'introduction d'un dépôt obligatoire. C'est cet objectif que soutient le parti socialiste. Il n'est donc pas pertinent à nos yeux de donner suite au contre-projet de décret car il ne reflète pas notre position.

Nous pensons que ce débat aura lieu dans le cadre de la campagne populaire autour de l'initiative fédérale, débat qui ne portera pas sur l'avenir de l'armée, mais sur le lieu de stockage de l'arme d'ordonnance, et qui invitera la population à faire une pesée d'intérêts. Par conséquent, notre groupe refusera le contre-projet.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Nous ne sommes plus dans un processus d'argumentation. L'Alliance du centre ne vous exposera donc plus toutes les raisons qui ont convaincu la majorité de ses membres pour un dépôt obligatoire des armes militaires dans les arsenaux.

Nous nous trouvons actuellement dans un processus de fonctionnement institutionnel et relationnel entre les cantons et la Confédération. Si le projet de décret rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans

des locaux sécurisés sous la responsabilité de l'armée reflétait exactement le message que nous souhaitions transmettre aux Chambres fédérales sur cette obligation du dépôt des armes en arsenaux, le contre-projet en revanche, rendant facultatif ce dépôt des armes en arsenal, serait un faux message que les membres de l'Alliance du centre ne souhaitent pas transmettre à Berne dans la perspective d'une modernisation de la loi fédérale et de sa nécessaire adaptation à l'évolution de notre société.

En conclusion, la presque totalité des membres de l'Alliance du centre refusera ce contre-projet.

M. Nicolas Rochat : — Il faut dissocier les personnes en faveur du dépôt obligatoire de l'arme personnel de celles qui sont pour la suppression totale de l'armée de milice ou de l'armée dans un sens général.

Je connais plusieurs personnes gradées à l'armée en faveur d'une armée de milice qui soutiennent ce genre d'initiative, non pas pour une question de tendance ou de *trend*, mais pour des raisons de sécurité.

En ce qui concerne le contre-projet, je le rejetterai, car j'ai beaucoup d'espoir dans la votation sur l'initiative populaire.

M. Pierre Grandjean : — M. le député Mahaim vient de proclamer que la moitié de cet hémicycle était à côté de la plaque. Comme il n'a pas précisé de quelle moitié il s'agissait, vous me permettrez de ne pas être d'accord avec lui.

Pour témoigner notre confiance au citoyen-soldat, pour offrir une solution simple à celui qui se sent mal à l'aise avec son arme d'ordonnance, je vous invite, mesdames et messieurs, à refuser le projet de décret et à accepter le contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le sens de ce vote est un signal politique adressé aux citoyennes et aux citoyens et également à l'ensemble de la classe politique qui débat aujourd'hui à Berne de ce dépôt des armes. La majorité d'entre vous s'est exprimée contre l'obligation du dépôt. Nous le regrettons, car nous considérions qu'il s'agissait de la seule mesure permettant d'avoir un effet préventif contre les dangers que constitue l'arme à la maison pouvant être utilisée soit contre la personne elle-même en possession de l'arme, soit contre les proches.

Nous regrettons ce refus d'entrée en matière sur l'initiative Burri, mais nous considérons important de donner un signal politique, au moins celui de permettre à ceux qui veulent déposer l'arme de le faire. C'est certes insuffisant, mais ce signal doit être donné.

Je ne comprends guère la position officielle des groupes socialiste et des Verts. Souhaitez-vous donner une victoire facile aux deux non de M. Rochat ? Je ne le crois pas. Vous avez une autre position et je vous appelle à voter malgré tout pour le contre-projet donnant ce signal politique aux citoyens et citoyennes du canton ainsi qu'à l'ensemble du pays.

M. Jean-Marie Surer : — M. Pierre Rochat vient d'exprimer qu'il dirait non à ce contre-projet par peur de démanteler l'armée. La gauche de son côté dit aussi non au contre-projet parce que ce dernier ne va pas assez loin.

Finalement, à gauche comme à droite, c'est dire non à ce contre-projet au risque de faire capoter l'affaire.

Pour ma part, je vous invite à soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat qui permet quand même de faire un pas dans l'évolution de la société, de garder aussi le principe fondamental de la responsabilité individuelle et de ne pas démanteler l'armée comme certains le craignent.

J'en appelle à ceux qui souhaitent voter non aujourd'hui à bien réfléchir et à accepter quand même le contre-projet du Conseil d'Etat qui permet d'aller de l'avant et de satisfaire tout le monde.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai le sentiment que les groupes socialiste et des Verts ont trop bien lu et appris la fable «Le renard et les raisins !» dont la morale est : «Ils sont trop verts et bons pour les goujats !» Ce n'est pas notre point de vue.

La mesure proposée, comme l'a dit M. Dolivo, n'est pas celle que nous souhaitions, elle est beaucoup plus modérée. Mais si elle permettait à une seule personne, mal à l'aise avec son arme, de la laisser à l'arsenal, ce serait déjà un succès. Si elle empêchait ne serait-ce qu'un seul suicide, ce serait déjà un immense succès. C'est pourquoi je vous demande de réfléchir avant de voter et de ne pas vous laisser aller au découragement.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi de répondre à la fois à M. Surer et aux collègues de A Gauche toute !, sur cette question du message politique d'abord. Nous ne légiférons pas, nous ne prévoyons pas une solution cantonale, nous donnons un signal politique à l'intention de la Berne fédérale et cela change la donne. Le signal que nous donnerons sera interprété, discuté et débattu dans le cadre de la campagne qui s'annonce sur l'initiative populaire ; encore une fois, cela change la donne.

Ensuite, la mesure prévue dans ce contre-projet n'est pas une mesure, mais une manœuvre dilatoire. Imaginez-vous que lorsque nous avons eu les discussions sur l'augmentation des limitations de vitesse sur les autoroutes par exemple, on ait dit : «C'est une mesure provisoire, sur une base volontaire ; si les conducteurs décident de limiter leur vitesse, ce sera une bonne chose ; si seulement 1% de la population le fait, ce n'est pas grave, c'est déjà ça… « Non ! Ce n'est pas une solution adéquate. Nous nous trouvons en dehors du débat réel qui vise à une protection de la population et non pas un démantèlement de l'armée. Je vous remercie de ne pas soutenir cette demi-mesure, voire même cette absence de mesure.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je réponds à mon collègue Vert. J'avais pris comme exemple la ceinture de sécurité lors du dernier débat. Dans un premier temps, le port de la ceinture de sécurité était facultatif, mais nous nous battions pour qu'il devienne obligatoire. Nous pensions qu'une mesure de prévention de ce type devait être obligatoire. Le fait qu'elle ait été facultative pendant un certain temps, que nous ayons pu en constater les effets positifs, nous a permis de la rendre obligatoire.

Vous êtes maximaliste — vous me permettrez un petit sourire de ce point de vue — et pas tactique par rapport à l'objectif souhaité qui est celui d'une prévention réelle contre les dangers que constitue une arme à la maison.

M. Nicolas Rochat : — Je ne comprends pas les propos de Mme Jaquet-Berger, car il est déjà possible dans le canton de Vaud de déposer volontairement son arme, moyennant une compensation financière pour l'instant. Mais ce service deviendra gratuit grâce au postulat de ma collègue Nuria Gorrite. Je ne comprends pas pourquoi on soutient encore ce contre-projet dont nous débattons.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je souhaite apporter une précision suite aux interventions de MM. Raphaël Mahaim et Nicolas Rochat. Oui, on peut déjà déposer l'arme de manière volontaire dans le canton de Vaud. Mais la transmission de ce contre-projet de décret, visant à exercer notre droit d'initiative, serait un message volontaire que nous donnerions à Berne. Berne ne nous a rien demandé et nous ne répondons pas à une consultation. Ce message volontaire que nous transmettrions aux Chambres fédérales ne doit pas être une demi-mesure. mais une obligation de déposer les armes dans le but de protéger la population. Je vous invite à refuser ce contre-projet de décret.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Depuis mardi passé, soit depuis l'adoption du contre-projet du Conseil d'Etat en premier débat, un élément nouveau est intervenu allant dans le sens de la solution du Conseil d'Etat. Les Suisses devraient pouvoir plus facilement déposer leur arme militaire à l'arsenal a estimé, mercredi dernier, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national. Il s'agissait d'une position consultative. En revanche, pas question pour le Conseil national, ni pour la commission, d'aller jusqu'à renoncer totalement à la tradition de l'arme à domicile. Par 15 voix contre 10, la commission a refusé de donner suite à une initiative parlementaire de Chantal Galladé visant à ce que les armes soient déposées, en dehors des périodes de service, dans des locaux sécurisés de l'armée.

L'idée qui se dégage donc clairement du parlement fédéral, c'est de conserver l'arme d'ordonnance à domicile durant l'obligation de servir en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de déposer leur arme à l'arsenal en dehors des périodes de service.

Sur le plan fédéral, l'obligation de déposer les armes d'ordonnance à l'arsenal ne sera pas imposée par les Chambres. Reste ouverte la question de l'initiative populaire pour la protection face à la violence des armes. Je vous invite à confirmer le vote du premier débat.

L'article premier est refusé par 68 voix contre 61 et 3 abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. Jacques-André Haury : — Je demande l'urgence *(rumeurs.)*

La discussion sur la demande d'urgence est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je m'oppose à un troisième débat immédiat. Il faut que chaque groupe politique réfléchisse quel signe politique il veut donner. Une semaine de réflexion sera la bienvenue.

M. Frédéric Borloz : — M. Haury n'a pas motivé sa demande d'urgence. Il n'y a pas de raison d'accepter cette demande. Je vous propose de faire le point la semaine prochaine.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je propose aussi de refuser un troisième débat immédiat et de laisser tout le monde réfléchir calmement au signe que nous donnerons à Berne. Il est préférable de donner un signe, même si ce dernier n'est pas aussi positif que nous l'aurions souhaité, plutôt que de ne rien dire du tout.

La discussion est close.

L'urgence est refusée, la majorité des deux-tiers n'étant pas atteinte (82 oui, 30 non, 16 abstentions)

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 4'500'000.- pour le renforcement au trafic 40t des ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005 (120)

Rapport de la commission

Séance du 21 novembre 2008, 14 heures, salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne

Membres : Mmes et MM. Susanne Jungclaus Delarze en remplacement de M. Alexis Bally, Bertrand Clot, Jean-Marc Chollet, Jean Guignard, Rémy Jaquier, André Marendaz, Philippe Modoux, Michele Mossi, Philippe Reymond, Claude Schwab en remplacement de M. Saugy, Grégory Devaud, président-rapporteur.

Pour le DINF : M. François Marthaler, chef du département, M. Paul Graber, chef de la division Infrastructure routière, Service des routes, M. Sébastien Nendaz, chef de projet, division Infrastructure routière, Service des routes, Mme Marguerite Lew, secrétaire (procès-verbal).

M. Graber dresse un état de la situation du projet en examen. En réponse à l'ouverture du réseau routier suisse au trafic 40t au 1er janvier 2005, plusieurs ouvrages d'art et tronçons routiers ne pouvant pas supporter ce trafic ont dû être limités en tonnage avant d'être renforcés. Le Service des routes a pris des mesures contraignantes comme le rétrécissement de la chaussée sur les ouvrages et la pose de feux de signalisation afin de permettre de remonter la limitation du tonnage à 32t et d'autoriser le trafic à la majorité des poids lourds. En outre, une évaluation du coût des interventions pour le renforcement d'une série de 22 ouvrages sur les routes cantonales a abouti à l'octroi par le Grand Conseil, en novembre 2005, d'un crédit-cadre de 14 millions de francs pour le renforcement d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pour le trafic 40t.

Le présent EMPD (crédit additionnel) a pour but d'octroyer les moyens financiers pour le solde du renforcement de 22 ouvrages. Les exposés des motifs et projets de décret qui seront présentés ultérieurement permettront d'achever la mise en conformité du réseau prioritaire des RC puis du solde du réseau.

Plusieurs commissaires s'interrogent quant à l'intérêt national de la RC 705. M. Marthaler rappelle que la RC 705 fait partie de l'inventaire des routes principales du réseau des routes nationales. Lors de la définition des axes prioritaires du réseau 40t, le premier critère était toutes les routes cantonales a et b et le second critère était un nombre de poids lourds qui devait être inférieur à 100 unités. Pour la RC 705, le trafic moyen journalier véhicule : TJM = 5'500, TJM poids lourd = 200.

Un commissaire précise que le tracé routier dit du col des Mosses comporte des routes hors gabarit alors qu'il est mentionné sur les itinéraires des transports spéciaux (inférieurs à 70-80 t). M. Nendaz confirme cette affirmation et souligne ainsi le besoin du renforcement de cet axe. La RC 705 est située sur un axe d'approvisionnement type III : 90t.

En réponse à un commissaire, M. Marthaler insiste sur le fait qu'il est primordial d'avoir de bonnes liaisons entre lieux de production et de consommation puis complète l'information en rappelant qu'un accord bilatéral entre l'Union européenne et la Confédération induit de pouvoir circuler dans toute la Suisse avec les 40 tonnes.

Il est fait mention de l'étroite collaboration avec l'ASTAG (association des transporteurs) et l'UCV dans le cadre d'un comité de pilotage sur le réseau routier 40t.

La systématique mise en place par le SR concernant les charges représentatives pour la vérification des ouvrages est novatrice. La démarche mise en place servira pour l'ensemble des ouvrages du canton. Cette démarche consiste à avoir une bonne connaissance de l'état de l'ouvrage et à uniformiser les solutions techniques de renforcement aux 40t via un collège d'experts dans le but d'optimiser les coûts.

Dans une vision globale du transport des marchandises, M. Marthaler rappelle son attachement à la cohérence du réseau des transports en termes de besoins pour l'économie du canton.

Un commissaire rappelle la visite de la Commission de gestion au Col des Mosses et la qualité du travail observée pour le renforcement aux 40t.

M. Graber répond à un commissaire que la sécurité à la ruine des ouvrages est d'environ 1,7 par rapport aux charges effectives.

A la lecture du chapitre 1.3.7, il est à relever que les normes SIA inventorient les actions à prendre en compte lors du dimensionnement d'une structure. L'édition de 1935 de cette norme prévoyait deux actions possibles pour le dimensionnement : un rouleau de 20t et un camion de 13t. En toute vraisemblance, l'action la plus pénalisante aurait dû être appliquée mais suite aux contrôles faits en 2007 sur les ouvrages du Col des Mosses, le constat a été fait que ces ouvrages avaient été dimensionnés avec un camion de 13t, d'où de nouveaux ouvrages non conformes à renforcer sur la RC 705.

A la lecture du chapitre 3.7, M. Marthaler informe que la Boussole 21 sera révisée et fera ressortir les points positifs et négatifs chiffrés. Le but de l'analyse via la Boussole 21 est de contraindre les responsables de projet à analyser toutes les dimensions du développement durable.

Vote de la commission :

L'article premier est accepté à l'unanimité.

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

L'article 3 est également accepté à l'unanimité (article stipulant qu'il s'agit d'une dépense liée et que l'objet est ainsi soustrait au référendum facultatif).

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accorder un crédit additionnel de 4'500'000 de francs pour le renforcement au trafic 40t des ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud

Premier débat

M. Grégory Devaud, rapporteur : — Nous sommes en présence d'un exposé des motifs et projet de décret visant à accorder un crédit additionnel de 4'500'000 francs pour le renforcement au trafic 40 tonnes et nous sommes à l'heure de la mise en conformité du réseau prioritaire des routes cantonales. Cet exposé des motifs et projet de décret a été traité par une commission qui vous encourage, à l'unanimité, d'entrer en matière et d'accorder ce crédit additionnel de 4'500'000 francs.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je vous invite à entrer en matière sur ce crédit additionnel et à accepter ce projet de décret. Accepter ce montant de 4'500'000 francs, c'est compléter le crédit-cadre de 14 millions voté en novembre 2005. Il est urgent de compléter le renforcement des ouvrages d'art de cet axe d'importance nationale, celui-ci s'intégrant dans les routes d'approvisionnement de type 3, soit les axes de 90 tonnes.

De plus, le transport hors gabarit est mentionné sur les itinéraires spéciaux. C'est donc à l'unanimité, et sans doute avec plaisir, que le groupe UDC acceptera cet exposé des motifs et projet de décret permettant non seulement de régler la situation problématique actuel du tracé, mais également de répondre à l'ouverture du réseau suisse au trafic 40 tonnes, accord faisant partie des bilatérales 1.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! s'abstiendra de voter ce crédit. Nous étions opposés au trafic 40 tonnes et nous ne pouvons hélas les équiper d'ailes. Nous considérons toujours que le trafic 40 tonnes constitue un trafic tout à fait insupportable du point de vue de l'écologie et de la défense de l'environnement.

Nous nous abstiendrons de voter ce crédit. Etant donné qu'il existe, nous ne pouvons que constater tout en n'acceptant pas les obligations créées aux pouvoirs publics par le passage de ces monstres de 40 tonnes.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

M. Pierre Volet : — Je demande l'urgence. L'économie a besoin de ces travaux. Il est inutile d'attendre encore deux à trois semaines pour prendre la même décision qu'aujourd'hui.

L'urgence est refusée, la majorité des deux-tiers n'étant pas atteinte.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 65

Séance du mardi 10 février 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 367
Motions 367
Postulat 367

Démission
Démission de M. Christian Streit, député 368

Interpellation Pierre-André Pernoud – Utilisation du pistolet à impulsion électrique «taser» (09_INT_185)
Développement – texte déposé 368
Développement en plénum 369

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Les Vaudois-es ont-ils «une vie tout à fait normale ?» (09_INT_186)
Développement – texte déposé 369
Développement en plénum 370

Interpellation Jean Guignard – Différend Commune de Rolle - Rivesrolle SA (09_INT_187)
Développement – texte déposé 371
Développement en plénum 371

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Mieux définir les droits et obligations du public en cas de constatation d'infraction ou de tentative d'infraction (09_POS_116)
Développement – texte déposé 372
Développement en plénum 372

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (122)
Deuxième débat *373*

Motion Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT – Prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés (08_MOT_051) 374
Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique *374*
Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique *375*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *376*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant le bilan de la mise en œuvre de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud, cinq ans après son entrée en vigueur (114)
Rapport de la commission *381*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *383*

Pétition en faveur de la famille GUANOLUISA (08_PET_022)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *388*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *389*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s (08_POS_087)
Rapport de la majorité de la commission *392*
Rapport de la minorité de la commission *393*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *394*

Heure des questions (09_HQU_FEV) 398

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 4'500'000.- pour le renforcement au trafic 40t des ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005 (120)
Deuxième débat *399*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts intitulée : «Politique des prix des cafétérias à l'Université de Lausanne (UNIL) : quelle transparence ?» (08_INT_131)
Débat *400*

Heure des questions (09_HQU_FEV) – (suite) 400

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée
et
réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts (126)
Troisième débat *403*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour - Report du point 16 ..... *405*

Exposé des motifs et préavis du Conseil dEtat sur l'initiative législative et constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts demandant la modification de l'art. 65, al. 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 pour y inscrire une référence précise instituant l'hébergement médico-social
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (initiative Vuillemin)
ou
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative Vuillemin) (119)

Rapport de la commission *406*
Premier débat *409*

Rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012
et
Rapport duConseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé»
et
Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013 (91)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *412*
Premier débat *415*

Exposé des motifs et projets de lois d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI)
et
modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP) (132)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *428*
Premier débat *430*

Motion Jean-Jacques Truffer et consorts pour un canton plus mobile – Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières (08_MOT_040)

Rapport de la commission *434*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *436*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari concernant une réflexion commune Vaud-Genève (08_INT_104)

Débat *437*

Annexe à l'objet (RC 114) 440

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Christiane Jaquet-Berger, Michele Mossi, Aliette Rey-Marion, Jean Christophe Schwaab, Vassilis Venizelos, Pierre Volet. (9)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Junglaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (132)

Sont absent-e-s : 18 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Edna Chevalley, Régis Courdesse, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Christiane Jaquet-Berger, Aliette Rey-Marion, Jean Christophe Schwaab, Vassilis Venizelos, Pierre Volet. (12)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : De l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ?
Pully, le 9 février 2009.

(Signé) Alexis Bally

2. Intitulée : Rougeole ! Vaccination obligatoire ?
Rovray, le 8 février 2009.

(Signé) José Durussel, au nom du groupe UDC

3. Demandant si le Conseil d'Etat favorise l'émergence d'une nouvelle Pravda.
La Tour-de-Peilz, le 10 février 2009.

(Signé) Nicolas Mattenberger

4. Demandant si l'agrandissement du centre de détention du Champ-Dollon intéresse aussi les Vaudois.
Lignerolles, le 10 février 2009.

(Signé) Interpellation Jacques Nicolet

5. Demandant quel est le plan de relance pour le canton de Vaud.
Bottens, le 9 février 2009.

(Signé) Béatrice Métraux

6. Intitulée : Impôts à la dépense - tirer les conclusions du vote zurichois.
Lausanne, le 10 février 2009.

(Signé) Grégoire Junod, au nom des groupes Socialiste, Verts et A Gauche Toute ! et 20 cosignataires

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés.
Gland, le 10 février 2009.

(Signé) Jean-Michel Favez et 36 cosignataires

2. Intitulée : Supprimer les forfaits fiscaux ! «L'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux est supprimé».
Lausanne, le 10 février 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo, au nom des groupes Socialiste, A Gauche toute ! et Verts et 40 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant l'organisation d'»Assises de la relance et de l'emploi».

Lausanne, le 10 février 2009.

(Signé) Frédéric Borloz, au nom du groupe radical et 28 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Démission

Grand Conseil – M. Christian Streit, député

Le président lit une lettre de démission émanant de M. Christian Streit :

«Une charge de travail toujours plus importante dans mon entreprise agricole en raison d'une perpétuelle évolution ainsi qu'un travail annexe dans la recherche agronomique demandent une présence toujours plus importante de ma part. Mon travail de député, dans une région connaissant un très fort développement, exige également une grande disponibilité afin de répondre aux invitations, discussions et nombreuses questions de notre population. Toutes ces tâches ne me permettent malheureusement plus de préparer les dossiers et d'exercer l'activité de député de façon active sans empiéter sur les plages de mon agenda que je dois consacrer à ma famille.

C'est donc avec regret mais de façon réfléchie que je vous annonce ma démission du Grand Conseil Vaudois pour le 28.02.2009.

Chers collègues, les séances en plénum, les séances de commission, celles du groupe agricole ainsi que les matchs de foot de la puissante équipe du FC Grand Conseil, où il m'arrivait même de jouer à l'extrême-gauche, m'ont permis de passer d'excellents moments en votre compagnie, ce dont je vous remercie.

Je vous souhaite, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, chers collègues, une fin de législature pleine de bonnes discussions, de réflexions mûries et sages décisions pour la suite de cette législature.»

Le président : — Nous prenons congé d'un jeune collègue qui n'aura fait qu'un bref passage au Grand Conseil. En effet, M. Christian Streit a été élu en 2007 et nous quitte pour les raisons invoquées dans sa lettre de démission. Membre de la Commission thématique de santé publique et de 7 commissions extraordinaires, il en aura également présidé une durant cette moitié de législature qu'il a vécue au Grand Conseil. A ce collègue courtois, souriant et agréable, nous souhaitons le meilleur pour la suite de ses activités personnelles, professionnelles et politiques en relevant que, durant les mois et années à venir, il mènera une activité analogue à celle que le Grand Conseil devrait suivre attentivement : reconstruire des locaux ravagés par le feu. Pour la famille Streit, il s'agissait d'un rural qui a été détruit l'an dernier, pour notre parlement, il s'agira de la reconstruction de notre salle sur le site historique où l'architecte Perregaux a œuvré voici deux siècles et que le feu a ravagé en mai 2002. Comme dit la chanson, pour l'un comme pour l'autre, nous les reconstruirons plus beaux qu'avant.

Interpellation Pierre-André Pernoud – Utilisation du pistolet à impulsion électrique «taser» (09_INT_185)

Développement – texte déposé

L'utilisation du pistolet à impulsion électrique a occupé une place de choix dans les médias lors de l'année 2008. A l'étranger comme d'ailleurs dans notre pays, les polices se sont peu à peu équipées du pistolet à impulsion électrique ou «taser.» A l'échelle nationale ce sont au moins huit services des polices cantonales (Argovie, Appenzell RI, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Nidwald, St-Gall, Thurgovie) et d'au moins deux polices municipales (Berne et Zürich) qui disposent de cette arme dans leur arsenal d'armes défensives. Cela ne semble pas être le cas en ce qui concerne la Police cantonale vaudoise !

En dehors de tout débat, idéologique et indépendamment des polémiques qui entourent parfois l'usage de cette arme, les différentes études ont démontré que son utilisation est par définition moins dangereuse que l'arme à feu.

Lors d'un débat, les chambres fédérales ont d'ailleurs autorisé, au printemps 2008, l'usage des «tasers», notamment dans le cadre de la loi sur l'usage de la contrainte (LUsC). D'autre part la Conférence suisse des

commandants de police estime que l'utilisation des «tasers» est une pratique utile pour les corps de police qui ne devraient pas renoncer à sa mise en service.

En outre, il semblerait que les «hommes de terrain», notamment des groupes d'intervention, sont demandeurs d'une telle arme, pour leur propre sécurité comme pour celle des personnes interpellées par ces forces spéciales.

Aujourd'hui avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du «taser» nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La Police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaine unité de son corps de police ?
2. La Police cantonale, et notamment son groupe d'intervention, souhaite-t-elle pouvoir disposer du «taser» dans son arsenal ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles ?
4. Le Conseil d'Etat est-il disposé à équiper la Police cantonale et notamment son groupe d'intervention d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 3 février 2009.

(Signé) Pierre-André Pernoud

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Les Vaudois-es ont-ils «une vie tout à fait normale ?» (09_INT_186)

Développement – texte déposé

Dans l'édition du quotidien *Le Temps*du 27 janvier dernier, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), auquel est rattaché l'Ordre judiciaire vaudois, a déclaré :

«Mais une personne avec une vie tout à fait normale ne devrait pas se retrouver à Guantanamo.»

La «prison» de Guantanamo Bay, sur la base militaire américaine du même nom à Cuba, est une zone de non-droit (où ne s'applique pas le droit international : en particulier les Conventions de Genève, dont la Suisse est dépositaire, n'y ont pas cours), créée par l'administration Bush dans le cadre de sa «guerre contre le terrorisme» après les attentats du 11 septembre 2001. Le nouveau président des Etats-Unis, Barack Obama, s'est donné un an pour démanteler ce camp.

Selon Amnesty international près de 800 personnes ont été détenues à Guantanamo, dans la plupart des cas sans inculpation ni jugement.

En 2006, Georges W. Bush a signé le «Military Commissions act» qui ancre dans la loi la notion d' «ennemi combattant illégal.» Hors des Etats-Unis, cette notion n'existe pas sur le plan juridique. Sa définition est extrêmement vague car elle désigne des personnes «engagées dans des hostilités envers les Etats-Unis ou qui intentionnellement et matériellement encouragent de telles hostilités....» Cela a l'avantage de brouiller un des fondements du droit humanitaire, à savoir la distinction entre civils et militaires. Le «Military Commissions act» autorise aussi «un certain degré de coercition lors des interrogatoires» que certains mouvements de défense des droits humains n'hésitent pas à qualifier de traitements cruels, inhumains et dégradants, voire de tortures.

Rappelons que la présomption d'innocence se fonde quant à elle sur l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies dont nous venons de fêter les 60 ans, le 10 décembre 2008 :

Art. 11 *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.*

Par ailleurs, cette présomption d'innocence est ancrée dans notre Constitution fédérale, à l'article 32 :

Art. 32 *Procédure pénale*

[1]Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'une condamnation entrée en force.

[2]Toute personne accusée a le droit d'être informée, dans les plus brefs délais et de manière détaillée, des accusations portées contre elle. Elle doit être mise en état de faire valoir les droits de la défense.

[3]Toute personne condamnée a le droit de faire examiner le jugement par une juridiction supérieure. Les cas où le Tribunal fédéral statue en instance unique sont réservés.

Et dans notre Constitution cantonale, à l'article 29 :

Art. 29 *Procédure pénale*

[1]Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée par un jugement entré en force.

Enfin, la notion de «normalité» pose en soi un jugement de valeur qui interpelle. Qui est normal ? Qui ne l'est pas ? Qui l'est partiellement ? Bref, qui pourrait se retrouver à Guantanamo...

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat entend-il apporter une définition à la notion de «personne avec une vie tout à fait normale» garantissant à la citoyenne ou au citoyen qui s'y conforme de ne jamais se retrouver dans une zone de non-droit telle que Guantanamo ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il de fait que les Vaudoises et les Vaudois ont des «vies tout à fait normales» et ne risquent pas de se retrouver dans une zone de non-droit telle que Guantanamo ?
3. Plus concrètement, dans le cas de l'accueil des futurs ex-détenus de Guantanamo, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que la présomption d'innocence doive primer les présupposés ?
4. Si non, pour quels motifs ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 4 février 2009.

(Signé) Stéphane Montangero et 18 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Le poids des mots, le choc des photos. Je vous rassure, je m'en tiendrai aujourd'hui au poids des mots.

En évoquant la question de la «normalité», on avance sur un terrain glissant. Qu'est-ce qu'une vie «normale» ? Qui a une vie «normale» ? Peut-on dire qu'un conseiller d'Etat, au vu de son agenda et de ses responsabilités, a une vie tout à fait «normale» ? Si la réponse est non, cela en fait-il un dangereux terroriste, candidat pour Guantanamo ?

La déclaration publique du chef du Département de l'intérieur (DINT) pose problème : elle laisse entendre que toute personne détenue à Guatanamo a un passé criminel ou terroriste. En ce sens, il bafoue un principe fondamental de notre Etat de droit, celui de la présomption d'innocence. Cela m'a d'autant plus étonné que M. le conseiller d'Etat invoque cette présomption d'innocence de manière régulière ; cela va en sens contraire de ce qu'il a l'habitude de dire. Plus fondamentalement, d'un point de vue humain, sachant que plus d'une cinquantaine de détenus de Guantanamo ont été déclarés libérables par l'administration américaine, mais ne peuvent rentrer chez eux sans encourir de nouveaux risques de torture, que le Conseil fédéral veut examiner avec minutie la possibilité d'en accueillir en Suisse, pourquoi le Conseil d'Etat n'informerait-il pas le Conseil fédéral de sa disponibilité à accueillir un de ces ex-détenus sur sol vaudois ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Guignard – Différend Commune de Rolle - Rivesrolle SA (09_INT_187)

Développement – texte déposé

Les divers courriers récents adressés à tous les députés, ainsi qu'au Conseil d'Etat et à la presse, de la part de Maître François Chaudet au nom de la société Rivesrolle S.A. et la réplique de la Municipalité de Rolle ne peuvent laisser indifférent.

Pour rappel, l'Hôtel Rivesrolle a été construit à l'est de la Commune de Rolle au début des années 80, et exploité depuis 1983 à la satisfaction de tous, vu le manque chronique de chambres d'hôtel dans le Cœur de la Côte. En 1998, la société a mis à l'enquête l'agrandissement du bâtiment et a obtenu le permis de construire, à la condition de modifier l'accès depuis la route cantonale (RC 1b).

Les travaux de modifications de l'hôtel ont commencé en septembre 2000 et la réouverture était prévue en février 2002, avec engagement du personnel pour la gestion et la maintenance de cet hôtel de 60 chambres. En revanche, les travaux du giratoire prévu sur la RC 1b au carrefour de la Couronnette (jonction menant à Perroy) n'ont toujours pas été envisagés. L'hôtel n'a donc pu être ouvert et le personnel a été licencié.

Devant ce gâchis, et avant que le différend ne s'envenime davantage, je demande les bons offices du Conseil d'Etat, notamment des trois départements concernés, soit le DINT, le DINF et le DEC, en posant les questions suivantes :

- Le DINT pourrait-il prendre langue avec les trois communes concernées par la création de ce giratoire, à savoir Rolle, Mont-sur-Rolle et Perroy afin d'obtenir leur accord sur le plan technique, mais aussi financier ?
- Le DINF, par son Service des routes, pourrait-il faire accélérer l'étude de ce giratoire, ou du moins renseigner le Grand Conseil sur l'avancée technique de cette étude ?
- Le DEC, via le Service de l'économie, logement et tourisme, est-il conscient du manque flagrant de chambres d'hôtel dans la région du Cœur de la Côte, surtout au moment des grandes manifestations à Palexpo notamment ? Et du fait de laisser fermé un hôtel de 60 chambres au milieu de cette belle région ?

Nous attendons, ainsi que toute la population de la région, une réponse à nos questions dans le délai légal.

Souhaite développer.

Aubonne, le 3 février 2009.

(Signé) Jean Guignard

Développement en plénum

M. Jean Guignard : — La présente interpellation fait suite à trois courriers que vous avez tous reçus. J'ai brièvement résumé dans le texte l'historique de cette affaire. Je n'y reviendrai donc pas. Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire. Je ne souhaite défendre ni Me Chaudet ni la Commune de Rolle. Cependant, le fait de laisser vide un hôtel de soixante lits dans une belle région manquant chroniquement de chambres d'hôtes ne peut nous laisser indifférents. Selon la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a trois mois pour répondre à une interpellation. Pour ma part, je préfèrerai que le Conseil d'Etat prenne immédiatement son bâton de pèlerin afin de calmer le jeu entre les protagonistes et propose au plus vite sa médiation. Dans trois mois, je souhaiterais ainsi recevoir cette réponse simple : tout est arrangé.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Mieux définir les droits et obligations du public en cas de constatation d'infraction ou de tentative d'infraction (09_POS_116)

Développement – texte déposé

Modification de l'art. 58 du Code de procédure pénale vaudois

La presse quotidienne s'est très largement fait l'écho d'une affaire dite «d'Epalinges» où l'intervention musclée d'un propriétaire et de son voisin vis-à-vis d'un visiteur nocturne a été condamnée par la justice avec une qualification de contrainte. Au sens de l'art. 181 du Code pénal suisse.

L'intervention du procureur général du canton de Vaud, notamment, a permis de constater que les contours de la légitime défense ou droit d'intervention des tiers paraissaient flous.

En d'autres termes, jusqu'où peut-on aller en de pareilles circonstances ?

Il faut rappeler en effet que l'art. 58, alinéa 2, du Code de procédure pénale vaudois stipule que chacun a le droit d'appréhender la personne qu'il surprend *en flagrant délit.*

Cette disposition mériterait d'être clarifiée et précisée, en vue du débat public et actuel afin que chacun puisse connaître ses droits et obligations en de pareilles circonstances.

Ces précisions sont d'autant plus nécessaires que l'art. 14 du Code pénal suisse prévoit expressément que : quiconque agit comme la loi l'ordonne ou l'autorise se comporte de manière licite, même si l'acte est punissable en vertu du présent code ou d'une autre loi.

Il est donc important que l'art. 58, alinéa 2, du Code de procédure pénale permette de savoir clairement ce qui est conforme à la loi, donc licite et non punissable, et ce qui ne l'est pas.

On relève par ailleurs que le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (dont l'entrée en vigueur est prévue en 2011) est plus précis que notre actuel Code de procédure pénale, notamment à son art. 218 prévoyant les modalités d'arrestation par des particuliers et à son art. 200 (recours à la force) précisant également que la force ne peut être utilisée qu'en dernier recours pour exécuter les mesures de contrainte ; l'intervention doit être conforme au principe de la proportionnalité.

Une adaptation anticipée du nouveau Code de procédure pénale suisse se justifierait ainsi pleinement.

On relève encore que si les policiers sont eux formés à des interventions et reçoivent des cours d'éthique, il en va bien évidemment différemment du public en général, peu habitué à se voir confronté à des solutions délicates et émotionnellement difficiles à gérer.

Notre postulat demande au Conseil d'Etat de légiférer, soit de modifier l'art. 58, alinéa 2, du Code de procédure pénale afin de préciser les conditions auxquelles des interventions privées peuvent être considérées comme licites et admissibles, notamment lorsque les infractions sont commises chez des particuliers, tel que des violations de propriété soumises à des interventions privées, notamment dans le respect de l'intégrité physique, de la propriété et du domicile.

Souhaite développer.

Lausanne, le 27 janvier 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Ce postulat revient sur une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre dans les médias, notamment lors d'une interview du procureur général du canton de Vaud. Je rappelle les faits : il s'agissait de l'intervention «musclée» d'un propriétaire et de son voisin auprès d'un quidam qui avait violé sa propriété et dont les desseins n'étaient pas forcément très clairs à une heure tardive de la journée. Cette personne s'est fait condamner pour contrainte.

Nous nous sommes posé la question de savoir quels sont les droits et les obligations d'une victime, éventuelle, potentielle ou présupposée en cas de violation de la propriété et/ou de constatation d'une infraction. Je rappelle que l'article 58 du Code de procédure pénale vaudois actuel donne l'autorisation à chacune et à chacun

d'appréhender la personne qu'il surprend en flagrant délit. Toutefois, cette disposition est très vague. Elle ne défini pas quelles sont les conditions, les modalités dans lesquelles il faudrait appréhender quelqu'un suspecté de commettre un délit.

Cette disposition ne permet pas non plus de jouer au chérif et d'excéder dans le pouvoir d'appréhender quelqu'un. Il me paraît dés lors nécessaire, même urgent de définir des critères plus précis permettant à chacun de connaître ses droits et ses obligations en pareilles circonstances. C'est ce que fait le Code de procédure pénale fédérale entrant en vigueur en 2011. Son article 200 prévoit expressément que la force ne peut être utilisée qu'en dernier recours. Cette précision ne figure pas dans le droit vaudois actuel ; elle doit en outre être conforme aux principes de proportionnalité qui ne figurent pas non plus dans notre article 58 actuel. Enfin, l'article 218 règle de façon exhaustive et précise les conditions dans lesquelles des arrestations de particuliers peuvent se faire.

Dès lors que ces dispositions entreront de toute manière en vigueur dans une période de deux ans et que des textes rédigés existent déjà, nous demandons au Conseil d'Etat la possibilité d'anticiper sur l'entrée en vigueur de ces dispositions et d'adapter d'ores et déjà notre Code de procédure pénale vaudois pour reprendre le texte parfaitement clair et exhaustif du futur droit fédéral, qui sera le nôtre dès 2011. Dans la mesure où ce délai est bref et qu'il y a urgence, nous vous remercions de soutenir ce postulat et de transmettre ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 95 voix contre 3 et 20 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (122)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire, avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles

M. Philippe Deriaz, rapporteur : **—** Lors de la discussion, nous avons conclu que le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars correspondait à ce qui avait été demandé. Par conséquent, nous vous demandons d'en prendre acte.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire, avec 1 abstention.

Motion Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT – Prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés (08_MOT_051)

Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) s'est réunie le 24 novembre 2008 à la salle 300 du Département de l'économie (DEC), de 13h30 à 15h20. Etaient présents : Mme Christiane Jaquet-Berger (remplaçant Bernard Borel) et MM. Maximilien Bernhard, André Châtelain (remplaçant Catherine Roulet), Michel Desmeules, Lucas Girardet (remplaçant Philippe Martinet), Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab (remplaçant Lise Peters), Christian Streit, Filip Uffer. M. François Payot, vice-président de la CSTAP, rapporteur désigné, présidait la séance. En tant que motionnaire, M. Jean-Michel Dolivo participait à la séance. Etaient absentes et excusées Mmes Edna Chevalley et Christa Calpini.

La commission a siégé en présence de M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE) et M. François Czech, adjoint du chef de la Division contrôle du marché du travail et protection des travailleurs au SDE.

M Frédéric Ischy, en tant que secrétaire de la commission, prenait les notes de séance, ce dont nous le remercions.

En introduction de séance, les membres de la commission ont reçu un document de synthèse élaboré par les représentants du Service de l'emploi. Ce document résumait les bases juridiques auxquelles la motion se référait. De plus, quelques éléments statistiques sur la santé au travail en Suisse et ses coûts étaient donnés. Une analyse technique, une liste des programmes de formation continue en santé et sécurité au travail et la liste des brochures éditées par la Collaboration romande et tessinoise intercantonale (CRTi) complétaient le document.

Préambule

Le motionnaire rappelle le sens et la portée de sa motion. Il regrette par la même occasion que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) n'ait pas été associé à la discussion. La motion reprend pour l'essentiel la formulation de la loi genevoise, tout en s'en distinguant en ne demandant pas l'engagement d'un médecin du travail. Il remarque également que la disposition relative à la déclaration d'accident n'a pas provoqué d'embouteillage administratif dans la cité du bout du lac.

Les représentants du Service de l'emploi commentent le document de synthèse fournit aux membres de la commission. Il est souligné l'intensification des activités de contrôle et de conseil du SDE et l'accroissement de ses moyens (passage de 10 à 25 inspecteurs pour le canton). Malgré la formulation succincte de la loi cantonale sur l'emploi (LEmp), se fondant sur la loi fédérale sur le travail, le service a une grande activité en matière de santé et sécurité au travail. Dans ce sens, la plus grande partie des propositions du motionnaire serait redondante. Il est encore souligné l'importante collaboration tripartite avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les autres cantons. Plus de 10% des entreprises sises dans le canton sont visitées chaque année. Les publications du SDE ainsi que le site internet répondent à la plupart des questions posées.

Débat

A la question posée de savoir quel est le degré de coordination entre l'activité du SDE et celle des associations professionnelles et d'employeurs, il est répondu que face à une offre disparate, le Canton propose des formations transverses et de généralistes. Celles-ci se veulent donc complémentaires aux offres spécialisées des branches professionnelles. Ce programme est de plus autofinancé ; il ne coûte rien aux contribuables.

Comment le «marché» de la formation est-il analysé, comment y répondre de façon adéquate ? Il est répondu qu'une évaluation générale se fait sur la base des visites sur le terrain. Les cours proposés qui devraient combler les manques ne sont pas pour autant garanti d'un succès de participation, mais l'abandon d'une formation proposée par manque de participants est excessivement rare. Il faut également constater que ce ne sont pas toujours ceux qui ont des carences de formation qui vont pour autant suivre un cours proposé.

Il n'existe pas de statistiques cantonales dénombrant les journées non travaillées dues à un accident de travail. Mais, actuellement, les cantons mènent avec le Secrétariat d'Etat à l'économie une étude en vue de développer des indicateurs pertinents en matière de sécurité et santé au travail.

Quelle est la nature et le degré de collaboration entre le DSAS et le DEC ? Le domaine est complexe ; il est rappelé que la SUVA est compétente en matière de santé-sécurité sur les chantiers. Les inspecteurs du SDE

peuvent procéder sous mandat de la SUVA à des visites de chantiers. En cas d'infractions ceux-ci en réfèrent à la SUVA qui a elle seule les moyens d'intervenir. En matière de collaboration entre le DSAS et le DEC, il est évoqué le projet en cours d'élaboration avec l'Institut universitaire romand de santé au travail.

Quelles seraient les incidences pour l'administration de l'acceptation des articles proposés par le motionnaire ? Il est répondu que le SDE fait en fonction des moyens alloués. Ceux-ci ont augmenté largement ces dernières années, plaçant notre canton parmi les plus actifs en la matière. Selon les représentant du SDE, l'art. 52 impliquerait, même si ce n'est proposé explicitement dans l'article, l'engagement d'un médecin du travail, donc de nouveaux coûts. Quand à l'obligation d'annonce des accidents, elle nécessiterait forcément une augmentation des tâches administratives, non seulement de l'administration cantonale mais également de la part des entreprises.

Des remarques sont faites pour souligner que les lois fédérales existent et qu'il n'est pas habituel dans notre législation cantonale de les reprendre dans les textes, mais bien de s'y référer uniquement. Il faut aussi insister sur le fait que la volonté patronale générale n'est pas de délaisser les questions de santé et sécurité au travail. Il en va directement de l'intérêt tant des employés que des entreprises d'avoir la meilleure organisation possible pour assurer des services et produits de qualité. La motion est dans ce sens une redondance et ajoute des tracasseries purement administratives tant pour l'Etat que pour les entreprises.

Les entrepreneurs sont astreints à suivre les cours de la SUVA, sous peine d'amende s'ils ne s'y soumettent pas. L'effort actuellement consenti est déjà important mais acceptable au vu du but poursuivi. Plus, surtout administrativement parlant, serait à coup sûr considéré comme trop.

Votes indicatifs des sensibilités diverses des membres de la commission selon les articles proposés

Art. 51 (nouveau) Prévention, conseil et intervention en matière de santé et sécurité au travail

- Pour : il faut se doter de loi compréhensibles directement.
- Contre : la technique législative cantonale promue par le Service juridique et législatif (SJL) évite la répétition du droit fédéral dans le droit cantonal.

L'art. 51 est rejeté par 7 voix contre, 5 pour et 1 abstention.

Art. 52 (nouveau) Médecine du travail

- Pour : il est rappelé que le CHUV dispose d'un médecin du travail.
- Contre : le cahier des charges du médecin cantonal, bien que non spécialiste, peut y répondre. La plupart des cantons ne disposent pas d'un tel poste.

L'art. 52 est rejeté par 7 voix contre et 6 pour.

Art 53 (nouveau) Déclaration d'accident

- Pour : l'indicateur nouveau proposé permet une action plus ciblée et efficace, entre autre dans un but de prévention.
- Contre : actuellement, les procédures de déclaration sont suffisantes auprès des assurances. La responsabilité des entreprises en termes de sécurité au travail n'a pas à faire intervenir l'Etat de façon supplémentaire.

L'art. 53 est rejeté par 6 voix contre, 5 pour et 2 abstentions.

Vote final

Par 7 voix contre, 5 pour et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la motion.

Un rapport de minorité est annoncé.

Grandson, le 20 janvier 2009.

Le vice-président :
(Signé) François Payot

Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique

La minorité de la commission, composée de Christiane Jacquet-Berger, André Châtelain, Lucas Girardet, Claude Schwab et Jean Christophe Schwaab (rapporteur de minorité) recommande au Grand Conseil de renvoyer la motion 08_MOT_051 au Conseil d'Etat.

Introduction

En préambule, la minorité de la commission tient à affirmer que les mesures en faveur de la santé et la sécurité au travail ne doivent pas être considérées comme un facteur de coûts, comme une entrave à la bonne marche de l'économie ou comme un carcan nuisible aux affaires et à l'emploi. C'est plutôt lorsqu'on les néglige que les

coûts augmentent : accidents et maladies du travail coûtent cher aux entreprises (heures perdues, absentéisme, chute de la productivité, roulement du personnel) et à la collectivité (hausse des frais d'assurance et des coûts de la santé). Par exemple, le coût total des accidents de travail se monte à plus de 1,66 milliard de francs par an. Améliorer la santé et la sécurité au travail doit donc être vu comme un investissement rentable en faveur des salariés concernés comme des entreprises qui les emploient.

Comme le motionnaire l'a relevé dans son développement, la nécessité d'agir pour améliorer la santé et la sécurité au travail est évidente : les salariés, qui, rappelons-le, passent un tiers de leur vie active sur leur lieu de travail, sont nombreux à se plaindre d'atteintes à leur santé dues à leurs activités professionnelles.

Sur le fond

La motion du groupe AGT propose une série de mesure visant à mieux ancrer la promotion de la santé et de la sécurité au travail, la prévention des accidents et la médecine du travail dans la législation cantonale. Cette législation ne fait que reprendre les règles fédérales, sans exploiter la marge de manœuvre à la disposition du Canton. La motion demande au Canton de renforcer sa politique, notamment en encourageant les entreprises à mettre en place des mesures de prévention et d'autocontrôle. Elle oblige le Service de l'emploi à mener une politique active en faveur de la promotion de la santé et de la sécurité au travail, notamment en matière de médecine du travail. Elle permettrait de renforcer encore les contrôles dans les entreprises. Actuellement, malgré un nombre de contrôle en nette hausse par rapport à 2005, chaque entreprise n'est visitée en moyenne que tous les 10 ans, ce qui est insuffisant.

La motion du groupe AGT permettrait en outre de développer la médecine du travail dans notre canton. L'expérience du CHUV démontre que la médecine du travail apporte de bons résultats, notamment en matière de prévention. Le canton de Genève connaît lui aussi de très bons résultats en la matière. Son médecin-inspecteur est à la disposition des entreprises pour tout problème en matière de santé et de sécurité au travail. Il conseille aussi l'inspection cantonale du travail en matière de santé et d'hygiène au travail.

La motion demande enfin que tous les accidents ou sinistres soient annoncés au Canton. Ils doivent déjà l'être à la SUVA, mais celle-ci, vues ses tâches, y répond avec une logique d'assurance. Si les services de l'Etat étaient aussi avertis, ils pourraient intervenir directement sur le terrain avec d'autres moyens, d'autres objectifs et d'autres investigations. En effet, une multiplication des incidents est souvent un indicateur révélant d'autres problèmes au sein d'une entreprise.

Riex, le 17 décembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Christophe Schwaab

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. François Payot, rapporteur de majorité : — La Commission thématique de santé publique s'est réunie pour étudier et rapporter sur la motion de M. Dolivo demandant à prévenir et à agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés.

Le but et l'intitulé de la motion sont certes louables et personne ne saurait s'opposer à l'amélioration de la santé des salariés. Mais les moyens proposés par le motionnaire y contribuent-ils vraiment ? Telle est la question.

Après audition des représentants du Service de l'emploi, la majorité de votre commission est convaincue que cette motion est inutile, bureaucratique et dispendieuse. Inutile, car quasi tous les alinéas des articles proposés sont des copier-coller de textes de lois et d'ordonnances fédérales. Notre base fédérale s'y réfère sans alourdir inutilement par des textes redondants sa rédaction. Le service cantonal nous a parfaitement démontré que notre canton applique et veille à proposer des programmes de prévention et d'information complets en matière de protection des salariés.

Bureautique, cette motion l'est car le motionnaire propose que tout accident ou autre sinistre au sein d'une entreprise, impliquant l'intervention d'un médecin ou l'évacuation, soit immédiatement annoncé au service. Ce principe d'annonce a un but purement statistique et impliquerait l'engagement de plusieurs employés supplémentaires pour notre administration. Nous disposons déjà de quelques 25 inspecteurs pour vérifier l'application des lois fédérales et cantonales. Ce service a largement été renforcé ces dernières années. La proposition faite par le motionnaire ne soignera ni ne préviendra les accidents. Elle alourdira la procédure administrative autant des entreprises que de l'administration, alors que ces données sont déjà en possession de la SUVA ou des assurances accidents privées pour l'essentiel.

Cette motion est dispendieuse. Autant la mise en place de cet outil administratif supplémentaire que l'engagement de nouveaux spécialistes en médecine du travail pour notre administration coûterait très cher. Notre service cantonal est suffisamment doté pour les tâches qui lui incombent. Notre canton est reconnu pour être actif et efficace tant en matière de prévention que de contrôle. Nos entreprises sont soucieuses de la santé des salariés. Elles ont le souci de la maintenir au plus haut niveau. Leur imposer une nouvelle obligation de remplir de la paperasserie en plus de celle des assurances leur coûtera cher et même très cher.

En conclusion, par 7 voix contre, 5 pour et 1 abstention, une large majorité de votre commission vous propose de rejeter cette motion inutile, bureaucratique et dispendieuse.

M. Claude Schwab, remplaçant M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Il vient d'être dit par le rapporteur de majorité que les mesures proposées dans la motion Dolivo seraient dispendieuses. La question est de savoir si c'est la prévention qui coûte le plus cher ou, ce qui est plus probable, les accidents et les maladies dues aux carences de prévention. Je vous laisse faire les calculs.

Un des différents points proposés par la motion de notre collègue est certes plus pédagogique que de portée réelle. Il propose de reprendre des points de la législation fédérale dans notre législation cantonale. Tout un débat de puristes entre juristes a lieu pour déterminer quelle est la densité normative la plus adéquate. Je n'entrerai pas dans ce débat. Ce qui est important, c'est que ces inscriptions permettraient de prendre au sérieux ce qui ne l'est pas encore suffisamment par le Service de l'emploi et les autorités sanitaires.

Le second point vise à développer une véritable médecine du travail comme la pratique notre canton voisin Genève, mais évidemment, «y en a point comme nous !»

Sur la question des statistiques maintenant. Les assurances ont une autre logique que celle que peut avoir un Etat. Je prends un exemple : j'ai rencontré hier un ouvrier tombé d'un échafaudage la semaine dernière. Il disait qu'il s'agissait du troisième accident sur le même chantier. Si l'Etat disposait de statistiques adéquates, cela lui permettrait d'intervenir plus rapidement et plus efficacement pour chasser les moutons noirs. Une question doit être posée ; il ne suffit pas qu'une assurance ait des statistiques. Il faut aussi se donner les moyens pour que la santé et les conditions de travail de chacun soient mieux préservées.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Il faut rappeler le rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012 que le rapporteur de cette majorité devrait bien connaître pour l'avoir étudié et approuvé d'ailleurs. Dans ce rapport du Conseil d'Etat, il est bien dit que des conditions de travail défavorables peuvent être la cause de problèmes de santé, que de bonnes conditions de travail et un sentiment de succès sont en revanche générateurs de bien-être physique, psychique et sont à même d'accroître les motivations et les performances des travailleurs. S'il y a des problèmes de type physique, chimique ou biologique, ou encore d'organisation ou d'ergonomie, ce sont des questions importantes pour l'obtention de conditions de travail favorisant évidemment les employés, mais aussi les employeurs.

Ce rapport dit également que les mesures dans ce domaine peinent à se mettre en place — c'est un euphémisme —, que l'Etat doit jouer à cet égard un rôle de moteur et qu'il doit montrer l'exemple pour l'employeur du secteur privé, à savoir être exemplaire au niveau de l'Etat, ce qu'il n'est pas encore. Il est important, en soutenant cette motion, de montrer que le parlement est intéressé réellement à améliorer la santé au travail.

On peut regretter qu'au sein de la commission ce soit le secteur de l'emploi qui ait été représenté, que le secteur de la santé ne l'ait pas été aussi, puisque c'est un domaine situé à cheval sur les deux. La vision n'est pas la même si on le regarde avec des lunettes de santé que si on le regarde avec des lunettes d'employeur. C'est pourquoi, il est important de développer ce secteur.

M. Payot ne soutient pas une santé régulée et planifiée. Au nom de la sacro-sainte médecine libérale, il ne veut pas qu'il y ait d'intervention, même pour une amélioration de la santé des gens au travail. M. Payot défend un principe idéologique et non pas un principe de santé. Je vous demande, du point de vue de la santé et de la prévention — on dit assez qu'il faut prévenir et pas uniquement guérir — de soutenir cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Maximilien Bernhard : — Si la question de la protection de la santé au travail est toujours pertinente, la motion proposée par notre collègue Dolivo pose plusieurs problèmes. Le premier, de l'aveu même du motionnaire, réside dans la redondance entre le droit cantonal et fédéral. Si les Genevois ont pour habitude de prendre des dispositions fédérales afin de les intégrer dans le droit cantonal, les Vaudois préfèrent, quant à eux, faire référence au droit fédéral.

La question est donc posée. Faut-il commencer par adapter systématiquement la législation cantonale ou plutôt continuer à se référer au droit supérieur ? Pour l'Alliance du centre, la réponse est claire, il faut perpétuer le fait de se référer au droit fédéral en évitant ainsi d'ouvrir la boîte de Pandore, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter considérablement la charge administrative et financière de notre canton.

Le second problème est un doublon qui résulterait d'une acceptation de la motion en regard des formations que le canton propose déjà dans ce domaine, en complément à celles des branches professionnelles. C'est par ailleurs une bonne opération comptable puisque ces formations ont pour mérite de s'autofinancer. Reste que la limite de compétence entre inspecteurs cantonaux et collaborateurs de la SUVA paraît surprenante. Les premiers sont habilités à signaler les problèmes de sécurité constatés lors de contrôles. A partir de là, c'est la à la SUVA d'intervenir. Il y aurait matière à creuser dans ce domaine, mais pas sous la forme proposée par le motionnaire. Par conséquent, l'Alliance du centre vous invite à classer cette motion.

M. Pierre Rochat : — J'attire l'attention sur ce qu'a fort bien dit le préopinant, soit que la législation fédérale règle déjà la plupart de ces questions. La proposition consiste à faire un copier-coller de la législation fédérale comme cela a été dit en commission. Il y a aussi la référence — c'est juste, monsieur Borel — à cette préoccupation du maintien de la santé dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire. Mais il faut dire que non seulement l'Etat et les députés le lisent, mais aussi d'autres citoyens et des entrepreneurs préoccupés par ces questions. Ils savent bien à quel point, au sein de l'entreprise lorsqu'on engage des collaborateurs, si ces derniers sont en bonne santé, ils seront performants.

Pour fréquenter le milieu des employeurs, je peux affirmer que cette question les préoccupe et qu'ils savent bien que des collaborateurs en bonne santé sont des collaborateurs performants et efficaces. Les bonnes entreprises le savent et la majorité des entreprises de ce canton sont de bonnes entreprises.

Dans le prolongement des travaux de la commission, une chose m'habite fondamentalement. Vous me direz que ce n'est pas étonnant puisque j'ai le plaisir et l'honneur de le dire au nom du groupe libéral ! L'Etat ne peut et ne doit pas tout faire. Il n'y a pas que lui pour assurer les préoccupations de protection du citoyen employé. Il existe quantité de conventions collectives en lesquelles vous devriez, monsieur Borel et ces messieurs de gauche, avoir plus confiance. Elles introduisent un ensemble de contrôles, fixent des règles permettant effectivement de veiller à ces questions. Les corporations d'employeurs développent, elles aussi, des formations dans le domaine de la gestion des ressources humaines véhiculant cette préoccupation essentielle qui est d'assurer le bien-être et la qualité du travail pour les collaborateurs. Alors penser naïvement que les problèmes pourraient être résolus parce que le Service de l'emploi ou parce que l'Etat s'occuperait de ces questions avec une quinzaine d'employés supplémentaires, c'est utopique ! Cela ne change rien ! N'ajoutons pas cet échelon au fonctionnement de l'entreprise, s'il vous plaît, rejetez cette motion qui ne sert à rien.

M. Pierre Grandjean : — En préambule, je rappelle que la loi sur l'emploi (LEmp) regroupant les dispositions relatives à la thématique de l'emploi fait essentiellement office de loi d'application d'une multitude de lois et d'ordonnances fédérales. En réalité, seul le revenu d'insertion ne constitue pas une mise en œuvre de la législation fédérale.

La motion Dolivo et consorts concerne des mesures déjà comprises dans la pratique actuelle des inspecteurs qui, dans notre canton, sont passés de 10 à 25. Les contrôles qui, de 1639 en 2005 ont passé à 2764 en 2007, sont en augmentation de 70%. C'est bien ainsi.

La motion Dolivo aurait pour effet d'alourdir le système vaudois et de déroger à la technique législative actuelle consistant à éviter la répétition du droit fédéral dans le droit cantonal.

Pour toutes ces raisons, au nom du groupe radical et conformément à la prise de position de la majorité de la commission, je vous invite à ne pas prendre cette motion en considération.

M. Jean-Michel Dolivo : — On assiste dans ce débat à un véritable tir de barrage de la droite patronale et je regrette cette position, dès lors qu'elle ne correspond pas à la réalité et au besoin sur le terrain aussi bien pour les salariés que pour les employeurs qui devraient avoir le sens de la responsabilité. Les chiffres liés aux coûts directs des accidents et maladies reconnus comme étant causés par le travail sont particulièrement impressionnants : 1,66 milliard de francs par an selon les assurances. Il s'agit de maladies liées à l'activité professionnelle, telles que le stress, les maladies musculo-squelettiques, les mauvaises conditions psychosociales et d'autres types de maladie à l'origine de ces surcoûts.

La motion ne propose pas des mesures qui vont d'un seul coup réduire drastiquement ces chiffres, mais qui peuvent permettre d'aller dans le sens d'une amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de santé des salariés dans les entreprises.

Le tir de barrage de cette droite patronale, hors réalité, concerne une prétendue redondance de la motion. C'est effectivement le cas pour un seul des alinéas, celui complétant l'article 51 de la loi sur l'emploi. Quant aux deux autres mesures proposées, il s'agit de mesures non inscrites dans la loi cantonale ne figurant pas en tant que telles dans les lois fédérales.

Premièrement, il s'agit de proposer au canton d'agir pour que des actions de sensibilisation soient menées par le corps médical en matière de santé et de sécurité au travail en concertation avec le Département de l'économie et le Département de la santé et de l'action sociale. Deuxièmement, c'est imposer l'établissement d'une déclaration d'accident. Il a été relevé combien il est nécessaire pour intervenir au niveau de la collectivité publique, du Service de l'emploi, de disposer d'une telle statistique. Cela permet au Service de l'emploi de voir où et dans quelles entreprises se posent des problèmes et d'intervenir de manière préventive, pour éviter que des accidents ne se répètent et qu'un médecin doive intervenir dans une entreprise.

Il est important que ces mesures modestes proposées, qui ne réduiront pas d'un seul coup les coûts de la santé liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles, soient prises en compte par le Conseil d'Etat et que cette motion soit renvoyée au gouvernement pour améliorer la législation cantonale en la matière.

M. Grégoire Junod : — Je déclare mes intérêts : je travaille comme secrétaire syndical auprès d'UNIA et, par conséquent, je suis concerné par ces questions de sécurité et de santé au travail. Je vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, non pour remettre dans la législation vaudoise le droit fédéral, ici intéressant, mais pour les éléments proposés par le motionnaire présentant un réel intérêt.

Aujourd'hui, en Suisse et dans le canton de Vaud, l'essentiel de ce qui est fait en matière de prévention et de santé au travail touche les accidents et les maladies professionnels. Si on peut considérer que ce champ est bien couvert pour les professions présentant des risques évidents — je pense notamment à l'industrie ou à la construction —, il ne l'est pas pour l'impact général des problèmes de santé au travail. Et c'est sur ce point que se situe l'intérêt de cette motion, soit de poser le problème de la prévention et de la promotion de la santé en entreprise, domaine encore sous-exploité en Suisse. Je vous cite de mémoire une étude intéressante réalisée dans l'industrie qui démontre que sur l'ensemble des absences du personnel au travail, 15 à 20% sont liées à des accidents ou des maladies professionnels, que le 80% restant a trait à des arrêts de travail en raison de maladie dont le tiers concerne de près ou de loin l'environnement de travail.

Cela signifie que les absences pour maladie en lien avec le monde du travail pèsent plus lourd que les accidents professionnels. C'est vrai pour l'industrie, je vous laisse imaginer ce que cela signifie dans le secteur tertiaire. Nous pouvons et devons faire plus en matière de prévention et de promotion de la santé, dans l'intérêt des employeurs, pour limiter le nombre d'absences. Je ne comprends pas aujourd'hui qu'une majorité du Grand Conseil refuse d'entrer en matière sur cette motion et que la commission ne soit pas au moins entrée en matière sur une prise en considération partielle des éléments novateurs de cette motion permettant de faire plus que ce que nous faisons en matière de prévention et promotion de la santé au travail. Il s'agit d'un domaine dans lequel la Suisse a du retard sur les pays européens. Nous devons et pouvons faire plus. Il ne s'agit pas uniquement de l'action de l'Etat mais aussi de celle des partenaires sociaux ; ensemble nous pouvons faire beaucoup plus.

M. Dominique Bonny : — Je souhaite compléter les informations du rapporteur de minorité sur les installations de chantier, notamment sur les échafaudages. Les communes sont dotées de contrôleurs, voire de techniciens chargés de la sécurité sur leur territoire. Je déclare mes intérêts : je suis responsable de la sécurité et de la santé de mes employés. Les autorités locales se chargent de me le rappeler au besoin. Ne chargeons pas le bateau, la SUVA s'en occupe aussi et pour cela, je vous invite à classer cette motion.

M. Bernard Borel : — L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé, et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs. Il n'y a aucun de doute à ce sujet, puisqu'une ordonnance fédérale le prévoit et que la loi cantonale le précise. Le problème est que les mesures prises dans ce domaine, ne prévoient pas un contrôle aussi important que nécessaire. Les mesures dans ce domaine peinent à se mettre en place ; ce n'est pas moi qui le dit mais le Conseil d'Etat. Renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, c'est lui permettre d'aller au bout de ce qu'il défend, à savoir développer des mesures plus pointues en termes de prévention et de promotion de la santé au travail, comme l'a mentionné M. Junod. Il s'agit d'un domaine important pour la réduction des coûts et l'amélioration de la santé pour tous. Je vous demande de soutenir cette motion. Ce n'est pas une critique envers les employeurs qui font leur travail. Mais on n'a pas toujours conscience de certains aspects. On a l'impression de bien faire son travail, mais certains aspects techniques dont on n'a pas conscience peuvent être améliorés par l'employeur grâce à un médecin du travail.

Effectuer un travail conjoint entre le secteur sanitaire et les employeurs est nécessaire. Il est actuellement sous-développé en Suisse en général, mais particulièrement dans le canton de Vaud.

M. Alexis Bally : — Je suis étonné qu'il n'est fait mention ni dans les rapports de commission ni dans le texte de la motion de l'existence de l'Institut romand de santé au travail (IST). Cet institut développe une activité dans les domaines cités par la motion.

L'acceptation de cette motion permettrait de donner davantage de visibilité à cet institut et de travailler avec des structures déjà en place. Je vous invite à la soutenir dans ce sens.

M. Grégoire Junod : — Les arguments de M. Bally sont justifiés. L'acceptation de cette motion pourrait encourager l'IST à élargir ses missions et à être moins centré sur l'impact des accidents professionnels, à prendre aussi en compte la santé au travail dans sa globalité, ce qui serait intéressant.

La SUVA, en effet, effectue du travail. Vous savez que l'impact sur la santé au travail ne peut pas se mesurer uniquement aux accidents et maladies professionnels. D'autres facteurs liés à la vie au travail ont un impact sur la santé. J'en cite quelques-uns qui ne sont pas signalés que par la gauche, mais par Promotion santé suisse qui les cite comme des facteurs importants dans toutes ses campagnes sur la santé et sa promotion au travail : la gestion, les horaires, le stress, l'organisation du travail et des équipes, la conciliation avec la vie privée et la vie familiale. Tous ces éléments ont un impact sur la santé au travail et sur l'absentéisme. Chers collègues, certains parmi vous qui êtes employeurs, devriez être sensibles aux conséquences de la santé au travail, en raison des effets dans les entreprises en termes d'absentéisme. Certaines entreprises, la Romande Energie, par exemple, utilisent des programmes de gestion des absences. Ce sont des pratiques intelligentes que certaines communes adoptent aussi.

C'est un enjeu important pour les travailleurs et pour les employeurs. L'intérêt de cette motion réside dans ce qui doit être fait et développé aujourd'hui en matière de promotion et prévention de la santé au sens large, pas uniquement en termes de maladies et d'accidents professionnels, car ceux-là ne représentent qu'une petite partie de l'impact sur la santé au travail.

Mme Claudine Amstein : — Les propos de M. Junod m'obligent à réagir ! C'est la démonstration que les employeurs n'ont pas eu besoin de la motion dont il est question pour agir. Ce problème préoccupe les ressources humaines de toutes les entreprises, voire les patrons eux-mêmes si leur structure est petite. Mais ils n'ont pas besoin de cette motion, encore moins d'une intervention de l'Etat pour résoudre cette question. Ils font de la prévention et des réflexions sur le sujet au quotidien.

Il y a une différence philosophique et politique dans la manière de considérer les choses. Nous considérons qu'il appartient à la responsabilité des employeurs de le faire et que nous n'avons pas besoin d'une modification de la loi. Je vous encourage à classer cette motion.

M. Pierre Rochat : — Tous ces employeurs cités par Mme Amstein fort opportunément dans le prolongement de l'intervention de M. Junod méritent des applaudissements. Nous pourrions ajouter encore le CHUV, la BCV et toutes les petites entreprises qui, guidées par leurs organisations corporatives, veillent à cette préoccupation. Bien sûr que la perfection n'existe pas, bien sûr qu'on trouvera ici ou là un maître d'Etat qui n'y avait pas pensé, qui n'était pas informé à ce sujet, mais l'Etat n'y changera rien ! Les interventions corporatives et des spécialistes de la gestion des ressources humaines sont bien plus performantes que toute intervention étatique dans ce domaine. Admettez-le, classez cette motion !

M. Grégoire Junod : — Des entrepreneurs participent à des programmes, c'est vrai. Promotion santé suisse a mis en place des programmes pilotes avec certaines entreprises pour justement prendre en compte les problèmes de santé au travail et de promotion de la santé, mais cela reste embryonnaire aujourd'hui en Suisse. Peu d'entreprises ont réellement une prise en compte des facteurs de santé au travail dans leur gestion des ressources humaines. Il y en a, mais peu. On pourrait faire mieux en la matière. Il ne faut pas se voiler la face : une intervention de l'Etat sous forme d'incitation, telle que la propose le motionnaire est utile. Si les entreprises se sont lancées aujourd'hui dans ce type de programmes, c'est aussi par le biais d'interventions d'un organe paraétatique tel que Promotion santé suisse qui a lancé quelques programmes en la matière. On pourrait faire beaucoup mieux et beaucoup plus dans ce domaine.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je réponds à M. Rochat. Il est évident que certains employeurs prennent des mesures et je salue cette politique dès lors qu'elle permet de réduire et de prévenir les accidents et les maladies professionnels. Mais il faut relever qu'il y a aujourd'hui une sous-estimation de ces questions dans certains secteurs. Sinon on n'expliquerait pas pourquoi ces maladies et accidents professionnels occasionnent de tels coûts sociaux et de tels coûts aux employeurs de manière générale. C'est une réalité qu'il faut prendre en

compte. C'est pour cette raison que l'intervention de la collectivité publique, de l'Etat, est utile en complément de celle menée — je l'espère — par les employeurs qui ont une responsabilité sociale en cette matière.

Un dernier point élémentaire est la déclaration d'accident. Comment voulez-vous que le Service de l'emploi intervienne et agisse dans les entreprises où il y a multiplication de problèmes, d'accidents ou de sinistres nécessitant l'intervention d'un médecin ou l'évacuation d'un blessé s'il ne dispose pas des statistiques pour le faire ? Bureaucratiquement, il ne s'agit pas d'une tâche lourde, il s'agit d'une annonce à faire auprès du Service de l'emploi. Celui qui veut noyer son chien dit que ce dernier est atteint de la rage… Une mesure simple peut être prise sur ce point, favorisant l'efficacité de l'intervention du Service de l'emploi.

M. Bernard Borel : — Dans ce débat, nous sommes dans une ambiguïté. L'Etat a une responsabilité pour la promotion de la santé, la prévention vis-à-vis de la population et pour l'accessibilité aux soins. On peut le constater en consultant le rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire. Il y a donc, d'une part, un souci et une responsabilité de l'Etat. D'autre part, il y a cette volonté de dire que l'Etat n'a rien à faire dans ce travail. Pourtant on voit bien que les mesures dans le domaine de la santé au travail, malgré ce qui existe déjà, ne sont pas encore optimales et suffisantes, que l'Etat a un rôle à jouer plus important. Soutenir cette motion, c'est donner les moyens à l'Etat de faire ce pour quoi il est mandaté. Par conséquent, je vous demande de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je précise que le Conseil d'Etat n'a jamais pris position sur ce dossier en exprimant que cette motion lui était nécessaire ; j'entendais tout à l'heure que le Conseil d'Etat, semble-t-il, y était favorable. Je rappelle les propos du chef du Service de l'emploi en commission, à savoir que quand nous agissons dans le domaine de la sécurité ou de la santé au travail, nous le faisons sous le mandat de la SUVA qui, elle seule, est mandatée pour agir le cas échéant. Pour éviter les doubles contrôles, c'est l'Etat qui lui adresse un rapport, le cas échéant, et c'est elle qui prend les dispositions et elle le fait bien. Nous ne voyons pas la valeur ajoutée de cette motion qui contraindrait le Conseil d'Etat à proposer un projet de transposition d'une loi fédérale dans une loi cantonale, ce qui, en plus, n'est pas le mode de faire que nous pratiquons au sein de la collectivité cantonale vaudoise.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas besoin de cette motion. C'est au Grand Conseil à décider ce qu'il entend faire, mais le Conseil d'Etat ne distingue pas quelle serait la valeur ajoutée de cette motion.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motionpar 74 voix contre 60 et 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant le bilan de la mise en œuvre de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud, cinq ans après son entrée en vigueur (114)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 5 décembre 2008 à la Salle des Conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne Baehler Bech, Pascale Manzini, Valérie Schwaar ainsi que de MM. Félix Glutz, Jean-Michel Favez, Jean-François Cachin, Raphaël Abbet, Daniel Mange, Alain Monod, Pierre Zwahlen et Raphaël Mahaim, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), représentait le Conseil d'Etat. Il était accompagné de M. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la mise en œuvre de la Constitution et de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), et de M. Jacques Grossrieder, adjoint du délégué du Conseil d'Etat à la nouvelle Constitution (Cst-VD) et à la RPT. M. Jacques Grossrieder a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Introduction

M. Leuba donne des explications détaillées sur le déroulement des travaux relatifs à la mise en œuvre de la Constitution. Il rappelle que le décret du 2 juillet 2003 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale (DmoCst) invitait à son article 4 alinéa 2 le Conseil d'Etat à présenter un bilan au terme du délai général de 5 ans prévu à l'article 177 alinéa 1 Cst-VD. M. Leuba souligne que le léger retard pris (environ 6 mois) par

rapport au délai est dû au fait que le Conseil d'Etat a attendu l'aboutissement de certains projets (désignation des assesseurs du Tribunal des assurances, loi d'application sur l'assainissement financier, etc.) afin de pouvoir les intégrer au rapport. De plus, il ne faut pas perdre de vue que le délai de mise en œuvre de 5 ans était très ambitieux au vu de la tâche à accomplir.

Sur la base d'un tableau présentant le calendrier de mise en œuvre de la Constitution (annexé au présent rapport), M. Leuba donne des explications au sujet des projets qui n'ont pas encore été soumis au Grand Conseil. Il s'agit, pour ce qui est des travaux impératifs, de l'instauration de la Commission des jeunes (actuellement à l'examen du Conseil d'Etat) et de la double instance judiciaire en matière civile (délai prolongé par l'article 179 alinéa 3bis Cst-VD). M. Bastian mentionne également les derniers glissements intervenus après la rédaction du rapport dans l'avancement des projets : modifications législatives adoptées par le Grand Conseil dans le domaine des allocations familiales et les fusions de communes ; projet de lois présentés par le Conseil d'Etat au sujet de la double instance judiciaire dans le domaine pénal, du secteur électrique et l'assainissement financier (article 165 Cst-VD). Le chef du DINT constate ainsi que la quasi-totalité du travail a été accomplie.

M. Leuba précise également que le Conseil d'Etat a fait le choix de ne pas dresser de bilan politique à l'issue de cette période de mise en œuvre de 5 ans, ni sur le contenu de la Constitution, ni sur les choix qui ont été faits lors de sa mise en œuvre par le législatif. Le rapport du Conseil d'Etat se limite ainsi à la présentation du calendrier de mise en œuvre.

Discussion

Une discussion générale s'ouvre sur le rapport du Conseil d'Etat. Les commissaires sont unanimes pour saluer le travail accompli. Le canton de Vaud n'a jamais connu autant de réformes en si peu de temps ! En outre, plusieurs commissaires relèvent la qualité du rapport et remercient le Conseil d'Etat de l'avoir envoyé à tous les membres de la Constituante.

La commission procède ensuite à l'examen détaillé du rapport. Les commissaires ont pu poser diverses questions au chef du DINT et à ses collaborateurs, notamment dans le cadre des discussions portant sur les points cités ci-après :

Droits coutumiers des bourgeoisies

Le président fait lecture d'un courrier qu'un ancien constituant, M. Gilbert Marion, a adressé à la commission et qui interpelle le Conseil d'Etat au sujet de l'article 179 chapitre 9 *ad*article 81 de la Constitution de 1885. Cette disposition transitoire de la Constitution concerne les droits coutumiers des bourgeoisies et demande que les personnes concernées par l'abrogation de l'article de l'ancienne Constitution soient informées par publication officielle. M. Marion regrette que cette disposition soit traitée «avec mépris» dans le rapport du Conseil d'Etat et constate qu'aucune information officielle n'a été faite à ce sujet. Prenant connaissance de ce courrier, M. Leuba s'engage à mandater le Service juridique et législatif (SJL) afin de faire toute la lumière juridique sur cette question de droit transitoire. Dans une note datée du 19 décembre 2008, le SJL arrive, en substance, à la conclusion que la Constitution du 14 avril 2003 n'a pas modifié la situation juridique des bourgeoisies, qui avaient cédé leur place aux communes et aux municipalités en 1803 déjà. Ainsi, selon le SJL, une information officielle à toutes les personnes originaires d'une commune vaudoise risquerait de créer la confusion dans les esprits, en laissant croire que la Constitution de 2003 a modifié la situation juridique des bourgeois. Cette note a été transmise à M. Marion ainsi qu'à tous les membres de la commission. En date du 7 janvier 2009, M. Marion a répondu au Conseil d'Etat en le remerciant du soin qu'il a apporté au traitement de sa demande. Dans sa lettre, également envoyée au président de la commission, M. Marion demande que soit amendé le passage du rapport du Conseil d'Etat traitant des bourgeoisies (bas de la page 5), afin de remplacer le texte initial par le résumé des explications contenues dans la note du SJL. Le Grand Conseil n'étant pas habilité à amender un rapport du Conseil d'Etat – il ne peut que l'accepter ou le refuser – il n'est légalement pas loisible à la commission d'accéder à la demande de M. Marion. Le président ne manquera toutefois pas de fournir les explications nécessaires au sujet de la situation juridique des bourgeois lors de la discussion en plénum.

Protection de la Venoge

Un député demande ce qu'il en est de la concrétisation de l'article constitutionnel traitant de la protection de la Venoge. Il lui est répondu que cet objet est traité dans le cadre du projet, en cours de processus parlementaire, de modification de la loi sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS).

Organe de prospective

Une discussion s'ouvre sur l'organe de prospective de l'article 72 Cst-VD. Certains commissaires s'étonnent que le parlement n'ait pas eu à adopter une base légale précisant le mode de désignation de ses membres, ses

attributions et son mode de fonctionnement. M. Leuba répond que le Conseil d'Etat a estimé que la création de cet organe par voie d'arrêté était suffisante et renvoie pour le reste aux travaux de la commission traitant de la motion du député André Châtelain, qui porte précisément sur cette question.

Logement

Un commissaire estime que la modification de la loi sur le logement ne saurait être considérée comme une concrétisation du mandat constitutionnel de l'article 67 Cst-VD. Suite à une discussion nourrie, la commission, par 7 voix contre 6, estime qu'il s'agit d'une question d'appréciation politique sur laquelle elle n'a pas à se déterminer dans le cadre de l'examen du rapport du Conseil d'Etat.

Aide humanitaire

Une commissaire demande au Conseil d'Etat des précisions au sujet de la mise en ouvre par les communes de l'article 71 Cst-VD prévoyant que «l'Etat et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs public, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire». Il lui est répondu qu'il n'appartient pas à l'Etat d'adopter une base légale pour la mise en œuvre de cette disposition sur le plan communal. La mise en œuvre est de la responsabilité des communes, qui peuvent le faire notamment en adoptant un règlement ou par décision.

Haute surveillance

Une commissaire s'interroge sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la haute surveillance du Tribunal cantonal. M. Leuba reconnaît qu'un certain retard a été pris en raison des différents volets du grand projet CODEX 2010. Il indique néanmoins à la commission qu'une séance a déjà eu lieu conjointement avec le SJL et le Bureau du Grand Conseil à ce sujet au début du mois de décembre 2008. Le chef du DINT précise qu'il souhaite travailler conjointement avec le Grand Conseil sur ce projet afin de connaître ses intentions. Si le Conseil d'Etat reçoit un mandat clair de la part de celui-ci, le Grand Conseil pourra être saisi de cette question durant le 1er semestre 2009.

Via associative et bénévolat

Une commissaire demande si l'article 70 Cst-VD (Vie associative et bénévolat) n'implique pas un devoir d'information pour l'Etat auprès des communes s'agissant du rôle que la Constitution leur attribue dans ce domaine. M. Leuba répond qu'on ne saurait déduire de cette disposition une obligation de l'Etat d'informer les différents destinataires des mandats constitutionnels.

Conclusion

Les commissaires ont pu obtenir toutes les informations demandées au sujet du calendrier de mise en œuvre de la Constitution, notamment concernant les projets qui sont encore en cours de réalisation. En outre, la commission a constaté, grâce au rapport très complet du Conseil d'Etat, que le travail de mise en œuvre de la Constitution est presque entièrement accompli.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat présentant le bilan de la mise en œuvre de la Constitution du 14 avril 2003 du canton de Vaud, cinq ans après son entrée en vigueur.

Annexe : Calendrier des projets de loi mettant en œuvre Cst-VD (échéances CE et GC)

Echichens, le 25 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Raphaël Mahaim, rapporteur : — Historiques, spectaculaires, impressionnants, les commissaires n'ont pas manqué de mots pour qualifier les travaux du gouvernement et du parlement lors de ces années de mise en œuvre de notre nouvelle Constitution de 2003. Le rapport, et particulièrement l'annexe, un tableau chronologique des projets mis en œuvre, rendent bien compte du travail accompli.

Le délai de mise en œuvre de la Constitution prévoyait que les conseillers d'Etat devaient rendre un rapport au parlement dans un délai de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la Constitution. C'est chose faite, et c'est

précisément l'objet de ce débat et des travaux de la commission. Le délai a pour ainsi dire été respecté puisque, parmi tous les chantiers en cours et liés à la mise en œuvre de la Constitution, seuls deux projets n'ont pas encore vu le jour ou sont en cours de réalisation. Le premier projet concerne la double instance judiciaire en matière civile — sur ce point, le délai a été prolongé et nous ne sommes donc pas en retard, si vous me passez l'expression ; le deuxième projet est l'instauration d'une commission des jeunes. Le conseiller d'Etat pourra probablement confirmer mes dires. Il me semble que ce projet en est au stade de l'étude par le Conseil d'Etat.

Le tableau chronologique indique que l'ensemble du travail a pour ainsi dire été accompli, ce qui amène la commission unanime à vous recommander d'accepter le rapport du Conseil d'Etat. Il faut peut-être préciser encore quelque chose : le gouvernement a choisi de ne pas faire de bilan politique de la mise en œuvre de la Constitution. Il s'agit uniquement d'une présentation chronologique des travaux réalisés et de l'aboutissement de tous ces chantiers importants pour le canton de Vaud.

Un point de détail, pour conclure, qui a occupé la commission pendant un certain temps. La commission a été interpellée par un ancien constituant, M. Gilbert Marion, qui s'est étonné du traitement réservé, dans le rapport du Conseil d'Etat, à une des dispositions transitoires qui concerne les bourgeoisies. En effet, selon l'article 179 Cst, si je ne fais erreur, le Conseil d'Etat devait informer les citoyens concernés du fait que la Constitution abrogeait les droits de bourgeoisie et qu'ils n'avaient plus cours. Or le Conseil d'Etat, suite à certains éclaircissements apportés par les services de l'Etat, nous a appris que ces droits de bourgeoisie n'existaient déjà plus lors de l'entrée en vigueur de la Constitution et que, par conséquent, il aurait été quelque peu fallacieux d'annoncer publiquement que ces droits de bourgeoisie disparaissaient avec l'entrée en vigueur de la Constitution. C'est ce que nous a dit le Conseil d'Etat pour expliquer le peu de cas qui avait été fait de cette disposition. Il semble que cet ancien constituant, Gilbert Marion, se soit satisfait de cette explication.

Hormis ce point de détail, et en rappelant qu'aucun bilan politique n'a été fait, la commission unanime recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Il est vrai que, nous autres députés, avons parfois le nez dans le guidon et qu'il nous est difficile de prendre le recul nécessaire. C'est pourtant l'occasion de le faire en prenant connaissance de ce bilan de la mise en œuvre de notre nouvelle Constitution cantonale. Il est tout de même impressionnant de constater quels chambardements se sont produits pour les habitants de ce canton dans une période de sept ans. Il faut rendre hommage aux constituantes et au constituants pour leurs innovations, il faut tirer un grand coup de chapeau au peuple vaudois qui a accepté l'ouvrage et il faut se livrer à un petit exercice d'autosatisfaction pour l'administration, pour le Conseil d'Etat et aussi pour le parlement vaudois qui a consacré des heures parfois sombres, jusqu'à 21 heures 30 certains soirs, pour accompagner ces travaux législatifs et les mettre sous toit dans des délais, finalement, inattendus pour ce canton qui, pendant des lustres, travaillait parfois avec du crottin sous la semelle, et qui a de la peine à faire avancer certains dossiers. Incontestablement, ces années ont été des années de réforme, parfois profonde, du tissu social et économique vaudois. Permettez-moi d'en donner l'illustration en citant par exemple les droits politiques à l'échelon communal pour les personnes étrangères, mais aussi l'effort de protection sociale qui a été conduit, avec la législation sur le revenu d'insertion, le principe — les constituants l'ont voulu ainsi — d'une aide sociale non remboursable, la révision de la loi sur le Grand Conseil, qui a permis de doter ce parlement d'outils plus modernes, de services du parlement dignes de ce nom, valorisant ainsi un premier pouvoir, subordonné au peuple bien sûr, mais qui travaille désormais dans des conditions beaucoup plus intéressantes et conformes à notre ordre démocratique ; je citerai encore la naturalisation des étrangers, mais aussi la volonté d'intégrer les personnes résidant dans notre canton, la prévention du racisme, une Cour constitutionnelle, enfin !, une loi sur le secteur électrique originale, le droit d'initiative sur le plan communal, la loi sur l'énergie, favorisant des énergies renouvelables, permettant des économies et maîtrisant davantage l'énergie, l'accueil de jour des enfants — combien de temps avons-nous attendu une telle loi ! Là aussi, elle est sous toit et nous avons un dispositif qui permet d'étendre les possibilités d'accueil en garderie, en crèche, voire par des mamans de jour ; ces avantages sont très importants aussi pour la vie des familles. Citons encore le partenariat enregistré, des dispositions qui permettent de soutenir des projets d'aide humanitaire et de coopération au développement. Je terminerai par l'appui au développement économique ou l'augmentation des allocations familiales.

Cette liste n'est peut-être pas la vôtre, vous en auriez fait une autre, mais incontestablement, par cette brève énumération, nous prenons la dimension des progrès — on peut employer ce mot — accomplis par ce canton, progrès qui ont un impact fort sur ses habitants, et qui sont intervenus dans un laps de temps relativement

restreint. Vous me direz que le monde change encore plus vite. C'est vrai, nous connaissons une accélération dans tous les secteurs de la société, mais j'aimerais me réjouir de cette évolution.

Il y a un point noir dans tout cela, c'est la politique du logement. C'est un point cruel, dont nous espérons toujours, nous socialistes, qu'il sera comblé dans des délais rapides par le Conseil d'Etat. Mais il faut reconnaître les changements obtenus pendant cette période.

M. Jean-Michel Dolivo : — A lire le rapport de la commission et celui du Conseil d'Etat, le groupe AGT ! constate qu'on assiste à un véritable exercice d'autocongratulation. Et je pèse mes mots. Le rapport de la commission dit que le canton de Vaud n'a jamais connu autant de réformes en si peu de temps. Extraordinaire ! Mais on a la mémoire courte, et beaucoup de nos collègues radicaux devraient y réfléchir. En tout cas, ceux qui ont fait la révolution de 1847 dans ce canton ont accompli un travail beaucoup plus important en très peu de temps. Soyons donc modestes. Ces députés radicaux qui ont fait la révolution vaudoise et mis en place, notamment, une banque cantonale, ont certainement pris des mesures extrêmement utiles et nécessaires à la population du canton en moins de temps qu'il n'en a fallu au Conseil d'Etat pour mettre en œuvre la Constitution depuis son adoption.

Revenons sur certains éléments qui font que AGT ! ne saurait prendre acte de ce rapport du Conseil d'Etat, de cet exercice d'autocongratulation, à propos duquel tout le monde semble d'accord pour dire que la classe politique a bien fait son travail. Eh bien non ! Le gouvernement et le parlement n'ont pas réalisé certains buts essentiels fixés dans la Constitution et qui restent lettre morte. J'aimerais en citer deux.

Un premier but non réalisé est celui concernant la protection sociale des personnes. L'article 60 indique : «L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le canton les conditions d'une vie digne a) par la prévention de l'exclusion professionnelle et sociale ; b) par une aide sociale en principe non remboursable ; c) par des mesures de réinsertion.» Or on sait bien que tous, dans le canton, n'ont pas ce droit, n'ont pas la garantie d'une vie digne, et n'ont pas, aujourd'hui, la possibilité d'avoir un emploi et d'être insérés dans le monde professionnel parce qu'ils ou elles sont âgés de plus de cinquante ans, parce qu'ils ou elles ont un handicap ou parce qu'ils ou elles ne trouvent pas d'emploi en fin d'apprentissage ou après leur formation. Faisons donc attention de ne pas faire croire que nous avons réussi, en quelques années, à faire des miracles et à résoudre les questions fondamentales qui se posent aux habitants du canton.

Un second but non réalisé est celui qui concerne le logement. Là aussi, l'article 67 Cst est très clair : «L'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables. [...]» Or, pour les femmes seules avec des enfants, les jeunes ou les personnes âgées qui ne trouvent pas de logement correspondant à leurs revenus, cet article est lettre morte. Il n'y a pas de logement approprié à des conditions supportables pour une part importante de la population du canton. Soyons modestes et évitons ces exercices d'autocongratulation qui sont le fait de la majorité du Conseil d'Etat et du rapport de la commission.

M. Philippe Martinet : — Les Verts ne démentiront pas le rapport du président Raphaël Mahaim. Néanmoins, si l'on peut relever, au niveau des actes normatifs, qu'un travail considérable a été fait, la préoccupation des Verts est la mise en œuvre de ces actes dans les faits et le souci qu'ils profitent vraiment aux justiciables ou aux personnes visées par une politique publique. En ce sens, ce rapport est aussi l'occasion de lancer un défi au Grand Conseil dans sa capacité de suivre, d'accompagner et de veiller à la mise en œuvre des politiques publiques. En effet, on l'a vu, nous pouvons bien adopter une loi sur l'appui et le développement économique, cela ne signifie pas pour autant que des projets intelligents soient entrepris dans les régions, qu'ils y soient soutenus, etc. Plusieurs politiques publiques nécessiteront encore tout un travail de mise en œuvre. Cela renvoie à la question des commissions thématiques, et à tout le travail parlementaire d'accompagnement. En clair, votons bel et bien ce rapport mais, comme on dit en rugby, il faudra encore transformer l'essai par une capacité du parlement à veiller à la mise en œuvre de tous ces beaux projets normatifs.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Lors de la précédente législature, plusieurs anciens constituants intervenaient régulièrement en faisant état de cette fonction qu'ils avaient exercée. J'ai moi-même été constituant, je ne me suis que rarement prévalu de cette fonction ; l'accueil était d'ailleurs parfois un peu frais, en fonction des sujets du moment.

Cela dit, j'arrive avec une position relativement nuancée, à savoir qu'il ne s'agit pas, ici, de céder ni à l'autosatisfaction ni à l'autoflagellation. Il faut distinguer soigneusement la forme du fond. Je pense qu'on peut, à l'endroit du Conseil d'Etat, affirmer notre satisfaction quant à la bonne tenue et au respect du programme ; mais il est clair que nous sommes ici uniquement dans le domaine formel.

Maintenant, cela a été dit et j'y reviens, le décret de mise en œuvre ne donnait pas au Conseil d'Etat la tâche de livrer une appréciation politique après ces quelques années de mise en œuvre, mais il est clair que c'est l'élément dont nous allons avoir assez rapidement besoin. Même si le contexte 2009 ne s'y prête pas, je pense qu'il faudra assez rapidement que le Conseil d'Etat — et non seulement lui, mais aussi le Grand Conseil — se livrent à un bilan et à une appréciation politique des différentes mesures initiées par la nouvelle Constitution. Il est inutile ici de se demander s'il s'agit d'être très satisfait, moyennement ou peu. On observe que le Conseil d'Etat a rempli son contrat sous l'angle formel. Je demande, et je pense être appuyé dans ma requête, qu'à terme, dans deux ans, nous nous penchions de manière plus analytique et politique sur les nouveautés amenées par la nouvelle Constitution et que nous puissions nous livrer à un examen critique. Certaines décisions ayant été prises dans un contexte qui, depuis lors, a passablement changé, il est important de le faire — et il faudra peut-être réformer assez rapidement. Je demande donc, à terme, un bilan politique sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution.

M. Pierre Rochat : — Dans le prolongement des propos que je salue de notre collègue Dolivo et de ceux, plus nuancés, de notre collègue Maillefer, je dois dire que je me réjouis d'entendre leur discours, un peu plus modéré que la vision par trop élogieuse du système évoquée par notre collègue Zwahlen. Merci à eux de nous remettre les pieds sur terre par rapport à cette problématique. Il est vrai que ce n'est encore qu'un rapport administratif. On constate, avec ce nouveau système, que le canton poussait dans un technocratisme embrouillé, dans un système souvent moins clair, moins performant, étatisant. Merci à M. Dolivo de réveiller les forces radicales-libérales, pour les amener à se souvenir que, en effet, elles ont révolutionné ce canton, l'ont construit, sur des principes de liberté, d'entreprise, d'initiative privée, lesquels, malheureusement, ne se retrouvent pas systématiquement dans cette nouvelle Constitution. Il faut voir les choses en face.

Je ne ferai pas l'inventaire de tout ce que l'on constate dans la mise en place des organisations qui résultent de cette nouvelle Constitution. Les choses sont plus compliquées : regardez la Cour des comptes qui se mêle de tous les échelons, qui, sur demande d'une commune bien sûr, se préoccupe de l'organisation de son service d'urbanisation, et j'en passe et des meilleures — elle peut intervenir à tous les échelons, sinon elle ne sait pas exactement quoi faire ; regardez le Grand Conseil, qui se mêle de tout, par une quantité d'interventions de tous types — résolution, intervention, question orale, question écrite, j'en passe et des meilleures ; au bout du compte, on ne sait plus où l'on en est ; regardez l'intercantonalisme, lourd et compliqué, sans compter toutes les décisions exprimées dans la Constitution de façon incantatoire mais qui ne se réaliseront jamais.

Comme mes collègues, j'en appelle à ce que, rapidement, dans les deux ou trois ans, le Conseil d'Etat fasse cette véritable analyse politique, ce bilan politique de la nouvelle Constitution ; je demande qu'il fasse d'abord, à côté de l'étude prospective, considérée comme indispensable et inscrite dans la Constitution, un bilan politique de notre nouvelle charte cantonale et qu'il entame, le cas échéant, un chantier de rénovation ou de réorganisation qui ramène au principe de respect de l'initiative privée et de la liberté individuelle. J'invite ceux qui sont tant soit peu d'accord avec moi à s'abstenir de voter sur ce rapport, de manière à ne pas cautionner la démarche.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur : — Il est étonnant de constater que, parfois, les débats en plénum sont totalement différents de l'ambiance qui règne dans une commission parlementaire. En commission, les commissaires se sont efforcés de remplir leur mandat, à savoir d'analyser si, en regardant le calendrier chronologique de la mise en œuvre, le travail avait été fait. C'est pourquoi le rapport de la commission est, on l'a dit, élogieux, ou relativement enthousiaste, le travail accompli étant en effet énorme, qu'on le veuille ou non. En outre, il a été réalisé dans les délais, à quelques petites exceptions près. C'est la raison pour laquelle la commission, dans le cadre de ses travaux, a qualifié le travail accompli de satisfaisant, voire même de très satisfaisant.

Evidemment, MM. Dolivo, Maillefer et Rochat ont raison : si nous nous lancions dans une appréciation politique, nous aurions probablement un tout autre regard. Certains commissaires l'ont dit en commission ; mais, vous venez de l'entendre, nous lancer dans un débat politique nous amènerait probablement loin, puisque chacun a une vision différente de la mise en œuvre politique qui aurait dû être faite de cette Constitution. C'est pourquoi les commissaires ne sont pas entrés dans ce débat. Encore une fois, en limitant le débat au mandat qui nous a été confié, à savoir l'analyse de la mise en œuvre et du calendrier de cette mise en œuvre, la commission unanime vous recommande d'accepter le rapport. Sur le plan politique, je trouve la proposition de notre collègue Maillefer, appuyée par Pierre Rochat, excellente ; elle pourrait peut-être faire l'objet d'une résolution. Le parlement pourrait la préparer et la déposer pour demander au gouvernement de faire un bilan critique et politique de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution ; mais cela, c'est un autre débat et je propose de ne pas le faire maintenant.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat qui vient d'avoir lieu sur le rapport du Conseil d'Etat. Je tiens d'abord à remercier la commission parlementaire qui, sans faire preuve d'un enthousiasme démesuré, a loué le travail qui a été effectué par le Conseil d'Etat, l'administration et par le Grand Conseil. Je tiens, au nom du gouvernement, à remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour la concrétisation des dispositions constitutionnelles adoptées en votation populaire.

Vous me permettrez de revenir sur certains propos. D'abord, pour réponde au président rapporteur, la commission de jeunes prévue à l'article 85 Cst a trouvé sa concrétisation dans un projet de loi qui a été adopté par le Conseil d'Etat et qui vous sera soumis. Il s'agit de l'exposé des motifs et projet de loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse. Une fois que vous aurez travaillé sur ce projet du Conseil d'Etat, pour autant que vous y donniez suite, nous aurons donc concrétisé une nouvelle disposition constitutionnelle.

J'aimerais, si vous me permettez cette audace, intervenir dans la partie de ping-pong opposant MM. les députés Rochat et Dolivo quant à la pertinence de réveiller les radicaux. M. Dolivo a en effet rappelé que, en 1847 a-t-il dit, les radicaux s'étaient réveillés pour mettre en place une nouvelle Constitution, un nouveau régime et les lois qui en découlaient. Certes, il faut réveiller les radicaux, mais encore faut-il les réveiller à l'heure, monsieur Dolivo. C'est en 1845 que la révolution a eu lieu dans notre canton, et non en 1847. Je constate que les popistes se réveillent avec encore plus de retard que les radicaux.

Boutade mise à part, j'aimerais revenir sur les propos de M. Pierre Rochat qui critique la Constitution en rappelant que la responsabilité individuelle est bien absente de la charte fondamentale dont ce canton s'est doté. Je constate que tel n'est pas tout à fait le cas car l'article 8, premier alinéa dit : «Toute personne physique ou morale est responsable d'elle-même et assume sa responsabilité envers autrui.» C'est bien en regard de cette disposition-là que les vœux rappelés par M. Dolivo citant l'article 60 Cst doivent se traduire. C'est-à-dire que les obligations faites à l'Etat et aux communes d'assurer à chaque habitant du canton les conditions d'une vie digne — cela a été rappelé par M. Dolivo — doivent respecter le principe fondamental de la responsabilité individuelle. Et c'est de manière subsidiaire que l'Etat doit intervenir. Le Conseil d'Etat a l'audace de penser que les dispositions, notamment de l'article 60 Cst, sont respectées dans ce canton par la prévention de l'exclusion professionnelle et sociale, par une aide sociale en principe non remboursable — c'est le principe fondamental de l'aide sociale — et par des mesures de réinsertion, qui font l'objet de dispositions légales et de dotations budgétaires pour le moins significatives.

En guise de conclusion, j'aimerais aborder la question, soulevée notamment par M. le député Maillefer, de la pertinence d'un bilan politique de la Constitution. Nous pouvons parfaitement comprendre le souci de tirer les enseignements politiques d'une réforme de cette nature. Toutefois, il faut veiller à conserver le sens des exercices dans lesquels nous nous lançons. Je constate, à cet égard, que plusieurs d'entre vous demandent, non pas de s'arrêter à la mise en place des législations découlant de la Constitution, mais de concrétiser ces législations-là, de traduire dans les faits, dans le quotidien des individus, les modifications constitutionnelles adoptées par la population. Eh bien, je crois qu'il faut privilégier cette action-là à un débat politique au Grand Conseil qui serait, je me permets de le penser, largement vain. Comment voulez-vous, sur une analyse politique de dispositions constitutionnelles, qu'un débat parlementaire débouche sur une réalité qui touche la vie des gens ? Vous aurez forcément un débat-fleuve, forcément des oppositions inconciliables parce que les groupes politiques qui forment cette assemblée ne sont évidemment pas d'accord sur l'ensemble des principes politiques qui doivent dicter l'action des pouvoirs publics. Partant, je crois qu'il est plus sage, et surtout plus efficace pour nos administrés, de se borner à faire un rapport tel que celui que présente le Conseil d'Etat, et qui a été approuvé à l'unanimité par votre commission ; il est plus sage de laisser à chacun la capacité d'analyser ce rapport sur un plan politique, de laisser chacun se demander si l'on a satisfait ou non aux aspirations politiques des constituants — qui, d'ailleurs, pour la plupart d'entre elles, n'étaient pour le moins pas très explicites. Le Conseil d'Etat vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à ce rapport. Il se réjouit de constater qu'il a satisfait votre commission à l'unanimité. Je vous remercie d'en prendre acte.

La discussion est close.

Le rapport est approuvé avec quelques abstentions.

Pétition en faveur de la famille GUANOLUISA (08_PET_022)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Junglaus Delarze, Catherine Labouchère (remplaçant Claudine Wyssa), Lise Peters, Marianne Savary, et de MM. Jean-Robert Aebi, José Durussel (remplaçant Pierre-André Pernoud), Félix Glutz, André Marendaz, Serge Melly (remplaçant Philippe Reymond), Claude Schwab, Jean-Jacques Truffer (remplaçant Gregory Devaud), sous la présidence de M. Jérôme Christen a siégé le 19 novembre 2008.

Remerciements à M. Frédéric Ischy, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition

La pétition (08_PET_022), soutenue par 1151 signatures, a été déposée le 23 septembre 2008. Elle demande que les époux Guanoluisa ainsi que leurs deux filles puissent poursuivre leur vie dans notre canton, en raison de leur parfaite intégration, de leur parcours social et des formations qu'ils ont acquises.

Audition des pétitionnaires, représentés par Mme Burnat-Chauvy, Mme Zoller-Nicoud, le responsable du café du Raisin à Lausanne, Mme Viviana Guanoluisa et M. Xavier Guanoluisa

Mme Burnat-Chauvy présente la pétition. Venant tous deux d'Equateur, Viviana Guanoluisa est arrivée en Suisse en 1997, à l'âge de 17 ans. Xavier Guanoluisa est arrivé la même année à l'âge de 20 ans. Depuis leur arrivée dans le canton de Vaud, il y a plus de 10 ans, les époux Guanoluisa ont fait preuve d'une intégration largement supérieure à la moyenne, n'ont jamais fait appel à aucune aide, ont toujours payé leurs impôts, et leur extrait de l'Office des poursuites est vierge.

Les époux Guanoluisa se sont mariés le 23 juin 2003 et ont eu deux petites filles jumelles, Melle et Angie, le 27 février 2007.

Xavier Guanoluisa s'est rapidement intégré professionnellement en travaillant dans le domaine de la restauration, notamment dans des palaces vaudois. Il a effectué les formations suivantes :

- cours de «perfectionnement d'avenir dans l'hôtellerie-restauration» en 2004 ;
- CFC de sommelier obtenu le 30 juin 2006 (en cours d'emploi) avec le prix spécial pour la meilleure note de pratique professionnelle lors des examens de fin d'apprentissage (moyenne 5,7 sur 6) ;
- cours préparatoire pour l'obtention du «certificat cantonal d'aptitude et diplôme pour la licence d'établissement ou autorisation simple» et obtention de la patente de cafetier-restaurateur en 2008 ;
- permis de conduire en 2007.

Viviane Guanoluisa a effectué une formation de «femme de ménage» d'une durée de 7 mois.

Mme Burnat-Chauvy énumère encore quelques qualités du couple au parcours exemplaire : sympathie, ouverture d'esprit, calme, éloges des employeurs et de la clientèle ; elle considère un renvoi comme parfaitement injuste.

Le responsable du café du Raisin confirme que M. Guanoluisa a travaillé près de 3 ans dans son établissement ; il le qualifie d'employé modèle, réalisant consciencieusement les tâches qui lui sont confiées, faisant preuve d'une grande adaptabilité et très apprécié de la clientèle. Il confirme également l'obtention du CFC de sommelier et l'acquisition de la patente de cafetier-restaurateur. Il estime plus que regrettable d'expulser une personne si compétente et si appréciée qui, de plus, n'a jamais constitué une charge pour la collectivité et a acquis des compétences recherchées dans notre pays.

Mme Guanoluisa évoque son parcours : rapide développement d'amitiés, travail de femme de ménage et de garde d'enfants, rencontre avec son mari, naissance des jumelles. Elle souhaite que ses enfants puissent grandir en Suisse avec la sécurité, l'entourage qui est le leur et les opportunités qu'on y trouve.

Mme Zoller-Nicoud, venue de Zürich pour témoigner, souligne la compétence l'honnêteté, et la fiabilité de Mme Guanoluisa à qui elle a confié son enfant en bas âge, plusieurs jours par semaines, durant 3 ans.

M. Guanoluisa résume également son parcours, son travail et ses formations.

Audition de M. Chemouny du Service de la population (SPOP)

M. Chemouny, à la demande de la commission, corrige des erreurs qui se sont glissées dans le résumé produit par le SPOP. Les dates précédemment citées sont confirmées.

- Le 16 juillet 2004, Mme Guanalousia est contrôlée par la police d'Epalinges.
- Le 18 août 2004, le couple présente une demande de permis humanitaire.
- Le 22 juillet 2005, le SPOP soumet cette requête, avec son préavis positif à l'Office des migrations (ODM).
- Le 15 décembre 2005, l'ODM refuse d'approuver la proposition du SPOP. L'avocat du couple dépose un recours.
- Le 27 novembre 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF) confirme la décision de l'ODM.
- Le premier février 2008, le SPOP donne à la famille un délai au 20 mars pour quitter la Suisse et l'informe le 22 août que, si un nouveau délai au 30 septembre 2008 n'est pas respecté, elle s'expose à être expulsée.

A la question d'un commissaire qui veut savoir comment l'ODM a justifié son refus, face à l'avis favorable du SPOP, M. Chemouny répond que le SPOP transmet à Berne environ 5% des demandes reçues, sélectionnées en raison de l'activité lucrative des requérants, de leur bonne intégration, et de leur chance d'être acceptés. De ces 5%, l'ODM n'accepte que le 40%. Des enfants scolarisés depuis de nombreuses années semblent être un facteur important dans les décisions positives.

Délibérations

Les membres de la commission sont unanimes à reconnaître la qualité de l'intégration du couple et sa capacité à vivre de manière autonome et harmonieuse chez nous. Tous pensent que la prise en considération de la pétition ne garantit guère le succès de la demande. Certains ne veulent pas donner de faux espoirs, d'autres ne veulent négliger aucune chance. Certains pensent que la formation acquise ici sera utile en Equateur, d'autres, au contraire, que les connaissances acquises par les requérants sont recherchées en Suisse. Il est à noter, d'autre part, que l'avis favorable du SPOP a été donné en 2005 alors que le couple commençait à peine son parcours de formation. Le recours fut également déposé en 2005. Dans ces avis ne pouvaient figurer ni le CFC de sommelier (2006), ni la patente de cafetier-restaurateur obtenue d'ailleurs après la clôture de la procédure du TAF (2008), ni la naissance des jumelles ou le permis de conduire (2007). On peut parler d'éléments nouveaux qui pourraient avoir une influence. La majorité de la commission le souhaite.

Vote

Par 9 voix contre 5, sans abstention, la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la pétition.

Lausanne, le 8 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) Lise Peters

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Lise Peters, rapportrice : — Il s'agit de la pétition 022, soutenue par 1151 signatures, à fin 2008 ; elle demande que les époux Guanoluisa, ainsi que leurs deux filles, puissent poursuivre leur vie dans notre canton, en raison de leur parfaite intégration, de leur parcours social et des formations qu'ils ont acquises.

Venant tous deux d'Equateur, elle à l'âge de 17 ans et lui à 20 ans, Viviana et Xavier Guanoluisa vivent en Suisse depuis douze ans. Ils ont toujours travaillé, n'ont jamais fait appel à aucune aide, ont toujours payé leurs impôts et se sont fait de nombreux amis. Ils se sont mariés en 2003 et ont eu deux petites jumelles, Melle et Angie, en 2007.

Professionnellement, Viviana a effectué une formation de «femme de ménage» d'une durée de sept semaines, a travaillé comme telle et a aussi gardé des enfants. Une de ses anciennes clientes, Mme Zoller-Nicoud, a fait le déplacement depuis Zurich pour témoigner devant la commission du fait qu'elle avait confié à Viviana son enfant en bas âge, plusieurs jours par semaines, durant trois ans. Elle a témoigné de son honnêteté, de sa fiabilité et des excellents contacts qu'elle avait avec elle.

Quant à Xavier Guanoluisa, il s'est rapidement intégré professionnellement en travaillant dans le domaine de la restauration, d'abord dans des palaces vaudois ; il a ensuite entrepris un parcours de formation pour le moins remarquable : après un cours de «perfectionnement d'avenir dans l'hôtellerie-restauration» en 2004, il entame en cours d'emploi un CFC de sommelier, qu'il obtient le 30 juin 2006 avec le prix spécial pour la meilleure note de pratique professionnelle lors des examens de fin d'apprentissage. Il suit ensuite un cours préparatoire pour l'obtention du «certificat cantonal d'aptitude et diplôme pour la licence d'établissement ou autorisation simple» et obtient la patente de cafetier-restaurateur en 2008. A coté de cela, il obtient aussi un permis de conduire en 2007.

Un témoignage de la qualité de son travail nous est apporté par le responsable du café du Raisin, qui confirme que M. Guanoluisa a travaillé près de trois ans dans son établissement ; il le qualifie d'employé modèle, réalisant consciencieusement les tâches qui lui sont confiées, faisant preuve d'une grande adaptabilité ; il est très apprécié de la clientèle. Il estime plus que regrettable d'expulser une personne à la fois si compétente et si appréciée qui, de plus, n'a jamais constitué une charge pour la collectivité et a acquis des compétences recherchées dans notre pays.

Le délégué du Service de la population (SPOP) a confirmé les informations que nous avions déjà sur les requérants, à savoir que, le 16 juillet 2004, Mme Guanoluisa est contrôlée par la police d'Epalinges. En août 2004, le couple présente une demande de permis humanitaire. En juillet 2005, le SPOP soumet cette requête, avec un préavis positif, à l'Office des migrations (ODM). Le 15 décembre 2005, l'ODM refuse d'approuver la proposition du SPOP. L'avocat du couple dépose un recours, recours qui se solde, en novembre 2007, par une confirmation par le Tribunal administratif fédéral de la décision de l'ODM. Actuellement, la famille peut être expulsée d'un jour à l'autre.

Lors des délibérations, les membres de la commission, unanimes reconnaissent la qualité de l'intégration du couple, sa capacité à vivre de manière autonome et harmonieuse chez nous. Tous pensent que la prise en considération de la pétition ne garantit guère le succès de la demande. Une minorité de la commission craint de donner de faux espoirs ; quant à la majorité, elle ne veut négliger aucune chance.

Par 9 voix contre 5, sans abstention, la commission vous propose de prendre en considération la pétition, d'autant que différents éléments sont curieux : la formation suivie par Xavier Guanoluisa, à savoir le CFC de sommelier en 2006 et la patente de cafetier-restaurateur obtenue en 2008, de même que la naissance des jumelles en 2007, ne pouvaient figurer ni dans le préavis envoyé par le SPOP à l'ODM en 2005, ni dans le recours adressé par l'avocat du couple la même année. A noter encore que la patente de cafetier-restaurateur a été obtenue après la décision finale du Tribunal administratif fédéral. Pour toutes ces raisons, et en regrettant profondément que l'ODM n'ait pas suivi le préavis du SPOP, la majorité de la commission vous demande de prendre cette pétition en considération, ce que je viens de citer pouvant constituer des éléments nouveaux, qui permettraient peut-être à l'ODM de revoir sa décision.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Le 23 septembre 2008, le journal *24 heures* a consacré un article à la famille Guanoluisa. Quelques questions ont été posées à un responsable du Service cantonal de la formation professionnelle, qui a répondu qu'il est possible de passer un examen de fin d'apprentissage sans être en possession d'un titre de séjour et que M. Guanoluisa suivait les cours comme auditeur.

En consultant le rapport de la commission, on apprend que l'on peut se marier en tant que clandestin, tout comme passer un permis de conduire. Finalement, un clandestin, tant qu'il ne se fait pas attraper, a les mêmes droits que n'importe quel autre citoyen. En prétextant qu'un permis n'est pas nécessaire pour entreprendre telle ou telle démarche ou en fermant les yeux sur certaines situations, les services de l'Etat donnent le signal d'une certaine connivence, qui peut être synonyme de désillusion, comme dans le cas qui nous occupe.

Par ailleurs, l'attitude ambiguë et hypocrite de l'administration cantonale me dérange. Je souhaiterais plus de distance et de dissuasion de la part des services de l'Etat à l'égard des personnes illégales. Dans ce contexte, j'admets le renvoi au Conseil d'Etat, essentiellement pour mettre l'exécutif face aux ambiguïtés de son administration.

M. Serge Melly : — Eh bien oui, «en quatre ans on prend racine !» Et en douze ans, alors ? En douze ans, les racines se renforcent, le tronc devient résistant et les premiers fruits sont la preuve d'une bonne implantation. Après douze ans, on ne transplante plus un arbre sans faire de dégâts. Douze ans, c'est le temps qu'ont passé Viviana et Xavier dans notre canton. Leurs racines sont touffues, les fruits en sont d'autant plus beaux. CFC de sommelier obtenu le 30 juin 2006 accompagné du prix spécial pour la meilleure note en pratique. L'an dernier, le requérant a encore obtenu le certificat cantonal d'aptitude et de diplôme pour licence d'établissement, qui lui permettrait d'ouvrir un établissement public en toute légalité. Dix sur dix pour l'intégration, dix sur dix pour l'expression française, dix sur dix dans sa profession, dix sur dix dans sa conduite en général.

Encore une fois, on s'acharne sur des gens irréprochables alors que, en même temps, des malfrats dangereux ne sont même pas expulsés après leur premier mauvais coup. Ce cas ne relève pas de l'asile. Autrement, M. et Mme Guanoluisa pourraient porter les numéros 524 et 525 des requérants déboutés, tellement leur histoire ressemble à celle de ce groupe. Mais si les derniers cas ont été réglés par l'article 14 de la LAVI, rien n'a

été prévu pour les requérants économiques. Or, dans l'affaire qui nous occupe, il semble que toutes les voies de recours soient épuisées. Et pourtant, sans trahir de secret, les membres de la commission, y compris les représentants de l'UDC, étaient unanimes à souhaiter voir les requérants s'établir définitivement chez nous. Ceux qui ont finalement voté non l'ont fait pour ne pas donner de faux espoirs. Il faut dire que l'ennemi public N°1 de tout requérant, celui que les parents menacent d'aller quérir si leurs rejetons refusent de manger leur soupe, le député Brélaz, n'est pas membre de la commission !

On a souvent entendu dire — il y a quelques semaines, ce fut encore le cas lors de la réponse au postulat de notre collègue Sandrine Bavaud — qu'une régularisation massive des sans-papiers était exclue. Eh bien soit ! Mais alors, commençons par régulariser les cas les plus patents, ceux qui tombent sous le sens ! Qu'on cherche au moins, dans les dossiers, non pas les détails qui tuent, mais ceux qui sauvent. En l'occurrence des imprécisions contenues dans le dossier, évoquées par la rapportrice, et même quelques erreurs relevées par la commission devraient permettre un réexamen du dossier.

Et puis des assouplissements de lois, cela existe ! Gouverner, c'est appliquer la loi avec sagesse et réflexion, et non à l'aveuglette. D'ailleurs, tout récemment, dans son rapport sur un sujet cher à M. le conseiller d'Etat Leuba — les démêlés de Thésée avec les mamans de jour — le rapporteur était on ne peut plus clair : «Plusieurs membres souhaiteraient un assouplissement administratif pour une période transitoire à définir.» En matière d'asile, la circulaire Metzler était un assouplissement. Les négociations directes avec le Conseil fédéral dans la crise des 523 en ont aussi été un. Alors, puisqu'il existe des contingents d'attribution de requérants au canton, ne pourrait-il y avoir, pour une période transitoire, un contingent de permis pour chaque canton, au prorata de ses habitants, par exemple un 0,001% de la population ? En quelque sorte, un petit quota laissé au libre-arbitre des cantons souverains, un petit quota d'amnistie, un petit quota d'immédiateté… Nous sommes non soumis à l'intransigeance de l'ODM. Ce serait en quelque sorte l'occasion d'une circulaire Widmer-Schlumpf, qui pourrait reprendre d'ailleurs, presque mot pour mot, les termes de la circulaire Metzler. Car, entre nous soit dit, après douze ans passés irréprochablement dans notre pays, il n'est plus guère important de savoir si un requérant ressortit à la politique d'asile ou d'immigration. Compte tenu de ses bonnes relations avec Mme Widmer-Schlumpf, M. le conseiller d'Etat ne pourrait-il pas lui souffler cette idée, pour venir à bout des cas les plus invraisemblables ? Et, quitte à être désormais plus stricts, refuser de prendre le passé pour exemple.

M. Guanoluisa est venu en 1997 pour gagner un peu mieux sa vie, comme des milliers d'autres avant lui, qui ont tous contribué à notre essor économique et à la prospérité du pays. Si l'on refuse un Guanoluisa, pourquoi alors a-t-on accepté, en son temps, l'Anglais Brown ou l'Italien Boveri ou l'Italien Maggi, l'Allemand Nestlé ou, plus près de nous, les Italiens Friderici ou Pertusio, les Grecs Broulis ou Venizelos, l'Espagnole Gorrite, le Français Français ? Ou, pour notre malheur, l'Allemand Blocher ou l'Autrichien Freisinger ? Tous sont venus chercher du travail et leur conduite irréprochable en a fait des Suisses. Nous l'avons presque tous ânonné ces dernières semaines en campagne : l'ouverture, l'élargissement n'amènent pas de péril supplémentaire mais au contraire de la main-d'œuvre qualifiée et des perspectives économiques pour nos entreprises. Et le peuple l'a confirmé.

Il y a donc deux solutions : ou demander un quota pour chaque canton, au lieu de créer une exception vaudoise, ou réformer la législation fédérale. Et là, j'ai un allié de poids. Dans son programme électoral de l'an dernier, le parti libéral vaudois propose de faciliter l'octroi de permis de travail aux immigrés non européens et aux étudiants étrangers en fin d'études. Et si vous n'êtes pas convaincus, je citerai les déclarations d'un candidat au Conseil d'Etat en date du 8 févier 2007 : «Il faudra probablement réformer la législation, essentiellement fédérale, pour que notre économie puisse trouver la main-d'œuvre dont elle a besoin.» Ce candidat ajoute : «Je suis absolument convaincu, sur la base de mes contacts avec les associations patronales, que ces dernières déplorent le durcissement de la politique d'immigration.» Vous avez assurément reconnu celui avec qui je partage cette vision à 100%, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba.

En attendant, je vous engage de tout mon cœur à voter cette pétition et à donner non pas un faux mais un réel espoir à cette famille irréprochable qui mérite notre soutien. Ne déracinons pas ces deux petites filles, elles perdraient à coup sûr feuilles et bourgeons prometteurs. «Là où il y a une volonté, il y a un chemin.» Que le Conseil d'Etat fasse sienne cette pensée de Confucius. *(Applaudissements.)*

M. Félix Glutz : — Pour une fois, je n'ai pas laissé parler mon cœur, j'ai essayé de laisser parler aussi, dans une certaine mesure, ma raison. L'Equateur est un pays qui n'est pas en guerre ; sur le plan économique, il a besoin de forces vives, de personnes formées notamment chez nous. Ces requérants sont en effet exemplaires, ils ont vécu ici de nombreuses années ; leurs petites filles ne vont pas encore à l'école, les parents ont une formation optimale, ils gagnent leur vie. J'ai donc voté pour le classement de la pétition en pensant que ce couple serait d'une très grande utilité dans son pays.

M. François Brélaz : — Juste une remarque à l'intention de notre collègue Melly. Il y a environ quinze jours, Mme Widmer-Schlumpf a annoncé, pour cette année encore, une révision de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'asile. M. Melly peut trouver toutes les indications nécessaires sur Internet. Il y a une procédure avec un délai de consultation. Si mes souvenirs sont exacts, jusqu'au 15 mai. M. Melly peut donc prendre contact avec son parti au niveau suisse pour faire des propositions. En outre, selon mes renseignements, lorsqu'une commission du Conseil national ou du Conseil des Etats étudie une nouvelle loi ou modifie une loi en vigueur, elle peut ouvrir aussi des articles qui n'ont pas été prévus spécifiquement par le Conseil fédéral. Donc, cher collègue Melly, à vous de jouer auprès de votre parti.

Mme Lise Peters, rapportrice : — J'ajoute un mot à propos de l'intervention de M. Glutz. Pour lui, il est temps que ces gens retournent chez eux, puisqu'ils ont acquis chez nous une bonne formation ; ils y seront bien accueillis. Si, en effet, notre pays a des possibilités et doit offrir des formations à des gens prêts à retourner chez eux, il doit le faire moins hypocritement qu'en formant des clandestins et en les renvoyant par la suite.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 69 voix contre 24 et 26 abstentions.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s (08_POS_087)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 12 décembre 2008 au Département de l'économie (DEC). Elle était composée de Mmes Cesla Amarelle, Stéphanie Apothéloz, de MM. Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Daniel Mange, Nicolas Rochat, Pierre Volet et de Mme Martine Fiora-Guttmann chargée de rédiger le rapport de majorité.

M.Olivier Mayor était absent lors de cette séance.

Pour le département étaient présents : M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE), M. Henri Rothen du Service de la population (SPOP) et Mme Vanessa Duc du Service de l'emploi, qui a rédigé les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

L'objectif du postulat est de mettre en place une politique publique de lutte contre les discriminations à l'embauche en raison de l'origine nationale ou de la couleur de peau. Il est également demandé au gouvernement de proposer un certain nombre de mesures pour tenter de limiter, voire de supprimer ces discriminations. Il mentionne l'examen des procédures de recrutement en lien avec les offices régionaux de placement. Il fait référence enfin à la législation vaudoise (art. 6 de la loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme, LIEPR — art.7 al. 1 let g de la loi sur l'emploi, LEmp) qui prévoit que la lutte contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi relève des obligations de la collectivité.

Lors de la séance, il nous est rappelé les probables difficultés à traduire les différentes propositions du postulat en bases légales. La pratique des candidatures anonymes n'est pas partagée par la majorité de la commission, elle insiste sur la nécessité d'une présentation complète du candidat devant l'employeur.

Il est précisé aussi qu'un document a été élaboré par la coordinatrice cantonale en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, dont la finalité est de présenter des lignes directrices et priorités de la politique cantonale d'intégration. Ce document sera bientôt présenté au Conseil d'Etat.

Les efforts de la coordinatrice ont porté particulièrement sur les personnes admises provisoirement et au bénéfice d'un permis F, ainsi que sur les réfugiés statutaires (permis N).

L'une des préoccupations principales du Service de l'emploi est justement la réinsertion des demandeurs d'emploi et, par conséquent il est directement concerné par la problématique.

L'étude «Chômage et nationalité» effectuée par l'Observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE) a constaté, s'agissant des ressortissants extra-communautaires, un taux de chômage plus élevé lié non pas uniquement à la nationalité mais aussi à un ensemble de facteurs déterminants (niveau de formation, difficulté d'intégration, situation personnelle, etc.)

Le Service de l'emploi s'efforce de doter la population migrante des «armes» nécessaires afin d'optimiser ses chances de trouver un emploi.

Le développement de cours de français en collaboration avec les délégués à l'intégration est une priorité du Conseil d'Etat.

Les signataires du rapport de majorité sont satisfaits des réponses données concernant cette problématique. Ils considèrent que les mesures prises et en cours d'être prises sont suffisantes.

Au vote final, la prise en considération du postulat est rejetée par 6 voix contre 4.

En conséquence, la majorité de la commission, composée de MM. Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Grégory Devaud, Daniel Mange, Pierre Volet et de la soussignée, vous propose de classer ce postulat.

Lausanne, le 14 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) Martine Fiora-Guttmann

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission est composée de Mme Stéphanie Apothéloz qui a présidé les travaux, de MM. Jean-Michel Dolivo, Nicolas Rochat et de la soussignée.

Le postulat susmentionné s'est donné pour objectif de poser des jalons théoriques et empiriques définissant les principaux critères d'une politique publique en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche en raison de l'origine nationale ou de la couleur de peau. Cette clarification devrait permettre au politique de cerner l'enjeu de la politique d'intégration sur le volet du marché du travail, de mieux l'expliquer à la population indigène et migrante et de finaliser les mesures les plus adéquates pour tenter de limiter, voire de supprimer les discriminations notoires dans ledit marché. Plus concrètement, le texte demande au Conseil d'Etat un examen de :

- la conditionnalité dans l'accès aux marchés publics ;
- les mesures actives de prévention de la discrimination, comme l'examen critique des professions interdites aux étrangers ainsi que de l'exigence de la nationalité pour l'exercice de certains emplois dans l'administration ;
- l'examen critique des procédures de recrutement, en particulier en lien avec les offices régionaux de placement ;
- les déclarations publiques dans les CCT et les règlements d'entreprise ;
- l'amélioration des qualifications des migrants ;
- la reconnaissance des diplômes étrangers;
- les actions de sensibilisation auprès des entreprises ;
- le soutien aux victimes de discrimination à l'embauche ;
- les campagnes publiques d'information.

Ce postulat appelle trois remarques simples

Du point de vue contextuel, il importe de reconnaître que la notion d'intégration n'est pas exempte de connotation idéologique. Le «modèle suisse d'intégration» connaît aujourd'hui ses limites car tous les indicateurs démontrent un changement de réalité profond et irréversible en la matière. Ainsi, il est apparu en Suisse que la ségrégation spatiale de ressortissants de pays de l'ex-Yougoslavie ou de Turquie était désormais visible dans les grandes villes de Suisse. Il est aussi apparu que la diversité religieuse et linguistique s'était intensifiée. Enfin, il a été observé que l'intégration scolaire et professionnelle est plus lente pour les migrants que par le passé. Par conséquent, la politique d'intégration connaît aujourd'hui de nouveaux défis, ignorés jusqu'alors, tels que la réduction de la ségrégation spatiale, l'encouragement dans les systèmes scolaires et éducatifs et, bien sûr, la remise en cause de la ségrégation professionnelle par le biais de nouveaux instruments.

Du point de vue social, la thématique de l'intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail en Suisse est désormais abordée depuis quelques années de manière systématique par des travaux dans toutes les disciplines scientifiques (source principale de référence : publications des Programmes nationaux de recherche - PNR 39 et 43). L'examen d'une telle question permet de démontrer qu'il existe des différences considérables entre indigènes et migrants qui doivent être traitées car elles constituent un enjeu politique clé. Les résultats de toutes ces recherches mettent en avant le fait que les migrants sont discriminés sur le marché du travail, notamment à l'embauche, dans la détermination du salaire, dans le processus d'obtention de positions hiérarchiques plus élevées, face à la crise, etc., et que les jeunes migrants de la deuxième ou de

la troisième génération le sont également. Dans le canton de Vaud, la mise en application de la Commission tripartite, compétente pour lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi (loi sur l'emploi - LEmp entrée en vigueur en janvier 2006) n'a escompté aucun résultat tangible. En ce sens, il importe donc de réagir afin de ne pas laisser s'éroder la mixité sociale avec les risques que l'on connaît (cf. cas de la France et de ses banlieues, etc.).

Du point de vue économique, il importe également de relever que, dans le contexte actuel de récession sévère, le fait d'accorder peu ou pas d'importance à la qualification des travailleurs migrants et à leur insertion dans le marché du travail ralentit de manière drastique le progrès technique et la croissance.

Conclusions

Les travaux de la commission ainsi que les arguments et documents présentés à cette occasion ont permis de confirmer que l'administration cantonale ne base son action sur aucune donnée réelle, qu'elle est pour l'heure démunie en termes de ressources (humaines, scientifiques et financières) pour élaborer une telle politique et pour obtenir des résultats. En substance, l'administration a résumé sa politique actuelle aux quatre mesures suivantes : quatre cours de langues (alphabétisation, élémentaire, intermédiaire et avancé), deux cours d'acquisitions de qualifications de base et un cours pour apprendre à rédiger son curriculum vitae. Il a été en outre indiqué sans autre forme d'explication qu'un document préparé par la coordinatrice cantonale, tenu confidentiel à ce stade pour les parlementaires, allait prochainement être présenté au Conseil d'Etat. En l'état, il est donc certain qu'un état des lieux concret en cette matière avec à la clé un véritable monitoring étatique dans le sens des considérants du postulat est nécessaire.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission, composée de Mme Stéphanie Apothéloz, MM. Jean-Michel Dolivo et Nicolas Rochat ainsi que de la soussignée, vous recommandent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 29 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) Cesla Amarelle

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Comme vous avez tous reçu mon rapport et en avez certainement pris connaissance, je rappellerai simplement que l'objectif du postulat est de mettre en place une politique publique de lutte contre les discriminations à l'embauche en raison de l'origine nationale ou de la couleur de peau. Le postulat demande également au gouvernement de proposer des mesures pour tenter de limiter, voire de supprimer, ces discriminations. Il mentionne l'examen des procédures de recrutement en lien avec les Offices régionaux de placement (ORP), et il fait référence à la législation vaudoise qui prévoit que la lutte contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi relève des obligations de la collectivité.

Traduire les différentes propositions du postulat en bases légales semble être difficile, pour ne pas dire impossible. Après avoir obtenu bon nombre d'explications et considérant que les mesures prises et sur le point d'être prises sont suffisantes, la majorité de la commission considère qu'il n'y a pas motif à demander un rapport au Conseil d'Etat. Elle vous encourage donc à refuser de prendre en considération ce postulat.

Mme Cesla Amarelle, rapportrice de minorité : — Lors des votations de septembre 2006 concernant la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers, les partisans de ces deux lois ont indiqué dans leurs messages relatifs à ces deux lois et lors de la campagne de votation qui s'en est suivie, qu'il fallait se donner tous les moyens pour faire de la politique d'intégration un axe directeur de la politique migratoire. Aujourd'hui, soit deux ans après ces déclarations d'engagement, nous sommes à la croisée des chemins puisque le postulat qui nous est présenté par notre collègue Jean-Michel Dolivo demande que l'on agisse en ce sens et que l'on définisse une politique publique d'intégration, en particulier dans le domaine de la lutte contre les discriminations à l'embauche en raison de l'origine nationale. Plus concrètement, le postulat de Jean-Michel Dolivo est important parce qu'il demande des mesures actives de prévention de la discrimination, mais aussi un examen critique des procédures de recrutement, des actions de sensibilisation auprès des entreprises et des campagnes publiques d'information.

Il est vrai qu'une politique active en matière de non-discrimination revêt une grande importance pour le monde du travail, non pas uniquement parce qu'il s'agit d'un environnement particulièrement touché par la discrimination raciale, mais aussi parce qu'il constitue un secteur clé du point de vue de l'intégration. Les mesures prises sur le marché du travail ont, en effet, un impact très important, qui dépasse largement le cadre professionnel. Elles ont d'importantes répercussions dans les domaines social, sanitaire et culturel.

A titre de préambule à ce débat, j'aimerais souligner plusieurs éléments. Tout d'abord, dans le domaine de la discrimination à l'embauche, il ne sert à rien de s'abriter derrière l'argument de la compétence. Tout le monde sait et toutes les études disent qu'à compétence égale, certains étrangers ont moins de chance de trouver du travail, moins de chances d'être rémunérés à leur juste valeur, moins de chances de faire fonctionner l'ascenseur social à leur avantage. Toutes les recherches s'accordent à dire que, pour bien définir une politique publique non discriminatoire dans le marché du travail, il est indispensable d'analyser l'origine de l'inégalité. Il faut donc commencer par délimiter un élément absolument essentiel, soit les inégalités qui existent avant l'entrée dans le marché du travail et qui relèvent du niveau de formation, des conditions de séjour et de la reconnaissance des diplômes. Ces inégalités de traitement rencontrées dans l'environnement professionnel ne doivent pas forcément être assimilées à la discrimination ; elles peuvent avoir différentes causes. Ensuite, il y a les discriminations dans le marché du travail. Il s'agit ici des obstacles ou problèmes constatés à l'embauche dans le traitement salarial, en matière de promotion, de perfectionnement professionnel, etc. et c'est là que les efforts de lutte contre la discrimination peuvent être entrepris. Cette distinction entre inégalité avant l'entrée dans le marché du travail et discrimination dans le marché du travail est importante pour cibler précisément ce qu'il est possible de faire, et c'est précisément ce que le postulat demande. Du moment où cette délimitation est faite, il n'est plus possible d'avancer l'argument de la compétence selon lequel seul ce dernier critère compte sur le marché du travail pour engager les personnes migrantes.

Au stade de nos connaissances, il n'y a pas de réelle politique publique d'intégration dans notre canton. Les débats en commission ont abouti au constat, pour la minorité de la commission en tout cas, que seuls quatre modules de cours de langue sont organisés. Il faut dire, en plus, que la loi sur l'emploi qui prévoit que la commission tripartite mette en place des mesures de lutte contre les discriminations dans le domaine du marché du travail n'ont jamais abouti puisque aucune décision formelle n'a été prise en ce sens par cette commission.

Enfin, les débats en commission ont été particulièrement pollués par des interventions concernant la notion de préférence nationale. J'aimerais quand même que la droite du XXIe siècle puisse avoir un discours clair sur cette notion de préférence nationale afin de la rejeter en bloc. Assister à une commission où l'on parle de préférence nationale, alors que c'est une notion profondément anticonstitutionnelle et contraire à l'ordre juridique suisse — la Constitution fédérale consacre dans ses premiers articles le principe d'égalité — c'est quelque chose d'archaïque et de choquant, dont il faut se dégager une fois pour toutes. En ce sens, nous aurions souhaité que les représentants du Conseil d'Etat qui sont aussi là pour être les garants de l'ordre constitutionnel aient été plus clairs qu'ils ne l'ont été, puisqu'ils ont gardé un silence assourdissant sur cette question. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — En 1963, lors de sa marche sur Washington, Martin Luther King déclarait «J'ai fait un rêve. J'ai rêvé du jour où les fils et les filles de ce pays pourraient trouver un emploi et progresser dans la vie, jugés non pas à l'aune de la couleur de leur peau, mais à celle de leurs capacités.» Eh bien, quarante-cinq ans plus tard, l'arrivée à la plus haute fonction du pays d'un homme issu de la communauté des noirs est le résultat de cette longue maturation. Il a fallu deux générations pour démontrer qu'effectivement, on avait la maturité civique pour juger une personne à ses capacités plutôt qu'à la couleur de sa peau.

Pour revenir plus prosaïquement à ce qui nous occupe maintenant, j'aimerais dire que la discrimination à l'embauche consistant à écarter d'emblée, avant tout examen ou toute audition, le dossier de telle ou telle personne en raison de sa provenance ou de sa couleur, cette forme de discrimination est à rejeter absolument. Mais je ne crois pas que la discrimination se situe à ce niveau-là. J'ai peur qu'elle ne se situe après, après audition, après examen, et qu'on aboutisse alors à une sorte de racisme à l'envers où, concrètement, si sur un certain nombre de personnes, vous en avez une qui est de la couleur ou de la nationalité dont M. Dolivo dit qu'elle suscite discrimination, on se croit alors obligé de l'engager parce que si on ne le fait pas, une ou l'autre des associations nous intentera certainement un procès. C'est le meilleur moyen pour arriver à une discrimination à l'envers, qui serait, à mon sens, catastrophique pour l'harmonie des relations entre les différentes communautés ethniques dans notre pays. Je ne crois pas que c'est ce que visait la loi sur l'intégration que nous avons abondamment discutée et votée il y a trois ans. Et je ne crois pas que ce soit sincèrement ce que désire M. Dolivo, mais je pense quand même que les effets secondaires peuvent être encore plus pervers que ce qu'on imagine.

Alors, voyez-vous, il a fallu deux générations aux Etats-Unis et tout n'est pas gagné, et de loin pas. Mais pour qu'entre dans les mœurs le fait de juger quelqu'un à l'aune de ses capacités plutôt que de son origine, je ne désespère pas pour notre pays. Sa maturité civique, le sens de la tolérance de ses habitants et aussi de ses

UDC — car oui, cela existe — font que je pense que c'est par l'éducation, par la formation, par la persuasion, mais pas par la législation, qu'on arrivera à faire entrer véritablement dans les faits les notions de tolérance et d'hospitalité qui sont celles de notre pays et auxquelles je tiens.

M. Jacques-André Haury : — La logique de réflexion du postulat qui nous est soumis et du rapporteur de minorité est bien une logique de gauche, dont on peut discuter. Quand on parle de compétences égales, c'est une conception d'alignement par le bas, sans que jamais l'on ne donne à quiconque l'occasion de faire valoir ses mérites, de faire valoir qu'il est peut-être meilleur que les compétences dites égales. Nous sommes entrés dans un système, notamment scolaire, dans lequel on a voulu supprimer toute possibilité de faire apparaître qu'un élève est meilleur qu'un autre, par les notes ou par les classements. Donner à un jeune, qu'il soit suisse ou étranger, l'occasion de faire apparaître qu'il est dans les trois premiers apprentis du canton, qu'il est particulièrement brillant en orthographe, etc., c'est lui donner des chances de faire apparaître que ses compétences ne sont pas égales. Mais vous, à gauche, vous créez un système de formation dans lequel vous voulez absolument tout égaliser, empêcher la reconnaissance des qualités, empêcher la reconnaissance des mérites. Eh bien, ma foi, que reste-t-il finalement pour trier les personnes à l'embauche que des critères complètement différents de ceux qui comptent, c'est-à-dire leurs qualités et leurs prestations ? On en vient à choisir leurs tronches ou leur couleur de peau ! C'est la logique socialiste, la logique égalitariste qui conduit à la discrimination sur l'être. Il faut donner l'occasion aux jeunes de faire valoir ce qu'ils font, leurs œuvres, leurs mérites. En ce sens, Napoléon a donné une bonne leçon à l'Europe et Obama aussi. C'est l'exemple de l'intégration par le mérite et pas par l'égalitarisme.

M. Philippe Martinet : — Le débat me semble partir dans la confusion ! M. Haury vient de parler de compétences égales en les associant au «nivellement», à la «non-classification», alors que nous étions encore ensemble samedi dernier au forum HarmoS, où l'on a bien vu que le système à filières avec le poids des notes, aujourd'hui, est clairement un système qui permet d'évaluer les performances scolaires des jeunes et de les hiérarchiser. Le problème que soulève Mme Amarelle, à bon escient, c'est justement la situation où un jeune parvient à des performances égales, dans ce système très méritocratique, mais que face à l'emploi, il n'ait pas de chances parce qu'il a un nom qui finit en «ic» ou qu'il a une couleur de peau qui ne convient pas. Et c'est bien un des problèmes clairement établis par toutes les recherches. On voit en Suisse alémanique des expériences dont je souhaite que nous n'ayons pas besoin de faire dans le canton, avec le *curriculum vitae* anonymisé, sur lequel on n'ose même plus mettre son nom dans une demande d'emploi. C'est assez triste d'en être là.

Solliciter du Conseil d'Etat qu'il réfléchisse à une politique afin de moins discriminer à l'embauche, ce n'est tout de même pas demander quelque chose d'excessif ! En tant que professionnel du secteur de l'insertion, je puis témoigner que pour certains jeunes de talent mais n'ayant pas la bonne origine, il n'est pas évident d'entrer sur le marché du travail. Je ne veux pas stigmatiser les patrons en disant cela, mais il y a véritablement parfois des préjugés, et il y a aussi un travail à faire pour que le jeune ait confiance en ses moyens. Les quelques cours de langue évoqués par Mme Amarelle ne sont à l'évidence pas suffisants et les moyens de la déléguée à l'intégration ne le sont pas non plus. Nous avons voté une loi, mais elle n'est certainement pas suffisamment dotée.

Il faut donc transmettre ce postulat au Conseil d'Etat et même si sa réponse le réorientait quelque peu selon des informations complémentaires qui seraient fournies, ce ne serait pas un luxe. J'encourage le Grand Conseil à prolonger la réflexion dans ce domaine.

M. François Brélaz : — Le *curriculum vitae* anonyme demande un travail administratif supplémentaire important, tout en donnant inévitablement des renseignements sur le candidat. Lors de la séance de commission, j'ai évoqué une situation, à Genève, du reste rappelée dans *Le Temps* du 30 janvier. Migros-Genève compte parmi son personnel un tiers de frontaliers français, et va ouvrir, en mai 2009, un centre de loisirs à Neydens en Haute-Savoie. Or, comme ce département connaît un taux de chômage de 10%, il a été décidé de n'engager que des Français alors que, bien entendu, il y a aussi des chômeurs à Genève ! C'est de la discrimination !

Par ailleurs, je n'admets pas le raisonnement qui veut que si un patron suisse donne la priorité à un compatriote c'est de la discrimination, alors que si un patron étranger engage uniquement des compatriotes, c'est normal dans la mesure où il soutient les personnes de sa communauté. Dans la situation actuelle, les gens ont peur pour leur place de travail et, dans ce contexte, je n'ai aucune gêne à défendre la préférence nationale. D'ailleurs, je suppose que vous étiez nombreux, dimanche dernier, à regarder le téléjournal. Vous avez donc entendu Mme Doris Leuthard déclarer avoir reçu du patronat l'assurance qu'en cette période de crise, on recruterait d'abord à l'échelon national. Je vous invite donc à soutenir le rapport de majorité.

M. Laurent Ballif : — Je rebondis sur ce que vient de dire M. Brélaz : il y a une confusion entre recrutement en Suisse et préférence nationale. Le recrutement en Suisse signifie recruter des personnes qui ont déjà des permis d'établissement et de travail en Suisse. La préférence nationale consiste à recruter des gens de nationalité suisse, ce qui est différent.

Mme Cesla Amarelle, rapportrice de minorité : — Je ne souhaite pas engager le débat sur la préférence nationale, mais je souhaite entendre une prise de position d'un représentant de la droite.

Pour revenir aux interventions de MM. Chollet et Haury, ils ne connaissent visiblement pas le parcours et le cursus de M. Barack Obama, puisqu'il est le fruit et l'illustration même de ce qu'est la discrimination positive. Il est entré à Harvard grâce à la discrimination positive, par le biais de cette politique mise en place aux Etats-Unis et c'est ainsi qu'il a pu émerger et faire valoir ses talents. Alors ne venez pas nous dire, s'il vous plaît, que seule la méritocratie compte. Dans ce domaine, il faut prendre en compte certains éléments liés à la discrimination positive, même sans aller aussi loin que ce qui a été fait aux Etats-Unis. Il est pourtant clair que des prises de conscience sont nécessaires. Des instruments de politique publique existent et peuvent être employés dans le but de prendre en compte certains problèmes liés aux inégalités. Cette question doit faire l'objet d'un débat politique et d'une prise de position claire de la part de ce parlement.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La question soulevée par le postulat est une question de droit pur. Je crois fermement que nous sommes tous engagés dans la lutte contre ce qu'on appelle la discrimination et je doute qu'aucun de mes collègues ici présents me contredise. Si l'on en croit l'histoire du libéralisme, la logique libérale s'est tout d'abord ancrée dans des principes éthiques forts et il suffit de lire Adam Smith pour s'en convaincre. Le libéralisme, du moins dans ses principes fondateurs, n'évacue pas les principes de morale et de droit et il ne peut donc évacuer les questions liées à la discrimination pure. C'est pourtant ce que décrit le postulat de M. Dolivo : des études montrent qu'avant même tout entretien, certaines personnes sont refusées en raison de la consonance de leur nom. C'est déjà inacceptable au nom du droit. En plus, j'avais cru comprendre que, dans une logique économique libérale, il s'agissait de choisir les personnes les plus en adéquation avec les postes de travail concernés. Si on se prive d'écouter ces personnes, peut-être négligera-t-on d'employer justement la personne qui aurait le mieux convenu à ce poste.

C'est un problème que nous devons tirer au clair, car nous ne pouvons continuer à garder la tête dans le sac. Les études citées paraissent plausibles et, si certains n'y croient pas, il faudrait que le Conseil d'Etat tire la question au clair et puisse nous dire si c'est vrai ou si cela ne l'est pas. Il est donc nécessaire d'étudier la question et, si c'est vrai, nous devons empoigner clairement le sujet et faire en sorte que cette situation ne perdure pas. Dans la loi sur l'emploi, les députés avaient été très attentifs à introduire une clause permettant à la commission cantonale tripartite pour l'emploi de faire des propositions au Conseil d'Etat sur toutes les questions liées à l'emploi et au marché du travail, en particulier sur les questions liées à la lutte contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Ce postulat va donc dans le droit fil de ce que peut faire ou proposer la commission tripartite. S'il n'y a pas matière à s'inquiéter, l'étude qui sera faite suite au postulat nous rassurera, mais s'il y a matière à s'inquiéter et à changer les choses, nous l'aurons fait. Il n'est pas possible de rester dans l'ignorance et l'aveuglement face à cette question. Je vous encourage donc vivement à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous en sommes à la phase de la prise en considération et, partant, le Conseil d'Etat doit faire preuve d'une certaine réserve. Cela étant et compte tenu du débat qui vient d'avoir lieu, j'aimerais rappeler certaines choses. Tout d'abord, madame la rapportrice de minorité, il est faux de prétendre qu'il n'y a pas de politique d'intégration dans ce canton. Il y a une politique d'intégration et il y a une déléguée à l'intégration, ainsi que l'a rappelé M. le député Martinet. Les priorités en termes d'intégration font l'objet d'un rapport volumineux dont le Conseil d'Etat est saisi. Il y a une véritable politique d'intégration dans le canton et le nier est tout simplement une contre-vérité.

J'aimerais profiter de cette tribune pour rendre hommage au travail qui est fait, non seulement par notre déléguée à l'intégration qui fait un travail tout à fait remarquable, à tel point que ce travail est salué sur le plan suisse et même sur le plan international puisqu'elle est appelée à participer à des séminaires — même à l'invitation du gouvernement italien, c'est dire ! —, mais également par les communes et les associations privées, notamment celles qui sont en charge de l'intégration, comme le sont souvent les associations des communautés étrangères qui agissent sur le terrain — comme à Moudon pour prendre un exemple bien connu aujourd'hui — et qui font un travail considérable.

Concernant la problématique de la préférence nationale, je puis souscrire aux propos de M. le député Ballif. D'une manière générale, il n'y a pas de préférence nationale sur le marché du travail. Il y a celles et ceux

qui sont autorisés à travailler et celles et ceux qui ne le sont pas. C'est un principe fondamental, un principe cardinal de la politique suisse dans ce domaine et celles et ceux qui prônent aujourd'hui la préférence nationale n'ont probablement pas tout à fait mesuré les conséquences qu'une telle politique peut avoir à la fois pour les Suisses, pour les étrangers et pour la cohésion et la paix sociale. Exclure du marché du travail des personnes qui auraient le droit de travailler, c'est ériger la politique de l'emploi en secteur conduisant à l'exclusion sociale, ce qui n'est manifestement guère soutenable. Il faut donc mesurer les propos que l'on tient ici ou là et mesurer les effets des politiques qui pourraient être prônées dans ce domaine. A ma connaissance, personne ni aucune formation politique suisse ne prône la préférence nationale en termes d'emploi, parce que ce type de politique a très largement échoué lorsque l'on fut tenté de la mettre en place ailleurs ou à d'autres époques.

Quant au postulat qui nous est proposé, je ne puis que répéter les arguments donnés à la commission par mon collègue M. le conseiller d'Etat Mermoud qui représentait le Conseil d'Etat. Beaucoup de choses se font, aujourd'hui, en matière d'intégration, aux échelons communal et cantonal. Le Conseil d'Etat et l'administration sont conscients des enjeux et de la nécessité d'être actifs dans ce domaine. Mais les pistes évoquées par M. le député Dolivo sont très difficiles à mettre en place, sinon même impossibles pour une partie d'entre elles. Et les effets que l'on peut en espérer sont certainement très en dessous des attentes, même de M. le député Dolivo.

J'insiste sur le fait que le Conseil d'Etat mène une politique d'intégration et que toute contestation de celle-ci, quant à son existence, est une simple contre-vérité.

Mme Cesla Amarelle, rapportrice de minorité : **—** Excusez-moi de prendre la parole après l'intervention de M. le conseiller d'Etat. Nous parlons du fond du problème concernant la politique d'intégration, or il se trouve qu'en séance de commission, il nous a été indiqué de manière très claire, à plusieurs reprises, que sur le marché du travail, concrètement, la seule mesure de politique d'intégration est la création de quatre modules de cours de langue. Cela a été étayé par un document détaillant ces modules de langues. Il nous a été également indiqué que c'étaient là les seules mesures prises en termes de politique publique d'intégration pour lutter contre la discrimination à l'embauche sur le marché du travail.

Je n'ai aucun doute quant au fait que la déléguée à l'intégration effectue du bon travail, mais j'aimerais savoir si d'autres mesures concrètes que celles que je viens de citer ont été mises en place en matière d'intégration pour le marché du travail. Je rapporte ce qui nous a été dit en commissions et sur la base de cet élément d'information, comme la minorité de la commission, je considère que ce n'est pas là ce qu'on peut appeler une politique publique active en matière d'intégration des migrants sur le marché du travail.

Au demeurant, je me réjouis d'entendre au moins un représentant du Conseil d'Etat dénoncer clairement de la préférence nationale.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat, par 69 voix contre 55 et 2 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions (09_HQU_FEV)

M. José Durussel : *—La fin du contingentement décidé par la Confédération pour mai 2009 a incité notre Fédération de producteurs (PROLAIT) à organiser un pool régional, puis national, afin de réunir les producteurs et les volumes pour mieux s'organiser face aux acheteurs et transformateurs industriels. Ces derniers n'ayant pas apprécié ces regroupements, ont créé l'Association lait suisse (ALS) dont font partie Emmi, Cremo, Elsa et Hochdorf.*

Plusieurs producteurs n'ont pas encore adhéré au pool régional, ayant notamment reçu des quantités supplémentaires de lait directement de la part de leurs acheteurs qui leur ont fait beaucoup de promesses pour l'avenir.

Passablement de producteurs de lait sont fâchés de constater que l'exploitation de la plaine de l'Orbe à Bochuz n'adhère pas au pool et négocie en direct avec son acheteur, démontrant ainsi un manque de solidarité vis-à-vis de la base des producteurs.

Ma question : Pour quelle raison, le Conseil d'Etat n'incite-t-il pas son exploitation à rejoindre le pool laitier et envisage-t-il d'augmenter la production sur ce domaine ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au mois de mars 2008, les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) ont décidé d'adhérer à l'Association des producteurs de lait de Cremo (APLC), cela au vu des avantages économiques que l'entreprise Cremo SA offrait aux adhérents de ladite association.

Cependant, le Conseil d'Etat est conscient des responsabilités sociales qui sont les siennes face aux producteurs de lait et doit donc mettre en balance les avantages économiques qui résultent du choix effectué par le service avec une solution privilégiant les intérêts des producteurs de lait. A cet égard, l'Etat de Vaud n'a pas de contrat en bonne et due forme avec Cremo SA. Seul un accord oral formalise les relations commerciales. Cet accord prendra fin au 30 avril 2009. La situation actuelle sera donc revue en fonction des éléments que je viens de rappeler.

Pour répondre à la deuxième partie de la question, il n'est pas prévu d'augmenter la production laitière du domaine des EPO ; en effet, les capacités actuelles sont entièrement exploitées et aucun investissement n'est prévu dans le but d'accroître la capacité d'accueil pour les bovins.

M. José Durussel : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat. Je constate que vous avez étudié le problème et j'espère que vous allez poursuivre dans la bonne démarche vis-à-vis de cette exploitation, et ainsi satisfaire la mise en place du pool régional, puis national qui, nous l'espérons tous — les producteurs de lait — améliorera notre situation à l'avenir.

Le président : — Nous devrions prendre maintenant la question de Mme Gay Vallotton concernant la distribution par l'UBS de 2 milliards de boni. Malheureusement, je dois vous informer que M. le conseiller d'Etat n'a pas reçu les réponses aux questions posées par Mme Gay Vallotton et que nous sommes sans nouvelles de M. Maillard.

Le débat est interrompu. (Suite : voir plus loin)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 4'500'000.- pour le renforcement au trafic 40t des ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005 (120)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le président : — Je constate que nous n'avons pas la majorité absolue des députés. Mesdames et messieurs les présidents de groupe, je vous prie d'aller chercher les députés hors de cette salle afin que nous puissions voter sur cet objet.

M. Laurent Ballif : — Afin d'éviter un vice de forme, je vous propose, monsieur le président, un appel nominal sur cet objet.

Le président : — Je vous remercie pour la perche que vous venez de me tendre. Je propose de faire sonner les cloches pour faire venir les députés encore au «bistrot», comme le voulait l'ancienne tradition. *(Le débat est interrompu quelques instants, puis repris.)*

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le projet de décret est adopté définitivement par 89 voix contre 4 et 13 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Ducommun, Susanne Jungclaus Delarze, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer,

Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, André Chatelain, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (89)

Ont voté non : Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud. (4)

Se sont abstenus : Alexis Bally, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Cesla Amarelle, Florence Golaz, Stéphane Montangero, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Alessandra Silauri, Eric Walther. (13)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts intitulée : «Politique des prix des cafétérias à l'Université de Lausanne (UNIL) : quelle transparence ?» (08_INT_131)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. On constate qu'une solution a pu être trouvée, mais qu'il faudra rester vigilant par la suite. Je salue également le souci du Conseil d'Etat de s'être penché sur cette problématique malgré le respect de l'autonomie institutionnelle propre à l'Université de Lausanne.

La problématique peut paraître anecdotique pour certains, mais elle est fondamentale. Elle a créé des tensions entre le rectorat et les associations d'étudiants dont je fais partie ainsi qu'avec le personnel des cafétérias.

La décision de paiement par carte a été introduite de manière unilatérale provoquant le lancement d'une pétition qui a recueilli plus de deux mille signatures. Le problème a également été relayé par les médias. Il a néanmoins été réglé à court terme. Il faut toutefois souligner que la résolution du conflit ne s'est pas faite sans difficulté et non dans un esprit consensuel pur.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Heure des questions (09_HQU_FEV) – (suite)

Mme Michèle Gay Vallotton : — *J'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante:*

Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la distribution par l'UBS de 2 milliards — aujourd'hui, on apprend qu'il s'agit de 1,8 milliard — de boni, financés par les contribuables à hauteur de 300 francs par personne, y compris les enfants et les personnes âgées, et comment entend-il relayer cette position et la faire valoir au niveau fédéral par les différents canaux institutionnels à sa disposition, notamment:

- *sa représentation au sein du Conseil de banque de la BNS ?*
- *sa représentation au sein de la Conférence des directeurs cantonaux des finances ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat relève que cette question éminemment émotionnelle se traite au niveau de la Confédération, qu'il s'agisse de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ou du Conseil fédéral lui-même. Le Conseil d'Etat souligne ensuite que les règles du droit du travail en matière de rémunération doivent être respectées. En matière bancaire notamment, il est notoire que la rémunération se compose de différents éléments, en particulier d'un salaire fixe et d'une part variable. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat, qui n'en a ni la compétence ni les moyens, de vérifier si les règles ont été respectées.

Cependant, le Conseil d'Etat ne doute pas que les autorités compétentes examineront cette question avec un œil extrêmement attentif. Par ailleurs, le Conseil fédéral a annoncé que ses décisions d'octobre 2008, relatives au train de mesures destinées à renforcer le système financier helvétique, seraient accompagnées de mesures de régulation et de surveillance supplémentaire. Des mesures spécifiques sont annoncées par la Commission fédérale des banques pour le secteur financier en général, en particulier pour l'UBS, ainsi qu'une révision complémentaire du droit de la société anonyme qui portera justement sur les systèmes de rémunération. Le Conseil d'Etat veillera tout particulièrement le moment venu, au besoin au travers des canaux mentionnés par Mme la députée, à ce que ces différents points soient correctement réglés.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat qui appellera de notre part un suivi attentif. Je prends acte de son caractère nuancé bien que les premières phrases m'aient inquiétées. Il ne s'agit en effet pas d'émotion mais bel et bien de savoir à quoi sert l'argent du contribuable dans cette affaire.

Question subsidiaire : il n'y a pas que le contribuable, mais aussi le canton qui risque de perdre quelque chose, puisque nous participons au bénéfice de la BNS. A cet égard, je me permets de demander à quelle hauteur le Conseil d'Etat chiffre-t-il les pertes pour notre canton du fait que la BNS a participé à hauteur de 45,9 milliards de francs au rachat des crédits compromis de l'UBS ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je ferai une réponse brève, puisque nous attendons avec impatience la publication des comptes de la BNS qui répondront aux éléments de question de Mme la députée. Il n'est pas possible d'obtenir aujourd'hui ces chiffres qui seront publiés en lieu et en temps voulus.

Mme Isabelle Chevalley : — *Les systèmes solaires thermiques sont le seul moyen de produire de l'eau chaude sanitaire d'une façon totalement écologique et indépendante au niveau énergétique.*

Cependant, l'obtention du permis de construire peut s'avérer si compliquée que son élaboration décourage de nombreuses personnes et peut être parfois plus coûteuse que la subvention versée, ceci particulièrement en zone agricole.

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat pense-t-il que ce soit une bonne manière d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire,que compte-t-il faire pour diminuer la complexité et la longueur de ces demandes ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — L'article 103, alinéa 2, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), entrée en vigueur le 1er janvier 2007 prévoit que certaines constructions de moindre importance ne sont pas soumises à procédure d'autorisation de construire. L'article 68a du règlement cantonal sur ladite loi, entré en vigueur le 1er mars 2008 précise que des panneaux solaires d'une surface maximale de 8 m2 ne sont pas soumis à une autorisation de construire pour autant qu'ils ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant tel que la protection de la nature, du paysage, des régions archéologiques des sites naturels ou construits et des monuments historiques, ou à des intérêts privés dignes de protection tels que ceux des voisins.

De telles petites installations solaires ne sont donc pas soumises à une procédure d'autorisation de construire, mais uniquement à un contrôle de la commune et, cas échéant, du Service du développement territorial si le projet est situé hors zone à bâtir, selon l'article 103, alinéas 4 et 5 de la LATC. Elles ne font pas l'objet d'un émolument administratif.

Par contre, les panneaux solaires dépassant 8 m2 son soumis à une procédure d'autorisation de construire, le cas échéant à des autorisations cantonales notamment du Service du développement territorial comme tout projet situé hors des zones à bâtir. Ces constructions peuvent être dispensées des enquêtes publiques par la municipalité, selon l'article 72d du règlement LATC.

Pour les objets soumis à une procédure d'autorisation de construire, un émolument administratif est perçu au moment de la demande, en application des règlements cantonaux et communaux en vigueur à l'heure actuelle. Ainsi, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà pris des mesures dans les marges offertes par la loi pour faciliter la réalisation d'installations solaires sans pour autant négliger les autres intérêts en jeu, notamment ceux des voisins. Certains panneaux solaires pourraient atteindre les droits privés, de vue notamment. Nous ne pouvons pas totalement sous-estimer cette problématique, malgré l'intérêt de la question.

Mme Isabelle Chevalley : — Le conseil d'Etat prévoit-t-il de rappeler cet état de fait aux communes, car visiblement certaines n'ont pas compris cela dans ce sens ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est intéressé à la construction de panneaux solaires dans différents endroits très appropriés de notre canton ; par conséquent, nous n'avons aucun problème à rappeler ces dispositions légales. Nous avions d'ailleurs l'intention d'avoir un contact régulier avec les communes et nous profiterons de «ce wagon-là» pour également rappeler cette possibilité par l'intermédiaire du journal des communes vaudoises ou du point de situation Etat-communes que nous éditons nous-mêmes.

Mme Jacqueline Rostan : — *En vertu de l'article 17 de la loi fédérale de 2004 sur l'analyse génétique humaine entrée en vigueur le 1er avril 2007, les cantons doivent disposer d'un service d'information et de conseil indépendant en matière d'analyse prénatale :*

«Art. 17. — Services d'information et de conseil en matière d'analyse prénatale

[1] Les cantons veillent à ce qu'il existe des services d'information et de conseil indépendants en matière d'analyse prénatale, dont le personnel dispose des connaissances nécessaires en la matière.

[2] Ils peuvent créer ces services en commun ou confier les tâches qui leur sont dévolues aux centres de consultation reconnus en matière de grossesse (loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse).

[3] Ces services donnent des informations et des conseils généraux en matière d'analyses prénatales et, sur demande, servent d'intermédiaires avec les associations de parents d'enfants handicapés ou les groupes d'entraide.»

Je dépose donc la question écrite suivante au Conseil d'Etat:

A qui le Conseil d'Etat a-t-il officiellement confié ce mandat ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je peux répondre à votre question de la manière suivante : nous avons examiné la situation actuelle et déterminé si des modifications devaient être introduites ou si un mandat devait être confié à une structure ou un organisme particulier.

Pour cet examen, nous avons d'abord analysé les exigences posées par l'information et le conseil dans ce domaine. L'information de base préalable, de la compétence des lieux et des structures existants de conseil gynécologique est délivré en pratique privée, par les sages-femmes ou en consultation Profa.

Les enjeux principaux de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) en matière de conseil ont été décrits en mars 2007 par le professeur Müller du département de génétique médicale de l'Université de Bâle. Ils concernent essentiellement le profil d'exigence applicable aux personnels qui fourniraient de tels services en cas de risque particulier, d'anomalie suspecte ou confirmée.

La Conférence des directeurs de la santé a envoyé un courrier aux départements cantonaux de la santé le 24 avril 2007 recommandant de prendre en compte le préavis Müller. Ses exigences, ses expertises spécifiques et ses approches pluridisciplinaires sont hors de portée de la gynécologie de base, de la pratique des sages-femmes ou de Profa.

Le diagnostique prénatal est une discipline rapidement évolutive complexe et spécialisée. Les outils spécialisés sont divers : imagerie, prélèvement, biologie moléculaire, développement fœtal et de l'enfant. Il s'agit d'outils très pointus dans l'application comme dans leurs implications cliniques ou psychologiques.

Dans le canton de Vaud, les compétences et l'expertise en la matière sont portées conjointement par les disciplines relevant de la périnatalogie, de la pédiatrie et de la génétique, toutes présentes au CHUV et auxquelles sont adressées les situations problématiques. C'est donc au département de gynécologie-obstétrique du CHUV que le Conseil d'Etat confie la tâche évoquée à l'article 17. Cette option a été partagée par la direction de Profa, organisme qui aurait pu être pressenti pour abriter l'instance d'information prévue par la LAGH, selon l'alinéa 2 du même article 17.

Une revue de l'organisation et de la capacité d'information et de conseils spécialisés a été effectuée avec le département de gynécologie-obstétrique du CHUV dont le patron est le professeur Hohlfeld concluant que les compétences existantes et la capacité de réponse sont actuellement satisfaisantes. Le canton de Vaud, bien équipé par sa structure universitaire, n'a ainsi pas besoin de développer une nouvelle organisation ou capacité dans ce domaine. La mise en œuvre de la LAGH dans d'autres cantons pourrait aboutir à une augmentation des demandes extracantonales auprès du CHUV, ce qu'il faudra observer ces prochaines années.

D'entente avec le département de gynécologie-obstétrique du CHUV et Profa, des liens entre le conseil et le suivi fourni par le CHUV et ceux fournis par Profa seront utilement développés afin d'assurer la meilleure continuité dans le suivi des situations critiques.

M. Nicolas Rochat : — *Question sur l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique (IUHM) qui offre une kyrielle de services aux étudiants en médecine par l'intermédiaire de séminaires, de cours, d'expositions, mais qui met aussi à disposition une bibliothèque et centre de documentation ouverte à tout un chacun, qui contient environ 28'000 ouvrages dont 10'000 sont des livres anciens traitant de l'histoire de la médecine, mais plus largement du domaine des sciences humaines et sociales, de l'éthique et de la philosophie ainsi que des collections iconographiques, des collections d'instruments et d'appareils complétés d'archives et de documents audiovisuels.*

Lorsqu'on s'y rend, le problème est un manque de place effectif dans les locaux situés au chemin des Falaises, en face du CHUV. Les livres sont entassés les uns sur les autres sur les rayons, les salles de consultation sont trop petites et le dépôt des ouvrages se fait dans des lieux inappropriés.

Au vu de la renommée nationale, voire internationale dudit institut et des synergies potentielles qu'il pourrait y avoir avec la bibliothèque du CHUV au niveau des infrastructures, je demande au Conseil d'Etat s'il est au courant de cette situation de manque de place à l'IUHM et si oui quelles solutions sont envisagées pour y remédier ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La direction du Département universitaire de médecine et santé communautaires du CHUV (DUMSC) auquel est rattaché l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique est avertie depuis plusieurs années des problèmes posés par l'exiguïté des locaux de l'institut, en particulier de sa bibliothèque.

La situation s'étant péjorée depuis deux ans, l'institut a fait une demande formelle le 28 janvier dernier auprès de la commission des locaux du CHUV qui préavise sur les demandes de locaux émises par les services de l'hôpital. Cette demande sera traitée prochainement.

A la deuxième question — si oui quelles solutions sont envisagées pour y remédier ? — nous pouvons répondre de la manière suivante : étant donné la pénurie de locaux que connaît le CHUV, la priorité est donnée aujourd'hui aux demandes touchant directement les patients et également à la conservation des ouvrages anciens. Il n'est donc pas facile de trouver une solution au problème soulevé par M. le député Rochat.

Un projet de déménagement de l'institut dans des locaux en location a dû être abandonné en 2008 au vu des travaux importants qu'il aurait fallu y effectuer — protection de la lumière, climatisation. Une nouvelle piste pourrait être envisagée. Reconnaissant l'utilité fonctionnelle d'un regroupement géographique des bibliothèques des différents instituts rattachés au DUMSC et de leurs documentations sur le domaine de la santé publique, la direction du CHUV, en collaboration avec la faculté de biologie et de médecine, privilégie aujourd'hui un projet de centralisation sur un seul et même site de toute ses bibliothèques incluant l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique. C'est dans cette perspective que nous travaillons, mais il s'agit d'une perspective à moyen terme.

M. Nicolas Rochat : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je comprends la priorité du CHUV. J'espère néanmoins qu'une solution sera trouvée à moyen terme.

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée
et
réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts (126)

Troisième débat

Le président : — Aujourd'hui, en troisième débat, nous devons choisir entre le vote du premier ou du deuxième débat. Si nous votons l'article premier, la solution du deuxième débat l'emporte ; si nous ne le votons pas, le contre-projet est refusé, sans même attendre le vote final. Dans ce dernier cas, conformément à l'article 132, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil (LGC), nous passerons immédiatement au vote d'entrée

en matière sur l'exposé des motifs et projet de décret «Pour un entreposage obligatoire (…)» tel que prévu par la motion Burri.

Contre-projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à adopter un acte législatif rendant facultatif l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée.

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jean-Marie Surer : — Je m'exprime maintenant à titre personnel, car le groupe libéral est partagé sur ce sujet.

Il y a beaucoup de gesticulations pour un sujet fédéral, qui ne relève donc pas de la politique cantonale. Il s'agit uniquement, aujourd'hui, de donner un signe politique et c'est pour un signe que nous allons nous battre. Lors du deuxième débat, la semaine passée, la gauche et les Verts ont refusé le contre-projet du Conseil d'Etat, arguant de la faiblesse du signal politique. Selon les termes de M. Mahaim, ce n'est qu'une demi-mesure et pas un vrai changement. Une partie de la droite a également refusé le contre-projet, refusant tout changement sous prétexte qu'il s'agirait d'un pas vers le démantèlement de l'armée suisse, au risque de la détruire.

Aujourd'hui, en ce troisième débat, je vous invite à bien réfléchir au signe politique que vous voulez donner. Je vous invite à confirmer votre position du premier débat et à accepter l'article premier du contre-projet du Conseil d'Etat. J'invite la gauche et les Verts à reconnaître cette ouverture symbolique face au changement et à l'évolution de la société. J'invite la droite, méfiante sur ce sujet, à accepter le contre-projet du Conseil d'Etat, qui respecte fondamentalement la liberté et la responsabilité individuelles, sans démanteler ni remettre en question l'armée de milice à laquelle je suis moi-même fondamentalement attaché.

Avec le contre-projet, personne ne perd ni son âme ni ses convictions. Le contre-projet n'est pas une manœuvre dilatoire, mais une solution progressiste, capable — selon moi — de réunir tout le monde. Je vous invite donc à accepter l'article premier maintenant et, en vote final, le contre-projet du Conseil d'Etat. Si par hasard vous ne le faisiez pas, il est clair, toujours à titre personnel — mais je pense que le groupe libéral me suivra — que je n'entrerai pas en matière sur l'initiative Françoise Burri.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis désolé, monsieur Surer, mais le groupe UDC ne va pas suivre votre position. En effet, ce contre-projet est peut-être un pas en avant, mais des décisions sont sur le point d'être prises aujourd'hui à Berne, soit dans le seul lieu où des décisions au sujet des armes de nos militaires peuvent être prises. Le contre-projet serait probablement coûteux ; ce serait une innovation vaudoise, soit une «vaudoiserie» de plus. Le groupe UDC vous demande de le refuser et d'en rester au *statu quo* en attendant les décisions fédérales, puisque c'est à ce niveau qu'il est possible prendre une telle décision. Je vous demande de voter la position du deuxième débat.

M. Albert Chapalay : — Je ne peux pas suivre la thérapeutique de mon collègue Surer. En effet, j'ai eu l'occasion de diriger les cours de moniteurs Jeunes tireurs, de faire du tir sportif et j'ai fait mes tirs militaires. Aujourd'hui, on nous demande de choisir une solution entre le projet et le contre-projet, alors que tous deux ne sont que des propositions de courte distance. Pourquoi cela ? Parce qu'il faudrait demander à ceux qui doivent poursuivre leurs tirs militaires de s'organiser, alors que rien n'est chiffré ; on ne leur a pas dit où ils devraient aller déposer leurs armes. Enfin, il manque énormément de réponses à toutes ces questions. Je suis donc obligé de suivre notre collègue Pierre-Yves Rapaz du groupe UDC et de dire que, pour le moment, nous devons attendre les décisions fédérales. Je vous invite à refuser le projet et le contre-projet.

M. Jean-Michel Dolivo : — L'initiative de notre collègue Françoise Burri ayant été écartée, le débat ne porte plus que sur le contre-projet du Conseil d'Etat, ou rien. En aucun cas le groupe A Gauche Toute ! (AGT) ne considérera que le contre-projet du Conseil d'Etat et la possibilité du dépôt volontaire des armes est un grand pas en avant.

Le président : — Je suis désolé de vous contredire, monsieur le député, mais il ne reste pas «rien», car si nous refusons le contre-projet, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous repassons immédiatement au vote d'entrée en matière sur l'exposé des motifs et le projet de décret conforme à la volonté de Mme Françoise Burri.

M. Jean-Michel Dolivo : — Me donnez-vous une leçon de procédure, monsieur le président ? Ce qui est sûr, c'est que nous soutenons l'initiative Burri et que nous allons tout d'abord marquer cette préférence dans nos votes. Ensuite, si nous le pouvons, nous soutiendrons le contre-projet au titre de moindre mal.

M. Pierre Grandjean : — Pour concrétiser de manière réelle et tangible la confiance que nous témoignons aux citoyens soldats de ce canton, et pour concrétiser l'offre que nous voulons faire à ceux qui se sentent mal à l'aise d'avoir leur arme personnelle à la maison, je vous invite à confirmer la position du premier débat.

L'article premier est refusé tel que décidé en deuxième débat, par 85 voix contre 39 et 3 abstentions.

Le président : — Conformément à l'article 132, alinéa 4 de la LGC, nous passons immédiatement au vote d'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projet de décret sur un entreposage obligatoire des armes personnelles, sans discussion.

Projet de décret visant à exercer le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilités de l'armée.

L'entrée en matière est refusée par 66 voix contre 60 et 5 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'entrée en matière est refusée par 66 voix contre 62 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Maximilien Bernhard, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (66)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Serge Melly, Jacques-André Haury, Bertrand Clot. (4)

Cet objet est traité.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour - Report du point 16

Le président : — Compte tenu de la maladie momentanée de Mme Christiane Jaquet-Berger, le point 16 de l'ordre du jour n'est pas traité aujourd'hui. Nous passons directement au point 17 de l'ordre du jour.

Exposé des motifs et préavis du Conseil dEtat sur l'initiative législative et constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts demandant la modification de l'art. 65, al. 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 pour y inscrire une référence précise instituant l'hébergement médico-social
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (initiative Vuillemin)
ou
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative Vuillemin) (119)

Rapport de la commission

Composition de la séance

Présidence de la séance *:* M. Félix Glutz

Membres *:* Mmes Pascale Manzini, Lise Peters, Catherine Roulet, Claudine Wyssa et MM. Roger Saugy, qui remplace M. Laurent Ballif, François Debluë, André Chatelain, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury et Gil Reichen.

Invité *:* Philippe Vuillemin ayant déposé l'initiative.

Participant-e-s *:*

M. Pierre-Yves Maillard, chef de département DSAS, et Mme Geneviève Stucki, cheffe de division au SSP.

Notes de séance *:*Mme Corinne Delepierre, secrétaire / SSP.

Lieu et date de la séance

Votre commission s'est réunie le vendredi 12 décembre 2008 de 08h30 à 09h30 à la Salle Guisan du BAP.

Félix Glutz ouvre la séance. Il signale que M. Roger Saugy remplace M. Laurent Ballif et informe qu'il a pris la liberté d'inviter, non sans un accord préalable des commissaires, M. Philippe Vuillemin, auteur de l'initiative. M. Glutz remercie ce dernier d'avoir accepté cette invitation. Il salue également la présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, de Mme Geneviève Stucki et de Mme Corinne Delepierre, remerciant cette dernière de sa précieuse collaboration pour la prise des notes de séance. M. Glutz propose la présidence de la commission ; le poste n'est pas remis en question et il est confirmé dans sa fonction. Il passe ensuite la parole à M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard.

Pierre-Yves Maillard présente les personnes qui l'accompagnent, à savoir Mmes Geneviève Stucki, cheffe de la division Services médico-sociaux et réseaux au SSP et Corinne Delepierre, secrétaire dans la même division.

Rappel des faits

Il explique que, tout d'abord, le département a pensé que le texte devait être «toiletté» et que l'hébergement ne devait pas seulement être prévu pour les personnes âgées, mais aussi pour les personnes handicapées. Puis le Conseil d'Etat a pris soin de vérifier que les partis politiques entraient en matière sur une modification constitutionnelle allant dans le sens des initiants. Tous les partis politiques représentés au Grand Conseil sauf les Verts, qui mettent un bémol, se sont déclarés favorables au principe d'une telle modification.

Le président demande ensuite à M. Vuillemin, motionnaire, de rappeler l'idée de son initiative. Philippe Vuillemin estime que, lors de la rédaction de la Constitution, on aurait pu se demander s'il fallait aller jusque-là dans l'article 65. Il existe et c'est bien, mais à l'heure où la société vieillit, l'hébergement médico-social n'est pas évoqué dans cet article. Ce ne serait pas grave si l'on ne s'était pas trouvé, en 2006, face à plusieurs recours (Résid'EMS et autres) qui allaient jusqu'à mettre en cause l'hébergement.

Lors de ces recours, l'EMS était contesté par les recourants, voire refusé. M. Ph. Vuillemin, en tant que médecin, fait part de sa profonde conviction de la nécessité de l'hébergement médico-social. Il a pris connaissance du contre-projet de l'Etat. Il salue le fait que le Conseil d'Etat a eu la sagesse de passer outre les propositions des Fondations NetAge et Fleur d'Epine dont les demandes, concernant les logements protégés, auraient surchargé le texte. Il se rallie donc au contre-projet de l'Etat qui lui convient très bien.

M. Vuillemin rapporte qu'il a eu le temps de voir la mise en place de structures de Logements protégés dans le domaine de la psychiatrie (région de Rolle). Il s'agit de structures adaptées à une population ayant des problèmes psychiatriques et pour laquelle les retours domicile-hôpital sont fréquents.

Discussion générale et délibérations

Une commissaire ajoute que, lors de la consultation, elle s'étonnait, au nom des Verts, que cette référence figure dans la Constitution et non sous la forme d'un article dans la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). La lecture de ce dossier révèle une ouverture sur différentes possibilités d'hébergement. Après réflexion, elle se rallie, avec son parti, au contre-projet présenté.

Une collègue abonde dans le même sens. Beaucoup de choses figurent dans la Constitution et, à partir de ce moment-là, la nécessité d'avoir des EMS dans le canton peut y être notée. Elle ajoute qu'elle se rallie volontiers au contre-projet et ne trouve rien à dire contre.

L'existence de cet article va-t-elle apporter des changements sur le terrain, tels qu'une amélioration de la construction des EMS ? s'interroge un autre.

M. Maillard répond que non. Cet article n'entraîne que peu de changements sur le terrain mais permettra de clarifier le débat qui existe encore, à titre résiduel, entre les partisans des EMS et les opposants, qui pensent que ce sont des «mouroirs». A l'heure actuelle, il n'apparaît pas de parti ou de personne qui prenne la défense de l'idée «pas d'EMS». On constate que le niveau de médicalisation des EMS en fait des lieux assez proches d'une prise en charge hospitalière, avec en supplément de l'animation, etc. En conclusion, cet article tranche le débat.

Mme Stucki souligne que la politique médico-sociale repose sur trois piliers : le maintien à domicile, l'établissement médico-social et le logement protégé, et qu'il est nécessaire de maintenir un équilibre adéquat entre ces trois piliers, en tenant compte des besoins de la population.

Comment maintenir l'équilibre, étant donné qu'il n'y a aucune planification pour les logements protégés ?

Geneviève Stucki précise que la planification de l'hébergement en EMS est le résultat de différents rapports techniques produits par le SCRIS et le SSP. Quant aux logements protégés, ils ne sont pas soumis à la planification sanitaire cantonale. Par contre, il s'agira de garantir que les locataires de ces derniers aient, comme au domicile conventionnel, les soins nécessaires. Pour l'instant, il ne semble pas nécessaire de légiférer. M. Maillard complète en précisant que l'Etat garde une vision sur ces logements protégés. Il ajoute qu'il existe deux régimes d'aide :

1. l'aide à la pierre, régie par la loi sur le logement, dont l'enveloppe est limitée et
2. l'aide à la personne, régie par une convention et sous contrôle du Service des asssurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Ces deux types d'aides financières nous permettent de prendre connaissance et de suivre les projets. Ce système semble être une façon d'inciter et de soutenir ces projets. Au fur et à mesure, les logements protégés seront intégrés à la planification et pourront réduire, sous réserve des évolutions démographique et épidémiologique, le besoin d'hébergement en EMS.

Selon une commissaire, le logement protégé, pour des personnes en situation d'handicap mental, est un peu différent. Il dépend toujours d'une institution, telle que Pro Infirmis, etc., et se situe dans son voisinage. Par exemple, la Fondation Eben Hézer à Chailly héberge quelque 40 résidents vivant en appartements loués à proximité. Dans le dernier *Affaires publiques*, une comparaison a été établie entre les différents cantons.

Une autre salue l'existence d'un contrôle sur les logements protégés mais qu'en est-il du contrôle des loyers ?

Pour M. Maillard, ce contrôle existe au travers de l'aide à la pierre et de la loi d'aide aux personnes recourant à l'aide sociale (LAPRAMS). Il ne pensait pas, au début, que ce serait nécessaire, mais depuis il en est convaincu. Avec l'accès à des logements protégés, les personnes âgées libèrent par ailleurs des appartements avec d'anciens baux, qui peuvent ensuite être remis sur le marché à des prix souvent abordables.

Le motionnaire estime que, d'ici quelques années, nous serons très contents que le maintien à domicile (MAD) figure dans la Constitution, car nous allons assister à une charge des caisses maladie contre le coût du MAD. Membre du comité des médecins travaillant en EMS ainsi que du comité réseau de soins de la SVM, il informe qu'il s'attend à ce que le MAD fasse l'objet d'une attaque. Il conclut qu'étant donné le vieillissement de la population, si l'hébergement médico-social est nécessaire, alors autant l'inscrire dans la constitution.

Discussion point par point

Le président propose de voir l'EMPD point par point.

1. Introduction

1.1 L'initiative

Aucune remarque.

1.2 Autres demandes

Aucune remarque.

1.3 Procédure

Aucune remarque.

2. Les politiques médico-sociale et socio-éducative

Le Conseil d'Etat prévoit de présenter un plan en faveur des handicapés mentaux, pour lequel une enquête permettra de définir les besoins. Mais l'Etat a-t-il décidé d'associer les spécialistes à cette réflexion ? Car dans dix ou vingt ans, des changements importants auront lieu au sein du monde des handicapés, les situations deviendront très lourdes sur le plan psychiatrique et très changeantes.

M. Maillard répond que, dans le département, rien ne se fait sans consultation. La présentation du projet a eu lieu lors d'une journée au vert aux Hauts Genévriers, et le plan stratégique en faveur des personnes handicapées sera présenté au Grand Conseil, fin 2009. A cette réflexion sont associés le COPIL et les groupes de travail : il apparaît déjà qu'avec un renforcement du soutien à domicile, une alternative à l'institutionnalisation pourrait être envisagée. Une étude sur une cohorte de personnes handicapées vivant en institution et à domicile sera mise en route et permettra ainsi de déterminer les démarches à entreprendre.

Selon la même commissaire, le logement protégé peut être intéressant pour les handicapés, mais il faut tenir compte du fait que la personne handicapée se trouve souvent confrontée à la solitude et peut déprimer. A la suite de quoi, un retour en institution est parfois nécessaire.

2.1 Les services d'appui au maintien à domicile

Aucune remarque.

2.2. Les logements protégés

Aucune remarque.

2.3 L'hébergement de long séjour

Aucune remarque.

2.4 La législature 2007-2012

Aucune remarque.

3. Préavis et contre-projet du Conseil d'Etat

Aucune remarque.

4. Conséquences

Aucune remarque.

4.1 à 4.12

Aucune remarque.

5. Conséquences

Aucune remarque.

Projet de décret

Etant donné que M. Vuillemin se rallie au contre-projet, le président propose de passer au contre-projet pour la discussion. Cela signifie que le Grand Conseil doit refuser l'initiative Vuillemin et accepter le contre-projet pour pouvoir ensuite le soumettre à la votation populaire.

Un commissaire pose une question sur la garantie de la plus grande possibilité d'hébergement. Dans l'initiative Vuillemin, on insiste sur la quantité mais pas dans le contre-projet.

M. Maillard répond que les termes utilisés dans le contre-projet n'offrent aucune portée juridique supplémentaire concernant la quantité. La différence ici est qu'on ne parle pas seulement d'EMS, mais d'hébergement, le champ est plus large.

Une collègue estime que, pour elle, une différence existe entre «assurer» et «veiller». Dans le cas du terme «assurer» s'il n'y a pas assez, c'est à l'Etat de faire, tandis que dans celui de «veiller», l'Etat doit voir qu'il y ait assez.

M. Maillard assure que pour l'Etat, la différence entre les deux termes est nulle.

Une autre ajoute qu'au niveau de la couverture des soins LAMal, les cantons doivent prévoir une offre suffisante à la couverture des besoins et, que pour les handicapés, c'est la LIPPI qui prévoit un cadre contraignant similaire.

M. Maillard reconnaît que l'Etat a une responsabilité indiscutable, le droit de la protection de la santé existe tant au niveau cantonal (Constitution) que fédéral. Les moyens, par contre, sont de la responsabilité des cantons.

Le terme «veiller» est préférable, selon une commissaire, même s'il existe une différence. Nous devrons toujours travailler en flux tendu et veiller à ce que les places soient en nombre suffisant.

Philippe Vuillemin reconnaît qu'il s'était posé la question, qu'il avait hésité sur le choix entre les deux verbes. Il conclut que le verbe «veiller» lui convient.

M. Maillard acquiesce, la nuance en français existe entre ces deux verbes, mais la portée juridique est la même. S'il manque des lits, l'Etat devra réagir, le Conseil d'Etat se doit d'avoir un nombre de places suffisantes.

Vote

L'ensemble des commissaires se ralliant à la proposition de l'Etat, le président propose de passer au vote des points présentés sous **CONCLUSION**, point 5, page 7 :

Paragraphe 1 :prendre acte du préavis : oui à l'unanimité

Paragraphe 2 :principe de modification de l'art. 65 : oui à l'unanimité

Paragraphe 3 :convocation des électeurs/trices : oui à l'unanimité

Vote sur l'initiative Vuillemin :

Approbation de l'initiative Vuillemin : non à l'unanimité

Rejet de l'initiative Vuillemin : oui à l'unanimité

Contre-projet de l'Etat : oui à l'unanimité

Le maître de céans lève la séance non sans remercier chaleureusement le généreux «mécène» ayant gâté palais et papilles par de délicieuses miniardises !

Montreux, le 18 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Premier débat

M. Félix Glutz, rapporteur : — Votre commission s'est réunie le vendredi 12 décembre 2008 pour examiner et débattre de cet objet. En tant qu'initiateur du projet, notre ancien collègue Philippe Vuillemin était invité à titre consultatif. L'initiative législative et constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts, déposée le 20 février 2007, demande l'inscription dans la Constitution vaudoise d'une référence précise à l'hébergement médico-social. Le Grand Conseil a renvoyé cet objet au Conseil d'Etat lors de sa séance du 6 mars 2007. Les initiateurs souhaitent introduire dans la Constitution vaudoise, à l'article 65 traitant de la santé publique, au deuxième alinéa, une lettre supplémentaire dont le libellé est le suivant :

«**Article 65. —** Pour contribuer à la sauvegarde de la santé de la population, l'Etat et les communes (…)

d) assurent qu'il y ait des lieux d'hébergement médico-sociaux pour les personnes âgées ou handicapées adéquats et adaptés aux attentes et besoins.»

Si le Conseil d'Etat est favorable à une telle inscription dans la Constitution, il juge cependant que le texte proposé par l'initiative Vuillemin n'est pas satisfaisant. Il l'estime restrictif, puisqu'il ne vise que les lieux d'hébergement médico-sociaux pour les personnes âgées ou handicapées, alors que la politique dans ce domaine vise aussi d'autres personnes, telles que celles qui souffrent de problèmes psychiques ou de maladies graves. De plus, l'adjectif «adéquat» ne semble pas clair au Conseil d'Etat. Enfin, la notion d'adaptation aux besoins pose problème dans la mesure où elle est subjective et qu'elle dépend de chaque personne âgée ou handicapée.

Le Conseil d'Etat propose, dès lors, de modifier légèrement le texte de l'initiative, tout en conservant son sens. En outre, pour des raisons de cohérence législative, il faut introduire une lettre c bis) plutôt que la lettre d) prévue. La proposition du Conseil d'Etat est donc la suivante :

«Article 65. —Pour contribuer à la sauvegarde de la santé de la population, l'Etat et les communes (…)

c bis) veillent à ce que les personnes qui, en raison de leur âge, de leur handicap ou de l'atteinte à leur santé ne peuvent rester à domicile, aient accès à des lieux d'hébergement adaptés à leurs besoins.»

Lors de la discussion, le Conseil d'Etat a pu rappeler la politique médico-sociale du canton et notamment ses trois piliers de base, qui sont le maintien à domicile, l'EMS et le logement protégé. Il a également insisté sur l'importance d'un équilibre entre ces trois piliers, tenant compte des besoins spécifiques de la population.

Pour conclure, après délibération et l'initiant s'étant rallié au contre-projet, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent de refuser le projet d'initiative et d'accepter le contre-projet.

Le président : — Pour la troisième fois, nous sommes en présence du même schéma. Nous allons d'abord discuter d'une entrée en matière générale. Nous voterons ensuite sur le principe de l'innovation et, après, sur l'entrée en matière sur l'un ou l'autre des projets.

La discussion sur l'entrée en matière générale est ouverte.

M. Pierre Rochat : — L'initiative avait été déposée, à l'époque, pour combattre les visions restrictives et exagérément critiques de certains mouvements défenseurs de constructions résidentielles coûteuses, ainsi que d'autres opinions, de personnes obnubilées par le souci d'empêcher le développement du programme d'investissements de modernisation des EMS (PIMEMS) visant à construire et à moderniser les EMS nécessaires à la population âgée de notre canton, qui reniaient tout l'hébergement médico-social.

Je suis le président exécutif de l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS), qui avait déposé simultanément une pétition, forte de plus de 10'000 signatures, allant dans le même sens. Au nom de l'AVDEMS, je puis dire que nous sommes satisfaits du contre-projet et que nous soutenons, par conséquent, le retrait de l'initiative. Nous voterons donc l'entrée en matière et l'acceptation du contre-projet.

Certains combattaient cette idée, considérant qu'une telle précision n'était pas de rang constitutionnel ; c'est peut-être bien vrai. Mais il fallait y penser avant et rédiger mieux la nouvelle Constitution, en n'y mettant pas une partie seulement des moyens d'action nécessaires, niant ainsi le partenariat institutionnel que le président de la commission vient de rappeler, fondé sur les trois piliers que sont les soins à domicile, l'hébergement et les appartements protégés. Je dois préciser qu'il y a de nombreuses structures intermédiaires entre le maintien à domicile et l'hébergement, qui sont les unités d'accueil temporaire, le court séjour et différentes autres structures, intermédiaires entre les deux piliers du maintien à domicile et de l'hébergement en EMS. Toujours est-il qu'une refonte ultérieure et peut-être souhaitable de la Constitution permettra d'établir une rédaction plus large, et donc moins restrictive, laissant ouvertes toutes les possibilités d'accompagnement, sans a priori ni préjugé. Mais dans l'intervalle, parce que la construction d'établissements est absolument nécessaire aujourd'hui, ainsi que la modernisation d'établissements, je vous invite à entrer en matière et à choisir le contre-projet, qui est effectivement fort bien rédigé.

M. Jean-Marie Surer : — Comme le président de l'AVDEMS, le président du groupe libéral vous invite à entrer en matière et à vous rallier ensuite au contre-projet du Conseil d'Etat. Le contre-projet atteint son but et satisfait ainsi le parti libéral et aussi M. Philippe Vuillemin, ancien député. Pour plus de clarté dans le débat, nous aurions souhaité retirer cette initiative, mais M. Vuillemin n'étant plus député, nous ne le pouvons pas ; un groupe ne peut pas retirer une intervention parlementaire lorsque son auteur ne siège plus dans le parlement. Nous avons appris du Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud que ce n'est pas bien grave. Puisque c'est une initiative parlementaire, et non populaire, le texte soumis au peuple sera soit le contre-projet du Conseil d'Etat, soit l'initiative Vuillemin, mais sans l'appellation Vuillemin ou contre-projet. Il n'y aura donc aucune ambiguïté pour le peuple et les choses seront très claires, même sans un retrait de l'initiative qui n'aurait rien éclairci.

En l'état, le groupe libéral vous invite à entrer en matière et à accepter le contre-projet du Conseil d'Etat, qui va exactement dans le sens voulu par notre ancien collègue député M. Philippe Vuillemin.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il me semble utile que le Conseil d'Etat dise quelques mots, au moment où nous touchons la Constitution, même si presque tout a déjà été dit. J'aimerais tout d'abord rappeler que le Conseil d'Etat s'est lui-même demandé s'il fallait aller jusqu'au rang de la modification constitutionnelle. Nous avons sondé les différents groupes politiques représentés au Grand Conseil pour savoir si, décidément,

c'était bien dans ce sens que le parlement voulait que nous allions. La réponse fut sans ambiguïté, la plupart des groupes ayant répondu favorablement à une inscription dans la Constitution de la responsabilité, confiée à l'Etat, d'assurer qu'il y ait des lieux d'hébergement médico-sociaux pour les personnes âgées, comme pour les personnes handicapées.

Le Conseil d'Etat s'est rallié à ce point de vue et il a volontiers rédigé une proposition, en s'efforçant d'être le plus proche possible du texte de M. le député Vuillemin, tout en le complétant pour assurer des lieux d'hébergement non seulement pour des personnes âgées, mais aussi pour des personnes atteintes d'un handicap. Le Conseil d'Etat vous propose donc une rédaction un peu plus large, à laquelle M. le député Vuillemin s'est rallié, de sorte qu'il est presque injuste d'opposer ce contre-projet au texte de l'initiative Vuillemin, mais c'est la procédure que le Service juridique et législatif nous demande de suivre. Mais il faut rendre à César ce qui est à César et dire que M. Vuillemin était pour beaucoup dans l'impulsion donnée à la rédaction et au projet.

Les électeurs et électrices seront mobilisés pour approuver ce changement constitutionnel. Au vu de la consultation, il est vraisemblable que les opposants seront peu nombreux, du moins en termes de partis politiques. Cette occasion devrait nous permettre, au courant de l'année 2009, d'expliquer la poursuite de la politique médico-sociale que nous entendons enclencher. La politique médico-sociale a connu des développements ces dernières années du fait du programme de construction et de modernisation d'EMS. Ce programme doit se poursuivre et nous devrons donc, vraisemblablement, encore débattre des modalités de cette poursuite et des moyens qui seront laissés aux EMS pour investir et pour rénover leurs bâtiments. Nous sommes, en effet, en état de sous-investissement dans ce domaine comme dans d'autres qui sont liés à la politique sanitaire. Nous pourrons ainsi expliquer à la population et débattre avec elle des grandes orientations de notre politique, en termes d'hébergement médico-social, mais également de prestations médico-sociales, puisque les soins à domicile sont également concernés.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à faire bon accueil à son contre-projet. Il ne voit pas d'un mauvais œil l'idée qu'un débat populaire et une votation aient lieu sur ce sujet important, d'autant plus que l'on sait que la population a la bonne idée de vivre plus longtemps, ce dont nous sommes tous heureux. La question des solutions d'hébergement pour des personnes qui atteignent des âges importants sera une des questions centrales des politiques publiques dans ces prochaines années.

La discussion est close.

Le principe de l'innovation est accepté par 119 voix, sans avis contraire ni abstention.

L'entrée en matière sur le contre-projet du Conseil d'Etat, opposé à l'initiative constitutionnelle Philippe Vuillemin, est admise par 116 voix sans avis contraire ni abstention.

Le contre-projet est adopté en premier débat.

M. Félix Glutz, rapporteur : — Etant donnée l'unanimité qui se dégage sur cet objet, je vous suggère de passer tout de suite au deuxième débat.

La discussion est ouverte.

M. Eric Walther : — Il semble que nous avons de plus en plus souvent recours à l'urgence ! Ici, elle n'est pas nécessaire.

La discussion est close.

L'urgence est refusée, la majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (74 oui, 30 non et 13 abstentions.)

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012
et
Rapport duConseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé»
et
Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013 (91)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

A) POLITIQUE SANITAIRE

La séance de la commission a eu lieu le 7 novembre 2008.

Membres présents : Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet (qui remplace Maximilien Bernhard), Edna Chevalley, Christa Calpini, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. François Brélaz (qui remplace Christian Streit), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président).

Excusés : MM. Maximilien Bernhard et Bernard Borel.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP) et Marc Weber, responsable juridique au SSP.

D'entrée de cause, les membres de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP), en particulier ceux qui ont connu les rapports précédents, saluent la vision d'ensemble qui se dégage du document, le sentiment de maîtrise du pilotage, ainsi que l'effort de vulgarisation qui a permis de traiter de l'essentiel sur moins de 100 pages.

Bilan du plan de politique sanitaire 2003-2007

Le bilan de l'exercice 2003-2007 est globalement positif. De nombreuses réalisations ont en effet été menées à bien :

- hôpitaux : changement de missions de Saint-Loup ; investissements conservatoires dans les hôpitaux de Nyon, Morges, Riviera et Yverdon ; création de lits B à Lavaux ; mise en place du numéro unique pour la garde ; rapprochement CHUV-Faculté de biologie et médecine… ;
- prise en charge médico-sociale : soutien aux logements protégés, démarrage du programme d'investissements et de modernisation des EMS, nouvelle loi sur les réseaux de soins, programme de soins palliatifs… ;
- santé publique : nouveaux programmes de prévention, plan de santé mentale, plan pandémie, plan canicule… ;
- personnel de santé : signature d'une convention collective de travail, règlement des conditions de travail des médecins assistants, promotion de la médecine générale… ;
- finances : maîtrise de la croissance des charges (moins de 2% d'augmentation par année), à mettre au crédit tant des établissements sanitaires de droit privé reconnus d'intérêt public que des établissements de droit public.

Au titre des «regrets» et donc des éléments à parfaire, le chef du DSAS cite : **le système d'information** à rendre plus robuste à l'instar de ce qui se fait en Valais par exemple ; **la libre circulation des patients** entre Vaud et Genève à améliorer ; **la dotation prévue pour les investissements périodiques** à accroître (ce qui éviterait le recours à des décrets de demande de fonds complémentaires) ; **le rythme de concrétisation des investissements** consentis à accélérer (à travers, par exemple, la création de crédits cadres pour éviter plusieurs passages au Service juridique et législatif et au Grand Conseil pour un seul et même objet); **les différents systèmes de financement** des établissements sanitaires à harmoniser.

Pour sa part, la CTSAP met l'accent sur les points suivants :

- la nécessité que la médecine «légère» (« bobologie») n'engorge pas la médecine hospitalière et les plateaux techniques lourds. En ce sens, la collaboration du CHUV avec les centres médicaux «de quartier» (à Lausanne) mérite attention de même que le système d'orientation des patients à la Polyclinique médicale universitaire, ou la stratégie consistant à développer la consultation en hôpital de médecins indépendants ;

- le renforcement, dans le cadre des **soins à domicile**, de la collaboration avec des prestataires de soins indépendants (notamment les OSAD – Organisations de soins à domicile) ; l'amélioration de l'affiliation des infirmières indépendantes aux réseaux de soins afin d'assurer à celles-ci une activité viable ;
- la planification, autant que possible par des partenariats publics-privés, du développement des **logements protégés**. Cette planification devrait notamment viser à empêcher l'effet «ghetto», à assurer la proximité géographique et institutionnelle des logements protégés avec les EMS. Il s'agit en outre de privilégier plutôt les structures intermédiaires (unités d'accueil temporaire, courts séjours en EMS) et la formation du personnel correspondant. Au demeurant, il importe d'ores et déjà que les Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIO) procèdent le plus attentivement possible à leur tâche d'aiguillage des gens (en logement protégé ou en EMS) et que les structures de logements protégés collaborent au maximum avec les Centres médico-sociaux (CMS). De plus, le DSAS est invité à rechercher des solutions innovantes pour éviter autant que possible le recours à des établissements psychogériatriques fermés ;
- la dynamisation de la concrétisation dans les faits de la **loi sur les réseaux de soins**, quand bien même l'entrée en vigueur de cette loi s'avère récente et l'autonomie/capacité d'initiative propre des réseaux constitués doit être prise au sérieux. Un point sur l'évolution de ce dossier devrait être fait à la fin de l'année 2009.

Rapport de politique sanitaire 2008-2012

Ce plan, élaboré en cohérence avec le programme de législature du Conseil d'Etat et avec le Plan stratégique du CHUV dégage, à partir des grandes évolutions prévisibles - accroissement et vieillissement de la population, développement des technologies médicales, accentuation des risques sanitaires notamment en ce qui concerne les maladies transmissibles, contexte règlementaire fédéral mouvant - cinq lignes directrices : 1) adapter les services de soins aux pathologies chroniques et mettre en œuvre une politique gériatrique, 2) assurer une offre suffisante en personnels de santé, 3) développer le dispositif de prévention et de promotion de la santé, 4) poursuivre la réorganisation hospitalière, 5) renforcer le pilotage du système et le dispositif législatif.

Parmi ces cinq axes forts, les deux premiers constituent une priorité majeure : 1) passer d'une organisation du système de soins pensée pour la maladie aiguë à une organisation adaptée à la prise en charge des maladies chroniques et 2) assurer une offre suffisante en personnels de santé en freinant l'évolution des besoins (prolongation de l'autonomie des personnes âgées, amélioration de l'aide informelle…) et en renforçant les mesures de lutte contre la pénurie de personnel (formation, réinsertion, valorisation, réorganisation…).

En regard des diverses actions que passe en revue le programme 2008-2012, la CTSAP insiste sur :

- l'intérêt, en plus de toutes les mesures déjà envisagées pour **lutter contre la pénurie de personnel de santé**, à proposer une formation de soins infirmiers de niveau master afin d'accroître l'attractivité de cette formation et d'assurer de plus larges débouchés aux diplômés ;
- l'indispensable développement de la discipline de la médecine gériatrique, le soutien des vocations pour ce domaine et la généralisation de l'appui de médecins gériatres aux CMS et EMS ;
- la nécessité de trouver de nouvelles modalités, dans le cadre du maintien à domicile des personnes handicapées, malades et/ou âgées, pour soutenir les familles des patients: 1° développement des courts séjours en établissement pour les personnes atteintes dans leur santé, 2° aménagement de congés professionnels à des fins d'assistance d'un proche, 3° allègement fiscal pour les aidants naturels qui, par exemple, abaissent leur taux d'activité lucrative pour prendre en charge un proche ;
- la promotion de **cercles de qualité** intégrant tous les acteurs concernés (assureurs y compris) et dont les bénéfices profitent de la manière la plus équilibrée possible à toutes les parties prenantes ;
- la mise en place d'un suivi et d'une évaluation des résultats de certaines **campagnes de vaccination**, et en particulier celle des filles contre le HPV ;
- la prise en compte et le **développement de la médecine du travail** et de ses apports, avec une mention pour les collaborateurs de l'Etat, vu les synergies difficiles avec le Service du personnel, alors que la mission légale est explicite.

Votes

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre acte du Rapport de politique sanitaire 2008-2012 avec félicitations, en particulier à l'adresse du chef sortant du SSP, M. Marc Diserens.

La commission propose également au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat Philippe Martinet «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé».

B) PLAN STRATEGIQUE DU CHUV

La séance de la commission a eu lieu le 10 novembre 2008.

Membres présents : Mmes Edna Chevalley, Christa Calpini, Christiane Jaquet-Berger (qui remplace Bernard Borel), Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, François Brélaz (qui remplace Christian Streit), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, François Payot (vice-président), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président).

Excusés : MM. Bernard Borel et Christian Streit.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, directeur général des Hospices/CHUV, Olivier Peters, directeur administratif et financier du CHUV et Daniel Petitmermet, responsable du Service stratégie, qualité et organisation du CHUV.

Le plan stratégique du CHUV 2009-2013, élaboré en cohérence avec le programme de législature du Conseil d'Etat et le programme de politique sanitaire, a été conçu en étroite collaboration avec la Faculté de biologie et de médecine (FBM) de l'Université de Lausanne. Il s'appuie sur l'expérience acquise et les réalisations du plan stratégique précédent : centre de transplantation Vaud-Genève, centre des maladies cardio-vasculaires et métaboliques, centre des grands brûlés, unité d'antalgie, centre d'imagerie biomédicale, centre d'investigation et de recherche sur le sommeil, département de l'appareil locomoteur…

Le présent plan stratégique dégage une série d' **enjeux** (vieillissement de la population ; attentes croissantes des patients ; pénurie du personnel soignant ; capacité de production limitée des structures existantes ; collaboration renforcée avec les universités, les hôpitaux et les divers réseaux sanitaires ; équilibre entre soins de proximité et mission de soins tertiaires de type universitaire ; spécialisation croissante de la médecine et segmentation trop importante du parcours du patient au sein de l'hôpital ; concurrence entre établissements ; maîtrise des coûts).

Il pose 3 **valeurs** fondamentales (compétence, empathie, créativité/responsabilité) et définit 5 **programmes** stratégiques transversaux (vieillissement et personnes âgées, nutrition et troubles du comportement alimentaire, santé mentale, populations vulnérables, formation post-graduée), 5 **centres d'excellence** (maladies cardiovasculaires et métaboliques, cancer, neurosciences cliniques, immunologie et maladies infectieuses, bioengineering et ingénierie médicale) et 8 **chantiers prioritaires** (gouvernance commune entre la FBM et le CHUV, réseau hospitalier romand, réorganisation interne de la prise en charge du patient, plateforme de recherche clinique, dossier patient informatisé, ressources humaines, amélioration des infrastructures, développement durable).

En regard du plan stratégique proposé, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) réagit sur les éléments suivants :

- l'amélioration de la relève médicale par une meilleure coordination de la formation post-graduée (action no 21 du Rapport de politique sanitaire 2008-2012 et qui semble concerner plus particulièrement le CHUV). La direction du CHUV indique à ce propos qu'un rapport de synthèse est en préparation concernant la problématique complexe de la pénurie de personnel soignant. Elle reconnaît que le suivi des plans de carrière est de qualité très variable, en fonction des services. Elle partage sa volonté de développer des normes communes en la matière ;
- la **mobilité du corps médical** entre le CHUV et les hôpitaux périphériques, qui paraît à accentuer dans les deux sens. Les représentants du CHUV relèvent de même l'intérêt d'une telle fluidité et soulignent alors la nécessité de disposer de normes d'engagement semblables (statuts, règlements…) pour toutes les institutions concernées ;
- les options envisagées suite à l'abandon du projet « pédiatrie 2010». A ce propos, les représentants de l'Etat indiquent qu'un nouvel hôpital pédiatrique venant compléter l'Hôpital de l'enfance est en gestation. Ce projet sera soumis au Conseil d'Etat en fin d'année 2009. La réalisation de ce projet est considérée comme prioritaire et devrait contribuer à réduire les coûts. En outre, un regroupement de la psychiatrie de l'enfant est de même prévu ;
- les actions effectivement envisagées en vue de promouvoir la prise en charge des populations vulnérables. Les représentants du CHUV indiquent que, en la matière, divers groupes de réflexion sont en place dans les différents services, en collaboration avec la Polyclinique médicale universitaire (PMU), et que le développement d'une nécessaire coordination se profile ;
- la pertinence de la durée du plan stratégique (5 ans), dans un contexte où il faut réagir vite, si l'on pense

au dynamisme et à la grande rapidité d'action de l'EPFL. La direction du CHUV souligne que l'hôpital a, outre ses missions de recherche et d'enseignement similaires à l'EPFL, une mission de soins. Il évolue donc selon sa spécificité. Le CHUV est complémentaire et partenaire de l'EPFL, notamment en lui offrant une plate-forme de recherche clinique.

Appréciation globale

De manière générale, la CTSAP émet une appréciation très positive concernant le plan stratégique du CHUV 2009-2013 qui, présenté conjointement au Rapport de politique sanitaire 2008-2012, offre une bonne vue d'ensemble du programme cantonal en matière de santé pour les années à venir.

Votes

Les articles 1 et 2 du décret sont acceptés à l'unanimité.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le décret.

Gland, le 16 janvier 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique sanitaire 2008-2012

M. Philippe Martinet, rapporteur : — C'est un exercice un peu particulier auquel nous devons nous livrer tous les quatre ou cinq ans en analysant cette sorte de vision stratégique en matière de santé publique. Exercice particulier parce que ce domaine est extrêmement vaste et complexe avec plus d'un milliard sous gestion et tellement d'axes de travail. C'est un exercice de modestie, en tout cas pour la Commission de santé publique qui l'a abordé. Notre première impression globale en analysant ce dossier est qu'un véritable effort de synthèse a été consenti et que les axes stratégiques ressortent clairement de ce document jugé globalement de très bonne qualité.

Bien entendu, puisqu'il est question des quatre années à venir, nous avons commencé par regarder ce qui avait été fait les quatre années précédentes. Nous avons constaté qu'un nombre remarquable de chantiers avaient avancé. Je vous passe la liste que vous trouvez dans le rapport de la commission. Je rappellerai simplement — cela ne doit pas donner une impression négative — qu'il y a encore passablement à faire dans le domaine du système d'information avec la carte patient, avec une harmonisation des outils de gestion, et que la question de la libre circulation des patients va devenir cruciale puisque la LAMal prévoit, dès 2012, la possibilité pour les gens de se faire opérer là où il le désirent. Cela mettra les hôpitaux dans une relative concurrence. Et puis il y a la problématique lancinante des investissements périodiques insuffisants puisque, en gros, un tiers seulement des investissements souhaités pour l'entretien des hôpitaux peut être satisfait.

Parmi les autres points délicats en l'état, il y a l'explosion des urgences et des cas qui devraient être traités comme de la «bobologie». Pour de multiples raisons, ces patients encombrent, pourrait-on dire, les plateaux techniques forts chers. C'est un problème de santé publique auquel il faudrait trouver des solutions. Le dernier point du bilan de ces dernières années concerne peut-être les réseaux de soins. Vous vous souvenez que notre Grand Conseil, dans la suite de la motion ou du postulat Thévoz, a réduit quelque peu les projets de réseaux, réduit l'activisme caractéristique d'il y a trois ou quatre ans. Néanmoins, des réseaux existent maintenant ; ils sont peu nombreux, mais la loi sur les réseaux n'est pas encore réellement habitée par une véritable coopération de tous les acteurs de la santé, aux différents niveaux d'une chaîne de soins.

Si l'on parle maintenant de l'avenir immédiat, le document assez développé, tant du Service de la santé publique que de la direction du CHUV, montre à quel point les enjeux à venir sont liés au vieillissement de la population, avec toute la panoplie des modalités de prise en charge qu'il s'agira de pouvoir financer parce que c'est vraiment là que se situe la difficulté. La politique gériatrique est vraiment la tonalité marquante de ce rapport. L'autre point essentiel, une préoccupation évidente du département, concerne le recrutement du personnel pour les soins et la santé. Il existe en effet tout un problème de renouvellement des médecins de premier recours et des infirmières, des problèmes de formation, de tournus, car les carrières sont brèves dans ce secteur. Donc, un gros enjeu de ce côté-là. Et puis, même s'il y a déjà une inflexion notable, un rééquilibrage entre ce qu'on pourrait appeler une politique des soins et une politique de la santé grâce à davantage d'actions de promotion et de prévention, c'est aussi un assez gros enjeu.

Un autre point intéressant de ce rapport est qu'il montre dans la logique métier des changements que nous,

parlement, ne pouvons pas encore tout à fait percevoir. Mais tout de même, c'est la logique de filière. On a vu la filière de neuro-réhabilitation avec le CHUV, Plein Soleil et Lavigny et il y aura d'autres filières de soins. Un autre aspect encore, beaucoup plus lié au métier, est qu'on va demander aux soignants, non seulement de guérir les gens, mais de les aider à vivre avec la maladie puisque les personnes vivent beaucoup plus longtemps, mais avec certaines pathologiques chroniques.

Globalement, la commission accorde un plein soutien à ce rapport avec le sentiment que c'est un très bon document stratégique, même s'il ne faut pas nous leurrer sur notre capacité de contrôler la gestion de ce secteur très complexe.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'adresse mes félicitations à M. le conseiller d'Etat et je me réjouis de ses succès dans sa vie privée.

Le document qui nous est soumis n'est pas facile à aborder et l'excellent rapport du président de la Commission de santé publique, s'il nous y aide un peu, ne nous facilite que partiellement la tâche parce que tout n'y figure pas et ne peut pas y figurer. Je ne ferai pas de commentaire sur toutes ces pages mais j'aimerais dégager une ou deux critiques.

Ce qui me gêne, c'est précisément l'absence de tout regard critique dans ce rapport sur la politique sanitaire. Regard critique à la fois sur la politique de santé du canton et sur l'activité du CHUV. En gros, le discours du Conseil d'Etat consiste à dire que tout jusqu'ici allait très bien, que des améliorations vont être apportées. Circulez, il n'y a rien à voir ! Bien sûr, certaines difficultés sont évoquées mais elles ont toujours une explication externe. C'est la faute au vieillissement de la population — voilà une rengaine qu'on a bientôt assez entendue. C'est la faute à l'apparition de populations fragilisées, la faute à la politique fédérale, etc. Jamais l'ombre d'une remise en question. C'est dommage et cela enlève à ce rapport beaucoup de sa crédibilité.

Entre les lignes, on reconnaît toutefois un problème, celui de la prise en charge du patient pour lequel on souhaite améliorer la coordination des soins. C'est bien là que le bât blesse. Le cheminement du patient au travers de notre système de santé, au travers du CHUV, ressemble trop souvent à un terrain de volley-ball dans lequel le patient rebondit d'un spécialiste à un autre, d'un service à un autre, d'un professionnel à un autre. Disons-le clairement, c'est la logique et en même temps le défaut du réseau. Et qu'est-ce que cela signifie en clair ? Cela signifie, dans cette logique du réseau, que personne n'est responsable du patient. Je le redis : personne n'est responsable du patient. C'est d'ailleurs exactement le même phénomène qui se produit dans les équipes pluridisciplinaires qui prétendent s'occuper de nos élèves. Plus personne ne se sent responsable de rien.

Dans les pages consacrées aux intentions du Conseil d'Etat, sous le titre Orientations politiques, on peut lire cette phrase révélatrice qui est un programme politique en soi : «Le Conseil d'Etat souhaite ainsi faire du système de santé un dispositif régulé ni par une coûteuse concurrence, ni pas des décrets étatiques (…) mais par l'intelligence et la responsabilité collective des partenaires (…)» La responsabilité collective, c'est de la poudre aux yeux, c'est un leurre et c'est le cœur de tous les dysfonctionnements que connaît notre système de santé.

Non, monsieur le conseiller d'Etat, non, mesdames et messieurs, la responsabilité collective n'existe pas. Je ne sais pas si c'est le socialisme qui a inventé cette notion, mais elle est fausse et trompeuse. Nous avons besoin de gens, d'hommes et de femmes qui se sentent personnellement responsables du patient qui demande leur aide. Ils peuvent et doivent demander l'appui d'autres collaborateurs, d'autres structures, d'autres compétences, mais ils doivent demeurer personnellement responsables. C'est la grande supériorité du médecin de famille qui n'est pas simplement un médecin de premier recours, ou pire, un *Gatekeeper.* Il est personnellement responsable de son patient. Et c'est la grande faiblesse du CHUV, de tous les réseaux, du *Managed care,* de ceux qui pensent que les problèmes se résolvent dans la dispersion des responsabilités. Balint parlait de la «collusion de l'anonymat». Nos patients ont besoin de rencontrer des gens qui se sentent personnellement responsables de leur venir en aide.

Le rapport qui nous est soumis n'est pas faux. Mais j'aimerais que ceux qui pilotent notre système de santé s'écartent un peu des cours de sociologie, d'économie et de management qu'ils ont reçus. On peut engager tous les gestionnaires et tous les planificateurs qu'on veut, on peut multiplier les intervenants médecins et paramédicaux, les choses n'iront pas mieux si le Conseil d'Etat n'est pas préoccupé de recevoir une réponse à la seule question qui compte dans un système de santé, à savoir qui est responsable du patient ? Et comment l'aider à assumer cette responsabilité ?

Nous ne pouvons que prendre acte du rapport qui nous est soumis, mais nous le faisons, comme vous l'entendez, avec un regard critique.

M. Jean-Luc Chollet : — C'est avec une certaine crainte que je m'exprime après deux regards quasi professionnels sur ce sujet, ceux du président de la Commission de santé publique, M. Martinet, et du Dr Haury qui, tous deux, ont commencé leur intervention en signalant la grande complexité du sujet. Complexité, effectivement, s'agissant du CHUV, plus gros employeur du canton, avec plus de 7000 employés et avec toutes les inerties et les lourdeurs inhérentes à un vaisseau aussi important. Donc, les critiques sont faciles, d'autant plus que la cible est énorme, et la difficulté d'y répondre est parfois grande.

Le sens de la responsabilité, parlons-en. Je ne sache pas que, dans un établissement cantonal, le CHUV en particulier mais aussi dans ce qui en dépend comme l'Hôpital de l'enfance, l'Hôpital orthopédique et l'Hôpital de Cery, le sens de la responsabilité soit moindre que dans un établissement privé. Ce serait faire un faux procès à des gens qui consacrent tout autant leur peine, leur temps et leurs efforts à soulager le patient et à lui permettre de ressortir en bonne santé.

Lorsque je vois que des cabinets privés avec deux, voire trois médecins n'assurent pas de service de piquet — je ne parle même pas de la nuit mais des week-ends — je me demande où se trouve le sens du dévouement, du bien public et de la responsabilité. Je crois que les critiques sont partagées. N'oublions pas que le CHUV représente l'ultime recours en matière de soins. Qu'est-ce que cela signifie ? Que lorsqu'une clinique privée n'a pas le personnel, les compétences ou le matériel pour pouvoir s'attaquer à une pathologie précise et extrêmement rare, elle peut la dispatcher sur le CHUV qui, lui, ne peut pas renvoyer le patient ailleurs. Il doit donc avoir les compétences humaines et matérielles pour un nombre de cas extrêmement limité et qui sont, par définition, extrêmement compliqués. Vous l'aurez compris, le prix de revient explose mais le CHUV ne peut pas envoyer ces cas ailleurs. Il est confronté de plus à des situations chroniques d'engorgement. Et lorsqu'on parle d'autres établissements, notamment des hôpitaux de la Riviera et du Chablais, qui sont régulièrement confrontés à des problèmes d'engorgement, on entend chaque fois dire qu'on peut encore ventiler les patients sur le CHUV. Eh bien, mesdames et messieurs, certains services du CHUV, notamment la médecine générale, ont des taux d'occupation qui atteignent 102% et l'on ne pourra pas, indéfiniment, envoyer le trop plein du reste du canton au CHUV. Ce n'est plus possible.

Parlons également de la sécurité. Ce n'est pas un fantasme UDC, la presse s'est largement fait l'écho des problèmes de sécurité liés aux urgences et à la Policlinique médicale universitaire. Ces problèmes, grâce aussi à la collaboration avec la Police municipale lausannoise, sont, d'une manière générale, en voie d'être résolus. Mais de gros problèmes de sécurité se posent maintenant aux urgences psychiatriques, notamment sur le site de Cery. C'est une réalité avec laquelle il faut compter et qui est de plus en plus préoccupante.

Quant à la lourdeur de l'établissement, due à sa dimension, je l'ai dit, l'engagement d'un nouveau directeur financier et des tableaux de bord financiers performants établis extrêmement rapidement permettent maintenant, dans un délai de deux à trois mois et non plus d'une année comme avant, d'avoir des visions extrêmement claires et précises sur les flux de patients, leurs coûts et le taux de réadmission. Ces tableaux de bord doivent encore être affinés, mais c'est un réel progrès qui permet une réactivité beaucoup plus grande. Voilà pourquoi je plaide pour un peu de raison par rapport à ce gros vaisseau. Il n'a pas à rougir face à l'offre complémentaire, normale et souhaitée des établissements privés.

M. Pierre Rochat : — Je m'associe aux propos des préopinants qui ont relevé la grande qualité de ce rapport. Il illustre extrêmement bien d'où l'on vient et où l'on va et il permet de faire un bilan de l'évolution de ce secteur extrêmement complexe et difficile à faire avancer.

On ne fait pas un tel rapport sans avoir construit une politique sanitaire dans le passé et j'aimerais saisir cette occasion, si vous le permettez, pour rendre hommage à tous ceux qui ont amené cette construction, soit, en l'occurrence, aux conseillers d'Etat Ruey et Rochat notamment, au travers des Nouvelles orientations de politique sanitaire (NOPS). Aujourd'hui, ce rapport contient tous les éléments des NOPS, cela mérite d'être relevé. Il est ancré dans la réalité, dans la richesse, dans la maturité de l'action sanitaire vaudoise, prise dans sa globalité complexe, comme l'a relevé le président de la commission. Avec toutes les problématiques que sont la formation, l'informatique, les multiples disciplines médicales complexes, l'investissement, c'est un secteur extrêmement difficile qui nécessite l'engagement de toutes les forces actives dans le domaine.

Ce rapport démontre aussi, compte tenu de l'évolution et de ce qu'on observe, l'intérêt et l'importance, pour une politique sanitaire bien construite, d'être conçue sur un système mixte. Vous aurez noté, dans les grands secteurs qui occupent la santé publique aujourd'hui, d'un côté le CHUV et l'Organisme médico-social vaudois

(OMSV), de structure clairement publique et, de l'autre côté, pour l'instant encore, la Fédération des hôpitaux vaudois, l'Association vaudoise d'établissements médicaux-sociaux (AVDEMS), la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS) et les cliniques privées qui sont des structures qui comptent énormément dans l'organisation sanitaire vaudoise mais qui sont des structures privées d'intérêt public. Cette mixité, qui fait toute la valeur de ce rapport de politique sanitaire, a évité dans le passé — on doit véritablement le mettre en valeur — de casser cette saine rivalité nécessaire entre secteurs privé et public, cette concurrence intelligente qui permet de durer. C'est le contraire de ce que certains, à gauche comme à droite je le précise, pourraient vouloir développer, à savoir une répartition pure et dure dans cette idée : «ce qui est privé est privé, ce qui est public est public et tout ira bien.» C'est faux. Dans le domaine de la santé, il faut clairement pouvoir établir des ponts, trouver cette intelligence de la relation entre toutes ces structures, les marier ensemble en jouant sur le parapublic, solliciter au mieux le sens des responsabilités des acteurs privés et des acteurs privés d'intérêt public. C'est absolument indispensable, faute de quoi on n'en serait pas là où l'on en est. Aujourd'hui, en Suisse et probablement au-delà, le canton de Vaud est clairement un modèle en matière de santé publique. Il a développé des axes absolument majeurs dans les domaines des soins à domicile, de l'hébergement, de l'hospitalisation ; dans la recherche aussi. Et ces développements sont fondés précisément sur une répartition intelligente entre secteurs privé et public.

Ce rapport de politique sanitaire contient, dans son ensemble, de très belles perspectives en réponse aux préoccupations du jour, comme l'a relevé le président de la commission. Les problématiques démographiques et gériatriques auxquelles nous serons confrontés nous obligent à sortir de ce débat un peu réducteur qui consistait, à l'époque, à dire «occupons-nous des vieux, des personnes âgées». Aujourd'hui, la gériatrie est une discipline essentielle qu'on aborde dans tous les hôpitaux de soins aigus, comme on doit aussi y aborder la psychiatrie. Cette problématique globale est fort bien traitée dans ce rapport de politique sanitaire. C'est heureux. Et, naturellement, on en vient à développer aussi les programmes d'investissement dans les EMS et dans les hôpitaux et la combinaison intelligente soins à domicile-hébergement, qui fait qu'on n'a pas simplement trois catégories distinctes : soins à domicile, appartements protégés et EMS. Non, ce n'est pas si simple ! Une série de structures et quantité de gens développent des ponts, des structures intermédiaires dans les domaines des soins à domicile, de l'accueil temporaire, des courts séjours, qui permettent justement de développer cet accompagnement intelligent dans le domaine de la gériatrie qui, encore une fois, est une discipline générale de santé publique.

Et puis il y a évidemment les perspectives contenues dans ce rapport, liées à l'évolution de la LAmal et à d'autres éléments qui nous obligeront à revoir les systèmes de financement. J'espère beaucoup que lorsqu'on analysera ces questions, on se souviendra de cette question fondamentale qu'est la répartition entre secteurs privé et public, avec une place considérable entre les deux pour le secteur privé d'intérêt public.

Au nom du groupe libéral, je vous invite à accepter ce rapport qui est extrêmement bien fait, tout en attirant l'attention — je me réjouis de voir que le chef du Département de la santé et de l'action sociale n'est pas seul présent, qu'il y a aussi le conseiller d'Etat libéral — sur le risque qu'il peut y avoir à laisser aller la santé vers un étatisme un peu dirigiste. Je le dis gentiment. Ce risque existe parce que, dans le domaine de la santé, les gens sont disciplinés, ils n'ont qu'un seul objectif, à savoir l'amélioration de la santé de la population et ils sont obéissants. Le risque existe donc qu'au bout du compte, avec un système un peu trop centralisateur, un peu trop étatiste, on dérape. J'invite les conseillers d'Etat de droite et du centre-droite à être attentifs à cela, à être intelligemment résistants et à voir qu'ils doivent absolument — je pèse mes mots — retrouver leur foi dans le parapublic, dans le privé d'intérêt public qui a construit effectivement le fonctionnement sanitaire de ce canton. Je vous invite à accepter ce rapport.

Mme Christa Calpini : — Au nom du groupe radical, je vous demande de soutenir le rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012 ainsi que l'exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013. Je parle déjà du projet de décret parce que les deux choses sont liées. Pour la première fois en effet, ces deux documents nous sont présentés simultanément, ce qui nous fournit une bonne vue d'ensemble de l'organisation sanitaire durant la législature. Force est de constater que, lors de nos deux séances de commission, les présentations qui nous ont été faites ont été claires et que les responsables présents ont répondu de manière satisfaisante à nos questions. Les maladies chroniques, la gériatrie, l'offre en personnel soignant, la prévention, la promotion de la santé, tous ces axes sont largement décrits dans le rapport.

A titre personnel, comme pharmacienne, je relève que les cercles de qualité médecins-pharmaciens sont évoqués. Ces cercles demandent de gros investissements en temps et en formation pour les pharmaciens qui les animent. Ils permettent de réaliser de substantielles économies dans la consommation de médicaments

prescrits sur ordonnance et je souhaite que les bénéfices profitent de manière équilibrée à tous les acteurs concernés, et pas seulement aux assureurs maladie, comme c'est le cas aujourd'hui.

Concernant le plan stratégique du CHUV, la commission s'est souciée de différentes questions et a aussi obtenu des réponses. C'est pourquoi je vous demande, comme le fait la commission à l'unanimité, d'entrer en matière, d'adopter le décret sur le plan stratégique du CHUV et d'accepter le rapport sur la politique sanitaire ainsi que la réponse du Conseil d'Etat au postulat Martinet.

M. Bernard Borel : — Je puis adhérer globalement au rapport de la Commission de santé publique et je salue aussi la clarté du rapport du Conseil d'Etat qui nous permet réellement d'avoir une bonne vision de la situation de la santé et de la prise en charge des patients dans le canton de Vaud, avec une quadrature du cercle pour le Conseil d'Etat et ses services : planifier la santé dans un canton où l'essentiel de la médecine, plus que dans beaucoup de pays qui nous entourent, est une médecine libérale avec une prise en charge libérale ; dans un monde où la santé est essentiellement libérale, il est difficile d'avoir comme mandat politique d'organiser et de planifier la santé. Déjà là apparaissent quelques tensions qui, dans ce rapport, sont bien mises en évidence et qui rendent effectivement la planification sanitaire difficile. A ce niveau-là, le rapport est très clair et pose bien les enjeux.

Quand M. Haury dit qu'il y a absence de regard critique, je trouve qu'il est bien sévère avec le Conseil d'Etat qui, justement, répond de manière intelligente au fait que, avec la technification de la prise en charge, les patients peuvent se sentir ballottés d'une institution à l'autre. En instituant des filières entre les différents hôpitaux, entre les différents partenaires, y compris d'ailleurs le médecin traitant, on répond de manière intelligente à la problématique posée par les pathologies chroniques qui seront l'essentiel des pathologies qu'on devra prendre en charge dans les prochaines années. Non, monsieur Haury, le médecin de famille ne peut pas à lui tout seul résoudre tous les problèmes. Il faut bien qu'il y ait collaboration, qu'il y ait une responsabilité collective, même si le médecin traitant peut être au centre du réseau dans cette relation.

Je voudrais encore montrer en quoi consiste cette difficulté de planifier. Comme le relève bien le rapport de la commission, approuvé à l'unanimité, une mention spéciale est faite disant qu'il faut une meilleure prise en compte et un développement de la médecine du travail et de ses apports. C'est la vision du Conseil d'Etat, et la Commission de santé publique la souligne encore dans son unanimité. Pourtant, ce matin il semblait bien, avec une motion que vous n'avez pas voulu renvoyer au Conseil d'Etat, que cet aspect des choses, pour la majorité du Grand Conseil, n'est pas un problème. Eh bien ! Là se situe la difficulté de planifier et de permettre une promotion de la santé, une prévention des maladies et une prise en charge équitable sur l'ensemble du canton des différents patients. On ne peut que saluer le rapport et espérer, même si les acteurs privés seront toujours nécessaires, qu'ils puissent bien s'articuler avec les structures publiques pour le bien de la population. Je vous remercie de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat. Le groupe A Gauche toute ! le fera unanimement.

Mme Catherine Labouchère : — Je rejoins les personnes qui se sont exprimées avant moi pour saluer ce rapport, dire qu'il est bien fait, détaillé, qu'il montre les enjeux qui attendent la politique sanitaire ces prochaines années en citant notamment la lutte contre la pénurie de personnel de santé, le développement de la médecine gériatrique et la médecine du travail. Mais pour certains points, en particulier la vision de la mise en place de ces chantiers, j'aimerais avoir un peu plus d'explications. Dans le rapport du Conseil d'Etat figure une série de mesures, toutes dignes d'intérêt. Certaines méritent cependant qu'on s'y attarde un peu plus, notamment la 21 sur l'amélioration de la relève par une meilleure coordination de la formation postgraduée, la 34 sur les missions des hôpitaux et la 35 sur la mise en place d'un dispositif de régulation de l'offre de soins. Sachant que les avis sont multiples autour de la résolution de ces questions, je souhaiterais que M. le conseiller d'Etat nous donne un peu plus de renseignements détaillés sur la politique envisagée. Cela nous éclairerait peut-être encore mieux sur les intentions de concrétiser cette politique sanitaire dans les années qui viennent.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La commission, dans son entier, partage le souci de M. Haury concernant la responsabilité, le fait de savoir qui est responsable du patient, de l'accompagner jusqu'à sa guérison ou jusqu'à un traitement adéquat. Mais contrairement à lui, nous avons récolté de nombreux indices montrant que le fait de développer un travail en équipe, ce qui paraît incontournable aujourd'hui vu la spécialisation et la technicisation des métiers de la santé, n'implique pas une dilution totale de la responsabilité. Il existe une véritable volonté d'indiquer qui est responsable du suivi du patient. Un gros projet informatique est en cours, appelé DOPHIN. Le dossier informatisé devrait permettre de savoir ce que le thérapeute précédent a fait, où en est le patient et d'éviter que soient refaits les mêmes examens. Concernant l'éthique, lorsque notre collègue Maximilien Bernhard a interpellé le Conseil d'Etat sur les questions de gestion de fin de vie au CHUV, on a vu que les processus étaient très clairs, très normés, avec le souci de l'éthique et un sens de

la responsabilité clairement défini. On a vu également, à travers le développement des itinéraires cliniques, la volonté du professeur Leyvraz de construire l'organisation de l'hôpital autour de pathologies et autour du suivi d'une pathologie et pas seulement en fonction des sous-spécialités ou des hyper-spécialités des professeurs, des uns ou des autres. Je suis d'accord avec M. Haury sur le fait qu'il y a un risque permanent de perdre le fil du traitement et de ne plus avoir de personne responsable en face de soi, mais je crois que la lutte des acteurs de la santé pour prévenir cette dérive est constante et permanente et cela doit être quittancé.

L'autre point évoqué par Pierre Rochat concerne l'aspect juridique. Est-ce que la santé doit être plutôt publique ou privée ? Nous aurons tout prochainement le débat sur Rennaz et nous verrons que c'est peut-être moins une affaire de statut juridique que de véritable autonomie et du contenu qu'il y a derrière le mot autonomie. En ce qui me concerne, comme une minorité de la commission, j'ai quelques doutes sur ce qu'il reste d'autonomie pour la direction d'un hôpital tel que celui de Rennaz. La commission n'a pas parlé, c'est vrai, du problème du devenir et du statut des hôpitaux, Ce sera à reprendre puisqu'on sait qu'il y a également des projets d'OPA amicale sur la PMU à qui son statut confère une certaine indépendance qui mérite, je crois, d'être défendue en l'état. J'espère que ce point sera l'occasion d'un débat parlementaire prochainement.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Merci pour ce débat d'entrée en matière, forcément un peu réducteur vu la taille du sujet et même des sujets, vu également le volumineux travail fait en commission et, j'ose le dire, par les services concernés, à savoir le Service de la santé publique et le Service des hospices/CHUV. On ne peut que piquer ça et là quelques éléments, réexprimer certaines obsessions plus ou moins fantasmatiques. Mais vous avez aussi, je le relève, exprimé des remarques positives et des remerciements pour la qualité de ce dossier. Je les adresse à celles et ceux qui l'ont rédigé, tant au Service de la santé publique qu'au CHUV et je vous en remercie.

Il est bon qu'il y ait des échanges critiques et des débats à ce sujet. C'est d'ailleurs le but de ces deux textes, à savoir provoquer des discussions et des échanges dans ce plénum parce que c'est important pour donner des orientations stratégiques à nos institutions qui travaillent au bien-être de la population, à la défense de sa santé.

J'essaie de reprendre quelques éléments qui ont été évoqués en commençant par remercier Mme Calpini d'avoir relevé que nous parlons pour la première fois en même temps du rapport de politique sanitaire et du plan stratégique du CHUV. C'est important. Vous savez qu'il s'agit de deux services de l'Etat et vous savez que, dans l'administration cantonale, quand deux services sont concernés, il risque d'y avoir un peu de cloisonnement avec deux politiques publiques menées de manière conjointe sans forcément être en contact l'une avec l'autre. C'était donc important d'amener ces deux textes en même temps pour essayer à la fois d'en voir les différences et d'en voir les cohérences, les lignes de force. C'était important de demander aux deux services de travailler ensemble, d'échanger sur leurs projets et d'essayer d'amener des textes inspirés si possible des mêmes réflexions, des mêmes orientations. Cela a été fait dans ce sens, je vous remercie de l'avoir relevé.

Dans les interventions faites, je relève celle de M. Haury. Comme souvent, monsieur Haury, je dirais que votre intervention part d'un constat qui me paraît assez juste. La critique de fond que je décèle derrière votre intervention me paraît devoir être faite. Elle est d'ailleurs présente dans les textes que vous avez reçus. Vous avez utilisé l'image du patient comme un ballon de volley-ball qu'on se renvoie d'un service à l'autre. Cette image est trop dure mais il y a effectivement un risque vu l'hyperspécialisation, par exemple au CHUV, des différents intervenants, celui d'avoir un patient éclaté. Ce terme est d'ailleurs utilisé par Pierre-François Leyvraz, le nouveau directeur général du CHUV. C'est ce patient éclaté qu'il faut essayer de réunir dans ces différents aspects et qu'il faut traiter dans sa globalité. Par rapport à cette critique que vous adressez à l'institution hospitalière universitaire, un des objectifs des responsables du CHUV est de développer ce qu'ils appellent les itinéraires cliniques. De manière plus claire, on pourrait par exemple dire qu'une façon de réaliser ces itinéraires cliniques est d'attribuer à chaque patient un répondant dans l'hôpital. Est-ce que cela pourra toujours être un médecin ? Faudra-t-il aussi former des infirmières à un niveau de type master pour attribuer à ces personnels la responsabilité de suivre, si ce n'est tous les soins prodigués à un patient, au moins de collecter l'ensemble des informations afin de s'assurer que celui-ci ait toujours un répondant. C'est une des pistes explorées pour réaliser ces itinéraires cliniques. Vous voyez que le sentiment que vous avez est également ressenti à l'intérieur du CHUV, par sa direction et par celles et ceux qui ont travaillé à ce projet de plan stratégique et qu'il y a ici un début de réponse. Il n'est donc pas du tout question de dire que tout va bien, qu'il n'y a pas de problème. Sinon, on n'aurait pas réalisé de projet pour essayer d'améliorer la pratique du CHUV.

Il n'était donc pas nécessaire, monsieur Haury, d'idéologiser cette critique, de la noyer dans un prêchi-prêcha dont, malheureusement, vous faites parfois usage. Je m'attendais à ce que vous utilisiez le mot

«socioconstructivisme» pour qualifier ce texte parce que, manifestement, vous cultivez des obsessions dont vous trouvez la trace à peu près partout, là où elles n'ont absolument aucune existence. Il n'était pas nécessaire non plus d'utiliser des termes aussi catégoriques pour qualifier le travail des professionnels du CHUV. J'ai noté cette phrase parce qu'elle m'a choqué : «Plus personne ne se sent responsable de rien.» Vous avez dit cela, monsieur Haury. Je conteste cette affirmation, il n'est pas correct de dire qu'au CHUV plus personne ne se sent responsable de rien en vertu d'une prétendue responsabilité collective. J'aurais aimé, dans l'expression «responsabilité collective», que vous voyiez plutôt le terme «responsabilité» et que vous vous agitiez moins sur le terme «collective». Je sais que cela fait partie de ces marottes, il suffit qu'on laisse traîner le terme collectif dans un texte de 100 pages pour que vous vous emportiez. Mais enfin, «collectif» n'est pas un mot sale ! Quand on travaille dans un hôpital et qu'on fait du trois fois huit, ou plutôt du deux fois douze comme beaucoup d'infirmières le pratiquent, eh bien, manifestement, il faut qu'on se passe des informations, il faut bel et bien qu'il y ait des transitions, des communications, du collectif, même si cela doit susciter chez vous des réactions épidermiques.

Il faut au contraire identifier les vrais problèmes et là-dessus, vous avez vu juste. Il y en a un certain nombre. Votre pratique de praticien est probablement extrêmement précieuse dans l'identification de ce type de problèmes. Mais ce n'est pas la peine d'idéologiser tous les débats de santé publique. Je le dis aussi très amicalement à Pierre Rochat qui a eu des mots très élogieux à propos de ce texte mais qui a conclu en disant qu'il faut veiller à ce que cette politique de santé publique vaudoise ne devienne pas trop étatiste. Je vais aborder un peu cette question, pour le plaisir du débat et de la controversem parce qu'on est aussi là pour en faire un peu. Evidemment, j'ai une réputation, et beaucoup m'ont vu arriver dans ce département avec une grande réserve, ce qui fait qu'à peu près tout ce que ce département peut proposer est souvent vu sous l'étiquette d'une étatisation rampante. Certains utilisent même le terme de soviétisation de la santé. Il faut oser ! Voilà le genre de fantasmes qui parfois s'expriment face à nos propositions.

Or, monsieur le député Pierre Rochat l'a dit, nous agissons depuis quatre ans dans la continuité d'une politique publique. Je ne sais pas si elle est de gauche ou de droite, je crois qu'elle est extrêmement efficace et que nous n'avons pas à rougir de la politique de santé publique menée dans notre canton. On laissera peut-être les historiens disserter sur la couleur de cette politique publique, elle en a probablement une, mais en tout cas elle répond aux besoins tels qu'ils se présentent. J'aimerais ramener ces débats idéologiques sur le rôle de l'Etat à des problèmes extrêmement concrets, tout simples.

Mme Calpini a cité les cercles de qualité médecins-pharmaciens ou les cercles de qualité qui se développent dans le domaine des EMS. Nous avons eu la démonstration, à réitérées reprises, que ces cercles de qualité font baisser le coût des prescriptions médicamenteuses et améliorent leur qualité. C'est établi par plusieurs expériences extrêmement évidentes. Or, Mme Calpini me dit que le problème est que les pharmaciens font des efforts pour améliorer la prescription, pour réaliser ces cercles de qualité, que ces efforts s'ajoutent à leur travail de tous les jours et que personne ne les rémunère parce qu'il se trouve que les principaux bénéficiaires de ces cercles de qualité — je ne porte aucune accusation, je ne fais que constater des faits — sont les assureurs, qui sont ceux qui remboursent les médicaments. Si l'on permet de réduire le coût des prescriptions médicamenteuses, d'améliorer la qualité de la prescription, eh bien, en termes de coût, c'est l'assurance maladie obligatoire qui est gagnante. Or, malheureusement, on n'a encore trouvé dans aucun canton et dans aucune région de manière durable un consensus entre tous les assureurs pour financer les coûts de ce type de projets, de ces prestations fournies à bien plaire par les prestataires de soins. A la fin, si personne ne paie ces prestations, vers qui est-ce qu'on se tourne ? Eh bien, on se tourne vers l'Etat en disant qu'il faudrait que lui, au moins, assume le coût de ces prestations qui sont fournies dans l'intérêt général. Ou alors, il faudrait demander à l'Etat fédéral ou cantonal de donner force obligatoire à ces cercles de qualité, de manière que les assureurs soient amenés à payer les prestations. Sinon, les prestataires de soins, les pharmaciens par exemple, vont s'épuiser et refuseront de travailler gratuitement pour le bien de la république. C'est un cas concret. Alors, je ne sais pas si c'est étatiste d'essayer de trouver une solution à ce problème, mais c'est un problème qui se pose et je trouve qu'il est bon d'essayer d'y trouver une réponse.

Autre problème. Avant Noël, les habitants de Leysin m'ont envoyé une supplique. J'ai trouvé le terme original, ce n'était pas une pétition, c'était une supplique des habitants de Leysin et des environs avec 850 signatures. Elle demandait au chef du département d'intervenir vite parce que, sur les deux médecins qu'il y avait à Leysin, l'un, malheureusement, est décédé pendant l'été et que son épouse n'avait toujours pas réussi, début décembre, à trouver quelqu'un qui accepte de reprendre le cabinet de son défunt mari. Or, les fêtes arrivant, la population de Leysin triple à peu près pendant la période des vacances. Ainsi, cela représentait, en gros, un

médecin pour 10'000 habitants entre Noël et Nouvel-An. J'ai donc reçu une supplique des habitants de Leysin. Il se trouve que nous sommes dans le secteur ambulatoire, dans le secteur du marché libre. Au Palais fédéral, des forces importantes se battent pour demander aux cantons de ne pas se mêler du secteur ambulatoire, considérant qu'il s'agit là du domaine des assureurs, qu'il y a lieu de lutter contre la soviétisation de la santé et donc d'empêcher le chef du Département de la santé et de l'action sociale, le Vaudois Maillard, de se préoccuper de savoir si les habitants de Leysin auront un ou deux médecins pour 10'000 habitants pendant les fêtes. Voilà l'état du débat au plan fédéral. Eh bien, si j'en avais cru les idéologues qui s'expriment à ce sujet, j'aurais dû renvoyer la supplique à M. Revaz du Groupe mutuel, à M. Manser de Helsana ou à d'autres assureurs ou à santésuisse à Soleure en leur disant : «Veuillez, s'il vous plaît, vous occuper du problème de l'absence d'un médecin à Leysin pendant les fêtes de Noël et Nouvel-An.» Si j'avais fait de l' *Ordnungspolitik,* voilà comment j'aurais dû réagir de façon adéquate pour que l'Etat reste bien à sa place et ne s'occupe pas de ce qui ne le regarde pas. Evidemment, les habitants de Leysin l'auraient trouvé un peu saumâtre. Ils auraient dit : «On élit un ministre de la santé, ce n'est pas pour qu'il envoie nos problèmes à Soleure à santésuisse ou à une grande centrale d'un assureur maladie.»

Je suis donc allé à Leysin. Les habitants de Leysin, avec le médecin, ont trouvé un médecin hollandais d'accord d'intervenir. Il voulait ne faire qu'un remplacement mais a accepté de rester un peu plus longtemps. J'ai signé une autorisation de pratiquer dans des délais ultra rapides pour que ce médecin hollandais puisse être là et nous avons regardé comment l'aider, par exemple avec l'Hôpital de Miremont, en lui apportant certains soutiens. S'il n'y avait pas eu ce médecin, l'Hôpital du Chablais était prêt à ouvrir une consultation ambulatoire pendant les fêtes à l'Hôpital de Miremont. Voilà comment nous avons essayé de résoudre ce problème. Alors, est-ce que nous avons fait de l'étatisme ? Est-ce que nous avons contrevenu aux limites dans lesquelles l'Etat doit se trouver ? J'aimerais dire que cela m'importe peu et que nous avons simplement essayé de répondre à un problème pressant.

Enfin, dernier point, il se trouve qu'un certain nombre d'hôpitaux — M. Rochat connaît la situation —. à l'exemple de l'Hôpital Riviera. voient naître à leur porte des structures ambulatoires chirurgicales qui développent une pratique mais qui ont besoin de l'hôpital , quand les cas sont compliqués, pour avoir un plateau technique, des soins intensifs et des urgences 24 heures sur 24 sept jours sur sept. Est-ce qu'il faut laisser se développer ces structures au nom du marché ou est-ce qu'il faut inviter les différents acteurs à se parler pour essayer de répartir l'activité, pour éviter que l'hôpital n'ait que les cas lourds et ceux qui ne rapportent pas et que tous les cas légers ayant des marges positives se concentrent dans des structures ambulatoires qui n'assument pas l'entier des complications qui peuvent survenir ? Je ne sais pas si les gens de l'Hôpital Riviera sont des étatistes ou pas, mais ils ont plutôt tendance à me dire qu'il faut modérer le développement de ces structures ambulatoires parce qu'ils estiment que c'est une concurrence faussée dans la mesure où les complications, c'est l'Hôpital Riviera qui doit s'en occuper. Alors, avec pragmatisme, nous allons essayer de réunir les acteurs, de trouver un moyen de respecter les intérêts légitimes de chacun et, surtout, de servir l'intérêt général. Quand on ramène les problèmes qui se présentent à des problèmes concrets, on voit bien que le grand débat public-privé sur le rôle de l'Etat et celui du marché a tendance à se dissoudre un tout petit peu et que les points de vue finissent par être peut-être plus constructifs. C'est pourquoi nous avons voulu établir ici un programme très concret, énoncer des options concrètes, des projets concrets.

Pour conclure — vous m'excuserez pour cette trop longue intervention — je ne voudrais pas ne pas répondre à Mme Labouchère au sujet de la régulation de l'offre de soins, parce que c'est justement dans ce sens que nous essayons d'aller. Nous sommes convaincus que dans un marché sous perfusion de financement public, que ce soit par le financement de l'Etat ou par celui de l'assurance maladie, qui est un financement socialisé, que ce soit par l'impôt ou par l'assurance sociale, il est évident qu'il faut une gestion de l'offre. Si on laisse l'offre se développer dans une sorte d'anarchie, on court le risque d'avoir un excès d'offre dans des régions de concentration de population et une insuffisance d'offre dans les vallées alpines ou dans l'arrière-pays. L'Association des médecins omnipraticiens vaudois l'a d'ailleurs bien compris puisqu'elle travaille avec nous sur des projets de formation où l'Etat donne des moyens aux médecins omnipraticiens dans les régions périphériques, notamment dans le Nord vaudois, pour des itinéraires de formation où les jeunes ne se forment pas seulement à l'hôpital mais aussi en cabinet privé et dans les petites structures hospitalières, les établissements hospitaliers de type B ou C, pour être sensibilisés aux autres métiers sanitaires que le métier de médecin en hôpital.

Nous allons de plus en plus devoir discuter, tant pour la formation postgrade des médecins que pour la répartition de l'offre médicale, entre les partenaires et l'Etat, qui doit avoir un rôle à jouer pour savoir comment inciter et

soutenir. Il faut abandonner les lignes de frontière trop étanches. On a dit longtemps que l'Etat ne devait pas se mêler de la formation postgrade. Or la formation postgrade à l'hôpital, l'Etat la paie entièrement, et quand elle se ferait dans un cabinet, il ne mettrait pas un centime ! Cela n'a pas de sens. Nous devons au contraire inciter les jeunes à sortir de l'hôpital, à envisager une carrière hors de l'hôpital. Il est peut-être intelligent pour l'Etat de financer une formation postgrade en cabinet. C'est ce que nous essayons de proposer. De même, pour la régulation de l'offre, il y a peut-être intérêt à soutenir l'installation d'un médecin en libre pratique, un véritable indépendant qui fera de la médecine libérale. L'Etat a peut-être intérêt à lui donner un petit coup de pouce, à l'aider à s'installer — pourquoi pas avec une défiscalisation ou une subvention à l'équipement ? — plutôt que de laisser une région du pays se désertifier du point de vue médical et de voir les hôpitaux être pris d'assaut par des patients qui cherchent une réponse à leurs besoins, ce qui serait d'ailleurs le meilleur moyen d'étatiser la médecine. Le paradoxe est que, quand nous essayons de maintenir des structures en libre pratique, en pratique libérale, dans le territoire, nous sommes accusés de faire de l'étatisme, alors que si nous ne faisions rien, toute la patientèle viendrait à l'hôpital public ou à l'hôpital privé reconnu d'intérêt public ; on peut dire que le réseau hospitalier public ou parapublic aspirerait toute l'activité. C'est bien le contraire de cela que nous faisons quand nous essayons de garder dans le territoire des pratiques médicales et il faudra peut-être envisager d'accorder des soutiens, des subventions, des aides à des gens qui se forment en cabinet pour partager un peu, notamment la garde médicale qui pèse très lourd sur les professionnels.

Mais si nous faisons cela, vous comprendrez aussi qu'on ne peut évidemment pas laisser complètement libre l'installation au centre-ville à Lausanne des quelques médecins qui se forment parce que, comme nous avons aussi une pénurie de jeunes en formation, il est utile de dire à un jeune médecin : «Ce n'est pas au centre-ville à Lausanne qu'il faut vous installer, mais nous pouvons vous aider, vous accompagner pour une installation dans une région qui manque de médecins.» Voilà un peu ce que nous essayons de dire par régulation de l'offre de soins, madame Labouchère et par la proposition d'intervenir dans le champ de la formation.

C'est une politique publique, elle est décrite de manière précise dans ce projet et doit nous guider ces prochaines années. Elle est menée par des professionnels — je conclurai là-dessus — qui assument leur responsabilité d'une manière absolument exemplaire. Je le dis autant comme ministre de la santé que comme papa d'une petite fille qui a fait un passage à l'hôpital un peu plus long que prévu ces derniers jours. Quand on parle de la santé, il ne faut pas manquer une occasion de dire que, véritablement, un dévouement, un professionnalisme et une responsabilité extrêmement forte sont déployés dans nos institutions hospitalières quelles qu'elles soient, publiques, privées ou privées reconnues d'intérêt public. Et nous avons à cultiver ce professionnalisme. A ce titre-là d'ailleurs, la convention collective de travail signée dans le secteur sanitaire parapublic est une juste reconnaissance des mérites de ces professionnels qui ne peuvent pas être payés que de mots. Merci pour votre attention et merci pour le bon accueil que vous faites à ces deux textes.

M. Pierre Rochat : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat d'intervenir après vous, brièvement. Dans le domaine de la politique de santé publique, ce qui est difficile ou plutôt ce qui est heureux, c'est que nous sommes complètement d'accord. J'ai envie de dire que je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit. Je l'ai évoqué tout à l'heure, l'engagement vis-à-vis des missions de santé est tellement prioritaire par rapport à d'autres débats qui sont moins fondamentaux que, évidemment, on tombe d'accord lorsqu'il s'agit d'agir.

En même temps, il faut savoir qu'aujourd'hui, on est en train de voir les résultats d'une politique construite dans les années 1975-1985 avec les réseaux, les collaborations interdisciplinaires et interinstitutionnelles. Il faudra attendre 2040-2050 pour voir les résultats des autres politiques. Il est donc normal qu'on signale un certain nombre d'évolutions possibles et de risques. Dans le prolongement, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que je n'ai pas critiqué votre engagement qui, selon vos convictions que je respecte, est dans une certaine mesure étatiste. J'ai critiqué vos collègues du gouvernement qui ont peut-être un peu perdu la foi dans les structures privées d'intérêt public qui sont nécessaires au bon fonctionnement.

S'agissant des structures privées d'intérêt public, je me permets de dire en tant que président des hôpitaux de la Riviera — je décline mes intérêts — à propos des cliniques qui s'ouvrent, que c'est une aubaine, une chance qu'il faut exploiter que des structures privées d'intérêt public permettent de construire des partenariats qui ne soient pas forcément toujours validés par un système législatif compliqué et difficile comme on sait qu'il l'est parfois. En l'occurrence, j'ai envie de dire que nous sommes complètement d'accord. Permettez-moi simplement de m'adresser à mes collègues de parti qui défendent des positions de droite et peut-être à notre représentant au gouvernement afin qu'il se préoccupe de garder une vision de droite au gouvernement.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé»

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La Commission de santé a accepté les conclusions du rapport et la réponse donnée. A titre personnel, puisque j'étais le postulant, je prends acte du fait qu'il y a davantage de moyens et qu'une stratégie se développe. Simplement, par rapport au débat de ce matin, je regrette qu'on reste un peu en retrait en matière de santé au travail. Je compte sur le chef du département pour que l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) soit davantage en phase avec les problématiques d'aujourd'hui et peut-être également pour améliorer ses prestations, puisque notre canton le finance, conjointement avec le canton de Genève.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'offre un nouveau boulevard à M. Maillard pour m'y faire assassiner, mais c'est ainsi que fonctionnent nos bonnes relations depuis de très nombreuses années. J'émets quelques réserves à l'égard de la prévention, car j'estime qu'il ne faut pas confondre les budgets accordés aux milieux de la prévention et ce qui se fait réellement en la matière. Parmi un millier d'exemples, j'en ai déjà donné quelques-uns. L'adjonction d'iode et de fluor dans le sel, par exemple, est une mesure de prévention des maladies thyroïdiennes ou osseuses extrêmement efficace et, pourtant, pas un centime n'émarge au budget de la prévention pour cela. Lorsque le rapport de l'OMS d'il y a quelques années — sur lequel s'était basé M. Martinet — montrait, d'une part, que la Suisse était en queue de classement des pays en matière de dépenses de prévention, mais d'autre part que le pays était en tête du classement de bonne santé en matière de maladies cardio-vasculaires, cela montrait bien que les chiffres n'étaient pas très utilisables. J'aimerais surtout qu'on ne s'imagine pas que tout le domaine de la prévention et de ce qui s'y fait est couvert par les huit, dix ou quinze millions qui figurent au budget du département de M. Maillard.

Cela dit, je relève un point positif, monsieur le conseiller d'Etat, quand vous annoncez que les conventions de subventionnement définiront des critères d'évaluation. Ce dernier élément est toujours très faible dans le monde de la prévention ; alors j'invite M. le conseiller d'Etat — peut-être déformera-t-il ensuite mes propos ou, comme tout à l'heure, mettra-t-il deux morceaux de phrase ensemble, alors qu'elles étaient séparées par un bon nombre de mots — à faire en sorte, comme je le souhaiterais, qu'on ait dans le monde de la prévention la même rigueur concernant l'efficacité et l'économicité que dans n'importe quel autre domaine de la santé, qu'on définisse bien la cible qu'on veut atteindre, quitte à admettre que le programme de prévention doit être abandonné si on ne l'atteint pas. Ensuite, il faut aussi savoir — et je le répète, en tant que médecin — que certaines mesures de prévention, notamment effectuées par les médecins, sont génératrices de toute une iatrogénie, c'est-à-dire qu'elles causent elles-mêmes d'autres maladies. Le bilan devrait aussi avoir l'honnêteté de prendre en compte les effets défavorables de certaines mesures dites de prévention.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Au risque de vous décevoir, je suis entièrement d'accord avec ce que vous venez de dire. Car vous avez raison : la prévention doit être comprise dans un sens plus large. Concernant les grands programmes de prévention, beaucoup de choses ont été faites dans le passé, en matière de prévention de la carie dentaire, par exemple. Vous avez cité le fluor et il y a aussi les visites des médecins dentistes à l'école. Une série de grands programmes structurants préviennent nombre de maladies au gré de l'existence. La vaccination est également un programme de prévention extrêmement efficace, qui a pu faire disparaître des maladies. Avec le Service de la santé publique, je suis moi aussi adepte de ces grands programmes, plutôt qu'à un saupoudrage de petites actions qui ne sont pas toujours mesurables en termes d'efficacité.

Vous avez relevé que nous souhaitions faire de l'évaluation. C'est difficile, mais ce n'est pas une raison de ne pas essayer. D'autant que c'est peut-être justement un moyen d'en finir, enfin, avec des débats stériles, si nos programmes de prévention sont systématiquement évalués, si possible par des évaluateurs externes, qui pourront mesurer le retour de chaque franc investi, en termes de qualité de la vie ou d'économicité. C'est ainsi que nous pourrons peut-être mieux défendre les budgets de prévention à l'avenir.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La Commission de santé était unanimement favorable à entrer en matière et à accepter ce décret. Certains points ont déjà été évoqués dans le cadre du débat général sur l'avenir

de la santé publique. Concernant plus spécifiquement le CHUV et au fil des différents objets parlementaires, il est bon de rappeler au Grand Conseil que nous allons au devant d'une série d'investissements relativement lourds. Souvenez-vous des blocs opératoires, pour plus de 30 millions ; dans le secteur de la pédiatrie également, du côté de Cery et sur ce site, plusieurs dizaines de millions ont également été investis, soit de gros investissements. Du côté positif, avec l'arrivée de M. Pierre-François Leyvraz, la succession a été réussie. Heureusement, l'équipe est assez solide pour affronter tous ces investissements et changements.

Il faudra néanmoins veiller à une forme de surchauffe, ainsi que l'ont montré un ou deux exemples de projets, où les préavis sur la question de l'occupation des locaux à Cery n'étaient pas suffisamment préparés et où la Commission de santé s'est étonnée de certains points. Avec tous ces projets, il faut donc faire attention à la surchauffe. D'autant qu'un nouvel élément de surchauffe s'annonce, au CHUV. Si, comme le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et les développements urbains l'annoncent, on a 100'000 personnes de plus à soigner sur l'arc lémanique ces prochaines années, la question des rôles respectifs d'un hôpital de zone et de l'hôpital universitaire va se poser. Sur ce sujet, le Grand Conseil a encore été très peu informé des intentions stratégiques, mais à l'évidence, même si le gros parallélépipède du CHUV paraît immense, on arrive à saturation. Avec cette problématique, les questions sur l'avenir de Morges et du site de l'école de biologie et de médecine vont se poser. Sur tous ces plans, le Grand Conseil a besoin de connaître les intentions stratégiques du département, car il serait malvenu de voir un très gros objet sortir tout d'un coup du chapeau.

En conclusion, la Commission de santé était unanime à soutenir ce rapport, mais elle tient à souligner encore un point. On ressent actuellement un état d'esprit favorable à la santé publique et à l'accès des soins à tous, qui mobilise la direction du CHUV. Cela me paraît très favorable par rapport aux dérives de certains mandarins, qui ont été jusqu'à commettre des actions pénalement réprimées. Un esprit de santé publique se fait maintenant sentir et c'est une chance pour la santé publique du canton de Vaud.

M. Jacques-André Haury : — J'aurai un peu beaucoup parlé cet après-midi, mais tant mieux, puisque cela donne chaque fois à M. le conseiller d'Etat l'occasion de montrer tous ses talents de magistrat. Peut-être allez-vous finir par penser que nous nous sommes mis d'accord pour que je lui donne l'occasion de dire ce qu'il va me répondre...

Dans le plan stratégique du CHUV, une chose me gêne : il y figure tout ce qui est consensuel et ne suscite donc pas de contestation. Mais deux points, en tout cas, n'y figurent pas et j'en suis gêné. Il est tout d'abord question de déplacer les laboratoires du dix-neuvième étage à Vennes pour consacrer cet étage aux patients privés. A mon avis, c'est une orientation stratégique et cela pose la question de savoir si c'est à la clientèle privée qu'il faut accorder des avantages ou une forme de priorité, dans un hôpital public, alors qu'on sait que les plateaux techniques sont à ce point saturés que les patients des chambres communes doivent attendre. Je ne suis pas sûr que la réponse soit de renoncer à ce dix-neuvième étage, et je suis gêné que cette orientation stratégique ne figure pas dans le programme.

Il en va de même pour le Centre ambulatoire, qu'il est question d'ouvrir en ville de Lausanne. J'ai déposé une interpellation sur le sujet et nous pourrons en discuter. Mais c'est une décision qui n'est pas sans importance. Une sorte de fil rouge sépare l'activité ambulatoire… M. Maillard a fait onduler ce fil, tout à l'heure, pour montrer qu'à certains points, comme à Leysin, notamment — une situation que je connais bien — il a été appelé à intervenir. Il y a donc un fil rouge qui sépare l'activité du CHUV et celle de la médecine privée, même si ce n'est pas là l'élément distinctif. Quand le CHUV entend déplacer son Centre ambulatoire, c'est une «métastatisation» au centre de la ville et c'est un choix stratégique. Je regrette que ce genre d'éléments — est-ce parce qu'ils peuvent fâcher ou choquer ? — ne figurent pas dans le plan stratégique. Dans un autre sens, on peut dire que, puisqu'ils n'y figurent pas, ils n'engagent pas le Grand Conseil qui conserve toute sa liberté. Et le cas échéant, je me permettrai de m'en servir.

Mme Catherine Labouchère : — Ce plan stratégique du CHUV est très bien fait, extrêmement intéressant et il nous apporte beaucoup de visions et d'informations. Deux points m'ont interpellée à sa lecture. En premier lieu, concernant le contexte et les enjeux, c'est l'affirmation que la capacité de production du CHUV constitue un frein majeur à son développement. M. le conseiller d'Etat pourrait-il nous donner un peu plus d'indications à ce sujet et nous expliquer quelles sont les inquiétudes réelles ?

L'autre point rejoint une question que j'ai posée tout à l'heure et se situe dans la droite ligne de la formation postgraduée, des plans de relève et des plans de carrière. Je m'interroge sur les problèmes que posent les 50 heures hebdomadaires dans la formation des médecins assistants. Des solutions sont-elles envisagées pour résoudre ce problème ? Comment peut-on appréhender cette question, qui est certainement relevante concernant la qualité des soins donnés ? Je vous remercie de vos explications.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Vos remarques sont légitimes, tant celles de M. Haury que les questions de Mme Labouchère. Pour un tel document, entre le moment où il est rédigé et celui où il est débattu au parlement, il se passe un certain temps. Ici, quasiment six mois sont passés depuis le moment où la direction du CHUV a mis la touche finale à son rapport, mais si l'on remonte aux premiers travaux, cela fait quasiment une année et demi. Bien du temps est passé. Car il y a évidemment aussi l'actualité et les opportunités qui permettent, ou non, de réaliser certains projets.

Au sujet du dix-neuvième étage et des laboratoires, il est vrai que, dans un bâtiment hospitalier qui a l'immense avantage d'avoir des communications extrêmement rapides grâce aux plateaux techniques, nous occupons aujourd'hui un étage entier pour des laboratoires, alors qu'une partie d'entre eux, en tout cas, pourraient tout aussi bien être situés à la périphérie du bâtiment hospitalier, au profit d'un développement du nombre de lits. C'est donc une réflexion qui existe, vous avez raison de le dire, monsieur Haury et je vous remercie de me donner l'occasion de le confirmer. Mais après, que ferons-nous de ces espaces ? Nous sommes là devant un paradoxe.

Une interpellation du groupe UDC, sauf erreur, me demande pourquoi le CHUV facture aux assurances maladie des coûts — car c'est des coûts de fonctionnement qu'il s'agit — à peu près équivalents à ceux de l'Hôpital de l'Ile, à Berne. Cet hôpital a pu conclure des tarifs avantageux, dans le passé, mais c'est en train de changer et, actuellement, il se rapproche de nous en termes de tarifs avec les assureurs. Mais dans le passé, en 2006-2007, l'Hôpital de l'Ile à Berne a pu conclure des tarifs avec les assureurs qui défiaient toute concurrence, car ils étaient assez sensiblement inférieurs — de 7 à 8% sauf erreur — à ceux que le CHUV exigeait des assureurs. La question implicite est la suivante : le CHUV est-il mal organisé ou l'Hôpital de l'Ile à Berne l'est-il mieux ? L'Hôpital de l'Ile présente deux différences avec le CHUV : d'abord, on y a fait la séparation entre hôpital universitaire et hôpital de ville et, ensuite, il a près de deux fois plus d'activités privées que le CHUV. Or, l'activité privée est très rémunératrice. Elle laisse des marges bénéficiaires importantes auprès des hôpitaux universitaires qui la pratiquent, marges qui profitent ensuite à l'hôpital et lui permettent, notamment, de conclure avec les assureurs des conventions à un prix plus bas. Le paradoxe est donc le suivant : pour pouvoir dégager des ressources, qui devront, ensuite, être réinvesties pour l'hôpital public et sa mission, à savoir assurer les prestations de l'assurance de base, faut-il développer l'activité privée pour dégager des bénéfices qui pourront ensuite être réinvestis pour la mission cardinale de l'hôpital public ? Sur ce sujet, il y aura des débats qui, politiquement, seront certainement très intéressants. Une partie de la gauche dira probablement que ce n'est pas à l'hôpital public de faire de l'activité privée, que l'hôpital public doit garder toutes ses ressources pour son activité de base. Et il est probable qu'à droite aussi certains défendront les cliniques privées en disant que l'hôpital public universitaire ne doit pas faire concurrence aux cliniques privées et leur prendre des parts de marché. On verra bien ; je ne suis pas encore au clair et la direction du CHUV non plus. Nous devrons discuter entre nous de ce que nous ferons de cet étage une fois qu'il sera libéré, ce qui prendra quand même encore un peu de temps. Mais nous serons en permanence confrontés à toute cette problématique. Faut-il ou non consacrer une partie de nos forces à développer l'activité privée et obtenir des ressources que l'on pourra ensuite réinvestir dans la mission de l'hôpital public ? La question n'est pas encore tranchée au sein de la direction du CHUV, ni au département, et c'est la raison pour laquelle elle ne figure pas ici. En tout état de cause, nous aurons l'occasion d'en parler avec vous, lors d'une interpellation ou en tout cas lors des débats budgétaires.

La deuxième question est celle de l'hôpital universitaire et de l'hôpital de ville. Ce que nous avons est une synthèse, une fusion, entre la tâche d'hôpital de ville ou de zone, que remplit le CHUV pour le secteur du centre, et la mission d'un hôpital universitaire. Et il est vrai que nous devrons assez vite trancher cette question, dans les deux ou trois prochaines années et peut-être même avant. Faut-il ou non créer une structure hospitalière, ou faut-il s'associer à une structure hospitalière existante — pourquoi pas une clinique privée, qui deviendrait un hôpital affilié au CHUV, ou bien un hôpital, comme celui de Morges ? Faut-il envisager une collaboration plus forte, pour donner à ce partenaire une mission d'hôpital de zone dans l'un ou l'autre des services de l'hôpital universitaire ? Ou faut-il continuer à garder, au CHUV, toute la palette des activités, des plus simples aux plus complexes ? Nous sommes face à une nouvelle direction ; M. Pierre-François Leyvraz est en fonction depuis peu de temps et M. Oliver Peters, qui l'assiste pour les aspects administratifs et financiers, également. La direction du CHUV doit donc réfléchir à ce problème et essayer de trouver des options. Elle doit également en discuter avec le Service de la santé publique. Ensuite, le débat aura évidemment lieu dans votre conseil, si vous le souhaitez. C'est effectivement un des problèmes que nous aurons à trancher durant la législature, mais il n'est pas encore résolu et c'est pourquoi il ne figure pas dans ce plan stratégique, même si c'est bien une question stratégique, bien sûr.

Le centre de consultation ambulatoire prévu au Flon est également un projet dont il n'est pas du tout dit qu'il se réalise. Nous aurons l'occasion d'en parler au moment de la réponse à l'interpellation Haury. Je répète ce que j'ai déjà dit : les patients ne se demandent pas si c'est la mission de l'hôpital universitaire que de les accueillir et s'ils n'auraient pas avantage à aller dans d'autres structures ; ils viennent ! Nous avons massivement renforcé les urgences du CHUV cette année, et près de 5 millions de francs ont été investis pour fluidifier le processus des urgences. Mais nous constatons que, très vite, cette amélioration du service renforce encore son attractivité et que le potentiel de captation de l'activité ambulatoire est presque sans limite dans l'hôpital universitaire. Alors la question se pose : faut-il laisser aller les choses, ou faut-il décider de ne plus bouger, de ne plus améliorer le service aux urgences en fonction de l'augmentation de l'activité, afin que les gens se découragent de venir ? Mais alors, nous risquons d'avoir des situations graves et des gens qui attendent des heures alors que leur situation mérite peut-être une intervention beaucoup plus rapide. Ou alors nous améliorons la capacité d'accueil et, ce faisant, nous renforçons encore l'attractivité. Faut-il au contraire dire qu'avec la médecine de ville — c'est là le projet — il faut développer une activité ambulatoire, notamment dans les horaires atypiques, parce que c'est là que l'offre est insuffisante : au retour du bureau le soir, les week-ends. Nous développons également, ainsi, un lieu de formation lié à une structure ambulatoire. Ce serait en effet un formidable lieu de formation, justement pour former des médecins avec des professionnels expérimentés, en ville, dans un lieu où l'on mettrait les gens ensemble, où on les ferait travailler ensemble et cultiver leurs capacités d'être en cohérence les uns avec les autres. Et surtout, enfin, ce serait un lieu où l'hôpital universitaire profiterait de l'expérience des médecins installés. C'est là le projet que Pierre-François Leyvraz essaie de discuter, aujourd'hui, avec la Société vaudoise de médecine (SVM) et avec l'association des médecins omnipraticiens. Ce projet ne se fera peut-être pas, ou peut-être se fera-t-il ? Là encore, nous ne sommes pas au bout du processus.

Ces enjeux posent la question de l'autonomie qu'on veut laisser à notre hôpital universitaire. Je suis partisan d'un débat sur ces questions au sein de la direction, au sein du département, au sein du Conseil d'Etat, et le cas échéant, au sein du Grand Conseil si ce dernier souhaite des explications. Il n'y a pas de limite aux explications et aux discussions que nous pouvons avoir. Mais vous avez voulu une loi CHUV et, quand bien même on parle d'un service de l'Etat, elle donne une extraordinaire autonomie à la direction de l'hôpital universitaire. On parle aussi de l'autonomie que l'on souhaite pour l'hôpital de Rennaz, mais alors, il faut savoir ce qu'on veut. Si l'on veut réellement une autonomie — et chaque fois qu'on parle du CHUV et des institutions hospitalières, il y a un vrai élan pour donner de l'autonomie à ces structures hospitalières — on ne peut pas, ensuite, contester chacune des décisions, chacun des élargissements de périmètre ou, du moins, exiger que chacun d'eux fasse quasiment l'objet d'un décret avec référendum facultatif. Nous sommes, là, dans le champ de compétences de la direction du CHUV. Cela n'exclut pas le débat, ni la prise de température, ni la concertation. Mais, effectivement, nous avons donné à la direction du CHUV la responsabilité de trouver la meilleure stratégie possible. Ensuite, comme me le disait M. Leyvraz, «si vous n'êtes pas contents de la façon dont je mène cette barque, vous pouvez sans problèmes considérer qu'il faut changer de capitaine.» Mais si nous avons choisi un capitaine — et je crois que nous l'avons bien choisi — il faut lui laisser les coudées franches et une marge de manœuvre. Et je vous garantis qu'il n'est pas avare en consultations, en recherches de compromis et de symbiose.

Il y a effectivement des enjeux importants en termes de gestion des capacités et c'est là la réponse à votre question, madame Labouchère. En termes de capacité de production, le CHUV signale son aisance en termes de locaux et de capacité à répondre à la demande. On va manquer de locaux et un des grands projets du CHUV consiste à créer un hôpital de l'enfance à proximité de la cité hospitalière. Le M2 a été construit de manière à ce que, près de son entrée, un socle soit renforcé pour, peut-être, pouvoir accueillir un bâtiment supplémentaire qui accueillerait l'Hôpital de l'Enfance. Cela permettrait de libérer un étage de la tour du CHUV et, avec l'étage de pédiatrie qui rejoindrait le futur hôpital de l'enfance, et avec le dix-neuvième étage libéré des locaux de laboratoire, peut-être n'aurions-nous plus besoin d'envisager une tour supplémentaire ou un rehaussement de celle du CHUV. Nous parlons maintenant d'enjeux qui dépassent un peu la législature, mais il va falloir donner des volumes immobiliers et des capacités de production au CHUV si nous voulons éviter de graves problèmes.

Nous avons pu passer le cap, cet hiver, parce que nous avons créé 20 lits de décharge en lits B à Lavaux, à destination du CHUV, avec une convention ; parce qu'on a créé 30 lits à l'EMS *La paix du soir* à destination du CHUV, avec des lits C d'attente de placement ; parce qu'on a loué 25 lits dans l'établissement privé de M. Russi à Gimel, avant l'hiver. Ainsi, au total, près de 80 lits ont été mis à disposition du CHUV ces

douze derniers mois, pour permettre aux patients, une fois traités, de sortir du CHUV. Je n'ose pas imaginer comment nous aurions passé l'hiver si nous n'avions pas pris ces décisions et si ces 80 lits n'avaient pas été disponibles, parce que nous avons dû faire appel à toutes les capacités du réseau, cet hiver, en lits A, B ou C. J'aimerais saluer les hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) qui ont répondu très rapidement aux demandes de création de capacité, pour permettre de passer le cap du pic saisonnier de la grippe, des retours de vacances et des jambes cassées liées aux vacances d'hiver. Nous avons donc besoin de capacités et la période où l'on pouvait parler de réduire le nombre de lits de notre réseau hospitalier est derrière nous. Nous aurons besoin de capacités et il faut les créer au bon endroit, avec intelligence. Cela méritera des discussions dans votre Commission de politique sanitaire, qui suit de près tous ces développements. Si vous le souhaitez, on débattra également dans votre plénum.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses réponses. Cela me confirme dans l'idée qu'il manque certains éléments importants dans ce plan stratégique et que c'est regrettable.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de lois d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI) et modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP) (132)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

La Commission des affaires judiciaires s'est réunie le 7 janvier 2009 pour traiter de cet objet. Elle a été assistée dans ses travaux par M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Mme Françoise Jacques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), Mme Mary-Claude Pittet, Cheffe de projet et responsable LAVI (SPAS), Mme Françoise Von Urach, Adjointe à la Section juridique (SPAS), et Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL). Mme Isabelle Smekens, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat du Grand Conseil, a tenu les notes de séance pour lesquelles elle est ici remerciée.

Après que le Conseiller d'Etat Maillard ait rappelé que ce projet est destiné à mettre en œuvre sur le plan cantonal la nouvelle mouture de la LAVI, en s'adaptant en outre à la loi cantonale sur les subventions, une discussion générale a eu lieu, au cours de laquelle certains ont regretté que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une procédure de consultation plus large.

La discussion a permis au Conseiller d'Etat Maillard et aux collaborateurs présents de donner quelques explications, puis les articles ont été examinés par la commission, qui propose au plénum de se déterminer comme il suit sur les modifications législatives :

Projet de loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octrobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI)

Article 1

Article adopté.

Article 2

Article adopté.

Article 3

Afin de tenir compte dans la loi des indications apportées en particulier par le droit fédéral, la commission unanime propose la précision suivante sous la forme de l'ajout d'un alinéa 4 avec la teneur suivante : « *Le département édicte également des directives relatives à la procédure de subrogation et à la formation des intervenants* ».

Article 4

Article adopté.

Article 5

Article adopté.

Article 6

Article adopté.

Article 7

La commission unanime propose de préciser qu'il s'agit du préjudice financier résultant de prestations allouées par le centre de consultation ; elle propose ainsi la teneur suivante de cet article : *«Le préjudice financier résultant de prestations allouées par le centre de consultationcontrairement aux normes légales et aux directives cantonales et sans l'accord du département n'est pas à la charge du canton*».

Article 8

Il faut corriger la référence à la LAVI, alinéa 1 ; il convient donc de renvoyer à l'article 1, al. 1 et 2 LAVI (au lieu de l'article 2 LAVI).

Article 9

Pour être plus clair et plus complet par rapport au droit fédéral, la commission unanime propose de modifier à l'article 9 la lettre b et d'ajouter une lettre c, dans le sens suivant :

« *Le centre de consultation est notamment chargé :*

a. de donner aux victimes d'infraction et à leurs proches les informations nécessaires sur les différentes formes d'aide qui peuvent leur être fournies et les moyens de les obtenir
b. de leur fournir l'aide immédiate ainsi que l'aide à plus long terme au sens de l'article 13 LAVI;
c. de contribuer aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par des tiers au sens de l'article 16 LAVI».

Article 10

Article adopté.

Article 11

Article adopté.

Article 12

Article adopté.

Article 13

Article adopté.

Article 14

Article adopté.

Article 15

Par 7 oui contre 5 non et 2 abstentions, la commission propose à l'alinéa 6 de remplacer les mots « *à bref délai*» par « *dans un délai de six mois*».

Par 8 oui, 4 non et 2 abstentions, la commission propose encore d'ajouter un alinéa 8 avec la teneur suivante : « *Le Service juridique et législatif informe par écrit la victime de son droit d'être auditionnée*».

Article 16

Article adopté ; Me Schwaar précise que le nécessaire sera fait pour que les formulaires relatifs à l'assistance judiciaire mentionnent, conformément à l'art. 30 al. 3 LAVI, que la victime et ses proches ne sont pas tenus de rembourser les frais de l'assistance gratuite d'un défenseur.

Article 17

Pour tenir compte en particulier des enfants, la commission unanime propose de remplacer à la fin de l'article, les termes « *membre d'un couple*» par « *membre d'une communauté de vie*».

Article 18

Afin que les prestations en question ne soient pas seulement offertes aux auteurs de violence, mais aussi aux victimes, la commission unanime propose de rajouter après « *d'accompagnement»*les mots « *des victimes*».

Article 19

La commission propose de remplacer dans la note marginale le mot « *conjugale*» par le mot « *domestique*» ; d'autre part, elle propose de supprimer à l'alinéa 1 le mot « *douze*».

Article 20

A l'alinéa 1, lettre a, lettre b et lettre d, la commission propose de remplacer le mot « *conjugale*» par le mot « *domestique*».

Article 21

Article adopté.

Projet de loi modifiant le Code de procédure pénale du 12 septembre 1967

Toutes les modifications sont adoptées.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission propose au plénum d'entrer en matière et d'adopter les modifications proposées, avec les amendements suggérés ci-dessus.

Pully, le 26 janvier 2009.

Le président :
(Signé) Jacques Haldy

Premier débat

Exposé des motifs et projets de lois d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI)

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Juste un mot d'introduction pour dire qu'il s'agit d'un projet de loi très technique qui est obligatoire en raison du fait que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI) a été modifiée et qu'il convient d'adapter la législation vaudoise aux nouvelles dispositions de la loi fédérale. Il s'agit donc d'un acte nécessaire. Le Conseil d'Etat a profité de cette modification pour adapter la législation vaudoise à celle des subventions, ce qui était aussi nécessaire par rapport à la loi sur les subventions. Je vous propose, s'agissant des autres points, que nous les discutions et que nous les évoquions lors de la discussion par article.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de lois, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

Art. 3. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — La commission vous propose l'ajout d'un alinéa 4 qui complète, sur la base de la législation fédérale, le texte de cet article 3 en prévoyant que le département édicte également des directives relatives à la procédure de subrogation et à la formation des intervenants. Cet article a été accepté à l'unanimité.

« **Art. 3.**— Al. 4 nouveau : *Le département édicte également des directives relatives à la procédure de subrogation et à la formation des intervenants.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Les articles 4 à 6 sont adoptés.

Art. 7. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Il s'agit de bien spécifier que l'article concerne le préjudice financier résultant de prestations allouées par le centre de consultation. Précision qui a paru utile aux membres de la commission.

« **Art. 7.**— Le préjudice financier résultant de prestations allouées *par le centre de consultation*contrairement aux normes légales et aux directives cantonales et sans l'accord du département *n'est* pas à la charge du canton.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Art. 8. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — S'agissant de l'alinéa 1, il faut corriger la référence à la LAVI qui est inexacte. Je me réfère au rapport de la commission.

«**Art. 8. —**Al. 1 : Le centre de consultation s'assure que la personne requérante a droit à une aide, notamment qu'elle est une victime ou un proche au sens de l'article *1*, alinéa 1 et 2 LAVI.»

Mme Cesla Amarelle : — Je propose un amendement à l'article 8, alinéa 1 tel qu'il vous est projeté. Il reprend la formulation de l'actuelle LAVI indiquant que le centre de consultation s'assure que la personne requérante est une victime au sens de l'article 1, alinéa 1 de LAVI. Il s'agit d'une question de formulation qui nous paraît plus claire dans la loi actuelle, puisqu'il y a une confusion, paraît-il, à l'alinéa 1 entre la victime et le proche. C'est plus simple d'utiliser le terme de victime plutôt que d'insister sur la notion de proche, conformément à ce qui est mentionné dans la loi fédérale.

«**Art. 8. —**Al. 1 : Le centre de consultation s'assure *que la personne requérante est une victime au sens de l'article 1, al. 1 et 2 LAVI.»*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai une interrogation sur ce point. Restreint-on pas, par cet amendement, les prestations du Centre d'aide aux victimes d'infraction (LAVI) ? Préciser qu'on peut s'assurer qu'il s'agisse aussi d'un proche d'une victime signifie qu'on peut aussi lui donner un appui et des conseils. Je pourrai vous en dire davantage lors du deuxième débat. A ce stade, je m'en tiendrai au texte tel qu'il est. Si la réticence que j'exprime ici n'a pas lieu d'être, je vous en informerai lors du deuxième débat.

Mme Cesla Amarelle : — Il s'agit d'un amendement proposé initialement par Nicolas Mattenberger qui est absent. Il m'a indiqué que c'est à la suite d'une discussion avec des praticiens qu'il a proposé cet amendement. Malheureusement, cela lui a échappé lors de la discussion en commission. Mais cette notion de victime peut comprendre les proches.

M. Jacques Haldy, rapporteur : — L'amendement n'a effectivement pas été proposé en commission, mais ce dernier me paraît plus clair que le texte proposé, puisqu'il se réfère à la notion de victime telle qu'elle est définie par la loi fédérale, ce qui ne devrait pas susciter d'ambiguïté sur le champ d'application de cette loi. Aussi, je n'ai pas d'objection à ce que cet amendement soit approuvé, quitte à ce que M. le conseiller d'Etat nous apporte, comme il l'a dit, des indications complémentaires au deuxième débat.

L'amendement Cesla Amarelle est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Art. 9. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — La commission vous propose d'être plus précis et de se référer spécifiquement à la lettre b et à la lettre c de cette article 9, au texte même de la loi fédérale pour éviter des controverses sur la portée respective des deux législations. Si l'on cite comme nous le proposons les articles de la loi fédérale, il n'y a plus d'ambiguïté possible et d'interprétation possible. Je vous invite à suivre cet amendement adopté à l'unanimité de la commission.

Le président : — Bien que portant sur deux lettres, l'amendement est considéré comme un amendement global.

«**Art. 9. —**Lettre b) : de leur fournir *l'aide immédiate* ainsi que *l'aide à plus long* terme *au sens de l'article 13 LAVI.*

Lettre c) nouvelle : *de contribuer aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par des tiers au sens de l'article 16 LAVI.»*

L'article 9, amendé, est adopté.

Les articles 10 à 12 sont adoptés.

Art. 13. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — A cet article 13 qui concerne le financement, nous avons, comme dans beaucoup d'autres lois, un financement réparti entre l'Etat et les communes selon la facture sociale. A titre personnel, au nom du groupe UDC et en qualité d'ancien municipal, je constate que nous avons une fâcheuse tendance à charger toujours plus cette facture sociale, à introduire ou à maintenir dans les lois ces articles qui chargent la facture sociale, à 50% à charge des communes.

Au point 4.5, sous Conséquences financières pour les communes, il est indiqué qu'il ne devrait pas y avoir de conséquences financières pour celles-ci, qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation des montants mise à

la charge des communes dans le cadre de la facture sociale. Il en va de même pour les montants consacrés à la prévention et autres. Or, dans les comptes 2007, nous avions environ un million de francs pour la rubrique 433655, dans le budget 2008, 1'200'000 francs et au budget 2009, 1'400'000 francs. Si cela n'est pas une augmentation… Elle est peut-être minime… mais certaines personnes aimeraient beaucoup en avoir une pareille !

Je vous propose, au nom du groupe UDC, un amendement visant à mettre ces frais uniquement à charge de l'Etat et, par conséquent, à modifier totalement cet article 13. On allégerait ainsi de 700'000 francs, pour le budget 2009, la facture sociale à charge des communes.

«Art. 13. — *Les dépenses et revenus du centre de consultation, respectivement de la subvention à l'organisme délégataire sont à la charge de l'Etat.»*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : **—** Je vous demande de refuser cet amendement — cela ne vous étonne pas. Le Conseil d'Etat est soucieux à la fois de l'équilibre des finances communales et cantonales. Le débat sur la répartition fine des différentes subventions en matière de politique sociale et de leur intégration dans la facture sociale est récent. La loi sur l'organisation et sur le financement de la politique sociale (LOF) a à peine quatre ans ; vous avez mené un débat approfondi sur la question en considérant, régime par régime, ce qu'il y avait lieu d'intégrer dans la facture sociale et ce qui devait rester en dehors. La politique sociale a été identifiée comme une politique qui pouvait être partagée entre canton et communes. Le montant des subventions a fait l'objet d'une discussion au Conseil de politique sociale, au sein duquel trois représentants des communes siègent, de même que trois conseillers d'Etat. S'agissant du volume des subventions, le conseil a voix décisionnelle. Par conséquent, les voix des municipaux qui représentent les communes et celles des conseillers d'Etat, ont la même valeur dans ce conseil. Tous les membres décident ensemble, sur la base des demandes et de l'évaluation des besoins, des montants qui doivent y être dépensés. A l'occasion de ce toilettage de la loi, il me semble inutile de remettre en question les décisions prises au moment de l'adoption de la LOF.

La question du poids de la facture sociale, et de sa répartition fera l'objet d'une évaluation conduite par le chef du Département de l'intérieur, M. Leuba. Elle vous sera soumise puisque le régime de péréquation a une échéance. On pourra, à cette occasion, rediscuter de la répartition, sur le fond. Mais ce n'est pas au passage de cet examen législatif qu'on doit alourdir les finances cantonales de charges supplémentaires s'élevant à 700'000 francs d'un coup. Lorsqu'on veille au bien-être de nos finances cantonales, c'est justement ce genre de décision qui est difficile à rattraper.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est adopté par 55 voix contre 51 et 4 abstentions.

M. Nicolas Rochat : **—** Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 59 voix contre 53 et 4 abstentions.

*Ont voté oui :*Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (53)

Ont voté non : Christa Calpini, Daniel Mange, Serge Melly, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (59)

Se sont abstenus : Michel Mouquin, Maximilien Bernhard, Jacques-André Haury, André Delacour. (4)

L'article 13 est adopté.

L'article 14 est adopté.

Art. 15. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — La commission propose deux amendements. Le premier concerne l'alinéa 6. Accepté par 7 voix contre 5, il prévoit que l'autorité doit statuer sur la demande dans un délai de six mois et non pas à bref délai comme le propose le Conseil d'Etat.

«Art. 15. —Al. 6 : Une fois en possession des pièces et renseignements nécessaires, l'autorité statue *dans un délai de six mois*sur la requête.»

Le deuxième est un nouvel alinéa. La commission vous propose à la majorité d'adopter la formulation suivante:

«Art. 15. —Al. 8 nouveau : *Le Service juridique et législatif informe par écrit la victime de son droit d'être auditionnée.* La victime peut non seulement s'exprimer par écrit mais également oralement.»

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 15, amendé, est adopté.

L'article 16 est adopté.

Art. 17. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Nous vous proposons à cet article 17 de remplacer le mot «couple» par les mots «communauté de vie» afin de tenir compte également des enfants.

«Art. 17. —La violence domestique comprend un ensemble d'actes, de paroles ou de comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'un ou l'autre membre *d'une communauté de vie.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Art. 18. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Nous vous proposons que les mesures d'accompagnement soient offertes non seulement aux auteurs de violence, comme le propose le Conseil d'Etat, mais également aux victimes. C'est pourquoi nous proposons un ajout à l'article 18, aliéna 1.

«Art. 18. — Al. 1 : Le département peut soutenir la création et l'activité d'organismes publics ou privés à but non lucratif lorsque leur action tend à prévenir ou lutter contre la violence domestique en offrant des prestations d'information, de prévention, de conseil et d'accompagnement *des victimes et*des auteurs de violence ou à mener des études spécifiques.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 18, amendé, est accepté.

Art. 19. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Nous proposons d'une part de modifier la note marginale en remplaçant le mot conjugal par le mot domestique — en parlant de la violence domestique — et, d'autre part, de supprimer le chiffre douze du nombre de membres de la commission cantonale puisque, selon les informations du Conseil d'Etat, elle comprend treize membres. Par conséquent, ce serait en contradiction avec les faits. Ne proposons donc de ne pas mettre de chiffre.

«Art. 19. — Commission cantonale de lutte contre la violence *domestique*

«Art. 19. —Al. 1 : Le Conseil d'Etat institue une commission cantonale de lutte contre la violence domestique et nomme *ses membres* pour la durée de la législature.»

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 19, amendé, est adopté.

Art. 20. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Il s'agit de remplacer à trois emplacements de cette disposition le mot conjugal par le mot domestique pour harmoniser la terminologie.

«Art. 20. — lettre a) : élabore un concept de mesures de prévention et de lutte contre la violence *domestique*, en tenant compte de l'existant, et le propose au Conseil d'Etat ;

lettre b) : propose la mise en place de mesures concrètes pour prévenir et lutter contre la violence *domestique* ;

lettre d) : encourage la coordination des activités des instances administratives et judiciaires de l'Etat, ainsi que des organisations privées concernées par la violence *domestique*.»

Le triple amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

L'article 21 est adopté.

L'article 22 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Jean-Jacques Truffer et consorts pour un canton plus mobile – Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières (08_MOT_040)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 3 novembre 2008 à la salle de conférence du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) à Lausanne. Elle était composée de Mmes Stéphanie Apothéloz et Claudine Dind, de MM. Jean-Jacques Truffer, Pierre-André Gaille, Julien Gardon, Félix Glutz et Philippe Reymond (remplaçant M. Serge Melly), confirmé président rapporteur.

Le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) est représenté par M. Eric Birchmeier et par M. Anton Müller que nous remercions pour les parfaites tenues des notes de séance.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'État, retenu par l'actualité, arrive en cours de séance.

RAPPEL DE LA MOTION

M. Truffer, motionnaire, rappelle et développe sa motion.

La redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) est une taxe générant 1,5 milliard de francs en 2008 et 1,6 milliard de francs en 2009. L'article 19 de la loi fédérale sur l'application de la RPLP prévoit qu'un tiers de ces recettes est reversé aux cantons afin de financer les coûts non couverts du trafic routier et deux tiers restent acquis à la Confédération à des fins de financement de grands projets de transports publics (NLFA par exemple). Le canton prévoit à son budget 2009 37 millions de francs au titre de la part cantonale à la RPLP. L'affectation de cette recette au Service des automobiles et de la navigation (SAN) est arbitraire. Sans doute est-ce le résultat d'une volonté d'affecter l'entier des recettes liées à la route (avec les taxes sur les véhicules) à un seul service. Par ailleurs, la loi sur les finances (LFin) ne permet pas l'affectation des recettes à un but précis.

Les transporteurs routiers demandent l'affectation de la recette RPLP à l'amélioration de l'infrastructure routière, mais le Conseil d'Etat fait la sourde oreille, alors que d'autres cantons disposent de fonds routiers ou de fonds de transports. En effet, selon une étude du Touring club suisse (TCS), c'est le cas de 12 cantons (Berne et Argovie sont cités en exemple). Pour ce qui concerne la Confédération, le Fonds d'infrastructure est un fonds routier à 75% créé en 2006 sur décision majoritaire à l'Assemblée fédérale (en dépit du principe de non affectation des recettes).

Au sujet de notre canton, il ne s'agit ni d'un petit canton, ni d'un canton-ville et notre réseau routier est important. Seul un crédit-cadre de 14 millions de francs a été consenti à ce jour dans le sens d'une amélioration des infrastructures routières cantonales (Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de 14 millions de francs pour le renforcement d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pour le trafic des 40 tonnes, approuvé par le Grand Conseil en 2005). Cet exposé des motifs et projet de décret fait part d'une croissance du trafic plus que proportionnelle à celle de la population : en 20 ans, le trafic a augmenté

d'un facteur multiplicateur de 1,9 alors que la population a augmenté d'un facteur multiplicateur de 1,2. Les routes sont de la sorte très fortement sollicitées, il importe alors de développer les infrastructures de transport y compris le réseau routier.

POSITION DU DEPARTEMENT

M. Birchmeier nous fait part de l'analyse de cette motion sur le plan technique.

Tout d'abord, il faut rappeler que l'article 4 de la LFin sur la comptabilisation du produit brut intègre la règle de la non-affectation des recettes. L'exposé des motifs et projet de loi sur les finances N° 202 de septembre 2004 est explicite à ce sujet :

Comptabilisation des charges et du produit brut

Les opérations de compensation entre les charges et les revenus, d'une part, et entre les dépenses et les recettes, d'autre part, sont interdites, afin que toutes les opérations relatives à l'accomplissement des tâches figurent dans le compte d'Etat. Ce principe est nécessaire si l'on veut connaître le coût effectif de chaque secteur d'activité. Les exceptions ne sont justifiées que si la pratique comptable l'autorise ou si des corrections sont apportées lors d'opérations mal comptabilisées. **En outre, on ne peut pas non plus affecter des revenus ou recettes particulières à des charges ou à des dépenses particulières (règle de la non-affectation des recettes et des revenus).**

La LFin constitue un cadre général et, s'agissant de la création d'un fonds routier, il faudrait modifier la loi spécifique, en l'occurrence la loi sur les routes. Il est également rappelé que les investissements annuels en faveur des routes sont de plus de 60 millions de francs (projet de budget d'investissement 2009 : 63,9 millions de francs) et que ceci n'inclut que les objets supérieurs à 1 million de francs, étant donné que ceux de moindre coût (notamment entretien, rénovations) sont inclus dans le budget de fonctionnement. Par ailleurs, le Service de la mobilité bénéficie d'une importante subvention de l'Etat pour le développement des transports. Pour conclure, si on devait créer un fonds routier avec les recettes RPLP, cela ne suffirait pas à couvrir tout ce que l'Etat investit dans les routes et les transports.

Il préférable d'allouer des montants au moyen de l'enveloppe budgétaire globale de l'Etat, soit plus de 7 milliards de francs (projet de budget 2009 : 7'392 millions de francs). A titre d'exemple supplémentaire, le budget alloué au Service des routes est de 95 millions de francs (projet de budget 2009 : 95,1 millions de francs), tout cela est affecté à l'infrastructure routière et se situe bien au-delà des montants de la RPLP.

DISCUSSION

M. Birchmeier rappelle que le fonds routier de la Confédération est destiné à des gros projets spécifiques. S'agissant des autres cantons, ces fonds ont des affectations bien particulières, notamment en partenariat avec d'autres acteurs non-étatiques et dont les buts comprennent la promotion de la mobilité douce. Les fonds routiers des cantons sont rarement utilisés à des fins de financement de projets importants d'infrastructure. Il ne faut pas oublier qu'en 2009, le budget alloué au fonctionnement et aux investissements propres aux transports (routes et mobilité) est de plus de 300 millions de francs.

	(en millions de francs)
Budget d'investissements	63,4
Budget du Service des routes	95,1
Service de la mobilité - subventions	159,9
Total	318,4

M. Broulis, président du Conseil d'État, apporte les considérations suivantes : un fonds routier serait dommageable au canton. Qui plus est, on devrait affecter l'amortissement extraordinaire des routes nationales de 240 millions de francs à ce fonds. Un fonds spécifique représente un danger dans un Etat démocratique. Il y a lieu de se rappeler que des fonds avaient été créés par la royauté pour financer des guerres. Du reste, le DFIRE fait «la chasse aux fonds». Le principe de la caisse générale doit primer. Par exemple, le budget du Service des routes est largement supérieur à la recette RPLP. Ce même principe fait qu'en bout de course, on a une dette supportée par tous.

CONCLUSION

Si un fonds routier serait créé, il devrait être tributaire des versements RPLP de la Confédération. Celle-ci pourrait réduire ses prestations en 2009, si le report de la hausse des taxes sur les véhicules de la norme EURO 3 est

confirmé au-delà de 2009 (ce report, déjà consenti par le Conseil fédéral de 2008 à 2009, prive Confédération et cantons d'environ 100 millions en 2008). Il y a donc danger si les ressources attribuées au fonds se tarissent. De plus, cela attiserait le clivage entre partisans de la route et ceux de la mobilité douce qui se disputeraient des ressources toujours plus faibles. Il faut favoriser le statu quo, l'idée d'un fonds n'est pas saine.

Il ne faut pas perdre de vue que les routes restent un maillon de la création de richesse du canton et qu'elles doivent être en harmonie avec le développement économique de celui-ci.

Par conséquent, la création d'un fonds lié à la RPLP signifierait une réduction des moyens en faveur de la route et serait source de vives tensions.

Enfin, il n'a pas été demandé la transformation de la motion en postulat et le motionnaire maintient sa motion afin de pouvoir en discuter en plénum notamment avec d'autres milieux intéressés.

Vote de la commission

Pour le classement de la motion : 4 voix

Pour le renvoi de la motion au Conseil d'Etat : 1 voix

Abstentions : 2 voix

Gimel, le 20 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Reymond

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Reymond, rapporteur : — Je n'ai rien à ajouter sur la motion Jean-Jacques Truffer vu l'heure tardive, si ce n'est de prendre note de mon rapport. La commission vous propose de classer cette motion par 4 voix contre 1 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — Puisque le rapporteur a fait une courte intervention, je me permets de rappeler quand même quelques éléments clés de ma motion. Elle a pour but de créer un fonds routier cantonal auquel s'oppose le département, comme vous avez pu le lire — et non l'écouter —, dans le rapport de M. Reymond.

Le département s'y oppose mais force est de constater que près de la moitié des cantons disposent d'un fonds routier ou d'un compte routier établi sur une base légale. De manière générale, les cantons dotés d'un fonds routier inscrit dans leur législation dépensent plus pour les routes que les cantons dépourvus de compte ou de fonds routier. Les montants alloués aux investissements routiers et à l'entretien des routes, rappelés dans le rapport de la commission, restent insuffisants.

La presse se fait l'écho régulièrement d'une dégradation des chaussées, faute à un hiver trop rigoureux. Pas seulement ! Le gel des investissements contribue également à cette dégradation constante.

Le budget 2009 prévoit une perception de 37 millions de francs à titre de redevance cantonale à la redevance sur le trafic des poids lourds liée à la prestation (RPLP). Cela pourrait être l'amorce de la création d'un fonds routier cantonal. Ce fonds est également souhaité par les milieux économiques, auteurs de la pétition acceptée par le Grand Conseil il y quinze jours. Les transporteurs vaudois souhaitent aussi qu'une partie de la RPLP soit affectée à l'entretien des routes, conformément à la loi fédérale et à la pratique des trois quarts des cantons.

Au niveau de la Confédération, le Département fédéral des finances était opposé à la création d'un fonds d'infrastructure au nom du principe de non-affectation des recettes de l'Etat. Cependant, ce fonds a bien été créé en 2006 sur décision d'une majorité des Chambres fédérales. La loi sur le fonds d'infrastructure précise à son article premier qu'il est doté d'une comptabilité propre.

L'exposé des motifs et projet de décret 106 adopté récemment par le Grand Conseil rappelle dans son exposé des motifs que les moyens mis à disposition pour l'entretien de surface du réseau routier ont décru d'un facteur supérieur à trois entre 1990 et 2005 pour atteindre en 2007 un montant de 2,5 millions à peine. En 20 ans, la mobilité de chaque Vaudois s'est fortement accrue. Il en résulte que la plupart des routes sont quasiment deux fois plus sollicitées qu'auparavant.

Pour répondre à ce constat pragmatique, il est nécessaire de s'en donner les moyens en investissant davantage, non seulement dans les transports publics mais aussi dans la rénovation et dans l'adaptation du réseau routier. L'usage d'un fonds routier spécifique serait plus contraignant que l'allocation irrégulière d'un montant fluctuant au gré des bonnes dispositions du département concerné. Mais jusqu'à ce jour, la flexibilité dont l'Etat se

réclame pour refuser la création d'un fonds routier cantonal, c'est précisément le fonds routier cantonal qui en a fait les frais. En conséquence, je vous demande de soutenir cette motion.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 56 voix contre 42 et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari concernant une réflexion commune Vaud-Genève (08_INT_104)

Débat

M. Yves Ferrari : — J'ai l'immense bonheur et la joie de passer à 5 heures moins 4 minutes avant une semaine de vacances bien méritée. Je vais donc essayer de faire court. Je tiens à prendre acte de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. Je dois toutefois relever quelques éléments qui me paraissent surprenants.

En effet, il est possible de lire que la réflexion engagée entre le canton de Vaud et celui de Genève sur les infrastructures suprarégionales n'a pas d'incidence directe sur l'exploitation du Palais de Beaulieu. La Fondation de Beaulieu n'a donc pas été consultée.

On lit également dans cette réponse qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'établir la stratégie d'entreprise, ni celle de la Fondation de Beaulieu ni celle de Beaulieu exploitation, société anonyme. On reconnaît toutefois qu'une bonne coordination entre ceux-ci permettra de minimiser les effets négatifs. Sur la même page, on nous dit que : «Ceci dit, le Conseil d'Etat, par le biais du Département de l'économie, participe actuellement à la finalisation de la stratégie de la Fondation de Beaulieu pour le moyen terme (horizon 2020). Dans ce contexte le Conseil d'Etat prévoit de participer avec Lausanne et d'autres au cofinancement des investissements par le biais d'un EMPD qui devra être soumis au Grand Conseil courant 2009.»

J'ai un peu de peine à comprendre le passage expliquant que ces réflexions n'ont pas d'incidence sur la Fondation de Beaulieu, que le Conseil d'Etat n'a pas à dire ce qu'il pense de la stratégie de la Fondation de Beaulieu. D'un autre côté, on annonce déjà que, d'un point de vue stratégique, à moyen terme, nous serons amenés à voter un crédit, un exposé des motifs et projet de décret, partiellement dévoilé dans les médias, à travers lequel M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud annonçait qu'il faudrait près de 100 millions à la Fondation de Beaulieu pour une réelle rénovation de ses bâtiments.

Je m'interroge d'autant plus que, lorsque ces avancées ont eu lieu entre les deux cantons — c'est d'ailleurs très bien qu'ils communiquent entre eux —, le canton de Vaud était dans une période où il avait suffisamment d'argent pour dire : on peut investir dans Palexpo qui appartient à Genève, par des prêts remboursables et rémunérés ; on peut investir dans l'aéroport international de Genève, il s'agira aussi d'un crédit rémunéré.

Je suis surpris de constater dans cette réponse que, si Genève a beaucoup à nous amener au travers de ses infrastructures, l'Etat de Vaud, lui, doit presque s'excuser d'être à côté car il n'a pas grand-chose à amener à son voisin genevois. Alors je m'interroge. Si la réponse est toujours d'actualité aujourd'hui, compte tenu de l'état de la finance internationale et de l'économie vaudoise ces prochaines années, je me réjouis d'entendre sur ce point notre conseiller d'Etat amener quelques réponses supplémentaires.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — En réponse à l'interpellateur, je relève d'abord que la collaboration Vaud-Genève peut être qualifiée de bonne à excellente. Ensuite, vous avez focalisé votre complément d'intervention sur le dossier de Beaulieu. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui s'est exprimé dans la presse. Un article du syndic de Lausanne a paru dans la presse avant que M. Mermoud ne s'exprime sur ce qu'il faudrait faire à Beaulieu. Le gouvernement sait qu'il s'agit d'un projet important et qu'il faudra travailler main dans la main avec la Commune de Lausanne dans ce dossier pour trouver des solutions. Vous savez que la Fondation de Beaulieu s'est exprimée sur un partenariat avec d'autres cantons que Genève. Il faudra qu'on creuse cette question du dossier de Beaulieu.

Vous parlez — et c'est le titre de votre intervention, monsieur Ferrari — des relations avec nos amis Genevois. Le parlement vaudois, par plusieurs députés appuyés par l'ensemble du plénum, a interpellé

le gouvernement sur la quatrième voie autoroutière Lausanne-Genève et sur la troisième voie ferroviaire Lausanne-Genève. On sait qu'une coordination est nécessaire.

Des demandes ont été faites par les parlements vaudois et genevois sur des préfinancements pour la troisième voie ferroviaire Lausanne-Genève. Les Conseils d'Etat vaudois et genevois sont prêts à les examiner.

Lorsqu'on parle de développement ferroviaire, on parle de la quatrième voie. Je me souviens que, dans le cadre du projet du budget 2009 qui est maintenant effectif, le parlement, par l'entremise de votre président de la Commission des finances, M. Rod, a dit qu'il serait prêt à encourager le gouvernement, par des crédits d'études, à examiner la quatrième voie ferroviaire. Cette dernière concerne principalement le canton de Vaud, mais aussi la ligne qui passe au pied du Jura et qui aboutit à Genève.

Le gouvernement traitera ces dossiers — je remercie le Grand Conseil d'avoir traité le texte de M. Ferrari — ces trois prochaines semaines et ces prochains mois pour trouver avec Genève et la Confédération des solutions pour accélérer les investissements utiles à notre communauté de destin, de l'arc lémanique et du pied du Jura. Beaulieu est un autre dossier qui doit être traité indépendamment de celui traitant de la cohabitation Vaud-Genève, le canton de Genève n'ayant jamais dit être intéressé par Beaulieu. Il s'agit d'un projet vaudois dont les ouvertures se portent sur d'autres pistes.

Monsieur Ferrari, dans notre réponse, nous mentionnons la Fondation Palexpo située quasiment sur les terres vaudoises. Palexpo génère implicitement de grosses manifestations, telles que l'exposition de Télécom ou le Salon de l'automobile. On sait qu'elles ont des répercussions sur l'hôtellerie et sur le tourisme dans le territoire vaudois. C'est pour cela que nous devons également envisager une ouverture avec nos amis les Genevois.

M. Philippe Martinet : — On ne peut que louer vos efforts, monsieur le président du Conseil d'Etat, sur les relations intercantonales. Vous êtes un des pionniers du Forum interparlementaire romand (FIR), en la matière et nous ne vous faisons pas de reproches sur ce point. Et tout ce que vous pouvez faire dans le domaine ferroviaire est également bon. Mais j'ai été surpris de constater dans cette réponse que vous laissiez écrire que, parce qu'il s'agit de la Fondation de Beaulieu, on ne peut rien dire, alors qu'on a voté une loi sur les participations qui stipule qu'on est tenu de dire ce que l'on fait avec les dizaines de millions investis. En l'occurrence, notre centre de congrès, qui connaît certaines difficultés, doit se positionner sur le marché des salles de congrès.

Autant l'interpellateur que moi souhaitons de bonnes synergies entre les infrastructures cantonales et celles de la ville, via le projet Métamorphose. Alors nous avons de la peine à comprendre ce que vous avez voulu dire par rapport aux investissements en ce qui concerne la Fondation Palexpo et comment cela va se construire. S'agit-il d'une sorte de plan directeur des grandes installations de congrès ? Comment gérerez-vous tout cela ?

M. Yves Ferrari : — Je remercie le président du Conseil d'Etat qui est revenu sur des éléments soulevés dans mon interpellation. Plusieurs questions concernent directement la Fondation de Beaulieu et les expositions qu'elle peut accueillir. J'ai bien entendu le président de notre gouvernement nous dire que certains projets étaient actuellement en cours, mais qu'il n'est pas possible d'en savoir plus sur plusieurs points. Il ne s'agit pas de dire que, dans la presse, un Lausannois aurait dit quoi que ce soit sur la Fondation de Beaulieu. Mais je constate surtout que, dans la réponse fournie à mon interpellation, on fait référence à un exposé des motifs et projet de décret à venir pour financer la Fondation de Beaulieu et, que d'un autre côté, on estime qu'on n'a pas grand-chose à dire en termes de stratégie. Par la suite, lorsque le Conseil d'Etat aura des informations complémentaires à nous donner, j'aimerais qu'il puisse nous les fournir le plus rapidement possible afin que nous sachions quelle est la vision du gouvernement sur ce temple lausannois des expositions, cela avant que le crédit soit communiqué dans le courant de cette année.

Je remercie le Conseil d'Etat pour les informations fournies et j'en prends acte. Je remercie également le président du Conseil d'Etat pour avoir discuté avec nos collègues genevois, car il est important d'avoir une vision commune pour l'arc lémanique et pas uniquement canton par canton. Toutefois, je souhaite que ces collaborations se fassent dans une vision globale pour le bien, non seulement du canton de Genève, mais aussi pour celui du canton de Vaud.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'enregistre les encouragements de M. Ferrari qui nous obligent à être plus clairs. Le dossier de Beaulieu est un focus de cette réponse, puisqu'il est sus-jacent.

Votre intervention parlait de la collaboration Vaud-Genève, avec les perspectives qu'elle peut générer sur un territoire donné, au bord du Lac Léman. Mais si nous parlons du dossier de Beaulieu lui-même, il faudra clarifier plusieurs choses, et le Conseil d'Etat en est conscient. D'abord, le problème du projet Métamorphose relevé par M. Martinet. Nous devrons fixer des priorités avec la Commune de Lausanne au sujet du nombre de

salles de spectacles en ville : la salle du Métropole est concernée, la salle du Zénith a été évoquée, la question de l'investissement touchant Beaulieu également. Ensuite, le gouvernement l'a marqué par ma collègue — je ne parle pas de M. Mermoud mais de Mme Lyon —, c'est le problème du Musée cantonal des Beaux-Arts, qui pourrait être accueilli dans les murs de Beaulieu. Cela a été commenté dans la presse par certaines personnalités. Mme Lyon devra clarifier ce point.

Il faudra aussi parler du concept d'exposition sur le territoire vaudois avant de s'occuper de celui de Genève. Par exemple, Montreux est un territoire d'expositions ; l'EPFL créera aussi une dynamique au bord du lac avec un développement de salles d'exposition. Nous devons nous occuper de cet aspect-là. Je transmettrai cela demain à mes collègues, tant à Mme Lyon qu'à M. Mermoud. Le parlement s'en préoccupe et l'on présentera assez tôt une stratégie, main dans la main avec la Commune de Lausanne, pour développer une cohérence sur notre territoire vaudois. Merci à M. Ferrari pour ses éclairages.

La discussion est close.

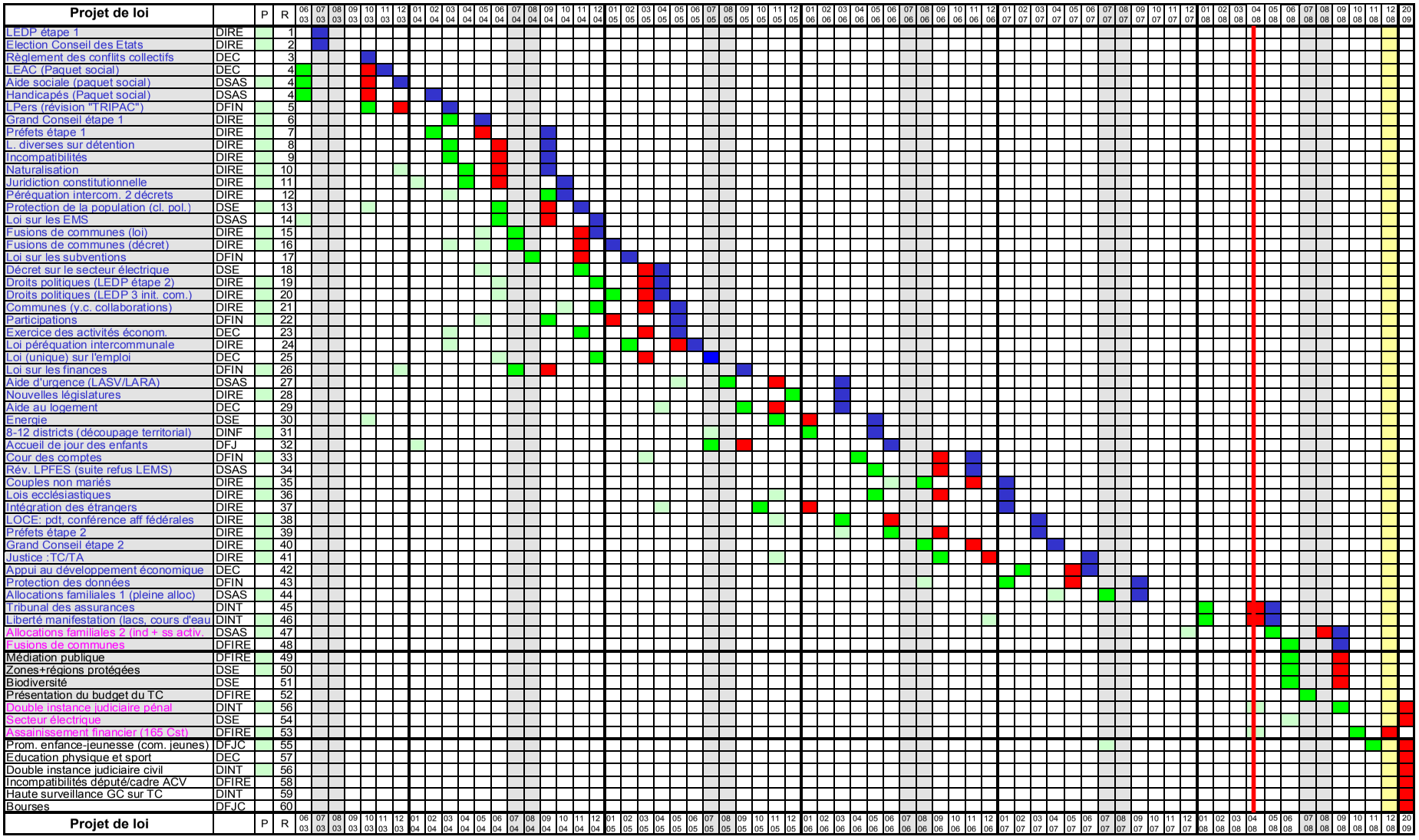
Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (RC 114)

Calendrier des projets de loi mettant en oeuvre Cst-VD (échéances CE et GC)

mise à jour : 05.12.2008



P vert = périmètre restreint (impératif) - blanc = périmètre élargi

Vert = CE - Rouge = GC visé - Grisé = au GC - Bleu = GC adopté

R : No selon Ch. III du rapport "Bilan après 5 ans"

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 66

Séance du mardi 24 février 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 444
Motion 445
Postulat 445

Interpellation Jacques Nicolet – L'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse-t-il aussi les Vaudois ? (09_INT_188)
Développement – texte déposé 445
Développement en plénum 445

Interpellation José Durussel – Rougeole ! Vaccination obligatoire ? (09_INT_189)
Développement – texte déposé 446
Développement en plénum 446
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat 446
Débat 447

Interpellation Alexis Bally – De l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ? (09_INT_191)
Développement – texte déposé 448
Développement en plénum 449

Interpellation Nicolas Mattenberger – Le Conseil d'Etat favorise-t-il l'émergence d'une nouvelle Pravda (09_INT_190)
Développement – texte déposé 449
Développement en plénum 450

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour 451

Interpellation Béatrice Métraux – Quel plan de relance pour le canton de Vaud ? (09_INT_192)
Développement – texte déposé *451*
Développement en plénum..... *452*

Postulat Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant l'organisation d'»Assises de la relance et de l'emploi» (09_POS_117)
Développement – texte déposé *453*
Développement en plénum..... *453*

Interpellation au nom des groupes Socialiste, Verts et A Gauche Toute ! – Impôts à la dépense : tirer les conclusions du vote zurichois (09_INT_193)
Développement – Texte déposé..... *456*
Développement en plénum..... *457*

Motion au nom des groupes Socialiste, A Gauche toute ! et Verts – Supprimer les forfaits fiscaux ! «L'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux est supprimé» (09_MOT_064)
Développement – texte déposé *459*
Développement en plénum..... *459*

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (09_MOT_063)
Développement – texte déposé *468*
Développement en plénum..... *469*

Rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé»
et
exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013 (91)
Deuxième débat *470*

Exposé des motifs et préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative législative et constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts demandant la modification de l'art. 65, al. 2, de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 pour y inscrire une référence précise instituant l'hébergement médico-social
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (initiative Vuillemin)
ou
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative Vuillemin) (119)
Deuxième débat *471*

Exposé des motifs et projets de lois d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI)
et
modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP) (132)
Deuxième débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger concernant l'application de l'art. 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative (08_INT_115)
Débat *474*

Exposé des motifs et projets de décrets autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais
et
accordant la garantie de l'Etat de Vaud à l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais Vaud-Valais pour l'emprunt bancaire de CHF 16,125 millions contracté pour financer le concours d'architecture et les études détaillées relatives à la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais sur le site de Rennaz
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (105)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *476*

Premier débat *479*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Edna Chevalley, Régis Courdesse, Fabienne Despot, Claudine Dind et Lise Peters. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant les modifications tarifaires des petits laboratoires médicaux et les projets de déménagements des labos du CHUV.

Prilly, le 24 février 2009.

(Signé) Véronique Hurni et 19 cosignataires

2. 2. Demandant quel est l'avenir pour les subventions versées par l'Etat de Vaud aux organisations affiliées à la CPCL.

Lausanne, le 24 février 2009.

(Signé) Olivier Feller, au nom du groupe radical et 22 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Concernant une prise en compte concrète du mouvement associatif et du bénévolat dans la société vaudoise, de son appui et de son encouragement par l'Etat et par les communes, sur la base des principes de l'article 70 de la Constitution.

Lausanne, le 24 février 2009.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger et 38 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant au Conseil d'Etat d'obtenir une indemnisation correcte dans le cadre de l'incendie du bâtiment Perregaux.

Vevey, le 10 février 2009.

(Signé) Jérôme Christen et 20 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Jacques Nicolet – L'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse-t-il aussi les Vaudois ? (09_INT_188)

Développement – texte déposé

En fonction de sa surpopulation carcérale chronique, le canton de Genève a mis sur pied un groupe de pilotage chargé d'étudier la construction rapide d'un nouvel établissement pénitencier à Champ-Dollon.

D'une capacité prévisible d'environ 500 détenus, les nouvelles infrastructures genevoises devraient ouvrir leurs portes en 2015.

A notre connaissance le canton de Vaud est également atteint par des problèmes de surpopulation carcérale.

De plus la ville de Lausanne, en phase à un fort développement de l'habitat, pousse le canton à trouver une solution pour remplacer la prison du Bois-Mermet dans les années à venir.

Questions :

1. Quelle est la situation globale concernant la population carcérale dans le canton de Vaud ?
2. Quel avenir le canton réserve-t-il à l'établissement pénitencier du Bois-Mermet ?
3. Le Conseil d'Etat ne croit-il pas qu'il serait judicieux d'unir ses efforts avec le canton de Genève et donc de collaborer à la recherche d'une solution intercantonale pour l'élargissement des capacités des structures carcérales ?

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 10 février 2009.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation José Durussel – Rougeole ! Vaccination obligatoire ? (09_INT_189)

Développement – texte déposé

Selon les déclarations du médecin cantonal, une épidémie de rougeole sévit depuis novembre 2006. En principe la loi vaudoise fixe l'obligation pour chaque praticien d'avertir le médecin cantonal lorsqu'il diagnostique qu'une affection contagieuse est établie.

Devant ce phénomène qui semble se développer et l'inquiétude légitime de la population connaissant les dangers réels de cette maladie, nous posons les questions suivantes :

1. Combien de cas réels ont-ils été déclarés ?
2. Quelle mesure le .Conseil d'Etat a-t-il prise ou entend-il prendre pour enrayer ce phénomène ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il des sanctions contre les médecins ou homéopathes qui n'annoncent pas les cas ?
4. Parmi ces mesures, le vaccin obligatoire dans les garderies notamment serait il judicieux

Ne souhaite pas développer.

Rovray, le 8 février 2009.

(Signé) José Durussel au nom du groupe UDC

Développement en plénum

Le président : — L'auteur n'a pas souhaité développer son interpellation en plénum. Toutefois, le conseiller d'Etat en charge du dossier souhaite répondre immédiatement.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme ce sujet est d'actualité et que les questions sont relativement précises et appellent des réponses de fait, nous avons pensé qu'il était possible de répondre sur-le-champ aux questions posées par l'interpellateur. Ce sujet ayant fait passablement de bruit, il est bon que le Grand Conseil soit informé rapidement. Il peut répondre comme suit :

Combien de cas réels ont-ils été déclarés ?

Au 23 février 2009, l'épidémie en cours dans le canton de Vaud, qui avait débuté dès la mi-janvier 2009, soit depuis un bon mois, comptabilise 90 cas. Quatre hospitalisations ont été nécessaires : deux complications pulmonaires, une suspicion d'encéphalite et une convulsion généralisée nécessitant des soins intensifs pendant 24 heures. Tous les cas ont heureusement évolué favorablement en quelques jours. Sur les 90 personnes touchées, 62 sont des élèves de l'école Steiner, les autres étant des cas secondaires liés à l'école — 14 — ou à des foyers isolés.

Quelle mesure le Conseil d'Etat a-t-il prise ou entend-il prendre pour enrayer ce phénomène ?

Par l'intermédiaire du médecin cantonal, le Conseil d'Etat a pris des mesures immédiates d'enquête puis de contrôle de la propagation du virus dans la population générale, dès le premier cas connu, au soir du 2 février.

Le premier cas diagnostiqué remonte au 12 janvier et n'a pas été déclaré au médecin cantonal. Il s'agissait d'un élève de l'école Steiner. Vu le retard de la déclaration et la survenue d'autres cas dans la deuxième moitié de janvier parmi les élèves de cette même école, il a été considéré que tous les enfants et les adultes de moins de 45 ans non vaccinés ou n'ayant pas développé la rougeole dans l'école avaient été exposés au virus et pouvaient donc contracter la maladie. Une mesure d'éviction a par conséquent été prononcée pour toute personne considérée comme potentiellement en cours d'incubation de la maladie.

Autour de chaque cas, une enquête est menée pour déterminer les risques pour l'entourage, vacciner s'il est encore temps — la vaccination est protectrice si elle est administrée dans les 72 heures après l'exposition au virus —, ou mettre en éviction les individus à risque de développer la maladie.

Les services du médecin cantonal continuent cette mission d'enquête et de contrôle à chaque nouveau cas qui apparaît ces jours-ci.

Il est relevé que ce type d'action est effectué pour un nombre important d'autres maladies tout au long de l'année, en application de la loi fédérale sur les épidémies et ses ordonnances d'application.

Le Conseil d'Etat envisage-t-il des sanctions contre les médecins ou homéopathes qui n'annoncent pas les cas ?

Il est relevé que la situation actuelle, ce non-signalement, est exceptionnel.

Les premiers cas de cette flambée épidémique n'ont pas été déclarés. Quatre médecins ont été identifiés comme ayant failli à leur devoir de déclaration, qui repose sur la loi fédérale sur les épidémies. Une enquête administrative par une délégation du Conseil de santé a été ouverte à leur encontre. Elle déterminera les faits. S'ils sont avérés, le Conseil de santé décidera d'une sanction, blâme et/ou amende.

Parmi ces mesures, le vaccin obligatoire dans les garderies notamment serait-il judicieux ?

Les garderies représentent un lieu à risque particulier par la présence de bébés de moins de 6 mois non vaccinables — souvent le vaccin se fait au cours de la première année —, et qui n'ont pas tous des anticorps maternels transmis qui pourraient les protéger d'une infection et d'une maladie dont les complications sont plus fréquemment graves que plus tard dans l'enfance.

Dans ce contexte, il est judicieux d'étudier l'intérêt d'une mesure d'obligation, puisqu'il est pratiquement faisable d'exiger un certificat médical confirmant la vaccination de l'enfant lors de son inscription en garderie. Cette vaccination peut être mise à jour annuellement, par exemple, et contrôlée.

L'étude qui sera menée ces prochains mois précisera le gain attendu et les limites de cette obligation, notamment la gestion des exceptions, ainsi que l'extension de cette obligation — concernant la rougeole seule par rapport à l'ensemble des vaccinations prévues sur le plan national.

Ce débat a également eu lieu au sein de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), vous l'avez peut-être noté. Elle aussi recommande d'examiner cette opportunité comme *ultima ratio* si d'autres mesures, prises notamment en amont, à savoir le signalement systématique des cas, les évictions, ne permettent pas d'atteindre l'objectif de 95% de la population helvétique protégée contre le risque de cette maladie.

Débat

La discussion est ouverte

M. José Durussel : — Je précise, d'abord, que j'ai été pris de vitesse par la réponse concernant les premiers cas de rougeole du canton, réponse donnée aujourd'hui à 12h15 par le médecin cantonal et par le ministre de la santé. Mais je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses réponses.

Ensuite, je me permets de déposer la résolution suivante:

«Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat l'obligation de vacciner dans notre canton.»

M. Jacques-André Haury : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le conseiller d'Etat. Je me réjouis que le canton de Vaud ait un ministre de la santé qui soit également président de la CDS parce qu'il s'agit, d'abord, de calmer l'acuité de ce débat — nous ne sommes quand même pas face à une épidémie aux conséquences catastrophiques ; ensuite, parce qu'il devient ridicule, dans notre pays, de procéder à des vaccinations de manière différente d'un canton à l'autre. Je suis assez porté à le critiquer, ces jours, mais, sur ce point-là, M. Couchepin a raison. Je suis aussi favorable à la vaccination. Mais la question de l'obligation pose certains problèmes, notamment celui du déplacement de la responsabilité légale. Il est raisonnable de laisser la CDS et le Conseil fédéral trouver une solution pour l'ensemble de la Suisse. La proposition de M. Durussel ne me semble pas opportune et je vous suggère de la refuser. Cela ne signifie pas que l'obligation doive être obligatoirement écartée, mais je crois qu'il s'agit d'une décision qui ne mérite pas d'être prise dans la précipitation.

Mme Tinetta Maystre : — Je partage l'avis qui vient d'être donné. En effet, la précipitation n'est pas de mise sur cette question. Elle peut même être dangereuse. La santé est affaire précieuse, très importante, et le long terme doit aussi être étudié. M. le conseiller d'Etat a annoncé qu'il étudierait les pistes dans ce domaine. Je l'exhorte à laisser de côté tout l'aspect chasse aux sorcières et responsabilité de parents soi-disant négligents et à penser aux raisons qui existeraient de favoriser la vaccination ou non. La vaccination contre la rougeole peut aussi être contre-indiquée. J'ai appris, par exemple, que ses effets pouvaient ne pas durer toute une vie. C'est donc un vrai problème de société, qu'il faut étudier à large échelle, en y intégrant les effets et contreindications possibles à long terme.

Le président : — Monsieur l'interpellateur, j'ai deux choses à vous demander :

Premièrement, considérez-vous cette réponse comme définitive ? Deuxièmement, il ne s'agit pas d'une résolution mais d'une détermination. Vous ne pouvez pas donner d'injonction au Conseil d'Etat, mais souhaiter qu'il fasse quelque chose. Je vous laisse donc prendre position par rapport à cela.

M. José Durussel : — D'abord, j'enregistre les réponses de M. le conseiller d'Etat. Ensuite, je me prononce pour une détermination.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Désolé d'avoir été un peu trop rapide, mais je trouvais utile que vous ayez ces informations. La proposition de détermination de votre collègue nous conforterait, mais un vote précipité qui serait négatif introduirait des signaux probablement contradictoires. Je trouve que M. l'interpellateur serait inspiré de «souhaiter» que nous examinions cette option, ce qui serait probablement plus facile à adopter par le Grand Conseil, puisqu'il s'agirait pour nous d'examiner notamment les conséquences légales qu'a citées M. le député Haury. En effet, si l'on impose un vaccin, qui en assume ensuite la responsabilité en cas de complications éventuelles, moins fréquentes que ce qu'on dit mais possibles ? S'il «souhaitait» que nous examinions l'obligation de vacciner, cela ne devrait pas poser trop de problèmes. Enfin, je lui suggère de nous laisser éventuellement quelques semaines et, s'il ne voit rien venir, de revenir à la charge par un postulat.

Le président : — Monsieur l'interpellateur modifie sa détermination comme suit :

«Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat se prononce sur l'obligation de vacciner dans notre canton.»

M. Bernard Borel : — Le fait que l'interpellateur change deux fois la formulation de sa détermination montre bien l'indécision qui règne, non pas sur l'importance du vaccin, telle qu'il l'exprime, mais sur l'opportunité de faire maintenant une intervention qui n'est probablement pas mûre.

Quant à moi, il me semble qu'on peut faire confiance au Conseil d'Etat sur les intentions qu'il a manifestées dans la réponse à l'interpellation. Il serait judicieux et habile de retirer cette détermination et de laisser le Conseil d'Etat travailler. Nous n'avons pas vraiment de doutes, grâce aux déclarations faites à la fois par le médecin cantonal et par le conseiller d'Etat, sur le sérieux accordé à cette problématique et sur la manière tout à fait saine dont ils envisagent de l'affronter. On peut laisser travailler le Conseil d'Etat, sans intervenir avec une détermination qui, de toute façon, n'a pas énormément de poids. Je propose donc à l'interpellateur de retirer cette détermination et, le cas échéant, de revenir dans quelques semaines si, d'aventure, les propositions qui émaneront du Conseil d'Etat ne se révélaient pas satisfaisantes.

M. Félix Glutz : — Si le Grand Conseil accepte cette détermination, à mon avis, il fait preuve de responsabilité. Il n'y a là aucune injonction, aucune obligation ; c'est une volonté du Grand Conseil d'appuyer les efforts du Conseil d'Etat pour essayer de trouver une solution et savoir s'il faut une obligation ou non. Le Grand Conseil, en donnant un signal à la population, exprime son sens des responsabilités et montre qu'il prend les choses très au sérieux.

M. Armand Rod : — J'aimerais vous inviter à suivre la proposition de l'interpellateur, transformée certes, ayant passé de l'état de résolution à celui de détermination, mais intelligemment transformée à la suite de la réponse de M. le conseiller d'Etat. Ne pas recourir tout de suite au postulat simplifierait aussi certaines démarches fastidieuses de notre parlement. Nous sommes face à une détermination, il existe une marque de confiance, dans un climat de partenariat ; M. le conseiller d'Etat a pris des engagements et il nous a habitués à les respecter. Je vous invite dès lors à suivre la proposition de M. l'interpellateur.

La discussion est close.

La détermination José Durussel est refusée par 66 voix contre 45 et 13 abstentions.

Interpellation Alexis Bally – De l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ? (09_INT_191)

Développement – texte déposé

Suite à l'acceptation en votation populaire du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative sur la fumée passive, une loi d'application est actuellement en préparation.

On se réjouit bien sûr de pouvoir enfin fréquenter nos pintes et restaurants sans ressortir imprégné de fumée et malodorant.

On peut cependant craindre certains effets pervers de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, sachant que dans les fumoirs ou sur les terrasses en plein air, fumer sa clope, sa pipe ou son stump reste autorisé. Les effets indésirables sont à attendre avant tout sur le plan de la consommation d'énergie durant la saison froide. Consommation des chauferettes à gaz sur les terrasses et consommation liée au rejet dans l'atmosphère de grandes quantités d'air chaud extrait des fumoirs.

Si on n'y prend pas garde et si des mesures ne sont pas prises au moment même de l'entrée en vigueur de la loi précitée, il sera ensuite très difficile d'intervenir face à des situations que les intéressés considéreront comme acquises.

Connaissant les intentions générales du Conseil d'Etat en matière d'économies d'énergie, intentions exprimées dans le texte «Conception cantonale de l'énergie» (juillet 2003) et dans le programme de législature, je me permets de poser les questions suivantes :

- Quelles sont les dispositions que prendra le Conseil d'Etat pour économiser l'énergie dans ces cas particuliers (fumoirs et terrasses) ?
- Dans quels textes légaux ces dispositions sont-elles prévues ?

Ne souhaite pas développer.

Pully, le 9 février 2009.

(Signé) Alexis Bally

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Mattenberger – Le Conseil d'Etat favorise-t-il l'émergence d'une nouvelle Pravda (09_INT_190)

Développement – texte déposé

L'art. 1er de la loi sur l'information vise à garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique. Chacun l'aura compris : la concrétisation de cet objectif dépend aussi bien de la stratégie de l'Etat que de l'indépendance des médias susceptibles de traiter les affaires publiques vaudoises.

Comme on le sait, la concentration dans le domaine de la presse d'information aboutit au résultat pratique qu'Edipresse se trouve dans une situation de quasi-monopole s'agissant du choix et de la diversité des informations concernant les dossiers politiques cantonaux susceptibles d'être portés à la connaissance du grand public. Dans ce contexte, la garantie de son indépendance ou à tout le moins des apparences de celle-ci face à l'administration cantonale est primordiale.

La stratégie des vases communicants qui s'est établie depuis le début de la législature entre le groupe Edipresse et les hautes sphères de l'administration cantonale paraît en parfaite contradiction avec ces principes. Pire, elle semble se renforcer récemment dans des proportions qui posent à tout le moins un problème déontologique, voire légal. En effet, ce ne sont pas moins de six journalistes qui ont fait tourner la navette entre la Tour et le Château durant cette période, tout particulièrement en ce qui concerne le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) et le Département de l'intérieur (DINT). Ces liaisons dangereuses connaissent aujourd'hui leur apogée avec la permutation intervenue entre la rubrique vaudoise de *24Heures* et le poste de collaborateur personnel du président du Conseil d'Etat. Si l'on peut considérer que cette stratégie d'osmose durable dénote une certaine habileté de la part du gouvernement pour contrôler les flux des informations et le traitement de celles-ci, on ne peut que craindre l'avènement d'une complaisance extrêmement redoutable pour le fonctionnement de la démocratie. L'information de l'opinion publique dépend en effet largement de l'impartialité avec laquelle l'on choisit de lui révéler ou non certains faits de l'activité publique et de l'importance que l'on veut bien leur donner. Cette exigence prend toute sa signification dans une situation de quasi-monopole où un groupe contrôle non

seulement la totalité de la presse quotidienne «grand public» mais également la direction de la future télévision régionale.

Dans ce contexte, les questions suivantes me paraissent être incontournables pour tous ceux qui considèrent que l'indépendance des médias par rapport au pouvoir politique est une condition sine qua non du fonctionnement de la démocratie :

1. Comment le Conseil d'Etat a-t-il pu laisser se développer une situation objectivement susceptible — déjà dans ses apparences — de provoquer un sentiment de malaise s'agissant de l'indépendance des médias du canton face au pouvoir politique ?
2. Comment compte-t-il, dans cette situation, garantir l'application des principes fondamentaux énoncés à l'art. 1er de la loi sur l'information ?
3. Comment envisage-t-il en particulier l'indépendance dont devrait bénéficier le nouveau responsable de la rubrique vaudoise de *24Heures*à la lumière de l'art. 18 de la loi sur l'information qui interdit aux collaborateurs de la fonction publique de divulguer des informations ou des documents officiels dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction et qui devraient rester secrets, cette obligation subsistant après la cessation des rapports de service, aux termes de l'art. 18 al. 2 ?
4. Comment, dans ce contexte, l'ancien collaborateur personnel pourrat-il accepter de laisser traiter des informations dont il a eu préalablement connaissance en détail dans les coulisses du pouvoir sans se voir reprocher d'enfreindre le secret auquel il reste soumis ?
5. De manière générale, ne se justifie-t-il pas d'établir des directives qui tiennent compte des particularités du paysage médiatique vaudois et permettent d'éviter l'impression d'une joint-venture réciproque entre le pouvoir politique et un groupe de presse de facto aussi dominant dans la diffusion et dans le traitement des informations concernant la collectivité publique vaudoise.

1. Je souhaite développer cette interpellation lors d'une prochaine séance du Grand Conseil.

La Tour-de-Peilz, le 10 février 2009.

(Signé) Nicolas Mattenberger

Développement en plénum

M. Nicolas Mattenberger : **—** Je précise en préambule que je n'ai pas eu l'intention, par le biais de mon interpellation, de mettre en cause les qualités professionnelles de certains journalistes.

Cela étant, la question de l'indépendance d'un groupe de presse quasi monopolistique face au pouvoir politique cantonal se trouve être au centre de mes préoccupations, à la lumière des liens tissés ces dernières années entre Edipresse et le Château, dans le cadre d'une campagne de transferts particulièrement intensive.

A ce constat s'ajoute encore le fait que le groupe susmentionné jouera dans un proche avenir — et il le joue déjà — un rôle prépondérant dans la gestion de la future télévision régionale. L'information de l'opinion publique dépend de l'impartialité avec laquelle on choisit de lui révéler ou non certains faits de l'actualité publique et l'importance qu'on veut bien leur donner. Dans ces conditions, les transferts ayant eu lieu ces derniers mois sont de nature, pour le moins, à créer un sentiment d'apparence préjudiciable au bon fonctionnement de la démocratie. Cette impression est encore renforcée par le fait que certains politiciens, à lire la presse, semblent aujourd'hui se réjouir des rapprochements, estimant bénéfique le fait que les relations politique-journalisme glissent vers une approche basée sur le marketing.

Enfin, d'un point de vue institutionnel, il me semble important que le Conseil d'Etat se prononce sur la manière dont il envisage l'indépendance dont devrait bénéficier le nouveau responsable de la rubrique vaudoise du journal *24 heures*à la lumière de l'article 18 de la loi sur l'information qui, je le rappelle, interdit aux collaborateurs de la fonction publique de divulguer des informations ou des documents officiels dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et qui devraient rester secrets.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

Le président : — Pour la suite de l'ordre du jour, je propose certaines modifications liées aux thèmes abordés. Je propose de prendre les points 7 et 11, qui ont une communauté de réflexion ; puis les points 8 et 10, qui traitent de thèmes semblables, puis enfin le point 9.

Le Grand Conseil accepte ces modifications à l'unanimité.

Interpellation Béatrice Métraux – Quel plan de relance pour le canton de Vaud ? (09_INT_192)

Développement – texte déposé

Pour remédier aux diverses crises actuelles (économique, climatique, environnementale), chacun y va de son analyse. Pour le Prix Nobel d'économie 2008, Paul Krugman, afin de surmonter la récession actuelle, un vaste plan de relance de l'économie est nécessaire. Ce retour au *good old Keynesian fiscal stimulus* est assumé et revendiqué : les recommandations de Krugman comprennent ainsi un plan de relance massif de l'ordre de 2 à 4 pourcent du PIB américain (environ 600 milliards de dollars)[1], essentiellement via l'augmentation des dépenses publiques, par exemple pour financer la construction d'infrastructures.

Dans un récent article (*24 heures,* lundi 26 janvier 2009, p. 13), le Professeur d'économie de l'UNIL et directeur du Swiss finance institute (SFI), Jean-Pierre Danthine, estime quant à lui, que les chiffres avancés par Krugman (2 à 4% du PIB) sont exagérés pour la Suisse. Néanmoins, l'économiste souligne qu'une réflexion sur des mesures à mettre en œuvre en fonction d'une éventuelle détérioration de la situation doit être mise en place par les pouvoirs publics et collectivités territoriales.

On doit, dit-il, raisonner en termes de cible : idéalement l'argent public devrait être utilisé pour stimuler les secteurs les plus affectés, ciblés par la crise. A commencer par nos industries d'exportation, qui sont les premières touchées en raison de la baisse de la demande extérieure. L'économiste poursuit sa réflexion en pensant en termes de personnes. Le meilleur pari, que ce soit sur le plan de l'efficacité ou celui de l'équité, est de cibler directement ceux qui sont touchés : les chômeurs, les catégories fragiles, artistes, jeunes en formation en renforçant, par exemple, les allocations chômage en niveau et en durée, les subventions, les bourses.

A ces remèdes, on doit préfèrer une utilisation des deniers publics pour renforcer le capital du pays. L'augmentation de la dette publique a alors une contrepartie au bénéfice des générations futures qui devront la prendre en charge. Dans cette perspective, des aides à la rénovation écologique des bâtiments et au renforcement des infrastructures de transport pourraient être parfaitement indiquées, sous réserve des capacités de production correspondantes.

Dans le droit fil de cette analyse, je me permets donc d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. Quels éléments de politique anticyclique le Conseil d'Etat, conformément à l'article 163 al. 1, entend-il proposer aux Vaudoises et aux Vaudois pour réagir à cette crise ?
2. Cette politique anticyclique aura son prix ; quel montant le Conseil d'Etat pense-t-il injecter dans l'économie vaudoise ? En effet, pour reprendre l'analyse des économistes cités supra, celui-ci, pour être sérieux, devrait se chiffrer en centaine de millions.
3. Comment le Conseil d'Etat va-t-il cibler le pouvoir d'achat spécifique des personnes les plus touchées par la crise ?
4. Le Conseil d'Etat pense-t-il intervenir dans des secteurs aussi divers que la réalisation anticipée (de plusieurs années, ce qui suppose de lancer rapidement des études) des infrastructures de transports publics et d'informatique ; ou l'assainissement accéléré (aux normes pour l'énergie, pour l'environnement et

1 *http ://www.e24.fr/economie/monde/article17045.ece*

pour les handicapés) des bâtiments des collectivités, des entreprises et des particuliers ou en instituant un budget spécial de renaturation des cours d'eau et de protection contre les crues ou un soutien spécial aux entreprises d'écologie industrielle par des programmes spéciaux ou un soutien à la culture...

En conclusion le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en œuvre un *green new deal* vaudois ?

Je remercie très respectueusement le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.

Souhaite développer.

Bottens, le 9 février 2009.

(Signé) Béatrice Métraux

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — Une fois n'est pas coutume, sortons de nos frontières et reprenons l'Histoire avec un grand H. En 1929, le krach de Wall Street plonge les Etats-Unis et le reste du monde dans la Grande dépression. En 1933, le président américain Franklin D. Roosevelt lance le New Deal qui comprend une réforme du secteur bancaire, un programme de création d'emplois et un système de retraites. En 1936, Keynes encourage l'investissement massif par l'Etat en période de récession dans de nouvelles théories économiques. En 1973, plus proche de nous, c'est le premier choc pétrolier, vous vous en souvenez, mais surtout le rapport du Massachusetts Institute of Technology (MIT), qui provoque une prise de conscience écologique. La Suisse instaure les dimanches sans voiture ! En 2000 — on avance vite ! — après l'euphorie liée au développement d'internet, la bulle technologique crève et, en deux ans, le Nasdaq perd 75% de sa valeur. En 2008, cette fois-ci, c'est l'éclatement de la bulle immobilière, toujours aux Etats-Unis. Et c'est la crise généralisée du crédit — inutile de vous faire un dessin. Les pays du monde entier volent au secours des banques avec de l'argent frais. En 2009, Barack Obama est élu président des Etats-Unis. Les plans de relance d'inspiration keynésienne sont à nouveau au goût du jour. C'est dans ce contexte que naît l'idée d'un *Green new deal*. Plus près de nous, en février 2009, les cantons de Fribourg d'abord, puis de Neuchâtel, à hauteur de 24 millions, mettent en place des plans de relance avec une forte composante écologique. La Confédération, quant à elle, prévoit 700 millions. D'autres cantons se mobilisent, Zurich, Berne, par exemple.

Pourquoi tous ces rappels qui ne concernent pas notre canton ? Mais pour susciter le débat dans un canton silencieux à ce sujet. Je souhaite en effet entendre le gouvernement vaudois sur cette multicrise omniprésente — crise économique, financière, environnementale, énergétique, alimentaire. Au moment où des moyens importants sont sur le point d'être engagés pour répondre à ces urgences, mais qu'envisage donc notre canton de Vaud ? A l'heure où le chômage augmente chez nous, où le PIB diminue légèrement, quel *Green new deal* le canton va-t-il mettre en place ? Quels éléments de politique anticyclique le Conseil d'Etat entend-il proposer pour réagir à cette crise ? Quel montant le Conseil d'Etat pense-t-il injecter dans l'économie vaudoise ? Comment le Conseil d'Etat va-t-il cibler le pouvoir d'achat spécifique des personnes les plus touchées par la crise ? Dans quel domaine, avec quel type d'outil financier le Conseil d'Etat pense-t-il intervenir ?

Je rappelle que le gouvernement avait inscrit un objectif à l'Agenda 21 cantonal, celui de limiter l'endettement du canton et des communes à 24% du revenu cantonal en 2012. Cela représente, grosso modo, je n'ai pas les chiffres précis, 8,5 milliards, alors que la dette du canton se situe maintenant à moins de 3 milliards — nous avons reçu les chiffres il n'y a pas très longtemps —, et celle des communes approximativement au même niveau. En d'autres termes, un accroissement de la dette des collectivités publiques vaudoises est parfaitement envisageable pour plusieurs centaines de millions, tout en respectant les objectifs de développement durable du canton.

Cela dit, on ne transformera ni les traders de l'UBS, ni les horlogers de la Vallée de Joux, ni les électroniciens de Logitec en ouvriers du bâtiment ou en constructeurs de voies ferrées. Nous en sommes conscients. Le Conseil d'Etat devra donc être prospectif et inventif. Je le remercie d'ores et déjà de ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant l'organisation d'»Assises de la relance et de l'emploi» (09_POS_117)

Développement – texte déposé

Par le double OUI massif exprimé dans les urnes le 8 février dernier, les Vaudois ont clairement manifesté leur confiance envers les autorités vaudoises. Si le canton dispose désormais de mesures fiscales concurrentielles, il convient — au vu de la crise mondiale qui sévit — de compléter le dispositif par de nouvelles mesures, notamment en matière de promotion économique et d'investissements.

Estimant qu'il est indispensable de rassembler toutes les forces, politiques, économiques et sociales pour anticiper les besoins, les appréhender globalement et les prioriser, le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'organiser des Assises de la relance et de l'emploi.

Chaque milieu convié doit avoir l'occasion de fournir un catalogue de besoins et de solutions, qui serve à limiter la crise et garantir les emplois des Vaudoises et des Vaudois.

Le Conseil d'Etat est également invité à analyser la situation économique et ses conséquences sur l'emploi dans le canton de Vaud à court, moyen et long terme. En effet, les annonces de mise en chômage technique et de baisse de commandes dans tous les secteurs de l'économie ou presque se multiplient. Il s'agit par conséquent d'en tirer le plus vite possible les conclusions qui s'imposent pour les Vaudoises et les Vaudois.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 10 février 2009.

(Signé) Frédéric Borloz et 28 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — Par mon intermédiaire, le groupe radical dépose un postulat demandant au Conseil d'Etat de prendre en compte l'opportunité d'organiser des assises économiques. La situation est quelque peu invraisemblable, car si l'on parle beaucoup de la crise, aujourd'hui, on ne la perçoit encore que très peu dans la vie de tous les jours, comme ces animaux mythiques des Alpes qu'on ne voit jamais mais dont tout le monde parle. Pourtant, si vous êtes attentifs et que vous consultez la presse quotidienne, vous constaterez que, petit à petit, des mises au chômage technique, des mises au chômage tout court, des déclarations d'entrepreneurs sur la baisse des carnets de commandes, etc. se cumulent. Ces déclarations deviennent importantes dans la mesure où on les additionne, quand on les considère dans leur ensemble et non séparément. Dans ces conditions, selon nous, les signes massue tels que la problématique de l'UBS ne reflètent que le sommet de l'iceberg, la partie visible de cette crise qui touche l'ensemble de la planète. Je puis ainsi me rallier totalement aux propos de ma préopinante, Mme Béatrice Métraux, et je la remercie d'avoir déposé son interpellation qui va parfaitement dans le sens du postulat du groupe radical.

Pour que le Conseil d'Etat puisse répondre au problème, ces assises seront utiles. Chacun tient son propre discours et présente ses propositions, mais chaque parti a ses dogmes qui impliquent chacun une solution particulière. Cependant, dans une crise de caractère mondial, personne dans cette assemblée ne peut se targuer d'avoir raison et de détenir l'unique vérité. Dans ces conditions, un consensus doit être trouvé. Les réponses à apporter, notamment à l'interpellation de Mme Métraux, doivent être le fruit d'une consultation sur la base la plus large possible.

Le groupe radical n'échappe pas à cette opportunité d'apporter ses propres solutions. Nous avons proposé des mesures fiscales, des mesures favorisant les implantations d'entreprises pour compenser éventuellement des diminutions d'emploi, etc. Mais là non plus, ces solutions ne sont certainement pas les seules possibles ni les seules intéressantes, d'autant qu'il faut considérer — parce que les miracles ne sont pas de ce monde — que la marge de manœuvre d'un canton reste extrêmement faible. Pour trouver les moyens et pour que ces moyens atteignent leurs objectifs, nous plaidons pour un large consensus sur les mesures à prendre.

Les mesures de relance peuvent, peut-être, s'apparenter à des mesures d'assainissement. Et tous ceux, dans cette salle, qui ont déjà participé à l'assainissement d'une entreprise savent bien que s'il se fait trop tôt ou

trop tard, quelle que soit la somme investie, l'opération a toutes les chances de rater la cible et de n'apporter aucune solution. Dans ce contexte et dans la perspective d'un plan de relance, il faut déterminer ce qu'on fait, quand on le fait et comment on le fait, afin qu'en fonction de la petite marge de manœuvre du Conseil d'Etat et de sa faible influence sur l'économie cantonale, ce ne soit pas une tentative inutile mais bien une tentative fructueuse, dans l'intérêt des Vaudoises et des Vaudois.

Le consensus est indispensable. C'est pourquoi je vous invite à renvoyer cette proposition directement au Conseil d'Etat. En effet, les théories qui pourraient être faites sur la crise ou sur les possibilités de relance doivent être traitées dans des assises, ni avant, ni après. C'est le chemin que je vous invite à suivre.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Vous avez dit, monsieur Borloz, qu'on ne percevait pas bien la crise, aujourd'hui. Mais je puis vous assurer que pour qui se trouve parfois aux guichets des caisses de chômage, la crise se voit très bien, aujourd'hui. Les files s'allongent et nous n'avons plus vu autant de chômeurs depuis de longues années. Au syndicat, mes collègues qui travaillent dans l'industrie passent leurs journées entières à signer des demandes de chômage partiel, à voir que des entreprises licencient une partie de leur personnel et à négocier des plans sociaux. La réalité aujourd'hui, monsieur Borloz, c'est que la crise est bien là, qu'elle existe. Et je crains qu'avec votre proposition, on ne prenne un temps de retard et qu'à force de chercher un consensus, on ne trouve peut-être des solutions qu'après la crise. Il y a urgence, aujourd'hui.

Cela fait des mois que le parti socialiste demande des mesures de crise. Nous sommes intervenus l'année dernière par le biais d'un postulat sur la crise. Nous sommes intervenus lors du débat budgétaire pour demander au canton d'investir dans le logement, dans les énergies renouvelables, dans la quatrième voie CFF entre Lausanne et Renens, qui sont tous des investissements urgents. Ce dont nous avons besoin, maintenant, ce ne sont pas d'assises, mais bien d'un canton qui agit et qui annonce un plan de relance, avec des mesures. Plusieurs cantons sont déjà intervenus pour annoncer des mesures de relance et c'est cela que nous attendons aujourd'hui du canton, et non l'organisation d'assises qui nous permettront de trouver des solutions consensuelles à plus ou moins long terme. Aujourd'hui, on connaît les solutions en matière de crises : soutenir l'investissement et les entreprises à travers une politique du crédit bancaire adaptée. En la matière, les banques cantonales doivent jouer leur rôle. Ce sont ces décisions que nous attendons du gouvernement depuis plusieurs mois. En conclusion, nous n'allons pas nous opposer au renvoi de votre postulat ; ce n'aurait aucun sens que de refuser des assises. Simplement, je ne suis pas sûr qu'elles soient à la hauteur de la situation présente. Le canton ne doit plus réfléchir mais agir.

M. Jacques-André Haury : — Le 12 janvier, une commission du Grand Conseil a siégé pour proposer la prise en considération, ou non, d'un postulat du groupe socialiste demandant précisément quelles actions entendait entreprendre le Conseil d'Etat compte tenu de la crise financière internationale et de la crise économique. Il me semble que le Grand Conseil n'a pas encore traité de ce postulat mais je crois que la majorité de la commission, dans laquelle siégeaient quelques radicaux, a proposé de ne pas le prendre en considération sous prétexte que le Conseil d'Etat menait déjà une politique anticyclique, que le budget 2009 était en partie un budget de relance et que le Conseil d'Etat n'avait pas attendu le groupe socialiste pour se lancer dans cette opération. Alors, je veux bien que le groupe radical désavoue ses commissaires, mais je trouve désagréable, tout de même, de voir que lorsque les idées viennent du groupe socialiste, on estime qu'elles méritent d'être combattues et que quand on reprend à peu près les mêmes, sous une autre forme, tout à coup on les trouve bonnes. Pouvons-nous attendre de M. Borloz qu'il nous dise que son groupe entend soutenir le postulat socialiste dont je viens de parler lorsqu'il sera débattu en plénum ? Ou alors, ne vaudrait-il pas mieux prendre la même mesure pour les deux démarches — ce qui serait plutôt ma position — et considérer que le Conseil d'Etat fait déjà ce qu'il a à faire et qu'il ne sert à rien de l'encombrer avec de nouvelles démarches parlementaires ?

Mme Cesla Amarelle : — M. Haury vient de m'enlever les mots de la bouche ! Au niveau de la ligne politique, on ne comprend rien à ce que fait le parti radical actuellement. D'un côté, le vice-président du parti radical vaudois, M. Grandjean, a indiqué lorsque la commission que vient de citer M. Haury s'est réunie, qu'il n'y avait pas de crise et que le postulat socialiste n'avait pas lieu d'être, qu'il n'y avait aucune raison de s'exciter et que le parti socialiste faisait, sans raison, des effets d'annonce sur la crise et qu'il fallait absolument refuser ce postulat. Le même jour, M. Broulis a dit à la télévision que Mme Leuthard n'en faisait pas assez au niveau du plan de relance qu'elle est en train d'élaborer à la Confédération. Et aujourd'hui, en tant que chef du groupe du même parti, vous venez nous dire, monsieur Borloz, qu'effectivement, il y a des choses à faire, car même si on ne perçoit pas la crise — il y a tout de même 1000 chômeurs de plus par mois

— il faut quand même organiser des assises et tenter de créer un consensus. Alors que le parti socialiste avait déposé un objet au mois d'octobre dernier pour créer cette concertation des groupes et des forces politiques de ce parlement !

Je pense effectivement qu'il n'y a pas de temps à perdre, ainsi que Grégoire Junod l'a dit. Il faut passer à l'action, avec des mesures précises. Au parlement, nous attendons des mesures concrètes de la part du Conseil d'Etat. Quelle politique de crédit bancaire va-t-il mener, quels plans de relance va-t-il présenter pour les investissements, etc. ? Je ne vais pas faire une liste, mais nous attendons en effet des réponses précises de la part du Conseil d'Etat. Et plutôt que de perdre du temps avec des assises — puisque tout le monde sait maintenant quels arbitrages politiques sont nécessaires — il faut tenter de passer à l'action, rapidement si possible.

M. Philippe Martinet : — Entre M. Haury et Mme Amarelle, beaucoup de choses ont déjà été dites. La présente démarche est assez surprenante, même si personne ne peut s'y opposer, bien sûr. Deux idées, tout de même, sont à retenir : soit, premièrement celle de travailler avec les milieux économiques eux-mêmes et non pas uniquement selon une vision politicienne ; et deuxièmement, le fait de trouver la bonne mesure au bon moment, ce qui est certainement pertinent, puisque ce sont les industries tournées vers l'exportation qui vont le plus mal et qu'il est difficile de faire face aux problèmes qu'elles rencontrent par des mesures prises à l'intérieur d'un canton. Néanmoins, monsieur Borloz, votre démarche est surprenante. Nous avons un Conseil économique qui se réunit assez fréquemment et je crois savoir que M. Steimer, notamment, y a fait un exposé très alarmiste il y a plusieurs mois. Lors de la discussion budgétaire également, j'avais été très surpris que l'on refuse de donner au Conseil d'Etat un quota de postes qu'il puisse dégeler selon les besoins pour accompagner des projets d'investissements supplémentaires que tout le monde demandait. Bref, concrètement, que voulez-vous de plus que saisir les occasions lorsqu'elles passent ?

M. Philippe Randin : — J'ai lu ce postulat avec beaucoup d'attention. Il est tout à fait gentillet et on y reconnaît le charisme du président du groupe radical. Je tiens à lui rappeler l'époque où le Conseil d'Etat avait voulu assainir les finances de ce canton et où il avait organisé des tables rondes ; alors tout le monde était gentil. Mais lorsqu'on s'est retrouvé en plénum, on s'est étripé comme pas possible ! Il a alors fallu un Conseil d'Etat déterminé, avec des acteurs déterminés, pour assainir véritablement les finances du canton. Et c'est ce qu'il faut maintenant : le Conseil d'Etat doit prendre son bâton de pélerin, s'engager dans une vraie lutte anticyclique et proposer des investissements dans le canton pour relancer la machine. Ce n'est pas en organisant des assises… On se dit qu'on jouera aux cartes, qu'on se verra les uns les autres... Mais je vous rappelle, monsieur Borloz, comment nous nous sommes étripés après le déroulement des tables rondes, sur le résultat ! Alors votre proposition est sympathique. Mais envers les propositions du parti socialiste proposées par notre chef de groupe, il faut trouver le courage de mettre un peu d'eau dans son vin pour pouvoir admettre ses idées comme les vôtres ! Vous avez fait une proposition par le biais d'un postulat Bonny et la démarche a été validée par l'ensemble du Grand Conseil. Mais je ne suis pas du tout persuadé que des assises nous apporteront des solutions. Les démarches par tables rondes ont été les bérézina politiques du canton !

M. Jean-Marie Surer : — Bien sûr, monsieur Borloz, je me retrouve dans vos propos ; vous avez raison. Mais malgré toute la sympathie et l'estime que je vous porte, prendre cinq minutes pour développer votre postulat est à mon avis déjà beaucoup trop long, car le temps presse. Je me retrouve, d'ailleurs, aussi dans les propos de M. Junod qui demande d'agir en priorité, plutôt que de réfléchir. Je nuancerai en disant qu'il faut agir et aussi réfléchir. Il faut immédiatement renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour qu'il réagisse immédiatement lui aussi. Ces assises doivent travailler tout de suite si l'on veut qu'elles servent à quelque chose. Sinon, c'est du temps perdu ; la crise va continuer, la situation évoluer et ces assises ne serviront plus à rien. Alors, renvoyons ce postulat au Conseil d'Etat que j'invite à réagir tout de suite, afin que cela serve éventuellement à quelque chose.

M. Pierre Grandjean : — Ayant été directement interpellé par Mme la présidente du parti socialiste vaudois, je me dois de lui répondre rapidement au sujet de ce même postulat. Tout d'abord, je rappelle qu'il a été refusé par 8 commissaires contre 7 et je suis donc très heureux de voir l'influence que j'ai pu avoir, à moi tout seul, dans cette commission ! Contrairement à ce qu'a pu laisser entendre M. le député Haury, le budget 2009 de l'Etat de Vaud est un vrai budget de relance avec une forte croissance des dépenses sociales, la création de 280 postes supplémentaires, une baisse des impôts pour les familles et pour les entreprises confirmée par le peuple Vaudois et, enfin, avec un budget d'investissement de 616,3 millions de francs. Alors, posons-nous la question sur la manière d'accélérer les investissements, plutôt que de mettre des bâtons dans les roues, comme parfois.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Vu le nombre des arguments disant que ce postulat n'est pas forcément la bonne formule, j'y renonçerai provisoirement. Mais provisoirement seulement, car il y a quelque chose que je ne

comprends pas dans le raisonnement que tous ont fait avant moi. Ils disent qu'il faut agir immédiatement, qu'il est urgent d'agir, qu'il faut faire quelque chose et que ce n'est pas en organisant des assises qu'on avancera. Mais alors, pourquoi renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat ? Qui peut y comprendre quelque chose, puisqu'il demande justement la création d'assises pour la relance de l'emploi ? Si l'on veut en effet agir rapidement, il faudrait peut-être que le groupe radical écoute ce qui a été dit et retire son postulat. Ou alors que nous le refusions.

J'aimerais demander à l'assemblée : pensez-vous que notre Conseil d'Etat soit sourd, aveugle, retranché dans sa tour d'ivoire et totalement indifférent à ce qui se passe ? On dit que le chômage augmente et c'est vrai par rapport à septembre de l'année dernière. En comparaison avec l'année 2003, il n'y a pas une telle flambée et M. Junod le confirmera. Vous avez dit «depuis de longues années», monsieur Junod. Six ans, c'est peut-être long, mais ce ne sont que six ans. J'estime que le budget 2009 est prévisionnel et anticyclique et que le Conseil d'Etat y a déjà montré sa part de réflexion. Il s'agira maintenant de mettre certaines stratégies en place. Mais le Conseil d'Etat n'a pas de baguette magique. Alors dire qu'il faut faire des investissements… Je veux bien, monsieur Randin, faisons des investissements sur la route des Mosses. Mais vous n'allez pas dépenser 25 millions d'un jour à l'autre sur cette route ! Il faudra cette somme, mais peut-être sur une plus longue période que quinze jours ou trois semaines. Je crois donc que des investissements devront être faits dans le canton et que le Conseil d'Etat est en train de voir lesquels il peut faire rapidement, c'est-à-dire ceux qui ont des permis de construire ou ne se heurtent pas à une masse d'oppositions de tous bords. Il fait le nécessaire et je propose donc au président du groupe radical, dans sa grande sagesse et son esprit de consensus, de retirer son postulat.

Mme Véronique Hurni : — Avec 16'300 personnes de plus résidant sur le sol vaudois depuis une année, il faut bien se rendre compte que toutes ne sont pas des personnes imposables. Sur ce nombre, certaines iront au chômage ou à l'aide sociale, entre autres, et il faut trouver des solutions concrètes. Je vous invite donc à soutenir ce projet d'assises de la relance et de l'emploi.

M. Frédéric Borloz : — Ne relever qu'une partie de la phrase que j'ai prononcée, disant que la crise n'est pas forcément perçue par tout le monde, et nier le reste de la phrase où j'ai rappelé que les signes que nous voyons aujourd'hui reflètent la partie visible de l'iceberg est intellectuellement désagréable. Mais ce n'est pas très grave. C'est précisément parce que nous pensons que la situation est d'importance et grave qu'il faut absolument que les différents acteurs se retrouvent autour d'une table ! Je suis tout à fait d'accord avec M. Surer : il faut aller vite et même très vite. Je ne retirerai pas ce postulat. En effet, le bref débat qui vient d'avoir lieu démontre que chacun a sa théorie propre et pense que c'est la seule utile, alors que les expériences de crises à travers le monde, une fois observées et analysées, nous apprennent qu'il n'y a pas une recette miracle — qu'on aurait déjà trouvée — mais un ensemble d'éléments qu'il s'agit d'assembler pour agir rapidement, justement et efficacement. Je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer directement au Conseil d'Etat, qui appréciera lui-même l'opportunité d'agir.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat est refusé par 55 voix contre 45 et 36 abstentions.

Le postulat, cosigné par plus de 20 députés, est renvoyé directement à l'examen d'une commission.

Interpellation au nom des groupes Socialiste, Verts et A Gauche Toute ! – Impôts à la dépense : tirer les conclusions du vote zurichois (09_INT_193)

Développement – Texte déposé

Le vote populaire des Zurichois qui ont décidé le 8 février 2009 d'abolir l'impôt à la dépense pratiqué dans le canton relance indéniablement le débat sur les forfaits fiscaux.

Rappelons que ce type de taxation, largement utilisé par le canton de Vaud, constitue une double inégalité au niveau fiscal :

- C'est premièrement une entrave importante au principe d'égalité devant l'impôt. Les riches étrangers sans activité lucrative bénéficient en effet d'un régime fiscal privilégié sans commune mesure avec celui qui est appliqué aux autres contribuables.

– Ensuite, ce régime participe d'une sous-enchère et d'un concurrence fiscale malsaine entre les cantons.

Dans la presse du 10 février 2009, le directeur de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a évoqué la nécessité de tirer les conséquences du vote zurichois et d'introduire plus de transparence. Il a indiqué qu'il fallait «revoir les forfaits à la hausse» et que «les conditions pour l'octroi d'un tel traitement doivent être mieux définies» (*Le Temps*, 10 février 2009). Dans plusieurs cantons, les responsables des finances ont exprimé ce même souhait de relever l'impôt à la dépense et d'harmoniser les pratiques. Enfin, le canton de St-Gall a également déposé une initiative aux Chambres fédérales demandant la suppression de l'impôt à la dépense.

Les voix se font donc de plus en plus nombreuses pour dénoncer l'inégalité de ce mode de taxation, réclamer son abolition, ou tout au moins son harmonisation à la hausse. Dans ce contexte, il est de moins en moins compréhensible que le canton de Vaud joue ainsi la carte de la sous-enchère fiscale et défende à tout prix un mode de taxation parmi les plus inégalitaires qui soit. Si le Grand Conseil a récemment rejeté deux interventions parlementaires visant à harmoniser les pratiques et à revoir les forfaits à la hausse, il faut admettre que le vote du canton de Zurich change la donne. Les arguments d'autorité sur les soi-disant risques de perte de substance fiscale, jamais étayés par un quelconque élément chiffré ou par une étude scientifique, ne sont aujourd'hui plus suffisants pour défendre ce qui constitue une grave entrave au principe d'égalité devant l'impôt.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner précisément sur le nombre de contribuables au bénéfice de l'impôt sur la dépense et de l'évolution de ce nombre et des recettes fiscales perçues à ce titre au cours des dix dernières années ?
2. Toujours pour les dix dernières années, combien de départs et d'arrivées de contribuables taxés à la dépense ont été enregistrés dans le canton ? Quel a été l'impact des départs et des arrivées sur les recettes de l'impôt à la dépense ?
3. Lors du départ d'un contribuable taxé à la dépense, on peut admettre qu'il y a substitution de l'occupation du domicile par un autre contribuable taxé ou non à la dépense. Pour calculer l'impact fiscal global sur le canton de tels mouvements, on devrait en tenir compte. Le canton a-t-il des données en la matière ?
4. Sur le nombre de contribuables taxés à la dépense dans le canton de Vaud, combien sont-ils établis depuis plus de 2 ans, respectivement plus de 5 ans, plus de 10 ans, plus de 15 ans et plus de 20 ans ? Quelles sont les recette fiscales issues pour chacune de ces catégories ?
5. Quelle est la distribution actuelle, au moins par quartile, des recettes de l'impôt sur la dépense et le nombre de contribuables concernés pour chaque catégorie ?
6. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des statistiques croisées découlant des questions 4 et 5, à savoir une statistique, au moins par quartile, de la distribution des recettes et du nombre de contribuables en fonction de la durée de résidence dans le canton ?
7. Le Conseil d'Etat peut-il évaluer ce que rapporterait au canton une taxation normale des personnes aujourd'hui imposée à la dépense ? Des évaluations ont-elles été effectuées ?
8. Dans *Le Temps* du 10 février 2009, le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a indiqué que la CDF allait se saisir de la question selon un agenda qui pourrait être fixé au mois de mars. Le Conseil dEtat peut-il nous renseigner sur l'état de ces discussions ?
9. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport aux déclarations du président de la CDF, le conseiller d'Etat soleurois Christian Wanner, qui évoque la nécessité d'introduire plus de transparence et la nécessité de revoir les forfaits à la hausse ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 10 février 2009.

(Signé) Grégoire Junod et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Cette interpellation, comme la motion qui sera développée dans un instant, s'inscrit dans la volonté des groupes socialistes, Verts et A Gauche toute ! de tirer les conclusions du vote populaire qui s'est déroulé le 8 février dernier à Zurich.

Que les citoyens du centre économique et financier de notre pays aient accepté une initiative populaire abrogeant les forfaits fiscaux n'a rien d'un évènement anodin. D'ailleurs les réactions n'ont pas manqué.

Plusieurs responsables cantonaux des finances ont exprimé publiquement leurs réserves sur ce mode de taxation et surtout sur la nécessité de faire évoluer les règles.

Le conseiller d'Etat radical soleurois, chef de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a notamment indiqué la nécessité de revoir les forfaits à la hausse et d'harmoniser les pratiques. Partout en Suisse, les voix se sont faites de plus en plus nombreuses pour dénoncer l'inégalité de ce mode de taxation, réclamer son abolition ou tout au moins son harmonisation à la hausse. Même Maître Kaenel, pourtant secrétaire général de l'Association de Suisse romande des étrangers imposés à la dépense, a reconnu par médias interposés la nécessité de relever sensiblement le plancher de cet impôt et d'harmoniser les pratiques au niveau fédéral.

Aujourd'hui, la majorité de ce canton ferait bien de ne pas rester sourde à ces appels car, ne l'oublions pas, l'imposition à la dépense porte atteinte aux principes, pourtant garantis par notre Constitution fédérale, d'égalité de traitement devant l'impôt et les capacités contributives. Rien ne peut justifier que de riches étrangers, sans activité lucrative, bénéficient d'un régime fiscal privilégié sans commune mesure avec celui qui est appliqué aux autres contribuables. Le vote des Zurichois l'a rappelé à toutes celles et ceux qui l'auraient oublié.

Le Conseil d'Etat fait fausse route à ne pas vouloir entendre ce message et à ne pas reconnaître cette évidence. Il va à l'encontre de l'intérêt général en défendant avec dogmatisme des privilèges fiscaux indéfendables mais, surtout, il alimente et exacerbe un climat malsain de concurrence fiscale entre les cantons.

Lorsque le président du Conseil d'Etat, en réponse à une question d'une journaliste au soir même des résultats du 8 février, loue les richesses du fédéralisme et de la soi-disant saine concurrence fiscale entre cantons, il y a de quoi s'inquiéter.

En d'autres occasions, nous avions pourtant entendu un président du gouvernement avec un discours différent, plus raisonnable et même parfois véhément pour dénoncer la sous-enchère fiscale entre cantons et exiger, par exemple, que la fiscalité soit prise en compte dans les facteurs de péréquation de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Ce double discours ne peut plus continuer. Le canton doit avoir un seul message sur la concurrence fiscale, et cela ne peut être que celui d'une fiscalité harmonisée respectueuse des principes d'égalité devant l'impôt et de capacité contributive. Le débat qui a lieu en Suisse aujourd'hui sur le secret bancaire est à ce titre très instructif. A ne pas avoir voulu anticiper une nécessaire évolution du secret bancaire, à ne pas avoir voulu abandonner cette distinction toute helvétique, entre fraudes et soustractions fiscales, pourtant dans l'intérêt de la Suisse et de sa place financière, le Conseil fédéral et sa majorité politique ont défendu une stratégie qui a conduit à un véritable fiasco. Dans ce contexte, l'obstination avec laquelle la majorité de ce parlement défend l'imposition à la dépense est incompréhensible. Il y a quelques mois, vous refusiez deux propositions, pourtant raisonnables, de notre collègue Jean-Michel Favez. La première visait à augmenter la taxation à la dépense en l'alignant sur les pratiques genevoises et la seconde à défendre un régime d'harmonisation. Ironie de l'histoire : aujourd'hui, ce n'est autre que Maître Kaenel qui défend, à la virgule près, les mêmes propositions. Ce que la majorité de droite de ce parlement jugeait impossible il y a quelques mois, c'est aujourd'hui un avocat d'affaires, à la tête de l'Association des riches étrangers taxés selon la dépense, qui le propose. C'est peut-être le signe que cette majorité politique fait aujourd'hui fausse route et qu'elle devrait parfois, y compris en matière fiscale, prêter plus d'attention à ce que propose l'opposition.

Aujourd'hui, nous rouvrons ce débat avec un objectif clair : mettre fin à l'une des plus grandes injustices de notre système fiscal. Le forfait fiscal entretient une inégalité crasse entre les contribuables. Il alimente une concurrence fiscale malsaine entre cantons et Etat. Ce parlement doit enfin prendre acte de cette réalité et en tirer les conséquences.

La présente interpellation vise d'abord à documenter ce débat. Dans tous les débats fiscaux, on pose systématiquement les risques d'exode fiscal et de fuite des contribuables aisés comme une donnée de base. En septembre dernier, lors du débat sur le paquet fiscal, certains députés avaient même parlé d'enfer fiscal dans le canton de Vaud ! Oublions que, malgré une fiscalité soi-disant confiscatoire, les richesses avaient explosé au cours de ces dix dernières années, signe que le canton de Vaud est encore bien accueillant pour les grosses fortunes. Mais il s'agit toujours d'arguments d'autorité, jamais étayés par le moindre chiffre, ou par une étude statistique ou scientifique. A défaut, les questions soulevées par cette interpellation permettront au moins de mieux cerner la situation de l'impôt à la dépense dans ce canton et d'essayer, à travers quelques chiffres, d'évaluer les attaches des contribuables concernés et, par là même, leur mobilité. Elle interroge aussi le Conseil d'Etat sur les conséquences fiscales que pourraient avoir la suppression de l'impôt à la dépense ou

les mouvements de contribuables. J'espère que nous pourrons recevoir des réponses précises et que le Conseil d'Etat jouera en la matière, dans le respect du secret fiscal, la carte de la transparence. Je le remercie d'avance pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion au nom des groupes Socialiste, A Gauche toute ! et Verts – Supprimer les forfaits fiscaux ! «L'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux est supprimé» (09_MOT_064)

Développement – texte déposé

Les citoyennes et citoyens du canton de Zurich viennent de décider, ce 8 février 09, de supprimer les forfaits fiscaux. La possibilité pour l'administration fiscale d'accorder des forfaits fiscaux, telle qu'elle est prévue à l'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux sous le titre «Imposition d'après la dépense», au profit de certains résidents étrangers, en général des personnes très fortunées, viole le principe fondamental de l'égalité des citoyens face à l'impôt. En effet, ces forfaits sont bien plus avantageux pour le contribuable mis au bénéfice de cet avantage que l'imposition ordinaire à laquelle chaque habitant-e de notre canton est soumis. Des données précises et actuelles sur ces questions doivent être rendues publiques par le Conseil d'Etat, notamment le nombre de personnes concernées par l'impôt d'après la dépense, leur fortune estimée ou déclarée, leur imposition actuelle. Le contribuable lambda, imposé sur l'ensemble de son revenu, au centime près, est en effet particulièrement sensible à la justice fiscale et ce principe de l'égalité de traitement face à la loi est d'autant plus important.

Certes, l'existence de forfaits fiscaux a pu susciter la venue de personnes fortunées dans notre canton, mais cet avantage est obtenu au détriment non seulement du principe rappelé ci-dessus, mais également d'un autre Etat ou canton, victime d'une sous-enchère fiscale, laquelle est une gangrène qui s'étend de plus en plus du fait des efforts déployés par certains Etats ou cantons pour s'attirer les contribuables les plus fortunés. De ce point de vue, il est essentiel d'aller vers une politique commune de tous les cantons suisses, par la voie d'un concordat intercantonal ou par celle d'une législation fédérale. L'Union européenne a, du reste, étudié des mesures d'harmonisation fiscale pour lutter contre ce phénomène qualifié pudiquement de «délocalisation fiscale» et qui a pour conséquence que les intérêts de certains particuliers finissent par porter atteinte à l'intérêt général.

Au lieu de continuer à user du forfait fiscal pour attirer quelques riches étrangers dans notre canton et, ce faisant, de scier la branche sur laquelle nous sommes assis avec les autres Etats et cantons, notre canton doit faire preuve de solidarité et mener une politique cohérente sur le plan fiscal. Il doit cesser de jouer le jeu des personnes les plus fortunées qui cherchent à payer le moins d'impôts possible et à négocier leur statut de contribuable aux conditions les plus favorables. Ces avantages fiscaux sont d'autant plus inadmissibles dans la situation économique de crise et dans une société où les écarts entre les plus privilégiés et les plus démunis ne font que s'accentuer. Celles et ceux qui déclarent venir séjourner dans le canton de Vaud en raison de la qualité de vie, de la sécurité ou des écoles et d'autres avantages de notre canton, avantages qui n'existeraient pas sans l'effort des contribuables vaudois, devraient certainement accepter de payer les mêmes impôts que ces derniers, ce d'autant plus que ces impôts, même pour les personnes fortunées, sont souvent moins élevés que ceux applicables dans les pays et cantons qui nous entourent.

Demande développement et renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 10 février 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 40 cosignataires

Développement en plénum

Le président : — M. Bernard Borel intervient au nom des groupes socialiste, A Gauche toute ! et Verts.

M. Bernard Borel : — En préambule, je regrette l'absence du président du Conseil d'Etat et ministre des finances qui devrait être là quand nous parlons de problèmes fiscaux au parlement. C'est un signe de mépris de la part du président du Conseil d'Etat vis-à-vis du parlement.

Je défends cette motion demandant la suppression de l'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux, soit la suppression des forfaits fiscaux pour les riches étrangers, au nom des Verts, des socialistes et de A Gauche toute !-POP-SolidaritéS. Nous avons toujours été opposés à cet impôt forfaitaire pour les deux raisons principales rappelées par M. Junod. D'une part, il viole le principe fondamental d'égalité des citoyens face à l'impôt. En effet, ces forfaits sont bien plus avantageux pour le contribuable qui en bénéficie que l'imposition ordinaire à laquelle est soumis chaque habitant et habitante de notre canton. Comment expliquer à la population que des personnes ayant souvent des fortunes colossales, comme le fondateur d'Ikea ou l'ancien coureur automobile Schumacher — ils sont environ 1200 — paient, selon une déclaration de notre ministre des finances, 165 millions de francs d'impôts, soit une moyenne de quelque 140'000 francs par année et par personne. Des miettes pour eux qui pourtant bénéficient de la qualité de vie de ce canton, de la sécurité, d'un système sanitaire performant, de bonnes écoles, d'excellentes infrastructures de transports routiers ou ferroviaires, pour ne citer que quelques exemples, qui n'existeraient pas sans l'effort des contribuables vaudois. Cela montre bien que cet impôt forfaitaire est inique.

De plus, cet impôt forfaitaire participe de la sous-enchère fiscale, il fait le jeu de ces quelques étrangers fortunés qui cherchent à payer le moins d'impôts possible et veulent dicter leurs conditions pour venir s'installer dans une région. C'est d'autant plus choquant quand on sait, comme le Service de recherche et information statistiques vient de nous le rappeler, que si l'ensemble des revenus des Vaudois a bien augmenté entre 1990 et 2005, le revenu moyen de la moitié la moins riche des contribuables a baissé de 6% et que l'autre moitié a vu son revenu augmenter de 5%, c'est-à-dire, pour être plus simple, que l'écart entre le revenu disponible des plus riches et celui des plus pauvres s'est creusé.

C'est pourquoi il est temps de modifier cette pratique fiscale, même si elle date de plusieurs années, car il n'est jamais trop tard pour modifier une mauvaise pratique. Et cela d'autant plus qu'un mouvement se dessine au niveau national avec le vote des Zurichois mais aussi avec une initiative du canton de St-Gall adressée aux Chambres fédérales par l'entremise de son conseiller d'Etat PDC Gehrer, la décision du parti socialiste de Genève de lancer une initiative cantonale ou de modifier la loi, ou encore une motion déposée par le PDC de Lucerne au Grand Conseil, sans même parler du canton de Berne. On ne peut plus dire que seuls les cantons qui ont peu de riches étrangers bénéficiaires cherchent à supprimer cette ressource financière, comme le laissait entendre M. Broulis le 8 février. Dans de nombreux cantons, on ose imaginer toucher à cet impôt naguère tabou.

Je n'insisterai pas sur les propos de Maître Kenel rapportés dans la presse locale et dont M. Junod a fait état. J'entends déjà la droite de ce parlement, tout comme notre ministre des finances dire que cette suppression d'impôt représente un manque à gagner de 160 millions pour le canton, alors qu'il y a moins d'un mois, ces mêmes personnes affirmaient que les finances du canton pouvaient permettre de faire un cadeau de 90 millions aux Suisses les plus riches du canton tout en vantant les mérites du bouclier fiscal. Dire que l'Etat va perdre ces millions, c'est tabler sur le fait que tous ces étrangers vont partir, comme si leur choix de vivre dans le canton de Vaud n'était dicté que par des raisons fiscales. Et c'est aussi occulter ce que l'Etat gagnerait si ces 1200 personnes étaient taxées comme vous et nous sur leur fortune réelle. C'est un des objets de l'interpellation de M. Junod.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de soutenir cette motion et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat qui pourra toujours présenter un contre-projet s'il la juge trop radicale — passez-moi l'expression. Si la majorité du parlement voulait qu'une commission en débatte au préalable, je ne m'en offusquerai pas.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : **—** Je reviens sur la méthode que vous utilisez. Vous déposez en plus de cette motion une interpellation signée par les mêmes personnes. On a le sentiment que les réponses qui seront données aux questions que vous posez ne vous importent guère puisque votre décision est prise. Vous voulez supprimer cet impôt.

A ce stade, j'aimerais rappeler certains éléments. L'impôt sur la dépense n'est pas un impôt forfaitaire, il a été introduit à l'époque pour une raison extrêmement simple, à savoir qu'il est difficile de cerner très exactement la fortune des gens qui viennent de l'étranger et n'ont jamais eu d'activité ni d'actifs en Suisse. Il a paru intelligent de les imposer en fonction de leur train de vie, de la manière qu'ils ont de vivre en Suisse. Cette approche me semble assez intelligente et elle a fait ses preuves puisque des personnes se sont installées en Suisse. Elles ont apporté bien plus que les 160 millions dont on parle, il faut le rappeller ici. Savez-vous, monsieur Borel, qu'il n'y aurait pas de Fondation Leenaards sans l'impôt forfaitaire. Il n'y aurait pas de Fondation Vergotis, ni toutes sortes d'autres fondations qui existent en Suisse. Les gens venus passer en Suisse les cinq ou dix

dernières années de leur vie quand ils n'avaient pas de descendants ont très souvent légué leur fortune à des fondations qui œuvrent dans notre pays et dans notre canton. Nous en avons tous bénéficié.

Il faut se demander, en période de crise, si c'est vraiment le bon moment pour dire à ces gens : «Allez vous faire pendre ailleurs !» Car il ne faut pas se faire d'illusions, cher monsieur Borel, ces gens iront ailleurs. Mais ils ne vendront pas, comme le disait M. Nordmann, leur propriété à des moins riches, ils la garderont et iront simplement payer leurs impôts ailleurs. En supprimant cet impôt, vous faites le bonheur de nos voisins directs, soit les cantons qui pratiquent le forfait, et indirects car la chose est bien plus pernicieuse. En effet, certains cantons refusent le forfait mais suppriment l'impôt sur la fortune. C'est le cas notamment de Schwytz qui ne prélève pas d'impôt sur la fortune — ce dont profitent tous les contribuables, je veux bien qu'il y ait une certaine égalité — et attire ainsi certains de ces contribuables qui ne rechignent pas à payer un impôt sur leur revenu et sur leurs dépenses, mais rechignent à payer un impôt sur la fortune qu'ils ont accumulée ailleurs.

Alors, si vous voulez faire le bonheur de ces cantons-là, allez dans cette direction ; vous perdrez bien évidemment des emplois et du chiffre d'affaires dans notre canton et ce sera tout bénéfice pour nos voisins. Cela bénéficiera aussi à nos voisins européens. Je vous rappelle, monsieur Borel, qu'en Angleterre, un Etat qui se dit proche du parti travailliste, on pratique un système de fiscalité sur le domicile. C'est-à-dire qu'on y paie des impôts quand on travaille en Angleterre. Si on travaille six mois par an hors du territoire, on ne paie pas d'impôts sur ce qu'on a gagné. N'est-ce pas un système un peu forfaitaire ? En Belgique, il n'y a pas d'impôt sur la fortune mais un système de précompte à 15% des revenus et pas d'impôt sur les plus-values. A Monaco, c'est très simple, il n'y a pas d'impôt du tout.

Si vous voulez vraiment faire le bonheur de tous ces voisins, chassez ces gens de notre territoire. Malheureusement, ceux qui devront passer à la caisse, ce ne sont évidement pas les 20% de citoyens qui ne paient pas d'impôt dans ce canton, ce sont ceux qui en paient déjà un maximum, dont je fais partie, et qui n'ont pas très envie de mettre encore la main au porte-monnaie pour boucher les trous que provoquerait le départ de ces gens. Vraiment, en période de crise, est-ce bien intelligent, est-ce la bonne réflexion ? Je vous laisse le soin d'y songer et pense qu'il est intelligent de renvoyer cette motion à une commission.

Quant à savoir s'il faut modifier cette loi, revoir les bases de calcul, je n'y suis personnellement pas du tout opposé. Mais si vous vous êtes donné la peine d'interroger le Département des finances et des relations extérieures, vous savez qu'à l'heure actuelle, le canton de Vaud, n'accorde plus de forfait en dessous de 300'000 francs, ce qui signifie qu'il considère que les forfaits inférieurs à ce montant ne sont pas nécessaires parce qu'on peut aisément déterminer la fortune et le revenu de la personne concernée qui vient s'établir dans le canton. Je vous garantis que ce sera beaucoup plus difficile à faire, lorsque vous aurez supprimé le forfait, pour les détenteurs de fortunes particulièrement importantes, si tant est qu'ils voudront rester dans le canton. Prenez l'exemple de M. Norman Foster puisqu'il faut citer quelqu'un. Il est venu dans ce canton, a acheté un très beau château qu'il a rénové. Aucun Vaudois n'aurait fait ce travail, aucun. En plus de cela, il participe fiscalement alors qu'il n'est pratiquement jamais en Suisse. Et quand on lui demande un avis, par exemple pour un projet architectural comme le nouveau Musée des Beaux-Arts, il est prêt à le donner gratuitement de manière tout à fait sympathique. En voulant absolument dire à ces gens de partir, je ne suis pas sûr que vous enfourchiez le bon cheval.

M. Philippe Martinet : — Du côté des Verts, nous ne méconnaissons pas toutes les précautions qu'il faut prendre dans ce dossier, comme l'a rappelé M. de Preux. Nous avons d'ailleurs déjà entendu ces propos il y a sept ou huit ans suite à une motion Recordon sur le même objet. Nous savons que c'est quelque chose de très délicat. Néanmoins, c'est moins pour documenter le sujet ou pour avoir une fiscalité véritablement proportionnelle aux services publics utilisés par ces riches étrangers qu'il s'agit de rouvrir le débat aujourd'hui, que pour dégager absolument une solution au niveau national. En effet, la sous-enchère fiscale à laquelle se livrent les cantons est devenue insupportable pour les finances publiques. D'ailleurs, même l'Union européenne nous la reproche. Ne serait-ce que pour cette raison, il faut revoir le problème de l'impôt à la dépense, comme le dumping sur l'impôt sur les successions, voire l'impôt sur la fortune — l'exemple de Schwytz a été donné. Rien que pour cette raison, il faut donner suite à ces interventions parlementaires.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je reviens brièvement, comme M. de Preux, sur quelque chose de bizarre que nous constatons aujourd'hui à notre ordre du jour. Au point 8, M. Junod, à travers une interpellation, pose toute une batterie de questions et, en effet, sans attendre les réponses à ces questions, on dépose tout de suite une motion qu'on veut même renvoyer immédiatement au Conseil d'Etat et qui ne demande rien d'autre que la suppression du forfait fiscal. Pourquoi avez-vous déposé une interpellation, posé des questions si votre but est de supprimer le forfait fiscal ? Il ne faut pas faire travailler l'administration pour rien.

On parle des riches étrangers. Cela fait sourire un UDC d'entendre un membre de A Gauche toute ! parler des riches étrangers. Comme quoi tout le monde n'est pas forcément contre les étrangers ! En l'occurrence, on ne retrouve pas les mêmes. Monsieur Borel et vous autres de la gauche, comme l'a dit M. de Preux, ces riches étrangers paient des impôts sur des revenus qu'ils ne réalisent pas en Suisse. Avez-vous réfléchi au nombre d'emplois qu'induisent ces gens ? Il serait peut-être intéressant de déposer une interpellation pour essayer de faire des enquêtes dans l'environnement proche de leur lieu de résidence afin de savoir combien de personnes travaillent pour elles et combien de millions ont été injectés dans l'économie locale par eux à travers des rénovations de bâtisses ou simplement par des acquisitions de biens.

En période de crise, ce serait un bel effort pour la relance que vous feriez, monsieur Borel et vous autres de la gauche, en faisant fuir ces gens de notre canton. Il y a de nouveau contradiction avec les points que nous avons vus tout à l'heure. A l'UDC, nous avons suggéré de mettre sur pied un impôt sur la personne, soit du bébé au retraité de 98, 100 ans ou plus. Mais cet impôt devrait être à hauteur de 250 à 300 francs par personne si nous voulions compenser la perte provoquée par ces gens qui quitteraient notre canton. Alors, si vous êtes prêts à signer une motion allant dans ce sens, l'UDC pourrait peut-être vous soutenir. Mais faire payer à la classe moyenne la fuite de ces personnes, cela nous ne pouvons l'admettre.

Enfin, on a la mémoire courte. Le 17 avril 2005, la population vaudoise a refusé deux majorations d'impôts ; 5% pour l'impôt sur la fortune, refusé par 65% des votants, et 4% pour l'impôt sur la dépense, refusé par 52% des votants vaudois. Alors proposer, moins de quatre ans après, la suppression de l'impôt sur la dépense, c'est faire fi du peuple souverain et cela non plus nous ne pouvons l'accepter. Nous demandons pour le moins que ce texte soit renvoyé en commission.

M. Olivier Feller : — Dans le prolongement des considérations de M. Rapaz, j'invite très aimablement M. Junod et les forces politiques qu'il représente à tirer les conclusions du vote vaudois qui a eu lieu le 17 avril 2005 et à s'abstenir de faire des interventions sur le forfait fiscal deux, trois ou quatre fois par année. Régulièrement nous avons affaire à des propositions en la matière alors que le peuple vaudois a fait un choix clair en refusant d'augmenter très légèrement le taux d'impôt applicable aux forfaits fiscaux. Ce choix, il est vrai, est différent de la décision prise par le peuple zurichois qui, lui, contrairement au peuple vaudois a décidé de supprimer cette forme d'impôt.

Il y a deux faits que personne dans ce parlement ne peut nier. Le premier est qu'un certain nombre de pays, en Europe notamment, proposent à ces riches étrangers qui n'ont plus d'activité lucrative des aménagements fiscaux attrayants. Le deuxième fait qu'on ne peut pas non plus nier est que ces contribuables sont très mobiles. Alors, il s'agit de savoir dans quelle mesure nous voulons prendre le risque de perdre tout ou partie des 165 millions que rapportent chaque année ces contribuables, sans compter l'impôt sur les successions payé dans l'hypothèse où ils meurent. Comment compenser ces 165 millions perdus, ou une partie ? L'augmentation des impôts pour la classe moyenne est une des options envisageables. Cependant, l'expérience montre que lorsque des augmentations d'impôts sont proposées, en cas de référendum, le peuple vaudois a tendance à les refuser. Finalement, le risque n'est pas très grand. Un autre risque existe qui devrait interpeller la gauche, celui d'une diminution des prestations. Si 50, 100 ou 165 millions manquent au canton, eh bien il faudra diminuer les prestations en conséquence et la cohésion sociale à laquelle la gauche fait souvent référence sera fragilisée.

Au-delà des impôts payés par ces contribuables, il faut insister sur les dépenses qu'ils engagent dans les domaines de la construction, des loisirs et des services. D'ailleurs, en dépensant dans notre canton, ils paient de la TVA, une autre forme d'impôt favorable aux recettes fédérales et indirectement cantonales. L'impôt payé n'est qu'un aspect. L'autre aspect, à certains égards même plus important, c'est les dépenses engagées par ces contribuables dans notre pays.

En conclusion, je dirai qu'il faut probablement trouver un juste milieu, qui ne peut pas être trouvé au travers d'une modification de loi. Ces forfaits doivent être suffisamment bas pour que notre canton continue à attirer des riches contribuables, qu'il reste attrayant pour les personnes qui souhaitent s'installer chez nous. Parallèlement à cela, il faut que ces forfaits soient suffisamment élevés pour ne pas heurter le sentiment d'équité des Vaudoises et des Vaudois qui sont imposés selon les règles fiscales ordinaires. C'est ce juste milieu qui permettra probablement de maintenir cette modalité fiscale et le pragmatisme actuel du Conseil d'Etat tend vers ce juste milieu.

M. Jean-Michel Favez : — Je rebondis sur les propos de M. Feller. Le juste milieu, messieurs et mesdames de la droite, le parti socialiste vous l'a proposé il y a moins de six mois. Samedi il y a dix jours, vous devez bien imaginer la joie qui était la mienne ; je buvais du petit lait en lisant dans *24 heures* l'interview de Me Kenel qui reprenait quasiment mot pour mot les propositions que j'ai faites devant ce parlement et qui ont été débattues

au mois d'octobre 2008. Une fois pour toutes, il faudrait savoir ce que vous voulez ! Vous vous êtes arc-boutés à de nombreuses reprises comme vous vous arc-boutez stupidement sur le secret bancaire. Il y a un pas sérieux que vous devriez faire et vous devriez comprendre qu'il est temps de le faire ; c'est exactement le message que Me Kenel a essayé de faire passer. La droite devrait enfin comprendre qu'un mouvement doit avoir lieu si elle veut éventuellement sauver ce qui peut encore l'être. Elle aurait dû faire ce pas déjà depuis quelques temps, c'est presque trop tard. En effet, vous nous avez poussés dans les cordes, mesdames et messieurs, en refusant les propositions tout à fait raisonnables reprises maintenant par le plus ardent défenseur des personnes taxées selon la dépense. Eh bien, vous en subissez maintenant les conséquences. Il suffit de voir l'évolution des scores du parti radical au fil des années et des votations dans notre canton. C'est une illustration parfaite de ce qui se passe. Essayez de comprendre que parfois les positions et les propositions socialistes ne sont pas si stupides que cela, qu'elles ont pour but de favoriser une vie qui soit la plus normale possible et avec une certaine équité devant le fisc. Malheureusement, je vois que vous avez toujours beaucoup de peine à le comprendre.

Je remarque aussi que 52% des Vaudois ont refusé en 2005 une augmentation de l'impôt selon la dépense, on crie au scandale quatre ans après puisque l'on tente plus ou moins de remettre en cause le vote des Vaudois. Je constate que, trois ou quatre ans après, 54% de Vaudois ont refusé de faire des cadeaux aux riches actionnaires, et que la droite ne voit aucun problème pour remettre en question ce vote. On y va et en route la machine ! Un petit rappel à l'intention de ceux qui ont évoqué le fameux vote de 2005 : entre 2005 et 2009, il y a janvier 2008 et la prestation scandaleuse et pitoyable du grand absent du jour sur une chaîne de télévision française à grande audience un dimanche soir. Eh oui ! Alors, un peu d'ouverture, soyez raisonnables et peut-être que vous sauverez ce qu'on aimerait bien voir disparaître.

M. Marc-Olivier Buffat : — Permettez-moi de débuter mon intervention par une triple déclaration d'intérêts et de non-intérêt. D'abord un non-intérêt : je ne fais pas partie des avocats qui défendent l'impôt sur la dépense ou le forfait fiscal devant les autorités, ce n'est pas mon attribution professionnelle. Ensuite un intérêt : comme tous les contribuables vaudois, j'aimerais payer moins d'impôts et, si possible, que les autres en paient à ma place. C'est bien naturel. Et un autre intérêt : je suis député vaudois, je défends mon canton et mon pays face aux agressions ou aux attaques dont il peut faire l'objet, qu'il s'agisse du secret fiscal ou de types d'imposition différents. Il ne faut pas être naïf, les attaques qui nous sont adressées proviennent par exemple de pays tels que l'Angleterre qui, comme l'a rappelé Me de Preux, pratiquent des fiscalités pour les riches étrangers, visés par cette motion et par l'interpellation, bien plus avantageuses que le canton de Vaud. Le canton de Vaud n'est pas le seul à pratiquer l'impôt sur la dépense et la loi fédérale comporte aussi des dispositions en la matière. Il ne s'agit donc pas d'un particularisme vaudois.

Comparaison n'est pas raison. S'agissant du canton de Zurich, il faut rappeler quelques faits, même si cela ne va pas dans le trend consistant à agiter quelques figures glamour du sport ou de la musique en attisant les envies ou les convoitises des uns ou des autres. Premier fait, Zurich ne connaît un impôt à la dépense — qui n'est pas un impôt forfaitaire, comme l'a rappelé Maître de Preux — que depuis une dizaine d'années. Deuxième fait, le montant qui provenait de ce type de taxation était bien inférieur à celui du canton de Vaud. L'excellent article publié dans *24 heures* des 14 et 15 février 2009 donne des chiffres extrêmement précis. On constate que le canton de Vaud perçoit à peu près la moitié du produit de l'impôt sur la dépense perçu en Suisse, soit 165 millions sur 390. Cela tient à sa situation géographique et également à la façon dont est conçu ce type d'imposition dans notre canton depuis plus de huitante ans.

Le peuple vaudois a donné un message très clair le 8 février. Il a admis que la fiscalité était une notion d'équilibre. Equilibre qui a été rappelé à de nombreuses reprises par le président du Conseil d'Etat, notre grand argentier. La comparaison avec Zurich tombe lorsqu'on constate que ce canton n'est pas du tout placé dans les mêmes circonstances que le canton de Vaud pour ce qui concerne les petits revenus, c'est-à-dire les personnes seules vivant avec moins de 50'000 francs ou les couples vivant avec moins de 70'000 francs. Ces gens paient deux fois plus d'impôts dans le canton de Zurich que dans le canton de Vaud. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il y a des pots concomitants, mais évidement, si 165 millions sont perdus pour le canton de Vaud, il faudra les trouver ailleurs.

Vous avez l'air de dire que 150'000, 200'000 ou 300'000 francs d'impôt ce sont des cacahuètes. Par rapport à quoi ? Il a été rappelé que ces gens n'ont pas d'activité lucrative dans le canton de Vaud. A priori, ils n'ont pas d'enfants à charge, la plupart d'entre eux sont des retraités, 90% ont plus de 70 ans et ils ne vont pas à l'école, monsieur Borel. Ils représentent 0,5% des contribuables et procurent près de 4% des recettes fiscales. Des revenus fiscaux de 150'000, 200'000 ou 300'000 francs correspondent à des revenus — que ces gens n'ont pas puisqu'ils n'exercent pas d'activité lucrative — entre 500'000 francs et 1 million. Ne dites donc pas qu'il n'y

a pas de justice, pas d'équité fiscale. Et cessez de constamment faire croire au public qu'il y a des combines et des arrangements extra légaux dans le but d'attiser une sorte de jalousie, on l'a bien compris.

Le système est manifestement méconnu. On fixe un impôt selon la dépense, le train de vie, la valeur locative, mais on fait aussi un calcul de vérification. Je m'étonne que personne ne l'ait dit dans cette salle, c'est pourtant connu. On place la personne qui demande un impôt sur la dépense aux mêmes conditions qu'un Suisse disposant de la même fortune ou étant retraité. Et puis on prend le chiffre le plus élevé des deux. Voilà la réalité. C'est ainsi qu'on procède.

S'il y a inégalité, c'est dans l'impôt sur les successions et c'est peut-être la seule parce que, effectivement, les étrangers soumis à l'impôt sur la dépense bénéficient d'un abattement dans l'impôt sur les successions. Là, il y a une inégalité réelle et quelque chose serait éventuellement à revoir, mais je n'ose croire que les Verts, le parti socialiste et A Gauche toute ! viennent au secours des gens les plus fortunés de notre canton pour leur dire : «Attention, par rapport aux riches étrangers, vous êtes face à une inégalité !»

En résumé, je m'oppose à cette approche par le petit bout de la lorgnette qui dénote une méconnaissance fondamentale du système de l'impôt sur la dépense. Je ne suis pas opposé à une approche globale. Les réponses aux questions posées dans l'interpellation permettront, je l'espère, de démontrer une plus grande transparence et de faire comprendre à ceux qui n'auraient pas encore compris le fonctionnement de ce système comment il s'applique et pourquoi il doit être maintenu. A juste titre, M. Feller rappelait que le peuple vaudois s'est prononcé en 2005. Alors, certes, on peut être appelé aux urnes tous les deux ou trois ans en fonction de l'évolution des mœurs, des pensées et de la situation économique. Tout de même, une augmentation de 5% aurait procuré 5 millions par an depuis 2005. Ce n'est pas rien. Mais le peuple vaudois a décidé.

Pour conclure, je rappellerai ces propos d'Abraham Lincoln : «Ce n'est pas en tapant sur la tête du riche (surtout et même s'il est étranger) que l'on améliore le sort des plus démunis.»

M. Jean Christophe Schwaab : — M. de Preux a détaillé les avantages fiscaux que ces riches contribuables pourraient trouver s'ils allaient, je le cite, se faire pendre sous des cieux fiscalement plus cléments. M. Feller a ajouté que lesdits contribuables sont très mobiles et qu'ils n'auraient aucune difficulté, déjà aujourd'hui, à se rendre en Grande Bretagne, en Valais, voire à Monaco pour ne plus payer du tout d'impôt. Au fond, pourquoi ne sont-ils pas encore partis ? On nous menace depuis le début de ce débat et chaque fois qu'on parle de l'imposition d'après la dépense d'une fuite massive et généralisée de ces contribuables, alors qu'ils auraient, à entendre mes collègues de la droite, de bonnes raisons d'être déjà partis pour payer encore moins d'impôts ailleurs.

Gardons les pieds sur terre, nous savons très bien que notre canton a d'autres atouts que sa fiscalité, notamment certaines prestations publiques, la sécurité publique, les hautes écoles. Des prestations publiques financées par les Vaudoises et les Vaudois qui, eux, paient leurs impôts en fonction du principe constitutionnel de l'imposition d'après la capacité économique et qui sont très choqués de savoir que certains se permettent d'en profiter sans en payer la pleine charge.

Pour conclure, j'aimerais que, dans le cadre de ce débat et vu les récents développements de la politique économique et notamment bancaire de notre pays, nous nous rappelions que de créer la richesse de notre pays grâce à de la sous-enchère ne peut nous attirer que des ennuis.

M. Frédéric Borloz : — Je suis parfaitement d'accord avec les interventions de MM. de Preux et Buffat. Je les compléterai avec les deux éléments suivants. Je pense que les contribuables partiront si l'on change le système d'imposition. Il faut en être conscient. Celles et ceux qui veulent soutenir cette motion doivent clairement assimiler le fait qu'une perte fiscale serait directement liée au départ de riches contribuables. Quel est le pourcentage ? Je n'en sais rien. Mais je sais qu'avec ceux qui ne partiront pas — ils ne partiront sans doute pas tous, car le lac est beau et on s'en vante ! — la différence sera de plusieurs millions. Ceux qui partiront s'installeront dans un pays où le domicile fiscal est plus attractif. Et puis ils viendront ici en touristes et paieront la taxe de séjour. Ainsi, au lieu de payer par exemple 150'000 francs d'impôt — certains trouvent que ce n'est pas beaucoup, moi, je trouve que c'est déjà pas mal — ils paieront 150 francs de taxe de séjour lorsqu'ils passeront quelques jours dans leur maison de villégiature au bord du lac. Je le répète, il faut vraiment être conscient de cette diminution fiscale. C'est le premier élément.

Le deuxième est lié au premier. On a tenu un discours contradictoire dans cette salle cet après-midi — et je ne le dis pas parce que je suis mauvais perdant après le postulat que j'ai défendu tout à l'heure. On a déclaré qu'il fallait investir, investir et investir, et quelques minutes plus tard, les mêmes ont admis qu'on aura moins de recettes à investir parce que les gros contribuables seront partis. Ce discours schizophrénique, en pleine crise économique, est tout simplement inadmissible.

M. Patrick de Preux : — M. Favez devrait comprendre l'enjeu de ce problème. En ce moment, la droite n'est pas en train de défendre ses électeurs, car les personnes en question ne votent pas dans le canton. Ce que la droite défend, et ce à quoi nous essayons de réfléchir ici — je l'espère — c'est à notre intérêt réel. Monsieur Favez, je l'ai déjà dit en 2008, l'ACI ne délivre plus de forfaits fiscaux en dessous de 300'000 francs. Je veux bien que Me Kaenel intervienne, mais il enfonce des portes ouvertes !

En revanche, la question qui peut se poser est celle de ce que nous ferons des anciens forfaits, soit pour les étrangers ayant obtenu, il y a vingt ou trente ans, des forfaits en dessous de 300'000 francs. Discuter de cela, notamment avec l'ACI, serait une bonne chose ; nous devrions nous demander comment éviter les situations abracadabrantes où les personnes concernées seraient mises devant l'alternative suivante : s'acquitter d'un montant deux fois plus élevé ou partir. Seul un petit nombre de personnes est concerné, et nous devrions mener pour elles une réflexion presque au cas par cas. Si c'est cela que vous voulez, je suis assez partant pour le faire.

Je dois dire que je ressens aussi, d'une certaine manière, cette injustice ; en effet, j'ai dans ma clientèle des gens qui gagnent beaucoup plus d'argent que moi, mais qui dépensent certainement beaucoup moins que moi, dans notre canton, au niveau fiscal ; eh bien, c'est comme cela ! Je me demande, finalement, quel est notre intérêt. C'est cela que nous devons chercher ici. Faire une fixation, en disant que la droite défend les riches et la gauche les pauvres, n'est pas une bonne chose ! Essayons de réfléchir au meilleur moyen de continuer à percevoir cet argent tout en évitant un trop grand sentiment d'injustice. En cela, monsieur Favez, je peux vous rejoindre.

Quant à M. Schwaab, excusez-moi, vous ne savez pas de quoi vous parlez. Ces gens sont parfaitement disposés à payer un impôt, même assez important. Je viens de voir un forfait fiscal sur un montant de 900'000 francs ; cela fait environ 400'000 francs par an. La personne concernée pourrait, pour le même prix, et en deux ans, s'acheter un chalet en Valais, tout en payant probablement moins d'impôts, mais elle a le sentiment qu'elle doit participer. Rassurez-vous, les étrangers en question participent surtout à nos dépenses et ne nous coûtent pratiquement rien. Il faut donc bien réfléchir : notre intérêt, dans cette affaire, est commun. Cela ne doit pas être un débat gauche-droite. Quant à savoir si nous accordons des privilèges que les autres n'accordent pas, je l'ai déjà dit : dans tous les cantons suisses, on a des recettes un peu particulières, soit sur l'impôt sur la fortune, soit sur l'impôt sur la dépense. De même, dans tous les pays qui nous entourent et qui adorent, aujourd'hui, nous donner des leçons, il y a des solutions pour chaque citoyen d'un autre pays, à tel point qu'on voit des Français débarquer en Belgique, des Belges aller à Londres, des Italiens aller en France et des Français aller en Italie. C'est peut-être un peu ridicule, mais c'est ainsi que cela se passe et ce n'est pas au canton de Vaud de passer pour le gendarme de la fiscalité européenne.

Mme Véronique Hurni : — C'est une salariée qui vous parle. Le député Borel dit que l'écart se creuse entre les plus pauvres et les plus riches. Certes. Mais ni les uns ni les autres, pardonnez-moi l'expression, ne trinquent vraiment à l'heure actuelle. Celle qui trinque, c'est la classe moyenne, celle qui paie encore ses impôts, et qui s'en acquitte avec de gigantesques difficultés. Faire fuir les forfaits fiscaux ne ferait qu'aggraver les problèmes actuels. Je vous invite à ne pas prendre cette intervention en considération.

M. Jean-Michel Favez : — Un petit rappel : «Au hit-parade des raisons de déménager, la fiscalité n'arrive qu'en cinquième position, après la sécurité, le système de formation, la qualité de vie et l'équilibre politique.» Ce n'est pas moi qui le dis, je tire cette citation d'une interview du journal *Le Temps* paru le 13 janvier 2007. Ces propos étaient tenus par notre ministre des finances, M. Pascal Broulis. En 2005, on parlait de 1100 contribuables imposés d'après la dépense ; selon les derniers chiffres, il y a une augmentation de quasiment 10% sur ces deux dernières années. L'exode, malgré nos attaques réitérées contre cet impôt inique, est donc loin de se réaliser.

Face à cette théorie avancée depuis longtemps de l'exode et des pertes fiscales, chaque fois que nous avons fait des propositions que l'on peut qualifier de raisonnables, face à cette vision extrêmement réductrice, heureusement, l'exemple zurichois nous donne enfin un peu d'espoir. Cet espoir provient non de l'extrême-gauche zurichoise, qui a déposé l'initiative couronnée du succès que l'on sait devant le peuple, mais de Mme le maire de la commune de Kussnacht, Ursula Gross Lehmann, radicale bon teint de la Côte d'Or zurichoise, qui s'est insurgée contre ce forfait fiscal, qui a invité à soutenir l'initiative de la gauche, estimant que, en effet, les terrains de sa commune occupés actuellement par ces étrangers imposés selon la dépense allaient rapporter fiscalement beaucoup plus que ce qu'ils rapportent actuellement à sa commune et au canton de Zurich. C'est exactement le même pari que nous voulons faire. Nous sommes persuadés que les nombreuses propriétés et appartements occupés par des gens imposés selon la dépense rapporteront à terme beaucoup plus de recettes fiscales qu'ils n'en rapportent actuellement.

M. Olivier Feller : — J'aimerais répondre à M. Schwaab, qui demande pourquoi ces riches étrangers qui n'exercent pas d'activité lucrative ne se sont pas déjà déplacés à Monaco, à Londres ou dans d'autres régions

du monde offrant des aménagements fiscaux attrayants. Tout simplement, ils n'ont pas quitté le canton de Vaud parce que, précisément, le forfait fiscal existe ! Il me semble que cette réponse coule de source. Plusieurs régions du monde, plusieurs pays proposent une offre culturelle ou de formation intéressante ; plusieurs villes assurent une sécurité publique de qualité, plusieurs régions du monde ont de beaux paysages, mais l'un des critères retenu est aussi la fiscalité. Et si nous détruisons notre avantage fiscal, les riches étrangers pourront facilement aller ailleurs.

J'ajoute un autre élément. On dit souvent, dans cette salle, que Me Kaenel est le secrétaire de cette association romande — dont je ne connais pas très bien le nom — des contribuables étrangers sans activité lucrative. Or il ne l'est plus depuis le début du mois de janvier 2008. Il s'est donc exprimé à titre personnel. Je le respecte beaucoup et l'apprécie mais il faut savoir qu'il s'exprimait à titre personnel et non au nom de ces riches contribuables étrangers réunis en association syndicale.

M. Philippe Randin : — Avec leur talent oratoire, MM. de Preux, Buffat et Borloz nous reprochent d'avoir un discours schizophrénique. Je voudrais évoquer un cas. La Confédération vient de mettre environ 6 milliards pour sauver l'UBS et la BNS va injecter 63 milliards, si ce n'est déjà fait, pour la même raison. Ce qui fait, comme l'a rappelé M. Broulis, président du Conseil d'Etat, que nous allons perdre indirectement la participation de la BNS pour près de 145 millions.

Et l'on nous dit maintenant qu'avec la suppression de cet impôt inique, nous perdrions 165 millions ! Comment ferez-vous admettre à la population de ce canton — dont je suis moi-même contribuable et qui me tond jusqu'au trognon, jusqu'au dernier centime, après quarante ans de travail dans la même entreprise — à moi qui ai cru en ce pays, qu'avec les 67 milliards que nous avons injectés pour sauver l'UBS, un cadre américain de l'UBS venant passer sa retraite chez nous et grâce à nos sous, pourrait encore bénéficier d'un forfait fiscal ? Comment expliquer cela à la population suisse et de ce canton ?

Mme Cesla Amarelle : —D'une part, pour répondre à M. de Preux, lorsque Jean-Michel Favez avait déposé d'abord une interpellation, puis une initiative et enfin un postulat concernant l'impôt sur la dépense, et que les deux dernières interventions au moins avaient été traitées par une commission parlementaire, le parti socialiste avait proposé une modification du règlement relatif à l'imposition d'après la dépense, le RILI, modification visant à augmenter le montant du plafond à 300'000 francs. Il a fait cette proposition de modification dans ses dernières interventions, quand il a vu qu'il n'avait pas la force politique suffisante pour faire passer le postulat. Or, pour nous, il y a de nouveau un problème de lisibilité et de compréhension politique : la majorité politique du parlement — et du gouvernement, puisque M. Broulis était opposé à cette proposition de manière extrêmement virulente et ferme — nous avait expliqué qu'il était impossible de remonter ce plafond à 300'000 francs. Et maintenant, on dit que l'ACI pratique un tel plafond… C'est à ne plus rien y comprendre ! Dans la commission parlementaire qui avait traité ce sujet, il n'y a même pas six mois, on avait dit que c'était impossible !

D'autre part, et là je suis en tous points d'accord avec M. de Preux, la situation zurichoise n'est pas totalement comparable avec la situation vaudoise. L'impôt vaudois sur la dépense date de 1923. Il a justement été conçu dans une optique de sous-enchère puisqu'il s'est directement inspiré du système anglais. Il a été conçu pour recevoir les riches Anglais qui venaient faire du ski, à l'époque, afin qu'ils paient quelques impôts. Cela prouve que les inspirations anglaises ont toute leur explication dans cette situation. Nous ne pouvons pas comparer cette situation à la situation zurichoise parce que le parti socialiste — il insiste là-dessus — a voulu faire en sorte qu'une prise de conscience se fasse sur l'existence d'une véritable culture vaudoise du forfait, qui ne s'applique pas qu'aux personnes fortunées. Nous l'avons vu lors des débats sur les *rulings* fiscaux, où nous n'avons pas obtenu de réponse à l'interpellation qui avait été déposée. Actuellement, il n'y a aucune prise de conscience, de la part de la droite vaudoise, au sujet de la culture du forfait, pour expliquer certaines pratiques. Nous regrettons l'absence, comme l'a dit M. Borel, du président du Conseil d'Etat parce que, là encore, nous avions certaines questions à poser sur cette question, qui doit être remise en cause à plusieurs niveaux.

Le président : — Manifestement, nous sommes arrivés à la fin du deuxième tour, et nous passons maintenant au troisième tour.

M. Frédéric Borloz : — Mme Amarelle laisse planer une confusion en mélangeant les genres. Les *rulings* fiscaux ont été traités ici et nous nous sommes exprimés à ce sujet pour essayer d'apporter les explications nécessaires. Cette confusion provoque un mélange des genres car forfaits fiscaux de personnes étrangères et forfaits que les gens pourraient éventuellement déduire d'une activité lucrative en Suisse sont des choses totalement différentes et qui n'ont absolument rien à voir ; cette confusion est gênante.

Deux mots aussi à M. Favez, qui dit que la fiscalité n'est pas tout. Si vous êtes dans une commune qui a peut-être deux points d'impôt de plus que la commune voisine, vous ne déménagerez pas forcément. Mais si vous devez choisir entre 200'000 francs d'impôt ou 200 francs de taxe de séjour, la proportion n'est plus tout à fait la même. Il faut être raisonnable et rester pragmatique dans vos analyses.

Mme Cesla Amarelle : — Mais il n'y a aucune confusion entre l'impôt sur la dépense et la question des *rulings*! Ce sont deux impôts différents, les *rulings* concernent l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la dépense est spécifique à la loi d'impôt.

Il y a trois manières de calculer l'impôt sur la dépense ; on juge les contribuables en fonction de trois niveaux : ceux qui sont imposés seulement sur leurs dépenses, ceux qui le sont par la convention de double imposition et ceux qui le sont sur le revenu brut au niveau des francs suisses qu'ils reçoivent. Après, il y a une pondération. Ce que fait l'ACI avec les *rulings* fiscaux, c'est le même type de pondération. Ce sont en effet deux impôts totalement différents. Je n'ai jamais voulu faire de confusion mais ce sont des pondérations qui ont lieu et que d'autres administrations d'impôt ne font absolument jamais.

Je voulais uniquement clarifier ce point. Le débat est déjà suffisamment compliqué au niveau de l'impôt sur la dépense sans y ajouter la question des *rulings*.C'est pour illustrer la question de la culture vaudoise actuelle du forfait que nous avons mis cet exemple en lumière.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je rappelle, mais on a de la peine à être entendu lorsqu'on parle de positions légales convaincantes, que cet impôt figure dans les lois fédérales sur l'impôt direct et sur les impôts harmonisés. Ce n'est pas un impôt inique qui tombe du ciel, comme on le répète sans cesse. Il n'a pas été inventé par les seuls Vaudois. A priori, les Chambres fédérales dont font partie le groupe socialiste, celui des Verts et le POP, adoptent des lois conformes à la Constitution. J'ai de la peine à comprendre qu'on rabâche que c'est un impôt anticonstitutionnel et qu'on rappelle qu'il concerne des étrangers ; après les étrangers profitant du système social suisse, il y a maintenant ceux qui profitent de la situation de notre pays sans en supporter la pleine charge — je répète les termes de M. Schwaab. Monsieur Schwaab, quelle charge ? Un forfait fiscal de 250'000 francs correspond à des dépenses de 600'000 francs par an. Admettez que ce n'est tout de même pas mal et qu'il faut avoir un certain train de vie, même lorsqu'on est seul, pour dépenser une telle somme par an. Lorsque vous parlez de charges qui ne sont pas pleines, je ne comprends pas à quoi vous faites allusion. Vous oubliez, mais sans doute sciemment, tous les impôts que ces gens paient à l'étranger. Je ne veux pas citer de noms à cette tribune, mais tout le monde sait à qui je fais allusion. Ces gens paient des impôts à la source lorsqu'ils ont des concerts ou des manifestations sportives à l'étranger, sans parler des gens qui sont titulaires de trusts, qui sont imposés à l'étranger.

Et puis il ne faut pas cacher une autre chose, c'est que ces patrimoines sont extrêmement complexes à appréhender d'un point de vue juridique. Alors oui, je suis prêt à l'admettre, il y a une mesure de simplification dans l'imposition sur la dépense. Mais, encore une fois, ce n'est pas une spécificité suisse, cela existe dans d'autres pays et de façon beaucoup plus favorable, en Autriche, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, on en a déjà parlé.

On peut en arriver à des types d'imposition que je qualifierai d'aberrants, de non productifs, du style de ce qu'a fait le cabinet Maurois sous la présidence de M. Mitterrand, soit l'impôt sur les grandes fortunes. Cela coûtait plus aux contribuables français que l'impôt qui entrait dans les caisses. Il a finalement été pratiquement abrogé, après avoir fait beaucoup de dégâts pendant cinq ans dans le premier gouvernement et septennat de M. Mitterrand.

Lorsqu'on parle d'impôt, il faut aussi parler de rentabilité et, comme cela a été longuement évoqué lors de ces débats, 165 millions payés par un millier de contribuables, c'est une somme qui compense très largement les charges qu'ils font supporter à notre canton. On peut même dire qu'ils lui en font supporter une très faible proportion, compte tenu du fait que 90% de ces gens ont plus de 60 ans.

M. Félix Glutz : — Je suggère à la gauche et aux Verts d'envoyer une petite délégation dans une commune où le syndic est l'un des plus heureux du canton, je parle de Montreux. Pierre Salvi est un syndic heureux parce qu'il peut investir beaucoup d'argent avec la municipalité, avec la commune, pour refaire les routes, pour les infrastructures, et cela parce que, presque chaque année, quelques millions, voire des centaines, tombent dans l'escarcelle communale, non pas pour équilibrer les comptes, mais pour faire de beaux bénéfices. Eh bien voilà des infrastructures, des investissements et de l'argent qui bénéficient à toute la population ! Je pense que cela aussi, c'est lié à ces fameux forfaits fiscaux.

M. Bernard Borel : — Non, monsieur de Preux, je ne dis pas aux riches étrangers de partir. Non, monsieur Rapaz, je ne suis pas contre les étrangers, même s'ils sont riches. Je leur dis de rester, mais de payer des impôts. Et cela, comme vous et moi, c'est-à-dire en fonction de notre capacité économique.

M. Borloz craint qu'ils partent. D'abord, je ne suis pas sûr qu'ils partiront tous, et j'aimerais savoir combien ils devraient payer d'impôts s'ils étaient payés comme vous et nous — c'était une des questions de l'interpellation que nous avons déposée conjointement.

M. Feller annonce que cela risque de créer des diminutions de prestations. J'aurais voulu qu'il dise la même chose avant le 8 février 2009, où il affirmait, M. Grandjean l'a rappelé, que le budget 2009 est un budget anticyclique et parlait de toutes les prestations sociales offertes… Il faut savoir qui l'on défend. Là, il défendait encore une fois clairement les riches, en voulant éviter qu'ils soient imposés selon leur capacité contributive.

Monsieur Buffat, vous nous faites un mauvais procès — mais vous ne nous écoutez pas — lorsque vous nous reprochez de dire que cet impôt sur la dépense est extralégal. Non, monsieur, sinon nous n'aurions pas intitulé notre motion «Pour la suppression de l'article 15 de la loi sur les impôts cantonaux». Nous reconnaissons que cet impôt est légal. Nous pensons en revanche qu'il est injuste et qu'il faut le modifier.

Je termine par cette remarque positive : quelqu'un — je ne me souviens plus qui — disait qu'il fallait trouver une solution de juste milieu, et M. de Preux a déclaré qu'il fallait défendre l'intérêt commun et donc réfléchir peut-être à une autre manière de faire. C'est une évolution extrêmement importante par rapport à la situation qui prévalait encore il y a quelques mois ! Nous avons demandé que cette motion soit transmise directement au Conseil d'Etat, mais, je l'ai dit, je ne serais pas chagriné si la majorité du parlement la transmettait à une commission qui étudie réellement comment modifier cette imposition pour qu'elle soit moins injuste et qu'elle défendre vraiment l'intérêt commun du canton.

Une dernière remarque sur le fait que ce ne seront pas les plus petits revenus qui trinqueront mais la classe moyenne — on m'a cité à ce sujet. Eh bien oui, madame, si les plus petits revenus ne peuvent trinquer, c'est parce qu'ils n'ont justement pas assez de revenu, même pas pour payer des impôts ; s'ils en payaient, ils n'auraient plus assez de revenu disponibles pour vivre. Je vous invite à transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat. Deux députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 73 voix contre 53 et 3 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (09_MOT_063)

Développement – texte déposé

La crise financière qui ne cesse de déployer ses effets dévastateurs sur le monde et l'économie en général a au moins un mérite : celui d'interpeller une grande partie de la population et du monde politique sur le principe des rémunérations au sein des grandes entreprises et particulièrement des banques.

Des voix de tous bords préconisent depuis peu une limitation drastique des bonus (ou parts variables) des salaires. Aux USA, berceau du système, le Président Obama propose d'interdire ces fameux bonus et de limiter les salaires des dirigeants des entreprises aidées par des fonds publics. La plupart des analystes s'accordent en effet à dire que c'est ce système qui a conduit aux excès qui ont débouché sur la crise financière et la chute ou la recapitalisation de très nombreuses banques.

Les chiffres ci-dessous, tirés du rapport annuel 2007 de la BCV, permettent de constater que le système, aujourd'hui enfin remis en question, est largement utilisé, notamment pour ses dirigeants.

	Part fixe	Bonus en espèces	Bonus en actions	Variable en %
Président du CA	400'000.-	495'000.-	495'529.-	247%
CEO	600'000.-	500'000.-	800'068.-	217%
Ensemble de la Dir. générale	2'830'032.-	2'740'000.-	3'023'894.-	204%

Le discours d'une grande partie du monde politique a beaucoup évolué ces dernières semaines. On ne peut que se réjouir d'une prise de conscience heureuse de celui-ci quant à la perversité du système encore vanté il y a peu. Il serait dès lors temps de passer de la parole aux actes.

Beaucoup s'accordent à dire qu'un 20% de partie variable paraît être la limite supérieure qu'il ne faudrait plus dépasser. Cela me semble en tout cas pour le moins confortable puisque ça correspond à 14,4 salaires (la limite à la valeur d'un 13 e salaire étant aussi souvent avancée...) et constituer donc, pour le Conseil d'Etat, la limite supérieure de la base de travail de la modification de loi que cette motion propose.

Souhaite développer et demande renvoi en commission.

Gland, le 10 février 2009.

(Signé) Jean-Michel Favez et 36 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — La tempête que traverse actuellement le monde financier et ses conséquences sur l'économie mondiale convainc de plus en plus de monde que de très sérieux garde-fous doivent être mis en place et que, dans ce processus, le monde politique doit assumer ses responsabilités et les décisions qu'il n'a pas voulu — ou qu'il n'a pas su — prendre il y a peu de temps encore.

Parmi les règles qui doivent être redéfinies — ou, plutôt, définies — d'une manière claire, celles touchant aux rémunérations, et tout particulièrement aux bonus, paraissent prioritaires. Je me réjouis d'ailleurs de l'évolution des discours dans les milieux qui, jusqu'à récemment encore, estimaient ce système de rémunération tout à fait adéquat et très favorable à l'économie. Maintenant, les avis sont quasiment unanimes pour en dénoncer les effets pervers et leurs conséquences désastreuses.

L'Etat étant largement majoritaire dans le capital de la Banque cantonale vaudoise, le monde politique a donc l'occasion de se saisir de la question et de montrer sa ferme volonté de ne plus accepter que le monde de la finance impose ses règles. Les derniers chiffres connus nous montrent que la part variable du salaire, notamment des hauts cadres ou du président du conseil d'administration de la BCV, sous forme de bonus en espèces et en actions, se situe entre 200% et 250% du salaire fixe. Ma proposition vise donc à réduire drastiquement le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des dirigeants et des employés de la BCV, en pensant tout particulièrement aux traders, bien sûr, pour ces derniers.

Une limite à 20% est proposée dans le développement écrit de ma motion, au titre — le texte le précise — de base de travail pour le Conseil d'Etat. Je me réjouis d'ailleurs de débattre de cette proposition en séance de commission.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Monsieur Favez, il n'y a pas longtemps, vous m'avez sauvé des velléités dictatoriales de notre président et je vous avais dit que je volerais un jour à votre secours. Eh bien, voilà, j'en ai l'occasion. Au fond, je suis assez d'accord avec vous. Je pense que la proportion entre la part variable et la part fixe du salaire est exagérée et qu'il y a lieu de la revoir. Je m'étonne d'ailleurs que nous n'ayons jamais entendu l'avis du digne représentant des Verts qui siège au sein du conseil d'administration de la BCV. Il sera donc très intéressant, en séance de commission — car je pense que nous renverrons cette motion en commission — de discuter de cette question, notamment avec des membres du conseil d'administration, afin de savoir si, quand ils sont nommés, ils partagent toujours vos opinions et même parfois les miennes.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts soutiennent cette motion et trouvent qu'il est parfaitement légitime de débattre de cette rémunération pour au moins trois raisons. Premièrement, parce que c'est une banque majoritairement en mains publiques et que, par conséquent, elle donne suffisamment de garanties et de sécurité

à ses employés et à ses dirigeants. Deuxièmement, parce qu'on a vu que le système des bonus a l'immense désavantage de favoriser des investissements risqués et la recherche de bénéfices à court terme ; or, ce n'est pas toujours dans l'intérêt des entreprises. Troisièmement, parce que ce système de rémunération est en parfaite contradiction avec l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la BCV qui stipule que la banque doit porter une attention particulière au principe du développement durable. Enfin, pour tous ceux qui ne le savent pas, j'ajouterai encore que la dixième plus grande banque privée de Suisse dont le nom commence par M ne pratique pas ce type de rémunération ; elle l'interdit même. Pourtant, cette banque n'a pas de problème pour recruter du personnel. C'est peut-être aussi pourquoi elle n'a pas été touchée par la crise financière. Donc, les Verts se réjouissent de débattre de cette motion en commission.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé»
et
exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013 (91)

Deuxième débat

Les deux rapports du Conseil d'Etat ont été examinés lors de la séance du 10 février 2009.

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai fait certaines remarques sur ce plan stratégique lors du premier débat. J'ai fait apparaître que certains points importants de la stratégie du CHUV ne figuraient pas dans ce plan stratégique. M. le conseiller d'Etat nous a d'ailleurs apporté des précisions. Je considère que notre parlement est donc entièrement libre d'intervenir sur la stratégie du CHUV, dans la mesure où elle ne figure pas dans ce plan stratégique. Nous devrons par exemple nous pencher les uns avec les autres — pas forcément les uns contre les autres — sur la politique d'admission des patients au CHUV, et particulièrement sur le case-mix (CMI), indice de gravité des cas, légèrement en déclin au cours des dernières années et qui, au contraire, si le CHUV remplissait principalement ses missions secondaires et tertiaires, devrait tendre à augmenter. Ces éléments devraient appartenir aux préoccupations stratégiques de la direction du CHUV. Mais ils ne figurent pas dans le plan stratégique. Nous devrons donc à nouveau nous pencher sur cette question.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement.

Exposé des motifs et préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative législative et constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts demandant la modification de l'art. 65, al. 2, de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 pour y inscrire une référence précise instituant l'hébergement médico-social
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (initiative Vuillemin)
ou
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative Vuillemin) (119)

Deuxième débat

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative Vuillemin)

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projets de lois d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI)
et
modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP) (132)

Deuxième débat

Projet de loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 12 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 13. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'interviens pour déposer l'amendement déjà proposé en premier débat, en espérant qu'entre les deux débats, soit durant les quinze jours des vacances scolaires, vous avez bien réfléchi à ce que l'on fait.

Par cet article 13, nous continuerons à faire payer aux communes le 50% des charges. M. Maillard a expliqué lors du premier débat qu'il s'agit d'un consensus, que cela a fait l'objet de discussions avec les communes et qu'on ne revient pas en arrière ainsi. Néanmoins, j'espère que ce plénum sera attentif à la mauvaise humeur des communes qui commencent à en avoir plus que «ras le bol» — pour dire les choses de manière claire — de payer toujours plus pour la facture sociale. Il s'agirait d'un bon point pour les communes de dire à cet article 13 que les dépenses et revenus du centre de consultation, respectivement de la subvention à l'organisme délégataire sont à la charge de l'Etat et non plus, comme proposé actuellement, moitié commune moitié Etat.

Il est vrai que nous sommes élus pour défendre l'intérêt supérieur du canton, mais nous ne devons pas oublier que le canton compte des communes et que ces dernières commencent à avoir de la peine à payer la facture sociale. C'est pourquoi le canton pourrait reprendre certaines charges. Il s'agirait dans ce cas de 700'000 francs que l'Etat devrait reprendre à sa charge, ce qui allègerait d'autant le budget et les comptes de nos communes vaudoises.

«Art. 13. — Les dépenses et revenus du centre de consultation, respectivement de la subvention à l'organisme délégataire *sont à la charge de l'Etat*.»

Mme Monique Weber-Jobé : — Dans ce canton, la discussion sur la facture sociale est courante. Je constate que le Conseil d'Etat a mis en place un conseil de politique sociale au moment où nous avons mis en place la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Ce conseil a pour but de concilier les intérêts à la fois des communes et du canton en matière d'indemnisation de certains dossiers.

En ce qui concerne les victimes, elles habitent dans nos communes. Ce sont nos voisins, nos frères, nos sœurs, des gens qui nous entourent. Je ne vois pas pourquoi le canton et les communes ne paieraient pas solidairement les dépenses qu'elles occasionnent, alors qu'on paie d'autres dépenses sociales. L'UDC qui s'est fait fort de défendre les victimes face à certains criminels, notamment étrangers, devrait continuer à garder le soutien des victimes dans son électorat et accepter de payer sans rechigner les dépenses liées aux victimes.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'ai de la peine avec l'attaque frontale de ma collègue, vice-présidente de la Commission des finances, qui reproche à l'UDC de ne plus vouloir soutenir les victimes, car ce n'est pas le cas. Elle m'a mal compris. L'UDC propose d'arrêter de charger les communes, notamment avec des factures sur lesquelles elles n'ont pas prise et sur lesquelles elles n'ont aucune action.

L'Etat prendrait la part de 700'000 francs totalement à sa charge, mais le 1,4 million serait toujours payé. Nous sommes conscients du fait que nous devons payer pour les victimes en question et nous ne souhaitons pas leur retirer le paiement des dépenses qj'elles occasionnent.

Je suis conscient qu'un conseil de politique sociale travaille, planche et réfléchit. Mais si dans ce Grand Conseil, nous ne pouvons plus intervenir sur des propositions, alors nous ne servons plus à rien et pouvons rester à la maison !

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai manqué de réflexe tout à l'heure, alors je profite de m'exprimer maintenant sur l'amendement à l'article 8 voté en premier débat et qui ne nous fait aucun problème. Vous l'avez confirmé sans avoir de crainte sur le champ d'application de la loi et sur le degré d'intervention, y compris pour les proches des victimes. En effet la formulation trouvée par Mme Amarelle, soutenue par votre président de commission, ne restreint pas le champ d'activité du Centre LAVI.

J'aimerais maintenant intervenir sur l'amendement de M. Pierre-Yves Rapaz. La discussion est simple. Mesdames et messieurs les députés, souhaitez-vous amputer de 700'000 francs les recettes de l'Etat et diminuer la facture que paient les communes de la même somme ? Souhaitez-vous le faire ainsi, au gré d'un débat qui n'est pas consacré aux relations financières entre canton et communes ? Il s'agit du toilettage d'une loi pour une adaptation au droit fédéral. On pourrait agir ainsi dans plusieurs autres domaines, c'est-à-dire dans toute base légale proposée ; on pourrait entamer une petite couche de recettes cantonales et les transférer aux communes, et aussi renforcer les charges qui pèsent sur le canton et soulager les communes. On peut le faire sur une grande quantité d'objets, mais ces relations canton-communes mériteraient un débat de fond, une approche objective des situations financières du canton et des communes. Les marges bénéficiaires du canton et des communes évoluent de manière similaire. Le *cash-flow* dégagé par les derniers comptes bouclés des communes, comme d'ailleurs de l'Etat, était un des plus spectaculaires jamais réalisé. La charge de la facture sociale pèse autant sur le canton que sur les communes. On entend dire que les communes ne supportent plus l'explosion de la facture sociale. Mais je rappelle que pour chaque franc que les communes doivent supporter, l'Etat doit payer le même franc. Le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre non plus ! Quand mon collègue Leuba reçoit fin 2008 une «douloureuse» d'environ 20 millions de francs à payer en 2009 — et qui n'est que la réduction que pratique la Confédération sur les forfaits d'entretien pour les requérants d'asile — nous n'avons pas le choix de ne pas payer. Il s'agit d'une décision fédérale qui fait suite à un débat, d'une loi sur l'asile qui devait prétendument faire faire des économies à tout le monde. Mais pour le canton, cela représente une «douloureuse» de plus de 20 millions de francs que nous n'avons pas le choix de ne pas payer. Comment faisons-nous ? Est-ce que nous la payons, nous, entièrement ou la partageons-nous dans la facture sociale ? Certaines décisions peuvent aussi tomber sur le canton.

Le nombre d'indemnités journalières fixé par la loi sur l'assurance-chômage est passé en 15 ans — si je ne me trompe pas — de 720 jours à 400 jours, soit bientôt 70% de réduction de la durée de l'indemnisation au chômage impliquant une conséquence immédiate sur l'aide sociale. Dans ce cas aussi, le canton ne peut que prendre acte des décisions prises par les Chambres fédérales, confirmées ou non par un vote populaire. Dans ce débat, il ne faut pas faire comme si, dans la facture sociale, tout dépendait de la décision du Conseil d'Etat, comme si l'Etat de Vaud avait une marge de manœuvre entière sur cette dépense et comme si les communes n'en avaient aucune. C'est beaucoup plus compliqué que cela. Les prestations complémentaires AVS/AI sont également déterminées par des décisions fédérales. Cela mérite un débat en soi. C'est ce

que j'ai essayé d'expliquer lors du premier débat. Ce débat existe dans une plate-forme canton-communes où l'UCV, l'ACV et le canton discutent de l'évolution de la facture sociale, notamment des critères de péréquation.

Il n'est pas opportun, au gré d'un toilettage législatif, d'écorner les principes déjà abordés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale. Vous chargez le budget du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de 700'000 francs, mais vous ne nous dites pas s'il faut couper ailleurs ; dans l'affirmative, il faut nous dire où. Ou alors, si nous devons créer une recette supplémentaire ou encore considérer que la situation financière de l'Etat se péjore de 700'000 francs.

Ce n'est pas le bon moment de discuter de cela. Une plate-forme est ouverte ; nous ferons des propositions, mais je vous demande, à ce stade, de confirmer votre vote du premier débat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie M. Maillard qui a compris la démarche du groupe UDC, soit de ne pas supprimer ce soutien, comme l'a dit Mme Weber-Jobé, mais de le mettre à 100% à la charge de l'Etat afin d'alléger la facture sociale des communes.

Vous avez raison, monsieur Maillard, l'augmentation énorme de la facture sociale ne peut pas être jugulée par le canton seul. Mais les communes, elles, n'ont aucun pouvoir contrairement au canton qui, d'un point de vue sanitaire et compte tenu de certains dossiers, a des possibilités de restreindre la facture sociale et de la juguler ; les communes, elles, n'en n'ont aucune. Ce n'est jamais le bon moment. La période actuelle après-budget fait que vous ne saurez pas où prendre les 700'000 francs ; pendant le budget, on nous aurait dit : «Vous ne pouvez pas faire cette demande maintenant, car il faut modifier la loi qui implique cette parité.» Ce n'est jamais le bon moment ! Mais sachez que, à chaque fois qu'il y aura une loi, on sera attentif au financement réparti entre l'Etat et les communes. Tant que la facture sociale n'est pas totalement rediscutée et remise à plat, nous interviendrons pour supprimer cette refacturation aux communes. J'espère qu'aujourd'hui, vous soutiendrez cet amendement et allégerez de 700'000 francs la facture sociale à charge des communes.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 66 voix contre 50 et 1 abstention.

L'article 13 est adopté.

Le président : — Pour la suite, je vous propose d'examiner chapitre par chapitre. Si quelqu'un souhaite intervenir au chapitre 3, il peut le manifester maintenant.

Le chapitre III est adopté.

Chapitre IV. —

Mme Béatrice Métraux : — J'aimerais une précision concernant l'amendement accepté en premier débat sur l'article 19. Cet article dit : «Le Conseil d'Etat institue une commission cantonale de lutte contre la violence domestique et nomme ses membres pour la durée de la législature.» Le nombre de membres — douze — a été supprimé. J'aimerais savoir s'il y a un risque que le Conseil d'Etat nomme par exemple une commission de trois personnes seulement, ce qui n'aurait plus grand sens. J'aimerais être rassurée sur le nombre de membres composant cette commission. Je remercie le conseiller d'Etat d'apporter cette précision.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vous rassure, madame la députée, nous avons demandé un changement en commission justement pour pouvoir nommer treize membres dans cette commission — ne me demandez pas comment cela s'est fait car je ne saurais pas que répondre. Si vous dites qu'il en faut douze, conformément à la version qui vous a été proposée, nous devrons licencier — si j'ose utiliser ce terme — quelqu'un dans cette commission — ce qui serait fâcheux — puisqu'elle fonctionne avec treize membres ; nous estimons qu'il est bon qu'elle continue de fonctionner dans sa composition actuelle. Il n'est pas question de réduire le nombre de membres de cette commission. Nous avons rencontré sur ce point un petit problème et, finalement, nous nous sommes dits que la loi ne devait pas prévoir le nombre de membres mais plutôt l'instauration de cette commission, en laissant le Conseil d'Etat libre de décider du nombre de membres la composant. Je peux prendre ici l'engagement de ne pas réduire le nombre de membres de cette commission, au contraire. En l'occurrence, nous avons pêché par excès de désignation.

Le chapitre IV et V sont adoptés.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Projet de loi modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger concernant l'application de l'art. 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative (08_INT_115)

Débat

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comme vous, j'ai reçu la réponse du Conseil d'Etat. Pour ma part, je me contenterai d'en accuser réception, non sans cacher une certaine déception.

En effet, le Conseil d'Etat, questionné sur le bénévolat et le mouvement associatif, se limite, dans sa réponse, exclusivement à l'aspect caritatif de la question comme s'il ne s'y intéressait que lorsque les bénévoles font le travail de l'Etat. Ce n'est pas ainsi que j'imaginais la réponse à mes sept questions sur l'application de l'article 70 de la Constitution, souvent envié par d'autres cantons ; peut-être ne savent-il pas ce que nous en faisons… ?

Le Conseil d'Etat n'aurait-il jamais entendu parler du mouvement associatif, sportif et culturel, des mouvements de défense d'intérêts, des clubs de football, des sociétés de chant, de fanfares, de gymnastique, de tir, de sauvetage, etc., etc. ?

Je me suis demandée si le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) avait été tiré au sort pour répondre à cette interpellation. Ce qui explique quîl ait répondu dans son domaine en oubliant de faire compléter la réponse par ses collègues du Département de l'économie (DEC) ou du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Peut-être est-ce la raison de cette réponse partielle ?

Voyez-vous, monsieur le conseiller d'Etat, les bénévoles ne se soucient pas que des jeunes ou que des très vieux. D'ailleurs les associations comme le centre d'appui à la vie associative (AVEC) ou l'association des services bénévoles vaudois (ASBV) s'en sont émues et l'ont fait savoir aux députés de ce Grand Conseil. Je suis certaine que M. le président du Grand Conseil ainsi que mes collègues qui ont également siégé au perchoir ont pu, comme moi, constater combien le mouvement associatif dans le canton est riche, vivant, dynamique et diversifié. Ne mettre en lumière que le domaine médico-social, c'est avoir une vision étriquée et même fâcheuse.

Le Conseil d'Etat aggrave son cas, si je puis dire, en faisant une proposition — ce qui est bien — mais en la cantonnant sous la forme d'une commission chapeautée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). C'est la confirmation de l'erreur dans laquelle le Conseil d'Etat s'est égaré en ne répondant que partiellement, avec une vision que partielle du bénévolat.

Alexis de Tocqueville avait dit : «Pour que les hommes restent civilisés ou le deviennent, il faut que, parmi eux, l'art de s'associer se développe et se perfectionne», raison pour laquelle je me permets d'emprunter un autre chemin que celui de l'interpellation afin de permettre au Conseil d'Etat de se rattraper sur ce coup. Je propose une motion car le Conseil d'Etat avait fait de la concrétisation de l'article 70 l'une de ses priorités dans son programme de législature. C'était, il est vrai, lors de la législature précédente. En ce qui me concerne, l'article 70 de la Constitution conserve toute sa valeur.

Je dépose donc une motion et je me ferai un plaisir de la développer la semaine prochaine si cette dernière est mise à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'ai eu le même sentiment de surprise que l'interpellatrice en lisant la réponse du Conseil d'Etat. Ma surprise s'est doublée d'une irritation car elle donne l'impression que les bénévoles sont catégorisés et que le Conseil d'Etat n'a tenu à répondre qu'en ce qui concerne les bénévoles qu'il considère comme particulièrement valorisables et valables. Cela signifie que les autres catégories de bénévoles sont moins appréciables. Pour ma part, je ne classe pas les bénévoles dans des catégories, et je tiens à relever que, dans le domaine où j'ai été actif, à savoir le bénévolat sportif, le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) avait fait, il y a quelques années, une enquête auprès de toutes les associations sportives. Il en était

ressorti que le bénévolat de 1800 clubs sportifs sur les 2000 recensés dans le canton, chiffré en heures de travail, correspondait à environ 35'000 ETP seulement pour le mouvement sportif. Je ne parle pas du bénévolat dans le domaine de la culture et autres.

Je m'inquiète comme Mme Jaquet-Berger de cette catégorisation, le DSAS étant le seul département à avoir été sollicité pour donner des informations à ce propos. D'autant plus que — je me félicite que Mme Jaquet-Berger ait utilisé la voix de la motion — dans la loi en préparation, destinée à l'aide à l'enfance élaborée par le DFJC, le seul cadre valorisé est le social. Aucune aide pour les sociétés sportives, culturelles et autres afin d'encadrer les enfants n'est prévue. Cela traduit une vision politique du Conseil d'Etat : le bénévolat doit être exclusivement caritatif et social. L'article de la Constitution ne concerne-t-il pas aussi les autres formes de bénévolat ? J'aimerais bien entendre le représentant du Conseil d'Etat à ce propos.

M. Philippe Randin : — Je suis également dubitatif face à la réponse du Conseil d'Etat. En effet, le seul département actif serait le DSAS, dans la question soulevée par l'interpellatrice. Ce département a proposé la constitution d'une commission cantonale pour la promotion du bénévolat, ce qui est louable.

Il me semble que le bénévolat, dans notre canton — mes deux préopinants l'ont aussi dit — concerne d'autres activités telles que la formation, la culture, le sport et j'en passe. Il serait intéressant que la réponse du Conseil d'Etat comporte une certaine transversalité. Nous avons l'impression que les départements fonctionnent encore de manière verticale et que des murs les séparent. Par conséquent, je pose la question suivante : y-a-t-il aussi du bénévolat dans les autres activités de l'Etat ? Nous soutiendrons la motion que Mme Jaquet-Berger déposera.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour stopper la curée, même si elle est aimable, je reconnais que la réponse du Conseil d'Etat est victime du découpage départemental. Il comprend beaucoup d'avantages, mais aussi quelques défauts. Quand une question est à ce point transversale, on court le risque que les services chargés de piloter la réponse soient seuls à l'enrichir d'informations, ou qu'ils oublient d'insister auprès des autres services et départements. Je reconnais volontiers les lacunes de cette réponse. La voie proposée par Mme la députée Jaquet-Berger est la bonne. Avec une motion, vous aurez l'occasion, le cas échéant, de la renvoyer en commission, ce qui nous permettra de vous fournir des informations complémentaires sur ce qui se fait en termes d'appui aux associations. Je suis convaincu que, dans les autres départements, dans le domaine du sport et de la culture par exemple, il existe du soutien aux associations bénévoles. Il n'y a pas lieu de croire que seul le DSAS est actif dans ce domaine. Mais il est vrai que cela n'apparaît pas dans cette réponse, et c'est fâcheux.

Ce n'est pas parce que cela concerne le domaine de la santé et du social qu'il s'agit de bénévolat caritatif. Je reprendrai tout de même deux ou trois interventions faites dans ce sens. Ce n'est pas caritatif, mais conçu dans le respect des tâches de l'Etat — qu'il entend bien assumer — mais également de la complémentarité que peut apporter un mouvement bénévole bien compris, avec une précision sur les tâches attendues, une formation des intervenants et un accompagnement de leurs interventions de manière à ce que chacun s'enrichisse dans cette activité, non seulement celui qui bénéficie de la prestation mais aussi celui qui la fournit. C'est dans cet esprit respectueux que nous avons travaillé. Mais j'admets volontiers que cette réponse est incomplète. Je me réjouis d'avoir l'occasion en commission, le cas échéant en répondant à l'intervention parlementaire de Mme Jaquet-Berger, de compléter cette réponse.

Le président : — Compte tenu de la déclaration d'intention de Mme Jaquet-Berger et de celle de M. le conseiller d'Etat, monsieur Pierre Zwahlen, souhaitez-vous tout de même intervenir ?

M. Pierre Zwahlen : — Je peux y renoncer tout en saluant le fait que M. le conseiller d'Etat ait exprimé des regrets.

Mme Sandrine Bavaud : — Je salue moi aussi l'intervention de M. le conseiller d'Etat. Le groupe des Verts était également surpris ; c'est pourquoi il a rédigé et adressé un communiqué de presse. Nous sommes conscients que l'Etat fait plus dans le cadre du milieu associatif et du bénévolat que ce qui est postulé dans ce rapport. Je souhaite néanmoins ajouter un élément complémentaire à ce qui a été dit.

Il ne s'agit pas d'avoir uniquement une vision transversale du bénévolat et du milieu associatif, mais également d'être attentif à la stratégie que peut développer le Conseil d'Etat. Si le bénévolat relève essentiellement d'une loi entre les mains du SASH, ce n'est pas anodin. Aujourd'hui, notre canton doit faire face à un nouveau défi qui est celui du vieillissement de la population. Dans ce cadre, l'Etat, le milieu associatif et les bénévoles doivent trouver de nouvelles réponses, mais pas au détriment de la créativité associative existante. C'est primordial si, d'une part, on veut reconnaître pleinement l'apport du milieu associatif et du bénévolat et, d'autre part, si on veut aller de l'avant.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je prends acte à mon tour du mea culpa de M. le conseiller d'Etat. La motion lui donnera l'occasion de se rattraper et de donner une vision plus large que celle contenue dans la réponse à mon interpellation. Cette motion demandera non seulement une vision et une étude transversale de ce que fait le Conseil d'Etat, mais également la création, non pas d'une commission sous la dépendance du SASH, mais de quelque chose de plus large comme une chambre consultative avec un délégué cantonal s'occupant des affaires associatives et du bénévolat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de décrets autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais
et
accordant la garantie de l'Etat de Vaud à l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais Vaud-Valais pour l'emprunt bancaire de CHF 16,125 millions contracté pour financer le concours d'architecture et les études détaillées relatives à la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais sur le site de Rennaz
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (105)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La Commission thématique des affaires extérieures (CAE) complétée du président et du vice-président de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) s'est réunie le vendredi 30 janvier 2009 à la salle de conférence «Guisan» du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) à Lausanne, pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze (en remplacement de M. Vassilis Venizelos), Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar (en remplacement de Sylvie Villa) et MM. Dominique Richard Bonny, André Delacour, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, François Payot (vice-président de la CTSAP), Michel Renaud, Eric Walther, Pierre Zwahlen et du rapporteur soussigné. MM. Philippe Martinet (président de la CTSAP) et Gabriel Poncet étaient excusés.

La séance s'est tenue en présence de M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Adrian Griffiths, chef de la Division Hôpitaux au SSP, M. Pierre Hirt, chef des projets d'organisation et de planification de cette division et M. Marc Weber, responsable juridique du SSP. Mme Stéphanie Bédat, secrétaire de la CAE, était chargée de prendre les notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

Rappel de la procédure

Cet objet a été examiné conformément à la procédure appliquée de la Convention des conventions. Ainsi, au cours de l'automne 2008, une commission interparlementaire (CIP) – composée d'une délégation de 7 membres du Grand Conseil vaudois (5 membres de la CAE et 2 de la CTSAP) et de 7 membres du Grand Conseil valaisan – a étudié, sous présidence vaudoise, le projet de Convention intercantonale de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour l'emprunt bancaire de la part vaudoise de CHF 16,125 millions contracté pour financer le concours et les études en vue de la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais sur le site de Rennaz.

Le 12 décembre 2008, cette CIP a rendu ses conclusions sous la forme d'une prise de position adressée aux deux Conseils d'Etat vaudois et valaisan, lesquels ont élaboré ce projet d'EMPD (cette prise de position figure en annexe de cet exposé des motifs). Tous les amendements votés par la CIP ont été intégrés par les deux Conseils d'Etat, qui ont souligné la haute qualité et la rapidité du travail effectué par la CIP. Notons parmi eux : le renforcement des compétences des Grands Conseils, le renforcement de l'autonomie de l'Etablissement,

des compléments sur la typologie du Conseil d'Etablissement, ainsi que des précisions sur le suivi de la construction, l'évaluation et la gouvernance.

Cet EMPD a déjà été traité en commission par les députés valaisans qui ont préavisé en faveur de la ratification par le Grand Conseil de ce canton. Ce dernier en a décidé ainsi le 10 février 2009.

Etude générale de l'EMPD

La procédure détaillée ci-dessus a incité les membres de la commission, certains ayant déjà fait partie de la CIP, à passer directement à l'étude détaillée. Plusieurs membres tiennent cependant à relever l'importance de ce projet et la nécessité de cet hôpital unique Riviera-Chablais en regard des besoins de la population de cette région intercantonale qui comprendra environ 170'000 habitants à l'horizon 2015. Il a également été rappelé que l'ensemble des autorités locales de cette région soutiennent cette réalisation telle que projetée.

Etude détaillée du rapport du Conseil d'Etat

Chapitre 2.3 : Le choix du site de soins aigus

Un large débat a été tenu autour de la question de la desserte en transports publics de l'hôpital unique et du dimensionnement du parking. M. le Chef de département a alors précisé les éléments suivants :

- accessibilité individuelle excellente (moins de 45 minutes pour l'ensemble de la zone concernée) ;
- accessibilité en transports publics bonne (moins de 30 minutes depuis les centres urbains) ;
- part modale des déplacements en transports publics souhaitée entre 20% et 35%.

Le projet prévoit à ce stade une amélioration de la desserte des axes de transports publics en provenance tant de la Riviera que d'Aigle ou de la rive gauche du Rhône. A ce titre, il est prévu :

- la prolongation de la ligne de trolleybus VMCV (Villeneuve-Montreux-Clarens-Vevey), dont la boucle est actuellement située au centre de Villeneuve ;
- l'augmentation de la fréquence sur la ligne de bus TPC (Transports publics du Chablais) Aigle-Villeneuve ;
- le recentrage de l'accès principal sur Villeneuve en cas de prolongation du REV (Réseau express vaudois) jusqu'à Aigle ;
- la prise de mesures complémentaires favorables au report modal sur les transports publics.

Les coûts de fonctionnement annuels de l'ensemble de ces mesures sont estimés aujourd'hui à 2 millions. Les frais d'investissement liés à l'activité de l'hôpital seront, eux, englobés dans le coût total prévu pour le crédit d'ouvrage de l'hôpital unique.

M. le Chef du département a fait part également des diverses discussions tenues avec les partenaires, notamment les autorités locales qui étudient déjà les éléments évoqués ci-dessus dans le cadre de leurs structures régionales, et certaines associations actives dans la question des transports. Il a rappelé encore que cette question – importante – sera bien entendu étudiée avec soin dans la phase couverte par le crédit d'étude demandé au travers de cet EMPD.

En ce qui concerne le parking, M. le Conseiller d'Etat a précisé qu'il devrait être autofinancé. Il sera construit et géré par l'Etablissement (contrairement au parking du CHUV, par exemple). Le futur hôpital étant un établissement de soins aigus, la durée maximale des séjours sera de quelque 6 jours, ce qui signifie que les proches viendront rendre visite en moyenne une à deux fois à la personne hospitalisée. Il s'agit donc de distinguer ce type d'établissement et les centres de traitement et de réadaptation (CTR) où la durée de séjour peut être beaucoup plus longue. Ces derniers sont cependant prévus dans des zones urbaines (Vevey et Monthey) déjà bien desservies en transports publics.

Chapitre 2.4 : Mission, taille et coût du projet d'hôpital unique Riviera-Chablais Vaud-Valais

Au sujet de la taille projetée, il est précisé qu'elle correspond aux besoins tels qu'estimés actuellement. Une des contraintes du concours architectural sera néanmoins de disposer d'une construction modulaire et flexible permettant notamment une augmentation ultérieure jusqu'à 15% de la capacité sans qu'il soit nécessaire de modifier la construction de base. Au-delà, tout agrandissement passera par un projet de décret qui sera alors soumis aux Grands Conseils vaudois et valaisan.

A propos des coûts d'investissement et de la participation financière de la Fondation des Hôpitaux de la Riviera, M. le Chef du département a expliqué que des négociations à venir permettront de définir les montants en question. La gouvernance du futur établissement a d'ailleurs été pensée dans cette optique, en instituant un conseil comprenant trois représentants des structures locales sur la totalité des neuf membres. La Fondation devra cependant respecter les clauses testamentaires des legs reçus. Elle devra également

intervenir en regard du CTR de Vevey. Il s'agira donc de tenir compte de l'ensemble de ces paramètres. Par ailleurs, M. le Chef du département rappelle que la Commune de Montreux a mis à disposition le terrain situé à Rennaz qui lui appartient.

Chapitre 3 : Forme juridique de l'Etablissement

Cette question a fait l'objet de nombreux et vifs débats, y compris au sein de la CIP. Pour mémoire, la délégation vaudoise s'est ralliée à la forme juridique proposée par 3 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, alors que la délégation valaisanne l'approuvait par 5 voix pour et 1 contre. La forme de l'établissement autonome de droit public est en effet appliquée dans tous les établissements du Canton du Valais, alors que cela représente une première pour le Canton de Vaud. Les hôpitaux vaudois réunis au sein de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) sont en effet des établissements privés reconnus d'intérêt public.

Tout en reconnaissant que le choix est maintenant fait, un député membre de la commission a expliqué son abstention au moment du vote concernant le choix de la forme juridique.

M. le Chef du département a tenu à rappeler que les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont suivi les amendements proposés par la CIP donnant plus d'autonomie au futur Etablissement, élargissant la représentation des structures locales et prévoyant d'ores et déjà une évaluation à court terme de l'utilité de cette forme juridique.

Chapitre 4 : Projet de convention intercantonale.

Article 6 : Compétences des deux Grands Conseils

Tout en se réjouissant des dispositions prises, notamment suite à l'amendement de la CIP, il a été rappelé par un député que la Convention des conventions est actuellement en révision (projet CoParl) et qu'il s'agira le moment venu d'adapter la convention aux nouveaux droits qui auront alors été introduits.

Chapitre 5.4 : Conséquences sur l'effectif du personnel

A la question portant sur les 225 EPT dont la suppression est prévue, M. le Chef du département a précisé que l'objectif n'est pas de faire des économies, mais de garantir l'efficience liée aux nouvelles synergies qu'offrira un site unique. Pour mémoire, il y a sur les différents sites actuels près de 2000 collaborateurs (1500 EPT). Aucun licenciement ne sera nécessaire vu le rythme actuel de départs naturels et de rotation du personnel.

Chapitre 5.13 : Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Suite à une question, il a été expliqué que les incidences budgétaires mentionnées le sont «toutes choses égales par ailleurs».

Chapitre 6 : Réponse du Conseil d'Etat vaudois à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (08/INT/087)

Les membres de la commission ont pris acte que cette réponse était jointe à l'EMPD étudié, tout en laissant bien entendu l'interpellateur se déterminer sur la qualité de la réponse apportée.

Votes

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

Projet de décret accordant une garantie pour un emprunt bancaire servant à financer le concours d'architectes et les études détaillées relatives à la création de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Art. 1

Adopté à l'unanimité.

Art. 2

Le président propose un amendement dit technique visant à corriger la référence mentionnée de l'article 84 de la Constitution du Canton de Vaud. En effet, en lieu et place de l'alinéa 1 lettre a, il faut bien lire l'alinéa 2 lettre b : *«Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art.84, alinéa **2**, lettre **b)**de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.»*

L'amendement a été adopté à l'unanimité. L'article amendé a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité.

Entrée en matière sur l'EMPD

Adoptée à l'unanimité.

Glion, le 7 février 2009.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Premier débat

Le président : — Pour le bon déroulement des travaux, nous ne ferons qu'un seul débat d'entrée en matière sur les deux projets de décret.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Voilà une étape importante dans le projet d'hôpital unique Riviera-Chablais-Vaud-Valais ; elle succède à un temps d'études, d'analyses, de consultations internes entre les deux cantons, les services et les Conseils d'Etat concernés, à un projet de convention soumis, conformément à la Convention des conventions, à une commission intercantonale présidée par Mme Chevalley. Cette commission réunissait, au cours de l'automne dernier, sept députés du parlement valaisan et sept du parlement vaudois. Elle a rendu aux deux Conseils d'Etat un avis extrêmement détaillé sur cette convention et a proposé de nombreux amendements. Après que les deux Conseils d'Etat aient approuvé et retenu l'ensemble des amendements proposés par la commission intercantonale, il est temps d'aborder formellement l'adoption de cet exposé des motifs et projet de décret qui propose, premièrement, de dire au Conseil d'Etat s'il peut ou non signer cette convention intercantonale Vaud-Valais et, deuxièmement, si nous lui accordons le crédit d'ouvrage — le président a raison de lier les deux éléments. J'ai bien sûr oublié volontairement un «après», mais je vais le citer maintenant : après que nos collègues valaisans, le 10 février dernier, aient approuvé ces deux éléments, nous démontrant ainsi que la procédure a été suivie.

Il s'agit maintenant, conformément à la proposition de la Commission des affaires extérieures, renforcée par le président et le vice-président de la Commission de santé publique, d'entrer en matière puis d'adopter les deux décrets, moyennant un amendement que nous qualifierons de «technique», dans le deuxième projet de décret.

Je relève l'importance d'un tel projet dans le domaine de la planification sanitaire de nos deux cantons, Vaud et Valais, planification sanitaire qui répond aux besoins d'une population d'environ 170'000 personnes. Elle répond aussi à une situation aujourd'hui multisite qui, malgré l'énorme engagement des comités de direction, des directions et de l'ensemble du personnel de tous ces sites, ne répond plus aux besoins de la population, très diversifiée, qui va de la Riviera au Chablais et au Bas-Valais. Tous ces éléments ont été étudiés de manière détaillée par la commission, qui a évoqué certains éléments, pris en compte par le conseiller d'Etat valaisan en charge, mais aussi par notre Conseil d'Etat, nous en avons eu l'assurance, éléments qui seront bien entendu intégrés dans cette phase de crédit d'étude qui fait l'objet, comme nous en avons déjà parlé, d'une partie de notre discussion de cet après-midi.

En rappelant l'importance de ce projet pour toute une région, mais aussi pour la planification sanitaire générale de notre canton et du Valais, la commission propose d'entrer en matière et d'approuver ces deux projets.

La discussion sur l'entrée en matière des deux projets de décrets est ouverte.

M. Dominique Bonny : — L'article 9 de la Convention intercantonale précise que le conseil d'établissement comptera 9 membres, dont 6 sont nommés par les Conseils d'Etat respectifs, soit 4 membres désignés par le Conseil d'Etat vaudois pour le canton de Vaud et 2 membres désignés par le Conseil d'Etat valaisan pour le Valais. On constate en général que l'Etat désigne de plus en plus de fonctionnaires ou de conseillers d'Etat dans ce genre de conseil, ce qui est contraire à l'esprit de la loi sur les participations. J'invite le Conseil d'Etat vaudois à désigner des personnes autres que des fonctionnaires et des membres de ce même Conseil d'Etat. Dans tous les cas, je pense qu'une consultation du Conseil d'Etat vaudois devrait avoir lieu auprès de son homologue valaisan, afin d'éviter toute tendance allant dans le sens décrit plus haut. A ce sujet, je serais heureux de connaître l'avis du Conseil d'Etat sur les modes et les principes de ces nominations. Je vous prie d'accepter d'entrer en matière.

Mme Christine Chevalley : — C'est en tant que présidente de la Commission interparlementaire Vaud-Valais que je m'exprime et que je tiens aujourd'hui à dire ma satisfaction. Cette commission a examiné, décortiqué et analysé chaque article de la convention. Après discussions et échanges, de nombreux articles ont été amendés. MM. les conseillers d'Etat Maillard et Burgener ont assisté à toutes nos séances et le dialogue établi entre la Commission interparlementaire et les conseillers d'Etat peut être qualifié de constructif. Tous les amendements proposés par la commission ont été acceptés par les deux conseillers d'Etat. Des thèmes tels que le statut

juridique, la compétence renforcée des Grands Conseils, l'autonomie de l'établissement, la composition du conseil d'établissement, les transactions financières avec les fondations actuelles de soutien sont quelques-uns des sujets largement débattus au sein de la commission. Les problèmes d'accessibilité, de la taille du futur parking ou même du nombre de lits ont, eux aussi, eu leur place dans le débat. Les deux rapports, celui de la Commission interparlementaire ainsi que celui de la Commission des affaires extérieures du canton de Vaud, peuvent du reste en attester, ce qui devrait attirer l'attention de la commission d'études ou de construction lorsque le projet sera examiné. Les communes de la Riviera et du Chablais sont conscientes qu'elles seront partenaires pour la mise en place des moyens d'accès au futur l'hôpital. Certaines commissions régionales ont déjà évoqué le sujet et seront prêtes le moment venu. Je ne peux que vous recommander d'accepter ce projet qui permet — oserai-je dire, enfin — de passer du stade de projet à un stade plus concret, soit celui des études en vue de la réalisation de l'hôpital Riviera-Chablais.

M. François Payot : — Le groupe libéral soutiendra l'entrée en matière sur cet important projet intercantonal qui doit enfin permettre de doter la région Riviera-Chablais d'une infrastructure hospitalière moderne et digne de la qualité des soins prodigués. Cet investissement s'inscrit d'ailleurs dans le programme de législature et les libéraux y souscrivent.

Par contre, une grande partie de notre groupe s'abstiendra sur le projet de décret, pour marquer sa désapprobation quant à la forme juridique prévue pour le futur établissement hospitalier. En effet, l'analyse et les arguments évoqués dans le préavis ne convainquent pas les libéraux en ce qui concerne l'avantage qu'offre un établissement de droit public par rapport à un établissement de droit privé. Les autres hôpitaux régionaux vaudois sont tous de droit privé reconnu d'intérêt public, et l'on ne saurait prétendre qu'ils sont mal contrôlés et qu'ils ne remplissent pas leur mission. Heureusement, le projet comprend dans l'un de ses articles une évaluation dans les cinq ans à venir. Les libéraux vous encouragent à adopter le décret accordant la garantie pour un emprunt.

M. Philippe Martinet : — Les Verts entreront également en matière sur cet objet. Ils prennent, bien sûr, la mesure des enjeux, dans une région marquée par les avatars de l'hôpital de Sully. Ils prennent aussi note de tous les travaux et de toutes les études conduites depuis lors pour doter la région d'une infrastructure de qualité.

Ils notent surtout qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'un crédit d'études, qui doit permettre d'approfondir un nombre important de points parce que, à ce stade, ils partagent certains doutes ; la présidente de la commission interparlementaire l'a dit, certains points ne sont pas réglés à satisfaction et les Verts attendent des réponses au cours de l'évolution du projet. Pour n'en citer que quelques-uns : l'accessibilité du futur hôpital, notamment par les transports publics — en l'état, on a sous-estimé le temps nécessaire pour venir de Vevey ou de Monthey, le nombre de lits de soins aigus, qui passe de 406 à 300, est également sous-estimé pour des raisons financières, tout comme d'ailleurs l'enveloppe générale du projet. L'étude devrait permettre de le démontrer assez facilement.

Ensuite, sur le fond et sur la capacité à gérer cet hôpital, nous avons des doutes sur la formule de direction, qu'on dit autonome mais qui, en fait, a très peu de marge de manœuvre. Nous avons aussi quelques questions sur l'attitude de l'Etat face aux fondations et surtout à leur capital de dotation. Bref, nous prenons date aujourd'hui ; nous ne souhaitons certes pas bloquer ce processus, mais nous serons extrêmement vigilants.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Le groupe socialiste soutient le projet. Il n'a pas les mêmes réserves que celles énoncées par les deux orateurs précédents. Il pense en effet que la forme juridique de l'établissement, à savoir un statut autonome de droit public, est la meilleure formule. Au vu de la très grosse contribution financière du canton, il pourrait difficilement en être autrement.

Cela dit, les véritables enjeux dans la gestion ne résident pas tellement dans le statut mais bien dans la marge d'indépendance et de manœuvre qui sera laissée à la direction. Nous n'avons pas lieu, pour l'instant, de partager les craintes énoncées précédemment, sachant qu'il est dans l'intérêt bien compris du canton de laisser à la direction une marge d'indépendance dans la gestion qui profitera à l'établissement en général.

Nous partageons partiellement les réserves qui concernent l'accessibilité en matière de transports ou d'accès, mais on s'est engagé à réitérées reprises à une extrême vigilance quant au développement des infrastructures à la fois ferroviaires et urbaines par l'intermédiaire de bus. Nous avons donc des garanties qui, en l'état, apparaissent satisfaisantes.

Les quelques craintes que nous aurions résident davantage dans les rapports qu'il s'agira d'entretenir entre les fondations des hôpitaux actuels, qui détiennent des montants importants qui, d'une manière ou d'une autre, devront pouvoir être réinvestis dans le nouvel hôpital. Sur ce point, il sera important d'instaurer un climat de dialogue pour trouver des accords permettant à ces fonds d'être utilisés dans le cadre du développement du nouvel hôpital.

De manière générale, nous sommes satisfaits de ce projet qui a été bien pensé. Les travaux de la commission l'ont amélioré sur certains points et nous vous recommandons d'entrer en matière.

M. Pierre Zwahlen : — Il s'agit ici d'un projet majeur du point de vue de la santé. Même si nous en sommes à l'étape du crédit d'étude, il est heureux que se dégage un consensus aussi intéressant, malgré les quelques abstentions qu'il y aura dans cette salle. En commission, il n'y en a eu qu'une ; cela montre l'évolution des mentalités dans le canton, et particulièrement dans le Chablais et la Riviera. Il ne faut pas se le cacher, le processus a été long, il a suscité des critiques, des réserves, des oppositions, sans doute, voire des manœuvres. Aujourd'hui, les esprits se sont calmés autour d'un projet qui a de la tenue, qui permet de desservir en soins une population de 170'000 habitants. Ce sera le deuxième établissement hospitalier du canton. Il a une mission de service public ; à cet égard, le statut de droit public qui lui est donné y répond de manière conséquente.

Il est vrai que la desserte en transports publics devra être améliorée, mais les réponses qui nous ont été données en commission nous ont rassurés sur ce point. Des détails de mise en œuvre devront encore être examinés dans les mois, voire les années à venir. Nous vous invitons à entrer en matière sur ce décret et à l'approuver en vote final.

M. Jean-Luc Chollet : — L'UDC se joint au chœur de tous ceux qui approuvent ce projet. J'ai entendu quelques réserves concernant la forme juridique du futur établissement, mais je crois savoir que le Valais n'entrevoyait pas d'autre formule que l'hôpital public et, comme il participe pour 25% au projet, il n'y avait pas à aller plus loin dans la réflexion.

Il est clair que le nombre de lits du futur établissement sera inférieur à la somme des lits actuels des établissements du Samaritain et de la Providence à Vevey, de Mottet, des établissements de Montreux, d'Aigle et de Monthey. Mais cela s'explique aisément par le fait que tout ou partie de ces établissements seront reconvertis en lit de soins qui ne seront pas des soins aigus. Il ne faut plus avoir le réflexe, en situation de suroccupation, d'aiguiller les patients vers le CHUV. Cette réaction doit être abandonnée. Le CHUV, tant qu'on ne l'aura pas doté d'une polyclinique destinée à l'enfance, ne pourra plus accepter, dans sa forme actuelle, le surplus en provenance d'autres établissements.

Concernant les problèmes de parking, je me félicite, et rejoins en cela les autres groupes politiques, de l'amélioration prévue pour l'offre en transports publics. Mais ne nous leurrons pas, le bassin de population que desservira cet hôpital comporte des régions éloignées, élevées, des régions de montagnes, pour lesquelles un véhicule privé sera toujours l'ultime recours. Si l'on veut éviter un parking sauvage dans la région, de fastidieux déplacements à pied de plusieurs centaines de mètres, il faut prévoir, dès le départ, des possibilités de parking suffisantes, que ce soit en surface, sous terre, ou sur plusieurs niveaux. Il serait faux d'adopter une position dogmatique, qui vise uniquement, pour ces raisons-là, à trop restreindre les possibilités de parking. Nous nous en mordrions les doigts très rapidement après la mise en service.

Encore une chose qui n'a pas été dite jusqu'à présent : il ne faut pas oublier que, dans le meilleur des cas, le nouvel établissement ouvrira en 2015, c'est-à-dire dans cinq ou six ans. D'ici là, et jusqu'au dernier jour, les cinq établissements actuels devront rester fonctionnels et remplir leur mission, notamment pour les urgences. Cela signifie que, jusqu'à peu de temps avant leur désaffectation, il faudra investir dans la maintenance et dans l'entretien. Nous devrons continuer à investir et en ressentirons peut-être une certaine frustration, sachant que le terme est en vue ; mais nous ne pourrons nous permettre, dans ces cinq ans, de cesser d'investir pour maintenir ces bâtiments. Ce département continuera à solliciter des fonds pour eux, afin qu'ils soient opérationnels jusqu'au bout.

M. Bernard Borel : — Je ne sais si je m'exprime au nom d'AGT ! ou si je le fais en tant que député d'Aigle, on encore en tant que médecin-cadre de l'hôpital du Chablais, ou simplement comme habitant de la région. Mais à tous ces titres, je peux me réjouir de ce projet phare pour la région. Il est important pour la santé publique vaudoise mais aussi valaisanne ; c'est un projet novateur parce qu'il implique deux cantons. Il va dans le sens des collaborations intercantonales qui vont se renforcer ces prochaines années. Pour la population concernée, le statut juridique est moins important que le fait qu'il existera dans le Chablais un hôpital de soins aigus performant et unique. Il sera en réseau avec des centres de réhabilitation, avec des soins à domicile et avec les médecins traitants, de manière à répondre de manière optimale aux besoins de la population, pour la prise en charge des besoins aigus mais surtout pour celle des patients chroniques. Autour de cet hôpital se créeront des filières. C'est ce qui est important pour la population. Je vous demande donc de soutenir ces deux décrets et de les accepter.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'aimerais à mon tour adresser des remerciements aux députés de ce parlement qui ont siégé dans une commission interparlementaire. Nous étions dans une démarche inédite et nouvelle. La commission a bien fonctionné, le travail était de très grande qualité et surtout rapide. On critique

parfois les parlements qui travaillent lentement. Or là, tant le parlement cantonal valaisan que le parlement cantonal vaudois auront traité cet objet en un temps record, sans pour autant négliger son traitement et son analyse. En effet, Mme Chevalley l'a dit, il y a eu un vrai travail de fond, avec de nombreux amendements, à ce point intelligemment faits que les deux conseillers d'Etat ont pu s'y rallier et les accepter tous. La qualité du travail parlementaire, sur ce projet, est remarquable.

Je réponds à quelques interrogations mais, vu le temps, je ne pourrai aller au fond de chacun de ces dossiers ; la commission l'a fait et vous avez exprimé votre confiance dans son travail.

Le mode de désignation pour les futurs membres du conseil d'établissement n'est pas encore arrêté, ni les personnes qui siègeront. On a quelques idées mais pour l'instant, aucun choix n'est encore fait. Nous n'avons pas exclu d'emblée des conseillers d'Etat ou des fonctionnaires. Mais il est vrai qu'un conseiller d'Etat risquerait de se trouver dans une situation compliquée, étant à la fois celui qui décide de la subvention et celui qui gère l'établissement. Je n'ai pas eu de discussion à ce sujet avec mes collègues valaisans ni avec mes collègues vaudois du Conseil d'Etat. A part cette vision toute personnelle, nous n'avons pas encore de plan arrêté.

A propos des transports publics, j'aimerais signaler un des points du crédit d'études. Suite à des remarques de différentes associations qui ont exprimé des craintes quant à l'accessibilité par les transports publics de ce site, nous avons fait le choix de demander un crédit d'études qui sera chargé de régler la question du transport en même temps que celle du volume de construction. Il ne s'agit pas de vous demander un crédit d'ouvrage dans deux ans, en vous disant que nous traiterons du problème des transports publics par la suite, dans un objet séparé. Nous avons la détermination de traiter cette problématique en même temps que celle de l'hôpital ; cela me semble être une garantie.

Concernant l'autonomie de l'établissement, je n'entamerai pas ce débat, extrêmement long et parfois stérile. J'invite celles et ceux qui plaident pour l'autonomie de ce futur établissement et de sa future direction à bien s'en souvenir au moment où ce parlement devra discuter de sa stratégie, de sa volonté d'expansion, de ses projets. En effet, les parlements, comme les exécutifs, peuvent souvent être pris dans une contradiction : ils plaident pour l'autonomie mais, lorsqu'il faut la vivre au quotidien, ils ont parfois, lorsque les choses ne vont pas dans le sens voulu, tendance à trouver qu'elle va trop loin et à souhaiter remettre de l'ordre et de la discipline dans la gestion. L'autonomie est donc compliquée. Mais nous avons prévu ici, je crois, un statut extrêmement autonome, où presque toutes les décisions seront de compétence du conseil d'établissement et de la direction, les Conseils d'Etat n'ayant comme compétence essentielle que celle de désigner l'organe qui dirigera cet hôpital. Cet organe aura une forte marge de manœuvre.

Sur la taille, les inquiétudes exprimées par M. Martinet sont légitimes. Nous en avons discuté longuement. Nous ne savons pas si nous raisonnons en millions ou en lits ! Il y a des adéquations entre le nombre de lits et celui des millions sur lesquelles il faut peut-être s'interroger. Chez nous, on considère qu'un lit de soins aigus coûte 1 million de francs ; nous avons visité des hôpitaux en France voisine où l'on s'en sort à moins ; nous nous poserons donc ce genre de question dans le cadre du crédit d'études. Il y aura aussi des questions à se poser en termes d'évolution démographique : on apprend aujourd'hui que notre canton a connu une croissance de 16'000 habitants l'an passé, soit, si je compte bien, plus de 2% de croissance en une seule année. Il est clair que si nous continuons à ce rythme et que l'hôpital ouvre en 2015, on peut déjà prédire qu'il y aura 10% de population à desservir en plus, ce qui fait 30 lits de plus. La réflexion porte sur la population actuelle, mais il faudra tenir compte de la dynamique de cette population, de l'évolution des techniques hospitalières, du virage ambulatoire, à savoir dans quelle mesure nous continuerons à réduire la durée de séjour. Tous ces débats auront lieu et nous permettront d'apporter les réponses dans la cadre du crédit d'ouvrage. Il s'agit en tout cas de prévoir une modularité suffisante ; il est très important, surtout dans une région où l'activité saisonnière est très développée, de prévoir une capacité d'extension, une respiration, pour cet hôpital, en termes de capacité d'accueil.

Je vous remercie pour le bon accueil que vous avez réservé à ce grand projet dont je n'ai pas la prétention de dire qu'il est le fruit du travail d'un seul conseiller d'Etat. Il y a en au moins deux ou trois qui se sont succédé à propos de cette problématique hospitalière de la Riviera et du Chablais. Certains s'y sont cassé les dents ; il faut aussi leur rendre hommage, parce que nous avons là un projet qui fait l'objet d'un large consensus, mais qu'il faudra encore consolider. C'est le fruit du travail de longue haleine de nombreuses personnes qui se sont succédé dans le département et dans les différents organes de décisions du canton avec nos collègues valaisans. Je dirai un mot à l'endroit de ces derniers : ils ont été très constructifs, nous avons collaboré dans un très bon esprit. Je suis heureux que les deux parlements aient mis suffisamment de rythme et de tempo pour

que Thomas Burgener, qui a beaucoup contribué à ce projet, puisse le présenter au parlement valaisan avant la fin de son mandat. C'est une satisfaction personnelle qui l'a beaucoup touché.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant une garantie pour un emprunt bancaire servant à financer le concours d'architectes et les études détaillées relatives à la création de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

Le président : — Vous avez noté qu'un amendement technique est proposé par le président dans la formule d'exécution. Nous verrons cela dans le cadre du deuxième débat, lors de la prochaine séance.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (08_MOT_047)

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

(08_MOT_047) — Motion Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation – pour tous

et

(08_MOT_048) — Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton

La commission a siégé le 8 décembre 2008 de 14h00 à 16h15 à la salle de conférences 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Claudine Dind, de MM. Jean-Robert Aebi, Laurent Ballif, Philippe Ducommun, André Marendaz, Jean-Jacques Truffer, Pierre Volet et du soussigné Jacques Ansermet, confirmé à la présidence de cette commission.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, M. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), et M. Jean Aellen, adjoint pédagogique au SPES.

Nous remercions vivement M. Nicolas Imhof pour la prise des notes de séance, claires et précises.

Premier objet : motion Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation – pour tous

Rappel de la proposition de M. Ducommun

Cette motion demande au Conseil d'Etat vaudois de proposer au Grand Conseil vaudois une modification de la loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports en intégrant dans le programme scolaire l'obligation d'enseigner la natation et d'offrir au personnel enseignant chargé des cours de natation une formation adéquate.

M. Ducommun, titulaire d'un brevet de la Société Suisse de sauvetage (SSS), confirme qu'il souhaiterait rendre l'enseignement de la natation obligatoire dans les écoles vaudoises, puisqu'il semble que 30% des élèves ne disposent pas de cet enseignement.

Position du département

M. Nicolas Imhof résume la situation actuelle dans l'école vaudoise. Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire (soit à la fin de la 4 e année). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et + 4. Une étude du SEPS montre

effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11% des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence, 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées. La raison principale réside dans le manque d'infrastructures, puisque seules 2 piscines couvertes se sont construites depuis 1994 dans le canton.

Le SEPS tente de trouver des solutions de remplacement. Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :

- utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises (cela implique des frais de transport),
- mettre sur pied des cours blocs lors desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour deux heures dans une piscine en plein air (cela implique des difficultés organisationnelles),
- promouvoir des camps sportifs avec un accent particulier porté sur les piscines.

Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur.

Le chef du SEPS rappelle aussi que les statistiques semblent montrer deux phénomènes importants pour ce qui est des cas de noyade :

- il s'agit souvent de migrants qui n'ont pas la même tradition de l'enseignement de la natation ou même du contact à l'eau,
- la majorité des noyades interviennent avant l'âge scolaire et le caractère obligatoire de l'enseignement de la natation à l'école n'empêcherait pas ces drames-là.

M. Imhof précise enfin que le débat pourra de toute manière, motion ou pas, se tenir une nouvelle fois dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil du projet de loi sur l'éducation physique et le sport (Leps) qui devrait être sur le pupitre des députés au milieu de l'année 2009.

M. Jean-Claude Mermoud informe la commission que le Conseil d'Etat souscrit à la volonté d'augmenter les possibilités d'enseignement de la natation, mais précise qu'il faut faire attention avant d'inscrire un but dans la loi en sachant pertinemment qu'on n'aura pas les moyens de respecter ce but.

Discussion

Le débat est entamé et les commissaires formulent les questions suivantes :

- Dans le cadre de l'éducation physique en général, on n'a jamais pensé à faire de la natation une branche pour elle-même. Ne faudrait-il pas agir plutôt par le biais du programme scolaire plutôt que dans la Leps ?
- Le problème concerne certes le sport et l'éducation physique, mais aussi la sécurité et la santé publique.
- Cette motion influence directement le programme de constructions d'infrastructures.
- N'est-ce pas le rôle des parents d'apprendre à nager à leurs enfants ?
- La nécessité de l'apprentissage de la natation est avérée mais ne faudrait-il pas plutôt mettre l'accent sur les années d'école enfantine ?
- Connaît-on la situation dans les autres cantons ?
- Connaît-on le pourcentage des élèves qui ne savent pas nager ?
- Il est aussi évoqué que s'il y avait plus d'infrastructures adéquates, les clubs pourraient jouer un plus grand rôle dans cet apprentissage en mettant sur pied plus d'écoles de natation.
- Un commissaire estime que ce sont souvent des enfants en âge préscolaire qui sont victimes de noyades. Un collègue signale cependant que dans le cas d'un accident récent, quasiment la moitié d'une classe ne savait pas nager ; ce problème ne concerne donc pas que les enfants de moins de 5 ans ou les migrants.

Réponse du département

M. Jean Aellen répond aux diverses questions posées. Il rappelle que la natation est déjà intégrée à différents documents officiels tels que plans d'études, manuels officiels d'enseignement de l'Education physique et sportive (EPS), programmes d'enseignements d'établissements scolaires. Il doute de l'opportunité de faire de la natation une branche à part de l'EPS dans le programme scolaire à l'heure où toutes les branches tentent déjà de sauvegarder leur dotation dans les discussions en cours à propos de l'entrée en vigueur de l'Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et du Plan d'études romand (PER). Il rappelle que la La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a officiellement pris position sur ce thème en déclarant qu'elle encourageait l'enseignement de la natation mais que l'école ne pouvait le faire seule : les parents et les clubs doivent jouer leur rôle.

Il rappelle aussi les conditions de l'enseignement de la natation dans l'école vaudoise, inscrites dans le Guide vaudois des mesures de sécurité :

- Tous les maîtres spécialistes en éducation physique doivent être titulaires du brevet 1 de la Société suisse de sauvetage (SSS) qui comprend le brevet de massage cardiaque externe. Ce brevet reste valable pour autant qu'un cours de recyclage soit suivi tous les deux ans.
- Dans les cycles primaires, deux personnes doivent être présentes pour la leçon de natation, dont une au moins doit avoir le brevet 1 SSS.

Par ailleurs, M. Aellen rappelle que des moniteurs de natation formés dans le cadre de Swimsports.ch enseignent également dans l'école publique vaudoise.

L'étude du SEPS montre globalement que les établissements qui ne parviennent pas à donner les 40 leçons préconisées se trouvent dans des régions où le manque de piscines couvertes est patent. Le lien de causalité est évident. L'enseignement de la natation en bassin de plein air pose de nombreux problèmes en termes de sécurité, de météo, de mois de l'année à disposition, etc.

Le Sport scolaire facultatif (SSF) permet aussi de donner des cours de natation, mais celui-ci est déjà très développé dans le territoire et il serait difficile d'en faire plus ; en outre, étant facultatif, ce ne sont souvent pas les non-nageurs qui s'y inscrivent ; en tous les cas, on ne peut pas les y forcer.

Dans les autres cantons, une étude précise n'a le plus souvent pas été menée, mais sa connaissance du terrain laisse penser que la situation est, au mieux, analogue. A sa connaissance, l'enseignement de la natation n'est jamais mentionné dans les autres lois cantonales.

M. Aellen confirme enfin qu'on sait combien d'élèves n'ont pas de leçon de natation, mais qu'on ne sait pas combien ne savent pas nager. Et la distinction est intéressante.

A la suite de ces réponses, un nouveau tour de table évoque les éléments suivants :

- L’opportunité d'inciter les communes qui veulent construire une salle de gymnastique triple à préférer la solution : salle double + une piscine scolaire.
- Mettre l'accent sur les différents sports en fonction des différents âges ; la natation devrait surtout être enseignée dans les premières années.
- La natation pouvant sauver des vies, il y aurait lieu d’augmenter le nombre de cours dispensés dans le cadre de l'Education physique et sportive (EPS).
- Il est évoqué le concept des bébés-nageurs qui apprend aux enfants à avoir le réflexe idoine pour se sauver, mais qui ne leur apprend pas vraiment à nager.
- Il est proposé de remplacer des camps de ski par des camps de natation.
- Avertir d'une manière ou d'une autre les parents dont on ne connaît pas le niveau de l'enfant en natation, afin de leur suggérer de faire suivre des cours de natation à leur enfant.

Réponse du département

M. Nicolas Imhof signale qu’à propos des solutions souvent évoquées d'augmenter les cours blocs et le SSF, il faut rappeler que les cours blocs sont compliqués à mettre sur pied pour un directeur d'établissement — et parfois coûteux — et que le SSF est facultatif, ce qui veut dire que les élèves sont libres de suivre ces cours ou pas. Comme les non-nageurs n'ont souvent pas envie de se jeter à l'eau, cette solution n'est pas la panacée en ce qui concerne la politique de santé publique. En outre, ces deux

solutions sont laissées à la libre appréciation du directeur d'établissement qui peut choisir de les mettre sur pied ou pas.

M. Jean-Claude Mermoud ne trouve pas forcément très judicieux de "monter les sports les uns contre les autres" et de remplacer par exemple le ski par la natation.

Transformation de la motion en postulat

A la lumière des réponses du département, la majorité de la commission estime que cette motion aurait avantage à se transformer en postulat, sachant que le projet de loi sur l'éducation physique et le sport (Leps) verra le jour au milieu de l'année 2009 et traitera notamment de ce sujet. Le motionnaire souhaite cependant conserver cet objet sous forme de motion.

Votes de la commission

- **La commission accepte la transformation de la motion en postulat par 7 voix favorables, 2 voix contraires et aucune abstention.**
- **C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.**

Second objet : motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton

Rappel de la proposition de M. Volet

Cette motion demande au Conseil d'Etat vaudois de prévoir les modifications légales nécessaires afin de faire en sorte que des piscines couvertes soient construites en suffisance dans le canton de Vaud. Cela afin que notre population bénéficie des bienfaits que la nage procure à tous et tout particulièrement, pour assurer un enseignement de la natation permettant d'atteindre l'objectif pédagogique fixé actuellement, soit que chaque enfant sache nager au terme des cycles primaires.

M. Volet rappelle que le canton connaît un manque relativement important d'infrastructures sportives, particulièrement de piscines couvertes. Il souhaiterait que le canton aide les communes à remédier à ce manque en apportant une aide financière. Il faudrait que celle-ci soit massive pour être véritablement incitative. Il précise que ces infrastructures devraient permettre l'accueil du public, de la famille et des amis des sportifs, contrairement à nombre de celles dont nous disposons actuellement.

Position du département

M. Jean-Claude Mermoud informe la commission que le Grand Conseil pourra de toute manière mener ce débat dans le cadre de l'étude du projet de loi sur l'éducation physique et le sport (Leps) qui sera proposée en 2009 et qui prévoit une part de financement cantonal (subvention et/ou prêt sans intérêt) pour les infrastructures sportives d'importance cantonale ainsi que pour toutes les piscines couvertes. Actuellement, seul le soutien du Fonds du sport est possible, à raison de 30% pour le premier million des coûts de construction et de 10% (avec marge à la hausse ou à la baisse laissée à l'appréciation de la commission) sur les millions suivants. Le chef du département précise enfin qu'il n'estime pas souhaitable que le subside cantonal total (comprenant celui du Fonds du sport) se monte à 50% du projet, car cela déresponsabiliserait les communes en termes de coûts d'exploitation.

Discussion

Une discussion générale s'ensuit où les éléments suivants sont abordés :

- Le subside du Fonds du sport n'est pas réellement un subside cantonal puisqu'il provient des bénéfices de la Loterie romande.
- Est-ce que le Fonds du sport peut subsidier la construction d'une piscine scolaire ?
- Une planification des besoins en piscines serait utile au niveau cantonal.
- Si le canton, à l'image d'autres cantons, acceptait enfin que certaines piscines extérieures soient recouvertes d'une bulle en hiver, une grande partie de la solution à nos problèmes serait trouvée. A titre d'exemple, le Tessin en abrite quatre ! Malheureusement le SEVEN s'y oppose catégoriquement. En outre, construire une piscine "en dur" gaspille

probablement autant d'énergie que l'exploitation d'une telle bulle durant 10 ou 15 ans. Il y avait des projets de bulle à Lausanne, Morges et Aigle, qui ont tous été abandonnés à cause du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN).

- Est-ce que les piscines sont contrôlées au niveau de la sécurité ?
- Serait-il possible d'envisager la solution du crédit-cadre ?

Réponse du département

M. Nicolas Imhof explique que la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels interdit au Fonds du sport de subsidier ce qui relève d'une obligation légale. Les communes ayant l'obligation légale de construire les bâtiments — y compris sportifs — nécessaires à l'enseignement, le Fonds du sport ne peut subsidier la construction de salles EPS. Si une commune construit une piscine scolaire à la place d'une salle EPS, elle ne devrait en théorie toucher aucun subside, même si la commission peut se montrer compréhensive dans certains cas ; par contre, si une commune construit une piscine scolaire en sus des salles EPS obligatoires et qu'elle met ses lignes d'eau à disposition du public et des clubs en soirée et durant le week-end, elle peut légitimement demander un subside. Et dans le cas où c'est une association privée qui construit (par exemple en partenariat public - privé), le Fonds du sport entre aussi en matière pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une association à but lucratif. Différents projets de ce type sont d'ailleurs actuellement subventionnés dans le canton. Concernant une planification des besoins en piscines au niveau cantonal, M. Imhof répond que cela pourrait figurer dans la Leps.

M. Jean-Claude Mermoud ajoute qu'il serait envisageable de prévoir une telle planification (y compris une répartition dans le territoire) et de déterminer le montant du subside éventuel en fonction des besoins. Il faudrait aussi probablement fixer un plafond pour le montant subsidiable afin de ne pas "inciter au luxe".

Concernant la sécurité, M. Nicolas Imhof répond que toutes les piscines utilisées dans le cadre scolaire ont été contrôlées dernièrement par des professionnels et que deux ont été jugées non conformes à l'enseignement. Depuis, l'une d'entre elles s'est remise en conformité et peut à nouveau accueillir des classes. Il est prévu de réitérer ce contrôle général à intervalles réguliers.

De manière générale, le chef du département indique que si cette motion venait à être acceptée, il y serait répondu en annexe à la Leps. D'autre part, concernant le crédit-cadre, il estime qu'il faudrait de toute façon une base légale dans la Leps. Par ailleurs, il constate que la solution du crédit-cadre est de moins en moins appréciée, de moins en moins utilisée et qu'un crédit-cadre ne peut durer que quatre ans, ce qui est insuffisant pour mener à terme des projets de constructions de piscines.

Transformation de la motion en postulat

Suite à la discussion générale et aux explications du département, un commissaire souhaite transformer cette motion en postulat.

Votes de la commission

- **La commission refuse la transformation de la motion en postulat par 2 voix favorables, 7 voix contraires et aucune abstention.**
- **C'est par 8 voix favorables, aucun avis contraire et une abstention que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre cette motion au Conseil d'Etat.**

Chéserex, le 11 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jacques Ansermet*

Index

Communications

Communication du 17 décembre 2008
Départ à la retraite de M. Charly Oberson, huissier *104*

Communication du 13 janvier 2009
Nouveau parlement *110*

Communications du 20 janvier 2009
Modification de l'ordre du jour *160*
Courrier à retirer et invitation à l'Erika Hess Open *160*

Communication du 27 janvier 2009
Modification de l'ordre du jour *256*

Communication du 3 février 2009
Concours de ski : Echos de l'Erika Hess Open aux Pléiades *322*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de P. C., I. O., G. P. R, D. S (GC 86) 22

Démissions

Démissions
Grand Conseil – M. Pierre Kaelin, député *9*
Commission des affaires judiciaires – Démission de M. Philippe Uffer, député *159*
Grand Conseil – M. Christian Streit, député *368*

Dépôts

Dépôts du 16 décembre 2008
Interpellations *8*
Motion *8*
Pétition *9*

Dépôts du 13 janvier 2009
Interpellations *109*
Postulats *110*

Dépôts du 20 janvier 2009
Interpellation *159*
Motion *159*
Postulats *159*
Résolution *159*

Dépôts du 27 janvier 2009
Interpellations *255*
Motions *255*
Postulat *256*

Dépôts du 3 février 2009
Interpellations *321*
Postulat *322*

Dépôts du 10 février 2009
Interpellations *367*
Motions *367*
Postulat *367*

Dépôts du 24 février 2009
Interpellations *444*
Motion *445*
Postulat *445*

Election

Election de 20 assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (GC 85)
Rapport de la Commission de présentation *18*
Débat *20*

Exposé des motifs et projet de budget

Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (125)
Deuxième débat *22*
Troisième débat *84*

Exposé des motifs et projet de décrets
(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et préavis du Conseil dEtat sur l'initiative législative et constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts demandant la modification de l'art. 65, al. 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 pour y inscrire une référence précise instituant l'hébergement médico-social
et
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (initiative Vuillemin)
ou
projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 65 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative Vuillemin) (119)

Rapport de la commission *406*
Premier débat *409*
Deuxième débat *471*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt complémentaire de CHF 1'250'000.- contracté par la Fondation Plein Soleil pour financer les travaux de la 1ère étape de construction du nouveau centre d'hébergement spécialisé de Plein Soleil (prise en charge et hébergement de personnes handicapées physiques souffrant de maladies neurologiques) (121)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *23*
Premier débat *24*
Deuxième débat *103*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 4'500'000.- pour le renforcement au trafic 40t des ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005 (120)

Rapport de la commission *360*
Premier débat *361*
Deuxième débat *399*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (129)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *25*
Premier débat *26*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (130)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *27*
Premier débat *28*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée
et
réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts (126)

Rapport de la majorité de la commission *269*
Rapport de la minorité de la commission *272*
Premier débat *274*
Deuxième débat *356*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (122)

Rapport de la commission *291*
Premier débat *293*
Deuxième débat *373*

Exposé des motifs et projets de décrets autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais
et
accordant la garantie de l'Etat de Vaud à l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais Vaud-Valais pour l'emprunt bancaire de CHF 16,125 millions contracté pour financer le concours d'architecture et les études détaillées relatives à la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais sur le site de Rennaz
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (105)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *476*
Premier débat *479*

Exposé des motifs et projet de lois
(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)

Deuxième débat *33*
Troisième débat *103*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)

Deuxième débat *31*
Troisième débat *102*

Exposé des motifs et projets de lois d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions abrogeant la loi d'application du 16 décembre 1992 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI)
et
modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP) (132)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *428*
Premier débat *430*
Deuxième débat *471*

Heures des questions

Heure des questions du mois de janvier (09_HQU_JAN) 189

Heure des questions du mois de férvrier (09_HQU_FEV)..... 398

Heure des questions du mois de février - suite (09_HQU_FEV) 400

Initiatives

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées (08_INI_012)

Rapport de la commission *34*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *35*

Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'article 127 LGC modifiant la loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 (08_INI_011)

Rapport de la majorité de la commission..... *50*

Rapport de la minorité de la commission..... *53*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *53*

Interpellations

Interpellation Alexis Bally – De l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ? (09_INT_191)

Développement – texte déposé *448*

Développement en plénum..... *449*

Interpellation au nom des groupes Socialiste, Verts et A Gauche Toute ! – Impôts à la dépense : tirer les conclusions du vote zurichois (09_INT_193)

Développement – Texte déposé..... *456*

Développement en plénum..... *457*

Interpellation Béatrice Métraux – Quel plan de relance pour le canton de Vaud ? (09_INT_192)

Développement – texte déposé *451*

Développement en plénum..... *452*

Interpellation Bernard Borel au nom du groupe A Gauche toute ! POP-solidaritéS – Indemnité du chef de la police : un secret d'Etat ? (08_INT_170)

Développement – texte déposé *15*

Développement en plénum..... *16*

Interpellation Claude-Eric Dufour – Le Service des routes (08_INT_169)

Développement – texte déposé *12*

Développement en plénum..... *13*

Interpellation Claudine Dind et consorts - Stop aux rayons non ionisants (RNI) superflus, dans les locaux de l'administration vaudoise ainsi qu'à Rumine (09_INT_184)

Développement - texte déposé *324*

Développement en plénum *325*

Interpellation Eric Bonjour – Cambriolages : les victimes sont-elles coupables dans notre canton ? A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ? (09_INT_176)
Développement – texte déposé *160*
Développement en plénum..... *161*

Interpellation Eric Bonjour – Le subside LAMal aux étrangers en situation illégale (08_INT_167)
Développement – texte déposé *10*
Développement en plénum..... *11*

Interpellation François Brélaz – Meurtrier présumé serbe d'Epalinges : comment les autorités ont-elles géré son parcours ? (09_INT_177)
Développement – texte déposé *161*
Développement en plénum..... *161*

Interpellation François Brélaz – N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ? (08_INT_165)
Développement – texte déposé *10*
Développement en plénum..... *10*

Interpellation François Brélaz – Requérants déboutés : et si le canton était plus dissuasif ? (09_INT_178)
Développement – texte déposé *161*
Développement en plénum..... *164*

Interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV (09_INT_183)
Développement - texte déposé *323*
Développement en plénum *324*

Interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat de se prononcer sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre canton (09_INT_179)
Développement – texte déposé *256*
Développement en plénum..... *257*

Interpellation Jacques Nicolet – L'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse-t-il aussi les Vaudois ? (09_INT_188)
Développement – texte déposé *445*
Développement en plénum..... *445*

Interpellation Jacques Nicolet – Route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ? (08_INT_166)
Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum..... *15*

Interpellation Jean Guignard – Différend Commune de Rolle - Rivesrolle SA (09_INT_187)
Développement – texte déposé *371*
Développement en plénum..... *371*

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Nouvelle définition de la réglementation de la vérification des AOC viticoles (08_INT_175)
Développement – texte déposé *114*
Développement en plénum..... *115*

Interpellation José Durussel – Rougeole ! Vaccination obligatoire ? (09_INT_189)
Développement – texte déposé *446*
Développement en plénum..... *446*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *446*
Débat *447*

Interpellation Michel Miéville – Commandement de la police vaudoise, vaut-il la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence ? (08_INT_172)
Développement – texte déposé *111*
Développement en plénum..... *111*

Interpellation Nicolas Mattenberger – Le Conseil d'Etat favorise-t-il l'émergence d'une nouvelle Pravda (09_INT_190)
Développement – texte déposé *449*
Développement en plénum..... *450*

Interpellation Nicole Jufer et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en oeuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) (09_INT_180)
Développement - texte déposé *322*
Développement en plénum *323*

Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant le point de vue du Conseil d'Etat sur la possible perte d'un patrimoine radiophonique vaudois (09_INT_181)
Développement - texte déposé *326*
Développement en plénum..... *327*

Interpellation Philippe Ducommun – Espace Schengen : Entrée en vigueur de Schengen et délégation de tâches sécuritaires par le Canton de Vaud au service des gardes-frontière suisses (08_INT_173)
Développement – texte déposé *112*
Développement en plénum..... *112*

Interpellation Pierre-André Gaille – le pétitionnaire pour le rétablissement de la ligne de bus entre la Basse-Glâne et Moudon attend toujours une réponse !... (09_INT_182)
Développement - texte déposé *327*
Développement en plénum..... *328*

Interpellation Pierre-André Pernoud – Utilisation du pistolet à impulsion électrique «taser» (09_INT_185)
Développement – texte déposé *368*
Développement en plénum..... *369*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Droits des personnes prostituées : bilan vaudois à l'occasion des 60 ans de la déclaration universelle des droits humains (08_INT_171)
Développement – texte déposé *13*
Développement en plénum..... *14*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Les Vaudois-es ont-ils «une vie tout à fait normale ?» (09_INT_186)
Développement – texte déposé *369*
Développement en plénum..... *370*

Interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consorts – Tamoil : la goutte qui fait déborder le vase (08_INT_174)
Développement – texte déposé *112*
Développement en plénum..... *113*

Interpellation Valérie Schwaar et consorts – Un seul type de vélo pour toute l'agglomération (08_INT_168)
Développement – texte déposé *11*
Développement en plénum..... *12*

Motions

Motion Alexis Bally et consorts – Financement de la gestion des déchets par les communes (08_MOT_042)
Rapport de la commission *336*
Décision du grand Conseil après rapport de commission *339*

Motion André Chatelain et consorts – Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale (08_MOT_050)
Rapport de la commission *184*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *185*

Motion au nom des groupes Socialiste, A Gauche toute ! et Verts – Supprimer les forfaits fiscaux ! «L'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux est supprimé» (09_MOT_064)
Développement – texte déposé *459*
Développement en plénum..... *459*

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la CPEV (08_MOT_049)
Rapport de la commission *181*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *182*

Motion Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Logement : pour le bien des locataires et des propriétaires, dépassons le statu quo ! (09_MOT_061)
Développement - texte déposé *332*
Développement en plénum..... *332*

Motion Jean-Jacques Truffer et consorts pour un canton plus mobile – Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières (08_MOT_040)
Rapport de la commission *434*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *436*

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la caisse d'assurance du bétail (08_MOT_058)
Développement – texte déposé *116*
Développement en plénum..... *117*

Motion Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT – Prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés (08_MOT_051) 374
Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique..... *374*
Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique..... *375*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *376*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) (09_MOT_060)
Développement - texte déposé *335*
Développement en plénum *335*

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (09_MOT_063)
Développement – texte déposé *468*
Développement en plénum *469*

Motion Nicolas Rochat et consorts – Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton (09_MOT_059)
Développement – texte déposé *283*
Développement en plénum *284*

Motion Philippe Ducommun et consorts - L'enseignement de la natation - pour tous ! (08_MOT_047)
Rapport de la commission *484*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *299*

Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048)
Rapport de commission *301*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *301*

Motion Pierre Zwahlen et consorts en vue d'empêcher la prostitution de personnes mineures (08_MOT_052)
Développement – texte déposé *79*
Développement en plénum *80*

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (09_MOT_062)
Développement - texte déposé *325*
Développement en plénum *326*

Motion Valérie Schwaar et consorts demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer une mesure de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir (08_MOT_041)
Rapport de la majorité de la commission *66*
Rapport de la minorité de la commission *67*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *68*

Motion d'ordre

Motion d'ordre
Renvoi au Conseil d'Etat des objets 37 à 40 prévus à l'ordre du jour du 17 décembre 2008 ..... *74*

Pétitions

Pétition contre le réaménagement du tronçon de la Route de Berne - Chalet-à-Gobert – Epalinges (08_PET_021)
Rapport de la Commission des pétitions *305*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *307*

Pétition du Groupe non aux expulsions pour la famille Da Silva Rocha (08_PET_024)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *136*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *138*

Pétition en faveur de la famille GUANOLUISA (08_PET_022)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *388*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *389*

Pétition pour une troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève (08_PET_018)
Rapport de la Commission des pétitions *302*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *303*

Postulats

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Eole dans le Gros-de-Vaud ? (08_POS_085)
Rapport de la commission *46*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *47*

Postulat Cesla Amarelle – Matériel explicatif de votations : demande d'étude sur l'opportunité de modifier la pratique du Conseil d'Etat concernant le contenu des brochures explicatives de vote en cas d'initiatives ou de référendums (art. 24 al. 2 et 3 LEDP) (09_POS_109)
Développement – texte déposé *166*
Développement en plénum *166*

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ? (09_POS_115)
Développement - texte déposé *330*
Développement en plénum *331*

Postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (08_POS_067)
Rapport de la commission *38*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *40*

Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers (08_POS_084)
Rapport de la commission *187*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *188*

Postulat du groupe socialiste – Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies (08_POS_068)
Rapport de la majorité de la commission *62*
Rapport de la minorité de la commission *64*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *65*

Postulat Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant l'organisation d'»Assises de la relance et de l'emploi» (09_POS_117)
Développement – texte déposé *453*
Développement en plénum *453*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts – Une extension «.vaud» pour les sites internet vaudois (09_POS_108)
Développement – texte déposé 165
Développement en plénum 165

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s (08_POS_087)
Rapport de la majorité de la commission 392
Rapport de la minorité de la commission 393
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 394

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Dérèglement climatique et pic pétrolier : réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles (08_POS_069)
Rapport de la commission 42
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 43

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (08_POS_106)
Développement – texte déposé 16
Développement en plénum 17

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Mieux définir les droits et obligations du public en cas de constatation d'infraction ou de tentative d'infraction (09_POS_116)
Développement – texte déposé 372
Développement en plénum 372

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies (08_POS_078)
Rapport de la commission 315
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 316

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles (08_POS_071)
Rapport de la commission 351
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 353

Postulat Philippe Martinet et consorts – Voulons-nous vraiment du « monde parfait » des « gated communities » (enclaves résidentielles fermées) dans notre canton ? (09_POS_111)
Développement – texte déposé 257
Développement en plénum 259

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence (08_POS_075)
Rapport de la commission 118
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 119

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (08_POS_076)
Rapport de la majorité de la commission 124
Rapport de la minorité de la commission 126
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 128

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081)
Rapport de la commission *145*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *148*

Postulat Vassilis Venizelos et consorts pour une réforme de l'impôt foncier (09_POS_110)
Développement - texte déposé *328*
Développement en plénum *330*

Préavis du Conseil d'Etat

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire « Ecole 2010 : sauver l'école »
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (97)
Deuxième débat *30*

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Véronique Hurni, nouvelle députée (GC 87)
Débat *110*

Rapports du Conseil d'Etat
(y compris exposés des motifs et projets de lois)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant le bilan de la mise en œuvre de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud, cinq ans après son entrée en vigueur (114)
Rapport de la commission *381*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *383*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Laurent Wehrli et consorts à propos d'un accès facilité à l'information sociale, sanitaire et administrative (96)
Rapport de la Commission thématique du système d'information *313*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *314*

Rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012
et
Rapport duConseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé»
et
Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique du CHUV 2009-2013 (91)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *412*
Premier débat *415*
Deuxième débat *470*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (RI06_MOT_133)
Décision du Grand Conseil à propos d'un nouveau délai *265*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Armand Rod et consorts demandant l'abrogation de la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projet de loi abrogeant la loi du 4 mars 1985 sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation et de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués
et
exposé des motifs et projet de lois (Contre-projet)
- sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL)
modifiant la loi du 6 mai 2006 sur l'énergie (59)

Rapport de la majorité de la commission *195*
Rapport de la minorité de la commission *195*
Premier débat *199*
Deuxième débat *285*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts pour un droit à un vrai congé maternité pour les femmes au chômage (103)

Rapport de la majorité de la commission *138*
Rapport de la minorité de la commission *140*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *141*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis Bouvier demandant d'établir un rapport sur la politique ou les politiques dite(s) des Ressources humaines conduite(s) au sein des administrations cantonales relevant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (88)

Rapport de la majorité de la commission *178*
Rapport de la minorité de la commission *179*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *180*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère - Pas de réunion récente du conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, pourquoi ? (08_INT_130)

Débat *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger concernant l'application de l'art. 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative (08_INT_115)

Débat *474*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe socialiste sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'aide individuelle au logement (08_INT_095)

Débat *212*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts intitulée : «Politique des prix des cafétérias à l'Université de Lausanne (UNIL) : quelle transparence ?» (08_INT_131)

Débat *400*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicole Jufer Tissot et consorts demandant des éclaircissements sur les forages annoncés dans le Léman et leur impact sur l'environnement (08_INT_120)

Débat *214*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller concernant les problèmes d'effectifs de la police cantonale (07_INT_033)

Débat *214*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée l'engorgement du trafic routier dans les grandes villes du canton de Vaud ne trouve pas simplement sa source aux portes de ces villes (08_INT_121)
Débat *312*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod au nom du groupe UDC - Votations du 30 novembre 2008, l'Etat de Vaud, par son chef du Département de la santé et de l'action sociale, a-t-il engagé l'argent des contribuables pour donner ses recommandations de vote ? (08_INT_142)
Débat *317*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts pour le respect de la pluralité religieuse des élèves de l'enseignement obligatoire (08_INT_113)
Débat *263*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari concernant une réflexion commune Vaud-Genève (08_INT_104)
Débat *437*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Régis Courdesse demandant si les ultra légers motorisés sont interdits ou tolérés (08_INT_116)
Débat *311*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd et consorts sur l'organisation d'une votation cantonale isolée suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil (08_INT_129)
Débat *135*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe socialiste demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV (08_INT_086)
Débat *153*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts : quel rôle pour l'Etat quand les cigarettiers se font philanthropes pour mieux vendre leurs produits causant maladie, souffrance et mort ? (08_INT_097)
Débat *28*

Réponse du Conseil d'Etat
– à l'interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale
et
– à l'interpellation du groupe UDC «l'Eurofoot : à l'heure des marchandages ? (08_INT_132)
(08_INT_057)
Débat *49*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz concernant le test salivaire lié à la consommation de drogues (08_INT_117)
Débat *49*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Drogue, prévention à l'école : le Conseil d'Etat est-il prêt à indiquer la (bonne) direction ? (08_INT_092)
Débat 30

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse – PDL et PQCM : outils illégaux ? (08_INT_118)
Débat *154*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud demandant que le service civil mérite d'être valorisé aussi dans notre canton (08_INT_105)
Débat *47*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Cesla Amarelle – Rulings fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat (08_INT_046)
Débat 168

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA (08_INT_088)
Débat 177

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer (08_INT_122)
Débat *121*

Résolutions

Résolution Marc-Olivier Buffat au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil concernant les projets de regroupement des activités TV, Radio et web au sein de la radio télévision suisse romande (09_RES_013)
Développement – texte déposé *261*
Développement en plénum *261*

Résolution Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la libre circulation en Suisse et dans l'Europe des 27 (08_RES_012)
Développement – texte déposé 81
Développement 81

Salutations

Salutations
Membres de l'association organisatrice de la présence vaudoise à l'OLMA *212*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour - Report du point 16 405
Modification de l'ordre du jour 451